

LETTRES ANECDOTES DE CYRILLE LUCAR

PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE,

ET SA CONFESSION DE FOI,

AVEC DES REMARQUES.

CONCILE DE JERUSALEM

TENU CONTRE LUI,

AVEC UN EXAMEN DE SA DOCTRINE.

ATTESTATIONS ET PIECES DIVERSES

TOUCHANT LA CREANCE

DES GRECS MODERNES

EXAMINE'ES SELON LES REGLES

DE LA THE'OLOGIE ET DU DROIT.



A AMSTERDAM,

Chez L'HONORE' ET CHATELAIN.

MDCCXVIII.

INDICE GENERAL

Des principaux Manuscrits Originaux, est autres Piéces Authentiques, dont ce Recueil est composé, avec une Dissertation Préliminaire.

DIS-

DISSERTATION
PRELIMINAIRE.



ON ne ſçauroit trouver dans toute l'Hiſtoire des Egliſes de la Gréce, un éxemple plus mémorable d'injuſtice & de cruauté, que celui de la mort tragique de *Cyrille Lucar* Patriarche de Conſtantinople qu'on fit périr après l'avoir fait dépoſer trois fois, & tourmenté ſans relâche par la plus violente de toutes les perſécutions.

D'abord que ce Prélat eût été aſſaſſiné, ſes ennemis firent aſſembler un Synode à Conſtantinople pour anathématiſer ſa perſonne & ſa Doctrine. Quelques années après ils en convoquérent un autre en Moldavie qui fut beaucoup plus modéré, & qui ménagea l'honneur de ce Patriarche d'une maniére qui déplût ſi fort à ſes principaux adverſaires, qu'ils ſe mirent à cabaler plus fortement que jamais; Ils trouverent le moien de ſuborner un grand nombre d'Eccléſiaſtiques, qui s'aſſemblérent dans la Ville de Jéruſalem en 1672., & condamnérent derechef, ſous divers faux prétextes, la Confeſſion de Foi Orthodoxe de *Cyrille Lucar*, en confirmant les deux Synodes qui avoient déja fulminé des Anathêmes contre lui, d'une maniére bien différente, & pour des raiſons qui ſont incompatibles, comme nous le démontrerons dans le corps de cet Ouvrage.

Nous produirons divers témoignages des Egliſes Grecques, & pluſieurs Lettres & Relations de Mr. de *Nointel* Ambaſſadeur de France, qui ſerviront à découvrir la verité des faits, & nous y joindrons des Lettres de *Cyrille Lucar*; qui n'ont jamais été imprimées, & que nous avons reçûës de Genéve, comme nous le dirons dans la ſuite. La matiére ne ſçauroit être plus importante, ni plus digne de l'attention des Sçavans, puiſque ſes conſéquences influent également ſur les Dogmes & ſur les queſtions de fait qui ſont conteſtées par les plus fameux Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine, & défenduës par les plus habiles Théologiens Proteſtans.

Pour en avoir une juſte idée, & pour bien comprendre tout ce que nous dirons en détail ſur cette matiére, il faut ſçavoir en prémier lieu, ce que nous allons indiquer en général dans cette Diſſertation, touchant la Vie & les Dogmes du Patriarche *Cyrille Lucar* qui ont fait naître cette fameuſe Diſpute; & en ſecond lieu, remarquer le principal but de Mrs. de Port-Roial, dans la Controverſe de *la Perpétuité de la Foi*, par laquelle ils prétendent avoir pouſſé à bout tous les Miniſtres, & confondu pour jamais tous les Proteſtans.

Les Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine ont donné au Public un portrait de *Cyrille Lucar* Patriarche Grec de Conſtantinople, très différent de celui qu'en ont fait les Proteſtans; voila pourquoi on n'a ſçû à quoi s'en tenir juſqu'à préſent; mais le Concile de Jéruſalem, & les deux Synodes que nous allons produire, ſer-

viront à découvrir la vérité sur tout ce qui concerne ses mœurs & sa Doctrine. On sera convaincu par ces Actes publics, qu'il est mort en odeur de sainteté, & que ses sentimens, conformes à ceux des Eglises Protestantes, ont été approuvez de tous les véritables Grecs non Latinisez, qui l'ont entendu prêcher durant plusieurs années à Constantinople ; mais il est nécessaire de faire quelque réfléxion sur les principales circonstances de sa vie.

On trouve dans une Dissertation de Mr. *Smith*, qu'il nâquit à Candie Capitale de l'Isle du même nom. Comme il étoit sujet des Vénitiens, il alla faire ses Etudes à Venise & à Padouë. L'amour qu'il avoit pour les belles Lettres le fit résoudre à voiager dans les autres Païs de l'Europe, & comme les opinions des Protestans y faisoient alors beaucoup de bruit, il éxamina leurs Livres, & cette lecture produisit de grands effets dans la suite.

A peine fût-il de retour parmi ceux de sa Communion, qu'il fût consacré Prêtre par *Meletius* Patriarche d'Aléxandrie, qui l'éleva bien-tôt à la Dignité d'Archimandrite. Il faisoit paroître tant de sagesse dans toutes ses actions, que ce Patriarche l'envoia l'an 1600. en qualité de son Exarque, porter des Lettres à *Sigismond* Roi de Pologne, & qu'après la mort de *Meletius* il lui succéda & remplit la Chaire d'Aléxandrie.

Comme les avanies, que les Turcs font tous les jours aux Grecs, attiroient souvent *Cyrille* à Constantinople ; il arriva qu'en l'an 1612., un Caloyer, disciple des Jésuites, prêcha le pur Latinisme, dans une Eglise des Grecs, *Cyrille* s'y opposa fortement, & s'exposa ainsi à la haine implacable de cette redoutable Société.

L'année suivante, le Sultan *Achmet* aiant envoié en exil à Rhodes *Néophyte* Patriarche de Constantinople, l'administration du Siége vacant appartenant de droit à *Cyrille*, comme à celui qui occupoit la seconde Chaire de l'Orient ; il se transporta dans cette Ville Impériale. Cependant, *Néophyte* mourut. Tous les gens de bien souhaitoient passionnément, que *Cyrille* continuât à occuper ce Siége ; mais *Timothée* Evêque de Pétrazzo l'emporta à force d'argent qu'il donna aux Turcs.

Cet ambitieux Vieillard ne jouït pas long tems des fruits de sa Simonie, il mourut bien-tôt après, & *Cyrille* fut élû librement & à la pluralité des voix. En vain les Grecs du parti opposé s'efforcérent de traverser cette Election ; malgré la protection ouverte de l'Ambassadeur de France, ils eurent le chagrin de voir échouer leur entreprise. Ils voulurent faire un Schisme, en élisant *Grégoire* d'Amasie, qui se soûmit au Pape : mais cela ne fit qu'augmenter l'aversion que les Grecs avoient pour lui, de sorte que le Clergé s'étant assemblé sous l'autorité de *Cyrille*, & de quatre Archevêques, excommunia l'Antipatriarche comme un Usurpateur.

La force ouverte ne réüssissant pas aux Latinisez, ils eurent recours à l'artifice. Ils accusérent *Cyrille* de crime de Leze-Majesté, comme si c'étoit par ses conseils, que les Insulaires de l'Archipel s'étoient mis sous la protection du Grand Duc de Toscane. L'innocent Patriarche fut confiné à Rhodes, sans qu'on l'ouït, & la récompense de cette injustice furent vingt mille écus, qu'on promit au Vizir, moiennant quoi il investit *Grégoire* du Patriarchat : mais celui-ci n'aiant pas de quoi paier, céda son Siége à *Anthime*.

Le

Le bruit de cette victoire étant déja volé à Rome, où l'on en faisoit des feux de joie, l'Ambassadeur du Roi *Jaques* I. d'Angleterre intercéda pour *Cyrille*, & obtint qu'il se viendroit justifier. Le Patriarche averti de ce qui s'étoit passé, se rendit à sa maison à Galata, où *Anthime*, touché de quelques remords, le vint trouver & lui offrit de lui remettre le Patriarchat.

Cette démission ne put se faire si secrétement, que les Jésuites ne le sçussent & n'en avertissent l'Ambassadeur de France, qui envoia quérir *Anthime*, lequel à force de reproches, de menaces & de promesses, il fit résoudre à tenir bon. Mais, après avoir tenu le Siége trois mois, ce timide Evêque, craignant que *Cyrille* ne fût rétabli malgré lui, l'alla retrouver de nuit, & lui aiant remis les Ornemens Patriarchaux, se retira sur le Mont Athos, dans le Monastére qu'on appelle *la Sainte-Laure*.

Le rétablissement de *Cyrille* ne se fit pas sans qu'il en coûtât bien de l'argent aux Grecs, & de l'inquiétude aux Latins. Ces derniers firent de nouvelles tentatives contre lui en 1623. au mois de Janvier, mais qui n'eurent point d'effet. Au mois de Février de l'année suivante 1624. il vint à Constantinople trois Emissaires de Rome. Le prémier, qui étoit un Jésuite nommé *Bérille*, avoit ordre d'accuser *Cyrille* de fomenter la rebellion des Cosaques contre les Turcs; Le second étoit Laïque, & venoit proposer la Tréve entre l'Espagne & la Porte; Et le troisiéme étoit un Grec élevé à Rome, qui venoit avec des instructions du Cardinal *Bandini*, pour tâcher de gagner le Patriarche *Cyrille*, & de l'attirer dans la Communion Romaine.

Nonobstant toutes les précautions de la Cour de Rome, & toutes les intrigues de ses Emissaires, ses desseins échouérent. Le Pape ne se rebuta pourtant pas, il envoia à Constantinople un Patriarche titulaire, qui fut si mal reçû, que les Turcs firent emprisonner les Evêques de sa suite, & lui auroient fait à lui-même un méchant parti, s'il ne se fût pas sauvé.

Les Latins furent plus heureux à traverser les Grecs, dans le dessein qu'ils avoient formé d'avoir une Imprimerie. Un Caloyer de Céphalonie nommé *Nicodéme Mataxa* en avoit apporté les matériaux de Hollande & commençoit déja à travailler, lors que des Moines François, qui ne jugeoient pas nécessaire que les Grecs devinssent si sçavans, s'avisérent de cette adresse pour faire avorter ce dessein.

Ils prirent un Livre que *Cyrille* avoit composé en Angleterre, où il prouvoit la Divinité de Jésus Christ, contre les Juifs & les Mahométans. Ils choisirent ce qu'ils crûrent y avoir de plus aigre, & le présentant au Visir, ils lui dirent, que c'étoit de ces sortes de Livres que l'on imprimoit; que *Mataxa* étoit un séditieux, qui vouloit semer ces petits Livrets, pour faire soulever tous les Chrétiens sujets de la Porte. Il n'en fallut pas davantage, pour embraser de colére un Ministre soupçonneux; cent cinquante Janissaires commandez pour cela, mirent l'Imprimerie en piéces, & bien en prit au Maître de ne s'y pas rencontrer: car on n'avoit pas résolu de l'épargner.

L'orage ne dura pas long tems, *l'Ambassadeur d'Angleterre, & celui de Hollande, aiant rétabli le calme, en découvrant l'innocence des accusez*, le Visir tourna tout son ressentiment contre les Jésuites, & les auroit tous fait pendre, si ces mêmes Ambassadeurs n'eussent bien voulu faire la paix de ceux qui avoient causé tant de trouble.

Le

Le Patriarche Cyrille étoit protegé d'une façon toute particuliére par l'Ambassadeur des Etats Généraux. Ce Ministre se nommoit *Corneille vander Haga.* C'est lui qui fit imprimer l'an 1629. la Confession de Foi de *Cyrille*, contre laquelle la Cour de Rome & les Docteurs de Port-Roial ont tant fait de bruit: mais bien loin de la rétracter, le Patriarche la fit réimprimer à Genéve en Grec avec des additions, & eut le courage de s'en avouer l'Auteur *devant l'Ambassadeur de France*, qui l'avoit invité à dîner, & qui n'oublia rien pendant une longue conversation, pour le porter à renoncer au contenu de cet Ecrit.

On peut s'imaginer combien cette constance irrita les ennemis de *Cyrille*, & combien de piéges ils lui tendirent. *Cyrille Contarius* Evêque de Bérée, que le Patriarche avoit commis pour recueillir dans les Païs, qui suivent la Communion Grecque, des aumônes pour les besoins de l'Eglise, se servit de cet arnion sacré, pour acheter le Patriarchat; mais n'y aiant demeuré que sept jours, les Turcs remirent quelque tems après le Patriarche légitime sur son Siége.

L'an 1635. *Cyrille* de Bérée chassa encore une fois *Cyrille Lucar* du Patriarchat, en comptant au Grand Visir cinquante mille écus qu'il avoit reçûs des Jésuites. Mais les Amis de nôtre Patriarche ne l'abandonnérent pas. *Néophyte* Métropolitain d'Héraclée, qui avoit été son disciple, donna presque tout son bien pour faire revenir son Maître, & obtint qu'il fût rétabli pour la troisiéme fois.

Les Latins fatiguez de tant de vicissitudes, virent bien qu'ils n'y pouvoient mettre fin que par la mort de *Cyrille*. Ils avoient remarqué que le crédit des *Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande* avoit rompu toutes leurs mesures, ainsi ils choisirent un tems, où ces Ambassadeurs, qui ne suivoient pas la Cour, seroient éloignez des Puissances. C'étoit en 1638. que le Grand Seigneur & le Visir étoient en Campagne pour combattre les Moraves. On avoit gagné à force de présens & de promesses *Bairam Bassa*, & cet adroit Favori sçut si bien prendre son tems qu'il persuada au Sultan, que c'étoit à l'instigation de *Cyrille* que les Cosaques s'étoient rendus maîtres d'Azec; qu'il y avoit lieu de craindre qu'un homme si puissant parmi les siens, & si mal intentionné, ne fît révolter les Grecs, dans un tems où Constantinople étoit presque sans milices; & là-dessus on commanda une Compagnie de Janissaires, qui allérent étrangler *Cyrille* dans le Palais Patriarchal.

Plusieurs Historiens de la Communion de Rome, qui ont écrit la vie de ce Patriarche, s'inscrivent en faux contre les principaux faits que nous venons de rapporter. Mais les plus incrédules seront convaincus qu'ils ne contiennent rien qui ne soit très-conforme à la vérité, quand ils sçauront que nous avons plus de cent témoignages pour les confirmer. On les verra dans le corps de cet Ouvrage, tirez des Actes authentiques du Synode de Moldavie, confirmé par le Concile de Jérusalem de l'an 1672., & nous y ajoûterons une autre preuve très considérable qui est plus récente. C'est une déclaration de *Parthenius* Patriarche de Constantinople, faite en présence d'une douzaine d'Archevêques Grecs, ou de Metropolitains, & des plus considérables Officiers de son Eglise, qui se trouvérent dans une Conférence chez *Mr. de Noimtel Ambassadeur de France* à la Porte, comme cela paroît dans une de ses Lettres envoiée à Mrs. de Port-Roial.

Voici le portrait qu'ils ont fait de *Cyrille Lucar* & de ses adhérans à la page 286. & dans les cinq suivantes du tome que nous venons de citer.

„ Tout

„ Tout Calviniste qu'il fût dans son ame, il n'osa pas si-tôt faire paroître ses „ sentimens, & il ne témoigna extérieurement qu'une aversion violente contre „ le Pape ; ce qui ne servit pas peu pour le faire entrer dans les bonnes graces „ de *Meletius*, qui se servit de lui pour empêcher, s'il eût pû, l'union de quel- „ ques Eglises Grecques de Pologne avec le Pape.

„ *Allatius* Bibliothécaire du Vatican dit, que pour souscrire des Articles con- „ tre les Catholiques, il reçût cinq cens écus en Allemagne ; qu'il fut depuis „ envoié en Candie, afin de ramasser de l'argent pour le Patriarche, & qu'à son „ retour *Meletius* aiant été transféré à Constantinople, il se servit de l'argent qu'il „ avoit pour occuper sa place, au préjudice d'un autre, qui étoit élû d'un com- „ mun consentement. Mais comme l'ambition n'a point de bornes, ce Siége ne „ lui servit que de degré pour s'élever à celui de Constantinople. Il y alla lui- „ même pour y faire ses pratiques ; mais s'étant trouvé moins appuié que *Timo-* „ *thée*, celui-ci lui fut préféré. Et comme *Cyrille* ne cessoit point de cabaler con- „ tre lui, & que *Timothée*, qui en étoit informé, étoit en état de s'en ressentir, „ *Cyrille* fut obligé de s'en aller au Mont Athos, d'où il partit ensuite pour se „ retirer en Pologne.

„ Le Patriarche *Timothée* mourut quelque tems après, *aiant été empoisonné chez* „ *l'Ambassadeur de Hollande* par *Josaphat* de l'Isle d'Andros. Le poison parut en „ ce que, si-tôt que *Timothée* fut retourné chez lui, il fut saisi d'une colique vio- „ lente, d'une pesanteur de tête, d'un éblouïssement, d'une palpitation de cœur, „ & d'un tremblement de membres, ce qui l'obligea d'envoier querir un Méde- „ cin nommé *Apollonius*. Mais ce Médicin qui avoit été gagné par une somme „ de mille écus, lui donna un nouveau poison dans un reméde, qui le fit bien- „ tôt mourir.

„ Cette méchanceté ne demeura pas inconnuë. Car ce *Josaphat*, qui fut fait „ en récompense Archevêque de Calcedoine par *Cyrille*, s'étant depuis brouillé „ avec lui, il fit en sorte qu'on lui envoia des Janissaires de sa connoissance pour „ l'amener à Constantinople, qui l'étranglerent sur le chemin, & jetterent son „ corps dans la mer.

„ Cela n'arriva que long tems depuis. Mais aussi-tôt après la mort de *Timo-* „ *thée*, *Cyrille* trouva le moien de se faire élire Patriarche de Constantinople, & „ pendant quatre mois, pour n'effaroucher pas les Grecs, il fit encore profession „ de la Religion Grecque. *Mais après ce tems, comme il avoit ses engagemens avec* „ *les Hollandois, qui lui prêtoient de l'argent pour tous ses besoins, il ne différa pas* „ *davantage à s'acquiter envers eux de ses promesses, en publiant ses erreurs parmi le* „ *Peuple.* Le Concile de Jérusalem que nous produirons, déclare que ce Patriar- che n'a jamais rien enseigné de contraire à l'Orthodoxie, ni en public, ni en particulier.

„ Les Grecs ne furent pas long tems à s'élever contre lui dès qu'ils eurent dé- „ couvert quel il étoit ; & l'aiant déposé dans un Synode, ils obtinrent, en don- „ nant de l'argent au Grand Seigneur, qu'il fût envoié en éxil à Rhodes. *Les* „ *Calvinistes attribuent ce soûlévement aux Jésuites ; mais les Grecs n'aiment pas assez* „ *les Jésuites pour s'unir à eux.* On verra dans la suite que Mr. *Simon*, tout Pa- piste qu'il est, dit le contraire dans son Histoire Critique sur ce suje. „ *Cyrille* „ trouva bien-tôt moien de sortir de son éxil en donnant de l'argent au Sultan.

„ Et comme les Grecs continuérent de leur côté de faire tous leurs efforts pour „ se délivrer de sa domination, l'on vit durant plusieurs années un étrange spec- „ cle dans cette Eglise affligée. Car les Turcs se riant de ces divisions, étoient „ toûjours prêts de bannir, ou de rétablir *Cyrille*, selon qu'on leur donnoit plus „ d'argent de part ou d'autre. Les Grecs failoient ce qu'ils pouvoient pour le „ faire chasser de Constantinople, en donnant de l'argent au Grand Seigneur. „ *Cyrille de son côté pour se maintenir prenoit à usure des Hollandois de grandes som-* „ *mes qu'il levoit ensuite sur ses Eglises.*

„ Enfin, comme il avoit fait périr plusieurs Evêques & Prêtres, il éprouva „ le même traitement qu'il avoit si souvent procuré aux autres. Car aiant été „ chassé de son Siége pour la derniére fois, & relegué vers le Pont-Euxin, il „ fut tiré de prison peu de jours après, & étranglé par l'ordre du Grand Sei- „ gneur, son corps aiant été jetté sur le rivage, y fut enterré; mais la fosse „ n'aiant pas été bien recouverte, il fut déterré déja tout puant & plein de vers, „ par des personnes qui croioient trouver quelque chose de précieux dans son „ tombeau; & comme ils y furent trompez, ils laissérent son corps exposé aux „ bêtes.

„ Voila la fin de ce *Patriarche Calviniste*, qu'ils n'ont pas manqué de faire pas- „ ser pour un Martyr, quoi que la cause de sa mort soit bien éloignée de lui „ pouvoir faire mériter ce titre. Qui s'étonnera qu'un homme si déclaré pour „ eux, ait fait une Confession de Foi qui leur soit favorable? Et qu'en peut-on „ conclure sinon que les Calvinistes ont gagné, ou persuadé un Grec, qu'ils „ l'ont élevé au Patriarchat par leur argent; & qu'ils ont tâché de s'en servir „ pour semer leurs erreurs dans l'Orient. Mais d'en conclure comme fait Mr. „ *Claude*, que la Confession de Foi de ce *Cyrille* represente les sentimens de l'E- „ glise Grecque avant *Cyrille*, & du tems même de *Cyrille*, c'est abuser avec trop „ de hardiesse de la simplicité de ses Lecteurs.

„ *L'Eglise Romaine*, dit Mr. Claude, *a été fort choquée d'une déclaration si di-* „ *stincte & si claire, & s'est servie de la plume de quelques Grecs transfuges, ou de-* „ *serteurs pour invectiver contre ce Patriarche. Mais son Eglise l'a toûjours reconnu* „ *pour vrai & légitime Patriarche, jusques à son Martyre, qui arriva l'an* 1638, „ *& sa mémoire a été & est encore en benédiction parmi ces Peuples, comme d'un* „ *Saint, & d'un Martyr de Jésus Christ.*

„ Qui devineroit jamais par ce recit, *ajoûte Mr. Arnaud*, que *Cyrille* ait été „ chassé quatre ou cinq fois de son Eglise durant son Patriarchat: que les Grecs „ aient fait de continuels efforts pour se délivrer de sa tyrannie: qu'il ait passé „ dans l'éxil une partie de sa vie; *qu'il n'ait été rétabli qu'avec de l'argent que les* „ *Hollandois lui prêtoient à usure*, & qu'il extorquoit ensuite des Eglises, dont il „ se faisoit obéir par le moien des Turcs: qu'il ait été solemnellement condamné „ & anathématisé après sa mort en deux Synodes, & par deux Patriarches; *l'un* „ *qui étoit favorable à l'Eglise Romaine*, l'autre qui lui étoit très contraire, & qui „ étoient avec cela très ennemis l'un de l'autre? Et néanmoins c'est là l'Histoi- „ re que Mr. *Claude* a enveloppée sous cet embarras de paroles, *ou plûtôt sous cet* „ *amas de faussetez.*

„ N'y a-t-il donc qu'à tromper ainsi le monde, en lui disant hardiment, qu'un „ homme anathématisé deux fois par toute l'Eglise Grecque, & qui n'a été jus-

„ tifié

„ tifié par aucune Assemblée Ecclésiastique, est regardé par cette Eglise même
„ comme un Martyr.

„ Je ne répéterai point ici les autres oppositions qu'on a faites à *Cyrille Lucar*
„ durant sa vie. Mais je remarquerai seulement en passant, qu'aiant tâché d'atti-
„ rer à son Parti le Patriarche d'Aléxandrie *Gérasinus*, & lui aiant adressé pour
„ cela *les lettres de l'Ambassadeur de Hollande, qui l'invitoit de s'unir aux Calvi-*
„ *nistes, & lui promettoit de faire ériger à Amsterdam des Séminaires où l'on in-*
„ *struiroit les Grecs*; ce Patriarche refusa ces propositions, & témoigna qu'il ne
„ pouvoit s'unir avec eux.

Mr. *Morery* parlant du même *Cyrille*, dans son Dictionaire Historique, dit
„ que ce Patriarche s'étant laissé gagner par les Protestans d'Allemagne, & des
„ Païs-Bas, envoia de jeunes Grecs en Hollande, pour être instruits en la Doc-
„ trine des Calvinistes; mais que le Pape *Urbain* VIII. aiant été averti de ce pro-
„ cédé par les Prélats Grecs Orthodoxes, & par les Catholiques des Païs-Bas,
„ n'oublia rien pour éluder ces desseins.

On ajoûte, dans le même lieu, qu'*il mourut dans une prison où il fut mis l'an* 1638. On doit remarquer sur ces derniéres paroles, qui si la mort de *Cyrille Lucar* est arrivée dans sa prison, comme le dit Mr. *Morery*, ce Patriarche n'a pas fini sa vie de la maniére que le disent Mrs. de Port-Roial dans l'Histoire que nous avons rapporté ci-dessus, tirée de leur Ouvrage de *la Perpétuité de la Foi*, & nous démontrerons ci-après qu'elle est entiérement contraire aux Actes & aux Decrets du Synode de Moldavie inséré dans le Concile de Jérusalem de 1672.

Nous réfuterons aussi en même tems & par le moien des mêmes Piéces, la fausse narration qu'a faite *Richard Simon* de la vie & des sentimens de ce Patriarche, dans son *Histoire Critique de la Créance & des Coûtumes des Nations du Levant.* Et nous desabuserons ceux d'entre les Sçavans qui ont un peu trop bonne opinion de la sincérité de ce Critique, puisque nous avons des preuves en main pour faire voir qu'il ne s'est pas moins éloigné de la vérité sur cet article, que les autres Défenseurs de l'Eglise Romaine. Voici comme il en parle depuis la page 52. jusqu'à la 56. de son Histoire.

„ *Cyrille Lucar*, qui s'est rendu si fameux parmi les Grecs & les Latins, fut
„ envoié par *Melece* en Valachie: ce qui lui donna occasion en passant par l'Al-
„ lemagne, d'avoir des Conférences avec les Protestans de ce Païs-là, sçachant
„ très bien la Langue Latine & la Théologie de l'Ecole. Etant de retour de sa
„ Commission, il se servit de l'argent qu'il avoit recueilli pour les nécessitez du
„ Patriarchat, pour se faire élire lui-même Patriarche. Aiant été élevé à cette
„ Dignité, il entretint son commerce avec les Protestans, se servant pour cela
„ de *Metrophanes Critopule* qui alla au nom de son Patriarche en Angleterre, &
„ dans une bonne partie de l'Allemagne, où il s'informa le plus éxactement qu'il
„ lui fût possible, de l'état des Eglises Protestantes, dont il fit son rapport à
„ *Cyrille*, l'étant allé trouver à Constantinople où il étoit, songeant à entrer,
„ par quelque voie que ce fût, dans le Patriarchat de Constantinople. *Ce qui le*
„ *porta à lier amitié avec les Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande à la Porte,*
„ *principalement avec le dernier, qui lui fut utile dans la suite pour avancer ses af-*
„ *faires.*

„ *Cyrille* n'étant encore que Moine, avec fait une connoissance assez particu-

„ liére avec le Sr. *Corneille Haga*, qui voiageoit alors dans le Levant, & lequel „ étant depuis retourné à Constantinople *en qualité d'Envoié de Messieurs les E-* „ *tats*, *renouvella son ancienne connoissance avec Cyrille*, qui dans ce tems là étoit „ Patriarche d'Aléxandrie, & qui le pria de faire venir quelques Livres des „ Théologiens Protestans, témoignant qu'il avoit de l'inclination pour leurs sen- „ timens. Ce que le Sr. *Haga* ne lui aiant pû refuser, en donna avis à ses Maî- „ tres, qui ne manquérent pas d'envoier aussi-tôt à Constantinople *assez de livres* „ *pour pervertir toute la Gréce*, *s'ils eussent été écrits dans la Langue du Païs*.

„ Il étoit impossible que les affaires de *Cyrille* n'éclatassent au dehors, *princi-* „ *palement aiant pour ennemis les Jésuites de Constantinople*, *qui s'opposoient en toute* „ *chose à ses desseins*, *publiant hautement qu'il étoit hérétique*; & ils en donnérent „ même avis aux Jésuites de Paris, afin que le Roi en fût averti. *On ne manqua* „ *pas d'en parler à l'Ambassadeur de Messieurs les Etats Généraux qui étoit à Paris*, „ *& qui en écrivit à Constantinople*.

„ Depuis ce tems là *Cyrille* ne se ménagea plus tant qu'auparavant à l'égard des „ Jésuites. Il ne fit même aucune difficulté de donner au Sieur *Haga une Confes-* „ *sion de Foi écrite en Latin & de sa main*, qu'il mit quelque tems après en Grec. „ *C'est cette même Confession qui a été imprimée à Genéve en Grec & en Latin*, *&* „ *qui fit dire aux Protestants que l'Eglise Grecque s'accordoit avec eux dans les prin-* „ *cipaux points de leur Créance*; *sur tout*, *dans ce qui regardoit l'Eucharistie*.

„ *Cyrille* cependant, qui avoit un Parti puissant dans Constantinople contre „ les Jésuites, & contre la Cour de Rome, fût élû Patriarche, & pendant cinq „ ou six mois il ne fit rien paroître dans ses actions, qui marquât qu'il eût aban- „ donné la Religion de ses Péres. Mais comme il avoit les Jésuites pour enne- „ mis, *il crût être obligé de se déclarer pour les Hollandois*, *afin d'en être appuié*. „ Il attacha aussi à son Parti un bon nombre d'Evéques & d'Ecclésiastiques qui „ goûtoient ses sentimens, & qui étoient dans la même disposition que lui, d'in- „ troduire des nouveautez dans l'Eglise Grecque. Mais ils ne furent pas les plus „ forts, *parce que les Jésuites*, *qui ont un Collége à Constantinople*, *où ils instruisent* „ *les enfans sans en recevoir aucune rétribution*, *gagnérent aisément le Peuple*, *qui se* „ *soûleva contre Cyrille*. On a remarqué ci-devant que Messieurs de *Port-Roial* font dire tout le contraire à *Mr. Arnaud*.

„ On élût un autre Patriarche en sa place, *qui s'étoit soûmis par lettres à la* „ *Cour de Rome*, *qui avoit appuié son élection*. Mais comme *Cyrille* entretenoit toû- „ jours un Parti dans Constantinople, *& que les Hollandois lui fournissoient de* „ *grandes sommes d'argent*, il ne fut pas long tems sans être rétabli dans son Pa- „ triarchat. Ce fut alors qu'il se vengea des Jésuites & de ceux qui avoient ap- „ puié les intérêts de la Cour de Rome, *& que le Calvinisme régna dans Constan-* „ *tinople*. Ce qui apporta un grand desordre dans cette Eglise, parce que *Cyrille* „ y mettoit tout à prix, *afin de rendre aux Hollandois les sommes qu'il avoit em-* „ *pruntées d'eux*.

„ Les Jésuites & la Cour de Rome voiant que *Cyrille* étoit entiérement le maî- „ tre, tâchérent de le gagner, en lui proposant des accommodemens, & en lui „ représentant le péril où étoit son Eglise, *s'il continuoit ses liaisons avec les Cal-* „ *vinistes*. Il témoigna qu'il donneroit volontiers les mains à un accommode- „ ment. Mais comme *il continuoit toûjours ses pratiques avec les Hollandois*, on

„ fit

„ fit un nouvel effort du côté de Rome pour le chaſſer de ſon Siége : ce qui „ réüſſit, mais pour fort peu de temps, *parce que l'argent des Hollandois le rap-„ pella bien-tôt dans ſon Patriarchat.*

„ La Cour de Rome redoublant ſes efforts contre *Cyrille*, envoia à Conſtan-„ tinople une perſonne en qualité de Vicaire du Patriarche. Le Parti de *Cyrille* „ ne manqua pas de ſe ſervir de cette occaſion, pour rendre les Jéſuites & ceux „ de leur Parti odieux auprès des Turcs, qui eurent de la jalouſie de cet Envoié „ de Rome : de ſorte que ce dernier Parti fut maltraité par les Turcs. *Cyrille* „ néanmoins, qui ſe rendit odieux par ſes grandes véxations, *& qui avoit un* „ *Parti à ſoûtenir auſſi puiſſant qu'étoit celui des Jéſuites de Conſtantinople appuié par* „ *la Cour de Rome*, ſuccomba, & fut étranglé par un ordre exprès du Grand „ Seigneur.

Voila quelles ſont les idées que Mr. *Simon* a données au Public dans ſon Hiſtoire Critique de *Cyrille Lucar.*

Nous ferons voir que les Lettres de Mr. l'Ambaſſadeur de *Nointel*, celles du Patriarche *Cyrille Lucar*, & le Synode de Moldavie, ſont incompatibles avec le Concile Grec de Jéruſalem de l'année 1672. On trouvera auſſi dans cet Ouvrage quelques autres Piéces très importantes & curieuſes, avec toutes les Réfléxions néceſſaires pour démontrer que ces Decrets, ces Confeſſions de Foi, & les Témoignages dont elles ſont munies, ſe détruiſent réciproquement, par les contradictions qui s'y rencontrent, & par les fauſſetez qu'on y découvre; lors qu'on péſe bien toutes les circonſtances de ces Actes, & qu'on en fait une juſte comparaiſon avec diverſes autres Procédures des Miniſtres d'Etat du Pape, que les Docteurs de l'Egliſe Romaine ne ſçauroient déſavouer.

Ceux qui voudront conſulter les propres Originaux, dont nous avons tiré nos preuves, trouveront un Exemplaire authentique du Concile de Jéruſalem & des deux Synodes Grecs, dont nous venons de parler, dans un Manuſcrit bien conditionné, dans la Bibliotheqne du Roi de France. Pour ce qui eſt des Lettres & des Relations, on trouvera les Originaux de celles de feu Mr. de *Nointel*, parmi les Manuſcrits de réſerve, qui ſont dans un Cabinet de la Bibliothéque du Roi de France; dans l'un des Volumes où l'on a raſſemblé les Piéces qui concernent les Négotiations de ſes Ambaſſadeurs, & les Extraits que nous en produirons ſont légaliſez en bonne forme par des Prélats que le Clergé de France ne deſavouera point. Celles du Patriarche *Lucar* ſont dans la Bibliothéque de l'Univerſité de Genéve, où elles ont été miſes par Mr. *Leger* fidele Miniſtre du Saint Evangile, Profeſſeur en Philoſophie, & Paſteur de ladite Ville; qui nous a fait la faveur de nous donner les Copies bien atteſtées de tous les Originaux qu'il a trouvez parmi les Ecrits de feu Mr. ſon Pére à qui ces Lettres furent adreſſées de Conſtantinople à Péra de Galata par le Patriarche *Lucar* durant le cours de huit années que Mr. *Leger* y demeura, en qualité de Miniſtre, chez Mr. *Haga* Ambaſſadeur des Etats Généraux: qui par un ſaint zéle pour l'avancement du Régne de Jéſus Chriſt, protégérent ce Patriarche juſqu'à la fin de ſa vie, comme on le verra par le contenu de ces Lettres, qui ſerviront auſſi à découvrir & à prouver les calomnies, les attentats & les violentes perſécutions de la Cour de Rome, & des Ambaſſadeurs de France, qui ont travaillé de concert pour faire périr malheureuſement ce Patriarche.

On fera voir d'une maniére inconteſtable la calomnie aeroce de Mrs. de Port-Roial, en ce qu'ils ont imputé ſans aucun fondement, & contre toute vérité, la mort du Patriarche *Timothée* à l'Ambaſſadeur de Hollande, en diſant que ce Patriarche fut empoiſonné à la table de ce Miniſtre, & que pour empêcher qu'il n'en réchappât, un Médecin gagné par une groſſe ſomme d'argent lui donna une ſeconde fois du poiſon, en faiſant ſemblant de lui donner du ſecours.

Il paroîtra auſſi très évidemment qu'il n'y a rien de plus faux que ce qu'on a oſé avancer, que Leurs Hautes Puiſſances, leurs Ambaſſadeurs, & pluſieurs Hollandois, ont prêté de l'argent à uſure au Patriarche *Cyrille Lucar*, pour entretenir une Faction à Conſtantinople contre les Grecs dévouez au Pape, contre les Jéſuites & les autres perſonnes qui étoient liguées avec l'Ambaſſadeur de France pour exterminer le Parti de ceux qui favoriſoient *Cyrille*. Nous démontrerons au contraire que tous les Grecs dont la Créance étoit conforme à celle du Patriarche *Cyrille*, ſe ſont toûjours portez de leur propre mouvement à ſe défendre contre leurs adverſaires, & à ſe garentir avec *Cyrille*, du mieux qu'il leur étoit poſſible, des pernicieux deſſeins qu'on faiſoit contre eux.

Nous produirons avec tout cela, un grand nombre de Piéces authentiques pour renverſer le principal fondement ſur lequel Mrs. de Port-Roial ont élevé leur grand Edifice de *la Perpétuité de la Foi* de l'Egliſe Catholique; & nous prouverons démonſtrativement que toutes les Egliſes Orientales de la Communion des Grecs indépendans des Latins, n'étoient point d'accord avec l'Egliſe Romaine, au milieu de l'onziéme Siécle, ni dans les ſuivans, ſur la Doctrine de la Tranſſubſtantiation, ni ſur pluſieurs autres Articles, qu'on tient aujourd'hui dans l'Egliſe Romaine pour des véritez inconteſtables.

Il ne nous ſera pas même difficile de faire voir qu'il y a des Grecs non Latiniſez, qui ſont encore maintenant dans les ſentimens de nos Egliſes Proteſtanter ſur la matiére des Sacremens, comme pluſieurs de leurs Prédéceſſeurs y ont été depuis le commencement du Chriſtianiſme, juſqu'à-ce qu'ils ont donné dans les ſentimens de l'Egliſe Latine, & par les erreurs que les Emiſſaires de la Cour de Rome ont trouvé le moien de faire inſenſiblement gliſſer dans toutes les Egliſes Chrêtiennes de l'Orient.

Nous inſiſterons principalement à faire voir que cela eſt arrivé au ſujet du Dogme de la Tranſſubſtantiation, & qu'il n'y a que des créatures des Latins, & des Grecs ignorans & corrompus, qui aient fourni des Atteſtations aux Controverſiſtes de Port-Roial, pour établir ce ſentiment.

Les Preuves que nous employerons pour détruire tout ce que ces plus fameux Théologiens de l'Egliſe Gallicane ont produit de nouveau pour établir ces deux Articles, ſuffiront pour faire voir à tout le monde, que ſi habiles gens dans la Diſpute, ont néanmoins fourni, très imprudemment, des armes pour combattre leur Parti: & qu'ils ont eu tort de ſe flatter qu'il n'y auroit point de Miniſtre Réformé qui pût avoir tout ce qui eſt néceſſaire pour réfuter ſolidement un Ouvrage, muni d'un auſſi grand nombre de Piéces extraordinaires, qu'il s'en trouve dans les quatre gros Volumes qu'ils ont compoſez, avec beaucoup de ſoin, de travail & de dépenſe, pendant une douzaine d'années.

Nous ferons voir très clairement que cette groſſe Compilation dont ils font tant de cas, (& de laquelle ils ſe ſervent même avec beaucoup de ſuccès, depuis quel-

ques

ques années, pour démontrer que les Ministres de Charenton, & leurs adhérans, ont été des imposteurs & pour pervertir un grand nombre de Réformez,) ne contient aucune preuve certaine de qu'ils se vantent d'avoir mis dans une parfaite évidence.

Il y a trois de ces Volumes qui ne sont remplis que d'un amas prodigieux de fausses gloses sur les passages controversez des Péres Grecs, dont on peut trouver de meilleures explications, dans plusieurs Auteurs, & principalement dans les Ouvrages de Mrs. *Aubertin*, & *Claude*, voila pourquoi nous laisserons tout cela à part, comme très inutile; & nous nous attacherons uniquement aux questions de fait établies sur le grand nombre d'Actes, de Certificats & de Témoignages que ces Messieurs ont rangez dans le huitiéme Livre de leur troisiéme Tome, comme autant de Piéces Juridiques dont ils prétendent que la matiére & la forme sont à l'épreuve de toute sorte Critique, & plus que suffisantes pour terminer à jamais cette fameuse Dispute, qui entraîne nécessairement avec elle, la décision des plus grandes Controverses qui sont aujourd'hui un mur de séparation entre les Protestans & l'Eglise Romaine.

Les Sçavans & les Curieux, les Historiens & les Critiques, trouveront ici de quoi s'occuper utilement & même avec beaucoup de plaisir, à cause de la diversité des pensées, des opinions, des maximes, & des sentimens bizarres qu'ils y trouveront, avec des Ecrits en quatre Langues dont le stile est très différent. Ils ne doivent pas craindre d'y rencontrer les épines, ni les difficultez qui sont ordinairement attachées à ces sortes de Disputes. Nous avons pris un soin particulier de bien démêler tout ce qu'il y avoit de plus embarrassant, pour ne mettre au jour que des faits qui peuvent être vérifiez sans beaucoup de peine, par tous ceux qui voudront jetter les yeux sur les Relations curieuses, sur les Lettres importantes, & sur les Statuts Synodaux que nous produirons avec une Traduction Françoise des Originaux qui sont, les uns en Grec, & les autres en Latin, ou en Italien.

On trouvera aussi en même tems dans chaque Paragraphe toutes les Remarques & les Instructions qui sont nécessaires pour mettre dans une parfaite évidence, non seulement les véritez importantes, qui sont contenuës dans ces Piéces authentiques, mais aussi toutes les conséquences qui en résultent.

Si après cela quelques Controversistes déraisonnables viennent à combattre nôtre Ouvrage par ignorance, par opiniâtreté, ou par intérêt; nous leur déclarons par avance, qu'il n'y auroit pas de justice à nous demander des Réponses toutes les fois qu'ils s'aviseront de nous attaquer; en révoquant en doute des véritez aussi palpables que celles que nous étalons ici; parce qu'ils méritent, en ce cas, qu'on les traite comme ceux qui nient les prémiers Principes des Sciences, & les Axiomes incontestables, sur lesquels tous les plus solides raisonnemens des hommes sont fondez, aussi-bien que toutes les connoissances dont ils sont capables.

Ces Axiomes incontestables que nous emploierons dans cet Ouvrage sont établis sur les Loix de la *Jurisprudence*, & appliquez à la matiére des preuves authentiques dont il s'agit ici sur les Questions de fait, concernant la Religion des Grecs. Nous devons par conséquent emploier dans cette Controverse les *Maximes du Barreau*, par une *Méthode Juridique* dont les Théologiens n'ont pas assez de connoissance pour s'en prévaloir aussi avantageusement que nous le pouvons faire en cette rencontre. Et pour cet effet il est nécessaire que nous fassions remarquer à ceux qui ignorent le Droit Canonique & le Droit Civil, qu'on doit

juger

juger fort différemment des voies & des methodes de prouver les véritez de la Foi, & de combattre les erreurs, lors qu'on les regarde en elles-mêmes, ou qu'on les considére par rapport à ceux que l'on desire persuader.

On ne doit donc pas s'étonner que pour faire voir la fausseté & l'inutilité des Attestations que les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne produisent contre la Doctrine des Réformez, & qu'ils étalent sous le titre de *Piéces Authentiques*, nous mettions en usage une *Méthode Juridique* inusitée dans les disputes Théologie. Cette Méthode consiste dans l'éxamen des Loix civiles & des statuts Ecclésiastiques dont les Jurisconsultes se servent pour récuser les Témoins & pour rejetter les Ecrits & toutes les preuves qui ne sont pas selon les formes du *Droit*. Nous en avons fait un Recueil qui sera mis à la fin de cet Ouvrage, pour servir à juger de *la validité* des *Monumens* que nous devons produire, & de *la fausseté des Piéces* que nous devons rejetter.

On trouvera parmi ces *Monumens Authentiques douze Lettres Originales* du fameux Patriarche *Cyrille Lucar*, qui sont écrites de sa propre main, & qui n'ont jamais été mises au jour. *Sa Confession de Foi* que nous avons aussi en Original & qu'il a confirmée & augmentée par un grand nombre de Passages de l'Ecriture Sainte & des Péres Grecs. *Les Actes Originaux d'un Concile* tenu dans la Ville *de Jérusalem* par des Grecs assemblez de divers Païs de l'Orient en l'an *1672*. *Les Decrets de deux Synodes* de Constantinople & de Moldavie confirmez par ce même *Concile de Jérusalem*. *Diverses Relations Anecdotes* fort curieuses & *plusieurs autres Piéces très importantes*, légalisées par des Patriarches & par des Ministres d'Etat qui ont écrit sur le même sujet.

Tous ces *Monumens Authentiques* seront joints à *une centaine d'Axiomes* tirez *des XII. Tables* de l'ancien Droit Romain, des *Plébiscites*, des *Senatusconsultes*, des *Edits* des Preteurs, des *Réponses* des Jurisconsultes, des *Constitutions* des Empereurs, des *Rescrits* des Princes, des *Gloses* des Légistes, des *Canons* des Apôtres, des *Decrets* des Conciles, des *Brefs* des Papes, des *Sentences* des Péres, & enfin des principaux *Aphorismes* des Théologiens & des Docteurs qui ont écrit sur les Loix Divines & humaines.

Nous emploierons tout cela dans cet Ouvrage, pour y *démontrer Juridiquement la fausseté de plus de cinq cens Attestations*, contenuës dans *une vingtaine de Confessions de Foi des Grecs*, qui ont été *corrompus* & *subornez* par des Emissaires de la Cour de Rome, & même par des Agens & par des Ambassadeurs des Princes de sa Communion, qui n'ont rien épargné pour fournir à leurs Controversistes *de quoi confondre les Ministres Réformez, & tous les Chrétiens Protestans*, dont la bonne Cause se trouvera soûtenuë dans toutes les parties de ce Volume, *par tous les moiens & par toutes les Piéces* dont nous venons de donner une idée générale dans cette Dissertation.

MONUMENS
AUTHENTIQUES
Nouvellement découverts, pour démontrer
LA VERITABLE
RELIGION DES GRECS,
E T
LA FAUSSETE
DE PLUSIEURS CONFESSIONS DE FOI
Des Chrétiens Orientaux;

Produites contre les Théologiens Réformez, par les Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial, dans leur fameux & grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi de l'Eglise Catholique.

LETTRES ANECDOTES.

DE CYRILLE LUCAR, PAPE, PATRIARCHE ET JUGE Oecuménique (a) *des Eglises Chrétiennes du Trône Impérial de Constantinople. Aux très Vénérables Syndics, Sénateurs, Pasteurs & Professeurs, du Conseil, de l'Eglise & de l'Académie de Genéve.*

LETTRE PREMIE'RE.

Cyrillo, Patriarcha di Constantinopoli. AMPLISSIMI è MAGNIFICI Reverendissimi è Venerabili SIGNORI, SENATORI, Dottori, Ministri, Professori è Governatori della Republica è Chiesa di Geneva: Amici *è Fratelli in Jesu Christo*, dilettissimi & osservandissimi. Post Pacem & *Fraternam salutem.*

Cyrille, *Patriarche de Constantinople. Très GRANDS & MAGNIFIQUES SEIGNEURS & SENATEURS, très Révérends & Vénérables Docteurs, Ministres, Professeurs & Gouverneurs de la République & de l'Eglise de Genéve: Amis &* Fréres *très honorez & bien-aimez en* Jésus Christ, *après les souhaits d'une Paix* Fraternelle *& de toute sorte de bonheur.*

D*Ovevo havere qualche materia di Consolatione per dar gusto spirituale scrivendo alle dotissime Persone vostre, che di continuo servite à Id-*

JE ne dévrois pas écrire à des Personnes aussi Illustres que vous l'êtes par vôtre grande Erudition, sans avoir des ouvertures à vous donner sur

dio,

dio., è vigilate per il beneficio delle anime Christiane, che si pascano del verbo sancto Predicato nell' Evangelio del nostro Signore Jesu Christo, è da gli sancti Apostoli al mondo communicato è publicato. Ma in queste parti essendo il stato della Chiesa nostra Greca, molto misero, è di moestitia pieno, per li continui travagli è persecutioni di quelli che totalmente da quella cercano d'estinguer la verita, non resta che materia di lucto è di pianto, come à pieno le potra informare il Dotissimo mio Signore Antonio Legero, *che qui presente ha veduto, è con la mano toccato le piaghe nostre.*

les matiéres Spirituelles de la Théologie, qui pûssent vous faire plaisir; car vous êtes continuellement attachez au Service de Dieu, & ne cessez de veiller pour le bien des fideles Chrétiens qui se nourrissent spirituellement de la Parole de Dieu, contenuë dans l'Evangile de nôtre Seigneur *Jesus Christ*, annoncé au monde par la Prédication des saints Apôtres. Mais nôtre Eglise Grecque étant réduite, en ce Païs dans un très misérable état, & affligée en diverses maniéres, par les tourmens continuels de ceux qui la persécutent sans relâche, & qui travaillent sans cesse à y éteindre toutes les lumiéres de la vérité: il ne nous reste plus que de tristes objets de deuil, qui se présentent en foule, pour exciter nos gémissemens & nos larmes, comme vous en serez amplement informez par nôtre cher Ami, le très Docte Mr. *Antoine Leger*, (b) qui a touché de ses propres mains nos plaies, & vû tous les maux dont nous sommes affligez.

L'Antichristo *non dorme, ne cessa di cercare nuovi modi è nuove arti, è adoperare* li suoi instrumenti *per opprimer l'Evangelica verità, è li professori di quella: nel che sono molto industriosi gli* Jesuiti, *è sagaci per esseguir ogni loro intento. Uno discepolo di loro, Metropolita di Vena, che nella gioventu sua ha freguentato la loro schola, qui in Galata, ò Pera di Constantinopoli, havendo sette secreta di farse Patriarcha, he pensato demolir me del mio luoco, con tutto che per le virtù delle Leggi è Canoni e ordinationi Ecclesiastiche, non poteva esser, io vivente, legitimo Patriarcha; ma quel scelerato, prima per via de Turchi, che non risguardano che al guadagno, è per guadagnare non riguardano Iddio Creatore, ne rispettano gli huomini, ma ogni male admettono per tirar mercede, è spogliar qual si voglia iuste, ò iniuste. Ho-*

L'Antechrist ne s'endort point, il cherche sans cesse de nouveaux moiens pour offusquer la vérité, & de nouveaux artifices pour opprimer ceux qui font profession de suivre les Dogmes de l'Evangile; & pour cet effet il n'a point de meilleurs instrumens que les *Jésuites*, parce qu'ils ont beaucoup d'industrie & de sagacité pour faire réüssir tout ce qu'ils entreprennent. (c) Un de leurs disciples, métropolitain de *Vena*, qui pendant sa jeunesse fut à leur école, ici à *Galata*, que nous appellons ordinairement *Pera* de Constantinople, forma le dessein de me chasser du Siége que j'occupois, quoi qu'il sçût fort bien que les Loix, les Canons, & les Statuts Ecclésiastiques ne lui permettoient point de se faire proclamer comme Patriarche légitime, pendant que je serois en vie; mais ce

ra

ra quel traditore, Metropolita di Vena, usata l'òpera delli Turchi, è de alcuni Christiani, che peggiori sono che Turchi nel proceder; *di puoi ha fatto molti inganni, che non si puono scriver; ma finalmente, passato il Gran Signore in Asia, per andar alla guerra contra il Persiano, lo sequitò, è per stratagemi secreti ottenne un ordine al Vice-Rè, che era soprastante di Constantinopoli, che lui fosse promosso al mio luoco, è piglio del sangue delli poveri vento mille Tolori, è lida alli Turchi per mandarme in essilio à Rhodes, dove fui confinato mesi dieci sette. Quel Apostata traditore fa molte cose per sostentarsi, ma conosciute le sue qualita, l'ha tanto odiato il populo, è gli Ecclesiastici, che una volta con gran strepito, solevati tutti, hanno quel maledetto deposto, è bandito con dishonore, è me richiamato è liberatò.*

Arrivai quì à punto questi giorni, per Providenza Divina, sopra la partenza del dotissimo mio Signore Leger, *per che io un tal Dottore, che quì ha tanto servito la Chiesa, il quale tutti noi amiamo, è di lui faciamo gran stima per le Christiane sue qualita, è per haver*

perfide se servit d'abord des Turcs, qui ne cherchent que leur profit, & qui pour faire quelque gain, abandonnent Dieu leur Créateur, & n'ont des égards pour qui que ce soit; mais au contraire forment toute sorte de mauvais desseins pour s'emparer du bien des innocens, de même que de celui des coupables. Voila pourquoi ce Métropolitain de *Vena* pour faire réüssir sa trahison, emploia les Turcs & *quelques Chrétiens, dont le procédé est plus mauvais que celui de ces Mahométans.* (d) Il fit ensuite plusieurs fourberies qu'on ne sçauroit exprimer par écrit; mais enfin, le Grand Seigneur étant allé en Asie faire la guerre au Roi de Perse, il obtint, par des stratagêmes secrets, un Rescrit de Sa Hautesse par lequel il étoit enjoint au *Caimacan*, qui commandoit pour lors dans la ville de Constantinople, de l'installer en ma place; ensuite il extorqua vingt mille écus du sang des Pauvres, dont il fit présent aux Turcs, afin qu'ils m'envoiassent en éxil à Rhodes, où j'ai été relegué pendant dix-sept mois. Ce déloial Apostat ne manqua pas de faire jouer plusieurs ressorts pour se maintenir dans ce Poste; mais sa perversité, & ses mauvaises inclinations, aiant été reconnuës, il fut tellement haï du Peuple & du Clergé, que tout d'un coup il se fit un soûlévement général, par lequel cet éxécrable fut dégradé & banni honteusement, & moi rappellé & tiré de mon éxil.

J'arrivai ici, par un effet de la Divine Providence, ces jours passez, justement lors que mon cher Ami, le Docte Mr. *Leger* étoit sur son départ. J'ai été ravi d'avoir cette occasion favorable pour l'accompagner de cette Lettre, par laquelle vous connoîtrez

à noi in molte cose è articoli della fede molta luce presentato, alla cognitione della verità, accompagnasse con le presente mie alle charita vostre. Ritornato dunque qui non sono andato al Patriarchato, ma alloggiai in Casa del Eccelentissimo Imbacciadore di Fiandra, dove ricevo le visite de tutti, è sto in alquanto riposo.

Ecco Clarissimi è Dotti Signori che io compendiosamente ho descritto una Historia che altrimente mi saurebbe d'un pinello di qualche facundo Historico bisogno per delinearla, con tutto cio qui non cessa il male, non cessa la persecutione, serpe come lacqua sotto la paglia. Ha invidia l'Antichristo al Regno è alla gloria del nostro Redentore: non sopporta la grandezza è dilatione sua? fa paura alli simplici con il nome di *Calvino, Dottor Santissimo è Sapientissimo*, che nel Cielo Gode è participa con gli santi, che carissimi sono al loro Redentore.

Li Librii è Opere di Calvino; *niuno di questi refragarii ha mai letto, ne ha notitia della Dottrina d'un tal* Dottore.

qu'il est très digne de vos faveurs; car nous pouvons vous assurer, que *tous ceux de nôtre Communion l'ont toûjours fort estimé*, & que nous le chérissons tous avec une affection particuliére, (e) non seulement à cause de son grand sçavoir & de ses vertus Chrétiennes accompagnées de plusieurs beaux talens; *mais aussi parce qu'il a rendu de très bons services à l'Eglise*, & nous a donné plusieurs éclaircissemens tant sur des Articles de Foi, que sur d'autres matiéres qui contribuent à la connoissance de la vérité. Depuis mon retour en ce lieu, je n'ai point encore été prendre possession de mon Palais Patriarchal: j'ai toûjours demeuré chez son Excellence l'Ambassadeur de Hollande; où je commence à goûter un peu de repos & où je reçois toutes mes visites.

Voila, très doctes & illustres Seigneurs, un petit narré dans lequel un plus habile Ecrivain que moi pourroit trouver assez de matiére pour faire une très belle Histoire; mais au défaut d'une meilleure plume, je dois ajoûter moi-même à ce que je viens de vous dire, que nos malheurs ne diminuent point; que *la persécution dure toûjours:* Elle nous mine secrettement comme l'eau qui serpente de tous côtez sous le chaume. *L'Antechrist* s'oppose à l'avancement du Régne de Jésus Christ: il est envieux de sa gloire, & ne cherche qu'à usurper son autorité. (f) Il jette la terreur dans l'esprit des simples par le nom de *Calvin* ce Docteur très Saint & rempli de sagesse, qui est maintenant en possession de la félicité Céleste des bienheureux qui sont unis inséparablement avec Jésus Christ leur Rédempteur.

Jamais aucun de ces transgresseurs des Loix Divines, n'a eu connoissance de la Théologie de ce Docteur, ni jet-

Con

Con tutto cio, con quel Nome di Calvino, *spaventono l'ignoranti, è simplici; ma per gratia di Dio, si hanno opposto quelli che conoscono la verita, è hanno dessipato le tenebre dagli animi di molti, nel che ha fatto gran profito la presentia del* Dotissimo mio Signor Leger; *quel predicando è scrivendo ha molto numero alla Luce convertiti, è gli adversarii mirabilmente confusi: non ardiscono comparere alla gloria del Evangelio del nostro Signore Jesu Christo; Et io che indigitato per hæretico, qui presente sono, ma nissuno ardisce piu parlare: anzi venendo tutti con submissione dimandono perdono, fuor di duoi, ò tre capi, li quali anchora non ho admesso alla mia presentia, con tutto che intercedono alcuni per loro, ma io riservo alla prima Congregatione dove à me conviene predicare, trattar li conforme il loro merito, che questo gli sara morte.*

Ecco che alle Amplissime vostre Persone, è Reverentie vostre le aprole viscere del mio cuore, come à Fratelli miei Amantissimi, abbrazando la Dottrina vostra, che è Orthodoxa è Catholica, *è abhorrendo la Dottrina delli adversarii*, la Dottrina Romana FALSA è CORROTTA. *So che per questa mia* Professione, *contra me si sollevano*, è conjurano gli Monti, *ma io sempre diro, il Signore è mia illuminatione è salute di chi temero? Il Signore*

té les yeux sur les Ouvrages d'un si sçavant homme. Cependant, ils se servent de ce nom de *Calvin* pour épouvanter les simples & les ignorans; mais par la grace de Dieu, ceux qui connoissent la vérité se sont opposez aux pernicieux desseins de ces réfractaires, & ont dissipé les ténébres de l'ignorance d'un très grand nombre de personnes. Mr. *Leger* que je chéris & considére comme un Théologien fort sçavant, a fait beaucoup de progrès pour cela depuis qu'il est ici, non seulement par ses Prédications, mais aussi par ses Ecrits, qui ont dessillé les yeux à beaucoup de monde, & tellement confondu les ennemis de la vérité, qu'ils n'osent plus se présenter devant ceux qui font briller les lumiéres de l'Evangile de nôtre Seigneur Jésus Christ. Ceux là même qui m'ont voulu faire passer autrefois pour hérétique, me voiant ici, n'osent plus ouvrir la bouche, si ce n'est pour me demander pardon. Ils me sont tous venus témoigner leur soûmission, à la réserve de deux ou trois à qui je n'ai pas encore voulu donner Audience, quoi qu'il y ait des gens qui me sollicitent en leur faveur, parce que je veux les mortifier par quelques rudes censures, comme ils le méritent, dans la prémiére Congrégation où je dois prêcher, selon le droit que j'en ai, par ma dignité Patriarchale.

Voila, mes très illustres & vénérables Seigneurs, les ouvertures que j'avois à vous donner, en vous découvrant l'intérieur de mon cœur, *comme à des Fréres bien-aimez, pour vous faire connoître que je reçois vôtre Doctrine qui est Orthodoxe & Catholique*: que j'ai en horreur celle de vos adversaires: *que je déteste les Dogmes de l'Eglise Romaine parce qu'ils sont FAUX & CORROMPUS.* Je sçai qu'il y a des orgueilleux qui s'élévent con-

Protettor della vita mia da chi mi spaventaro ? Et con questa speranza cinto combattero in questo tempo della mia vecchieza contra gli refragarii , in fine che Iddio Benedetto mi chiami , è per le orationi vostre mi facci gratia del Regno del Cielo , dove ci vederemo con vostre Signorie , Amplissime è Reverendissime , con veste bianche addotati con le palme in mano , nel conspetto del nostro Signore Jesu Christo : per la cui gloria tutti militamo , è si abrazaremo in gloria perenne , è eterna felicità.

Questa mia buona dispositione volevo intimare anco alli Clarissimi è Dotissimi Pastori è Seniori , della Synodo di Hollandia , *ma non mi e stato il tempo di scriver per il Reverendissimo mio Signor* Leger , *trovandomi occupatissimo ; ma o puntato con* l'Excellentissimo Signore Imbasciatore CORNELIO HAGA , *Columna è firmamento* della fede Catholica Orthodoxa , *di cio fare con l'occasione delli spacii , il che si esse quira senza dubio. Per fine à tutti voi Signori miei , è* Fratelli , *prego beneditione dal Cielo , è ogni prosperita.*

Di Pera di Constantinopoli alli $\frac{7}{17}$ *Agosto* 1636.

Delle Signorie vestre Clarissime & Reverendissime Amico obsequentissimo.
CYRILLUS, PATRIARCHA, Constantinopolitanus.

tre moi, ne pouvant souffrir la déclaration que je viens de faire , & que pour cela aussi des gens puissans & redoutables conjurent ma perte ; mais je dirai toûjours, *le Seigneur est ma lumiére & ma délivrance , de qui aurai-je peur ? Le Seigneur est le Défenseur de ma vie ; qui pourra me faire trembler ?* Et en fondant mon espérance là-dessus , j'emploierai ce tems de ma derniére vieillesse à combattre ces réfractaires , jusqu'à-ce que Dieu me retire de cette vie , & me fasse la grace , en éxauçant vos priéres , de m'introduire dans son Roiaume Céleste , où nous nous rencontrerons tous en la compagnie des Fidéles , devant le Trône glorieux de nôtre Seigneur Jésus Christ , qui nous adoptera comme les Athlettes qui auront combattu pour la Foi , en nous donnant des Palmes à la main & des vêtemens blancs , pour nous mettre en possession de la félicité parfaite , qui nous unira tous dans la jouïssance du même bonheur pendant toute l'éternité.

J'avois résolu de faire aussi connoître le bon état de mes affaires , & mes sentimens sur les matiéres de Religion , aux très célébres & très Doctes Pasteurs & Anciens des l'Eglises Synodales de *Hollande* ; mais les occupations extraordinaires que j'ai maintenant , ne m'ont pas donné le loisir de pouvoir écrire par la voie de mon très cher & vénérable Mr. *Leger* , porteur de la presente , c'est pourquoi j'ai pris de nouvelles mesures pour envoier , sans faute , ma Lettre avec les prémiéres Dépêches de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur (*des Etats Généraux*) CORNEILLE HAGA , *qui est le Défenseur & l'appui inébranlable de la Foi Catholique Orthodoxe.* (*g*) Je finis en vous souhaitant , Messieurs & très chers *Fréres* , la bénédiction du Ciel ,

Ciel, & toute ſorte de proſpérité.

Très illuſtres Seigneurs & très vénérables Meſſieurs,

Vôtre Ami très affectionné,
CYRILLE PATRIARCHE
de Conſtantinople.

A Pera de Conſtantinople
le 7/17 *Août* 1636.

REMARQUES HISTORIQUES, CRITIQUES, POLITIQUES ET MORALES,

Sur les endroits de la Lettre I. du Patriarche *Lucar*, qui ſont marquez par les lettres *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, *g*, qu'on trouve dans le corps de ladite Lettre, renfermez au milieu de deux Parenthéſes, dont on ſe ſervira auſſi dans les Lettres ſuivantes pour indiquer les Notes qu'on mettra à la fin de chacune ſur les matiéres qui auront beſoin d'éclairciſſement.

(a) *Pape*, *Patriarche*, *& Juge Oecuménique*.

PAPE : Ce nom qui en Grec ſignifie Pére, ſe donnoit autrefois à tous les Evêques, comme on le voit dans les Epîtres de Saint Auguſtin & de Saint Jérôme, & dans les Ouvrages des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques. *Eutychius* rapporte qu'*Héracleas* Patriarche d'Aléxandrie dans le troiſiéme Siécle, prit le titre de Pape. *Alcime Avitus* Archevêque de Vienne donne ce même tître aux Patriarches de Conſtantinople & de Jéruſalem : mais *Grégoire* VII. ſéant en un Concile tenu à Rome vers la fin du XI. Siécle, fit ordonner que le nom de Pape demeureroit propre au ſeul Evêque de Rome ; cependant les Grecs non Latiniſez, qui ne ſont point ſoûmis à ſa Juriſdiction, ne lui cédent point ce tître, voila pourquoi *Cyrille Lucar* & les autres Patriarches Grecs ſe diſent Papes, attendu qu'ils n'ont point renoncé à ce tître d'honneur commun à tous les Evêques, avant les uſurpations faites par les Papes de Rome, comme on le peut voir dans les Ecrits de *Saint Auguſtin Epiſt.* 13. 18. 222. 256. *Avitus de Vienne*, *Epiſt.* 7. *&* 23. *Baronius*, *ad* 10 *Januarii*. *Sirmond*, *ad Ennodii lib.* 4. *Du Cange*, *in Gloſſar. Latinitatis.*

PATRIARCHE : Ce mot, dérivé du Grec, ſignifie Chef de famille ; c'eſt pourquoi tous les Chefs des Générations, dont il eſt fait mention dans l'Ancien Teſtament, depuis Adam juſques à Jacob, ſont nommez Patriarches : mais, dans le Chriſtianiſme, ce nom a été donné aux Evêques des Egliſes d'Aléxandrie, d'Antioche, de Jéruſalem & de Conſtantinople, de même qu'à l'Evêque de Rome, qui fait encore nommer aujourd'hui *Patriarchies*, les cinq princi-

principales Eglises de cette Ville Capitale de l'Empire d'Occident. Il y a eu de très grandes disputes sur cela entre les Patriarches de l'Eglise Grecque, & ceux de l'Eglise Romaine, mais les Orientaux n'aiant plus voulu entretenir de Communion avec les Latins, depuis l'onziéme Siécle, ne se sont aussi plus attachez aux disputes de la Primatie de l'Evêque de Rome. Car la Ville de Constantinople étant devenuë la Capitale de l'Empire d'Orient, *Michel Cerularius* qui n'avoit que le tître d'Evêque de Bisance l'an 1043. obtint de l'Empereur *Constantin*, la qualité de Patriarche, & ensuite la Primatie sur les trois Patriarches d'Aléxandrie, de Constantinople & de Jérusalem. Depuis ce tems là jusques à l'installation du Patriarche *Cyrille Lucar*, il y a eu sur le Siége de Constantinople, quatrevingt Patriarches; entre lesquels il s'en est trouvé depuis l'an 1453. jusques en 1599., treize qui étoient Latins, & qui aiant été élevez sur ce Siége par les intrigues, par les cabales & par les violentes factions de la Cour de Rome, ont causé mille désordres & une corruption générale dans toutes les Eglises de ce Patriarchat aussi-bien que dans les autres Primaties des Grecs. Il est bon de remarquer ici qu'outre les quatre Patriarches dont on vient de parler, il y a maintenant dans les Eglises Orientales six autres Patriarches de différentes Nations, qui sont séparez des véritables Grecs, à sçavoir, le Patriarche des Maronites & celui des Jacobites qui prennent tous deux le tître de Patriarche d'Antioche: & celui des Cophtes qui s'appelle aussi Patriarche d'Aléxandrie; celui des Georgiens, celui des Nestoriens & celui des Arméniens, qui est ordinairement à Constantinople.

Le Païs des Grecs est ce qu'on appelle aujourd'hui la Turquie Méridionale en Europe; mais ils sont dispersez en plusieurs autres endroits, comme dans la Moldavie, la Valachie, la Pologne, la Moscovie, & dans la Natolie, ou Asie Mineure. Ils parlent non seulement Grec, mais aussi Turc & Arabe, selon les Peuples parmi lesquels ils sont, & leurs Offices & Priéres se font dans la Langue vulgaire des Païs où ils demeurent. Il y a parmi eux un grand nombre de Chrétiens Latinisez, obéïssans à l'Eglise Romaine, & particuliérement dans les Isles de l'Archipel; c'est pourquoi il y a plusieurs Confessions de Foi signées par des Grecs, qui sont très différentes les unes des autres; & on verra dans la suite de cet Ouvrage, que celles dont Mrs. de Port-Roial, & les Docteurs de Sorbonne se sont servis contre les Réformez, n'ont été signées que par des Grecs Latinisez, & par des gens que la Cour de Rome & le Clergé de France ont trouvé le moien de suborner. *Voiez l'Histoire des Religions par Jovet. Le Théatre de la Turquie par Mr. le Fevre. Leo Allatius, & le Pére Maimbourg, touchant la Religion des Grecs, Mr. Smith, & Mr. Simon, dans leurs Histoires des Nations du Levant, & sur l'état présent des Eglises de la Gréce, & Baronius dans ses Annales, avec le Supplément de Heuri Sponde.*

JUGE OECUMENIQUE. Ce terme *Oecuménique*, signifie *Général*, ou *Universel*, & vient du Grec οἰκουμένη, qui se prend pour *la terre habitable*: comme qui diroit Reconnu par toute la terre, ou dont le pouvoir s'étend sur toute la terre. Ce fut au Concile de Calcedoine tenu en 451. qu'on emploia pour la prémiére fois le nom d'Oecuménique. Les Prêtres & les Diacres de l'Eglise d'Aléxandrie, présentant leur Requête à ce Concile, auquel Saint *Leon* présidoit par ses Légats, donnérent ce tître au Pape, lors qu'ils s'adressérent

dressérent à lui en ces termes, comme s'il eût été présent. *Au très Saint & très heureux Patriarche Oecuménique de la Grande Rome, Leon.* Les Patriarches de Constantinople s'attribuérent ensuite cette qualité, & voici comment.

Le prémier Concile de Constantinople qui se tint en 381. sous le Pape *Damase* & l'Empereur *Théodose le Grand*, fit un Canon par lequel il ordonna. *Que l'Evêque de Constantinople auroit les prérogatives d'honneur après l'Evêque de Rome, parce qu'elle étoit la nouvelle Rome :* ce qui le faisoit non seulement Patriarche, mais aussi le prémier des Orientaux. Cet honneur lui fut aussi déféré par le Concile de Calcedoine en 451. mais dans des termes encore plus forts: car le 28. Canon ordonne que la Chaire de Constantinople ait des prérogatives EGALES à celles de l'ancienne Rome; de sorte que comme l'Evêque de Rome, par la prérogative de sa Primauté, a Jurisdiction sur tous les Patriarches des Eglises Latines, celui de Constantinople l'ait aussi sur tous ceux des Eglises Grecques. Ce Canon fut autorisé par les Loix Impériales, & les Patriarches de Constantinople se sont toûjours, depuis ce tems là, maintenus en la possession de ce tître d'honneur, & de ces droits. Mais les nouveaux Patriarches de Constantinople n'en demeurérent pas là; car voiant qu'on avoit appellé le Pape *Leon*, Patriarche Oecuménique, dans le Concile de Calcedoine, ils prirent aussi ce tître; qui leur fut ensuite déféré par les Empereurs & par les Conciles des Grecs. Ainsi dans un Concile tenu à Constantinople en 518. *Jean* III. du nom, Evêque de Constantinople, fut appellé Patriarche Oecuménique: mais *Jean* IV. surnommé *le Jeûneur*, prit ce tître avec plus d'éclat que les autres, dans un Concile Général de tout l'Orient, qu'il avoit convoqué sans la participation du Pape *Pelage* II. qui lui défendit ensuite de prendre la qualité d'Oecuménique; néanmoins ce Patriarche se l'attribua toûjours, même dans les Actes d'un Synode qu'il envoia à Rome, & depuis ses Successeurs ne s'en sont jamais départis; voila pourquoi *le Patriarche Lucar* se dit Juge Oecuménique des Eglises Grecques; car c'est ainsi qu'il faut entendre cette universalité, & non pas sans restriction, comme le prétendent les Papes de Rome, en voulant s'attribuer une Jurisdiction Souveraine sur tous les Evêques & sur tous les Primats de la Chrétienté. Si on ajoûte à ces Remarques, ce que le Pére Maimbourg a inséré dans l'*Histoire* du Pontificat de Saint *Grégoire le Grand*; on aura de quoi se persuader qu'il faut entendre le mot d'*Oecuménique* dans le sens que nous venons d'expliquer; & que c'est ainsi que l'entendent les Patriarches de Constantinople, d'où il résulte que les Evêques de Rome qui se disent Juges Oecuméniques de toutes les Eglises de la Chrétienté, sans aucune réserve, tombent dans le cas qui a fait dire à Saint *Grégoire*, que celui d'entre les Evêques, ou Patriarches, qui se diroit Oecuménique, voulant priver tous les autres de leur Jurisdiction Ecclésiastique qui est d'institution Divine, pour être Supérieur & Juge de tous les Evêques, ne pourvoit s'attribuer cette qualité sans blasphême, ni usurper une pareille Autorité dans le Christianisme, sans devenir *Antechrist*.

(b) *Nôtre cher Ami le Docte Monsieur Antoine Leger.*

Ce fidele Ministre du Saint Evangile étoit originaire des Vallées de Piémont.

Il éxerçoit les fonctions Pastorales de son Ministére avec beaucoup de zéle & d'édification parmi les Vaudois, lors qu'il fût appellé pour aller à Constantinople, dans l'Hôtel de Monsieur *Haga*, qui étoit pour lors Ambassadeur à la Porte Ottomane, de la part de Leurs Hautes Puissances, les Etats Géneraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Mr. *Leger* se rendit auprès de ce Ministre à Péra de Constantinople en l'an 1628., & il en revint en 1636., comme il paroît par les Lettres du Patriarche *Cyrille Lucar* que nous devons produire. Mr. *Leger* aiant appris qu'une maladie contagieuse faisoit de très grands ravages en Piémont, & que la Peste avoit enlevé presque tous les Pasteurs des Vallées Protestantes, il y revint pour servir les Eglises de sa Patrie, qui étoient dans une grande désolation: mais il n'y demeura pas long tems sans être exposé à la persécution du Clergé Romain, parce que les Créatures de la Cour de Rome ne pouvoient souffrir, dans cet endroit de l'Italie, un Ministre Réformé, qui s'étoit acquis une grande réputation dans les Eglises Chrétiennes des Grecs Orientaux, non seulement par ses Prédications très édifiantes, mais aussi par ses Doctes Ecrits, & par ses sçavantes Disputes contre plusieurs fameux Controversistes, & entr'autres, contre un Grec nommé *Coressi*, & contre le Jésuite *Fournier*. Ce Pasteur que la Divine Providence avoit destiné pour un Emploi plus considérable, se retira à Genéve, où après avoir éxercé quelque tems le saint Ministére, il y fut établi Professeur en Théologie, & mourut dans cet Emploi en 1661., après avoir fait connoître, par expérience, qu'il étoit fort sçavant dans la Théologie, & très habile dans les Langues Orientales, aussi-bien que dans les belles Lettres, comme divers Auteurs en ont rendu témoignage dans plusieurs Ouvrages qui ont été mis au jour par les Sçavans. Il étoit Oncle de feu Mr. *Jean Leger*, Professeur dans l'Université de Leyde en Hollande, qui a donné au Public l'Histoire des Vaudois, où il fait mention du Professeur de Genéve son Oncle, dans les pages 68. & 69. de la seconde Partie.

Mr. *Antoine Leger* a consacré au service de l'Eglise un de ses fils portant le même nom, qui est maintenant Pasteur & Professeur en Philosophie, dans la célébre Académie de Genéve. C'est lui qui a eu le soin de conserver les Lettres Originales que le Patriarche *Lucar* écrivoit à Mr. son Pére, lors qu'il résidoit à Galata, ou à Péra, chez l'Ambassadeur *Haga*, & que ce Patriarche étoit dans son Palais de la ville de Constantinople, comme aussi lors qu'il fût relegué à Rhodes. Cet éloignement fournit de nouvelles occasions à des Lettres qu'ils s'écrivirent réciproquement. Le Patriarche, dans les siennes, parle de la maniére dont quelques Emissaires du Pape voulurent l'enlever pour le conduire à Rome, & de diverses autres choses par lesquelles il paroît combien il étoit éloigné des Dogmes & du Culte du Papisme, & comment il approuvoit la Religion Réformée, avec les plus intégres Ecclésiastiques de son Patriarchat, qui l'ont toûjours estimé & honoré, comme on le verra par diverses Piéces que nous insérerons dans cet Ouvrage.

Ceux qui voudront consulter les propres Originaux des Lettres de ce Patriarche, les trouveront dans la Bibliothéque de l'Académie de Genéve. Il y en a trente-une, sous l'adresse de feu Mr. le Professeur *Leger*, qui ont été mises en dépôt dans ce lieu, afin que chacun puisse y collationner avec les Originaux,

les

les Originaux, les Extraits que nous en donnons ici, dont Mr. *Leger* le Fils, maintenant Professeur en Philosophie, nous a donné des Copies dûëment légalisées, que nous mettrons aussi pour l'usage des Sçavans & des Curieux, dans la Bibliothéque Publique de l'Université de Leyde, avec un Exemplaire manuscrit authentique, de la Confession de Foi du Patriarche *Lucar*, signé de sa propre main, qui nous a pareillement été remis par un effet de la généreuse libéralité de Mr. *Leger* le Fils. Il y a 22. de ces Lettres Originales du Patriarche, qui ne servent qu'à confirmer à divers égards, ce qui est contenu dans cette Confession de Foi, & dans les neuf autres principales Lettres du même Patriarche, que nous produirons en indiquant les *numéros* sous lesquels on les trouvera dans la Bibliothéque de Genéve, & nous ne produirons que celles là toutes entiéres: parce qu'au lieu des autres qui ne contiennent que la répétition des mêmes choses, nous avons crû qu'il valoit mieux joindre à ces neuf Lettres principales, celle que le même Patriarche adressa aux Syndics, aux Magistrats & aux Professeurs de la Ville & de l'Académie de Genéve. Cette Lettre paroît ici sous le numéro prémier. On en trouvera aussi l'Original dans la même Bibliothéque. Nous mettrons sous le numéro 2. une Lettre fort importante de ce Patriarche adressée à feu Mr. *Diodati*, d'heureuse mémoire, Professeur en Théologie à Genéve. On en trouvera l'Original dans la Bibliothéque de Mr. J. *Alphonse Turrettin* Pasteur & Professeur en Théologie & en Histoire Ecclésiastique dans la même Ville. Il y aura sous le numéro 3 une Lettre de ce Patriarche envoiée d'Aléxandrie en Angleterre, à l'Archevêque de Cantorberi, nommé *Abbat*, dont il est fait mention dans la Lettre précédente de feu Mr. *Diodati*. L'Original de cette derniére Lettre est dans la Bibliothéque de l'Archevêché de Cantorberi. Et pour conclusion de cette douzaine de Lettres, nous y ajoûterons un Extrait d'une autre Lettre fort curieuse que ce même Patriarche adressa au célébre Mr. *Uyttenbogaert*, qui étoit Pasteur Arménien à la Haye, l'an 1613. Cette Lettre qui est fort longue, contient une explication des Rites de l'Eglise Grecque de Constantinople, touchant l'administration du Baptême, & celle de la Sainte Céne, & plusieurs autres particularitez très considérables, avec une Histoire abregée des Sectes qui se sont séparées des Eglises qui relévent de la Jurisdiction des Patriarches de Constantinople, d'Aléxandrie, d'Antioche & de Jérusalem. Mr. *Leger* nous a donné avis, qu'il a aussi remis dans la Bibliothéque de Genéve, une copie de cette Lettre qu'il a trouvée parmi les Manuscrits de feu Mr. son Pére. Les Curieux pourront voir dans la Bibliothéque de Leyde la Traduction Latine qui en fut faite l'année 1684. par Mr. *Uyttenbogaert*, & qui a été mise dans son Recueil des Lettres Ecclésiastiques & Théologiques des Hommes Illustres & Sçavans. Les Originaux des autres Piéces Authentiques dont nous sommes munis, & que nous mettrons dans cette Bibliothéque, confirmeront d'une maniére incontestable, tout ce que nous publions ici sur cette matiére. Nous aurons occasion de faire dans la suite plusieurs autres réfléxions très importantes sur l'authenticité & sur le contenu de chacune de ces Piéces en particulier, quand nous comparerons l'Original de la Confession de Foi du Patriarche *Lucar*, que nous avons entre les mains, avec l'Original du Concile de Jérusalem tenu sous le Patriarche *Dosithée* l'an 1672., & lors que nous mettrons tout

cela en parallele avec les Synodes de Constantinople & de Moldavie, pour découvrir les fourberies des Grecs Latinisez, qui ont voulu en imposer à tout le monde, pour favoriser les pernicieux desseins de la Cour de Rome, & les malignes entreprises du Clergé de France contre les Réformez.

(c) *Les Jésuites ont beaucoup d'industrie & de sagacité pour faire réüssir tout ce qu'ils entreprennent.*

Ceux qui connoissent bien le fort & le foible de la Société Jésuitique, en portent le même jugement que le Patriarche *Lucar*, & conviennent qu'elle nourrit dans son sein des gens d'intrigue, qui sont capables de faire réüssir les plus difficiles entreprises. On trouve dans le 2. *Tome du jugement des Sçavans*, que le célébre Mr. *Baillet* en parlant de leurs Ouvrages de Litterature dit, qu'il ne faut que considérer le Volume qui a pour tître, *la Bibliothéque des Auteurs de la Compagnie de Jésus*, pour être persuadé qu'ils sont non seulement très curieux, mais aussi qu'ils ont une industrie toute particuliére pour conduire à leur but les choses qui les concernent, & toutes celles qui ont du rapport à leurs desseins. Il n'y a point de preuves plus convaincantes sur cette matiére, que les faits incontestables par lesquels on peut démontrer qu'il n'y a point d'Ordre Monastique dans le Christianisme, qui se soit acquis, en si peu d'années, une puissance si prodigieuse que celle où les Jésuites ont trouvé le moien de parvenir, tant pour les choses spirituelles que pour les temporelles, dans le vieux monde & dans le nouveau, malgré les fortes oppositions de leurs adversaires. Il est certain que jamais aucune Communauté Ecclésiastique n'a eu autant d'ennemis & au dehors & au dedans, que les Jésuites en ont eu, & ont encore: cependant, leur autorité qui est montée si promptement à un si haut point, semble plûtôt croître tous les jours que diminuer. Les seuls Livres qu'on a publiez contr'eux, formeroient plusieurs nombreuses Bibliothéques. Ils peuvent dire que bien des gens les condamnent par prévention; & ils ne manquent pas de s'en prévaloir, afin que sans prendre la peine de répondre aux plumes qui les maltraitent, ils aient un lieu commun général qui affoiblisse les accusations. Mais il est aussi très évident qu'il y a bien des gens qui, sans être préoccupez, soûtiennent avec raison, que plusieurs choses ont rendu justement odieuse cette Société. On n'acquiert pas une si grande puissance, disent-ils, & on ne la conserve pas si long tems, sans le secours d'une Politique humaine très rafinée. Or n'est-ce point *l'Encyclopedie* de la mauvaise Morale quant aux péchez spirituels? D'ailleurs, ce sont les Jésuites qui ont poussé le plus ardemment & le plus loin les conséquences de plusieurs Doctrines qui exposent les Etats à de continuelles révolutions, les Protestans au carnage, & la Religion Chrétienne au plus déplorable état que l'on puisse appréhender.

Cela est si vrai, que tous les Théologiens de la célébre Société de Sorbonne ont crû être obligez de s'opposer d'une maniére très solemnelle aux entreprises des Jésuites, par la Censure qu'ils publiérent le prémier du mois de Décembre de l'année 1554. contre les Bulles de Paul III. & de Jules III. où ces deux Papes disent, qu'après avoir attentivement éxaminé l'institut & la

con-

conduite des Jésuites, ils sont obligez d'approuver, l'un & l'autre, comme très utiles à l'Eglise, & de recommander leur Compagnie en général, & leurs personnes en particulier, à toutes les Puissances, soit Ecclésiastiques, soit séculiéres. Voici les termes de la Censure.

Aiant lû & relû plusieurs fois, discuté & éxaminé avec un très grand soin, pendant plusieurs mois, jours & heures, tous les articles des deux Bulles de Paul III. & de Jules III., la Faculté a prononcé ce qui suit. Cette nouvelle Société, qui s'attribuë particuliérement le nom inusité du Nom de Jesus; qui reçoit indifféremment & si licentieusement toute sorte de personnes, quelque méchantes, illégitimes & infames qu'elles puissent être.... semble violer l'honneur qui est dû à la Religion Monastique.... Elle apporte le trouble en l'une & l'autre Police, Civile & Ecclésiastique.... C'est pourquoi toutes choses diligemment éxaminées & considérées, cette Société semble périlleuse en ce qui regarde la Foi, propre à troubler la paix de l'Eglise, à renverser la Religion Monastique, & née plûtôt pour détruire que pour édifier.

Il y auroit bien des réflexions à faire sur une telle Censure; mais il n'est pas nécessaire d'insister plus long tems sur cette matiére, puisqu'il y a un très grand nombre de Livres & de Théses dont les Jésuites se sont déclarez les Auteurs, qui confirment ce que les Docteurs de Sorbonne déclarent par cette Censure, qui donne une idée si affreuse de la redoutable Société dont on vient de parler. Ceux qui voudront consulter quelques-uns des Ouvrages scandaleux où ces pernicieuses maximes de l'Antichristianisme sont contenuës, n'ont qu'à jetter les yeux sur une demi-douzaine de Volumes qui ont été censurez par tous les Théologiens de la Faculté de Paris depuis une cinquantaine d'années. Elle a censuré en 1611. la Doctrine de *Mariana* Jésuite, & la Réponse Apologétique à l'*Anticoton*, favorables à ceux qui attentent à la vie des Princes. En 1613. elle a condamné le Livre de *Becan*, & en 1626. celui de *Lantarelle*, qui étoient préjudiciables à la Souveraine Autorité des Rois. En 1627. elle a censuré la Somme Théologique du Pére *Garasse* Jésuite, qui est remplie de propositions erronées, scandaleuses & impies. En 1631. elle a condamné les écrits des Jésuites Anglois, qui attaquoient l'autorité des Evêques. En 1648. elle a censuré le Livre du Pére *Celot*, qui renversoit la Hiérarchie; & en 1658. l'Apologie des Casuistes qui avoit pour but d'abolir entiérement la Discipline Ecclésiastique, & d'introduire la tolérance de toute sorte de vices.

S'il y a des gens qui doutent de ce qu'on vient de dire, & qui souhaitent d'en avoir des preuves qui soient plus abrégées & qui ne soient pas moins autentiques ni moins certaines que ces Decrets publics de la Sorbonne, ils n'ont qu'à lire une Thése que les Jésuites firent imprimer à Lyon & qu'ils soûtinrent publiquement dans leur grand Collége de la même Ville le 26. Août de l'an 1697. Voici la cinquiéme Proposition qu'ils y avancent.

Il n'est pas évident d'une évidence morale proprement dite, que la Religion Chrétienne soit véritable.

Cette même Thése fut soûtenuë quelques années auparavant dans le Collége des Jésuites à Cahors. Ce fût le 30. Janvier de l'an 1693. sous les auspices du Pére *François l'Honoré* Jésuite, & Professeur en Théologie. Voici les trois Propositions qui furent affichées, à la vûë de tout le monde, sur la porte de l'Université.

 1. *Evidens*

1. *Evidens non est quòd existat nunc in terris aliqua vera Religio.*

2. *Evidens non est quòd omnium, quæ in terris existunt, veræ, simillima sit Christiana.*

3. *Qui aiunt Religionem Christianam esse evidenter veram, fateantur necesse est falsam evidenter esse.*

1. Il n'est pas évident qu'il y ait maintenant aucune véritable Religion sur la terre.

2. Il n'est pas évident que la Religion Chrétienne soit très conforme à toutes celles qui sont véritables.

3. Ceux qui disent que la Religion Chrétienne est évidemment véritable, sont nécessairement obligez d'avouer qu'elle est évidemment fausse.

Voila de quelle maniére les Jésuites renversent de fond en comble tout le Christianisme. Les Curieux qui desireront un plus grand détail sur cette matiére, n'ont qu'à demander à Paris un Exemplaire de deux Lettres anonimes qui furent écrites à l'occasion de ces Théses, par deux Docteurs de Sorbonne, & celle que *le Pére l'Honoré Jésuite* & défenseur de ces trois propositions, envoia au célébre Mr. *Robert Verel*, Doien de l'Université de Cahors. Cette Lettre dont nous avons une copie entre les mains, fut écrite le 23. Mai 1693. dans le Collége de la Fléche en Anjou sur les fontiéres du Maine, où le Roi *Henri le Grand* fonda un très beau Convent pour les Jésuites en 1603., ce qui donna occasion à une Satyre qu'on fit pour lors contr'eux, & qui fut exprimée, très judicieusement, par ces deux Vers Latins,

Ipsis Arcum Dola dedit : dedit alma sagittam,
Gallia ; quis funem quem meruêre dabit ?

De Dole ils ont eu *l'Arc*, la *Fléche* de la France ;
La *Corde*, où la trouver, leur digne récompense ?

(d) *Quelques Chrétiens dont le procédé est plus mauvais que celui de ces Mahométans.*

C'est une chose étrange qu'il y ait des Chrétiens qui vivent d'une maniére toute contraire aux maximes de l'Evangile qu'ils font profession de suivre ! On ne peut voir sans étonnement que plusieurs d'entr'eux soient plus déréglez quant aux mœurs que les infideles & les Mahométans. Toutes les Histoires qui ont été publiées depuis une cinquantaine d'années, sur les mœurs des Nations du Levant, & les nouvelles Relations de l'état présent des Eglises de la Gréce, séparées de la Communion de Rome, font voir qu'il n'y a point de corruption dans la Turquie, qui soit égale à celle du Papisme. Nous ne rapporterons point ici ce qu'en ont écrit divers Auteurs Protestans fort célébres, comme Mr. *Smith*, *Hottinger* & plusieurs autres, parce que ceux de la Communion de Rome s'imagineroient, peut-être, que leurs témoignages sont suspects ; mais ils ne sçauroient rejetter ceux des gens de probité de leur propre Religion, &

sur

sur tout ceux qui en sont très bien informez, pour avoir été sur les lieux.

Mr. *Simon*, tout Partisan qu'il est de l'Eglise Romaine, n'a pû s'empêcher de mettre au jour plusieurs Relations, dans son Histoire Critique des Nations du Levant, qui confirment à divers égards ce que le Patriarche *Lucar* dit touchant la mauvaise conduite de plusieurs Chrétiens, qu'il trouve plus insupportable que celle des Turcs. Un Religieux de la Communion de Rome, que ces Infideles ont detenu prisonnier, & qui est fort connu sous le nom de *Septem-castrensis*, a fait des éloges, très dignes de remarque, sur les bonnes mœurs de ces *Musulmans* dont il louë la probité, la charité, la debonnaireté, la dévotion & les autres vertus qu'ils font paroître dans toutes leurs actions, comme on le peut voir dans le Traité de cet Ecclésiastique Régulier, cité par divers Auteurs Modernes.

Tous ceux qui ont quelque connoissance de l'établissement du Mahométisme, sçavent que l'Alcoran donne la liberté de conscience aux Infidéles, & que *Mahomet* Prémier traita fort humainement une troupe de Chrétiens qui lui furent demander des Sauvegardes. Cela se trouve à la page 11. de l'Histoire des Sarrazins écrite par *Elmacin*. On trouve plusieurs autres éxemples de cette conduite modérée dans l'Etat de l'Empire Ottoman, mis au jour par *Ricaud*. Si on veut bien approfondir cette matiére, on rencontre une infinité de preuves très convaincantes pour se persuader, que les Turcs n'ont jamais éxercé de si grandes cruautez contre les Chrétiens, que celles dont le Papisme se sert depuis long tems, contre ceux qui rejettent les erreurs & les superstitions de sa Communion.

En faisant la guerre contre les Peuples du Nord, contre les Vaudois en Italie, contre les Protestans en Allemagne, contre les Réformez en France & dans les Païs-Bas, le Papisme a répandu plus de sang, pour cause de Religion, que les Turcs n'en ont répandu, je ne dirai pas dans toutes leurs persécutions contre les Chrétiens, mais dans toutes les Guerres qu'ils ont faites, ou soûtenuës, depuis l'établissement de leur Empire jusques à présent.

Il seroit inutile de rapporter ici des témoignages en particulier de la conduite inhumaine des cruelles factions de la Cour de Rome, & du procédé barbare des Princes qui suivent aveuglément ses pernicieux conseils. Le Massacre de *la Saint Barthélemi* dans lequel on vit malheureusement périr tant de milliers d'innocens & de fidéles en un seul jour, peut donner une idée de ce que le Papisme sanguinaire est capable d'entreprendre & d'éxécuter, puisque c'est le plus horrible de tous les attentats qui furent jamais connus du genre humain. Les Vêpres Siciliennes, dont les François n'oublieront jamais le funeste carnage, peuvent aussi servir à démontrer que tous ceux qui suivent les véritables maximes de l'Antichristianisme de Rome, sont par tout également sanguinaires, perfides & meurtriers.

Cela est si vrai que tous les Historiens, & ceux là même qui sont les plus dévouez à la Papauté, ne peuvent s'empêcher d'en rendre des témoignages publics. En voici un, qui peut tout seul convaincre les plus incrédules, de ces faits que nous avançons. Il est tiré de l'Histoire des *Iconoclastes* mise au jour par le fameux Pére *Maimbourg* Jésuite. Cet Auteur qui pallie continuellement, dans tous ses Ouvrages, ce qui peut donner quelques mauvaises impressions

pressions touchant la conduite de ceux de sa Communion, se trouve pourtant forcé, par l'évidence de la vérité, d'avouër, au milieu du 6. Livre de cette Histoire, que „l'Impératrice *Théodora* aiant formé le dessein de chasser de l'Em- „pire les *Pauliciens*, qui refusoient d'adorer les Images, en donna la commis- „sion, avec des forces très considérables, *à des gens qui en usérent avec trop* „ *de rigueur & de cruauté; parce qu'au lieu de s'appliquer d'abord à les ramener* „*doucement & avec charité, à la connoissance de la vérité*, (ce sont les propres „termes dont se sert ce Jésuite,) *ils se saisirent de ces misérables, qui étoient épars* „*dans les Villes, & dans les Bourgades, & ils en firent mourir près de cent mille* „ *dans toute l'Asie, par toute sorte de supplices*.„ Ces derniéres paroles sont si re- marquables, qu'il n'en faut pas davantage pour être persuadé que les Sectateurs du Papisme ont toûjours été infiniment plus cruels que les Sectateurs de *Mahomet*, contre ceux qui n'étoient pas de leur Religion; voila pourquoi le Patriarche *Lucar* a eu raison de marquer dans sa Lettre, sur laquelle nous faisons ces notes, qu'il y a des Chrétiens de la Communion de Rome dont la conduite est plus mauvaise que celle des Mahométans. On verra plus particuliérement dans la suite que ce furent des créatures de la Cour de Rome, & des Emissaires du Clergé de France, qui persécutérent ce Patriarche & le chassérent de son Partriarchat de Constantinople, d'une maniére aussi cruelle & aussi injuste que celle de l'Impératrice *Théodora* dont on vient de parler, quand elle en bannit le Patriarche *Jean*, pour mettre en sa place *Méthodius Iconolatre*, comme on le peut voir dans *Moreri*, & dans les Annales du Cardinal *Baronius*, sur les Articles qui concernent les Révolutions du VIII. Siécle.

(e) *Nous pouvons vous assurer que tous ceux de nôtre Communion l'ont toûjours fort estimé, & que nous le chérissons tous avec une affection particuliére.*

Les Remarques que nous allons faire touchant les grandes louanges que le Patriarche *Lucar* a données à feu Mr. *Leger*, Ministre & Professeur Réformé, serviront à faire voir que les Grecs non Latinisez ont, sur les matiéres de Religion, des sentimens bien différens de ceux des Théologiens de la Communion de Rome; & que les maximes de ces Grecs Orientaux sont aussi fort opposées à celles de tous les Docteurs du Papisme, quand il s'agit de parler avantageusement de ceux qui font profession d'une Religion que l'Eglise Latine condamne.

Pour bien connoître la différence qu'il y a entre le Christianisme des Grecs Antipapaux, & celui des Sectateurs de la Communion de Rome, il ne faut que comparer les Eloges qu'on trouve ici dans la Lettre du Patriarche *Lucar*, avec les invectives & les termes injurieux dont les écrits des Auteurs Papistes sont remplis, dans les endroits où ils parlent des Réformez & des autres Chrétiens qui rejettent les erreurs & les abus de l'Eglise Occidentale. Il paroît d'un côté que tous les Grecs du Patriarchat de Constantinople *estiment & chérissent les Ministres du Saint Evangile qui leur enseignent les Dogmes de la Réligion Réformée.* On voit au commencement de cette Lettre, qu'un Patriarche très illustre & très vénérable qui occupe le Siége Primatial de tout l'Orient, & qui connoît aussi-bien la Religion Protestante que la sienne, parle toûjours

avec

avec éloge des Ministres Protestans & des Théologiens Réformez. Il donne à *Calvin* sur la fin de la même Lettre, la qualité de *Docteur* très *Sçavant* & *Orthodoxe*, avec celle de *grand Saint béatifié*. Il déclare ouvertement qu'il rejette la Doctrine du Papisme comme *fausse & corrompuë* : & qu'il suit celle de l'Eglise Protestante, attendu qu'*elle est très conforme à l'Evangile*. Et enfin il proteste qu'il met tous les Pasteurs Réformez de Genéve & ceux des Eglises Synodales de Hollande & des autres Provinces-Unies des Païs-Bas, *au rang de ses véritables Fréres en Jésus Christ*.

On voit d'autre part, que les Prélats & les Docteurs de la Communion de Rome ont, sur tous ces Articles, des sentimens & des maximes si opposées à celles des Grecs dont on vient de parler, que bien loin de regarder les Protestans *comme leurs Fréres* en ce qui concerne la Religion, ils ne cessent de fulminer des Anathêmes contre leur Doctrine, & d'emploier tout ce qu'ils s'imaginent pouvoir servir à exterminer ceux qui la professent. Ils ne se contentent pas de pousser leur haine & leur vengeance jusqu'à ce point ; ils ne veulent pas même souffrir qu'aucun Auteur Papiste insére dans ses Ouvrages la moindre chose de ce qui peut donner quelque idée avantageuse des Réformez, ou des Protestans, non pas même des talens particuliers qu'ils peuvent avoir pour les Arts libéraux, ou pour les Sciences qui n'intéressent point la Religion. C'est pourquoi tous les Inquisiteurs du Papisme ont ordonné, par un excès de passion & d'aveuglement, qu'on supprime dans tous les Manuscrits & dans tous les Ouvrages qu'on fait imprimer, toutes les expressions en général, & tous les termes en particulier, qui marquent les bonnes qualitez naturelles, ou les vertus morales de ceux qui ne sont pas entiérement soûmis à l'obéïssance du Pape : & pour cet effet il y a des éxaminateurs dans toute la Chrétienté entretenus par la Chambre des Finances du Pape, qui feuillettent avec un très grand soin, tous les Livres qu'ils peuvent trouver, tant anciens que nouveaux, pour en effacer, autant qu'il est en leur pouvoir, tout ce qui peut faire quelque honneur aux personnes qui ne sont pas dans leurs sentimens, & tout ce qui leur paroît contraire aux intérêts du Papisme, & aux prétentions de la Cour de Rome, sur toute sorte de matiére.

Cela se trouve confirmé par une infinité de preuves très authentiques ; mais pour éviter la prolixité nous n'en produirons ici que deux ou trois. On trouve dans un Acte des Regiſtres de la Nation d'Allemagne du 22. Décembre 1647., & dans les Remarques de Mr. du *Boulai*, sur la dignité & préséance du Recteur de l'Université de Paris, que Mr. *Guil Marcel* Professeur en Réthorique au Collége de Lisieux, aiant fait afficher qu'il feroit l'Oraison funébre du Maréchal de *Gassion*, le Recteur lui fit défense de le faire, parce que ce Personnage si renommé étoit mort Calviniste. Sur quoi Mr. *Despériers* Principal de ce Collége, étant allé avec ledit *Marcel* se plaindre à Mr. le Chancelier de France, ils furent renvoïez à la Sentence du Recteur.

Le Jésuite *Serarius* soûtient dans son *Minerval*, que les louanges d'un Sectaire dans le Livre d'un Catholique, sont en abomination à Dieu, comme ces offrandes éxécrables dont il est fait mention au chapitre 23. du Deutéronome ℣. 18. On trouve dans les Nouvelles de France du 14. Mars 1633., que le Maître du Sacré Palais publia dans Rome une défense de garder aucune

Prose, *Poësie*, *Image*, *Figure*, ou *Médaille*, faite en la mémoire de *Gustave Adolphe* Roi de Suéde. Mr. *Sallo* donnant l'extrait d'un Ouvrage du Pére *Bona*, dans le Journal des Sçavans du 19. Janvier 1665., fait cette réfléxion très digne de remarque. Cet Auteur, dit-il, est le prémier qui ait donné le Catalogue des Auteurs qu'il cite avec un jugement sur chacun en particulier, & une Critique de plusieurs choses assez curieuses. Au reste, *il ne faut pas trouver étrange que ce bon Pére parle si mal dans cette Critique des Auteurs étérodoxes; même dans les choses où il ne s'agit point de la foi, parce qu'il a écrit à Rome, où c'est un crime que de trouver bon quelque chose du Livre d'un Hérétique.*

Ce n'est pas dans Rome seulement, ou en Italie, qu'on observe cette maxime très injuste. On la suit dans tout le Papisme, & même dans les lieux où l'Inquisition n'est point introduite. La France qui a toûjours conservé ses immunitez avec tant de jalousie contre les attentats de la Papauté, se conforme néanmoins honteusement en ceci, avec les Partisans de la Cour de Rome & les Inquisiteurs inhumains de *Goa*. On en trouve un éxemple très mémorable dans une Lettre du fameux Orateur *Balzac* à Mr. le Marquis de *Montausier*, insérée à la fin des Lettres de ce même Auteur à Mr. *Conrart*. Voici comme il parle sur la matiére des éloges que ceux de la Communion de Rome ne doivent point donner aux Réformez. *Madame de Saumaise m'avoit fait prier par Monsieur* Conrart, *de vouloir donner quelques lignes à la mémoire de Mr. son Mari, pour les faire graver sur son Tombeau. Mais je n'avois garde de lui rien promettre, en un état où je ne pouvois rien tenir.... Outre que les Sépultures, & ce qui regarde les devoirs funébres, appartenant à la Religion; il me sembla que l'Epitaphe d'un Huguenot, ne pouvoit être composé par un Catholique. Je dis un Epitaphe comme celui-ci; qui doit être mis dans un Temple, qui doit être écrit en stile Chrétien, & dans lequel il seroit difficile de ne laisser pas entendre, par quelque mot favorablement expliqué, que le Défunt est passé de cette vie à une meilleure. Or vous sçavez,* Monseigneur, *que ces termes sont criminels en nôtre Eglise, & qu'ils ont été condamnez à Rome, dans les Ecrits des plus grands Personnages de nôtre tems.*

Combien de réfléxions ne pourroit-on pas faire sur cet esprit de Politique & de fausse dévotion, qui porte l'Eglise Romaine à refuser les louanges qui sont dûës aux hommes illustres par leur sçavoir, par leur vertu, & par leur mérite, lors qu'ils sont séparez de la Communion de Rome: car la *Tablature* des Inquisiteurs contient des ordres très exprès d'ôter des Livres les Préfaces, les Epîtres Dédicatoires, & généralement tout ce qui peut faire honneur aux adversaires du Papisme: jusques là même qu'on enjoint aux Examinateurs d'éfacer toutes les Lettres capitales que les Auteurs mettent au devant des noms propres, pour signifier que quelqu'un de ceux qui sont hors de l'Eglise Romaine est qualifié *Docteur*, *Monsieur*, *Théologien célébre*, *sçavant Philosophe*, *Grand Orateur*, *fameux Historien*, *habile Critique*, *Ecrivain illustre*, & les autres termes honorables dont on se sert pour donner une idée conforme aux personnes dont on fait le portrait. Voila une nouvelle espéce de *Tyrannie* qui n'est en usage que dans le Papisme, & qu'on auroit peine de croire si on n'en voioit des preuves aussi convaincantes que celles dont on vient de faire mention; car sans cela on ne s'imagineroit jamais qu'il y eût des gens qui en se disant Chrétiens, fussent capables de donner une pareille torture à l'esprit de leurs Sectateurs.

(f) *L'Antechrist ne s'endort point, il cherche sans cesse de nouveaux moiens pour opprimer, &c. Il s'oppose à l'avancement du Régne de Jésus Christ : il est envieux de sa Gloire, & ne cherche qu'à usurper son Autorité.*

Les Histoires Civiles & Ecclésiastiques de toutes les Nations de l'Europe, & des autres Peuples qui ont eu quelque rélation avec la Cour de Rome, sont remplies d'un si grand nombre de preuves de fait, touchant l'ambition démesurée des Papes, & les funestes ravages causez dans le Christianisme, par leurs continuelles usurpations, qu'il ne faut pas s'étonner que les Patriarches Grecs de l'Orient s'en plaignent fortement, lors qu'ils écrivent à des Chrétiens dans les Païs Occidentaux, où la Papauté se trouve maintenant soûtenuë par une Hyérarchie, dont les véxations sont plus à craindre que celles des Tyrans, les plus inhumains du monde.

Il n'y a point de fidéle dans l'Eglise Latine qui ne sçache par une funeste expérience, que la Cour de Rome ne cesse de mettre en usage toute sorte de moiens obliques, pour opprimer tous ceux qui ne veulent pas subir le joug du Papisme ; mais comme il y a sans doute beaucoup de Chrétiens qui ne sçavent pas jusqu'où peuvent aller les attentats extraordinaires que les Papes mettent en œuvre, lors qu'il s'agit d'étendre leur Jurisdiction, & d'acquérir de nouvelles forces, pour subjuguer ceux qu'ils appellent Schismatiques, ou Hérétiques, nous démontrerons ici la vérité de ce que le Patriarche *Lucar* a dit sur cet article, par un extrait fort curieux d'une Lettre très importante & authentique *du Pape Pie II. au grand Sultan Mahomet II.*

Cette Lettre qui a tant donné d'occupation aux Controversistes, fut tirée de la Bibliothéque du Vatican par *François Sansovino*, & ensuite citée dans le prémier Tome de l'Histoire de *Mahomet* Second, écrite par *Guillet* qui est un Auteur Papiste, non suspect sur cette matiére, puisqu'il s'accorde avec les autres Historiens qui en parlant des Lettres de *Pie II.* ont pris celle-ci, sous le numéro 396. de la compilation qui en a été faite par *Sansovino.*

L'ambition des Papes ne peut mieux être reconnuë que dans cette occasion, où le Pape dont il s'agit, offre & promet *l'Empire des Grecs* à *Mahomet* Roi des Turcs, s'il veut se ranger de son Parti, & lui aider à faire la guerre, pour détruire tous les Chrétiens qui ne veulent pas se soûmettre à l'obéïssance de l'Eglise Romaine : lui faisant entendre qu'il étoit en son pouvoir de donner l'Empire d'Orient à celui qui voudroit le secourir, & que les Souverains Pontifes de Rome, ses Prédécesseurs, avoient donné l'Empire d'Occident à *Charlemagne*, pour récompense des bons services qu'il avoit rendus à la Papauté.

Si tu veux, dit le Pape à Mahomet, *étendre ton Empire parmi les Chrétiens, & rendre ton nom glorieux, tu n'as que faire ni d'or, ni d'argent, ni d'armes, ni de vaisseaux. Une petite chose te peut rendre le plus grand, le plus puissant & le plus célébre de tous ceux qui vivent aujourd'hui. Si tu demandes en quoi cette chose consiste ? On le peut facilement découvrir ; elle n'est pas difficile à trouver, & il ne la faut point chercher bien loin, elle se rencontre dans tous les endroits du monde ; c'est un peu d'eau pour te baptiser. Si tu veux entrer par ce moien dans l'Eglise*

C *Chré-*

Chrétienne, il n'y aura aucun Prince dans l'Univers qui te surmonte en gloire, ou qui t'égale en puissance. Nous t'appellerons Empereur des Grecs, & de l'Orient, *& ce que maintenant tu occupes avec violence & injustice*, tu le posséderas de droit & avec équité. *Tous les Chrétiens t'honoreront, & te feront Arbitre de leurs différens, &c... Les Peuples ne redouteront pas ton Empire*, & nous ne les assisterons pas contre toi, *mais plûtôt, NOUS IMPLORERONS TON BRAS CONTRE CEUX QUI USURPENT QUELQUEFOIS CE QUI APPARTIENT A L'EGLISE ROMAINE, ET QUI LEVENT LES CORNES CONTRE LEUR MERE.* Et comme nos Prédécesseurs, *Etienne*, *Adrien*, & *Leon*, appellérent à leur secours *Pepin* & *Charlemagne*, contre *Astulphe*, & *Didier*, Rois des Lombards, *& après avoir été par eux délivrez de l'oppression des Tyrans, TRANSFERERENT* à leurs Libérateurs *L'EMPIRE DES GRECS*, nous aussi NOUS EMPLOIERIONS TON ASSISTANCE, *& ne te serions point ingrats du bien-fait que nous aurions reçû.*

Lecteur qui méditez ces choses, sans passion, remarquez bien ici les caractéres de l'ambition des Papes en cette Epître d'*Eugéne*! Est-ce un *zéle Apostolique & Chrétien* qui le fait parler ainsi, pour toucher le superbe courage de ce Barbare, en lui promettant un Empire nouveau, dans lequel il pourra faire valoir toutes ses forces, & emploier le fer & le feu, avec toute sorte de violence, pour exterminer tous ceux qui ne veulent pas obéïr aveuglément aux Pontifes de Rome: & pour détruire tous ceux qui ont la hardiesse de *lever les cornes contre l'Eglise Latine?* Jamais l'Antichristianisme de *la Tyrannie Papale* a-t-il paru si bien marqué de tous les caractéres opposez à l'Evangile, que dans cette occasion?

Il y a dans cettre Lettre une malice diabolique. Le Pape, au lieu d'y faire paroître que les *Chrétiens Grecs* affligez sous l'Empire de ce Barbare, faisoient pitié aux *Latins*, & au lieu d'exhorter ce Prince féroce, à les traiter humainement, semble n'avoir entrepris cet Ecrit, que pour les dénigrer comme de *faux Chrétiens*, & pour faire paroître que leur perte étoit résoluë à la Cour de Rome, & que tous les adhérans du Papisme devoient unir leurs forces pour les subjuguer entiérement.

Il faudroit un long commentaire pour développer tous les traits de l'Antichristianisme, de l'injustice & de l'inhumanité, qui se rencontrent dans cette Epître; mais pour abréger cette matiére, nous dirons en peu de mots, ce qui concerne sept ou huit de ces principaux articles sur lesquels on doit remarquer. 1. Que cette façon de convertir les hommes, en leur promettant la domination du monde, n'est pas Apostolique. 2. Que c'est une chose ridicule de promettre à un Prince étranger & puissant les Etats dont il est déja en possession. 3 Que c'est renverser toutes les Loix Divines & humaines, de vouloir qu'un Prince infidéle qui se fait baptiser, doive aprés cela être regardé comme possédant de droit, & avec équité, ce qu'il avoit auparavant occupé avec violence, & usurpé avec injustice. 4. Qu'il n'y a rien de plus contraire aux maximes de l'Evangile, & au Droit des gens, que de vouloir qu'un Prince qui vient d'abandonner sa Religion, par des motifs temporels, soit en considération de cela, l'Arbitre de tous les Chrétiens. 5. Que c'est violer les régles

régles de la charité & de la prudence, que de découvrir à un infidéle les divisions, les maux & les desordres de la Chrétienté. 6. Qu'il n'y a point de prétention plus mal fondée que celle de vouloir assujettir tout le monde aux statuts de l'Eglise Romaine, & prétendre que tous les Evêques & les Patriarches Chrétiens relévent de la Jurisdiction d'une Primatie qui a été usurpée par toute sorte d'injustices. 7. Qu'il n'y a jamais eu de plus grande imposture que celle dont les Papes se servent, en disant, comme on le voit dans cette Lettre, pleine d'orgueil & de fourberie, que l'Empire de *Charlemagne* est une rémuneration des Pontifes de Rome, & qu'ils ont le droit de donner les autres Empires du monde, à ceux qui se rendent dignes d'une pareille gratification, par leurs bons services envers l'Eglise Romaine. 8 Que c'est la plus grande de toutes les perfidies, & la plus horrible de toutes les profanations, de vouloir emploier un mistére de piété tel que le Baptême, pour engager un Prince Mahométan à faire la guerre à tous les Rois & à toutes les Puissances de la Chrétienté, qui ne veulent pas reconnoître l'Evêque de Rome pour le Souverain Monarque du Monde, pour le Chef universel de toutes les Eglises, & pour le Juge infaillible de tous les différens que la Religion peut faire naître parmi les hommes.

Tout cela fait bien voir que l'ambition, l'impiété, & la tyrannie des Papes, qu'on découvre dans cette Epître, marquée de tous les caractéres les plus affreux de l'Antichristianisme, que *Pie II. Pontife Romain*, a tracez lui-même au naturel, sont des preuves authentiques & des démonstrations incontestables, que le *Patriarche Lucar* a eu raison d'emploier tous les termes énergiques dont il s'est servi, pour faire le portrait hideux de la Papauté dans cette prémiére Lettre, & dans les autres que nous allons produire pour achever le Tableau de l'Antichristianisme de l'Eglise Romaine & pour le mettre en parallele avec l'*Antipapisme* des Grecs Orientaux qui rejettent la Communion des Latins, & le joug insupportable du Papisme.

(g) *J'ai pris de nouvelles mesures pour envoier, sans faute, ma Lettre avec les prémiéres dépêches de Son Excellence Mr. l'Ambassadeur des Etats Généraux,* Corneille Haga, *qui est le Défenseur & l'appui inébranlable de la Foi Catholique Orthodoxe.*

On ne sçauroit donner à Mr. l'Ambassadeur *Haga* tous les éloges qu'il mérite pour avoir conduit à une très heureuse fin non seulement toutes les plus importantes affaires d'Etat qui lui ont été confiées par les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas; mais aussi parce qu'il a travaillé avec un très grand zéle & avec beaucoup plus de succès que tous les autres Ambassadeurs, à rétablir le véritable Christianisme parmi les Grecs, & parmi les Mahométans.

C'est par le moien de cet illustre Ministre, Résident à la Porte Ottomane, que les Chrétiens de tous les Païs Occidentaux, apprirent en 1633. qu'il y avoit plusieurs Grecs dans les quatre grandes Primaties des Eglises Orientales, qui convenoient avec les Protestans, sur les points fondamentaux de la Réformation. On fit, en même tems, imprimer à Genéve, la Con-

fession de Foi de *Cyrille Lucar*, Patriarche de Constantinople, qui fut envoiée du Levant par Mr. *Haga*, & qui s'étant trouvée conforme à celle qui avoit été dressée par *Calvin*, la Cour de Rome s'en allarma si fort, qu'elle mit en œuvre toutes ses ressources pour faire déposer ce Patriarche. Mr. *Haga* le protégea d'une façon toute particuliére, comme on le voit par la Lettre qu'on vient de produire, & comme il paroît encore mieux dans la suite, par les autres Piéces que nous mettrons au jour.

Le Pape fit agir les *Jésuites*, qui ont un Collége à Constantinople, & leur fournit de grosses sommes d'argent, pour gagner les principaux Officiers du Grand Seigneur qui dégradérent par trois fois *Cyrille*, & l'envoiérent en éxil à Rhodes ; mais les Métropolitains, les Evêques, & les autres principaux Ecclésiastiques de son Patriarchat, qui l'estimoient beaucoup, se joignirent à Mr. l'Ambassadeur *Haga*, & trouvérent le moien de le faire rétablir autant de fois que les Partisans de la Cour de Rome se servirent des impostures des *Jésuites* pour le faire chasser. Cependant, Mr. *Haga* qui étoit chéri & honoré de tous les Grecs non Latinisez, voulant seconder les bons desseins des principaux d'entr'eux qui travailloient à soûtenir l'Exposition Orthodoxe de la Foi de leur Patriarche *Cyrille*, fit venir à Constantinople une très grande quantité de bons Livres propres à ce pieux dessein, qui lui furent envoiez d'Hollande, par ordre des Etats Généraux & aux dépens des Provinces-Unies, qui n'ont jamais rien épargné pour l'avancement du Régne de Jésus Christ.

Les Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial n'ont pû s'empêcher de rendre ce témoignage dans leur troisiéme Volume de *la Perpétuité de la Foi*, tant pour ce qui concerne l'envoi des Livres dont on vient de parler, que pour le grand zéle que tous les Députez aux Etats Généraux firent paroître dans cette occasion, aussi-bien que leur Ambassadeur *Haga*. Si on consulte l'Histoire Critique de Mr. *Simon* à la page 53., & le VIII. Livre de *la Perpétuité* de Mrs. de Port-Roial à la page 491., on y trouvera que ces grands Controversistes de l'Eglise Gallicane, parmi les invectives qu'ils font contre les Réformez, déclarent que cet Ambassadeur distribua gratuitement un si grand nombre de ces Livres venus de Hollande, qu'il y en auroit eu assez pour *pervertir* tous les Peuples de l'Orient, (c'est ainsi qu'ils parlent) si les instructions qu'ils contenoient avoient été traduites en Arabe, & en Grec, qui sont les deux Langues dont on se sert ordinairement en ce Païs-là, parmi les Gens de Lettres. Ces Docteurs avouent aussi, que la Confession de Foi de *Cyrille Lucar* envoiée à Genéve par Mr *Haga*, donne aux Réformez le moien d'éloigner d'eux le reproche de singularité, dont ils sont accusez par leurs adversaires, sur les matiéres de Religion.

Tout cela fait voir que Mr. *Haga* a rendu de très grands services aux Etats Protestans en Europe, & aux Grecs dans l'Asie, non seulement pour les affaires Politiques & temporelles, mais aussi pour la Propagation du véritable Christianisme. Il fut même si fort estimé des Ministres d'Etat de la Porte Ottomane, du *Muphti* & de tous les Docteurs Mahométans, pendant tout le tems qu'il demeura à Constantinople, que le Grand Seigneur le faisoit venir dans son grand Conseil pour l'entendre opiner & pour profiter de ses avis qui étoient toûjours accompagnez d'une grande lumiére, & d'une parfaite sagesse sur toute sorte de matiéres.

On

On peut dire que c'étoit un Ambassadeur du prémier ordre, dont le grand & merveilleux génie embrassoit tout, Histoire, Philosophie, Jurisprudence, Politique, Controverses, Dogmes de Théologie spéculative & de Morale, beaux Arts, Science des détails & des besoins d'un Etat. Il démêloit d'une maniére judicieuse & admirable les différens mystéres des Couronnes, possédant également bien, & le Monde, & la Ville, & la Cour. Il sçavoit faire une juste estime de toutes choses. Il ne se contentoit pas d'entendre sur les points contestez ce qui se disoit de part & d'autre, mais il les éxaminoit par lui-même, & en jugeoit toûjours sainement sans jamais porter à faux. Dans le Cabinet il se jouoit des matiéres les plus embarrassées; il avoit le talent d'appercevoir d'abord un faux raisonnement enveloppé sous des termes vrais, ne se laissant point éblouïr par de grands mots, par des paroles vuides de sens, ne se contentant point d'une étude superficielle, mais d'une connoissance par laquelle il fondoit les choses à fond. Dans les conversations il parloit des grandes affaires comme s'il eût ignoré les petites, & des petites comme s'il eût ignoré les grandes; donnant à chacun le moien de faire paroître son esprit, sans se prévaloir du sien, se soûtenant toûjours par un tour fin, & particuliérement par une grande délicatesse de pensées, fondées sur la droite raison, qui lui avoit appris le secret de civiliser toutes les Sciences.

Voila pourquoi ceux qui ont bien connu cet Ambassadeur, ont dit que c'étoit un génie heureux, qui d'un air noble & aisé sçavoit traiter avec les Grands & avec les Ministres; qu'il étoit né pour parler aux Monarques, qu'il avoit un cœur facile, ouvert, propre à se faire des Amis chez les Etrangers, digne de l'affection de tous les Princes; qu'il avoit un esprit infiniment éclairé pour entrer dans toute sorte d'affaires, infiniment prudent pour les manier à propos, infiniment modéré pour sçavoir les suspendre dans l'occasion; un jugement ferme, incapable de mollir, de prendre le change, de se laisser corrompre par les pressantes sollicitations d'un Courtisan accrédité; une grande droiture qui décidoit toûjours en faveur de la justice, qui dans les différens partis qui peuvent se former entre les Monarchies, sçavoit demeurer neutre; ne s'attachant qu'à la vérité, & aiant l'esprit si éloigné de tous les faux préjugez qu'il eût prononcé, en cas de besoin, contre soi-même.

Il avoit un si grand fond de Religion qu'il ne manquoit point d'emploier son sçavoir & son crédit auprès des Souverains pour les porter à abolir les cultes idolâtres, à réformer les usages suspects, à bannir les scandales, à étouffer les semences des fausses Doctrines, à faire revivre l'ancienne Discipline Chrétienne, & pour cet effet il démêloit, avec une profonde sagesse, les différens projets de toutes les Cours, & emploioit tous ses talens pour se gagner le génie de la Nation avec qui il négocioit, sans choquer celui de la sienne. Il ne perdoit jamais de vûë les intérêts du véritable Christianisme Réformé, s'appliquant de tout son pouvoir à l'établir parmi les infidéles, & à lui rendre son prémier lustre & son ancienne pureté parmi les Grecs, qui n'étans pas soûmis au pouvoir Despotique de la Monarchie Papale, ni plongez dans toutes les erreurs & les idolâtries de l'Eglise Romaine, sont beaucoup mieux en état de réformer les abus qui se sont glissez dans les Eglises de l'Orient, où les Emissaires de l'Antichristianisme ne cessent de semer la zizanie, pour la confondre

avec le bon grain que les Grecs ont conſervé, en rejettant la Communion des Latins.

Qui ne voit qu'il falloit un Ambaſſadeur tel que Mr. *Haga*, pour faire toutes les grandes choſes dont nous venons de parler. Les bonnes qualitez qui font les Miniſtres d'Etat, ne font qu'à moitié un tel Miniſtre. Des talens un peu extraordinaires ſuffiſent pour ceux-là; mais il en falloit de très éminens pour celui-ci. Un Envoié d'un ſi beau caractére en qui étoient réünis ces admirables dons du Ciel, & qui les relevoit même par des maniéres officieuſes & pleines de politeſſe, j'oſe le dire, n'eſt pas donné tous les jours aux Etats Réformez, ou Proteſtans, ni envoié indifféremment à tous les Princes de la terre. On le vit paroître au commencement du Siécle paſſé, dans la plus grande Monarchie de l'Orient, & il y fût reçû avec cette pompe, cette magnificence ſi capable d'augmenter la vénération des Peuples, en même tems qu'elle étale *la Dignité* & *la Grandeur* des HAUTES PUISSANCES dont il étoit une fidéle Copie, & *la Majeſté* du *GRAND SEIGNEUR* & du *SOUVERAIN MONARQUE* de l'*EMPIRE OTTOMAN*, qui lui rendit les honneurs extraordinaires, & lui accorda les faveurs particuliéres dont nous allons faire maintenant ici une courte narration, par laquelle nous finirons les Remarques que nous avons crû néceſſaires pour l'intelligence de cette prémiére Lettre du *Patriarche Lucar*.

Lors que Mr. *Haga* fût envoié à Conſtantinople en qualité d'Ambaſſadeur, de la part des Etats Généraux, il fut introduit avec une très grande Pompe à l'Audience du *Caimacan*, & enſuite à celle du *Grand Seigneur*. *Caimacan* eſt le nom du Gouverneur de Conſtantinople, qui eſt comme le Lieutenant du Grand Vizir. On choiſit ordinairement pour cet Emploi un homme courageux, intrépide, & capable de réſiſter aux inſultes des Janiſſaires, & des autres troupes, qui ſe mutinent ſouvent en l'abſence du Grand Vizir.

On envoia, ſur les neuf heures du matin, au quartier de l'Ambaſſadeur, vingt-cinq chevaux, entre leſquels il y en avoit un plus richement couvert que les autres deſtiné pour l'Ambaſſadeur, qui l'aiant monté rencontra dans ſa marche à une demi-lieuë de la Ville, le *Chiaoux Bacha*, accompagné de trente autres *Chiaoux*, tous couverts de Veſtes de toile d'argent (les *Chiaoux* ſont des Officiers du Grand Seigneur qui font la fonction d'Huiſſiers & d'Exemts, il y en a environ cinq cens, leur Capitaine ſe nomme *Chiaoux Bacha*, lequel eſt fort conſidéré. Ils s'aſſemblent ordinairement dans le Palais du Grand Vizir, afin d'être prêts à éxécuter ſes ordres, & à porter les Lettres de Cachet dans toutes les Provinces de l'Empire Ottoman. Le Grand Seigneur les envoie auſſi comme Ambaſſadeurs dans les Païs Etrangers. Ils portent à la main un bâton couvert d'argent, qui a un bouton au haut, & ſont armez d'un Cimeterre & d'un Arc avec ſes Fléches.) Après les prémiers complimens le *Bacha* ſe mit à main droite de l'Ambaſſadeur, qui eſt la place la moins honorable en Turquie, & le conduiſit à l'Hôtel qui lui avoit été préparé dans la Ville. Le lendemain on lui apporta, de la part du Grand Seigneur, un préſent de quantité de rafraîchiſſemens. Le jour ſuivant, au ſortir de ſon dîner, le même *Chiaoux Bacha*, accompagné du Sécrétaire & du Tréſorier du *Caimacan*, qui avoit fait amener vingt-cinq chevaux de main, le vint prendre pour le conduire

re à l'Audience du *Caimacan*. Aiant mis pied à terre, il rencontra dans l'Anti-chambre le *Bacha* des *Janissaires*, où aiant quitté leurs souliers, ils entrérent dans la Salle d'Audience, qui étoit toute remplie de Personnes de qualité. Il y avoit auprès de l'estrade un tabouret couvert d'écarlate, où l'on fit asseoir l'Ambassadeur, qui avoit derriére lui debout son Sécrétaire, son Truchement & plusieurs Hollandois, qui l'avoient accompagné en son Voiage. Quelque tems après l'on vint poser un autre tabouret de velours sur l'estrade, & immédiatement après le *Caimacan* même entra, conduit par dessous les bras par deux hommes, & après avoir salué l'Ambassadeur, en passant auprès de lui, il s'assit sur le tabouret. Dès qu'il fut assis l'on entendit un grand cri de plusieurs personnes, à trois reprises, & dès qu'il eût cessé le *Caimacan* commença à parler & à faire son compliment, auquel l'Ambassadeur répondit. Après quelques discours indifférens on servit du Caffé & du Sorbet, & cependant on les encensoit tous deux. Cela étant fait on mit sur l'Ambassadeur & sur quelques-uns de sa suite, des Vestes de toile d'argent, jusques au nombre de vingt-cinq, avec lesquelles il prit congé, remonta à cheval, & fût remené dans le même ordre, jusques au lieu où il avoit été rencontré, mais le *Caimacan* prit congé de lui au bas de l'escalier.

Huit jours après Monsieur *Haga* eut audience du *Grand Seigneur* dans un lieu proche d'Andrinople, où il fut conduit avec les mêmes Cérémonies & avec le même nombre de chevaux. Ce qu'il y eut de différent fut, qu'au lieu d'être reçû dans quelque Palais de la Ville, on le conduisit à une lieuë de là, & on le fit entrer dans une Tente du *Chiaoux Bacha*, où il trouva trois siéges rangez, dont l'un étoit de velours pour l'Ambassadeur, & les autres de drap, pour son Sécrétaire & pour son Truchement. Après qu'il y eût attendu environ demi-heure, on le vint prendre pour le conduire à l'Audience. Le *Chiaoux Bacha*, avant que de monter à cheval, quitta son petit Turban pour en prendre un plus grand, & chaussa des caleçons de toile d'argent. Il avertit l'Ambassadeur qu'il ne pouvoit faire entrer au lieu de l'Audience, que treize personnes en tout, dont il y en auroit dix qui seroient obligez de sortir dès qu'ils auroient fait la révérence au Grand Seigneur, & qu'il falloit qu'il reconnût cela comme une faveur singuliére, parce qu'ordinairement l'on n'y admettoit que quatre ou cinq personnes au plus, & qu'on leur donneroit à chacun une Veste.

On leur fit voir en passant sous une tente quantité de coffres pleins d'or, d'argent & de pierreries très precieuses, & ce fût là qu'on leur mit des Vestes de Brocard sur les épaules. Dès qu'ils approchérent de la Tente du Sultan, elle s'ouvrit tout à coup, & aussi-tôt le *Bacha* mit l'Ambassadeur entre les mains de deux hommes qui en le soûtenant à droite & à gauche, le conduisirent vers l'Empereur, pendant que les treize personnes qui devoient entrer avec lui furent saisis doucement par les deux mains chacun par deux hommes. L'Ambassadeur & ses deux Conducteurs en mettant le pied sur le Tapis, au milieu duquel le Sultan étoit assis, firent une profonde inclination, & incontinent après se reculérent de quelques pas, en même tems ceux de la suite de l'Ambassadeur en s'approchant les uns après les autres, vinrent au même lieu, faire la révérence, en inclinant la tête jusqu'à terre, avec les deux hommes qui les tenoient saisis par les mains.

Cette Cérémonie étant achevée on fit sortir toute la suite, excepté le Sécrétaire & le Truchement, qui furent placez au côté gauche du Grand Seigneur, en sorte qu'ils ne le pouvoient voir que de profil. Il avoit autour de lui des muets & des nains, & tout auprès de sa Personne le *Caimacan*, le Favori & le Sécrétaire d'Etat. Il n'étoit pas assis à la façon ordinaire des Turcs, mais dans une Chaise, aiant un oreiller de velours rouge cramoisi sous ses pieds. Son Turban étoit chargé de trois bouquets de plumes de Héron, dont l'un lui pendoit sur le front, & les deux autres étoient debout des deux côtez de la tête. Son Juste-au-corps étoit de brocard d'or à fond cramoisi, chargé d'une grosse chaîne de diamans, & sa Veste étoit de drap d'Hollande doublée de Martre zibeline.

L'Ambassadeur fit son compliment en se tenant presque tout devant le Grand Seigneur avec les mains libres; mais les hommes qui avoient conduit le Sécrétaire & le Truchement, les tenoient toûjours par les mains. Le compliment étant fait, le Sécrétaire d'Etat prenant les Lettres de Créance des mains de l'Ambassadeur, les donna au *Caimacan*, qui les remit au Favori, & celui-ci les posa sur l'estrade auprès de l'Empereur. Après que le Truchement eût expliqué le discours que l'Ambassadeur fit quand il présenta ses Lettres, on le remena, avec ceux qui l'avoient suivi, de la même maniére qu'on l'avoit fait entrer; mais ceux qui l'accompagnoient sortirent en marchant à reculons. Quand ils furent dehors, le *Caimacan* fit dire à l'Ambassadeur, par le Truchement, que ce seroit lui qui feroit expédier la Réponse du Sultan à la Lettre des Etats Généraux. Dès qu'il fut sorti de la Tente on la vit fermer en un moment, & on le remit entre les mains du *Chiaoux Bacha*, qui prit congé de lui après l'avoir conduit jusqu'au dernier cheval de la garde qui se tenoit rangée le long du chemin où l'Ambassadeur devoit passer. Plusieurs autres *Chiaoux* & *Agas* l'accompagnérent jusqu'à son logis dans la Ville d'Andrinople, qui étoit à une lieuë de la Tente du Sultan.

Le Grand Seigneur faisoit donner deux cens trente écus par jour à Monsieur *Haga*, pour sa dépense de bouche, mais le *Chiaoux Bacha* en prenoit quarante pour son droit.

Les Ministres étrangers ne traittent jamais d'affaires avec le Grand Seigneur, si ce n'est par l'entremise des *Bachas*, & principalement par celle du *Vizir Azem*, qui est le prémier *Vizir*. Aussi ne voient-ils le *Sultan* que deux fois, c'est à dire à la prémiére Audience, & à celle de congé; mais il n'en fut pas de même à l'égard de Monsieur *Haga*, il a toûjours eu un accès fort libre auprès du Grand Seigneur, & tout ce qu'on vient de dire, sur cet Article, fait assez voir que le mérite extraordinaire d'aucun Ambassadeur n'a jamais été mieux reconnu que celui de ce Ministre des Provinces-Unies des Païs-Bas, qui font toûjours un choix très judicieux des personnes qui ont les meilleurs talens pour faire réüssir leurs bons desseins, selon l'occurence du tems, des lieux, & des affaires, comme on le verra encore plus amplement dans la suite de cet Ouvrage.

LET.

LETTRE SECONDE.

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE, à Monsieur Diodati, Professeur en Théologie à Genéve.

Molto Reverendo Signore in *Jesu Christo*; dilettissimo.

Laudato sia il Signore Iddio Creatore nostro & Padre di Providenza, che in facilità con il suo Santo Spirito unisce li suoi eletti, quantumque distanti, conforme che li Apostoli di Jesu Christo *dispersi per il mondo, chi nell'* Asia, *chi nell'* Europa, *a tanta distanza tra loro interposta, erano pur uniti con il legame della charità è del spirito sancto è predicavano una & istessa fede, in gloria del Sr. N.* Jesu Christo, *in edificatione delle anime, cio é anco à noi questo tempo accaduto, non havendo punto impedito la distantia, che non s'introducesse tra V. Reverentia è me quella conoscenza Christiana, che molto bene conviene à fratelli in spirito, & ministri fideli del verbo d'iddio.*

Havevo prima della lettera mandatami d'all'Universita Vostra, per il Reverendo Signor Leghero, quando anco mi facevate mentione del Padre Metrophan *mio, havuta grande allegreza, per il buon principio che pigliavamo di piu oltra conoscersi* [a] *sapendo anco che tutti voi che mi scrivevate, sete li veri confalonieri dell' Euangelio è della fede orthodoxa, per la quale non vi spermiate a vigilie è fatiche perenni, con ardente desiderio di promover la verita Evangelica;*

Monsieur très Vénérable & bien-aimé en Jésus Christ.

Loué soit le Seigneur Dieu nôtre Créateur, qui par sa Providence Paternelle unit facilement tous ses Elûs avec les liens sacrez de son Esprit, quelques éloignez qu'ils soient les uns des autres : comme il l'a fait dans le tems que les Apôtres de *Jésus Christ* étoient dispersez les uns en *Asie*, les autres en *Europe* & dans les autres parties du monde, où la distance des lieux, la plus vaste, ne les empêchoit point de vivre dans une parfaite union d'esprit & de charité, en prêchant tous une même Doctrine à l'honneur de Nôtre Seigneur *Jesus Christ* & pour l'édification des peuples. Le même bonheur nous est aujourd'hui arrivé, puisque l'éloignement de nos Eglises n'a mis aucun obstacle à cette connoissance Chrétienne, qui s'est faite entre nous, d'une maniére qui convient si bien à des fréres en esprit, & à des fidéles Ministres de la Parole de Dieu.

La lettre que vôtre Université m'envoia par Monsr. *Leger*, me causa d'abord une grande joie, quand je vis, qu'en me parlant du Pére *Métrophane*, nous entamions une matiére qui nous donnoit lieu de faire une connoissance plus particuliére les uns avec les autres [*a*] voiant aussi par tout le contenu de vos Lettres que vous portez le véritable Etendard de l'Evangile & de la Foi Orthodoxe, pour laquelle vous n'épargnez ni les veilles, ni les

della qual impresa Iddio benedetto sempre prosperara il vestro sancto proposito;

Ma puoi quando esso Dottor Leghero mi ha presentato la Biblia di Vostra Reverentia, non vi puosso dire quanto habbi stimato quella santa opera, riputando la utilissima alla santa Chiesa delli fideli, quale certo compara immortalita al nome vostro, tanto sia detto senza invidia: quella mi ha fato molto piu conoscervi, & esservi quasi familiare senza che m'impedisca la distantia del luoco; s'aggionge à questo che é per mezo il benedetto instrumento del Signor Dotor Leghero; il quale devoto alla Chiesa, Dottrina è persone Vostre, non manca conversando con noi, essaltar le virtu Vostre, è far ogni altra dignissima mentione di voi, come di tutto il Venerabile Collegio di Geneva.

Spero che questà alianza ridundara per lavenire in qualche utilità alle anime Christiane, è Chiesa vera di Jesu Christo, *alla quale noi nel corso della vita nostra non habbiamo potuto esser utili conforme il nostro desiderio, perche il Patriarchale carico che per venti anni habbiamo sostentato in Ægypto, & altri duodeci qui in Constantinopoli, da varie è temporali tempeste, è da molte persequutioni d'ell'* Anti Christo, è delli suoi Angeli *travagliato & oppresso, non ha potuto prodare questi frutti del spirito che in essenza desiderava, ma speriamo che*

fatigues continuelles, étant animez par un desir très ardent de procurer l'avancement du Régne de *Jesus Christ*, Dieu ne manquera point de bénir ce pieux dessein, & de faire prosperer vôtre bonne entreprise.

Quant au reste, je ne sçaurois exprimer suffisamment la grande estime que je fais de vôtre Bible [*Italienne*] dont Monsr. *Leger* m'a fait présent. C'est un saint Ouvrage qui, selon que j'en suis persuadé, sera très utile à la véritable Eglise des fideles, & qui rendra vôtre nom immortel, sans que l'envie y puisse donner aucune atteinte. Ce Chef-d'œuvre m'a aussi fourni le moien de vous connoître beaucoup mieux, & m'a rendu vôtre langage comme familier nonobstant la distance des lieux qui nous sépare. Il y a par dessus tout cela un nouveau sujet de joie pour moi, quand je vois que ce bonheur m'est arrivé par l'entremise favorable de Monsr le Docteur *Leger*, qui étant fort zélé pour tout ce qui concerne vôtre Eglise, vôtre Théologie, & vos Personnes, ne manque point, en conversant avec nous, d'éxalter vos vertus & de parler très avantageusement du grand mérite de tous ceux qui composent la Vénérable Université de Genéve.

J'espére que cette Confédération sera dans la suite de quelque utilité pour les Ames Chrétiennes & pour la véritable Eglise de *Jésus Christ*, à laquelle nous n'avons pû être aussi utiles que nous l'avons desiré pendant le cours de nôtre vie, à cause des persécutions que *l'Antechrist & ses Emissaires* n'ont cessé de nous susciter, pendant que nous avons éxercé les fonctions très pénibles de nôtre Patriarchat, l'espace de vingt ans en Egypte, & de douze ici à Constantinople. Voila pourquoi nous n'avons pas recueilli des fruits

Iddio

Iddio Signore per il futuro sara misericordia con noi, è con il populo di questa Chiesa Greca, la quale habbia da sappere Vostra Reverentia che quantumque sia di lettere destituta, per mancamento di sogetti è altre cause di gravita, ma è tanto perseverante nella fede di Jesu Christo *che é incredibile chi volesse esprimer quante affittioni giornalmente porta, è si espone à tormenti, pur che non gli si tocchi alla Religione, e in tanta simplicita, o per dir anco, se cosi vogliamo, in tanto Idiotismo, li populi si sono è si mostrano constantissimi nella fede di* Jesu Christo, *ne si lasciano sedure dalli* Sophisti, *con tutto che li* Jesuitici artificii *hanno piu volte tentato di tirarli all'ubedienza dell'*Antichristo, *ma Iddio non permettendo, tutto si é sempre riduto in vano.*

Spirituels, qui aient été proportionnez à nos travaux & à nos souffrances : mais nous espérons que Dieu nous sera propice à l'avenir, & favorable à tout le Peuple de cette Eglise Grecque, sur l'état de laquelle vous ne devez pas ignorer, Monsieur, que quoi qu'elle soit plongée dans une très profonde ignorance, faute d'avoir des gens de lettres, & par divers autres grands accidens, elle ne laisse pas de persévérer toûjours dans la foi de *Jesus Christ*, d'une maniére si constante, qu'on ne sçauroit croire, ni exprimer, les afflictions qu'elle supporte tous les jours, & les tourmens auxquels elle s'expose, pour conserver sa Religion, & pour empêcher qu'elle ne soit alterée en aucune chose : voila pourquoi, nonobstant cette simplicité, ou pour mieux dire, si on veut, cette grande ignorance, les peuples ont été & sont encore, si bien attachez à la foi de *Jésus Christ*, qu'ils ne se laissent point séduire par les Sophismes des trompeurs ; quoi que *les artifices des Jesuites* aient été mis, plusieurs fois, en usage, pour les attirer & pour les soûmettre à l'obéïssance de *l'Antechrist* ; mais Dieu ne l'aiant pas permis, toutes ces ruses & tous ces efforts n'ont jamais pû réüssir.

Tal é dunque questa Chiesa Greca, che se ha qualche superstitione, che non manca simil Rogna, lo dico in buona conscientia, gli e toccata da tempo, dalla Romana Chiesa, usa infetar dove tocca; *unde bisogna con leni è lenti Antidoti provederne; se à qualche-duno Iddio dal cielo donasse questa gratia di metterli in perfectione. Da molti anni consigliavo sopra questo negotio, con* Leccelentissimo Signore Imbasciadore delli Potentissimi Signori stati di Hollandia, Cornelio Haga, *qui residente in Constantinopoli,* persona che in verita è con realita parlando, non puesso con la penna deli-

Telle est donc cette Eglise Grecque. Que si elle a quelque superstition, (car c'est une lépre qui n'est que trop commune) je puis dire en bonne conscience qu'elle lui est venuë depuis long tems de *l'Eglise Romaine, qui a coûtume d'infecter tout ce qu'elle touche* ; voila pourquoi il faut y remédier peu à peu, avec quelque Antidote convenable : si Dieu fait la grace à quelqu'un de pouvoir les réduire dans leur derniére perfection. J'ai consulté depuis long tems sur cela Monsr. *Corneille Haga* Ambassadeur de Hollande, qui réside ici à Constantinople de la

 neare

neare ne scrivere tanto di quanto é degno, virtuosissimo, sapientissimo, da tutti universalmente amato, riverito, ma in particolare stimatissimo apresso *il Re Grand Signore* di Constantinopoli, apresso *li Purpurati Visiri*, & *li Dottori*, che tutti sene vagliano *nelle piu importanti occasioni*, del Consèglio è della prudenza di questo Signore, *ma sopra tutto é* per la fede Orthodoxa *di Jesu Christo* zelatissimo é prontissimo con consegli sapientissimi suoi, fatiche & interessi defenderla è promoverla.

Con questa Persona variamente conségliavamo, quando anco arivo il signor Dottor Antonio Leghero, *Vaso del spirito santo, è pieno di* Jesu Christo, *anco con lui unitamente habbiamo diversi discorsi risguardanti à qualche buon fine, ben che gli obstacoli siino forti, è faccino alli pensieri nostri resistenza; ma la speranza tutta si ripone alla misericordia Divina, che sola e potente à consolarci, è salvar li suoi fideli.*

In fin hora quanto à me non ho scritto altro ne dato fuori che quella Confessione mandata costi dal Signor Dottor Leghero: per la quale mi scrive Vostra Reverentia aspettar mio ordine per darla in luce; sapia che quella ho scrito per dichiaratione di me stesso, [& della Chiesa Greca, come é dichiarato nel fine di questa Epistola] *è far palese al mondo quel che credo è professo, ne credevo che quella*

part *des Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux, & qui est un Ministre politique rempli de tant de sagesse & doué d'un si grand nombre de vertus, que je ne sçaurois exprimer par écrit toute la grandeur de son mérite:* c'est pourquoi je me bornerai à vous dire *qu'il est dans une si haute estime à la Cour Impériale de Constantinople, non seulement auprès du* Grand Seigneur, *mais aussi chez les* Vizirs revêtus de pourpre *& chez les* Docteurs, *que tous se prévalent de ses bons Conseils, & de ses prudens avis*, dans les affaires les plus importantes: *mais* sur tout *il est animé d'un zéle très ardent pour la Foi Orthodoxe*, & on peut dire que *ses Conseils dictez par la sagesse, que ses entreprises les plus pénibles, & les desseins qu'il éxécute avec toute la diligence & les précautions possibles, aboutissent principalement à établir & à défendre la Doctrine de Jesus Christ.*

Nous étions en consultation avec cet Ambassadeur, quand Monsr. le Docteur *Antoine Leger* arriva en ce Païs & nous avons aussi conféré du depuis, avec ce Pasteur [rempli du Saint Esprit & de l'onction de Jésus Christ] sur diverses choses qui tendent au succès d'un bon dessein, quoi qu'il se rencontre plusieurs obstacles très forts, qui s'opposent à l'éxécution de nos projets: mais toute nôtre esperance est fondée sur la bonté de Dieu, qui est assez puissant, tout seul, pour nous consoler, & pour sauver tous ses fidéles serviteurs.

Jusqu'à présent je n'ai écrit aucune autre chose, pour donner au public, que cette Confession de Foi que Monsr. le Docteur *Leger* vous a envoiée: touchant laquelle vous me dites que vous attendez mes ordres pour la mettre au jour. Soiez assuré, Monsr. que je l'ai rédigée par écrit de mon propre mouvement, dans le dessein de faire connoître à tout le mon-

Con

Confessione havesse da scandalizare tanto li Papisti quanto monstrano esser scandalizati, *ne douvrebbe esser-gli in odio la verità, in quella Confessione, per la gratia d'Iddio contenuta.*

Quì in Constantinopoli si sano scritti molti essemplari di quella mia Confessione, è molti amici da me richiedevano che con la mano propria gli authenticasse, il che non gli negai, ma adesso non hanno piu bisogno le copie che si danno fuori di mia soto scritione, per le cause che tosto gli diro. Bastava alla Confessione mia la testimonianza d'un Signore integerrimo è Christianissimo qual è l'Eccelentissimo Imbasciatore Cornelio Haga, *ma per esser opposto, non so per che, da huomini di cativa conscienza: hora non resta-ra piu luoco di calumnia alcuna à simili falsarii: occorendo che quî io sia stato à visitare*, l'Illustrissimo conte di Marciviglia, *nel présente* de Franza Imbasciadore, *venuto puoco tempo é per allegrarme della sua venuta conforme il solito, sua Eccelentia doppo haver mecco raggionato, è finiti li soliti complimenti mi sfodra la mia Confessione è mi la mostra, dimandando-mi se quella fosse mia, jo riconosciutala, rispósi esser mia Confessione è Professione; sua Eccelentia sequitando mi sfodra una Lettera scritta di Roma d'all'* Imbasciatore *li Residente* del Rè Christianissimo, *nella qual si conteniva che il* Papa *mandava quella Confessione all'Imbasciatore quî perche à me la mostrasse, è ricercasse se é mia, è se ho intentione di perseverare in quella. Jo allora con intrepidita, risposi esser mia, è che lo scritta jo, perche così tengo, credo, Confesso, è se qualcheduno in quella trova errore, è che mostar mi lo volesse, gli responderei*

de ce que je croi & ce que je professe publiquement [*dans l'Eglise Grecque comme il est marqué à la fin de cette Lettre.*] Je ne m'attendois point que cette Confession *dût scandaliser les Papistes de la maniére qu'ils font semblant de l'être:* car la vérité que dieu m'a fait la grace de pouvoir mettre dans cet Ecrit, ne dévroit pas leur être en aversion.

On a fait ici à Constantinople beaucoup d'éxemplaires manuscrits de cette Confession de Foi, & plusieurs de mes amis m'ont prié de les rendre authentiques par le moien de ma propre signature, & je ne la leur ai point refusée, mais à présent les Copies qu'on en fait tous les jours, n'ont plus besoin de ma souscription, pour les raisons que je dirai tout à l'heure. Il suffisoit que ma déclaration eût le témoignage d'un *Seigneur aussi Chrétien & aussi intégre que l'est son Excellence l'Ambassadeur Haga*; mais il y a des gens de mauvaise conscience qui ont fait je ne sçai quelles objections là dessus pour le récuser: cependant, il ne reste plus aujourd'hui de prétexte qui puisse favoriser en quelque maniére la calomnie de ces faussaires, & voici pourquoi. Je suis allé visiter selon la coûtume de ce Païs *l'Illustre Comte de Marseille* qui est venu ici depuis quelque tems, en qualité d'Ambassadeur de France, & d'abord que je lui ai témoigné la joie que j'avois de son heureuse arrivée, son Excellence aiant répondu à mon compliment d'une maniére civile & honnête, tira de son Porte-feuille ma Confession de Foi & me demanda, en me la montrant, si j'en étois l'Auteur. J'en reconnus d'abord le Caractére, & répondis que c'étoit la véritable Profession de ce que je croiois. Son Excellence tira incontinent après une Lettre écrite par l'Ambassadeur qui réside à la Cour de Rome, de la part de Sa

Christianamente è con buona conscientia.

Majesté très Chrétienne : cette Lettre contenoit en substance, que le Pape envoioit cette Confession de Foi à l'Ambassadeur de France, qui étoit ici à la Porte Ottomane, & qu'il le prioit de me la montrer, & de me demander si je la reconnoissois pour un ouvrage qui fût véritablement à moi, comme aussi de s'informer si j'avois intention de persévérer dans cette même croiance, & de soûtenir cette Doctrine. Je lui répondis alors d'une maniére intrépide, que c'étoit ma Confession, & que je l'avois écrite moi-même, parc que telle est ma croiance, tels sont mes sentimens, telle est la foi que je professe, & que si quelqu'un y trouvoit des erreurs, & vouloit me les montrer, je lui répondrois comme un fidéle Chrétien & selon les bons témoignages de ma conscience.

Fece sua Eccelenza intrar nella Camera che scrimavano il Capo delli Capuzini che qui si truovano, chiamato per nome Fra Archangelo, *fratello de Monsu* de Fosse *Governatore de Montpelier persona tenuta in devotione. In presentia di lui replicai le simili parole, ma puoi s'interposero tra sua Eccelenza & me altri ragionamenti, ma non di frutto, percio li tralascio.*

Son Excellence fit entrer dans la Chambre où nous étions en contestation le Supérieur des Capucins, établis dans cette Ville, nommé *le Pére Archange*, qui a la réputation d'un homme de piété, & qui est frére de Monsr. *de Fosse*, Gouverneur de Montpellier. Je fis en présente de ce Religieux une récapitulation de tout ce que je venois de dire, & je me servis des mêmes termes, ensuite de quoi Son Excellence me fit quelques autres discours auxquels je répondis, mais n'aiant été d'aucune utilité, je les passe sous silence.

Questo cosi è passato : vengo à dire a Vostra Reverentia che la mia Confessione non ha piu bisogno di legalita. Sara sempre legalizata dalla testimonianza di essi professori del Papismo, *essendomi anco venuti altri Frati, Secolari, è l'istessi Agenti di Ragusa, è volendo intender da me se la Confessione é mia, hanno havuto la simil risposta.* [b]

Voila ce qui est arrivé dans cette occasion. Je dois maintenant vous dire que ma Confession n'a plus besoin de témoignages. Elle sera toûjours légalisée s'il est necessaire, *par ceux là même qui font profession de suivre la Doctrine du Papisme :* car il y a beaucoup d'autres Ecclésiastiques, Séculiers & Réguliers, qui me sont venu parler, avec les Agens de la République de

Cer-

Ragusc; & qui m'ont demandé, si cette Confession publiée sous mon nom est une véritable exposition de ma créance ? sur quoi je leur ai fait la même réponse qu'à l'Ambassadeur de France. [b]

Certo mi maraviglio, che questa gente sia tanto sollicita della mia Confessione, che si inanti che si havesse dato fuori havesse questo saputo, l'haverebbe data piu richa è copiosa, ma quella poi con l'ajuto del Signore si potra fare meglio che inanti.

Je ne sçaurois assez m'étonner de voir que ces gens se tourmentent si fort à cause de ce formulaire de ma Doctrine. Si j'avois prévû cela, avant que mon écrit fût rendu public, j'aurois dressé une Confession plus ample & munie de beaucoup de témoignages, mais j'espére, avec l'aide de Dieu, de rendre cet Ouvrage plus complet à l'avenir.

Hora Vostra Reverentia mi scrive aspetar ordine da me per darla alla luce; gli rispondo, che tuto mi rimetto al prudentissimo è Christianissimo judicio di Vostra Reverentia è de tutto il Collegio delli fratelli miei in Christo, è Professori in quella Universita, li quali tutti saluto fraternamente: se à voi parera quella Confessione degna di attestar, è far à tutti manifesto, quello che noi qui moriente professiamo, in nomine Domini, *dia-si in luce, con alcuni scriturali, è testimonianze di quelle che ho racolto con il Signor Dottor Legbero, secondo vi parera. Tutto lasciamo è recommandiamo alla Christiana charita vostra.*

Cependant, Monsieur, puisque j'apprens par vos Lettres que vous n'attendez que mon ordre pour mettre cette Confession de Foi au jour ; je vous déclare que je consens volontiers que vous fassiez pour cela tout ce que vôtre prudence Chrêtienne vous suggérera & tout ce que mes fréres en Jésus Christ, vos Collegues, & les Professeurs de vôtre Université, jugeront être plus utile & plus convenable en agissant de concert avec vous. Je les salue tous *fraternellement*. Si vous trouvez, que cette Confession puisse servir à témoigner & à faire connoître à tout le monde quelle est la Creance dont nous faisons ici profession en mourant, *au nom de Dieu*, mettez là au jour, avec quelques Passages de l'Ecriture Sainte & quelques témoignages des Péres, dont j'ai fait un Recueil avec Monsr. le Docteur *Leger*. Si cette compilation ne vous paroît pas utile, ou convenable, vous en ferez ce qu'il vous plaira, car je m'en remets entiérement à vôtre piété Chrétienne.

Speramo in Dio che seguitaremo con altri segni piu evidenti far conoscer al mondo che noi non vogliamo haver Communione alcuna con la Romana Chiesa, come quella che é madre di erro-

Nous espérons qu'à l'avenir Dieu nous aidera à faire connoître à tout le monde, par des marques plus évidentes, que *nous ne voulons avoir aucune Communion avec l'Eglise Romaine : parce*

ri, è corruptrice del Verbo d'Iddio, è nido delle superstitioni: *quantumque molti malefidi traditori acciochati non voglino conoscer à confessar la verita.*

Hauvebbe quì occasione proponer alcuni atti, questo tempo sequiti, di alcuni Romani Heretici temerarii, *che per adulare all'*Antichristo, *soto nome specioso de difensione della Romana fede Catholica, vanno scrivendo contra di noi, per far forsi rimora al corso è alla vocatione nostra, ma li lasciamo come Cani che bagliano, ne vaglipno per mordere.*

Questo sia palese al Cielo & alla Terra, che nel negocio della Religione la Chiesa Greca, *& noi tutti*, non vogliamo Communione con li Papisti. *Lontano da noi, è dalla nostra Chiesa Constantinopolitana* [c] *Quanto à me sapia il mondo che sono gia huomo atempato, è voglio morire, quando à Iddio piacera, con la verita di Jesu Christo nel cuore, nella buoca, è quella haver sigillo è marca nella conscientia. Il gregge creduto mi al possibile drizaro alla via, che risguarda il Regno del Cielo: del resto, niuno mi molesti, ne voglio sopracio estendermi piu, oltra, ma per far fine, mi parve avissar Vostra Reverentia che jo ho* duoi Personaggi amici in Ingliterra. *L'une é il Beatissimo Archivescovo di Cantuaria* Georgio Abbat, *persona di quella stima è qualita, che l'essemplarita & integrita è le altre rare virtuti sue gli dano il credito che molto piu bene di me deve saper Vostra Reverentia: quel Signore per lettere semplicimen-*te

qu'elle falsifie la Parole de Dieu, & parce qu'elle est la Mére des erreurs, & le Nid des superstitions: quoi que des perfides soûtiennent le contraire, & que beaucoup de personnes s'aveuglent là dessus, & trahissent leur conscience, plûtôt que de confesser cette vérité.

Je pourrois vous faire ici quelque Relation de ce qui se passe maintenant parmi nous, au sujet de quelques *Papistes Hérétiques & téméraires*; qui pour flatter *l'Antechrist*, & sous le prétexte spécieux de vouloir défendre la Créance de l'Eglise Romaine, qu'ils appellent Catholique, ces Hérétiques dis-je, publient des Ecrits contre nous, qui sont comme autant de pierres d'achoppement dont ils se servent, pour nous empêcher de suivre nôtre vocation, & d'éxecuter nos bons desseins; mais nous laissons ces gens là comme des chiens qui aboient & qui ne peuvent mordre.

Qu'il soit donc manifeste à tout le genre humain, & publié à la face du Ciel & de la Terre, que *pour tout ce qui concerne la Religion*, *ni* NOUS, *ni* L'EGLISE GRECQUE, *ne voulons point avoir de Communion avec les Papistes.* Qu'ils se tiennent donc éloignez de *nous* & de *nôtre Eglise* de Constantinople. [*c*] Pource qui est de moi, que tout le monde sçache que je suis parvenu à la derniére décrépitude, & que lors qu'il plaira à Dieu de me retirer de cette vie périssable, je veux mourir en aiant la vérité de Jésus Christ dans le cœur aussi bien que dans la bouche, & gravée comme un sceau dans le fond de ma conscience. Je ferai tout ce qui me sera possible pour faire entrer dans le véritable chemin du Roiaume des Cieux le troupeau qui m'a été confié. Quant au reste, que personne ne me vienne tourmenter, car je ne veux pas faire un plus long

te è, da me conosciuto. [d] *L'altro è l'Eccelentissimo Cavalier* Thomas Rôs. *Fù qui Imbasciatore, da Iddio Signore donato molte virtù è perfettioni. Ne si maravigli Vostra Reverentia se jo mi laudo de simili sogetti, mentre che li conosco esser dalla suprema gratia dotati di beneditioni.*

Hor havendo questi amici, mi par che mancamento sarebbe stampando-si la Confessione mia è della Chiesa Greca, *di non dargli qualche raguaglio, segno di buona è Christiana correspondentia con quelli personaggi. Percio desidero che Vostra Reverentia si contenti puoi che sara in luce la Confessione mandar in mano di esso* Beatissimo Arcivescovo *duoi Essemplari, uno per lui, l'altro che facci capitare in mano di esso* Cavaliero Rôs. *Et jo puoi de qui con mie letere, gli raguagliaro, è daro conto di quello giudicaro esser di bisogno.*

discours là dessus; mais en finissant, il me paroît nécessaire, Monsieur, de vous donner avis que j'ai deux Illustres Personnages en Angleterre qui sont mes fideles amis. L'un est le très heureux Archevêque de Cantorbery, *George Abbat*. Je ne doute point, Monsieur, que vous ne sçachiez beaucoup mieux que moi combien il s'est acrédité & dans quelle estime il est à cause de son intégrité & de ses bonnes qualitez, jointes à plusieurs autres vertus extraordinaires d'une vie éxemplaire. Pour moi je ne connois ce Prélat que par le commerce de Lettres que j'ai eu avec lui. [*d*] L'autre est l'Illustre Chevalier *Thomas Rôs*. C'est un Gentilhomme de très grande qualité, qui a été Ambassadeur en ce Païs, & que le Ciel a favorisé de plusieurs excellentes vertus qu'il possède dans un degré de perfection très éminent. Vous ne devez pas être surpris, Monsieur, de ce que je fais l'éloge de ces illustres Personnages, puisque je les connois, & que je sçai que Dieu les a ornez des vertus dont je viens de parler, & comblé de ses plus précieuses bénédictions.

Cela étant ainsi, il me semble que je manquerois au devoir de la véritable amitié, si, en faisant imprimer ma Confession de Foi, *qui est la même que celle de l'Eglise Grecque*, je n'en faisois pas une gratification à ces illustres Personnes, pour leur témoigner le desir que j'ai d'entretenir nôtre bonne & Chrétienne Correspondance. Et pour cet effet je vous supplie de vouloir bien prendre la peine, quand cette Confession sera mise au jour, d'en envoier à Monsr. l'Archevêque, deux Exemplaires: un pour lui, & l'autre pour le Chevalier *Rôs*, auquel sa Grandeur aura la bonté de le faire tenir. Et après cela je leur écrirai moi-même d'ici, & les informerai plus amplement de

Apresso questo sapia Vostra Reverentia che jo ho riceputo il Psalterio in Rima, *traduto di Vostra Reverentia. Questo mi pare si dovrebbe intitolare* Ristoro del Spirito ; *perche lo comparo con li Hymni di* S. Gregorio Nazianzeno, *è del Dotissimo* Synesio, *li quali* Hymni, *noi nella gioventu qualche volta cantavamo per spiritual ristoro.*

Par-che V. Reverentia quelli habbi imitati nella Paraphrasi del Psalterio. Iddio Signore benedica la Persona Vostra, è vi conservi in augmento delli suoi Thesori, nella sua Sancta Chiesa. A quello aggiongo è lo prego che per letere non soliciti il Signor Dottor Leghero de qui le varse, per questo tempo, façendo bisogno : è conforme puoi che ci mostrara la facilita de l'occasione, cosi si essequira con contento di Vostra Reverentia è di tutto Il Veritabile Collegio.

Data in Constantinopoli,

Alli 15. *Aprile Stylo Vechio.* 1632.

CYRILLO PATRIARCHA *di Constantinopoli* scrive di Mano propria.

tout ce qui me paroîtra néceſſaire, & de tout ce qui pourra leur faire plaiſir.

Il ne me reſte plus, Monſieur, après cela, qu'à vous donner avis que j'ai reçû le Pſautier que vous avez traduit en vers Italiens. Il me ſemble que cet Ouvrage dévroit être intitulé *la Conſolation de l'Ame :* parce que je le compare avec les Hymnes de S. *Gregoire de Nazianze*, & avec celles du Docte *Syneſius* que nous chantions autrefois pour nous réjouïr ſpirituellement dans le tems de nôtre jeuneſſe.

Il paroît, Monſieur, que vous les avez imité dans la Paraphraſe de vos Pſeaumes. Je ſouhaite que le Seigneur vous beniſſe & vous conſerve dans ſon Egliſe très Sainte, en y augmentant ſes Tréſors. Il ne me reſte plus qu'un mot à ajoûter à tout cela; c'eſt que je vous prie de ne pas ſolliciter, par vos lettres, le Docteur *Leger* à partir maintenant d'ici, parce qu'il eſt très néceſſaire qu'il y reſte encore quelque tems: & lors qu'on pourra trouver, dans la ſuite, des conjonctures moins difficiles, on fera en ſorte qu'il s'en aille, pour ſatisfaire à vôtre deſir & à celui de tout le Vénérable Corps de Vôtre Univerſité.

Donné à Conſtantinople le 15. *d'Avril:* Vieux Stile, 1632.

CYRILLE PATRIARCHE de Conſtantinople, *écrivant de ma propre main.*

REMARQUES SUR LA LETTRE II. DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Me causa d'abord une grande joie, quand je vis, qu'en me parlant du Pere Me-* trophane *nous entamions une matière qui nous donnoit lieu de faire une connoissance plus particuliére les uns avec les autres.*

METROPHANE, surnommé CRITOPULE, Auteur Grec, a fait une Confession de Foi de l'Eglise Grecque, publiée par des Protestans d'Allemagne, en faveur desquels il la composa. Elle a été imprimée en Grec & en Latin à Helmstat en 1661. Ce *Critopule* prend, dans le Titre de la Confession de Foi, la qualité de *Protosyncelle* de la grande Eglise de Constantinople. Il étoit Prêtre Régulier, c'est à dire Moine élevé à la dignité Sacerdotale, & c'est ce que les Grecs appellent dans leur Langue *Hieromonachos*. Le fameux *Cyrille Lucar* Patriarche de Constantinople, qui vouloit connoître parfaitement l'état des Eglises Protestantes de l'Europe, le députa pour aller en Angleterre, afin de s'informer exactement de l'état & de la Doctrine de ce Païs-là. *Metrophane* aiant débarqué à Hambourg, parcourut une partie de l'Allemagne : & ce fût en ce Païs là qu'il composa cette Confession de Foi qui favorise la Religion des Protestans, comme plusieurs Ecrivains Catholiques l'ont remarqué, & entr'autres Monsr. *Simon* dans son Histoire Critique des Nations du Levant à la page 17. de l'édition de Francfort de l'an 1684. *Metrophane* s'attache principalement à faire connoître dans sa Confession de Foi les Dogmes de son Eglise; & il raisonne en homme de bon sens, & d'une maniére beaucoup plus circonspecte que ne font ordinairement les Théologiens des Eglises Orientales. Il y a une Lettre de *Coringius* à la tête de cette Confession de Foi, adressée au Traducteur, où il s'étend sur la créance des Grecs contre *Leo Allatius*, Bibliothécaire du Vatican. Le public est redevable de la Version Latine de cet Ouvrage à *Jean Horneïus*.

(b) *Il y a beaucoup d'autres Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers, qui me sont venus parler, avec* les Agens de la République de Raguse, *& qui m'ont demandé si cette Confession de Foi publiée sous mon Nom est une véritable Exposition de ma Créance : sur quoi je leur ai fait la même Réponse qu'à l'Ambassadeur de France.*

RAGUSE est une Ville & République de Dalmatie sur le Golphe de Venise, avec Archevêché, sous la Jurisdiction Ecclésiastique du Pape. Le Gouvernement de ce petit Etat Souverain qui a quelque rapport à celui de la République de Venise, suit néanmoins des maximes de Politique très différentes de celles des autres Païs de l'Europe, & voici en deux mots quelque chose de fort remarquable là dessus. C'est que la crainte de perdre *une Liberté imaginaire* y est si grande, que cela oblige les habitans à changer de Doge & de Gouver-

neur tous les mois, & à renfermer les Commandans dans leurs postes, l'espace de six semaines. Pour cette raison les Gentilshommes n'y sçauroient porter l'épée, ni coucher dehors de chez eux, sans en donner avis au Sénat; & durant la nuit les étrangers, & sur tout les Turcs, sont renfermez à clef chez eux. Outre cela les portes de la Ville ne s'ouvrent jamais, qu'à trois ou quatre heures du jour en Eté, & à dix heures du matin en Hiver. Les *Ragusois* paient tribut aux *Turcs* qu'ils craignent, aux *Venitiens* qu'ils haïssent, au Pape qui les flatte, à l'Empereur qui les menace, au Roi d'Espagne qu'ils ne connoissent que de nom, & à plusieurs autres Princes par diverses considérations.

Voila quelle est cette République de *Raguse* dont les Agens qui étoient à Constantinople dans le tems que le Patriarche *Lucar* publia sa Confession de Foi, lui demandérent si elle étoit véritablement de lui: sur quoi il leur répondit la même chose qu'à l'Ambassadeur de France; c'est à sçavoir qu'il l'avoit écrite de sa propre main, pour expliquer sa Créance & celle de l'Eglise Grecque, en ajoûtant que si quelqu'un y trouvoit des erreurs & vouloit les lui montrer, il lui répondroit comme un fidéle Chrétien, & selon les bons témoignages de sa Conscience.

Cette Réponse sert à faire voir une insigne fausseté que les Docteurs de Port-Roial ont soûtenuë dans leur Ouvrage de *la Perpétuité de la Foi*, contre les Ministres Réformez, & sur tout à la page 166. de leur Troisieme Livre contenant la Réfutation des vingt-six preuves qu'emploie Monsr. *Claude*, pour démontrer que les Grecs ne croient pas la Transsubstantiation. Voici le langage que tiennent ces Docteurs du Papisme dans l'endroit que nous venons de marquer, & l'imposture dont ils se sont servis pour éluder la force des preuves qu'on tire des Lettres du Patriarche *Lucar* contre les Dogmes erronez de l'Eglise Romaine.

„ Pour bien juger de la foiblesse de cette preuve [*tirée de la Confession de Foi* „ *de Cyrille*] il est important (disent ces Messieurs de Port-Roial) de faire con„ noître quel étoit ce Patriarche de Constantinople. On auroit bien des choses „ à en dire, mais pour ne détourner pas l'esprit du Lecteur, nous nous conten„ terons de rapporter ce que deux témoins irréprochables nous en ont appris. „ Le premier sera *Cyrille* lui même qui s'est dépeint d'une maniére, qui paroît assez ingénuë dans une Lettre à Monsieur *Leger* Ministre de Genéve. *J'ai voulu*, dit il, *écrire ces choses à vôtre Révérence, afin de la supplier qu'elle me serve* „ *de témoin, s'il m'arrive de mourir, que je mourrai Catholique Orthodoxe dans la Foi* „ *de nôtre Seigneur Jésus Christ, & dans la Doctrine Evangélique qui est conforme* „ *à la Confession Belgique, & à celles des autres Eglises Evangéliques qui s'accordent* „ *toutes entr'elles: que je déteste les erreurs des Papistes & les superstitions des Grecs:* „ *que j'approuve & que j'embrasse la Doctrine de l'Illustre Docteur Jean Calvin,* „ *& de tous ceux qui suivent ses sentimens. C'est ce que je vous prie, Monsr. Leger,* „ *d'attester pour moi, puisque c'est avec une conscience très sincère que j'embrasse cet*„ *te Doctrine, & que j'en fais profession comme ma Confession le fait voir.* Voila „ (continuent ces Messieurs) l'un des deux visages du Personnage sous lequel il „ se faisoit voir aux Calvinistes.

„ Si l'on souhaite sçavoir quel étoit l'autre (ajoûtent ces Messieurs) sous lequel „ il a paru pendant sa vie à la face de toute son Eglise, on l'apprendra de *Par*-

„ *thenius*,

„ *thenius*, qui est à présent Patriarche de Constantinople, & qui à raison de son „ grand âge a pû être témoin oculaire de ce qu'il rapporte, *Cyrille* n'étant mort „ que depuis trente-cinq ans. Voici donc comme en parle ce Patriarche dans „ une Conférence qu'il eut l'an passé en présence d'une douzaine de Métropo- „ litains, & des plus considérables Officiers de son Eglise, avec Monsr. de *Noin-* „ *tel* Ambassadeur de sa Majesté très Chrétienne auprès du Grand Seigneur. *La* „ *calomnie que l'on a fait à Cyrille Lucar en l'accusant de participer aux dogmes des* „ *Calvinistes sur le saint Sacrement, sur l'invocation des Saints & sur plusieurs au-* „ *tres points, étoit une invention de ses Ennemis.* (ces derniéres paroles sont re- marquables) „ *Il n'en a jamais rien paru durant sa vie à la face de son Eglise, ce* „ *Patriarche aiant toûjours conservé la Foi Orthodoxe de la présence réelle de Jesus* „ *Christ au saint Sacrement, & de la Transsubstantiation du pain & du vin en son* „ *Corps & en son Sang, & de tous les articles qui sont de la croiance de l'Eglise* „ *Grecque, ainsi qu'il l'a témoigné par des Professions de Foi qu'il a faites en ce* „ *tems là*.

Il ne faut que ce seul Extrait de la Lettre de Monsr. l'Ambassadeur de *Nointel* pour découvrir les Impostures des Docteurs de Port-Roial & du Clergé de France qui s'est servi de leur plume pour défendre la Doctrine de l'Eglise Romaine; & voici comment on peut démontrer leurs plus insignes fourberies. Si Monsr. de *Nointel* dit la vérité, il faut nécessairement que les Docteurs de Port-Roial & tous les Controversistes de l'Eglise Romaine, qui ont publié & soûtenu que *Cyrille Lucar* étoit un Calviniste, reconnu pour tel, & que c'est pour cela qu'on l'a déposé & envoié en éxil; il faut, dis-je, que tous ces Docteurs du Papisme soient des Imposteurs, puisqu'ils disent tout le contraire de ce que Monsr. de *Nointel* déclare ici, en marquant positivement dans sa Lettre produite par Messieurs de Port-Roial, *que le Calvinisme imputé au Patriarche Cyrille est une invention de ses ennemis & qu'il n'en a jamais rien paru durant sa vie.* Il y a trois autres conséquences bien plus importantes qu'on peut tirer de la Lettre de Monsr. de *Nointel*, c'est 1°. Que *Cyrille* a été déposé injustement puisque c'est par l'invention de ses ennemis qui l'ont faussement accusé d'être Calviniste. 2°. Que les Docteurs de Sorbonne & leurs adhérans n'ont pû dire, sans une calomnie atroce, que Monsr. *Haga* Ambassadeur des Etats Généraux, & plusieurs Hollandois, ont fait monter *Cyrille* sur le siége Patriarchal à force d'argent, & qu'ils lui ont avancé de grosses sommes, parce qu'il favorisoit *ouvertement* le Parti du Calvinisme que ce Patriarche travailloit à établir dans les Eglises Grecques de l'Orient. 3°. Que les deux Conciles tenus à Constantinople & en Moldavie, après la mort de *Cyrille*, & pour condamner sa Doctrine, sont des Piéces supposées, de même que le Concile de Jerusalem tenu l'an 1672. qui approuve ces deux autres Conciliabules dans lesquels on trouve, comme nous le ferons voir plus amplement dans la suite, que *le Patriarche Cyrille* n'y est condamné que sous prétexte qu'il n'a pas voulu désavouer par écrit sa Confession de Foi qui paroissoit dans tout l'Orient sous son Nom, & parce qu'il a refusé de faire une Exposition de Doctrine contraire à celle là. Cependant Monsr. de *Nointel* dit expressement dans la Lettre que Messieurs de Port-Roial ont produite, comme nous venons de le raporter, *que le Patriarche Cyrille a témoigné par des Professions de Foi qu'il a faites en ce tems-là qu'il admettoit la Doctrine de*

la Transsubstantiation & tous les autres Articles de la créance de l'Eglise Grecque. Si cela est vrai, comme ces Docteurs de Sorbonne le soûtiennent avec l'approbation de soixante-quatre Prélats du Clergé de France, voila trois Conciles des plus nombreux qui se soient assemblez dans la Grece, qui ne contiennent que des faussetez, & nonobstant tout cela, ces fameux Controversistes de l'Eglise Gallicane les osent produire dans leur grand Ouvrage de la *Perpetuité* de leur Creance, pour combattre les Réformez, en mettant ces faux Actes au nombre des Piéces les plus Authentiques qui soient dans tout leur Ouvrage. Si ces Messieurs se veulent rétracter de ce qu'ils ont soûtenu en produisant cette Lettre de Monsr. de *Nointel* contre le Ministre *Claude*, & avouer qu'ils l'ont fabriquée eux-mêmes, ou bien convenir que Monsr. de *Nointel* ne dit pas la vérité, il s'ensuivra de là qu'un des plus célebres Ambassadeurs de France est un Imposteur, & outre cela que ce Ministre aiant été emploié à la Porte Ottomane pour y faire dresser & signer toutes les Attestations qui sont imprimées sous le Titre de Pieces Authentiques dans l'Ouvrage de la Perpétuité de la Foi de ces Messieurs de Port-Roial, il est très évident qu'ils n'ont produit que des fausses Piéces, ou tout au plus, que des Ecrits qui ne méritent pas qu'on y ajoûte plus de foi qu'aux Lettres supposées de Monsr. de *Nointel*, & qu'aux faux témoignages que ces Messieurs ont produits sous le nom de cet Ambassadeur dans l'endroit sur lequel nous venons de faire ces Remarques. Voila déja un échantillon des Impostures de Messieurs les Docteurs de Sorbonne & des Agens du Clergé de France. On en verra de plus considérables dans le Corps de cet Ouvrage. Le Concile de Jérusalem nous en découvrira un très grand nombre: & nous pouvons dire ici par avance que le Patriarche *Parthénius* que Monsr. l'Ambassadeur de *Nointel* & les Docteurs de Port-Roial citent comme un illustre témoin, étoit un fourbe & un menteur, puisqu'il a fait assembler le Synode de Moldavie & signé tous les Anathêmes que ce Conciliabule a fulminez contre *Cyrille Lucar*, en lui imputant des sentimens & des Dogmes qui ne sont point dans sa Confession de Foi, comme nous le démontrerons dans la suite.

(c) *Qu'il soit donc manifeste à tout le genre humain, & publié à la face du Ciel & de la Terre, que, pour tout ce qui concerne la Religion, ni* NOUS, *ni* L'EGLISE GRECQUE, *ne voulons point avoir de Communion avec les Papistes. Qu'ils se tiennent donc éloignez de nous, & de nôtre Eglise de Constantinople.*

Les Grecs, non Latinisez, ont une si grande aversion pour l'Eglise Romaine, qu'ils fulminent souvent des excommunications contre les Papes & contre tous leurs adhérans; c'est pourquoi le Patriarche *Lucar* suit l'éxemple de ses prédécesseurs quand il dit que *lui ni l'Eglise Grecque ne veulent point avoir de Communion avec les Papistes*: & lors qu'il déclare, dans un autre endroit de sa Lettre à Monsr. *Diodati*, que l'Eglise Romaine est *la Mere des erreurs & le Nid des superstitions*, il tient en cela le même langage que les autres Patriarches Grecs ont tenu sur cette matiére. Cela est si vrai que plusieurs célebres Théologiens de la Communion de Rome n'ont pas osé le nier; mais au contraire l'ont avoué publi-

publiquement, dans les écrits qu'ils ont mis au jour pour expliquer les sentimens des Grecs qu'ils appellent Schismatiques.

Nous nous contenterons d'en mettre ici deux témoignages qui sont fort considérables, & que le Papisme ne sçauroit rejetter sans rendre suspect tout ce qu'il y a de plus authentique dans les Ouvrages de ses propres Historiens, & de ceux qui ont écrit par un ordre exprès de la Cour de Rome.

Le prémier de ces Témoins est *le Jésuite Dandini*, qui a fait un Voiage au Mont Liban, en qualité de Nonce sous *Clement* VIII. Ce Jésuite voulant rendre compte au Pape de ce qu'il avoit observé dans les lieux où il fit quelque séjour, publia une Rélation de l'Isle de Candie & en y faisant le Portrait des Grecs, on trouve qu'il en parle dans le Chapitre cinquiéme en ces termes. *J'aurois bien des choses à dire, si je voulois rapporter toutes les mauvaises actions des Prélats & des autres Ecclésiastiques de cette Nation* (Grecque) *leur séparation de l'Eglise Latine, les* Malédictions *& les* Excommunications *qu'ils fulminent contre elle*, dans les jours les plus saints, *& lors que nous prions Dieu pour leur conversion.*

Les Grecs prononcent ces Excommunications & ces Malédictions contre l'Eglise Romaine dans leur Office Solemnel, en présence de tout le Clergé & du Peuple, le prémier Dimanche de leur grand Carême, qu'ils appellent à cause de cela le jour de l'*Orthodoxie*, & le Pape leur rend la pareille à Rome le Jeudi avant Pâques nommé *in Cœna Domini*, dans la Cene du *Seigneur*, & ce même jour là il excommunie aussi plusieurs autres Nations, & même des Rois & des Princes de sa propre Communion sous des prétextes qui n'ont pas un fondement si raisonnable que celui qui oblige les Grecs à fulminer leurs Anathêmes contre le Papisme & la Papauté.

Le second Témoin irréprochable que nous devons produire sur cette matiére est *Sylvestre Syropule*, grand Ecclésiarque, Auteur de l'Histoire du Concile de Florence, qui a été imprimée a la Haye en 1660. sous le nom de *Sguropule* qu'on a mis dans le Titre: mais c'est une faute : car son nom est véritablement *Syropule*, comme il paroît par la souscription à ce Concile. De plus, il y a un Manuscrit de sa main dans la Bibliothéque du Roi de France où il prend le nom de *Sylvestre Syropule*, Diacre, grand Ecclésiarque & *Staurophore* ou *Porte-Croix*, qui sont de certains Officiers du Patriarche, ainsi nommez à cause qu'ils portent une Croix sur leur Chapeau, pour se distinguer des autres. Son Histoire du Concile de Florence fait voir que l'Eglise Grecque ne convient point avec la Latine, & que les Chrétiens Orientaux ont même tant d'aversion pour le culte des Saints canonisez par les Papes, qu'ils s'en mocquent quand ils les voient dans les Eglises, comme il paroît dans l'Histoire de *Syropule* qui en parle en ces termes. *Quand j'entre dans quelque Eglise des Latins*, je ne saluë aucun des Saints que j'y voi, *parce que je n'en connois pas un. J'ai même de la peine à y reconnoître Jésus Christ*, que je n'adore point aussi, *parce que je ne sçai de quelle maniére ils le representent.*

Je croi que cela suffit pour justifier ce que le Patriarche *Lucar* dit à Monsr. *Diodati*, quand il lui proteste, que *lui ni ceux de son Eglise* ne veulent point avoir de Communion avec le Papisme.

On peut dire la même chose des autres Eglises des Grecs qui sont dans les Païs du Levant. Ils ont tous une haine implacable contre l'Eglise Romaine: &

l'expérience a fait voir que si quelques-uns d'entr'eux ont fait en divers tems certaines démarches pour se réünir avec les Latins, ce n'a été qu'en apparence seulement, ou pour des vûës temporelles & de Politique.

Nous pourrions en rapporter ici une infinité de preuves; mais pour ne pas nous écarter des bornes de nos Remarques, nous ne produirons qu'un seul éxemple tiré de *l'Histoire des Jésuites* écrite par *Sachini*. Il dit, au sujet des *Grecs Cophtes* dans le sixiéme Livre de son Histoire, que, *le Jésuite Roderic* fût envoié par le Pape *Pie IV.* vers cette Nation en 1562. parce que les *Cophtes* avoient écrit au même Pape des Lettres pleines de soûmission & de respect, comme s'ils eussent reconnu que l'Eglige Romaine étoit la Maîtresse de toutes les autres. Ce Jésuite aiant eu quelque conférence avec deux *Cophtes*, que le Patriarche *Gabriel* avoit nommez pour cela, les fit entrer en apparence dans ses sentimens touchant l'autorité du Pape : mais comme dans la suite ce Jésuite pressa le même Patriarche d'envoier des Lettres de soûmission & d'obéïssance au Pape, lui représentant qu'il ne devoit faire aucune difficulté, puisque dans les Lettres précédentes il avoit appellé le Pape, *Pére des Péres*, le *Pasteur des Pasteurs*, & le *Maître de toutes les Eglises*; il répondit à cela, que depuis le Concile de Chalcédoine & l'établissement des différens Patriarches indépendans les uns des autres, chacun étoit *Chef & Maître absolu* dans son Eglise; & que si le Patriarche même de Rome tomboit en quelques erreurs, il devoit être jugé par les autres Patriarches. Il répondit de plus, qu'à l'égard des Lettres qu'il avoit écrites au Pape, l'on ne devoit pas prendre à la rigueur ce qui n'étoit que des termes de civilité & de modestie; & que s'il avoit parlé d'obéïssance & de soûmission, il l'avoit fait à la maniére qu'on a de coûtume d'agir avec ses amis. Il ajoûta enfin, que s'il y avoit quelque chose dans les Lettres qu'il avoit écrites au Pape, qui ne fût point conforme à la Doctrine de son Eglise, cela ne lui devoit point être imputé, mais au porteur des mêmes Lettres, qui les avoit sans doute corrompues.

Voila comment le Patriarche des *Cophtes* traita les Envoiez du Pape, après qu'il en eût reçû, des mains du Consul, l'argent qu'on lui envoioit de Rome. Cette Histoire, qui est rapportée plus au long par le Jésuite *Sachini*, & plusieurs autres Rélations de même nature, que je passe sous silence, fournissent des preuves incontestables que les réünions des Grecs avec l'Eglise Romaine sont toûjours simulées & qu'elles n'ont jamais été faites, ou entreprises, que pour des intérêts humains. C'est pourquoi on ne sçauroit dire, sans parler contre la vérité & contre l'expérience même, que la protestation contenuë dans la Lettre du Patriarche *Lucar* n'est pas fondée sur de bons motifs, puisqu'il paroît au contraire, comme nous venons de le démontrer, que tous les véritables Grecs sont dans le même sentiment que lui & ont la même aversion pour l'Eglise Romaine, & voila pourquoi ils anathematisent tous ceux qui sont dans la Communion du Papisme.

(d) *J'ai deux Illustres Personnages en Angleterre qui sont mes fidèles Amis. L'un est le très heureux Archevêque de Cantorberi* George Abbat. . . . *Je ne connois ce Prélat que par le commerce de Lettres que j'ai eu avec lui.*

George Abbat, qui est nommé par quelques-uns *Abbot*, Archevêque de Cantorberi & Primat d'Angleterre nâquit à Guildford, dans la Comté de Surrei, l'an 1562., il fit ses études à Oxford, & y devint en 1597. Principal du Collége de l'Université. Deux ans après on lui donna le Doienné de Winchester, qu'il garda jusques à ce qu'en l'an 1609 il succéda à *Thomas Mouton* au Doienné de Glocester. Jusques là son élévation n'avoit été ni fort éclatante, ni fort prompte; mais dans la suite elle fit de très grands progrès en fort peu de tems. Il obtint l'Evêché de Lichtfield le 3. de Decembre 1609., l'Evêché de Londres au mois de Fevrier 1610. & l'Archevêché de Cantorberi au mois de Mars suivant.

Son érudition, & le talent qu'il avoit de bien prêcher, contribuérent moins à ces grands sauts de sa fortune, que la faveur du Comte de *Dunbar*, dont il avoit été Chapelain. Sa conduite ne plût pas à tout le monde. La sévérité qu'il avoit pour les Ecclésiastiques, & sa connivence sur la propagation des Nonconformistes, étoient deux choses qui faisoient parler contre lui. La derniére a été cause qu'un Auteur moderne a dit, que si *Laud* avoit succedé à *Bancroft*, & que le projet de conformité n'eût pas souffert l'interruption qu'il souffrit sous *Abbat*, il n'y a point de doute qu'on n'eût fait cesser le Schisme dans l'Angleterre. C'est *Fuller* qui parle de la sorte. *Abbat* devint désagréable au Roi *Jaques* I. pour avoir été contraire au dessein que ce Monarque avoit formé de marier le Prince de *Galles* avec l'Infante d'Espagne; mais après la mort de ce Roi, l'Archevêque *Abbat* fût estimé & chéri pendant quelques années du Roi *Charles I.* qui succéda au Roi *Jaques*, & tous les Ennemis que ce Prélat avoit ne pûrent jamais le disgracier à la Cour, jusques à ce qu'ils élevérent une furieuse tempête contre lui en 1627. qui le renversa. Il ne s'en faut pas étonner, car le Duc de *Buckingham* Favori du Roi lui vouloit du mal, & ne pouvoit digérer que de certaines personnes qui lui étoient odieuses fussent très souvent à la table de l'Archevêque, où ils étoient fort bien régalez. Le prétexte dont on se servit, fût que ce Prélat refusa son approbation à un Sermon du Docteur *Sibthorp* sur l'obéïssance Apostolique, encore que le Roi lui eût commandé de l'approuver. Alors on le suspendit de toutes les fonctions de la Primatie & on les fit éxercer par quelques Prélats, cependant *Abbat* se retira dans le lieu de sa naissance, & puis au Château de Croyden, où il mourut le 4. d'Août 1633.

On voit son Tombeau avec divers ornemens & avec plusieurs belles inscriptions dans l'Eglise de Guildford, qui servent de Monument pour faire connoître à la Postérité les excellentes vertus, le grand sçavoir & le rare mérite de cet Illustre Prélat. Il a composé durant le cours de sa vie plusieurs Ouvrages de Piété & de Littérature très importans, qui ont donné occasion au Patriarche *Lucar* de lui écrire sur diverses matiéres concernant la Religion des Grecs, comme on le verra par les Lettres suivantes.

LETTRE TROISIE'ME.

De *Cyrille Lucar* Patriarche de Constantinople, envoiée d'Egypte en Angleterre, au très Illustre *George Abbat*, Archevêque de Cantorberi, en 1616. *Cyrille* étant, en ce tems là Patriarche d'Aléxandrie.

Beatissimo & Magnificentissimo Domino Archiépiscopo Cantuarensi, totius Angliæ Primati & Metropolitano.

GEORGIO ABBATI

Mihi multis nominibus colendissimo, officiosè cum honore & debita reverentia in Brittanniam tradantur istæ.

CYRILLUS Dei gratia Papa & Patriarcha magnæ Urbis Alexandriæ, & Judex Oecumenicus.

Beatissime & Amplissime Archiepiscope Cantuarensis, totius Angliæ Primas & Metropolitane, Domine Georgi, Domine & Frater Charissime.

E*Xopto amplitudini vestræ prosperam valetudinem, ad emolumentum & coagmentationem concrediti tibi gregis. Cum jam Christi gratiâ Ægypto nostræ redditi, pace fruamur Ecclesiasticâ, res postulat ut fidem per literas Beatitudini vestræ astrictam liberemus. Nusquam siquidem magis quàm hac in nostra Christus Ecclesia altam agit pacem; nulla de fide lite aut contentione inter nos gliscente, idque adeo inimicis Christiani nominis acerrimis & infestissimis habenas moderantibus.*

Au très heureux & très magnifique Seigneur Archevêque de Cantorberi, Primat & Métropolitain de toute l'Angleterre,

GEORGE ABBAT.

Que ces Lettres lui soient renduës avec honneur & respect, dans la Grande Bretagne, & d'une maniére obligéante, pour lui témoigner que je lui suis très dévoué par diverses considérations.

CYRILLE par la grace de Dieu, Pape & Patriarche de la grande Ville d'Alexandrie, & Juge Oecumenique.

Très Heureux & illustre Archevêque de Cantorberi, Métropolitain & Primat de toute l'Angleterre, Seigneur George, Monseigneur & très cher Frére.

JE souhaite une parfaite santé à Vôtre Grandeur, pour la conservation & la prospérité du troupeau qui vit sous sa conduite. Puisque nous sommes de retour, par la grace de Dieu, dans nôtre Egypte, & que la Paix Ecclésiastique y régne, nous sommes obligez de mettre la main à la plume pour nous acquiter de ce que nous avons promis à Vôtre Grandeur par nos Lettres. Et pour cet effet nous lui dirons que jamais nôtre Eglise n'a été dans un plus

tibus. A quibus etiamsi variis exagitemur exerceamurque modis, nobis tamen pro Christi nomine quem speramus, cujusque stigmata in corpore circumferimus, ab istiusmodi hominibus perquam volupe est affligi, vexari, &c., si necesse est, durissima atque ultima sustinere, ut hâc exploratione, fides nostra magis magisque splendescat, & Dei gloria illustretur.

Ab his igitur nihil nobis timemus, sed à canibus potius & operariis subdolis, Hypocritis dico, quibus solenne est aliud clausum habere in pectore, aliud promptum in lingua, qui Deum ipsum projecta audacia impetere haud erubescunt, dummodò Romani Pontificis tyrannidi quoquo modo velificentur.

Hi emissarii terrorem mirum in modum nobis incutiunt, nostræque imponunt simplicitati, cui mancipandæ varias admovent machinas, maximè freti eruditionis fuco, & spinosarum disputationum aculeis, cùm nos interea eruditorum penuria laboremus, qui cum Sophistis istis æquo Marte congrediantur. (a) *Etenim propter peccata nostra despicabiles facti sumus præ omnibus gentibus, & cum imperio artes quoque liberales amisimus.*

grand repos que celui dont Jésus Christ la fait joüir présentement. Il n'y a aucune contestation parmi nous sur les matiéres de la Foi, & il ne s'y éléve aucune dispute, parce que les plus violens & les plus dangereux ennemis du Christianisme, mettent un frein à leur langue. Et quoi qu'ils nous tourmentent & persécutent en diverses maniéres, nous souffrons avec un très grand plaisir, toutes les peines & les véxations qu'ils nous font pour le Nom de Jésus Christ, que nous confessons, & dont nous portons les stigmates sur nôtre corps : & nous souffrirons même très volontiers, s'il est nécessaire, les plus cruels & les derniers supplices, afin que nôtre foi reluise de plus en plus, par cette épreuve, & que la gloire de Dieu soit manifestée parmi ces peuples infidéles.

Nous ne craignons donc rien de ces sortes de gens, mais plûtôt de ces chiens muets, de ces entrepreneurs rusez, je veux dire, de ces Hypocrites qui font profession de dire tout le contraire de ce qu'ils pensent dans le fond du cœur; qui n'ont pas honte de porter leur audace jusques à s'en prendre à Dieu même, pourvû que cela puisse favoriser, d'une maniére ou d'autre, la tyrannie du Pontife de Rome & le faire arriver à son but.

Ces émissaires nous épouvantent d'une façon extraordinaire, & se prévalent de nôtre naïveté pour nous en faire accroire. Ils emploient diverses machinations pour nous rendre esclaves & se confient principalement sur le sçavoir qu'ils ont pour déguiser toutes choses, & pour faire naître plusieurs difficultez très épineuses, dans les disputes, pendant que de nôtre côté nous sommes dépourvûs de Docteurs capables d'entrer en lice contre ces *Sophistes*, pour les combattre à forces égales.

(a) On peut bien dire que c'est par nôtre faute que nous sommes devenus les plus méprisables de tous les hommes, & que nous avons laissé périr les Arts Libéraux, depuis le bouleversement de nôtre Empire.

Hæc cùm crebrò animum feriret cogitatio, negotium tandem cum charitate vestra contulimus, vestrumque consilium & auxilium imploravimus. Ac ex responso vestræ Beatitudinis maximum cepimus solatium quo, non sine mandato Principis nobis authores fuistis, ut quendam e nostratibus transmitteremus, qui sedulam Sacræ Theologiæ apud vos navaret operam.

Après avoir eu très souvent l'esprit frappé de cette triste pensée, nous avons enfin exposé nos besoins à vôtre charité, & demandé vôtre conseil & vôtre secours. Sur quoi nous avons reçû une très grande consolation par la réponse de vôtre Grandeur, qui nous a donné avis, que, selon l'ordre du Prince qu'elle a consulté, nous devons envoier quelqu'un de nôtre Nation chez vous, pour le faire appliquer soigneusement à l'étude de la Théologie.

En igitur hominem Græcum (Metrophanem Critopulum, postea Patriarcham Alexandriæ,) (b) *gradu Presbyterum, Græcis literis non leviter tinctum, Ecclesiæ nostræ Alexandrinæ alumnum, haud obscuro loco natum, ingenio ad reconditiorem eruditionem imbibendam probè comparato. Cujus progressus non pœnitendos fore speramus, Gratiæ divinæ aura cœlitus aspirante, & Beatitudine vestra dextram auxiliatricem porrigente.*

Voici donc un homme Grec (*Metrophane Critopule, qui fut ensuite Patriarche d'Aléxandrie*) (b) élevé à la dignité du Sacerdoce, dans nôtre Eglise d'Aléxandrie. Il est considérable par son extraction, par sa Littérature dans tout ce qui concerne la langue Grecque, & parce qu'il a l'esprit pénétrant & le génie propre à concevoir tout ce qu'il y a de plus difficile dans les Sciences. Nous espérons que par le secours céleste de la grace de Dieu, il fera de grands progrès sous les bons auspices de vôtre Grandeur.

At quia, ut ex te audio, allubescit hoc Consilium nostrum Serenissimo & à Deo coronato Regi Jacobo primo, gratiæ debentur ipsius humanitati, quâ ad cœlestis Regis bonitatem & misericordiam proximè accedit. A quo certè nec aliud expectari poterat, utpote cui Deus cœlitus benedixerit, & uberrimis eum gratiæ donis locupletaverit, & ex speciali providentia tanti talisque Imperii gubernaculis admoverit.

Et parce que, suivant l'avis que vous m'avez donné, le Roi *Jaques Prémier*, couronné de la main de Dieu, a pour agréable nôtre dessein; il est juste que nous rendions les actions de graces qui sont dûës à sa grande clémence par laquelle Sa Majesté imite de fort près la bonté & les compassions du Roi céleste. On ne devoit pas s'attendre qu'un tel Roi en agît autrement, puisque Dieu à répandu sur lui ses bénédictions célestes, qu'il l'a enrichi des

Qua-

précieux dons de sa grace, & lui a donné, par une disposition toute particuliére de sa divine Providence, le timon pour gouverner un si beau & si grand Empire.

Quapropter primò à Beatitudine vestra petimus, ut, nostro nomine, summa cum reverentia, & humillima corporis inclinatione, celsissimam ipsius Majestatem venerabundè salutet, cui ex intimis nos sensibus vitam prolixam & senectutem productam comprecamur. Deinde ab ipsius humanitate submississimè petimus, ut pro innata & prope dixeram immensa benignitate, scintillulam beneficentiæ aliquam huic nostro Metrophani *jubeat affulgere.*

C'est pourquoi nous prions vôtre Grandeur de saluer de nôtre part, avec tout le respect possible, & par une très profonde révérence, sa très Haute Majesté, à laquelle nous souhaitons, de l'intérieur de nôtre cœur & par toutes les facultez qui nous animent, une longue vie dont la durée s'augmente sans cesse, par un très grand nombre d'années, jusques à la derniére décrépitude. Après cela nous demandons très humblement à Sa Majesté, qu'il lui plaise de vouloir, par sa grande bonté, & si j'osois le dire, par son immense bénignité, faire reluire quelque petite étincelle de ses faveurs sur nôtre *Métrophane*.

Ad extremum, si quid in hisce literis nostris, quod ad hunc hominem instruendum, perpoliendum pertineat, desideretur, id omne tua facilè assequetur, supplebitque prudentia, quem Deus extulit, & tanquam facem clarissimam in edito loco constituit, ut & aliis solatio esse possis, nec tuis tantùm Britannis, sed & Græcis nostratibus lucem porrigas.

Enfin, s'il manque quelque chose dans ces Lettres qui regarde l'instruction & la politesse de cet homme, vôtre prudence y suppléera facilement, puisque Dieu vous a élevé & posé comme un flambeau très luisant en un lieu éminent, afin de pouvoir être en consolation aux autres, & éclairer non seulement les Peuples de vôtre Bretagne, mais aussi les Grecs nos Compatriotes.

Vale vir Beatissime: largiatur tibi Dominus Deus diuturnam & felicem vitam, unaque vires subministret, quibus & Regni negotiis & Ecclesiæ curis par sis subeundis.

Je prens congé de vous très heureux Prélat, & souhaite que le Seigneur Dieu vous donne une longue & heureuse vie, & qu'il communique toûjours à vôtre Grandeur toute la force qui lui est nécessaire pour subvenir aux besoins de son Eglise, & pour travailler en même tems aux affaires Civiles du Roiaume d'Angleterre.

Ex Ægypto, Cal. Martiis, æræ Christianæ Anno 1616. *CYRILLUS PAPA & Patriarcha Alexandriæ.*

D'Egypte le prémier du mois de Mars 1616. de l'Ære Chrétienne, CYRILLE PAPE *& Patriarche d'Aléxandrie.*

REMARQUES SUR LA LETTRE III.

(a) *Ils se confient principalement au sçavoir qu'ils ont, pour déguiser toutes choses, & pour faire naître plusieurs difficultez très épineuses dans les disputes, pendant que de nôtre côté, nous sommes dépourvûs de Docteurs capables d'entrer en lice contre ces* Sophistes, *pour les combattre à forces égales.*

LEs Sophistes ne cherchent point la vérité, mais l'art de faire des objections, & d'y répondre à la faveur de cent termes de nouvelle fabrique qu'ils n'entendent pas eux mêmes. Les uns veulent se distinguer par des interprétations subtiles, & les autres s'étudient à les contredire. Cela donne lieu à des disputes qui causent de très funestes divisions parmi les Théologiens, aussi bien que parmi les Philosophes, & qui quelquefois ébranlent & renversent même le Gouvernement.

Si l'on dressoit l'arbre généalogique des hérésies, on verroit que leur filiation est fondée principalement sur ces deux causes. La prémiére consiste en ce que les disputans se veulent trop éloigner de leurs adversaires; ce qui fait qu'ils passent jusqu'à l'autre extrémité. La seconde, vient de ce que le desir de vaincre les engage à pousser si loin leurs objections, quelles peuvent, ou leur être rétorquées, ou favoriser un tiers parti. Que fait-on pour remédier à cet inconvénient? On abandonne le terrain qu'on ne peut défendre, & l'on se fortifie de quelque nouvelle invention.

Il ne faut pas s'étonner qu'il y ait aujourd'hui parmi les Grecs des Scholastiques qui suivent cette méthode, comme il y en avoit du vivant du Patriarche *Lucar* à Aléxandrie. Les *Sophistes* ont toûjours été plus rafinez dans la Gréce que dans tous les autres Païs du monde. *Diogéne Laërce* qui vivoit du tems d'*Antonin* le Philosophe, nous en fournit des éxemples très remarquables dans le second Livre de son Histoire, touchant la vie de *Socrate*, où il dit, que le Philosophe *Euclide* de *Mégare* se mit à rafiner les subtilitez de la Logique, & que dans la Secte qu'il fonda il eût pour successeur *Eubulide* qui fut l'inventeur de divers Sophismes extraordinairement captieux & embarrassans.

Voici les noms qu'il leur donne: *le Menteur*, *le Trompeur*, *l'Electre*, *le Voilé*, *le Sorite*, *le Cornu*, *le Chauve*. Il suffira pour nôtre but, de faire connoître ce que c'étoit que le *Menteur* & le *Sorite*, pour donner une idée de tous les autres. Le prémier de ces Sophismes que *Ciceron* au 2. livre *de divinatione* appelle *Mentiens* & que les Grecs nomment ψευδόμενον, *Menteur* consiste en certains termes qui semblent se détruire eux-mêmes, ou comme dit le Jurisconsulte *Africanus*, c'est une maniére de raisonner par laquelle tout ce qu'on établit comme très véritable se trouve entiérement faux. En voici un éxemple, tiré des Questions Académiques de *Cicéron*. *Si vous dites que vous mentez, & si en le disant vous dites la vérité, vous mentez: or vous dites que vous mentez, & en cela vous dites la vérité, donc vous mentez en disant la vérité.* C'est un Syllogisme où par

la

la raiſon même qu'un homme dit la vérité, on lui prouve qu'il ne la dit pas.

On peut faire le même Sophiſme en ſuppoſant qu'un homme qui ſe parjure, jure qu'il ſe parjure, car tout à la fois il jure la vérité, & par conſequent il ne ſe parjure point, & il jure une fauſſeté, & par conſéquent il ſe parjure. Les Grecs tiroient les mêmes conſéquences contradictoires de ce que le Poëte *Epimenide* Candiot de Nation, avoit dit que tous les Candiots étoient menteurs, & c'eſt ce que l'Apôtre *Saint Paul* diſoit auſſi de ceux de l'Iſle de *Crete*. Les Stoïciens donnérent tête baiſſée dans ces fauſſes ſubtilitez de la Secte de *Megare*. Les Logiciens d'aujourd'hui mettent quelquefois en jeu les propoſitions qu'ils appellent *ſeipſas falſificantes*, qui ſe falſifient elles mêmes; telle eſt celle-ci, *ſemper-mentior*, je mens toûjours. Il eſt clair qu'à la faveur du bon ſens on peut connoître l'illuſion de ces ſortes de Sophiſmes, & néanmoins *Ariſtote* dans le 7. Livre de ſa Morale dit fort ſérieuſement que *le Menteur* jette dans une extrême perpléxité. *Senequë* en juge d'une maniére bien différente, car il ſe moque dans ſa 4. Lettre, de la multitüde de Livres qui avoient été faits ſur ce Sophiſme.

Cependant, le célébre Philoſophe *Gaſſendi* & Mr. *Ménage* qui ont eu l'applaudiſſement parmi les Auteurs modernes, à cauſe de leur grande pénétration ſur la maniére de bien raiſonner, n'ont pas trouvé qu'il ſoit auſſi facile de bien démêler le vrai d'avec le faux dans cette eſpéce de Syllogiſme, que ſe l'imaginent ceux qui n'en ont pas fait l'eſſai. Le fameux Docteur *Cujas* aiant poſé un cas de la Loi *Falcidie* où le nœud étoit indiſſoluble, le compare au Sophiſme dont nous venons de parler. *Heſychius* nous apprend que les Philoſophes *Grecs* ſe ſont tellement appliquez à cette ſorte de diſpute, que *Diodore*, l'un des diſciples d'*Eubulide* en fut ſi fort entêté & infatué, qu'il mourut de deplaiſir, pour n'avoir pû ſoudre ſur le champ les queſtions de Dialectique que *Stilpon* lui avoit faites.

Ces diſputes fondées ſur les ſubtilitez de *Stilpon* furent ſi meurtriéres, que pluſieurs de ſes diſciples ſéchérent ſur pied en s'appliquant trop à les faire valoir. Il y en eût qui par la véhémence de ces Combats, & par la méditation continuelle de ces Argumens Sophiſtiques, contractérent une maigreur qui leur fit perdre la vie, & cela fût mis ſur leur Epitaphe. En voici un des plus remarquables, tiré du 9. Livre de la Bibliotheque de l'Hiſtorien *Athénée*.

Ξεῖνε Φιλητῆς εἰμὶ λόγων ὁ ψευδόμενος με ὤλεσε καὶ νυκτῶν φροντίδες ἑσπέριοι.

Hoſpes, Philetas ſum, mendax & captioſa ratio me perdidit, veſpertinæque ac nocturnæ ſtudiorum curæ.

Je ſuis Philete, logé dans ce Tombeau, parce qu'un raiſonnement captieux & trompeur, & les études auxquelles je me ſuis fortement appliqué, depuis un bout de la nuit juſqu'à l'autre, m'ont fait perdre la vie.

Pluſieurs autres Philoſophes Grecs ont fait des efforts extraordinaires pour trouver la ſolution des Sophiſmes qui les embaraſſoient. Le *Menteur* dont nous venons de parler n'étoit pas celui qui leur faiſoit le plus de peine: il y en avoit un

un autre qui leur paroissoit beaucoup plus difficile: & il l'est en effet, comme on le verra, parce que nous allons dire maintenant en faveur de ceux qui n'ont pas connoissance de la *Logique Epineuse* des Grecs, & de la *Dialectique captieuse* de leurs Sophistes.

Celui de tous les raisonnemens qui embarrasse le plus tous les Philosophes & tous les Théologiens, est celui que les Grecs ont apellé σωρείτης, du mot σωρὸς qui signifie *Acervus*, un *Monceau*. Il est composé d'un amas d'interrogations où l'on ne trouve aucun bout. *Cicéron* le décrit d'une maniére qui fait entendre l'étymologie du mot dans le 4 Livre de ses Questions Académiques. *Ces Sophistes* (dit il) *se servent d'un certain genre d'interrogations captieuses. Ils ajoûtent ou diminuent peu à peu de certaines parties dont un Corps est composé, ou de certaines qualitez qu'ils supposent être dans le sujet dont ils parlent: & après cela ils en tirent des conclusions qui sont entiérement contradictoires, & démontrent qu'elles résultent naturellement des prémices de leur Syllogisme fait par gradation, qu'ils appellent* Sorites.

On trouve dans *Sextus Empericus* quelques éxemples de l'emploi que l'on peut faire de cette maniére d'interroger. Elle est très propre à faire voir que l'esprit de l'homme ne parvient jamais à la connoissance du point fixe, qui sépare les qualitez opposées, ou qui détermine précisément la nature de chaque chose. En quoi consiste (demandent ces Philosophes) le peu, le beaucoup, le long, le large, le petit, le grand? &c. trois grains de bled font-ils un monceau? On leur répond que non: quatre le font-ils? Même réponse qu'auparavant; Ils continuent d'interroger sans fin & sans cesse de grain à grain, & si enfin on leur répond, voila le nombre qui fait le monceau, ils font voir que la réponse est absurde, puisqu'elle suppose qu'un seul grain constituë la différence de ce qui n'est pas *Monceau* & de ce qui l'est.

On pourroit démontrer en suivant cette méthode que la différence qui se trouve entre un homme qu'on dit être chauve & celui qui ne l'est pas, consiste en un seul cheveu de leur tête: & qu'une goute de vin de plus ou de moins enivre un grand buveur: de sorte que sur ce fondement l'ivrognerie & la temperance, le vice & la vertu, la vérité & le mensonge, ne différent en aucune chose qui soit connuë des Philosophes, ou des Théologiens, avec toute la précision qui est nécessaire pour en porter un jugement certain. Voila quelles sont les conséquences de cette méthode des *Sorites* qui ont jetté les Dialecticiens de la Grece dans un embarras dont ils n'ont jamais pû se tirer & il est si grand qu'il donne encore maintenant la torture aux Philosophes modernes les plus éclairez, comme on le peut voir dans le prémier Tome des Oeuvres de *Gassendi*, & sur tout dans le 3. Livre de sa Logique.

Un homme du monde & peu versé dans les disputes des Dialecticiens se moqueroit de toutes ces questions sophistiques, il en apelleroit au sens commun & à ce degré de lumiére qui dans l'usage de la vie civile suffit pour nous faire discerner en gros, le peu, le beaucoup, les dimensions & les qualitez contraires ou relatives de chaque sujet; mais un Dialecticien de profession ne peut pas recourir à ce Tribunal, il est obligé de répondre en forme, & à moins qu'il ne trouve une solution selon les régles de l'Art, il perd le Champ de Bataille; sa déroute & sa défaite sont un événement incontestable.

Ceux qui suivent ces rubriques de la Logique trop rafinée tombent dans leurs

leurs propres piéges; car après avoir embarrassé leurs antagonistes, ils se trouvent eux-mêmes incapables de se soûtenir contre les Sophismes qu'ils ont inventez & que l'on peut emploier contre leurs dogmes. Ils découvrent des difficultez auxquelles ils ne peuvent répondre, & quoi qu'ils fassent profession d'être *Dogmatiques*, ils travaillent, en effet, pour le Pyrronisme autant que les plus outrez *Sceptiques*, qui soûtiennent que la Conclusion tirée d'un Syllogisme, dont la Majeure & la Mineure sont véritables, est tellement vraie, qu'elle n'empêche pas qu'une Conclusion contraire ne soit véritable, aussi bien que celle qui lui est contradictoire; de maniére qu'à leur égard toutes choses ne passent que pour des probabilitez.

Ces Sophistes ne regardent pas l'étude de leur Dialectique comme un moien pour parvenir à la découverte de quelques nouvelles véritez; mais comme un jeu d'esprit dans lequel ils s'éxercent, & dont toute la fin n'est que de confondre tellement le vrai avec le faux, par le moien de quelques subtilitez, qu'ils puissent également soûtenir l'un & l'autre, sans paroître jamais forcez à se rendre par aucune raison, quelque opinion extravagante qu'ils veuillent deffendre. Et c'est en effet le succès ordinaire de toutes les disputes publiques, où l'on voit ordinairement que des opinions toutes contraires étant debattues par les argumens de l'Ecole, triomphent également, sans que les matiéres en soient plus éclaircies, ni qu'aucune vérité en soit mieux établie.

Cet esprit de dispute & dialecticien a ébranlé toute la Religion & obscurci les véritez fondamentales du Christianisme depuis qu'il a passé des Chaires de Philosophie aux Auditoires de Theologie.

Les plus grands Points de la Morale Evangélique sont devenus problêmatiques par les disputes des Casuites, depuis qu'ils ont emploié la Dialectique du fameux *Abelard*, & les termes barbares de la Logique des *Nominaux* & des *Reaux*, des *Thomistes* & des *Scotistes*, pour soûtenir le pour & le contre dans tout ce qui peut favoriser les intérêts de l'Eglise Romaine Ces Théologiens ont mis en usage cette méthode de leurs distinctions subtiles & abstraites depuis qu'ils ont reconnu que leur Doctrine n'avoit rien de solide, & que leurs opinions étoient insoûtenables. Ils ont eu recours à des formalitez, & à des chicanes pour affoiblir la vérité dont ils se jouent, en faisant valoir l'artifice des paroles captieuses dans toutes les occasions, où ils manquent de preuves réelles & de bonnes raisons.

Voila pourquoi leurs Antagonistes se trouvent obligez de s'éxercer dans ces sortes de disputes, quand ils veulent entrer en lice contr'eux pour deffendre les Dogmes & les maximes de la véritable Religion; car ceux qui ne sçavent pas découvrir les fausses subtilitez de ces Dialecticiens, sont tellement embarrassez de leurs Sophismes, qu'ils succombent ordinairement dans toutes les occasions où il s'agit de combattre des adversaires, qui sçavent bien manier les armes de la Logique, & se prévaloir de la forme de tous ses Argumens & de toutes ses distinctions qui peuvent servir tant pour l'offensive que pour la deffensive, sur toutes sortes de matiéres & en toutes sortes d'occasions.

C'est par le moien de ces armes que les Controversistes de l'Eglise Romaine ont terrassé plusieurs Chrétiens de l'Orient & confondu les Ecclesiastiques de la Gréce, depuis qu'ils ont abandonné l'étude des belles Lettres, & négligé tout

ce qui concerne la Théologie Scholastique, & la Dialectique dont les Emissaires du Papisme se servent adroitement pour les aveugler & pour les séduire comme le Patriarche *Lucar* le represente d'une maniere très pathétique, dans sa troisiéme Lettre, qui nous a donné lieu de faire ces Remarques.

Elles serviront à faire connoître le génie des Sophistes de la Gréce, & l'état déplorable de tous les Ecclésiastiques de l'Orient. Ils ne peuvent se délivrer d'un mal que par un autre. Guérissez les de l'ignorance dans laquelle ils sont plongez, vous faites naître parmi eux des disputes & des chicanes très dangereuses. Néanmoins, c'est une maxime de la derniére certitude, que l'abus des choses qui sont utiles n'en doit pas ôter l'usage; Ainsi, puisqu'il est très digne de l'homme de cultiver son esprit, & que l'étude des Controverses les plus épineuses est devenuë nécessaire parmi les Théologiens, depuis la naissance des hérésies, il ne faut pas l'abolir sous prétexte que quelques sçavans abusent de leurs lumieres pour exciter des disputes dans le Christianisme.

On peut ajoûter à cela que les maux de l'ignorance sont encore plus à craindre. Elle n'ôte pas les divisions sans avoir été à l'Academie, parce qu'il se trouve des gens moins grossiers que d'autres, & plus rafinez dans leurs raisonnemens qui ont l'audace & l'adresse de semer des dogmes erronez, & qui les établissent d'autant plus facilement que leurs auditeurs sont grossiers & ignorans.

C'est par ces considerations que le Patriarche *Lucar* forma le dessein, d'envoier *Metrophane Critopule* d'Egypte, vers son Ami *George Abbat*, pour lors Archevêque de Cantorberi en Angleterre, afin que ce Primat le fit instruire dans quelque Université jusqu'à-ce qu'il fût capable de disputer, à forces égales, contre les Dialecticiens & les Sophistes, qui sont maintenant les Emissaires dont la Cour de Rome se sert, dans plusieurs Eglises de l'Orient, pour y suborner & pervertir ceux d'entre les Grecs qui ne sont pas encore soûmis à la tyrannie de l'Empire Papal, & tous ceux qui rejettent la Communion de l'Eglise Latine. Nous avons déja fait un abrégé de la vie de *Metrophane* dans la prémiere Remarque de la 2. Lettre du Patriarche *Lucar*; c'est pourquoi nous n'en dirons plus qu'un mot dans celle qui suit, en donnant par ce moien le dernier coup de pinceau au Portrait de cet illustre disciple de l'Archevêque de Cantorberi.

(b) *Voici donc un homme Grec Metrophane Critopule. . . qui a l'esprit pénétrant. . . & le génie très propre à faire de grands progrès dans toutes les Sciences.*

On peut ajoûter à ce que nous avons dit ci-devant, au sujet de la naissance, de l'éducation, du grand génie, des belles connoissances, & de la doctrine très Orthodoxe de *Metrophane*, qu'il a été mis au rang des hommes illustres par des Historiens fort célébres: mais comme ce n'est pas ici le lieu de rapporter tous les éloges qu'ils en ont faits, nous ne nous arrêterons qu'un moment sur un fait particulier, qui concerne l'avis qu'il donna autrefois à *Guillaume Schickard* son intime Ami, touchant une pratique des Grecs, qui a beaucoup éxercé les Philosophes & les Théologiens modernes, sans qu'ils aient pû en découvrir tout

le mystére: car les plus habiles scrutateurs des secrets de la Nature, & les plus sçavans Interprétes de l'Ecriture, sont encore aujourd'hui partagez de sentimens sur cette matiere, qui a été jusqu'à présent hors de la portée de leur esprit, nonobstant toutes leurs recherches, qui n'ont servi qu'à donner la torture aux plus incrédules. Voici de quoi il s'agit. C'est des *Talismans*.

Guillaume Schickard, Professeur en Langue Hébraïque dans l'Académie de Tubingue en Souabe, logea chez lui *Metrophane Critopule*, quand il passa en Allemagne, en venant d'Egypte pour aller en Angleterre, suivant qu'il avoit été résolu entre le Patriarche *Lucar* & l'Archevêque *Abbat* de Cantorberi. Le Professeur *Schickard*, qui étoit très sçavant dans la Langue Hébraïque, & dans les écrits des Rabbins, donna au public un Ouvrage intitulé, *Jus Regum Hebræorum è tenebris Rabbinicis erutum*, imprimé à Stratsbourg en 1625. où il traite du Droit des Rois des Hébreux par leurs Livres mêmes. Il avoit publié un autre Ouvrage intitulé, *Bechinat happeruschim* imprimé à Tubingue en 1624. où il traite *du Texte Hebreu* de la Bible, *des Targums*, de *la Massore*, de *la Cabbale*, & de la maniére dont les Juifs interprétent l'Ecriture. Cet Auteur s'étant rendu fort célébre par la publication de ces deux Ouvrages & de plusieurs autres, où il fit paroître beaucoup de sçavoir & de capacité, *Metrophane* qui étoit venu d'Orient pour conférer avec les plus habiles Théologiens de l'Europe, ne manqua pas de lier amitié avec ce fameux Professeur, & de s'entretenir avec lui par diverses Lettres, dans le tems même qu'il fût de retour en Egypte, après avoir achevé ses études en Angleterre.

C'est dans une de ces Lettres qu'il informe le docte M. *Schickard* d'une espéce de *Talismans* qui sont en usage parmi les Chrétiens des Eglises Grecques de l'Orient. Voici ce qu'en dit ce Professeur dans un discours préliminaire qu'il a mis à la tête de son Histoire des Rois de Perse, à la page 80.

Le nom de Jésus *est en si grande vénération dans tout l'Orient que les Grecs & les Turcs le font graver sur des* Talismans, *ou écrire sur des billets qu'ils portent dans le sein, ou qu'ils pendent au cou, pour se garentir de plusieurs maux, comme je l'ai appris depuis quelque-tems par une Lettre de* Metrophane Critopule *mon cher Ami, qui a logé autrefois chez moi.*

Les Egyptiens ont été les prémiers inventeurs des *Talismans*, comme *Hérodote* l'insinue au second Livre de son Histoire; après avoir dit que ces Peuples donnérent les prémiers le nom à douze Dieux, & qu'ils leur dédiérent des Autels, des Statuës, des Temples, cet Auteur ajoûte qu'ils furent aussi les premiers à graver des animaux sur des pierres: καὶ ζῷα ἐν λίθοισι ἐνγλύψαι. ce qui convient fort bien aux *Talismans*. Le Pere *Kirker* prétend que les Egyptiens appelloient chez eux, *Serapes*, tout ce qui avoit le pouvoir & la vertu de conserver, ou de procurer quelque bien; & que les Israëlites apprirent en Egypte le secret de les fabriquer. En effet, cela est si fort connu des plus Sçavans, que le P. *Simon*, dans son Histoire Critique de la Bible, assure qu'on ne sçauroit expliquer une bonne partie des Livres de *Moïse*, si l'on ne connoît la Religion des anciens *Sabbaïtes*, dont cette science, selon lui, faisoit une partie des Mystéres.

Ces figures *Talismaniques* étoient faites par les régles d'une Philosophie secrette, comme ces Bagues, dont la fabrique avoit été enseignée par *Salomon*, selon

ſelon *Joſeph* & ces Anneaux creux *d'Artemidore* qui ſembloient avoir quelque choſe de divin renfermé au dedans : Οἱ γὰρ κενοὶ δὲ θεῖον ἔνδον ἔχοντες. La deſcription de ces trois Autels de *Samothrace* dont parle *Tertullien*, fait voir en quoi cette puiſſance appellée *divine* conſiſtoit. *Devant les Colomnes* (dit il) *il y a trois Autels dediez à trois eſpéces de Dieux* , MAGNIS, POTENTIBUS, VALENTIBUS, c'eſt à dire, *à ceux qui peuvent tout pour l'éxécution des choſes difficiles* , & l'on croit (*ajoûte-t-il*,) que ces Dieux ſont ceux de *Samothrace*. Auſſi *Varron* les appelle-t-il DIVI POTES, & il prétend que c'eſt le Ciel & la Terre. La connoiſſance des influences Céleſtes, & celle des vertus phyſiques des corps ſublunaires, ſont les reſſorts de cette ſcience : la Phyſique en un mot, eſt la Divinité ſeule qui préſide à la fabrique des *Taliſmans* dont il s'agit : mais on a tellement abuſé de cette ſcience, & attribué tant d'effets ſuperſtitieux aux proprietez naturelles des corps Phyſiques , que S. *Clement* d'Aléxandrie, *dans ſon diſcours aux Nations* , déteſte même celui qui a inventé cet Art , & qui l'a appris aux habitans de *Samothrace*.

Les Egyptiens, de qui la plûpart des autres Peuples ont appris le ſecret des *Taliſmans* , en avoient pour toutes les parties du Corps, & c'eſt pour cela qu'on trouve tant de petites figures différentes de Dieux , d'Hommes , d'Animaux , & de Plantes dans les tombeaux anciens de ce Païs-là. Ces figures ſont la plûpart de terre de toutes couleurs, ou d'une pierre luiſante, comme le Talc. Il eſt certain qu'on a bien diſtingué dans l'Antiquité & parmi les ténébres du Paganiſme, ce que nous appellons *Taliſmans* , d'avec les ſecrets *magiques* , comme on le voit dans *Traillan* , dans *Galien* , & ſur tout dans *Aléxandre Aphrodiſée* qui n'eſt pas un Auteur d'un nom médiocre, & qui ait dit les choſes à l'avanture. C'eſt dans ſon Traité de la deſtinée , où parlant des effets dont on ignore les cauſes, il dit que, tels ſont certains remédes *Amuleta* Cachets, *Pilacteria*, Préſervatifs , reçûs dans le monde , qui produiſent des effets ſurprenans par une vertu purement naturelle. Cet Auteur ne dit pas ſeulement qu'on peut mettre ces *Taliſmans* au nombre des remédes naturels , mais il témoigne les avoir éprouvez avec ſuccès. *Galien* aſſûre la même choſe dans ſon 9. Livre de la proprieté des remédes *ſimples*, où il explique la vertu des pierres gravées de Jaſpe verd. Il eſt très évident, par tout ce qu'il rapporte touchant les opérations extraordinaires de ces remédes, qu'ils ne ſont appellez *Naturels* ou *Simples* , que parce qu'ils ne tombent point ſous les régles communes de la Médecine , ni de l'Art, & parce qu'ils n'ont pas été inventez par le ſecours de la raiſon, puiſqu'elle n'a jamais pû découvrir entiérement la véritable cauſe de ces effets prodigieux que les ignorans mettent au rang des Miracles, & que d'autres perſonnes regardent comme des enchantemens , ou comme des opérations magiques.

Les uns & les autres changeroient de ſentimens , s'ils avoient la connoiſſance des choſes naturelles, comme *Albert le Grand*, *Syphorian*, *Campege*, *Campanella*, *Ariſtophane*, *Roger-Bacon*, *Plotin*, *Apulée* , le Cardinal *Cajetan* & pluſieurs autres grands Philoſophes qui ont démontré la poſſibilité de ces opérations & qui en ont donné des expériences inconteſtables. Ceux qui voudront conſulter les écrits de M. *Baudelot* Avocat au Parlement de Paris , & ſur tout le ſecond Tome de ſes Voiages, y trouveront de quoi ſe convaincre que la Philoſophie donne

donne des lumiéres suffisantes pour découvrir ces mystéres de la Nature, & pour les mettre en usage devant ceux qui doutent de leur bon succès, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux abominations de la Magie.

Les découvertes que les Cartésiens ont faites depuis un demi-siecle dans la Physique sont très propres à développer les replis de cette matiére: en quoi l'on peut reconnoître l'utilité de la Philosophie moderne pour rétablir cette science dont les plus grands hommes de l'Antiquité faisoient tant de cas, que le tems, l'idolatrie, & les superstitions ont presque anéantie, en la voulant pousser au delà des forces de la Nature.

Il en faut revenir aux prémiers principes dont *Jarchas*, *Philostrate*, *Chræstmarius*, & quelques autres ont fait la description. Ce dernier a mis au jour un Traité particulier *des Talismans de Vegetables*, où il donne des ouvertures propres à faire voir que les *Druydes* ont connu les secrets de cette Science, & les ont mis en pratique dans les opérations de leur *Guy de Chene*. Cette racine dont les Juifs se servoient pour éxorciser les *Démons*, est sans doute un *Talisman* de ce dernier genre. *Joseph*, qui le rapporte au 1. chap. du Livre 8 de ses *Antiquitez Judaïques*, en attribuë l'invention à *Salomon*. *On attachoit*, dit-il, *au nez du malade un Anneau, dans lequel, à la place de la pierre, il y avoit une racine enchâssée; Salomon l'avoit enseignée dans ses Ouvrages.* Cet Historien dit même qu'il en a vû l'effet, & qu'un Juif nommé *Eleazar* guérit une fois plusieurs possedez de cette maniére, en presence de *Vespasien*, de ses fils, & d'une partie de son Armée.

C'est sur ce fondement que le fameux Controversiste *Origéne* soûtient dans son Livre prémier contre *Celse*, que *chez les Hébreux il y avoit des* NOMS *qui renfermoient une Théologie cachée*, parce que ces *Noms* indiquoient les *propriétez Physiques* de certains agens ou corps sublunaires, qui produisoient des effets merveilleux qu'on attribuoit à la *Divinité* même. Cela se prouve par des éxemples très remarquables tirez de la vie des Empereurs, écrite par *Pollio Trebellius*, qui vivoit du tems de *Constance* Pére de *Constantin le Grand*. Cet Historien dit au Chapitre 9. qu'il y avoit pour lors à Rome des gens qui portoient des *figures gravées* avec ces mots, ΘΕΟΣ ΚΕΛΕΥΕΙ ΜΗ ΚΙΕΙΝ ΚΟΛΟΝ ΠΟΝΟΥΣ, c'est à dire; *Dieu te garantit, ô Colon de ressentir des douleurs.* La matiére sur laquelle ces mots étoient gravez étoit un reméde spécifique contre la Colique, suivant la remarque du même Auteur.

On pourroit ajoûter à cela ce que Pline raporte dans le 9. chapitre de son 37. Livre, où il dit que *tout l'Orient porte le Jaspe qui a la couleur d'Emeraude en forme de* Talisman; mais pour ne pas étendre davantage cette Remarque, nous renvoions les curieux aux Philosophes qui ont écrit sur les proprietez des êtres naturels, sur les effets des *passions* & de toutes les choses qui font des impressions sur l'imagination, ou sur les sens, d'une maniére imperceptible, laquelle néanmoins est assez forte pour causer des effets surprenans. Nous les renvoions aussi aux Théologiens Critiques, & aux Commentateurs qui ont fait des recherches pour découvrir ce qu'il y avoit dans les *Teraphim*, dans le *Tummim* & l'*Urim* de l'*Ephod* & du *Pectoral* de Jugement dont *Aaron* se servoit, & même les Païens long tems auparavant, comme il est rapporté dans la Genése tou-

chant *Laban*, qui augura par des *figures Talismaniques* en forme de *Marmousets*; que *Jacob* attireroit la bénédiction de Dieu sur sa famille.

Pour bien entendre cette matiére il faut voir & mettre en parallele, tout ce que l'Ecriture Sainte dit là dessus, dans la *Genése* Ch. 31. vers. 19. Au 28. chap. de *l'Exode* vers. 30. Au 8. chap. du *Lévitique* vers. 8. Au 27. des *Nombres* vers. 21. Au 17. chap. des *Juges* vers. 5. Au 18. chap. vers. 14. Au 2. chap. vers. 63. & au 3. chap. du *Prophete Osée* vers. 4., où il déclare aux *enfans d'Israël* qu'ils demeureront sans *Roi*, sans *Gouverneur*, sans *Sacrifice*, sans STATUE, sans EPHOD, & sans TERAPHIM, c'est à dire sans *figures de Relief* ou MARMOUSETS; car c'est le même terme dont *Moïse* s'est servi dans la *Genése* pour dénoter les MARMOUSETS de *Laban*. Ceux qui douteront de cela n'ont qu'à voir le *Texte Original de l'Hébreu* dans tous les endroits que nous venons de citer, & après cela s'ils examinent bien les Commentaires des *Rabbins* sur ces passages, & *l'Oedipus Ægyptiacus* du fameux P. *Kirker* & les autres Auteurs dont nous avons parlé dans cet Article, ils demeureront parfaitement convaincus que *Metrophane Critopule* ne donnoit pas un avis de peu d'importance au Professeur *Schickard*, quand il lui écrivoit touchant les *Talismans* dont les *Turcs* & les *Chrétiens* des Eglises Orientales se servent encore aujourd'hui; puisque cette matiére a toûjours donné, comme elle donne encore maintenant, la torture aux plus *grands génies* & aux *Théologiens* les plus éclairez, de même qu'aux *Philosophes* les plus pénétrans. C'est pourquoi nous avons fait cette remarque plus longue que les autres, & nous sommes assûrez qu'elle fera plaisir, & qu'elle pourra être fort utile à beaucoup de personnes judicieuses & capables de cette *Theosophie Occulte*, qui a toûjours été la source de plusieurs grands Prodiges & des faux *Miracles* les plus spécieux, qui ont servi à établir les erreurs & les superstitions parmi tous les peuples, & sur tout dans *le Paganisme* & dans *l'Eglise Romaine*.

LETTRE QUATRIE'ME.

Du Patriarche *Cyrille Lucar*, envoiée de Tenedo *à Monsieur Antoine Leger Ministre du Saint Evangile*, & Pasteur à Galata de Constantinople. (*a*)

Molto Reverendo Signore Legero.

L'Inspiratione dello spirito santto risponde in effetto agli animi di quelli che in unione di verità laudano Iddio benedetto.

Voi scrivevate di costi à me per consolarmi, nella presente tribulatione; ed io scrivevo di qui, quello che nicessario à

Très Vénérable Monsieur Leger.

L'Inspiration du Saint Esprit ne manque jamais d'être conforme & de produire les mêmes effets dans l'esprit de ceux qui louent Dieu de la maniére qu'il faut, en se tenant unis par la profession de la vérité.

Dans le même tems que vous étiez occupé à m'écrire, pour me consoler dans l'affliction où je suis présentement;

me

me pareva per confondar, se anto morisse, li auversarii traditori e invidiosi inimici della verità e di me: e tatto in un tempo in questo essilio mi concorse e mi ha grandamente consolato. (b)

j'avois aussi la main à la plume pour vous marquer tout ce qui me paroissoit nécessaire pour confondre mes adversaires, en cas que je vinsse à mourir, & pour fermer la bouche à ces perfides qui ne cessent d'être ennemis de la vérité, aussi-bien que de moi: & c'est alors que j'ai reçû vôtre Lettre qui m'a donné une très grande consolation, dans mon éxil (*b*)

Ringratio Vostra Reverentia che mi havete mandato quelli libretti: non havendo altri quelli lego & rilego.

Je vous remercie, Monsieur, de ce qu'il vous a plû m'envoier quelques petits Livres: je n'en ai point d'autres, c'est pourquoi je les lis & relis très souvent.

Mi raccomando al Signore Iddio & alle orationi Vostre.

Saluto tutti li Signori della Vostra Chiesa.

Je me confie en Dieu, & me recommande à vos priéres.

Je saluë tous les Messieurs de vôtre Eglise.

Di Tenedo alli 18/28 Marzo. 1634.

Cyrillo *Patriarcha di Constantinapoli.*

De Tenedo le 18/28 *Mars* 1634.

CYRILLE Patriarche de Constantinople.

Cette Lettre se trouve dans la Bibliotheque de l'Université de Genéve sous le Numéro XV.

REMARQUES SUR LA LETTRE IV. DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Monsieur Antoine Leger Ministre du Saint Evangile & Pasteur à Galata de Constantinople.*

NOus avons mis dans les Remarques de la prémiére Lettre du Patriarche *Lucar*, plusieurs choses qui concernent Mr. *Leger* autrefois Professeur en Theologie à Genéve, où Mr. son fils est aujourd'hui Professeur en Philosophie & dans les belles Lettres. Et nous avons dit que ce fameux Professeur en Théologie éxerçoit les fonctions Pastorales de son Ministére à *Pera de Galata* dans l'Hôtel du célébre Mr. *Haga*, dont nous avons aussi parlé, qui résidoit à la Porte Ottomane du vivant du Patriarche *Lucar*, en qualité d'Ambassadeur des Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

Il ne nous reste donc maintenant ici, qu'une petite remarque à faire pour expliquer ce qui concerne le *Lieu* où Mr. *Leger* a fait son séjour en Orient, & où

où le Patriarche *Lucar* lui adressoit ses Lettres pendans son Exil à *Tenedo* : sur quoi nous avons aussi quelque chose à dire.

C'est à *Pera de Galata* que Mr. *Leger* demeuroit. Ce lieu est le Faux-Bourg de *Constantinople* : séparé de cette Ville par un Port qui a demi-mille de large. *Galata* a la forme d'une petite Ville qui n'est séparée du Bourg de *Pera* que par quelques Cimetiéres. Il y a dans ces deux lieux beaucoup de Chrétiens qui n'ont pas la permission de s'établir dans l'enceinte de la Ville de *Constantinople*. La plûpart de ces Chrétiens sont de la Communion de l'Eglise Romaine, & vivent sous la direction des *Jésuites* qui y ont un Collége, des *Capucins* qui y ont un Convent, & de plusieurs autres Moines ou Ecclésiastiques séculiers que la Congrégation *de Propaganda Fide* & la Chambre Apostolique de *Rome* y entretiennent.

Il n'y a qu'un petit nombre de *Genevois* & d'autres *Réformez*, qui demeurent ordinairement à *Pera* & à *Galata* : mais plusieurs *Grecs* de considération y sont établis avec de très beaux priviléges, depuis que les Empereurs Chrétiens de Constantinople ont été subjuguez, par le Grand Seigneur. Ce fut *Mahomet II.* qui s'en rendit le maître l'an 1453. & qui l'aiant saccagée y fit venir les habitans du petit Empire de *Trébizonde* & des autres Villes de l'Asie pour la peupler.

C'est à *Pera* & à *Galata* que logent les Ambassadeurs Chrétiens, excepté ceux de *l'Empereur*, du Roi de *Pologne*, & de la République de *Raguse*, qui demeurent dans Constantinople. Au bas de *Pera* est le petit Bourg appellé *Tophana*, qui est le lieu où l'on jette en fonte les Canons & autres piéces d'artillerie. *Galata*, *Pera* & *Tophana*, étant sur de petites collines autour du Port, forment comme un *Amphithéatre*, d'où l'on voit tous les Vaisseaux, & les plus superbes bâtimens de *Constantinople*.

Le mêlange des cypres & des maisons de bois peint, avec les dômes des Mosquées qui sont sur les lieux les plus élevez, contribuent beaucoup à rendre cet aspect agréable. On peut dire sans éxagération que ce grand bassin, qui est entre *Constantinople* & *Galata*, fait non seulement le plus beau Port du monde; mais aussi le plus commode : car il n'y a que deux vents qui régnent sur cette *Rade*, tour à tour, & sans aucune tempête : à sçavoir le vent de *Nord*, & le vent de *Sud*, ou de Midy. Quand le prémier souffle, il ne peut rien venir de la mer de *Marmora*; mais alors les Vaisseaux qui viennent de la mer *Noire* ont le vent en poupe, & fournissent la Ville de toutes les provisions nécessaires. Au contraire, quand le *Sud* domine rien ne peut venir de la mer *Noire*, & tout vient de la mer de *Marmora*, ou mer *Blanche*. Ainsi ces deux vents sont comme les deux *Clefs* de *Constantinople*, qui ouvrent & ferment l'entrée aux Vaisseaux, & quand l'un & l'autre cessent, les petites Barques y vont à la rame, & abordent de tous côtez chargées de provisions autour de cet *Amphithéatre*, que la *Nature* & *l'Art* ont formé d'une maniére si admirable, qu'il ne s'est jamais rien vû de plus magnifique, de plus agréable, sur la face de la terre, que cette admirable Perspective, dont le *Serrail* & le Palais du *Grand Seigneur* sont la plus belle partie.

(b) *Vôtre*

(b) *Vôtre Lettre m'a donné une grande consolation dans mon éxil.*

On voit par la date de la Réponse que le Patriarche *Lucar* fit à cette Lettre qu'il étoit relegué à *Tenedo* le 28. Mars de l'an 1634.

Tenedo est une petite Isle de l'Archipel, vers la côte de la *Natolie*, & au Midi du *Détroit des Dardanelles*, à deux lieuës de l'ancienne *Troye*, & auprès du fameux *Promontoire de Signée*, appellé maintenant *Cap de Jannizari.*

Cette Isle avoit autrefois un Evêché sous la Métropole de *Metelin*. Du tems que *Troye*, si célébre dans l'Histoire subsistoit, *Tenedo* étoit consacrée à *Apollon.*

Les *Grecs* qui feignirent d'abandonner l'espérance de prendre *Troye*, & qui se cachérent dans un des havres de *Tenedo*, pour mieux deguiser leur dessein, ont rendu cette Isle fameuse.

La Justice s'y exerçoit avec tant de sévérité & de rigueur, que, suivant la Loi de *Tennus* son Législateur, lors que le Juge étoit assis il y avoit toûjours un Officier derriére lui qui tenoit une hache à la main, pour frapper sur l'heure, ou le criminel, ou le faux témoin.

Les *Vénitiens* & les *Génois* ont long tems disputé entr'eux la possession de cette Isle; mais les *Turcs* l'ont prise sur les *Vénitiens*, & en sont maintenant les Maîtres. Ce lieu est muni d'un Port très avantageux à cause de sa situation; & s'il étoit aux Chrétiens, ils y pourroient faire un bon Arsenal, pour tenir en bride tout *le Detroit de Gallipoli*, & se conserver tout *l'Archipel*; mais les *Turcs* qui ont prévû cela depuis long tems gardent ce poste avec un très grand soin, & y envoient en éxil les prisonniers d'Etat, qui ne sont pas entiérement convaincus des crimes dont on les accuse, & principalement les Ecclésiastiques d'un Caractére distingué, tels que sont les *Métropolitains* & les *Patriarches* des Eglises Chrétiennes de l'Orient.

Si on desire de sçavoir au vrai le sujet pour lequel on y relegua le Patriarche *Lucar*, on n'a qu'à faire attention à ce que nous allons dire.

L'Empereur *Mahomet II.*, après la prise de Constantinople, aiant donné la liberté de conscience aux Grecs, eut la curiosité de vouloir être informé de la Religion Chrétienne, & de leur croiance; mais le Patriarche étant mort, & tous les Ministres de l'Eglise retirez, on lui amena *George Scholarius* personnage fort sçavant, avec lequel le *Sultan* eût une longue Conférence dans la Sacristie de Sainte *Sophie*, où est présentement la salle d'armes du *Serrail*, & cet Empereur fût si satisfait des réponses que *Scholarius* lui fit sur toutes ses demandes, qu'il l'éleva au Patriarchat.

Il prit le nom de *Gennadius*, & le Grand Seigneur lui fit présent d'un riche *Pastoral*, qu'il lui mit entre les mains; d'un *Pallium* enrichi de pierreries, d'une Veste de martre Zibeline, d'une Haquenée blanche, & d'une Pension de deux mille cinq cens écus par an. Il lui assigna une place au *Divan* auprès des deux *Cadileskiers*, & lui donna la permission de marcher à cheval par la Ville, & de porter publiquement une Croix d'or sur le devant du bonnet Patriarchal.

Outre cela il lui donna la Jurisdiction spirituelle & temporelle sur les *Grecs*,

le pouvoir de les juger & de les châtier suivant la rigueur des anciens Canons, & laissa au Clergé le choix de ce Chef, duquel il se réserva seulement l'agrément.

Tous ces beaux Priviléges furent amplement énoncez dans des *Lettres Patentes*, signées de la propre main de cet Empereur, mais ils ne durérent pas longtems à cause de la jalousie de quelques particuliers vicieux & ignorans, qui ne pouvant souffrir que le Siége Patriarchal fût rempli de personnages vertueux, & sçavans, offrirent de l'argent au *Grand Visir*, lequel insinua au *Sultan* de profiter de la mesintelligence & de l'ambition de ces Chrétiens, pour augmenter son Trésor, par le fréquent changement de Patriarches dont la dignité fut mise à l'*Encan*.

Il n'y eût que trois Patriarches qui jouïrent de tous ces avantages; à sçavoir *Gennadius*, *Isidorus*, & *Joasaphus*. Le quatriéme nommé *Marc Chilocarabes*, ignorant & ambitieux, ne pouvant s'élever à cette dignité par sa vertu, ni par son mérite, proposa, non seulement l'extinction de la pension accordée par l'Empereur; mais de plus s'engagea de lui en donner une de pareille somme de deux mille cinq cens écus, & de l'accompagner de presens au *Grand Visir*, & aux autres principaux Ministres de la *Porte*, qui lui procurérent l'agrément de sa *Hautesse*.

Ce Patriarche n'eut pas avec tout cela la satisfaction de jouir long tems de sa Dignité; car la vénalité qu'il avoit introduite fût cause de sa déposition, suscitée par les *Trebisontins*, qui donnérent cinq mille écus pour lui substituer *Simeon* leur Archevêque.

Marc se voiant déposé fit une puissante brigue parmi le Clergé, qui se partagea, & on assembla un Sinode à *Constantinople*, durant lequel *Denis* Metropolitain de *Philipopoli*, Disciple de *Marc Eugéne* Archevêque *d'Ephese*, profitant du crédit qu'il avoit auprès de la Princesse *Marie*, belle-mere de l'Empereur *Mahomet II.*, obtint par ses presens la dignité que les autres disputoient.

Cependant son *Pontificat* ne fut pas de longue durée; car soit par un remors de conscience, ou à cause, selon quelques-uns, qu'on l'accusoit d'être Juif, il abdiqua la Dignité, & se retira dans un Monastere au *Mont Athos*. Ce qui donna lieu à une nouvelle brigue, & au retour de *Simeon* au Siége Patriarchal, moiennant une autre somme de deux mille *Sequins*. Ce Patriarche mourut peu de tems après, & le même Empereur, qui avoit eu tant d'estime pour la dignité Patriarchale, indigné de toutes ces cabales s'empara des biens de ce Patriarche, & de tous les Vases sacrez de son Eglise.

Depuis ce tems-là l'usage Simoniaque de s'élever à la tête de l'Eglise Grecque à force d'argent, fut établi, & changé en un *tribut* de douze mille écus par an, que le Patriarche paie au *Grand Seigneur*, sans compter les présens des Ministres de la *Porte*; & le changement des Patriarches est si fréquent qu'on en a vû dans une même année cinq vivans nommez *Paisius*, *Dionisius*, *Parthenius*, *Methodius*, & *Dionisius de Larisse*, qui enchérissoient les uns sur les autres d'une maniére si scandaleuse, que le *Grand Visir Hamet Kiopruli* fut contraint de leur imposer silence, pour appaiser cette querelle, qui mérite une description, pour faire voir l'état déplorable du *Clergé Grec*, & le peu de cas

qu'on

qu'on doit faire des témoignages que ces prétendus *Patriarches*, *Expatriarches*, & *Antipatriarches*, simoniaques, ambitieux, & ignorans, rendent les uns contre les autres, ou en faveur de ceux qui leur donnent quelque espérance de les faire parvenir à leur but qui est ordinairement éloigné de toutes les régles de l'équité & de la bonne conscience. C'est néanmoins de ces sortes de gens sans piété & sans Religion, que les Docteurs de *Port-Roial* & de *Sorbonne* ont mendié les Attestations que nous devons réfuter dans la suite de cet Ouvrage: voila pourquoi nous allons achever ici l'Histoire scandaleuse de la conduite *Antichrétienne* de ces cinq fameux *Antagonistes*, & nous en ferons l'application dans une autre Remarque sur la fin de ce Livre.

Voici donc en peu de mots leur procédé irrégulier & les horribles attentats par lesquels ils ont fait paroître qu'ils étoient agitez de toutes les plus violentes passions qui entraînent les hommes abandonnez au vice dans l'excès de tous les plus grands crimes. Nous ne rapporterons aucune chose sur cela qui ne soit confirmée par des témoins irréprochables, & il suffira d'en nommer un qui a vû de ses propres yeux les fatales entreprises & les énormes attentats de ces *Antipatriarches Simoniaques*, comme il l'assure dans un Ouvrage qu'il a dedié au Roi de France l'an 1695. où il s'exprime en ces termes dans la seconde page de son Epître préliminaire. *Je me suis appliqué*, SIRE, *pendant plusieurs années que j'ai eu l'honneur de servir VOTRE MAJESTE' à la Porte Ottomane, à rechercher des Mémoires* JUSTES & VERITABLES *de la croiance, & des cérémonies des Eglises Grecques, afin de désabuser ceux qui ont donné dans cette fausse idée* (des Calvinistes.) Ils sont tirez, SIRE, *des conférences que j'ai eues durant mon Emploi avec divers Patriarches, & autres Prélats réfugiez dans le Palais de* vôtre Majesté *à Pera, qui est leur azile ordinaire*. . . . . . *Ils m'ont appris qu'il y a des Roiaumes, & des Provinces entiéres dans l'Empire Ottoman, où la source de la Foi est presque tarie, & sur le point de se perdre entiérement, &c.*

C'est Monsieur *de la Croix* Papiste outré qui tient ce langage & qui ajoûte ce qui suit à la page 109. du même Ouvrage.

„ *Parthenius* aiant fait des dépenses extraordinaires & de grands emprunts pour „ déposséder *Dionisius*, duquel le peuple étoit très satisfait, résolut après son „ éxaltation *d'augmenter les Décimes sur le Clergé*, qui consentit à une taxe pour „ l'amortissement des gros intérêts qu'il falloit paier; mais l'excès auquel ce „ Patriarche porta cette imposition, sans avoir égard aux revenus des Eglises, força ceux qui étoient lezez de se cacher pour se garentir de cette „ *injustice*.

„ *Methodius Expatriarche*, & les Metropolitains *d'Héraclée*, de *Cisique*, de „ *Nicomédie*, d'*Athénes*, de *Rhodes*, & de *Candie*, se retirérent au Palais du „ Roi à *Pera*, où ils furent très favorablement reçus, & traitez de Mr. de „ *Nointel* (NB.) pendant qu'ils donnérent avis à *Panajoti* (*c'est un Personnage qui a donné trois faux témoignages contre les* Etats Généraux *des Provinces Unies des Païs-Bas, & contre leur Ambassadeur*, Corneille Haga, *à la Porte Ottomane, comme on le fera voir dans un autre Article, où ce Témoin sera récusé juridiquement.*) „ Ils donnerent donc avis à *Panajoti* Interpréte de la Porte de ce qui se passoit, „ duquel la réponse tarda long-tems à cause de l'éloignement du *Grand Seigneur*, qui étoit à la chasse, dans les montagnes de *Depostyallassy* en *Servie*.

(*On doit remarquer en ceci, que ces Métropolitains & l'Interpréte Panajoti étoient engagez par diverses grandes considérations, à suivre les conseils de Monsieur de* Nointel Ambassadeur de France, *& à favoriser tous ses desseins, dont le principal, étoit celui de confondre & de subjuguer les* Grecs Antipapaux, *& tous les adversaires de la Communion de Rome.*

„ Quoi que ces Prélats prissent, *comme le dit Mr. de la Croix*, toutes les pré„ cautions possibles pour cacher leur négociation avec *Panajoti*, elle ne pût „ être si sécréte, que *Parthenius* n'en fût averti, & ne fît tous ses efforts pour „ les arrêter, de crainte qu'ils ne se transportassent auprès du *Grand Visir*, „ ce qu'il ne pût pourtant pas empêcher.

„ Il envoiérent leurs domestiques par terre, les attendre à *Rodosto* avec leurs „ équipages, & s'étant deguisez & embarquez de nuit, ils arrivérent au ren„ dez-vous avant que *Parthenius* eut avis de leur départ.

„ Aussi-tôt qu'il le sçût, il fit courir après eux, & souleva les *Créanciers* „ *Turcs*, mais sa diligence fut inutile, & ne les empêcha pas d'arriver à *Phili*„ *popoli* qui n'étoit pas éloigné du lieu où étoit la *Porte*, d'où ils députérent „ deux des plus habiles pour donner avis à *Panajoti* de leur venuë.

„ Cet Interpréte, malgré le crédit qu'il avoit auprès du *Grand Visir*, trouva „ de grands obstacles dans l'esprit de ce prémier Ministre & des principaux „ Officiers de la *Porta*, qui étoient dans les intérêts de *Parthenius* à cause de „ ses présens, c'est pourquoi *Panajoti* eut beaucoup de peine d'obtenir un Com„ missaire, pour aller à *Constantinople* informer des malversations & des exactions „ de ce Patriarche, qui avoit levé dix mille écus en quatre mois, sans justifier „ leur emploi.

„ Ce Commissaire arriva à *Constantinople* le 17. Septembre 1671. & fit arrê„ ter *Parthenius*, lequel emploia toute sa Réthorique pour corrompre cet *Aga*, „ qui le fit conduire chez le *Caimacan*, où les Metropolitains de son Clergé lui „ representérent un état de toutes les sommes qu'il avoit levées, desquelles ne „ pouvant pas justifier l'emploi, ils demandérent sa déposition & le retablisse„ ment de *Denis* de *Tessalonique* son prédécesseur, qu'il avoit fait déposer, avec „ lequel ils se transportérent à *Andrinople*, où la *Porte* étoit de retour, croiant „ l'obtenir facilement; mais tous les amis de *Parthenius* s'y opposérent si forte„ ment, que ces pauvres Prélats étoient à la veille de voir triompher leur per„ sécuteur, lors qu'un autre *Denis* Archevêque de *Larisse* leur demanda leurs „ suffrages, se faisant fort de la déposition de *Parthenius* par le crédit de *Cara*„ *moustapha Pacha*, *Caimacan*.

„ L'humeur fiére & superbe de ce *Denis*, qu'ils connoissoient parfaitement, „ les tint quelque tems en suspens; & ils n'auroient point écouté sa proposi„ tion, si le méchant état de leur affaire & la crainte de la confirmation de „ *Parthenius*, ne les eût forcé de lui donner leur consentement, sur lequel „ il fit présent de trente *bourses* (c'est quinze mille écus) à *Caramoustapha Pa*„ *cha*, qui extorqua l'agrément du *Grand Visir*.

„ En effet, ce ne fut que par force & sur les importunez du *Caimacan*, & „ la quantité de plaintes qu'on fit à ce prémier Ministre intégre & droit, qu'il „ le déposa, & reçut *Denis de Larisse* sans cérémonies, & d'une maniére plei„ ne d'indignation & de marques de chagrin, à cause du désordre & de la „ mesintelligence de ce Clergé.

„ Il

„ Il ne voulut point lui donner une audience publique dans son *Serrail* or-
„ dinaire, mais ordonna qu'on le conduisît *incognito* à son Jardin hors de la Vil-
„ le, *Denis* n'y trouva personne pour le recevoir selon la coûtume, bien loin
„ de cela on le fit attendre long tems dans une Salle, de laquelle le *Chiaoux*
„ *Bacha* l'introduisit au cabinet du *Grand Visir* où il étoit assis, en habit de *Di-*
„ *van* seulement.

„ Ce prémier Ministre sans regarder ce nouveau Patriarche, dit d'un ton
„ furieux à ceux qui l'accompagnoient: *Chiens sans foi & sans loi, la zizanie,*
„ *la discorde & la jalousie régneront-elles toûjours parmi vous, & ne cesserez-vous ja-*
„ *mais de vous persécuter les uns les autres?*

„ Le Métropolitain d'*Heraclée* qui présentoit le Patriarche, lui répondit: Sei-
„ gneur, les désordres & les malversations de *Parthenius* nous ont arraché les
„ plaintes de la bouche.

„ Qu'a donc fait ce malheureux, répliqua le Visir, *a-t-il péché contre vôtre*
„ *maudite Loi?*

„ A quoi aiant été répondu qu'*il avoit commis des crimes si énormes, qu'on avoit*
„ *honte de les découvrir*; il demanda celui qu'on vouloit lui substituer, & on
„ lui présenta *Denis de Larisse*, qui se prosterna à ses pieds, pour baiser sa
„ Veste, & pour recevoir celle qu'il lui fit donner au lieu du *Pallium*, en lui
„ disant, *Prens garde sur ta tête de ne pas dépenser un sol inutilement; & vous au-*
„ *tres chiens maudits, je vous ferai tous mourir*, dit-il aux Metropolitains, *si j'en-*
„ *tens parler de vous de plus de six mois:* car il sçavoit qu'ils auroient beaucoup de
„ peine à se contenir un plus long terme. Ils se retirérent accompagnez du
„ *Chiaoux Bacha*, suivi de quelques-uns des siens, qui conduisirent ce nouveau
„ *Chef* de *l'Eglise Grecque* au *Siége Patriarchal.*

On peut ajoûter à cela que *Parthenius*, qui supplanta *Methodius*, étoit riche, fort connu & fort estimé à la Porte; Mais son crédit & ses richesses n'empêchérent pas qu'au bout de l'an, il ne fit place à *Denis* Evêque de *Larisse*. Ce nouveau Patriarche, non content d'avoir fait réléguer dans l'Isle de *Rhodes*, son prédecesseur, le fit encore excommunier. Il voulut même que la Sentence d'excommunication fût prononcée à haute voix dans un Synode de tous les Evêques, qui étoient alors à Constantinople. *Denis* ne fut guéres plus heureux que *Parthenius*.

La femme de *Panajoti*, Interpréte du *Grand Seigneur*, lui donna de l'occupation & du chagrin. Cette femme impérieuse au dernier point, entêtée de la grandeur & des richesses de son mari, traitoit le Patriarche d'une maniére peu respectueuse, & en même tems peu digne de l'une des principales *Matrones* de l'Eglise Grecque. *Denis* ne pût voir son procédé sans ressentiment Il fit paroître pour elle autant de mépris, qu'en méritoit son arrogance. Mais il s'en fit une ennemie irréconciliable.

Panajoti entra dans les sentimens de sa femme, & résolut de se venger du Patriarche. L'occasion s'en présenta peu après. *Gerasime* Evêque de *Tirnova*, sur les frontieres de *Valachie*, parut comme *Candidat*, c'est à dire comme prétendant à la prémiére Dignité de l'Eglise. Il ne pouvoit mieux s'adresser qu'à *Panajoti*, qui, étant Grec, & aiant l'oreille du premier *Visir*, étoit très propre à le produire. Et en effet, cet Interpréte, pressé par la complaisance qu'il

avoit pour sa femme, agit avec tant de diligence & de chaleur, que *Gerasime* obtint le Patriarchat. *Denis* fut déposé, & il falut qu'il se contentât de l'Evêché de *Philippopolis*, où il demeura en qualité de *Proedros*. *Ce titre se donne à ceux qui ont été Patriarches, & signifie* Expatriarche.

Parthenius étoit cependant relegué à *Rhodes*, comme nous l'avons déja dit, bien qu'il fut fort éloigné de *Constantinople*, il apprit dans son exil tous ces changemens. Il ne douta point dans les dispositions où étoit la Porte, qu'à la faveur des richesses, qu'il avoit eu soin d'amasser, lors qu'il étoit Patriarche, il ne pût se rétablir. Quoi qu'il en soit, il resolut d'en faire la tentative.

Peu aprés la mort de *Panajoti*, le Protecteur de *Gerasime*, il brigua si puissamment, que bien qu'il eût de grandes difficultez à surmonter, *& malgré les Anathêmes lancez contre lui*, il emporta le Patriarchat. Mais il ne le possedа pas long tems. *Denis* Evêque de *Philippopolis*, marcha sur ses traces, & le supplanta pour une seconde fois. Toutes ces dernieres brigues fûrent mises en usage par le Patriarche *Parthenius* l'an 1678.

Sur ce que nous avons dit que ce Patriarche fut relegué à *Rhodes*, on doit remarquer que c'est la coûtume de s'assurer toûjours de la personne du dernier Patriarche, & de saisir ses biens quand ils sont dans un lieu connu & du ressort de la *Porte Ottomane*; pour acquiter une partie des dettes de l'Eglise, & pour paier ce que le nouveau Patriarche a donné devant que d'être installé. On ne le fait pas sans quelque prétexte; mais il est aisé d'en trouver, parce que la necessité qu'il y a de tems en tems de paier les dettes de l'Eglise, fait que les Patriarches lévent souvent des sommes trés considerables.

D'ailleurs, un soin prévoiant pour l'avenir, les lie d'amitié avec les richesses iniques. Ils tâchent d'avoir de quoi subsister avec honneur, lors qu'ils se verront obligez de resigner leur Dignité, & de rendre compte de leur administration, & ils ne manquent pas de faire argent de tout pendant qu'ils sont en état de se prévaloir de leur Charge, comme ce Fermier trompeur dont il est parlé dans l'Evangile.

Il y a encore une autre réflexion à faire sur cela, c'est que les Evêques *Grecs* mourroient de faim, sans ces fréquens changemens des Patriarches. En effet, cela leur donne occasion d'imposer de nouvelles taxes: ils lévent eux-mêmes l'argent dans leurs Diocézes, & en faisant des Collectes pour les besoins du Patriarche, ils ne manquent pas de faire quelque chose pour subvenir à leurs necessitez particuliéres.

En cette disposition d'affaires, ne peut-on pas dire que le *Grand Seigneur* est le véritable *Chef* de *l'Eglise Grecque*, & le seul *Arbitre* des differens qui y arrivent; D'un autre côté, n'est-ce pas une chose déplorable que cette Eglise, autrefois si renommée, déchire maintenant ses propres entrailles, & soit en proye à la violence & à l'avarice d'une Nation infidéle comme nous venons de le faire voir?

Au commencement, un Patriarche ne païoit rien pour être installé: Dans la suite il n'étoit obligé que pour la somme de dix mille écus. Mais le grand nombre de Prétendans, qu'on voit aujourd'hui, est cause que l'on en paie vingt-cinq mille, pour le moins, & la plûpart du tems beaucoup davantage.

Voila les sources générales des plus grands desordres qui arrivent dans les Eglises Grecques de l'Orient, & sur tout dans le Patriarchat de Constantinople, où la déposition de ceux qui occupent ce prémier Siége est plus fréquente que celle de tous les autres, parce qu'il est plus exposé aux extorsions des Ministres de la Cour Impériale du *Grand Seigneur*. Le Patriarche *Lucar* en a ressenti les funestes effets pendant une douzaine d'années, aiant été conduit en éxil & rapellé trois ou quatre fois. Mais outre ce que nous avons dit des motifs généraux qui font degrader les autres Patriarches, il y en avoit un tout particulier qui faisoit regarder avec jalousie *Cyrille Lucar*, & qui lui attira la persécution de plusieurs Métropolitains & autres Ecclésiastiques des Eglises Grecques.

La plus grande partie des Evêques & des Prêtres de ces Eglises étant fort ignorans, & reconnus pour tels de ceux qui les fréquentent, ne pouvoient souffrir qu'un Patriarche aussi sçavant & éclairé que l'étoit *Cyrille*, présidât à toutes leurs plus célébres Assemblées & leur fit quelques censures pour les obliger à se rendre plus capables d'éxercer avec succès leurs fonctions Pastorales. Quelques-uns d'entr'eux aiant des relations avec les *Jésuites* qui sont établis à Pera, ne manquérent pas de les Consulter pour apprendre comment ils pourroient éviter la confusion qu'ils recevoient, quand ils étoient en présence de leur Patriarche qui leur faisoit souvent des questions sur les matiéres de Controverse, auxquelles ils ne sçavoient que répondre.

Ces *Jésuites* & les autres Emissaires de la Cour de Rome qui ne laissent échaper aucune des occasions qui leur paroissent favorables pour étendre les bornes du Papisme, donnérent avis au Pape & aux Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi de France, de l'état où se trouvoit alors une partie du Clergé du Patriarchat de Constantinople : & representerent que si on pouvoit gagner le Pa~~triarche *Lucar*, on attireroit en même tems, sans aucune difficulté, la plus gran~~de partie des Ecclésiastiques de sa dépendance.

Sur cet avis le Pape députa trois personnes qui vinrent à Constantinople & qui firent diverses propositions à *Cyrille*; mais aiant trouvé qu'il avoit des sentimens entierement opposez à la croiance de *l'Eglise Romaine*, ils changérent de batterie, & au lieu de le solliciter amiablement par des remontrances accompagnées de belles promesses & de grandes offres de service, comme ils avoient fait au prémier abord. Ils s'efforcérent de l'intimider par des menaces auxquelles il fut insensible, de telle sorte qu'il leur resista ouvertement en face & d'une maniére intrépide, comme on le peut voir dans sa prémiére Lettre qui est à la tête de cet Ouvrage.

Il n'en fallut pas davantage pour attirer à ce Patriarche l'indignation du Pape, & l'animosité de toutes ses Créatures. Il y en eut dès lors un grand nombre qui machinérent sa perte, & qui pour cet effet excitérent contre lui quelques-uns de ces Prélats ambitieux dont nous avons fait le portrait, qui sont toûjours prêts à étoufer tous les bons sentimens que la véritable Religion inspire, & à violer toutes les régles de l'équité & de la justice pour s'élever au dessus de leurs confréres, & pour monter sur le Trône Patriarchal, où ils espérent de s'enrichir aux dépens de toutes les Eglises sur lesquelles ils exercent par ce moien un pouvoir tyrannique.

Il y eut plusieurs Métropolitains qui se liguérent avec les *Jésuites* pour avoir de l'argent, & qui leur promirent de favoriser le Pape dans tous ses desseins s'il leur fournissoit de quoi acheter le Patriarchat. On envoia plusieurs bourses à ceux dont nous avons parlé dans *la Dissertation Préliminaire* de cet Ouvrage, & ils s'en servirent avec tant de succès qu'ils firent reléguer deux fois *Cyrille*; mais voiant qu'il avoit eu le bonheur d'être rétabli, & que tout ce qu'il y avoit de gens de probité & de bonnes ames dans son Eglise s'épuisoient pour le maintenir dans la possession de son Patriarchat, ils firent de plus grands efforts qu'ils n'avoient fait jusqu'alors pour l'en chasser, & voiant qu'ils n'avoient aucun légitime prétexte pour y réüssir si ce n'étoit à force d'argent, ils donnérent *soixante mille écus* au Métropolitain de *Thessalonique* nommé *Athanase*. Ce Prélat aiant distribué cette somme pour faire agir & entrer dans son Parti ceux qui pouvoient lui obtenir cette Dignité, qu'il avoit tâché d'avoir par des voies obliques depuis long tems, fut enfin installé en la place de *Cyrille Lucar* que le *Grand Visir* envoia dans l'Isle de *Tenedo* le 5. Mars de l'an 1634. & c'est de ce lieu qu'il écrivit la quatriéme Lettre qui nous a donné lieu de faire ces Remarques touchant les faux prétextes dont les *Grecs* se servent pour faire éxiler leurs Patriarches, & pour les Anathématiser sans aucune raison ni formalité.

Voila pourquoi l'Eglise de *Constantinople* est maintenant dans le désordre & dans la confusion par les brigues des Ecclésiastiques, & c'est pour cela aussi que la Dignité des Patriarches, qui étoit si considérable autrefois est tombée maintenant dans un si grand mépris que le moindre Prelat, & quelquefois un Moine, quand il a de l'argent, entre en possession de cette premiére Charge de l'Eglise Orientale, avec aussi peu de cérémonie qu'un Prêtre prend possession d'une Cure, d'une Chapelle, où d'un petit bénéfice à simple tonsure.

LETTRE CINQUIE'ME.

De Cyrille Lucar *Patriarche de Constantinople*, *à* Mr. *Antoine Leger* Ministre du Saint Evangile & Pasteur de l'Eglise Réformée qui s'assemble à *Pera* de Constantinople sous les Auspices de *l'Ambassadeur des Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.*

Reverendissimo mio Signore Leger *in Jesu Christo* Fratello Carissimo.

V*Enuto mi qui à* Scio (a) *ho trovato riposo, liberato dalle mani d'ell' Inimici, come Vostra Reverentia intendera dal Eccelentissimo Signore Ambasciator nostro, al quale do raguaglio particolare d'ogni cosa.*

Monsieur Leger, mon très cher Frére en JESUS CHRIST.

DEpuis que je suis arrivé ici à *Chio* (*a*) je vis en repos, étant délivré de la main de mes ennemis, comme vous en serez plus amplement informé par son Excellence Mr. l'Ambassadeur (*Haga*) à qui j'envoie le détail de tout ce qui me concerne.

Laudata

Laudata sia la Divina Providenza che per li suoi ha cura è non li lascia al fine.

Nel mio allogiamento ho frequentia delli Gentilhuomini di questo paese è delli dotti, & si disputa anco mediocramente.

Hieri parlando del Mediatore ho imparato un bel Dogma *dal* Dottor Coressi, *dicendo-mi che e ben vero che e* un Mediatore Jesu Christo : *ma puoi dice che sono anco altri* Minori *che intercedeno. Cosi dice* Coressi.

Monsu Leger, *sopra la mia conscientia, parlo in verità, che il* Coressi *è gli altri qui suoi adherenti sono tanto ignoranti che agli huomini di discretione fanno nausea li loro ragionamenti è le loro dispute, & li* Jesuiti *si fanno* bette *di loro, è stupisco che non sen' accorgono che sono privi di senso è di giudizio.*

Con tutto cio il volgo ignorante stima Coressi, *non per la dottrina, ma per che e buon* Compagno : *questo ho esplorato in tre giorni che son à* Scio, *& ho voluto communicare à V. Reverentia per che sapiate con chi disputarete sopra quella cosi sublime materia della* Transsubstantiatione; *la quale, di un pezeto o di Pane o di* Scaleta fa un JESU CHRISTO. (*b*)

Del resto Signor Dottore Monsu Leger, *per il mio stato è che è come sia, sua Eccelentia facilmente vi raggionera.*

Loué soit Dieu qui a soin des siens, & ne les abandonne jamais entierement.

La Noblesse de ce Païs, & les sçavans, viennent souvent chez moi, & nous y disputons quelquefois d'une maniere convenable aux conversations familiéres.

Hier en parlant du *Médiateur*, j'appris un beau *Dogme* du Docteur *Coressi*, qui m'avoua bien, comme une chose très véritable, que *Jésus Christ est un Médiateur*; mais qui me dit ensuite, qu'il y en a encore d'autres *moins considérables* qui intercédent aussi. C'est de la sorte que *Coressi* parle.

Mr. *Leger*, je puis vous dire en vérité, & sur le témoignage de ma conscience, que *Coressi* & tous ceux qui lui adhérent en ce Païs, sont si ignorans, que les personnes qui sont capables de quelque discernement, ne peuvent supporter leurs discours, ni entendre leurs disputes, sans en avoir du dédain. Néanmoins les *Jésuites* sont les *dupes* de ces gens là, & je m'étonne qu'ils ne s'apperçoivent pas que ce sont des *Sots*, qui n'ont aucun jugement.

Tout cela n'empêche pas que *Coressi* n'ait quelque réputation parmi le vulgaire, non pas à cause de son sçavoir, mais parce qu'il aime à se divertir & à faire bonne chére. J'ai connu cela depuis trois jours que je suis ici à *Chio*, & je n'ai pas voulu manquer de vous en donner avis, afin que vous sçachiez quel est ce génie qui doit disputer avec vous, sur cette matiére sublime & rafinée de la *Transsubstantiation* qui fait d'un morceau de pain, ou *d'une petite miette séche, un JESUS CHRIST.* (b)

Quant au reste, Mr. le Docteur *Leger*, si vous desirez de sçavoir quel est mon état, & de quelle maniére je

Per fine la saluto, è gli prego dal Signore ogni bene.

Di Scio alli $\frac{4}{14}$ Aprile 1635.

CYRILLO PATRIARCHA.

me trouve maintenant ici, *son Excellence* vous en informera sans aucune difficulté.

Je finis en vous saluant, & en priant le Seigneur qu'il vous comble de toutes sortes de biens.

à Chio le $\frac{4}{14}$ *Avril* 1635.

CYRILLE PATRIARCHE.

Cette Lettre a été mise en Original dans la Bibliothéque de l'Université de Genéve, sous le Numero XXIV. avec les autres écrits du même Patriarche.

REMARQUES SUR LA LETTRE V. DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Depuis que je suis arrivé ici à* Chio, *je vis en repos étant délivré de la main de mes ennemis.*

LE Patriarche *Lucar* fut relégué à *Tenedo* au commencement du mois de Mars 1634., à cause des fausses accusations que ses ennemis intentérent contre lui, sous les divers prétextes, dont nous avons fait un détail assez long, dans nos Remarques sur la quatriéme Lettre de ce Patriarche: c'est pourquoi nous passons de cette matiére à celle qui concerne les particularitez de celle-ci, & nous les expliquerons en deux Articles. Le premier contiendra une description fort succincte de l'Isle de *Chio* où le Patriarche *Lucar* fut conduit après avoir demeuré treize mois en éxil à *Tenedo*, comme il paroît par la datte des deux derniéres Lettres ci-dessus. Le Second Article servira à faire connoître plus particuliérement le génie, la conduite, & les sentimens erronez du Docteur *Coressi*, avec une Relation très curieuse, par laquelle on apprendra de quelle maniére la Doctrine de ce Controversiste, qui a fait beaucoup de bruit après la mort du Patriarche *Lucar*, fut approuvée par quelques *Grecs Latinisez*, & rejettée par les *Grecs Orthodoxes*, dont la créance étoit conforme à celle de ce fameux Patriarche, comme nous le démontrerons ci-après.

CHIO, que quelques Historiens & Géographes nomment SCIO, est une Isle de la mer Egée dans l'Archipel, entre *Samos* & *Lesbos*, proche de l'Asie Mineure. Elle est détachée de la Terre ferme de *Natolie* par un Canal de trois lieuës appellé *le Détroit du Cap-Blanc*, parce que les rochers qui le bornent sont couverts d'une écume blanche, qui se forme des vagues de la Mer,

que

que les vents de terre ne cessent d'agiter fortement dans ce détroit.

Cette Isle a environ vingt-cinq ou trente lieuës de tour, avec une Ville de ce nom, qui est à l'Orient de l'Isle, où il y a un bon Port & un Château bien fortifié, & c'est là que le Patriarche *Lucar* fut conduit. Quelques-uns ont compté jusqu'à trente-six Villes dans cette Isle, qui fut sujette aux *Athéniens*, puis aux *Macédoniens*, ensuite aux *Romains*, & enfin aux Empereurs *Grecs*. Les *Génois* s'en rendirent maîtres l'an 1346. Elle fut gouvernée en forme de République par les *Mahons*, premiers Gentils-hommes de la maison *Justiniani* de *Génes*. Ils paioient un tribut au *Turc*. Mais le *Bassa Piali* la prit par ordre de *Soliman* l'an 1566 sous prétexte qu'ils ne paioient pas le Tribut & qu'ils avoient donné avis à ceux de *Malte* du dessein qu'on avoit de les assiéger.

Les Officiers du *Grand Seigneur* qui levent le *Garasch*, ou Tribut par tête, le font paier encore trois ans après la mort, par les héritiers du défunt.

Il y avoit autrefois un Evêque suffragant de *Rhodes*, qui fut depuis Métropolitain. Aujourd'hui cette Isle n'a plus que sa Ville Capitale & quatorze ou quinze Villages, dont les habitans cultivent le *Lentisque* & le *Terebinthe*, pour en tirer le *mastic* & la *térébentine*, dont on fait beaucoup de cas dans toute l'Europe.

La Ville de *Chio* n'est maintenant habitée que par des *Turcs* & par des *Juifs*; mais il y a dans ses fauxbourgs beaucoup de *Chrétiens Latins* & *Grecs*, qui ont chacun leurs Evêques, & plusieurs Convents de Moines, avec d'autres Maisons Religieuses. C'est pourquoi il n'y a rien de plus suspect que les Relations & les témoignages qui viennent de ce Païs-là, touchant les matiéres de Religion, parce qu'on ne peut jamais sçavoir au juste, ni démontrer d'une maniére incontestable, si les preuves par écrit de la créance & du culte religieux des Chrétiens de cette Isle, qu'ils fournissent, sont attestées ou signées par des *Grecs Latinisez*, ou par des *Grecs* entiérement séparez de la Communion de l'Eglise Romaine.

On rencontre les mêmes difficultez, quand il s'agit de porter quelque jugement, sur les Confessions de Foi, & sur les temoignages des *Grecs*, qui sont dispersez dans les autres Eglises Chrétiennes de l'Orient, parce qu'il y a des Emissaires de la Cour de Rome, & des Créatures du Papisme, qui se fourrent parmi les *Grecs* non latinisez, en déguisant leurs veritables sentimens, pour favoriser les desseins du Clergé de l'Eglise Romaine & les entreprises des Papes, qui ne cessent de mettre en œuvre tout ce qui peut achever de corrompre la véritable Religion Chrétienne dans toutes les Eglises qui ne sont pas encore entiérement soûmises à la jurisdiction tirannique de l'Empire Papal.

(b) *Tout cela n'empêche pas que* Coressi *n'ait quelque réputation parmi le vulgaire, non pas à cause de son sçavoir, mais parce qu'il aime à se divertir & à faire bonne chére. . . je n'ai pas voulu manquer de vous en donner avis, Monsieur, afin que vous sçachiez quel est ce génie, qui doit disputer avec vous sur cette matière sublime & rafinée de la* Transsubstantiation, *qui fait d'un morceau de Pain, ou d'une petite* miette *séche, un* Jésus Christ.

On trouvera le véritable Portrait de *George Coressi* ou *Coressius*, dans la neuvié-

me Lettre du Patriarche *Lucar* sous le numero 28. ci-après. Il y est représenté comme un *Epicurien* sans foi & sans Religion : comme un téméraire & un fanfaron : comme un disciple des *Jésuites*, ne sçachant autre chose que les chicannes des controverses de *Bellarmin :* comme un homme qui feignoit d'être ennemi des Papistes, & qui cependant étoit pensionnaire de la Cour de Rome, & Parasite d'une personne infame ; & enfin comme un homme sans honneur & sans conscience, qui n'aiant jamais pû réüssir dans la profession de la Médecine qu'il avoit entrepris d'éxercer, cherchoit à faire fortune par toutes sortes de moiens obliques, chez tous ceux qui étoient assez ignorans & assez mal avisez, pour ne pas reconnoître que c'étoit un *charlatan*, *un fourbe*, & *un menteur*. Voila une partie des couleurs qui sont emploiées dans le Portrait de ce Personnage tracé dans la Lettre qu'on verra toute entiere sous le Numero que nous venons d'indiquer. Et voici de quelle maniére les défenseurs du Papisme en parlent eux-mêmes.

Mr. *Moreri* represente *George Coressius* dans son Dictionaire Historique comme un *Grec Schismatique* de l'Isle de *Chio*, & dit que ce Moine a pris la qualité de *Théologien* de la grande Eglise, qu'il a écrit plusieurs Ouvrages contre les *Latins*, où *il suit la méthode & les expressions des Scholastiques*, *parce qu'il avoit étudié la Théologie dans les écoles d'Italie.* (Voila un aveu qui donne gain de cause aux Reformez, en ce qu'ils prétendent que *Coressius* a été suborné par les *Latins* & imbu de leur Doctrine dans les écoles du Papisme, & dans les Colléges des Jésuites.) Mr. *Moreri* qui étoit un Docteur en Théologie fort attaché à la défense des dogmes de l'Eglise Romaine n'a pû cependant cacher cette vérité; mais au contraire, il ajoûte dans le même Article que *Coressius est en partie*, *l'Auteur de l'Abregé de la Théologie des Grecs*, publiée par *Grégoire Protosyncelle* de la grande Eglise *de Chio.*

Leo Allatius qui a fondé divers Colléges dans l'Isle de *Chio*, d'où il étoit natif, & qui s'est acquis une grande réputation par son sçavoir & par ses autres belles qualitez, sous le Pontificat d'*Urbain* VIII. d'*Innocent* X. & *d'Alexandre* VII. qui le fit garde de la Bibliothéque du *Vatican*, en considération de sa Littérature, & parce qu'il avoit éxécuté heureusement l'ordre qu'il lui avoit donné en 1621. de faire transporter à *Rome* la *Bibliothéque* si renommée & si précieuse de l'Université Protestante d'*Heidelberg*, ce Docteur, dis-je, qui ne peut être en aucune maniére suspect aux Théologiens de la Communion de Rome, & qui a parfaitement bien connu la Religion des *Grecs*, non seulement pour avoir été Professeur dans un Collége de cette Nation à Rome, mais aussi pour avoir fortement travaillé à les reünir tous à l'Eglise Romaine, nous donne une idée du Moine *Coressius* très conforme à celle qui se trouve dans les Ouvrages de Mr. *Smith*, & dans ceux des autres Protestans qui ont rejetté les témoignages de ce Pretendu *Théologien Grec*, en soûtenant qu'il n'étoit point *Antipapal.* C'est dans un Livre de *Leo Allatius* qui a pour tître, *le Consentement perpétuel de l'Eglise Occidentale & Orientale*, que ce Bibliothécaire du Pape représente *Coressius* comme un homme rude & barbare dans ses expressions, en déclarant en même tems que ce Moine *étoit* néanmoins redevable aux *Latins* de ce qu'il sçavoit, *aiant étudié* à *Pise*, qui est une Ville des Etats du Grand Duc de *Toscane.*

Mr.

Mr. *Simon* qui eſt un Auteur fort eſtimé dans le Parti de l'Egliſe Romaine parle auſſi de *Coreſſius*, dans ſon *Hiſtoire Critique de la Creance des Nations du Levant*, où il dévelоppe un fait de très grande importance, touchant un Ouvrage Dogmatique, dont il reconnoît que ce Moine eſt le véritable Auteur, quoi que ſon Livre ait été mis au jour, & produit contre les Réformez ſous un autre nom.

Voici les propres termes dont il ſe ſert à la page 45. de ſa Critique. „ On a imprimé à *Veniſe* en 1635. ſous le nom d'un Prêtre & *Moine Grec*, nommé „ *Grégoire*, un petit Abregé de la Théologie des Grecs, en forme de *Catéchiſme*, où ſe trouve non ſeulement le mot *μετουσίωσις*, *Tranſſubſtantiation*, mais la „ maniére dont elle ſe fait y eſt déclarée fort au long. . . . Ce *Grégoire* prend „ la qualité de *Protoſyncelle* de la grande Egliſe, & faiſoit ſa réſidence dans un „ Monaſtére de l'Iſle de Chio. *Il témoigne* dans ſa Préface *être redevable de la* „ *meilleure partie de ſon Ouvrage à George Coreſſius*, qu'il qualifie d'un des plus „ ſçavans Théologiens de ſon Egliſe, qui prend en effet la qualité de *Théologien* de la grande Egliſe, & qui étoit auſſi *Médecin* de ſa profeſſion.

Voila un Témoignage qui quadre fort bien avec le Portrait que le Patriarche *Lucar* fait de ce *Médecin* qui abandonna ſa profeſſion pour faire le *Controverſiſte* ſous les auſpices des Jéſuites. Le *Catéchiſme* de ce pretendu ſçavant Théologien qui étoit à la vérité très expert à faire le Bâteleur, & qui ſous l'habit de *Moine*, s'étoit acquis à juſte tître, la réputation d'être un *bon vivant*, comme l'a fort bien repréſenté le Patriarche *Lucar*, en diſant que le peuple le tenoit pour un *buon Compagno*; ſon *Catéchiſme*, dis-je, tant eſtimé des Sectateurs du Papiſme, a pour Tître, *Abregé des Divins & Sacrez Dogmes de l'Egliſe*, (Grecque ou Latine ſi on veut, *car* il ne nomme ni l'une ni l'autre) *pour l'utilité des Chrétiens*, *compoſé en Langue vulgaire*, *par* Grégoire *Prêtre Moine & Protoſyncelle de la grande Egliſe*, *faiſant ſa réſidence dans le Saint Monaſtére nouveau de* Chio. Ce *Grégoire* n'a été que le *Trucheman* du pauvre Médecin diſgratié parmi les Sçavans, je veux dire du Moine *Coreſſius*, qui avoit beſoin du ſecours de cet autre Moine, ſon compagnon de miſére, pour rendre ſon *Catéchiſme* intelligible au *Vulgaire* groſſier & ignorant, qui faiſoit beaucoup plus de cas de *l'Orviétan* de ce Théologien, que de ſa *Dialectique* rafinée: par laquelle il s'efforçoit de prouver la maniére dont ſe fait la *Tranſſubſtantiation* dans l'Euchariſtie, ſans pouvoir faire comprendre, ni au peuple, ni aux Moines de ſon Convent, ce qu'il diſoit concevoir lui-même fort clairement, & ſans y voir aucune difficulté: pendant que ſes diſciples confeſſoient ingenûment, & de très bonne foi, qu'ils n'y voyoient goute.

Nous ne diſons pas cela ſans en avoir de bonnes preuves. En voici une qui en vaut ſoixante-quatre, puiſqu'elle eſt tirée du propre Ouvrage de Meſſieurs les Docteurs de Port-Roial muni de 64. grandes approbations des Prélats de France & des Théologiens de Sorbonne, ſans compter le témoignage de Mr. de *Nointel*, Ambaſſadeur de France à la *Porte Ottomane*, qui donne le poids à tout ce que ces fameux Controverſiſtes produiſent contre la créance des Reformez: & c'eſt ce qui rend nôtre preuve d'autant plus irréfragable qu'elle ne peut être détruite, ſans que tout l'Ouvrage de *la Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Romaine* ſoit renverſé & réduit en pouſſiére.

Ceux qui voudront conférer ce que nous allons rapporter ici, avec la Lettre de Mr. de *Nointel*, en trouveront un Extrait imprimé dans le *huitiéme* Livre des *Preuves Authentiques* des Docteurs de Port-Roial, sur la matiére de *l'Eucharistie* à la page 493. du *troisiéme* Volume. Cette Lettre est datée *de Constantinople le 29. Septembre* 1671. Voici les propres termes dont se sert Mr. de *Nointel*, en parlant du *Catéchisme* du Moine *Coressius* mis au jour sous le nom de *Grégoire*, & ce que lui dit là dessus le Patriarche *Méthodius*, qui étoit un de ces cinq compétiteurs & antagonistes qui aspiroient tous, en même tems, à la Dignité Patriarchale du Siége de *Constantinople* par les horribles attentats dont nous avons parlé dans les Remarques sur la Lettre IV. mise ci-devant, où nous avons aussi fait voir que le *Grand-Visir Kioprult* regardoit *Méthodius* & les autres quatre Patriarches; à sçavoir *Paisius*, *Dionisius*, *Parthenius* & *Dionisius de Larisse*, comme des *chiens*, des *traitres*, des *perfides*, & comme des gens sans honneur & sans conscience, parce qu'ils avançoient plusieurs faussetez & impostures les uns contre les autres. Voici donc ce que dit *Methodius* à Mr. de *Nointel*.

„ J'ai parlé au Patriarche *Methodius* de la Lettre de l'Anglois nommé *Ba-* „ *zire:* je lui ai demandé si le mot de *Transsubstantiation* inseré dans le Catéchis- „ me (*de Coressius*) qu'il m'avoit envoié par l'Archevêque d'Andrinople, im- „ primé à Venise l'an 1635. & composé par *Grégoire Jéromonaque*, (c'est à di- „ re Moine & Prêtre) avoit été censuré?

„ Il a répondu qu'il n'avoit point de connoissance qu'on eût jamais publié „ aucune censure contre cette parole en quelque lieu qu'elle se trouvât. (*ce qui* „ *suit fait voir la menterie du Patriarche Methodius*) Mais qu'il se souvenoit fort „ bien d'une histoire arrivée sur ce sujet touchant le même terme, qui est „ dans la *Confession Orthodoxe* de l'Eglise d'Orient; voici comme il l'a ra- „ contée.

„ Lors que *Parthenius* (Antagoniste de *Methodius*, & aussi peu digne de foi que lui & que leurs trois autres compétiteurs *Expatriarches* dont nous avons parlé ci-dessus) tenant le Siége de Constantinople, voulut approuver la *Confes-* „ *sion Orthodoxe* de l'Eglise d'Orient, il assembla ses Métropolitains & les Offi- „ ciers de son Eglise pour régler les prétentions de *Corydale* qui soûtenoit qu'il „ en falloit retrancher le terme *μετουσίωσις*, *Transsubstantiation*. (Ce terme a donc été contesté d'abord qu'il a paru dans les Confessions publiques des Eglises Grecques, où il étoit inconnu du tems de *Syrigue* premier Auteur de cette *Confession* pretenduë *Orthodoxe* qui donnoit l'allarme à plusieurs Grecs à cause de ses innovations, que le Patriarche *Methodius* reconnoît ici, en se contredisant lui-même par cette Relation.) „ On enjoignit à *Corydale* de dire ses raisons: „ & comme il étoit grand Philosophe, & qu'il possédoit assez bien les Langues „ Latine & Grecque, il s'expliqua avec toute l'adresse & la subtilité qu'il pût. „ Il remontra que non seulement *cette parole ne se trouvoit point*, *ni dans les* „ *Péres Grecs*, *ni dans les Conciles Oecumeniques*, mais qu'elle étoit *contrefaite* sur „ celle de *Transsubstantiation* FORGÉE par les *Latins*; & que si les *Grecs* „ la recevoient, ils donneroient lieu à leurs adversaires de se glorifier *qu'ils les* „ *suivoient* DANS UNE CHOSE QUI EST DE LEUR IN- „ VENTION. (Cette *remontrance* de *Corydale* est très digne de remarque,

&

& sur tout, ce qu'il dit de la *Nouveauté* de la *Transsubstantiation*, forgée par les *Latins*, & inconnuë aux *Péres Grecs* & aux *Conciles Oecumeniques* de l'ancien Christianisme)

„ Cette maniére de parler n'étonna point *Syrigue*. Il étoit grand Théologien „ & *intéressé* à défendre la verité du Livre qu'il avoit redigé: & ce qui l'y por- „ toit davantage, c'est qu'il paroissoit dans l'intention de *Corydale* qu'il n'en „ vouloit pas seulement aux paroles, mais qu'il avoit pour but de détruire le „ Sacrement même. C'est pourquoi souhaitant qu'il s'en déclarât, il lui deman- „ da l'explication du mot μετουσίωσις.

„ *Corydale* qui ne biaisoit point répondit, qu'il marquoit le changement d'une „ substance en une autre. Mais il n'eût pas si-tôt achevé de prononcer ce „ discours, qu'on lui dit que l'Eglise ne prenoit pas tant garde aux mots qu'à „ leur signification; & qu'ainsi le terme de *Transsubstantiation* pouvoit dési- „ gner la Croiance de l'Eglise d'Orient. Ce fut ainsi que *Syrigue* fut le vain- „ queur & qu'il lui fût permis de se servir de ce terme.

„ *Methodius* m'a assuré (dit Mr. de *Nointel*) la vérité de cette Histoire „ comme aiant été témoin de toutes ces particularitez, parce qu'il assista à l'As- „ semblée où elles se sont passées en l'année 1641. Il étoit en ce tems là Su- „ périeur des Prêtres d'une Eglise de *Galata*; & comme il s'est souvenu de „ ceux qui s'y trouvérent, il m'a dit que les Métropolitains étoient *Pachome* „ de Calcedoine, *Parthenius* d'Andrinople, *Daniel* de Serres, *Grégoire* de La- „ risse, *Anthyme* de Cyzique, *Cyrille* de Nicomédie, *Joannicius* d'Heraclée, „ *Macarius* de Tornouë; & que les Officiers de la grande Eglise étoient *Las-* „ *caris* grand Logothéte, *Philippe* de Chypre Protonotaire, *George* Ecclésiarque, „ *Nicolas* Petit Logothéte.

NB. C'est une chose très digne de remarque, & à la quelle les Lecteurs doivent bien prendre garde en éxaminant cette matiére, que la Confession de Foi des Eglises Grecques de l'Orient, qui porte le titre *d'Orthodoxe*, soit un Ouvrage non seulement forgé par un Auteur moderne sans réputation & qui fut accusé publiquement d'être un Novateur sur la matiére de la *Transsubstantiation*; mais deplus qu'il ne se soit jamais trouvé personne dans les Eglises des *Grecs* qui ait voulu approuver cette Confession de Foi, si ce n'est les huit Métropolitains, & les quatre Ecclésiastiques subornez par le plus éxécrable de tous les Patriarches, à sçavoir *Parthenius* le vieux qui usurpoit le Siége de Constantinople l'an 1641., & qui en fut chassé honteusement l'an 1644. Après quoi la Cour de Rome & les Ambassadeurs de France lui fournirent de l'argent pour acheter de nouveau le Patriarchat l'an 1657., & encore dix années après, parce qu'il en fut banni par trois fois, comme l'avouent les Docteurs de Port-Roial à la page 449. de leur huitieme Livre des pieces & des témoignages dont ils ont fait la compilation dans le 3. Volume de la *Perpétuité* de Mr. *Arnaud*. Ces Sorbonistes disent expressément que ce *Parthenius fut chassé du Patriarchat d'une manière canonique, aiant été convaincu* d'éxactions immenses *sur les Eglises, tant par les Métropolitains, que par* les principaux Grecs, *qui ont demandé sa déposition*. Cette déclaration de Messieurs de Port-Roial prouve d'une maniére très authentique les *grandes extorsions* de *Parthenius* qui força comme un cruel Tiran quelques Officiers de son Eglise, & les huit Métropolitains nommez dans l'article précédent, à

consentir que la Confession Erronnée de *Syrigue* fût mise au jour sous le nom de l'Eglise *Grecque* Orientale, pour faire plaisir aux créatures du Papisme qui l'avoient secondé dans tous les attentats qu'il fit pour s'élever sur le Siége Patriarchal, afin d'assouvir son avarice & son ambition.

Nous ferons voir dans la suite que ces douze *Perfides* corrompus, ou intimidez par leur abominable Chef *Parthenius*, sont les premiers & les principaux de ceux qui ont signé les Attestations que les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne produisent contre les Reformez, & qu'ils ont donné le branle à tous ceux qui ont souscrit *les Synodes de Constantinople & de Moldavie*, confirmez par le Concile de Jérusalem de l'an 1672. dans lequel on verra que les Noms de ces huit Métropolitains, & de ces quatre Officiers de l'Eglise de Constantinople, tiennent le premier rang. Cela suffit pour détruire l'autorité de ces Synodes des Grecs dont le Papisme fait tant de cas, puisque les principaux témoins qui en ont été les auteurs, sont aussi récusables que *Parthenius* leur Chef, qui a été contraint de se réfugier dans le Palais de l'Ambassadeur de France, pour éviter le châtiment dont il étoit menacé par les Grecs non Latinisez, qui ont aussi improuvé la Confession de *Syrigue* mise au jour par les Docteurs du Papisme comme une Piece Orthodoxe & très Authentique, bien qu'elle n'ait jamais eu d'autre approbation que celle de ces lâches & perfides Etherodoxes, dont nous venons de parler.

Il ne nous reste maintenant, pour achever le portrait du généreux Athléte *Corydale*, qu'à produire la seconde partie de la Relation de Mr. l'Ambassadeur de *Nointel*, qui fait voir de quelle maniére ce *Theologien Grec* soûtint l'ancienne Doctrine Orthodoxe des Chrétiens Orientaux opposée à la nouveauté du Dogme erroné de la Transsubstantiation, & comment il eut la hardiesse de tourner en ridicule les sentimens de *Parthenius* & de ses dix ou douze adhérans, quoi qu'il ne fût pas moins exposé qu'eux aux extorsions & aux violences tyranniques de ce faux Patriarche. Voici les propres termes dont se sert cet Agent du Clergé de France, je veux dire Mr. de *Nointel*, dans sa Lettre écrite de Constantinople le 29 Septembre 1671., & adressée à Mr. *Arnaud* dans le tems qu'il travailloit fortement à son grand Ouvrage de Controverse touchant la *Perpétuité de la Foi de l'Eglise Romaine*. Cette petite Histoire est également curieuse & utile, comme on le va voir.

„ Celui qui étoit l'Auteur de cette Opinion qui rejette la *Transsubstantiation*,
„ (à sçavoir *Corydale*) approchoit fort du *Calvinisme*, comme vous le voiez bien:
„ mais vous en serez entiérement convaincu quand vous sçaurez une histoire
„ dont on m'a assuré la vérité, & qu'il ne sera pas mal aisé de justifier, com-
„ me vous le verrez par les circonstances qui suivent.

„ Les Patriarches de Constantinople étant obligez de venir tous les ans un
„ Dimanche de Carême officier dans l'Eglise de *Crisoppii* dédiée à la Vierge,
„ & située à *Galata*, & *Parthenius* le Vieux satisfaisant à cette ancienne coû-
„ tume, il arriva que *Corydale* fit une raillerie fort téméraire sur l'Eucharistie.
„ Ce fût en parlant à un Religieux qu'il rencontra cherchant de certains pois-
„ sons nommez des *Seiches*, qui seuls sont permis aux *Grecs* pendant le Carê-
„ me. Comme il le vit assez en peine, parce qu'il n'en trouvoit point, il lui
„ reprocha qu'il se fatiguoit inutilement, & que s'il vouloit prendre un vieux
„ soulier

„ soulier qui étoit auprès de lui & le benir, il se changeroit en *Seiches*, aussi „ bien que le pain & le vin après la consécration étoient changez au Corps & „ au Sang de Jésus Christ.

„Le Religieux ne répondit rien; mais étant retourné au Palais Patriarchal „ avec plusieurs autres, que le Patriarche y avoit menez pour les y traiter, il „ demanda à *Methodius*, à présent déposé du Siége, si la bénédiction pouvoit „ faire d'un soulier un poisson, comme la Consécration faisoit du pain & du vin „ le Corps & le Sang de Jésus Christ. Mais la réponse étant que c'étoit une „ impiété de parler de la sorte, & une grande hardiesse de faire une telle rail„ lerie en présence du Patriarche, le Religieux qui l'avoit fait exprès, afin d'ê„ tre entendu, dit que *Corydale* étoit l'Auteur de cette profanation.

„Il réüssit dans son dessein: car le Patriarche étant instruit de la chose, s'in„ forma le lendemain de quelques Métropolitains & Officiers qu'il assembla, „ de ce qu'ils pensoient d'un homme qui auroit tenu un discours de cette na„ ture? Leur sentiment fut qu'il ne pouvoit être moins que *Calviniste*.

Il ne faut pas s'étonner que les adhérans de *Methodius* aient opiné de la sorte, puisque cet *Expatriarche* étoit l'un des cinq Compétiteurs dont nous avons fait mention ci-devant, qui travailloient chez l'Ambassadeur de France pour faire dégrader les Grecs Orthodoxes, & pour acheter le Patriarchat de Constantinople, en offrant plusieurs Bourses au *Grand Visir*, & aux Ministres d'Etat de la Porte, qui regardoient cet Ambitieux & tous ceux de la Faction, comme des traîtres & des perfides, parce qu'ils n'avoient ni Religion, ni honneur, ni conscience.

„Ainsi, (ajoûte Mr. de *Nointel*) *Methodius* & ses Officiers firent venir *Cory*„ *dale*, qui étoit alors dans la Maison Patriarchale; on l'interrogea s'il avoit dit „ ces paroles dont le Religieux l'accusoit? & parce qu'il le nia en présence de „ son Accusateur, & qu'il n'y avoit point de témoignage suffisant pour une en„ tiére conviction, on l'obligea seulement de faire un écrit sur ce sujet, par „ lequel il déclaroit, que si on pouvoit le convaincre d'avoir avancé une telle „ profanation, il vouloit se condamner lui-même à se retirer de Constantinople. „ C'est une condamnation qu'il n'a pas seulement prononcée, mais qu'il a exé„ cutée depuis par sa retraite dans la *Morée*, voiant bien qu'il n'y avoit que „ trop de preuves qu'il adhéroit au *Calvinisme*.

„L'Acte de cette déclaration est inséré dans la grande Eglise: & je ferai „ mes diligences pour l'avoir, afin que la preuve soit authentique, & que vous „ voiez au juste les termes qu'on a éxigez de *Corydale*; mais quand je ne pour„ rois pas l'avoir, il me semble qu'étant appuié sur le recit d'un homme pré„ sent, qui a été Patriarche, & qui m'a fait cette Histoire par occasion, la vé„ rité en est suffisamment établie.

„Vous connoîtrez encore mieux l'esprit de *Corydale* quand vous sçaurez qu'il „ a étudié à *Padoue* en Philosophie, sous le premier Régent de l'Université de „ cette Ville, nommé il *Cremonino*, qui est mort comme je croi, & dont les „ écrits ont été censurez par la sacrée Congrégation de Rome. Il ne faut donc „ pas s'étonner qu'un disciple instruit dans cette école se soit attaché à des opi„ nions nouvelles, &c.

On peut dire, au contraire, qu'il est fort étonnant qu'un Ecclésiastique *Grec*,

ait perſiſté dans la véritable Doctrine de ſon Egliſe, après avoir étudié en Italie, & qu'il ait oſé s'oppoſer à l'Approbation que ſon Patriarche, & pluſieurs Métropolitains, ſoûtenus par la Cour de Rome & par l'Ambaſſadeur de France, vouloient donner à la Confeſſion de Foi erronée de *Melece Syrigue*, & qu'il ait pouſſé les antagoniſtes du Patriarche *Lucar* juſques à faire les piquantes railleries dont Mr. de *Nointel* a informé les Docteurs de Port-Roial dans ſa Lettre dont nous venons de donner un Extrait. Sur quoi le Lecteur pourra encore faire trois Remarques très importantes.

La premiére, c'eſt que jamais ces fameux Controverſiſtes de l'Egliſe Gallicane n'ont produit l'Acte de la prétenduë Rétractation de *Corydale*, parce que bien loin d'avoir été enregiſtrée dans les Livres de la grande Egliſe de Conſtantinople, Mr. de *Nointel* a reconnu dans la ſuite, que *Corydale* n'a point révoqué ce qu'il avoit ſoûtenu en préſence du Patriarche *Parthenius* & des Métropolitains qui furent convoquez pour entendre les raiſons de cet Eccléſiaſtique; mais au contraire qu'il a toûjours ſoûtenu d'une maniére intrépide ſes ſentimens Orthodoxes contre la Tranſſubſtantiation, tellement que pour éviter les cruelles perſécutions que lui ſuſcitoient les *Grecs Latiniſez* ſes antagoniſtes, il ſe retira dans la *Morée*, où il a toûjours perſiſté dans la même Créance que les adhérans du Patriarche *Lucar* & des autres *Grecs* ſéparez de la Communion de l'Egliſe Romaine.

La ſeconde Remarque qu'on peut faire là deſſus, eſt qu'on ne doit ajoûter aucune foi aux témoignages de ces Patriarches *Simoniaques* & de ces *Grecs* de leur cabale, qui ne font aucune difficulté de donner leur approbation à tout ce qui vient de la Cour de Rome, pourvû que les Agens du Papiſme leur donnent de l'argent & leur aident à obtenir les Dignitez Eccléſiaſtiques pour leſquelles ils briguent continuellement, en foulant aux pieds tous les Canons de la Diſcipline, & toutes les régles de l'équité & de la juſtice, comme nous l'avons fait voir ci-devant.

La troiſiéme & la derniére Remarque que nous ſouhaitons qu'on faſſe ici, conſiſte à faire l'application de cette Relation hiſtorique de Mr. de *Nointel* à un endroit de l'Ouvrage ſi célébre du Miniſtre *Claude*, par lequel il combat la Défenſe de la *Perpétuité* de Mr. *Arnaud*, en lui produiſant l'extrait de la Lettre d'un Anglois nommé *Baſire* qui contient ces termes. *Je ſçai qu'un certain Moine du nombre de ces faux Grecs, avoit fait gliſſer le terme de* Tranſſubſtantiation *dans ſa Catécheſe que j'ai vûë à Conſtantinople: auſſi fut-il pour cela même cenſuré par les mêmes Grecs.* Les Docteurs de Port-Roial ont ſoûtenu que cette Lettre de *Baſire* étoit fauſſe, parce qu'il ne démontre pas d'une maniére inconteſtable que le *Catéchiſme* de *Coreſſius* attribué à *Grégoire* de *Chio* ait été cenſuré par les *Grecs* de Conſtantinople; mais en niant ce fait, ils ne gagnent rien; puiſqu'il paroît, & qu'on leur prouve d'une maniére irréfragable, par la Relation de Mr. de *Nointel*, le plus fameux & le plus illuſtre de tous leurs témoins, que la *Confeſſion Orthodoxe* (ainſi qu'ils l'appellent) attribuée à *Mélétius Syrigue* qui contient la même Doctrine que ce *Cathéchiſme*, & qui eſt ſi fort vantée par les Sorboniſtes, & par tous les Grecs Latiniſez, a été cenſurée à Conſtantinople par tous ceux qui étoient du ſentiment de *Corydale*, & qui refuſérent de ſouſcrire au Synode de *Moldavie*, où *Syrigue* fût député par les Antagoniſtes

tagonistes de *Cyrille Lucar*, dans le tems que ses ennemis travailloient à faire condamner sa Confession de Foi. On verra dans la suite ce que ces *Grecs* pervertis firent pour cela dans un Conciliabule tenu l'an 1643. sous un Prince mercenaire, & entierement devoué au service de la Cour de Rome.

LETTRE SIXIE'ME.

De CYRILLE LUCAR PATRIARCHE *de Constantinople* envoiée de l'Isle de *Rhodes*, où il étoit relégué, *à Mr. le Docteur* Antoine LEGER *Ministre du Saint Evangile* & Pasteur de l'Eglise Reformée de *Pera* à Constantinople.

Reverendissimo mio *Signore Leger.*
Post Salutem.

D*I* scio *in freta ho scritto puoche righe significandoli il valore di alcuni che professano esser Theologi.*

Hora qui arivato il mio giovane Meletio, mi ha portato la sua, per la quale mi anima, è mi consola.

Ricevo tutto da Vostra Reverentia come da un vero è fidele servo d'Iddio Signore, per gratia singolare.

Le vostre sante orationi mi agiutaranno sempre in questi miei casi, li quali intrepidamente supporto, considerando che li aversarii senza giustizia, senza timor d'Iddio, senza verita, con reprobo senso, è cattiva conscientia procedono.

Jo dunque ho da temere daquesti fumiganti Zochi? Quello che Iddio di me domanda, quello sara non altro.

Vedono questi furbi che non puono vincer con la mia vita, & mi hanno ordito tanti tradimenti che scriver-li non puosso.

Mon très honoré Mr. Leger,
après vous avoir salué.

JE vous écrivis quelques lignes d'abord que je fus arrivé à *Chio*, pour vous faire sçavoir quelle est la capacité de certains prétendus Théologiens.

Mon jeune *Meletius* est venu ici du depuis, & m'a apporté vôtre Lettre, par laquelle vous m'encouragez & me consolez.

Je reçois tout ce qui me vient de vôtre part, Monsieur, & l'estime comme une faveur très particuliére d'un fidéle serviteur de Dieu.

Vos priéres me seront toûjours d'un grand secours dans toutes mes disgraces, lesquelles je supporte d'une maniére intrépide, en considérant que le procédé de mes adversaires n'est fondé ni sur la vérité, ni sur la justice; & que ce sont des gens de mauvaise conscience qui n'ont aucune crainte de Dieu, & qui sont livrez à un sens réprouvé.

Craindrai-je donc ces emportez & ces furieux que la passion aveugle? Non sans doute; car il ne m'arrivera jamais rien que ce qu'il plaira à Dieu que je souffre.

Ces Fourbes s'apperçoivent bien qu'ils ne peuvent pas venir à bout de leurs desseins pendant que je vivrai; c'est

Quel è stato il piu diabolico haver loro convenuto costì con l'Agente dell' Imperatore ed altri Magistrati, farme tradir per strada, qui venendo alli Corsari, è farme portar à Roma. Havevano sopra questo Patenti publiche, è Lettere alli Corsari che nissuno se ha accoito, se loro stessi che m'accompagnavano, non lo publicavano. (a)

pourquoi ils m'ont tendu un si grand nombre de piéges, que je ne sçaurois vous les exprimer par écrit.

Le plus diabolique de tous a été celui par lequel ils avoient resolu ici, avec l'Agent de l'Empereur, & quelques autres Magistrats, de me faire enlever par des Corsaires, dans le trajet de la Mer, pour me conduire à *Rome*. Et pour cet effet ils avoient des Patentes authentiques, & des Lettres adressées à ceux qui devoient venir fondre sur moi à l'improviste, & cela seroit arrivé, sans que personne s'en fût apperçû, si ceux qui m'accompagnoient n'avoient pas découvert eux-mêmes ce pernicieux dessein. (*a*)

Uno di quelli era, & il principale quel che scriveva à Vostra Reverentia il Vescovo furbo traditore. Ma Iddio in un momento mi ha levato, è liberato delle loro mani senza che jo havesse pensiero di questo, è restarono confusi è vergognati.

Un de ceux là étoit l'Evêque qui vous a écrit. Ce traître & fourbe étoit le Chef de cette entreprise; mais Dieu m'a tiré, & entiérement delivré des mains de ces perfides, en un instant, & lors que j'y pensois le moins, & ils demeurérent confus & honteux d'avoir manqué leur coup.

Hora sto aspettando vedere quel che à Iddio piacera.

J'attens maintenant que Dieu achéve d'accomplir sa volonté sur tout ce qui me concerne.

Non ho altro per hora.

Il ne me reste aucune autre chose à vous dire présentement.

Saluto tutti quelli di casa, la Magnifica Signora, Leonora, *il Signor* Cobsa, *il signor* Stingér, *é tutti gli altri.*

Je saluë tous ceux de chez vous, & particuliérement l'Illustre Dame *Leonore*, Mr. *Cobsa*, Mr. *Stinger*, & tous les autres.

Il Signore à tutti voi doni la sua sancta gratia. Istate sano.

Je souhaite que le Tout-Puissant vous comble de sa grace. Conservez vôtre santé.

Di Rhodi, *alli* 26. *Aprile*, *Stylò Vechio* 1635.

Di Vostra Reverentia, affectionatissimo Fratello in Christo.

CYRILLO PATRIARCHA.

De *Rhodes* le 26. *Avril* 1635. *vieux style.*

Mon très honoré Monsieur, *vôtre très affectionné Frére en Jésus Christ.*

CYRILLE PATRIARCHE.

Cette Lettre a été mise en Original dans la Bibliotheque de l'Université de Genéve avec les précédentes, sous le Numero XXV.

REMAR-

REMARQUES SUR LA LETTRE VI. DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Le plus diabolique de tous leurs piéges a été celui par lequel ils avoient résolu, avec l'Agent de l'Empereur, & quelques autres Magistrats, de me faire enlever par des Corsaires dans le trajet de la Mer, pour me conduire à* Rome, &c.

ON trouve dans une Lettre de Monsieur l'Ambassadeur *Haga*, écrite de Constantinople à Mr. *Diodati* le 26 Juin 1635. le détail de tout ce qui arriva au Patriarche *Lucar* depuis qu'il fut parti de *Chio*, jusqu'à-ce qu'il arriva à Rhodes, & de quelle maniére il fut délivré du piége de ses ennemis qui avoient aposté des Corsaires pour l'enlever. Voici en deux mots la substance du fait principal contenu dans la Lettre de Mr. *Haga*. *Quelli persecutori ottennero con grandi donativi che sua Beatitudine fosse condotta in* Scio, *d'ove dal Governatore di* Rhodo Bechier Bassa *vice Admiraglio del mare, amico suo anticho fu levata delle mani delli nemici è cosi con salva guardia è huomini fidati mandata in* Rhodo, *dove vien accarezzata*, &c. C'est à dire, „ Ces persécuteurs ob„ tinrent, par le moien de leurs grands présens, que le Patriarche *Cyrille* fût „ conduit à *Chio*, d'où il fut délivré des mains de ses ennemis par le Vice-Ad„ miral de la Mer, *Bechier Bacha*, son ancien Ami, qui le fit conduire à Rho„ des avec une bonne sauve-garde d'hommes affidez, & il y a été reçû avec beau„ coup d'accueil, &c.

Cet enlévement du Patriarche *Lucar* aiant été projetté par l'Agent de l'Empereur, & par les émissaires du Pape & des autres Princes de sa Communion, qui avoient juré la perte de ce Patriarche, & résolu de ne rien épargner pour le faire conduire à Rome, dans les affreux cachots de l'Inquisition, cet enlévement, dis-je, fût projetté sur le même plan & dans la même vûë que celui de ce fameux Evêque Syrien, *Mar-Joseph de la Serra* qui fut poursuivi dans les montagnes de Malabar, & enlevé par le Jésuite *Melchior Carneiro*, qui le conduisit à Rome par ordre du Pape *Pie* V. Ce fait est très remarquable & mérite bien que nous en mettions ici le précis pour donner une juste idée du mauvais procédé & de la cruelle Tyrannie des Partisans de la Cour de Rome, envers tous ceux qui ne veulent pas abandonner la Religion qu'ils professent, & se soûmettre aveuglément & même contre le témoignage de leur conscience, à tout ce que le Pape & ses Inquisiteurs ordonnent selon leur caprice & sans aucune formalité ni justice.

Voici la plus authentique de toutes les preuves qu'on ait jamais données pour convaincre les plus incrédules de tous les hommes, & les plus attachez à la Communion de l'Eglise Romaine, qu'il ne s'éxerce dans aucun Païs du monde une Tyrannie si cruelle, si abominable & si contraire aux Loix Divines & Humaines, que celle de la Monarchie Papale. On en sera persuadé d'abord qu'on aura lû nôtre Dissertation, qui est fondée sur un très grand nombre de témoi-

gnages, tirez des écrits de plusieurs Auteurs fort célébres, entiérement devouez au Papisme & aux intérêts de la Cour de Rome. Tout ce que nous allons dire est par conséquent hors de conteste, & nous voulons même que ceux qui liront cet Ouvrage soient avertis que Mr. *Simon*, le Jésuite *Orlandin*, l'Evêque *Govea*, l'Archevêque *Meneses* Primat de l'Orient, & plusieurs autres Historiens modernes nous ont fourni tous les matériaux de la Relation suivante.

„ Lors que les Portugais commencérent à faire violence aux Chrétiens des „ Indes, & à vouloir les attirer par force à leur Communion, ces Peuples obéis-„ soient à un Archevêque, qui leur étoit envoié par le Patriarche Nestorien *d'Antioche*, qui fait sa résidence à *Mosul* dans le *Diarbec*. Ces Chrétiens vivoient dans une grande simplicité, quoi que nonobstant leur ignorance, ils se fussent jusqu'alors préservez de toute Idolâtrie. Mais ce qu'il y avoit de plus affligeant pour eux, c'est qu'ils étoient assujettis depuis quelques siécles, sous la domination des Rois Païens de *Malabar*.

Ces pauvres gens aiant appris qu'une puissante Nation Chrétienne s'établissoit dans les Indes, se flattérent d'obtenir d'elle de grands avantages pour eux & pour leur Religion. Leur espérance paroissoit la mieux fondée du monde; mais ils ne furent pas long tems à reconnoître qu'ils s'étoient trompez. Ils ignoroient, sans doute, que le Christianisme *d'Occident* fût corrompu depuis long tems par la violence de la persécution, & ils en firent d'assez fâcheuses expériences.

En effet, les *Portugais* travaillérent d'abord à gagner ces Peuples à l'Eglise Romaine par des promesses à ceux qui demeuroient bien avant en terre ferme, où ne pouvoient atteindre les armes & les forces des *Portugais* qui étoient alors beaucoup occupez sur mer. Mais l'Evêque de la *Serra* leur fit entendre qu'il ne pouvoit souffrir qu'ils se mêlassent d'enseigner à ses Peuples les dogmes de l'Eglise Romaine, quoi qu'en toute autre chose ce Prélat & tous ceux de sa Nation en usassent avec beaucoup de douceur & de civilité à l'égard des *Portugais*.

Il fallut donc en venir aux voies de fait. Les *Portugais* qui s'étoient rendus formidables aux Peuples des *Indes* leurs voisins, n'eurent point de peine à se saisir dans la Ville même de *Cochin*, de *Mar-Joseph*, Evêque Syrien de la Serra *& de l'embarquer* (comme dit Govea) *pour l'envoier à Rome au Pape, afin que les Chrétiens demeurant sans Pasteur, fussent libres & disposez à recevoir la prédication, & à abjurer leur Religion*.

Ce Prélat étant arrivé en Portugal rendit si bon compte de sa foi, ou plûtôt dissimula si bien avec le Cardinal *Henri*, qui étoit alors *Grand Inquisiteur*, & qui fut depuis *Roi de Portugal*, qu'on le renvoia dans son Evêché, avec ordre aux Portugais de l'y laisser éxercer paisiblement les fonctions de sa Charge.

Cette démarche ne servit qu'à faire naître un Schisme parmi les Chrétiens de *Malabar*. Pendant le voiage de *Mar-Joseph*, le Patriarche *Nestorien* avoit envoié dans les *Indes* un autre Evêque, nommé *Mar-Abraham*, que la plûpart des Chrétiens préféroient à *Mar-Joseph*, qui étoit devenu suspect à son Troupeau, tant par son voiage, que par sa connivence pour les *Portugais*. Il fallut

lut donc recommencer & se saisir de *Mar-Abraham* afin que *Mar-Joseph* pût jouïr de la paisible possession que la Cour de Portugal lui avoit accordée. *Mar-Abraham* fut conduit à Rome; il en passa par tout où voulut le Pape *Pie* IV. Il se fit réordonner depuis la premiére Tonsure jusqu'à la Prêtrise, après quoi aiant été sacré Evêque, il revint dans les *Indes*, muni d'un *Bref* Apostolique, & de Lettres du Pape adressées au Vice-Roi de *Goa*, par lesquelles la possession de son Eglise lui étoit conservée.

Cependant *Mar-Joseph*, qui n'avoit point cessé de dogmatiser pendant l'absence de son concurrent, & qui continuoit depuis son retour, fut arrêté en vertu d'un Decret du Pape *Pie* V. & conduit à Rome où il mourut. *Ce decret est de l'an* 1567. *Mar-Abraham* étant de retour à *Goa*, présenta ses Bulles à l'Archevêque : mais on découvrit par la forme de ses *Brefs* qu'il avoit mal informé le Pape qui fit bien voir en s'en laissant imposer de la sorte qu'il n'étoit pas infaillible : on enferma *Mar-Abraham* dans un Monastére, jusqu'à-ce qu'on pût recevoir de nouveaux ordres du Pape, sur la maniére dont on en devoit agir avec ce Prélat, qui eut le loisir de reconnoître qu'il n'avoit rien avancé pour son repos, en trahissant sa conscience. Il trouva cependant le moien de se sauver de sa prison, & de retourner à son Eglise : mais aiant continué à ménager les deux Partis, je veux dire son Patriarche *Nestorien* & l'Archevêque de *Goa*, il devint odieux à l'un & à l'autre, & cela donna lieu à un nouveau Schisme parmi les Chrétiens des *Indes*.

Le Patriarche de *Mosul* envoia un nommé *Mar-Simeon*, pour succeder à *Mar-Abraham*. Les *Portugais* ne manquérent point de prétextes pour *se saisir de ce nouveau Prélat & lui faire faire le voiage de Rome.* Le Pape *Sixte* V. l'aiant examiné le déposa & le fit enfermer dans un Monastére, d'où il ne laissoit pas d'entretenir correspondance avec les Chrétiens de *Malabar*, pendant que de son côté *Mar-Abraham* persévéroit dans son ancienne Doctrine, & ne tenoit rien de ce qu'il avoit promis aux Portugais.

L'Archevêque de *Goa*, irrité contre lui, le fit appeller à un Synode Provincial, qu'il tint l'an 1590. dans sa Ville Archiépiscopale : mais ce Vieillard, qui connoissoit assez la mauvaise foi des *Portugais*, lui répondit à la maniére des Orientaux, par un Proverbe de son Païs : *Le Chat qui a été une fois mordu de la Couleuvre s'en tient éloigné.* Ainsi nonobstant tous les piéges qu'on lui tendit, il mourut paisiblement dans son Diocése.

Comme les Ecclésiastiques *Portugais* avoient reconnu qu'ils n'avanceroient jamais dans leur dessein, tant qu'ils ne pourroient pas empêcher le Patriarche *Nestorien* d'envoier dans les *Indes* un Evêque de sa Communion, ils donnérent des ordres dans les Ports de mer de leur dépendance, sur tout à *Ormus*, de ne laisser passer dans les *Indes* aucun Ecclésiastique *Syrien*. Comme ils étoient alors les maîtres de la mer, en ces Païs-là, ils firent si bien, que *Mar-Abraham* n'eut aucun successeur de sa Communion.

Ce fut alors que Don *Alexis de Meneses*, Religieux de l'Ordre des Augustins, & Archevêque de *Goa* entreprit de haute lutte des visites, où il eut beaucoup de contradictions à essuier de la part des Chrétiens *Indiens*, quoi qu'il fût appuiés de toute l'autorité des Princes *Paiens*, qui tremblant tous au nom des *Portugais*, n'étoient pas en état de s'opposer à leur entreprise.

Les Jésuites qui avoient depuis quelques années à *Vaipicota* dans le Roiaume de *Cochin* un Collége, où ils enseignoient la Langue *Syriaque* à la jeunesse, sécondérent courageusement l'Archevêque dans ses entreprises, & l'on peut dire que le changement qui s'est fait en ce Païs là, leur doit être principalement attribué.

Après la mort de *Mar-Abraham*, l'Archidiacre de son Eglise resta chargé de l'administration du Diocése des *Indes*, jusqu'à l'arrivée d'un nouveau Prélat, qu'ils attendoient inutilement. *Meneses* commença par proposer à cet Archidiacre d'anathématiser son Patriarche. Cela toucha vivement cet Ecclésiastique. Il en perdit la couleur: toutefois il dissimula son ressentiment; car l'Archevêque lui dit: *Signez, Pére, c'est un faire le faut.* On comprend assez le sens de ces paroles, qui venoient d'un homme qui avoit la force en main; & l'on voit par là combien est déplorable le sort de ceux qui ont à faire avec des gens qui se gouvernent par de telles maximes.

Cependant ces pauvres Peuples s'opposoient avec toute la constance imaginable aux entreprises de *Meneses*: ils en vinrent même quelquefois *à prendre les armes*; mais on leur faisoit bien-tôt connoître l'inutilité de leurs efforts. Il fallut donc fiéchir pour un tems: l'Archevêque les fit consentir, au moins en apparence, à tout ce qu'il voulut. Les menaces, les présens & les caresses ne furent point épargnées. Avec tout cela, rien ne les scandaliza tant que la *Confirmation.*

Meneses prêchant un jour en habits Pontificaux, dans la Ville de *Paru*, devant une grande multitude de Chrétiens *Indiens*, il s'étendit fort sur les prérogatives de l'Eglise de Rome, & sur l'excellence de ses Sacremens. On l'écouta assez paisiblement, jusqu'à-ce qu'il vint à exhorter ces Peuples à recevoir la *Confirmation. Alors ils se soûlevérent tous, mettant la main aux armes, & dirent hautement qu'ils ne se laisseroient pas confirmer; que leurs Evêques n'avoient jamais fait cela aux Chrétiens, & que ce* Sacrement *n'avoit pas été institué par* Jésus Christ; *que l'Archevêque avoit dessein de les rendre* esclaves *& vassaux des Portugais: ils entendoient par là le signe de la Croix que l'Evêque leur faisoit avec l'huile sur le front en leur administrant la* Confirmation; *& le* soufflet *qu'on donne ensuite, leur paroissoit un signe de* sujettion *& de captivité.*

Ils disoient, que si ceux de *Vaipicota* avoient eu le cœur assez lâche & assez avili pour se laisser *soufletter*, pour eux ils ne l'endureroient jamais. Cependant *Meneses* prit de nouvelles mesures pour continuer sa Mission dans les *Indes*. Il se fit accompagner de plusieurs Soldats *Portugais*, & il ne se hazardoit point seul parmi les Chrétiens du Païs. Dans le cours de ses visites il entreprit beaucoup d'autres choses: il régloit les affaires de guerre, il ordonnoit des siéges, il intimidoit les Princes Païens; en un mot, il faisoit presque autant les fonctions de Capitaine que celles de Prélat.

Les ravages qu'il fit de toutes parts obligérent enfin les Chrétiens *Indiens* à se plaindre aux Rois leurs Souverains des attentats de cet homme contre leur Religion & leur liberté. Il mettoit en œuvre la violence & toute sorte de moiens obliques pour amener à l'Idolâtrie des Chrétiens qui s'en étoient préservez jusqu'alors. Il reduisoit toute la Religion Chrétienne à de misérables chicanes tirées de la Théologie Scholastique, & c'est en cela que consiste encore

core aujourd'hui le Christianisme de ceux d'entre les *Portugais*, qui ne sont dans leur ame, ni Juifs, ni *Mahométans*.

Il n'est pas nécessaire de s'arrêter plus long tems à faire des réfléxions sur l'entêtement opiniâtre que cet Archevêque avoit, à réduire par force des gens qui lui résistoient de toutes leurs forces, pour se soustraire à sa cruelle tyrannie. Il suffit de dire, qu'il se rendit si odieux, dans toutes les Villes de la côte de *Malabar*, qu'on ne pouvoit plus le souffrir ni le regarder. C'est pourquoi le Roi de *Cochin*, & quelques autres Princes, lui ordonnérent de sortir de leurs Etats, & de cesser d'inquiéter les Chrétiens leurs sujets: mais *Meneses* leur répondit hautement *qu'il n'en feroit rien*; *que sa Jurisdiction n'étoit point nuisible à la leur*; *qu'il étoit Portugais*, *& la seconde Personne de l'Etat des Indes: que s'il arrivoit qu'on le tuât*, *Dieu vangeroit sa mort*, *sur les Princes qui en seroient les Auteurs*, *& que les Portugais ne manqueroient pas de leur faire rendre compte de sa personne.* Il parloit quelquefois d'une maniére plus hautaine & plus insultante, disant aux Gouverneurs des Villes où il entroit accompagné de quelque grosse escorte, *si le Roi de Cochin vôtre maître souffre que je sois maltraité dans son Païs*, *il s'en ressentira*, *& sa Majesté le Roi de Portugal en sera informée.*

Cet Archevêque en usoit ainsi, parce qu'il avoit remarqué, qu'en matiére grave parmi ces Peuples, la modestie & l'humilité ne produisoient pas tant d'effet sur leur esprit que l'arrogance, le faste, & la fierté. Voila pourquoi, sous prétexte qu'il avoit un plein-pouvoir du Pape & la Protection du Vice-Roi de Portugal, il éxerçoit par tout sa Jurisdiction, sans se soucier des Gouverneurs, ni des Ordinaires des lieux, avant même qu'ils eussent voulu reconnoître sa qualité. C'est ainsi que cet Envoié du Pape plantoit en ce Païs-là la Religion Romaine, & qu'il n'épargnoit rien pour en venir à bout. Il donnoit les Ordres malgré les Evêques Diocésains, & il faisoit auparavant abjurer la Religion des *Nestoriens* à ceux qu'il ordonnoit. Ceux qui prenoient les ordres étoient obligez de jurer l'obéïssance au Pape, & de ne point reconnoître d'autres Evêques, que ceux qui seroient envoiez de sa part.

L'on peut recueillir de cette Histoire, que *Ménéses* & les Prélats de la Communion de Rome, ont fait aux *Nestoriens* de grandes violences pour la Religion; que les Missionnaires, comme gens peu habiles dans la *Théologie Orientale*, les ont inquiétez très injustement, & qu'ils ont donné par là occasion aux Evêques releguez & emprisonnez, de dissimuler pour un tems, comme aussi d'introduire des nouveautez dans leurs Eglises; à quoi ils étoient contraints par la violence. C'est pourquoi nous avons vû que *Mar-Abraham* aiant été épouvanté par un *Bref* du Pape, & encore plus par la crainte qu'il avoit d'être conduit une seconde fois à Rome & d'y périr malheureusement dans les Cachots de l'Inquisition, comme *Mar-Joseph* son prédécesseur, abjura de nouveau sa Religion dans un Concile, où le Vice-Roi le contraignit d'aller pour y faire profession de celle de l'Eglise Romaine.

Mais il ne fût pas plûtôt retourné à son Eglise, qu'il enseigna le *Nestorianisme* comme auparavant; & il écrivit même à son Patriarche de Babylone que les Agens du Papisme l'avoient contraint d'assister au Synode de *Goa*. La suite de cette Histoire fait encore paroître davantage les violences qu'on éxerça con-

tre ces Chrétiens pour les réünir à l'Eglise Romaine, & pour les obliger à souscrire à la Profession de Foi du Pape *Pie* IV.

On peut aussi remarquer dans tout ce que nous venons de dire sur cet article, le grand zéle des Chrétiens *Orientaux*, & les grands efforts qu'ils ont faits pour défendre leur ancienne Religion contre les attentats de la Cour de Rome & du Papisme. Ceux des *Indes* qui prétendent avoir reçû leur Religion de l'Apôtre Saint *Thomas* telle qu'ils la professoient du tems de *Ménéses*, n'oubliérent rien pour faire connoître à ce prétendu Patriarche, (muni des Patentes de la Cour de Rome pour les persécuter comme un autre *Saul* envoié par le grand *Sannedrin Antichrétien*,) que leur aversion pour le Culte de l'Eglise Romaine étoit si grande, qu'ils se bouchoient les yeux avec les mains à *la Messe des Latins*, quand le Prêtre élevoit l'Hostie pour la faire adorer à ceux qu'on traînoit par force dans les lieux où ce Vicaire du Pape faisoit célébrer les Offices & administrer les Sacremens avec toutes les cérémonies idolâtres & superstitieuses des Papistes *Occidentaux*.

Ces Chrétiens de *Malabar* firent aussi paroître un si grand zéle pour leur Patriarche de *Babylone*, que quand on leur demandoit, si le Pape n'étoit pas le *Chef* de l'Eglise, ils répondoient qu'il étoit le *Chef* de l'Eglise de Rome, qui est une Eglise particuliére, autrement de l'Eglise de Saint *Pierre*, & non de l'Eglise de Saint *Thomas*, distinguant toûjours ces deux Eglises, comme indépendantes l'une de l'autre. Ils se plaignoient fortement de l'usurpation tyrannique des Papes & des cruelles véxations de tous les Evêques *Latins*, & ils accusoient en particulier *Ménéses* leur grand persécuteur, d'envie, d'ambition & de mauvaise foi, ajoûtant qu'il tâchoit de renverser la Religion de Saint *Thomas*, pour leur faire embrasser la Romaine, afin que par cet artifice il demeurât le maître de toutes les Eglises & de tous les Peuples des *Indes* Orientales, & enfin ils protestoient qu'ils ne vouloient obéir qu'au Patriarche de *Babylone*, *Chef* de leur Religion *Chrétienne Orthodoxe*, & qu'ils ne la quitteroient jamais pour suivre les erreurs de celle de Rome & les abominations dans lesquelles tout le *Papisme* est plongé sous la Jurisdiction tyrannique de la Monarchie des Papes Antichrétiens, qui violent impunément toutes les Loix Divines & humaines pour subjuguer tous les Peuples, & tous les Monarques, & pour établir leur Empire absolu dans toutes les parties du monde.

Voila quelles sont les maximes de la Cour de Rome, & celles de son Clergé & de ses Emissaires, quand ils peuvent trouver des occasions & des prétextes favorables pour détruire tous ceux qui s'opposent à leurs pernicieux desseins; comme fit le Patriarche *Lucar*, dont l'emprisonnement & l'éxil, nous ont donné lieu de faire ces Remarques, touchant les moiens injustes & violens dont les Papistes se sont servis pour dégrader ce Saint Prélat, dans la *Turquie*, comme le faux Patriarche *Meneses* & les Jésuites dégradérent, dans les *Indes*, les Evêques *Mar-Joseph* & *Mar-Abraham*, par ordre du Pape, qui n'avoit aucune Jurisdiction sur eux, non plus que sur les autres Prélats de l'Orient; que les Missionnaires de l'Eglise Romaine ne cessent de persécuter, comme on le verra encore plus amplement dans la suite de cet Ouvrage.

LETTRE

LETTRE SEPTIE'ME.

De CYRILLE LUCAR PATRIARCHE de CONSTANTINOPLE, à Mr. Antoine LEGER Ministre du Saint Evangile, & *Pasteur de l'Eglise Réformée de Pera, à Constantinople.*

Reverendissimo Signore Leger. Post salutem.

HO *molto bene letto il trattato suo di* Eucharistia, *volgare, da lei mandato-mi, è molte cose nicessarie da quello copiato.*

Quel mi ha dato gran luce, è Vostra Reverentia fara opera di gran merito appresso Iddio, se lo fara stampare, con quel altro della Metuosinsi, *è se gli piace jo stesso lo tradurio anco in lingua Greca come Vostra Reverentia l'havera ordinato.*

Gli lo mando dunque per il mio giovane Meletio, per che credo non ha altro essemplare, è desidero sapere de lei se questo ha visto il Coressi, homo levissimo *é di gran presuntione, che mi servira assai superlo, se per caso jo andava in* Scio *nelluscita di qui.*

Di piu habia à sapere che nelle lettere che jo scriveva à Vostra Reverentia quelle che sono da quelli Traditori intercette scriveva è dimandavo salutione d'un dubio che ho quel è questo.

Legendo l'Epistola di S. Giacobo,

Mon très honoré Mr. Leger, *après vous avoir salué.*

J'Ai lû avec beaucoup d'attention vôtre Traité de *l'Eucharistie*, écrit en Langue Vulgaire, depuis qu'il vous a plû de me l'envoier: & j'en ai copié plusieurs choses très nécessaires.

Il m'a donné de grandes lumiéres, & ce seroit une œuvre très agreable à Dieu, si vous le faisiez imprimer avec cet autre Ecrit de la *Transsubstantiation.* Je le traduirai moi-même en Langue Grecque si vous y consentez, d'abord qu'il vous plaira de me l'ordonner.

Je crois que vous n'en avez point d'autre Exemplaire, c'est pourquoi je vous le renvoie par mon jeune *Meletius*: & je souhaiterois bien de sçavoir si *Coressius*, cet inconstant & ce petit génie, qui présume tant de lui-même, a vû cet Ouvrage: car si par hazard, j'allois à *Chio*, en sortant d'ici, il ne me sera pas inutile d'en être informé; (parce que j'y rencontrerai ce personnage.)

De plus, je dois vous faire sçavoir, Monsieur, que dans les Lettres que je vous écrivois, & qui ont été interceptées par ces traîtres, je vous demandois l'éclaircissement d'un doute que j'ai, & en voici le sujet.

En lisant l'Epître de Saint *Jaques* vedo

vedo che nel secondo Capitolo parla contra san Paolo, de Justicia fidei. *Ne mi par consentir con lui, dove dice,* ἀβραὰμ ὁ πατὴρ ἡμῶν οὐκ ἐξ ἔργων ἐδικαιώθη.

Oltra questo ho notato che san Jacobo *scrivendo alle* 12. Tribu ταῖς ἐν διασπορᾷ, *non predica il Mysterio dell'*Incarnatione, *ne di quello punto si ricorda. Anzi del Nome di* Jesu Christo *à pena fa mentione una o due volte, è fredamente, ma della Dottrina e del Mysterio* nada, *come l'anno fatto gli altri; solo à la moralità attende.* (a)

E' puoi non so chi sia questo Giacobo, *perche non truovo altri che duoi* Giacobi: *uno il fratello di* Gioanni, *che nelli Atti C.* 12. *fù da* Herode *trucidato; l'altro* Giacobo *di* Alfeo.

Truovo un altro Giacobo Fratello del Signore, *Gal.* 1. v. 19. *Duoi* Giacobi *sono stati discepoli: è dubito che quel* Giacobo d'Alfeo *non sii quel che è* frater Domini. (*b*)

Non lo puosso dichiarare non havendo appresso di me quelli autori che mi potessero esplicare il dubio. Con primo sicuro venira nostro huomo attendero sua risposta.

E per fine pregho Iddio benedetto che conservi Vostra Reverentia in buona sa-

je trouve, que dans le chapitre second, il parle contre Saint *Paul*, touchant *la Justification par la foi:* & il me semble qu'il ne s'accorde point avec cet Apôtre, dans l'endroit où il dit, *Abraham nôtre Pére n'a-t-il pas été justifié par les œuvres?*

Outre cela j'ai remarqué, que saint *Jaques*, en écrivant aux douze Tribus *qui sont dispersées*, ne leur annonce point le Mystére de l'Incarnation; mais au contraire qu'il le met tellement en oubli qu'à peine fait-il mention, une ou deux fois, du Nom de *Jésus Christ:* & cela même avec tant de froideur, qu'il ne dit pas un mot de ce grand Mystére, que les autres Apôtres ont prêché; car il ne s'attache qu'à moraliser. (a)

D'ailleurs, je ne sçai point quel est ce *Jaques*, car je n'en trouve que deux qui portent ce nom: l'un est celui qu'*Hérode* fit mourir par l'épée, comme il est écrit au 12. Chapitre des Actes des Apôtres, à sçavoir *Jaques* frére de *Jean*; l'autre est *Jaques* fils d'*Alphée*.

Je trouve un autre *Jaques* frére du *Seigneur*, dont il est fait mention au 19. verset du premier Chapitre de l'Epître aux *Galates*. Il y a eu deux *Jaques* Disciples de *Jésus Christ:* & je doute bien que celui qui est fils d'*Alphée*, ne soit le même que celui qu'on nomme le frére du *Seigneur*. (b)

Je ne puis pas, néanmoins, me déterminer entiérement là-dessus: parce que je n'ai pas ici auprès de moi les Auteurs qui pourroient m'expliquer ce doute. J'attendrai donc la réponse qu'il vous plaira de m'envoier sur cela, d'abord que mon jeune homme pourra venir en sûreté.

Je finis en priant le Seigneur Dieu, à qui appartient toute bénédiction,

nita,

nita, *è prosperita*.	qu'il vous conserve en bonne santé & prospérité.
Di Rhodi alli $\frac{25}{15}$ Guigno 1635.	*De Rhodes le* $\frac{25}{15}$ *Juin* 1635.
Di Vostra Reverentia, Affectionatissimo Fratello *in Jesu Christo*.	Je suis, Monsieur, avec beaucoup d'estime, *vôtre très affectionné Frére* en Jésus Christ,
CYRILLO PATRIARCHA.	CYRILLE PATRIARCHE.

Cette Lettre a été mise en Original comme les précedentes dans la Bibliothéque de l'Université de Genéve, sous le Numéro XXIII.

REMARQUES SUR LA LETTRE VII. DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *J'ai remarqué*, dit Cyrille Lucar, *que Saint Jaques en écrivant aux douze Tribus qui sont disperseés, ne leur annonce point le Mystére de* l'Incarnation; *mais au contraire, qu'il le met tellement en oubli, qu'à peine fait-il mention une ou deux fois du Nom de* Jésus Christ: *& cela même avec tant de froideur, qu'il ne dit pas un mot de ce grand Mystére, que les autres Apôtres ont prêché; car il ne s'attache qu'à moraliser.*

LEs plus célébres Auteurs qui ont parlé de l'Epître Catholique attribuée à l'Apôtre saint *Jaques*, ont douté qu'elle fût véritablement de lui, pour les mêmes raisons que le Patriarche *Lucar* insinuë dans sa Lettre à Mr. *Leger*, en lui demandant son avis là-dessus. Nous ne pouvons pas sçavoir quelle reponse ce Ministre lui fit: mais il y a néanmoins lieu de présumer, qu'étant fort bien versé dans la connoissance des Saintes Ecritures, & de tout ce que les plus habiles Critiques ont mis au jour sur cette matiére, il n'a pas manqué de lui citer les principaux passages des premiers Historiens du Christianisme, qui ont déclaré quelle étoit leur opinion touchant cette Epître, & sur tout ce qu'en a dit *Luther*, & ce qui lui a été objecté par ses Antagonistes, au commencement de la Réformation, & dans la suite à tous les Réformez, par les Controversistes de l'Eglise Romaine.

Un des plus fameux a été, sans contredit, Monsieur *l'Evêque de Meaux*, qui fait un reproche très sanglant à *Luther* dans le 3. Livre de son Histoire des *Variations* au Numéro 48. en ces termes. „ *Luther*, ce hardi Réformateur, re-„ tranchoit du Canon des Ecritures tout ce qui ne s'accommodoit pas avec ses „ pensées, & c'est à l'occasion de cette Onction, qu'il écrit dans son Livre de „ la captivité de Babylone, *sans aucun témoignage de l'antiquité*; que l'Epître de „ Saint *Jaques* ne paroît pas digne de l'esprit Apostolique, ni par consequent „ être l'ouvrage de cet Apôtre à qui on l'attribuë maintenant.

Nous pouvons dire à coup sûr, que cette observation de Mr. de *Meaux* est très fausse. On n'a qu'à la comparer avec ce qui a été écrit par *Origéne*, plusieurs siécles avant *Luther* dans le Traité 21. sur *Saint Jean*, où ce fameux Docteur d'Aléxandrie, qui naquit au commencement du 3. siécle, déclare très expressément que *plusieurs fidéles réjettoient cette Epître*. *Eusébe* dit quelque chose de plus fort que tout cela, dans le second Livre de son Histoire Ecclésiastique, en assûrant qu'*il y avoit peu d'antiens qui en eussent fait mention*. Et Saint *Jerôme* après lui rapporte dans son Traité des Auteurs Ecclésiastiques, que *l'on assuroit, que ce n'étoit pas l'Apôtre Saint* Jaques, *mais un certain autre, qui l'avoit écrite sous son nom, bien que peu à peu, avec le tems elle eût été reçuë & autorisée*. *Whitaker* dans sa réponse à *Duræus* Jésuite Ecossois, prouve fort au long que l'Epître de Saint *Jaques* fut suspecte à bien des gens dans l'ancienne Eglise.

La grande Critique du célébre *Richard Simon*, touchant les Livres Canoniques de l'Ancien & du Nouveau Testament, fournit plus de preuves qu'il n'en faut pour démontrer, que les sçavans Théologiens & les autres Docteurs, tant anciens que modernes, ont tenu le même langage que le Patriarche *Lucar*, quand ils ont parlé de l'Epître de Saint *Jaques*, & de l'Epître de Saint *Jude*, qui a aussi été mise au rang des Ecrits *Apocriphes* par divers Chrétiens depuis qu'elle a commencé de paroître, jusqu'à présent, quoi qu'elle ait été mise dans le rang des Livres Canoniques par Saint *Athanase*, Saint *Jérôme*, Saint *Grégoire* de Nazianze, & long tems auparavant, par le Synode de *Laodicée*, & ensuite par divers Conciles des *Grecs* & des *Latins*.

Mr *Jurieu*, suivant les traces des plus habiles Théologiens n'a point fait difficulté d'étaler les principales difficultez qu'on peut faire contre cette derniére Epître Catholique, dans son *Histoire Critique des Dogmes & des Cultes bons & mauvais*, publiée l'an 1704. Il fait remarquer sur le contenu de cette Epître, que le Combat de *Michel l'Archange* contre le Diable, touchant le corps de *Moïse*, ne se trouve que dans des Livres Apocryphes. *Origene* dit aussi, comme l'observe fort bien Mr. *Jurieu*, que cette Histoire est tirée d'un Livre qui s'appelloit *l'Ascension de Moïse*; qui étoit un Ouvrage plein de rêveries & de fables.

Mais ce qui est encore plus étrange, c'est que l'Auteur de cette Epître attribuée à Saint *Jude*, reçoit évidemment comme véritable la Fable des Anges, qui avoient couché avec les Filles des hommes avant le Déluge, d'où étoient venus les Geans. Car il dit au verset 7. *Que les Villes de Sodome & de Gomorrhe s'étoient laissées aller à la même paillardise que ceux-là*, sçavoir que les Anges, dont il venoit de dire qu'ils n'avoient pas gardé la pureté de leur origine, & qu'ils avoient abandonné leur domicile. Il attribuë aux Anges d'être tombez dans le même crime que Sodome & Gomorrhe, qui est de s'être détournez *après une autre chair*, & d'avoir commis paillardise. Cela fait soupçonner à quelques Théologiens que l'Auteur de cette Epître n'a pas été Saint *Jude*, mais quelques-uns de ces premiers Chrétiens pleins de zéle & de piété, & qui avoient un peu trop de Foi pour ces piéces Apocryphes, qu'on trouvoit en si grand nombre dans ce Siécle-là.

Mr. *Jurieu* ne prétend pas, nonobstant toutes ces difficultez, que cette Epî-

tre soit Apocryphe, & on peut dire la même chose de celle de Saint *Jaques*; mais on ne sçauroit pourtant mettre au nombre des Livres Canoniques plusieurs écrits fort anciens, qui ont été attribuez aux Apôtres, & aux Evangélistes: non seulement par des gens idiots & trop crédules; mais aussi par des Théologiens d'une grande réputation, qui ont eu le soin de conserver autrefois, avec les Livres Sacrez, plusieurs Ouvrages qui sont aujourd'hui mis au rang des piéces faussement attribuées à ceux dont elles portent le nom.

Ceux qui auront la curiosité de voir ce qu'il y a de plus important sur cette matiére, trouveront dequoi se contenter par la lecture d'un seul Volume de mille pages in 8. qui a pour tître, *Recueil des Livres Apocryphes du Nouveau Testament, corrigé & accompagné de témoignages, de censures, & de remarques, par Jean Albert Fabrice Docteur en Theologie, Professeur & Recteur du College à Hambourg l'an* 1703.

La Compilation de cet Ouvrage a été faite avec une très grande éxactitude, & accompagnée des jugemens qu'ont portés les Sçavans en divers tems de tous les Ecrits qui ont paru manuscrits, ou imprimez, sous les différens noms des Auteurs Canoniques. Le Sçavant Théologien, qui a pris la peine de faire ce grand Recueil, y a inséré les Titres & les Fragmens d'une cinquantaine d'Evangiles différens, dont quelques-uns des plus rares & inconnus, sont mis tout du long dans ce Volume, de même que plusieurs Epîtres & autres Ouvrages attribuez aux Apôtres & aux Disciples de Jésus Christ.

Il n'est pas étonnant après cela, que le Patriarche *Lucar* se soit trouvé embarrassé sur le jugement qu'il devoit porter touchant l'Epître de Saint *Jaques*, qui lui sembloit indigne d'un Apôtre, non seulement parce qu'il n'y est fait aucune mention des grands Mystéres qui sont contenus dans les Epîtres Canoniques, dans les Evangiles, & dans les Actes des Apôtres; mais aussi, parce que l'Auteur de cette Epître semble n'attribuer la Justification des fidéles qu'aux bonnes œuvres, & contredire formellement l'Apôtre Saint *Paul* qui ne l'attribuë qu'à la foi toute seule.

L'éclaircissement que le Patriarche *Lucar* demande là-dessus, roule sur une matiére qui a été fort agitée dans l'Eglise, & sur tout parmi les *Latins*, depuis le commencement de la Réformation, & qui apparemment le sera encore long tems, malgré tous les efforts des Théologiens. Il s'agit d'accorder Saint *Jaques* & Saint *Paul* sur la matiere de la Justification, au sujet de laquelle ils paroissent si contraires, qu'il semble qu'ils aient avancé des propositions tout à fait contradictoires, Saint *Paul* assûrant que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres; & Saint *Jaques* disant positivement que l'homme est justifié non seulement par la foi, mais aussi par les œuvres.

Le célébre Docteur *Bull* a fait un Ouvrage pour soudre cette importante difficulté. Il a été imprimé à Londres chez *Richard Smith* l'an 1703. C'est un *in folio*, écrit en Anglois qui a pour tître, *Harmonie de Saint* Jaques *avec Saint* Paul; *ou deux Dissertations, dans la première desquelles on explique & on défend la Doctrine de Saint* Jaques, *de la Justification par les œuvres: & dans la derniére on démontre clairement le consentement de Saint* Paul *avec Saint* Jaques

L'Auteur établit d'abord, pour fondement de sa premiére Dissertation, que

 le

le mot de *Justifier* est pris par cet Apôtre dans le sens du Barreau, pour dire *estimer* ou *prononcer quelqu'un juste*. Il prouve même contre *Grotius*, que ce mot se prend ordinairement ainsi, lors que la Justification est attribuée dans l'Ecriture Sainte, ou à la foi, ou aux œuvres.

Il fait voir ensuite, que quand Saint *Jaques* a dit, que l'homme est justifié *par les œuvres*, ἐξ ἔργων, il n'a pas voulu dire que les œuvres fussent la cause principale & méritoire de nôtre Justification; puisqu'elle n'est proprement dûë, qu'à la miséricorde du Pére, & aux mérites de la mort du Fils; mais que les œuvres nous justifient entant qu'elles sont la condition que Dieu éxige de nous sous l'Evangile, pour être justifiez, c'est à dire, pour obtenir la rémission des péchez, aquise par *Jésus Christ*.

L'Auteur entrepend ensuite de prouver cette Doctrine, premiérement par divers autres passages de l'Ecriture, dont les uns parlent en général des bonnes œuvres, de la piété, de la sainteté, de l'obéïssance, comme d'une condition nécessaire, pour être agréable à Dieu par rapport au salut, c'est à dire pour être justifié; les autres prescrivent certaines œuvres particuliéres, comme absolument nécessaires à la Justification; comme sont tous ceux qui parlent de la repentance & de l'amendement de vie.

Que si on demande à ce Docteur, quelle est donc l'efficace de la foi pour la Justification, puisqu'elle est attribuée aux œuvres? Il répond que cette foi dont l'Ecriture fait de si magnifiques éloges, & à laquelle elle attribuë tant de merveilleux effets, sur tout par rapport à la Justification, n'est pas une vertu particuliere & unique, mais qu'elle renferme en soi tous les devoirs du Christianisme. Que par tout où elle est considérée comme une simple vertu, distincte & séparée des autres, tant s'en faut que le Saint Esprit l'éléve au dessus de toutes les autres vertus, qu'il ne lui donne au contraire que le troisiéme rang, élevant l'Espérance & la Charité, ou l'Amour, au dessus d'elle. Que si la Foi a quelque avantage sur les autres vertus, ce n'est que parce qu'elle en est comme le fondement & la mére; non qu'elle les produise nécessairement, mais parce qu'elle est toute propre à les produire.

Ce Docteur tâche de prouver en second lieu la Justification par les œuvres, par l'idée même que nous avons de ce mot de Justification, qui renferme un Juge, un Client, & une Loi. Le Juge c'est Dieu, le Client c'est l'homme pécheur, la Loi c'est celle que Saint *Jaques* appelle la *Loi de Liberté*, *parlez & agissez*, dit cet Apôtre, *comme des gens qui doivent être jugez par la Loi de liberté*. Elle est appellée *Loi de Liberté*, parce qu'elle nous délivre; 1. du joug des cérémonies de *Moïse*; 2. du reat & de la peine du péché; 3. & principalement, parce qu'elle nous arrache à la force & à la tyrannie de la corruption, au joug de laquelle ont resté assujettis tous ceux qui ont demeuré sous la Loi Mosaïque, sans espérance d'en être délivrez. C'est cette même Loi, qui est appellée la *Loi Roiale*, par cet Apôtre, c'est à dire la Loi de *Jésus Christ* nôtre Roi. Il prétend que cette Loi est la même que celle du Décalogue, à sçavoir, la Loi Morale perfectionnée par *Jésus Christ*, non seulement par des explications plus claires & par des préceptes plus exacts, mais aussi parce qu'il porte efficacement les hommes à la pratiquer tant par les secours extraordinaires de sa grace, que par les grandes promesses qu'il y a ajoûtées.

Le

Le troisiéme argument du Docteur *Bull*, pour la Justification par les œuvres, est tiré de la nature même de la Foi, à laquelle les Théologiens attribuent d'ordinaire trois actes, la connoissance, le consentement, & la confiance, & dont aucun, selon l'explication qu'en donne cet Auteur, n'a une liaison nécessaire avec la Justification. La connoissance se trouve dans les Réprouvez; & si *Cameron* en attribuë une particuliere aux Elûs, qu'il prétend être efficace & salutaire par elle même, il a été suffisamment réfuté par *Episcopius*, dit le Docteur *Bull*, & condamné par les Synodes de Dordrecht, d'Alez, & de Charenton. Le consentement simple ne peut pas non plus justifier, puisqu'il se trouve dans les réprouvez & même dans les Démons.

La chose est plus difficile à l'égard de la confiance, sur tout parce que les Theologiens ne se sont pas tous expliqué de la même maniére sur ce sujet; & qu'il y en a qui l'ont étrangement embrouillé. Cette confiance est ou conditionnelle, ou absoluë. La conditionnelle se trouve dans tous ceux qui croient la Religion de *Jésus Christ* véritable, & qui pourtant ne sont pas tous justifiez. Il y en a au contraire plusieurs, qui après avoir été convaincus de la vérité de l'Evangile, & persuadez que celui qui en observera les préceptes, jouïra des biens infinis qu'il promet, ne peuvent pourtant se résoudre à abandonner leurs passions, pour obéïr à l'Evangile & se mettre en état de jouïr du bonheur qu'il promet.

Il reste la confiance absoluë, par laquelle quelqu'un croit que ses péchez lui sont actuellement pardonnez, sans être suspendu par aucune condition. Mr. *Bull* accuse presque tous les Theologiens Réformez, qui ne sont pas Anglois, d'établir cette confiance comme l'Acte formel de la foi justifiante. Il est vrai qu'il y en a plusieurs, qui se sont expliquez assez obscurément sur ce sujet; mais il y en a aussi, sur tout parmi les Modernes, qui ont si bien développé cette matiére, qu'il semble qu'il n'y ait rien à ajoûter: tels sont entr'autres, Mr. *Jurieu*, dans sa Réponse au *Renversement de la Morale* de Mr. *Arnaud*, & Mr. *Claude* dans son Traité de la Justification.

Pour revenir au Docteur *Bull*, il prouve que cette confiance absoluë ne peut être ni l'Acte principal, ni même un Acte de la Foi justifiante; parce que personne ne peut être absolument assûré de sa justification, qu'il n'ait éxécuté auparavant tout ce qui est requis pour être justifié, & qu'il n'ait par conséquent déja été justifié, d'où il s'ensuit que la confiance absoluë n'est pas l'acte de la foi justifiante; mais une suite de la justification. Car comment, dit l'Auteur, le Chrétien peut-il être assûré de sa Justification, s'il n'a éxécuté les conditions requises dans l'Evangile pour être justifié? Est-ce par une révélation particuliére, différente de la révélation Evangélique? Mais ce seroit établir un enthousiasme ridicule. De plus, ou cette persuasion est contraire à l'Evangile, ou elle lui est conforme; si elle lui est contraire, elle est fausse, si elle lui est conforme, on retombe dans la premiére absurdité, puisque personne ne peut être assûré de la rémission des péchez par l'Evangile, s'il n'a rempli les conditions que cet Evangile impose pour l'obtenir. En un mot, selon ce Docteur, ni la confiance conditionnelle, ni l'absoluë, ne peuvent constituer l'essence de la Foi justifiante, puisque l'une & l'autre se trouvent dans les Réprouvez.

Le quatriéme argument de l'Auteur pour la Justification par les œuvres, est tiré de la maniére dont Dieu jugera les hommes au dernier jour. Tout homme, dit-il, est justifié en cette vie, de la même maniére, dont il sera jugé au dernier jour; or il sera jugé par les œuvres & non seulement par la foi; donc il est justifié en cette vie par les œuvres. L'Auteur prouve la Majeure & la Mineure de cet argument dans tout le Chapitre V. de son Ouvrage.

Le dernier argument de ce Docteur est tiré de la confession implicite des Théologiens contre lesquels il dispute. Les Théologiens Réformez ont deux hypoteses. La premiére, que la Foi qui justifie est vive, c'est à dire fertile en toutes sortes de bonnes œuvres. La seconde, que les bonnes œuvres sont absolument nécessaires pour être sauvé. Selon la premiére de ces hypotheses, toute la différence entre ces Théologiens & le Docteur *Bull*, consiste dans cette subtilité métaphysique, si c'est la foi *qui* est vive qui justifie, ou si c'est la foi *entant* que vive, subtilité dans laquelle le peuple n'est guéres capable d'entrer. On ne peut s'empêcher de rire, dit ce Docteur, quand on lit cette proposition dans des Auteurs graves: *fides fœta bonis operibus justificat ante partum*; *la foi grosse de bonnes œuvres justifie avant que d'en avoir accouché.* Après tout, ajoûte cet Auteur, quand on a une fois enseigné que la Foi est le seul instrument de la Justification, & que les bonnes œuvres n'entrent pour rien dans cet Acte, vous aurez beau forger tant de distinctions que vous voudrez; vous ne persuaderez jamais à un homme imbu de cette maxime, qu'il lui soit nécessaire, ou pour être justifié, ou pour être sauvé, de faire de bonnes œuvres.

Quant à la seconde hypothése, que les bonnes œuvres sont nécessaires pour obtenir le salut; l'Auteur en conclut aussi qu'elles sont donc nécessaires pour être justifié; puisque par la Justification on aquiert le droit au salut, & à la vie éternelle.

La seconde Dissertation du Docteur *Bull* est faite pour concilier Saint *Jaques* avec Saint *Paul*, qui dit expressément, *au* 3. *chapitre de son Epître aux Romains*, que *l'homme est justifié par la Foi*, *sans les œuvres de la Loi.* L'Auteur réfute d'abord l'opinion de ceux qui ont prétendu, que Saint *Jaques* ne vouloit parler que de la Justification devant les hommes, & Saint *Paul*, de la Justification devant Dieu. La principale raison qu'il en allégue, c'est que si Saint *Jaques* parloit de la Justification devant les hommes, il auroit dit, non que l'homme est justifié non seulement par la foi, mais aussi par les œuvres: mais que l'homme est justifié par les œuvres & nullement par la foi: puisque la Foi étant une habitude de l'ame qui ne se voit point; elle ne peut être reconnuë des hommes, que par les fruits extérieurs qu'elle produit.

D'autres ont crû que Saint *Jaques* parloit d'une foi fausse & morte, & Saint *Paul* d'une foi vive & opérante par l'amour. Le Docteur *Bull* réfute cette seconde exposition par le même argument par lequel il a réfuté la précédente. Saint *Jaques* ne dit point que la foi ne justifie pas; mais qu'elle justifie, & que les œuvres justifient aussi: or il est faux que la foi morte justifie, de quelque maniére que ce soit.

Il y en a qui distinguent entre la premiére & la seconde Justification. La premiére, c'est à dire, le commencement de la Justification, n'est dûë qu'à la seule

seule foi; la seconde, c'est à dire sa continuation & sa perfection est aussi le fruit des œuvres. Ceux de la Communion de Rome approuvent cette distinction en l'expliquant de l'infusion de la Justice. Il y a des Réformez qui ne la rejettent pas; en prenant la premiére Justification, pour la premiére entrée de l'homme dans la participation à la faveur & à l'amour de Dieu. Le Docteur *Bull* croit que les Théologiens qui adoptent l'opinion de l'Eglise Romaine se trompent, parce qu'ils attribuent au mot de justifier un sens qu'il n'a point dans cette dispute. Il nie aux seconds, que l'homme puisse entrer dans la faveur & dans l'amour actuel de Dieu, avant que d'avoir fait de bonnes œuvres. Il avouë pourtant que les œuvres, qui précédent la Justification, sont moins parfaites & en plus petit nombre que celles qui la suivent.

Enfin, l'explication des uns & des autres est contraire & au but de Saint *Jaques*, & à celui de Saint *Paul*. Au but de Saint *Jaques*, puisque bien loin d'accorder le droit de la premiére Justification à la foi, il la regarde, au contraire, considérée en elle-même & séparément, comme une chose vaine, inutile & morte. Au but de Saint *Paul*, puisque cet Apôtre exclut absolument & sans limitation, non seulement de la premiére & de la seconde Justification, mais même entiérement du salut, les œuvres dont il veut parler.

La derniére opinion est celle du fameux *Josué de la Place*, qui concilie Saint *Jaques* avec Saint *Paul*, en disant, que nous serons accusez principalement de deux choses devant le Tribunal de Dieu; la premiére, que nous sommes pécheurs; la seconde, que nous n'avons pas observé la condition de l'Evangile, qui est la foi. Nous serons justifiez de la premiére accusation par nôtre foi, & de la seconde par nos œuvres. Mais, dit Mr. *Bull*, ce Théologien se trompe & dans la Thése & dans l'Hypothése. Dans la Thése, en supposant que la foi remplit toute la condition de l'Evangile, & que les œuvres ne doivent être considérées que comme des preuves & des marques de la foi. Dans l'Hypothése, en ce qu'il suppose que Saint *Jaques* ne regarde les bonnes œuvres nécessaires que pour cette seconde Justification; & que Saint *Paul* regarde la foi comme suffisante pour la premiére; deux propositions, dont il prétend démontrer absolument la fausseté.

Après avoir réfuté les autres Théologiens sur la maniére de concilier Saint *Jaques* avec Saint *Paul*, il vient à l'exposition de son sentiment. Il suppose d'abord, que saint *Paul* doit être expliqué par Saint *Jaques*, & non Saint *Jaques* par Saint *Paul*: non seulement parce que les paroles de Saint *Jaques* sont claires, évidentes & susceptibles d'un seul sens; mais aussi parce que son Epître, de même que la premiére de Saint *Jean*, celle de Saint *Jude*, & la seconde de Saint *Pierre*, ont été écrites contre de faux Docteurs, qui abusoient des Epîtres de Saint *Paul*, pour défendre leurs erreurs.

A l'égard de Saint *Paul*, l'obscurité de sa Doctrine ne peut procéder que de l'ambiguïté de l'un de ces trois mots, *Justification*, *Foi*, *Oeuvres*. L'ambiguïté du premier mot a été ôtée dans la premiére Dissertation, où l'Auteur a fait voir, que par la Justification Saint *Paul* entend l'Acte par lequel Dieu, en qualité de Juge, absout l'homme innocent, le déclare juste, & lui donne droit à la vie éternelle.

Pour ce qui concerne la Foi, le Docteur *Bull* prétend, que dans le Discours

de Saint *Paul* on ne doit point la prendre pour une vertu simple & unique ; mais pour toute la condition de l'Alliance Evangélique, qui renferme par conséquent toutes les œuvres de la piété. Dans le stile de Saint *Paul*, la Foi opérante par la charité, la nouvelle créature, l'observation des préceptes de Dieu, sont des termes Synonymes, comme cela paroît si l'on compare les trois paralleles citez par le Docteur *Bull*, à sçavoir ce que Saint *Paul* dit aux *Galat.* v. 6 & vi. 16 1. *Corinth.* vii. 19. & 1. *Corinth.* xiii. Il paroît que Saint *Paul* lui-même fait entrer les œuvres dans la Justification, quand il dit que ce n'est pas ceux qui entendent la Loi, qui sont justes devant Dieu, mais que ce sont ceux qui mettent en éxécution la Loi qui seront justifiez, ce qui prouve que par la Foi, il entend toute la condition Evangélique.

Mais d'où vient cette maniére de parler qui dans le langage de Saint *Paul* semble n'attribuer la Justification qu'à la Foi toute seule ? C'est parce que la Foi est le commencement & la racine de toute la Justice Evangélique, sans laquelle aucune vertu ne peut être salutaire, & qui produit toutes les vertus, si l'on n'empêche, ou si l'on n'arrête son efficace. Outre cela, Saint *Paul* a bien voulu se servir du mot de Foi plûtôt que d'un autre, pour exprimer toute l'obéïssance Evangélique ; afin d'en faire voir la facilité, & d'en exclurre le mérite ; car ce mot de Foi renferme presque en soi-même l'idée de grace. En effet, elle suppose une révélation & une vocation de la part de Dieu, qui précéde toute obéïssance de la part de l'homme. D'ailleurs elle exclut le mérite, parce qu'elle suppose des promesses de la part de Dieu, qui portent l'homme à l'obéïssance d'une maniére forte & efficace, & parce que cette Foi a son rapport à une promesse gratuite, & à une récompense qui n'est dûë qu'à la grace de Dieu qui l'a promise. Toutes ces raisons sont appuyées de plusieurs passages de l'Ecriture Sainte, que nous ne rapportons pas ici pour éviter la prolixité dans cette explication.

Il reste à sçavoir ce que Saint *Paul* entend par les œuvres, qu'il exclud des causes de la Justification. Pour le bien comprendre il faut sçavoir le but qu'il se propose, & les ennemis qu'il a à combattre. Les Juifs s'étoient imaginez que l'Evangile étoit diamétralement opposé à la foi, ce qui empêchoit plusieurs d'entr'eux de l'embrasser. Ceux qui ne pûrent résister à l'évidence de l'Evangile voulurent pour la plûpart retenir les observations de la Loi, par le respect qu'ils avoient pour Moïse, & y obliger même ceux des Paiens, qui avoient fait profession de la Religion Chrétienne. Cela excita des disputes, qui furent heureusement appaisées par les sages decrets du Concile de Jérusalem. Mais elles ne le furent que pour quelque tems. De faux Docteurs, qui ne cherchoient que leur intérêt, les renouvellérent bien-tôt après, & les Eglises de Rome & de Galatie, furent particulierement exposées à ces disputes.

Cela obligea Saint *Paul* d'éxaminer *ex professo*, l'origine, la nature, la fin & l'usage de l'Alliance Mosaïque, ce qu'il fait dans ses Epîtres aux Romains & aux Galates, où il prouve que Dieu n'a point eu dessein de donner cette Loi, pour être une Alliance, par le moien de laquelle on pût obtenir le salut & la vie éternelle, que jamais personne n'est parvenu ni ne parviendra à la véritable Justification par son moien. Cela posé il est aisé de conclurre, selon la pensée du Docteur *Bull*, que par les œuvres dont parle Saint *Paul*, il faut enten-

entendre les œuvres prescrites dans la Loi de *Moïse*, qu'il appelle pour cet effet presque toûjours les œuvres de la Loi. Il faut outre cela remarquer que Saint *Paul* rejette en même tems toutes les opinions fausses & corrompuës, que les Scribes & les Pharisiens avoient ajoûtées à la Loi de *Moïse*. Enfin, parce que l'Apôtre n'avoit pas seulement à faire aux Docteurs de la Synagogue, mais aussi aux Philosophes Paiens, il fait voir en même tems que les œuvres réglées sur la simple Loi naturelle & produites par les seules forces de la nature, ne peuvent procurer le salut à l'homme.

Il est vrai, que comme les Paiens ne faisoient pas autant de fonds sur leur justice, que les Juifs sur la leur; il ne s'attache pas beaucoup à les réfuter, se contentant de le faire en passant & comme par occasion. Il paroît de là, que les Préceptes de la Loi Morale entrent aussi dans la dispute de l'Apôtre; non considérez en eux-mêmes; mais entant qu'ils faisoient partie de la Loi Mosaïque. De là vient que Saint *Paul* se sert de deux sortes d'argumens dont les uns ne regardent que les commandemens de la Loi cérémonielle, & les autres ceux de la Loi Morale & de la Loi cérémonielle tout ensemble, en un mot, toute la Loi Mosaïque.

Le Docteur *Bull* explique fort au long les argumens dont Saint *Paul* se sert pour établir son opinion. En voici la substance en peu de mots. Le premier qui regarde toute la Loi Mosaïque, est que cette Alliance étoit destituée de la grace qui pardonne & accorde la rémission des péchez. Le second Argument de Saint *Paul*, pour prouver l'impuissance de la Loi à justifier le pécheur, est tiré de ce qu'elle étoit privée de la grace sanctifiante, qui retient l'homme dans l'obéïssance & lui fait observer les Commandemens de Dieu C'est ce que signifient ces paroles, ce qui étoit *impossible à la foi parce qu'elle étoit foible contre la chair*, à cause que les convoitises de l'homme étoient plus fortes que la Loi. Sur quoi il faut bien prendre garde que l'Auteur parle de la Loi prise précisement en elle-même, telle qu'elle fut donnée sur la Montagne de Sinaï, & non de toute la Religion enseignée aux Juifs, & qui dans le fonds n'étoit pas une Religion différente de l'Evangile. Cette distinction paroîtroit, peut-être, frivole, si elle n'étoit appuiée de l'autorité de Saint *Paul*, qui considére souvent la Loi de *Moïse* à ce premier égard, comme lors qu'il dit que l'Alliance Evangélique est plus excellente que l'Alliance légale, parce qu'elle contient de plus excellentes promesses; ce qui ne se peut dire de la Loi prise d'une maniére spirituelle, puisqu'il est sûr, comme le Docteur *Bull* le soûtient, qu'à cet égard elle avoit les mêmes promesses que l'Evangile.

De toutes ces Remarques, l'Auteur conclud premiérement, que Saint *Paul* n'exclud de la Justification, que les œuvres faites en vertu de la Loi Mosaïque, & conséquemment de la Loi naturelle sans la grace Evangélique. Secondement, que bien loin que l'Apôtre excluë de la Justification les bonnes œuvres, au contraire son but est de montrer, que la véritable justice des œuvres est absolument nécessaire pour la Justification; & que l'Evangile est le seul moien nécessaire pour parvenir à cette justice.

Après avoir parlé des Argumens de l'Apôtre contre la Loi en général, le Docteur *Bull* vient à ceux qui concernent en particulier la Loi cérémonielle, sur lesquels il ne s'arrête pas long tems, parce que la matiére n'est pas difficile.

Nous remarquerons seulement à cet égard, qu'il fait voir que Saint *Paul* oppose ces cérémonies à la Justice spirituelle & interne de l'Evangile. Ce Docteur passe ensuite aux principales erreurs, qui régnoient parmi les Juifs au sujet de la Justification & du moien d'obtenir le salut, & qu'il croit que Saint *Paul* a réfutées dans ses Epîtres.

En général, ou ils attribuoient trop de puissance & de liberté à la volonté humaine, ou ils ignoroient, du moins, la nécessité de la grace de Dieu. D'ailleurs contens d'être à l'abri des peines civiles dont les violateurs de la Loi étoient menacez, ils ne poussoient pas la sanctification plus loin, & croioient par cela seul s'être bien aquitez de leur devoir envers Dieu. Ils soûtenoient même que *celui qui s'attachoit scrupuleusement à l'observation éxacte de quelque précepte, étoit éxemt de l'observation des autres:* d'où vient leur Axiome cité par *Maimonides*, *qui operam dat præcepto liber est à præcepto.*

Sur ce principe, ils choisissoient le précepte qui les incommodoit le moins, & négligeoient tous les autres. C'est ce que leur reproche *Jésus Christ* dans l'Evangile. Les Pharisiens en particulier s'attachoient à l'observation de quelques cérémonies frivoles, qu'ils avoient reçûës par tradition, & les préferoient aux préceptes importans de la Loi. C'est en quoi ils faisoient consister toute leur justice; se mettant d'ailleurs fort peu en peine du *Messie*, qui devoit leur enseigner une Justice tout autrement excellente.

L'Auteur finit son Traité en faisant voir, qu'il y a quatre erreurs dangereuses à éviter sur la matiere de la Justification. La premiére est le mérite des œuvres enseigné par les Théologiens de l'Eglise Romaine. C'est cette erreur que la Confession des Eglises Réformées a principalement voulu condamner, quand elle a parlé de la Justification par la seule Foi. La seconde erreur qu'il faut éviter est celle des *Antinoméens* ou *Solifidiens*, qui nient la nécessité des bonnes œuvres pour la Justification & pour le salut. La troisiéme erreur qu'on doit éviter, est celle des *Pélagiens*, qui croient que la grace de Dieu n'est pas nécessaire pour faire de bonnes œuvres. Enfin, la derniére erreur à éviter est celle des *Manichéens*, qui anéantissoient entiérement le franc arbitre, & établissoient une fatale nécessité. Voila une Dissertation qui nous paroît suffisante pour résoudre le doute du Patriarche *Lucar*, touchant la contrariété apparente de la Doctrine de Saint *Paul* & de Saint *Jaques* sur la matiére de la *Justification par la Foi* sans les œuvres, *& par les œuvres* jointes à la Foi. Il nous faut maintenant passer à l'autre difficulté que ce Patriarche propose de la maniere qui suit.

(b) *Je ne sçai point quel est ce* Jaques, car je n'en trouve que deux *qui portent ce nom: l'un est celui qu'*Hérode *fit mourir par l'épée, comme il est écrit au* 12. *chapitre des Actes des Apôtres, à sçavoir* Jaques *frere de* Jean; *l'autre est* Jaques *fils* d'Alphée. . . . *Je doute bien que celui qui est fils* d'Alphée *ne soit le même que celui qui est nommé le Frere du* Seigneur *au* 19. *verset du premier Chapitre de l'Epître aux Galates.*

L'Epître qui porte le nom de l'Apôtre Saint *Jaques* est attribuée par les plus Sçavans Théologiens, & par les plus habiles Critiques, non pas à Saint *Ja-*

ques fils de *Zébédée*, & frére de Saint *Jean*; mais à Saint *Jaques* frére de Saint *Jude* Apôtre : c'est le même Saint *Jaques* qui fut Evêque de Jérusalem, & que Saint *Paul* appelle *le frére du Seigneur*, c'est à dire, selon l'opinion de quelques-uns, & selon le langage des Généalogistes *Hébreux*, le Cousin de *Jésus Christ*.

Il n'y a point d'Auteur moderne qui ait mieux discuté cette matiére que le célébre *Richard Simon* dans son *Histoire Critique* des Auteurs & des Ouvrages Canoniques du Nouveau Testament. Mr. *Dupin* fameux Docteur de Sorbonne en a aussi parlé d'une maniére très judicieuse dans sa *Nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques*; où il conclud, que l'Epître dont nous parlons, ne peut être d'un autre Saint *Jaques*, parce que Saint *Jaques fils de Zébédée* étoit mort avant que l'Evangile fut publié hors de la Judée, & que cette Epître est adressée aux Chrétiens qui étoient dispersez parmi les Gentils, & aux fidéles qui n'étoient point dans la Judée. Voici donc en abregé ce qui se trouve dans les Historiens Ecclésiastiques touchant les deux Saints *Jaques* Disciples de *Jésus Christ*, qui donnent lieu à la Question du Patriarche *Lucar*. Ceux qui voudront le détail des preuves de ce que nous allons dire les trouveront dans les *Annales de Baronius*, dans les Ouvrages de *Bellarmin*, dans ceux de *Pamelius*, de *Combefis*, de *Henri de Valois*, & dans plusieurs autres célébres Auteurs qu'il feroit inutile de nommer.

Saint *Jaques*, dit le MAJEUR, Apôtre, étoit fils de *Zébédée*. Il fut appellé par *Jésus Christ* à l'Apostolat avec son frére *Jean*, & l'un & l'autre eurent le nom de *Boanerges*, c'est à dire, fils du tonnerre. *Hérode Agrippa*, pour gagner les bonnes graces des Juifs à son avénement à la Couronne, commença son régne par faire couper la tête à ce Saint Apôtre. On dit que celui qui l'avoit accusé se convertit, voiant que le Saint alloit à la mort avec tant de constance, & quelques Auteurs ajoûtent, qu'il baptisa *Philetus* & *Hermogene*, tous deux Magiciens. Si cela est ils corrompirent depuis leur Foi, comme on le peut inférer de ce que Saint *Paul* en dit dans sa seconde Epître à *Timothée*. Saint *Jaques* fut le premier des Martyrs entre les Apôtres. Il mourut l'an 41. de l'Ere Chrétienne, selon le calcul fondé sur les circonstances de ce qui est contenu dans le 12. chapitre des Actes des Apôtres

On voit à Jérusalem une Eglise dédiée à son nom, bâtie à trois cens pas de la Porte de *Sion*. C'est une des plus belles & des plus grandes de la Ville. Le Dome qui est au milieu, & porté sur quatre gros pilliers, est percé en haut comme celui du Saint Sepulchre, ce qui y donne un grand jour. Cette Eglise appartient aux *Grecs Arméniens*, qui y ont un Monastére bien bâti, où il y a toûjours un Evêque, & douze ou quinze Religieux, qui y font le Service ordinaire. On dit que l'Eglise & les logemens ont été fondez par les Rois d'Espagne, pour y recevoir les Pélerins de leur Nation. Proche de là, est une Maison qu'on révére, comme la demeure de Saint *Thomas* Apôtre, selon la tradition du Païs. On dit une chose prodigieuse de cette Maison, qui est que les Mahométans & les Juifs n'y peuvent entrer qu'aux dépens de leur vie. C'est pourquoi on la tient toûjours fermée, de peur que quelque Infidele n'y entre par mégarde, & ne s'expose au châtiment du Ciel, que quelques-uns ont éprouvé, s'il en faut croire *Doubdan*, dans la Relation de son Voiage de la Ter-

re-Sainte : mais des Politiques bien ſenſez ont témoigné plus d'une fois que les *Arméniens* ont eu l'adreſſe de faire courir ce bruit pour mettre leur Threſor à couvert dans ce lieu, & pour effraier les Turcs, afin qu'ils n'oſent aborder ce lieu pour le piller, comme ils font quelquefois ailleurs, quand ils peuvent mettre la main ſur ce que les Chrétiens ont de plus précieux & de plus grande valeur.

Les Eſpagnols fondez ſur je ne ſçai quelles Traditions, prétendent avoir eu Saint *Jaques* pour Apôtre, bien qu'il n'y ait point d'Auteur ancien qui l'ait écrit. L'Evêque de Compoſtelle, voulant alléguer ce voiage prétendu du Saint, pour défendre l'indépendance de ſon Egliſe de celle de Tolède, dans le Grand Concile de Latran, ſous *Innocent* III. ne pût répondre aux puiſſantes raiſons de *Roderic Ximenes* ſon Archevêque, qui lui nia formellement ce Voiage. Le Cardinal *Baronius*, qui dans ſes Remarques ſur le Martyrologe Romain, avoit ſoûtenu cette Tradition chimérique des Eſpagnols, étant depuis convaincu par beaucoup de raiſons ſolides, fondées ſur divers témoignages d'Auteurs célébres, changea de ſentiment dans ſes Annales, & improuva l'opinion des Eſpagnols. On ſçait aſſez ce qu'il lui en coûta, & combien il a été traité indignement par les Auteurs de cette Nation. Ils ſe vantent encore d'avoir le Corps de Saint *Jaques*; mais c'eſt aſſez ſi on leur en laiſſe une partie, puiſque l'autre eſt conſervée dans l'Egliſe de Saint *Saturnin* de Thoulouſe. Et outre cela, *Nicolas Chorier*, Hiſtorien du Dauphiné, prétend que les Reliques, que les Eſpagnols conſervent, ſont d'un Homme de cette Province, nommé *Jaques* (bien différent de l'Apôtre) qui avoit été enterré au devant de l'Egliſe des Echerolles, à une lieuë de Grenoble, & dont la tête fut portée en Gallice. Les curieux doivent voir l'Epître d'*Innocent* I. à *Decentius*, & celle de *Gregoire* VII. aux Rois d'Eſpagne. *Baronius* T. IX. *Annal. An. Chr.* 816. *Sponde in Epiſt.* An. Chr. 44. *Godeau. Hiſt. Eccl. li.* 1. *n.* 18. *Chorier Hiſt. du Dauphiné Tom.* 2. *lib.* 1. *Sect.* 8 *p.* 15.

Saint *Jaques* dit le MINEUR, Apôtre, étoit fils d'*Alphée*, nommé dans l'Ecriture *le Juſte*, & *le frére* du Seigneur, c'eſt à dire, ſelon quelques Interprétes, le Couſin de *Jéſus Chriſt*. Il étoit auſſi le frére de Saint *Jude* Apôtre; bien que quelques Auteurs de la Communion de Rome aient mis ces deux véritez en doute. Il fut choiſi pour gouverner l'Egliſe de Jéruſalem, & en cette qualité d'Evêque il opina dans le Concile tenu par les Apôtres à Jéruſalem l'an 49., ou 50.; & conclud qu'il ne falloit point obliger les Gentils qui ſe convertiſſoient, à obſerver les cérémonies de la Loi Moſaïque, ce qui fut approuvé de tous les autres Apôtres. Saint *Paul* l'appelle une des Colomnes de l'Egliſe; & ſa vie parût ſi ſainte, que *Joſeph* croit que la ruine de Jéruſalem eſt arrivée pour punir les Juifs de l'avoir fait mourir.

Ananus II. Grand Sacrificateur des Juifs, le fit condamner, & le livra entre les mains du peuple. *Euſebe*, après *Hegeſippe*, dit, que les Juifs l'aiant preſſé de déſavouer publiquement la Doctrine de *Jéſus Chriſt*, il l'avoit ſoûtenuë avec une merveilleuſe conſtance, & que cette Confeſſion faite ſur les degrez du Temple, mettant en fureur les Phariſiens ſes principaux ennemis, ils le précipitérent en bas, où un foulon le tua d'un coup de lévier, & ainſi après avoir gouverné

verné ſon Egliſe environ 29. ans, il reçût la Couronne du Martyre l'an de grace 62.

Saint *Epiphane* dit, que ce Saint Apôtre avoit permiſſion d'entrer dans le Sanctuaire du Temple, ce que la Loi n'accordoit qu'au ſeul Grand Pontife. Saint *Chryſoſtome* ajoûte, que ſon aſſiduité à la priére lui avoit fait venir ces genoux & le front dur comme le cuir d'un Chameau, étant ordinairement couché à terre durant l'oraiſon. C'eſt de ce Saint Apôtre que nous avons une Epître, qui eſt la premiére entre les Catholiques, & qui eſt adreſſée aux Tribus d'Iſraël diſperſées, c'eſt à dire aux fidéles d'entre les Juifs qui étoient répandus en diverſes Provinces hors de la Judée. On attribuë à cet Apôtre un Evangile qui a été mis entre les Livres Apocryphes, & une Liturgie qui ſe trouve dans pluſieurs Editions de la Bibliothéque des Péres, & qui eſt authoriſée par le témoignage de *Proclus* de Conſtantinople, & du Concile *in Trullo* de la même Ville. Cependant il eſt très certain que cette Liturgie n'eſt point un Ouvrage de Saint *Jaques* dont elle porte le nom. Il ſuffit de jetter les yeux deſſus pour être convaincu qu'elle ne peut avoir été en uſage que pluſieurs ſiécles après la mort de cet Apôtre.

Mr. *Helie du Pin*, Docteur de Sorbonne, & pluſieurs ſçavans Critiques de l'Egliſe Romaine, ont fait voir par mille preuves inconteſtables que cette Liturgie eſt fauſſement attribuée à l'Apôtre Saint *Jaques*, & que celui qui en a été l'Auteur eſt fort ſuſpect & inconnu.

Si on recherche avec ſoin les motifs qui ont porté les Grecs à attribuer à cet Apôtre la Liturgie dont il s'agit, on n'en trouvera point d'autres que ceux qu'ils tirent d'une Tradition incertaine, & à laquelle on ne ſçauroit ajoûter foi, puiſque les plus ſçavans *Grecs* n'en demeurent pas d'accord entr'eux, & que leurs Evêques aſſemblez dans le ſixiéme Concile qu'on nomme *in Trullo*, n'ont attribué cette Liturgie à Saint *Jaques*, qu'en ſuivant une Tradition populaire qu'ils n'ont point éxaminée à fonds, comme il paroît dans le 32. Canon de ce Concile. Cela eſt ſi vrai, que *Théodore Balſamon* à qui on demanda par Lettres, ſi la Liturgie qu'on liſoit dans les Egliſes de Jéruſalem & d'Alexandrie, ſous le nom de Saint *Jaques*, étoit véritablement de cet Apôtre, fit cette réponſe qu'on trouve au 5. Livre de ſon *Jur. Grec. Rom.* Que ni l'Ecriture Sainte, ni aucun Concile Oecuménique n'avoit attribué à Saint *Jaques* cette Liturgie qui porte ſon nom.

On pourroit ajoûter pluſieurs autres preuves ſemblables pour faire voir que Saint *Jaques*, ni les autres Apôtres, ne ſont point les Auteurs des Liturgies qui portent aujourd'hui leurs noms. *Euſebe* & Saint *Jérôme*, qui ont écrit des Catalogues aſſez éxacts des Ouvrages des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques, n'auroient pas omis ces Liturgies, s'il y en eût eu quelques-unes de leur tems. Mais la vérité eſt qu'on s'eſt ſervi des noms des Apôtres & de leurs Diſciples, pour autoriſer les différens uſages qui ſe ſont introduits peu à peu dans les Egliſes, où l'on voit qu'il eſt arrivé de ſi grands changemens, qu'elles n'ont preſque rien qui reſſente la pureté & la ſimplicité des premiers Chrétiens.

LETTRE HUITIE'ME.

De CYRILLE LUCAR PATRIARCHE de CONSTANTINOPLE, envoiée de Rhodes à Mr. *Antoine Leger* Ministre du Saint Evangile & Pasteur de l'Eglise Réformée de Pera, chez l'Ambassadeur des Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, à la *Porte*.

Reverendissimo Prédicatore, Mio Signor *Legero*, in Jésu Christo: *Fratello* dilectissimo.

MI consolano le Lettere di Vostra Reverentia, per che sono piene di spirito è di charita Christiana: massime ritrovandomi io questo tempo nel horto del Secolo; dove coglio li frutti mortiferi del mondo, pieni di amaritudine è di pena.

Solo della speculatione delle cose spiritoali, piglio ristoro. è in simil stato che io sono, risguardando in alto, donde viene ogni agiuto à quelli che hanno la speranza nel signore, puoco conto facio delle persecutioni degli adversarii: è aspetto con gran confidenza il solevo della Divina misericordia.

Una cosa mi aporta dispiacere, perche il Libro de Transsubstantiatione *di Vostra Reverentia che io haveva, è cascato nelle mani di quelli scelerati Traditori: è gli l'aviso per che procuri provedermi d'altra copia.*

Io faccio gran stima di quel libro, per che Coressi *è li suoi seguaci ci confondono*

Très vénérable Predicateur Mr. Leger, *mon bien aimé* Frére en JESUS CHRIST.

LEs Lettres de vôtre Révérence me donnent une grande consolation, étant remplies de l'Esprit & de la Charité Chrétienne; mais sur tout, dans ce tems, où je me trouve dans le Jardin du Siécle, dans lequel je cueille les fruits mortels du Monde, pleins de peine & d'amertume.

Je n'ai rien qui me soûtienne que la contemplation des choses spirituelles: car dans l'état où je suis, tournant mes regards vers le Ciel, d'où vient le secours à tous ceux qui espérent au Tout-puissant, je compte pour rien les persécutions de mes adversaires: & j'attens avec une grande confiance que Dieu veuille m'en délivrer par sa grande miséricorde.

Il n'y a qu'une seule chose qui me cause maintenant quelque déplaisir, c'est que vôtre Livre de la *Transsubstantiation* est tombé entre les mains de ces perfides scélérats: & je vous en donne avis, afin que vous m'en fassiez avoir un autre Exemplaire.

Je fais un grand cas de ce Livre, parce qu'il a tellement confondu *Co-*

talmen-

talmente che restano muti della forza della viva Verità, contenuta nelli argomenti.

La prégo dunque che habbia voglia di farmi-lo copiare, che ne ho bisogno per mandarlo anco in Candia, *dove hanno portato la mia* Confessione; *& dubitano sopra quel articolo.*

Ha talmente la dottrina del Antichristo *prevaluto che con gran difficolta ci bisogna oppugnarla.*

Se Iddio ci dara liberta passar di Scio, *io intrarò in stecato contra* Coressi *è* Berli: *è publicaro la verita della dottrina vera Evangelica, è della* Confessione *nostra, la quale à tutti li* Papisti *è stata una lanza al fianco.*

E à quel Hypocrita falso Patriarcha Contari *similmente, & Come altro furbo ad* Athanasio πιωκης, (a) *il qual correndo se ne va à Roma, per vestire dice il Capello di Cardinale, per haver deposto un Patriarcha* Calvinista, *è questo prédica per tutto dove currendo pazza.*

In questo stato si truoviamo noi; è non é nissuno che habbia timor de Iddio, è christiana discretione di placitar questi inconvenienti.

Ma come son Vecchio, forsi ancora Iddie benedetto mi dara gratia di farli conoscere in che tenebre sono.

Non ho altro per hora.

ressius & tous ses Sectateurs, qu'ils sont demeurez muets par l'efficace de la vérité, par la force des argumens & par l'évidence des preuves qu'il contient.

Je vous prie donc, Monsieur, qu'il vous plaise de m'en faire expédier une copie, car j'en ai besoin pour l'envoier aussi dans l'Isle de Candie, où ma *Confession de Foi* a été portée, & où l'on doute de cet Article de la *Transsubstantiation*.

La Doctrine de *l'Antechrist* à tellement gagné le dessus, qu'il faut se donner beaucoup de peine pour la combattre.

Si Dieu m'accorde la liberté de sortir d'ici & de passer à *Chio*, j'entrerai en lice contre *Coressius* & *Berli*, & publierai la vérité de la Doctrine du Saint Evangile sans déguisement, & celle de ma *Confession de Foi*, qui a donné un coup de poignard au cœur des Papistes.

Elle a produit le même effet contre cet hypocrite & faux Patriarche *Contari* & contre cet autre fourbe *Athanase Peskes*, (a) qui s'en va en toute diligence à Rome, pour y recevoir, à ce qu'il dit, le Chapeau de Cardinal, qu'on lui donne, parce qu'il a déposé un Patriarche *Calviniste*. C'est dequoi il se vante dans tous les lieux où il passe, en courant.

Voila quelle est la situation dans laquelle je me trouve: cependant il n'y a personne qui ait la crainte de Dieu, ni la prudence que devroit inspirer la Religion Chrétienne, pour remedier à ces inconvéniens.

Mais comme je suis déja fort vieux, peut-être que Dieu m'accordera la grace de faire connoître à mes ennemis les ténébres dans lesquelles ils sont plongez.

Je n'ai pas autre chose à vous dire présentement.

N 2 *Iddio*

Iddio Signor benedica la molto degna persona vostra, è le fatiche che in gloria del Signore portate, è vi doni ogni bene è contento.

Que le Seigneur Dieu bénisse vôtre digne personne, & les peines que vous prenez pour sa Gloire, & vous donne toute sorte de bien, & de contentement.

Di Rodo (*b*) alli $\frac{16}{26}$ *Luglio* 1635.

Di Vostro Signoria Reverendissima, Affectionatissimo & Amorevolissimo,

CYRILLO PATRIARCHA.

De *Rhodes* (b) *le* $\frac{16}{26}$ *Juillet* 1635.

De Vôtre Révérence le très cher & très affectionné Serviteur,

CYRILLE PATRIARCHE.

Cette Lettre a été mise en Original avec les précédentes, dans la Bibliothéque de l'Université de Genéve, sous le Numero XXX.

REMARQUES SUR LA LETTRE VIII. DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Je publierai sans déguisement la vérité de la Doctrine de ma* Confession de Foi, *qui a donné un coup de poignard au cœur des* Papistes. *Elle a produit le même effet contre cet hypocrite & faux Patriarche* Contari, *& contre cet autre fourbe* Athanase Peskes.

Cyrille *Contari*, étoit un Disciple des *Jésuites*, Métropolitain de *Beroé*, ou *Berhée*, que les Géographes modernes nomment *Alep*: ville de *Syrie* très renommée dans les Ouvrages des Anciens, qui disent qu'elle fût rétablie par *Seleucus Nicanor* Général de l'Armée de *Demetrius Soter*, Roi de Syrie. C'est ce *Nicanor* qui fût envoié en Judée pour ruiner la Ville & le Temple de *Jérusalem*, & qui en fût empêché par *Judas Machabée*, lequel s'étant opposé aux desseins de cet impie, avec trois mille hommes seulement, tua trente mille hommes des infidéles l'an 3933. de la Création du Monde.

Ce Métropolitain *Contari* aiant obtenu des Lettres de recommandation du Patriarche *Lucar* pour aller faire une Collecte en *Moscovie* & en divers autres Païs pour les besoins de l'Eglise de *Constantinople*, ne fût pas plûtôt de retour, qu'il emploia tout l'argent qu'il avoit ramassé pour faire dégrader son légitime Patriarche, & il y réüssit à la faveur des brigues que les *Jésuites* lui aidérent à faire; mais après avoir usurpé le Siége Patriarchal, par cette Simonie, il en fût chassé honteusement au bout de sept jours, comme un autre *Zimri*, & relegué dans l'Isle de *Tenedo*, parce qu'il n'avoit pas dequoi paier toute la somme qu'il s'étoit engagé de donner aux Turcs pour faire dégrader *Cyrille Lucar*.

Pen-

Pendant ce tems là, *Athanase* Métropolitain de *Thessalonique*, Ville célébre de *Macedoine*, se prévalut de l'éxil de *Cyrille* & de *Contari* pour occuper le Siége Patriarchal. Il donna soixante mille écus, pour en obtenir l'investiture, & c'est à cela que le Patriarche *Lucar* fait allusion par le mot de πεσκὶς, qui est un terme dérivé de l'Arabe *Pesk* qui signifie, ce qui est offert pour régal en présence de quelqu'un.

Nous ne sçaurions donner ici une idée plus juste du motif qui a porté le Patriarche *Lucar* à donner à cet *Athanase* Usurpateur de son Siége, le surnom de *Peskes* qu'en expliquant ce terme par un autre qui a la même signification dans la Langue Françoise, c'est celui de *Régale*. Il y a deux sortes de *Régale*, à sçavoir la Spirituelle & la Temporelle. La *Régale Spirituelle* consiste dans le droit qu'un Monarque a de nommer pendant la vacance d'un Siége Episcopal la Personne qui doit occuper cette Dignité. La *Régale Temporelle* est le Droit que ce même Souverain a de percevoir le revenu d'un Bénéfice vacant, ou de recevoir une certaine somme pour hommage de celui qui en prend possession : & c'est au premier & au dernier de ces droits de *Régale* que se rapporte le *Peskes*, ou le *Don* que les Patriarches de Constantinople sont obligez de faire au Grand Seigneur, quand il leur donne les Patentes, en vertu desquelles ils entrent en possession de ce premier Siége Pontifical de l'Orient. Voici plusieurs autres droits que les Grecs de Constantinople paient au Grand Seigneur.

Comme la Religion est ce qui engage les peuples, l'Empereur *Ottoman* pour adoucir l'esclavage des *Grecs*, & les accoûtumer au joug, leur accorda une entiére liberté de conscience, & l'éxercice public de leurs cérémonies, avec de grands priviléges au Patriarche, desquels nous avons parlé ci-devant, & leur assigna tous les dehors de Constantinople, depuis les sept Tours jusqu'au Fanal pour leur habitation, sous le *Tribut* de neuf dragmes d'argent par tête, valant environ un écu de France.

Ce petit droit a triplé par la succession du tems, & ce *Tribut* personnel appellé *Carache*, monte présentement à trois écus & demi par tête, qui se paie dès quinze ans, & s'éxige très rigoureusement de tous les mâles. L'on a joint à cette imposition capitale plusieurs autres charges très rudes, nommées *Devissirmé*, *Kurek-Acchessi*, *Sursat*, *Avariz*, & *Ave-Acchessi*.

Le *Devissirmé* est la décime des enfans mâles, que l'on arrache du sein de leurs parens pour les circoncire, & les faire *Mahométans*. Cette dureté oblige les Chrétiens qui ont du bien, de quitter la campagne, pour se réfugier dans les grandes Villes, où l'on est éxemt de ce cruel & sensible *Tribut*.

Kurek-Acchessi, est un droit des armes, destiné pour l'entretien des Galéres.

Sursat, se paie pour la subsistance de la Maison du Grand Seigneur lors qu'il fait la guerre ; il falloit autrefois qu'il y allât en personne, mais à présent il suffit qu'il quitte son Serrail, & fasse une démonstration de se mettre en campagne par la sortie des Etendars à queuës, & par celle des Tentes Impériales.

Avariz, est un Tribut annuel pour la fourniture de l'Orge, Foin, Paille & Bois, que les *Grecs* de la campagne sont obligez d'amener au Serrail du Grand

Seigneur, à celui des Visirs & des autres grands Officiers de la Porte, auxquels sa Hautesse fournit l'Etape.

Ave-Acchessi, est un droit de chasse qui se léve pour les menus plaisirs de l'Empereur, & pour l'entretien de ses équipages de chasse.

Ces droits sont fort rudes, mais ils le seroient beaucoup moins, si ceux qui les éxigent n'abusoient pas de leurs commissions pour s'enrichir.

Les habitans de *Constantinople*, & des *Capitales* des Gouvernemens, sont éxemts du *Devissirme* & de l'*Avariz*; & ceux qui sont riches s'éxemptent des autres par des priviléges qu'ils achétent assez cher, parce qu'ils les font joüir d'un repos apparent.

Outre ces *Impôts* que les *Grecs* paient au Grand Seigneur & à ses Officiers, ils sont surchargez de plusieurs autres impositions pour l'entretien de leurs Patriarches, de eurs Evêques & de leurs Curez, ou autres Ecclésiastiques qui éxercent les fonctions Pastorales.

Les revenus des Patriarches sont casuels & fort modiques, à cause des petits droits de Decimes qu'ils retirent de leurs Prélats qui sont pauvres : mais ils foulent le Peuple en éxigeant douze *Aspres* de chaque maison *Grecque* de leur Jurisdiction : douze écus & demi par an de chaque Prêtre, & le droit de Mariage d'un écu pour le premier, lequel double au second & triple au dernier; car l'Eglise Grecque ne permet point de passer à de quatriémes Nôces.

Les Curez reçoivent ces droits Patriarchaux, desquels ils rendent compte à leurs Métropolitains, qui les envoient aux Patriarches, & tous ces revenus ensemble composent une somme d'environ soixante mille livres par an, à ceux d'Antioche & d'Aléxandrie.

Ceux de Constantinople & de Jérusalem sont plus riches, l'un à cause de la grande étenduë de son Patriarchat, & parce que les Peuples de sa Jurisdiction sont plus à leur aise, & l'autre, à sçavoir celui de Jérusalem, à cause du *Feu Saint* qui lui rapporte plus de vingt mille écus qu'il a trouvé le moien de tirer par un faux miracle, dont nous démontrerons la fourberie dans un Article particulier, en expliquant ce qui concerne les bougies de cire que ce Patriarche envoie tous les ans aux Princes de Moscovie, de Valachie, de Moldavie, & à tous les principaux Seigneurs Grecs qui lui font de grands présens, & qui lui paient ces petits bouts de cire beaucoup plus cher qu'on ne paie les *Agnus Dei* fabriquez & benits par les Papes de Rome.

Les revenus liquides du Patriarche de *Constantinople* proviennent des Décimes des Evêques, qui montent à quinze mille écus, d'un droit particulier appellé ιμυατελχιον, lequel lui rapporte cinq mille écus qu'il retire des Curez : Celui des Mariages, qui est considérable, à cause du grand nombre de Grecs habitans à Constantinople, & aux environs : & enfin du Don gratuit de l'Empereur de Moscovie, & d'une quête que l'on fait pour ce Patriarche pendant le Carême dans les Eglises de Constantinople & de Galata, où il va célébrer la Messe & Prêcher, en récompense dequoi, il n'en sort jamais, qu'il n'emporte au moins quatre ou cinq cens écus.

Le provenant de tous ces droits ne monte pourtant qu'à la somme d'environ quarante mille écus, & il faut qu'il en depense beaucoup plus pour se mainte-

nir

nir contre les cabales, & pour satisfaire à l'avidité insatiable des Turcs, qui le contraignent d'emprunter de grosses sommes pour les leur donner, & de les extorquer ensuite par diverses éxactions de son Eglise, laquelle est présentement chargée de plus de quatre cens mille écus de dettes, dont les intérêts la consomment & causent de grandes querelles parmi les Ecclésiastiques, & fort souvent la déposition du Patriarche, ainsi qu'il est arrivé pendant la vie de *Cyrille Lucar*, & sur tout pendant son éxil à *Tenedo* & à *Rhodes*.

Nous allons faire une Remarque Historique & Géographique touchant cette derniére Isle dans la note suivante.

(b) *De* Rhodes *le* $\frac{16}{25}$ *Juillet 1635. de l'Ere Chrétienne.*

Nous avons expliqué dans les Remarques sur la Lettre VII. du Patriarche *Lucar*, de quelle maniére il fut conduit de *Tenedo* à *Rhodes*, & le danger qu'il courut d'être enlevé par des Corsaires, qui avoient formé le dessein de le conduire prisonnier à Rome. Il fut heureusement délivré des mains de ses ennemis par les bons offices que lui rendit l'Admiral des Turcs en le faisant conduire avec une Sauve-garde & une Escorte jusqu'à l'Isle de *Rhodes*.

C'est de la Ville Capitale de cette Isle que la Lettre précédente de ce Patriarche fut adressée à Mr. *Leger*. Cette Ville est située au bord de la Mer, sur la pente d'une Colline qui s'éléve insensiblement, & dans une Plaine agréable vers la partie Septentrionale de cette Isle. Elle est environnée de divers petits côteaux, pleins de sources vives, & couverts d'orangers, de grénadiers & d'autres arbres de cette nature.

Lors qu'elle fut assiégée par *Mahomet* II. en 1480. elle avoit une double enceinte de murailles, fortifiées de plusieurs grosses Tours: mais au Midi, & du côté que les Juifs habitoient dans la Basse-Ville, les Tours étoient plus éloignées les unes des autres; & c'est ce qui rendoit cet endroit plus foible. Le quartier où demeuroient les Chevaliers de Saint *Jean* de Jérusalem, étoit le plus fort; car outre que la mer l'enfermoit au Septentrion & à l'Orient, il étoit défendu par des Bastions & par des Tours.

Le Port regarde l'Orient, & un peu le Septentrion. Il est formé par deux Moles, qui, en s'approchant l'un de l'autre, en demi-cercle, ne laissent d'espace entre-deux, que ce qu'il en faut pour le passage d'une Galére. L'entrée est flanquée de deux grosses Tours, bâties sur deux Rochers; & c'est sur ces deux Rochers que fut planté autrefois ce grand Colosse de Bronze, si fameux, qui a passé pour une des sept Merveilles du monde. *Cette énorme Statuë du Soleil, haute de Soixante & dix coudées*, avoit un pié sur une de ces Pointes de Rocher, & l'autre pié sur la Pointe de l'autre Rocher, si bien qu'un Navire passoit avec ses voiles déploiées entre les jambes du Colosse.

Deux petits Golfes accompagnent le Port du côté du Septentrion, & du Midi. Le Golfe qui regarde le Septentrion est fermé par un Mole qui entre plus de trois cens pas dans la mer; & à l'extrémité de ce Mole il y a un Fort, qu'on appelloit la Tour de Saint *Nicolas*. L'Histoire fabuleuse des Arabes dit, que ce fût le *Calife Muavias*, qui aiant assiégé *Rhodes* fit bâtir cette Tour pour battre la Ville, & l'éleva à une hauteur si prodigieuse, que son

faîte touchoit le Ciel, & que ses fondemens descendoient jusqu'au centre de la Terre.

La vérité est, que l'an 1464. après que les Venitiens eurent levé le Siége de *Rhodes*, le Grand Maître *Zécosta* fit construire cette Tour, qui fut appellée la Tour de Saint *Nicolas*, parce qu'il y avoit une Eglise de ce nom dans le lieu où elle fut bâtie.

Mahomet II. regarda l'Isle de *Rhodes* comme un lieu qui lui pouvoit faciliter la conquête de l'Egypte & de la Syrie, & forma le dessein d'assiéger la Ville en 1479. La Flotte Ottomane commandée par le Bacha *Paleologue*, arriva devant *Rhodes* le 23. Mai 1483., elle étoit composée de cent soixante voiles, & faisoit pour le moins cent mille hommes. Les Turcs aiant mis pié à terre, se logérent d'abord sur le Mont Saint *Etienne*, & dans les plaines voisines A peine furent-ils campez, qu'une troupe d'Avanturiers alla escarmoucher jusqu'aux portes de la Ville; mais ils furent taillez en piéces par le Vicomte de *Monteil*, frére aîné du Grand-Maître *d'Aubusson*. Le Bacha *Paleologue* fit mener plusieurs grosses piéces d'Artellerie pour dresser des Batteries qui renversérent la Tour de Saint *Nicolas*, & qui firent plusieurs brêches aux murs dont la Place étoit enceinte, & les Assiegeans lui donnérent plusieurs rudes assauts, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, sans pouvoir réüssir; c'est pourquoi ils résolurent enfin de l'assaillir de tous côtez le 27. Juillet, & ils éxécuterent leur projet avec tant de furie, qu'ils entrérent dans la Ville par le quartier des Juifs; mais le Grand-Maître & les Chevaliers s'étant mis à la tête de leurs troupes, les repoussérent avec tant de courage & de succès, que toute l'Armée Ottomane fut contrainte de se retirer avec beaucoup de perte, & les Assiégez poursuivirent les Turcs jusques dans leur Camp, où les Chevaliers enlevérent l'Etendart Impérial, qui étoit arboré devant la Tente du Bacha. La Flotte Ottomane démara le 19. d'Août, & fit voile vers le Port de *Fisco*, où aiant débarqué l'Armée de terre, elle continua son chemin vers Constantinople. *Rhodes* demeura depuis ce tems là en la puissance des Chevaliers de Saint *Jean* de Jerusalem, jusques à l'an 1522. que *Soliman* II. s'en rendit Maître par la trahison d'*Amarat* Portugais, Chancelier de cet Ordre, dont le Grand Maître & les Chevaliers se retirérent à Malthe, où ils ont fait depuis ce tems là leur résidence ordinaire. Les curieux pourront vérifier ceque nous venons de dire dans les Relations du P. *Bouhours*, & dans l'Histoire *d'Aubusson*.



LETTRE

LETTRE NEUVIE'ME.

De Cyrille Lucar *Patriarche de Constantinople*, *à* Mr. *Antoine Leger* Ministre du Saint Evangile, & Pasteur de l'Eglise Réformée qui s'assemble à *Pera* de Constantinople, sous les Auspices de *l'Ambassadeur des Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.*

Molto Reverendo mio *Signor Leger Fratello & Amico* in Jesu Christo osservatissimo.

D*Isficilmente in questa* Patmo *che si troviamo possiamo haver nuove delle cose che costi passano : se à posta non siamo d'alli nostri domestici avisati, ò d'elli buoni amici raguagliati.*

A me sempre constava il mal animo di Georgio Coressi *suoto copertura d'ella verità Evangelica. Ma hora di costi venendo qui li nostri huomini ci hanno riferito che detto* Coressi *é venuto à Constantinopoli con* un Scolaro di Jesuiti *ed al présente si trova costi.*

Et é piu che vero che non havendo riuscito nell'arte della Medicina *che professava si é fatto mercenario è parasita di una persona* infame *& indegna per oppugnar la vera dotrina del Nostro Signore Jesu Christo, è delli Sancti Apostoli, è di tutti li Dottori Orthodoxi.*

E credendo l'infelice di haver truovato la sua fortuna in prosperita, casca nel precipitio dell'éterna dannatione, travestito di varie forme di Heresia.

Mon très honoré Frére en Jésus Christ, *& mon cher Ami Monsieur Leger.*

IL est bien difficile que nous puissions avoir des nouvelles de ce qui se passe dans vos quartiers, si nos domestiques ne nous en donnent pas avis, ou si nos bons Amis ne nous font pas le plaisir de nous les communiquer.

J'ai toûjours été convaincu que *George Coressius* avoit de très mauvais sentimens, cachez sous la belle apparence des véritez de l'Evangile; mais à présent ceux qui étoient à mon service dans ce Païs là étant arrivez ici, m'ont rapporté que le même *Coressius* est venu à Constantinople, avec un *Disciple des Jésuites*, & qu'il est maintenant dans cette Ville là.

Il est très certain que ce personnage n'aiant pû réüssir dans l'Art de la *Médecine* dont il faisoit profession, s'est rendu *Mercenaire* & *Parasite* d'une personne *infame* & sans honneur, pour combattre la véritable Doctrine de Nôtre Seigneur Jésus Christ & des Saints Apôtres, & celle de tous les Docteurs Orthodoxes.

Ce malheureux s'imagine d'avoir trouvé sa fortune dans la prospérité mondaine, & cependant il se précipité dans le malheur de la damnation éternelle, en se déguisant pour semer diverses *Hérésies*.

O Pri-

Primamente é Idololatre , *è puoi* Justitiario , *Terzo contemptore della* gratia , *corruttore del Sacramento dell'*Eucharistia.

Vuol che Christo *nostro Signore habbia molti* compagni *nella* Mediatione. *Il* Purgatorio *doppo la morte* , *è per dir tutto ha per suo maëstro* Bellarmino , *si benè simula non esser* Papista *è puoi per dir quello che é con verità di consciensia é un* Bravo Epicureo *che non crede niente.* (a)

Con li Papisti *non consona* , *perche di lui conto non fanno. Con li* Greci *consona* , *perche apresso quelli miseri truova d'ingrazzar la planza.*

Ma lui é troppo alieno da tutti servando nel suo cuore un insigne Atheismo. *Et cosi se volta agatando il mondo. Con queste* mascare *é venuto costi.*

Non so quello che operi il valente Sedutore. *Spero che sàra conosciuto il traditore per tal qual é* , *é la gloria di Jesu Christo restara integra* , è il Coressi *confuso è vergognato.*

Non ho tempo di scriver altro properando di partire Mihal, *ma suppliro con altra occasione* , *come havero piu ozio.*

Al resto stiamo benè sani , *per gratia d'Iddio : pregando sua Divina Majestà che conservi Vostra Reverentia in buon stato è sanita* , *perche serviate alla Chiesa de Jesu Christo in utilità delle Anime Christiane.*

Premiérement , il est *Idolâtre*. Secondement partisan du *Mérite des Oeuvres*. En troisiéme lieu , *il méprise la Grace de* Jésus Christ & *corrompt* le Sacrement de *l'Eucharistie*.

Il veut que Jésus Christ ait plusieurs associez dans *l'office de la Médiation*. Il tient qu'il y a un *Purgatoire* après la mort, & pour tout dire, *Bellarmin* est son Maître , & il adopte ses sentimens, bien qu'il fasse semblant de n'être point *Papiste*. Et on peut dire de plus , sans mentir & en bonne conscience , que dans le fond c'est un *vrai Epicurien*, qui ne croit aucune chose. (*a*)

Il ne sympathise point avec les Papistes , parce qu'ils le méprisent entiérement. Il s'accommode mieux avec les *Grecs* , parce qu'il trouve chez ces malavisez de quoi se farcir le ventre.

Cependant , il est fort éloigné des sentimens des uns & des autres , parce qu'il n'a dans le fond du cœur , qu'un franc *Athéïsme*. Voila pourquoi il fait le *Pantomime* & la *Chatemite* , n'étant venu là , sous ce double *Masque* , que pour attraper le monde.

Je ne sçai pas quels sont les exploits de ce grand *Séducteur*. J'espére que ce traître sera reconnu pour ce qu'il est, & qu'il ne pourra ternir en aucune maniére la gloire de Jésus Christ ; mais au contraire que *Coressius* sera couvert d'opprobre & de confusion.

Je n'ai pas le tems de vous écrire autre chose, parce que *Mihal* est sur son départ , mais j'y suppléerai une autre fois , lors que j'aurai plus de loisir.

Au reste , je me porte bien , graces à Dieu : & je le prie qu'il conserve vôtre vénérable personne en santé, & en si bon état , que vous puissiez toûjours travailler dans l'Eglise de Jésus Christ , pour l'utilité des Ames Chrétiennes.

Saluto

Saluto tutti di Casa. Il Signore Copsa, *è la Magnifica Signora* Leonora *è gli altri.*

Di Rhodi alli $\frac{17}{27}$ Giugno 1636.

CYRILLO PATRIARCHA.

Je salue tous ceux de chez vous, Monsieur *Copsa*, la Magnifique Dame *Leonore*, & tous les autres.

De Rhodes le $\frac{17}{27}$ *Juin* 1636.

CYRILLE PATRIARCHE.

Cette Lettre a été mise en Original comme les précedentes dans la Bibliothéque de l'Université de Genéve, sous le Numéro XXVIII.

REMARQUES SUR LA LETTRE IX.

DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Ce malheureux* Coressius, *s'imagine d'avoir trouvé sa fortune dans la prospérité mondaine. Il se déguise pour semer diverses Hérésies. . . Il est Idolatre, partisan du mérite des Oeuvres. . . Il corrompt le Sacrement de l'Eucharistie; il méprise la Grace de Jésus Christ : il lui associe plusieurs Médiateurs : il croit qu'il y a un Purgatoire : il est Disciple de Bellarmin, & cependant il n'est point Papiste, mais plûtôt un vrai Epicurien.*

NOus avons fait voir dans les Remarques de la Lettre V. que *George Coressius* est un des principaux Témoins que les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne ont produit dans leur Ouvrage de la *Perpétuité de la Foi*, & nous avons démontré à la page 70., & dans les trois suivantes, que ce Disciple des *Jésuites* étoit un débauché, sans foi & sans Religion; & que par conséquent il n'y a jamais eu de témoin plus récusable que ce Parasite dévoué au service des personnes infames. On trouvera aussi dans le même lieu des preuves convaincantes de ses fourberies & de ses Impostures, & de quelle maniére les Docteurs de Sorbonne & les autres Sectateurs du Papisme ont adopté une Theologie Eterodoxe, composée par ce faux Docteur, & imprimée à Venise en 1635. sous le nom emprunté de *Grégoire Prêtre*, *Moine* & *Protosyncelle* de la grande Eglise de *Chio*.

Cet Ouvrage qui est une espéce de Catéchisme, qui porte le Titre *d'Abregé des Divins & Sacrez Dogmes de l'Eglise Orientale*, contient un précis de la Doctrine du Cardinal *Bellarmin* sur les matiéres de Controverse agitées entre les Protestans & ceux de la Communion de Rome, sur quoi on doit remarquer que *Coressius* y canonise toutes les erreurs & les idolâtries du Papisme, afin de persuader, autant qu'il lui est possible, aux ignorans, que ce sont les propres Dogmes & les Pratiques Religieuses des Grecs non Latinisez, qui sont contenuës dans ce Catéchisme. Les Docteurs de Sorbonne l'ont produit contre le

Ministre *Claude* & les Théologiens *Réformez*, comme une Piéce très Authentique, sur tout depuis qu'ils ont trouvé le moien de le faire approuver par les Grecs Subornez dans le Concile de Jérusalem tenu sous le Patriarche *Dosithée* l'an 1672. Nous produirons dans la suite de cet Ouvrage plusieurs témoignages pour réfuter cette Doctrine erronée de *Coressius*, c'est pourquoi il nous suffit d'avoir fait remarquer ici en passant, quelles sont les Erreurs & les Hérésies de ce personnage dont le Patriarche *Lucar* fait le Portrait dans la Lettre que nous expliquons.

Mais avant que de finir cet Article, il nous paroît nécessaire de faire quelques réfléxions sur la matiere de *l'Epicuréïsme* que ce Patriarche attribuë à *Coressius*, & que plusieurs Philosophes & plusieurs Théologiens modernes représentent sous une fausse idée, qui a jetté presque tout le monde dans une erreur très grossiére sur les Dogmes *d'Epicure*, & sur les mœurs corrompuës qu'on attribuë à ce Philosophe, dont la Secte a été si renommée dans le Paganisme, & si décriée dans le Christianisme par des Théologiens & des Casuites qui n'ont jamais sçû la véritable Théorie, ni la Pratique de *l'Epicuréïsme* contre lequel ils invectivent & déclament de toutes leurs forces.

La calomnie n'a jamais rien respecté, elle a porté son venin jusques sur le Trône, elle s'est glissée parmi les plus saintes Sociétez, elle a souvent attaqué & presque opprimé l'innocence, & la Divinité même n'a pas été à l'abri de ses atteintes; & comme son succès dépend la plûpart du tems de certaines circonstances, & de la maniére dont on l'insinuë, celle que les *Stoïciens* ont publiée contre Epicure a été de ce caractére.

L'extérieur affecté de ces Philosophes, leur zéle apparent pour la vertu, l'austérité fastueuse de leurs préceptes, & les magnifiques expressions dont ils ont voilé leurs impostures, ont eu d'abord quelque succès. C'est le propre de la calomnie de répandre pendant quelque tems son poison; mais dans la suite la vérité triomphe de ses artifices, & la calomnie se détruit par sa propre foiblesse.

La fausseté de celle qu'on a semée contre ce Philosophe a été découverte, puisque ce grand homme fut l'amour des sçavans de son Siécle; sa Patrie l'honora par des statuës, sa Doctrine éclata par ses écrits; l'on faisoit même gloire, au rapport de *Pline*, de tenir de ses portraits dans les sales, de les porter sur soi, & l'on célébroit le vingtiéme de la Lune des Fêtes en l'honneur de ses images.

Il exposa aux yeux de l'Univers la beauté de son intérieur par la maniére de bien vivre qu'il enseigna, & il méprisa de réfuter les impostures de ses envieux. Falloit-il d'autre Apologie qu'une vie sans reproche, & une vertu sans affectation?

Il a trouvé chez ses propres ennemis des témoignages de l'intégrité de ses mœurs. *Senéque* a travaillé pour sa gloire, & si l'autorité de ce Stoïcien est de quelque poids, les principaux de sa Secte ne croioient pas assûrément ce que le vulgaire s'imaginoit à son désavantage. Ses paroles sont remarquables. „ J'a„ vouerai, dit-il, sans avoir aucune complaisance pour le simple peuple, „ qu'*Epicure* n'enseigne rien qui ne soit conforme à l'équité & à la raison: j'ose „ même assûrer que si l'on vouloit approfondir ses préceptes, on n'y trouve-

„ roit

„ roit rien qui ne fût de la derniére févérité. Il emploie toute fon éloquence pour montrer que cet illuftre *Grec* n'eft pas fi éloigné que l'on croit des opinions des Stoïciens, qu'ils ont un même but & une même fin; mais que leur méthode eft différente.

Cicéron, parmi les objections qu'il fait à ce Philofophe, marque toûjours de l'eftime pour lui; & Saint *Auguftin* même, dont la piété ne peut être fufpecte, n'a point ce zéle injufte qu'ont de certains efprits, qui même aujourd'hui condamnent *Epicure*, fans fe vouloir donner la peine d'éxaminer fa Morale.

Ce fçavant Docteur, après avoir refléchi fur tous les Philofophes, fait un aveu glorieux à la mémoire *d'Epicure : Je l'euffe préferé*, dit-il, au Liv. 7. *de ben. vi.* c. 16. *à tous ceux que l'antiquité nous vante, s'il avoit crû dans l'autre vie des peines & des récompenfes.*

Saint *Jerôme* a rétabli la réputation de ce Philofophe en écrivant à *Jovinien*. „ N'eft-ce pas une chofe digne d'admiration, dit ce Pére de l'Eglife, qu'*Epicure*, qu'on regarde comme le maître de la volupté, ne dife autre chofe dans „ fes Livres, finon qu'il ne faut pour fubfifter agréablement, que des herbes, „ & des fruits, & une fimple nourriture; que la recherche de la délicateffe des „ viandes donne plus de peine qu'elle n'apporte de plaifir au goût, que de „ l'eau & du pain fuffifent au corps, & que l'excès n'eft point néceffaire pour „ fa confervation; c'eft feulement par le plaifir d'être vicieux qu'on s'y abandonne; le boire & le manger doivent fervir pour appaifer la faim, & éteindre la foif, & non pas pour flatter l'intempérance. Ceux qui vivent parmi „ le luxe des feftins, cherchent enfuite des plaifirs criminels; & d'ailleurs la „ fageffe, qui n'eft que l'ouvrage du travail, ne s'acquiert point dans ce genre voluptueux de vie. Il femble que ce Saint Docteur ait prefque entiérement pris ce paffage de *Porphire*, où il parle de l'abftinence des viandes : Il y rapporte les fentimens & les préceptes *d'Epicure* fur la frugalité, & fur la maniére de garder la tempérance, qu'il affûre avoir été jufqu'à fon tems inviolable aux Sectateurs de ce fameux *Grec*.

Genuftus Pletho grand Platonicien, qui vivoit il y a près de deux cens ans, dit qu'*Epicure* regardoit la tranquillité de l'efprit comme le Souverain bonheur de la vie, & *Jean Gerfon* parlant de l'opinion différente des anciens Philofophes fur cette même félicité, rapporte que quelques-uns l'ont mife dans le plaifir des fens, mais qu'*Epicure*, dont *Sénéque* parle avec tant de vénération dans fes Epîtres, la mettoit dans le calme de l'efprit: après quoi ce Chancelier de l'Univerfité de Paris ajoûte, qu'*Ariftippe*, *Sardanapale* & *Mahomet*, qui ont foûtenu que les plaifirs du corps faifoient le bonheur de la vie, font indignes du nom de Philofophes.

Enfin, dans ces derniers tems, le célébre Philofophe *Malebranche* a fait paroître la Doctrine *d'Epicure* avec tout le luftre qu'elle méritoit: il a fait éclater ce qu'il y avoit de louable dans fes mœurs, par la belle Apologie qu'il a laiffée pour fa juftification. Il rend juftice à la vertu Paienne, en faifant voir l'excellence de celle du Chriftianifme, & s'il donne des louanges à l'une, c'eft pour faire briller davantage celle qu'on apprend dans l'Ecole de la véritable Religion, où les fidéles reconnoiffent que les lumiéres de la raifon ne font

pas suffisantes pour conduire l'homme dans le chemin de la vertu, sans le secours particulier d'une grace efficace, que Dieu accorde à tous ceux qu'il veut conduire à la connoissance & à la possession de la félicité & du bonheur éternel qu'il n'accorde qu'à ses élûs, par le mérite & l'intercession de *Jésus Christ* le Sauveur du monde.

On doit avouer qu'*Epicure* n'a pas connu la vraie Religion, puisqu'il a été plongé dans les ténébres du Paganisme, qui étoit le Culte de sa Patrie, & celui de la plus grande partie du monde; mais on peut néanmoins soûtenir qu'il a vécu moralement bien : c'est outrager la bonne foi, insulter à l'antiquité, abuser le présent, & mentir à la postérité, que de faire passer pour un méchant homme, & pour un voluptueux, celui dont la vie a été bien réglée, qui a montré les charmes qu'il y avoit à bien vivre, les moiens de fuir le vice, & qui a voulu enfin, que les passions fussent domptées par la réfléxion que les hommes raisonnables doivent faire sur les tristes effets qu'elles produisent, quand on se laisse emporter à la fougue de tous les mauvais desirs qu'elles font naître.

Le fameux Docteur *Arnaud* critiqua de toutes ses forces cette Doctrine d'*Epicure*, d'abord que le P. *Malebranche* s'en fut rendu l'Apologiste, & qu'il se mit à soûtenir que *tout plaisir est un bien, & qu'il rend actuellement heureux celui qui le goûte.* L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres en donnant l'extrait du Livre de Mr. *Arnaud*, qui contient diverses réfléxions Philosophiques & Théologiques sur le nouveau systême de la Nature & de la Grace, se déclara sur cet article pour le P. *Malebranche. Il n'y a rien de plus innocent*, dit-il, dans son troisiéme Article du mois d'Août 1685., *ni de plus certain que de dire*, que tout plaisir rend heureux celui qui en jouït, pour le tems qu'il en jouït, & que néanmoins il faut fuir les plaisirs qui nous attachent au corps... *Mais*, dit on, *c'est la vertu*, *c'est la grace*, *c'est l'amour de Dieu seul qui est nôtre béatitude. D'accord en qualité d'instrument*, *ou de cause* efficiente, *comme parlent les Philosophes*, *mais en qualité de cause* formelle, *c'est le plaisir*, *c'est le contentement qui est nôtre seule félicité.*

Là-dessus Mr. *Arnaud* prit à partie le Nouvelliste de la République des Lettres, & lui adressa un *Avis*, inséré dans le premier Article du mois de Décembre 1685., dans lequel il le réfuta de point en point, & selon toutes les régles de sa maniére de combattre, qui étoit sans doute celle d'un très habile Logicien. Le Nouvelliste repliqua dans son Journal du mois de Janvier 1686. & soûtint toûjours son Dogme, & s'attacha principalement à ôter les équivoques qui ont été répanduës sur cette matiére, par la diversité des phrases *tropologiques*, dont on s'est servi : la plûpart des Ecrivains aiant donné à la cause le nom de l'effet, je veux dire aiant appellé bonheur, ou malheur, non pas ce qui l'est effectivement, mais ce qui le cause. Il s'engagea même à réfuter ceux qui s'imaginent que les plaisirs de nos sens ne sont point spirituels : il soûtint qu'à ne les considérer que selon leur *entité* physique, ils sont purement spirituels, & qu'on ne peut les appeller corporels qu'en conséquence d'un rapport accidentel & arbitraire qu'ils ont au corps; car ce rapport n'est fondé qu'en ce qu'il a plû à Dieu d'établir pour la cause occasionnelle de ces plaisirs, l'action de certains objets sur le corps de l'homme.

Mr.

Mr. *Arnaud* ne voulut pas avoir le dernier; il réfuta tout de nouveau son adversaire par une docte Dissertation, mise dans le 6. Tome de la Bibliothéque Universelle, où il n'y a rien de plus important, ce me semble, que la derniére partie. Elle a pour tître, *Examen d'une nouvelle spéculation touchant la spiritualité & la matérialité des plaisirs des sens.* Il la commence de cette maniére: „Il ne me reste plus, Monsieur, qu'à vous dire un mot de la plus im„portante chose de vôtre Ecrit. C'est une pensée Métaphysique si subtile & si „abstraite, que j'ai une double peur: l'une de n'avoir pas tout à fait bien pris „vôtre pensée: l'autre de ne pouvoir dire la mienne d'une maniére qui puisse „être entenduë de tout le monde. Vous prétendez, Monsieur, qu'il faut dis„tinguer deux choses dans les plaisirs des sens, leur *spiritualité* que vous re„gardez comme leur étant essentielle, & leur *matérialité* que vous voulez qui „leur soit *accessoire & accidentelle:* d'où vous concluez qu'un plaisir des sens „pourroit demeurer *idem numero*, *le même en son individu*, & n'avoir rien de „matériel, parce que la matérialité en peut être séparée.

Mr. *Arnaud* développe ensuite fort nettement la Doctrine de son Adversaire, & la combat d'une maniére très digne de sa Logique & de son habileté; mais je croi pourtant qu'il n'a pas raison dans le fond, & qu'il n'a pas assez pris garde à la différence qui se trouve entre nos sentimens & nos idées. Le rapport de nos idées à leur objet est essentiel; & il a raison de dire, que Dieu ne pourroit pas faire que l'idée du cercle fût séparée du rapport au cercle. Mais il n'en va pas de même de nos sentimens. Nôtre ame pourroit sentir du froid sans le rapporter à un pied, ou à une main, tout comme elle sent la joie d'une bonne nouvelle & le chagrin, sans les rapporter à aucune des parties du corps: & si pendant qu'elle est unie à un corps elle rapporte à quelque partie de ce corps la douleur & certains plaisirs, le sentiment de la brûlure, le chatouillement, &c., ce n'est que par un établissement tout à fait libre de l'Auteur de son union avec le corps, ce n'est qu'afin qu'elle puisse mieux veiller à conserver la machine qui lui est unie. Si cette raison cessoit, il ne seroit plus nécessaire qu'elle rapportât hors de soi les sentimens, & néanmoins elle seroit toûjours susceptible de la modification qu'on nomme douleur, plaisir, froid, chaud: Dieu pourroit lui imprimer toutes ces modifications, ou sans se régler sur aucune cause occasionnelle, ou en se réglant sur une cause occasionnelle qui ne seroit pas un corps; mais les pensées de quelque esprit.

L'Auteur de l'Art de penser a raison de dire „qu'il est très possible, qu'u„ne ame séparée du corps soit tourmentée par le feu de l'Enfer, & qu'elle sen„te la même douleur que l'on sent quand l'on est brûlé, puisque lors même „qu'elle étoit dans le corps, la douleur de la brûlure étoit en elle, & non dans „le corps, & que ce n'étoit autre chose, qu'une pensée de tristesse qu'elle res„sentoit, à l'occasion de ce qui se passoit dans le corps auquel Dieu l'avoit unie. Mais il n'a pas raison de supposer qu'il faudroit que Dieu disposât tellement une certaine portion de la matiére à l'égard d'un esprit, que le mouvement de cette matiére fût une occasion à cet esprit d'avoir des pensées affligeantes. Un être tout à fait immatériel pourroit faire la fonction d'une telle cause occasionnelle, & en ce cas là nôtre ame pourroit sentir le même plaisir que nous nommons *sensuel* & *corporel*, elle le pourroit, dis-je, sentir sans le rapporter

à une bouche, ou à une oreille, comme nous y rapportons présentement le plaisir de la bonne chére & de la Musique. D'où il résulte que le plaisir, de quelque espéce qu'on le suppose, peut faire le bonheur de l'ame par tout où elle se trouve unie à la matiére, ou séparée de tout ce qui est matériel & corporel.

Cela mériteroit un discours à part ; mais n'étant pas ici le lieu de traiter cette matiére à fond, il nous suffit d'avoir fait remarquer en peu de mots, que le Patriarche *Lucar* n'est pas le seul qui a attribué à *Epicure* & à ses Sectateurs des sentimens & des maximes bien différentes de tout ce que les Philosophes & les Théologiens modernes les mieux versez dans la connoissance de l'antiquité publient de la Doctrine & des mœurs de ce Philosophe si fameux parmi les anciens Grecs. Cette diversité d'opinions qui partagent aujourd'hui les Sçavans sur cette matiére, nous oblige d'ajoûter encore deux ou trois courtes réfléxions à cet article pour rendre plus intelligible ce que nous venons de dire.

Il est nécessaire d'observer d'abord, que presque tous les anciens Philosophes qui ont parlé du bonheur de l'homme, se sont attachez à une notion externe, & c'est ce qui a produit parmi eux un si grand partage de sentimens, que selon *Varron*, il y avoit deux cens quatrevingt-&-huit opinions différentes sur la nature du souverain bien. Il y a un peu d'éxagération dans ce nombre, comme on le peut voir dans le dixneuviéme Livre de la Cité de Dieu de Saint *Augustin*: mais cela n'empêche pas qu'il ne soit très véritable que les uns ont mis le bonheur de l'homme dans les richesses; d'autres dans les Sciences ; d'autres dans la réputation ; d'autres dans la vertu ; & d'autres dans plusieurs autres choses.

Il est clair qu'ils ont attaché l'idée de la béatitude, non pas à sa cause formelle, mais à sa cause efficiente ; c'est à dire, qu'ils ont appellé nôtre bonheur ce qu'ils ont jugé capable de produire en nous l'état de félicité, & qu'ils n'ont point dit quel est l'état de nôtre ame quand elle est heureuse. C'est cet état que je nomme la cause formelle du bonheur. *Epicure* n'a point pris le change, il a considéré la béatitude en elle-même, & dans son état formel, & non pas selon le rapport qu'elle a à des êtres tout à fait externes, comme sont les causes efficientes.

Cette maniére de considérer le bonheur est sans doute la plus éxacte, & la plus digne d'un Philosophe ; *Epicure* a donc bien fait de la choisir, & il s'en est si-bien servi qu'elle l'a conduit précisément où il falloit qu'il allât : le seul dogme que l'on pouvoit établir raisonnablement selon cette route, étoit de dire que la béatitude de l'homme consiste à être à son aise, & dans le sentiment du plaisir, ou en général dans le contentement de l'esprit. Cela ne prouve point que l'on établit le bonheur de l'homme dans la bonne chére, & dans les autres plaisirs des sens ; car tout au plus ce ne peuvent être que des causes efficientes, & c'est dequoi il ne s'agit pas : quand il sera question des causes efficientes du contentement, on vous marquera les meilleures ; on vous indiquera d'un côté les objets les plus capables de conserver la santé de vôtre corps, & de l'autre les occupations les plus propres à prévenir l'inquiétude de vôtre esprit : on vous prescrira donc la sobriété, la tempérance, & le combat contre les passions tumultueuses & déréglées qui ôtent à l'ame son état de béatitude,

tude, c'eſt à dire l'aquieſcement doux & tranquille à ſa condition. C'étoient là les voluptez où *Epicure* faiſoit conſiſter le bonheur de l'homme. On ſe récria ſur le mot de *Volupté*, les gens qui étoient déja gâtez en abuſérent, les ennemis de ſa Secte s'en prévalurent, & ainſi le nom d'*Epicure* devint très odieux. Tout cela eſt accidentel au Dogme, & n'empêche pas qu'*Epicure* n'ait ſolidement philoſophé. Bien entendu qu'il commettoit une grande faute en ne reconnoiſſant pas qu'il n'y a que Dieu qui puiſſe produire dans nôtre ame l'état qui la rend heureuſe.

LETTRE DIXIE'ME.

De Cyrille Lucar *Patriarche de Conſtantinople*, à Mr. *Antoine Leger*, Miniſtre du Saint Evangile, *Paſteur & Profeſſeur en Théologie* à Genéve.

Al molto Reverendo M. S. *Antonio Legero*, Amico oſſervatiſſimo, *Molto Reverendo Signore* doppo le *fraterne* ſalutationi.

ALl'improviſta il benedetto Voſtro ſucceſſore M. Signore Sartorio *mi è venuto auviſare che li corrieri ordinarii Venetiani hanno da partire, è ſe voleſſe ſcriverli.*

Subito laſciato à parte ogni altro affare, con la mano tremante mi meſſi a ſcrivere la preſente, perche gli faciamo intender il buon ſtato noſtro nel quale viviamo, havendo ſempre memoria della perſona ſua, che ha laſciato impreſſe negli animi di tutti gli noſtri Greci qualita di humanita, di dottrina, è di ſantita, che in lei riſplendevano, con univerſal ſatisfatione di tutti li fedeli, è confuſione dell'auverſarii. (*a*)

E vero che M. Signor Sartorio *é imitatore delle virtu di Voſtra Reverentia, è del valore, che ſatisfa aſſai al ſuo ufficio* di predicare orthodoxamente il verbo d'Iddio, *è paſcer queſto piccolo Ovile ſenza reſpermiar à fatiche di ſtadii, con*

Au très vénérable Mr. Antoine Leger, *mon très cher & honoré Ami, aprés vous avoir ſalué* fraternellement.

JE vous dirai que Mr. *Sartorio* vôtre ſucceſſeur, très louable, m'eſt venu donner avis, à l'improviſte, que ſi je voulois vous écrire, le Courier ordinaire de *Venize* étoit ſur le point de partir.

J'ai d'abord laiſſé toutes mes autres affaires, & me ſuis mis à écrire cette Lettre avec la main tremblante, pour vous faire ſçavoir la bonne ſituation où je me trouve préſentement, & le ſouvenir que je conſerve toûjours de vôtre chére Perſonne, qui a laiſſé dans l'eſprit de *tous nos Grecs* les traces de *l'honnêteté* de *l'érudition*, & de la *ſainteté* qu'elle faiſoit briller *au grand contentement de tous les fidéles, & à la confuſion de nos adverſaires.* (a)

Il eſt vrai que Mr. *Sartorio* eſt un parfait modele de vos vertus & de vôtre capacité, & qu'il s'acquite fort bien de ſa Charge, *en prêchant la Parole de Dieu d'une maniére Orthodoxe*, & en édifiant ce petit troupeau par une vie ſi

 éſem-

esemplarita di vita notabile, *per il che* da tutti é riverito & honorato. (*b*)

Ma la longa prattica che Vostra Reverentia ha havuta qui è la familiarità con tutti à la Christiana prattica, *ha svegliato gli animi* alli nostri, *che di lei ricordandosi*, è della sua dottrina, *ed altre sue qualità* la benedicono, *onde habbi da creder che qui* ha lasciato buon nome. (*c*)

Havuto puoi qui la nuova del suo buon arrivo in Geneva, TUTTI si habiamo rallegrato è renduto gratie alla Majesta Divina, *che non lascia li suoi fedeli alla discretione delli peccatori : il che giornalmente lo proviamo in noi istessi.*

Non ho tempo da scriver molte cose, *ma questo non voglio preterire*, *che di* Venetia *mi auvisa* Sophronio, Metropolita di Athene, *mio Clientale* è molto incli nato alla Religione Reformata, *come sa* FORSE *Vostra Reverentia*, lui m'avisa *Come à Roma* la Congregatione de propaganda INFIDELITATE, *che cosi si deve chiamare*, pigliando nuova del mio ritorno dall'essilio è che ho da haver il possesso del Patriarchato, (*che piacendo à Iddio insino alli* 15. *di marzo io havero*, *havendo io aspetato secondo l'ordine dell'Excellentissimo è prudentissimo* Signore Imbasciadore di Hollanda, *è il suo sano conseglio la mutatione*, *& il cambiamento de tutte le Porte*, *è delli Magistrati dell'Imperio*, *che qui adesso par esser nuovo mondo*,) *hora* l'insana Congregatione *pigliando nuova di questo* hanno variamente discorso di me.

exemplaire, parmi beaucoup de fatigues & de voiages, qu'*il n'y a* personne qui ne l'honore & ne le respecte. (*b*)

Mais les habitudes que nous avions contractées, en conversant familiérement avec vous, Monsieur, pendant vôtre long séjour en ce Païs, ont tellement réveillé dans l'esprit *d'un chacun de nous*, le souvenir de *vos instructions Chrétiennes* & de vos autres beaux talens, que *tous nos Grecs ne cessent de vous louër & de vous benir*. Cela vous doit entierement convaincre que vous avez laissé vôtre réputation fort bien établie en ces quartiers.

Nous avons *TOUS* eu une grande joie quand on nous a donné la nouvelle de vôtre heureuse arrivée à Genéve ; & nous en avons rendu graces à la Divine Majesté, qui n'abandonne jamais les siens au pouvoir des méchans, c'est ce que nous reconnoissons nous-mêmes tous les jours, par nôtre propre expérience.

Je n'ai pas le tems de vous écrire beaucoup de choses, mais je veux néanmoins vous faire part d'un avis que j'ai reçû de *Venize*, par une Lettre de *Sophronius* Metropolitain d'*Athénes* qui est un de mes amis, *fort bien intentionné pour la Religion Réformée*, comme vous le sçavez, PEUT-ETRE, Monsieur. Il me dit qu'on a parlé diversement de moi à Rome, dans *la Congrégation de la Propagation de* l'INFIDELITE', (car cest ainsi qu'on la doit appeller,) touchant la nouvelle qui s'y est répanduë de ma délivrance de l'éxil, & de mon retour en ce Païs, où je dois rentrer en possession de mon Patriarchat, le 15. du mois de Mars prochain, Dieu aidant. Je l'aurois pû faire plûtôt, mais en suivant le bon conseil de son Excellence, *Monsieur l'Ambassadeur de Hollande*, *qui*

Un

Un Giesuita *chiamato* Tarquino, *se ne va del* Papa Urbano, *per instigarlo à volersi risentire contra* il Vechio Patriarcha Cyrillo che é Heretico, *ed inimico della* Santa Chiesa Catholica Romana, *& parlò quanto gli é piaciuto; ma il* Papa *piu discreto è* Politico, *per levarse da dosso un* huomo importuno è senza cervello, *rispose molto bene che* la sua Authorita non passa in Turchia, *ma che si habbia patientia infino alla venuta del* Spagnuolo Imbasciadore, *del quale si he ben qualche cosa parlato dell'*Agente *dell'* Imperadore, *ma tutto risoluto in fumo.*

Vengo à dirli che la divina misericordia non lasciara mai li suoi fedeli, ne permettera che la mano delli adversarii sia potente sopra di loro: ma sempre li protegera. Laudato sia il suo santo nome.

Di altre cose minute *che Vostra Reverentia me ha. . . . questa volta non gli puosso risponder. Aspetto pigliar il possesso come ho scritto di sopra, è scriver puoi alla* Santa Synodo, *è risponder alla mandatami. All'hora con quella risposta darò conto à Vostra Reverentia del resto.*

Per gratia d'Iddio speramo che il Stato Ecclesiastico si restituira. La fede Orthodoxa Evangelica si propagara, è la verità risplendera, è TUTTO SI

est très prudent, j'ai attendu que tous les Officiers de la *Porte* & les Magistrats de cet Empire fussent changez, ce qui aiant été fait, il semble maintenant que ce soit un nouveau monde.

Un Jésuite appellé *Tarquin* est allé à *Rome*, vers le *Pape Urbain*, pour l'inciter à faire paroître les effets de sa colére contre *le vieux Patriarche Cyrille*, & à le traiter comme un *Hérétique* & comme un *ennemi* de la sainte Eglise *Catholique Romaine.* Il lui a dit tout ce qu'il a voulu; mais le *Pape* mieux avisé & agissant en bon politique, pour se débarrasser de cet importun écervelé, lui répondit fort bien, que son Autorité ne s'étend pas dans la *Turquie*, mais qu'il devoit avoir patience jusqu'à-ce que l'Ambassadeur d'*Espagne* fût arrivé ici. Il est vrai que l'Agent de l'*Empereur* a dit quelque chose de sa venuë, mais tous ses discours sont allez en fumée.

Cela me donne lieu de vous dire que Dieu ne permettra jamais que les fidéles soient vaincus par leurs adversaires, mais qu'au contraire ses serviteurs seront toûjours protégez par un effet de sa divine miséricorde. Loué soit son Saint Nom.

Pource qui est des autres choses de moindre importance dont vous m'avez parlé. . . Je ne puis vous donner aucune réponse maintenant. J'attens d'être remis en possession de mon Patriarchat, comme je vous l'ai dit ci-dessus, après quoi j'écrirai à toute vôtre sainte Assemblée Synodale, en répondant à la Lettre qui m'a été envoiée, & alors je vous informerai amplement de tout le reste.

Nous espérons que par la bénédiction de Dieu, *l'Etat Ecclésiastique se retablira: que la foi Orthodoxe de l'Evangile s'augmentera:* que *la vérité brillera*, &

RIFORMARA secondo la NORMA del VERBO d'IDDIO. (*d*)

Parmi che quel demente Theologo il Coreffi si vogli riconoscer haver fallato. *Mi ha scritto in una sua Lettera che scrivendo per caso à Vostra Reverentia* la salutasse à nome suo, *è chiama Vostra Reverentia* mio συναγωνιστὴν. (*e.*)

Jo non gli ho scritto, ma gli ho fatto dire che non scrivero à Vostra Reverentia tal salute di tal personà *ma che lui volendo-la salutare, sa scrivere, & che scriva.*

Li Articoli li piu importanti *che sono da questi traditori oppugnati*, *sono*, della verita del Sacramento, *perche é molto dolce nel gusto delli ignoranti* il vocabulo *della* falsa Transsubstantiatione; *Cosi anco* l'Intercessione delli piccoli Intercessori: li prieghi alli Santi, è l'Adoratione de gl'Idoli (*f*)

Dio Signore apri per il suo Santo Spirito le menti nostre ἵνα φρονῶμεν, *quel che nella* scrittura prophetica & Evangelica *siamo insegnati.*

Prego per fine che la Maiesta. Divina conservi è guardi la persona Vostra, è la protega, è benedica per sempre:

Saluto tutti li Reverendissimi Dottori fraternamente, *è gli pregho dal Signore ogni benedittione è prosperità.*

Di Galata alli 10. Marzo Stylo nuovo 1637.

Di Vostra Reverentia amicissimo Fratello

CYRILLO PATRIARCHA.

que TOUT SERA REFORME' selon la REGLE *de* la PAROLE DE DIEU. (*d*)

Il me semble que cet *extravagant de Théologien*, *Coressius*, veut reconnoître qu'il s'est trompé. Il m'a prié dans une de ses Lettres de vous saluer de sa part, quand j'aurai occasion de vous écrire, & en me disant cela il vous nomme mon *second* & mon *appui dans les Controverses.* (*e*)

Je n'ai point répondu à sa Lettre; mais je lui ai fait dire que je ne vous presenterai jamais les saluts d'une telle personne, & que s'il desire de vous saluer, il peut le faire lui-même, puisqu'il sçait écrire.

Les plus importans Articles de la Religion que *Coressius* & ses perfides adhérans établissent sont, celui de *la presence réelle du Corps de Jésus Christ dans le Sacrement de l'Eucharistie*: parce que le *mot* de *Transsubstantiation* plaît beaucoup aux ignorans: de même, la *Médiation des petits Intercesseurs*: *les prières adressées aux Saints*: *& l'Adoration des Idoles.* (*f*)

Dieu nous fasse la grace d'éclairer nos entendemens des lumiéres de son Saint Esprit, afin que nous puissions bien comprendre ce que les Prophetes & les Evangélistes nous enseignent dans leurs Ecrits.

Je finis en priant la Divine Majesté qu'elle conserve vôtre Personne, qu'elle la prenne en sa garde: qu'elle la protége & la comble toûjours de ses bénédictions.

Je salue *fraternellement* tous les Vénérables Docteurs de vôtre Eglise, & adresse des vœux au Seigneur tout-puissant, afin qu'il les benisse & fasse prosperer en toutes choses.

De Galata le 10. *de Mars Style Nouv.* 1637.

Je suis, mon très honoré Monsieur, *vôtre très affectionné Frére*,

CYRILLE PATRIARCHE.

Cette

Cette Lettre a été mise en Original *avec les précédentes dans la Bibliothéque de l'Université de Genéve sous le Numero* XXXI.

REMARQUES SUR LA LETTRE X. DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Vôtre chére personne qui a laissé* parmi tous nos Grecs *les traces de l'honnêteté, de* l'Erudition, *& de la Sainteté qu'elle faisoit briller au grand contentement de* tous les fidéles, *& à la confusion de nos adversaires.*

(b) *Il n'y a* personne *qui n'honore & qui ne respecte vôtre Successeur Monsieur* Sartorio, *qui s'acquite fort bien de sa Charge, en prêchant la Parole de Dieu d'une maniére* Orthodoxe.

(c) *Le souvenir de vos* Instructions Chrétiennes. . . . *étant renouvellé dans l'esprit de* chacun de nous. . . . tous nos Grecs *ne cessent de vous louer & de vous benir. Cela vous doit convaincre que vous avez laissé vôtre réputation fort bien établie en ce Païs. Nous avons* TOUS *eu une grande joie quand on nous a donné la nouvelle de vôtre heureuse arrivée à Genéve;* & nous *en avons rendu graces à Dieu.*

TOut ce que nous avons à dire sur les trois Articles précédens, extraits de la Lettre 10. du Patriarche *Lucar*, aboutit à faire remarquer la fausseté de la Thése des Docteurs de Port-Roial, par laquelle ils ont voulu persuader à ceux qui ne connoissent pas quelle est *la véritable Religion des Grecs séparez de la Communion de l'Eglise Romaine*, que ce Patriarche étoit le *seul* qui adhéroit aux sentimens des Réformez; & que *tous les autres Grecs* de son Patriarchat étoient fort éloignez de recevoir *sa Doctrine* comme *Orthodoxe*.

Si on pése bien toutes les expressions contenues dans ce peu de lignes que nous venons de rapporter, on y trouvera dequoi se convaincre qu'il n'y a que des gens qui sont véritablement dans les mêmes sentimens que les Réformez, qui fassent des éloges de la personne & de la *Doctrine* d'un Ministre Protestant, comme ceux que les *Grecs de Constantinople* ont fait mettre dans cette Lettre de leur Patriarche, en faveur du *Ministre Leger*, & sur tout en faisant une si belle Apologie de ses *Sermons* & de toutes ses *instructions*, de même que de celles de son Successeur Mr. *Sartorius* qu'ils déclarent être très *Orthodoxes*.

Ce ne sont pas des *Papistes* qui tiennent ce langage. On n'a jamais entendu aucun Théologien de l'Eglise Romaine parler de la sorte. Tout le monde sçait qu'ils ne cessent d'invectiver contre les Dogmes des Réformez, & qu'il n'y a point d'injures, ni d'Anathêmes, qu'ils ne mettent en usage pour confondre & pour accabler ceux qui les enseignent. Il paroît ici que les *Grecs non*

latinisez font tout le contraire, en louant les Protestans & leur Doctrine. Il faut par conséquent qu'ils aient une bonne idée de la Religion des Chrétiens Réformez, & une grande aversion pour les Dogmes & le Culte de l'Eglise Romaine, puisqu'ils ne lui donnent jamais que les titres dont les Auteurs Sacrez se servent pour désigner l'Antichristianisme. Voila pourquoi cette idée regne dans tout ce que le Patriarche *Lucar* dit contre la *Papauté* & le *Papisme*; & c'est aussi dans cette même vûë qu'il témoigne l'espérance qu'il a d'en voir réformer les Abus, corriger les Erreurs & abolir les Idolatries, comme il s'en exprime dans les trois Articles suivans, qui sont aussi extraits de la même Lettre.

(d) *Nous espérons que par la bénédiction de Dieu, l'Etat Ecclésiastique se rétablira: que la foi* Orthodoxe de l'Evangile *s'augmentera: que la vérité brillera, & que* tout sera réformé *selon la* Régle *de la* Parole de Dieu.

(e) *Il me semble que cet extravagant de Theologien* Coressius, *veut reconnoître qu'il s'est trompé*, &c.

(f) *Les plus importans Articles de la Religion que les perfides adhérans de* Coressius *veulent soûtenir, sont, la* Transsubstantiation, *la* Médiation *des Saints*, l'Invocation *des Créatures*, l'Adoration *des Idoles*, &c.

Il y a trois choses fort remarquables dans cette derniére partie de la Lettre du Patriarche *Lucar*. La premiére, c'est qu'il établit le même principe que les Protestans ont emploié pour la Réformation de cette partie du Christianisme qui a renoncé à la Communion idolâtre de l'Eglise Romaine, & dressé une Confession de Foi tirée de la *seule* Parole de Dieu, & une Discipline Ecclésiastique pour tout ce qui concerne le Culte extérieur des Eglises Protestantes, dont *toutes les Régles* sont entiérement conformes aux Préceptes de Jésus Christ, tant pour la Théorie que pour la Pratique, de tout ce qui fait l'essence du véritable Christianisme, tel qu'il fût établi par les Apôtres sans aucun mêlange des traditions humaines.

La seconde chose qu'on doit remarquer, cest que le Moine *Coressius* disciple des *Jésuites*, après avoir été le plus cruel ennemi de *Cyrille Lucar*, pendant que ce Patriarche étoit éxilé à *Chio*, & le plus grand Antagoniste du Ministre *Leger*, quand ce Pasteur Réformé étoit à *Pera* de Constantinople, se soit repenti en quelque sorte d'avoir combattu la vérité, & calomnié ces deux personnes, pour favoriser les pernicieux desseins des Emissaires de la Cour de Rome, qui ont mis en usage tout ce que la perfidie & les plus violentes passions leur ont pû suggérer, pour faire périr malheureusement ce Patriarche, & ce Ministre, parce qu'ils étoient les principaux défenseurs de l'*Orthodoxie* dans les Eglises Grecques de l'Orient; quoi qu'il y eût beaucoup de Prélats & d'autres personnes qui soûtenoient la même Doctrine, & qui cependant n'avoient point de Relation avec le Ministre *Leger*. Cela paroît en ce que le Patriarche *Lucar* lui donne avis au commencement de cette Lettre 10, que *Sophronius* Metropolitain *d'Athénes* est un de ses bons amis, & qu'il est bien intentioné

né pour la Religion Réformée. N'est-il pas étonnant après cela, que les Docteurs de Port-Roial osent dire que *Cyrille Lucar* avoit été suborné par le Ministre *Leger*, & qu'il n'y avoit aucun Prélat dans les Eglises Grecques, qui fût du sentiment de ce Patriarche de Constantinople. *Coressius* lui-même, tout attaché qu'il étoit au Papisme, donne un démenti, aussi-bien que *Sophronius*, à ces Controversistes si fameux de l'Eglise Gallicane.

On peut enfin remarquer sur le 3. Article ci-dessus, que le Patriarche *Lucar* condamne expressement les mêmes Dogmes que les Réformez tiennent pour Etherodoxes, & les mêmes cultes qu'ils rejettent comme superstitieux, ou comme idolâtres. Ce Patriarche y marque spécialement l'opinion de la *Transsubstantiation* & de la Présence réelle, comme très erronée & entiérement contraire à la Doctrine de Jésus Christ; cependant, il n'y a point d'Article de Foi, que les Docteurs du Papisme soûtiennent avec tant d'opiniâtreté que celui là; mais nous le passons maintenant sous silence, parce que nous devons produire dans la suite dequoi le renverser d'une maniére plus particuliére & plus efficace.

LETTRE ONZIE'ME.

De Cyrille Lucar, *Patriarche de Constantinople*, *à* Mr. Antoine Leger, *Ministre du Saint Evangile*, *Pasteur & Professeur en Théologie à Genéve.*

Molto Reverendo Signore,

Non manchar[ò] di pensare insin tanto quello che posso fare per satisfacione del suo desiderio, è forse qualche parte del ben publico.

Il Concilio Fiorentino manuscritto vederemo di truovare, è consideraremo sopra le altre sue richiesse. (a)

Le buone nove d'ella Christianità venute per li Signori Stati, mi fanno esser molto alegro.

Iddio benedetto aiutti quelli Principi per

Mon très honoré Monsieur.

Je ne manquerai point de m'appliquer incessamment à faire tout ce qui me sera possible, pour vous procurer ce que vous desirez; & peut-être aussi quelque chose concernant le bien public.

Je ferai en sorte de trouver *le Concile de Florence Manuscrit*, & n'oublierai point de faire toutes les réfléxions nécessaires sur vos autres demandes. (*a*)

Les bonnes Nouvelles de la Chrétienté, qui nous sont venuës en ce Païs, de la part des *Seigneurs Etats Généraux*, me font un extrême plaisir.

Je souhaite que la bénédiction de

per beneficio del ben commune della Chiesa.

Il Patriarcha

CYRILLO.

Dieu, & son assistance, favorisent toûjours ces Puissances, pour la prospérité & le bonheur universel de l'Eglise.

Le Patriarche

CYRILLE.

Cette Lettre qui est sans datte, a été mise en Original avec les précédentes, dans la Bibliothéque de l'Université de Genéve, sous le Numero XVIII.

REMARQUES SUR LA LETTRE XI.

DU PATRIARCHE LUCAR.

CEux qui voudront sçavoir la vérité de toutes les intrigues du *Concîle de Florence*, doivent avoir recours aux *Histoires* des *Grecs* & les comparer avec *celles* des *Latins*. Les uns & les autres outrent souvent la matiére: c'est pourquoi il faut prendre le milieu entre les deux extrémitez, & consulter les *Actes Originaux* quand on peut les trouver; au defaut de quoi, on risque de se tromper: car il y a fort peu de Conciles imprimez, dans lesquels on ne trouve quelque falsification, & c'est ce qui a obligé *le Ministre Leger* de recourir au Patriarche *Lucar* pour avoir quelque Exemplaire *Manuscrit* du *Concîle de Florence*.

Il n'y a jamais eu d'Assemblée Ecclésiastique, dans l'Eglise Romaine, dont les Actes soient plus suspects que ceux de ce *Conciliabule de Florence*, produits par les *Latins*, attendu qu'ils ont fait tout ce que la ruse & l'adresse leur ont pû suggérer en cette occasion pour en imposer à tout le monde: & qu'ils ont fait imprimer un grand nombre de Lettres supposées, & de Relations faites à plaisir pour donner à entendre à toute la Postérité que *tous les Grecs Orientaux* se sont unis, de bonne foi, à l'Eglise Romaine dans ce Concile; mais l'événement a fait voir le contraire d'une maniére très évidente, puisque les *Historiens* de sa Communion qui déguisent, autant qu'ils peuvent, tout ce qui se passa à leur désavantage dans cette occasion, ne sçauroient néanmoins s'empêcher de laisser entrevoir dans leurs Narrations, que cette prétendue *Réünion* n'a été qu'une feinte de quelques *Grecs hypocrites* qui ne furent pas plûtôt retournez en Orient après avoir fait leur Cour au Pape dans ce Conciliabule, qu'ils levérent derechef le masque pour agir contre lui, & pour le faire Anathématiser comme on le peut voir dans l'Histoire de ce tems là, dont nous dirons ici deux mots en nous servant des propres termes qui se trouvent dans les Annales de *Baronius*, dans celles de *Rainaldi*, dans l'Abregé de *Sponde*, & dans l'Histoire du Jésuite *Maimbourg*, touchant cette derniére Rupture des *Grecs* que tous

tous ces Auteurs Papistes regardent comme un *Schisme*, dont voici la description en abregé.

Le Pape *Eugéne* IV. s'étant brouillé avec les Péres assemblez au *Concile de Bâle*, pour soûtenir son Autorité, en convoqua un à *Ferrare*, où l'Empereur d'Orient, le Patriarche de Constantinople, & plusieurs autres Personnes de l'Eglise *Grecque*, se trouverent. Mais cette Ville aiant été attaquée de la maladie contagieuse, après XVI. sessions, on fût obligé de transférer le Concile à Florence l'an 1439. Le Pape s'y trouva lui-même, avec *Jean Paleologue* Empereur des Grecs, & on y tint la premiére Session, qui est la XVII., en comptant celles qui avoient été tenuës à Ferrare. Ce fut un jeudi 26. du mois de Février, là on disputa de la *Procession* du Saint Esprit, & les *Latins* après deux discours que le Cardinal *Bessarion* fit à ce sujet, cabalerent de telle sorte, que quelques *Grecs* souscrivirent à la créance des *Latins*, mais l'Evêque d'Ephese s'y opposa avec quelques autres Prélats Orientaux. Ensuite on régla du mieux qu'on pût les autres Articles de la Créance des *Latins* & des *Grecs*, en palliant ce qui ne plaisoit pas aux uns ou aux autres; & enfin, on conclut une espéce de *Tolérance* réciproque, à laquelle on donna le nom *d'union* dans les Actes & dans les Lettres circulaires, qui furent souscrites des uns & des autres, le 21. jour de Juillet de la même année. Quelque tems après, l'Empereur *Jean* repassa à Constantinople, pour s'y opposer aux progrès des Armes du *Turc*. Cependant, après le depart des *Grecs*, le Concile dura encore trois ans, & il ne fût conclû qu'en 1442. dans l'Eglise de Saint Jean de Latran à Rome.

Plusieurs Auteurs ont écrit que l'Empereur *Paleologue* n'étoit venu en Italie que pour mendier quelque secours contre ses ennemis, & que les Prélats *Grecs* qu'il amena avec lui, étoient des gens qui ne cherchoient qu'à lui faire plaisir, & qui pour faire entrer le Pape dans les desseins de cet Empereur, voulurent bien, par une lâche complaisance, souscrire le formulaire captieux & équivoque de la Confession de Foi des *Latins*, dans le dessein de se rétracter ensuite, quand ils auroient obtenu tout ce qu'ils demandoient à ce Pontife, & c'est ce qu'ils ne manquerent pas de faire quelques mois après la conclusion du Concile de Florence. Car en 1443. les Patriarches d'Aléxandrie, d'Antioche & de Jérusalem, qui avoient souscrit à ce Concile par leurs Vicaires ou Députez, ne laissérent pas de convoquer un Synode à Jérusalem, où ils excommuniérent *Metrophanes*, Patriarche de Constantinople, comme fauteur des Hérésies des *Latins*. Ils traitérent d'éxécrable *Conciliabule* le Concile de Florence, & menacérent même l'Empereur, par une Epître Synodale qu'ils lui adressérent, de l'excommunier, s'il continuoit à en authoriser les décisions.

L'Empereur qui étoit un Prince assez craintif, relâcha beaucoup de sa premiére fermeté: de sorte que tout l'Orient demeura dans le Schisme, à la réserve d'une partie du Clergé de Constantinople, qui suivoit encore son Patriarche. *Constantin Paleologue*, successeur de *Jean*, prévoiant les desseins de *Mahomet* II. Empereur des Turcs, envoia l'an 1451. des Ambassadeurs au Pape pour lui demander du secours, dans l'extrême danger où il avoit trouvé les affaires à son avénement à la Couronne. Il n'avoit pû encore obliger les *Grecs* à se soûmetre aux Décisions du *Concile de Florence*, protestant qu'il étoit fort résolu de travailler au plûtôt à la réduction des Schismatiques.

Le Pape *Nicolas* V. envoia à Constantinople le Cardinal *Isidore*, pour faire accepter le Decret d'union au nouvel Empereur, qui le reçût avec quelques-uns de sa Cour & du Clergé : mais comme ensuite, en célébrant la Liturgie dans l'Eglise de Sainte *Sophie*, on eût fait commémoration du Pape, & du Patriarche de Constantinople, toute la Ville s'émût, & suivant l'avis du solitaire *Gennadius*, qui étoit le Chef du Parti déclaré contre Rome, *tous les Grecs*, à la réserve de quelques-uns qui avoient reçû le Légat du Pape, *se mirent à crier* ANATHEME *contre tous ceux qui s'étoient unis avec les Latins.*

Pendant que les créatures du Pape s'opiniâtroient à soûmettre par force à l'obéïssance du Siége de Rome, les *Grecs* de Constantinople qui persistoient dans les mêmes sentimens, que ceux d'Aléxandrie, d'Antioche & de Jérusalem, *Mahomet* II. se mettoit en état de venir fondre sur eux, & de prendre cette Ville Capitale de l'Empire d'Orient : ce qu'il fit en 1453., ensuite dequoi il consentit que *Gennadius* fût élû Patriarche: celui-ci n'étoit pas le Solitaire, ou Moine, dont nous venons de parler; car bien loin d'être ennemi des *Latins*, il fit tous ses efforts pour réduire les *Grecs* à l'obéïssance de l'Eglise Romaine, en recevant le Decret d'Union: mais s'étant rendu si odieux à cause de cela, qu'on ne vouloit plus, ni le voir, ni le souffrir, il abandonna son Eglise & se retira dans un Monastére. Depuis ce tems là il y a toûjours eu des *Grecs* à Constantinople, & dans les autres Eglises de l'Orient, qui ont persisté dans la résolution de ne point s'unir aux *Latins*, pendant que l'Eglise Romaine ne voudra point abjurer ses erreurs & réformer son culte.

Tout ce que nous venons de remarquer sert à faire voir qu'on peut bien dire, avec vérité, du *Concile de Florence*, ce qu'on dit de tous les *Conciliabules* en général, que ce sont des assemblées de mauvais augure, parce qu'elles dénotent que les maux publics sont grands, & que l'on commence à désespérer de la guerison. On fait alors comme dans les maladies à peu près désespérées; on assemble quantité de Médecins; on les fait venir de loin; ils consultent; ils disputent; ils s'accordent rarement; il en faut venir à la pluralité des suffrages; ils font si bien que le malade peut dire, selon l'Aphorisme du 29. Livre de *Pline*, *la multitude de Médecins m'a fait mourir*. Les belles harangues ne manquent pas dans ces Assemblées; mais les cabales, & les intrigues y manquent encore moins; & la conclusion suit presque toûjours, non pas la justice & la vérité, mais la brigue la plus forte. Voila le Portrait du *Concile de Florence*. On verra dans les deux Lettres suivantes celui de la véritable *Eglise Grecque*, tracé au naturel par *Cyrille Lucar*, dans le tems qu'il étoit Patriarche d'Aléxandrie.



LETTRE DOUZIE'ME.

De Cyrille Lucar, *Patriarche* d'Aléxandrie, *à Mr.* Uytenbogaert *Ministre du Saint Evangile*, *& Pasteur à la* Haye *en Hollande.*

Cyrillus Papa ac Patriarcha Alexandriæ, P. *Doctissimo ac Humanissimo Viro*, JOANNI UYTENBOGAERT, *Ministro verbi divini*, *Fratri in Christo*, *observandissimo salutem & pacem à Domino nostro Jésu Christo.*

Ad Pacem Christianam & fraternum amorem provocatio.

M*Erito ab ipso litterarum mearum principio ad humanitatem tuam*, *illam pacem referri debere arbitror*, *quæ in Evangelio Jesu Christi*, *totius boni Christiani fundamentum positum est*, *cum præciperet Apostolus*, in quamcunque domum intraveritis, primum dicite, pax huic domui : *& post resurrectionem à mortuis*, *antequam nil aliud instruerentur discipuli*, pax vobis, *est dictum :*

Quod si ob alia, *& ob hoc factum puto*, *quasi vellet Dominus eis significare*, *omne Christianum negotium pace incipi debere*, *pace que finiri.*

Quia Deus Optimus, *Maximus*, *qui est α & ω*, *par est in principio*, *par in fine* ; *& nos*, *qui ad ejus similitudinem creati sumus*, *non ab re faceremus*, *si Creatorem nostrum*, *si Magistrum totis viribus imitaremur.*

Cyrille Pape & Patriarche d'Aléxandrie, à très docte & très affable JEAN UYTTENBOGAERT, Ministre de la Parole de Dieu, mon très révérend frére en Christ, Salut & Paix, en Jésus Christ nôtre Seigneur.

Exhortation à la Paix Chrètienne, *& à l'Amour fraternel.*

JE n'ai pas crû pouvoir mieux commencer la Lettre que je vous écris, que par cette Paix que l'Evangile de nôtre Seigneur Jésus Christ pose pour le fondement de tout bon Chrétien, selon le précepte de l'Apôtre, *En quelque Maison que vous entriez*, *dites premièrement*, *Paix soit à cette Maison.* Et après la Résurrection (de J. C.) des morts, avant que les Disciples eussent encore donné aucune ordonnance, il leur fut dit, *Paix vous soit.*

Que si ç'a été pour quelque raison particuliére, je croi que ç'a été aussi pour celle-ci, à sçavoir, comme si le Seigneur avoit voulu leur signifier, qu'il faut que toutes les Entreprises des Chrétiens commencent par la Paix, & qu'elles finissent aussi par la Paix.

Parce que Dieu très bon, très grand, qui est *Alpha* & *Omega*, est Paix dans le commencement, & Paix dans la fin. Et nous qui avons été créez à sa ressemblance, pouvons-nous mieux faire que de nous conformer à nôtre Créateur, & que d'imiter nôtre Maître de toutes nos forces?

En ergo, vir Doctissime, in hujusce ad te meæ epistolæ ædificatione, jacto fundamento pacis, una mecum sperare debes, fore ut amicitia nostra proficiat, fore ut aliquando salutare aliquid inter nos tractetur, semota passione, quæ hominum animos facile occupatque vincitque; cum maxime sciamus, ex iis quæ nobis referuntur, te isthic omnibus esse admirationi, & ob selectum concionandi genus, quod tibi cœlitus est donatum; quod munus nunquam recte adimpletur, nisi in corde insitum esset, quasique innatum desiderium boni communis totius Ecclesiæ, hoc est, peregrinantem Ecclesiam in fausto statu semperque florentem peroptare videre.

Ainsi donc, Monsieur, voiant que j'ai mis la Paix pour servir de baze & de fondement à ma Lettre, vous devez espérer avec moi, que nôtre Amitié s'augmentera, & qu'un jour il se traitera entre nous quelque chose de salutaire, éxempt des passions qui agitent & accablent facilement l'esprit des hommes; sur tout, d'autant que nous sçavons, par le rapport qui nous en a été fait, que vous êtes en admiration à tout le Monde en vôtre Païs, par vôtre singuliére méthode de prêcher, qui vous a été donnée du Ciel. Charge dont l'homme ne s'acquitte jamais bien, si le cœur n'est imbu, & persuadé, & que le désir du Bien commun de toute l'Eglise n'y soit, pour ainsi dire, conçû; C'est à dire, de souhaiter de voir toûjours l'Eglise Militante dans un état heureux, & toûjours florissant.

Quod de tanto viro, ita credendum, ita sentiendum esse non dubitamus, præsertim cum toties nobis hoc testatus fuerit virtutum tuarum facundissimus prædicator, Illustrissimus Orator *in hac Turcarum Aula,* Dominus Cornelius Hagius, *quoties nominis tui, in habendis mecum colloquiis, mentionem fecerit: cujus ante decem annos, peregrinantem in hisce partibus, cum usus essem familiaritate, magis magisque hoc tempore confirmata est amicitia nostra, quando ex insperato ipse* Belgio, *ego ab* Ægypto *in hanc urbem proficiscentes, alterutrum incredibili cum lætitia, viderimus, salutaverimus, dextramque dederimus.*

Ce que nous ne doutons pas que l'on ne doive croire & penser d'un si grand homme. Sur tout après tout ce que le très Illustre Orateur à cette Porte Ottomanne, Mr. *Corneille Haga* nous a dit de vos mérites toutes les fois que dans nos Conversations l'occasion s'est presentée de parler de vous: avec lequel aiant eu l'honneur de converser il y a dix ans, quand il fit un voiage en ce Païs, nôtre amitié s'est toûjours accruë & fortifiée de plus en plus, lors que sans y penser, lui venant des Païs-Bas en cette Ville, & moi étant en chemin pour m'y rendre d'Egypte, nous nous rencontrâmes au grand contentement de l'un & de l'autre, nous nous saluâmes, & nous nous donnâmes la main.

Quantum ergo isto Domino tua nobis referente putas nos jam gavisos? Quidnam putas, quod nos in animo concipiebamus, dum tua referentem audiebamus, ab oreque pendebamus viri, nisi ad te litteras nostras dare?

Quelle pensez-vous que fut nôtre joie à l'ouïe des choses qu'il nous racontoit de vous? De quelles pensées croiez-vous que nôtre esprit étoit agité, quand nous lui entendions faire le recit de vos mérites, & que nous le recevions

Pro-

Proposuit hoc nobis Dominus Orator, *at nos celerius deliberavimus. Hinc est, quod ego tibi minime notus, mihi satis noto tibi, præsentes exarare voluerim.*

Nec mirum : ad Ministrum *enim scribit* Minister, *&* *ad* Pastorem Pastor ; *uterque enim nostrum hisce nominibus fungimur, at tu in tua, ego in mea Ecclesia : & quamvis* Pastores *&* tu *&* ego simus, *constat tamen ambos sub uno* Pastore *summo esse, cui simus oves oportet, & à quo, si esse volumus, constituamur* Pastores.

Quod si à Deo habemus, bonum est ; at hoc est modo malum, quia non constat tibi mea vocatio, non constat mihi tua. Et quod pejus, vel alter neuter, Patrum autoritatem antiquam, ne Scripturæ dicam, respiciens, admittit in Ecclesia humanas opiniones & innovationes, quibus jam immersa Ecclesia extremè languescere videatur.

Loco fidei, inanis introducitur Philosophia, versatilis ille gladius, viam non custodiens, sed impediens Paradisi. Cui Philosophiæ Christum submittimus, cui credimus, quâ nisi probentur fidei mysteria, non suscipimus, hanc solam fundamentum salutis ponimus. Quod si ita ego de te dicam, vel ad te referam, tu ad me retorquebis.

de sa propre bouche ? C'étoit de pouvoir vous écrire.

J'avouë que l'Ambassadeur nous le proposa d'abord ; mais nous en avions déja pris la résolution. Cela fait que quoique je vous sois inconnu, je n'ai pas balancé à écrire cette Lettre à une personne qui m'étoit déja assez connuë.

Et certes il n'y a pas ici dequoi s'étonner, c'est un *Ministre*, qui écrit à un *Ministre*, c'est un *Pasteur*, qui écrit à un *Pasteur*. Car nous portons tous deux ces noms ; vous dans vôtre Eglise, & moi dans la mienne. Et quoique vous & moi soions *Pasteurs*, il est néanmoins certain que nous sommes l'un & l'autre soûmis à un *Souverain Pasteur*, duquel il faut que nous soions les Brebis, & par qui nous devons être établis, si nous voulons être Pasteurs.

Que si nous en avons la Vocation d'enhaut, c'est une bonne chose ; mais ce que je voi de mal en ceci, c'est que vous ne connoissez pas ma vocation, & que la vôtre m'est inconnuë. Et qui pis est, c'est que l'un ou l'autre, ou peut-être aucun de nous deux, ne s'arrêtant à l'authorité des Péres, pour ne pas dire de l'Ecriture, admet dans l'Eglise les opinions humaines, & les innovations, dont l'Eglise étant comme submergée, semble languir & être à l'extrémité.

Une vaine Philosophie, cette épée à deux trenchans, qui ne garde point le chemin du Paradis, mais qui empêche d'y entrer, prend la place de la Foi. A laquelle Philosophie nous soûmettons Christ, à laquelle nous croions, sans l'approbation de laquelle nous ne recevons point les Mystéres de la Foi, & de laquelle seule nous faisons le fondement de nôtre salut. Je ne doute pas que vous ne rejettiez sur moi, tout

ce que je dis de vous, ou tout ce que je vous écris.

Si ambo ad Papam Romanum, *ille ambos excommunicabit, & pro hæreticis habebit. En quæ est ista miseria, quæ veritatis confusio; Nemoque sit qui tanto possit obviare absurdo, tantamque explodere à Christianitate obscœnitatem; videntur aliqui exprobrare Ecclesiæ Orientis* τὴν ἀμάθειαν, (literarum ignorantiam) *quod videlicet inde litterarum studia & Philosophia in alias partes migraverint. Sed certe ob hoc, quod nunc* ἀμαθὴς (indoctus) *sit Oriens, valde beatus reputari potest: etsi enim ob tyrannidem Turcarum multis sit oppressus miseriis, neque sit ei ulla discendi commoditas; at inde magnum sumit emolumentum, quia non novit quænam sint illæ pestiferæ quæstiones, quæ hoc tempore hominum inficiunt aures; nova portenta monstraque sunt ei* αἱ καινοτομίαι, (innovationes) *metuendæ magis quam amplectendæ.*

Si nous les attribuons au *Pape de Rome*, il nous excommuniera tous deux, & nous fera passer pour hérétiques. Voila la misére du tems, telle est la confusion de la vérité, qu'il ne se trouve personne qui puisse remédier à un tel malheur, & bannir de la Chrétienté une telle turpitude. Il y en a qui semblent reprocher à l'Eglise d'Orient τὴν ἀμάθειαν, son ignorance, & son peu de connoissance dans les belles Lettres, sous prétexte que l'étude des Lettres & de la Philosophie, est passée ailleurs. Mais, certes, c'est par cette raison que l'Orient ignorant peut être réputé bien heureux. Car quoique par la Tyrannie des Turcs, il soit accablé de miséres, & qu'il soit privé de tous les moiens de s'instruire, on peut dire qu'il en retire un grand avantage, attendu qu'il ne sçait ce que c'est que ces Questions pestiférées, dont les oreilles sont aujourd'hui rebattuës. Nouveaux Monstres, nouveaux Prodiges que ces Innovations, qui sont plus à craindre qu'à embrasser.

Contentus est incompta fide Christi, quam ab Apostolis, majoribusque suis est edoctus, in illaque usque ad sanguinem perseverat, nunquam demit, nunquam addit, nunquam mutat, semper idem manet, semper integram τὴν ὀρθοδοξίαν (rectam de Religione opinionem) *tenet servatque: & si quis ulterius voluerit serio statum Christianum in Ecclesia Orientis observare, rem magni momenti miraculumque animadverteret: nam ipsi Christiani, ex quo reducti sunt in servitutem, etsi ut à domesticis anguibus, ab infidelibus persequantur, & si propriis substantiis privari se videant, & si raptos filios à propriis amplexibus, & si continuo se afflictos tribulatosque, ut nil*

Nôtre Peuple se contente de la foi toute nuë en Jésus Christ, qu'il a reçûë des Apôtres, & de ses ancêtres; il y persévére jusques à repandre son sang, il n'y ajoûte, il n'en diminue rien, il n'y fait aucun changement, il demeure toûjours le même, & retient & conserve la droite & intégre Orthodoxie de la Religion. Que si quelqu'un desiroit que l'état Chrétien observât quelque chose au delà dans l'Eglise d'Orient, il verroit sans doute quelque chose d'important, quelque miracle. Car depuis que ces Chrétiens ont été réduits à la servitude, quoi que persécutez par les serpens domestiques, par les infidéles, quoi qu'ils se voient pri-

am-

amplius, *ista tamen pro fide Christi pati non est eis grave*, *prompteque habent*, *ut multoties est probatum*, *si sese obtulerit occasio*, *ipsam mortem subire. Forsan Dei omnipotentia inde apparente*, *un de tanta hominibus donatur gratia*, ὅτε ἡ ἐκείνου δυνάμις ἐν ἀσθενείᾳ τελειοῦται: (cum illius potentia in infirmitate perficiatur) *an non est hoc miraculum*; *an non sunt ista stigmata Domini Jesu quæ gestabat Paulus ? quo cum Christiani Orientales hujus vitæ commoditates pro nihilo ponentes*, *ut caducasque reputantes*, *animum ad unum erigunt finem*, *qui est hæreditas regni cœlestis in Dei gloriam.*

vez de leur propre substance, arracher leurs enfans d'entre leurs bras, quoi qu'enfin ils soient tellement affligez, qu'ils ne le sçauroient être davantage; cependant, ils souffrent patiemment toutes ces choses pour la foi de Christ, & les supportent joieusement, comme on en a vû plusieurs éxemples, jusques là, que lors que l'occasion s'est présentée, ils n'ont pas refusé de mourir. Peut-être Dieu montre-t-il en cela sa Toute-puissance, en faisant voir d'où vient aux hommes une telle grace, puisque c'est dans nôtre infirmité que sa puissance se manifeste. N'est-ce pas là un miracle; ne sont-ce pas là les Stigmates du Seigneur *Jésus*, que Saint *Paul* portoit? avec qui les Chrétiens Orientaux estimant pour rien les commoditez de cette vie & les regardant comme périssables, ils tournent leur esprit à une même fin, qui est l'héritage du Roiaume des Cieux, en la Gloire de Dieu.

Adquid ergo tibi narramus ista? Ut videlicet intelligat tua prudentia, *in hisce partibus esse difficile aliquid novum admittere in Ecclesia*, *admittere in fide. Neque unquam iis consentiemus*, *qui etsi apparenter ad aliquod beneficium atque utilitatem videantur*, *at magno cum totius Christianitatis scandalo ista facere*, *res ipsa docet. Et optarem*, *ut una nobiscum*, *regulam istam vestra sequeretur Ecclesia : non enim objicerentur ei*, *quæ passim plures hujus temporis scriptores objiciunt. Et quoniam non est mihi tanta facultas tractandi*, *ut neque otium plura scribendi*, *missa ea facio*, *meque ulterius non extendo*; *quod forsan tunc adimplebo*, *ubi tuæ charitati non ingratum fore intellexero*, *indoctas litteras nostras perlegere*, *resque tanti momenti*, *non pauci facere. Satis vero se modo habere arbitror*, *ut tractatus nostræ amicitiæ*, *ex ista occasione quæ nos ad tuam humanitatem scribere coëgit*, *sumat exordium*, *in-*

A quel propos, donc, vous disons-nous ces choses ? C'est afin que vous sçachiez qu'il est difficile d'introduire en ces Quartiers quelque nouveauté dans l'Eglise ou dans les Articles de foi. Aussi n'y consentirons-nous jamais ; car quoi qu'il parût y avoir quelque avantage & quelque utilité, la chose même nous enseigne que cela ne pourroit se faire, qu'au grand scandale de toute la Chrétienté. Et plût à Dieu que vôtre Eglise observât cette régle avec nous; car on ne lui reprocheroit pas, ce que plusieurs lui reprochent de tems en tems en nos jours. Mais comme je ne suis pas capable de traiter de si grandes choses, & que d'ailleurs je n'ai pas le tems d'en écrire davantage, je finis, sans m'étendre plus loin, ce que je ferai peut-être un jour, lors que j'aurai appris que vous n'aurez pas dédaigné de lire ma Lettre, quelque mal conçûë qu'elle soit, & que

deque possit proficere; quod Deo Optimo Maximo complaceat, cum utriusque nostri consolatione suo perficere adminiculo, totumque in suam redundet laudem.

Interim ego te observo, absentemque animi affectu fraterne *amplector, & iterum atque iterum te osculo pacis deosculor, optimeque valere cupio.*

Datæ Constantinopoli 30. Maji 1612.

vous n'aurez pas méprisé une chose de si grande importance; & je croi qu'il me suffira, que le traité de nôtre amitié tire son origine de cette occasion qui m'a obligé à vous écrire, & que de là il puisse se fortifier; ce que je prie le Tout-bon & Tout-puissant, de vouloir achever, pour nôtre consolation mutuelle, le tout à sa plus grande gloire.

Cependant je vous révére, & quoi qu'absent, je vous embrasse fraternellement de cœur & d'affection. Et vous saluë encore une fois du baiser de Paix, souhaittant que vous jouïssiez d'une parfaite santé.

Donné à Constantinople le 30. *Mai.* 1612.

LETTRE TREIZIE'ME.

Cyrillus Papa ac Patriarcha Alexandriæ *Doctissimo ac Reverendissimo Viro* D. JOANNI UYTENBOGAERT, *Verbi divini in Ecclesia Christi Hagæ-Comitanæ Administratori, in Jesu Christo Fratri observantissimo, salutem & pacem à Domino Jesu Christo salvatore nostro, &c.*

De statu Græcarum Ecclesiarum.

NOn est mirum, neque enim aliter oportebat sperare, si litteris ad tuam humanitatem missis meis, dulcis tua echus, prout vero œconomo, verbi divini Administratori convenit, suaviter resonuerit. Cum mutuo mihi salutem atque pacem Christianam, miro sinceri cordis affectu, remitteret, ac deprecaretur, & quoniam omnino vincere me undequaque voluit, ea addidit in litterarum suarum principio, quæ mihi à se optari significabat, ad late patentis Christianitatis beneficium, quæ nobis satis aperiebant, quanto tua charitas ardeat zelo, Eccle-

Cyrille Pape & Patriarche d'Aléxandrie, à très docte & très vénérable JEAN UYTTENBOGAERT, Ministre de la Parole de Dieu dans l'Eglise de la Haye, mon très cher frére en Christ; *Salut* & Paix en Jésus Christ nôtre Sauveur.

De l'état des Eglises Greques.

JE ne m'étonne pas, & aussi ne pouvois-je espérer autre chose, que le doux Echo de la voix d'un véritable Ministre de la Parole de Dieu ait repondu agréablement à la Lettre que je vous avois écrite, en me renvoiant & souhaitant affectueusement & avec une sincérité de cœur admirable, le salut & la Paix en Christ. Et comme vous avez voulu me surpasser en tout, vous avez ajoûté au commencement de vôtre Lettre, ce que vous témoigniez desirer de moi, pour le bien de la Chrétienté. Par où nous avons recon-

sias

ſias Chriſtianas , per orbem diffuſas, in veritate unitatis , & dilectionis , videre ſupra lapidem illum Angularem, verum fundamentum , præter quod aliud nemo poteſt ponere , fundatas, vel optimam ſicut agriculturam puro verbo divino irrigatas , creſcere per omnia in Chriſto vero Capite , ἐξ οὗ πᾶν τὸ σῶμα συναρμολογούμενον καὶ συμβιβαζόμενον αὔξει, (ex quo totum corpus coagmentatum & compactum creſcit) *&c. ut tecum* Pauli *verbis utar , illud mirabile capit incrementum, quod tandem nos regni efficit cohæredes,* ἵν' ὦμεν τῷ ὄντι, κληρονόμοι μὲν Θεοῦ, συγκληρονόμοι δὲ Χριστοῦ (ut ſimus revera , hæredes quidem Dei , cohæredes vero Chriſti) *Merito crede, vir Doctiſſime , nos tibi ingentes habere gratias ob tam ſanctam intentionem tuam , & ob eam quæ te incitavit probitatem, nobis illud deprecari , quod & per minimum facile Dei eſſet adimplere, qui de lapidibus potens eſt ſemen Abrahæ ſuſcitare , quod prudenter in litteris tuis annuis , nos ita videret diſpoſitos , omnino velle paſſiones , quibus animi hominum de Religione controverſantium tenentur , poſt-ponere ; cordaque noſtra ab impiis alterutris odiis mundare , ita ut ad unum finem omnes operam & oleum conſumeremus, ad gloriam divinam, videlicet, ad bonumque ſalutis animarum noſtrarum. Quarum ſerio curam gerere deberemus.* τί γὰρ ὠφελεῖται ἄνθρωπος, ἐὰν κερδήσῃ τὸν κόσμον ὅλον, καὶ ζημιωθῇ τὴν ψυχὴν αὐτοῦ; (quid enim profuerit homini, ſi lucratus fuerit totum mundum , & anima ſua mulctetur ?)

At quoniam ii, qui per latum orbem jactant profitenturque ſoli agrum Evangelicum operari, cum ſapientes mundo apparere velint , ὑψαγόραι τε καὶ οὐρανογνώμονες, (& alti-loqui & cœleſtium rerum periti) *propriamque doctrinam tanquam*

nu ſuffiſamment le zéle de vôtre Charité , & le deſir dont vous brûlez de voir les Egliſes Chrétiennes répanduës par le monde, unies enſemble en vérité & en charité , & poſées ſur cette Pierre Angulaire , qui eſt le véritable fondement, outre lequel perſonne ne peut en poſer un autre ; afin qu'étant ainſi fondées , & comme un champ arroſées de la pure Parole de Dieu, elles croiſſent par tout en Chriſt qui eſt le véritable Chef, duquel tout le Corps étant formé, prend ſon accroiſſement, pour me ſervir avec vous des Paroles de Saint *Paul*, puis qu'enfin il nous rend cohéritiers de ſon Roiaume ; *Afin que nous ſoions en effet héritiers de Dieu, & cohéritiers de Chriſt.* Croiez, Monſieur, que nous vous ſommes très obligez d'une intention auſſi ſainte que la vôtre, & de cette probité qui vous a porté à nous la ſouhaiter ; & qu'il eſt très facile à Dieu d'accomplir, lui qui des pierres peut ſuſciter de la ſemence à Abraham ; s'il voioit, ſelon ce que vous nous mandez ſi prudemment dans vos Lettres tous les ans , que nous fuſſions tellement diſpoſez à vouloir nous défaire des paſſions dont les hommes, qui aiment les Querelles & les Controverſes, ſont animez ; & nettoier nos cœurs des impiétez de l'un & de l'autre , en ſorte que tous tant que nous ſommes nous n'aſpirions qu'à une même fin, à ſçavoir à la Gloire de Dieu, & au ſalut de nos ames ; dont nous dévrions ſerieuſement avoir ſoin. *Car que profitera-t-il à l'homme de gagner tout le monde, s'il fait perte de ſon ame ?*

Mais comme ceux qui ſe vantent par toute la terre , & publient d'être les ſeuls qui travaillent au Champ du Seigneur, voulant paſſer pour ſages devant le monde, pour diſeurs de myſtéres, *& pour expérimentez dans les choſes* céleſ-

de cœlo delapsam ostentare, nos si bene tantum vel quid faciant, vel sentiunt, quod non improbatur, sed si male, si perverse, ita ut & ipsi proprio digito tangant, obstinate defendant nunquam se male vel facere vel sentire, contumeliosè affirmant. Et quod pejus, flammis & focis insurgunt iis, qui vel Christiane admonuerint, vel modo aliquo errorem eorum palam facere proposuerint. Non licere dicentes, injuriam, quæ totam Christianitatem contaminat, propulsare. Nec saltem proprios fines munire, ad evitandum malum, quod ut γάγγραινα *(*gangræna*) serpit. Eheu, quæ spes unquam erit, Deum optimum maximum hominibus inconversabiliter elatis, ut unionis & dilectionis ratio insinuetur beneplaciturum; Non video, nisi difficulter, hoc nostra tempestate perfici posse, quando nec loqui datur, nec dicere verum. At è contrario tecum ago, vestraque cum Ecclesia, video me posse confidenter tractare; animadverto meum posse spiritum in vobis acquiescere, quia Christiane agitis, pacem Christianam diligitis, unionem in veritatate Domini non evitatis. Quod si, vicissim vos mecum eodem animo gesseritis, jam potest dici, ignem veni mittere in terram, & quid volo nisi ut accendatur; Quod si tu modestia motus de te protulisti, quod æquius de me affirmari posset, imparem videlicet te in scribendo futurum, at semper pares uterque erimus, si res ut se habeat, scripserimus atque narraverimus. Si veritatem coluerimus, ipsique obtemperati fuerimus.*

tes, & vanter leur Doctrine, comme si elle leur avoit été infuse du Ciel, s'ils croient, ou s'apperçoivent que nous aions fait quelque chose de bon, non seulement, qui n'est pas condamné, mais même si l'on a fait quelque chose de mal, ou d'indigne, en sorte qu'ils puissent le toucher du doigt, ils nous défendent avec opiniâtreté, & soûtiennent effrontement, que jamais ils ne font rien de mal, & que jamais ils n'ont de mauvais sentimens; & qui pis est ils persecutent par le fer & par le feu, ceux qui auront voulu les reprendre chrétiennement, ou qui auront proposé en quelque maniére de publier leurs erreurs. Disant qu'il n'est pas permis de divulguer une chose qui fait une tache à toute la Chrétienté. Pas même de munir ses propres frontiéres, pour éviter un mal qui gagne & serpente comme la gangrenne. Mais hélas! quelle espérance y aura-t-il jamais, que Dieu, tout bon & tout puissant puisse s'accommoder avec des hommes remplis d'orgueil, quel moien de leur insinuer l'union & la charité? Je n'en vois aucun, dans ce tems de calamitez où il n'est pas permis de parler, ni de dire la vérité. Mais aujourd'hui tout au contraire j'ai à faire avec vous & avec vôtre Eglise, & je reconnois que je puis m'y confier, & traiter en toute sûreté. Je m'apperçois que mon esprit peut s'accommoder avec vous, parce que vous agissez en Chrétiens, que vous aimez la Paix de Christ, & que vous ne cherchez que l'union en la vérité du Seigneur. Que si réciproquement vous agissez avec moi dans le même esprit, c'est maintenant que l'on peut dire; je suis venu mettre le feu en la terre, & que veux-je, sinon qu'elle soit brûlée. Que si par un effet de vôtre modestie, vous avez dit de vous, ce qui se pouroit à meilleur titre dire de moi; à sçavoir que vous ne

Ille

pouriez m'égaler en fait de Lettres, je vous assure que nous irons toûjours de pair, quelque chose que nous écrivions, & que nous nous mandions; pourvû que nous cultivions la vérité, & que nous y obéïssions.

Ille certe impar, quem ista defecerint, nec arbitror referre, si homines qui Dei aguntur spiritu, minus polleant elaborata elegantia, ornamentisque verborum, quæ ad nihil aliud, nisi ad demulcendas aures hominum elimatorum, tantum ea exprimant, quæ Evangelicæ veritatis pietatisque Christianæ sint, ita ut dicere possimus ἰδιώτας εἶναι τῷ λόγῳ, ἀλλ' οὐ τῇ γνώσει, καὶ ἃ λαλοῦμεν, οὐκ ἐν διδακτοῖς πνεύματος ἁγίου. (idiotas esse in verbis, sed non in cognitione, quæ etiam loquimur, non sermonibus, quos docet humana sapientia, sed quod docet Spiritus Sanctus.)

J'avouë que celui qui manquera à ces choses ne sera pas égal à l'autre; & je ne croi pas qu'il importe que les hommes qui sont conduits par l'Esprit de Dieu, soient douez de cette élégance, & de ces ornemens du discours, qui ne servent & ne sont propres qu'à chatouiller les oreilles des Personnes délicates, pour vû qu'ils publient les choses, qui sont de la vérité Evangélique, & qui appartiennent à la Piété Chrétienne; en sorte que nous puissions dire *que nous sommes des idiots dans nos discours, mais non dans la connoissance, que nous ne parlons pas le langage qu'enseigne la sagesse humaine, mais celui que nous enseigne le Saint Esprit.*

Audacior vero factus videor, quia ad te scribo, cui fas viscera cordis nostri aperire, & de quacunque re necessaria fructuosas reddere & accipere voces.

Il me semble que je deviens plus hardi en vous écrivant, à vous, disje, à qui il est permis d'ouvrir son cœur; & avec qui l'on peut raisonner avec fruit de toutes les choses nécessaires.

Quod si, erravero, me non combures in olla; neque super prunas extendes, vel conspectu tortoris territabis. Non enim certe fides Christi Catholica hâc tyrannide sustentatur, sed miserabiliter debellatur.

Que si j'ai été dans l'erreur, vous ne me brûlerez pas dans la chaudiere, & ne m'étendrez pas sur les charbons, ni vous ne m'épouvanterez pas par l'aspect d'un boureau; car ce n'est pas par cette Tyrannie que la foi Catholique de Christ se maintient, mais c'est par là qu'elle est assaillie & combattuë misérablement.

Admonebis tamen fraterne. Si tibi quid simile acciderit, ego tecum eodem modo procedam, & semper utrisque suspecta, quæ debent esse hominum, vera & infallibilia, Scripturæ & Evangelii erunt verba.

Cependant, je vous prie de m'admonester fraternellement; & si quelque chose de semblable vous arrivoit, j'en agirai de même avec vous & nous réglerons selon l'Ecriture & l'Evangile, tout ce que les hommes nous débiteront comme vrai & infaillible, lors qu'il nous paroîtra suspect.

Postea quia vinxit me H. T. strictis dilectionis funibus, fieri nequit, quin ego eodem animo tibi suadeam, quam merito tibi sim affectus, de iis ad te scribendo, de quibus per litteras vel ad me, vel ad Illustrissimum Cornelium Hagam Oratorem, datas, *petiisti: neque obstabit locorum intercapedo, hoc facere. Nam ut sollicitudo mea, à gravissimis aliis me retraxit impedimentis, ut opportunitatem nactus, ad te istas exarare queam: Sic intercapedinem diligentia semper superabit mea.*

En suite comme V. H. m'a attaché à vous par des liens étroits de charité, il ne peut se faire, que par un même esprit je ne tâche de vous persuader, avec combien de justice je vous suis acquis, en vous écrivant touchant les choses sur lesquelles vous m'avez demandé mon avis, par Lettres, & au très illustre Ambassadeur *Corneille Haga*, sans que la distance des lieux y puisse apporter d'obstacle. Car comme je suis delivré de plusieurs très facheux empêchemens, en sorte que j'ai maintenant la commodité de vous écrire cette Lettre; ainsi ma diligence surmontera toûjours la distance de l'éloignement.

Quod autem dicis non esse gradu distinctos, prudenter hoc charitas tua perpendit, at dignitas, vere sinceri hominis mentem nunquam valet alienare. Neque res ulla caduca faciet ullum excessum pati.

Quant à ce que vous dites que nous ne sommes distinguez par aucun degré, c'est une prudente remarque de vôtre charité; car la dignité ne peut jamais détourner l'esprit d'un homme sincére; & jamais aucune chose périssable ne fera souffrir aucun excès.

Deindè si gradu distincti sumus, uterque tamen mortales sumus, uterque servi Dei sumus, uterque gloria Dei egemus.

Que si nous sommes distinguez l'un de l'autre par quelque degré, cela n'empêche pas que nous ne soions l'un & l'autre mortels, tous deux serviteurs de Dieu, & que nous n'aions besoin de sa Gloire.

Neque prodest in gradu conditionis oblivisci humanæ. Quod satis éleganter annuit Sinesius Philosophus, *cum scripserit*, δεῖ μὲν ταῖς τύχαις τὰς γνώμας μὴ συνεξαίρεσθαι, μὴ δὲ τὸ μεμνῆσθαι τῶν φίλων ἔλαττον ἡγεῖσθαι τῆς παρούσης ἀξιότητος. (Oportet quidem cum fortuna animos non efferri, sed neque propter præsentem dignitatem amicorum memoriam minoris facere æquum est) *Quod cum nec illud missum faciendum puto, quod scribit Dominatio tua, sibi relatum, de donis mihi à divina manu collatis; nam vellem, ex affectu potius referentium totum intelligat, non quod re ipsa talis sim, cui quot desunt, potius possidere desiderarem. At in quibus pla-*

Et il ne sert de rien, quand on est élevé aux honneurs, d'oublier que l'on est homme; à quoi se rapporte ce que le Philosophe *Sinesius* a écrit assez élégamment quand il a dit, il ne faut pas que la bonne fortune donne lieu à l'orgueil, & il est juste que l'estime qu'on fait de ses amis ne diminuë point quand on est parvenu à quelque Dignité. Je dois ajoûter à cela, Monsieur, touchant ce que vous m'écrivez, qu'on vous a fait entendre que Dieu m'a favorisé de plusieurs talens, qu'il ne faut pas vous imaginer que je posséde effectivement ces dons; car j'aimerois beaucoup mieux avoir

cuit

cuit Deo esse, acquiescendum oportet.

Nec amplius esse procrastinandum arbitror, rem aggredi, quæ cordi est Dominationi tuæ. Si vero prolixius & indoctius hoc fecero, meam non condemnet inscitiam. Ansa enim mihi exigua data, in rebus quæ maximè Religionem commendare videntur. Satur scribendi fieri nequeo. Et quamvis Græcorum Latina lingua uti, in sua plus, in aliis quibusdam linguis, vel mediocriter, vel prorsus minus versatum, non satis constare appareat; at me non pœnitebit in aliena notari, ut qui possum in mea vernacula elegantius meos conceptus exprimere.

Deinde quomodocunque, non mihi persuadeo, negligenda esse officia charitatis, & amicitiæ Christianæ, quæ inter nos fausto incepit principio, quæcunque ut magno cum emolumento pietatis & veritatis proficiat, Deus bonus, misericors, & omnipotens obsecrandus utque ad id sua sancta gratia nobis faveat, spiritum sanctum suum à nobis ne auferat, sed semper in visceribus nostris innovet, &c.

Petiit ergo H. T. ut scribatur quæ sit fidei professio nostræ, verbaliter enim ita se habet litterarum periodus. Dignetur proximis ad me litteris copiam facere istius, quam profitemini, & pro qua tam dira hactenus passi estis, fide adjuncta etiam expositione, quum rituum in vestris Ecclesiis observatorum, tum etiam quæ apud

tous ceux qui me manquent : c'est pourquoi vous ne devez attribuer tous ces éloges qu'à la bonne affection qu'ont pour moi ceux qui vous ont fait ce rapport. Mais il faut être content de ce qu'il plaît à Dieu de nous donner.

Je croi, Monsieur, qu'il est tems d'en venir, sans autre delai, à ce que vous avez le plus à cœur. Si je le fais avec trop de prolixité & d'ignorance, ne m'en blâmez pas, car il me semble que je ne puis jamais assez écrire, quand j'ai quelque petite occasion de parler des matiéres qui concernent l'utilité de la Religion. Et bien qu'il me soit plus facile d'exprimer mes pensées en Langue vulgaire qu'en Latin, & que celle des Grecs me soit plus familiére que quelques autres dont je n'ai qu'une legére connoissance, je ne me rebuterai pas de vous marquer dans cette Langue étrangére ce que vous me demandez, quoi que je le fasse avec moins d'élégance.

Je suis d'ailleurs persuadé que je ne dois pas négliger les devoirs de l'amitié & de la charité Chrétienne qui ont eu un commencement si heureux dans nôtre commerce de Lettres, par lequel nous pourrons faire de grands progrès dans la connoissance de la vérité & dans la pratique des vertus Chrétiennes. Il nous faut donc recourir à Dieu qui est tout-puissant & miséricordieux afin qu'il seconde nos desseins par sa grace, & que son Saint Esprit se renouvelle dans nos cœurs, & ne s'en départe jamais, &c.

Vous demandez, Monsieur, qu'on vous écrive quelle est nôtre Confession de Foi : car c'est là précisement le but de vôtre Lettre. Favorisez-moi, s'il vous plaît, Monsieur, par vos premiéres Lettres d'une copie de celle que vous professez, & pour laquelle on vous a fait souffrir tant de cruautez jusqu'à vos

vos obtinet ordinis & regiminis Ecclesiastici ratio, &c.

Illustrissimus *autem* Orator Haga, *per suas ad nos quædam summatim capitula misit, illaque esse affirmat, de quibus D. T. sibi scribi postulat, quamvis succincte in tuis litteris, magis vero ample in* Dominî Oratoris *continerentur, ad quæ nos compendiose respondere intendimus. Ut cumque tamen humanitas tua boni consulat, &c.*

Fides Christiana vel est de Divinitate, vel de Incarnatione Verbi. Si de Divinitate, vel essentiam respicit, vel distinctionem personarum. * *De essentia nulla est inter nos controversia, idem enim sentimus, una vobiscum Arianos explodimus, Samosatenosque, & reliquas hæreticorum larvas essentiam oppugnantium, negantiumque Filium & Spiritum Sanctum unius ejusdemque cum Deo Patre consubstantialitatis.*

† *De Personarum distinctione nullam esse aliam differentiam inter nos, compertum est, nisi quod in modo existentiæ Personæ Spiritus Sancti, ab utraque dicitis procedere, quod Ecclesia Græca non ita dicit.* Jacobus Arminius, *quem ego pluris facio, in libro disputationum, quas nuper ad me Dominatio tua misit, in publicis thesibus, sexta, disputat de Spiritu Sancto, & præter alia ad Spiritus Sancti personam pertinentia, profitetur se proba-*

* De Essentia Personarum SS. Trinitatis.

† De Personarum distinctione, processuque Spiritus Sancti.

présent. Joignez-y l'explication des cérémonies qui s'observent dans vos Eglises, & ce qui concerne le Ministére sacré & la discipline Ecclesiastique, &c.

Le très illustre Ambassadeur *Haga* nous a envoié quelques chapitres abregez de vos Questions, en nous assurant que ce sont les demandes auxquelles vous desirez que nous répondions, quoi qu'elles soient beaucoup plus succinctes dans vôtre Lettre que dans celle de son Excellence. Nous avons résolu de vous expliquer là-dessus nôtre créance en peu de paroles, sans ômettre néanmoins aucune chose de ce qui pourra vous être utile, &c.

La Foi Chrétienne a pour objet, ou la Divinité, ou l'Incarnation du Verbe. S'il est question de la Divinité, on considére son Essence, ou la distinction de ses Personnes. Pour ce qui est de l'Essence, nous n'avons aucune Controverse avec vous, nous sommes dans les mêmes sentimens, nous anathématisons comme vous les Ariens, les Samosateniens, & les autres hérétiques dont la fausse Doctrine combat l'unité de l'Essence Divine, & ceux qui nient que le Fils & le Saint Esprit aient une seule & même consubstantialité avec Dieu le Pére.

Il est certain que toute la différence qu'il y a entre vous & nous, touchant la distinction des Personnes, ne consiste que dans la maniére de l'Existence de la Personne du Saint Esprit, que vous dites procéder du Pére & du Fils, & l'Eglise Grecque ne le dit pas. *Jaques Arminius*, que j'estime beaucoup, agite cette question dans le sixiéme Article de ses Théses publiques, que vous m'avez envoiées derniérement, & entre plusieurs autres choses qui concernent la Personne du Saint Esprit, il déclare qu'il veut prouver qu'elle procéde du

re velle, Spiritum Sanctum ab utraque procedere, quod non perficit. Cum ea quæ dicit omnia, sine dubio intelligantur, secundum assertionem Græcæ Ecclesiæ.

Ipsa enim Spiritum Sanctum à Filio essentaliter, & interne, & quoad esse, procedere negat. Quia veretur ne dicendo à Filio, ut à Patre, duo afferat in divinis Principia existentiæ Spiritus Sancti, quod esset impium; maxime cum sciat istam additionem, primam Romanam Ecclesiam, *INNOVATIONUM AMATRICEM, in Symbolo excogitasse; quam inaniter conantur expositionem, non additionem esse, ostendere controversistæ.*

Qualemcunque vero, exprobrant Græci, falsam esse, maleque factam; hoc quidem, quia in Ephesino Concilio, *quod fuit* tertium, *in quo* Cyrillus *præërat* Alexandrinus, *decretum est, nemini licere proferre aut scribere, aut ad addere, præter ea quæ definita sunt à Patribus in* Nicæno Concilio: *Nec ideo debebant* Romani *in Symbolo addere* Filioque; *illud vero, quia non ita se habere veritatem ob multas rationes constat, &c. hinc fit quod dira Græcis obnuncientur, & Schismatici habeantur, imo impii, quia* Romano Episcopo, *qui (ut aiunt errare non potest), adversentur.)*

Cum autem Græci instent, atque pro-

Pére, & du Fils, mais il ne le fait pas: d'autant que tout ce qu'il dit peut sans doute fort bien être expliqué d'une maniére propre à confirmer le sentiment de l'Eglise Grecque.

Car elle nie que le Saint Esprit, considéré selon son Existence, procéde intérieurement & essentiellement du Fils: parce qu'elle craint qu'en disant qu'il procéde également du Pére & du Fils, cela ne serve à prouver qu'il y a deux Principes dans la Divinité qui donnent l'Existence au Saint Esprit, & elle croit que ce seroit une impiété de s'exprimer de la sorte, considérant d'ailleurs que l'Eglise Romaine, qui AIME LA NOUVEAUTE', est la premiére qui a inventé ce Dogme, & que ses Controversistes s'efforcent inutilement de soûtenir que c'est une Exposition qui n'ajoûte rien de nouveau à l'ancien symbole de la Foi Chrétienne.

Les Grecs improuvent & rejettent cette addition en soûtenant, qu'on ne pouvoit pas la faire légitimement, & qu'elle contient une fausseté. Il n'étoit pas permis de la faire dans le troisiéme Concile Général qui étoit celui d'Ephése, où *Cyrille d'Aléxandrie* présidoit, parce qu'on avoit ordonné qu'il ne seroit licite à personne d'ajoûter aucune chose aux Decrets des Péres du Concile de Nicée, ni de dire, ni d'écrire la moindre chose outre ce qu'on y avoit défini. C'est pourquoi ceux de l'Eglise Romaine ne devoient point ajoûter ET DU FILS. Il y a dans ces paroles une fausseté comme on le peut démontrer par diverses raisons, &c. On invective contre les Grecs, parce qu'ils soûtiennent cela, & on les tient pour des Hérétiques, & même pour des impies, en ce qu'ils sont contraires à l'Evêque de Rome, que les Romains disent être infaillible.

Quand les Grecs soûtiennent & prou-

bant, *non esse*, *neque se velle cognoscere in* Romana Ecclesia *plus autoritatis*, *neque* per divinas, *neque* per humanas leges, *quam in propriis Patriarchis*, *ideoque ut iis*, *sic* Romano *esse facile posse labi*. *Insurgit* εἰς σμῆνος (turba) *JESUITARUM*, *inter quos* Aristarchus *quidam*, Sanderus *nomine*, *in suo Chronologio*, *qui profuse plures recenset* (*si diis placet*) *errores Græcorum*, *at omnes in unum tendunt*, *nihil enim omnes essent*, *si tantum* Papæ Romano *crederent*, *eumque superiorem vellent*, *atque profiterentur in terris* Christi Vicarium, *quia vero hoc negant facturi*, *excommunicantur*, *&* *condemnantur*.

Et si Jesuitis *vel mendaci crederemus* Sandero, *miseri essent Græci*; *cum ii qui disputant*, *graviterque defendunt*, *homines de propria salute non esse certos*, *Græcos jam condemnatos velint*. *Neque amplius spe illos salvari posse*, *nisi* Romam *proficiscantur*, *nisi inde plenariam obtineant indulgentiam*. *At non prætendunt Græci istos corruptores audire*, *sed stant in iis quæ credunt esse primitivæ Ecclesiæ dogmata*. *Quid autem sentiant de Spiritus Sancti processione*, *quomodo que asseri debeant*, *ex hoc unus quisque judicet*.

Eorum quæ sunt in divinis vel essentialia sunt, *vel personalia*. *Essentialia esse communia propter unitatem substantiæ*, *nemo est*, *qui dubitet*; *neque sine impietate*

vent par les Loix Divines & Humaines, que l'Eglise Romaine n'a pas plus d'autorité que leurs Patriarches, & que l'Evêque de Rome se peut tromper comme les autres. Il s'éléve une troupe de JESUITES contre nous, entre lesquels est un certain *Aristarque*, appellé *Sanderus*, qui fait dans sa Chronologie le dénombrement des Erreurs des Grecs, & se vante de l'augmenter encore, si Dieu le permet; mais tout se réduit à un seul grief, & tout le reste ne seroit rien, à son compte, si nous voulions nous soûmettre au Pape de Rome, & le reconnoître pour Supérieur, & comme Vicaire de Jésus Christ: mais parce que les Grecs déclarent qu'ils ne lui obéïront jamais, on les excommunie, on les condamne.

Cependant, nous serions bien misérables d'ajoûter foi à ce que disent les Jésuites, ou aux menteries de *Sanderus*, puisqu'ils soûtiennent fortement, dans leurs disputes, que les hommes n'ont aucune certitude de leur salut particulier, & que d'un autre côté, ils veulent que les Grecs se tiennent assûrez de leur damnation, & qu'ils n'espérent plus d'être sauvez, s'ils ne vont pas à Rome, & s'ils n'y obtiennent pas une Indulgence Pléniére. Mais ils sont résolus de ne prêter jamais l'oreille à ces Corrupteurs, parce qu'ils se tiennent fortement attachez aux Dogmes qu'ils croient être les mêmes que ceux de l'Eglise primitive. Si on veut sçavoir quels sont leurs sentimens touchant la Procession du Saint Esprit, ce qu'ils en affirment & de quelle maniére ils le prouvent, chacun en pourra former son jugement sur ce que nous allons dire.

Tout ce que Dieu a dans son Essence propre est, ou essentiel, ou personnel. Il n'y a personne qui doute que tout ce qui est essentiel à

tate quod est uni Personæ essentiale alteri negabitur ; & est confessum ita hoc habere. Personalia vero ita esse distincta fatemur, ut nisi hæretice & perverse, confundi nequeant. Si itaque aliquis quæreret, estne processio Spiritus Sancti Personalis vel Essentialis ; neminem responsurum puto essentialem esse, sed personalem, ut verum est, nec aliter dicere oporteret. Nam sicut generatio tum activa, tum passiva Personalis est, ita & Processio tum activa, tum passiva Personalis erit.

la Divinité, ne soit commun aux trois Personnes, à cause de l'unité de substance : & on ne peut, sans impiété, refuser à l'une des trois Personnes ce qui est essentiel aux deux autres: chacun reconnoît que cela est ainsi. Nous avouons pareillement que ce qu'il y a de Personnel dans la Divinité est réellement distinct, & qu'on ne peut le confondre sans erreur & sans hérésie. Si quelqu'un demandoit après cela, si la Procession du Saint Esprit est Personnelle ou Essentielle ; je me figure qu'il n'y auroit aucun qui ne répondît qu'elle est Personnelle & non pas essentielle, comme cela est vrai, & il ne faudroit pas s'exprimer autrement. Car tout de même que la Génération active, ou passive est Personnelle, la Procession l'est aussi, soit qu'on la considére comme active, ou comme passive.

Personalia vero distingui necessario debent. Ergo si Spiritus Sanctus procedit à Patre, id est habet esse hypostaticum à Patre, unum habebit Spiritus Sanctus principium ut terminum à quo. Si autem & à Filio procedet, duo omnino habebit Principia, quia persona Patris & Filii realiter sunt distinctæ, & processio activa erit duarum personarum inter se distinctarum. Ergo à duabus personis Patris videlicet & Filii, ut inter se distinctis habebit esse Spiritus Sanctus, & sic duo habebit suæ subsistentiæ Principia, &c.

Ce qui est Personnel doit être distingué, & par conséquent si le Saint Esprit procéde du Pére, c'est à dire, s'il a son Essence Hypostatique du Pére, il a un Principe duquel il procéde comme d'un terme, ou d'un sujet spécifique. S'il procéde aussi du Fils consideré comme une Personne distincte du Pére, il s'ensuivra nécessairement qu'il a deux Principes, attendu que la Personne du Pére & celle du Fils sont réellement distinctes, & que la Procession active est de l'une & de l'autre de ces deux Personnes réellement distinctes entr'elles : d'où l'on peut conclurre que l'Essence du Saint Esprit vient de deux Principes différens, puisque son Essence procéde de deux Personnes réellement distinctes, &c.

Ad quod absurdum fugiendum ac evitandum Græci à solo Patre dicunt habere esse Spiritum Sanctum, id est procedere. Quod si quis dixerit ab utroque procedere, tanquam ab uno Principio, è

C'est pour éviter cette absurdité que les Grecs disent que le Saint Esprit n'a son Essence que du Pére, c'est à dire, qu'il ne procéde que de lui seul. Que si quelqu'un dit qu'il procéde du Pére

contra quis non videt, ut personas distinctas non posse (quoad intra loquendo) esse unum Principium sed duo?

Quo enim ad extra, *id est, quo ad Creaturam Trinitas ut* Consubstantialis *unum erit Principium, unus enim est Deus qui dixit & facta sunt, mandavit & creata sunt, Pater, Filius, & Spiritus Sanctus, quo autem* ad intra, *ut sint distincta, opus est, personalia.*

Quod si ut unum sunt, Principium Spiritus Sancti sunt, vel Spiritum Sanctum active procedunt, & Spiritus Sanctus unum est cum utroque, id est, cum Patre & Filio, ergo à se procedet, suique erit principium, quod contra veritatem est.

Si autem quis diceret Spiritum Sanctum Filii esse, à Filio δίδοσθαι, προχεῖσθαι, ἐκχεῖσθαι, ἐμφυσεῖσθαι, πέμπεσθαι, (dari, profundi, effundi, inspirari, mitti,) *& multa alia, quæ in Patrum scriptis habentur, hæc quidem vera esse fatemur, Spiritum enim Sanctum, mitti, dari, & à Filio, & Filii esse, sicut & Patris, quis inquam ibit inficias? Sed aliud est*

& du Fils comme d'un Principe unique, il n'y a personne qui ne voie, au contraire, que ces deux Personnes considérées en elles mêmes & dans leur Essence propre, intérieure, particuliére & réellement distincte, ne peuvent pas être un seul & même Principe, mais deux.

Pour ce qui est de ces Personnes considérées extérieurement, c'est à dire par rapport aux Créatures, la Trinité selon l'idée de ce qu'on dit être consubstanciel dans la Divinité, peut être conçuë sous la définition d'un seul Principe; car il n'y a qu'un Dieu Pére, Fils, & Saint Esprit, qui a parlé au tems de la Création, & ordonné ce qu'il a voulu, & toutes choses furent faites par lui; mais si on considére la Trinité des Personnes Divines selon leur maniére d'éxister intérieure & propre, il faut nécessairement que ce qu'elles ont de personnel soit distinct; c'est à dire tout ce qui fait & constituë leur essence Personnelle, ou leur être spécifique.

Que si elles sont le Principe du Saint Esprit, en tant qu'elles n'ont qu'une seule & même Essence, de laquelle le Saint Esprit procéde, ou que cette même Essence le produise actuellement, il faut qu'il procede de lui-même, puisque sa Personne n'est pas un être réellement différent de l'Essence du Pére & du Fils, & qu'il a la même Substance; il résulte de tout cela, qu'il est Principe de lui-même: ce qui est pourtant contraire à la vérité.

Si quelqu'un dit que le Saint Esprit est du Fils, que c'est par lui qu'il est donné, répandu, épanché, infus & envoié de la maniére que les Péres l'ont enseigné dans leurs écrits, nous avouons que cela est conformé à la vérité; car il n'y a personne qui nie que le Saint Esprit soit envoié & donné par le Fils, & qu'il soit de lui comme du Pére.

pro-

procedere hypostatice, aliud dari & mitti temporaliter, quam missionem, si processionem externam quis appellaverit, non errabit, quamque & ad Filium referri non negamus. At internam illam, secundum quam Spiritus Sanctus habet esse, vel suam subsistentiam, ad solum Patrem referri non dubitamus. Et ut missos faciam Græcos Theologos, nunquam vidi apud D. Hieronimum, à Patre & Filio, vel ab utroque procedit, sed solum à Patre procedit.

Mais il y a bien de la différence de procéder hypostatiquement & d'être donné ou envoié temporellement. Si quelqu'un veut dire que cet envoi est une Procession éternelle, il n'erre point, & nous me nions pas qu'elle ne puisse se rapporter au Fils. Mais pour ce qui est de cette Procession interne selon laquelle le Saint Esprit a son Etre, ou son Existence particuliére, nous ne doutons point qu'il ne faille la rapporter au Pére seul. Et pour ne pas mettre ici les témoignages des Théologiens Grecs, je dirai seulement que je n'ai jamais trouvé dans les Ouvrages de Saint *Jérôme*, que le Saint Esprit procéde du Pére & du Fils, ou de l'un & de l'autre, mais seulement du Pére.

D. Augustinus quando de processione interna verba facit, à Patre dicit procedere Spiritum Sanctum; quando vero de externa, & à Filio asserit. In hoc animadverto Jacobum Arminium, *in Thesi ubi supra, nil prorsus ab hâc sententià differre, cum replicet non semel, de Spiritu Sancto verba faciens, à Patre emanat, & à Filio mittitur, emanare enim nil aliud est, nisi interne procedere, & à Patre habere esse hypostaticum; à Filio autem mitti, ut & à Patre, est externe, & ad sanctificationem creaturarum, id est, temporaliter procedere.*

Quand Saint *Augustin* parle de la Procession interne, il dit que le Saint Esprit procéde du Pére, & lors qu'il fait mention de l'externe, il ajoûte qu'elle vient aussi du Fils. Sur cela, remarquez, Monsieur, que Jaques *Arminius* ne différe en rien de ce sentiment, dans sa Thése que nous avons rapportée ci-dessus, où il dit plusieurs fois, en parlant du Saint Esprit, qu'il émane du Pére, & qu'il est envoié par le Fils: car émaner n'est autre chose que procéder intérieurement, & avoir l'être hypostatique par le moien du Pére: mais être envoié du Pére tout de même que du Fils, c'est procéder extérieurement, & dans un certain tems, pour la sanctification des créatures.

Istam sententiam amplectitur Ecclesia Græca, adversus quam pertinacia Romanorum *insurgens, multa nobis objicit, & maximè quod personas Filii & Spiritus Sancti confundimus, quia, ut dicunt, auferimus relationem inter illas, quæ sola distinguit. Nos vero scimus, satis per modum essendi, hoc est,* κτ τὸν τρό-

Ce sentiment est celui qui est adopté par l'Eglise Grecque, contre laquelle ceux de la Communion de Rome s'élevant, avec opiniâtreté, nous font plusieurs reproches, & nous accusent principalement de confondre la Personne du Fils avec celle du Saint Esprit, parce qu'ils s'imaginent, com-

πον τῆς ὑπάρξεως, *Spiritum Sanctum à Filio distingui Filiatio enim & processio sufficiunt, distincta nobis ostendere* τὰ αἰτιατὰ, (causata, seu effecta) *ac ideo additionem illam superfluam, simpliciter intellectam non suscipimus.*

Adversus additionem istam militant valde Basilius, Gregorius, *cæterique* Theologi; *ex vetustioribus autem maxime* Athanasius (*Cujus etiam* Symbolum circum ferunt, sed id redarguitur antiquitate primorum, jam olim quæ fuerunt exemplarium) *& complures alii, quos nunc recensere fuerit inconveniens; quando quidem de hac materia non intendo in præsentiarum ulterius sermonem protrahere, nam alias de illa, si non molestum tibi plura & accuratiora dare poterimus.. &c.*

* *Quoniam vero Dominus noster Jesus Christus, in Testamento gratiæ, quod est suum Evangelium, perfecte bono salutis nostræ providens, Sacramenta nobis instituit, & de illis aliquid notandum ducimus, de baptismo videlicet & Eucharistia. Quorum usum ita necessarium arbitramur, ut sine quo neminem de fide posse esse certum credamus; etsi enim si-*

* De Sacramentis.

me il paroît dans leurs discours, que nous ôtons la Relation qui est entre ces Personnes, & par laquelle seule on les differencie: mais nous sçavons distinguer, autant qu'il est nécessaire, le Saint Esprit d'avec le Fils, par la maniére de leur éxistence, c'est à dire, selon que le sens tropologique des Ecritures Sacrées nous peut donner l'idée des opérations Divines immanentes. Car la Filiation & la Procession nous font connoître d'une maniére suffisante leurs attributs & leurs productions: c'est pourquoi nous ne recevons point cette Addition, sans la modifier.

Le Dogme qu'elle contient est fortement combattu par S. *Basile*, S. *Gregoire* & plusieurs autres Théologiens. De tous les Anciens Péres il n'y en a point qui s'y soit opposé avec plus de vigueur que S. *Athanase*, dont le Symbole, qu'on publie de toutes parts dans l'Eglise Latine, a été falsifié, comme on le peut démontrer par la production des plus anciens éxemplaires. Il y a quantité d'autres Péres & de Théologiens qui ont été dans le même sentiment qu'*Athanase*, mais nous ne les nommerons pas ici, attendu que nous n'avons pas dessein de faire maintenant un plus long discours sur cette matiére, & parce que nous aurons occasion de vous en parler une autrefois avec plus d'éxactitude, & plus au long, si cela ne vous ennuie pas, &c.

Il nous semble qu'il est fort convenable de vous dire présentement quelque chose des Sacremens, puisque Jésus Christ les a instituez dans le Testament de grace, qui est son Evangile, afin qu'il ne manquât rien de tout ce qui peut être utile pour nôtre salut. Nous vous parlerons donc du Sacrement du *Baptême*, & de celui de l'*Eucharistie*, dont l'usage nous paroît si nécessaire

gilla

gilla sint Evangelii gratiam conferentia, at non debent penitus à fide separari, quia ut ipsa sine fide, sic fides sine ipsis, propter institutum, efficax esse non potest.

Hinc est quod in Ecclesia perpetuus esse debeat usus eorum, quamvis alterius iterari nequeat, & sine quo Eucharistia gratiam non conferat, imo qui non baptizatus communicaret, Sacramentum non sumeret, *quia extra fidem veritatemque usus, ordinis, & instituti sumeret. Eo modo nec profuturum utrumque ad salutem impœnitentibus dicimus : Quia impœnitentem non salvat Baptismus, indigne vero manducantem & bibentem, reum esse Corporis & Sanguinis docet Paulus. &c.*

E contra, quantum valeant possintque Sacramenta ista fidelibus, patet ex eo beneficio, quod recipiunt, quibus meritum passionis communicatur; utrumque enim passionis & mortis Domini est significativum, & nunciativum. Cum de uno dictum sit, hoc facite in meam commemorationem; *hoc est* quotiescunque manducabitis panem hunc, & Calicem bibetis mortem Domini annunciabitis. *De altero vero.* Quicunque baptizati sumus in Christo Jesu, in mortem ipsius baptizati sumus, *unde per illud consortes nos fieri divinæ naturæ certum est, per istud vero renas-*

que nous croions que ceux qui en sont privez ne peuvent avoir qu'une foi chancelante. Il est bien vrai que ce sont des sceaux de l'Evangile qui conférent la grace; mais ils ne doivent pas être tout à fait séparez de la foi, parce que comme les Sacremens ne peuvent avoir aucune efficace sans la foi à cause de leur institution qui l'éxige, de même aussi la foi n'en a point sans les Sacremens.

Voila pourquoi leur usage doit être perpétuel dans l'Eglise, bien que le Baptême ne se réïtére point: car ceux qui ne l'ont pas reçû ne sont pas aussi en état de participer à la grace de l'Eucharistie, & on peut même dire que celui qui communie sans être baptisé ne reçoit pas un véritable Sacrement, parce qu'il y participeroit étant encore étranger de la foi & contre l'ordre & l'institution de son véritable usage. Nous tenons donc que dans ce cas là, ni l'un, ni l'autre de ces Sacremens ne peut être profitable aux impénitens: parce que le Baptême ne sauve point sans la repentance, & parce que Saint Paul enseigne touchant l'Eucharistie, que celui qui en mange & boit indignement, est coupable du Corps & du Sang du Seigneur.

Pour ce qui est de l'usage de ces mêmes Sacremens à l'égard des fidéles, il est évident qu'ils en reçoivent un très grand bénéfice, puisqu'ils ont l'éficace de leur communiquer le mérite de la Passion de Jésus Christ. Car l'un & l'autre sert à représenter & à déclarer la mort & la Passion du Seigneur, qui a dit en parlant de l'Eucharistie, *faites ceci en mémoire de moi :* c'est à dire, *toutes les fois que vous mangerez de ce Pain, & que vous boirez de cette Coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur.* Et pour ce qui est du Baptême, l'Ecriture dit, *Nous tous qui sommes*

ci,

ci, ſine qua renaſcentia communioneque, difficile eſſet juſtificari, hinc fit quod ſemper gratias agere Patri qui idoneos nos fecit ad participandam ſortem Sanctorum in luce. Qui eripuit nos ex poteſtate tenebrarum ac tranſtulit in regnum Filii ſui dilecti. In quo habemus redemptionem per ſanguinem ipſius, id eſt, remiſſionem peccatorum.

* *In Baptiſmo neceſſariam arbitramur formam, non inflatam & ὑπέρογκον* (faſtuoſam) *ſed* ταπεινήν τινα καὶ ἀφελῆ. (humilem & ſimplicem) *qualem arbitramur eſſe iſtam,* βαπτίζεται ὁ δοῦλος τοῦ Θεοῦ εἰς τὸ ὄνομα τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ, καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος. *&c.* (baptizatur ſervus Dei in Nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti) *Sed ante omnia Eccleſia Græca ſervat aliquas cæremonias, ut ſunt abrenunciatio Sathanæ, ſuſceptorum infantis fidei profeſſio, nominis impoſitio, trina merſio, aliæque pauci momenti, ſed omnes piis orationibus comitatæ, de quibus ſine utilitate longum eſſet differere, &c.*

† *In Sacramento Euchariſtiæ iſtas maxime ſervari tenet cæremonias; cum enim ob duo hoc tantum Myſterium traditum eſſe nobis conſtet in commemorationem mortis Domini, & in corporis & ſanguinis ſumptionem: ob mortem commemorandam*

* De Baptiſmo.
† De Euchariſtia.

mes baptiſez en Jéſus Chriſt, ſommes baptiſez en ſa mort: de là on peut inférer qu'il eſt certain, que par le premier de ces deux Sacremens, nous ſommes faits participans de la Nature Divine, & que par le ſecond nous ſommes régénérez, au defaut de quoi, on ne pourroit être juſtifié : cela étant, nous ſommes obligez de rendre toujours graces à Dieu le Pére, qui nous a mis en état de participer à l'héritage des Saints en la Lumiére; qui nous a delivrez de la puiſſance des ténébres, & tranſportez dans le Roiaume de ſon Fils bien-aimé, où nous avons la rédemption par ſon Sang, à ſçavoir la rémiſſion des péchez.

Nous tenons que le Baptême doit avoir une forme qui ne ſoit pas enflée & faſtueuſe, mais ſimple & humble, telle que nous paroît celle-ci; *le Serviteur de Dieu eſt baptiſé, au Nom du Pére, & du Fils, & du Saint Eſprit.* Mais avant que d'adminiſtrer le Baptême, l'Egliſe Grecque met en uſage quelques cérémonies, dont les principales conſiſtent à faire renoncer à *Satan*, à impoſer le nom à celui qui doit être baptiſé, à recevoir la Profeſſion de Foi de ceux qui le preſentent, à le plonger trois fois dans l'eau, & à faire certaines autres choſes de peu de conſéquence, mais qui ſont néanmoins toutes accompagnées de Saintes Prieres, au ſujet deſquelles on pourroit faire un long diſcours, mais nous l'abrégeons parce qu'il nous paroît inutile, &c.

Voici les cérémonies que nous croions devoir être obſervées dans nôtre Egliſe, touchant le Sacrement de l'Euchariſtie. Comme nous avons des preuves convainquantes que ce Myſtére nous a été donné pour célébrer la mémoire de la mort du Seigneur, & pour recevoir ſon Corps & ſon Sang: nôtre

Eccle-

Ecclesia nostra ante panis fermentati consecrationem solet illa verba recitare ὡς πρόβατον ἐπὶ σφαγὴν ἤχθη, καὶ ὡς ἀμνὸς ἄκακος ἐναντὶ τοῦ κείροντος, *&c.* (ut Ovis ad mactationem ductus est, & ut Agnus insons coram suo tonsore) *deinde* καὶ εἷς τῶν στρατιωτῶν λόγχῃ τὴν πλευρὰν αὐτοῦ ἔνυξε, καὶ εὐθὺς ἐξῆλθεν αἷμα καὶ ὕδωρ· (& quidam ex militibus lancea latus ejus fodit, & statim exivit sanguis & aqua.) *Et vix ista finiuntur, ut statim in calice vinum & aqua infunditur, &c.*

Eglise s'acquite du premier de ces devoirs, en faisant commemoration de la mort de Jésus Christ, avant la consécration du Pain fermenté, par les paroles suivantes qu'elle recite ordinairement pour cet effet. *Il a été mené comme une brebis à la boucherie, & comme un Agneau innocent devant celui qui le tond.* Et après cela on ajoûte, *l'un des Soldats lui perça le côté avec une lance, & il en sortit en même tems du sang & de l'eau.* Ces paroles ne sont pas plûtôt achevées qu'on verse incontinent du vin & de l'eau dans le Calice, &c.

Esset hic inserendum περὶ μερίδων τῶν ἁγίων; (de partibus Sanctorum) *quæ* μερίδες (partes) *novem minimæ particulæ sunt panis, & decima Sanctæ Mariæ Matris Domini, quas post aquæ & vini in calice infusionem, ab uno pane oblato sumptas, penes Eucharistiæ panem ponimus, ad significandum jam beatam esse sortem sanctorum qui ut membra capiti Christo conjuncti, una in cœlesti gloria triumphant.*

Voici maintenant le lieu de dire quelque chose de ce que nous appellons ordinairement les *Particules des Saints.* Ce sont neuf morceaux de pain fort petits, auxquels on en joint un dixiéme sous le nom de Sainte *Marie*, Mére du Seigneur. Ces particules sont coupées d'un pain qui est offert, & nous les mettons auprès du pain de l'Eucharistie quand on a achevé de verser l'eau & le vin dans le Calice. Nous faisons cet assemblage de particules pour représenter le bonheur des Saints qui sont maintenant unis dans le Ciel avec Jésus Christ leur Chef, & qui triomphent dans la gloire du Paradis.

Sed non multum inter est, si Orientis ista pia peculiarisque cæremonia, ad essentiam Sacramenti parum, vel nihil pertinens, late non extendatur, cum de illa aliis constare necesse non sit.

Mais il n'est pas nécessaire de nous étendre beaucoup sur l'explication de cette Cérémonie particuliére qui s'observe pieusement dans nos Eglises Orientales, car n'étant pas de l'Essence de l'Eucharistie, ni de grande importance pour ce Sacrement, les autres Nations du Christianisme qui ne sont pas de nôtre Communion n'ont pas besoin de sçavoir tout ce que nous pourrions dire sur cette matiére.

Quamvis enim Romani *ordinationes humanas, ita ad salutem necessarias prædicent, ac profiteantur, ut nisi ad mini-*

Quoique ceux de l'Eglise Romaine fassent profession de croire & d'enseigner, que les institutions humaines de

mum punctum quis observet, apud illos salvari nequeat. Nos tamen écontra divinas certas & infallibiles credimus, humanas indifferentes, ut fallereque potentes, suscipimus, atque tenemus judicioque Scripturæ & Evangelii & Spiritus Sancti examini subjicimus; *quod si bonæ & utiles amplectendas esse ducimus, sin aliter, respuendas & rejiciendas*; &c.

Expedita cæremonia τῶν μερίδων (partium) *orationes aliquot recitandas aggredimur, & finitis narrative verbis, quæ vel de* Cœna Domini *dici, vel ipsum Dominum retulisse memorant Evangelistæ*, λαβὼν ἄρτον καὶ εὐλογήσας ἔκλασες, καὶ ἐδίδου τοῖς μαθηταῖς, καὶ εἶπε, λάβετε φάγετε τοῦτο ἐστι τὸ σῶμα μου, &c. καὶ λαβὼν τὸ ποτήριον καὶ εὐχαριστήσας ἔδωκεν αὐτοῖς λέγων, πίετε ἐς αὐτοῦ παντες, τοῦτο γὰρ ἐστι τὸ αἷμα μου τὸ τῆς καινῆς διαθήκης τὸ περὶ πολλῶν ἐκχυνόμενον, *&c.* (cum accepisset panem & benedixisset, fregit eum, deditque discipulis, & ait accipite, comedite, hoc est corpus meum. Et cum accepisset poculum & egisset gratias, dedit eis dicens : Bibite ex eo omnes, hoc est enim sanguis meus novi fœderis, qui pro multis effunditur.) *Statim Spiritum Sanctum invocantes dicimus*, καὶ ποίησον τὸν μὲν ἄρτον τοῦτον, τίμιον σῶμα τοῦ Χριστοῦ σοῦ, τὸ δὲ ἐν τῷ ποτηρίῳ τούτῳ, τίμιον αἷμα τοῦ Χριστοῦ σοῦ. (& facito quidem hunc panem pretiosum corpus Christi tui : hoc quod in poculo est, pretiosum sanguinem Christi tui.)

leur Religion sont tellement nécessaires, que si quelqu'un ne les observe pas, jusques dans les plus petites minucies, il ne peut pas être sauvé; nous croions tout au contraire, qu'il n'y a rien de certain & d'infaillible que ce que Dieu ordonne lui-même, & nous ne recevons & observons ce que les hommes y ajoûtent, que comme des choses indifférentes & qui peuvent faire tomber dans l'erreur, c'est pourquoi *nous les soûmettons au jugement de l'Ecriture & de l'Evangile, & à l'éxamen du Saint Esprit :* de telle sorte que si nous trouvons par ce moien qu'elles soient bonnes & utiles nous les recevons, & si elles nous paroissent mauvaises nous les rejettons entiérement, &c.

Quand la Cérémonie des *particules des Saints* est achevée, nous commençons quelques priéres, ensuite desquelles nous achevons de reciter les paroles qui ont été prononcées par Jésus Christ nôtre Seigneur, lors qu'il a institué la Céne : & toutes celles qui concernent ce Sacrement de la maniére que les Evangélistes les rapportent, à sçavoir : *Quand il eut pris du Pain & qu'il l'eut beni, il le rompit, & le donna à ses Disciples, disant, prenez, mangez, ceci est mon Corps. Et aiant pris la Coupe & rendu graces, il la leur donna, disant : bûvez-en tous, car ceci est mon Sang de la Nouvelle Alliance qui est répandu pour plusieurs.* Nous disons incontinent après, en invoquant le Saint Esprit : *fais donc ce Pain le Corps précieux de ton Christ, & ce qui est dans cette Coupe le Sang precieux de ton Christ.*

Quo-

Quorum verborum D. Chrysostomus *in libro qui apud nos dicitur* λειτεργία (Ministerium publicum) *& ante ipsum D.* Basilius, *ordinator est, Post hæc* κλῶμβυ τ ἄρτον, (frangimus panem) *& communicamus utramque speciem : & si quis Laicus, id est, eorum aliquis, cui non est datum hoc Sacramentum administrare, communicare voluerit, & ipsi utramque speciem sumendam proponimus, &c. Et hic finem habent de Sacramento Eucharistiæ cœremoniæ nostræ, &c.*

Ces paroles ont été mises dans le Livre de nos Offices publics, que nous appellons communément *Liturgie*, par Saint *Chrysostome*, & avant lui par Saint *Basile*. Après cela nous rompons le Pain & communions sous les deux Espéces : alors si quelque Laïque, c'est à dire, si quelqu'un de ceux qui n'ont pas l'autorité d'administrer ce Sacrement, veut communier, *nous lui présentons aussi les deux Espéces*, &c. C'est ici que finissent nos Cérémonies du Sacrement de l'Eucharistie, &c.

* *Quod attinet ad Ecclesiasticum regimen nostrum, de quo ei placet intelligere, Monarchicum non est, mixtum est, & temperatum. Monarcha est unusquisque in sua Ecclesia particulari; imo nec ibi Monarcha erit, nisi tyrannus esse velit. At sit Monarcha, ubi contumacia captus fuerit, subdit se judicio Aristocratiæ Episcoporum.*

Pour ce qui concerne nôtre Discipline Ecclésiastique dont vous souhaitez d'être instruit, nous vous déclarons d'abord qu'il n'y a point de Monarchie Ecclesiastique dans nos Eglises. Le gouvernement du Clergé est tempéré, & mixte. Chacun est Monarque dans son Eglise particuliére: ou pour mieux dire, il n'y a aucun de nous qui s'attribuë une Autorité Souveraine, s'il ne veut être un Tiran. Et quand même il y auroit quelqu'un qui seroit Monarque, on le condamne par contumace s'il ne se soûmet pas au jugement de l'*Aristocratie* des Evêques.

Quod maxime amplectimur : comprobatum enim habemus talem ordinem fuisse à Deo institutum in Israëlitarum Ecclesia cujus quidem princeps Moses, Aristocratia tamen ordinabatur. Iste mihi videtur proprie modus regendi Ecclesias; quod si nos hoc tempore in aliquo deficimus, causa est infidelium tyrannis, ad quam multoties confugit hominum perversitas, confunditque ordinem Ecclesiasticum nostrum, quod non semel hisce temporibus oculi viderunt nostri, &c.

Nous préférons ce gouvernement à tous les autres: parce que nous avons des preuves certaines que Dieu a établi cet Ordre dans l'Eglise des Israëlites, qui étoit gouvernée par les régles d'une véritable *Aristocratie*, quoique *Moïse* en fût le Chef. Il me semble que cette forme de gouvernement est celle qui convient le mieux au Régime des Eglises. Si nous manquons de l'observer éxactement aujourd'hui, c'est la tyrannie des Infidéles qui en est la cause, parce que les hommes pervers s'en prévalent très souvent, pour confondre & troubler l'ordre de nos Eglises, comme nous l'avons vû plus d'une fois de nos propres yeux, &c.

* De regimine Ecclesiastico.

Græca Ecclesia in plures nationes dividitur, in Hyberos, Cholcos, Arabes, Chaldæos, Æthiopes, Ægyptios, Moscovitas, Rutenos, Bulgaros, Servos vel Sclavos, Albanenses, Caramanos, Valachos, Moldavos, & Græcos, &c. Omnes istæ nationes in fide Christi constantes sunt, Græcæ Ecclesiæ suoque ritui, obtemperantes.

L'Eglise Grecque se trouve divisée en plusieurs Nations entre lesquelles sont les Georgiens, les Mingreliens, les Arabes, les Chaldéens, les Ethiopiens, les Egyptiens, les Moscovites, les Russiens, les Bulgariens, les Sclavons, les Albaniens, les Caramaniens, les Valaques, les Moldaves, les Grecs, &c. Toutes ces Eglises persévérent constamment dans la Foi de Jésus-Christ, & obéïssent à l'Eglise Grecque dont ils observent les coûtumes sacrées.

Neque in illis præter cæremonias aliquas pro regionum consuetudine, innovationem in re fidei observabis. Accidit aliquando, ob ruditiem atque imperitiam, alicui nationi superstitio, cui sine fidei detrimento indulgemus, quia occurrere non possumus, ob multas variasque difficultates. In iis autem quæ ad fidei essentiam pertinent perseverantes sunt ac permanentes, sicut eis à principio est traditum, &c.

On ne s'apperçoit d'aucune innovation sur les matiéres de Foi, dans ces Eglises, si ce n'est touchant quelques Cérémonies qui sont un peu différentes dans quelques Provinces. Il y a des peuples grossiers & ignorans, qui se laissent aller quelquefois à des superstitions que nous tolérons, sans préjudice de la Foi, parce qu'il ne nous est pas possible d'y remédier, à cause de plusieurs grandes difficultez. Ces peuples, nonobstant tout cela, persévérent toûjours constamment dans la Profession essentielle de la Foi, & ne se départent jamais de ce qui leur a été enseigné dès le commencement, &c.

* *Istæ Nationes habent quatuor legitimos Patriarchas, inter quos primum locum tenet Constantinopolitanus, secundum Alexandrinus, tertium Antiochenus, ultimum Hierosolymitanus. Constat ante Imperium Orientis, nunquam Archiepiscopum Constantinopolitanum functum titulo Patriarchatus, semperque Alexandrinum Primatem fuisse, ut licet tum ex aliis locis & argumentis, tum ex primo Concilio omnium celeberrimo colligere. At ordo mutatus Constantini Imperatoris opera qui novam Romam suam expertem alicujus novi magni Antistitis præsentia non patiebatur.*

* De quatuor Patriarchis.

Ces Nations ont quatre légitimes Patriarches, entre lesquels celui de Constantinople tient le premier rang, celui d'Aléxandrie le second, celui d'Antioche le troisiéme, celui de Jérusalem le dernier. Il est manifeste que l'Archevêque de Constantinople n'a jamais éxercé les fonctions Patriarchales avant l'établissement de l'Empire en Orient, & que celui d'Aléxandrie étoit le Primat des autres, comme on le peut inférer du premier Concile, le plus célébre de tous, & s'en convaincre par diverses preuves: mais le Privilége de ce Patriarche a été aboli par l'autorité de l'Empereur

Jure

Constantin, qui ne vouloit pas souffrir que *Bisance* qu'il appelloit sa nouvelle Rome, fût privée de l'honneur d'avoir un Primat supérieur à tous les autres.

Jure tamen nunquam Constantinopolitanus Patriarcha loci obtinuisset primatum, nisi rogatus Alexandrinus suâ sponte cessisset; neque cessisset nisi privilegiis donatus majoribus, & titulo supra Constantinopolitanum, quibus ad hoc usque tempus Alexandrinus totius Orientis fruitur admiratione; quæ si iis, qui ultra fines Orientis sunt, aliquis sermone exponeret, fabulam dicerent, & tamen vera sunt.

Le Patriarche de Constantinople n'auroit pourtant jamais obtenu la Primauté dans tout l'Orient, si celui d'Aléxandrie ne la lui eût pas cédée volontairement, à la réquisition de ceux qui l'en priérent, & il n'y auroit point renoncé si cet Empereur ne lui eût pas accordé des priviléges beaucoup plus considérables, avec un titre d'honneur sur le Patriarche de Constantinople, dont il a conservé jusqu'à présent la jouïssance, au grand étonnement de toutes les Nations Orientales, & cela s'est fait d'une maniére qu'on ne sçauroit exposer aux peuples éloignez des confins de l'Orient, sans qu'ils ne missent ce qu'on leur en diroit au rang des fables, néanmoins ce sont des choses très véritables.

Hæc autem ad tuam Dominationem, non quia de primatu cum Constantinopolitano contendamus; nam hoc quærere in Ecclesia est lacerare Ecclesiam, & stoliditas esset atque ineptia Ecclesiasticis de primatu loci detrimento animarum controversari.

Je vous écris cela, Monsieur, quoi que nous ne soions point en dispute touchant la Primauté du Patriarche de Constantinople : car les différens qui roulent sur cette matiére ne sont propres qu'à déchirer l'Eglise, & ce seroit une folie & une très grande imprudence aux Ecclésiastiques, de contester sur la Primauté d'un Siége Episcopal, au grand préjudice des ames fidéles.

Primus & magis beatus est qui ad exemplum Pauli se conformat, qui minimus in Ecclesia esse profitebatur, sed plus omnium ædificabat. At quoniam veritas ita se habet, hoc scribere non neglexi tibi amico meo, isto ordine primatus loci inter illos servatur, in reliquis pari sunt consortio præditi, eoque modo fraternitas integrè conservatur, &c.

Celui là est le premier & le plus heureux qui se conforme à l'exemple de Saint *Paul*, qui en protestant d'être le moindre des Apôtres, édifioit plus que tous les autres. Je vous écris tout ceci, Monsieur, comme à un bon Ami, dans la seule vûë de vous faire connoître que je ne néglige rien pour vous informer de la vérité de ces choses, comme vous le desirez. C'est ainsi que les Patriarches gardent entr'eux

l'ordre de la Primauté de leurs Siéges, dans tout le reste, ils s'estiment égaux, & ne dominent point les uns sur les autres; cela fait que l'union fraternelle est toûjours fort bien conservée, &c.

Neque tibi hoc prætereundum, quod omnes Patriarchæ, præter Constantinopolitanum, ordinem optimum (de quo supra) regiminis servant Ecclesiastici; & causa est, quia électio illorum est legitima, stat-que in iis quorum nihil inter est, nisi florentem, bene rectam & ordinatam aspicere Ecclesiam; quod si quid præterirent, Alexandrinus judex est vicinus, ad limitandum, & corrigendum ea, maxime quæ ad fidem spectant.

Je ne dois pas vous cacher ici que ce bon ordre du Régime Ecclésiastique dont je viens de parler n'est jamais violé que par le Patriarche de Constantinople: & cela vient de ce que l'Election des autres trois Patriarches est légitime, étant faite par des personnes qui n'ont point d'autre vûë, ni d'autre intérêt que celui de bien régler toutes choses dans l'Eglise, & de la gouverner d'une maniére qui la rende florissante. Ils ont aussi cet avantage de pouvoir recourir au Patriarche d'Aléxandrie leur voisin, dans tous leurs besoins, attendu qu'il est leur Juge & leur Censeur pour déterminer & pour corriger ce qui donne lieu aux disputes, & principalement ce qui concerne la Foi.

Constantinopolitanus vero non ita, quia vis Turcica ὡς ἐπὶ τὸ πλεῖστον, (& plurimum) *sine præhabita electione, confirmat illum qui plus dederit, quod vehementer eis exprobrat Alexandrinus: At non valet Turcica competere violentia, quæ sibi quærit juste vel injuste accipere, ideoque magis à quibus datur favet; deinde distantia locorum, & aliæ difficultates obstant, ut huic absurdo provideri possit, &c.*

Il n'en est pas de même de celui de Constantinople, parce que les Turcs n'aiant aucun égard à son Election, se prevalent de leur grande autorité, & de la force du Grand Seigneur, pour confirmer celui qui leur fait de plus grands présens, & c'est de quoi le Patriarche d'Aléxandrie blâme fortement ceux de Constantinople: Mais les Turcs ne peuvent jamais se contenir quand ils trouvent l'occasion d'exercer leur violence, & d'avoir justement, ou injustement ce qu'ils cherchent: c'est pourquoi, ils favorisent toûjours ceux qui leur donnent davantage. Outre cela la distance des lieux & plusieurs autres difficultez empêchent de remedier à ces desordres, &c.

Potentior est Constantinopolitanus propter latus Imperatoris, at omnium infelicior. Antiochenus & Hierosolymitanus,

Le Patriarche de Constantinople est le plus puissant, & en même tems le plus miserable de tous ses Confréres,

pro-

probi ac humiles prælati, vix sibi sufficiunt. Alexandrinus malus est, quia sine vi fratrum infandos debellat aliquando conatus, semperque iis formidolosus & suspectus est: de sua vero autoritate & æstimatione apud omnes, alii dicant.

à cause de la Protection & de l'oppression de l'Empereur Turc. Les Patriarches d'Antioche & de Jérusalem aiant de la probité, sont néanmoins des Prélats si peu considérables, qu'à peine ont-ils de quoi pourvoir à leurs propres besoins. Celui d'Aléxandrie est ordinairement un pervers, qui forme de pernicieux desseins pour détruire ses Collégues, & qui leur est toûjours redoutable & suspect. Pour ce qui est de son Autorité & de sa réputation j'en laisse parler aux autres.

Hinc est, quod nisi Athanasium confirmasset, non esset Antiochiæ Patriarcha; nisi suo voto & opera electus Theophanes non esset Hierosolymitanus; nisi nuper eiecisset Neophitum Constantinopolitanum, non esset Timoteus: & iste quantum sibi timeat, quia mala via est adeptus Patriarchatum, Illustrissimo Oratori remitto ut scribat. Quod si vult scire Dominatio vestra quare ejectus sit Neophitus: ob multas suas contumacias.

Delà vient que s'il n'avoit pas confirmé *Athanase*, il ne seroit point Patriarche d'Aléxandrie, si *Theophanes* n'avoit pas été élû par son suffrage & par son entremise, celui qui est Patriarche de Jérusalem ne le seroit point; s'il n'eut depuis peu fait déposer *Neophite* de son Siége de Constantinople, *Timothée* ne le seroit pas. Je remets à Monsieur l'Ambassadeur à vous mander en quelle appréhension il est pour lui-même, parce qu'il a obtenu le Patriarchat par des voies obliques. Que si vous desirez de sçavoir pourquoi *Neophite* a été déposé, je vous dirai, que c'est pour plusieurs malversations.

Ille à principio tyrannide usus gradum istum ascendit, deinde multo plus tyrannico usus est regimine: ut vero adjutores haberet, suarum voluptatum satellites, aliquos nebulones Romanos in Ecclesia nostra prædicantes, introduxit, multos errores docentes, & simplicem populum seducentes; *admonitus fuit non semel à me, nec se moderare voluit: hoc est, quod me coëgit, omni alio superato labore, & privato detrimento spreto, operam dare, ut gradu privaretur, quod perfectum fuit.*

En premier lieu, c'est que c'est par la Tyrannie qu'il est parvenu à ce degré, & qu'y étant parvenu, il a gouverné son Eglise encore plus Tyranniquement. Et afin d'avoir des gens qui le soûtinssent, *il a introduit dans nôtre Eglise certains fripons, satellites de ses voluptez, pour y prêcher & enseigner quantité d'erreurs, & pour séduire le simple Peuple*, je l'ai plus d'une fois averti de son devoir, mais il n'a pas voulu se modérer; c'est ce qui m'a obligé, après avoir surmonté toutes les autres peines, & méprisé mon propre dommage, de travailler à sa déposition, ce qui a été éxécuté.

At vacantem locum sibi Timotheus per

Mais *Timothée*, voiant la Place va-

numeratam Turcis pecuniam occupavit, ob hoc ei parit formidinem nomen Alexandrini Patriarchæ, & adhuc usque in aliqua commotione Constantinopolis est, &c.

cante s'en est emparé par le moien d'une somme d'argent qu'il a comptée aux Turcs. A ces causes le nom du Patriarche d'Aléxandrie lui fait peur, & la Ville de Constantinople est encore aujourd'hui dans une espéce de trouble.

* *Electio Patriarcharum, prætermisso Constantinopolitano, stat in iis qui sunt* Ἄρχοντες τῆς πολιτείας (optimates Reipublicæ) *qui congregati una cum Clero, post habitas orationes solitas eligunt, quem aptiorem judicarint. Ubi fuerint electi, ut habeant possessum, aliquam summam deponunt Turcis, qui Ministri fuerint illius Provinciæ, &c. Alexandrinus Turcis non solvit, nunquam cum Turcis rem aliquam gerit Ecclesiasticam, nunquam illos vult consiliarios, & socios.*

* L'Election des Patriarches, à la réserve de celui de Constantinople, est entre les mains des plus considérables de la République, lesquels étant assemblez avec le Clergé, après avoir fait les priéres accoûtumées, élisent celui qu'ils ont crû être le plus propre pour remplir les devoirs de cette Charge; Après leur élection, ils donnent aux Turcs qui sont les Ministres de cette Province, certaine somme d'argent, pour entrer en possession de leur Dignité, &c. Il n'y a que le Patriarche d'Aléxandrie, qui ne paye rien aux Turcs qui ne traite jamais avec eux des affaires Ecclésiastiques; & qui ne les veut point pour ses Conseillers & Ajoints.

Causa vero est prudentia & industria Patriarcharum præteritorum, qui providentes huic negocio, semper animos subditorum unitos conservarunt; à qua unitate bona malaque pendent, quæ major est per Dei gratiam, nostris temporibus, statque in omnibus pro nobis mirabiliter, neque unquam sinit Ecclesiam turbare Alexandrinam, prompte adversis occurrens, magis magisque quando vacans est. Quamvis pro aliis calumniis, more Turcico ab infidelitate excogitatis, detrimenta patiatur quotidiana, &c.

La cause de cela est la Prudence & l'Industrie des Premiers Patriarches, qui pour prévenir ces inconvéniens, ont toûjours entretenu l'union parmi les Peuples qui étoient soûmis à leurs soins; car c'est de cette union que dépendent les biens & les maux, laquelle est d'autant plus grande en nos jours, par la Grace de Dieu, & est si fortement enracinée dans le cœur d'un chacun, ce qui est surprenant, qu'elle ne souffre point que l'Eglise d'Aléxandrie soit jamais troublée, allant au devant des maux; mais sur tout & bien particulierement, quand le Siege est vacant: Quoi que pour d'autres calomnies forgées par l'infidélité, à la mode des Turcs, elle fasse tous les jours de grandes pertes, &c.

Ubi electi fuerint Patriarchæ, consecrantur tribus ad minus Metropolitanis vel Archiepiscopis in consecratione inter-

Quand les Patriarches ont été élûs, ils sont consacrez, tout au moins par trois Metropolitains, ou Archevêques,

* De Electione Patriarcharum.

* *De l'Election des Patriarches.*

venientibus.

venientibus. Cœremoniæ principales consecrationis sunt istæ: Stat electus in templi medio, suppositum calcans pannum, in quo Aquila picta est, quam aiunt mundanam significare gloriam, quasi ei abrenunciet, fidemque alta voce profitetur, Symbolum recitans, & promittens se fidelem fore Christo & Ovili. Quam cœremoniam solitæ sequuntur orationes cum invocatione Spiritus Sancti, & manuum impositione, & Patriarchatus nominatione: & hic finem habet consecratio.

qui interviennent à la Consécration, Dont les principales Cérémonies sont; Que celui qui est élû, est debout au milieu de l'Eglise, foulant à ses pieds un morceau de drap sur lequel est peinte une Aigle, que l'on dit signifier la gloire du Monde; comme s'il y renonçoit; il fait ensuite une Confession de Foi à haute voix en recitant le Symbole, & promet d'être fidéle à Christ, & au Troupeau. Après cette Cérémonie suivent les priéres accoûtumées, avec l'invocation du Saint Esprit, l'imposition des Mains, & la nomination du Patriarchat, qui fait la clôture ou la fin de la Consécration.

Simili modo & Archiepiscopi & Episcopi consecrantur. At hoc habent plus Patriarchæ, quod finita consecrationis cœremonia, datur eis baculus in manu, cum ampliori commendatione subditarum animarum, & aliquibus caput oleo ungitur, quod dicitur Confirmationis, *ut Hierosolymitano & Alexandrino, at non aliis: quare vero præter consuetudinem, non aliam causam animadverto, nisi quam colligo ab iis quæ tunc recitantur, in ipso facto, ut sint vindelicet* χριστοὶ Κυρίου, (uncti Domini) *ad similitudinem eorum, qui in Testamento veteri: at quia* indifferens est cœremonia, *non utuntur alii, &c.*

Les Archevêques & les Evêques sont consacrez de la même maniére. Mais ce que les Patriarches ont de plus, c'est qu'après la cérémonie de la consecration, on leur met en main une Crosse, & on leur recommande plus amplement le soin des ames qui leur sont confiées; A quelques-uns on oint la tête d'huile, que l'on dit, *de Confirmation*, comme à ceux de Jérusalem & d'Aléxandrie, mais non aux autres; je n'en sçaurois dire le motif, sinon que c'est une ancienne coûtume, comme on peut le voir par ce qui se recite dans ce moment, à sçavoir, afin qu'ils soient les Oints du Seigneur, à la façon de ceux du vieux Testament; mais comme *cette Ceremonie est indifférente*, les autres ne l'observent pas, &c.

Unusquisque Patriarcha suos habet Archiepiscopos & Episcopos, plures habet Constantinopolitanus cæteris, & post ipsum Antiochenus. Alexandrinus per suam Diæcesim habet suos Chorepiscopos, ducentis ab annis: causas vero recensere esset prolixum, quare non habet Archiepiscopos & Episcopos.

Chaque Patriarche a ses Archevêques & ses Evêques; Celui de Constantinople, en a plus que les autres, & après lui le Patriarche d'Antioche, celui d'Aléxandrie a dans tout son Diocése ses Chorévêques depuis deux cens ans; mais de dire la raison pourquoi il n'a ni Archevêques, ni Evêques, cela nous méneroit trop loin.

Chorepiscopi Vicarii sunt, differunt ab Episcopis, quia isti in proprio Episcopatu ordinare, constituere & disponere possunt pro libito; Chorepiscopi sine superioris facultate non possunt, &c.

* *Quia vero aliquid scire peroptat de Hæreticis in Oriente, neque de illis quidquid pro tempore fuerit, notare negligemus. Quatuor adhuc usque sunt sectæ eorum, quibus Ecclesia nostra non communicat, Armenica, Coptica, Maronitica, & Jacobitica, quarum deformis est ritus, plusque brutæ cœremoniæ: in fidei ratione hæritici, in moribus & aliis circumstantiis Ecclesiasticis dices, nil eos à belluis differre, tot tenebris ignorantiæ offusi, ut vix sciant, si credant, vel quid credant: unaquæque tamen obstinata est in propriis superstitionibus & erroribus.*

† *Armeni, Manichæi doctrinam sequuntur, multa credunt de propria Religione. Eorum Ecclesiastici Dii tenentur in terris, quia leguminibus abstinent, jejunii tempore Quadragesimalis; sed Dii isti, Deus verus est mihi testis, multoties stomachum mihi fecerunt, & qui percipit eorum obscœna & submorosa ridicula, sine dubio stomachatur.*

At forsan tibi non displicebit, si mihi particeps fueris in quadam parte; accidit enim mihi quod quondam Basilio, ut Gregorius refert, cum Armeno Athenis disputanti, quem è latere ferit Gregorius, & Basilius ἐπεραλκήια τὴν νικὴν ποιεῖ, (vic-

* De Hæreticis in Oriente.
† De Secta Armenica.

Les Chorévêques sont des Vicaires, différens des Evêques, en ce que ceux-ci peuvent conférer les Ordres dans leur propre Evêché, & dégarder, ou établir les Ecclésiastiques à leur volonté; au lieu que les Chorévêques ne le peuvent faire sans la permission de leur Supérieur, &c.

* Mais comme vous desirez de sçavoir quelque chose des Hérétiques de l'Orient, je tâcherai de vous écrire tout ce qui les concerne; Il y en a de quatre Sectes, avec lesquels nôtre Eglise n'a aucune communion. Ces Sectes sont l'*Arménienne*, *la Cophte*, la *Maronite*, & la *Jacobite*; dont le Rite est difforme & absurde, & les Cérémonies plus que brutales. Ils sont hérétiques quant à la foi, & dans leurs mœurs, comme dans toutes les autres cinconstances de la Religion, ils ne différent en rien des bêtes. Enfin, ils sont enveloppez de ténébres, & d'une ignorance si crasse, qu'à peine sçavent-ils, s'ils croient, ou ce qu'ils croient. Cependant, chacune est opiniâtrément attachée à ses propres erreurs & superstitions.

† Les *Armeniens* suivent la Doctrine de *Manichée*; ils croient plusieurs choses qui sont particuliéres à leur Religion. Ils estiment leurs Ecclésiastiques, comme des Dieux en Terre, parce qu'ils s'abstiennent de légumes pendant le Carême. Mais ces Dieux m'ont souvent chagriné, Dieu m'en est témoin; aussi est-il impossible de ne pas s'irriter en voyant leurs maniéres obscénes, sottes, & ridicules.

Mais j'espére que vous ne serez pas faché d'en connoître avec moi quelque partie; Car il m'est arrivé la même chose, qui, au rapport de *Grégoire*, arriva à Athénes à *Basile* disputant contre un *Arménien*; c'est à dire Basi-

toriam

* *Des Hérétiques Orientaux.*
† *De la Secte des Arméniens.*

toriam in alteram partem inclinare facit.)

Hoc modo mihi occurrit quidam Armenus, Barsabas nomine, cum essem Hierosolymis, in Templo Sancti sepulchri, ibique nata opportunitate, quia superciliosus Armenus erat, seque doctiorem cæteris suis profitebatur, coram populi frequentia cum minus unquam credidissem in tam ignorantem hominem, incidere, pro tempore mihi visum fuit, tentare cujus esset spiritus; tandem congredimur, colloquium nostrum inde habüit principium, quod Dominus noster Jesus Christus, non κτ̀ φαντασίαν. (secundum apparentiam) *vel versatus cum hominibus, vel passus est, quia Armeni credunt passum* κτ̀ φαντασίαν;

Sciscitanti vero mihi, & urgenti impium esse credere, non realiter passum Dominum, quod idem est, ac realiter operatum salutem nostram negare, aliisque rationibus inconcussis & testimoniis Evangelii confusus Barsabas, veritatem quidem fateri erubuit, at elegantius se mihi opponere excogitavit; cumque animadvertisset aliter se non posse meas rationes annihilare, uno verbo totam quæstionem conclusit, & controversiam decidit: Ego, *inquit*, scio Religionem Armenicam sanctiorem esse vestra, quia vos jejunio in Quadragesimali fabis reliquisque vescimini leguminibus, ex quibus multi vermes, multaque lues scaturit; at nos mundiciem Christiano debitam servantes, ista ut communia diebus terminatis jejunii arbitrantes, vix tangere audemus, & hoc nobis sufficiat, *&c.*

le fait *pancher la Victoire de l'autre côté.*

De cette même maniére étant à Jérusalem dans l'Eglise du Saint sépulchre, je rencontrai un certain Armenien appellé *Barsabas*; là aiant trouvé l'occasion favorable, comme cet Armenien étoit orgueilleux, & qu'il se disoit plus docte & plus sçavant que tous ceux de sa Secte, étant au milieu de l'Assemblée, n'aiant jamais pû m'imaginer que j'aurois à faire avec un personnage si ignorant, je trouvai à propos de faire une tentative, & de voir quelle sorte d'esprit c'étoit. Enfin, nous nous joignîmes. L'entrée de nôtre discours fût, que Nôtre Seigneur Jésus Christ n'a pas conversé parmi les hommes, & n'a pas souffert, en apparence; Parce que la croiance des Arméniens est, que Jésus n'a souffert qu'en apparence.

Mais comme je ne cessois d'interroger; & que je soûtenois que c'étoit une chose impie de croire que le Seigneur n'eût pas souffert réellement, & de nier qu'il eût réellement opéré nôtre salut, *Barsabas* confus, par des raisons incontestables que je lui donnois, & par les témoignages de l'Evangile, eût honte de confesser la vérité; & imagina un moien pour réfuter plus élégamment mes objections. Mais quand il eût reconnu qu'il ne pouvoit autrement détruire mes raisons, d'une seule parole, il conclud la question, & décida la querelle, en disant, *Jesçai que la Religion Arménienne est plus sainte que la vôtre; car dans le Carême vous vivez de féves & d'autres légumes, qui engendrent des vers en quantité, & beaucoup de corruption; mais nous observant la propreté & la netteté qui est le propre du Chrétien, nous n'osons presque toucher aucune de ces choses que nous estimons être communes aux jours de jeûne; & que cela nous suffise*, &c.

Nonne tibi stomachum peperi ista narrando? At crede me diu obmutuisse, ambiguum, quid tam crassæ ignorantiæ respondere posset, nec oblitus dicti Euripidis, ἡ φρὴν ἀλγήσει ἡ δὲ γλῶττα ἔσται ἀνάλγητος (animus dolore afficietur, lingua vero dolore non tangetur) *bonis iterum verbis optimum disputatorem ad aliud barathrum confusionis cogitabam. At unus ex domesticis meis alta voce responderat, merito (dicens)* Domine Barsabas sanctus es, quia Pythagoræ animam gestas; at si migraverit in Camelum, Camelusque Barsabas esset, abstineres amplius fabis? *Cui sine mora simplex vir quidam, sed* ἀστεῖος, (festivus) *subjunxit, non dicas Camelum*; si Barsabas Asinus esset, posset ne in hisce regionibus vivere sine fabis?

In hisce risus circumstantium coërceri nequivit; & istum habuit finem nostrum colloquium, abierat enim iratus optimus disputator Armenus. Intelligat hinc tua prudentia, quibus fundata rationibus ista colluvies, se credit in fide Catholica perseverare: super istam arenam eorum Religiosi propriam, & sequacium salutem ædificant, &c.

* *Alia Secta est Coptarum, qui doctrinam Dioscori, & Eutychetis sequuntur, spurca natio & barbara. Coptæ dicuntur, quia se circumcidebant; at modo non se amplius; ratio quæ illos ab hoc proposito, ab ipsoque facto semovit, est, non quod (ut dicunt) irritum sit, contraque legem, dummodo & ipse Christus Domi-*

* De Secta Coptica.

En vous racontant cela, n'ai-je pas irrité vôtre Bile? Mais croiez que je fus long tems sans parler, doutant de ce que l'on pouvoit répondre à une ignorance si crasse; aussi n'oubliai-je pas ce que dit *Euripide*, *le Cœur sera accablé de douleur, mais la Langue n'en sera point attaquée.* Ainsi par de belles paroles je songeois à embarasser de nouveau un si excellent Controversiste, & à le jetter dans un autre Abîme: lors qu'un de mes Domestiques, s'écriant à haute voix, *Monsieur Barsabas*, lui dit-il, *vous êtes Saint & à juste titre, puisque vous êtes animé de l'ame de Pythagore; mais si elle étoit passée dans le corps d'un Chameau, & que vous, Monsieur Barsabas, fussiez un Chameau, vous abstiendriez-vous de féves encore davantage?* A quoi un certain homme simple, mais jovial, ajoûta sur le champ. *Ne dites pas un Chameau, si Barsabas étoit un Asne, pouroit-il vivre en ce Païs sans féves?*

A ces mots il n'y eut personne de la Compagnie qui pût s'empêcher de rire; & telle fut la fin de nôtre entretien; car l'excellent controversiste Arménien s'en étoit allé tout en colére. De là vous pouvez juger sur quelles raisons est fondé ce Rebut, qui se vante de persévérer dans la foi Catholique. C'est sur ce sable que leurs Religieux bâtissent leur propre salut, & celui de leurs Sectateurs.

* La seconde Secte est celle des Cophtes, qui suivent la Doctrine de *Dioscore & d'Eutychés*. Nation souillée, & barbare. On les appelle Cophtes, parce qu'ils se circoncisoient; mais ils ne se circoncisent plus. La raison qui les a porté à s'abstenir de cette cérémonie est, non pas, comme ils disent, parce

nus

* De la Secte des Cophtes.

nus circumcisus est; sed quia cæteris Christianis, cum non se circumcidant, daretur occasio deridendi illos.

que c'est une chose vaine, & qui est contre la Loi, puisque Christ nôtre Seigneur a été lui-même circoncis; mais parce qu'en se circoncisant, ils donnoient occasion aux autres Chrétiens de se moquer d'eux.

Pestem istam sustineo in mea Ægypto, in magni Caïri civitate, quæ cum antea Archiepiscopatus esset Patriarchæ Alexandrini, ego quasi toto tempore mei Patriarchatus residentiam meam ibi posui, ob temperiem aëris, multas que alias commoditates, raro me Alexandriam conferens.

Je souffre cette Peste dans nôtre Egypte, dans la Ville du Grand Caire, laquelle aiant été autrefois un Archevêché suffragant du Patriarche d'Aléxandrie, j'y ai établi ma résidence presque pendant tout le tems de mon Patriarchat, à cause de la température de l'air, & de plusieurs autres commoditez, & n'ai que rarement fait mon séjour à Aléxandrie.

Ibi ergo Coptæ isti tam multi sunt, ut si Græci certatim illis numerarentur, quomodo de Græcis & Trojanis scribit Homerus, decies Coptæ numerum superarent Græcorum, & πολλαί κεν δεκάδες δευοίατο οἰνοχόοιο. (multæ decades eguerint pincerna.) *Multoties istos præcessores mei Patriarchæ, ille præsertim* Meletius *ultimus Antecessor meus, vir doctissimus & exemplarissimus, tentarunt ad viam veritatis eos trahere; at nunquam potuerunt.*

Les Cophtes y sont en si grand nombre, que si l'on vouloit les comparer aux Grecs, on pouroit dire, ce qu'*Homére* écrit des Grecs & des Troiens, *que plusieurs Décades avoient besoin d'un sommelier*: c'est à dire que le nombre des Cophtes seroit dix fois plus grand que celui des Grecs. Les Patriarches mes Prédécesseurs, & sur tout *Meletius* qui m'a devancé, personnage très docte, & d'une vie éxemplaire, ont tâché plusieurs fois de les amener au chemin de la vérité; mais jamais ils n'ont pû y réussir.

Papa *Clemens VIII.* Romanus, *multa fecit tulitque se componere cum illis, & rideret Vestra Dominatio si sciret quali usi fuerint Coptæ in hoc negocio stratagemate, quantumque* Papa *ab illis delusus fuerit, quamvis* Baronius *novus Historiographus, antequam bene veritatem percepisset, cum forsan pro more Aulæ Romanæ adularetur Clementi, istam ei gloriam referre properaverit, qua ob suam industriam, suis adeptam temporibus, voluitque ea de Coptarum in Ecclesia Romana conversione scribere in suis Chronicis, quæ tempus non multum postea falsa fuisse omnia probavit. Imo* Paulus *præsens* Papa *istam ob causam aliquos Coptas eiecit Roma.*

Le Pape *Clement* huitieme a fait & toléré plusieurs choses, pour s'accommoder avec eux; & vous riricz si vous sçaviez de quel stratagême les Cophtes se servirent dans cette rencontre, & comment ils se moquérent de ce Pape; Quoi que *Baronius* Historiographe moderne, avant que d'avoir connu la vérité, & voulant, à la maniére des Courtisans de la Cour de Rome, flatter *Clément*, se soit avisé de lui attribuer la gloire de la conversion des Cophtes à l'Eglise Romaine, en écrivant dans ses Chroniques, que ce Pape les avoit réünis durant son Pontificat, par un

effet de son industrie particuliére. Mais peu après, le tems a fait voir que tout cela n'étoit que fausseté. Et même le Pape *Paul* qui vit présentement a chassé de Rome quelques Cophtes pour ce sujet.

Habent isti superiorem, quem lingua vernacula vocant, Jabuna, *quod interpretatur*, Dominus. *Iste venit ad me aliquando visitatu, in Ægypto: quoties venit, mutus venit, mutus abiit, pro se, suorum aliquis loquitur, ille vero loquentis verba vel* ἀνέσει, (remissione) *vel* ἐπιτάσει, (intensione) *capitis affirmat vel negat. Os vero nunquam aperit, quia dicit non licere multa extra domum suam loqui* jabunam, *imo peccatum esse: at extreme præterque modum legem suam custodit, quia non multa, sed loquitur* οὐδὲ γρῦ (nihil omnino quidem.)

Ils ont un Supérieur qu'ils appellent en leur Langue *Jabuna*, qui veut dire, *Seigneur*. Celui-là m'a quelquefois rendu visite en Egypte; mais toutes les fois qu'il est venu chez moi il a paru muet, & s'en est retourné de même; il est vrai que quelqu'un des siens parle, mais pour lui il ne fait autre chose, que pancher ou secouër la tête pour témoigner qu'il approuve, ou qu'il desaprouve ce que dit celui qui parle en son nom. On ne lui voit jamais ouvrir la bouche, parce qu'il tient pour maxime qu'il n'est pas loisible au *Jabuna*, c'est à dire au *Seigneur*, de parler beaucoup hors de sa maison, & même que c'est un péché; au reste il observe sa Loi avec la derniére exactitude, & même avec excès, parce qu'elle n'est pas fort ample; mais il ne parle point du tout.

Ego loquax & garrulus sum, qui per me, non per alios loqui debere existimo. Quod autem in illo bono Domino mihi magis displicet, hoc est, quia nunquam mihi faciem, nisi oculos solos aperit, totum caput tectum syndone vel sursum, vel deorsum motum, faciem nunquam tibi dabit aspicere, sed dices larvam esse tragicam.

Pour moi, qui aime à parler, je croi que je dois m'expliquer moi-même, & non par la bouche d'autrui. Mais ce qui me déplaît le plus en ce bon *Seigneur*, c'est que de tout son visage il ne me laisse voir que les yeux; car il a toute la tête couverte d'un voile, & ne la remuë qu'en devant, ou en derriére, sans jamais laisser voir sa face, en sorte que vous diriez que c'est un masque de Théatre.

Nolo tibi ulterius esse molestus, vir prudentissime, de tam absurdis scribens; est apud illos Coptas quidam Casis, *Petrus vocatus:* Casis *interpretatur Presbyter: ille me sæpius adire solet, fatetur se propriæ Religionis errores cognoscere, & reprehendit suos: at ego ei parum credo, quia si quod os profert & conscientia*

Je ne veux plus, Monsieur, vous importuner de choses si absurdes & si ridicules. Il y a chez ces *Cophtes* un certain *Casis*, appellé *Pierre*; (*Casis* veut dire *Prêtre*.) Celui-là a coûtume de m'aborder souvent; il avouë qu'il reconnoît les erreurs de sa propre Religion, & remontre & corrige les siens.

dictas-

dictasset non amplius vellet Presbyter esse Coptarum, *&c.*

* *Maronitica Secta est* Semi-Romana, *imo incipit esse* tota Romana; *quia multi Maronitæ profecti Romam litteris operam navarunt*, *indeque in montem Lybanum*, *Castellum*, *in Provincia Phœniciæ*, *ubi est eorum residentia principalis*, *migrarunt*, *optime à Romanis instructi*, & modo tota quasi gens illa Romanam sequitur Religionem. *Cum maxime eorum primus Episcopus se Papistam profiteatur*, *& quia Antiocheni Patriarchæ Diœcesis contigua est Maronitis*, timeo ne incipiant & vicinos inficere, *præsertim*, *cum à parte Patriarchæ*, *& à nobis admoniti*, *conveniens tamen non sit cautio*; homo enim Arabs, non capax est mali quod serpit, *&c.*

† *Jacobitica est vilissima & spurcissima natio*, *neque de illa est quod aliquid scribatur*, *nisi quod ob hæresin suam Nestorianam nos latere non debeat*, *&c. Istæ sunt pestes in Oriente*, *quas Deus per commune flagellum infidelium moderatur ne nobis noceant*, *&c.*

Hæc omnia magis curiosè quam cum utilitate scribimus, *tibi morem gerendo*; *maxime cum sciamus & curiositatem aliquando delectare*, *quando fieri potuit breviùs ista notare voluimus*, *&c.*

* *De Secta Maronitica.* † *De Secta Jacobitica.*

Mais j'ai de la peine à le croire; car si sa conscience lui avoit dicté ce qu'il profére de sa bouche, il ne voudroit plus être Prêtre des *Cophtes*.

La Secte des *Maronites* est à demi Romaine, que dis-je, elle commence d'être toute Romaine; ce qui s'est fait parce que plusieurs Maronites aiant quitté leur Patrie, s'en sont allez à Rome, où ils se sont appliquez à l'étude des belles Lettres; & après cela ils sont retournez au Château du Mont Liban dans la Province de Phenicie, où ils font leur principale résidence, & étant parfaitement bien instruits par les Papistes, ils suivent presque tous *la Religion Romaine*, & principalement à cause que leur premier Evêque fait profession d'être Papiste. D'ailleurs, comme le Diocése du Patriarche d'Antioche est contigu à celui des Maronites, *j'appréhende qu'ils n'infectent leurs voisins*; attendu sur tout, que bien qu'ils soient admonestez de la part du Patriarche & de la nôtre, cette précaution n'est pourtant pas suffisante; *car un Arabe n'est pas capable d'arrêter un mal qui rampe & qui se glisse*, *&c.*

* La Secte des *Jacobites* est la plus abjecte & la plus infectée de toutes, c'est pourquoi il ne vaut pas la peine de vous en dire autre chose, si ce n'est qu'elle suit l'hérésie de *Nestorius*. Ce sont des Pestes dans l'Orient dont le venin ne sçauroit nous nuire, parce que Dieu en arrête l'effet par le fleau commun des Infidéles, &c.

Nous vous écrivons toutes ces choses, plus pour satisfaire vôtre curiosité, que dans l'attente de vous apporter du profit, en vous obéïssant; vû sur tout, que nous sçavons que la cu-

* De la Secte des Maronites. † De la Secte des Jacobites.

riosité réjouït quelquefois; mais nous aurions voulu le faire plus succinctement, si nous avions pû, &c.

Essent alia magis necessaria ad scribendum, pertinentia ad illas materias, quæ hoc tempore à doctis agitantur atque cribantur; ut illa sunt, quæ de libero arbitrio, prædestinatione, & justificatione, de quibus quid certe tenendum nondum constat mundo.

Il y auroit d'autres choses plus nécessaires à écrire touchant cette matiére, qui sont aujourd'hui l'occupation des sçavans; telles sont, par éxemple, les questions qu'on agite touchant le *Franc-Arbitre, la Prédestination, la Justification, & autres semblables, dont tout le monde ne convient pas encore.*

Ecclesia nostra semper idem tenuit, una eademque via ista docuit, qui habet somnium loquatur somnium, qui habet sermonem Dei, loquatur sermonem Dei vere: quid paleis ad triticum?

Nôtre Eglise a toûjours eu les mêmes sentimens; elle a toûjours marché dans cette seule & même voie; *Celui qui a des songes qu'il raconte des songes, & que celui qui a la Parole de Dieu, prêche la Parole de Dieu en vérité: Pourquoi joindre la Paille avec le Froment?*

Debent quibus hoc creditum est, opus facere Evangelistæ, implereque Ministerium cum sobrietate, ut non ebrius passionibus, quibus plena sunt Jésuitarum opera, *non mentiri, sed veritatem dicere præsumat. Scribere me de hisce aliquid non permittit angustum tempus, imo neque opus esse arbitror, quia gravioribus, doctioribusque convenit sine metu laborem istum subire; ut summatim fecit Jacobus Arminius qui meo judicio doctus vir fuit.*

Ceux à qui ce soin est confié doivent faire le devoir d'un Evangéliste, & remplir leur Ministére avec sobrieté, afin qu'*éxempts des passions, dont sont remplis les ouvrages des Jésuites*, ils ne présument pas de mentir, mais de dire la vérité. Le peu de tems que j'ai ne me permet pas de m'étendre sur cette matiére, & même je ne croi pas qu'il soit nécessaire, attendu que c'est le fait des personnages Graves & Sçavans, d'entreprendre hardiment ce travail; comme a fait en abregé *Jaques Arminius*, qui, à mon avis, doit avoir été un homme sçavant.

Quia vero theses scribit, in quibus implicite continentur materiæ, opus non cursim, ut ego feci, sed serio legi librum suum oporteret, ut possit de illo dari copiosius judicium & non temerarium; quod mihi tunc posset pro libito Charitas Vestra imponere, si propriis essem in laribus, liber ab hoc molesto itinere, cito me reversurum spero si Deo placuerit. Scribet ad me confidenter Dominatio vestra, responsa vero grata vicissim accipiet, meque amicum ei sincerum esse luculentius intelliget, in Christoque fratrem.

Mais comme il a écrit des Théses dans lesquelles sont contenuës ces matiéres implicitement, il faudroit lire cet Ouvrage, non en courant, comme j'ai fait, mais avec beaucoup d'attention, afin d'en pouvoir donner un jugement plus mûr, & qui ne fût point téméraire; ce que vôtre charité pouroit m'imposer selon son bon plaisir, si j'étois chez moi, éxempt de ce voiage qui m'est fort pénible. J'espére de revenir bien-tôt, s'il plaît à Dieu; ce-

Præ-

pendant, vous aurez la bonté de m'écrire en confidence, & de recevoir favorablement mes réponses, en étant persuadé que je suis vôtre très sincére ami, *& Frére en Christ.*

Præterea meis litteris animadvertet, quod nunquam aliquid exaratur, quod mihi non dictet ratio & veritas, quibus semper mea submittenda esse volo: absit à me, à conscientia, à moribus, ut veritas vel negligatur, vel non aliis omnibus præponatur.

Outre cela vous remarquerez par la lecture de mes Lettres, que jamais je n'avance rien que ce que me dictent la raison & la vérité, auxquelles je veux toûjours soûmettre la mienne. A Dieu ne plaise que je néglige la vérité, ou que je ne la préfére à toute autre chose, quand il s'agit de régler ma conscience & ma conduite.

Ob veritatem ego & cum propriis meis fratribus Ecclesiasticis Græcis, controversor: hostis sum ignorantiæ, *& ut populum simplicem esse*, ἀμαθῆ, (indoctum) *non moleste fero, cum sciam* καὶ ἐν τῇ ἀμαθίᾳ καὶ ἰδιώτᾳ (& in ignorantia & rerum imperitia) *salvari posse homines adversus fidei hostes in dies quasi dimicantes, non armis, sed patientia, certantes, ut undequaque se Christi fideles probent.*

Je dispute même avec mes propres fréres, les Ecclésiastiques Grecs, pour l'amour de la vérité, car *je suis ennemi de l'ignorance*; cependant cela ne me fait pas de peine de voir que le Peuple soit simple & ignorant, car je sçai que les hommes peuvent être sauvez quoi qu'ils ne soient pas habiles dans les sciences, pourvû qu'ils combattent tous les jours contre les ennemis de la Foi, non avec des armes, mais avec la patience, pour montrer qu'ils sont fidéles serviteurs de Christ, de quelque côté qu'on les attaque.

Ita mihi displicet Pastores & Episcopos nostros, tenebris ignorantiæ obmergi: *hoc est, quod nostratibus exprobro, at nil proficio. Nacti istam commoditatem* Jesuitæ in Constantinopolim fundamenta jecerunt, ad erudiendos pueros, & proficiunt quot vulpes inter gallinas.

Mais ce *qui me fâche beaucoup, c'est de voir que nos Pasteurs & nos Evêques soient plongez dans les ténébres de l'ignorance.* C'est ce que je reproche à nôtre Nation, mais sans fruit. *Les Jésuites aiant trouvé la commodité favorable de s'établir à Constantinople, pour instruire la jeunesse, y font les mêmes progrès que les renards au milieu des poules.*

Obruet tandem Romana doctrina mundum, *dum modo huic negotio tantam operam impendunt* Curiæ Romanæ Satellites, *nisi Deus propitius fuerit, cujus dextra sola navem nostram turpi isto naufragio salvare potest etiam.*

A la fin, la Doctrine de l'Eglise Romaine inondera toute la terre, pourvû que les autres satellites de la Cour de Rome s'emploient à cette affaire avec autant de zéle qu'eux, à moins que Dieu ne nous soit propice, dont la main seule peut sauver nôtre vaisseau de ce honteux naufrage.

Unaque spes nobis sua est misericordia & potentia, alias vires nostræ tenues essent tantæ resistere persecutioni, *quam præter alias, ii qui Religionis sunt Græcæ in Polonia & Lituania, Ruteni, misere admodum sentiunt probantque*; ob vim quæ eis infertur ab Ecclesiasticis Romanis, opera Jesuitarum, ut Ecclesiæ se subjiciant Romanæ.

Aussi toute nôtre espérance est en sa Miséricorde & en sa Puissance; car autrement toutes nos forces seroient trop foibles pour *résister à une si grande persécution*, dont ceux entr'autres, qui font profession de la croiance des Grecs en Pologne, en Lithuanie, en Russie, ressentent & éprouvent les misérables effets, *par la violence que leur font les Ecclésiastiques Romains, par le moien des Jésuites, afin de les soûmettre à l'Eglise Romaine.*

Quia vero hoc se facturos negant, nil intentatum relinquunt Jesuitæ, ut voti compotes fiant; hinc terrores, fugæ, exilia, cœdes, multaque alia, quæ solo tempore Antichristi futura legimus, *confugiunt ad Ecclesiam Græcam miseri, cum jam videant eversas illius Regni leges, extinctum fœdus de libertate servanda, ablatam omnem rationem tuendæ pacis publicæ, velimus Ecclesiastica autoritate nostra ad Regem, ad proceres, intercedere, rogare, ut liberi dimitterentur.*

Mais parce qu'ils disent qu'ils ne le feront jamais, *il n'y a rien que les Jésuites ne tentent & n'entreprennent pour parvenir à leurs fins. Delà la fraieur, la fuite, l'éxil, la mort, & plusieurs autres choses que nous lisons ne devoir arriver qu'au tems de l'Antechrist seulement.* Dans ces extrémitez ces misérables ont recours à l'Eglise Grecque, voiant que les Loix de ce Roiaume sont renversées, que le lien qui devoit entretenir la liberté est rompu, que tout moien de maintenir la Paix publique est ôté; selon nôtre autorité Ecclésiastique, nous avons bien voulu en écrire au Roi & aux Principaux, pour prier, pour intercéder pour eux, à ce qu'ils pûssent être mis en liberté.

Contigit Alexandrini Patriarchæ patrocinium hoc se suscepisse, nec neglexit scribere ad Regem, ad magnates omnes, hortari illos, quo fieri potuit, protestari pro justitia, pro jure, pro legum reverentia, & tandem rogare, obsecrare. At omnia vana, adhuc usque illinc certior factus sum, pejus ingravescere persecutionem & violentiam, quo plus & Moscoviam occupare desperant.

C'étoit le devoir du Patriarche d'Aléxandrie d'entreprendre cette défense, il l'a fait, il a écrit au Roi & à tous les Grands du Roiaume, il les a exhortez autant qu'il a été en son pouvoir; il a protesté de leur droiture, & de leur respect pour les Loix; enfin, il a prié, il a supplié; mais en vain; au contraire j'apprens de ces quartiers que la Persécution devient plus violente, en sorte qu'ils désespérent de pouvoir demeurer plus long tems en Moscovie.

Quæ certe in Polonia incepta multis aliis fulminari videntur dominiis, & quid

Certes les choses qui ont été commencées en Pologne semblent mena-

mirum

mirum si & ipsam Constantinopolim aggredi ausi sunt; Audio vos cavere vobismet ipsis, ne hoc fermentum detrimentum aliquod populis vestris inferat; & valde mihi placuit.

cer plusieurs autres Seigneuries; Et faut-il s'en étonner puisqu'ils ont osé attaquer Constantinople même? J'aprens que vous prenez vos précautions pour empêcher, que ce levain n'apporte quelque préjudice parmi vous, & cela m'a fait plaisir.

Idem, prout poterimus, nos quoque omni tempore faciemus, & tam magis, si vestro spirituali consilio adjuti fuerimus, vestra charitate prosequuti, qua vos vicissim à nostra justum erit, ut uno spiritu, fidem Christi Ortodoxam amplectentes, utrique pergamus ad supernæ vocationis adimplenda mandata, fideliter certantes, & semper veritatem defensantes.

Nous agirons toûjours de même, autant que nous le pourons; & nous le ferons avec d'autant plus de zéle & d'empressement, que nous serons secondez de vôtre Conseil Spirituel, & animez de vôtre charité dans l'attente que vous mêmes étant animez de la nôtre, il sera juste, qu'embrassant d'un même Esprit la Foi Orthodoxe de Christ, l'un & l'autre persistions à accomplir les Ordres de nôtre vocation d'enhaut, en combattant fidélement, & défendant toûjours la vérité.

In Ecclesiæ Catholicæ incrementum, in gloriam quoque sempiternam Dei Patris, & Filii unigeniti, & Spiritus Sancti sui, cujus benedictio & gratia tecum, mi dilectissime, semper sit, faveatque tuis votis atque laboribus quotquot sustines, pro exercendis pietatis officiis, in utilitatem Spiritus eorum, qui tuis mellifluis fruuntur sermonibus.

Le tout pour l'avancement de l'Eglise Catholique, & pour la Gloire de Dieu le Pére, du Fils unique, & de son Saint Esprit, dont je souhaite, mon cher Monsieur, que la bénédiction & la grace, demeurent à toûjours avec vous. Qu'elles favorisent vos vœux, & toutes les peines que vous souffrez, en éxerçant les œuvres de piété, pour le profit de l'esprit de ceux qui ont l'avantage d'assister à vos agréables entretiens.

Ne autem amplius tædio tibi simus, finem litteris imponimus, dextramque dextræ jungimus, fraternoque affectu te salutamus.

Mais afin de ne vous point ennuier, nous finissons cette Lettre, *en joignant nos mains ensemble, & en vous saluant d'une affection fraternelle.*

Libros mihi missos ab Illustrissimis Ordinibus, *ubi primum rediero, Deo dante, videbo, & duplici gustu legam, quia mihi* ab ipsis Dominis missi sunt, quibus quidem per litteras meas quam plurimas egi gratias; *quod si Dominatio vestra ore tenus adhuc plures adderet, gratam rem mihi præstaret.*

Je verrai à mon retour, s'il plaît à Dieu, les Livres que Mrs. les Etats Généraux m'ont envoiez, & je les lirai avec un double plaisir, parce que ce sont ces Messieurs eux-mêmes qui me les ont envoiez; dont aussi je leur ai témoigné ma reconnoissance par mes Lettres; que si vous aviez la

Pro libro vero Arminii, me tibi debere fateor, rependere tamen curabo ad propria revertens aliquo manuscripto, & si quid aliud mihi est, omnia communia tuæ charitati erunt.

Optarem quod mihi faceret luculentum catalogum auctorum electorum recentiorum (exceptis iis quos Illustrissimi Ordines ad me,) qui graviter atque docte scripserunt, in utriamque Scripturam, maxime in Libros Mosis, in majores Prophetas, in Evangelia Paulique Epistolas, quibusque vos ad plus utimini.

Et alios autores, qui scripserunt tum in Theologia, tum in Philosophia, & aliis in artibus, ac etiam in Mathematicis, illumque proxima occasione ad me mitteret. Et mihi adderet nomina Doctorum, qui apud vos sunt famosi & nominati, vicissimque nobis imponeret, quidquid ei ab istis partibus cordi posset esse, semper prompte gratificabimus.

Tuæ humanitati, quam optime valere cupimus.

Datæ in Valachia 10. Cal. Octobris 1613.

la bonté d'y ajoûter encore quelques autres remercimens, vous me feriez un grand plaisir.

A l'egard de vôtre Livre d'*Arminius*, j'avoue que je vous en suis redevable, & je tâcherai aussi de vous en temoigner ma gratitude par quelque manuscrit, quand je serai de retour chez moi. Et s'il y a en mon pouvoir quelque chose de plus important, je vous proteste, que tout vous sera commun avec moi.

Je desirerois que vous voulussiez me faire un bon Catalogue choisi des Auteurs modernes, (à la réserve de ceux que les Seigneurs Etats m'ont envoiez) qui ont écrit d'une maniére grave & sçavante, sur l'un & l'autre Testament; mais particuliérement, sur les Livres de Moïse, sur les grands Prophetes, sur les Evangiles, & les Epîtres de Saint Paul, & ceux dont vous vous servez le plus.

Comme aussi les autres Auteurs qui ont écrit, tant sur la Théologie, que sur la Philosophie, les autres Arts, & les Mathématiques, & que vous eussiez la bonté de me l'envoier par la premiére occasion; & qu'il vous plût d'y ajoûter les noms des Docteurs les plus fameux & de plus grand renom d'entre vous; & qu'en revanche, vous me donnassiez quelque commission en ces Quartiers, touchant les choses qui vous feroient le plus de plaisir.

Nous ferons sans cesse des vœux pour vous, & pour vôtre santé, que nous souhaitons qui soit bonne.

Donné en Valachie le 10. des Calendes d'Octobre 1613.

XIV.

XIV. LETTRES ANECDOTES, ORIGINALES, DE CYRILLE LUCAR PAPE ET PATRIARCHE D'ALEXANDRIE, A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

AVIS.

Concernant la *nouvelle découverte* de ces Lettres, & l'illustre *Famille* de Monsieur *de Wilhem*, à qui on est redevable de ce précieux *Monument*.



Monsieur DAVID LE-LEU DE WILHEM, autrefois Conseiller au Conseil des Princes d'Orange & à celui de Brabant, mérite d'être mis au nombre des hommes illustres du XVII. Siecle. Il étoit issu d'une très-noble (A) & très-ancienne famille, & il naquit à Hambourg le 15. de Mai 1588. Sa Mére qui (B) joignoit à la noblesse du sang beaucoup de zéle pour la Religion Protestante, le fit très bien élever, & l'envoia étudier à Stade dès l'âge de dix ans, sous de fort bons maîtres : & après qu'il eut profité à Hanaw des leçons de *Jean-George Crobius*, & de *Jean-Rodolphe Lavaterus*, elle le mena à l'Académie de Franeker. Il y demeura trois ans, après quoi, sçavoir en 1611. il en partit pour venir à Leide, où il fit de grands progrès, tant dans la Philosophie, & la Jurisprudence, que dans les Langues Orientales, &c. Après cela il alla en France, & s'arrêta quelque tems à l'Académie de Saumur, & enfin en 1613., il alla loger à Thouars chez le docte *André Rivet*, dont il (C) se fit estimer d'une façon très particuliére, entr'autres choses par les connoissances qu'il avoit aquises en Théologie.

Il se perfectionna beaucoup dans le Levant par les voiages qu'il fit au Grand Caire, à Jérusalem, à Alexandrie, &c. les années 1617. 1618. & 1619. Il eut une grande familiarité avec *Cyrille Lucar*, & il conféra souvent avec ce Patriarche sur les différens de l'Eglise *Grecque*, & de l'Eglise *Latine*. Il reçût plusieurs Lettres de ce fameux Patriarche qui méritent de voir le jour, & que Monsieur MAURICE LE-LEU DE WILHEM, son fils, qui est aujourd'hui Président du Conseil & Cour Feodale de Brabant à la Haye, nous a fait l'honneur de nous communiquer, & permis de publier,

pour satisfaire la curiosité des Sçavans, sur la matiére que nous étalons dans cet Ouvrage: en nous déclarant qu'il veut bien, à nôtre réquisition, faire un don gratuit de ces Lettres aux Eglises Reformées de ces Provinces, & pour cet effet nous les mettons en dépôt, selon son ordre, dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, où chacun aura la liberté de voir ces Originaux. Il y en a quatorze qui servent à nôtre dessein, & treize autres sur diverses matiéres détachées que Monsieur le Président DE WILHEM conserve encore dans sa propre Bibliothéque à la Haye.

Après que Mr. DAVID LE-LEU DE WILHEM, fût de retour de ce grand voiage, il s'arrêta quelques années à Amsterdam (D) avec son frére; mais la forte envie d'une connoissance plus parfaite des Langues Orientales, & l'inclination qu'il avoit pour le Levant, l'engagérent à y faire un second voiage l'an 1625. Il est sûr qu'il fit ces voiages en habile homme, c'est à dire en faisant de belles & de curieuses observations, & en acquérant une grande connoissance de l'Arabe, du Persan, du Chaldaïque, & des Langues mortes des Nations sçavantes, qu'il entendoit parfaitement, & outre cela il pouvoit parler aisément la plûpart des Langues qui sont aujourd'hui en usage dans l'Europe.

Il fit rencontre en ce Païs-là du docte *Golius*, (E) qu'on lui avoit recommandé; avec qui il lia une amitié si intime, qu'elle a duré autant que leur vie. Etant de retour en Hollande environ l'an 1631. il se fit tant estimer du Prince d'Orange, *Frederic-Henri*, qu'il obtint la Charge de Conseiller au Conseil de son Altesse à la Haie. Il épousa ensuite une sœur du célébre Mr. *Zuylichem*, femme de beaucoup (F) d'esprit de laquelle il eut quatre enfans, comme on le verra ci-dessous.

Les Etats Généraux aiant fait de belles conquêtes dans la Province de Brabant, par les armes victorieuses du Prince *Frederic-Henri*, augmentérent le Conseil de cette Province l'an 1634. & y donnérent une Charge de Conseiller à nôtre Mr. de WILHEM. Ils le firent Surintendant du même Païs l'an 1640. Comme il aimoit les Sciences & les beaux Arts, jamais les grandes occupations que tant de Charges lui donnoient, ne l'empêchérent d'étudier beaucoup, & d'entretenir (G) un grand commerce de Lettres avec les sçavans. Il se faisoit un plaisir de les protéger, & de les servir en toutes rencontres, & à la Cour, & ailleurs.

Il eut une très belle Bibliothéque, fournie des Livres les plus excellens en toutes sortes de Facultez. On y trouvoit un grand nombre de Manuscrits très curieux, Arabes, Persans, Chaldaïques, &c. Le présent qu'il fit de (H) Mómies, de Manuscrits, & de telles autres raretez à l'Académie de Leide, y est conservé encore comme un précieux ornement. Enfin il mourut dans sa maison 7. de Janvier 1658. aiant servi fidélement & avec beaucoup d'application trois Princes d'Orange, sçavoir *Frederic*, *Guillaume* II. & *Guillaume-Henri*, qui fut ensuite Roi d'Angletetre.

(A) *Issu d'une très Noble & très ancienne Famille.*

Elle a tenu rang parmi la Noblesse d'Artois & du Cambresis dès l'an 1096.;

aiant

aiant possédé dès ce tems-là, entr'autres biens, les Seigneuries & terres de Bantœux, & de Bantousel, de Wilhem, de Chantemerle, de Froidebize, d'Avesnes lez Gobert, &c., comme il paroît par une Sentence donnée dans le Conseil de Brabant à Bruxelles, le 5. de Juillet 1678. *George* LE-LEU DE WILHEM, Pére de celui qui fait le sujet de cette Remarque, sortit de Tournai au commencement des troubles de Religion, car il fut proscrit avec ses cinq Fréres, parce qu'ils avoient enterré leur Mére, sans observer les cérémonies de la Communion de Rome. Il paroît par un Acte authentique du 22. de Décembre 1565. qu'ils abandonnérent leurs Terres à la confiscation des Magistrats qui agissoient pour établir le Papisme en persécutant & en bannissant les Réformez.

(B) *Sa Mère qui joignoit à la noblesse du sang beaucoup de piéte, & beaucoup de zéle pour la Religion Protestante.*

Cette Dame s'appelloit *Gilliette van Opalfens*, & étoit fille de *Jean van Opalfens* Ecuier, & de Damoiselle *Jeanne l'Empereur d'Oppyck*, sœur de *Jean l'Empereur d'Oppyck* Seigneur de Malerit, &c. qui fut député à la Duchesse de Parme, Gouvernante des Païs-Bas, par la ville de Tournai, avec les Nobles Confédérez. Madame de WILHEM étoit à Paris le jour de *la Saint Barthélemi*, & fut sauvée du Massacre comme par miracle: son Mari étoit alors à Rouen, & fut préservé aussi. Son Pére *Jean van Opalfens* avoit eu le même bonheur quelques années auparavant. On l'avoit condamné à mort pour cause de Religion: la Sentence étoit déja prononcée; mais il s'échappa de la prison de Tournai par la connivence du Géolier, & se sauva en Angleterre.

(C) *André Rivet dont il se fit estimer.*

Pour connoître la liaison qui se forma entr'eux d'eux, & l'estime singuliére que Mr. *Rivet* eut pour lui, il ne faut que voir l'Epître dédicatoire de son Commentaire sur le Décalogue. Elle rend aussi un témoignage très avantageux à la vertu, à la science, à la piété & aux autres belles qualitez de Mr. *David de* WILHEM. Le Titre porte, *Ad Amplissimum præstantissimum pietate & multiplici eruditione* virum D. *Davidem* de WILHEM.

(D) *Après qu'il fut de retour de ce grand voiage il s'arrêta quelques années à Amsterdam avec son Frére.*

C'est à dire avec Paul LE-LEU DE WILHEM, Président des Echevins, & Receveur de la Ville d'Amsterdam, il a épousé *Hillegonde van Beuningen*, sœur de feu Mr. *Conrad van Beuningen*, si connu par ses Ambassades.

(E) *Il fit rencontre en ce Païs-là du docte* Golius *qu'on lui avoit recommandé.*

Nous avons entre les mains l'Original de la Lettre que Mr. *Rivet* écrivit à Mon-

Monsieur de WILHEM à *Alep*, le 29. d'Octobre 1625. dont voici un Extrait. *Servo adhuc tibi literas itineris tui Hierosolymitani, & eas quas à* Patriarcha Alexandrino *acceptas mihi communicasti*, quas vel tibi, vel *ei qui tuo nomine eas petet, restituam cùm volueris. Commendatione mea apud te non opus habet Clarissimus* Golius, *vir in rara eruditione rara pietate, & modestia præditus, nostro defuncto* Erpenio *intimus, & mihi tam proprio nomine quam tali necessitudine charissimus, &c.* Cela nous apprend que Mr. *Rivet* étoit alors le dépositaire des *Lettres* que le Patriarche *Cyrille Lucar* avoit écrites à Mr. de WILHEM, l'an 1618. & 1619. Elles furent confiées à Mr. *Rivet* depuis le 5. Novembre 1620., comme il paroît par une Lettre de ce Ministre que nous avons aussi en Original, & dans laquelle on trouve ces paroles. *Accepi fasciculum Literarum D. Patriarchæ, unà cum libellis quos mihi misisti, cum literis tuis gratissimis, quas expectabam non sine aliquo metu ne aliquid tibi accidisset, ex quo à nobis discessisti, quia nesciebam te mutasse consilium de profectione in turbatas illas regiones. . . . Aliquot jam Epistolas percurri, & cum primum licebit per otium, omnes & singulas legam, ut eas tibi restituam prima occasione. Interim gratias habeo pro illa tuâ liberali usurâ, & pro scriptis adjunctis.* Mr. de WILHEM lui envoia ces Lettres d'Amsterdam à Leide lors qu'il étoit sur le point de s'en aller faire un second voiage en Egypte, & il les communiqua à Mr. *Rivet* pour satisfaire sa curiosité touchant la *Doctrine* du *Patriarche Lucar*, dont il lui demandoit des nouvelles par une Lettre qu'il lui envoia à Amsterdam, & qui est datée de Leide le 24. Octobre 1620. Nous l'avons aussi entre les mains, & voici les termes dont Mr. Rivet se sert. *Audio te rursus meditari, idque brevi, secundam in Ægyptum peregrinationem, quam ut tibi secunda sit apud cœlestem Patrem precibus & votis procurabo. Si mihi datum fuisse tecum verba conferre libenter inquisivissem de rerum statu in eo tractu, præsertim de Christianismi reliquiis. Audii ibi esse* Patriarcham virum pium, doctum, & purioris doctrinæ amantem. *Si digneris de his & talibus aliquando quædam mihi significare dum ad* D. Heurnium *aut alios amicorum literas dabis, gratissimum facies veteri amico, qui nunc iterum dat tibi manum & de novo tecum contrahit bona fide, &c.* Mr. Rivet a fait sçavoir au public le commerce que son Ami Mr. de WILHEM avoit eu avec le Patriarche *Cyrille Lucar*; car nous trouvons ces paroles dans l'Epître dédicatoire de son Commentaire sur le Décalogue tome 1. pag. 1223. *Ex iis* (Regionibus) *etiam Ægypto, quæ tabernaculo Dei inservirent abstulisti non pauca, aliis liberaliter communicaturus, ad communem utilitatem. Inter quæ non minima sunt, quæ ex intima illa admissione cum Reverendissimo* Cyrillo *tum Patriarcha Alexandrino, hausisti; cujus communicationis fructus, & sedulitatis tuæ in eo de rebus nostris plenius informando utilitatem, ringentibus adversariis, etiamnum colligimus & percipimus, postquam evectus est ad summum inter Orientales Christianos dignitatem. Quæ argumenta sunt, quanta fuerit in te propagandæ veræ Religionis cura, etiam inter remotissimos à nobis.* Nous avons aussi mis les Originaux de ces trois Lettres de Mr. *Rivet* avec les 14 précédentes du Patriarche *Lucar* dans la Bibliothéque de l'Academie de Leide, par ordre de Monsieur le Président DE WILHEM, pour servir de témoignage à la Postérité sur cette matiére.

(F) *Fem-*

(F) *Femme de beaucoup d'esprit . . . de laquelle il eut quatre enfans.*

Elle s'appelloit *Constance Huygens*, *& avoit beaucoup de lecture*. Mr. *Descartes* l'estimoit beaucoup, & lui demandoit volontiers, & même avec déférence, ce qu'elle pensoit sur les nouvelles idées de Philosophie qu'il inventoit. Elle survécut environ dix ans à son Mari, & mourut le 1. de Décembre 1667. fort regrettée de tout ce qu'il y avoit de gens raisonnables à la Haie. Mr. de WILHEM laissa trois filles & un fils, Mr. *Maurice* LE-LEU DE WILHEM. C'est un très Illustre & honnête homme, qui a beaucoup de sçavoir & de mérite, & dont la conversation a mille agrémens. Nous en pouvons parler par expérience, car c'est une des connoissances que nous avons eu l'honneur de faire, en cherchant des Manuscrits dans les Bibliothéques des plus Illustres Personnes de Hollande.

Dès que Monsieur DE WILHEM eut fait ses études il voiagea en Italie, en France, en Allemagne, en Hongrie, en Suéde, & en beaucoup d'autres Païs, & se fit considérer des gens distinguez. Il accompagna à Orange en 1665. Mr. de *Zuylichem* son Oncle, lors que cette Principauté fut remise, avec toutes les formalitez nécessaires, sous le pouvoir de son légitime Maître. Il fut reçû alors Docteur en Droit avec beaucoup d'aplaudissement, comme on le peut voir dans la Relation de Mr. *Chambrun*, imprimée à Orange l'an 1666.

Il a été toûjours fort curieux, non seulement des antiquitez de son Païs, mais aussi des antiquitez Romaines. Le desir très louable qu'il avoit d'en acquérir une parfaite connoissance lui fit interrompre ses études de Jurisprudence practique l'an 1670. pour aller voiager une seconde fois dans un âge plus avancé, & s'étant arrêté à Paris pendant quelques mois, il entreprit le voiage d'Italie avec *Don Francisco Brancaccio* neveu du Cardinal de ce nom, & avec Messieurs de *Grancei* fils du Maréchal. Il s'arrêta une année entiére à Rome afin de fouiller tout ce qu'il y a de remarquable dans cette fameuse Ville. Etant revenu en Hollande il s'appliqua fortement à examiner le Droit Public, & l'intérêt des Princes & des Etats de l'Europe. Son génie le portoit à cela, & la connoissance qu'il avoit de beaucoup de Langues lui fournissoit de grands secours dans cette étude.

Il alla en Suéde au mois de Novembre 1671. avec son Excellence Mr. de *Haren* Ambassadeur des Provinces-Unies, & il fut choisi par les Etats Généraux, selon leur résolution prise le 26. d'Août 1672. pour avoir soin des affaires de la République en cette Cour-là, lors que cet Ambassadeur fut sur le point de s'en retourner. Les mêmes Etats, peu de jours après, lui conférérent la Charge de Conseiller à la Cour de Brabant, à la place de Mr. *Fagel* qu'ils avoient fait leur Greffier; & ensuite il a été élevé, par son grand mérite, à la Charge de Présîdent du même Conseil.

Comme il avoit lié de très bonnes habitudes à la Cour de Suéde, & qu'il étoit fort bien dans l'esprit du Chancelier de la *Gardie*, & des autres Sénateurs du Roiaume, les Etats de Hollande signérent au mois de Juin 1673. une résolution

solution pour faire qu'il fût envoié en cette Cour-là en qualité de Député extraordinaire des Provinces-Unies. L'année suivante il eut deux fois aux mêmes Etats la nomination à la Charge de Conseiller à la Cour de Hollande, premiérement de la part des Villes, & puis de la part des Nobles. Il épousa en 1683. la fille aînée de Mr. *Timmers*, Bourguemaître de Rotterdam, qui a été Directeur de la Compagnie des Indes, & Député plusieurs fois à l'Amirauté de la Meuse.

(G) *Jamais les grandes occupations que tant de Charges lui donnoient ne l'empêchérent d'étudier beaucoup & d'entretenir un grand commerce de Lettres avec les Sçavans.*

Et sur tout avec *Saumaise*, *Heurnius*, *Rivet*, *Descartes*, *Heinsius*, *Vossius*, *Junius*, *Manassé Ben-Israël* qui lui dédia son Traité *de Creatione*. Cette Epître toute seule peut servir de preuve à cet Article, & elle mérite d'être consultée. Les Lettres qu'il reçût de tous ces Sçavans du premier ordre, & de plusieurs autres Hommes très illustres, sont par monceaux parmi les papiers de Monsieur DE WILHEM son fils. Il y en a beaucoup dont il pourra faire un jour présent à la République des Lettres, & outre cela de plusieurs autres Manuscrits très rares & importans qui ne méritent pas moins de voir le jour.

(H) *Le present qu'il fit . . . à l'Académie de Leide.*

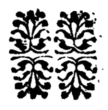
Voici là-dessus un témoignage public, tiré de la Preface de Mr. *Rivet* citée ci-devant: *Id mihi silentio non est prætereundum, quod erga hanc nostram Academiam, studiorum tuorum olim promotricem, matrem proinde tuam, liberalem admodum te præbueris: factum est enim id curâ tuâ & ære tuo, ut Theatrum in eâ Anatomicum, tot raris, pretiosis* κειμηλίοις, *exterorum omnium qui illud invisunt animos in admirationem rapiat; inter quæ eminent duo condita cadavera* (Mumias vocant) *antiquissima, quæ in Ægypto eruta, & à te redempta, integerrima, te mittente, ad nos pervenerunt.* C'est à dire que tout ce qu'il y a de plus rare & de plus précieux dans le Théatre Anatomique, & parmi les Monumens des antiquitez curieuses de l'Académie de Leide que les étrangers admirent, & sur tout deux Momies très anciennes, est dû aux soins & à la libéralité de feu Mr. *David* LE-LEU DE WILHEM, Pére de Monsieur le Président DE WILHEM qui, en imitant cette généreuse libéralité, fait aussi présent aujourd'hui à cette même Academie, des Originaux authentiques & très importans des Lettres suivantes qui n'ont jamais vû le jour, & dont nous allons faire part aux Sçavans & aux Curieux qui pourront par ce moien connoître le génie & la Religion des *Grecs Orientaux*, & en particulier ce que le fameux *Cyrille Lucar* en a écrit dans le tems qu'il étoit Patriarche d'Aléxandrie, & avant qu'il eut des connoissances & des relations avec les Protestans, comme il en a eu dans la suite, quand il a été fait Patriarche de Constantinople.

Ces Lettres ont été écrites dans un tems que ce Patriarche ne pouvoit être suspect en aucune maniére aux Papistes, & on y remarque par tout une grande sincérité, une grande franchise, & une liberté qui est tellement éloignée de

la contrainte & du déguisement qu'il ne fait pas la moindre difficulté de déclarer, sans aucun détour ni ambiguité, ce qu'il pense, & ce qu'il croit & tout ce que son Eglise enseigne & pratique sur chaque Article de la Religion Chrétienne. On y verra combien il étoit éloigné des sentimens de l'Eglise Romaine, & ces Lettres que nous produisons sont si expresses & si claires sur les matiéres dont il parle, qu'elles n'ont pas besoin de Commentaire ni de Remarques comme les précédentes, c'est pourquoi nous les donnons telles qu'elles sont en Original, les unes en Latin & les autres en Italien, avec quelques termes & passages Grecs, nous contentant de les accompagner d'une simple Traduction Françoise.

Elles ont toutes été écrites depuis l'an 1618. jusques en 1619., & quoi qu'une partie de ces Lettres n'aient point de datte, ce que nous venons de dire touchant le tems auquel elles furent écrites se peut démontrer, non seulement par la date qui se trouve sur trois de ces Lettres, mais aussi par la date de celles de feu Mr *David Le-Leu de* WILHEM à qui ce Patriarche répondoit, & outre cela parce qu'il y a une infinité de preuves & de Relations qui font foi comme Mr. de WILHEM fit son premier voiage à Jérusalem, au Grand Caire, à Alexandrie & à Alep, les années 1617. 1618. & 1619., comme cela paroît aussi par diverses Lettres de Mr. *Rivet*, & de plusieurs autres Sçavans qui ont écrit en ce tems là dans les Païs Orientaux à Mr. de WILHEM, ou reçû de ses nouvelles des lieux que nous venons de marquer.

Ce fut pareillement en l'année 1618. que *Cyrille Lucar* adressa une Lettre au célébre *de Dominis* Evêque de *Spalatro* en Angleterre, dans laquelle il le louoit beaucoup d'avoir abandonné la dignité qu'il avoit dans l'Eglise Romaine, pour embrasser la Religion Chrétienne Réformée. Cette Lettre se trouve dans la Bibliothéque de l'Université de Genéve, & si on veut des preuves encore plus authentiques & plus irréfragables contre le Papisme, des Articles de Foi que ce Patriarche d'Aléxandrie, & les Prélats de son Eglise, condamnoient dans la Communion de l'Eglise Occidentale, on n'a qu'à voir les Anathêmes qu'il publia en Orient, l'an 1616., & la Censure qui en a été faite à Rome, & imprimée aux dépens de la Congrégation Papale de *Propaganda fide*, dans la même ville de Rome l'an 1631. & on y trouvera de quoi se convaincre de la conformité qu'il y avoit alors sur les principaux Articles de la Créance, entre les Réformez de l'Europe, & les *Grecs* du Levant, qui vivoient sous la Jurisdiction de *Cyrille Lucar* alors Patriarche d'Aléxandrie. Nous allons outre cela le demontrer encore, par une surabondance de preuves dans les Lettres suivantes.



LETTRES ANECDOTES ORIGINALES,

DE CYRILLE LUCAR P. PATRIARCHE D'ALEXANDRIE.

LETTRE QUATORZIE'ME.

Mise sous le Numero I. dans la Bibliothéque de l'Academie de Leide, & adressée,

A Mr. DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Humanissime Domine *David* Amice carissime post salutem.

Dilatio responsi causam habuit quia una volebam remittere Libros, Collationem & Rainoldum & simul certiorem facere T. Humanitatem de meo in Alexandriam *dicessu: quem die Lunæ futurum spero.*

Præterea fateor me occurrere non posse modis quibus utitur erga me, competenti & pari elegantia verborum. Tanta enim est simplicitas nostra, ut non largiatur illam facilitatem tractandi, quâ pollent Hollandiæ ingenia, *unde ut simus semper inferiores oportet.*

Et quia hoc nunc mihi accidit, satis ambiguo quali industria te vicissim ego pergam laudare, ut qui scribendo te humi-

Monsieur David, *mon très cher ami, plein d'honnêteté, après vous avoir salué.*

Le retardement de ma réponse vient de ce que j'ai voulu vous renvoier les Livres dont j'ai fait la confrontation; tous ensemble avec celui de *Rainoldus*, & vous donner en même tems avis de mon depart pour *Aléxandrie*, qui sera, comme je l'espére, lundi prochain.

Outre cela, je vous avouë franchement que je ne sçaurois vous écrire d'une maniére qui puisse convenir à l'élégance des Lettres dont vous me favorisez, car nôtre stile est si simple, qu'il ne nous fournit pas le moien de nous exprimer avec la même facilité qui se trouve dans ces beaux esprits élevez en *Hollande*, c'est pourquoi nous ne pouvons que leur être toûjours beaucoup inférieurs.

Je suis maintenant dans ce cas & je ne sçai de quelle maniére vous louer dignement, ni de quels termes je dois

liari,

liari, cui merito plura debentur ἐγκώμια, *& me qui merito deberem humiliari exaltas.*

me servir pour faire tous les éloges que vous méritez, en vous humiliant pour m'élever, en cela même qui devroit me réduire dans un état d'abaissement.

Interim miraris quia te in meam familiaritatem admiserim; attamen scire debes me virtuosos omnes & amare, & pro tenuitate mea omni officio prosequi etsi enim inter barbaros vivimus, & cum barbaris in hâc tam corrupta versemur πολιτεία, *circa vero lucem, per Dei gratiam non cæcutimus, neque circa radios* ἀμβλυώττωμεν.

Vous êtes néanmoins étonné de ce que j'ai voulu que vous en usiez familiérement avec moi dans nos entretiens, mais je suis bien aise que vous sçachiez que j'aime tous ceux qui ont de la vertu, & que, nonobstant mon peu de capacité, je leur temoigne mon affection, par tous les moiens possibles; car la corruption du *Politeïsme*, la fréquentation & le mauvais éxemple des *Barbares* parmi lesquels nous vivons, ne nous empêchent pas de voir la lumiére, parce que Dieu nous fait la grace de n'être point éblouïs par les raions d'aucun faux-brillant.

Hoc est, quod facit me non solum in meam familiaritatem pro ut dixit tuam humanitatem admisisse, sed & intimo cordis affectu me jam sentiam factum tibi benevolum: præsertim cum hoc mereatur tua innata πρᾳότης, *morum nobilitas, & libertas* ἀπροσωπόληπτος *tractandi coram qualicumque de Religionis materia.*

C'est la raison pourquoi je vous ai admis, non seulement au nombre de mes familiers, comme vous le dites, mais aussi pris en affection d'une maniére qui me porte à vous chérir de tout mon cœur, & sur tout en considération de ces grandes vertus & de ces beaux talens, qui se trouvent naturellement accompagnez, dans vôtre noble Personne, d'une très grande honnêteté, civilité & politesse, dont vous ornez & assaisonnez devant toutes sortes de personnes, les discours que vous faites sur les matiéres de Religion.

Quod autem non expectabas ut tibi gratias agerem, non est quod dicatur. Caussam ob quam gratias referunt homines alter alteri, nullam esse aliam arbitror, nisi quia gratitudo beneficii accepti testificetur.

Il n'est pas nécessaire, Monsieur, que je m'arrête à vous dire pourquoi je vous ai fait des remercimens auxquels vous ne vous attendiez point. Il me semble que les hommes n'ont introduit l'usage des actions de graces, les uns envers les autres, que pour se temoigner réciproquement leurs sentimens de gratitude, pour les bienfaits qu'ils reçoivent.

 Nul-

Nullum ego in statu meo majus reputo ab homine mihi collari posse beneficum, sicut me quis aliquid doceat quod nescíveram.

Pour ce qui est de moi, je mets au rang des plus grandes faveurs qu'on puisse me faire, dans l'état où je me trouve, les éclaircissemens qu'on me donne sur les véritez que j'ignore.

Omnia mundi ὡς σκυβαλα reputo. Nihil ambio, nihil sitio, nisi ut semper aliquid discam. Quod si tu tot authores nobis accommodasti quos percurrendo tot perceperam, tot didiceram quæ nunquam apud nos audita sunt: quid mirum si ob istud gratias retuli? Imo si quos alios habes quos mihi communices, iterum novas gratias me tibi relaturum non diffidas.

Je ne considére toutes les choses temporelles du monde que comme du fumier. Je n'ai point d'autre ambition, ni d'autre desir, que celui d'acquérir toûjours quelque nouvelle connoissance. C'est pourquoi, vous, Monsieur, qui m'avez prêté tant de Livres, dans lesquels j'ai appris & découvert beaucoup de choses dont nous n'avions jamais entendu parler en ce Païs, devez-vous être surpris que je vous en rémercie; Non sans doute: mais au contraire, vous pouvez être assûré que si vous avez quelques autres ouvrages à me communiquer, je ne manquerai pas de vous en faire de nouveaux remercimens.

Rainoldum legi neque titulus Idololatriæ potuit me offendere, qui per Dei gratiam huic errori non assentior; prout me in Catechesi, quam orientalibus meis oblaturus sum, satis me explicaturum spero.

J'ai lû *Rainoldus* sans que le tître d'*Idolatrie* m'ait choqué en aucune maniere, parce que, graces à Dieu, je suis fort éloigné de cette erreur, comme j'espére de le démontrer assez clairement, dans le Catéchisme que je dois mettre au jour, en faveur de mes *Grecs Orientaux*.

Quod scripseram de Remonstrantibus & Contrare monstrantibus si judicium vocari debet ut tibi placet, at non fuit serium cum de utriusque non definiret sententia.

Ce que je vous ai écrit des Remontrans & des Contre-remontrans, pour sçavoir si on en doit porter un jugement comme celui que vous approuvez, n'a pas été dit sérieusement, puisque mon discours n'est pas décisif pour les uns & pour les autres.

Optime tua Dominatio considerat pacis difficultates: at mihi videtur quod possit inveniri modus & facilitas qua possint convenire, dummodo voluerint verbo Dei *NON ABSCONDITO sed REVELATO adherere, omni alia contentione posposita.*

Vous éxaminez fort bien, Monsieur, les difficultez de la Paix Chrétienne; mais il me semble qu'on peut trouver un moien facile de convenir, si on veut *s'attacher uniquement à la Parole de Dieu*, non pas CACHE'E, mais REVELE'E, & mettre à part toutes les autres disputes.

Isti

Isti tractatus magni momenti sunt &c. habeo aliquot græcos inter alios Psellum &c. Cæterùm die lunæ proficiscar. Huterum me mittet si ei placet, reliquos teneat apud se. Accipiet à latore suos libros. Offero me tuæ Humanitati, ubicunque fuero, & quæcunque potuero. Bene Valeat. Parcat properanti ob temporis angustiam.

Tuæ Humanitatis.

Amicissimus Frater *in Domino*,

CYRILLUS *Patriarcha Alexandriæ.*

Ces traitez sont de grande importance, &c. j'en ai quelques-uns en Grec, & entr'autres *Psellus*, &c. Au reste je partirai lundi, vous me pourrez envoier *Huterus*, si c'est vôtre bon plaisir, & garder les autres auprès de vous. Vous recevrez vos Livres par le porteur de cette Lettre. Je vous offre, Monsieur, tout ce qui est en mon pouvoir, en quelque part du monde que je sois. Je vous souhaite une bonne santé, excusez-moi de la précipitation avec laquelle je finis, à cause du peu de tems qui me reste.

Je suis, Monsieur,

Vôtre très intime *Frére* dans l'union du Seigneur,

CYRILLE Patriarche d'Aléxandrie.

LETTRE QUINZIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE, A MONSIEUR LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange & à celui de Brabant. Mise en Original *dans la Bibliothéque de l'Académie de* Leide, *sous le Numéro* II.

Dottissimo & molto magnifico *Signore David*, post salutem.

I complimenti nobili suoi, è le cortese maniere che si contengono nel principio della sua, jo attribuisco piu tosto all'affetto che mi porta che a miei meriti. Ma sia com'esser si voglia, ringratio il Signore che εἰς τὰ κοινὰ τῆς πίστεως συμφωνοῦμεν.

Très Docte & Magnifique Messire David, *après vous avoir salué.*

Je n'attribuë pas à mon mérite, mais à l'affection que vous avez pour moi, les grands complimens & les discours officieux qui sont contenus dans le commencement de vôtre Lettre. Mais quoi qu'il en soit, je rends graces au Seigneur de ce que j'ai l'occasion favorable de vous découvrir avec une entiére confiance la conformité qu'il y a entre mes sentimens & les vôtres.

Laudo totam illam rationem quam delineavit, quæque posset servari pro reformatione Ecclesiæ.

Ego omnia illa Capita aptè credo ad tria posse reduci quæ si missa fierent & opposita introducerentur facilis esset Reformatio.

Explodatur Ambitio, Avaritia & superstitio. *Introducatur* humilitas, *ad exemplum Christi Domini*, Contemptus temporalium & Simplicitas Evangelii *& facile obtinetur cupitum.*

Nella Chiesa Romana *non si ha da* sperar questo, *che gia molto bene sapiamo che loro non danno* Segni di Riforma, *ma ostinatamente defendono il loro dogma.*

Ecclesiam Græcam nil tàm pessundat ut superstitio. Iddio *proveda come sa, è gli piace.*

Quanto alla voce Arabica *unitamente voi Signoria & jo si habbiamo slargato dal senso per non haver letto* συντακτως *& copulativè syllabas, sed ex una voce duas faciebamus. Sciat ergo quod vox ista una est* ABRAXIS *& il suo præceptore diceva bene che non e voce Arabica.*

Del resto &c. Con cio faccio fine è me le raccomando di cuore.

IL PATRIARCHA C.

Affectionatissimo di Voi Signoria.

J'approuve, avec un entier applaudissement, ce projet que vous avez formé, & sur lequel on pourroit se régler pour la *Réformation de l'Eglise.*

Je crois que tout ce qu'il contient peut fort bien être réduit en trois Articles dont le contenu étant rejetté & le contraire introduit dans l'Eglise, la Réformation seroit très facile.

Qu'on écarte l'*Ambition*, l'*Avarice* & les *superstitions*, & qu'on substitue en leur place l'*Humilité*, selon l'exemple de Jésus Christ, *le mépris des choses temporelles*, & la *simplicité Evangélique*, & l'on obtiendra facilement ce qu'on desire.

Il n'y a pas lieu d'espérer que *l'Eglise Romaine fasse cela*, d'autant que nous sçavons fort bien que ceux qui la gouvernent ne font aucune démarche pour la Réformation, mais au contraire s'obstinent à soûtenir leurs Dogmes.

Il n'y a rien qui rende plus méprisable l'Eglise Grecque & qui la deshonore tant que la superstition. Dieu veuille y remédier selon son bon plaisir.

Pour ce qui est du *mot Arabe* il est arrivé, Monsieur, que vous & moi nous sommes également éloignez de sa véritable signification pour avoir fait deux mots des syllabes dont il est composé, au lieu de les lire conjointement & sans les séparer. Vous sçaurez donc que ces trois syllabes ne font qu'un seul mot ABRAXIS, c'est à dire *Persecution*, & que vôtre Précepteur avoit raison de soûtenir que ce terme n'est point *Arabe*.

Je passe le reste sous silence, Monsieur, & finis, en vous baisant les mains de bon cœur: car je suis.

LE PATRIARCHE C.

Très affectionné de vôtre illustre personne.

LETTRE SEIZIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant. Mise en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, sous le Numéro III.

Molto Magnifico Signore osservatissimo.

Hieri in versera, quando il latore delle sue mi si presento, non hebbi tempo di subito rispondere. Hora cio faciendo gli fo intendere che quelle per il Signor Merula, ne havero cura di farle capitare, se à iddio piacera. Ma doveva voi Signoria havermele mandate piu prima perche nel mio plicho, che con la Galea del Sevidan *ho mandato, si sarebbono accompagnate, ma gia che son restate infino venerdi si fara il meglio.*

Quanto per li Libri che mi scrive, gli li mando con usura di infinite gratie. Lei é patrona del suo, è pur esser deve certa che ancho del mio puo à suo piacere disponer.

Sopra quello mi ha scritto ho aggionto Gomaro, *& il* Canone Paschale *deli* Argyro. *Il* Venatore οὐκ ὀρθὰ διδάσκει *la sua dottrina é pestilentissima : non solo quella di* Predestinatione; *ma molto piu quella di Ecclesia, poiche ogn'uno puoter Star nella sua propria Religione, è puoter*

Très magnifique, & très honoré Monsieur.

HIer au soir, quand le porteur de vôtre Lettre vint chez moi, je n'eus pas le tems de vous faire réponse. Je vous l'envoye maintenant en vous donnant avis, que si Dieu le veut, j'aurai soin de faire tenir vos Lettres à leur adresse, par *Merula*. Vous auriez dû me les envoier plûtôt; car je les aurois mises sous l'enveloppe de mon paquet, que j'ai envoié par la Galére du *Sevidan :* mais puisqu'elles sont demeurées en arriére, je ferai du mieux qu'il me sera possible pour les donner à quelqu'un d'ici à vendredi.

Pour ce qui est des Livres que vous me demandez, je vous les envoie & vous en remercie infiniment. Vous en êtes le maître puisqu'ils sont à vous; mais vous pouvez aussi être assûré qu'il ne tient qu'à vous de disposer comme il vous plaira de tout ce qui m'appartient.

Outre les Livres touchant lesquels vous m'avez écrit, vous recevrez *Gomarus, & le Canon Pascal d'Argyrus* que j'y ai ajoûté. Le *Venateur* n'enseigne rien qui ne soit erroné : Sa Doctrine est très dangereuse, non seulement pour ce qui concerne la Prédestination;

esser salvo, confirma: in questo modo, mi par che aufert omnem Reformationem ab Ecclesia: imò damnat dummodo eundem finem constituit æqualemque præmium cœco & videnti: Hæretico & Orthodoxo.

mais encore beaucoup davantage touchant ce qu'il enseigne de l'Eglise, puisqu'il soûtient que chacun peut faire son salut dans sa propre Religion. Il me semble, que par ce moien, *il détruit entiérement les motifs qui peuvent donner lieu à la Réformation de l'Eglise*, & qu'il condamne même ceux qui la croient nécessaire, puisqu'il s'attache à prouver que *tous les hommes arrivent enfin au même but, & que la récompense des aveugles & de ceux qui sont éclairez, des Hérétiques & des Orthodoxes n'est point différente*.

Chi computasse questi & altri errori che si contengono in questo suo scritto, truovarebbe. ce questa dottrina é troppo exitiale.

Celui qui feroit le Catalogue de ces erreurs, & de toutes les autres qui sont contenuës dans cet écrit, trouveroit qu'elles sont tout à fait pernicieuses.

La Dissertatione de Idolo Hallensi *é molto elegante. Jo sempre havendo creduto che* Lipsio *haveva li suoi giorni finito non* Catholico *ma* Reformato. *Assai dubitavo di quello qui se scriveva, ma puoi avertito da voi Signoria hebbi gran gusto à leggere in qual modo fu dall'autore di questo scritto rifutato.*

La Dissertation de l'Idole d'*Hâlle* est très élégante. J'avois toûjours crû que *Lipsius* avoit fini ses jours, non pas Catholique, mais Réformé. Je doutois assez de ce qu'on écrivoit ici; mais j'ai lû avec beaucoup de plaisir les avis qui me sont venus de vôtre part, Monsieur, par lesquels j'ai appris de quelle maniére il fut réfuté par l'Auteur de cet écrit.

Li altri libri che sono restati appresso di me, mi fara gran favore lassiarmeli, come una altra volta gli ho scritto, che pigliando da me il loro pretio, lei piu facilmente se ne potra provederedi quelli istessi.

Vous ne sçauriez me faire une plus grande faveur, Monsieur, que celle de me laisser les autres Livres que j'ai encore chez moi, comme je vous l'ai écrit une autre fois, en vous déclarant que j'étois prêt à vous en rembourser la valeur, & que vous pourriez facilement trouver ailleurs, quand il vous plaira, les mêmes Ouvrages.

Dove che se si contenta di compiacere mi fara avisato quando gli piacera, facendo jo pensiere di dessender in Alessandria *doppo le feste, per transferirme à* Constantinopoli: *onde ne voglio esser certo della sua gratia,*

C'est pourquoi, si vous avez la complaisance de m'accorder cette faveur, je souhaite que vous m'en donniez avis le plûtôt qu'il vous sera possible, d'autant que j'ai projetté de faire un voiage vers Aléxandrie d'abord après les fêtes, pour m'en aller de là jusques à *Constantinople*: Voila pourquoi j'ai be-

Pz

Per cosa al mondo che fosse, jo non la importunarebbe, ma per libri, essendo che quì, ne in tutto l'Oriente si truovino, mi contento così à lei com'a ogniun altro esser senza danno molesto : maxime essendo stampati, & puonosi in ogni tempo nella sua Patria truovare.

Non mi occorre per hora altro dirgli, che pregarli dal Signore ogni felicita è contento.

Di voi Signoria Affectionatissimo.

Per Servirla.

IL PATRIARCHA C.

soin de sçavoir si je puis me tenir assuré d'obtenir de vous cette grace.

Je ne voudrois pas vous importuner pour aucune chose qui soit au monde : mais quand il s'agit de quelques Livres qu'on ne peut trouver ici, ni dans aucun endroit de l'Orient, je m'adresse à vous & à tous ceux qui me les peuvent procurer, sans que mon importunité leur cause du préjudice, & je le fais avec moins de répugnance quand ce sont des Ouvrages imprimez & qui se peuvent toûjours facilement trouver dans vôtre Patrie.

Je n'ai maintenant aucune autre chose à vous dire, si ce n'est que je fais des vœux au Seigneur afin qu'il vous donne toute sorte de félicité & de contentement. Je suis,

MONSIEUR,

Vôtre très affectionné serviteur.

LE PATRIARCHE C.

LETTRE DIX-SEPTIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Mise en Original dans la Bibliothéque de l'Academie de Leide, sous le Numero IV.

Humanissimo & gratiosissimo Signor David observandissimo.

INanti che jo me ne parti ancora più d'una volta trataro con voi Signoria. E come intendera l'urgenti cause che mi muovano passare à Constantinopoli, non gli rincrescera se bene anco d'inverno me mettc

Très gratieux & très honoré Seigneur David.

J'Aurai lieu, Monsieur, de m'entretenir encore plus d'une fois avec vous par mes Lettres avant mon départ. Et quand vous sçaurez les raisons importantes qui m'obligent d'al-

metto in viaggio : ben che insino Genaro, che sara tempo di quì partirmene, si alenira anco l'exasperatione del tempo : & per gratia d'Iddio, spero di ottenire dalla superior clementia il buon salvamento come la prudenza di voi Signoria mi augura.

Jo dunque saro sempre pronto à servirla, & compiacerle, à ogni suo cenno.

Della dottrina del Venatore *gli dico che se* Clemente Alessandrino, Eusebio, *& Latini molto puochi, oltra alcuni* Heretici, *quanto à quel Articulo* de gratia erga Gentiles Idololatras, *habbino cosi scritto, lo so bene : ma jo che della* gratia *non cosi sento, non puosso con lui convenire : è tanto piu nella dottrina della* Prédestinatione, *è nel' Articolo* de Ecclesia, *nel quale abbracia tutti : è tutti doversi salvare, sia di qual-si voglia Religione pur che creda in* Christo : *questo é intolerabile, perche é Articolo che apporta piu danno di quello che fanno gli altri.*

Per li Libri che si hà contentato concedermi, la ringratio infinitamente ma gia-che la discomodo è raggione che non habbia altro donativo : percio prontamente gli offero ogni altra satisfacione, & di questo μεταφερτόμετα.

ler à Constantinople, vous ne trouverez pas mauvais que je parte avant la fin de cet Hyver : outre que d'ici au mois de Janvier, qui sera le tems de me mettre en chemin, la rigueur du tems s'adoucira : & j'espére que Dieu, par sa bonté, m'accordera sa grace d'en haut, pour me garentir de tout danger, & me conduire aussi heureusement que vous me l'augurez par vôtre sage prévoiance.

Je serai toûjours prêt à vous rendre service, & à vous complaire dans toutes les occasions où vous m'indiquerez ce qui vous pourra faire plaisir.

Je vous dirai que la Doctrine du *Venateur*, touchant la grace, dont il veut que les Gentils idolâtres soient participans, ne m'est pas inconnuë, non plus que ce qui se trouve dans les Ecrits de *Clément* d'Aléxandrie, d'*Eusébe*, de quelques *Latins*, & d'un petit nombre d'*Hérétiques*, qui sont dans le même sentiment sur cet article; mais je suis d'autant plus éloigné de cette opinion du *Venateur*, qu'il soûtient aussi d'autres erreurs sur le dogme de la Prédestination & sur celui de l'Eglise, enseignant que tous ceux qui croient en Jésus Christ peuvent faire leur salut, dans quelque Religion qu'ils vivent. Cela est un Dogme insupportable, & qu'on ne doit point souffrir, parce qu'il cause plus de préjudice que tous les autres articles erronez qui donnent quelque atteinte à la véritable Religion.

Pour ce qui est des Livres que vous avez bien voulu me prêter, je vous en rends mille graces : mais puisque vous ne pouvez pas vous en priver sans incommodité, il n'est pas raisonnable que vous m'accordiez à l'avenir de pareilles faveurs : c'est pourquoi je vous offre de mon côté tout ce qui peut contrebalancer vos gratifications & tout

Di

Di San Georgio *Cavaliere è Martyre, come vora intender l'Historia, gli mandaro* Surio, *che scrive la sua Vita: ma perche* multæ fabulæ de Georgio narrantur, *ho paura che anco questo non sia favola.*

Jo puoco conto facio ò pingatur, *ò non* pingatur, è con-cio gli facio riverenza.

Affectionatissimo Servitore

IL PATRIARCHA C.

Al Nobilissimo Signore David de Wilhem.

ce que je puis avoir d'utile pour vôtre service.

Quand il vous plaira d'éxaminer l'Histoire de Saint *George*, Chevalier & Martir, je vous envoierai *Surius* qui a écrit sa vie: mais je crains fort que tout ce qu'il en dit ne soit une Fable, parce qu'on publie de tous côtez plusieurs fausses narrations de ce prétendu Saint *George*.

Pour moi je me soucie fort peu qu'il soit peint, ou qu'il ne le soit pas, & sans discourir davantage je vous fais la révérence, étant,

Vôtre très affectionné Serviteur,

LE PATRIARCHE C.

A très Noble Seigneur David de Wilhem.

LETTRE DIX-HUITIE'ME.

DE CYRILLE LUCAR, PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Mise en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, sous le Numero V.

Doctissime Domine David Dilectissime.

DE Cœna Domini *quidquid scripserit vidi. Prima sententia est* Romanorum, *secunda* Lutheranorum, *tertia* Orthodoxorum. *Istam ego sequor. At tua Dominatio non varias sententias erat pollicita recitare, sed de modo prædicandi, aliquid notare, hoc si mihi præstabit, pergratum faciet.*

Très docte & bien aimé Monsieur David.

J'Ai vû tout ce que vous avez écrit de la *Céne* du Seigneur. Le premier sentiment est celui des *Papistes*, le second est celui des *Lutheriens*, & le troisiéme est celui des *Orthodoxes*. Je suis la Doctrine de ceux-ci. Vous n'aviez pas promis, Monsieur, de raporter les différentes opinions des uns

De morbo Contagii, nondum habemus quod timeamus : nihil enim tale apparet quod possit nos terrefacere.

Deus Optimus, Maximus tuam Humanitatem custodiat & conservet incolumem.

Expecto ut me certiorem faciat si discessura.

CYRILLUS.

& des autres ; mais de faire quelques remarques touchant la maniére de parler avec toute l'exactitude nécessaire sur cette matiére : voila pourquoi vous me ferez un très grand plaisir de m'en dire quelque chose.

Nous n'avons pas maintenant sujet de craindre le mal contagieux ; car il ne paroît encore rien de tel, qui nous doive épouvanter.

Le Seigneur très grand, dont la bonté est infinie, conduise & conserve toûjours vôtre chére personne saine & sauve.

J'attens, que vous me donniez avis de vôtre depart, si vous êtes resolu de faire voiage.

CYRILLE.

LETTRE DIX-NEUVIE'ME

DE CYRILLE LUCAR, PATRIARCHE D'ALEXANDRIE

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Mise en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, sous le Numero VI.

Doctissime Domine David.

ITa me sentio satisfactum ex tuo Scripto, ut loco responsi nihil amplius habeam, nisi gratias quam plurimas ut tibi reddam.

Causa mihi es quod laborem obeam ut tua argumenta meis quotidianis annotatiunculis interponam, quia faciliùs juvent meam memoriam.

Ex iis, quæ coram te nudiùs tertius lecta sunt, jam non dubito tuam prudentiam comprehendere & nostram esse Sen-

Très docte Monsieur David.

JE suis tellement satisfait de vôtre Ecrit qu'au lieu d'y répondre, je me trouve obligé de vous en faire beaucoup de remercimens.

Vous me donnez sujet, de faire tous les jours des notes sur vos questions, pour en faciliter le souvenir dans ma memoire.

Je ne doute point que vous ne compreniez fort bien, par le moien de ce qui a été lû derniérement en vôtre pre-

tentiam

tentiam illam quæ Figuram *admittit*, *in hoc* Mysterio, *& modum prædicandi Sacramentalem*, *sicut &* mandacationem Spiritualem *credimus: ita ut qui* fide *accedit ad Mensam Domini*, *non visibile tantum Corporis & Sanguinis Sacramentum accipit*, *sed* SPIRITUALITER *& internè participat vero Corpori & Sanguini Domini Nostri Jesu Christi.*

Gaudeo ergo quod unà idemque sentimus in hâc veritate. Utinam & in reliquis si quæ sunt *in quibus dissentimus.*

Tuam Dominationem Deus Optimus, Maximus, custodiat ab omni adverso, & conservet incolumen.

13 Martii 1619.
Tuæ Humanitatis Amicissimus.
CYRILLUS, &c.

sence que nôtre sentiment est celui qui admet la *Figure dans ce Mystére*, & une maniére de parler Sacramentelle (*& tropologique*) conforme à la *Manducation Spirituelle* que nous croions : de sorte que celui qui s'approche de la Table du Seigneur animé de la *Foi*, ne reçoit pas seulement le Sacrement visible du Corps & du Sang, mais participe intérieurement & SPIRITUELLEMENT au véritable Corps & au Sang de nôtre Seigneur Jésus Christ.

J'ai par conséquent bien de la joie que nous soions du même sentiment en tout ce qui concerne cette vérité. Dieu veuille que nous soions pareillement d'accord sur toutes les autres, *s'il y en a quelques-unes* touchant lesquelles nous ne convenions pas entiérement.

Je souhaite, Monsieur, que le Grand Dieu, par son immense bonté, vous preserve de tout danger & vous conserve toûjours en parfaite santé.

Le 13. *de Mars* 1619.
Vôtre très intime & véritable ami.
CYRILLE, *&c.*

LETTRE VINGTIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE, A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Mise en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, *sous le Numero* VII.

Humanissime Domine David, post Salutem.

O*b varias occupationes*, *quas habuimus*, *non licuit ad tuam Dominationem mittere meorum aliquem*, *cui*

Très affable Monsieur David, *après vous avoir salué.*

JE dois vous dire que les diverses occupations que j'ai euës, ne m'ont pas permis de vous envoier quel-

darentur illi Libri ad me ferendi : vix potui ista hora præsentis Tabellarium destinare.

Si quos ergo habet, per istum ad me securè mittentur, est enim Religiosus domus meæ.

Si tuæ Dominationi placuerit aliquem authorem, qui non ex occasione, sed nata πσȣδλω. *de Prædestinatione tractaverit, gratiam mihi præstabit.*

Solam enim, ex iis quæ hoc tempore agitantur, istam ego Controversiam arbitror difficiliorem & δυονατανόητον, *maximèque debebo tuæ Humanitati si aliquo modo in hac materia meæ opitulabitur imbecillitati.*

Præterea expecto Librum illum Serenissimi Regis Magnæ Britanniæ, si latinus est.

Omnes restituam summis gratiis, & pro fine, me, meaque omnia offero.

Tuam Dominationem optimè valere cupio.

Datæ Domi meæ 30. Maji Stilo Veteri 1619.

Tuæ Humanitatis,

Frater & Servus in Domino,

CYRILLUS, PATRIARCHA, ALEX.

qu'un de mes domestiques, à qui vous auriez pû donner les Livres qui me doivent être envoiez. Ce n'est pas même sans peine que je destine quelques momens de cette heure pour vous écrire ce petit billet.

Vous le recevrez par un Religieux qui est de chez moi, c'est pourquoi si vous avez quelques Livres à m'envoier, vous pouvez les lui remettre, & il me les apportera en toute sûreté.

Vous me feriez un très grand plaisir, Monsieur, si vous aviez la bonté de me communiquer l'ouvrage de quelque Auteur qui ait discuté la matiére de la Prédestination, non par cas fortuit, mais expressément & d'une maniére speciale.

Cette dispute me paroît la plus difficile, la plus ambigue & la plus épineuse de toutes celles qu'on agite maintenant dans les Controverses : c'est pourquoi je vous serai grandement obligé si vous pouvez fortifier en quelque maniére les foibles lumiéres que j'ai là-dessus.

Outre cela, j'attens ce Livre du Sérénissime Roi de la Grande Bretagne, dont vous m'avez parlé, s'il est écrit en Latin.

Je vous les rendrai tous, avec les plus grands témoignages de reconnoissance qu'il me sera possible de vous en donner ; & pour finir, je me dévouë entiérement à vôtre service, avec tout ce qui m'appartient.

De chez moi le 30. de Mai, vieux Stile, 1619.

Je suis, Monsieur,

Vôtre Frére & serviteur au Seigneur,

CYRILLE, PATRIARCHE D'ALEXANDRIE.

LET-

LETTRE VINGT-UNIE'ME DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE, A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Mise en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, sous le Numéro VIII.

Generose Domine David.

C*Ollavi sua notata cum* Bellarmini, *Textu, ita se habent. Secundum notatum non est falsum. Septimum ex parte non est respuendum, quia est conforme intentioni Antiquitatis.*

Reliqua unà tecum & ego non probo.

Placet mihi notare quæ nostra Ecclesia cantat de Jejunio, *ut inde conjectures quid nos de* Jenúnio teneamus.

Νηστεύσωμεν νηστείαν δεκτὴν εὐάρεστον τῷ κυρίῳ ἀληθὴς νηστεία ἡ τῶν κακῶν ἀλλοξίωσις ἐγκράτεια γλώττης, θυμοῦ ἀποχὴ ἐπιθυμίαο χωρισμός, καταλαλίας ψεύδου, καὶ ἐπιορκιοῦ ἡ τούτων ἔνδεια νηστεία ἐστιν, ἀληθὴς καὶ εὐπρὸς δεκτός.

Huic addo & alterum.

Νηστείαν οὐκ ἀποχὴν βρωμάτων μόνον τελέσωμεν· ἀλλὰ παντὸς ὑλικοῦ πάθους ἀλλοξίωσιν ἵνα τὴν καθ' ἡμῶν τυραννοῦσαν σάρκα δουλώσαντες ἄξιοι γενόμεται, τῆς τοῦ ἀμνοῦ μεταλήψεως, τοῦ ὑπὲρ τοῦ κόσμου σφαχέντος, ἑκουσίως υἱοῦ τοῦ θεοῦ. καὶ πνευματικῶς ἑορτά-

Magnanime Monsieur David.

J'Ai confronté vos notes avec le Texte de *Bellarmin*, & elles se trouvent fort justes. La seconde Remarque n'est point fausse. La septiéme ne doit pas être entiérement rejettée, parce qu'elle est en partie conforme au véritable but de l'Antiquité.

Je n'approuve pas le reste, non plus que vous.

Je veux bien vous marquer ici quelque chose de ce que nous chantons dans nôtre Eglise les jours de *Jeûne*, afin que vous puissiez avoir une juste idée de ce que nous observons dans ces occasions.

Nous jeûnons par des abstinences qui sont agréables au Seigneur, & qu'il approuve. Le véritable *Jeûne* consiste à s'éloigner du mal, à contenir sa langue, à réprimer ses desirs, à renoncer aux convoitises, & à s'abstenir de la médisance, du mensonge & du parjure. Cela est le véritable *Jeûne* qui est saint & très agréable à Dieu.

Voici un autre *Motet* que j'ajoûte à celui-là.

Le *Jeûne* ne consiste pas seulement à s'abstenir des alimens, mais aussi à se détourner de tous les mauvais desirs, & à dompter les passions de la chair qui se révoltent, pour ne s'y

σωμεν τὴν ἐκ νεκρῶν τοῦ σωτῆρος ἀνάστασιν εἰς ὅρος θέντες, ἀρετῶν ἐν φαιδρότητι, καὶ τῇ τρυφῇ τῶν ἀρίστων ἔργων εὐφραίνοντες τὸν φιλάνθρωπον.

Videas si ex hisce possit aliquod absurdum colligi cum omnia conformia sint verbo Dei.

Tale nos profitemur esse debere Jejunium. Interim *doctrinam illam dono habeat tua humanitas à me qui multò plura ei debeo.* Bene Valeat.

Amicissimus tuus;

CYRILLUS.

laisser point assujetir, afin de nous mettre en état de participer dignement à l'Agneau qui a été immolé pour le salut du monde, en célébrant volontiers, comme enfans de Dieu, spirituellement, la mémoire de la Résurrection du Sauveur d'entre les morts, & en marchant avec joie dans la carriére des vertus, & dans les doux plaisirs des bonnes œuvres, nous réjouïssant en celui qui nous a aimez.

Voiez, Monsieur, si on peut tirer quelque absurdité de cela, puisque tout est conforme à la Parole de Dieu.

C'est un tel *Jeûne* que nous faisons profession d'observer. Cependant, recevez, s'il vous plaît, cette Doctrine comme un petit present que je vous fais, en reconnoissant que je vous ai des obligations beaucoup plus grandes dont je ne sçaurois m'aquiter. Je vous souhaite une parfaite santé, étant,

Vôtre très intime ami,

CYRILLE.

LETTRE VINGT-DEUXIE'ME

DE CYRILLE LUCAR P. PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Mise en Original dans la Bibliothéque de l'Academie de Leide, sous le Numero IX.

Humanissime Domine David.

R*ationem Jejunii talem esse debere nemo est qui contradicat, tamen & hoc verum est quod tempus Jejunii distingui debeat.*

Très affable Monsieur David.

IL n'y a personne qui ne convienne que le Jeûne doit être tel que celui dont je viens de vous parler, cependant il est vrai aussi qu'il y a un certain

Cum

tain tems qui doit être specialement destiné à ce pieux éxercice.

Cum enim ob infirmitate & corruptione, quâ natura nostra pollet, impediamur posse tota vita nostra tale Jejunium observare, fit ut convenienti assignato aliquo tempore, tam opus utile, tentemus assequi: quod esse consonum verbo Dei potest probari ex variis locis.

Car, comme la foiblesse & la corruption dont nôtre nature se ressent, nous empêchent d'observer un pareil Jeûne durant tout le cours de nôtre vie, nous tâchons de l'observer dans un certain tems assigné & convenable; ce qu'on peut prouver par plusieurs passages être conforme à la Parole de Dieu.

Jam ego brevitèr tuam Humanitatem, cum nudius tertius de Jejunio colloqueremur quale sit Ecclesiæ Græcæ Jejunium explicaveram, nempè cum oratione unitum, deinde cum aliis pluribus Τεμμηρίοις *pœnitentiæ casuum præteritorum,* κακουχίαις χαμευνίαις ἀποχὴ κρεάτων, *piscium, vini,* ut prorsus toto tempore Jejunii ξηροφαγία *utatur, ad septimanam Passionis usque, in quâ quisquis ad Cœnam Domini accedit, publicè in Ecclesiâ se peccatorem profitetur, & petit à præsentibus ut pro ipso orent, & admittitur in sumptionem Sacramenti: tunc obligatione austeritatis Jejunii liberatur.*

Lorsque nous parlions derniérement ensemble, Monsieur, touchant nôtre Jeûne, je vous ai expliqué en quoi il consistoit; & vous ai dit qu'il devoit être accompagné de priéres & de plusieurs autres éxercices de penitence pour les fautes passées, en s'abstenant de toutes sortes de mauvaises actions, ensemble de l'usage de la viande, du Poisson, & du vin, pour ne subsister que d'alimens secs pendant tout le tems du Jeûne, qui dure depuis le commencement du Carême jusqu'à la semaine de la Passion, en laquelle quiconque approche de la Céne du Seigneur, se confesse publiquement pecheur dans l'Eglise, & demande aux assistans le suffrage de leurs prieres, après quoi il est admis à recevoir le Sacrement; & alors il est delivré de l'observation & de l'austerité du jeûne.

Sed jam satis ista tuæ prudentiæ constare arbitror, ideo non esse opus ut protraham longiùs hoc scriptum.

Mais il me semble que cela suffit pour l'éclaircissement de cette matiére, sans qu'il soit besoin d'en faire un plus long discours.

Doctrinam Bellarmini falsam & hæreticam in multis locis, mitto tuæ prudentiæ. Est à me in quibusdam locis in margine notata; sed quia est in lingua græca communi conscripta nescio si tuæ humanitati placebit. Bene valeat.

Je vous envoie la doctrine du Cardinal *Bellarmin*, qui contient plusieurs faussetez & diverses heresies touchant lesquelles j'ai fait des notes à la marge de ce Livre; mais je ne sçai pas si elle sera propre à vous faire plaisir, attendu qu'elle est écrite en langue

Grecque vulgaire. Portez vous bien c'est le souhait de

Il suo Amicissimo.

PATRIARCHA C.

Vôtre ami très affectionné.

LE PATRIARCHE C.

LETTRE VINGT-TROISIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Mise en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, sous le Numéro X.

Molto Magnifico Signore David, Dilectissimo.

Non mi poteva miglior nuova di costî venire, comme il buon stato di voi Signoria sentire: è ne rendo gratie al signor. Girardi che havendo-mi visitato, mi certifico che gia voi costî state contento.

Ma quel che é piu la Lettera di Voi Signoria à me molto chara è grata sopra ogni altra cosa, mi arecco maggior πληροφορίαν di questo. Così prego il Signore che sempre la conservi in quella sanita perfetta.

Certo sempre le Lettre di voi Signoria mi sono tarde, per conto che jo se ogni hora ne pigliasse dieci mai mi facciarebbe per l'amore che gli porto; ma puoi quando anco non mi scrivesse, jo essendo certo che son egualmente dal mutuo amor vostro honorato, non ho mai da dubitare.

Très Magnifique Monsieur David, mon bien-aimé.

Je ne pouvois recevoir en ce Païs aucunes nouvelles plus agréables que celles qui m'apprennent le bon état de vôtre santé. J'en rends graces au Seigneur. *Girardi* m'a assuré, dans une visite qu'il m'est venu rendre, que vous vivez content en ces quartiers.

Mais j'ai été beaucoup plus assuré de cette bonne nouvelle par vôtre propre Lettre qui m'est plus agréable & plus précieuse qu'aucune autre chose. Je dois par conséquent prier Dieu qu'il vous conserve toûjours la parfaite santé dont vous joüissez.

Je languis toûjours, Monsieur, dans l'attente de vos Lettres, car s'il m'en venoit une dixaine toutes les heures, je souhaiterois d'en recevoir encore davantage à cause de la grande affection que je vous porte. Cependant, quand vous ne me feriez pas le plaisir de

Hora

Hora vengo al proposito della continenza delle sue.

Ho havuto li Libri è mi dispiace non puoter all'incontro ancor jo servire Voi Signoria. Non mancaro di restituirli consommi gratie.

Il Libro che ho havuto dal Illustrissimo Console, inanti che mi fosse resa la Lettera di voi Signoria duoi giorni, l'haveva consegniato al lator della presente, per darlo al Illustrissimo, è gli ho anco scritto che gia lo restituo.

Voi Signoria dunque lo pigliara da sua Signoria Illustrissia, ma non vedera alcuna cosa che gli piaccia. Se vi é qualche cosa, é tratto ex Conciliis Universalibus Tertio & Quarto: è tutto adulatio è mera κολακεία *ad unum finem respiciens, ad obedientiam Romano Pontifici.*

Mi dice voi Signoria che gli mandi il Libro di Clemente Papa Romano, *composto per li* Copti. *Jo ne ho, ne so che Libro sia questo.*

La finta è falsa Legatione delli Copti, *continetur in sexto Tomo Annalium* Baronii, *sub titulo Legationis Ecclesiæ Alexandrinæ: è gli mando il Libro perche Voi Signoria lo legga; che ben comprehendera quanto han saputo fare certi manigoldi* Copti, *per agattare esso* Clemente, *comme l'hanno fatto.*

Ma puoi Baronio *per adular il Papa ha ditato quanto Voi Signoria vedera in*

m'écrire, je ne douterois point de vôtre bonne amitié, d'autant que je suis très assuré que vous en avez autant pour moi, que j'en ai pour vous.

Je passe maintenant aux principalès choses qui sont contenuës dans vôtre Lettre.

J'ai reçû vos Livres, & je suis bien fâché de n'avoir pû encore vous rendre aucun service réciproque, je ne manquerai pas de vous les rendre avec une infinité de remercîmens.

Deux jours avant que vôtre Lettre me fût renduë, j'avois remis, entre les mains du porteur de la presente, le Livre que j'avois reçû du très illustre Consul, & je l'ai prié d'avoir la bonté de vous le donner.

Vous le recevrez donc, s'il vous plaît, Monsieur, des mains de son Excellence; mais vous n'y trouverez pas grand chose qui vous plaise. Ce qu'il contient est tiré du troisiéme Concile Général, & du quatriéme. Ce n'est que flatterie, dont tout le but n'est que de soûmettre tout le monde à l'obeïssance du Pontife Romain.

Vous souhaitez que je vous fasse tenir le Livre du Pape *Clément* VIII. qu'on dit avoir été composé par les *Cophtes*; mais je ne l'ai pas, ni ne connois en aucune maniére quel peut être cet Ouvrage.

La fausse & prétenduë réünion des *Cophtes* avec ce Pape est mise dans le sixiéme Tome des Annales de *Baronius*, sous le Titre d'une *Légation* de l'Eglise d'Alexandrie. Je vous envoie ce volume par la lecture duquel vous pourez facilement découvrir tout ce que certains fourbes de la Secte des *Cophtes* ont sçû mettre en usage pour tromper, comme ils ont fait, le Pape *Clément*.

Mais *Baronius* n'a pas manqué d'ajoûter beaucoup de choses, à cette Hist-

questo Tomo pagina 691. *Altro non ho sopra questo.*

Mi domanda di piu voi Signoria il Libro del mio Antecessore, è lu non ha scritto sopra cio alcuna cosa, ne si é stampato alcuna cosa sua di momento, fuori che un Libretto contra Judeos, il quale come truovaro con comodita mandaro à Voi Segnoria.

Sopra cio non mi ricordo haver altro che una Catechesi in lingua Arabica, composta dal Bellarmino *in latino, è tradutta da alcuni Arabi, è stampata in Roma à fine per fascinar questa gente, ma frustra* ἀναλίσκουσι, oleum & operam.

E per haver fatto la spesa il Signor Monsu Debreves, *ne mando molti essemplari in mano del Illustrissimo Segnor Console, è lui me la communico.*

Finalmente perche desidera intendere se qui sono Nestoriani, *o altra gente di Heretici, sapia che qui ne sono oltra li* Copti, *è li* Armeni, *è* Nestoriani, *li quali quando primamente qui sono venuti, delitescebant : che non sono piu di quindeci anni; ma hora vedo che si sono dilatati, in due contrade, è li* Copti *communicano con loro, cioe cæci cum cæcis.*

Gli hanno assegnato un tempio fuori di Caero, per nome Ecclesia Sancti Mœnæ, dove se ne vano ogni Sabbato è Dominica

toire, pour flatter le Pape, comme vous le verrez à la page 691. de ce même Tome. Je n'ai pas autre chose à vous dire là-dessus.

Vous me demandez outre cela le Livre de mon Prédecesseur, il n'a rien écrit sur cette matiére, & il n'a fait imprimer aucune chose de conséquence, si ce n'est un petit Livre contre les Juifs, lequel je ne manquerai pas de vous envoier par la premiére commodité, d'abord que je l'aurai trouvé.

Je ne me souviens pas d'avoir autre chose touchant cela, qu'un Catéchisme en Langue *Arabe*, composé en *Latin* par *Bellarmin*, & traduit par quelques *Arabes*, ensuite de quoi il a été imprimé à Rome & envoié en Orient pour séduire & aveugler cette Nation; mais ceux qui ont formé ce dessein consument inutilement leur bien & perdent toutes leurs peines.

Monsieur *de Breves* qui a fait imprimer ce Livre à ses dépens, en a envoié plusieurs éxemplaires à Monsieur le Consul, & c'est de son Excellence que j'en ai eu la communication.

Enfin, puisque vous désirez d'être informé s'il y a ici des *Nestoriens* & des autres Peuples Hérétiques, vous sçaurez qu'il n'y a que les *Cophtes*, les *Arméniens*, & les *Nestoriens*, qui se tenoient cachez dans le tems qu'ils commencérent de venir en ce Païs, il y a environ une quinzaine d'années; mais à present je vois qu'ils sont répandus fort au large dans l'etenduë de deux contrées, où les *Cophtes* communient avec eux, à sçavoir les aveugles avec ceux qui sont pareillement aveuglez.

On leur a assigné hors du *Caire*, un Temple nommé l'Eglise de Saint *Mœne* où ils vont tous les Samedis,

per

per far Sacro : ma de dottrina , de scientia , de moribus , sono molto inferiori alli Copti , *tra li quali credo che gia habbia sentito Voi Signoria che travagli che sono , qui causati dalla morte del loro* Abuna , *quod interpretatur Patriarcha.*

& les Dimanches pour y célébrer leurs offices & y faire leurs dévotions ; mais à l'égard de leur doctrine , de leur science & de leurs mœurs , ils sont beaucoup inférieurs aux *Cophtes :* & je crois que vous aurez déja entendu parler des grands troubles & des agitations dont ceux-ci sont tourmentez depuis la mort de leur *Abuna*, c'est à dire de leur Patriarche.

Vanno puoveretti da mal in peggio , è non si conjettura al fine altro che la total loro roina , per non volersi sottoporre al governo nostro , il qual perche hanno tentato molti anni , li miei Antecessori , con danno & vanamente , jo ho deliberato di non metermi nell'impresa.

Les affaires de ces pauvres malheureux vont de mal en pis, & donnent lieu de conjecturer qu'ils verront bientôt leur ruine totale , faute de vouloir se soûmettre à nôtre gouvernement Ecclésiastique , de la maniére que mes prédecesseurs le leur ont proposé depuis long tems , sans y réüssir , aiant au contraire produit quelques mauvais effets , j'ai résolu de ne faire plus aucune tentative pour cette réünion.

E qui al presente un Frate Francescano il quale predica in casa del Console Veneziano , il qual fa professione di molte lingue: é venuto due volte à visitarmi , è ho veduto che é piu Scotista , *che altro.*

Il y a maintenant ici un Religieux de l'Ordre de Saint François , qui prêche dans la maison du Consul de Venise. C'est un Moine qui se vante de sçavoir plusieurs Langues , mais étant venu deux fois chez moi pour me rendre visite , j'ai reconnu que son plus grand sçavoir consiste à faire des argumens selon la méthode des *Scotistes.*

*Alli luochi d'*Esaia , *& di* Habacuc , *è di* Jeremia , *gli rispondo che damnatur in ipsis Idololatria , mi dichiararo molto bene in quelli Articuli che gia ho comminciato scriver , ma per il caricho molto grave che portiamo questi giorni di Quadragesima , non finiti , in quelli si ha ancho di trattare di Predestinatione.*

Pour ce qui est des Passages d'*Esaïe* , d'*Habacuc* , & de *Jérémie* , dont vous m'avez parlé , je vous dirai qu'ils servent à condamner entiérement toute sorte d'idolatrie. Je ferai volontiers une déclaration bien circonstantiée de ce qu'on doit croire touchant ces Articles dont j'ai commencé de donner quelque explication par écrit ; mais les grandes occupations dont nous sommes fatiguez durant ce Carême, qui n'est pas encore fini , m'ont empêché de travailler à l'éclaircissement de ce qui concerne la Prédestination.

In tutto jo mi prevalero del giudicio di

Je me prévaudrai de vos belles lu-

Voi Signoria, alla quale per fine prego da sua Divina Majesta, sanita & ogni altro salutare contento.

Di Cairo 1618. alli 20. Marzo alla Vechia.

Di Voi Signoria affectionatissimo in Christo Fratella & Servo,

IL PATRIARCHA C.

miéres, Monsieur, dont je vous prie de me faire part en éxaminant tout cela pour en porter un jugement à la faveur duquel je me déterminerai. Cependant, j'adresse mes vœux au Dieu Souverain, afin qu'il vous conserve la santé & vous donne toute sorte de parfait contentement.

Du Grand Caire le 20. de Mars vieux stile l'an 1618.

Je suis, Monsieur, vôtre très affectionné Frére & Serviteur en Christ.

LE PATRIARCHE C.

LETTRE VINGT-QUATRIE'ME

DE CYRILLE LUCAR P. PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Mise en Original dans la Bibliothéque de l'Academie de Leide, sous le Numero XI.

Humanissime Domine David, post salutem.

L*Ibellum istum, ad me Constantinopoli missum, tuæ Humanitati Communico. Gustabit quale genus vitæ boni Jesuitæ agant, & quali cum intentione publicis rebus se immisceant, qualem que scopum habeant.*

Impressus est, sed ut mitteretur ad me, ab uno exemplari, quod unicum solum

Très obligeant Seigneur, Messire David, après vous avoir salué.

JE vous communique ce Livre qui me fut envoié lors que j'etois à Constantinople. Vous y verrez quel est le genre de vie que ménent les bons Jesuites, dans quelle intention ils se mêlent des affaires publiques, & quel est leur but.

Ce Livre a été imprimé, mais n'y en aiant qu'un seul éxemplaire à Con-

lum Constantinopoli erat, descriptus.

Est Italicus sed elegans, neque forsan tuæ prudentiæ displicebit.

stantinople, on en a fait une copie manuscrite pour me l'envoier.

Il a été composé en Langue Italienne, mais très élégamment, & peut-être ne vous deplaira-t-il pas.

Bene vale mi Amantissime. Tuæ Humanitatis in Domino, Frater & Servus.

Mon très cher & bien aimé, conservez-vous soigneusement, & croiez que je suis vôtre Serviteur & Frére en Jésus Christ.

CYRILLUS P.

CYRILLE P.

On trouvera à la fin de ces Lettres une Relation plus ample sur cette matiére.

LETTRE VINGT-CINQUIE'ME

DE CYRILLE LUCAR, PATRIARCHE D'ALEXANDRIE, A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Mise en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, sous le Numero XII.

Dotissimo Domine David, post salutem, meorumque officiorum oblationem.

Très Docte Monsieur David, après vous avoir salué & offert mes services.

F*U inhumano quello che ha prohibito à quelli suoi Gentilhuomini l'introito nel Choro. Ma alli errori dell'ignoranza, sa bene quod debemus indulgere.*

Voi Signoria fara molto puoco conto di questo, come son certo, come anco della Pittura.

CElui qui refusa derniérement l'entrée du Chœur à vos Gentilshommes, étoit un incivil & barbare. Mais vous sçavez, Monsieur, qu'on doit excuser les fautes qui viennent de l'ignorance.

Je m'assure que vous ferez aussi peu de cas de cela, que du Tableau dont vous m'avez parlé.

Di quella Pittura jo faccio conto che ho nel cuore dalla mano d'Iddio, è con la quale son sigillato. Delle altre facci chi vuole.

Jo se puotesse riformare la mia Chiesa lo farei molto volontieri, ma Iddio sa che tractatur de impossibili.

Quanto à quello mi scrive della diversita del Chirografo é Stampato: jo mi ho fattq portare oltra li miei Testamenti manuscritti Arabici, *altri diversi, & tutti sono stati consonanti in quello che dicono, del Divino Redemptore.*

Ma quello che ha voi Signoria, gia che dice altrimente, jo credo che sia scritto da qualche Heretico Ariano; perche illud Caracter inter polatum credo che sia negatione, è che vogli dire che & Deus non descendit de Cœlo, per negare la Divinita di Christo.

Cosi à me pare, non so puoi che giudicio fara lei, ma oltra cio deve sapere che truovo ancor jo gran diversita di parole è vocaboli in altri Essemplari manuscritti, è ho ricercato da questi nostri la causa, ma nom mi hanno saputo dir altro, solo che tutto è uno.

Ma jo sempre ho fatto questo giudicio, che tutti non sono da Orthodoxi scritti, ma anco da Heretici, è ogn'uno ha favorito alla sua Heresi.

Oltra cio gli so dire che anco Turci

Je n'estime rien tant que l'Image que Dieu a gravée de sa propre main dans mon cœur, en y imprimant son sceau. Que chacun fasse des autres, comme il l'entendra.

Si je pouvois reformer mon Eglise je le ferois très volontiers, mais Dieu sçait qu'il m'est impossible de faire réüssir ce dessein.

Pour ce qui est de la diversité qui se rencontre entre l'Exemplaire imprimé & le Manuscrit dont vous me parlez, je me suis fait apporter divers Manuscrits du Nouveau Testament, outre ceux que j'avois en Arabe, & j'ai trouvé qu'ils s'accordent tous sur l'article qui concerne *la Divinité du Rédempteur.*

Mais puisque celui que vous avez en parle autrement, je suis persuadé qu'il a été écrit par quelque *Hérétique Arien*, d'autant que ce Caractére qu'on y a interposé, est une particule négative, qui signifie que Dieu n'est point descendu du Ciel, & qui sert par conséquent à nier la *Divinité* de *Jésus Christ.*

Voila ce qui me paroît le plus vraisemblable: je ne sçai pas quel jugement vous en porterez; mais je vous dirai outre cela, que je trouve aussi moimême une grande diversité sur plusieurs articles dans les autres Exemplaires manuscrits, & que j'ai consulté nos Théologiens pour sçavoir d'où cela pouvoit venir, mais ils ne m'ont sçû dire autre chose si ce n'est qu'il n'y a point de différence essentielle.

Cependant, j'ai toûjours fondé mon jugement sur cette réfléxion, que tous ces Exemplaires n'ont pas été écrits par des Orthodoxes, mais aussi par des Hérétiques, & que chacun y a mis ce qui pouvoit favoriser ses erreurs.

Je dois encore vous dire outre cela

hanno

hanno scritto molti libri nostri di loro mano propria, pigliata la mercede dalli Christiani. Scrittori mercenarii, è hanno molte cose agionto conforme loro credono. Et jo ho li cinque Libri di Mose in questo modo corotti.

Ho veduto è letto le tre Epistole. L'una non l'ho potuta esplicare, per esser litteratura molto sottile è scabrosa. Le altre due ho ben gustato.

Il giudicio delli Theologi Heidelbergensi è molto pio è Christiano: ma di quello promette Vossio, *non so che lo habbia compito.*

Gli le rimando, è con cio gli prego ogni contento dal Signore.

Illustriss. il Vostro Servitor,

IL PATRIARCHA C.

qu'il y a eu des *Turcs mercenaires* à qui des Chrétiens ont donné de l'argent pour les obliger à faire des copies de nos Livres, & que ces infidéles en aiant beaucoup écrit de leur propre main, y ont ajoûté plusieurs choses conformes à leurs opinions. J'ai chez moi les cinq Livres de *Moïse*, qui ont été corrompus de cette maniére.

J'ai vû les trois Lettres & j'en ai fait la lecture. Il y en a une dont il ne m'a pas été possible de bien découvrir le sens, parce qu'elle est fort scabreuse & remplie de beaucoup de subtilitez. Pour ce qui est des deux autres j'en ai bien goûté tout le contenu.

La décision des Théologiens d'Heidelberg est très Chrétienne, & leur sentiment très conforme à la piété: mais je ne sçai rien de ce que *Vossius* a fait pour s'aquiter de ce qu'il avoit promis sur cette matiére.

Je vous renvoie cet Ecrit, & prie en même tems le Seigneur qu'il vous donne toute sorte de contentement. Je suis, mon très illustre M.

Vôtre Serviteur,

LE PATRIARCHE C.



LETTRE VINGT-SIXIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE, A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Mise en Original dans la Bibliothéque de l'Academie de Leide, sous le Numero XIII.

Humanissime ac Nobilissime Domine David, Amicissime & Charissime, post salutem.

Litteras tuæ Dominationis lætus admodum percepi quia incommodum & molestum fuerat iter.

Sed quid ad brevem molestiam, si aliàs optima corporis valetudo, & libertas à metu crudelis pestilentiæ, animo quieto vivere, aliaque negocia tractare permittit?

Nos postquam tua Dominatio hinc discesserat, miranda vidimus. Quid potuit ira Dei variis in effectibus evidenter exploravimus, ut dies diei, sic timor timori & anxietas anxietati succedebat, neque quis mane erat certus, fore ut viveret vesperè, neque vesperè sanus ut surgeret manè.

Computantur ad hunc diem quadringenta millia obiisse, & tamen vastæ istius Civitatis adhuc pleni sunt anguli, ne dicam plateæ, neque unum saltem desiderari apparet.

Très Noble Monsieur David, mon très cher & intime Ami, que je saluë.

J'Ai reçû vos Lettres, Monsieur, avec une très grande joie, parce qu'elles m'ont appris que vous êtes arrivé heureusement, quoi que vôtre route fût difficile & incommode.

Vôtre fatigue & vôtre ennui qui ont été de courte durée ne sont point à contrebalancer avec la parfaite santé dont vous joüissez étant delivré de la crainte du mal contagieux, & pouvant travailler paisiblement à vos affaires.

Depuis vôtre depart, nous avons eu des prodiges effroiables, & senti par expérience les plus terribles châtimens de la colére de Dieu, qui nous ont tous les jours donné plusieurse, nouveaux sujets de crainte & de fraieur; car il n'y avoit aucun de nous qui pût espérer de vivre un jour entier, ou qui étant en bonne santé le soir, fût certain d'être en vie le matin.

On compte qu'il est mort, jusques à ce jour, quatre cens mille hommes, cependant les Places publiques & les ruës de cette grande Ville sont si pleines de monde, qu'il ne semble pas

Quan-

qu'il y manque un seul homme.

Quanta sit de tua Personna Dei Optimi Maximi Providentia, conjecturavi ex hoc, quia te hinc abripuerit ne præsens videres & audires, quæ nos cum dolore & luctu, sed jam speramus posthac Dominum fore propitium, incepit enim asperitas molliri, & placari tempestas signaque serenitatis in dies indicari majora.

J'ai reconnu combien la Providence du Grand Dieu tout-puissant & tout bon, pourvoit à la conservation de vôtre Personne, en vous tirant de ce Païs, afin que vous ne vissiez pas le triste spectacle de nôtre deuil & de nos souffrances : mais nous espérons que Dieu nous sera desormais propice & favorable; car l'infection de ce mal contagieux n'est plus si grande qu'elle étoit, & la tempête commence de s'appaiser, en telle sorte que nous voions des phénoménes qui nous présagent le calme, & l'entiére dissipation de ce nuage pestilentiel.

Ego semi clausus domi, magno cum discrimine, ab alto semper dedi Christianis meis responsa, quæ dare propter defunctos, & defunctorum ambages opus erat: & per Dei gratiam sanus ad præsens usque & incolumis sum.

J'ai été contraint de rester chez moi à demi enfermé, & de faire descendre par mes fenêtres, avec beaucoup de précaution, quelques billets contenant les réponses que je devois faire à mes Chrétiens touchant les cas difficiles qu'ils me proposoient au sujet de leurs morts & de leurs agonisans, & je n'ai senti, graces à Dieu, jusqu'à present, aucune atteinte de mal.

Dominus Fransman, *& ille clausus, cum nemine ut audio, tractat.*

Monsieur *Fransman* se tient enfermé de telle sorte, à ce qu'on m'a dit, qu'il ne voit personne pour aucunes affaires.

Ex quo Navis appulerat in Alexandriam bis ad me domo scripsit, de adventu Navis certiorem fecit & officiose me compellavit, addideratque quod Litteræ ad tuam Dominationem ex Batavia missæ supra Navim alteram vehebantur, quam ad hunc diem anchoram spero jecisse, pro tuo voto in Joppem.

Il envoia deux fois ses Lettres chez moi, après que le Vaisseau eût abordé à Aléxandrie, & me donna avis de l'arrivée de ce Navire. Il s'expliqua là-dessus d'une maniére fort obligeante, & me fit sçavoir que les Lettres qu'on vous envoie de Batavia sont sur l'autre Vaisseau, qui pourra vous transporter à *Joppe*, selon vôtre desir; n'aiant pas encore levé l'ancre jusqu'à present, comme je l'espére.

Si ita se habet, tibi gratulor, nec despero quam primùm iterum me posse tua dulcissima frui præsentia : quod ut fiat, optimâ tuâ sanitate & prosperitate, Deum misericordem toto corde & animo precor.

Si vous pouvez profiter de cette voiture je vous en felicite, & ne desespére pas d'avoir le plaisir de vous voir encore une fois, & de profiter de vôtre agréable conversation. Je prie Dieu

Interim quæ mihi jussâ reliquit, ut exequar, Amicus ille meus, non neglexi.

Tentavi optima dexteritate, quæ celat scilicet abstrusa extrahere. Expertus sum, ni fallor, Vlissis *amicum, alia simulantem, alia profitentem, forsan non ignarus quid possit inter viros amicos Philosophicus. nodus, quem non indissolubilem dumtaxat esse, sed nec permittentem certum est in minimo turbari.*

Sis bono animo. Ubique regnat virtus, ubique superior est, ubique juvat possidentem.

Te tuæ gratiæ omnibus te dignum, & honore & veneratione commendant.

Cura ut valeas, nobisque ut te incolumen restituas.

Datæ Cayri 1619. 12. Maji Stylo Gregoriano.

Tuæ Dominationis Nobilissimæ amicus & Servus in Domino.

CYRILLUS P.

de toute. l'affection de mon ame que ce bonheur me puisse arriver sans que vôtre santé reçoive la moindre altération, ni vôtre prosperité le moindre echec dans le cours de ce voiage.

Cependant, je n'ai rien négligé de tout ce que je pouvois faire pour m'aquiter de la commission que vous me donnates touchant mon ami Mr. *Fransman.*

J'ai tâché de pénétrer avec beaucoup de dextérité dans les Secrets qu'il ne révéle point. J'ai reconnu, par expérience, que son génie est le même qu'étoit celui de l'ami d'*Ulisse*, & qu'il dit tout le contraire de ce qu'il pense, sçachant peut-être fort bien que le nœud de l'amitié Philosophique n'est pas seulement indissoluble parmi les amis, qui sont affidez, mais qu'il ne permet pas même de révéler la moindre chose de ce qui pourroit altérer la véritable amitié.

Aiez bon courage; la vertu régne par tout, elle triomphe par tout, & secourt par tout celui qui la posséde.

Les Talens que vous possédez font connoître que vous êtes digne de l'honneur & du respect de tout le Monde.

Tâchez de vous bien porter, & de vous rendre sain & sauf auprès de nous.

Donné au Caire le 12. Mai 1619. Stile Grégorien.

De vôtre Seigneurie le bon ami & Serviteur au Seigneur,

CYRILLE P.

LETTRE VINGT-SEPTIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE, A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Mise en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, sous le Numéro XIV.

Doctissimo & Nobilissimo Signore David osservatissimo.

HO inteso quanto mi scrive per la deliberatione del Illustrissimo Signor Console.

Jo puoco doppo mezo giorno saro costi, con sua Signoria Illustrissima.

Quanto puoi per la partenza di Voi Signoria, mi piace & mi dispiace. Quello perche si slargara aliquanto dalla fortuna del male. Questo perche jo mi ho da privar di quel bene che godevo della sua nobilissima & molto à me frutuosa conversatione : ma jo verro costi in persona, a dirgli quello che piu m'importa.

Quanto alli Globi che si è degnata à me puoco meritevole donare, jo non intendo con parole ringratiarla, perche questo è molto puoco.

Très Docte, très noble, & honorable Mr. David.

J'Ai fort bien compris tout ce que vous m'écrivez au sujet de l'avis que vous a donné Monsieur le Consul.

Je ne manquerai pas de me rendre chez son Excellence après midi.

Pour ce qui est de vôtre depart, Monsieur, j'en aurai en même tems du plaisir & du déplaisir. Il me fera plaisir en ce que vous serez, par ce moien, éloigné du danger auquel vous êtes exposé de contracter le mal contagieux de ce Païs. J'en sentirai un grand déplaisir attendu que vôtre absence me privera de l'avantage que j'avois de pouvoir profiter de vos sçavans entretiens, & de vos plus excellentes instructions: mais j'irai chez vous pour vous dire de bouche ce que j'ai de plus important.

Pour ce qui est des Globes dont il vous a plû de me gratifier, sans que je l'aie mérité, je ne me contenterai pas de vous en témoigner ma reconnoissance par quelques paroles qui n'aboutiroient qu'à des complimens inutiles.

Ma ben le diro che questi tenniro nella Camera mia piu secreta per havere sempre memoria della persona sua, alla quale da quel giorno che ho conosciuta insin hora, si ben ho vivuto suo affetionatissimo, ma tanto piu per l'avenire.

Havendomi lasciato molti vestigii delle virtu suæ, delle quali mai mi potro scordare. Tanto con la presente, è doppo mezo giorno saro per comparire.

Insin tanto le facio reverenza è me gli racomando, pregando la Divina Majesta, conforme il suo voto, che donandogli vita longa, gli doni tanta gratia di giovar per tuta la sua vita la Chiesa di Christo Nostro Signore à beneficio delle anime.

Fiat, Fiat.

Di Vostra Signoria Illustrissima Affectionatissimo Servitore,

CYRILLUS P.

Mais je vous proteste, Monsieur, que je les tiendrai dans mon Cabinet de réserve, pour y conserver toûjours le souvenir de vôtre illustre Personne, pour laquelle j'aurai une affection qui s'augmentera de plus en plus à l'avenir, & qui surpassera de beaucoup celle que je vous ai témoigné depuis que j'ai eu le bonheur de vous connoître jusqu'à present.

Je m'y sens d'autant plus obligé qu'il me reste divers monumens de vos vertus, lesquelles ne s'effaceront jamais de ma mémoire. Je ne vous dirai pas autre chose maintenant par cette Lettre, attendu que je me dois trouver chez vous aujourd'hui après midi.

Cependant, je vous saluë très humblement, & après vous avoir témoigné le grand cas que je fais de vôtre amitié, dont je vous demande la continuation, je prie Dieu qu'il prolonge beaucoup les jours de vôtre vie, & qu'il vous fasse la grace de pouvoir toûjours travailler aussi utilement que vous l'avez fait, & que vous le souhaitez, pour le bien des ames fidéles, & pour l'avancement du Regne de Jésus Christ. Ainsi soit-il. Ainsi soit-il.

Ce sont les vœux que fait pour vôtre très illustre Personne.

Vôtre très affectionné serviteur,

LE PATRIARCHE CYRILLE.



RELA-

RELATION TRE'S IMPORTANTE,

Dans laquelle on découvre les noirs complots des Jésuites,

CONTRE LE PATRIARCHE LUCAR,

Et les preuves de ce qui a été mis en abregé dans la Dissertation Préliminaire de cet Ouvrage, depuis la page 9. jusques au commencement de la 16. touchant les machinations de la Cour de Rome, & celles de ses Emissaires, qui étant découvertes, obligérent le *Grand Seigneur* de bannir les *Jésuites* de tous ses Etats, parce que le Patriarche *Lucar* les convainquit de plusieurs impostures.

NARRATIO HISTORICA,

Turbarum quas Constantinopoli moverunt *Jésuitæ* adversus *Cyrillum* Patriarcham, anno Domini 1627. & 1628., & alia notatu dignissima. A *Chrysosculo* Logotheta magnæ Ecclesiæ viro Docto qui fuit testis ocularis fideliter conscripta.

Ad illustrissimum Dominum DAVID DE WILHEM.

Literis tuis (quas novissimè superioris Augusti Kal. datas accepi) mecum agere videris ut assolent, qui dulcioribus convivarum ferculis condimenta acriora admiscent : nam quòd affectu & consilio juves, ac laudibus absentem ornes, mihi non potest esse non gratissimum.

Longe jucundius quod valetudinem, facultates, atque debitam virtuti tuæ gratiam, ex animo succedere significes. Sed urit, quam imponis mihi provincia; op-

NARRATION HISTORIQUE,

Des troubles que les Jésuites *suscitérent à Constantinople, contre le Patriarche* Cyrille, *l'an de grace* 1627 & 1628, *& de plusieurs autres choses très dignes de remarque, fidélement rapportées par* Chrysoscule *Logothete*, c'est à dire, *Chancelier de l'Eglise Patriarchale, homme docte; qui en a été le témoin oculaire.*

A très illustre Monsieur DAVID LE-LEU DE WILHEM.

Vos Lettres, Monsieur, que j'ai reçûës datées du premier d'Août dernier, sont composées d'un mêlange aussi agréable que celui des mets les plus exquis, qu'on a coûtume de servir dans les festins, où les douceurs sont assaisonnées de plusieurs choses qui en relévent le goût : car vous me donnez de bons conseils, & me témoignez vôtre affection en parlant avantageusement de moi dans les lieux où je ne suis pas connu ; tout cela ne sçauroit me faire que du plaisir.

Mais j'en ai beaucoup davantage quand je vois, par le contenu de vôtre Lettre, que vous êtes en bonne santé, que tout vous réüssit à souhait,

pido gravis, nec minus invidiosa, & obloquiis obnoxia, prout varie in ejusmodi materiâ affecti sunt lectorum animi.

Quare nihil tibi præstare non maluerim, quam hanc narrationem exponere, præsertim cum ex literis tuis conjicere sit, præjudicia nonnulla, plurimorum mentes adeo occupasse, ut novum errorem inducere, quam conceptas opiniones removere, fuerit longe facilius.

Sed cum te sperem, propriæ magis satisfactionis, quam altrecationis studiosum, volui tibi palam facere, quantum apud me possis; etsi prudentia quidem repugnet, & alio me avocet, negotionem meorum ratio. Rem ipsam, ut cognovi, habeto.

Decem ab hinc menses, orta hic est inter Ecclesiam Græcam & Jesuitas dissentio: etsi non tum primum, fuerunt inter eos turbæ, carcer, ablegatio.

Sedes fixerant in urbe Galatâ, Turcarum Imperatoris permissu, Gallicâ protectione tuti, ante annos viginti quinque.

Per quod tempus, amplas Collegis ædes extruxerant; Bibliothecam compa-

& qu'on rend justice à vôtre mérite; cependant, je suis fort embarassé de la tâche que vous me donnez. Elle est scabreuse & propre à me faire haïr & blâmer selon que les Lecteurs se trouveront diversement prévenus sur la matiére dont il s'agit.

C'est pourquoi, j'aimerois mieux vous accorder toute autre chose, que de mettre au jour la Relation que vous me demandez, attendu, sur tout, que j'entrevois dans vos Lettres, que les préjugez ont tellement offusqué l'esprit à plusieurs personnes dans cette rencontre, qu'il seroit beaucoup plus facile de leur faire recevoir quelque nouvelle erreur, que de leur faire abandonner les sentimens dont ils sont entêtez.

Mais aiant lieu de présumer que vous ne desirez pas tant d'avoir quelque nouvelle matiére pour disputer, que des éclaircissemens pour vôtre satisfaction particuliére, j'ai bien voulu vous faire connoître combien vous avez d'ascendant sur moi: quoi que la prudence, ni l'état de mes occupations ne me permettent pas de vous écrire tout le détail d'une affaire de cette nature. Recevez donc en bonne part le narré que je vous en fais, selon la connoissance que j'en ai.

Il s'est élevé ici depuis dix années une dispute entre les Ecclésiastiques de nôtre Eglise Grecque & les *Jésuites*: quoi que ce ne soit pas la premiére fois que leurs querelles ont causé des troubles, des emprisonnemens & des éxils.

Appuiez de la Protection de la France, il y a plus de vingtcinq ans qu'ils s'étoient établis à Galata.

Où pendant ce tems-là ils y avoient bâti un ample Collége, y

raverant

raverant numerosam; & sua non parum promoverant commoda; nec non ex plebe multos (infirmioris sexus & ætatis fæminas, & pueros) in partes suas pellexerant.

avoient formé une Bibliothéque bien assortie, & avoient fort avancé leurs affaires. De plus, ils avoient attiré dans leur parti plusieurs d'entre le Peuple, c'est à dire, plusieurs femmes, & plusieurs enfans, que le séxe & l'âge rendent plus souples.

De Græcis loquor; nam minus poterant apud Romanenses, qui antiquis Francisci & Dominici familiis magis addicti, verebantur serio, ne societas hæc nova, & negotiosa nimium sibi arrogando, veterum quietem, & Privilegia in discrimen adduceret. Si quidem rudia & effera Turcarum ingenia, quantamvis innovationem, suspicioni & odio repente vertunt.

Je parle des Grecs: car il étoit plus difficile d'engager dans leur Parti ceux de la Communion de Rome, parce qu'étant accoûtumez à suivre la direction des Moines Franciscains & Dominicains, qui sont établis depuis long tems en ce Païs, ils craignoient que cette nouvelle Société, pleine d'intrigues, voulant devenir trop puissante par des usurpations, ne fit diverses choses pour troubler la paix & pour donner quelque atteinte à leurs anciens priviléges: ce trouble étoit d'autant plus dangereux, que les Turcs, ignorans & farouches, conçoivent d'abord du soupçon & de la haine contre tous ceux qui entreprennent quelque innovation.

Collegium autem hoc, gratis & charitatis ergo, Grammaticæ, Artium, & linguarum eruditionem professum, popularem auram captabat: cumque illis partibus, nulla pateret schola libera, & ob Typographorum penuriam, magna esset librorum raritas, Græci (qui eruditionem majoris faciunt quæ minoris constat) liberos suos facile patiebantur, in Jesui*tarum agris, quodvis spicilegium facere, quo impensis suis parcerent.*

Ce Collége étant destiné pour enseigner *gratis*, & sous un prétexte de charité, la Grammaire, les Arts libéraux, & les Langues, faisoit naturellement un grand plaisir aux Peuples. Outre cela, n'y aiant aucune école publique dans cette contrée, & les Livres étant extraordinairement rares, faute d'avoir des Imprimeurs, les Grecs qui estiment davantage la science qui coûte le moins, souffroient volontiers que leurs enfans allassent glaner dans le champ des *Jésuites*, & y recevoir quelques instructions, sans faire aucune dépense.

Eorum vero uxores, hominum facundiâ, & comitate, haud difficulter alliciebantur, ad peccata sua auriculatim confitenda: quas illi jeiuniis pallidas, & morosiores reddere, aut tetricis pænitentiis absterrere, inhumanum prorsus, &

Pour leurs femmes, elles étoient facilement amorcées par l'éloquence & les doux entretiens de ces nouveaux Directeurs, qui avoient l'adresse de les engager à venir faire chez eux quelque confession auriculaire de leurs pé-

societate suâ indignissimum ducebant.

chez, sans les intimider, & sans les obliger de faire des penitences rigoureuses, ni des jeûnes austéres, parce que le plus grand point d'honneur de cette Société consiste à témoigner beaucoup de support & de complaisance pour tous ceux qui vivent sous sa direction.

Interea viri melioris notæ, & paulo sagaciores præ cæteris (Cyrillus Patriarcha, & Provinciæ eius Episcopi) *anguem in herbâ subolebant, & quam iuventuti suæ perniciem, hic beneficii color invehere augurabantur; nimirum instare cuique tentationem, per Evæ suæ seductæ latera in sinu grassantem.*

Cependant, *le Patriarche Cyrille, les Evêques de sa Province*, & tous ceux de leur Communion, qui avoient de la sagesse & de la probité, s'apperçûrent du serpent caché sous l'herbe, & prévirent fort bien le préjudice que ce bien-fait apparent causeroit à leurs jeunes enfans; attendu que chacun étoit exposé à la tentation d'une femme séduite comme Eve, & se tenant auprès de chaque mari, dans toutes les familles, où le venin du serpent faisoit des ravages.

Metuebant quoque ne istoc artificio Proselytas Roma educaret, qui olim totam subverterent Ecclesiam. Qua propter quam peterant modestissime ne in apertam dissentionem erumperetur, se suosque his seductionis illecebris subducebant.

Ils craignoient aussi que *Rome* n'emploiât cet artifice pour se faire des Prosélites qui bouleversassent un jour toute l'Eglise Grecque. C'est pourquoi ils tâchoient de s'éloigner eux-mêmes, & de détourner adroitement les leurs de ces appas de la séduction, avec toutes les précautions nécessaires, pour ne pas en venir à une dispute ouverte.

Hinc illæ lachrymæ: nam ubi Jesuitæ *se viderunt manifestos, cæpere id per vim aggredi quod dudum apud se constituerant.*

De là toutes ces larmes; car les *Jésuites* voiant leur entreprise découverte, se mirent à éxécuter par la force & par la violence, ce qu'ils avoient projetté depuis long tems en secret.

Primus impetus mense Februario Anno Domini 1622. erupit; cum Jesuitæ, Galliæ Legato fulti, Patriarcham Cathedrâ movere tentarunt, & in ejus locum Græcum quemdam substituere, qui novum & inauditum obsequium sedi Romanæ pollicitus, Papæ clanculum se submiserat.

Le premier effort qu'ils firent ouvertement parut au mois de Février 1622., lors qu'étant soûtenus par l'Ambassadeur de France, ils entreprirent de chasser le Patriarche de son Siége, pour y faire instaler un certain Grec, qui par une lâche complaisance tout à fait inouïe, s'étoit dévoué secrettement au Pape & soûmis à sa Jurisdiction.

Cyrillus *postquam amicos consuluit,*

Cyrille aiant consulté ses Amis tou-

quo

quo modo imminentem procellam declinaret, statuit lenitatem & charitatem experiri, ac primum pro authoritate Pastorali proprium gregem cum seducto Episcopo agere.

Nec mora, sabato sequente in concione palam fecit, quæ contra se concilia agitarentur, & in quo discrimine sua versaretur Ecclesia à Jesuitarum *nomine prorsus abstinens, neque secus eos indicans, quam in genere, idque modeste, monendo suos caverent sibi à quibusdam incendiarijs, & furiarum ministris, quibuscum severius agere cogeretur, nisi incepto desisterent.*

Deinde una cum quatuor Archiepiscopis assistentibus, & præsente Clero, Græcum illum Episcopum, qui inimicis suis nomen dederat, excommunicavit; sperans hos miti exhortatione, illum exemplo in se edito, compositos fore, & pacem, quam Christus reliquit Ecclesiæ sartam tectam.

Eam maculam hâc eiectâ induxit Gallo-Jesuitica factio; Litem hanc incidisse, quia Patriarcha cum Lutheranis & Hæreticis versabatur, adeoque & idem fermentum & ipse necessario sapiebat.

Jesuitas *itaque hæc modestia magis exasperavit. Nam Visierum nacti, qualem optabant, aliquanto audacius & apertius, Aprili sequente, Cyrillo subordina-*

chant ce qu'il devoit faire pour éviter la tempête dont il étoit menacé, résolut de n'emploier son autorité Pastorale que par des voies de charité & de douceur, pour retenir son Peuple dans l'obéïssance, & pour ramener à son devoir l'Evêque qui avoit été séduit.

Et pour cet effet, le samedi suivant il déclara, sans aucun delai, dans un Sermon, les noirs complots qu'on faisoit contre lui, & le danger auquel son Eglise étoit exposée, sans nommer les Jésuites, ne s'étant servi que de termes fort vagues pour les indiquer d'une maniere circonspecte, donnant avis à ses auditeurs, de se donner de garde de certains incendiaires, pertubateurs de la paix & instrumens des plus cruels ennemis, contre lesquels il seroit contraint d'agir avec plus de sévérité, s'ils ne se desistoient de leur entreprise.

Après cela, le Patriarche accompagné de quatre Archevêques Officians, & de tout son Clergé, prononça une Sentence d'Excommunication contre cet Evêque Grec, qui s'étoit ligué avec ses ennemis: *Cyrille* espérant que cet éxemple, & l'exhortation qu'il venoit de faire les calmeroit, & que par conséquent la paix de l'Eglise se rétabliroit & se conserveroit.

La faction des *Jesuites* François voiant que *Cyrille* s'étoit justifié par cette conduite modérée & reguliére, fit courir le bruit que ce différent n'étoit arrivé que parce que ce Patriarche conféroit souvent avec les Luthériens & les Hérétiques, d'où l'on pouvoit inférer qu'il étoit imbu de leur Doctrine.

Toute cette modération & cette retenuë de *Cyrille* ne servît qu'à irriter davantage les *Jésuites*: Car aiant trouvé un accès aussi favorable qu'ils le

runt accusationem ; moliri eum proditionem Insulæ cujusdam in Archipelago sitæ, in Florentinorum potestatem.

desiroient auprès du Vizir, le mois d'Avril suivant, ils lui donnérent faussement à entendre que ce Patriarche méditoit une trahison pour faire revolter une certaine Isle de l'Archipel, & la soûmettre au pouvoir des Florentins.

Et viginti mille Dalleriorum promissione obtinuerunt, ut in gratiam excommunicati Episcopi, Patriarcha apprehensus, dignitate deiiceretur, & captivus relegaretur Rhodum, [ubi quibus miseriis, & quantis contumeliis vir magnus conflictatus sit, quivis conjecerit] tum etiam ut, suæ factionis Græcus, in ejus locum sufficeretur.

Les Jésuites aiant promis de donner aux Turcs vingt mille Risdales, obtinrent en faveur de l'Evêque excommunié, que le Patriarche *Cyrille* fut privé de sa Dignité & envoié prisonnier à Rhodes, où ce Prelat d'un si grand mérite souffrit les miséres & les opprobres dont chacun peut se former l'idée, en considérant que l'Evêque Grec son ennemi fut instalé en sa place.

At Ecclesia Græca, etsi præsenti furori & violentiæ contradicere non audebat, noluit tamen Pastorem, qui per portam non intraverat, agnoscere, aut adventum ei gratulari, aut Ecclesiam Cathedralem adire, aut [quod maximi momenti erat] pecunias conferre, quibus Imperatori [ut moris est] satisfieret pro investitura : quarum etiam spe, plurimum Galli se lactabant ; cum Româ promissos nummos minime venisse, neque diu [ut res erant] expectari posse viderent.

Mais quoi que les fidéles de l'Eglise Grecque n'osassent s'opposer à cette fureur & à cette violence, ils ne voulurent pas cependant reconnoître pour leur Pasteur celui-là qui n'étoit pas entré par la porte, ni le féliciter, ni aller à l'Eglise Cathédrale, ni donner, comme ils ont de coûtume, la somme nécessaire pour paier le droit d'investiture à l'Empereur, & cela faisoit plus de peine aux François que tout le reste, parce qu'ils s'étoient flattez en vain de cette belle espérance, & que d'autre part ils voioient bien que les affaires de Rome étoient dans une situation qui leur faisoit perdre toute l'espérance d'en recevoir l'argent qui leur avoit été promis.

In his augustiis cum quid agerent, vix invenirent, egere Jesuitæ *cum Archiepiscopo Adrianopolitano, [homine parvi pretii sed magnarum opum] ut cedente altero, ipse munus capesceret ; cui cum placeret conditio partem simoniacæ mercedis illico persolvit, reliquam, Turcicâ authoritate usus, à misellis Græcis extorsit, adeoque sibi specie tenus, sedem satis stabiliverat.*

Dans ces fâcheuses extrémitez, ne trouvant pas le moien de se tirer de l'embarras où ils étoient, les *Jésuites* convinrent avec l'Evêque d'Andrinople, homme de peu de mérite, mais fort riche, que le Siége Patriarchal lui seroit cédé par celui qui l'occupoit, à quoi il consentit, & paia d'abord une partie de la somme que ces Simoniaques avoient promise se

Ve-

se servant de l'autorité des Turcs pour extorquer des pauvres Grecs le restant, & par ce moien il sembloit devoir être affermi sur ce Siége.

Verum Jesuitis *non erat animus, hominem sinere in sede consenescere; sed locum tantum ad tempus implere, donec haberent à Papa suppetias, & alium quempiam, suis consiliis magis idoneum, quâ mutatione sperabant omnes Græcos, Papali causæ, & in manus suas, brevi accessuros: in quibus turbis, ædes Patriarchales, antiquis Manuscriptis aliisque Ecclesiasticis ornamentis, & suppellectile fuerunt expilatæ.*

Mais nonobstant tout cela, les Jésuites n'avoient pas dessein qu'il jouît long tems de cette Dignité, voulant seulement lui faire occuper cette place jusqu'à-ce que le Pape leur eût fourni ce qui étoit nécessaire pour y en substituer un autre, qui pût mieux faire réüssir leurs desseins, espérant que ce changement obligeroit les Grecs de leur donner les mains pour favoriser la cause du Pape. Il se fit cependant parmi tous ces troubles, un pillage de tous les anciens Manuscrits, de tous les ornemens Ecclesiastiques, & de tous les ameublemens de la maison Patriarchale.

Septembre primo Cyrillus *amicorum, & multi argenti ope, libertate restitutus, Galatam rediit: quo simul pervenit, continuo Græci omnes ad eum confluere, quod Andrianopolitanus animadvertens, adeo intrusionis suæ sibi conscius (cum verus Pastor neque resignasset munus, neque canonicè esset exhautoratus) secreto & sponte,* Cyrillum *adire; ei se submittere; offerre muneris concessionem.*

Le premier du mois de Septembre, *Cyrille* aiant recouvré sa liberté par le moien de ses Amis & d'une bonne somme d'argent, revint à Galata, où il ne fût pas plûtôt que tous les Grecs y accoururent pour le féliciter: mais l'Evêque d'Andrinople voiant cela, & sçachant fort bien qu'il étoit intrus d'une maniére irréguliére, attendu que le Pasteur légitime n'avoit fait aucune démission de son Patriarchat, & n'avoit point été dégradé canoniquement, il s'en alla de son propre mouvement, & en secret, trouver *Cyrille*, pour se soûmettre à lui par une démission volontaire.

At Cyrillus *munus recipere absque Magistratus concessu, aut nov Synodi vocatione non ausus, satis pro præsenti ratus est, si vacaret Ecccesia, & expectaretur tantisper, quid inde sponte emergeret.*

Mais *Cyrille* n'osant pas l'accepter sans le consentement des Magistrats, ou sans la nouvelle vocation d'un Synode, crût que c'étoit bien assez au premier abord que l'Eglise fût vaquante, & qu'il étoit bon d'attendre quel seroit le succès de tout cela, sans faire aucune démarche particuliére.

Legatus Gallicus, factus certior de subitâ

L'Ambassadeur de France aiant été

bitâ à se defectione ; Adrianopolitanum ex Jesuitarum *consilio in ædes suas accersit, & ad sedem suam tuendam hortatus, non tantum protectionem cum à Papà, tum à Rege suo: sed & quadrigenta millia dalleriorum ad dignitatem ejus sustentandam pollicitus est.*

averti des demarches imprevûës que l'Evêque d'Andrinople venoit de faire pour l'abandonner, le fit venir chez lui, par le conseil des Jesuites, & l'exhorta de se maintenir dans son Siége, en lui promettant, non seulement la protection du Pape & celle du Roi de France, mais aussi la somme de quarante mille Risdales, pour le mettre en état de soûtenir honorablement la dignité Patriarchale dont il étoit revêtu.

Denique qua blanditiis, qua minis, infirmi hominis impotentiam expugnavit; tum continuo interpretes suos & Janissarios mittere, qui eum in Cathedram reducerent, & Galatæ, Patriarcham eum proclamare, nec-non minitari, si quis homini non obsequeretur.

Cet Ambassadeur mit finalement en usage & des promesses & des menaces tout ensemble, pour surmonter la foiblesse de cet homme; & après l'avoir encouragé, il envoia d'abord ses Interprêtes & ses Janissaires avec lui à Galata, pour le remettre dans son Siége, & le proclamer derechef, en faisant des menaces à tous ceux qui refuseroient de lui obéïr.

Protervum facinus! & quale non aliud hominum genus auderet!

Horrible attentat! que d'autres n'auroient jamais eu l'audace d'entreprendre.

At Clerus Populusque, illegitimam hanc (sine ullâ consecratione, formâque debitâ) irruptionem exosus, & quæ ruina hoc exemplum (si obtineret) esset sequutura, prævidens, Pastori pristino semper adhærebat.

Mais le Clergé & le Peuple concevant de l'horreur pour cette installation si violente, faite sans aucune consécration, ni formalité légitime, & prévoiant bien que si on la toléroit les suites en seroient funestes & causeroient la ruine de leur Eglise, demeurérent toûjours attachez à leur ancien Pasteur.

Quod novus Patriarcha denuo apud se, quam in ædibus Legati Gallici, maturius pensitans veritus sibi censuram & infamiam, si Cyrillus *jus suum recuperaret, quâ viâ antè, libertatem: inconsulto Patrono suo, noctu sedem reliquit, &* Cyrilli *Patriarchæ sui clementiam, & absolutionem implorans, omni sive Gallicæ, sive Hispanicæ, aut Romanæ factioni, penitus renunciavit.*

Le nouveau Patriarche faisant de nouvelles réfléxions sur tout cela, & repassant dans sa mémoire la reprimande que l'Ambassadeur de France venoit de lui faire, & le deshonneur qu'il recevroit, si malgré tous ses efforts, *Cyrille* trouvoit le moien de se rétablir, s'étant retiré de nuit, sans consulter son Patron, il abandonna son Siége & renonça entiérement aux entreprises de la Faction de Rome, de France, & d'Espagne, en recourant

Ibi

à la clémence de *Cyrille* son légitime Patriarche pour en obtenir l'absolution.

Ibi tum Cyrillus *animos exerit*, *&* *amicorum ac pecuniæ auxilio* (*vidente & indignante inimico*) *Imperatoriarum Literarum authoritate restitutus est.*

Dès lors *Cyrille* prit courage, & avec le secours de ses Amis & quelque somme d'argent, il fut rétabli, à la vûë, & au grand déplaisir de ses ennemis, par l'autorité des Lettres Patentes du Grand Seigneur.

Sed hæc contentio, constitit sexaginta mille dalleriis, quos usuris maximis ad extremam ferme totius Ecclesiæ ruinam, Græci mutuo sumpsêre.

Mais cette querelle coûta soixante mille Risdales, que les Grecs empruntérent, en se chargeant d'en paier de gros intérêts, qui ruinent entiérement cette Eglise.

Nec unquam eluent hanc invidiam Jesuitæ, & fautor ipsorum Gallus, quod Turcas docuerint hisce altercationibus, posse ingentes summas extorqueri à Christianis, qui prius pauperes monachi audiebant: quod quidem nunquam dediscetur, & aliquando, sedem ipsam Patriarchalem pessumdabit; En Zelum Religionis & Patrum charitatem!

Jamais les *Jésuites*, ni l'Ambassadeur de France leur Protecteur, ne se laveront de ce blâme, d'avoir fait connoître aux Turcs qu'ils pouvoient extorquer de très grandes sommes des Chrétiens, qu'ils ne regardoient auparavant que comme des pauvres Moines, au lieu qu'à l'avenir ils n'oublieront point cette découverte, qui leur donnera lieu de fouler un jour le Siége Patriarchal jusqu'à la derniére extrêmité. Voila quel est le zéle de la Religion & la charité de ces Péres!

Magna spes erat pacis, cum tempestas refæviit: Januario insequente Caloira quidam Archimandrita, Româ missus à Legato Gallico in domum suam acceptus est.

Il y avoit une grande espérance de paix, lors que le trouble recommença: au mois de Janvier suivant, un certain Caloier Archimandrite envoié de Rome, par l'Ambassadeur de France, vint loger dans son Hôtel.

Ille vero pollicitationem attulit à Congregatione, cui titulus De propaganda fide; *non despondendum animum; etsi nuper eos destituerit pecunia: parata nunc esse viginti mille Dalleriorum, quæ brevi transmitterentur, si* Cyrillus *possit exauthorari, & quisquam alius, cujus obedientia filialis esset indubia; in ejus locum substitui.*

Cet Emissaire avoit ordre de publier de la part de la Congrégation qu'on nomme *de la Propagation de la Foi*, qu'il ne falloit point perdre courage, quoi que l'argent leur eût manqué depuis peu. Qu'on devoit leur envoier dans peu vingt mille Risdales, qui étoient toutes prêtes s'il étoit possible de dégrader *Cyrille*, & de substituer quelqu'autre en sa place, dont l'obéïssance filiale ne fût point douteuse.

In hunc finem Papæ authoritate convertenda decem mille Dalleriorum à viduâ quâdam Gallâ in usus éléemosynarum legata.

Hac fiducia novæ technæ cusæ, novæ accusationes consutæ; quibus opportunè detectis, mature obviam itum: quod iterum pauperculæ Ecclesiæ, non parvo sumptu stetit.

Anno sequente, persequutio, ut videbatur, deſævit. Sed astu, & per cuniculos res gerebatur.

Romæ enim decretum, Cyrillum *precio aggredi, dein corruptum prodere eique famam, ac fidei existimationem apud amicos adimere.*

Ad eam rem, summissi sunt Roma circa Februarium 1624. Jesuita *quidam* Berillus, *ingenio satis versuto, qui Patriarcham ad agendum secreto cum Cassacis, (quod crimen erat Majestatis) adduceret:*

Et Proselyta Jesuitico: *Græcanicus, in* Jesuitarum *Collegio, Romæ educatus, cui nomen* Canachio Rossi, *quem secretis etiam sub signo & sigillo,* Cardinalis Brandini *mandatis, de,* Cyrillo *(splendido pollicitationum apparatu) ad reconciliationem pelliciendo muniverant.*

Sed quis fuerit ejus negotiationis scopus; & quæ harum irarum origo, melius judicabis ex ipsius Mandati Apographo, *quod hic parenthesis instar su-*

Que le Pape avoit accordé, par son autorité, que l'on emploiât à cet usage dix mille Risdales, qui avoient été leguées en aumône par une certaine Veuve Françoise.

Fondé sur cette espérance, on inventa de nouvelles tromperies, & on mit de fausses accusations sur le tapis, lesquelles aiant été découvertes à tems, on y remédia aussi-tôt; mais non pas sans qu'il en coûtât derechef à cette pauvre Eglise un somme très considérable.

L'année suivante la persécution sembloit être beaucoup ralentie; mais on ne laissoit pas d'agir par finesse & sous-main.

Car on avoit projetté à Rome de faire une tentative pour gagner *Cyrille* à force d'argent, & de faire sçavoir après cela au Public comment il s'étoit laissé corrompre afin de le perdre de réputation auprès de ses Amis, & qu'ils n'eussent plus d'estime pour lui.

Le mois de Février de l'an 1624., on envoia de Rome, pour cet effet, un certain personnage rusé & ingénieux, nommé *Bérille*, qui avoit ordre d'accuser *Cyrille* de quelque intelligence secrette avec les Cosaques, en quoi il devoit le faire passer pour criminel de Léze Majesté.

On envoia aussi en même tems un faux Grec Prosélite des Jésuites, instruit dans leur Collége de Rome, qui se nommoit *Canachio Rossi.* Il avoit été muni à Rome d'un Mandat signé & seellé par le Cardinal *Brandini*, & rempli de plusieurs grandes promesses très spécieuses, en faveur de *Cyrille*, pour le porter à se réünir avec le Pape.

Mais vous jugerez beaucoup mieux de l'origine & du principal but de ces animositez & de ces divisions, par la Copie de ce Mandat que j'insere dans

biicio.

jicio. Meum est narrare, tuum ex sensu tuo colligere.

INSTRUTIONE

PER

CANACCHIO

ROSSI.

I.

Non vi essendo state Lettere ne del Patriarcha, ne de Prelati, non li si puo rispondere, senon in voce conformandosi alla Relatione del Messo.

II.

La Chiesa Romana ha sempre desiderata l'unione, e pace con tutte le Chiese, specialmente con l'Orientale, tanto per altri tempi bene merita della Chiesa Catolica.

E non solo ne tempi antichi, ma ultimamente ancora nel tempo del Patriarcha Hieremia, *ha fatto quel, che ha potuto per ajutarla e riunirsela; non perdonando in cio, ne a spese, ne a fatiche.*

Anzi per questo istesso fine ha fondato e mantiene il Collegio de Giovani Græci, *con le sue rendite, accio che quella natione si nobile & ingegnosa ritorni à fiorire in pietà & in Lettere come altre volte ha fiorito.*

III.

Nel particolare proposto del Patriarcha *presente*, Nostro Signore *tanto gran Fautore e Padre della Natione Græca*,

cette Relation, en forme de Parenthése. Je dois vous faire un narré fidéle, & c'est à vous, Monsieur, à en juger selon vôtre prudence.

INSTRUCTION

POUR

CANACCHIO

ROSSI.

I.

N'Aiant reçû aucunes Lettres du Patriarche *Lucar* ni des Prélats de son Eglise, on ne peut leur répondre que de bouche & en se conformant à la Relation de *Messo*.

II.

L'Eglise Romaine a toûjours souhaité l'union & la paix avec toutes les Eglises, & principalement avec l'Orientale, qui a reçû autrefois tant de bons services de l'Eglise Catholique.

Et non seulement dans les siécles passez; mais encore en dernier lieu, aiant fait tout ce qu'elle a pû pour l'aider & se la réünir, durant la vie du Patriarche *Hieremie*, n'aiant épargné ni les dépenses, ni les travaux, pour cela.

Mais au contraire, elle a fondé & elle entretient actuellement un Collége pour l'éducation des jeunes Grecs, afin que cette Nation si noble & si industrieuse puisse devenir aussi florissante par la piété & par les belles Lettres, qu'elle l'a été autrefois

III.

Pour ce qui est des propositions particuliéres qui ont été faites au Patriarche Grec qui vit aujourd'hui, nô-

in particolare, come voi stesso sapete & havete veduto congli occhi, volontierosissimamente *spenderebbe ogni gran summa di denaro, per riunir si nobil membro alla Chiesa, & ajutar in particolare quella* Sedia *della quale dipende il rimanente dell'Oriente; ma supposte le* Relationi, *che di* Constantinopoli *sono venute, & vengono continuamente del* Patriarcha, *non vede in che maniera si possa fare.*

tre Souverain Pontife dont la protection paternelle est si grande & si speciale envers l'Eglise Grecque, comme vous le sçavez, pour l'avoir vû de vos propres yeux, emploieroit très volontiers des sommes immenses, pour réünir à l'Eglise Romaine un Membre si noble, & pour donner un secours tout particulier au Patriarche de Constantinople, dont les démarches peuvent donner le branle à tous les autres Chrétiens de l'Orient; mais en supposant la vérité des Relations qui sont venuës de ce Païs là, & suivant les nouvelles qu'on en reçoit encore tous les jours, le Pape ne voit point de quelle maniére cette réünion se fera.

I V.

Di lui siamo auvisati, che Nega l'Invocatione de Santi; Il colto, e veneratione delle Imagi, e Reliquie de Santi; la presenza Reale di Christo nell'Eucharistia; la Libertà dell'Arbitrio; l'autorita de Santi Concilii; le Traditioni; l'autorita de Santi Padri; la necessita della Confessione Auricolare, e lo spiegare in essa li peccati della mente; e che in loco di lei havesse introdotta une certa Confessione fatta à Dio publicamente, con parole generali.

Che manda i giovani à studiare nella Uiversita d'Inghilterra, *dove s'insegna questa dottrina, per poter poi per meso loro disseminarla per il Levante.*

Che à questo fine ha fatto stampare & egli stesso dissemina, dandogli a Vescovi, come Catechesi, *pieni di questi e simili errori condannati, già tanti anni fa, non solo dalla* fede Apostolica, *e dal* Concilio Tridentino, *mada suoi Predecessori ancora.*

I V.

Nous avons des avis que ce Patriarche nie l'*Invocation des Saints*; le *Culte & la Vénération des Images & des Reliques des Saints*; la *présence réelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie; le Franc Arbitre, l'autorité des Saints Conciles; les Traditions; l'autorité des Saints Péres; la nécessité de la Confession Auriculaire*, & l'explication qu'on y fait des péchez de pensée; aiant introduit au lieu de cela, une certaine Confession publique, faite à Dieu d'une maniére vague & par des expressions générales.

On nous dit aussi qu'il envoie de jeunes disciples étudier à l'*Université d'Angleterre*, où cette Doctrine leur est enseignée, afin de la répandre dans tout l'Orient par leur entremise.

Que pour cet effet il va lui-même distribuant à des Evêques une espéce de Catéchisme qu'il a fait imprimer, tout rempli de ces erreurs & d'autres semblables, condamnées depuis long tems, non seulement par le siége Apostolique, & par le Concile de Trente.

Che à contemplatione delli Ambaſciadori Hugonotti, *con li quali liberamente communica*, *ha tolto via il* Synodico, *& ha laſciato di far riverenza alla ſantiſſima Euchariſtia.*

mais auſſi par ſes prédéceſſeurs.

Que les Ambaſſadeurs *Huguenots* lui applaudiſſent, & qu'il ne fait aucun ſcrupule de communier avec eux. Qu'il a ôté le *Synodicon*, & qu'il ne fait plus aucune génufléxion devant la très Sainte Euchariſtie.

V.

Che deſiderarebbe ſua ſantità che tutte queſte coſe foſſero falſe, e che lui come Capo *de ſi nobil Natione foſſe tale quale richiedono i biſogni preſenti e ſpirituali, e temporali de ſuoi ſudditi, per poter con buona* faccia & coſcienza *metter mano ad ajutarlo.*

V.

Que Sa Sainteté ſouhaiteroit bien que tout cela ne fût pas véritable, & que ce Patriarche, comme Chef d'une Nation ſi noble, fût tel que les beſoins ſpirituels & temporels de ſes ſujets le demandent maintenant, pour pouvoir le regarder de bon œil, & lui donner en bonne conſcience un ſecours effectif & réel.

V I.

Che ſe queſte ſono calonnie, e li pare di poter far conſtare a ſua ſantita laſua Innocenza, ne faccia capace l'Ambaſciadore *di* Francia, *o dell*'Imperadore.

Che alla Relatione loro, per eſſer perſone di tanta autorità e virtu, ſi preſterà ogni fede: e per mezzo loro mandi à noſtro Signore, la Confeſſione *della ſua*, Fede; *nella quale accetti il* Concilio Fiorentino, e danni glerrori de Calviniſti, *e* Luterani; *che non mancherà la* ſede Apoſtolica *dogni ajuto: & favore per ajutare, e rimettere in piedi la* Chieſa *di* Conſtantinopoli, *e tutte l'altre dipendenti dalei.*

V I.

Que ſi les rapports qu'on fait de lui ſont des calomnies & qu'il ſoit en état de pouvoir faire connoître à Sa Sainteté qu'il eſt innocent, il doit en informer l'Ambaſſadeur de France, ou celui de l'Empereur, & les en convaincre par de bonnes preuves.

Que l'on ajoûtera une pleine & entiére foi à leur Relation, attendu que ce ſont des perſonnes fort diſtinguées par leur vertu & par leur caractére. Qu'il faſſe tenir à Sa Sainteté, par le moien de ces Ambaſſadeurs ſa Confeſſion de Foi par laquelle il accepte le *Concile de Florence*, & condamne les erreurs des Calviniſtes & des Luthériens; après quoi le Siége Apoſtolique ne manquera pas d'accorder toutes les faveurs & tous les ſecours néceſſaires pour aſſiſter *l'Egliſe de Conſtantinople* & la remettre ſur un bon pié avec toutes celles qui ſont de ſa dépendance.

V I I.

Che non è per richiedere ſua Santità, ne da lui, ne dagl'altri Prelati Græci. *altre conditioni, ſenon quelle che ſi ſono conchiuſe e ſtabilite nel ſacro* Con-

V I I.

Que Sa Sainteté ne demandera point, ni à lui, ni aux autres Prélats Grecs, d'autres conditions que celles qui ont été miſes dans les Decrets du Conci-

cilio

cilio Fiorentino; *pur che*, *come fin ad hora ha fatto la* Chiesa Græca, *condanni & anatematizzi le bestemie degl'* Hereticî Settentrionali; *come Luterani*, *Calvinisti*, *è simili*.

Igitur Canacchio Rossi *sponte susceperat*, *in Patriarchæ conversione bene mereri de Ecclesia Romanâ*.

Cyrillus *hominis miratus audaciam*, *& respondere*, *& silere pariter timebat. Tandem*, *quia Cardinalis ad ipsum non scribebat*, *statuit rem negligere*, *& utrum patientia ipsum hoc laqueo expediret*, *experiri*.

At Jesuitæ, *quibus hæc moderatio minus placebat*, *presentem assensum*, *& subscriptionem flagitare*; *Episcopos aliquos ad factionem Romanam inductos*, *ad* Cyrillum *Cathedrâ deturbandum invitare*; *offerre viginti mille Dalleriorum*, *pientissimo operi impendenda*, *modo unus ex illis in ejus locum sufficeretur*.

Hac tempestate coactus fuit Cyrillus *secedere*, *& latere donec amici revelassent Magistratui mysterium iniquitatis*, *latens sub hâc negotiatione*, *& quas insidias rebus Imperatoris Turcici strueret hæc* (*commoda Pontifici Romano*) *rerum Græcarum alteratio*, *quod etsi ab amicis ejus præstitum*, *tamen*, (*quæ consuetudo est hujus Aulæ*) *ut* Cyrillum *expedirent*, *sumptum fecerunt decem mille Dalleriorum*.

le de Florence; pourvû que l'Eglise Grecque condamne & anathématise, comme elle a fait jusqu'à présent, les blasphêmes des Hérétiques du Nord, tels que sont les Luthériens, les Calvinistes, & leurs semblables.

Voilà quelles furent les instructions données à *Canacchio Rossi*, qui se chargea volontiers de travailler à la réünion du *Patriarche Lucar*, pour se faire un mérite & rendre service à l'Eglise Romaine.

Cyrille faisant réflexion avec étonnement sur l'audace de cet Emissaire, trouva qu'il étoit également dangereux pour lui, de répondre & de garder le silence. Mais enfin, aiant considéré que le Cardinal (*Brandini*) ne lui avoit pas écrit, il résolut de laisser passer tout cela sans dire mot & d'essaier si la patience ne pouroit pas le délivrer de ce piége.

Mais les *Jésuites* à qui cette modération déplaisoit, firent des instances pour avoir la Confession & la signature du Patriarche, & incitérent quelques Evêques, corrompus par la faction des Romains, à travailler pour la dégradation & le bannissement de *Cyrille* en leur offrant vingt mille Risdales pour cela, à condition que l'un d'eux seroit mis en sa place.

Cette tempête obligea *Cyrille* de se retirer à l'écart, & de se tenir caché jusqu'à-ce que ses Amis eussent découvert aux Magistrats le mistére d'iniquité qu'on tramoit sourdement par cette négotiation, & les embuches qu'on tendoit pour bouleverser le Gouvernement de l'Empire Turc: (ces troubles & les desordres qui arrivent parmi les Grecs, étant avantageux au Pontife de Rome;) mais quoi que tout fut calmé par les Amis de

Cyrille, il ne laissa pas, selon la coûtume de cette Cour, de leur en coûter dix mille Risdales.

Tandem aliquando sperabat pacem Patriarcha : sed ecce novum consilium in Collegio Romæ initum.

Le Patriarche espéroit enfin de vivre en paix : mais il se fit d'abord un nouveau complot dans la Congrégation de Rome contre lui.

Inprimis seipsos altiùs accingere, & munire, antequam manum cùm inimicis consererent, mittendum Antipatriarcham, qui à Papa absolutam haberet potestatem; sed titulo tantum Suffraganei Apostolici, & una Questorem Ecclesiasticum; neque enim ausus fuisset sanctus Petrus Gallico Legato nummos credere: ipsum tamen iis jungendum, propter ejus zelum, & authoritatem & Jesuitas *propter consilium.*

Ses Ennemis prirent de nouvelles mesures, & travaillérent à se fortifier plus que jamais, avant que d'attaquer derechef le Parti de *Cyrille*. Ils envoiérent de Rome à Constantinople un Antipatriarche, qui ne prenoit que le titre de Suffragant Apostolique; mais qui cependant étoit muni d'un Plein-pouvoir du Pape. Il fut accompagné d'un Tresorier Ecclésiastique: car ce prétendu saint Pierre n'osoit pas confier son argent à l'Ambassadeur de France; il voulut pourtant le faire agir avec ces deux Emissaires, à cause de son ardeur & de son autorité, faisant aussi entrer les *Jésuites* dans cette Ligue, qui étoit faite & qui devoit se conduire par leur conseil.

Huic Triumviratui *data facultas edificandi, eruendi, evellendi, nihil non agendi quod causæ Romanæ conduceret.*

Ce *Triumvirat* fut muni du pouvoir d'édifier, de détruire, de planter, d'arracher, & de faire tout ce qui pourroit servir au but de l'Eglise Romaine.

Præterea ad firmius stabilimentum statutum, Romanenses Episcopos, (artificio Tridenti satis noto) Smyrnæ, Naxi, aliarumque Insularum titulo creare, qui Græcis antistitarent, eosque eruditionis fulgore præstringerent : & tandem supplantarent : quæ Missio magnam sustinebat expectationem.

Outre cela, pour faire un établissement plus solide, on leur donna le pouvoir, par un certain artifice du Concile de Trente assez connu, de créer des Evêques Romains, sous le titre de *Smyrne*, de *Naxe*, & des autres Isles, pour s'opposer aux Grecs, & pour les supplanter par le grand bruit de leur Science. Cette Mission donnoit de grandes espérances.

Circa Decembrem, anno Domini 1626. Naxum venit suffraganeus, quò Legatus Gallicus Episcopum loci misit, cum duobus Jesuitis, *qui illi adventum gratularentur.*

Vers le mois de Décembre de l'an 1626., un Suffragant vint de *Naxe*, vers lequel l'Ambassadeur de France envoia aussi-tôt l'Evêque du lieu, accompagné de deux Jésuites, pour

Ab illis Chium usque deductus, ibique apparatu splendido exceptus est : At ille quam par erat asperius & properantius officium exercere cæpit. Expectasset patefieri, donec Gallici Patrocinij ala, obumbratus, sensim & per gradus semet stabilisset.

Plurimos offendit hæc innovatio : timebant laici, ne de suo jure, & (quem vocant) Ecclesiarum Patronatu, aliquid decederet.

Augurabantur prudentiores, Christianæ libertatis periculum, & per Patriarchæ latus omnes Ecclesias peti. Quod si qua hinc oriretur offensio, Turcam sontes & insontes, juxta habiturum, utpote omnes Francos appellatos.

Quin & ipsi Religiosi Romanenses, tam vicinæ potestatis impatientes, Suffraganeum in conventibus suis Hospitio recipere noluerunt.

Græcus Clerus, & authoritati suæ, & fidei antiquæ, subversionem luculenter prospiciebant : soli triumphabant Jesuitæ, *& Orientem spe jam regebant.*

In his difficultatibus, aliis desperatio, aliis charitas, animos addidit, ad ararum & focorum defensionem. Igitur potentium amicorum hortatu, opera & intercessione, exitialis & imminens ictus, occupatus est, & indicati Visiero doli, quietè & sine scandalo irriti cessere.

le féliciter sur son arrivée.

Ceux-ci le conduisirent jusques à Chio, où il fut reçû en grande pompe & magnificence Mais celui-ci commença à faire les fonctions de la Charge avec plus de hauteur, & plûtôt qu'il n'auroit fallu. S'il eût attendu à se faire connoître qu'il eût été sous la Protection de la France, il se seroit établi insensiblement & par degrez.

Cette innovation choqua plusieurs personnes; les Laïcs craignoient qu'on ne leur fit perdre quelque chose de leurs Droits, & qu'on ne leur ôtât ce qu'on appelle le Patronat des Eglises.

Les plus éclairez augurérent que la liberté Chrétienne étoit en danger, & qu'on en vouloit à toutes les Eglises, en attaquant le Patriarche ; que si de là il arrivoit du scandale, les Turcs s'en vengeroient sur les innocens & sur les coupables également, c'est à dire sur tous les Francs.

Bien plus, les Religieux Romains ne pouvant souffrir une Puissance si voisine, refusérent de recevoir chez eux le Suffragant.

Le Clergé Grec voioit sans s'émouvoir le renversement de son Autorité, & de l'ancienne Foi. Les *Jésuites* seuls triomphoient, & gouvernoient déja l'Orient en espérance.

Dans un si grand embaras, d'un côté le desespoir, de l'autre la Charité, anima le courage du Peuple à la défense des Autels & d'eux-mêmes. C'est pourquoi, suivant le conseil & l'exhortation des puissans Amis, par leur moien & par leur intercession, ce coup funeste, & qui étoit prêt à frapper, fut détourné ; & tous les maux que l'on avoit à attendre de la part du Visir perfidement informé, furent heureusement, doucement, & sans scandale, réduits en fumée.

Suffra-

Suffraganeus clanculum se subduxit. Episcopi Titulares Româ emissi, in carcerem conjecti: Privilegiorum literæ ademptæ, infrendente magno eorum Patrono, præ dedecore & Clientum suorum infortunio: ultima hæc repulsa, eos ad rabiem adegit: sed infestis animis defuit occasio.

Voiant cela, le Suffragant se retira secrétement, & les Evêques titulaires envoiez de Rome furent mis en Prison; leurs Lettres de Privilége leur furent ôtées, malgré leur grand Patron, à sa honte, & au malheur de ses Clients. Ce mauvais succès les porta jusques à la rage; mais l'occasion leur manqua.

Mense Junio, anno Domini 1627. appulit navi Britannica vectus, Nicodemus Metaxa Calloira, *genere Cephaloniensis, secum Græcos typos afferens, suo sumptu fusos; & libros varios Londini excusos, ad suæ nationis beneficium, planæ incredibili ignorantia sepultæ, ob inopiam omnium ad eruditionem adminiculorum.*

Au mois de Juin 1627., *Nicodéme Metaxa* Caloyer de l'Isle de Céphalonie, arriva dans un Vaisseau Anglois, & apporta des Caractéres Grecs qu'il avoit fait fondre à ses dépens, avec plusieurs Livres imprimez à Londres, pour le bien de ceux de sa Nation, que l'on peut dire ensévelie dans une crasse, & incroiable ignorance, causée par la disette de tout ce qui peut servir à l'instruction.

Simul-ac in littus fuit expositus, convenit Patriarcham, eique Zelum suum in Ecclesiam declaravit: & mox ab eodem, per Corinthiacum Archiepiscopum, Magnæ Britanniæ Legato commendatus fuit, ut optimum ejus studium promoveret, & efficeret, ut hæc impedimenta, (licet gravia) procul omni quæstione, & mora, per Telonium transirent.

Aussi-tôt qu'il fut mis à terre, il se rendit chez le Patriarche, & lui déclara le zéle qu'il avoit de rendre service à l'Eglise, & aussi-tôt il le recommanda à l'Ambassadeur de la grande Bretagne, par l'Archevêque de Corinthe, à ce qu'il lui prêtât les mains pour l'avancement de ses Projets, & qu'il fist ensorte que ses caisses, quoi que grandes, passassent par la Douane sans bruit, & sans perte de tems.

Quod etsi prævidebat Legatus, daturum non nihil molestiæ & turbis occasionem; tamen libenter in se suscepit; priùs tamen cum Cyrillo, *&* Gelasio, *Alexandriæ Patriarcha (qui tunc ob domestica negotia in Porta forte aderat,) nec non cum fœderatarum Provinciarum Legato ordinario, ea de re egit.*

Et quoi que l'Ambassadeur prévît bien que cela donneroit quelque occasion de fâcherie & de troubles, cependant il s'en chargea volontiers; mais avant que de rien entreprendre il consulta là-dessus le Patriarche *Cyrille*, & *Gelase*, Patriarche d'Aléxandrie, qui étoit alors à la Porte pour quelques affaires domestiques; il vit aussi l'Ambassadeur ordinaire des Provinces-Unies.

Existimabat autem in ejus naturæ negotio, per se honesto, & quod rectè deffendi possit: agendum aperte, & cum publica venia, quam à Visiero adeptus, & libros & typos domum recepit: atque

Cependant, dans une affaire de cette nature qui étoit honnête en soi, & que l'on pouvoit soûtenir avec justice, il crut qu'il falloit agir sans dissimulation; ainsi aiant obtenu une permission

difficultatem omnem, quoad Turcas superatam autumans, neque quicquam offensæ à Christianis veritus; ob rem innoxiam, & nemini damnosam, Metaxæ *labori & industriæ suum præbuit Patrocinium.*

publique du Visir, il reçut chez lui & les Livres & les Caractéres, & croiant avoir surmonté toutes les difficultez, n'appréhendant rien de la part des Chrétiens, pour une chose qui ne pouvoit nuire à personne, il prit sous sa Protection *Metaxa*, son travail & son industrie.

Cupiebat Patriarcha in Domo Anglica, Tipographicas operas exerceri: sed Legatus non assensit ob privatas causas; id autem fieri in aliqua domo, quam ipse precio conduceret, & nomine suo protegeret, consuluit.

Le Patriarche souhaitoit que l'Imprimerie fût dans l'Hôtel d'Angleterre; mais pour des raisons particuliéres l'Ambassadeur n'y voulut pas consentir, & conseilla qu'on la mît dans une maison que lui-même loueroit à ses dépens, & dont il se déclareroit le Protecteur.

Ea quam primum parata est, non procul ab Anglo, sed vicinior Gallo: à quo minimè timendum videbatur, (cum Ecclesiarum unionem prætenderet) ne Christianum opus impediret, aut quicquam patraret, quo earum tranquillitas & concordia labefactaretur: quod tamen longe aliter.

La maison fut bien-tôt préparée, non loin de l'Hôtel de l'Ambassadeur Anglois; mais plus près de celui de France, duquel, attendu que l'on n'avoit en vûë que l'union de l'Eglise, il sembloit que l'on ne devoit pas craindre qu'il empêchât cet ouvrage Chrétien; ou qu'il fist quelque chose qui troublât leur tranquillité & leur concorde: mais il en arriva tout autrement.

Vix bene operas suas Metaxa *in ordinem digesserat*, Gallus & Jesuitæ *indignari quasi libros contra Romanam Ecclesiam de industria pararet imprimere, aut saltem Catechismi alicujus editione, eorum emolumenta imminuere quæ ex Juventutis institutione, & seductione captabant.*

A peine *Metaxa* avoit commencé à mettre ses affaires en ordre, que l'Ambassadeur *François*, & les *Jésuites*, se trouvérent offensez, comme s'il avoit entrepris d'imprimer des Livres contre l'Eglise Romaine, ou tout au moins de diminuer, par la publication de quelque Catéchisme, les profits qu'ils tiroient de l'instruction & de la séduction de la Jeunesse.

Initio Metaxam *ad suas partes allicere conati sunt, eum in Monasterium suum blande invitantes: tum monentes, si se iis adjungeret; brevi sinistram famam posse elui; qua laboraret propter studia in Anglia acta.*

Ils tâchérent au commencement de gagner *Metaxa* & de l'attirer dans leur Parti, en l'invitant civilement à venir dans leur Convent; tantôt en l'avertissant, que s'il se joignoit à eux, il pouroit, en peu de tems, faire cesser le mauvais bruit qui couroit de lui, pour avoir fait ses études en Angleterre.

Sed

Sed cum phaleratis verbis non posset duci, tum illum Lutheranum & Hæreticam appellare; quod Anglorum uteretur patrocinio: incusare quod typi essent Regis Angliæ scuto percussi; adeoque Insignia ejus in capite aut fine cujusque libri, mali esse augurii, & hæresim sapere: quid enim aliud expectandum ab hæretico fonte, aut ab eo qui cum hæreticis versaretur?

Mais voiant qu'ils ne pouvoient le gagner par de belles paroles, ils commencérent à le traiter de Luthérien & d'Hérétique, de s'être mis sous la Protection des Anglois; l'accusérent que les Caractéres avoient été fondus aux Armes du Roi d'Angleterre; & qu'ainsi ces Armes mises à la tête, ou à la queuë d'un Ouvrage, étoient d'un mauvais augure, & que cela sentoit fort l'Hérésie; car qu'y a-t-il à attendre autre chose d'une fontaine d'hérésie, ou d'un homme qui converse avec les Hérétiques?

Parum commoverunt Angliæ Legatum hæc obloquia; notat enim unde hæc indignatio, nempe à libro contra Pontificis Romani suprematum à Milesio *Alexandriæ Patriarcha scripto: sed eo furor iste processit, ut submonitus fuerit* Metaxa, *fore, ni sibi caveret; ut in lecto confoderetur, aut in via, dum nocte ab Angliæ Legato ad se remearet.*

Tous ces beaux discours émûrent fort peu l'Ambassadeur d'Angleterre; car il reconnut bien-tôt d'où venoit cette indignation, à sçavoir d'un Livre écrit par *Milesius* Archevêque d'Aléxandrie, contre la Suprématie du Pontife Romain: mais cette fureur alla si loin, que *Metaxa* fut averti, que s'il ne prenoit garde à soi, il seroit poignardé dans son lit, ou dans la ruë, en se retirant de nuit de l'Hôtel de l'Ambassadeur d'Angleterre.

Quod quidem discrimen, & obnixæ Metaxæ *preces, Legatum permoverunt ut ei [scilicet ejus tantùm personæ] Cameram in domo sua commodaret: quo facto, interdiu continuabat opus suum, vesperi ad Legatum cum Custodia redibat.*

Ce danger, aussi-bien que les instantes priéres de *Metaxa*, obligérent l'Ambassadeur à lui donner une chambre dans son Hôtel, à sçavoir pour sa personne seule; moiennant quoi il continuoit de jour son travail, & retournoit le soir bien accompagné chez l'Ambassadeur.

Neque vero adhuc satis honestam nocendi occasionem inimici nanciscebantur. Cum Patriarcha Tractatulum à se compositum prælo commisit; nempè Fidei & sententiarum Græcarum Ecclesiarum Expositionem, nulla-quidem Controversiarum mentione, aut diversarum opinionum censura habita.

Jusques ici ses Ennemis n'avoient pas encore trouvé une occasion favorable pour faire du mal, lors que le Patriarche fit imprimer un petit Traité qu'il avoit composé, qui étoit une exposition de la Foi & des Sentimens des Eglises Grecques; car il n'y étoit fait aucune mention de Controverses, ni d'aucune censure des différentes Opinions.

Scriptus enim erat tantum ut satisfaceret Orbi Christiano, apud quem ca-

Car il n'avoit été composé que pour la satisfaction du monde Chrétien, au-

lomniis laborabat : cum sparsum esset in vulgus novas eum opiniones in Ecclesiam invexisse, cum magno Gregis sui scandalo.

Libellum hunc, Regi Magnæ Britanniæ dedicare constituerat; ejusque excudendi opportunitatem nactus, quam præmitteret, epistolam adaptabat.

Istud vero Jesuitas [*Orientalis Ecclesiæ ad illum Monarcham applicationem fieri nullo modo ferentes,*] *ita incendit, ut se se diutius continere non valuerint, quin cum Galliæ Legato, in ruinam & Authoris, & operis, & opificium conjurarent.*

Nacti igitur alium Libellum, à Patriarcha scriptum, adversus Judæos, in Anglia excussum, & inde allatum à Metaxa, *quædam loca ejus deprehenderunt, inquibus Author modeste carpit Turcarum opiniones.*

Hoc illi commodum ad nocendum rati subornarunt scurram quendam, [olim Vaivodam Galatæ, versutia juxta ac gratia apud Visierum pollentem] qui Visiero insinuaret, Metaxam *hunc, esse armorum bellique peritia insignem; missum, ad seditionem ciendam; eum prætextu libellos imprimendi, in usum puerorum uti; ut alios adversus Alcoranum spargeret libros, ex Anglia asportatos.*

Sub Angliæ Legati auspiciis, omnia hæc agitari : Libellos à Patriarcha com-

près duquel il étoit opprimé de calomnies; depuis qu'on avoit fait courir le bruit parmi le Peuple, qu'il avoit introduit de nouvelles opinions dans l'Eglise, au grand scandale de son Troupeau.

Il avoit résolu de dédier ce Livre au Roi de la grande Bretagne, & en attendant qu'il fût imprimé il travailloit à composer une Lettre pour y mettre à la tête.

Mais les Jésuites qui ne pouvoient souffrir en aucune maniére que l'Eglise d'Orient eût quelques égards pour ce Monarque, s'en trouvérent si fort offensez, qu'ils ne pûrent se contenir plus long tems; ni s'empêcher de conjurer avec l'Ambassadeur de France, la ruine de l'Auteur, de son Ouvrage, & de ses Ouvriers.

Ainsi, aiant recouvré un autre Livre composé par le Patriarche, contre les Juifs, lequel avoit été imprimé en Angleterre, & de là apporté à Constantinople par *Metaxa*, ils en firent quelques extraits des endroits où l'Auteur reprend doucement les opinions des Turcs.

Aiant trouvé ici le moien de faire valoir leur mauvais dessein, ils subornérent un certain Bouffon, qui avoit été autrefois Vayvode de Galata, lequel étoit bien venu auprès du grand Visir à cause de ses bons mots, & de ses maniéres bouffonnes; auquel ils dirent d'insinuer au Visir, que *Metaxa* étoit cet insigne Personnage habile au fait de la Guerre & des Armes; lequel avoit été envoié pour exciter une sédition, que sous le prétexte d'imprimer des Livres pour l'usage de la jeunesse, il s'en servoit pour en répandre d'autres contre l'Alcoran, lesquels il avoit apportez d'Angleterre.

Que toutes ces choses se faisoient sous les auspices de l'Ambassadeur

positos,

positos, quo Græcos ad rebellionem excitaret: multos eorum ad Causacos transmissos, ut eos ad bellum provocet, Imperatore in Asiam profecto, cujus expeditionis erat expectatio.

d'Angleterre; que des Livres composez par le Patriarche pour porter les Grecs à la révolte, il en avoit envoié une grande partie aux Cosaques, pour les exciter à prendre les armes, après que le Grand Seigneur seroit parti pour l'expédition d'Asie.

Quæ sane Capitales accusationes Cyrillo *&* Metaxæ, *Legato insuper Anglico authoritatem & existimationem minuere valuissent; forsitan & ipsum & negotia perdere, propter quæ apud Turcos residebat.*

Lesquelles accusations capitales auroient pû faire perdre à *Cyrille*, à *Metaxa*, & à l'Ambassadeur d'Angleterre même, leur autorité & leur respect, & peut-être sa propre personne, & les affaires pour lesquelles il résidoit en Turquie.

His permotus Visierus, extemplo domum Metaxæ *adoriri statuit, eumque in ipso actu deprehendere, adversus Mahometis Legem aliquid excudentem: quod ut fieret, mandavit illico Centurioni & Cohorti Janissariorum; exemplo quidem insolito, & imprudenti, militibus habenas solvere, qui vix unquam legibus continentur, quin deripiant omnia.*

Animé par ces faux rapports le Visir résolut de surprendre sur l'heure *Metaxa* dans sa Maison, & de l'attraper sur le fait, imprimant quelque chose contre la Loi de Mahomet; Et pour en venir à bout il commanda sur le champ un Capitaine & une Compagnie de Janissaires, par un éxemple inusité & imprudent, en lâchant la bride à des Soldats, que les Loix ont de la peine à contenir dans le devoir, & à empêcher de tout ruiner.

Patrandum fuerat die Veneris, Januarii 4. præclarum facinus: sed Legatus Galliæ; cum forte audivisset, Anglicum vocasse convivas in diem Epiphaniæ, Patriarcham & Venerandum Baylium, *rem in duos dies distulit, ut (inquiebat) condimentum eorum epulis adderet.*

Cette belle action devoit être éxécutée le vendredi 4. de Janvier; mais l'Ambassadeur de France aiant appris par hazard que celui d'Angleterre avoit invité plusieurs personnes chez lui pour le jour de l'Epiphanie, & entr'autres le Patriarche & le Vénérable Bayle, il la différa de deux jours, afin, disoit-il, d'ajoûter la sausse aux ragoûts.

Ea igitur die, (ipso meridie) centum quinquaginta Janissarii armati Metaxæ *domum obsedere, & omnes ad Anglum aditus interclusere.*

Ce même jour donc, à l'heure de midi, cent cinquante Janissaires armez, investirent la maison de *Metaxa*, & bouchérent toutes les avenuës de l'Hôtel de l'Ambassadeur d'Angleterre.

Ubique pavor & rumor, cujus causa ignorabatur. In hoc tumultu Anglici Legati Secretarius & Metaxa, *redeun-*

La crainte & la fraieur étoient par tout, sans qu'on en sçût la cause. Dans ce tumulte, le Sécrétaire de

 tes

tes à templo Galatæ, præteribant, comitati servis quibusdam, qui repente Dominum suum (ut seipsos assererent) Metaxam indicarunt: sed cum pileo & vestitu ab Anglis non distiugueretur, Anglico Secretario creditum, eum ad Dominum suum pertinere asserenti, ita ut salvus è militum manibus in Legati domum elaberetur.

Janissariorum Centurio, cum eum desideraret, quem præsertim quærebat, omnes servos vinxit, arcas confregit, supellectilem, Tabulas, Typos, Chartas, Libros, argentea vasa, nummos, vestes, & quæcunque tolli poterant (ut rei Majestatis bona) ad precium quatuor mille Dalleriorum avexit.

Inde cum præda egressus, & à quodam Drogamanno (Interprete) Gallo, (qui se se tumultui immiscuerat) monitus, fugisse reum ad Anglicum Legatum, respondit (delatorem charitate superans) sibi non esse in mandatis eum illuc sequi.

Legatus Anglicus etsi pro rei merito, graviter offensus, nihilominus ne inde perturbari videretur, hilarem (ut occæperat) egit diem. Interim rumores evagari, eum adversus Imperium Ottomannicum conspirare, Opus Typographicum excogitatum, ad simulandas Imperatoris literas, aut Monetam adulterinam percutiendam; & similia, quibus ignorantia, aut invidia vulgo solet imponere.

l'Ambassadeur d'Angleterre, & *Metaxa* revenoient de l'Eglise de Galata, accompagnez de quelques domestiques, qui pour se sauver eux-mêmes, indiquérent *Metaxa*; mais comme il n'étoit distingué des Anglois, ni par le chapeau, ni par l'habit, ils crûrent le Sécrétaire d'Angleterre qui les assûra qu'il appartenoit à son Maître; tellement qu'étant par ce moien échappé des mains des Soldats, il entra sain & sauf dans l'Hôtel de l'Ambassadeur.

Le Capitaine des Janissaires qui le vouloit avoir, parce que c'étoit lui qu'il cherchoit particuliérement, fit prendre & lier tous les Esclaves, il fit rompre les Armoires, & emporta les Meubles, les Tablettes, les Presses, les Chartres, les Livres, les Vases d'argent, l'argent monnoyé, les habits & tout ce qui se pût emporter, comme des Biens du Fisc, pour la valeur de quatre mille Risdales.

De là sortant avec son butin, & aiant été averti par un certain *Drogaman*, ou Interpréte François, qui s'étoit mêlé dans la foule, que *Metaxa* s'étoit retiré chez l'Ambassadeur d'Angleterre, ce Capitaine montrant en ceci une plus grande charité que le Délateur, il n'est pas écrit dans mon ordre, dit-il, de l'y aller chercher.

L'Ambassadeur d'Angleterre, qui avoit été griévement offensé par ce violent attentat, se divertit néanmoins le reste du jour, comme il avoit commencé, pour faire voir que cela ne lui causoit aucun trouble. Cependant on fit courir le bruit qu'il tramoit quelque conspiration contre l'Empire Otthoman; qu'il s'étoit avisé d'établir une Imprimerie pour contrefaire les Lettres de l'Empereur, ou pour battre de la fausse Monnoie, & telles autres choses qui, par l'ignorance & l'envie, sont propres à séduire le Public:

Die

Die sequente, Libri per duos Græculos (esurientes Renegados) examinati fuerunt. Tractatus Patriarchæ, per Jesuitas *blasphemiæ notatus, in medium affertur.*

Le jour suivant, les Livres en question furent éxaminez par deux Grecs, pauvres & Renégats. Le Traité du Patriarche, où les *Jésuites* disoient avoir trouvé des blasphémes, fut produit.

Locus (quem urgebant maxime) coram Visiero, & aliquot Mulaffis *interpretatus: nihil inventum, quod vel authorem, vel Typographum, ex legibus, reum capitis faceret. Patriarchæ tamen coram Magistratu citato, multæ criminationes intentatæ; sed omni probatione pariter ac probabilitate minores.*

L'endroit sur lequel ils insistoient principalement, aiant été expliqué devant le Visir & quelques *Mollachs* ou Juges des Provinces, on n'y trouva rien, qui, selon les Loix, pût rendre coupable de mort, ni l'Auteur, ni l'Imprimeur. Il y eût néanmoins plusieurs accusations intentées contre le Patriarche, cité par devant le Magistrat: mais elles furent également destituées de preuve & de probabilité.

Neque tamen adhuc Visierus suspicionem exuerat, quod Metaxam *armorum bellique expertum cum Cauffacis consilia commutare, & Angliæ patrocinio se se dedisse audiverat; cum ejusdem Insignia Regia, fronti Libri præfixa ipsi ostentarentur.*

Il restoit pourtant encore quelque soupçon dans l'esprit du Visir contre *Metaxa*, sur ce qu'il avoit entendu dire qu'étant habile dans les affaires de la guerre, il s'entendoit avec les Cosaques, & qu'il travailloit sous les auspices de l'Ambassadeur d'Angleterre, dont ils publioient que les Armes Roiales devoient être mises à la tête de ce Livre du Patriarche.

Sed hæc dubia brevi remota sunt: Judicio ad Mufti delato, sententia lata est, Dogmata contra Mahometis Instituta, non esse continuo blasphemiis, aut criminibus annumeranda. Cumque permisisset Imperator Christianis doctrinam suam profiteri, ipsos non magis reos esse Typis mandando, quam pro concione prædicando publice, quid crederent: neque diversitatem opinionum; sed scandalum legibus pœnisque obnoxios facere.

Mais tous ces soupçons douteux furent bien-tôt dissipez. Le jugement en aiant été remis au *Mufti*, il déclara par une Sentence, que *les Dogmes contraires aux Préceptes de* Mahomet, *ne doivent pas toûjours être mis au rang des blasphémes ou des crimes. Que l'Empereur aiant permis aux Chrétiens de professer leur Doctrine, ils n'étoient pas plus coupables de la faire imprimer, que de prêcher ouvertement ce qu'ils croient: & que ce n'est pas la diversité de leurs opinions, mais le scandale qui doit être puni selon les Loix.*

Postquam prima illa & palmaria objectio eversa fuit, facile quidem cæteræ eodem nixæ fundamento conciderunt.

Après que cette prémiére objection, à la faveur de laquelle on se promettoit la victoire, fut renversée, toutes les autres qui n'avoient que ce même appui, tombérent aussi très-facilement.

Tertia die Legatus Anglicus aperte se producens Visierum adiit, & ipsi libere protestatus est, se Metaxam *ædibus suis excepisse, quibus præsidio esset, adversus militum & inimicorum impetum, & ejus innocentiam ut tueretur.*

Le troisiéme jour l'Ambassadeur d'Angleterre, sortant publiquement, alla trouver le Grand Visir, & lui déclara franchement qu'il avoit retiré dans son Hôtel *Metaxa*, comme dans un lieu de sûreté pour le mettre à couvert de la violence des Soldats, & pour défendre son innocence contre la fureur de ses ennemis.

Præterea Visiero in mentem revocavit, ipsum & hominem & negotium nosse. Illum esse Caloyram, nobilem, Senatûs Veneti subditum, ab ejusdem Baylio sibi commendatum.

Il fit ressouvenir pour cet effet le Visir qu'il avoit connoissance de la personne & des affaires de *Metaxa*. Il lui représenta que c'étoit un noble Caloyer, Sujet des Etats de Venise, & qui lui étoit recommandé par le Bayle de cette République.

Dein datum illi ab ipso Visiero veniam, Typos & inferendi, & exercendi: postremum nihil actum ipso renuente, aut inconsulto, ideoque mirari se, qui sic temerè amicos suos & suspectos habere, & eorum ædes hostili more adoriri, & bona diripere aggressus esset, ut obsequeretur iis, quorum dolos, & inimicitiam probe cognosceret; quin & accusationis ventulo eo transversum rapi, ut (inscio se cujus res agebatur) milites mitteret, qui vim inferrent, cujus sera nimis foret pœnitentia.

Qu'outre cela, il avoit obtenu la permission du même Visir, pour faire dresser à Constantinople l'Imprimerie dont il s'agissoit: qu'on n'avoit rien fait contre son gré, ni même sans le consulter, & que par conséquent il étoit fort étonné qu'il eût de si mauvais soupçons contre ses Amis, qu'il les eût fait assaillir avec tant de précipitation dans leurs maisons, & enlevé si témérairement leur bien, pour faire plaisir à ceux dont il connoissoit la fourberie & l'animosité; que tout cela lui devoit faire connoître qu'il s'étoit laissé trop facilement emporter au premier vent des fausses accusations, lors qu'il avoit envoié des Soldats (à son insçû & touchant les choses qui le concernoient) pour commettre des violences dont il n'étoit plus tems de se repentir.

Visierus ubi & hominem (quem norat) & circumstantias omnes revolvit, & injuriam ei factam, cui maxime fidebat, Legato Anglico pigere facti, dejerare se nihil unquam de eo diffisum, aut contumeliam adversus eum meditatum. Mirari se eorum impudentiam, qui ipsi hunc dolum & mendacium obtrus erant.

Le Grand Visir aiant rappellé dans sa mémoire l'idée de *Metaxa* qu'il connoissoit, & réfléchi sur toutes les circonstances de l'injure qui venoit de lui être faite, témoigna à l'Ambassadeur d'Angleterre, pour lequel il avoit de très-grands égards, qu'il ne s'étoit jamais défié de lui, & protesta qu'il n'avoit pas eu la moindre pen-

Deni-

sée de l'offenser, & qu'il étoit surpris de voir l'effronterie de ceux qui avoient eu l'impudence de lui mentir, pour le tromper.

Denique profiteri non ante se velle haberi hac noxa exolutum, quam Metaxæ *salva bona & integram existimationem restituisset; & sceleris authores suo irretitos laqueo, imò & severo exemplo punitos; tunc sane rogare, ut amicus (quemadmodum antea) haberetur.*

L'Ambassadeur redoubla finalement ses protestations, en déclarant qu'il poursuivroit toûjours comme des criminels les auteurs de ces attentats, jusques à ce que *Metaxa* fut rétabli dans la possession de tous ses biens, & qu'on lui eût fait une entiére réparation d'honneur, en punissant, avec une sévérité éxemplaire, les auteurs de ce forfait enlacez dans leurs propres filets; & qu'il demandoit que son Ami fût regardé d'aussi bon œil, & considéré en toutes choses comme auparavant.

Hâc Legati opera & intercessu, Patriarcha cum Visierio in gratiam rediit: ipsius Mufti (quem continuo Angli adiêre) ut illorum fraudem, horum innocentiam, ei exponerent, favorem adeptus est.

Le Patriarche rentra en grace auprès du Visir par cette entremise, & ce bon office de l'Ambassadeur, & acquit la faveur du *Mufti*, qui fut convaincu de la tromperie de ceux-là, & de l'innocence de ceux-ci, par les informations que lui en donnérent les Anglois qui le voioient continuellement.

Proxima ab hoc impetu die, convenerat Patriarcham, Cannachio Rossi *(Cardinalis* Brandini *Emissarius) ut insultaret & illuderet afflicto; qui leniter ab eo rogatus, quo usque tandem suam patientiam essent tentaturi factionibus improbis? & quo æstro perciti suæ vitæ fecerint insidias?*

Le jour qui suivit immédiatement ce tumulte, *Cannachio Rossi*, Emissaire du Cardinal *Brandini*, vint chez le Patriarche pour l'insulter dans son affliction. Ce Prélat lui aiant demandé avec douceur jusques à quel point ils mettroient sa patience à l'épreuve des malignes entreprises de leurs factions, & quel esprit les poussoit à lui tendre des embûches pour le perdre?

Respondit se duobus criminibus ei succensere; primum quod foveret Metaxam, *eumque sineret concionari Hæreticum & apud Hæreticos degentem. Secundo quia Librum hæresibus refertum, prælo commiserat, dedicatum Regi Magnæ Britanniæ, Hæreticorum Capiti: sed si Librum vellet retractare, &* Metaxæ *renunciare,*

Il répondit qu'on étoit animé contre lui pour deux crimes; que le premier consistoit en ce qu'il soûtenoit les intérêts de *Metaxa*, & permettoit qu'étant Hérétique, & réfugié chez des Hérétiques, il prêchât publiquement. Que le second venoit de ce qu'il avoit fait imprimer un Livre

fore ut Legatus Gallicus pro eo depreca-retur.

tout rempli d'Héréſies, dédié au Roi de la Grande Bretagne, Chef des Hérétiques : mais que s'il vouloit faire une rétractation de ce qu'il avoit mis dans ſon Livre, & n'avoir plus de commerce avec *Metaxa*, l'Ambaſſadeur de France intercéderoit pour lui.

Proximus poſt has turbas Tabellarius, Roma attulit Acta Conſiſtorii, in ædibus Cardinalis Brandini *coacti, ſuper negotiis Conſtantinopolitanis, ubi inter alia decretum eſt, Patriarcham animi inquieti & meditatæ contra Imperium Ottomannicum in ſurrectionis accuſare, quod Calviniſtarum commercio uteretur, atque juvenes in eorum Scholis inſtruendos mitteret.*

Le premier Courier, qui vint de Rome après ces troubles, apporta les délibérations d'un Conſiſtoire tenu chez le Cardinal *Brandini* pour les affaires de Conſtantinople, touchant leſquelles on réſolut, entr'autres choſes, d'accuſer le Patriarche d'être un eſprit inquiet, & occupé à exciter des ſoûlévemens contre l'Empire Otthoman; qu'il entretenoit un commerce dangereux avec les Calviniſtes, & envoioit de jeunes Grecs étudier dans leurs Ecoles.

Hujus autem conſilii cura demandaretur Legatis Principum in ea Aula cauſæ Catholicæ faventium : quod cum noviſſimo conatu collatum, ſatis liquido probavit, alterum ab altero dependere, & utrumque ex eadem officina prodiiſſe.

Qu'il falloit donner la commiſſion, pour éxécuter ce projet, aux Ambaſſadeurs des Princes qui favoriſoient les entrepriſes du Papiſme, à la Cour du Grand Seigneur. Ce nouveau deſſein étant comparé avec le dernier effort qu'on venoit de faire, ſervit à découvrir aſſez clairement que l'un dépendoit de l'autre, & qu'ils venoient tous deux du même Arſenal.

Quod apud ſe penſitans Patriarcha, & nullam inveniens in patientia ſalutem, ne deeſſe ſibi & Eccleſiæ ſuæ penitus videretur, de hinc ſtatuit experiri, an amicorum ope eos poſſet expellere, qui ipſum expellere tantopere ſatagerunt.

Le Patriarche aiant bien réfléchi ſur tout cela, & ne trouvant point de ſûreté dans l'éxercice de ſa patience, réſolut alors, [pour ne pas négliger entiérement ſa conſervation & ce qui pouvoit être utile à ſon Egliſe,] d'éprouver s'il lui ſeroit poſſible de chaſſer, par le ſecours de ſes Amis, ceux qui avoient ſi fortement travaillé à le bannir lui-même.

Et fama eſt Legatum Anglicum, (graviſſime Cannachii Roſſi *inſolentia in Regis ſui nomen offenſum) & ejus amicum quendam (virum rerum prudentia, & favore non minus potentem)*

On dit que l'Ambaſſadeur d'Angleterre, voiant que ſon Roi étoit griévement offenſé en ſa Perſonne, par l'inſolence de *Cannacchio Roſſi*, joignit ſes forces avec celles d'un Ami qu'il avoit, auſſi puiſſant

juncto

juncto umbone cum Patriarcha in Jesuitarum *ejectionem, ut Magno eorum Patrono ostenderent, sibi volantatem & malitiam, non potestatem offendendi prius defuisse.*

par son crédit que par sa prudence, qui s'unit aussi avec le Patriarche, pour chasser les Jésuites, en faisant voir à leur grand Patron, que ce n'étoit pas faute de puissance qu'ils avoient toléré jusqu'alors les *Jésuites*, mais parce qu'ils n'avoient eu ni la volonté, ni la malice de les offenser.

Notavimus Legatum Anglicum, plurimum iræ præ se tulisse, & gratia (qua valebat maxima) usum, & sæpius solito foras ititasse: neque solus ambulabat: Patriarcha enim (vir inprimis sapiens atque gnarus, non esse sibi de victoria sed de vita certamen) ei comes adhærebat.

Nous avons remarqué ci-devant que l'Ambassadeur d'Angleterre fut beaucoup irrité, qu'il se prévalut de tout le grand crédit qu'il avoit, & qu'il sortit beaucoup plus souvent qu'à l'ordinaire, ne marchant jamais seul, mais toûjours accompagné du Patriarche, qui étant un homme sage & très-expérimenté, connoissoit fort bien qu'il ne s'agissoit pas de remporter quelque victoire par cette dispute, mais de sauver sa propre vie.

Jesuitæ *justam ultionem formidantes omnes in Gallici Legati ædes se se recepêre, unde (postquam duas septimanas latitassent) omnia in tuto (quia in silentio) arbitrantes redierunt ad sua.*

Les *Jésuites* craignant la juste punition qu'ils méritoient, se retirérent dans le Palais de l'Ambassadeur de France, d'où ils sortirent, après y avoir demeuré cachez pendant deux semaines, & retournérent chez eux, croiant d'y être en sûreté, parce qu'ils n'entendoient plus aucun bruit.

Existimabant quoque Patriarcham, & Legatum Anglicum, id tantum serio niti, & vix tandem assequuturos ut se accusationibus purgarent, & quæ direpta erant, reciperent: Adeo quasi in re tranquillâ & propemodum confecta, boni Patres otiabantur.

Ils s'imaginoient aussi que le Patriarche & l'Ambassadeur d'Angleterre ne pensoient uniquement qu'à se décharger des accusations intentées contr'eux, & à recouvrer ce qu'on leur avoit enlevé, & qu'il leur seroit même difficile de l'obtenir: c'est pourquoi ces bons Péres vivoient dans un très-grand repos, en se figurant que tout étoit appaisé, & que cette affaire étoit presque finie.

Sed ecce inter hæc otia negotium: ad eos venit, qui nuntiabat Græcas quasdam mulieres, Confessionis ergo adesse, eosque in horto Societatis expectare. Descendunt duo qui statim à Visieri lictoribus concepti & continuo alius apprehensus: dum Officiarii eorum ædes perscrutabantur.

Mais voici un événement qui troubla leur tranquillité. Un certain personnage vint les avertir qu'il y avoit quelques femmes Grecques dans le Jardin de la Société, qui les y attendoient pour se confesser. Deux *Jésuites* sortirent pour y aller, & n'y

Id

furent pas plûtôt arrivez que les Sergens du Visir les saisirent, & en même tems un autre fut arrêté, pendant que les Officiers fouilloient leur Convent.

Id actum sine tumultu & scandalo: nam & eorum Ecclesia clausa & obsignata fuit: Altaria & vasa argentea conservata: quæcunque ad eos pertinebant inviolata: Libri tantum, per Legem Talionis, apportati, & Visiero traditi, quò & ipsi deducti in ferreis compedibus, circiter mensem asservati sunt.

Tout cela se fit sans bruit & sans scandale; car leur Eglise fut fermée & séellée: leurs Autels & leurs Vases d'argent furent conservez, on n'enleva rien de ce qui leur appartenoit à la réserve des Livres qui furent emportez, par la Loi du Talion, & donnez au Visir, devant lequel ces trois prisonniers aiant été conduits, il les fit mettre dans une prison, où ils restérent environ un mois avec les fers aux pieds.

Libri quoque inspecti, in quibus multò plura inventa, quæ eos ex Turcarum Legibus reos facerent, quam vel in Codicibus, vel Actionibus Patriarchæ.

On éxamina aussi leurs Livres dans lesquels il se trouva beaucoup plus de choses qui les rendoient coupables, selon la Loi des Turcs, qu'il n'y en avoit dans les Cayers & dans les Actions du Patriarche.

Eodem tempore Canacchio Rossi *& Libri ejus apprehensi, superioribus fuerunt tristi consortio additi.*

Canacchio Rossi aiant été arrêté en même tems, & ses Livres pris, furent mis dans la triste compagnie des autres.

Ibi Gallicus Legatus alloquium ab Imperatore flagitare: sed cum non impetraret; Nobiles & Magnates omnes, frequens ambire; præsertim Muftium: *à quo haud aliter exceptus est, quam admonitione, ut moderatius honestiusque se se in posterum gereret, & ea tantum curaret quæ sibi mandata.*

Les choses étant en cet état, l'Ambassadeur de France demanda Audience de l'Empereur: mais ne pouvant l'obtenir, il se borna à solliciter continuellement tous les Grands, de même que les autres personnes de qualité, & principalement le *Mufti*, qui, pour toute reception, lui donna seulement avis de se comporter plus honnêtement à l'avenir, & d'avoir la retenuë de ne se mêler que des affaires pour lesquelles il auroit des ordres particuliers.

Ille vero nihil ad diligentiam omittere; sed nihil proficere: quandoque Fœderis ruptionem interminari, fidem accusare; commercium prohibere; sed paraverant Turcæ responsum: acturos se de ea re cum ipsius Domino Rege Galliæ, & curaturos ei satisfactum.

Cet Ambassadeur vit bien par là que toutes ses démarches étoient inutiles: cependant il n'oublia rien de tout ce qui pouvoit fléchir les Turcs. Quelquefois il les menaçoit d'une rupture de Paix, & les accusoit de vio-

Postre-

ler leurs Alliances; d'autres fois il les menaçoit de l'interdiction du commerce; mais les Turcs qui avoient leur réponse toute prête, lui dirent qu'ils en écriroient au Roi de France son Maître, & qu'ils auroient soin de lui donner satisfaction.

Postremo Jesuitæ *turbarum lassi, & de vita periclitantes, criminum cum satis esset, eos experti sunt minime malevolos; quorum inimicitiam merito suo maxime formidabant.*

A la fin, les *Jésuites* réduits à la derniére extrémité, en danger de perdre la vie, la mesure de leurs crimes étant comble, reconnurent par expérience, que ceux dont ils redoutoient avec raison la vengeance, n'étoient pas leurs plus grands ennemis.

Hi enim ut vitaretur scandalum, & Christiano sanguini parceretur, intercesserunt, & vitam illis impetrarunt.

Car, pour éviter le scandale, & empêcher l'effusion du sang des Chrétiens, ceux-là même intercédérent en leur faveur, & leur sauvérent la vie.

Tandem post multas deliberationes, eo inclinavit Sententia, ut exilio mulctarentur, & omnibus Imperatoris Turcici Provinciis & ditionibus illis interdiceretur, Libri redderentur & omnis suppellex.

Enfin, après plusieurs délibérations, la Sentence qui fut renduë par les Turcs contre les *Jésuites*, portoit qu'ils étoient bannis de toutes les Provinces & Domaines de l'Empire du Grand Seigneur: que les Livres & tous les meubles confisquez à leur requisition dans la Maison de *Metaxa* devoient lui être rendus.

Gratias eorum precibus agant, à quibus ut sic benigne secum ageretur, non erant promeriti.

Qu'ils rendent graces à leurs Intercesseurs, qui ont eu la charité de leur rendre ce bon office, dont ils étoient indignes.

Hoc pacto manifestum, non fuisse animum prædandi, aut bona eorum expilandi, qui sub Regis Galliæ patrocinio vivebant.

La debonnaireté de cette conduite fait bien voir qu'on n'a pas eu dessein, de piller, ni de ravir le bien de ceux qui vivoient sous la protection du Roi de France.

Missa Chion, Smyrnam, Aleppum atque Cyprum, mandata, ut Societatis hujus factiones, prohiberentur: quæ eo ambitionis & avaritiæ ascenderant, ut Sepulchrum Hierosolymitanum, exclusis Franciscanis aucuparentur, & tantum non

Les Turcs envoiérent des commissions à *Chio*, à *Smyrne*, à *Alep* & à *Chypre*, pour y détruire & interdire absolument toutes les factions de cette *Société Jésuitique*, dont l'ambition & l'avarice étoient montées jusques au

non aperta vi extorquerent: quæ controversia Romæ probe nota est.

au point de vouloir se rendre maîtres du Sépulchre de Jérusalem, au préjudice des *Franciscains*, qu'ils en vouloient chasser par force, comme cela est fort bien connu à Rome.

Denique cum custodia & compedibus Naviculæ impositi & Chium missi, ut ibi proximæ Navi, quæ in Provincias Christianas esset abitura, omnes committerentur, interim, eo loci, carceribus inclusi permanerent.

Ces *Jésuites* furent enfin mis dans une petite Tartane, liez par les pieds, & envoiez avec une bonne escorte à *Chio*, pour y être embarquez sur le premier Vaisseau qui feroit voile vers les Terres de la Chrétienté, & en attendant l'occasion de ce départ, ils devoient y être renfermez dans une Prison.

Ubi ad Castella Hellesponti ventum, Præfectus in Gallici Legati gratiam, cujus animum prius intellexerat, eos ulterius progredi non passus est, quia litteras Bassæ non attulerant: unde Constantinopolin fuerunt revecti, sed eadem custodia semper detenti.

Quand ils furent arrivez aux Châteaux de l'Hellespont, celui qui en étoit le Gouverneur voulant faire plaisir à l'Ambassadeur de France, qui lui avoit donné avis de son intention, les empêcha d'aller plus avant, sous prétexte qu'ils n'avoient point de Passeport du Bacha: c'est pourquoi ils furent renvoiez à Constantinople, mais toûjours prisonniers & accompagnez de leurs mêmes Gardes.

Ibi continuo rumor in vulgus emanavit Jesuitas *revocatos & brevi restituendos.*

D'abord qu'ils y arrivérent, on fit courir le bruit parmi le Peuple que les *Jésuites* étoient rappellez, & qu'ils devoient être bien-tôt rétablis.

At Visierus suam authoritatem spretam, jussa elusa, & hanc sibi contumeliam oblatam ubi sensit, tantum concepit furorem, ut quin eos extemplo morte plecteret, vix sibi temperavit: sed ubi ægre deferbuit ira, Chium denuo ablegati, & Navi Christianæ impositi, in Italiam navigarunt.

Mais cela ne fut pas plûtôt venu aux oreilles du Grand Visir, qu'il entra dans une si grande fureur de voir son autorité méprisée, ses ordres éludez, & l'outrage dont on le couvroit, qu'il fut sur le point de les faire mourir dans le même instant; mais le premier feu de sa colére étant passé, & sa plus grande émotion appaisée, il les renvoia de même qu'auparavant à Chio, où aiant été mis sur un Navire des Chrétiens, ils furent conduits en Italie.

Equidem eorum exilio neminem vidi afflictum, præter unum Galliæ Legatum, cujus familia non videbatur tota ejusdem affectus.

Je puis dire, avec toute certitude, que je n'ai vû qui que ce soit affligé de leur éxil, à la réserve de l'Ambassadeur de France qui a été le seul à

Catho-

en témoigner du chagrin ; car tous ceux de sa famille n'ont pas été touchez de la même façon.

Catholici cæteri, præ omnibus Religiosi, & Franciscani Hierosolymitani, immensum quantum lætabantur, se hujusmodi peste levatos, & factiosi Ordinis formidine liberatos.

Les autres Catholiques, & sur tout les Religieux Franciscains de Jérusalem, ont eu une joie extrême de se voir délivrez de cette *Peste*, & de la crainte qu'ils avoient des *factions de cette redoutable Société*.

Quin etiam audio ipsos Jesuitas, *ingenue se fateri, Legato Anglico devinctos plurimum, & Romæ cum publice de rebus suis referrent, culpam omnem in Gallici Legati temeritatem & incogitantiam rejecisse.*

J'ai même appris que les *Jésuites* avouent, sans détour, qu'ils ont de très-grandes obligations à l'Ambassadeur d'Angleterre, & qu'en faisant, à Rome, la déduction de toute cette affaire en public, ils ont jetté la faute de tout ce qu'il y a eu d'irrégulier, sur la témérité & l'étourdissement de l'Ambassadeur de France.

Missi quoque Smyrnam, qui apprehenderent duos Jesuitas, *qui Gallici Consulis patrocinio se tuebantur: sed cauti opportunè se se abdiderunt, aut fuga sibi consuluère.*

On avoit aussi envoié des gens à Smyrne pour y arrêter deux *Jésuites* qui se prévaloient trop de la protection du Consul de France: mais ils ont eu la précaution de se cacher, ou de se mettre en sûreté par la fuite.

Restabat dicendum, toto tempore, quo Legatus Anglicus posthæc in regionibus stetit; Gallicum cessasse, & nihil movisse per quinque menses.

Il me reste à vous dire que pendant tout le tems que l'Ambassadeur d'Angleterre a demeuré en ce Païs, depuis cette révolution, celui de France s'est tenu en repos, & n'a rien entrepris durant cinq mois.

Sed tandem considerans suam in Galliâ gratiam, & fidem plurimum à Româ pendere, ubi amplissimam cùm zeli sui, in Causam Catholicam, tùm ad eam tuendam, potestatis suæ famam excitaverat: persuaserat enim Collegio Cardinalium, se Græcam Ecclesiam, Romanæ subjecturum.

Mais faisant réfléxion sur l'appui favorable qu'il avoit à la Cour de France, & sur la grande confiance qu'on témoignoit avoir pour lui à Rome, où il s'étoit aquis une grande réputation, tant par le zéle qu'il faisoit paroître pour la Catholicité Romaine, que par les puissans moiens qu'il emploioit pour en défendre & soûtenir les intérêts, il avoit enfin persuadé le Collége des Cardinaux, qu'il soûmettroit l'Eglise Grecque à celle de Rome.

Qua in re judicarunt prudentiores, male eum & de Causa & de suo Do-

Sur quoi les mieux avisez jugérent que son entreprise ne réüssiroit point

mino

mino mereri: nulla enim certior aut expeditior via ad rerum Catholicarum inter Turcas eversionem, quam quid in veterum Catholicorum regula, moribus & privilegiis, quibus juxta cum conscientiis libere fruebantur, innovare.

à l'avantage de la Religion Chrétienne, ni à celui de son Maître: parce qu'il n'y a rien qui soit plus propre, ni qui contribuë davantage à renverser les établissemens des Catholiques parmi les Turcs, que de changer quelque chose dans les Régles, dans la Discipline & dans les Priviléges dont les anciens Chrétiens ont joui librement & en bonne conscience.

Gallicus igitur, ut qui se funditus perditum existimaret, nisi famam, fidemque suam labantem suffulciret, aliqua saltem specie Jesuitarum *restitutionis; istud hoc commento effectum iri non desperavit.*

L'Ambassadeur de France s'imaginant d'être entiérement perdu s'il ne réparoit la bréche qui venoit d'être faite à sa réputation & à son crédit, ne desespéra pas d'obtenir en quelque façon le rétablissement des *Jésuites* par l'expédient qu'il inventa de la maniére suivante.

Habebat duos domi Jesuitas, *qui secreto ad eum confugerant; nec inde quam post unum mensem ab Anglici Legati discessu prorepere ausi sunt.*

Il avoit chez lui deux *Jésuites* qui s'étoient venus jetter secrétement entre ses bras, & qui n'osérent paroître dehors qu'un mois après le départ de l'Ambassadeur d'Angleterre.

In horum gratiam ab Imperatore petiit, ut Sacellanis suis liceret mortuos suos sepelire, & alias Officii sui partes exercere. Quod cum obtinuisset, divulgatum mox fuit, eum Jesuitas *restituisse.*

Il demanda au Grand Seigneur, pour les favoriser, qu'il fut permis à ses Chapelains d'ensévelir ceux qui mourroient dans son Hôtel. Et cela lui aiant été accordé, le bruit se répandit aussi-tôt qu'il avoit rétabli les *Jésuites*.

At restitutio hæc quo modo constet, ut pernoris; En verissimum Mandati Imperatorii Apographum. *Tu judica utrum vulneris hujus labra, ita perfectè coaluerint, ut passim prædicatur. Sanè multum differunt, vulnus sanare & cutem obducere.*

Mais afin que vous aiez une parfaite connoissance de la nature & des conditions de ce rétablissement, je vous donne ici une *Copie authentique du Mandat Impérial.* Vous jugerez, par là, si la plaie dont nous vous avons fait voir l'ouverture, est aussi bien refermée qu'on le publie de tous côtez. Certes il y a bien de la différence, entre guérir une plaie, ou faire croître la peau par dessus.

CO.

COMANDAMENTO

Del Gran Signore indrizzato ad

ASSAN BASSA

Capitaneo del Mare, & al *Cadi* di *Galata*.

AL *giungere del Eccelsissimo* Segno Imperiale, *vi sara noto come* l'Ambasciadore di Francia *per* Ars *mandato alla mia* Felice Porta *m'ha fatto intendere*, che non essendo *la loro* Lege & Religione simile à quelle degli altri Christiani, *che sono nel mio* custodito Imperio, *fecero però nel passato*, *con* l'Imperial *mia* Licenza, venire dagli *paesi di* Francia, *li* Religiosi, *nominati* Giesuiti, *i quali da vinti-cinque anni in quà*, *stando in* Galata *nella* Chiesa *nominata* San Benedetto, *à loro destinata*, *per sinistre informationi date*, *furono essi mandati agli loro paesi*; *& dall' hora in quà*, *ritrovandosi la detta Chiesa serrata*, *ne essendovi Religiosi che possino assistere alle cose necessarie delle persone loro che vengono à morire*.

Per tanto supplicando che si sia dato mio nobil Commandamento perche [eccettuati i Religiosi sopradetti mandati via, & altri de paesi alieni] *possino porre in detta* Chiesa *quelle persone de* Religiosi Francesi, *è della* medesima Religione, *che si trovano al presente qui eletti*, *è destinati da loro*, *senza che huomo habbia ad inferirli molestia*.

MANDAT

Du Grand Seigneur, adressé au

BACHA ASSAN

Capitaine de la Mer, *&* *au* Cadi *de* Galata.

DE la part du très-Haut Empereur, dont vous connoîtrez ici la volonté: qu'il vous soit notoire que l'Ambassadeur de France nous a fait sçavoir par une *Requête* présentée à nôtre *Heureuse Porte*, que la *Loi & la Religion des gens de son Païs*, *n'étant pas conformes à celle des autres Chrétiens* qui sont dans nôtre *Empire*, *sagement gardé*, ils firent venir autrefois, des Terres *de France*, par nôtre *Permission Impériale*, les Religieux *appellez* JESUITES, qui aiant demeuré vingt-cinq ans à *Galata*, dans l'*Eglise* de Saint *Benoît*, qui leur fut assignée, ont été renvoiez dans leur Païs, à cause des plaintes qui ont été faites à leur desavantage; & que cette Eglise aiant toûjours été fermée depuis ce tems-là, ils n'ont pû avoir de Religieux qui puissent subvenir aux besoins des personnes de leur Nation qui viennent à mourir.

Cela leur a donné lieu de nous demander, par leur supplique, nôtre *Noble Mandat*, par lequel il leur soit permis d'introduire dans cette Eglise les Religieux François *de la même Religion*, qui sont maintenant dans ce quartier-là, choisis & destinez pour cette fonction, sans que personne les puisse molester, bien entendu que *les Religieux qui ont été éxilez*, & ceux des autres Païs étrangers, *seront exceptez de ce privilége*.

E però in conformita uscito il mio Commandamento, *onde* Commando *che al pervenirvi dell'* Imperial *mio* Commandamento, *dobbiate quello esseguire.*

E perche, si come di sopra, non hanno *le sudette* Persone Religiose, *che possino far le* Funtioni *necessarie* agli morti *loro*, [*eccetuando i Religiosi mandati via per avanti, è quelli de paesi nemici*] *possino pero porre in detta Chiesa quelle persone per* Religiosi, *che siano* Francesi, *è della medesima Natione, che al presente si ritrovano qui, è chè da essi saranno destinati, e mentre che non facciano alcun mancamento nel carico loro, è che non operino cose che siano contrarie all'* Imperial *mia* Volunta, *non siano molestati d'alcuno.*

C'est pourquoi je vous envoie ce *Mandat*, par lequel je vous ordonne d'éxécuter tout ce que je vous y commande, aussi-tôt que vous aurez vû son contenu.

Et parce que, suivant l'exposition faite ci-dessus, les Religieux dont il s'agit, n'ont pas la liberté d'éxercer les *fonctions* nécessaires *pour leurs morts*, nous leur permettons [*en exceptant les Religieux chassez autrefois*, & ceux des païs ennemis] de mettre dans cette Eglise les Religieux François, qui sont présentement à Galata, choisis par ceux de la même Nation, & ceux dont ils feront l'éléction pour leur succéder: à condition qu'ils ne feront rien contre le devoir de leur Charge, & qu'ils n'entreprendront aucune chose qui soit contraire à nôtre *volonté Impériale*, moiennant quoi, ils ne seront molestez de personne.

Post has literas isti duo Jesuitæ, *quos apud Gallicum Legatum latitasse dixi, solemniter & cum magna ostentatione, è domo ejusdem deducti sunt, ad Sancti Benedicti Ecclesiam: ibique locati ut* Legati Sacellani.

Après l'expédition de ces *Patentes*, les *deux Jésuites*, que j'ai dit avoir été cachez dans l'Hôtel de l'Ambassadeur de France, furent conduits avec beaucoup de solemnité & d'ostentation, depuis son Appartement jusques dans l'Eglise de Saint *Benoît*, où ils prirent la place des *Chapelains de l'Ambassadeur*.

Hæc illa est totius Ordinis restitutio, quam Romæ increbuisse ex tuis perspicio.

Voila quel a été le rétablissement de *tout l'Ordre Jésuitique*, dont on a tant fait de bruit, comme je l'apprens par vos Lettres.

Neque vero putabat Legatus Gallicus Mandati *hujus* Copiam *unquam prodituram foras, aut criticis & captiosis ingeniis, tot inquirendi ansas præbituram, quominus esset quietus ab hoc negotio.*

Il y a lieu de croire que l'Ambassadeur de France ne prévoioit pas que la *Copie de ce Mandat* fût jamais mise en lumiére, ni qu'elle donnât tant de prise aux Critiques & aux Censeurs, pour recherche & pour découvrir tout ce qu'il fit pour assoupir cette affaire.

Quærunt enim quæ tandem sit ista Gallorum Religio, *ab aliis* Christia-

Car ceux qui ont de la pénétration demandent quelle est cette *Religion*

nis,

nis, *qui* Turcico Imperio *continentur* diversa?

Siquidem Galatæ *sunt quinque* Romanistarum *Templa*, & *Monasteria*, in quibus *Galli* Capucini, Dominicani & Franciscani commorantur?

Secundo quæ sint illæ res, aut ceremoniæ, homini Gallo necessariæ, in mortis periculo, aut post mortem, quas nullus horum Religiosorum Ordinum *queat* perficere?

Rogant quoque quinam per has Litteras Imperatoris restituantur, si Religiosi supra nominati & Peregrini (ut videri possit) excipiantur?

Ad quæ responsum audio: Primo novam hanc Gallorum Religionem esse tantum Jesuiticam & Gallico-Legatinam, *quam* Christianissima Majestas, Parlamenta, Sorbona, Viri in Gallia, *quibus* Ecclesiæ Gallicanæ libertates *cordi sunt nondum approbant.*

Secundo, hominem morientem, cui salutis suæ cura est, à Jesuita *debere absolvi; aut mortuum ejusdem veste sepeliri.*

Denique nullam Restitutionem *esse nisi* Gallico-Legatinæ, (*modo dictæ*) Religionis, *& eorum* [*qui tunc Galatæ*] duorum *nempe* Sacellanorum, *qui in mortis negotio adessent, non autem* Jesuiticæ Societatis.

des François toute différente de celle des autres Chrétiens, qui sont dans l'Empire des Turcs?

Puisqu'il y a cinq Eglises & cinq Monasteres à *Galata*, où ceux de la Communion de Rome font leurs éxercices, & où il y a continuellement des *Moines François Dominicains, Capucins* & *Franciscains*, qui y font leur résidence?

Secondement, quelles sont ces choses, ou ces Cérémonies nécessaires *à un homme François* à l'article de la mort, ou après la mort, qui ne peuvent pas être faites *par aucun des Religieux qui ne sont pas de l'Ordre des Jésuites?*

On demande aussi qui sont ceux que l'Empereur rétablit par son Mandat, si les Religieux qu'il y nomme sont exceptez & tous les étrangers, comme il paroît dans ce Rescrit?

A quoi il me semble qu'on ne peut répondre qu'en disant: En premier lieu, que cette *nouvelle Religion des François*, n'est que *la prétenduë Religion de certains Jésuites dévouez au service de l'Ambassadeur de France*, laquelle n'a point encore eu l'Approbation *de Sa Majesté Très-Chrétienne*, ni celle *du Parlement*, ni celle *de la Sorbonne*, ni celle *des véritables François*, qui maintiennent courageusement les Priviléges & les Libertez de l'Eglise Gallicane.

Secondement, que les Agonisans, qui ont soin de leur salut, doivent recevoir l'Absolution de quelque *Jésuite*, ou être revêtus de son habit après la mort.

En troisiéme lieu, qu'il n'y a point eu d'autre *Rétablissement* que celui de cette *nouvelle Religion*, dont on vient de parler, qui n'étoit connuë que chez l'Ambassadeur de France, & qui ne concernoit pas *toute la Société Jésuiti-*

Gg *Postre-*

que, mais seulement *deux Chapelains*; qui étoient alors à Galata, destinez pour assister à la mort des François domestiques de cet Ambassadeur.

Postremò, apud viros bonos & prudentes, istâ re penitus perspectâ, firmum manet, Legatum Gallicum, *non tantùm honoris & beneficii* Jesuitis *attulisse, quantùm dedecoris & ludibrii, sibi suæque genti*, Religionem ejus ad Jesuitas coercendo, *& Clerum suum ab omnibus aliis Ordinibus separando.*

Au reste, après avoir éxaminé la chose, tout honnête homme bien avisé sera fortement persuadé, que *l'Ambassadeur de France* a plus causé de deshonneur & de préjudice aux *Jésuites* qu'il ne leur a fait d'honneur & de bien, en donnant à entendre qu'ils ont une *Religion particulière* que lui & ceux de sa Nation doivent suivre, & en distinguant *le Clergé Jésuitique*, de tous les autres Ordres Ecclésiastiques du Christianisme.

Quæ autem ut tegantur incommoda, colorem aliquem inducendum veritati.

Ces inconvéniens étant si visibles; on en a pallié la vérité, en les couvrant de quelques couleurs propres à les farder.

Sed non est animus mihi Commentari, multo minus comminisci: & jam dum tibi obsequor, longius evagatus sum extra Provinciam meam: *quod condones, oro.*

Mais je n'ai pas dessein de faire ici un Commentaire, & encore moins de vous écrire mes sentimens particuliers, car je m'apperçois qu'en vous obéïssant, j'ai déja passé les bornes de mon sujet, ce que je vous prie de me pardonner.

Illustrissimæ Dominationis Tuæ,

Omni fide & constantiâ studiosissimus.

CHRYSOCULUS, *Logotheta Magnæ Ecclesiæ.*

Constantinopoli, die 9. Novembris 1628.

Très-illustre Seigneur, je serai toûjours,

Vôtre très-fidéle Serviteur.

CHRYSOCULÈ, Chancelier de l'Eglise Patriarchale des Grecs.

A Constantinople, le 9. Novembre 1628.



CON-

CONFESSION DE FOI DES EGLISES GRECQUES ORIENTALES,

Tirée d'un Manuſcrit Grec Original

DU PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE, CYRILLE LUCAR.

Ce Manuſcrit, dont on a parlé ci-devant, a été mis dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, avec les Originaux des Lettres du même Patriarche, par le Sieur J. AYMON, *afin que ceux qui voudront en examiner l'Autenticité, puiſſent le faire quand il leur plaira.*

ΑΝΑΤΟΛΙΚΗ ΟΜΟΛΟΓΙΑ

τῆς Χριστιανικῆς Πίστεως.

Εἰς τὸ ὄνομα τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος.

ΚΥριλλος πατριάρχης κωνσταντινουπόλεως τοῖς ἐρωτῶσι, καὶ πυνθανομένοις περὶ τῆς πίστεως καὶ θρησκείας τῆς τῶν γραικῶν, ἤτοι τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, πῶς δηλονότι περὶ τῆς ὀρθοδόξου πίστεως φρονεῖ, ἐν ὀνόματι κοινῶς τῶν χριστιανῶν ἁπάντων, ἐκδίδωσι σύντομον ὁμολογίαν ταύτην, εἰς μαρτύριον πρός τε θεοῦ πρός τε ἀνθρώπων, εἰλικρινεῖ συνειδήσει, οὐδεμιᾶς ἄνευ προσποιήσεως.

CONFESSION DE LA FOI CHRETIENNE ORIENTALE.

Au Nom du Pére, & du Fils, & du Saint Eſprit.

CYRILLE Patriarche de Conſtantinople, fait l'Expoſition ſuccinte de cette *Confeſſion*, au nom de tous les Chrétiens en général, pour ſatisfaire aux demandes de ceux qui veulent ſçavoir ce que nous croions, & quels ſont nos ſentimens touchant *les Articles de la Foi Orthodoxe*. Nous les dirons donc pour rendre témoignage devant Dieu & à toute l'Egliſe, ſans aucune diſſimulation & en bonne conſcience.

Κεφάλαιον α.

Πιστεύομεν ἕνα θεὸν ἀληθῆ, παντοκράτορα, καὶ ἀόριστον, τρισυπόστατον, πατέρα, υἱόν, καὶ ἅγιον πνεῦμα. πατέρα ἀγέννητον, υἱὸν γεννητὸν ἐκ τοῦ πατρὸς πρὸ αἰώνων, ὁμοούσιον αὐτῷ. πνεῦμα ἅγιον ἐκ τοῦ πατρὸς δι' υἱοῦ προερχόμενον, πατρὶ καὶ υἱῷ ὁμοούσιον. ταύτας τὰς τρεῖς ὑποστάσεις ἐν μιᾷ οὐσίᾳ παναγίαν τριάδα προσαγορεύομεν, ὑπὸ πάσης κτίσεως ἀεὶ εὐλογουμένην, δοξαζομένην καὶ προσκυνουμένην.

CHAPITRE I.

NOus croions un vrai Dieu Tout-Puissant & Infini, en trois Personnes, Pére, Fils & Saint Esprit. Le Pére qui n'est point engendré; le Fils engendré du Pére avant les Siécles, & consubstantiel au Pére; le Saint Esprit *procédant du Pére par le Fils*, & aiant la même Essence que le Pére & le Fils: nous appellons ces trois Personnes en une Essence la Très-*Sainte Trinité* qui doit toûjours être bénite, glorifiée & adorée par toute créature.

δευτερ. δ. λε. δευτερ. ϛ. δ. ἠσαΐ. μ. δ. ϛ. αὐτὸς μϛ. θ. α. κορινθ. η. δ. ϛ. λουκα. λζ. ματθ. ιθ. κϛ. ἀποκ. α. κ. ἱερεμ. κγ. κδ. γ. βασιλ. η. κζ. ῥωμ. ια. λγ. α. πρὸς τιμο. α. ιζ. γενέ. α. κϛ. καὶ γ. ιβ. α. ἰωαν. ε. ζ. ματθ. κη. ιθ. α. κορινθ. ιβ. δ. ἐφεσ. δ. δ. ε. ϛ. ἰωαν. ιε. κϛ. γαλατ. δ. ϛ. β. κορινθ. ιγ. ιγ.

Deut. 4. 35. & 6. 4. Esai. 40. 4. 6. & 46. 9. 1. Cor. 8. 4. 6. Luc 1. 37. Math. 19. 26. Apoc. 1. 20. Jer. 23. 24. 3. Rois 8. 27. Rom. 11. 33. 1. Tim. 1. 17. Gen. 1. 26. & 3. 12. 1. Jean 5. 7. Math. 28. 19. 1. Cor. 12. 4. Ephes. 4. 4. 5. 6. Jean 15. 26. Galat. 4. 6. 2. Cor. 13. 13.

Κεφάλαιον β'.

Πιστεύομεν τὴν ἱερὰν γραφὴν εἶναι θεοδίδακτον, ἧς τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον δημιουργός ἐστι, καὶ οὐκ ἄλλος. ταύτῃ ἀδιστάκτως πιστεύειν ὀφείλομεν, ὅτι γέγραπται, ἔχομεν βεβαιότερον τὸν προφητικὸν λόγον, ᾧ καλῶς ποιεῖτε προσέχοντες ὡς λύχνῳ φαίνοντι ἐν αὐχμηρῷ τόπῳ. εἶτα τὴν τῆς ἱερᾶς γραφῆς μαρτυρίαν, πολλῷ μᾶλλον ἀνωτέραν εἶναι τῆς ἣν κέκτηται ἡ ἐκκλησία, οὐ γάρ ἐστιν ἴσον ὑπὸ τοῦ παναγίου πνεύματος ἡμᾶς διδάσκεσθαι, καὶ ὑπὸ ἀνθρώπου, τὸν γὰρ ἄνθρωπον ἐξ ἀγνοίας ἐνδεχόμενον ἁμαρτῆσαι, καὶ ἀπατῆσαι, καὶ ἀπατηθῆναι. ἡ δὲ θεία γραφή, οὔτε ἀπατᾷ, οὔτε ἀπατᾶται, οὐδὲ ὑπόκειται ἁμαρτήματι: ἀλλ' ἐστὶν ἀδιάπτωτος, καὶ αἰώνιον τὸ κῦρος ἔχουσα.

CHAPITRE II.

NOus croions que l'Ecriture Sainte a été donnée de Dieu: qu'elle a le Saint Esprit pour Auteur, & non un autre: que nous devons y ajoûter une foi indubitable; car il est écrit, nous avons la parole des Prophétes plus ferme, à laquelle vous faites bien d'entendre comme à une lampe qui éclaire dans un lieu obscur. C'est pourquoi son Autorité est supérieure à celle de l'Eglise, car il y a beaucoup de différence entre les paroles du Saint Esprit & le langage des hommes, puisque ceux-ci peuvent errer, tromper, & être trompez par ignorance, & que l'Ecriture Divine ne peut errer, ni se tromper, mais qu'elle est toûjours infaillible & certaine.

β τιμοθ. γ. ιϛ. β πέτρου. α. η. ἰωαν. ιϛ. ιγ. ματθ. ι. κ. πραξ. ιε. κη. γαλατ. α. ια. α. πρὸς θεσσαλ. β. ιγ. ἐφεσ. β. κ. α κορινθ. γ. ι. ἱερεμ. κγ. κη. ἰωαν. γ. λα. ψαλμ. ξα. θ.

2. Tim. 3. 16. 2. Pierre 1. 8. 19. Jean 16. 13. Math. 10. 20. Act. 15. 28. Gal. 1. 11. 1. Thess. 2. 13. Eph. 2. 20. 1. Cor. 3. 10. Jerem. 23. 28. Jean 3. 31. Pseaum. 60. 9. Pseaum. 115. Rom.

ψαλμ.

ψαλμ. ριε. ῥωμ. γ. δ. πραξ. ε. κθ. κολοσ. β. η. ματθ. θ. ιε. ἰεζεκ. κ. ιη. γαλ. α. η. παροιμ. λ. ε. ψαλμ. ια. ζ. ψαλ. ιη. η. ψαλ. μη. πς. ρδ. ρμβ. ἑβραί. δ. ιβ. ρωμ. ι. ιζ. καὶ ιε. δ. ἰωαν. κ. λα. ἰωαν. ι. λε. ματθ. ε. ιη. καὶ κδ. λε. ἠσαΐ. μ. ζ. α. πέτρυ α. κδ.

3. 4. Act. 5. 29. Coloss. 2. 8. Math. 15. 9. Ezech. 20. 18. Gal. 1. 8. Proverb. 30. 5. Ps. 11. 7. & 18. 8. & 118. 86. & 104. 142. Hebr. 4. 12. Rom. 1. 17. & 15. 4. Jean 20. 31. & 10. 35. Math. 5. 18. & 24. 35. Esai. 40. 7. 1. Pierre 1. 24.

Κεφάλαιον γ'.

Πιστεύομεν τὸν ἄκρως ἀγαθὸν θεὸν, πρὸ καταβολῆς κόσμου οὓς ἐξελέξατο εἰς δόξαν προορίσαι, μηδαμῶς εἰς τὰ ἔργα ἀποβλέποντα αὐτῶν, οὔτε μὴν ἔχοντα ἑτέραν αἰτίαν εἰς τὴν ἐκλογὴν ταύτην κατεπείγουσαν. εἰ μὴ τὴν εὐδοκίαν, τὸ θεῖον ἔλεος. ὡσαύτως πρὸ τοῦ τὸν αἰῶνα γενέσθαι, ἀποβεβληκέναι, οὓς ἀποβέβληκε. τῆς δὲ ἀποβολῆς ταύτης, εἴτις ἐπίδη ἐπὶ τὴν ἀπολελυμένην τοῦ θεοῦ αὐθεντείαν καὶ κυριότητα, εὑρήσει ἀναμφιβόλως αἰτίαν εἶναι τὴν θείαν θέλησιν· εἰ δέ τις αὖθις εἰς τοὺς τῆς εὐταξίας νόμους τε καὶ κανόνας σραφείη ἧς ἡ ἄνω πρόνοια εἰς τὴν τῆς οἰκουμένης κέχρηται κυβέρνησιν, αἰτίαν τὴν δικαιοσύνην κατανοήσει. οἰκτίρμων γάρ ἐστιν ὁ θεὸς, ἀλλὰ καὶ δίκαιος.

CHAPITRE III.

NOus croions que Dieu tout Grand & Tout-Puissant a prédestiné ses Elûs à la gloire, devant le commencement du monde, sans aucun égard à leurs œuvres; & qu'il n'y a point d'autre cause impulsive de cette Election que son bon plaisir & sa divine miséricorde: qu'il a aussi réprouvé ceux qui sont réprouvez, avant la fondation de ce Siécle; que la volonté de Dieu est la cause de cette Réprobation, si on considére le Droit absolu de Dieu, & que c'est un effet de sa justice, si on considére son Droit ordonné ou réglé, parce que Dieu est miséricordieux & juste.

ἐφεσ. α. δ. β. τιμοθ. α. θ. ῥωμαι. γ. θ. καὶ ε. ιβ. α κορινθ. δ. ζ. ἐφεσ. β. γ. πρὸς τίτον γ. γ. ἰωαν. ιζ. ς. θ. ῥωμαι. η. κη. κθ. πραξ. ιγ. μη. β. θεσαλ. γ. β. πρὸς τίτον. α. α. κατὰ λουκ. ι. κα. ματθ. ιγ. ι. μαρκ. δ. ια. ἰωαν. ς. λζ. μδ. καὶ ιβ. λζ. ῥωμαι. ια. ζ. β τιμοθ. β. ιθ. ἰωαν. ι. κζ. ματθ. ιε. ιγ. α ἰωαν. β. ιθ. ἀποκ. ιγ. κ. ματθ. κ. ις. ῥωμ. θ. ιγ. ιη. δευτερ. ι. ιδ. δευτερ. ζ. ς. ψαλμ. ρμζ. θ. πραξ. ιδ. ις. ῥωμ. ια. λγ. λδ. λε. λς.

Ephes. 1. 4. 2. Tim. 1. 9. Rom. 9. 11. & 3. 9. & 5. 12. 1. Cor. 4. 7. Eph. 2. 3. 2. Tim. 3. 3. Jean 17. 6. 9. Rom. 8. 28. 29. Act. 13. 48. 2. Thess. 3. 2. Tim. 1. 1. Luc 10. 21. Math. 13. 10. Marc 4. 11. Jean 6. 37. 44. & 12. 37. Rom. 11. 7. 2. Tim. 2. 19. Jean 1. 27. Math. 15. 13. 1. Jean 2. 19. Apoc. 13. 20. Math. 20. 16. Rom. 9. 13. 18. Deut. 10. 14. & 7. 6. Pseaum. 147. 9. Act. 14. 16. Rom. 11. 33. 34. 35. 36.

Κεφάλαιον δ'.

Πιστεύομεν τὸν τρισυπόστατον θεὸν, τὸν πατέρα, τὸν υἱὸν, καὶ τὸ ἅγιον πνεῦμα ποιητὴν εἶναι τῶν ὁρατῶν καὶ τῶν ἀοράτων κτισμάτων. καὶ ἀόρατα μὲν τὰς ἀγγελικὰς δυνάμεις, ὁρατὰ δὲ τὸν οὐρανὸν, καὶ τὰ ὑπ' οὐρανὸν λέγομεν. ὅτι δὲ φύσει ἀγαθὸς ὁ ποιητὴς, ἐποίησε καλὰ πάντα ὅσα ἐποίησε. οὐδὲ δύναται ποτε κακοῦ ποιητὴς εἶναι. εἰ δέ τι κακόν ἐστιν ἐν τῇ φύσει, ἐκεῖνο ἢ τοῦ

CHAPITRE IV.

NOus croions que Dieu en trois Personnes, Pére, Fils, & Saint Esprit, est le Créateur de toutes les choses visibles & invisibles. Par les invisibles nous entendons les Anges, & par les visibles le Ciel, & tout ce qui est au dessous du Ciel: Et parce que le Créateur est naturellement bon, tout ce qu'il a cr[illegible] [illegible] bon, & il ne peut jamais rie[illegible] [illegible] est [illegible] faire de

διαβόλου ἢ τοῦ ἀνθρώπου εἶναι. κανὼν γάρ ἐστιν ἀληθὴς καὶ ἀδιάπτωτος, κακοῦ τὸν θεὸν μηδαμῶς εἶναι δημιουργὸν, μήτε μὴν δικαίῳ λόγῳ τοῦ θεοῦ καταψηφίζεσθαί τινα.

mauvais ; c'est pourquoi, s'il y a quelque chose de mauvais, cela vient du Démon, & de l'Homme. Car nous devons tenir pour régle certaine que Dieu n'est pas Auteur du mal, & que la coulpe ne peut lui en être imputée par aucune juste raison.

γένεσ. α. α. ἰωαν. α. α. κολοσ. α. ιϛ. ψαλμ. λβ. ϛ. πραξ. ιζ. κδ. γένεσ. α. κζ. ἐκκλη. ζ. λ. ψαλμ. ε. δ. ἰακώβ. α. ιγ. ἰωαν. η. μδ. δευτερ. λβ. α ἰωαν. β. ιϛ.

Gen. 1. 1. Jean 1. 1. Coloss. 1. 16. Pseaum. 32. 6. Act. 17. 24. Gen. 1. 27. Eccl. 7. 30. Pseaum. 5. 4. Jaq. 1. 13. Jean 8. 44. Deut. 32. 4., 1. de S. Jean 2. 16.

Κεφάλαιον ε.

Πιστεύομεν τὰ πάντα ὑπὸ τῆς τοῦ θεοῦ κυβερνᾶσθαι προνοίας, ἥντινα ἐκθειάζειν, ἀλλ' οὐκ ἐξετάζειν ὀφείλομεν ὑπὲρ τὴν ἡμετέραν οὖσαν κατάληψιν, μὴ δυνάμενοι ἀφ' ἑαυτῶν ἀκριβῶς εἰς κατάληψιν τῆς ἐκείνης λόγων ἀφικέσθαι. διὸ περὶ τούτου ἀποφαινόμεθα ἐν ταπεινώσει μᾶλλον δεῖν ἡμᾶς σιωπὴν ἄγειν, ἢ μηδαμῶς οἰκοδομοῦντας περιττολογεῖν.

CHAPITRE V.

NOus croions que toutes choses sont gouvernées par la Providence de Dieu, que nous devons l'adorer, sans rechercher témérairement ses voies, puisqu'elles surpassent nôtre portée & que nous ne pouvons pas les comprendre de nous-mêmes : sur quoi nous reconnoissons que nous devons plûtôt garder le silence en humilité, que de dire plusieurs choses qui n'édifient point.

ψαλμ. μγ. ια. ἐφεσ. α. ια. ἑβραί. α. γ. ματθ. ι. κθ. Ἐξοδ. ζ. γ. β. βασιλ. ιβ. ια. καὶ κδ. α. α παραλ. κα. α. γ. βασι. λ. κβ. κγ. ἰώβ. α. ιβ. καὶ κα. ἡσαΐ. ι. ε. ἰωαν. ιθ. ια. πραξ. β. κγ. καὶ δ. κζ. ῥωμ. α. κδ. καὶ ια. λγ. ἱερεμ. λβ. ιθ, δευτερ. κθ. κθ.

Pseaum. 113. 11. Ephes. 1. 11. Hebr. 1. 3. Math. 1. 29. Exod. 7. 3., 2. Rois 12. 11. & 24. 1., 1. Paralip. 21. 1., 3. Rois 3. 22. 23. Job. 1. 12. & 21. Esaï. 10. 5. Jean 19. 11. Act. 2. 23. & 4. 27. Rom. 1. 24. & 11. 33. Jerem. 32. 19, Deut. 29. 29.

Κεφάλαιον ϛ'.

Πιστεύομεν τὸν πρῶτον ἄνθρωπον κτισθέντα παρὰ θεοῦ ἐν παραδείσῳ πεπτωκέναι, ὅτε παριδὼν τὴν θείαν ἐντολὴν τῇ τοῦ ὄφεως ἀπατηλῇ συμβουλῇ ἐπειθάρχησε. κἀντεῦθεν ἀναβλύσαι τὴν προπατορικὴν ἁμαρτίαν τῇ διαδοχῇ. ὥστε μηδένα κατὰ σάρκα γεννᾶσθαι, ὃς τὸ φορτίον οὐκ ἐπιφέρει τοῦτο. καὶ τοὺς καρποὺς αὐτῆς οὐκ αἰσθάνεται ἐν τῷ νῦν αἰῶνι.

CHAPITRE VI.

NOus croions que le premier Homme a été créé de Dieu, qu'il est tombé dans le Paradis, parce qu'en négligeant le Precepte divin, il a obéï au conseil frauduleux du Serpent, & que le péché Originel est sorti de là & s'est répandu sur sa Postérité, de sorte que personne ne naît selon la chair qui ne soit chargé de ce poids, & qui ne goûte ses fruits en cette vie.

ἐκκλησ. ζ. λ. ῥωμαί. ε. ιβ. ιε. ιθ. ψαλμ. ν. ϛ. ἰώβ. ιδ. δ. καὶ ε. ιδ. ἰωαν. γ. ϛ. ἐφεσ.

Ecclef. 7. 30. Rom. 5. 12. 15. 19. Pseaum. 50. 6. Job 14. 4. & 5. 14. Jean. 3 6. Eph. 2.

β. γ. γένεσ. η. κα. ῥωμαι. η. ζ. γαλατ. γ. κβ. ῥωμαι. γ. θ. καὶ κϛ. ἰωαν. γ. γ. ἐκκλη. ζ. κα. ῥωμαι. γ. ιβ. γ βασιλ. η. μϛ. α ἰωαν. α. η. ἰακώβ. γ. β. παροιμ. κ. θ. ῥωμαι. ζ. ζ. ῥωμαι. ϛ. κγ.

3. Genes. 8. 21. Rom. 8. 7. Gal. 3. 22. Rom. 3. 9. & 26. Jean 3. 3. Eccles. 7. 21. Rom. 3. 12. 3. Rois. 8. 46., 1. Jean 1. 8. Jaqu. 3. 2. Prov. 20. 9. Rom. 7. 7. Rom. 6. 23.

Κεφάλαιον ζ.

Πιστεύομεν τὸν υἱὸν τοῦ θεοῦ τὸν κύριον ἡμῶν ἰησοῦν χριστὸν κένωσιν ὑποστῆναι, τουτέστιν, ἐν τῇ ἰδίᾳ ὑποστάσει τὴν ἀνθρωπίνην σάρκα προσειληφέναι, ἐκ πνεύματος ἁγίου. ἐν τῇ γαστρὶ τῆς ἀεὶ παρθένου μαρίας συλληφθέντα, καὶ ἐνανθρωπήσαντα, γεννηθέντα, παθόντα, ταφέντα. καὶ ἀναστάντα ἐν δόξῃ, σωτηρίαν πᾶσι τοῖς πιστοῖς καὶ δόξαν προξενῆσαι. ὃν καὶ προσδοκῶμεν ἐλευσόμενον κρῖναι ζῶντας καὶ νεκρούς.

CHAPITRE. VII.

Nous croions que le Fils de Dieu, Nôtre Seigneur Jésus Christ, s'est anéanti, c'est à dire qu'il a pris la Nature Humaine en l'unité de son Hypostase, qu'il a été conçû du Saint Esprit, & fait Homme dans le sein de Marie toûjours Vierge, qu'il est né, qu'il a souffert, qu'il a été enseveli & glorifié par la Resurrection, qu'il a produit & acquis le Salut & la Gloire à tous les Fidéles, c'est lui que nous attendons derechef & qui doit juger les vivans & les morts.

φιλιππ. β. ϛ. ματθ. α. κβ. λουκ. α. λε. γαλ. δ. δ. ῥωμ. α. γ. ἰωαν. α. ιδ. ἑβραι. β. ιδ. α κορινθ. ιε. γ. ῥωμ. δ. κε. α τιμοθ. γ. ιϛ. β τιμοθ. δ. α.

Philip. 2. 6. Math. 1. 22. Luc. 1. 35. Galat. 4. 4. Rom. 1. 3. Jean 1. 14. Hebr. 2. 14., 1. Corinth. 15. 3. Rom. 4. 25., 1. Timoth. 3. 16., 2. Timoth. 41.

Κεφάλαιον η.

Πιστεύομεν τὸν κύριον ἡμῶν ἰησοῦν χριστὸν, ἐν δεξιᾷ τοῦ πατρὸς καθεζόμενον, ἐκεῖ μεσίτην εἶναι, καὶ ὑπὲρ ἡμῶν ἐντυγχάνειν. μόνον ἔργον πράττοντα ἀληθινοῦ καὶ γνησίου ἀρχιερέως καὶ μεσίτου, ὅθεν καὶ μόνος κήδεται τῶν ἰδίων, καὶ προΐσταται τῆς ἐκκλησίας, αὐτὴν τῇ τῶν εὐλογιῶν ποικιλότητι καὶ κοσμῶν πλουσιωτέραν ἀποδεικνύμενος.

CHAPITRE. VIII.

Nous croions que Nôtre Seigneur Jésus Christ est assis à la droite de Dieu le Pére, & que là il prie & intercéde pour nous, faisant *seul* l'Office de vrai & légitime Pontife & Médiateur, & que de là il prend *seul* tout le soin des siens, & préside sur son Eglise en l'ornant & rendant fertile par diverses bénédictions.

α ἰωαν. β. α. ῥωμαι. η. λδ. α τιμο. γ. ε. ἰωαν. ιδ. ϛ. ἰωαν. ι. θ. ματθ. ια. κη. καὶ ιη. ιθ. ἰωαν. ιϛ. κγ. καὶ ιδ. ιγ. πραξ. δ. ιβ. ῥωμαι. ε. α. καὶ ε. θ. ἐφεσ. β. ιη. καὶ γ. ιβ. ἑβραι. δ. ιε. καὶ ε. δ. καὶ ιβ. κβ. καὶ ζ. κδ. καὶ θ. κδ. καὶ ι. ιβ. ιη.

1. Jean. 2. 1. Rom. 8. 34., 1. Timoth. 3. 5. Jean. 14. 6. Jean. 10. 9. Math. 11. 28. & 18. 19. Jean 16. 23. & 14. 13. Act. 4. 12. Rom. 5. 1. & 5. 9. Ephes. 2. 18. & 3. 12. Hebr. 4. 15 & 5. 4. & 12. 22. & 7. 24. & 9. 24. & 10. 12. 18.

Κεφάλαιον θ'.

Πιστεύομεν μηδένα σώζεσθαι ἄνευ πίστεως, πίστιν δὲ λέγομεν τὴν ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ δικαιοῦσαν. Ἣν εἴτε ζωὴ καὶ ὁ θάνατος τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ ἡμῖν ἔτεκε, καὶ τὸ εὐαγγέλιον κηρύττει, καὶ ἧς ἄνευ τῷ Θεῷ εὐαρεστῆσαι ἀδύνατον.

ἑβραί. ια. ϛ. ῥωμαι. ιδ. κγ. ἑβραι. ια. α. ῥωμαι. ι. ιζ. ἰωαν. ε. κδ. καὶ κ. λα. λουκ. η. ια. γαλατ. ε. ϛ. ἰακώβ. β. ιδ. καὶ πάλιν. ιζ. καὶ πάλιν. κβ. ἐφεσ. β. η. φιλιπ. α. κθ. ῥωμ. ε. β. ἐφεσ. γ. ιβ. καὶ α. ιγ. ῥωμαι. κ. ιϛ. α ἰωαν. δ. ιγ. καὶ γ. ιθ. ἑβραί. ι. κβ. ῥωμ. ιδ. ε. ἰακώβ. α. ϛ. ἰωαν. γ. ιη.

CHAPITRE IX.

Nous croions que personne ne peut être sauvé sans la Foi, & nous entendons par cette Foi, celle qui justifie en Jésus Christ, celle qui tire son origine de la vie & de la mort de Jésus Christ, celle qui est annoncée dans l'Evangile & sans laquelle personne ne peut plaire à Dieu.

Hebr. 11. 6. Rom. 14. 23. Hebr. 11. 1. Rom. 10. 17. Jean 5. 24. & 20. 31. Luc. 8. 11. Galat. 5. 6. Jaq. 2. 14. & 17. & 22. Ephes. 2, 8. Philip. 1. 29. Rom. 5. 2. Ephes. 3. 12. & 1. 13. Rom. 20. 16., 1 Jean 4. 13. & 3. 19. Hebr. 10. 22. Rom. 14. 5. Jaq. 1. 6. Jean 3. 18.

Κεφάλαιον ι.

Πιστεύομεν τὴν λεγομένην καθολικὴν ἐκκλησίαν, τοὺς ἐν Χριστῷ πιστοὺς καθόλου περιέχειν, ἤτε κεκοιμημένους καὶ εἰς τὴν πατρίδα ἀποκαταστάντας, ἤτε καὶ νῦν ἐν τῇ ὁδῷ παρεπιδήμους, ἧς τινος ἐκκλησίας διότι θνητὸς ἄνθρωπος κεφαλὴ οὐδ᾽ ὁπωσοῦν εἶναι δύναται, αὐτὸς ὁ κύριος ἡμῶν Ἰησοῦς Χριστὸς μόνος κεφαλή ἐστι, καὶ αὐτὸς τοὺς οἴακας ἔχων ἐν τῇ τῆς ἐκκλησίας κυβερνήσει πηδαλιουχεῖ. Διότι δὲ ὅμως ἐν τῇ παροικίᾳ αἱ κατὰ μέρος ἐκκλησίαι ὁραταί εἰσι καὶ κατὰ τάξιν ἑκάστη ἔχει τὸν προϊστάμενον, αὐτὸν μὴ καλεῖσθαι κύριον κεφαλὴν τῆς μερικῆς ἐκείνης ἐκκλησίας, ἀλλ᾽ ἐν καταχρήσει, ὅτι ἐν αὐτῇ μέλος ἐστὶ προηγούμενον.

γαλατ. δ. κϛ. ἑβραι. ιβ. κγ. ἐφεσ. β. ιδ. ἐφεσ. α. ι. καὶ δ. δ. κολασσ. γ. ια. γαλατ. γ. κϛ. α κοριν. ιβ. ιβ. πραξ. δ. λβ, καὶ β. μβ. ἑβραί. ι. κδ. ματθ. ιη. κ. καὶ κη. κ. ἰωαν. ι. ιδ. ἐφεσ. δ. ε. ἰακώβ. δ. ιβ. ἑβραι. ε. δ. ἰωαν. γ. κζ. ἐφεσ. ε. κγ. α κοριν. ιά. γ. κολασσ.

CHAPITRE X.

Nous croions que l'Eglise qui est appellée Catholique, contient tous les Fidéles en Jésus Christ, qui étant morts sont dans leur véritable Patrie, ou qui sont encore en pélerinage dans le chemin de ce monde, & que Jésus Christ nôtre Seigneur est *lui-même tout seul* le *Chef* de cette Eglise, & tient en sa main le Timon pour la gouverner en toutes choses, parce qu'un homme mortel ne peut en aucune maniére en être le Chef. Mais les Eglises particuliéres qui sont visibles sur la Terre, aiant chacune quelqu'un qui est le premier en ordre, celui là ne doit pas être appellé en termes propres le Chef de cette Eglise particuliére, mais seulement par une façon de parler impropre, attendu qu'il est le principal Membre de cette Eglise.

Galat. 4. 26. Hebr. 12. 23. Ephes. 2. 14. Ephes. 1. 10. & 4. 4. Coloss. 3. 11. Galat. 3. 26., 1. Corinth. 12. 12. Act. 4. 32. & 2. 42. Hebr. 10. 24. Math. 18. 20. & 28. 20. Jean 10. 14. Ephes. 4. 5. Jaq. 4. 12. Hebr. 5. 4. Jean 3. 27. Ephes. 5. 23., 1. Corinth. 11. 3. Colos. 1 18. Ephes.

α. ιη. ἐφεσ. α. κβ. καὶ δ. ιε. καὶ β. ιθ. ματθ. ιϛ. ιη. α πέτρου β. ς. ψαλμ. ριζ. κα. πραξ. δ. ια. ιβ. α κορινθ. γ. ια. ματθ. κ. κε. ματθ. κγ. η. λουκ. κβ. κε. α τιμοθ. γ. α. α πέτρου ε. β. α κορινθ. ιδ. λβ. β κορινθ. α. κδ. ἑβραί. ιγ. ιζ. α κορινθ. δ. α. β κορινθ. ε. κ. καὶ ιβ. ια. γαλατ. β. ς.

1. 22. & 4. 15. & 2. 19. Math. 16. 18., 1. Pier. 2. 6. Pſ. 117. 21. Act 4. 11. 12., 1. Corinth. 3. 11. Math. 20. 25. Math. 23. 8. Luc. 22. 25., 1. Timoth. 3. 1., 1. Pier 5. 2., 1. Corinth. 14. 32., 2. Corinth 1. 24. Hebr. 13. 17., 1. Corinth. 4. 1., 2. Corinth. 5. 20. & 12. 11. Gal. 2. 6.

Κεφάλαιον ιά.

Πιστεύομεν τὰ μέλη τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας εἶναι τοὺς ἁγίους τοὺς εἰς τὴν αἰώνιον ζωὴν ἐκλελεγμένους ὧν τοῦ κλήρου καὶ τῆς μετοχῆς ἀποκλείεσθαι τοὺς ὑποκριτάς. εἰ καὶ καταλαμβάνομεν καὶ ὁρῶμεν ἐν ταῖς μερικαῖς ἐκκλησίαις τὸν σῖτον τοῖς ἀχύροις συναναμιγνύμενον.

ῥωμ. η. κη. καὶ θ. κγ. ἰωαν. ς. λε. λς. καὶ ιβ. λβ. πραξ. β. λθ. καὶ ιγ. μη. ματθ. κ. ις. καὶ ιγ. κδ. καὶ μζ. ματθ. ζ κα. λουκ. ιγ. κς. ῥωμ. β. κη. ἡσαϊ. δ. γ. ἀποκ. κα. κζ. ἑβραί. ιβ. κβ. γαλατ. δ. κς. ἰωαν. ιζ. ς. ἰωαν. ι. κη. ῥωμ. θ. ς. α ἰωαν. β. ιθ. β τιμο. β. ιθ.

CHAPITRE XI.

Nous croions que les Membres de l'Egliſe Catholique ſont les Saints Elûs pour la Vie éternelle, & que les Hypocrites ſont exclûs des biens de cette Communion, quoi qu'il ſe trouve divers fêtus mêlez avec le bon grain, dans les Egliſes particuliéres.

Rom. 8. 28 & 9. 23. Jean 5. 35. 36. & 12. 32. Act. 2. 39. & 13. 48. Math 20 16. & 13. 24 & 47. Math. 7. 21. Luc. 13. 26. Rom. 2. 18. Eſaï. 4. 7. Apoc. 21. 27. Hebr. 12 22. Galat. 4. 26. Jean 17. 6. Jean 10. 28. Rom. 9. 19., 1. Jean. 2. 19, 2. Timoth. 2. 19.

Κεφάλαιον ιβ'.

Πιστεύομεν ἐν τῇ παροικίᾳ ὑπὸ τοῦ παναγίου πνεύματος ἁγιάζεσθαι καὶ διδάσκεσθαι τὴν ἐκκλησίαν. αὐτὸ γάρ ἐστιν ὁ ἀληθὴς παράκλητος ὃν πέμπει παρὰ τοῦ πατρὸς ὁ χριστὸς διδάξαι τὴν ἀλήθειαν καὶ τὸ σκότος ἀπὸ τῆς τῶν πιστῶν διανοίας ἀπελάσαι. ἀληθὲς γὰρ καὶ βέβαιόν ἐστιν ἐν τῇ ὁδῷ δύνασθαι ἁμαρτάνειν τὴν ἐκκλησίαν, καὶ ἀντὶ τῆς ἀληθείας τὸ ψεῦδος ἐκλέγεσθαι. τῆς πλάνης δὲ ταύτης καὶ τῆς ἀπάτης μόνου τοῦ παναγίου πνεύματος ἡ διδαχὴ καὶ τὸ φῶς ἡμᾶς ἀπαλλάττει καὶ οὐκ ἀνθρώπου θνητοῦ. εἰ καὶ δυνατὸν τοῦτο ἐνεργεῖσθαι δι' ὑπηρεσίας τῶν πιστῶς διακονούντων τῇ ἐκκλησίᾳ.

α κορινθ. γ. ις. καὶ ς. ια. β θεσσαλ. β. ιγ. ἰωαν. ιζ. ιζ. καὶ ς. με. ἡσαϊ. νδ. ιγ. ἱερεμ. λα. λβ. ἰεζεκ. ια. ιθ. ἐφεσ. α. ιγ. ἰωαν. ιδ. ις.

CHAPITRE XII.

Nous croions que l'Egliſe eſt ſanctifiée & inſtruite ſur la terre par le Saint Eſprit, car c'eſt lui qui eſt le vrai Paraclet ou Conſolateur envoié du Pére par Jéſus Chriſt, afin qu'il enſeigne la vérité & diſſipe les ténébres de l'eſprit des Fidéles. Car il eſt certain que l'Egliſe peut errer ſur la terre en prenant le menſonge pour la vérité, & que ce n'eſt que par la lumiére & par la ſeule Doctrine du Saint Eſprit que nous ſommes délivrez de ce mauvais choix, & non pas par les lumiéres propres de l'homme mortel, quoi que cela ſe puiſſe faire par l'entremiſe de ceux qui ſont deſtinez à éxercer leur Miniſtére pour le ſervice de l'Egliſe.

1. Corinth. 3. 16. & 6. 11. 2, Theſſ. 2. 13. Jean 17. 17. & 6. 45. Eſai. 54 13. Jerem, 31. 32. Ezech. 11, 19. Epheſ. 1. 13.

ἰωαν. ιϛ. ιγ. ἰωὴλ β. ϗ πραξ. β. ιϛ. πραξ. ι. μδ. ϗ ιγ. β. πραξ. ιε. κη. α κορινθ. β. ι. α ἰωαν. β. κζ. ῥωμ. η. θ. α κορινθ. ιβ. ζ. ἐφεσ. δ. δ. β παραλ. ιε. γ. κριτῶν. β. ιβ. γ βασιλ. ιθ. ι. β παραλ. κθ. ϛ. ἱερεμ. ια. ι. δανιὴλ. θ. ια. ἠσαΐ. α. κα. ἱερεμ. ιη. ιη. ἰεζεκι. ζ. κϛ. ἱερεμ. κγ. ια. καὶ β. η. α τιμοθ. δ. α. β τιμοθ. δ. γ. πραξ. κ. λ. α ἰωαν. β. ιη. β θεσσαλ. β. γ. ῥωμαι. ια. κβ. α ἰωαν. δ. α. ἀποκ. β. β. ῥωμαι. γ. δ. πραξ. ε. κθ. ἰεζεκ. κ. ιη. ὠσηὲ. β. β. ματθ. ζ. ιε. α θεσσαλ. ε. ιθ. πραξ. ιζ. ια, ματθ. κβ. κθ. ἰωαν. ε. λθ. γαλατ. α. η. β ἰωαν. θ. ἰωαν. η. λα.

Jean 14. 16. Jean 16, 13, Joel 2, & Act. 2. 16. Act. 10, 44. & 13, 2. Act. 15, 28. 1 Corinth. 2, 10. 1 Jean 2, 27. Rom. 8, 9. 1 Corinth. 12, 7. Ephes. 4, 4. 2 Paralip. 15, 3. Juges 2, 12. 3 Rois 19, 10. 2 Paralip. 29, 6. Jerem, 11, 10, Daniel 9, 11, Esai, 1, 21. Jerem, 18, 18. Ezech. 7, 26. Jerem, 23, 11. & 2, 8. 1 Timoth. 4, 1. 2 Timoth. 4, 3. Act. 20, 30. 1 Jean 2, 18. 2 Thess, 2, 3. Rom. 11, 22. 1 Jean 4, 1. Apoc. 2, 2. Rom. 3, 4. Act. 5, 29. Ezech. 2, 18 Hosée. 2, 2. Math. 7, 15. 1 Thess. 5, 19. Act. 17, 11. Math. 22, 29. Jean 5, 39. Galat. 1, 8. 2 Jean 9: Jean 8, 31.

Κεφάλαιον

Πιστεύομεν πίστει δικαιοῦσθαι τὸν ἄνθρωπον, οὐκ ἐξ ἔργων. πίστιν δ' ὅταν λέγομεν, τὸ τῆς πίστεως νοοῦμεν ἀναφορικὸν, ὅπερ ἐστὶν ἡ δικαιοσύνη τοῦ χριστοῦ, ἧς ἡ πίστις, χειρὸς ἔργον πληροῦσα, δραξαμένη, αὐτὴν ἡμῖν εἰς σωτηρίαν προσοικειοῖ. ὅπερ ἐπὶ συστάσει, καὶ οὐκ ἐπὶ ζημίᾳ τῶν ἔργων ἀποφαινόμεθα. ἐπεὶ καὶ τὰ ἔργα μὴ δεῖν ἀμελεῖσθαι, ὡς μέσα ὄντα ἀναγκαῖα ἐπὶ μαρτυρίᾳ τῆς πίστεως, πρὸς βεβαίωσιν τῆς ἡμῶν κλήσεως, διδάσκει ἡμᾶς αὐτὴ ἡ ἀλήθεια. ἅμα δὲ ἐξ ἑαυτῶν μηδαμῶς ἀρκετὰ εἶναι ἐν τῷ τοῦ χριστοῦ βήματι παῤῥησιάσαι, καὶ ἐπάξιον αἰτήσασθαι τὴν ἀντιμισθίαν, καὶ σῶσαι τὸν κτησάμενον τοῦθ' οὕτως ἔχειν μαρτυρεῖ ἡ ἀνθρωπίνη ἀσθένεια. ἡ δὲ τοῦ χριστοῦ δικαιοσύνη τοῖς μετανοοῦσι προσαχθεῖσα καὶ προσοικειωθεῖσα μόνη δικαιοῖ καὶ σώζει τὸν πιστόν.

CHAPITRE XIII.

Nous croions que l'homme est justifié par la Foi & non par les œuvres. Mais quand nous disons par la Foi, nous entendons aussi l'objet de la Foi, à sçavoir la Justice de Christ, que la Foi embrasse & nous applique pour le Salut: Et nous reconnoissons que cela se peut faire sans qu'il en arrive aucun inconvénient, & sans préjudice des bonnes œuvres: car l'Auteur de la Vérité nous enseigne lui-même que les bonnes œuvres ne doivent pas être négligées, qu'elles sont un moien nécessaire pour démontrer la vérité de nôtre Foi, & pour affermir nôtre Vocation. D'autre part, la fragilité humaine témoigne assez qu'il est faux que les bonnes œuvres soient par elles-mêmes suffisantes pour sauver les hommes, & qu'elles puissent être présentées devant le Tribunal de Christ, comme si elles méritoient le Salut: mais la Justice de Christ étant appliquée aux repentans, justifie toute seule & sauve le Fidéle.

γαλατ. β. ιϛ. ῥωμαι. γ. κ. καὶ κεφαλ. δ. β. α κορινθ. α. λ. καὶ ϛ. ια. β κορινθ. ε. κα. ἠσαΐ: νγ. δ. ε. ϛ. α πέτρου β. κδ. ἰωαν. α. κθ. ματθ. ιχ. κθ. ἰωαν. ϛ. ια. ἑβραί θ. ιβ. πραξ. δ. ιβ. ἑβραί. κγ. ϛ. α ἰωαν. α. ζ. ἐφεσ. α. ζ. ῥωμαι. ε. θ. ῥωμαι. ι. δ. γαλατ. γ. ι. ἰακώβ. β. ι. γαλατ. γ. ιγ. καὶ κβ. καὶ κδ.

Galat. 2, 16. Rom. 3, 20, & 4, 2. 1 Corinth. 1, 30, & 6, 11, 2 Corinth. 5, 21 Esai. 53, 4, 5, 6, 1 Pier. 2, 24, Jean 1, 29, Math. 20, 29, Jean 6, 11, Hebr. 9, 12, Act, 4, 12, Hebr. 23, 6, 1 Jean 1, 7, Ephes. 1, 7, Rom. 5, 9, Rom. 10, 4, Galat. 3, 10, Jacq. 2, 10, Galat. 3, 13, & 22, & 24, Act. 13, 38, Rom.

πραξ. ιγ. λη. ῥωμαι. ι. λα. καὶ ι. γ. πρὸς τίτ. γ. ε. ῥωμαι. ια. ς. ἐφεσ. β. η. πρὸς τιτ. β. ια. ἰακώβ. β. ιδ. ιζ. καὶ κ. ῥωμαι. η. ιγ. καὶ ς. α. καὶ γ. λα. α κορινθ. δ. δ. φιλιπ. γ. η. ψαλμ. ρκθ. καὶ ρμβ. καὶ λα. α. β. παροιμ. κθ. ἠσαΐ. νγ. ς. καὶ ξδ. ς. δανιὴλ. θ. ιη. ματθ. η. η. λουκ. ιε. κα. ῥωμαι. η. ιη. λουκ. ιζ. ι. καὶ ιη. θ. ῥωμαι. ε. κ. καὶ ς. κγ.

9, 31, & 10, 3, Tit. 3, 5, Rom. 11, 6. Epheſ. 2, 8, Tit. 2, 11, Jacq. 2, 14, 17, & 20, Rom. 8, 13, & 6, 1, & 3, 31, 1. Corinth. 4. 4. Philip. 3, 8, Pſeaum. 129, & 142, & 31. 1, 2, Prov. 29, Eſai. 53, 6, & 64, 6, Daniel 9, 18, Math. 8, 8, Luc 15, 21. Rom. 8, 18. Luc 17, 10, & 18, 9, Rom. 5, 20, & 6, 23.

Κεφάλαιον ιδ'.

Πιστεύομεν ἐν τοῖς οὐκ ἀναγεννηθεῖσι τὸ αὐτεξούσιον νεκρὸν εἶναι μηδαμῶς ἐκείνων ἰσχυόντων ποιῆσαι τὸ ἀγαθὸν, καὶ ὅ, τι, ποιήσαιεν ἁμαρτίαν εἶναι. ἐν δὲ τοῖς ἀναγεννηθεῖσι διὰ τῆς τοῦ παναγίου πνεύματος χάριτος, ζωογονεῖσθαι τὸ αὐτεξούσιον, καὶ ἐνεργεῖν μὲν, οὐκ ἄνευ βοηθείας δὲ τῆς χάριτος. ὁ ἄνθρωπος τοιγαροῦν ἀναγεννηθεὶς, ἵνα ποιῇ τὸ ἀγαθὸν ἀνάγκη προηγεῖσθαι καὶ προφθάνειν τὴν χάριν. ἧς ἄνευ τραυματίας ἐστὶ καὶ τοσαύτας ἔχει πληγὰς, ὅσας παρὰ τῶν λῃστῶν λαβὼν, ὁ ἀπὸ ἱερουσαλὴμ εἰς ἱεριχὼ καταβαίνων, ὥστε μηδὲν ἐξ ἑαυτοῦ ἢ δύνασθαι, ἢ ἐργάζεσθαι.

ματθ. ζ. ιη. ῥωμαι. ια. κδ. ἰωαν. ιε. ε. ῥωμαι. η. ζ. α κορ. β. ια. καὶ ιδ. καὶ ιβ. γ. β κορινθ. γ. ε. ἐφεσ. β. α. κολασσ. α. κα. ῥωμαι. γ. θ. ματθ. ις. ιζ. ἰωαν. α. ε. καὶ ς. μδ. ἐφεσ. ε. ζ. ῥωμ. ς. ιζ. α πέτρου β. ιθ. ῥωμ. ιδ. κγ. ἐφεσ. β. η. ἰωαν. γ. γ. α πέτρου α. γ. ἰωαν. η. λδ. ῥωμ. ς. ιη. καὶ η. β. κολασσ. α. ιβ. καὶ β. ιγ. ἐφεσ. β. ε. β κορινθ. γ. ε. ψαλμ. ρθ. ἐφεσ. β. ι. β κορινθ. ε. ιζ. φιλιππ. β. ιγ. καὶ α κθ. δευτερ. λ. ς ἰεζεκ. ια. ιθ. καὶ λς. κς. ἱερεμ. λα. λγ. καὶ λβ. λθ. α κορινθ. ιβ. γ. ἰακώβ. α. ιζ. β πέτρου α. γ. α κορινθ. ιε. ι. πραξ. ις. ιδ. β τιμο. β. κε. β κορινθ. δ. ς. α κορινθ. α. η. ῥωμαι. ζ. ιδ. ιε. ις ιζ. ιη. ιθ. κ. κα. κβ. κγ. κδ. κε. γαλατ. ε, ιζ. μαρκ. θ. κδ. ψαλμ. ριη. λδ. λς. λζ. καὶ ρμβ. ια. ιβ. καὶ πε. ι. καὶ ρβ. β. γ.

CHAPITRE XIV.

Nous croions que le Franc-arbitre eſt mort dans les irrégénérez, parce qu'ils ne peuvent rien faire de bon, & que tout ce qu'ils font eſt péché; mais que dans les régénérez le Franc-arbitre eſt excité par la grace du Saint Eſprit & qu'il opére, mais non pas ſans le ſecours de la grace. C'eſt pourquoi la grace porte l'homme à faire le bien, en prévenant le Franc-arbitre, qui ſans la grace eſt bleſſé, comme celui-là qui fut meurtri par les Voleurs en deſcendant de Jéruſalem, de telle ſorte qu'il ne peut & ne fait rien de luimême.

Math. 7, 18, Rom. 11, 24. Jean 15, 5, Rom. 8, 7, 1 Corinth. 2, 11, & 14, & 12, 3, 2 Corinth. 3, 5, Epheſ. 2, 1, Coloſ. 1, 21, Rom. 3, 9, Math. 16, 17, Jean 1, 5, & 6, 44, Epheſ. 5, 7, Rom. 6, 17, 1 Pier. 2, 19, Rom. 14, 23, Epheſ. 2, 8, Jean 3, 3, 1 Pier. 1, 3, Jean 8, 34, Rom. 6, 18, & 8, 2, Coloſ. 1, 12, & 2, 13, Epheſ. 2, 5, 2, Corinth. 3, 5, Pſeaum. 99, Epheſ. 2, 10, 2 Corinth. 5, 17, Philip. 2, 13, & 1, 29, Deut. 30, 6, Ezech. 11, 19, & 36, 26, Jerem. 31, 33: & 32, 39, 1 Corinth. 12, 3, Jacq. 1, 17, 2 Pier. 1, 3, 1 Corinth. 15, 10, Act. 16, 14, 2 Timoth. 2, 25, 2 Corinth. 4, 6, 1 Corinth. 1, 8, Rom. 7, 14, 15, &c. Galat. 5, 17, Marc 9, 24, Pſeaum. 118, 34, 36, 37, & 142, 11, 12, & 85, 10, & 102, 2, 3.

Κεφάλαιον ιε'.

Πιστεύομεν τὰ εὐαγγελικὰ μυστήρια ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ εἶναι, ἅπερ ὁ κύριος παραδέδωκεν ἐν τῷ εὐαγγελίῳ κἀκεῖνα δύο εἶναι. το-

CHAPITRE XV.

Nous croions qu'il y a des Sacremens dans l'Egliſe Chrétienne, que Dieu en a été l'Inſtituteur dans

ταῦτα γὰρ ἡμῖν παρεδόθη. καὶ ὁ νομοθετήσας οὐ πλείω παρέδωκεν. ταῦτα δὲ συνίστασθαι ἐκ ῥήματος καὶ στοιχείου. εἶναι τε σφραγίδας τῶν τοῦ θεοῦ ἐπαγγελιῶν, καὶ χάριτος πρόξενα, κατέχομεν ἀσφαλῶς. ἵνα δὲ τέλειον ᾖ τὸ μυστήριον καὶ ὁλόκληρον, δέον συντρέχειν τήν τε χοϊκὴν ὕλην καὶ τὴν ἐξωτέραν πρᾶξιν μετὰ τῆς τοῦ χοϊκοῦ πράγματος ἐκείνου χρήσεως, τῆς νομοθετηθείσης παρὰ τοῦ κυρίου ἡμῶν ἰησοῦ χριστοῦ, μετὰ πίστεως εἰλικρινοῦς. ὅτι ἠλαττωμένης τῆς πίστεως τοῖς μεταλαμβάνουσιν ἡ ὁλοκληρία τοῦ μυστηρίου οὐ σώζεται.

ματθ. κη. ιθ. κ. λουκ. κβ. ιθ. α κορινθ. ια κγ. καὶ ι. β. γ. καὶ ιβ. ιγ. γαλατ. γ. ιε. ἐφεσ. ε. κ. ε. μαρκ. α. δ. α κορινθ. ια. κγ. ρωμαι. δ. ια. ἐξοδ. ιβ. ια. καὶ ιγ. θ. α πέτρου γ. κα. κολασσ. β. ια. ρωμ. β. κη. κθ. πραξ. η. λς. ἰωαν. γ. ε. μαρκ. ις. ις. ἑβραι. ι. κβ. α κορινθ. ια. κζ.

l'Evangile, qu'il y en a deux, & que nous n'en avons pas un plus grand nombre, parce que le Seigneur n'en a pas institué davantage. Que ces Sacremens consistent dans la parole & les élémens, qu'ils sont des sceaux des promesses de Dieu, & nous ne doutons point qu'ils ne conférent la grace: mais afin que le Sacrement soit entier, il faut que la chose terrestre & l'action extérieure concourent avec l'usage de l'élement corporel institué par Jésus Christ & joint à la véritable Foi, parce que le défaut de la Foi préjudicie à l'intégrité du Sacrement.

Math. 28, 19, 20, Luc 22, 19, 1 Corinth. 11, 13, & 10, 23, & 12, 13, Galat. 3, 15, Ephes. 5, 25, Marc 1, 4, 1 Corinth. 11, 23, Rom. 4, 11, Exod. 12, 11, & 13, 9, 1 Pier. 3, 21, Coloss. 2, 11, Rom. 2, 28, 29, Act. 8, 36, Jean 3, 5, Marc 16, 16, Hebr. 10, 22, 1 Corinth. 11, 27.

Κεφάλαιον ις΄.

Πιστεύομεν τὸ βάπτισμα εἶναι μυστήριον παρὰ τοῦ κυρίου νενομοθετημένον ὅπερ εἰ μή τις λάβῃ κοινωνίαν οὐκ ἔχει μετὰ τοῦ χριστοῦ. οὗτινος ἐκ τοῦ θανάτου, τῆς ταφῆς, καὶ τῆς ἐνδόξου ἀναστάσεως ἀναβλύζει πᾶσα ἡ δύναμις, καὶ ἡ ἐνέργεια τοῦ βαπτίσματος, διὸ τοῖς οὕτω βαπτισθεῖσιν ὡς ἐντέταλται ἐν τῷ εὐαγγελίῳ, οὐκ ἀμφιβάλλομεν ἀφεῖσθαι τὰς ἁμαρτίας, τήν τε προπατορικὴν, καὶ ὅσας ἄλλας ἦν πεπραχὼς ὁ βαπτισθείς. ὥστε τοὺς λελουμένους ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος, ἀναγεγεννημένους εἶναι, κεκαθαρμένους, καὶ δεδικαιωμένους. περὶ δὲ τοῦ ἐκ δευτέρου βαπτίζεσθαι, τινα ἐντολὴν οὐκ ἔχομεν ἀναδιπλάζεσθαι τὸ βάπτισμα. διὰ τοῦτο ἀπέχειν ὀφείλομεν ἀπὸ τοῦ τοιούτου ἀτοπήματος.

μαρκ. α. δ. ἰωαν. α. ς. καὶ λγ. ἰωαν. γ. κβ. ματθ. κη. ιθ. μαρκ. ις. ις. ρωμ. ς. γ.

CHAPITRE XVI.

Nous croions que le Baptême est un Sacrement institué par le Seigneur, que celui qui ne le reçoit pas, n'a point de Communion avec Jésus Christ, & que c'est de sa Mort, de sa Sépulture & de sa glorieuse Résurrection, que procéde toute la vertu & l'efficace du Baptême; c'est pourquoi nous sommes assûrez que le péché originel, & les péchez actuels sont remis par la forme qui a été prescrite dans l'Evangile pour l'administration du Baptême; de sorte que tous ceux qui sont lavez au Nom du Pére, & du Fils & du Saint Esprit, sont purifiez & justifiez. Pour ce qui est de la réïtération du Baptême nous n'en avons point de Commandement, c'est pourquoi nous croions qu'il faut s'abstenir de cet inconvénient.

Marc 1, 4, Jean 1, 6, & 33, Jean 3, 22, Math. 28, 19, Marc 16, 16, Rom. 6, 3, Co-

κολασ. ϛ. ιϛ. γαλ. γ. κϛ. λουκ. γ. γ. πραξ. β. λη. καὶ ι. μζ. καὶ κϐ. ιϛ. πρὸς τίτ. γ. ε. ἑβραί. ϛ. δ.

Ioff. 2, 12, Galat. 3, 26, Luc 3, 3, Act. 2, 38, & 10, 47, & 22, 16, Tit. 3, 5, Hebr. 6, 4.

Κεφάλαιον ιζʹ.

Πιστεύομεν τὸ ἕτερον μυστήριον, τὸ παρὰ τοῦ κυρίου νενομοθετημένον, ἐκεῖνο εἶναι, ὅπερ εὐχαριστίαν λέγομεν. τῇ νυκτὶ γάρ, ᾗ παρεδίδου ἑαυτὸν ὁ κύριος, λαβὼν ἄρτον καὶ εὐλογήσας, ἔλεγε τοῖς ἀποστόλοις, λάβετε, φάγετε, τοῦτο ἐστὶ τὸ σῶμά μου. καὶ λαβὼν τὸ ποτήριον εὐχαριστήσας ἔλεγε, πίετε ἐξ αὐτοῦ πάντες τοῦτο ἐστὶ τὸ αἷμά μου τὸ ὑπὲρ ὑμῶν ἐκχυνόμενον. τοῦτο ποιεῖτε εἰς τὴν ἐμὴν ἀνάμνησιν. καὶ προστίθησιν ὁ παῦλος, ὁσάκις ἂν ἐσθίητε τὸν ἄρτον τοῦτον καὶ τὸ ποτήριον τοῦτο πίνητε τὸν θάνατον τοῦ κυρίου καταγγέλλετε. αὕτη ἐστὶν ἡ ἁπλᾶς ἀληθὴς καὶ γνησία τοῦ θαυμαστοῦ μυστηρίου τούτου παράδοσις, οὗ τινος ἐν τῇ ἐγχειρήσει καὶ διακονίᾳ τὴν ἀληθῆ καὶ βεβαίαν παρουσίαν τοῦ κυρίου ἡμῶν ἰησοῦ χριστοῦ ὁμολογοῦμεν καὶ πιστεύομεν. πλὴν ἣν ἡ πίστις ἡμῖν παρίστησι καὶ προσφέρει, οὐχ ἣν ἡ ἐφευρεθεῖσα εἰκῇ διδάσκει μετουσίωσις. πιστεύομεν γὰρ τοὺς πιστοὺς μεταλαμβάνοντας ἐν τῷ δείπνῳ τὸ σῶμα τοῦ κυρίου ἡμῶν ἰησοῦ χριστοῦ ἐσθίειν. οὐκ αἰσθητῶς τοῖς ὀδοῦσι τρύχοντας καὶ ἀναλύοντας τὴν μετάληψιν, ἀλλὰ τῇ τῆς ψυχῆς αἰσθήσει κοινωνοῦντας. τὸ γὰρ σῶμα τοῦ κυρίου οὐκ ἔστιν ὅπερ ἐν τῷ μυστηρίῳ τοῖς ὀφθαλμοῖς ὁρᾶταί τε καὶ λαμβάνεται, ἀλλ' ὅπερ πνευματικῶς ἡ πίστις λαβοῦσα ἡμῖν παρίστησί τε καὶ χαρίζεται. ὅθεν ἀληθές ἐστιν ἐσθίειν ἡμᾶς καὶ μετέχειν καὶ κοινωνοὺς εἶναι, ἐὰν πιστεύοιμεν. ἐὰν οὐ πιστεύοιμεν παντὸς ἡμᾶς τοῦ μυστηρίου κέρδους ἀφίστασθαι. ἀκολούθως τὸ ποτήριον πίνειν ἐν τῷ μυστηρίῳ εἶναι τὸ αἷμα πίνειν ἀληθῶς τοῦ κυρίου ἡμῶν ἰησοῦ χριστοῦ, ὃν τρόπον καὶ περὶ τοῦ σώματος εἴρηται. ὁ γὰρ νομοθέτης ὡς περὶ τοῦ σώματος τοῦ ἰδίου, οὕτω καὶ περὶ τοῦ ἰδίου αἵματος ἐνετείλατο. ἣν ἐντολὴν οὐ δεῖ κατὰ τὸ δοκοῦν ἑκάστου κολοβοῦσθαι, ἀλλὰ σώαν τηρεῖσθαι τὴν νομοθετηθεῖσαν

CHAPITRE XVII.

Nous croions que l'autre Sacrement que le Seigneur a institué est celui que nous appellons *l'Eucharistie*. Car la nuit en laquelle il se livra soi-même, prenant le Pain, & le bénissant, il dit aux Apôtres, prenez, mangez, ceci est mon Corps; & prenant le Calice, il rendit graces, & dit, Bûvez-en tous, ceci est mon Sang qui est répandu pour vous. Faites ceci en commémoration de moi. Et Saint Paul ajoûte, Toutes les fois que vous mangerez de ce Pain & que vous boirez de ce Calice, vous annoncerez la Mort du Seigneur. C'est là la simple, la vraie & la légitime tradition de cet admirable Sacrement, dans l'administration & dans l'intelligence duquel nous confessons & croions la vraie & certaine présence de Nôtre Seigneur Jésus Christ, sçavoir, celle que la Foi nous offre & nous donne, & non pas celle que la *Transsubstantiation*, témérairement inventée, enseigne. Car nous croions que les Fidéles mangent le Corps de Christ dans la Céne du Seigneur, non pas en le broiant avec les dents matérielles, mais en le recevant par les facultez de l'Ame, attendu que le Corps de Christ n'est pas celui qui se présente aux yeux dans le Sacrement, mais celui que la Foi embrasse spirituellement & nous applique, ce qui fait qu'il est vrai de dire que si nous croions, nous mangeons & participons, mais que si nous ne croions pas nous sommes privez de tout fruit: & que par conséquent boire le Calice dans le Sacrement, c'est participer au vrai Sang de Nôtre Seigneur Jésus Christ, de la même maniére que nous l'avons assuré de son Corps; parce que l'Instituteur a commandé la

παραδίδωσιν. ὅταν οὖν ἀξίως μεθέξωμεν καὶ ὁλοκλήρως κοινωνήσωμεν, ἐν τῷ μυστηρίῳ τοῦ σώματος καὶ αἵματος τοῦ κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ, εἶναι ἡμᾶς ἤδη ὁμολογοῦμεν διηλλαγμένους τῇ κεφαλῇ ἡμῶν καὶ ἡνωμένους καὶ συσσώμους, μετὰ βεβαίας ἐλπίδος καὶ συγκληρονόμους ἔσεσθαι ἐν τῇ βασιλείᾳ.

ματθ. κϛ. κϛ. μαρκ. ιδ. κβ. λουκ. κβ. ιθ. α κοριν. ια. κγ. καὶ ι. ιϛ. πραξ. α. θ. καὶ γ. κα. κολασσ. γ. α. ἐφεσ. γ. ιζ. γαλατ. β. κ. α κοριν. ιβ. ιγ. β κοριν. ε. ζ. ἑβραι. ια. α. ἰωαν. ϛ. λε. καὶ νγ. καὶ νϛ. καὶ νζ. καὶ νη. καὶ ξ.

Κεφάλαιον ιή.

Πιστεύομεν τὰς τῶν κεκοιμημένων ψυχὰς εἶναι ἢ ἐν μακαριότητι, ἢ ἐν κατακρίσει, καθ' ὅτι ἕκαστος ἔπραξεν. ἐκδημοῦντας γὰρ ἀπὸ τῶν σωμάτων παραυτίκα, ἢ πρὸς Χριστὸν, ἢ πρὸς κατάκρισιν ἐκδημεῖν. οἷος γάρ τις εὑρίσκεται ἀποθνήσκων, παρόμοιον ἀπολαμβάνει τὸ τάλαντον, μὴ οὔσης μετὰ θάνατον μετανοίας. καιρὸς γὰρ χάριτος ὁ παρὼν αἰών. διὰ τοῦτο οἱ ἐνταῦθα δεδικαιωμένοι, οὐδαμῶς μετὰ ταῦτα ὑποκείσονται κατακρίσει. ὅσοι δὲ πάλιν οὐκ ἐδικαιώθησαν κοιμηθέντες, εἰς αἰώνιον ἀποκληροῦνται κατάκρισιν. ἐξ οὗ δῆλον τὸν περὶ καθαρτηρίου μῦθον, μὴ δεῖν ἡμᾶς προσίεσθαι, ἀλλ' ἐν ἀληθείᾳ ἀποφαίνεσθαι δεῖν ἕκαστον ἐν τῷ νῦν μετανοεῖν, καὶ ἄφεσιν ἁμαρτιῶν, διὰ τοῦ κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ ἐξαιτεῖν, εἰ σωθῆναι θελήσειε, καὶ ταῦτα μὲν οὕτω.

réception de ſon Sang, de même que celle de ſon Corps; voila pourquoi ce Précepte ne doit pas être diviſé, ni mutilé, ſelon la volonté arbitraire des hommes, mais au contraire cette Inſtitution doit être obſervée de la maniére qu'elle nous a été preſcrite. Quand nous avons donc participé dignement & communié entiérement au Corps & au Sang de Jéſus Chriſt dans le Sacrement, nous tenons que nous ſommes alors unis, réconciliez, & faits un même Corps avec nôtre Chef, animez de l'eſpérance très-certaine d'être Cohéritiers dans ſon Roiaume.

Math. 26, 26, Marc 14, 22, Luc 22, 19, 1. Corinth. 11, 23, & 10, 16, Act. 1, 9, & 3, 21, Coloff. 3, 1. Epheſ. 3. 17, Galat. 2, 20, 1. Corinth. 12, 13, 2. Corinth. 5, 7, Hebr. 11, 1. Jean 6, 35, & 53, & 56, & 57, & 58, & 60.

CHAPITRE XVIII.

NOus croions que les ames des morts ſont dans le ſejour des Bienheureux, ou dans celui des damnez, ſelon que chacun a vêcu: car en ſortant des corps elles s'en vont d'abord à Jéſus Chriſt, ou dans l'Enfer, parce que chacun eſt jugé dans l'état où il ſe trouve en mourant, attendu qu'il n'y a point de lieu à la repentance après la mort, & que le tems de grace ne ſe trouve que durant le cours de cette vie, c'eſt pourquoi ceux qui ſont juſtifiez ſur la terre ne ſubiront plus aucune peine dans l'autre monde, & ceux qui meurent ſans être juſtifiez ſont deſtinez aux peines éternelles. D'où il eſt évident qu'on ne doit point admettre le Dogme controuvé du *Purgatoire*; mais tenir pour une vérité bien établie, que chacun doit ſe repentir en cette vie s'il veut être ſauvé & obtenir la rémiſſion de ſes péchez, par Jéſus Chriſt nôtre Seigneur. Et c'eſt ici que nous finiſſons l'Expoſition de nôtre Foi.

Τὴν

Τὴν σύντομον ταύτην ὁμολογίαν ἡμῶν εἰς σημεῖον ἔσεσθαι ἀντιλεγόμενον προκαρτερόμεθα οἷς ἔραστον ἀδίκως ἡμᾶς διασύρειν, καὶ τῶν ἡμετέρων κατεψηφίζεσθαι. ἀλλ' ἡμεῖς θαρροῦντες εἰς τὸν κύριον βεβαιούμεθα, ὅτι οὐ παρόψεται τοὺς ἰδίους οὐδ' αὐτοὺς ἐγκαταλείψει. οὔτε πάντως ἀφήσει τὴν ῥάβδον τῶν πονηρευομένων ἐπὶ τὸν κλῆρον τῶν δικαίων.

Nous prévoions bien que cette Confession abrégée sera comme une bute de contradiction pour tous ceux qui prennent plaisir à nous calomnier, & qui s'attachent à nous persécuter injustement. Mais nous mettons toute nôtre confiance en Jésus Christ nôtre Seigneur, en espérant qu'il n'abandonnera point la cause de ses fidéles Serviteurs, & qu'il ne laissera pas la verge des méchans sur l'héritage des justes.

ἑβραί. θ. κζ. λουκ. ις. κβ. ἐκκλη. ια. γ. ἀποκ. ιδ. ιγ. ἠσαΐ. νζ. α. α θεσσ. δ. ιγ. ῥωμαι. ιδ. η. β κορινθ. ε. α. φιλιπ. α. κα. κβ. β τιμοθ. δ. ς. λουκ. β. κε. καὶ κγ. μβ. ἠσαΐ. νε. ς. ψαλμ. λα. ζ. β κορινθ. ς. ἰωαν. θ. δ. καὶ ια. θ. ι. καὶ ιβ. λε. ματθ. κε. α. ἐκκλησ. θ. ς. ματθ. κε. ιθ. καὶ κδ. μβ. ἑβραί. γ. ζ. κεφ. δ. α. κεφ. ι. κς. γαλατ. ς. ι. β κορινθ. ε. ς. ματθ. ις. κς. ἰεζεκ. ιη. δ. ψαλμ. μη. ς. α πέτρου α. ιη. ἀββακ. β. δ. α ἰωαν. α. ζ. καὶ β. α. ἑβραί. α. γ. καὶ ζ. κε. καὶ θ. ιβ. καὶ κβ. καὶ κε. καὶ ι. ι. πρὸς τίτ. β. ιγ. α κορινθ. ς. ια. ῥωμαι. γ. κδ. ἐφεσ. ε. κε. ἀποκ. α. ε. α κορινθ. α. λ. ἰωαν. ιε. γ. πραξ. ιε. θ. ψαλμ. λα. καὶ ρβ. ιβ. ἠσαΐ. μγ. κε. ἰεζεκ. ιη. κα. καὶ λς. κε. κολασ. β. ιγ. ῥωμαι. ε. α. καὶ η. α. καὶ λ. λη. ἰωαν. γ. ις. καὶ λς. καὶ ε. κδ.

Hebr. 9. 27. Luc. 16. 22. Ecclesf. 11. 3. Apoc. 14. 13. Esaï. 57. 1., 1. Thess. 4. 13. Rom. 14. 8., 2. Corinth. 5. 1. Philip. 1. 21. 22., 2. Timoth. 4. 6. Luc. 2. 25. & 23. 42. Esaï. 55. 6. Pseaum. 31. 7., 2. Corinth. 6. Jean. 9. 4. & 11. 9. 10. & 12. 35. Math. 25. 1. Ecclesf. 9. 6. Math. 25. 19. & 24. 42. Hebr. 3. 7. & 4. 1. & 10. 26. Gal. 6. 5., 1. Corinth. 5. 10. Math. 16. 26. Ezech. 18. 4. Pseaum. 48. 6., 1. Pier. 1. 18. Abbac. 2. 4., 1. Jean 1. 7. & 2. 1. Hebr. 1. 3. & 7. 25. & 9. 12. & 22. & 25. & 10. 10. Tit. 2. 13., 1. Corinth. 6. 11. Rom. 3. 24. Ephes. 5. 25. Apoc. 1. 5., 1. Corinth. 1. 30. Jean 15. 3. Act. 15. 9. Pseaum. 31. & 102. 12. Esaï. 43. 25. Ezech. 18. 21. & 36. 25. Coloss. 2. 13. Rom. 5. 1. & 8. 1. 30. 38. Jean. 3. 16. 36. & 5. 24.

Τὴν ἄνωθεν ὁμολογίαν λατινιστὶ πρῶτον συγγράψαντες, τόγε νῦν εἰς τὴν ἡμετέραν φράσιν μετεγλωττίσαμεν κατὰ λέξιν, ὡς κεῖται ἐν τῷ λατινικῷ πρωτοτύπῳ. ἐν ᾧ συντομῇ χρησάμενοι οὐκ εὐρύχωρον τὴν πραγματείαν παρεστήσαμεν, ὡς ὁ καιρὸς ἐν χρείᾳ ἴσως ἀπῄτει. ἀλλὰ ταῦτα μὲν τεταμιεύσθω. μετ' οὐ πολὺ γὰρ σὺν θεῷ φροντίσωμεν, ἵνα ἕκαστος γνῷ, ὅτι ἡ πίστις ἡμῶν ἐκείνη ἐστὶν, ἣν ὁ κύριος ἡμῶν Ἰησοῦς Χριστὸς παρέδωκε, καὶ οἱ ἀπόστολοι ἐκήρυξαν, καὶ ἐδίδαξεν ἡ ὀρθοδοξία. διὰ τί δὲ τόγε νῦν τινὲς ὀρθόδοξοι ἠρώτησαν ἡμᾶς ὡς φρονοῦμεν περὶ μερικῶν ἄρθρων καὶ ᾐτήσαντο ἐκδοῦναι ἡμᾶς τὴν ἡμετέραν γνώμην. διὰ τοῦτο ταῦθ' ἅπερ ἕπεται τοῖς ἀνωτέροις, προστιθέμεθα ὡς ὁρᾶτε:

Nous avons maintenant donné cette Confession en nôtre Langue Grecque en exprimant mot à mot le contenu de tout ce que nous avions écrit ci-devant dans l'Exemplaire Latin, en abrégeant les matiéres, sans en faire un Traité aussi ample qu'il auroit été nécessaire dans une pareille conjoncture; mais aiant renvoié de le faire dans la suite, nous aurons soin de mettre au jour ce qui pourra convaincre tout le monde que nôtre Foi est la même que celle qui a été donnée par Jésus Christ, annoncée par les Apôtres, & enseignée par l'Eglise Orthodoxe. C'est pourquoi des Chrétiens qui ont de bons sentimens, nous aiant fait de nouveau certaines questions, & demandé nôtre avis

sur quelques Articles, nous joignons à l'exposition précédente ce qui suit, comme vous le voiez.

Ἐρώτησις α΄.

Εἰ δεῖ τὴν ἱερὰν γραφὴν κοινῶς παρὰ πάντων τῶν χριστιανῶν ἀναγινώσκεσθαι.

PREMIERE DEMANDE.

Si l'Ecriture Sainte doit être lûë de tous les Chrétiens sans exception?

Ἀπόκρισις.

Ὀφείλουσιν οἱ πιστοὶ πάντες χριστιανοὶ τὰ τῆς ἱερᾶς γραφῆς, εἰ μὴ πάντα, ἀλλὰ γοῦν τὰ ἀναγκαῖα οὐκ ἀγνοεῖν, καὶ πιστεύειν, καὶ ὁμολογεῖν, καὶ ἀπαγγέλλεσθαι τὰ ἐν αὐτῇ. οὐδὲ γὰρ ἄλλοθεν ἢ παρὰ τῆς ἱερᾶς γραφῆς μανθάνομεν, ἢ αὐτὴν ἀναγινώσκοντες, ἢ τὰ ἐν αὐτῇ παρὰ πιστῶν ἀνθρώπων ἀπαρερμηνεύτως ἀκούοντες. ὡς γὰρ τὸ ἀκούειν τὰ τῆς ἱερᾶς γραφῆς οὐδενὶ τῶν χριστιανῶν ἀπηγόρευται, οὕτως οὐδὲ τὸ ἀναγινώσκειν, ἐγγὺς γὰρ αὐτῶν ἐστὶ τὸ ῥῆμα, καὶ ἐν τῷ στόματι καὶ τῇ καρδίᾳ. διὰ τοῦτο ὁ πιστὸς χριστιανὸς, ἐν ὁποίᾳ οὖν τάξει ἀδικηθείη περιφανῶς ὑστερούμενος καὶ κωλυόμενος, ἢ τῆς ἀκροάσεως τῆς ἱερᾶς γραφῆς, ἢ τῆς ἀναγνώσεως. ἴσον γάρ ἐστιν ὑστερεῖν καὶ ἄπλεσθαι κωλύειν τροφῆς πνευματικῆς τὴν πεινῶσαν ψυχήν.

REPONSE.

Tous les Fidelles Chrétiens doivent sçavoir, je ne dirai pas toute l'Ecriture Sainte, mais du moins tout ce qu'on doit nécessairement connoître, professer & croire, pour être sauvé: car on ne le peut apprendre que par le moien des Divines Ecritures, soit en les lisant, soit en retenant ce que nous en entendons lire aux Fidéles, & les explications de ceux qui les interprêtent sincérement; parce qu'étant permis à tous les Chrétiens d'entendre la Prédication de la Parole de Dieu, on n'en doit aussi par conséquent défendre la lecture à personne, car cette Parole est près d'eux, en leur bouche & en leur cœur C'est pourquoi si on prive un Chrétien de la lecture de l'Ecriture Sainte, & si on la lui défend de quelle condition ou qualité qu'il soit, on lui fait une injure criante & un tort manifeste; car c'est la même chose de priver une ame de sa nourriture spirituelle dans son plus grand besoin, ou de lui défendre d'y toucher & d'en goûter.

Δευτερ. ς. ς. καὶ ιζ. ιη. Ἰησοῦς ναυῆ. α. η. Δευτερ. λα. ια. νεεμ. η. γ. ἰωαν. ε. λθ. ἰωαν. ι. κζ. καὶ η. λα. λουκ. ις. κθ. καὶ δ. ις. πραξ. ιγ. κζ. καὶ ιε. κα. καὶ η. κη. καὶ ιζ. ια. β τιμοθ. γ. ιε. ῥωμαι. ιε. δ. κολασ. δ. ις. α θεσσαλ. ε. κζ. α ἰωαν. α. δ. καὶ β. βι. ἠσαϊ. ε. ιγ. ἱερεμ. η. θ. ὡσηὲ. δ. ς. ἰωαν. ζ. μθ. λουκ. ια. νβ. ματθ. κγ. ιγ. καὶ ιε. ιδ. α ἰωαν. δ. α. α θεσσαλ. ε. ιθ. κ. ἰωαν. ιζ. γ. καὶ κα. λα. ψαλμ. ριη. θ. καὶ α. α. β. ψαλμ. ριη. α. λουκ. ια. κη. ἀποκ. α. γ.

Deuter. 6. 6. & 17. 18. Josué. 1. 8. Deuter. 31. 11. Nehem. 8. 31. Jean 5. 39. & 10. 27. & 8. 31. Luc. 16. 29. & 4. 16. Act. 13. 27. & 15. 21. & 8. 28. & 17. 11., 2. Timoth. 3. 15. Rom. 15. 4. Coloss. 4. 16., 1. Thess. 5. 27., 1. Jean 1. 4. & 2. 12. Esaï 5. 13. Jerem. 8. 9. Hos. 4. 6. Jean 7. 49. Luc 11. 52. Math. 23. 13. & 15. 14., 1. Jean 4. 1., 1. Thess. 5. 19. 20. Jean 17. 3. & 21. 31. Pseaum. 118. 9. & 1. 1. 2. Pseaum. 118. 1. Luc 11. 28. Apoc. 1. 3.

Ἐρώ-

Ερώτησις β'.

Εἰ σαφὴς ἐστιν ἡ γραφὴ τοῖς ἀναγινώσκουσι χριστιανοῖς?

SECONDE DEMANDE.

Si l'Ecriture est claire, ou si elle peut être facilement entenduë des Chrétiens qui la lisent?

Ἀπόκρισις.

Την ἱερὰν γραφὴν ἱκανὰς μὲν ἔχειν πολλαχοῦ τὰς δυσκολίας, ἐν τῷ γράμματι, καὶ ταῖς λέξεσι, βέβαιόν ἐστι. τὰ δὲ ἐν αὐτῇ τῆς πίστεως δόγματα λαμπρὰ καὶ σαφῆ τοῖς ἀναγεννηθεῖσι καὶ φωτισθεῖσιν ὑπὸ τοῦ ἁγίου πνεύματος. ἐξ οὗ δῆλον τὸν ἀναγινώσκοντα δύνασθαι μὲν πολλάκις εἰς δυσκολίαν ἥν τινα οὖν ἐμπεσεῖν. ἀλλὰ τῇ τοῦ παναγίου πνεύματος χάριτι φωτισθέντα παρ' αὐτῆς τῆς γραφῆς ἀναλόγως τὰς λέξεις καὶ τὸ γράμμα συγκρίνοντα τήν τε λύσιν ἀναλαμβάνειν, καὶ σὺν αὐτῇ ὀρθὴν τὴν διάνοιαν. διὸ καὶ λύχνος καὶ φῶς ἡ γραφὴ, φωτίζουσα τὴν διάνοιαν τῶν πιστῶν, καὶ ἀπελαύνουσα τὸ σκότος.

REPONSE.

IL est certain qu'il y a plusieurs difficultez dans beaucoup de passages de l'Ecriture, tant sur le sens litteral que sur les termes & les expressions, mais cela n'empêche pas qu'elle n'ait assez de lumiére pour découvrir aux Fidéles régénérez & éclairez par le Saint Esprit, les Dogmes de la Foi, qui y sont contenus. D'où il resulte que le Lecteur peut souvent y rencontrer des difficultez; mais étant éclairé par le Saint Esprit, il peut aussi en trouver la résolution par le moien de la même Ecriture, en éxaminant l'analogie & la signification propre des termes, comparez les uns avec les autres, puisque cette Ecriture est une lumiére qui éclaire l'esprit des Fidéles & un flambeau qui en dissipe les ténébres.

β πέτρου γ. ε. ψαλμ. ιη. η. καὶ κδ. ε. ἠσαΐ. νγ. ι. ἱερεμ. λα. λγ. ἰωαν. ϛ. με. ματθ. ια. κε. κεφ. ιγ. ια. καὶ ιϛ, ιζ. λουκ. κδ. με. α ἰωαν. β. κζ. α κορινθ. α. ιη. καὶ β. ζ. καὶ ιβ. γ. β κορινθ. α. ιγ. καὶ γ. θ. καὶ ιγ. κεφ. δ. γ. ἐφεσ. α. ιζ. κεφ. γ. ιϛ. ιθ. β πέτρου α ιθ. ῥωμαι. ιβ. ϛ.

2. Pier. 3. 5. Pseaum. 18. 8. & 118. 104. & 24. 5. Esai 53. 10. Jerem. 31. 33. Jean 6. 45. Math. 11. 25. & 13. 11. & 16. 17. Luc 24. 45., 1. Jean 2. 27., 1. Corinth. 1. 18. & 2. 7. & 12. 3., 2. Corinth. 1. 13. & 3. 9. 13. & 4. 3. Ephes. 1. 17. & 3. 16. 19., 2. Pier. 1. 19. Rom. 12. 6.

Ερώτησις γ'.

Ἱερὰν γραφὴν ποῖα βιβλία καλεῖς?

TROISIE'ME DEMANDE.

Quels sont les Livres compris sous le nom de l'Ecriture Sainte?

Ἀπόκρισις.

Ἱερὰν γραφὴν πάντα τὰ κανονικὰ βιβλία λέγομεν, ἅπερ ὡς κανόνα τῆς πίστεως ἡμῶν καὶ τῆς σωτηρίας παρελάβομεν, καὶ κρατοῦμεν. μάλιστα δ' ὅτι θεῖα δοκοῦσιν ἡμῖν παραβάλλουσι τὴν δι-

REPONSE.

NOus appellons *Ecriture Sainte*, tous les Livres Canoniques qui nous ont été donnez pour nous servir de Régle dans les matiéres de la Foi & du Salut,

διδασκαλίαν, καὶ αὐτάρκη κατηχῆσαι, φωτίσαι καὶ τελειῶσαι τὸν τῇ πίστει προσερχόμενον. ταῦτα δὲ τὰ κανονικὰ βιβλία τοσαῦτα τὸν ἀριθμὸν εἶναι πιστεύομεν, ὅσα ἡ ἐν Λαοδικείᾳ σύνοδος ἀπεφήνατο, καὶ ἡ τοῦ Χριστοῦ καθολικὴ καὶ ὀρθόδοξος ἐκκλησία ὑπὸ τοῦ παναγίου πνεύματος φωτισθεῖσα, μέχρι τοῦ παρόντος ὑπαγορεύει. ἅπερ δὲ ἀπόκρυφα λέγομεν, διὰ τοῦτο τὸ ἐπώνυμον οὕτως ἔχουσιν, ὅτι τὸ κῦρος παρὰ τοῦ παναγίου πνεύματος οὐκ ἔχουσιν ὡς τὰ κυρίως καὶ ἀναμφιβόλως κανονικὰ βιβλία, ἐν οἷς ὁ τοῦ Μωϋσέως πεντάτευχος, καὶ τὰ ἁγιόγραφα καὶ οἱ προφῆται, ἅτινα ὥρισεν ἀναγινώσκεσθαι ἡ ἐν Λαοδικείᾳ σύνοδος, ἀπὸ τῆς παλαιᾶς διαθήκης βιβλία εἴκοσι δύο. ἀπὸ δὲ τῆς νέας πληροῦμεν τοὺς τέσσαρας εὐαγγελιστὰς, τὰς πράξεις, τὰς ἐπιστολὰς μακαρίου Παύλου, καὶ τὰς καθολικὰς, αἷς συνάπτομεν καὶ τὴν ἀποκάλυψιν τοῦ ἠγαπημένου. καὶ ταῦτα μὲν εἶναι τὰ κανονικὰ βιβλία κρατοῦμεν. καὶ ταῦτα ἱερὰν γραφὴν λέγεσθαι ὁμολογοῦμεν.

& nous les recevons principalement à cause qu'ils nous enseignent une Doctrine divinement inspirée, qui suffit pour instruire, pour diriger, & pour perfectionner celui qui embrasse la Foi. Nous croions que le nombre des Livres Canoniques est celui dont le Catalogue a été mis dans le Concile de Laodicée & reçû jusqu'à présent dans l'Eglise Catholique & Orthodoxe de Jésus Christ, éclairée par le Saint Esprit. Mais les Livres que nous appellons Apocriphes portent ce nom, parce qu'ils n'ont pas reçû la même autorité & la même approbation du Saint Esprit, que ceux qu'on tient proprement & incontestablement pour Canoniques; à sçavoir le Pentateuque, les Hagiographes, & les Prophetes, qui sont les vingt-deux Livres de l'Ancien Testament, que le Concile de Laodicée a ordonné de lire. Ceux dont le Canon du Nouveau Testament est composé, sont les quatre Evangelistes, les Actes des Apôtres, les Epîtres de Saint Paul, & les Epîtres Catholiques, auxquelles nous ajoûtons l'Apocalipse du bien-aimé Disciple du Seigneur, & nous soûtenons que ces Livres là sont ceux qu'on tient pour Canoniques, & nous confessons qu'on les appelle tous ensemble l'Ecriture Sainte.

β τιμοθ. ιε. ιϛ. α πέτρ. α. κα. α τιμοθ. δ. ι. α ἰωαν. ε. ϛ. ῥωμαι. γ. α. β. πραξ. γ. κδ. καὶ κϛ. κβ. πραξ. ιζ. ια. α κορινθ. ιε. γ. δ. δευτερ. δ. β. κεφ. ε. α. κεφ. ϛ. ἰησοῦς ναυῆ. α. ζ. κεφ. κγ. ϛ. ματθ. κβ. κθ. μαρκ. ζ. κζ. ἐφεσ. β. κ. α κορ. γ. ι. ια. ιβ. ἱερεμ. κγ. κη. ἰωαν. γ. λ. α πέτρου. δ. ια. παροιμ. λ. ε. ἐκκλησ. ιβ. ι. γαλατ. α. η. κεφ. ϛ. ιϛ. καὶ γ. ιε. α κορινθ. δ. ϛ. δευτερ. ιβ. λβ. ἀποκ. κβ. ιη. ιθ.

2. Timoth. 15. 16., 1. Pier. 1. 21., 1. Tim. 4. 10., 1. Jean 5. 5. Rom. 3. 1. 2. Act. 3. 24. & 26. 22. & 1. Corinth. 15. 3. 4. Act. 17. 11. Deut. 4. 2. & 5. 1. Jos. 1. 7. & 23. 6. Math. 22. 29. Marc. 7. 27. Ephes. 2. 20., 1. Corinth. 3. 10. 11. 12. Jerem. 23. 28. Jean 3. 30., 1. Pier. 4. 11. Prov. 30. 5. Eccles. 12. 10. Galat. 1. 8. & 6. 16. & 3. 15., 1. Cor. 4. 6. Deut. 12. 32. Apoc. 22. 18. 19.

Ἐρώτησις δ'.

Περὶ τῶν εἰκόνων πῶς ὀφείλομεν φρονεῖν;

Ἀπόκρισις.

Ὡς παρὰ τῆς θείας καὶ ἱερᾶς γραφῆς διδασκόμεθα, λεγούσης τρανῶς, οὐ ποιήσεις σεαυτῷ εἴδωλον, οὐδὲ παντὸς ὁμοίωμα. ὅσα ἐν τῷ οὐρανῷ ἄνω, καὶ ὅσα ἐν τῇ γῇ κάτω, οὐ προσκυνήσεις αὐτοῖς. οὐδὲ μὴ λατρεύσεις αὐτοῖς, ὀφειλόντων ἡμῶν οὐ τῇ κτίσει, ἀλλὰ μόνῳ τῷ κτίστῃ καὶ ποιητῇ τοῦ οὐρανοῦ καὶ τῆς γῆς λατρεύειν, κἀκεῖνον μόνον προσκυνεῖν. ἐξ ὧν δῆλον ὅτι τὴν ἱστορίαν ἐπίσημον τέχνην οὖσαν οὐκ ἀποβάλλομεν, ἀλλὰ καὶ εἰκόνας ἔχειν καὶ τοῦ Χριστοῦ, καὶ τῶν ἁγίων τῷ βουλομένῳ παρέχομεν. τὴν δὲ λατρείαν καὶ θρησκείαν αὐτῶν, ὡς ἀπηγορευμένην παρὰ τοῦ ἁγίου πνεύματος ἐν τῇ ἱερᾷ γραφῇ ἐξουθενοῦμεν. ἵνα μὴ λάθωμεν ἀντὶ τοῦ κτίστου καὶ ποιητοῦ χρώματα καὶ τέχνην, καὶ κτίσματα προσκυνεῖν. καὶ τὸν ἄλλως φρονοῦντα ἄθλιον ἡγούμεθα, ὡς δεινὸν ἔχοντα σκότος ἐν ταῖς φρεσὶ, καὶ πεπωρωμένην τὴν καρδίαν. καὶ ἦν ἂν κρεῖσσον τοῦ θεοῦ ἐντολῇ ὑποτάσσεσθαι, ἢ ἀνθρώπων πείθεσθαι ματαιολογίαις. ὅπερ ἐν φόβῳ θεοῦ καὶ ἀγαθῇ συνειδήσει ἐκτιθέμεθα. εἰ καὶ στῆσαι τὴν φορὰν κρεῖσσον ἢ καθ' ἡμᾶς εἶναι ὁμολογοῦμεν. οὕτω μὲν ἐγγράφως τοῖς ἐρωτήσασιν ἡμᾶς ἀποκρινάμενοι ἐπεράναμεν, καὶ τὰς ἀποκρίσεις τῇ ἡμετέρᾳ ὁμολογίᾳ συνήψαμεν. δώη δὲ ὁ κύριος τοῖς πᾶσιν ἐν πᾶσιν ὀρθῶς φρονεῖν, καὶ συνείδησιν εἰλικρινῆ.

QUATRIEME DEMANDE.

Quel doit être nôtre sentiment touchant les Images ?

RE'PONSE.

NOus devons nous en tenir à ce que l'Ecriture Sainte nous enseigne, puisqu'elle dit expressement, tu ne te feras point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le Ciel, & en bas sur la Terre, ni de tout ce qui est dans les eaux, & sous la terre; tu ne les adoreras point & ne leur rendras aucun Culte, puisque nous ne devons pas servir religieusement les Créatures, mais le seul Créateur, qui a fait le Ciel & la Terre. D'où il est évident que nous n'improuvons pas les peintures faites par un Art qui est noble & illustre, puisque nous permettons à ceux qui le veulent, de conserver les Images de Jésus Christ & des Saints; mais nous détestons l'adoration & tout le Culte qu'on leur rend: attendu qu'il est condamné par le Saint Esprit dans l'Ecriture Sainte, pour empêcher que nous n'adorions, par ignorance, les couleurs, les créatures, ou leurs ouvrages, au lieu du Créateur, qui nous a donné l'être & la forme que nous avons. Ceux qui ont des sentimens contraires sont des misérables, que nous tenons pour des gens qui ont l'esprit aveuglé & le cœur entiérement endurci. On feroit bien mieux de suivre les Commandemens de Dieu, que de se conformer aux vaines traditions des hommes. Nous faisons cette Déclaration étant appuiez sur les bons témoignages de nôtre propre conscience; quoi que d'autre part nous soions contraints d'avouër que nous n'avons pas de forces suffisantes pour arrêter le cours impétueux de ce grand abus. Voila tout ce que nous avions à dire par écrit tou-

chant les demandes qui nous ont été faites ; & les réponses que nous avons crû devoir ajoûter à nôtre Confession de Foi & par lesquelles nous finissons. Dieu veuille par sa grace donner à tous les hommes des sentimens Orthodoxes, & les moiens nécessaires pour agir en toutes choses selon la sincérité d'une bonne conscience.

Εξοδ. κ. δ. λευιτ. κϛ. α. δευτερ. δ. ιε. & ε. η. κεφ. κζ. ιε. ἠσαΐ. μ ιη. κεφ. μδ. ιβ. & μϛ. ε. πραξ. ιζ. κθ. ῥωμαι. α. κβ. α ἰωαν. ε. κα. ἱερεμ. ι. η. ἀββακ. β. ιη. ψαλμ. ριγ. ιβ. ἰωαν. δ. κγ. δευτερ. ϛ. ιγ. α βασιλ. ζ. γ. ἠσαΐ. ξγ. ιϛ. γ βασιλ. η. λθ. ψαλμ. μθ. ιε. & ρε. ια. ματθ. δ. ι. ῥωμαι. ι. ιγ. & α. κε. γαλατ. δ. η. α κορινθ. ζ. κγ. πραξ. ι. κε. κολασ. β. ιη. ἀποκαλ. ιθ. ι. καὶ κβ. η. θ. ματθ. ϛ. θ. λουκ. ια. α. σοφία σολομ. ιδ. ιβ.

Exod. 20. 4. Levit. 26. 1. Deut. 4. 15. & 5. 8. & 27. 15. Isai. 40. 18. & 44. 12., &c. 46. 5., &c. Act. 17. 29. Rom. 5. 22., 1. Jean 5. 21. Jerem. 10. 8. Habac. 2. 18. Pseaum 113. 12. Jean 4. 32. Deut. 6. 13., 1. Rois 7. 3. Isai. 63. 16. 3 Rois 8. 39. Ps. 49. 15. & 75. 11. Math. 4. 10. Rom. 1. 25. & 10. 13. Galat. 4. 8., 1. Corinth. 7. 23. Act. 10. 25. Coloss. 2. 18. Apoc. 19. 10. & 22. 8. 9. Math. 6. 9. Luc 11. 1. Sag. 14. 12.

Ἐδόθη ἐν κωνσταντινουπόλει μηνὶ Ἰανουαρίῳ αχλα.

Donné à Constantinople le mois de Janvier 1621.

Κύριλλος πατριάρχης κωνσταντινουπόλεως. οἰκεία χειρὶ ἔγραψα.

CYRILLE Patriarche de Constantinople.

Souscrivant de ma propre main.

INDICE ALPHABETIQUE

DES PERES

ET

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

Dont les Témoignages servent à confirmer la Doctrine contenuë dans la Confession de Foi de Cyrille Lucar Patriarche de Constantinople, & à réfuter les Canons du Concile de Jérusalem de l'an 1672., qui sont contraires aux véritables sentimens des Grecs indépendans de l'Eglise Romaine.

Les Témoignages de ces Péres & Docteurs Grecs & Latins, dont on trouvera les Citations & divers Passages dans ledit Concile, sont tirez des Ouvrages dont cet Indice marque la forme particuliére, avec le lieu & le tems de leur Edition, afin que chacun puisse facilement trouver les pages dont on a fait des extraits, & qu'on a marquées dans le Corps de cet Ouvrage.

A.

ALphonsus de Castro, ex editione Ascensiana, anno 1543. in folio.

Ambrosius, ex editione Frobenii, anno 1538. in folio.

Amphilochius, Iconii Episcopus. Locus

cus editionis non constat.

Arethas, in Apocalypsin, Græcè, Veronæ, anno 1532. in folio.

Athanasius, Græco-Latinus, Parisiis, anno 1627. in folio.

Augustinus, ex editionibus Frobenii de anno 1528. & 1541. in folio.

B.

BAlsamon Patriarcha.

Baronii Cardinalis, Annales Ecclesiastici.

Basilius Magnus, Græcè, Basileæ ex officina Frobeniana, 1551. in folio.

Basilius Seleuciensis, Græco-Latinus, Parisiis anno 1622. in folio.

C.

CAnones Apostolorum, cum Conciliis, ex editione Tigurinâ Gessneri, anno 1559. in folio.

Chrysostomi opera, Græcè, ex editione Etoniensi, operâ Henrici Savilii, anno 1612. in folio.

Clemens Alexandrinus, Græco-Latinus, Parisiis, anno 1641. in folio.

Clementis Romani Constitutiones.

Cyprianus Martyr, Basileæ, anno 1519. in folio.

Cyrillus Alexandrinus.

Cyrillus Hierosolymitanus, Græco-Latinus, anno 1640. in folio.

D.

DAmascenus, Græcè & Latinè, ex officina Henrici Petri, Basileæ, anno 1548. in folio.

Dionysius Areopagita Martyr, Græcè, Basileæ, anno 1539. in Octavo.

E.

EPhræm Syrus.

Epiphanius Cyprius, Græcè, Basileæ ex officina Joh. Hervagii, anno 1544. in folio

Eusebii Cæsariensis Demonstrationes & Præparationes Evangelicæ, Parisiis apud Robertum Stephanum, Græcè, anno 1544. in folio.

G.

GElasius Papa.

Gregorius Magnus, Episcopus Romanus.

Gregorius Nazianzenus, Græcè & Latinè, Parisiis, anno 1630. in folio.

Gregorius Nyssenus, Græcè & Latinè, Parisiis, anno 1638. in folio.

Gregorius Neo-Cæsariensis, cognomento Taumaturgus, Græcè & Latinè, Parisiis, anno 1622. in folio.

H.

HIeronymus, ex editione Frobenii, anno 1537. in folio.

Hilarius, ex officina Frobenii, anno 1550. in folio.

Historiæ Ecclesiasticæ Scriptores, Græcè & Latinè, Genevæ, anno 1612. in folio.

I.

IGnatii Martyris Epistolæ, Græcè & Latinè, cum notis Vedelii, Genevæ, anno 1623. in quarto.

Johannes Chrysostomus. Vide, Chrysostomus.

Johannes Damascenus. Vide suprà, Damascenus.

Irenæus Martyr, Basileæ, anno 1534. in folio.

Isidorus Pelusiota, Græcè & Latinè, Parisiis, anno 1638. in folio.

Justinus Martyr, Græcè, Parisiis apud Robertum Stephanum, anno 1551. in folio.

L.

LEontii Byzantini Sectarum Historia, Græcè & Latinè, Basileæ ex officina Petri Pernæ, anno 1578. in Octavo.

M.

MAcarius Ægyptius, Græcè & Latinè, Parisiis anno 1622. in folio.

Marcus Monachus.

Maximus Scholiastes.

Meletius Alexandrinus.

TABLE

ALPHABETIQUE ET ETIMOLOGIQUE

De vingt différens Noms que les Péres Grecs ont donné au Sacrement de la Sainte Céne.

1. Αγίας μερίδας, ou κλάσματα. *Les particules ſaintes ou rompuës.* Voiez ce qu'en a dit Saint *Chryſoſtome* dans ſes Explications du 24. Chapitre de l'Evangile ſelon Saint *Luc*, ſur le verſet 30.

2. Αγιάσματα. *Les choſes ſanctifiées.* Voiez *Photius* ſur ce mot. Saint *Chryſoſtome* ſur le mot ἄχραντον. Saint *Baſile* & Saint Jean *Damaſcene* ſur les Canons du Concile d'*Ancire* touchant ces Myſtéres ſanctifiez.

3. Αρτος ἐπιούσιος. *Pain Super-ſubſtantiel.* Voiez *Caſaubon* écrivant contre le Cardinal *Baronius*, & les Auteurs qu'il cite à la page 530.

4. Δεῖπνον κυριακὸν. *La Cene du Seigneur.* Voiez la prémiére Epître de Saint *Paul* aux *Corinthiens*, Chap 11. verſ. 20. & l'explication des Péres là-deſſus.

5. Δῶρον, & δῶρα ἅγια. *Les oblations ſaintes.* Voiez ce que les Péres ont dit touchant les Oblations des Fidéles dans les Aſſemblées de la Primitive Egliſe.

6. Εὐλογία, & καθιέρωσις. *Bénédiction, & Conſécration.* Voiez les obſervations de *Caſaubon* contre *Baronius*, page 521. & ce qu'a écrit Saint *Cyrille* dans ſon Livre 12. Chapitre 39. ſur l'Evangile de Saint Jean.

7. Εὐχαριστία. *Actions de Graces.* Voiez ce que Saint *Chryſoſtome* a écrit ſur l'Etimologie de ce nom, dans le Chapitre 26. de ſon Homélie, touchant l'Evangile de Saint Matthieu, & conférez ce qu'a dit là-deſſus Saint *Juſtin* Martir à la page 97. avec la page 105. de Saint *Epiphane*, & les Stromates de Saint *Clement* Alexandrin.

8. Ἐφόδιον.

8. ἐφόδιον. *Viatique*. Lisez ce qu'a écrit sur l'étimologie du *Viatique* Saint Basile le Grand, & voiez les Ouvrages de *Paschase Ratbert*, & principalement ses 12. Livres de Commentaires sur Saint *Matthieu*. Son fameux Traité du *Corps & du Sang de Jésus Christ*, & son Epître sur le même sujet.

9. Θυσία. *Sacrifice*. Parce que ce Sacrement est établi pour célébrer la mémoire du Corps & du Sang de Jésus Christ, qui s'est offert lui-même une seule fois en Sacrifice sur la Croix. Voiez ce qu'a dit sur ce mot de Sacrifice le Sçavant *Pachymere* de Constantinople, que nous citerons encore ci-après dans son Commentaire du prétendu *Denis l'Aréopagite* sur cette matiére.

10. Καινὴ Διαθήκη. *Nouveau Testament*. Selon la maniére de parler dont *Homére* s'est servi quand il a dit que les Victimes qu'on immoloit pour confirmer une Alliance, ou un Accord étoient ὅρκιον, un *Serment*. *Jésus Christ* lui-même n'a pas fait difficulté d'emploier cette figure lors qu'il a voulu confirmer la Nouvelle Alliance par le Sacrement de l'Eucharistie, en disant τοῦτο τὸ ποτήριον ἡ καινὴ διαθήκη ἐν τῷ αἵματί μου. *ce Calice* est *le Nouveau Testament en mon Sang*. Voiez l'Evangile de Saint *Luc* Chap. 22. vers. 20. Et les Commentaires des Péres Grecs là-dessus.

11. Κλάσις ἄρτου. *Fraction du Pain*. Cette façon de parler se trouve dans les plus anciens Péres qui ont expliqué les Cérémonies sacrées qui s'observoient dans les Assemblées des Fidéles où l'on célébroit la Céne du Seigneur de la même maniére qu'elle fût instituée par Jésus Christ. Voiez ce qui est dit de la *Fraction* du Pain dans les Commentaires de ceux qui ont écrit sur les Actes des *Apôtres*, Chapitre 2. vers. 42. & Chapitre 20. verset 6.

12. Κοινωνία. *Communion*. Voiez le 3. Chapitre de la Hiérarchie Ecclésiastique de *Denis l'Aréopagite*, & le Commentaire qu'en a fait *George Pachymere*, Prêtre de Constantinople, & fameux Historien qui vivoit dans le XIII. Siécle.

13. Λειτουργία. *Office public du Ministére Sacré*. Voiez ce qu'a écrit sur cela *Casaubon* contre *Baronius*, en réfutant ce que ce Cardinal & les autres Défenseurs du Papisme ont écrit, pour établir le prétendu Sacrifice de la Messe, sur une fausse interprétation de la *Liturgie* dont il est parlé dans les Actes des Apôtres, au Chapitre 13. verset 2.

14. Μυστήριον & μυστήρια. *Mystére*, ou *Mystéres*. Voiez ce qu'a dit sur ce *Mystére* sacré de l'Eglise Chrétienne Saint *Chrysostome* dans son premier Tome page 448. & dans son Homélie 44. sur Saint *Matthieu*. Voiez aussi l'Etimologie de ces termes dans les Ouvrages de Saint *Justin* Martyr, de Saint *Basile*, & dans ceux d'*Oecumenius*.

15. Πνευματικὴ τροφή. *Aliment spirituel*. Ce sont les propres termes dont le Pape *Leon* le Grand se sert en parlant de la Sainte Céne. On trouve ces mêmes expressions en Latin dans les Traitez Dogmatiques de Saint *Augustin*, & de Saint *Ambroise*.

16. Συνάξις συνουσία. *Assemblée* ou *Accord* & *Convention*. Les premiers Chrétiens qui se sont servis de ces mots pour designer les Assemblées des Fideles pour les exercices de piété, les ont aussi mis dans leurs Ecrits pour designer la Sainte Céne d'une maniére *Métaphorique* & l'union spi-

ritueIle des Fidéles avec Jésus Christ dans la participation de ce Sacrement. Les Ouvrages qui portent le nom de Saint D[redacted]s ont donné lieu à *Pachimere* de faire de très belles observations là dessus que les Sçavans peuvent voir dans le Texte Grec de cet Auteur.

17. Σῶμα Χριστοῦ. *Corps de Christ*. Cette façon de parler est *Métaphorique* & doit être prise dans un *sens figuré*, comme on le peut voir dans la 13. Homelie d'*Origene* sur l'Exode, & dans l'Histoire du Sçavant *Théodoret* Precepteur de l'Empereur Tibére, & sur tout dans le 18. Canon du célébre *Concile* de *Nicée* contre les *Ariens*.

18. Τέλειωσις, & τέλεια ἱερὰ, *Perfection* ou *choses Excellentes & Saintes*. Les Péres Grecs se sont servis de ces termes pour dénoter l'Eucharistie en faisant allusion à ce qui se pratiquoit dans les *Hecatombes* où les Paiens faisoient des Sacrifices qu'ils nommoient τέλος, la *Fin* ou le *Tribut*; s'imaginant que les Ames retournoient par la mort dans le premier état où elles étoient auparavant, & que le Dieu des *Manes* ou des Esprits leur étoit rendu favorable par le *Tribut* de ces Sacrifices de *Perfection*. Voiez ce qu'a écrit le Philosophe *Apulée* touchant le Dieu de Socrate & les Dogmes de *Platon*.

19. Τράπεζα κυρίου. *Table du Seigneur*. Voiez ce qu'a dit là dessus *Optat* Evêque de Mileve en Afrique dans ses 7. Livres contre le Schisme des Donatistes, & ce que les Commentateurs Grecs ont écrit sur la premiére Epître de Saint *Paul* aux Corinthiens Chapitre 10. verset 21.

20. Χάρις. *Grace*. On trouve cette expression dans les Auteurs Grecs quand ils expliquent la Nature & les effets du Sacrement de la Sainte Céne. Il n'y a point de Pére Grec qui ait emploié plus souvent ce terme dans un sens *Métonimique* ou figuré, que Saint *Cyrille* Evêque de Jérusalem. Voiez les Catheches Mystagogiques qui portent son nom & les Auteurs qui en ont fait la Critique.

Il y a beaucoup d'autres Péres & Théologiens Grecs, dont nous ne ferons pas ici le Catalogue, qui ont expliqué, dans un sens de figure, tous les termes dont nous venons de parler, & qui ont établi dans leurs Ouvrages les mêmes Dogmes & les mêmes sentimens qui se trouvent maintenant dans la Confession de Foi des Eglises Protestantes & Réformées: comme on le pourra voir dans les Passages des Auteurs Grecs que nous citerons dans tous les Articles & les Canons du Concile de Jérusalem, tenu sous le Patriarche *Dosithée* l'an 1672., & mis ci-après tel qu'il est dans le Manuscrit Original & Authentique consigné dans la Bibliothéque de l'Académie de Leyde, où les Sçavans & les Curieux pourront le voir & le collationner avec l'Imprimé suivant, que nous mettons au jour en faveur du Public.



SOUS

SOUS LES AUSPICES

DE

JESUS CHRIST,

BOUCLIER

DE

LA FOI ORTHODOXE,

OU

APOLOGIE

Et réfutation faite par

LE CONCILE DE JERUSALEM,

Tenu sous DOSITHE'E Patriarche de cette Ville,

CONTRE

LES CALVINISTES HERETIQUES,

Qui disent faussement que l'Eglise Orientale a des sentimens conformes à ce qu'ils enseignent de Dieu & des choses Divines.

ΧΡΙΣΤΟΣ ΗΓΕΙΣΘΩ,

ΑΣΠΙΣ ΟΡΘΟΔΟΞΙΑΣ

Ἡ ἀπολογία καὶ ἔλεγχος πρὸς τοὺς διασύροντας τὴν ἀνατολικὴν ἐκκλησίαν αἱρετικῶς φρονεῖν ἐν τοῖς περὶ Θεοῦ καὶ τῶν θείων, ὡς κακοφρονοῦσιν οὗτοι αὐτοὶ οἱ Καλβῖνοι δηλονότι συντεθεῖσα παρὰ τῆς ἐν Ἱεροσολύμοις τοπικῆς συνόδου, ἐπὶ Δοσιθέου Πατριάρχου Ἱεροσολύμων.

AVIS ET REMARQUES,

Sur le Tître de ce prétendu *Bouclier* de la Foi des Grecs.

LE Tître de ce Concile peut servir à détruire le grand & fameux Ouvrage de la Perpétuité de la Foi de l'Eglise Catholique, mis au jour par les Docteurs de Port-Roial, & publié en François, avec cinquante-sept Approbations dressées en forme authentique, & signées par vingt-sept Archevêques ou Evêques, & par trente Docteurs de Sorbonne ou Prélats de l'Eglise Gallicane.

Il est très évident que ces plus habiles Controversistes du Clergé de France ont poussé leur mauvaise foi aussi loin qu'elle pouvoit aller, quand ils ont pris ce Concile au rang des véritables Confessions de Foi des Grecs non Latinisez. Car on ne peut jetter les yeux sur les derniéres paroles du Tître de cette prétenduë Apologie de l'Eglise Grecque, sans découvrir, aussi-tôt, qu'elle a été forgée par des imposteurs outrez, puisqu'ils déclarent d'abord, selon leur faux préjugé, que les Calvinistes sont des Hérétiques, & qui inférent de là, par un aveuglement étrange & par la plus noire de toutes les Calomnies, qu'il n'y a aucune conformité entre les sentimens de ces mêmes Calvinistes & ceux de l'Eglise Orientale, touchant l'Essence de Dieu & ses attributs, ni aussi pour ce qui concerne les choses Divines, c'est à dire, les Dogmes & le Culte de la véritable Religion. Mais on verra tout le contraire dans les Canons mêmes de ce Concile, & les Papistes qui ont tant soit peu d'honneur & de conscience ne l'ont jamais nié: car il ne s'est trouvé jusqu'à présent aucun Théologien ou Controversiste de l'Eglise Romaine qui ait osé mettre en avant, & encore moins entrepris de soûtenir: que les Réformez ou Calvinistes n'ont aucune conformité de sentimens avec les Chrétiens de l'Eglise Grecque, sur les Points fondamentaux de la Religion.

Voila pourquoi tous ceux qui ont composé & tous ceux qui ont produit les Decrets de ce Conciliabule de Jérusalem contre les Réformez, pour démontrer quelle est la créance des Grecs, ont fourni très imprudemment, contre eux-mêmes, soixante-dix témoignages, dont les Protestans peuvent se servir pour démontrer que le Patriarche Dosithée, que six Archevêques & soixante-trois Curez ou autres Ecclésiastiques de l'Eglise de Jérusalem, ont été assez mal avisez pour approuver, par leurs signatures, les faussetez & les calomnies dont leur Apologie Synodale de l'an 1672. est remplie.

Cela paroîtra clairement dans tous les Articles que nous en produirons & dont nous tirerons plusieurs conclusions & diverses preuves irréfragables contre les Prelats de France & les Docteurs de Sorbonne, qui ont mis les Actes de ce Conciliabule au rang des Piéces qu'ils ont voulu faire passer pour authentiques & propres à démontrer la vérité & la perpétuité de leur Foi; mais tout le monde sera convaincu du

contraire par la seule lecture de ces fausses Attestations & sur tout en voiant les contradictions manifestes, les noires calomnies, & les horribles impostures qui sont cachées sous ce prétendu Bouclier *de la Foi Orthodoxe.*

Il y a même plusieurs de ces impostures qui sont si grossiéres & si absurdes qu'il ne faut qu'un peu de bon sens, & quelque grain de raison, pour reconnoître que la mauvaise foi des gens sans Religion, sans Conscience & sans honneur, n'a jamais rien forgé qui soit plus contraire à la vérité & plus insoûtenable que ce qui est contenu dans ce Concile.

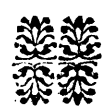
Le Titre qu'il porte suffit pour faire voir qu'il n'a pas été assemblé sous les Auspices de Jésus Christ, mais à l'instigation de l'Antechrist, pour combattre la Vérité, & pour dresser une Confession de Foi, non seulement Ethérodoxe, ou erronée, mais aussi entiérement contraire & incompatible avec tout ce qu'il y a de plus certain & de plus évident dans le monde.

N'est-ce pas un fait très assuré, très manifeste & tout à fait incontestable, que les Grecs Orientaux ont plusieurs Articles dans leur Confession de Foi très conformes à ceux des Eglises Reformées touchant le Mystère de la Trinité, celui de l'Incarnation, & tout ce qui est contenu dans le Symbole des Apôtres, & dans le Décalogue? Tous les Chrétiens équitables en conviennent; il n'y a point de Papiste raisonnable qui l'ose nier; cependant les Auteurs de ce Conciliabule déclarent hardiment qu'il n'y a aucune conformité touchant les choses Divines, ou la Divinité même, dans les sentimens des Grecs & des Réformez.

Cette imposture, qui n'a pas besoin d'autre preuve que celle qui se trouve dans la déclaration expresse des trois derniéres lignes du Titre de ce Concile, suffit pour annuller entiérement les autres Articles qui sont contenus dans ses Decrets, & pour détruire juridiquement tous les témoignages par lesquels ceux de la Communion de Rome ont prétendu que leur Foi étoit bien établie.

Pour les en desabuser & pour confondre maintenant ici les Prelats de France & les Docteurs de Sorbonne sur cet Article préliminaire, comme nous le ferons dans la suite sur tous les autres, il ne faut qu'ajoûter, à ce que nous venons de dire, les Axiomes du Droit qui sont à la fin de ce Volume, & sur tout ceux qui concernent les termes injurieux, les calomnies, les impostures & les faussetez qui rendent les Actes nuls & les Témoins récusables.

Le Lecteur trouvera ces Axiomes confirmez par un très grand nombre de preuves juridiques, & expliquez par les plus fameux Jurisconsultes dont nous avons cité les Ouvrages dans une centaine d'Articles. On doit voir les trois premiers Axiomes & les trois derniers qui servent de base & de fondement à tous les autres, & pour ce qui est de ceux dont on peut faire une application particuliére à la matiére de ce Titre, on les trouvera sous les numeros 45. 48. 52. 68. 84., *& après cela le Lecteur doit encore voir les Axiomes* 33. *&* 43. *pour tirer ensuite la conclusion générale qu'il trouvera dans le* 32.



ΤΟΙΣ

ΤΟΙΣ ΑΠΑΝΤΑΧΟΥ ΓΗΣ καὶ θαλάσσης, ὀρθοδόξοις ἐπισκόποις, ἀδελφοῖς καὶ συλλειτουργοῖς ἡμῶν ἐν ἁγίῳ πνεύματι. καὶ πᾶσιν ἁπλῶς τοῖς εὐσεβέσι, καὶ ὀρθοδόξοις χριστιανοῖς τέκνοις ἀγαπητοῖς ἡμῶν, ἐν κυρίῳ χαίρειν.

A TOUS

LES EVÊQUES ORTHODOXES

Qui font fur la face de la Terre, & de la Mer.

A TOUS NOS FRERES ET COADJUTEURS

Unis par le Saint Efprit, & généralement à tous les Fidéles Chrétiens, nos Enfans bien-aimez en Dieu. Salut.

Καιρὸς τοῦ λαλεῖν, καὶ καιρὸς τοῦ σιγᾷν, ὁ σοφὸς ἐκκλησιαστὴς παραινεῖ, ἐν οἷς του καιρὸν εἶναι παντὶ πράγματι ἀποφαίνεται. ὡσανεὶ ἔλεγεν. εὐάρκη μὴ οὔσης, σίγα, καιροῦ δὲ κατεπείγοντος, λάλει. εὐάρκη μὲν γὰρ λαλεῖν οὐκ ἔστι τὸν μὴ ἐρωτώμενον, ἐρωτώμενον, δὲ περί τινος χρησίμου καὶ ἀναγκαίου λόγου, ἐπιστάμενόν τε, καὶ μὴ ἀποκρινόμενον, ἐσχάτης ἂν εἴη μοχθηρίας. Εἰ δέ που τὸ ἐρωτώμενον περὶ Θεοῦ ἢ θείων πραγμάτων καθέστηκε, πῶς οὐκ ἀσεβείας γραφήσεται ὁ εἰδὼς, καὶ σιγὴν ἄγειν ἑλόμενος.

LE SAGE ECCLESIASTE donne avis qu'il y a *un tems de fe taire & un tems de parler*. Il nous fait connoître par ces paroles qu'il y a de certains tems convenables pour faire chaque chofe dans fa propre faifon: comme s'il difoit, il faut fe taire quand il n'eft pas abfolument néceffaire de parler; mais quand la néceffité le demande, parlez. Il eft en effet très évident qu'on peut fe taire quand on n'eft interrogé de perfonne, & qu'on fait très mal de ne pas répondre fur les chofes dont on eft bien informé, quand il y a des gens qui font là deffus quelques demandes utiles & néceffaires. Mais fi ces demandes concernent Dieu même & ce qui a du rapport à fes Attributs & à la Religion, comment pouroit fe difculper celui qui par une impiété manifefte, aimeroit mieux garder le filence que de répondre felon fon devoir dans un tems fi convenable?

Καὶ ἡμεῖς τοιγαροῦν, ὅσον τὸ καθ' ἡμᾶς, ἀμφοτέρων τούτων, σιγῆς καὶ λόγου φημὶ, διατηρηταὶ μεμαθήκαμεν εἶναι, κατὰ τὸν εἰπόντα. οἰκονομήσει τοὺς λόγους αὐτοῦ ἐν κρίσει. μάλιστα δὲ σιωπᾶν Θεοῦ ἐπιτάττοντος, σιώπα γὰρ, φησι, καὶ ἄκουε, Ἰσραήλ. (οὐ γὰρ μόνον λαλεῖν, ἀλλὰ

Nous avons toûjours fuivi ces deux maximes, autant qu'il nous a été poffible, lors que nous avons gardé le filence & quand nous avons parlé, en fuivant les inftructions de celui qui a dit, *il réglera fes paroles avec jugement*. Nôtre retenuë doit être d'autant plus grande que

καὶ ἀκούειν τῶν χρήσιμα λεγόντων προστατόμεθα) καὶ αὖθις λαλεῖν τούτου κελεύοντος, καὶ στόμα ἀνοίγοντος, καὶ φωνὴν διδόντος. μανθάνομεν γὰρ πρὸς μὲν τὸν Ἰεζεκιὴλ πολλάκις εἰρηκέναι· υἱὲ ἀνθρώπου, εἰπὸν τῷ οἴκῳ Ἰσραήλ. καὶ ἐν ἑτέρῳ πάλιν πρὸς αὐτόν· ἐν τῇ ἡμέρᾳ ἐκείνῃ διανοιχθήσεταί σου τὸ στόμα, καὶ λαλήσεις, καὶ οὐ μὴ ἀποκωφωθήσῃ ἔτι.

Πρὸς δὲ τὸν Μωϋσῆν στελλόμενον πρὸς Φαραὼ ὑποστελλόμενον δὲ διὰ τὸ ἰσχνόφωνον καὶ βραδύγλωσσον, πορεύου, ἔφη, καὶ ἐγὼ ἀνοίξω τὸ στόμα σου, καὶ συμβιβάσω σε ἃ μέλλεις λαλῆσαι. τούτοις οὖν καὶ τοῖς τοιούτοις γραφικοῖς παραδείγμασιν εὐσεβῶς καὶ ἡμεῖς ἑπόμενοι, καιρὸν εἰδέναι σιωπῆς μηδενὸς ἐνοχλοῦντος, καὶ πρὸς λαλιὰν παρορμῶντος. ἐπειγόμεθα δὲ αὖ ἐρωτώμενοι, ἢ καὶ ἄλλως πως τοῦ καιροῦ κατεπείγοντος, φωνὴν ἀφιέναι, ὅταν μάλιστα περὶ πίστεως, ἢ τῶν πιστευομένων τινῶν πραγμάτων λόγον ἀπαιτώμεθα, ἄξιον ἡγούμεθα τὸ ὑποστέλλεσθαι.

Ἂν δὲ καὶ ἀσεβείας, ἢ αἱρέσεως ἄλλης τινὸς ἐγκαλώμεθα παρ' ἑτεροδόξων ἀνθρώπων, καὶ πρὸς οὐδὲν ἄλλο χρησίμων ἀποβλεπόντων, ἢ πρὸς τὸ συστῆσαι τὴν ἑαυτῶν δόξαν ἐκ τοῦ διασύρειν τοῖς ἄλλοις. τότε δὴ τὸν Ἠλιοῦ ἀναλαβόντες, θερμότερον διεγειρόμεθα πρὸς ἀπάντησιν, καὶ πάσχοντες τὰ τοῦ Ἱερεμίου, τὰ αὐτὰ ἐκείνῳ φθεγγόμεθα. τὴν κοιλίαν μου ἀλγῶ καὶ τὰ αἰσθητήρια τῆς καρδίας μου, μαιμάσσει ἡ ψυχή μου, σπαράσσεται ἡ καρδία μου. οὐ σιωπήσομαι, ὅτι φωνὴν σάλπιγγος ἤκουσεν ἡ ψυχή μου, καὶ κραυγὴν πολέμου. σάλ-

πιγγος

Dieu fait connoître qu'il eſt bon de garder quelquefois le ſilence ; car il dit, *Ecoute Iſraël & ne dis mot.* Il ne preſcrit pas ſeulement le ſilence ; mais il veut auſſi qu'on écoute ceux qui parlent de choſes utiles, & en même tems il ordonne qu'on ne ſe taiſe pas toûjours & qu'on faſſe entendre ſa voix : car nous liſons qu'il a été dit fort ſouvent au Prophete *Ezechiel : Fils de l'Homme parle à la maiſon d'Iſraël*, & qu'il lui fut derechef commandé, *en ce jour là tu ouvriras ta bouche, tu parleras & tu ne garderas plus le ſilence.*

Nous liſons que *Moïſe* craignant d'être envoié vers *Pharao* à cauſe de la difficulté qu'il avoit de parler, n'aiant pas la langue libre, Dieu lui dit, *va & moi j'ouvrirai ta bouche* & t'apprendrai ce que tu auras à dire. Ces éxemples que nous ſuivons & beaucoup d'autres ſemblables qui ſont dans l'Ecriture, nous font connoître que c'eſt le tems de nous taire quand il n'y a perſonne qui nous interroge, ou qui nous oblige de parler ; mais lors que nous y ſommes contraints par quelques demandes, ou provoquez en de certaines occaſions, nous répondons incontinent, & ſur tout quand il s'agit de la Foi, parce que nous faiſons conſiſter nôtre devoir à travailler de toutes nos forces pour donner ſatisfaction à ceux qui nous demandent l'expoſition des Articles de nôtre créance.

Mais quand il y a des Hérétiques comme ceux qui travaillent à établir leur réputation en détruiſant celle d'autrui par leurs médiſances, & en nous attribuant quelques impiétez ou quelque Dogme erroné ; c'eſt alors que nous entreprenons de leur répondre avec plus de courage, ſuivant l'éxemple du grand zéle dont *Elie* fut animé dans une pareille occaſion : C'eſt alors que nous ſommes touchez par des ſentimens auſſi vifs que ceux de *Jeremie* & que nous diſons comme lui, *mes entrailles ſont émûës & percées de dou-*

πνεῦμα γὰρ ἀγρίας ἐχιδνῶν, καὶ πολέμου δεινοῦ βαρύτερον βροντῶσι τὰ ἔναγχος ἀπὸ Γαλλίας ἐληλυθότα πρὸς ἡμᾶς (ὡς μὴ ὤφελον ἐπηχηθῆναι καὶ παρ' ἡμῖν) μηνύματα. οἱ γὰρ ἐν ἐκείναις εὑρισκόμενοι Καλβῖνοι ἐθελοντὶ κακουργοῦντές φασι τὴν ἀποστολικὴν καὶ ἁγίαν ἡμῶν ἐκκλησίαν, τὴν ἀνατολικὴν δηλαδή, φρονεῖν ἐν τοῖς περὶ Θεοῦ καὶ τὸ θεῖον, ὡς αὐτοὶ ἐκεῖνοι κακοφρονοῦσιν. οὐ μόνον δὲ λόγοις, ἀλλὰ καὶ συγγράμμασιν αἱ αἱρετικοὶ οὗτοι, ὡς φαίνεται παρά τινι Κλαυδίῳ ὑφηγητῇ τοῖς ἐν Καρεντονίᾳ Καλβίνοις, ἐπιχείρησαν ἡμῶν κατηγορεῖν, ὃ καὶ μάλιστα εἰς τὸ προκείμενον ἔργον ἡμᾶς παρώτρυνε, μὴ εἰδότες ὅτι λέγουσιν, ὅτι περὶ τινος διαβεβαιοῦνται, οὐκ αἰδούμενοι οὔτε καὶ τοὺς ἀνθρώπους, ὧν ἐνώπιον τοσαῦτα ψεύδεσι κατατολμῶσι.

leur, mon cœur est saisi de trouble au dedans de moi; je ne puis demeurer dans le silence parce que j'ai entendu le son de la trompette, & le cri de la mêlée. Car un bruit venant de France, plus grand & plus étrange que celui des Trompettes, s'est maintenant répandu jusqu'en ces contrées, pour nous effraier, & plût à Dieu que nous ne l'eussions jamais entendu, puisque les *Calvinistes* de ce païs-là se sont *malicieusement* avisez d'imputer, sans aucune raison, à nôtre Sainte Eglise Apostolique: c'est à dire, aux Grecs Orientaux, *leurs Hérésies touchant les choses Divines & Dieu même.* Tous ceux qui ont lû les Ouvrages de Monsieur *Claude Ministre de Charenton*, Κλαυδίῳ ὑφηγητῇ τοῖς ἐν Καρεντονίᾳ, sçavent fort bien que ces Calvinistes ne se contentent pas de nous attribuer leurs sentimens erronez, par leurs discours, mais qu'ils nous les imputent aussi dans leurs Ecrits. C'est pourquoi nous avons entrepris cette *Apologie* avec d'autant plus d'ardeur, qu'outre cela nous voions aussi *qu'ils ne sçavent pas ce qu'ils disent ni ce qu'ils affirment*, & qu'ils n'ont pas même des égards pour ceux en présence de qui ils osent étaler ces menteries.

REMARQUE.

Le Lecteur doit appliquer à ce dernier Article les Axiomes Juridiques, marquez à la fin de l'avis qui suit immédiatement le Titre de ce Concile & qui se trouvent avec toutes leurs explications & leurs preuves à la fin de ce Volume sous les Numeros 43. 45. 48. 52. 68. 84. *Ces Axiomes servent non seulement à refuter les injures, les calomnies & les faussetez qui sont contenuës dans ce dernier Paragraphe, mais aussi à les rétorquer avantageusement contre les Grecs, ignorans imposteurs, & aussi contre les Prelats de l'Eglise Gallicane qui ont suborné & trompé ces Ecclésiastiques Orientaux, par leurs faux avis & par leurs demandes captieuses, fondées sur les impostures dont il a été suffisamment parlé dans l'avis précédent, c'est pourquoi nous finissons cette Remarque qui n'a pas besoin d'être plus étenduë; si ce n'est pour faire sçavoir en deux mots au Lecteur, qu'il doit bien peser tout ce qui est contenu dans l'Axiome* 68. *pour en faire une application toute particuliére à ce qui concerne le Ministre* Claude *d'une façon spéciale dans cet Article, & tous ceux de la Communion Reformée par rap-*

 port

port à la conséquence générale qu'on peut tirer de toutes les régles Juridiques sur lesquelles cet Axiome est fondé.

Voici maintenant la suite de l'Article précédent, & la première période par laquelle les Docteurs de Port-Roial ont commencé l'Extrait qu'ils ont produit en François de quelques Articles de ce Concile de Jérusalem, en aiant retranché la Préface que nous venons de donner, parce qu'ils ont bien prévû que les noires impostures & les grandes absurditez qu'elle contient, étant si grossiéres, si visibles & si palpables, tous ceux qui les verroient ne manqueroient pas de reconnoître que les personnes qui ont forgé ce Concile étoient des gens sans lumiére & sans conscience, & que ceux qui l'ont produit comme une preuve certaine & authentique de la véritable Religion des Grecs non Latinisez, ont fait voir non seulement leur peu de sincérité & leur mauvaise foi, mais aussi combien les peuples de la Communion de Rome, qu'ils trompent de la sorte, ont sujet de revoquer en doute & de rejetter les preuves que leurs plus sçavans Docteurs veulent faire passer pour des témoignages irréfragables, de l'antiquité, de la bonté & de la Catholicité de leur Religion. On verra dans la suite beaucoup d'autres Articles que ces Messieurs ont aussi tronquez dans leur Ouvrage, parce qu'ils contenoient des faussetez trop manifestes & des véritez & des faits dont les Reformez auroient pû tirer de quoi les combattre & les confondre avec leurs propres armes, comme nous le ferons en produisant ces Articles chacun dans leur propre lieu. Voici donc celui qui suit immédiatement dans le Manuscrit Original du Concile dont il s'agit.

Τούτων οὖν οὕτως ἐχόντων, ἐπειδὴ χάριτι Χριστοῦ συνήλθομεν χάριν ἐγκαινίων τοῦ θειοτάτου ναοῦ τοῦ ἐν Βηθλεὲμ κατὰ σάρκα γεννήσεως τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν Χριστοῦ, καὶ Θεοῦ. ὃν ὁ κύριος ἀνοικοδομηθῆναι ἐν τοῖς πανδείνοις τούτοις καιροῖς τοῦ διωγμοῦ, καὶ χαρισθῆναι κεκαλλωπισμένον τοῖς πανταχοῦ γῆς γνησίοις τέκνοις τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας ηὐδόκησεν. εὑρισκομένων μεθ' ἡμῶν, καὶ τῶν ἀπὸ τῶν περάτων τῆς γῆς ἐπιδημούντων προσκυνητῶν ἱερέων, κληρικῶν, καὶ λοιπῶν χριστιανῶν, ᾠήθημεν δεῖν ἐν συνόψει τὴν περὶ ὧν ἡ τιθηνὸς ἡμῶν ἀποστολικὴ ἐκκλησία κατηγορεῖται, δόξαν εἰπεῖν, ἵνα καὶ δι' ἡμῶν, ἡ παραδοθεῖσα παρὰ τοῦ κυρίου, καὶ κηρυχθεῖσα παρὰ τῶν ἀποστόλων, καὶ φυλαχθεῖσα παρὰ τῶν ἁγίων πατέρων, πίστις ἡμῶν φανερὰ ᾖ ἐν ὅλῳ τῷ κόσμῳ, καὶ τὸ ψεῦδος τῶν ἐναντίων φωραθὲν, (καί τοι πεφωραμένον πρὸ καὶ καθ' ἑαυτὸ, ὡς τραγελάφοις πλάττον, καὶ ὑπὸ ἄλλων τῶν πρὸ ἡμῶν) ἀλήθεια ὡς εἰκὸς λαμ-

Nous étant donc assemblez, par la grace de Dieu, pour la Dédicace de la Sainte Eglise de Bethléem, lieu de la Naissance, selon la chair, de Jésus Christ nôtre Sauveur & nôtre Dieu, que le Seigneur a permis qu'on rebâtit dans ces tems misérables de persécution, & qu'il fût embelli de nouveau & donné aux véritables Enfans de l'Eglise Catholique répandus par toute la terre; s'étant trouvé avec nous plusieurs Prêtres, Religieux & autres Chrétiens venus en dévotion des extrémitez de la Terre, nous avons crû que nous devions dire en abregé nôtre sentiment sur les choses dont on accuse l'Eglise Apostolique, nôtre Mére nourrice, afin de rendre manifeste à tout le monde la Foi que nôtre Seigneur a laissée par tradition, que les Apôtres ont prêchée, que les Saints Péres ont gardée; & afin que l'imposture des adversaires soit reconnuë d'une maniére convaincante.

πρότερον

πρότερον ἡλίου λάμπουσαν γνωρισθῇ. Εἰ δέ που καὶ φανείημεν ταυτολογοῦντες, καὶ πολλάκις ἀποφαινόμενοι περὶ τοῦ αὐτοῦ, ἀλλὰ τοῦτο πρὸς κατάληψιν τελείαν τῶν λεγομένων παντὶ τῷ ἐγκύπτοντι τῷ συγγράμματι πεφιλοπόνηται.

REMARQUE.

Il y a dans l'Original „ d'une maniére plus claire que le Soleil, comme il „ est convenable, quoi qu'un très grand nombre de nos Prédécesseurs „ aient déja reconnu, & qu'il soit manifeste par soi-même, que ces Adversai„ res prennent la forme monstrueuse de Bouc & de Cerf tout ensemble. „ Quoi qu'il semble donc que nous répétions souvent la même chose, & que „ nous fassions rouler nôtre discours plusieurs fois sur le même sujet, nous „ ne nous proposons point d'autre but que celui de donner par ce moien „ une parfaite connoissance de tout ce que nous disons à ceux qui s'appli„ quent à cette lecture.

Ces deux Phrases ont été retranchées dans l'Edition Françoise des Docteurs de Port-Roial, & il n'est pas difficile de reconnoître le motif par lequel ils ont été portez à cacher au Public ce qui est contenu dans ce peu de lignes. Car si ce que les Grecs disent dans la prémiére période est véritable, ce qu'ils ont dit dans l'Article précédent est faux, à sçavoir, „ qu'il s'étoit nouvellement répandu un „ bruit venant de France, par lequel ils apprenoient avec étonnement & sur„ prise que les Calvinistes soûtenoient, de bouche & par écrit, que les sen„ timens des Réformez étoient *conformes en plusieurs choses* avec ceux de l'E„ glise Orientale *touchant la Divinité & les Choses Divines.*

Ce bruit ne devoit pas les étonner, ni les effraier, ni leur faire dire que c'étoit une nouvelle Hérésie forgée par le Ministre Claude, *Docteur de Charenton, puis que* plusieurs de leurs Prédécesseurs, & même un très grand nombre, avoient déja reconnu *long tems auparavant les Réformez & leurs Dogmes, outre que ces Grecs disent aussi dans le même lieu & tout de suite, que cela est manifeste par soi-même. Il n'étoit pas donc nécessaire qu'ils le répétassent si souvent dans ce Concile, ni qu'ils y répondissent comme s'il s'agissoit de faire connoître & de réfuter de nouvelles Hérésies. C'est pourtant le but principal qu'ils disent s'être proposez, si on les en veut croire; mais cette protestation qu'ils font dans la seconde période, que les Docteurs de Port-Roial ont aussi retranchée, se détruit par la contradiction de ce qu'elle contient avec ce qui la précéde & ce qui suit. Outre cela, ces Messieurs ont fort bien reconnu que les fréquentes répétitions des mêmes choses, qui se trouvent expliquées en différens termes dans plusieurs Articles de ce Conciliabule, sont entiérement opposées & incompatibles, à cause de l'inéxactitude & de la grande ignorance de ceux qui ont fait cette compilation de Phrases obscures, ambiguës, équivoques & contradictoires, dont ce prétendu Bouclier de l'Eglise Grecque est rempli. Voila pourquoi ces habiles Controversistes de l'Eglise Gallicane ont supprimé cette derniére période, & les autres Articles du même Synode où ils ont rencontré ces répétitions exprimées par des termes incompatibles.*

Le Lecteur doit se souvenir de cette Remarque dans la suite, & faire ici l'application de l'Axiome juridique mis sous le Numero 11. *& ceux qui ont de la connexité avec cette Maxime du Droit, qu'on trouvera dans la Centurie des preuves qui sont à la fin de cet Ouvrage. Nous passons à la suite de nôtre Concile Original.*

Ἰστέον οὖν ὅτι οἱ πρόκριτοι τῶν αἱρετικῶν τούτων, οὐκ ἀγνοοῦντες τὴν τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας δόξαν, φασὶν αὐτὴν ἴσα ἐκείνοις πρεσβεύειν ἐν τοῖς περὶ Θεοῦ καὶ τῶν θείων, ἀλλ᾽ ἐξεπίτηδες αὐτῆς κατηγοροῦσι πρὸς ἀπάτην μάλιστα τῶν ἀπλουστέρων. Τῶν δυτικῶν γὰρ ἀποσχισθέντες, εἴτουν ἀπορραγέντες, καὶ ἔπειτα πᾶσαν ἁπλῶς τὴν καθολικὴν ἐκκλησίαν ἀποποιησάμενοι καὶ ἐλεγχόμενοι, προφανῶς ὡς αἱρετικοί εἰσι, καὶ αἱρετικῶν οἱ κορυφαιότατοι. ἐπειδὴ οὐ μόνον καινῶν καὶ γελοίων δογμάτων (εἰ δέον ὅλοις τοὺς μύθους δόγματα ὀνομάζειν) ἐγένοντο διὰ φιλαυτίαν εἰσηγηταί. ἀλλὰ καὶ μηδόλως ἐκκλησίας μετέχουσιν, ὡς μηδεμίαν ὁπωσοῦν κοινωνίαν ἔχοντες μετὰ τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας, ὡς εἴρηται.

Il faut donc sçavoir que *les principaux* de ces Hérétiques attribuent leurs erreurs à l'Eglise Orientale, sur ce qui concerne Dieu & les choses divines, *quoi qu'ils n'ignorent point la Doctrine de cette Eglise*; mais ils l'accusent exprès pour tromper les *ignorans*. Car étant *séparez* ou *arrachez* de la Communion des Occidentaux, & aiant *ensuite* renoncé à toute l'Eglise *Catholique*, & *s'étant élevez contr'elle*, ils *doivent être tenus* pour Hérétiques, & mis au rang des principaux Hérésiarques; attendu que *par un excès d'amour propre*, ils ont non seulement introduit des dogmes nouveaux & ridicules, (si on peut néanmoins appeller dogmes *ces Fables*) mais aussi parce qu'ils n'ont aucune Communion avec l'Eglise *Catholique*.

REMARQUE TRES IMPORTANTE,

Qui influë sur tout ce Concile, & qui sert à confondre les Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial, avec les vingt-sept Evêques & Prélats qui ont approuvé leur Ouvrage de la Perpétuité de la Foi, renversé & détruit par les faussetez qu'on y découvre, comme on le fait voir ici, & dans la suite de ce Volume.

Pour démontrer d'une façon incontestable la mauvaise foi & les impostures, de tous ces Prélats & Docteurs de l'Eglise Gallicane, qui ont publié leur grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi de l'Eglise Romaine, *avec tant d'éloges & d'Approbations, il ne faut que mettre ici un Article de leur* Traduction du Concile de Jérusalem *dont il s'agit, tel qu'ils l'ont fait imprimer à Paris dans leur* troisiéme Volume in Quarto *des* Preuves authentiques (de l'Union des Eglises d'Orient avec l'Eglise Romaine.) *C'est ainsi qu'ils appellent ces Preuves, contenuës dans une grande Compilation de Confessions de Foi & de Décrets Synodaux, dont ils ont rempli leur* VIII. Livre de la Perpétuité.

Voici mot à mot cet Article falsifié, qu'ils ont mis à la page 500. *du* 15. *Chapitre de ce VIII. Livre.*

„ Il

„ Il faut donc sçavoir que ces Hérétiques, NE SÇACHANT POINT *les* „ *opinions de l'Eglise Orientale sur Dieu & les choses divines*, l'accusent ex- „ près pour tromper par là les plus simples. Car S'ETANT *déja separez* des „ Occidentaux, & aiant *ensuite* renoncé *à toute l'Eglise*, ILS SONT EVI- „ DEMMENT CONVAINCUS *d'être Hérétiques*, *& même les principaux Chefs* „ *des Hérétiques*; aiant non seulement introduit des dogmes nouveaux „ & ridicules, si on peut néanmoins appeller dogmes, DE PURES FA- „ BLES; mais n'aiant aucune Communion avec l'Eglise.

Chacun pourra facilement reconnoître les falsifications de cet Article, en le mettant en parallele avec celui que nous avons traduit en François, & mis devant cette Remarque, avec le Grec du Manuscrit Original, sur lequel nôtre Traduction a été faite litteralement. Tous les endroits qui sont écrits en caractere Cursif ou Italique dans nôtre Version, se trouvent falsifiez dans celle des Docteurs de Port-Roial, & pour les découvrir d'abord, on n'a qu'à jetter les yeux sur les mots que nous avons mis en Lettres Capitales dans leur Traduction.

Ils y font dire aux Grecs dans leur Concile de Jérusalem, que les Calvinistes ne sçavent pas les opinions de l'Eglise Orientale; *mais ce Concile dit précisément tout le contraire, car il y a dans l'Original Grec, en termes formels*, qu'ils n'ignorent point la Doctrine de cette Eglise.

Si on veut sçavoir pourquoi ces Docteurs & Prelats ont mis une proposition negative, au lieu de l'affirmative, qui est dans l'Original, on n'a qu'à voir le Prologue *de ce Concile, que nous avons mis en Grec & en François ci-devant, & on y trouvera que les Auteurs de ce même Concile y ont insinué à la page 265. que les Calvinistes ne sçavent pas leur croiance touchant Dieu & les choses divines, en quoi ils se contredisent manifestement par le contenu de ce dernier Article.*

Les Docteurs de Port-Roial s'étant bien apperçûs de cette contradiction, & voulant emploier ce Concile parmi leurs prétenduës piéces Authentiques, en ont retranché & changé tout ce qui ne les accommodoit point, ou qui pouvoit en quelque façon découvrir l'ignorance & la mauvaise foi des Auteurs de ce Conciliabule.

Mais ce n'est pas là tout ce qu'il y a de plus censurable dans le procedé de ces Messieurs de Port-Roial, car ils ne se sont pas contentez de nier dans leur Ouvrage ce que les Grecs affirment, & d'affirmer ce qu'ils nient, en falsifiant leur Traduction pour faire entendre aux simples & aux ignorans, de la Communion de l'Eglise Romaine, tout le contraire de ce que ces Orientaux enseignent & déclarent dans leur Concile; il y a une autre fausseté, mise de sens froid & de volonté délibérée *par ces Prelats & Docteurs François, dans cet Article pour le faire servir de preuve contre les Reformez, comme s'ils étoient* convaincus très évidemment *par les Grecs, non seulement d'être Heretiques, mais aussi* les principaux Chefs des Hérétiques pour s'être séparez des Occidentaux, & pour avoir renoncé à toute l'Eglise.

Les Auteurs du Concile de Jerusalem ne disent point cela, mais au contraire ils déclarent formellement que ce n'est que par force *que ceux qu'ils appellent* Hérétiques, *se sont éloignez de la Communion des Occidentaux, car il y a dans l'Original Grec en termes exprès, qu'*étant séparez & arrachez de la Communion des Occidentaux, ils se sont ensuite élevez contre l'Eglise Catholique, & ont enseigné des Dogmes nouveaux, par un excès d'amour propre. *Sur quoi il*

faut remarquer la difference qu'il y a d'être séparé & arraché par force de la Communion de quelque Eglise, *ou de* s'en séparer volontairement. *Le premier de ces cas peut arriver, sans que ceux qui sont chassez ou séparez de quelque Societé Ecclesiastique soient coupables d'Hérésie, mais le second cas est bien différent, puis que ceux qui se séparent volontairement des véritables Fidéles ne peuvent le faire sans crime.*

Les Réformez sont dans le premier cas, & non pas dans le dernier, car l'Eglise Romaine les a exclus de sa Communion, par ses Anathémes lancez contr'eux dans le Concile de Trente, sous prétexte qu'ils avoient des sentimens Etherodoxes, *mais ils n'en ont pas été* convaincus, *& par conséquent*, c'est une question indécise s'ils sont Hérétiques ou non. Sur tout, puis qu'ils ont donné tant de preuves si *fortes & si précises sur tous les Articles de leur créance, pour faire voir qu'on a tort de les Anathématiser, & que leur Doctrine est conforme à celle du Christianisme naissant, & à la pureté de l'Eglise Chrétienne Primitive.*

Cependant les Docteurs de Port-Roial *font dire aux Grecs de Jérusalem, par une fausse traduction de leur Concile, que les Réformez* sont EVIDEMMENT CONVAINCUS d'être Hérétiques. *Il n'y eût jamais de plus noire imposture, ni de plus grande fourberie que celle-là. Puis que les Grecs ne disent pas un mot de cette prétenduë* Conviction *d'Hérésie, dans l'Article de leur Concile dont il s'agit, & que cela ne se trouve que dans* la Traduction Françoise de ces Docteurs & Prélats de France, *mise au jour par leurs plus célébres Controversistes, avec cette* INSIGNE FAUSSETÉ ET FALSIFICATION, *qu'ils ont* inventée *pour tromper les gens de leur Communion.*

Il y a trois autres FALSIFICATIONS *dans ce même Article. L'une consiste en ce que ces Traducteurs de mauvaise foi, ont supprimé deux fois le mot de* CATHOLIQUE, *dans les endroits de cet Article, où les Grecs parlent de l'Eglise Romaine & de l'Eglise Grecque conjointement, & ils ont tronqué ces mots pour ne pas accorder à l'Eglise Grecque le titre de* Catholique, *parce qu'ils prétendent qu'il n'y a que* la seule Eglise Romaine *qui soit* Catholique, *ce qui est une prétention entiérement absurde, que les Grecs leur contestent*, voila pourquoi, ces Messieurs de l'Eglise Romaine, ont supprimé ces deux mots qui servoient à leur condamnation.

Voici les deux autres falsifications du même Article. Les Grecs de Jérusalem ne disent point que les Réformez s'étant déja *séparez* des *Occidentaux, ils aient* ensuite *renoncé à* toute l'Eglise, *mais seulement* à l'Eglise Romaine, *& ils ne l'ont fait* qu'après *en avoir été* arrachez *par les Anathémes des Péres de Trente, & non pas en* s'en séparant eux-mêmes de leur propre mouvement, *ainsi cette particule conjonctive* [après] *n'a pas le même sens dans l'Original Grec, que celui par lequel Messieurs de Port Roial ont voulu faire entendre que les Réformez ont commis un double crime en abandonnant l'Eglise Romaine.* L'un est *de* s'en être séparez eux-mêmes, *& l'autre est d'avoir* ensuite, *ou* après cela, *renoncé à toute l'Eglise.* Ces deux suppositions sont également fausses, *& de la pure invention de ces Docteurs ou Prélats de France, & non pas des Grecs de Jérusalem.*

Ces mêmes Grecs n'ont pas non plus dit que les Dogmes *des Réformez soient* de pures Fables. *Les termes de l'Original peuvent être traduits par celui de* Dogmes.

Dogmes vrai-semblables, *car l'adjectif que ces Messieurs de Port-Roial ont mis avec le terme de* Fables, *en disant de* PURES Fables, *n'est point dans le Manuscrit de ce Concile, dont ils font entendre qu'ils donnent la véritable traduction.*

La derniére falsification, sur laquelle nous devons aussi faire une courte réfléxion, consiste en ce que la particule conjonctive exprimée par ce terme, ENSUITE, *dont nous avons parlé, ne tombe pas seulement sur le verbe qui suit immédiatement cette particule, mais aussi sur un participe qui lui est ajoûté, par la conjonction* ET, *suivie de cette Proposition,* s'étant élevez contr'elle, *c'est à dire, les Protestans* s'étant élevez contre *l'Eglise Catholique, ils doivent être tenus pour Hérétiques... Cela est bien différent du sens que Messieurs de Port-Roial donnent à tout cet Article, puis qu'ils en ont supprimé cette Phrase toute entière pour donner le change au Lecteur en attribuant le crime d'*Héréfie *à ceux qui* se sont élevez, PAR CONTRAINTE ET PAR UNE TRE'S URGENTE NECESSITE', contre l'Eglise Romaine *pour lui faire abandonner ses* Erreurs *&* *ses* Idolâtries, *comme si ceux qui se sont élevez de la sorte & pour ces bons motifs,* s'étoient révoltez de sens froid, volontairement, sans raison & sans aucun légitime fondement, contre toute l'Eglise Chrétienne généralement, *& sans exception d'aucune Eglise particuliére faisant partie de ce qu'on appelle la Chrétienté, ou l'Eglise* Catholique, *c'est à dire, l'Eglise Universelle.*

Voila sept ou huit falsifications & impostures de très grande conséquence, dans un seul Article de cinq ou six lignes, de la Traduction des plus célébres Docteurs & Prélats, je ne dirai pas de l'Eglise Gallicane, mais de toute l'Eglise Romaine. Nous pourrions faire voir qu'il y en a bien davantage, & que ces Controversistes François en ont aussi retranché ce qui est attribué aux Réformez par un excès d'amour propre, *car ces Corrupteurs du Concile de Jérusalem n'ont fait aucune mention de cela dans leur traduction, quoi qu'il soit expressément dans l'Original, comme on le peut voir ci-dessus dans l'Article même dont il s'agit. Mais nous passons ces autres falsifications sous silence, & nous en passerons aussi plusieurs autres dans la suite, parce que ne voulant pas faire plusieurs gros Volumes, que nous pourrions facilement remplir des faussetez qui se rencontrent dans l'Ouvrage de ces Messieurs, nous nous contenterons de faire quelques courtes Remarques sur les plus insignes fourberies & impostures, par lesquelles ils ont voulu tromper ceux de leur Communion, & faire passer les Réformez pour des Hérétiques.*

Nous aurons suffisamment de quoi confondre tous ces faux Docteurs sur les principaux Articles de ce Concile, c'est pourquoi nous n'insisterons pas sur les choses qui ne sont pas de grande conséquence. Le Lecteur pourra faire lui-même ses réfléxions particuliéres sur ce que nous n'indiquerons que par quelque mot en passant, ou par quelque petit renvoi: c'est pourquoi nous n'interromprons plus la suite de ce Concile par des Remarques aussi longues que celle-ci. Il nous suffit d'avoir fait connoître & démontré incontestablement par cet échantillon, ce que nous pourrions faire sur tous les autres Articles du grand Ouvrage de ces Messieurs, puis qu'il n'y en a presque aucun dans lequel il n'y ait autant de falsifications & de mensonges que dans celui que nous venons d'éxaminer présentement.

Nous finissons cette Remarque en renvoiant le Lecteur à nôtre 48. *Axiome Juridique & au* 37., *par lesquels il apprendra l'usage que les Réformez peuvent faire de ces fourberies & de ces Impostures que nous avons démontrées. Comme aussi la conséquence*

qu'on en peut tirer pour recuser juridiquement tous les Témoignages & toutes les Attestations de ces Docteurs & de ces Prélats de l'Eglise Gallicane, aussi bien que les Confessions de Foi & les autres Piéces dont leur Ouvrage est rempli. Ce que nous venons de dire, étant joint à cet Axiome & aux autres Régles du Droit qui sont à la fin de ce Volume, suffit pour confondre entiérement ces Docteurs. Néanmoins voici encore par surcroît de Droit, de nouvelles preuves de leur mauvaise foi, dans la suite du même Concile, mis en parallele avec leur fausse Traduction qu'on reconnoîtra en la comparant à la nôtre.

Ὅτι δὲ οἱ καλοὶ οὗτοι ἄνδρες οἴδασι τὴν ὀρθόδοξον τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας δόξαν, (εἰ καὶ ὑποκρίνονται μὴ εἰδέναι) φανερόν. πρῶτον ἔκ τε τῆς ἁγίας γραφῆς αὐτῆς, ἣν οὗτοι μάλιστα μεγαλορρημονοῦσιν εἰδέναι) καὶ ἀπὸ τῶν ἁγίων τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας θεολόγων.

Οἴδασι, φαμὲν, σαφῶς, οἱ κατήγοροι καλῶς, τήν τε γραφὴν καὶ τοὺς πατέρας, καὶ ἑπομένους ἐξ ἐκείνων, καὶ τὴν ὀρθόδοξον πίστιν ἡμῶν. (οὐ γὰρ ἄλλο τι ἐστὶ τὸ φρόνημα τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, ἀλλ' ἢ τὸ θεῖον ῥῆμα πιστευόμενον ὀρθῶς, καὶ ὑπὸ τῶν ἁγίων πατέρων ἀναπτυσσόμενον εὐσεβῶς, καὶ αἱ παραδόσεις τῶν ἀποστόλων διὰ λόγου παραδόσεις, ὑπὸ τῶν πατέρων φυλαχθεῖσαι ἄχρις ἡμῶν) ἀλλ' ἐμμένοντες τῇ πεισμονῇ, ἥτις τοῖς αἱρετικοῖς ἐστιν ἴδιον, κωφεύουσι καὶ οὐ διορθοῦνται. ἡμεῖς δὲ ἵνα μὴ τὰ τῆς γραφῆς, ἢ τῶν πάλαι πατέρων λέγοντες ἐπιλείψῃ ἡμᾶς ὁ χρόνος διηγουμένους, ἐκ τῶν καθ' ἡμᾶς γεγενημένων ἀποδείξομεν τὸ προκείμενον.

Il est très-évident que ces gens-là [*à sçavoir les Calvinistes*] sont instruits de tout ce que l'Eglise Orientale enseigne, quoi qu'ils fassent semblant de l'ignorer. Ils le sçavent en premier lieu, par le moien des Ecritures [*Divines*] qu'ils se glorifient d'entendre mieux que tous les autres, & en second lieu, par la lecture des Théologiens de l'Eglise Catholique.

Nous disons que ces Calomniateurs *sçavent fort bien l'Ecriture Sainte, & la Doctrine des Péres, aussi-bien que celle de tous leurs Successeurs, & nôtre Créance Orthodoxe. Car l'Eglise d'Orient n'a point d'autre sentiment & d'autre Doctrine que la Parole de Dieu, crûë de la maniére qu'il faut*, & pieusement expliquée par les Saints Péres, & les Traditions que les Apôtres ont laissées de bouche, & que les *mêmes* Péres ont gardées jusqu'à nous. Mais ceux-là se tenant fortement attachez à ce qu'ils croient, sont sourds comme les Hérétiques, & ne changent point de sentiment. Pour nous, craignant que le tems ne nous manque, si nous rapportions les passages de l'Ecriture & des *anciens* Péres sur ce sujet, nous irons à nôtre but en déclarant ce qui s'est passé parmi nous touchant ces disputes.

REMARQUE.

CES deux *Articles nous donnent lieu de faire trois réflexions très importantes. La premiére servira pour confirmer tout ce que nous avons dit au sujet des* contradictions manifestes, *qui se trouvent dans plusieurs Chapitres & Paragraphes*

phes de ce Concile. En voici deux qui se suivent de fort près. Il ne faut que sçavoir lire & entendre le sens littéral de ce qu'on lit, pour les découvrir.

„ Il est très évident [*disent les Auteurs de ce Concile, dans le premier des deux*
„ *Articles dont nous venons de publier le texte Grec & la Traduction Françoise*]
„ que les Calvinistes sont instruits de TOUT ce que l'Eglise Orientale ensei-
„ gne : *Et dans le second Article qui suit immédiatement, ils répétent la même*
„ *chose en disant*, que ces mêmes Calvinistes sçavent la Créance Orthodoxe
„ des Grecs.

„ *Ils ne disent pas cela sans preuve, ni sans un très bon fondement, puis qu'ils*
„ *déclarent en même tems, dans le premier Article*, que les Réformez sçavent
„ cette Doctrine des Grecs par le moien des Ecritures divines, & par la lec-
„ ture des Théologiens de l'Eglise Catholique.

„ *Ils répétent encore la même chose en des termes plus forts & plus énergiques*
„ *dans le second Article.* Nous disons [*ajoûtent ces Grecs dans un sens plus éten-*
„ *du*] que les Calvinistes sçavent FORT BIEN l'Ecriture Sainte, la Doctri-
„ ne des Péres, celle de tous leurs Successeurs, & nôtre Créance Ortho-
„ doxe.

Voila un très bel éloge de la science & des lumiéres des Réformez, qui leur est d'autant plus avantageux & plus honorable qu'il sort de la bouche de leurs Adversaires, & de ceux qui ne cherchent que des prétextes pour les calomnier; mais comment peut-on accorder cette parfaite connoissance de l'Ecriture Sainte, celle de tous les Péres de l'Eglise, celle de tous leurs Successeurs, & celle des Grecs, *avec* l'ignorance *que ces mêmes Grecs attribuent aux mêmes Réformez, dans un autre Article de leur Concile, puis qu'ils affirment dans celui-ci, qu'ils ont* tant de lecture & tant de belles connoissances?

Pourquoi ces mêmes Grecs disent-ils, dans le Prologue de ce même Concile, que les Calvinistes ne sçavent pas ce qu'ils disent, ni ce qu'ils affirment quand ils parlent des Dogmes de l'Eglise Grecque, *& que c'est pour donner* la connoissance *de leurs* véritables sentimens *à ces* Calvinistes, *& à tout le monde qu'ils se trouvent obligez de faire l'Apologie de la véritable Doctrine des Grecs Orientaux Orthodoxes?*

Ces reproches d'ignorance, faits contre les Réformez, d'une maniére si outrageante, par ces mêmes Grecs, se trouvent à la page 265. de ce Volume, sur la fin des deux colomnes du Texte de ce Concile, trois lignes avant la premiére remarque. Il n'y a rien de plus incompatible, *ni de plus* contradictoire *que ce que les Grecs de Jérusalem imputent aux Réformez dans cet Article, & ce qu'ils leur attribuent dans les deux autres, sur lesquels nous venons de faire cette Réflexion, pour démontrer la* mauvaise foi *des Auteurs de ce Conciliabule, & celle des Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial qui en ont osé produire quelques extraits, & qui les ont mis au rang des preuves les plus authentiques qui soient dans la grande compilation des témoignages par lesquels ils ont prétendu démontrer que leur Religion est conforme à celle des Grecs Orientaux.*

On peut bien dire, après ce que nous venons de démontrer, que la plus grande conformité qui se trouve entre les Ecclésiastiques de Jérusalem & le Clergé de France, consiste en ce que les uns & les autres sont également menteurs, & en ce qu'ils s'accordent à donner leur Approbation aux impostures les plus noires, & aux contra-

contradictions les plus manifestes, comme il paroît dans les trois Articles de leur Conciliabule, mis en parallele dans cette Remarque.

La seconde Refléxion que nous devons faire, sur ces mêmes Articles, sera fort courte, car elle n'aboutit qu'à donner avis au Lecteur, qu'il ne doit pas manquer de prendre garde que les Grecs de Jérusalem, après avoir dit des injures aux Réformez, en ajoûtant au nom de Calvinistes, l'Epithete d'Hérétiques, leur font amende-honorable & se rétractent de ce faux préjugé, qui leur avoit été mis dans la tête par les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne; car ils déclarent *ouvertement dans le dernier Article ci-dessus, que* l'Eglise d'Orient n'a point d'autre sentiment, ni d'autre Doctrine, que la Parole de Dieu, crûë de la maniére qu'il faut. *Tous ceux qui connoissent bien la Religion Réformée, sont persuadez* qu'elle n'a point aussi d'autre fondement, que la Parole de Dieu, crûë de la maniére qu'il faut, *& par conséquent sa Doctrine n'est pas Ethérodoxe, & les Réformez, qui l'enseignent, ne sont pas des* Hérétiques, *ni des* Calomniateurs, *comme les Prélats du Clergé de France l'ont voulu soûtenir, par la production de ce Concile de Jérusalem. D'où il résulte que ce sont ces Prélats eux-mêmes & les Docteurs de leur Communion, qui sont convaincus par cette déclaration des Grecs Orientaux, d'être coupables des erreurs & des calomnies qu'ils ont faussement osé imputer aux Réformez, pour soûtenir les Héresies & les abus de l'Eglise Romaine.*

La troisiéme & derniére Refléxion, que nous devons faire sur cet Article, servira pour l'instruction de ceux qui ne sont pas bien versez dans la connoissance des matiéres qui concernent les disputes que les Réformez ont contre ceux de la Communion de Rome, touchant les Traditions Ecclésiastiques.

Il y a eu plusieurs Controversistes Protestans très célébres, qui ont souvent déclaré aux Docteurs du Papisme, qu'ils ne refusoient pas de se soûmettre, pour l'explication des *points fondamentaux de la véritable Religion Chrétienne, aux* Ecrits Dogmatiques *qui sont incontestablement reconnus des Sçavans, pour des Ouvrages approuvez de tous les Saints Péres, qui ont vécu pendant les trois premiers Siécles du Christianisme. Et c'est aussi le sens qu'on peut donner à ces paroles, par lesquelles les Grecs de Jérusalem déclarent dans l'Article du Concile dont il s'agit, que* l'Eglise Orientale n'a point d'autre sentiment, ni d'autre Doctrine, que la Parole de Dieu, crûë de la maniére qu'il faut, & PIEUSEMENT EXPLIQUE'E par les Saints Péres & les Traditions que les Apôtres ont laissées de bouche, & que les MESMES PERES ont gardées jusqu'à nous, *par le moien de leurs Ecrits qui se sont conservez jusqu'à présent.*

On trouve dans le même Article, que les Grecs de Jérusalem, en parlant de ces Péres, trois ou quatre lignes plus bas, leur donnent non seulement la qualité de Saints *& de* Pieux, *mais aussi celle* D'ANCIENS PERES. *Ce qui fait voir qu'ils parlent de ceux qui ont vécu* dans les premiers Siécles, *& pendant que le Christianisme n'étoit pas encore corrompu, comme il l'a été par les fausses Traditions des Docteurs qui ont fait des innovations depuis le quatriéme Siécle.*

Si les Papistes, voulant combattre cette Thése, s'avisoient de demander quelles sont ces Traditions que les Apôtres ont laissées de bouche, sans les insérer dans les Ecrits Sacrez & Canoniques du Nouveau Testament? *On pourroit leur répondre & leur démontrer que ces Traditions sont celles que les Réformez*

&

& les autres Chrétiens reçoivent également; comme, par exemple, l'ancienne coûtume de se reposer de tout travail le premier jour de la Semaine, qu'on appelle le Dimanche, *& de le consacrer entiérement aux exercices de piété, au lieu du* Sabat: *l'ancienne coûtume de* manger du sang, & la chair des animaux suffoquez: l'administration du Baptême par aspersion ou infusion, *au lieu de* la triple immersion *qui étoit en usage dans le Christianisme naissant, & plusieurs autres choses à peu près de la même nature, qui se pratiquent aujourd'hui d'une maniére différente de leur premier établissement, parce que les Anciens Chrétiens, instruits de bouche par les Apôtres, ou par leurs Disciples, ont adopté ces usages avec l'approbation de toute l'Eglise Chrétienne, avant qu'il y eut des Schismes comme ceux qui sont survenus dans la suite. Voila pourquoi cet Article du Concile de Jérusalem, bien loin d'être opposé aux sentimens des Réformez, est au contraire très propre à confirmer leur Doctrine, car il est d'ailleurs très manifeste que pour leur instruction,* ils ajoûtent à la Parole de Dieu, crûë de la maniére qu'il faut, non seulement les pieuses interprétations des Anciens Péres, mais aussi les explications qu'en font tous les jours les Ministres du Saint Evangile, & les Pasteurs des Eglises Réformées, dans leurs Sermons publics, dans leurs instructions particuliéres & dans leurs Commentaires, *approuvez par les Synodes Ecclésiastiques & par les Théologiens de leur Communion.*

De tout cela on peut conclurre qu'il y a une grande différence entre les Traditions Apostoliques *des* Grecs *& les Traditions* humaines *des* Latins, *parce que les Chrétiens Orientaux n'établissent pas de* nouveaux *Articles de Foi sur ces* Traditions, *comme font ceux de l'Eglise Romaine, qui reçoivent ce qu'ils trouvent dans les Ecrits des Péres de l'Eglise, tant* Anciens, *que* Modernes, *avec la même déférence, & avec la même soûmission, que ce qui est contenu dans les Livres Sacrez & Canoniques de la Parole de Dieu, suivant le premier Decret de la quatriéme Session du Concile de Trente, signé par les Prélats de l'Eglise Romaine le* 8. *Avril* 1546. Il paroît, au contraire, que les Grecs de Jérusalem, ne reçoivent dans cet Article dont il s'agit, que les Traditions *des* Anciens Péres *comme des* Explications *dont on peut se servir utilement pour découvrir le véritable sens que les premiers Chrétiens donnoient à certains passages de l'Ecriture dont on ne peut, quelque fois, donner aucune interprétation certaine sans connoître les maximes des Anciens auxquelles ces passages font allusion: comme lors que l'Apôtre Saint Paul parle dans sa premiére Epître aux Corinthiens, Chap.* 15. *vers.* 29. de ceux qui sont baptisez pour morts. *On peut fort bien, en ces occasions là, se servir des plus anciennes & des meilleures* Traditions, *pour interpréter les passages de cette nature, mais non pas pour en tirer quelques nouveaux Articles de Foi qui aillent du pair avec ceux qui sont clairement révélez dans l'Ecriture & reçûs depuis la naissance du Christianisme jusqu'à présent de tous les fidéles Chrétiens.*

Le Lecteur trouvera l'usage qu'il peut faire de cette Remarque contre ceux de l'Eglise Romaine, dans nos Axiomes Juridiques mis sous les numeros 3. 6. 7. 8. 10. 19. 22. *&* 44. *Et pour ce que nous avons dit au sujet des Articles contradictoires & incompatibles on doit y appliquer les Axiomes* 11. 45. 48. *& sur tout le* 75.

Voici la continuation du même Concile de Jérusalem & la traduction littérale

 des

des Articles qui suivent immédiatement ceux qui ont donné lieu à ces trois Remarques.

Μετὰ γὰρ πεντήκοντα ἔτη τῆς Λουθήρου μανίας, ὁ ἀπὸ Τυβίγγης τῆς Γερμανίας Μαρτῖνος Κρούσιος, μετὰ καὶ ἄλλων σοφιστῶν τῆς καινοτομίας Λουθήρου, (ἀδελφὰ δέ πως φρονεῖ Λούθηρος Καλουίνῳ, εἰ καὶ ἔν τισι διαφέρειν δοκοῦσιν,) ἔπεμψαν τὰ κεφάλαια τῆς αἱρέσεως αὐτῶν τῷ τηνικαῦτα πηδαλιουχοῦντι τὸ πλοῖον τῆς ἐν Κωνσταντινουπόλει ἀποστολικῆς ἐκκλησίας, ἵν᾽ εἰδῶσιν εἰ συμφωνῶσι τῇ δόξῃ τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, (ὡς ἐκεῖνοι ἔλεγον) ὁ δὲ ἀοίδιμος ἐκεῖνος τρεῖς πρὸς ἐκείνους, καὶ κατ᾽ ἐκείνων συνεγράψατο λόγους, εἴτουν πραγματικὰς ἀποκρίσεις, πᾶσαν μὲν θεολογικῶς καὶ ὀρθοδόξως ἐλέγχων αὐτῶν αἵρεσιν, πᾶσαν δὲ γνώμην ὀρθόδοξον ἄνωθεν ἐπικρατήσασαν τῇ ἀνατολικῇ ἐκκλησίᾳ διδάσκων αὐτούς. οἱ καὶ οὐ προσέσχον ἅπαντες τῇ εὐσεβείᾳ χαίρειν εἰπόντες.

Cinquante ans après *Luther*, Martin *Crusius*, & quelques autres sçavans Luthériens de Tubinge en Allemagne, envoiérent des articles de leur créance à ceux qui gouvernoient alors l'Eglise de Constantinople, afin de voir, comme ils disoient, s'ils étoient dans les mêmes sentimens que l'Eglise d'Orient. Ce célébre Prélat leur écrivit trois fois aiant composé des Discours *contr'eux*, ou plûtôt *des Traitez Dogmatiques*, où il réfutoit toutes leurs Héréfies, d'une maniére orthodoxe & théologique, & leur enseignoit toutes les opinions qui ont été conservées dans l'Eglise d'Orient depuis un tems immémorial; à quoi néanmoins ils n'eurent aucun égard, aiant renoncé à la piété.

REMARQUE.

L*Es Traitez Dogmatiques du* Patriarche Jérémie *ont été imprimez en Grec & en Latin à Wirtemberg l'an* 1584. *c'est pourquoi le Lecteur est prié de voir cet Ouvrage, & il y trouvera justement le contraire de ce que les Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial ont fait entendre aux Grecs qui ont forgé ce Conciliabule de Jérusalem. Ceux qui n'auront pas le moien de consulter ce Livre pourront en trouver des Extraits dans la Réponse que le Ministre* Claude *fit aux deux Traitez de la* Perpétuité de la Foi *de l'Eglise Romaine. La septiéme Edition qui fût publiée à Charenton chez Antoine Cellier l'an* 1668. *est augmentée à la marge des passages Grecs qui sont citez dans le texte du Livre. Ceux qui ont cette Edition pourront voir de quelle maniére le Patriarche* Jérémie *s'est expliqué sur les demandes qui lui furent faites par les Luthériens de Tubinge, & ils y trouveront de quoi se convaincre que les* Discours *de ce célébre* Prélat Grec *ne sont pas* contraires *aux sentimens des Réformez, & que par conséquent les Grecs de Jérusalem sont des imposteurs très impudens dont les témoignages ne font pas honneur aux Prélats de France, qui les veulent faire passer pour des preuves incontestables de la vérité de la Religion Romaine. Un seul passage tiré du Chapitre* 10. *de la pre-*

première Réponse de ce Patriarche, suffit pour confondre tous ces Docteurs si célébres de l'Eglise Gallicane. Cette Réponse qui concerne la grande & importante Controverse de la Présence réelle & de la Transsubstantiation, *soûtenuë par tous les Théologiens de l'Eglise Romaine, porte très expressément, que* Jésus Christ ne donna pas à manger à ses Disciples la Chair qu'il portoit, ni son Sang à boire. *Les propres termes Grecs dont le Patriarche* Jéremie *s'est servi dans toute cette Réponse, sont imprimez dans l'Ouvrage du Ministre* Claude *sur la fin de la page* 453. *& dans celle qui suit, où nous renvoïons le Lecteur pour abreger cette Remarque, & pour passer aux autres qui sont remplis de pareilles faussetez, suggérées aux Grecs par les Docteurs de l'Eglise Romaine, comme il paroîtra très évidemment par la simple narration des faits ci-après tirez de l'Original de ce même Concile.*

Πρὸ τούτου τοῦ κὺρ Ἰερεμίου, Ἰωάννης ἱερεὺς ὁ Ναθαναὴλ καὶ οἰκονόμος Κωνσταντινουπόλεως, ἐν ᾧ ἐξέθετο περὶ τῆς ἑρμηνείας τῆς ἱερᾶς λειτουργίας. καὶ μετὰ τοῦτον τὸν κὺρ Ἰερεμίαν, Γαβριὴλ Σεβῆρος ὁ ἀπὸ Πελοποννήσου, μητροπολίτης τῶν ἐνετίησιν ἀδελφῶν, ἐν ᾧ συνέγραψε περὶ τῶν ἱερῶν ἑπτὰ τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας μυστηρίων συνταγμάτιον, ἀριδήλως τὴν τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας δόξαν παρέστησαν.

Devant ce Patriarche *Jérémie*, *Jean Nathanael*, Prêtre & Oeconome de Constantinople, dans son *Exposition de la Liturgie*, & après lui *Gabriel Sévére*, Archevêque des Grecs de Venise, dans son petit Traité des sept Sacremens de l'Eglise, ont rapporté fort clairement les sentimens de l'Eglise d'Orient.

Οὐ μόνοι δὲ οὗτοι, ἀλλὰ καὶ ἄλλοι πολλοὶ περὶ τῶν τοιούτων ὑποθέσεων συνεγράψαντο νεωστὶ, οὓς ἀριθμήσομεν ἐν καιρῷ ἰδίῳ,

Et non seulement ceux là, mais encore plusieurs autres ont écrit sur le même sujet depuis peu de tems, comme nous le rapporterons quand il sera à propos.

Εἰ οὖν ταῦτα πάντα οἱ ἐναντίοι ἴσασι, καὶ παρ' ἐκείνοις αἱ πλεῖσται τῶν βίβλων τετύπωνται, ἔπειτα κατηγοροῦσιν ἡμῶν, δῆλον ὅτι οὐκ ἀγνοοῦντες τὴν πίστιν ἡμῶν, ἀλλ' ἀναισχυντοῦντες, καὶ πρὸς ἀπάτην τῶν ἁπλουστέρων περιάπτειν ἡμῖν οἰκεῖα ἑαυτῶν ἐπιχειροῦσιν.

Puisque nos Adversaires sçavent donc toutes ces choses, & que la plûpart de ces Livres sont imprimez chez eux: venant après à nous accuser, il est clair, que ce n'est pas qu'ils ignorent nôtre foi, mais que c'est par une grande impudence qu'ils tâchent, pour surprendre les plus simples, de nous attribuer des choses, qui ne nous conviennent point.

Ἀλλὰ καλῶς λέγεταί τισιν, ὅ περ καὶ ἀληθές ἐστιν, ἁπλοῦν δηλαδὴ εἶναι τὸ ἀληθὲς, πολυσχιδὲς δὲ τὸ ψεῦδος. ὅθεν οἱ καλοὶ οὗτοι ἄνθρωποι, τὸ πεπλασμένον αὐτοῖς τουτὶ ψεῦδος ἐπὶ σαθρῷ θεμελίῳ ἐπερειδόμενον ὑπονοοῦντες, πρὸς ἄλλο ὀλεθριώτατον, καὶ ὅλως ἀνυπόστατον καταφεύγουσιν ἐπιχείρημα. ὡς περικάλυμμα γὰρ

Mais on leur peut bien dire ce qui est certain, que la vérité est simple, au lieu que le mensonge est tout au contraire. C'est pourquoi ces gens se doutant bien que ce qu'ils avoient inventé à plaisir, n'étoit appuié que sur un mauvais fondement, ils ont eu recours à une autre entreprise très pernicieuse & aussi mal

τοῦ μὴ ὑπὸ πάντων τῶν ἐν τῇ Εὐρώπῃ ὁπωσοῦν χριστιανῶν ἐλέγχεσθαι, καὶ ὑπὸ τῶν ἐν τῇ ἑῴᾳ καταγινώσκεσθαι αὐτοὺς ὡς περιφανῶς καταψευδομένους, προβάλλονται τὸν πρὸ τεσσαράκοντα ἐτῶν ἐν Κωνσταντινουπόλει πατριαρχεύσαντα Κύριλλον Κρῆτα τὸν Λούκαριν, ὡς δεδωκότα τινὰ ὁμολογίαν ἀριθμουμένην ἐν κεφαλαίοις δεκαοκτὼ, καὶ ἐρωτήσεσι τέσσαρσιν, ὡς ἐκ προσώπου δῆθεν τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, ἥτις δείκνυσι τὴν ἀνατολικὴν ἐκκλησίαν ὅμοια φρονεῖν, οἷς ἐκεῖνοι φρονοῦσιν. ἀλλ' εὐχείρωτον καὶ τοῦτο τὸ μέγιστον τούτων ματαιολόγημα, καὶ παντάπασιν ἀδύνατον, δειχθήσεται γὰρ σὺν Θεῷ ποδηγέτῃ.

Πρῶτον, ὅτι Κύριλλον οὐδέποτε τοιοῦτον ἐγνώρισεν ἡ ἀνατολικὴ ἐκκλησία, οἷον εἶναί φασιν οἱ ἀντίδικοι, οὔτε ἐκείνου πώποτε εἶδε τὰ κεφάλαια συγγραφήν.

Δεύτερον, ὅτι εἰ καὶ καθ' ὑπόθεσιν ἐκείνου ἦν, ἀλλὰ πάντη λαθραίως ἐκεῖνα ἐξέδωκε, μηδενὸς εἰδότος τῶν ἀνατολικῶν, μὴ ὅτιγε τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας.

Τρίτον, ὅτι ἡ Κυρίλλου ὁμολογία οὐκ ἔστι τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας ὁμολογία.

Τέταρτον, ὅτι δυοῖν θάτερον, ἢ ἀδύνατον εἰδέναι τὴν ὁμολογίαν ταύτην τοὺς ἀνατολικοὺς, ἢ εἰδότας, ἀδύνατον ὅλως εἶναι χριστιανούς.

Πέμπτον, ὅτι οὕτως οἱ ἀνατολικοὶ ἀποστρέφονται τὰ κεφάλαια ταῦτα, ὥστε μεθ' ὅρκου πολλάκις ἀποφαινόμενον τὸν Κύριλλον, καὶ ἐπ' ἐκκλησίας τ' ἐναντία τοῖς κεφαλαίοις διδάσκοντα, μόνον διότι οὐ συνέγραψε κατ' αὐτῶν, διὰ δύο πληρεστάτων συνόδων ἀναθέματι καὶ ἀφορισμῷ καθυπέβαλον.

Ἕκτον δὲ, ἔσω ἔκθεσις ἐν ὀλίγοις περὶ τοῦ πῶς

fondée. Car, afin de n'être point convaincus par tout ce qu'il y a de Chrétiens en Europe, & pour n'être pas condamnez comme des Imposteurs publics par ceux d'Orient, ils opposent *Cyrille Lucar*, natif de Créte, Patriarche de Constantinople, *il y a quarante ans*, comme aiant donné une espéce de Confession en XVIII. Chapitres & IV. Interrogations, au nom de l'Eglise d'Orient, qui montre que cette Eglise est dans les mêmes sentimens qu'eux. Mais cette invention est aussi facile à détruire, & aussi insoûtenable que les autres, quoi que ce soit la plus grande dont ils se soient avisez. Car on montrera avec l'aide de Dieu.

Prémiérement, que *jamais l'Eglise d'Orient n'a connu* Cyrille *pour tel que nos Adversaires disent qu'il étoit*, ET N'A JAMAIS CONNU CES CHAPITRES COMME SON OUVRAGE.

Secondement, que supposé même qu'ils fussent de lui, *il les a donnez tout à fait en cachette*, SANS QU'AUCUN DES ORIENTAUX, & bien moins de l'Eglise Catholique *en eût connoissance*.

Troisiémement, que la Confession de *Cyrille* n'est point la Confession de l'Eglise d'Orient.

Quatriémement, qu'*il est* IMPOSSIBLE *que les Orientaux aient eu connoissance de cette Confession*, ou que le sçachant il est absolument impossible qu'ils fussent Chrétiens.

Cinquiémement, que les Orientaux ont toûjours eu tant d'horreur de ces Chapitres, qu'ON A SOUVENT VÛ CYRILLE PROTESTER CONTRE, *& enseigner le contraire dans l'Eglise*: & que SEULEMENT à cause qu'IL N'AVOIT PAS ECRIT CONTRE CES CHAPITRES, *il avoit été frappé d'Excommunication* & *d'Anathême* dans DEUX CONCILES *fort nombreux*.

Sixiémement, on exposera enfin en

φρο-

φρονεῖ ἡ ἀνατολικὴ ἐκκλησία περὶ τῶν ἐν τοῖς κεφαλαίοις προβλημάτων.

en abregé les ſentimens de l'Egliſe Orientale touchant les Propoſitions contenuës dans les Chapitres ci-deſſus, *à ſçavoir ceux de la Confeſſion de Foi du Patriarche* Cyrille Lucar.

REMARQUE.

Tout ce qui eſt contenu dans les ſix Articles qui précédent immédiatement cette Remarque, ſe trouve détruit par les vingt-ſept Lettres Originales du Patriarche Lucar, *& par les Remarques dont elles ont été accompagnées, dans la premiére partie de cet Ouvrage.*

Le Lecteur doit y avoir recours, & les mettre en parallele avec les ſix Articles, ou Sections, de ce Concile de Jeruſalem.

On trouve dans ces Lettres un très grand nombre de preuves de fait inconteſtables, qui ſervent à démontrer aux plus incredules, avec la derniére évidence, que les dix-huit Chapitres & les quatre Réponſes de la Confeſſion de Foi de ce fameux Patriarche Cyrille, *ont paru dans tout l'Orient, & que cette Confeſſion y a été renduë publique & y a cauſé beaucoup de diſputes & même ſuſcité une très longue & très cruelle perſécution contre ce Patriarche. Il a été éxilé pluſieurs fois, ſous prétexte qu'il étoit Calviniſte, & qu'il favoriſoit les Proteſtans. Il ne faut que lire ce qu'en ont écrit pluſieurs célébres Auteurs de la Communion de Rome pour en être convaincu.* Leo Allatius, *Bibliothécaire du Pape, Monſr.* Moreri *dans ſon grand Dictionaire Hiſtorique. Monſr.* Simon *dans ſon Hiſtoire Critique des Nations du Levant & quantité d'autres Partiſans du Papiſme, qui ont fait quelques Abregez de la Vie de ce Patriarche, fourniſſent aux Proteſtans plus de preuves qu'il ne leur en faut, pour convaincre les Auteurs du Concile de Jeruſalem, & les Docteurs de Sorbonne, qui le produiſent comme une Piéce Authentique,* d'être des Impoſteurs.

Ceux qui ne voudront pas ſe donner la peine de verifier ce que nous diſons en liſant les propres Ouvrages de ces fameux Hiſtoriens de la Communion de Rome, pourront trouver ſuffiſamment de quoi ſe convaincre de la vérité des faits que nous ſoûtenons être inconteſtables, en jettant les yeux ſur la ſeconde Lettre Originale du Patriarche Lucar, *adreſſée au célébre Monſr.* Diodati, *qui étoit Profeſſeur à Geneve dans le tems que ce Patriarche la lui fit tenir en Suiſſe, pour lui déclarer qu'il conſentoit que ſa Confeſſion de Foi fût imprimée, & qu'elle avoit déja été renduë publique dans l'Orient par la grande quantité de Copies Manuſcrites qu'il avoit ſignées de ſa propre main, & qui furent données aux Ambaſſadeurs d'Allemagne, de France, de Veniſe, de Raguze, & à pluſieurs Archevêques, Metropolitains, Abbez & autres Eccleſiaſtiques Grecs & Latins, qui en envoiérent des Exemplaires dans les Provinces de l'Empire Otthoman, & même juſques à Rome, comme cela eſt expliqué fort au long dans cette Lettre qu'on trouvera dans ce Volume, depuis la page* 27. *juſqu'à la* 37.

Mais ceux qui ne voudront pas ſe fier à la Relation du Patriarche Lucar, *n'ont qu'à voir ce qu'ont dit* Meſſieurs de Port-Roial *à la page* 166. *de leur troi-*

troisiéme Livre de la Perpétuité, *dont nous avons fait un petit Extrait à la page* 38. *&* 39. *de ce Volume. Ils y trouveront que Monsr.* de Nointel, *Ambassadeur de Sa Majesté Très Chrétienne auprès du Grand Seigneur, affirme sur le témoignage du Patriarche de Constantinople, nommé* Parthenius, *& sur celui de* douze Metropolitains Grecs, & de plusieurs Officiers Ecclesiastiques *de ces mêmes Prélats, que* le Patriarche Cyrille a témoigné par des Confessions de Foi qu'il a faites (*du vivant de* Parthenius) qu'il avoit des sentimens contraires à ceux qui sont contenus dans la Confession de Foi, qui porte son nom.

On doit remarquer là dessus, que, si le témoignage du Patriarche Parthenius, *confirmé par celui de douze Metropolitains, & legalisé par Monsr. de* Nointel, *Ambassadeur de France; & enfin produit dans l'Ouvrage de* la Perpétuité *de Messieurs de Port-Roial, comme une preuve très Authentique de plusieurs témoins irréprochables*, est véritable, *le Concile de Jerusalem est une* fausse Piéce, *supposée par* les Docteurs de Sorbonne, *& par* le Clergé de France, *puis que le cinquiéme Article de ce Concile dit, selon le texte mis ci-dessus, que*, le Patriarche *Cyrille Lucar*, n'a été frappé d'excommunication & d'anathéme dans deux Synodes fort nombreux, que PARCE QU'IL N'AVOIT PAS ECRIT CONTRE LES CHAPITRES DE LA CONFESSION QUI PAROISSOIT EN ORIENT, SOUS SON NOM.

Nous disons encore une fois, que si cet Article du Concile de Jerusalem est conforme à la vérité, il est évident, par une consequence necessaire & incontestable, que ce même Patriarche Cyrille, *n'a pas fait plusieurs Confessions de Foi pour combattre celle là qui portoit son Nom, & pour laquelle il fût anathematisé deux fois, seulement à cause qu'il n'avoit pas voulu écrire contre. D'où il résulte, que*, le Patriarche *Parthénius, que* douze Metropolitains, ou Archevêques Grecs, *que* les principaux Officiers Ecclesiastiques de l'Eglise Patriarchale de Constantinople, *que* Monsr. de Nointel, Ambassadeur de France à la Porte Otthomane, *que* Messieurs de Port-Roial, les Docteurs de Sorbonne, & les Prélats de l'Eglise Gallicane, *qui soûtiennent cette derniére* These *opposée & contraire* à la premiére, *sont des* FAUSSAIRES ET DES IMPOSTEURS, *ou bien*, que *si leur* These *est* véritable, *les Auteurs du Concile de Jerusalem, à sçavoir*, le Patriarche *Dosithée*, six Metropolitains ou Archevêques, & soixante-trois autres Ecclesiastiques Grecs qui ont signé cette Piéce, en forme Authentique, SONT TOUS DE FAUX TEMOINS. *Cela est incontestable, & nous en produirons encore de nouvelles preuves, & en plus grand nombre dans la suite:* Cependant, Messieurs de Port-Roial *& les Docteurs de Sorbonne, quelque parti qu'ils prennent, n'éviteront jamais de passer en ceci pour des* FAUSSAIRES, *soit qu'ils aient forgé clandestinement le Concile de Jerusalem, & contrefait les Signatures des Grecs Orientaux, soit qu'ils aient fabriqué les Attestations & les Lettres qui contiennent des faits* entiérement contraires & incompatibles: *soit enfin qu'ils disent, pour se disculper, qu'ils ne sont pas les Auteurs, ni de ce Concile, ni des Piéces qui lui sont opposées & qui le détruisent, parce que ce dernier parti ne leur est pas plus favorable que les deux précédens, attendu que ces Messieurs aiant fait imprimer divers Extraits de ce Concile & de toutes ces autres Piéces contradictoires & incompatibles dans leur grand Ouvrage de la Perpétuité*, & en aiant fait la publication, en soûtenant *avec les principaux Prélats*

de

de France, que tous ces Extraits ne contiennent rien qui ne soit très conforme à la vérité, ils se sont rendus garans & responsables de toutes les fausletez, *& de toutes les* impostures *qu'on y trouve, puisqu'elles sont munies de leur témoignage, & confirmées par cinquante-sept Approbations authentiques, des plus célébres Prélats & Docteurs de l'Eglise Gallicane.*

L'usage qu'on peut faire de cette Remarque, influë non seulement sur tout le reste de ce Concile de Jerusalem, *mais aussi* sur tous les Synodes des Grecs & sur toutes les Confessions de Foi des Orientaux, *dont nous parlerons dans la suite de cet Ouvrage: c'est pourquoi le Lecteur doit s'en souvenir, & y appliquer* les Axiomes Juridiques *qui concernent* les faux Témoins, *& les Actes ou Attestations contradictoires qui se détruisent elles-mêmes, & outre cela y appliquer aussi les Axiomes & les Maximes dont les Jurisconsultes se servent très avantageusement & très équitablement, pour retorquer contre leurs adverses parties les Pieces que leurs Antagonistes produisent, lors qu'il y a des clauses & des faits dont on se peut prévaloir contre ceux-là même qui en font la Production quand ils sont assez mal avisez pour les mettre au rang des Piéces Authentiques, comme ont fait en cette occasion les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France. Ces Axiomes Juridiques sont expliquez sous les Numeros* 11. 19. 25. 37. 48. 49. 75. voiez aussi les Axiomes 2. 3. 10. 32. 33. 64.

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Α.

Ὅτι μὲν οὖν οὐδέποτε ὡς Καλβινόφρων ἐν τῇ ἀνατολικῇ ἐκκλησίᾳ ἐγνώσθη ὁ Κύριλλος, παντάπασι δῆλον τῷ μὴ θέλοντι κακουργεῖν. Ἀλεξανδρείας γὰρ πάππας μετὰ Μελέτιον γεγονὼς, καὶ ψήφῳ κοινῇ τοῦ ἐν Κωνσταντινουπόλει κλήρου (ἐκεῖσε τότε διατρίβοντος Κυρίλλου) εἰς τὸν τῆς Κωνσταντινουπόλεως θρόνον μετατεθεὶς, οὔτε ἐν συνόδῳ, οὔτε ἐν ἐκκλησίᾳ οὔτε ἐν οἴκῳ ὀρθοδόξου τινὸς, καὶ τέως εἰπεῖν, οὔτε κοινῶς, οὔτε κατ' ἰδίαν εἶπεν, ἢ ἐδίδαξέν τι ὁπωσοῦν ἐξ ὧν ἐκεῖνον πρεσβεύειν οἱ ἐναντίοι φασίν. εἰ δὲ καὶ κατ' ἰδίαν τινὶ, ἢ καὶ πλείοσι τοιοῦτόν τι εἰπεῖν τὸν Κύριλλον οἱ ἐναντίοι φασὶν, οὐκ οἴδασι τί λέγουσιν. ἔδει γὰρ αὐτοὺς, εἴπερ μαρτυρίαν φέρειν ἐθέλωσι, μὴ ἐξ ἑαυτῶν, οἳ καὶ ὡς ἐναγόμενοι παρ' ἡμῶν ὅτι κατηγοροῦσι, καὶ ὡς ἀγνῶτες Κυρίλλου, οὐκ ἔχουσι τὸ πιστὸν, ἀλλ' ἐξ ὧν οἴδασι τὸν Κύριλλον, καὶ τὴν Κυρίλλου πολιτείαν (ἀφ' ὧν εἰσέτι καὶ νῦν μυρίοι ὅσοι ἐν τοῖς ζῶσιν εἰσιν) ἐκ τούτων δεῖξαι καὶ τὰς μαρτυρίας. ἀλλ' ἐκεῖνοι μὲν τῆς αἱρέσεως αὐτῶν κοινωνὸν εἶναι διϊσχυρίζονται, οἱ

CHAPITRE PREMIER.

IL n'y a que ceux qui veulent calomnier, qui ignorent que *Cyrille* n'a jamais été connu dans l'Eglise d'Orient comme fauteur des sentimens des Calvinistes. Car aiant été Patriarche d'Aléxandrie après *Mélèce & tout le Clergé de Constantinople l'aiant ensuite élû par les suffrages* QUE CHACUN LUI DONNA D'UN CONSENTIMENT UNANIME, il fut élevé sur le Siége Patriarchal de cette Ville, où il se trouvoit alors, *sans avoir enseigné dans aucun Concile*, ni *dans l'Eglise*, ni *dans la maison d'aucun Orthodoxe* & en un mot SANS AVOIR DIT LA MOINDRE CHOSE, NI EN PUBLIC, NI EN PARTICULIER, *de ce que les adversaires lui attribuent*. S'ils disent que *Cyrille* a dit *quelque chose de cette nature* A QUELQU'UN EN PARTICULIER, ou à plusieurs, *ils ne sçavent ce qu'ils disent*. Il falloit, s'ils vouloient porter témoignage, ne le pas faire d'eux-mêmes ; parce qu'ainsi nous les convainquons, *qu'ils le calomnient*, & que n'aiant point connu Cyrille, ils ne

μηδέποτε εἰδότες αὐτὸν, οὗτοι δὲ οἱ καὶ ἐνιαυτῶν πολλῶν χρήματι ἐκείνῳ διαγινήσαντες, καὶ εἰδότες πάντα τὰ καθ' ἐκεῖνον, μὴ τοιοῦτον εἶναι ἀποφαίνονται. ἄρα καὶ ἐκ τοῦ μηδέποτέ τινι τῶν ἀνατολικῶν τοιοῦτόν τι εἰπεῖν τὸν Κύριλλον, καὶ ἐκ τῆς μαρτυρίας τῶν συνήθων ἐκείνου οὐκ ἐγνώσθη ἐν τῇ ἀνατολικῇ ἐκκλησίᾳ πώποτε τοιοῦτος, οἷον εἶναι βούλεται ἡ ματαιότης τῶν ἐναντίων.

ſont point dignes de foi : mais ils devoient ſe ſervir du témoignage de ceux qui ont connu Cyrille dont il y en a encore plus de *dix mille* en vie. Mais le fait eſt tel, que, ceux qui ne connoiſſent point *Cyrille*, ſoûtiennent qu'il étoit dans leurs ſentimens, qu'on regarde comme des héréſies, & ceux qui ont demeuré pluſieurs années avec lui, dans ſes propres appartemens, & qui étant dans ſa confidence très intime, ſçavoient tout ce qu'il faiſoit & tout ce qu'il diſoit, aſſûrent qu'il n'avoit point les opinions qu'on lui attribuë. C'eſt pourquoi, on peut tirer de là cette concluſion, que *Cyrille* n'a jamais rien dit, parmi aucun des Orientaux, de ce qu'on publie de lui, & on peut ſuffiſamment démontrer par le témoignage de ceux qui ont vêcu familiérement avec lui, qu'il n'a jamais été reconnu dans l'Egliſe Orientale pour un homme, tel que les Adverſaires ont la vanité de le vouloir ſoûtenir.

Δεύτερον, ὅτι μηδεμία αὐτόπιστος συγγραφή, ἢ καὶ ἰδιόχειρος ἐκείνου φαίνεται τοιοῦτον καθομολογοῦσα, οἷον μαρτυροῦσιν οἱ ἀντίδοξοι.

En ſecond lieu, [*on démontre que leur prétention eſt mal fondée*] parce qu'il n'y a AUCUN ECRIT DE LA PROPRE MAIN DE CE PATRIARCHE, contenant QUELQUE CHOSE de ce que ces Etherodoxes témoignent, qui ne ſoit ſuſpect.

Τρίτον, ὅτι οὐ μόνον μάρτυρας μυρίους τὴν παρρησιαστικὴν εὐσέβειαν Κυρίλλου ὁμολογοῦντας, καὶ μηδὲν αἱρετικὸν παρ' ἐκείνου πώποτε ἀκούσαντας, ἀλλὰ καὶ βίβλον ἐν μήκει πρώτῳ ἰδιόχειρον Κυρίλλου ἔχομεν, ἐν ᾗ φαίνονται αἱ ἐν Κωνσταντινουπόλει ἐν ἑκάστῃ κυριακῇ, καὶ ἑορτασίμῳ ἡμέρᾳ λεχθεῖσαι ἐκείνῳ ὁμιλίαι, πᾶν τὸ ἐναντίον ἀποφαινόμεναι τοῖς ὑποβολιμαίοις ἐκείνοις κεφαλαίοις, ἐξ ὧν καὶ τινὰς ἐκλογὰς τεθείκαμεν ἐν τῷ παρόντι συγγράμματι εἰς τελείαν πίστιν τῶν λεγομένων ἡμῖν.

Troiſiémement, parce que nous avons, *non ſeulement* plus de *mille témoins oculaires* de la PIETE' RECONNUE de *Cyrille*, qui ne lui ont jamais rien entendu dire qui ne fut orthodoxe; *mais encore* nous avons un grand Livre *in folio* écrit de la propre main de *Cyrille*, dans lequel on trouve les *Homelies* qu'il a prêchées à Conſtantinople les Dimanches & jours de Fêtes, & qui contiennent des choſes oppoſées à ces Chapitres ſuppoſez, c'eſt pourquoi nous joindrons ici quelques extraits de ces *Homelies* pour confirmer entiérement ce que nous venons de dire.

REMARQUE.

IL *n'y a pas un mot, dans ce premier Chapitre du Concile de Jérusalem, qui ne serve à prouver d'une manière très solide & très évidente, que ceux qui l'ont composé & signé, ceux qui l'ont fait forger & qui ont osé le produire, comme une Confession de Foi sincére des Grecs, sont également coupables* d'ignorance, d'effronterie & d'imposture. *Nous avons démontré cela d'une manière irrefragable dans nos Remarques précédentes, & ceux qui voudront prendre la peine de jetter les yeux sur les* MANUSCRITS ORIGINAUX *des* VINGT-SEPT LETTRES du Patriarche Cyrille, *& sur celui de* sa Confession de Foi, *que nous avons mis dans les Bibliothéques publiques de Leyde & de Geneve, seront parfaitement convaincus que jamais on n'a vû dans l'Eglise Chrétienne un si grand nombre de* faux témoins, *qui aient eu* l'impudence *de nier, comme font Messieurs de Port-Roial, & les Auteurs du Concile de Jerusalem, des* faits *aussi* incontestables, *que le sont ceux dont ces* Lettres Originales *du Patriarche* Lucar sont remplies, *de même que les autres* Manuscrits, *& les autres* Piéces authentiques *que nous produisons dans cet Ouvrage.*

Mais puis que les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France veulent soûtenir ces noires impostures, *qui servent de fondement aux* erreurs *& aux* idolatries *de l'Eglise Romaine, nous avons de quoi confondre maintenant ici tous ces fameux Controversistes,* en les combattant avec leurs propres armes, *& en produisant contr'eux* les déclarations & les Attestations *de ces mêmes* témoins *qu'ils ont voulu faire passer pour des* Grecs Orthodoxes, irréprochables, & non suspects, *quand ils ont mis leurs Ecrits au jour, contre les Protestans & les Réformez.*

Voici donc ces mêmes Grecs irréprochables, *qui rendent témoignage, dans* les mêmes Ecrits, *en faveur du Patriarche* Lucar, *& de tous les* Réformez. *Ils déclarent, dans ce premier Chapitre de leur Concile de Jerusalem, que ce Patriarche n'a quitté le Siége d'Alexandrie, que parce qu'il fut élû pour occuper celui de Constantinople,* par le Consentement unanime, & PAR LES SUFFRAGES DE TOUT LE CLERGE' de ce Patriarchat. *Ce ne fût pas donc* par les brigues & les cabales des Hérétiques : *ce ne fût pas donc* en faisant empoisonner *le Patriarche Timothée* son Prédécesseur *dans un Festin chez l'Ambassadeur de Hollande :* ce ne fût pas donc par des voies simoniaques, ni en donnant de grosses sommes d'argent, prises à usure des Hollandois, ni en donnant plusieurs bourses pleines d'or au Grand Vizir, & aux Officiers de la Porte Otthomane, ni aussi en extorquant tout ce qu'il pouvoit des uns & des autres, ni enfin par des móiens obliques & par un excès d'ambition, comme l'ont publié les Historiens Papistes, qui ont écrit la Vie de ce Patriarche, & les Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial, qui ont soûtenu ces Calomnies, & qui en ont rempli leur Ouvrage de *la Perpétuité de la Foi*, comme on le peut voir dans les Extraits que nous en avons mis dans la Dissertation Préliminaire de ce Volume, *depuis la page* 8. *jusqu'à la* 16. & en plusieurs autres endroits de ce même Livre.

Il est aussi très évident que tout ce que ces Docteurs & Prélats de la Communion de Rome ont publié de mauvais contre ce Patriarche, sont de pures Calomnies de leur invention, puisque tous les Grecs qui l'ont bien connu, & tous ceux qui ont conversé familiérement avec lui, plusieurs années, en ont parlé très avantageusement. *Il y a bien plus*, c'est que ses propres ennemis, c'est que les Auteurs du Concile de Jérusalem, & ceux-là même qui l'ont anathématisé après sa mort, *pour faire plaisir au Clergé de France & à la Cour de Rome*, se trouvant forcez *par les remords de leur conscience* de dire la vérité, *déclarent* sans aucun détour, ni ambiguité, *dans le premier Chapitre de leur Concile dont il s'agit*, qu'ils ont PLUS DE MILLE TEMOINS VIVANS qui déposent en faveur de la PIETE' RECONNUE de Cyrille: *& quelques lignes auparavant, ces mêmes Grecs affirment sans hésiter, qu'il* y avoit alors parmi eux encore PLUS DE DIX MILLE TEMOINS EN VIE qui avoient parfaitement bien connu Cyrille, & qui le tenoient pour un Prélat très Orthodoxe. *Voila* ONZE MILLE TEMOINS de l'Eglise Grecque, *dont les Réformez peuvent bien se prévaloir pour démontrer* la Piété & l'Orthodoxie de *Cyrille*, puis que *ceux de l'Eglise Romaine se prévalent* du nombre chimérique d'ONZE MILLE VIERGES prétenduës, *pour donner une belle idée d'une* certaine Piété & sainteté *qui ne fût jamais dans leur Communion. Mais pour en revenir à* l'Orthodoxie *du Patriarche* Cyrille, *les Grecs de Jérusalem, pour confirmer ce qu'ils en disent, ont ajoûté aux* onze mille Témoignages, *dont nous venons de parler*, certains Extraits *des Homélies* de ce Patriarche *qu'ils ont crû être très propres à faire voir que sa* Doctrine *étoit* Orthodoxe, *mais nous allons démontrer que si ces* Homélies *contiennent des* Dogmes *que les Grecs tiennent pour* Orthodoxes, *il est très évident, par cela même, que* leur créance est conforme à celle des Eglises Réformées, *puis que* ces Dogmes *ne sont pas* différens *de ceux que les Ministres du Saint Evangile prêchent tous les jours dans les Eglises Protestantes, excepté celui dans lequel ils enseignent que le Saint Esprit ne procéde que du Pére, comme on le verra en lisant ces Extraits tirez de l'Original du même Concile des Grecs de Jérusalem.*

Ἐκλογαί τινες ἐκβληθεῖσαι ἐκ τῶν Κυρίλλου ὁμιλιῶν, ἃς ἐπὶ τῷ κοινῷ τῆς Κωνσταντινουπόλεως, ἐνώπιον τοῦ κλήρου καὶ τοῦ λαοῦ αὐτὸς Κύριλλος τῷ ἰδίῳ στόματι ἔλεξε.

Κατὰ τοῦ πρώτου κεφαλαίου.

Ἐκ τῆς εἰς τὴν Χριστοῦ γέννησιν ὁμιλίας.

Καὶ οὐ λέγω νῦν ὑμῖν διατί ὁ εἷς Θεὸς ἐστι τρισυπόστατος, καὶ διατί ὁ πατὴρ, πατήρ. ὁ υἱὸς, υἱός. καὶ τὸ πνεῦμα, πνεῦμα. καὶ πῶς ὁ πατὴρ μόνος ἀναίτιος. ὁ υἱὸς αἰτιατὸς κατὰ γέννησιν παρὰ πατρὸς μόνου, καὶ τὸ πνεῦμα ἐκπορευτὸν παρὰ μόνου τοῦ πατρός.

EXTRAITS

Des Homélies que Cyrille a prononcées lui-même publiquement à Constantinople devant le Clergé & le Peuple.

Contre le premier Chapitre.

EXTRAIT

De l'Homélie de la Nativité de Christ.

ET je ne vous dirai pas maintenant pourquoi il y a trois Personnes en un seul Dieu; & pourquoi le Pére est Pére; & le Fils est Fils; & le Saint Esprit est Saint Esprit; & comment le Pére seul est sans Principe, & le Fils pro-

duit du Pére seul par la génération, & *le Saint Esprit procédant du Pére seul.*

Ἐκ τῆς εἰς τὴν Πεντηκοστὴν ὁμιλίας.

Ὁ πατὴρ οὐκ ἔστιν υἱὸς, οὐδὲ τὸ πνεῦμα, ἀλλὰ γεννᾷ τὸν υἱὸν, καὶ ἐκπορεύει τὸ πνεῦμα. ὁ υἱὸς πέμπεται ὑπὸ τοῦ πατρὸς καὶ πνεύματος. ὁ γὰρ κύριος. καὶ τὸ πνεῦμα αὐτοῦ ἀπέσταλκέ με. τὸ πνεῦμα πέμπεται παρὰ πατρὸς καὶ υἱοῦ πρὸς ἁγιασμὸν τῆς κτίσεως. ἐκπορεύεται δὲ παρὰ μόνου τοῦ πατρός. διατί δὲ παρὰ τοῦ πατρὸς μόνου ἐκπορεύεται, πέμπεται δὲ παρὰ ἑκατέρων; τοῦτο λέξω, ὅτι ἡ πέμψις ἐστὶ πρὸς ἁγιασμὸν, ἡ δ' ἐκπόρευσις οὐσιωδῶς, ὡς δὲ πέμπει τὸ πνεῦμα τὸν υἱὸν, καὶ οὐδεὶς λέγειν δύναται, ὅτι καὶ γεννᾷ, οὕτω καὶ ὁ υἱὸς πέμπει τὸ πνεῦμα, ἀλλ' οὐκ ἐκπορεύει. ὁ δὲ πατὴρ πέμπει μὲν τὸν υἱὸν, καὶ μόνος οὐσιωδῶς ἐκπορεύει.

EXTRAIT

De l'Homélie de la Pentecôte.

Le Pére n'est point le Fils, ni le Saint Esprit: mais il engendre le Fils, & produit le Saint Esprit. Le Fils est envoié par le Pére & par le S. Esprit: car le Seigneur dit: *Et son Esprit m'a envoié.* Le Saint Esprit est envoié par le Pére & par le Fils, pour la sanctification des Créatures; *il procéde néanmoins du Pére seul.* Pourquoi donc *procéde-t-il du Pére seul*, puis qu'il est envoié par le Fils: de même que par le Pére? C'est parce que l'*envoi* se fait pour la sanctification, mais la *Procession* se fait substantiellement. Car tout de même que l'Esprit envoie le Fils, sans qu'on puisse dire pour cela qu'il l'engendre: de même aussi le Fils envoie l'Esprit, & cependant il ne le produit pas. Mais *le Pére seul produit substantiellement le Fils*, qui est envoié de sa part.

REMARQUE.

Les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne ont supprimé ces deux Extraits des Homélies du Patriarche Cyrille, *dans leur Traduction Françoise mise au rang des Preuves authentiques dans le VIII. Livre de leur* Perpétuité de la Foi, *parce que la Doctrine de ce Patriarche dans ces deux Homélies est conforme à celle de tous les Grecs non Latinisez, qui soûtiennent que le Saint Esprit ne procéde que du Pére seul par le Fils, & qui regardent cet Article de leur Créance comme l'un des principaux qui les oblige de n'avoir point de Communion avec l'Eglise Romaine. Les Protestans & les Réformez regardent ce Dogme des Grecs comme une opinion erronée, mais cela ne nous empêche pas de nous en prévaloir contre les Auteurs du Concile de Jérusalem & contre ce grand nombre de Docteurs de Sorbonne & de Prélats de l'Eglise Gallicane, qui l'ont produit contre les Réformez, pour la condamnation de la Doctrine du Patriarche* Cyrille Lucar. *Et voici comment on le peut rétorquer contr'eux.*

Nous disons, en premier lieu, que ces deux Articles des Homélies du Patriarche Lucar *inserez dans l'Original Grec du Concile de Jérusalem, servent à condamner le Patriarche* Dosithée *& tout ce grand nombre de Metropolitains, d'Evêques, d'Abbez, de Moines & d'autres Ecclesiastiques Grecs qui ont signé ce*

Manuſcrit Synodal, puiſque c'eſt par leur propre témoignage qu'on prouve juridiquement qu'ils ſont des impoſteurs, car il n'y a perſonne qui puiſſe maintenant s'inſcrire en faux contre la Confeſſion de Foi du Patriarche Cyrille, *ni contre cette grande quantité de Lettres, toutes écrites de ſa propre main & dont nous avons les Originaux comme il a été démontré ci-devant; or cette Confeſſion de Foi & ces Lettres contiennent pluſieurs déclarations très expreſſes que ce Patriarche a toûjours enſeigné & ſoûtenu, que* le Saint Eſprit ne procéde que du Pére, *& néanmoins les Auteurs du Concile de Jéruſalem accuſent ce Patriarche d'avoir enſeigné le contraire dans le premier Chapitre de ſa Confeſſion de Foi. Il n'y a rien de plus faux, ni de plus mal fondé que cette accuſation. On n'a qu'à voir ce premier Chapitre de la Confeſſion dont il s'agit, à la page* 238. *de ce Volume & après l'avoir confronté avec le Manuſcrit Original conſigné dans la Bibliothéque de l'Académie de Leyde, on ſera pleinement convaincu que les Grecs de Jéruſalem étoient des fourbes, qui atteſtoient, par leurs ſignatures propres, tout le contraire de ce qu'ils ſçavoient, pour faire plaiſir au Clergé de France.*

Nous diſons, en ſecond lieu, que ces mêmes Prélats du Clergé de France, ſont coupables de la même impoſture que les Grecs de Jéruſalem, & d'une autre qui eſt encore plus contraire à l'équité & à la bonne foi. Car il paroît dans le Prologue du Concile ſigné par ces Grecs, & dans la Legalization, qui en a été faite par M. de Nointel, *Ambaſſadeur de France à la Porte Otthomane, qu'il a été dreſſé ſur les Mémoires venus de Paris, avec la Relation de ce que le Miniſtre* Claude *& les Réformez de l'Egliſe de Charenton enſeignoient. Or ce Miniſtre avoit produit quelques Articles de la Confeſſion de Foi du Patriarche* Cyrille Lucar *contre Meſſieurs de Port-Roial, tels qu'ils avoient été extraits de l'Original même de cette Confeſſion, qui fut imprimée à Geneve, & renduë publique en France, & parmi tous les Proteſtans & les Papiſtes, de ſorte que ces Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France ſçavoient fort bien que le Patriarche* Lucar *n'enſeignoit point une Doctrine contraire à celle des Grecs de Jéruſalem dans le premier Chapitre de ſa Confeſſion touchant la Perſonne du Saint Eſprit, & par conſéquent tes Controverſiſtes de France lui ont imputé des ſentimens qu'il n'avoit point & ont falſifié ce premier Chapitre de ſa Confeſſion, pour le rendre odieux aux Grecs dans tout l'Orient, afin qu'ils l'anathématiſaſſent comme ils ont fait, ſur ces fauſſes accuſations des principaux Eccleſiaſtiques & Prélats de France; c'eſt pourquoi nous avons raiſon de dire qu'ils ſe ſont rendus coupables en cela, d'une très noire impoſture; & nous ſoûtenons ſur le même fondement qu'ils demeurent convaincus d'une autre qui n'eſt pas moins grande, puis qu'après avoir fait forger le Concile de Jéruſalem ſur cette fauſſeté, dont ils étoient les Auteurs, ils ont pouſſé leur mauvaiſe foi encore plus loin, en le produiſant contre les Réformez, & en leur ſoûtenant que c'étoit une Piéce très authentique, faite par des Grecs non ſuſpects, qui s'étoient portez de leur propre mouvement à rédiger par écrit leur véritable Croiance dans tous les Articles de ce Concile.*

Nous pourrions faire voir que ces deux inſignes impoſtures des Prélats de France ſont accompagnées de pluſieurs autres fauſſetez; mais comme nous aurons occaſion de les mettre encore mieux en évidence, dans un autre endroit de ce même Concile, & que les bornes dans leſquelles nous devons nous tenir pour éviter la prolixité, ne nous permettent pas de faire cette Remarque plus longue, nous allons continuer

l'Extrait des autres Homélies du Patriarche Cyrille, *en suivant mot à mot l'Original du même Concile, dans lequel les Grecs de Jérusalem les ont inserées. On verra dans ces Extraits une chose étonnante, c'est que les Auteurs de ce Concile produisent des Homelies de ce Patriarche qui servent à confirmer la Doctrine contenuë dans cette même Confession de Foi qu'ils prétendent de condamner & de détruire, en marquant à la tête de chaque Article que les Extraits qu'ils y produisent sont contre les Chapitres de cette Confession, qu'ils designent par leur numero particulier, mais on sera surpris de voir qu'ils édifient ce qu'ils ont voulu détruire & que ces Extraits qu'ils reconnoissent pour véritables, sont par conséquent très authentiques & très utiles pour leur propre condamnation.*

EXTRAIT.

Ἐκ τοῦ εἰς τὴν κυριακὴν τῆς ἀποκρέω λόγου Κυρίλλου.

Du Sermon de Cyrille *pour le Dimanche sans Viande :* c'est à dire un Dimanche pendant lequel les Grecs ne mangent point de Viande.

Κατὰ τοῦ δευτέρου κεφαλαίου.

Contre le second Chapitre.

ΕΝ μέρει κείσθω ὁ λογαριασμὸς, ἐπεὶ ἐν τοῖς φυσικοῖς θεωρεῖται, νῦν περὶ τῆς πίστεως, ἡ λόγου οὐ δεῖται, μόνον μαρτυρίας. ἂν δὲν ἔχῃς μαρτυρίαν, δὲν μπορῇς νὰ πιστεύσῃς, ὡς, λόγου χάριν, ἡμεῖς πιστεύομεν τὸν Θεὸν πλάσαι τὸν ἄνθρωπον. πῶς ἡμῖν τοῦτο ἐδηλώθη; ἀλλ' ἢ ὅτι ἐμαρτυρήθη ὑπὸ τοῦ Μωϋσέως, ὃς οὐ δύναται ψεύσασθαι, ὅτι οἴδαμεν ὅτι. θείῳ κινηθεὶς πνεύματι ἔγραψε. πιστεύομεν ὅτι ὁ κόσμος οὗτος μέλλει παρέρχεσθαι. πόθεν οἴδαμεν; ἀλλ' ἢ ὅτι οἱ εὐαγγελισταὶ ταῦτα ἐδίδαξαν.

AIant mis à part les raisonnemens qui ont du poids quand il s'agit des choses naturelles, venons maintenant aux matiéres de la Foi qui ne sont pas établies par le raisonnement mais par l'authorité. Car c'est la *Foi seule* qui leur donne toute la certitude qu'elles ont: comme par exemple nous croions que l'homme a été formé de Dieu. Mais comment est-ce que cela est venu à nôtre connoissance, si ce n'est par le témoignage de *Moïse* que nous sçavons n'avoir pû mentir, parce qu'il a écrit par le mouvement & l'inspiration du Saint Esprit? Nous croions de même que le monde doit finir. D'où l'avons nous appris, si ce n'est des *Evangelistes* qui nous l'ont enseigné?

EXTRAIT.

Ἐκ τῆς εἰς τὴν Χριστοῦ γέννησιν αὐτοῦ ὁμιλίας.

De l'Homelie du même Cyrille *sur la Nativité de Christ.*

Οὐρανὸς ἐστὶν ἡ θεία γραφὴ διατί ἔχει πνεῦμα καὶ γράμμα, ἀμφότερα οὐρανοὶ λέγονται.

L'Ecriture est appellée *le Ciel*, parce qu'elle contient la *Lettre* & *l'Esprit*

ὑψηλὴ ἔννοια δέδοται παρὰ κυρίου τοῖς σοφοῖς, τὴν καταπέραν ἕκαστος ἔχει. διὸ φησὶν ἡ γραφή. ὁ οὐρανὸς τοῦ οὐρανοῦ τῷ κυρίῳ. ἤγουν τὴν ὑψηλὴν ἔννοιαν τοῦ πνεύματος μόνος ἔχει ὁ κύριος, καὶ δίδωσι τοῖς πατράσι, διὸ φησιν. ὑμῖν δέδοται γνῶναι τὰ μυστήρια.

qui portent le nom de *Ciel.* Le Seigneur en a donné une grande intelligence aux sages, & les autres en ont une moindre. C'est pourquoi l'Ecriture dit *le Ciel du Ciel appartient au Seigneur* attendu qu'il n'y a que le Seigneur TOUT SEUL qui ait l'intelligence parfaite du sens spirituel (de cette Ecriture) dont il a fait participans les Péres, selon ce qu'il dit dans l'Ecriture. *Il vous est donné de connoître les Mystéres.*

REMARQUE.

C*Es deux derniers Extraits des Homelies de* Cyrille *produits par les Grecs du Concile de Jérusalem, & supprimez dans l'Ouvrage de la Perpétuité des Docteurs de Port-Roial, prouvent tout le contraire de ce que ces Controversistes du Clergé de France ont fait entendre, en ne faisant imprimer en François que les Articles qu'ils ont trouvé les plus favorables pour eux dans ce Concile. Il est donc très important que le public soit maintenant instruit par nôtre Ouvrage & par cette production, de la mauvaise foi & de la supercherie des* principaux Docteurs & Prélats de France. *Tout le monde pourra aussi voir en même tems & par le moien de ces Homelies du Patriarche* Cyrille, *en les comparant avec le second Article de sa Confession de Foi, que les Grecs de Jérusalem n'en avoient que quelque Exemplaire* falsifié par le Clergé de France, *ou bien qu'ils n'entendoient point les matiéres dont il étoit question dans cette fameuse Dispute, puis qu'ils ont mis dans le titre de ces Extraits des Sermons de* Cyrille *qu'ils étoient contraires au second Article de sa Confession. On trouvera cet Article à la page* 238. *de ce Volume, & on y pourra facilement remarquer la grande conformité qu'il y a entre la Doctrine de ce Patriarche & celle des* Réformez *touchant la* Divinité & la Souveraine authorité de l'Ecriture *sur les matiéres de* la Foi *& sa* certitude, *sans* le secours *de* la Tradition *que ceux de la Communion de Rome font aller de pair avec l'Ecriture dans leur Confession de Foi, & que les Grecs excluent entiérement de la leur, ou mettent beaucoup au dessous de la* véritable intelligence du sens spirituel *qu'ils attribuent* à Dieu seul, ou à son Saint Esprit, *dont il fait part* non seulement aux sages & aux Docteurs, *mais aussi* à tous les fidéles, *comme chacun le peut voir* dans les Extraits ci-dessus. *C'est pourquoi nous pouvons dire pour conclusion de cette Remarque, que ces Homelies de* Cyrille, approuvées par le Concile de Jérusalem, prouvent d'une maniére très authentique la conformité de la Créance des Grecs Orientaux avec celle des Réformez & des Protestans. *Nous le prouverons encore dans la suite de cet Ouvrage*, par quantité d'autres Articles de ce Concile *dont voici la continuation.* Voiez l'usage que les Réformez peuvent faire de cet Article dans nos Axiomes Juridiques, 11. 37. 38. 48. 49. 55. 63. 64. 67. 75.

Κατὰ τοῦ τρίτου κεφαλαίου.

Ἐκ τῆς εἰς τό. ἐποίησε δεῖπνον μέγαν. ὁμιλίας.

ΠΩΣ δὲ καλεῖ; ἔσω τοῦ θησαυροῦ τῆς σοφίας τοῦ Θεοῦ εὑρίσκονται ταῦτα. πρόγνωσις, προορισμὸς, κλῆσις, δικαίωσις, δόξα. καὶ οὐδεὶς δύναται σωθῆναι, εἰ μὴ διέλθη διὰ τούτων παρὰ Θεοῦ, κἂν ἅγιος ἢ δίκαιος, ἢ ὅτι ἂν καὶ εἴη. ἵνα ὅπου θέλει νὰ σωθῇ, θέλει νὰ ἔχῃ καὶ ἀπὸ τὸν Θεὸν χάριν; καὶ ἀπὸ τοῦ λόγου του.

EXTRAIT

Contre le Chapitre troisiéme

De l'Homelie sur ces Paroles de l'Evangile : il fit un grand souper.

DE quelle maniére est-ce qu'il appelle ? Cela se trouve dans le Trésor de la Sagesse de Dieu : la Prescience, la Prédestination, la Vocation, la Justification, la Gloire. Aucun de ceux qui n'iront pas à Dieu par ces moiens, quelque Saint ou Juste qu'il soit, ou quelques autres qualitez qu'il puisse avoir, il ne peut être sauvé en aucune maniére. Celui que Dieu veut sauver il veut aussi qu'il ait sa Grace Divine & le secours de sa Parole.

Ἐκ τῆς μετὰ τὴν ὕψωσιν ὁμιλίας.

Κατὰ τοῦ, δ. κεφαλαίου.

ΠΑν ὃ κτίζει ἡ ἄκρα ἀγαθότης, οὐ μόνον ἀγαθὸν κτίζει, ἀλλὰ καὶ βούλεται, καὶ ἐπὶ τὸ ἀγαθὸν τείνει, εἰδ' ἄλλως, ἐλάττωμα εἴη καὶ τοῦ κτίζοντος, καὶ τοῦ κτιζομένου. ἐπεὶ δὲ καὶ τὸν ἄνθρωπον καλὸν, πάντως βούλεται, ἵν' ὁ σκοπὸς αὐτοῦ ἐπὶ τὸ καλόν. καὶ διατί βούλεται εὐλογεῖσθαι παρ' ἡμῶν, ὡς θέλων ἡμῖν τὸ καλὸν, καὶ διὰ τοῦτο πάντας ἀνθρώπους σωθῆναι. φερόμενον δὲ τὸν ἄνθρωπον ἐναντίως ὁρῶμεν, τοῦ Θεοῦ λέγοντος Γεν. η. ἔγκειται ἡ διάνοια τοῦ ἀνθρώπου ἐπὶ τὰ πονηρὰ ἐκ νεότητος· τὸ παρὰ φύσιν ὡς φυσικὸν λογιζόμενος. ἐπειδ' ἔγκειται ἐπὶ τὰ πονηρὰ, τοῦτο δὲ οὐκ ἔχει παρὰ Θεοῦ. ὁ γὰρ Θεὸς, ὡς εἴρηται, ἄκρως ἀγαθὸς, ἄρα ἐκ παραβάσεως καὶ ἁμαρτίας αὐτῷ γίνεται.

EXTRAIT

De l'Homelie après l'Exaltation de la Sainte Croix.

Contre le quatriéme Chapitre.

TOut ce que la Souveraine Bonté crée, elle le crée non seulement bon, mais aussi elle l'aime & le dirige au bien : autrement ce ne seroit pas seulement un défaut de la Créature, mais aussi du Créateur. C'est pourquoi il veut que l'homme qu'il a créé bon, n'ait point d'autre but que celui d'être bon. Et pour cet effet, il desire d'être loué de nous, comme nous voulant du bien, & souhaitant, par cette même raison, que tous les hommes soient sauvez. Néanmoins on void que l'homme a un penchant tout contraire à ce but, Dieu disant au 8. Chap. de la Genese, *l'esprit de l'homme demeure attaché au mal dès sa jeunesse*. Il regarde comme naturel, ce qui est contre la nature, parce que cela

tend au mal, quoi que l'homme n'ait jamais reçû de Dieu (qui est bon comme nous l'avons dit) cette inclination au mal, attendu qu'elle lui est venuë du péché, par la transgression *de la Loi Divine.*

Καὶ μετ' ὀλίγα.

Θέλεις ἐν ὀλίγοις ἀκοῦσαι τί ἐστιν ἆραι τὸν σταυρόν; νὰ μισῇς τὸ πονηρὸν, καὶ νὰ ἀγαπᾷς τὸν Θεὸν, ψαλμ. ϟϛʹ. οἱ ἀγαπῶντες τὸν κύριον, μισεῖτε πονηρόν. ὅτι γὰρ ἐν τῷ κόσμῳ τοῦτο πονηρόν ἐστιν, οὐκ ἔστι πονηρὸν παρὰ τοῦ κτίστου, ἀλλ' ὅτι ἡ χρῆσις ἡ ἡμετέρα.

Et un peu après.

Tu desires de sçavoir ce que c'est que porter la Croix? Le voici en peu de mots: c'est haïr le mal & aimer Dieu, (comme il est dit au Pseaume 96.) *Vous qui aimez Dieu, haïssez le mal.* Car le mal qui est dans le monde n'y a pas été introduit par Dieu le Créateur, mais par le mauvais usage de l'homme perverti.

R E M A R Q U E.

Tous ceux qui se donneront la peine de lire le troisiéme & le quatriéme Chapitre de la Confession de Foi du Patriarche Cyrille Lucar, *contenus dans les pages* 249. & 250. *ci-dessus, reconnoîtront facilement que les deux derniers Extraits de ses Homelies, que nous venons de donner au public, & qui sont approuvez par tous les Grecs qui ont signé le Concile de Jérusalem, servent à confirmer les Articles de cette Confession de Foi de* Cyrille, *contre lesquels les Auteurs de ce même Concile ont prétendu qu'ils pouvoient servir: mais ces Grecs de Jérusalem aiant été trompez par les principaux Docteurs & Prélats de France qui leur ont envoié une fausse Confession du Patriarche* dans laquelle ils lui imputoient des sentimens qu'il n'avoit point en effet, *il est arrivé que les Grecs de Jérusalem ont fourni divers Extraits des Homelies de Cyrille qui servent à faire voir que la Confession de Foi de ce Patriarche, dont les Réformez ont voulu se prévaloir, parce qu'elle est conforme à leur créance, n'est pas contraire à celle des Grecs non Latinisez, puisque* Cyrille *a prêché publiquement cette Doctrine devant le Clergé & le Peuple Grec de Constantinople, & que bien loin d'en être censuré, on voit qu'après sa mort le Patriarche Dosithée de Jérusalem, avec tous les Métropolitains, les Evêques & le Clergé de sa dépendance, produisent les Homelies dans lesquelles cette Doctrine est contenuë, pour démontrer qu'elle est très conforme à ce qu'ils croient & à ce qu'ils enseignent dans toutes les Eglises Orientales des véritables Grecs.*

Voila par conséquent, Messieurs les Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial convaincus d'erreur & de fourberie par tous les Auteurs Grecs de ce Concile & par leur propre témoignage, *puisqu'ils ont mis cette Piéce au rang de leurs preuves authentiques.*

Les Chapitres 5. & 7. *de la Confession de Foi du Patriarche* Cyrille *ne contiennent*

tiennent pas des matiéres qui sont contestées entre les Grecs & les Latins, ni entre les Réformez & les autres Chrétiens, c'est pourquoi les Auteurs du Concile de Jérusalem n'ont donné aucun Extrait des Homelies de ce Patriarche touchant le Dogme de la Divine Providence, qui est expliqué dans le 5. Chapitre, ni touchant celui de l'Incarnation & ceux de la Mort, de la Résurrection & de l'Ascension de Jésus Christ, dont l'Exposition a été faite dans le 7. Chapitre de la même Confession de Cyrille. *Voila pourquoi, en suivant le Texte de l'Original du Concile de Jérusalem, nous allons mettre ci-dessous les autres Extraits qu'il contient sur quelques autres Chapitres qui n'ont pas été passez sous silence par les Auteurs de ce Concile.*

Le Lecteur doit se souvenir de cet avis dans la suite & n'oublier pas aussi que tous les Extraits de ces Homelies que nous venons de donner, & ceux que nous donnerons ci-après, comme faisant une partie très essentielle du même Concile de Jérusalem, en ont été retranchez, excepté celui de l'Eucharistie, sur le Chapitre 17. dans l'Edition Françoise du grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi de Messieurs de Port-Roial, parce qu'ils ont vû que plusieurs de ces Extraits étant conformes aux sentimens des Reformez, servoient à la condamnation de l'Eglise Romaine, & que plusieurs autres étant contraires à la Doctrine de l'Eglise Grecque servoient aussi en même tems à découvrir que les Auteurs du Concile de Jérusalem étoient de faux témoins, subornez par les Agens du Clergé de France, dont nous allons encore découvrir beaucoup d'autres impostures dans le Texte qui suit.

Κατὰ τοῦ ὀγδόου κεφαλαίου.

Περὶ τῆς τῶν ἁγίων πρεσβείας.

Ἐκ τοῦ εἰς τὰ ἅγια θεοφάνια λόγου αὐτοῦ.

Ἐπεργαζόμενος γὰρ ποσαχῶς ὁ κόσμος, καὶ λέγων δεύτερον κόσμον τοὺς ἀγγέλους, καὶ συμπεραίνων, ὅτι πάντα διὰ τὸν ἄνθρωπον, φησί.

Δι' αὐτὸν ὁ δεύτερος διὰ τὴν διακονίαν. ἀδύνατον γὰρ ἂν εἴη προσαγωγὴν ἡμᾶς ἔχειν, εἰ μὴ δι' αὐτῆς, ὡς ὁ Ἰσραὴλ τῷ Μωϋσῇ, καὶ οὐκ ἠδύνατο λαλῆσαι, εἰ μὴ διὰ Μωσέως, οὕτως ἡμεῖς οὐ δυνάμεθα, εἰ μὴ δι' ἀγγέλων, καὶ ἐν ταῖς δεήσεσι καὶ προσευχαῖς.

Contre le Chapitre huitiéme.

De l'Intercession des Saints.

EXTRAIT

Du Sermon fait par le même Cyrille *touchant Sainte Theophanie.*

EN considérant attentivement combien de significations il y a dans le *Nom* du Monde, & voiant que Dieu a donné aux Anges le *Nom* d'une autre espece de Monde & qu'il dit que toutes choses ont été faites pour l'homme, on en peut conclure que cet autre Monde est pour lui, à sçavoir pour son service. De sorte que s'il nous manque nous ne pouvons pas avoir accès auprès de Dieu : parce que de même qu'il n'étoit pas permis aux Israëlites de parler à Dieu sans la Médiation de *Moïse*, nous ne pouvons pas aussi lui faire nos demandes, ni nos priéres, que par le moien des Anges.

REMARQUE.

IL n'y a jamais eu aucune Confession de Foi des Grecs, ni des Papistes, dans laquelle on ait exclus Jésus Christ de l'Office de Médiateur ; *& déclaré* qu'on ne peut adresser des Priéres à Dieu que par l'entremise des Anges comme *les Auteurs du Concile de Jérusalem le font dire au Patriarche* Lucar *dans l'Extrait de l'Homelie ci-dessus. Voila pourquoi il est très évident que ceux qui ont signé ce Concile ne sçavoient pas la véritable croiance de l'Eglise Orientale, ni celle de l'Eglise Latine, non plus que celle des Reformez, puisque tous les Chrétiens de ces trois différentes Communions s'adressent à Dieu par l'Oraison Dominicale, sans le Ministére des Anges,* que ceux de la Communion de Rome & *ceux de l'Eglise Grecque, qui ne rejettent pas l'intercession des Saints & celle des Anges, comme les Reformez, concluent néanmoins tous les jours dans leur Office public, les priéres Ecclésiastiques qu'ils font à Dieu,* par le Mérite & par l'Intercession de Jésus Christ.

Cela étant un fait incontestable, qui est connu & avoué de tous les Chrétiens sans exception, comment est-ce que les Grecs de Jérusalem ont été assez impudens & assez mal avisez que d'oser produire contre les Reformez, une Doctrine que tous les Chrétiens détestent également, & qui est même condamnée par le huitiéme Decret de ce Concile de Jérusalem dressé par les mêmes Grecs, qui, en cela, se contredisent formellement, & se condamnent, par leurs propres témoignages, comme on le verra ci-après, quand nous produirons ce huitiéme Decret, par lequel ces mêmes Grecs établissent la Médiation de Jésus Christ seul, après l'avoir entiérement détruite par l'Extrait de l'Homelie dont il est maintenant question.

Cette même Homelie sert aussi à démontrer clairement, & d'une maniére incontestable, que les Docteurs de Sorbonne, ceux de Port-Roial & les Prelats de France, n'ont pas seulement fait paroître leur mauvaise foi en supprimant cet Extrait dans leur Traduction Françoise de ce Conciliabule de Jérusalem, mais aussi en produisant les témoignages de ceux qui l'ont forgé à leur sollicitation comme des preuves irréfragables de la Foi Orthodoxe de l'Eglise Orientale, & de la conformité de la créance des Grecs avec les Latins. Il n'y aura jamais personne de bon sens qui ne reconnoisse fort bien en lisant ceci, que tous les fameux Théologiens & Controversistes de l'Eglise Romaine, voulant tromper les peuples de leur Communion, par ces faux témoignages des Grecs subornez & corrompus, sont tombez dans leurs propres piéges, & ont fourni des armes très propres à détruire tout ce qu'ils ont voulu établir contre les Réformez.

Voila par conséquent ces fameux Docteurs & tous ces Prélats, si célébres, du Clergé de France, confondus par leurs plus authentiques témoignages & par les conséquences de tout ce qu'on en peut inférer & retorquer contr'eux *selon les maximes du Droit contenuës dans les Axiomes que nous avons mis à la fin de ce Livre sous les Numeros* 11. 32. 43. 48. 64. 75. 97.

Κατὰ τοῦ δεκάτου κεφαλαίου.

Ἐκ τῆς εἰς τὸν τελώνην, καὶ φαρισαῖον ὁμιλίας.

Ὅτι καὶ ὁ ποιμὴν ἄνθρωπος, καὶ δὲν ἔχει τόσα ὀμμάτια νὰ θεωρῇ πάντα τὸ τράφον, μόνον ἀναμβάνει τὴν φωνήσας, νὰ τρέξῃ, νὰ τὰς φυλάξῃ, μιμούμενος τὸν ποιμένα καὶ ἀρχιποιμένα τὸν καλὸν τὸν Χριστὸν ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν λέγοντα. πάτερ οὓς δέδωκάς μοι, ἐφύλαξα.

Contre le Chapitre dixiéme.

EXTRAIT

De l'Homelie du Publicain & du Pharisien.

LE Pasteur étant un homme ne peut pas veiller de ses propres yeux sur tout le Troupeau. Car il n'a pas d'autre moien de secourir ses brebis que par la voix qui lui sert à les garder selon l'exemple du bon Pasteur, & du PRINCE DES PASTEURS *Jésus Christ* nôtre Seigneur, qui dit, *Pére, j'ai gardé ceux que tu m'as donnez.*

Κατὰ τοῦ δεκάτου ἕκτου κεφαλαίου.

Ἐκ τῆς εἰς τὸ ἅγιον βάπτισμα ὁμιλίας.

Τὸ βάπτισμα τριχῶς, σκιῶδες, νομικὸν, εὐαγγελικόν. σκιῶδες, καὶ νομικὸν, ὁ τύπος ἐν τῇ γραφῇ· προπαρασκευαστικὸν, οἷον ἦν τοῦ προδρόμου, τὸ ἀνάμεσον νόμου καὶ χάριτος· ἐγὼ γάρ, φησι, βαπτίζω ὑμᾶς ἐν ὕδατι, ἐκεῖνος δὲ βαπτίζει ἐν πνεύματι ἁγίῳ καὶ πυρί. διὸ Παῦλος πράξ. ιθ'. ἐκέλευσε βαπτίζεσθαι. καὶ Πέτρος πρώτῳ κεφ. μετανοεῖτε, καὶ βαπτιζέσθω ἕκαστος ὑμῶν ἐν τῷ ὀνόματι τοῦ κυρίου Ἰησοῦ. διατί οὕτως; ἀλλὰ ἢ ὅτι ἐκεῖνο προπαρασκευαστικὸν ἦν, εὐαγγελικὸν τὸ τοῦ κυρίου, δι' οὗ ἀφαιρεῖται ἡ προπατορικὴ ἁμαρτία.

Contre le Chapitre seiziéme.

EXTRAIT

De l'Homelie du Baptême.

IL y a trois sortes de Baptême, à sçavoir celui qui étoit représenté par l'ombre de la Nuée, le Legal & l'Evangelique. Le Legal & celui de la Nuée sont mis dans l'Ecriture comme des Types & des Figures. Le Baptême Préparatoire tel qu'étoit celui du Précurseur, a tenu le milieu entre la Loi & la Grace. Car il dit: *Pour moi je vous baptise dans l'eau, mais celui là baptise du Saint Esprit & de Feu.* C'est pourquoi Saint Paul au 19. des Actes a commandé qu'on soit baptisé. Et Saint Pierre au Chapitre premier dit, *amendez vous, & que chacun de vous soit baptisé au Nom du Seigneur* JESUS. Pourquoi cela? Si ce n'est parce que le Baptême de Jean étoit seulement Préparatoire: mais celui du Seigneur est l'Evangélique par lequel le péché Originel est effacé.

Καὶ μετ᾽ ὀλίγα.

Καὶ ἡμεῖς ὅπου γινόμεσεν ἁμαρτωλοὶ ἐκ κοιλίας μητρός μας, καὶ πρὸ τοῦ γνῶναι ἁμαρτίαν, ἔσμεν καταδεδικασμένοι διὰ τὴν προπατορικὴν ἁμαρτίαν, ἀπὸ τὴν ὁποίαν τὸ βάπτισμά μας ἐλευθερώνει.

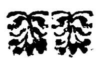
Et un peu après.

Il eſt certain que nous naiſſons pécheurs du ſein de nôtre Mére, & que nous ſommes juſtement condamnez par la Sentence qui nous déclare coupables du péché Originel avant que nous aions connu le péché; mais nous ſommes abſous de cette condamnation par le Baptême.

REMARQUE.

CEs deux Extraits des Homelies inſerées dans le Concile de Jéruſalem ſervent à confirmer de plus en plus la vérité de la Confeſſion de Foi du Patriarche Cyrille, & ſur tout *le contenu des Chapitres* 10. *&* 16. *quoi que ces Extraits aient été produits contre la Doctrine de ces mêmes Chapitres, par les Auteurs de ce Conciliabule. Leur ignorance paroît ici derechef, & même beaucoup plus grande & plus craſſe que dans les autres Articles précédens, attendu que ces miſérables aveugles ſubornez par les Agens du Clergé de France, ont ſigné tout ce qu'on leur a préſenté de plus abſurde & de plus contraire à la vérité, ſans ſe donner la peine de l'éxaminer. En voici une preuve démonſtrative; c'eſt qu'en parlant du* Baptême *ils diſent qu'on trouve dans le premier Chapitre* de Saint Pierre, amendez vous, & que chacun de vous ſoit baptiſé au nom du Seigneur Jéſus. *Or tous ceux qui ont quelque légére connoiſſance de l'Ecriture Sainte n'ignorent pas que ces paroles ſe trouvent* dans le 38. verſet du Chapitre ſecond des Actes des Apôtres, *& non pas* dans le premier Chapitre de Saint Pierre. *Car cet Apôtre n'a écrit que deux Epîtres Catholiques où ce paſſage ne fut jamais, outre que les Théologiens ne les citent pas de la maniére qu'ont fait ces* Grecs ignorans *du Concile de Jéruſalem.*

Il ne faut pas s'étonner ſi les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne, voiant de ſi grandes bévûës dans les Extraits des Péres & dans les Paſſages de l'Ecriture, rapportez à faux par les Compilateurs de ce Conciliabule, n'ont pas oſé les produire, & ſe ſont trouvez contraints de les tronquer, pour en dérober la connoiſſance tant au peuple de l'Egliſe Romaine, qu'aux Miniſtres Réformez, contre leſquels ils ſe ſont contentez de mettre au jour l'Extrait d'un Sermon de Cyrille, qui parle *de l'Euchariſtie d'une maniére que ces Docteurs de l'Egliſe Gallicane ont crû de pouvoir interpréter en leur faveur; mais on verra par cet Extrait même, qu'ils ſe ſont abuſez auſſi groſſiérement que ſur tous les autres. Le voici mot à mot, tel qu'il eſt dans l'Original du Concile de Jéruſalem, qui adopte l'explication du Patriarche* Lucar *contenuë dans l'Article ſuivant.*



Κατὰ τοῦ δεκάτου ἑβδόμου κεφαλαίου.

Contre le Chapitre dixſeptiéme.

EXTRAIT

Ἐκ τοῦ εἰς τό. πλοῖον ἦν βασανιζόμενον ἐν μέσῳ τῶν κυμάτων.

ΟΤΑΝ μεταλαμβάνεις, τί ὁρᾷς; ἄρτον καὶ οἶνον; οὐ διακρίνεις; φάντασμα ὁρᾷς ἂν θεωρῇς ὡς τοῦτον, ἂν ἀνοίξῃς τοὺς ἐσωτερικοὺς ὀφθαλμοὺς, καὶ ἴδῃς τὸν κύριον, ἐκεῖ τὴν σάρκα τοῦ κυρίου ἐγνώρισας. ἴδοις ὡς οἱ μαθηταὶ σήμερον, καὶ ὡς φάντασμα ὁρῶσι, καὶ κατ' ἀλήθειαν. ὅταν ὡς φάντασμα, ἐταράχθησαν. ὅταν κατ' ἀλήθειαν ἐγνώρισαν, ἐπαρηγορήθησαν, ὅτι ἀπηλλάχθησαν ἀπὸ τοῦ κλύδωνος, ὅτι ἐσώθη ἡ ναῦς, καὶ αὐτοὶ σὺν τῇ νηί.

De l'Homelie ſur ces paroles. Le Vaiſſeau étoit agité au milieu des flots.

QUand tu reçois la Communion, que vois-tu? Du Pain & du Vin. Ne diſtingues-tu pas? Si tu ne regardes que cela tu vois un Phantôme : mais ſi tu ouvres les yeux de l'entendement tu vois auſſi le Seigneur. Tu y apperçois auſſi la Chair du Seigneur. Regarde comme les Diſciples en ce jour. Ils voient comme un Phantôme & en vérité. Quand ils virent comme un Phantôme, ils furent troublez : mais quand ils reconnurent en vérité, ils furent alors conſolez, parce qu'étant délivrez de la tempête, le Navire fut ſauvé & eux avec le Navire.

EXTRAIT

Ἐκ τοῦ εἰς τὸ περὶ τῶν ε΄ ἄρτων ῥητοῦ.

Τρὶς ἔκλασε τὸν ἄρτον ὁ κύριος· πρῶτον, ἐν τῷ μυστικῷ δείπνῳ, Λουκ. κβ΄. ὅπη ἡμᾶς ἔπεισε καταλαβεῖν τὴν ἄπειρον δύναμιν τῆς θεότητος διὰ τῇ μετουσιώσει τοῦ ἄρτου.

Du Sermon ſur l'Evangile des Cinq Pains.

LE Seigneur rompit du Pain trois fois. Premiérement, dans la *Cene Myſtique* Luc 22. où il ordonna que nous reçuſſions *la* VERTU INFINIE *de la* DIVINITE', dans la *Tranſſubſtantiation du* Pain.

REMARQUE.

CE dernier Extrait contient l'explication du véritable ſens que les Grecs donnent au terme μετουσίωσις, que les Latins traduiſent *par celui de* Tranſſubſtantiation, *& que ceux de la Communion de Rome expliquent, en diſant qu'il ſignifie le changement total de la ſubſtance du Pain & du Vin en celle du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt.* Mais *il paroît ici, que les véritables Grecs non Latiniſez, n'enſeignent pas ce* changement ſubſtantiel *du Pain & du Vin dans le Sacrement de l'Euchariſtie, quoi qu'ils ſe ſervent quelquefois du mot nouvellement inventé pour ſignifier la Tranſſubſtantiation.*

Il ne faut que voir l'endroit de cette Homelie que le Patriarche Cyrille *a prononcée*

noncée publiquement dans la première de toutes les Eglises Cathédrales de l'Orient, *en présence du Clergé Grec de Constantinople*, *pour être convaincu que la créance de tous ces Ecclesiastiques Grecs & celle de tous les Peuples de leur Communion*, *est entiérement contraire à celle de l'Eglise Romaine*, *& qu'elle est très conforme à celle de ceux qui nient la Transsubstantiation*, c'est à dire l'anéantissement & la transformation de l'Essence Matérielle du Pain & du Vin, en celle d'un autre Corps: *& c'est aussi ce que les Grecs ne croient pas.*

Cela paroît très évidemment par ces termes dont le Patriarche Lucar *s'est servi en disant* (pour expliquer la Transsubstantiation) *que Jésus Christ* rompit du PAIN, *dans la* Cene Mystique, *& qu'il ordonna de recevoir* la VERTU infinie de la DIVINITE' dans la TRANSSUBSTANTIATION du Pain: *Il ne dit pas la propre* SUBSTANCE du CORPS de Jésus Christ *ni de* son HUMANITE', mais la VERTU de la DIVINITE', *c'est à dire son* Efficace, *sa* Force, *son* Mérite, *& c'est là précisément* la Doctrine des Réformez.

Sur quoi il est très important que nous fassions remarquer à ceux qui liront cet Extrait, *que non seulement il est conforme à la créance des Réformez & à la Doctrine du* 17. *Chapitre de la Confession de Foi du Patriarche* Lucar, *que Messieurs de Port-Roial & les Docteurs de Sorbonne ont voulu combattre*; *mais qu'outre cela ce même Extrait & le Dogme qu'il contient* a été approuvé par tous les Ecclésiastiques Grecs assemblez à Jérusalem, & qu'ils l'ont inséré dans leur Concile, en soûtenant que le Patriarche Lucar a toûjours enseigné publiquement cette Doctrine, qu'elle est très Orthodoxe, & très conforme non seulement à la créance des Grecs du Patriarchat de Constantinople & de Jérusalem; mais aussi à la véritable Doctrine Chrétienne, de tous les autres Grecs Orientaux, qui font profession de suivre, sans aucune variation, tous les véritables Dogmes contenus dans les Livres Canoniques, & dans les Ouvrages de la plus saine Théologie des Anciens Péres de l'Eglise Chrétienne.

Voila par conséquent le Dogme de la Transsubstantiation *de l'Eglise Romaine condamné*, par les Grecs de Jérusalem *& par tous les autres Chrétiens Orientaux* de leur Communion.

Tous ces Docteurs & Prélats, *si célébres*, *du Clergé de France*, sont aussi confondus par les mêmes Témoignages de tous ces Grecs de l'Orient *qu'ils ne sçauroient rejetter comme faux*, *ni comme suspects*, sans passer eux-mêmes pour les plus grands faussaires du monde, *puisqu'ils ont produit ces mêmes Témoins* contre les Reformez, *en soûtenant que leurs dépositions étoient conformes à la vérité*, *& que le Concile dans lequel elles sont contenuës étoit une Piéce Originale très Authentique.* Les voila donc condamnez juridiquement & sans appel; voila leur Dogme de la Perpétuité de la Foi, *touchant la Transsubstantiation*, renversé & entiérement détruit: Les voila eux-mêmes convaincus *par leurs Ecrits* de la plus noire & de la plus horrible de toutes les impostures qui aient jamais paru dans le Christianisme.

On doit appliquer ici les Axiomes Juridiques dont nous avons marqué les Numeros sur la fin de la Remarque précédente.

Voici maintenant la Conclusion que les Grecs de Jerusalem ont mise pour faire la cloture du premier Chapitre de leur Concile.

Ταῦτα

Ταῦτα ἐκ τῶν πολλῶν ὧν ἔχομεν Κυρίλλου ὁμιλιῶν, ἅτινα κατὰ διάμετρον ἀντίκειται τοῖς κεφαλαίοις ἐκείνοις, καὶ ἐρωτήσεσιν, ὅπερ φανερόν ἐστι, ἑκάστῳ κεφαλαίῳ, καὶ ἑκάστῃ ἐρωτήσει ἑκάστην ἐκλογὴν παραβάλλουσι. καὶ αὖθις ἑκάστην πᾶσι κεφαλαίοις, καὶ ἐρωτήσεσι, καὶ πάσας ἐκλογὰς πρὸς ἕκαστον τῶν τε κεφαλαίων, καὶ ἐρωτήσεων, καὶ οὕτως ὁ τῆς Χαλάνης τῶν ἀνόμων σεσοφισμένος πύργος καταπεσών, φροῦδα πάντα τὰ κατὰ τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας αὐτῶν ματαιολογήματα ἔσονται· καὶ πᾶς τις οὐ μόνον τῶν ὀρθοδόξων, ἀλλὰ καὶ τῶν ὁπωσδήποτε τῇ χριστιανοῦ προσηγορίᾳ καλλωπιζομένων γνοὺς τῶν πονηρευομένων αἱρετικῶν τὰς σκευωρίας, αἰώνιον κατ' αὐτῶν ψῆφον ψεύδους καὶ ἀδικίας ἐξενέγκοι.

Ces Extraits qui ont été tirez de plusieurs Homélies que nous avons de *Cyrille* suffiront pour faire voir que les Chapitres de sa Confession de Foi y sont diamétralement opposez, comme chacun pourra facilement le reconnoître, soit en comparant ces Extraits séparément, avec les Chapitres qui contiennent les mêmes questions en particulier, ou bien en les mettant dans un seul parallele général, tous ensemble. C'est par ce moien que la Tour de *Chalane* construite par la ruse d'un méchant conseil, tombera par terre, & que tous les discours de ceux qui ont parlé contre l'Eglise Orientale s'évanouïront sans aucun effet, parce que non seulement les Catholiques, mais aussi tous ceux qui portent le nom de Chrétiens, reconnoîtront si bien les pernicieuses machinations des Hérétiques, qu'il n'y aura personne qui ne les condamne comme des menteurs sans équité, par une censure qui durera éternellement.

REMARQUE.

Nous prions les Lecteurs de voir nôtre dernière Remarque, & ils seront parfaitement convaincus que tout ce qui est contenu dans cette Conclusion si fulminante, peut & doit être appliqué, selon toutes les plus équitables Régles du Droit, à ceux qui ont forgé le Conciliabule de Jérusalem, puisque nous avons démontré par les Extraits des Homélies dont il s'agit, & même par leurs propres témoignages, qu'ils sont coupables de toutes ces noires impostures, qu'ils voudroient faire retomber sur les Réformez, s'il leur étoit possible: mais tous leurs grands discours s'évanouïssent par nos Remarques, & ils se sont tellement confondus eux-mêmes en tout ce qu'ils ont dit & allégué, qu'il n'y a personne qui ne puisse fort bien reconnoître par l'examen des faits ci-dessus, que nous avons entiérement renversé cette grande Tour de Chalane, *que les Auteurs de ce Concile avoient entrepris de bâtir selon le pernicieux conseil des Docteurs & des Prélats de France. C'est pourquoi il est très évident que les mêmes reproches de menterie & d'imposture doivent aussi tomber sur tous ces fameux Controversistes de l'Eglise Gallicane, puis qu'ils ont porté les Grecs de Jérusalem à mettre par écrit & à produire, sous le masque de la vérité, toutes les faussetez qui sont dans le premier Chapitre de ce Concile, dont nous venons de faire l'Analise.*

Il est tems que nous passions à l'examen du second, qui nous fournira des griefs encore plus considérables & plus évidens, pour convaincre tous ceux qui liront ce

 que

que nous allons mettre au jour, que les Ecclésiastiques Grecs de Jérusalem, & les Prélats de l'Eglise Gallicane, sont coupables des mêmes fourberies & de plusieurs machinations très pernicieuses qui ne méritent pas moins la censure de tous les Fidéles & la malédiction de Dieu, *que cette téméraire & funeste entreprise de la construction de la Tour de* Babel, *dont les Grecs de Jérusalem parlent dans la Conclusion de ce Chapitre*, *en la nommant la Tour de* Chalane, *parce que Moïse dit au second verset du onziéme Chapitre de la Genese*, *que cet Edifice*, *qui servit à confondre les plus superbes d'entre les hommes*, *fut construit dans la campagne de Sçinhar*. Voici pareillement un grand Edifice d'Orgueil, où la témérité des Prélats de France & l'aveuglement des plus fameux Controversistes de l'Eglise Romaine, paroît d'une maniére très propre à les jetter dans une si grande confusion, que non seulement ils seront contraints d'abandonner leur entreprise, mais aussi de reconnoître qu'ils se sont rendus très coupables par leurs machinations contre Dieu & contre son Eglise.

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Β.

Ὅτι δὲ εἰ καὶ καθ' ὑπόθεσιν Κύριλλος ἦν ὁ τῶν κεφαλαίων ἐκείνων πατὴρ, λαθραίως ταῦτα ἐξέδωκε, μηδενὸς εἰδότος ἀνατολικῶν, φανερὸν ἐκ τῶν ἤδη εἰρημένων ἐν τῷ πρώτῳ κεφαλαίῳ, καὶ ἀναμφίβολον. ἔστι δὲ καὶ τοῦτο καὶ ἐξ ἄλλων τινῶν ἀναντιρρήτων μαθεῖν. εἰ γὰρ, φέρε εἰπεῖν, δημοσίως ἐξέδωκε, τρία τινὰ μάλιστα ἀναγκαίως ἠκολούθησαν ἄν.

Πρῶτον, ἵνα ὑπογράψωσιν ἐκεῖνα οἱ παρευρεθέντες ἐκείνῳ τότε θεοφιλέστατοι ἀρχιερεῖς, καὶ οἱ ἀδιαλείπτως περὶ τὸν πατριάρχην προσκαρτεροῦντες λογιώτατοι κληρικοὶ, (Καρδηναλίους δὲ αὐτοὺς ἡ παλαιὰ καλεῖ Ῥώμη) οἳ καὶ ἐν ἅπασι τῷ πατριάρχῃ συμπράττουσιν· ἀλλ' οὐ δύνανται πώποτε τοιοῦτόν τι δεῖξαι οἱ κατήγοροι· οὔτε γὰρ ἀρχιερεὺς, οὔτε κληρικὸς ἀπὸ τῶν πολλῶν καὶ μέχρι τοῦ ἑνὸς οἴδασιν, ἢ ὑπέγραψαν τὰ λεγόμενα κεφάλαια, οὔτε μὴν Κυρίλλου περὶ αὐτοῦ καταφάσκονττος ἤκουσαν πώποτε.

Δεύτερον, ἵνα μεταγραφῶσιν ἐν τοῖς κώδιξι τῆς μεγάλης ἐκκλησίας, καὶ μεταγραφέντα αὖθις

CHAPITRE SECOND.

IL est évident & indubitable, par tout ce qui a été dit dans le premier Chapitre, que s'il étoit vrai que *Cyrille* fût l'Auteur des Articles de la Confession dont on a parlé ci-devant, il faudroit aussi qu'il en eût fait la publication sans qu'elle fût venuë à la connoissance d'aucun des Orientaux. Cette même conséquence peut encore être tirée de quelques autres Argumens incontestables que nous produirons ici. Car si ce Patriarche avoit fait publiquement les Chapitres dont il s'agit, [qu'on nous permette de le dire] il s'en seroit nécessairement ensuivi, du moins ces trois choses.

Premiérement, qu'ils eussent été signez par les saints Prélats & autres Ecclésiastiques très sçavans, qui étoient alors avec lui, & qui demeurent continuellement avec le Patriarche pour lui aider en toutes choses: [l'ancienne Rome les appelle Cardinaux.] Mais les accusateurs ne le peuvent montrer en aucune maniére. Car *il n'y a pas un de ces Evêques*, *ni même aucun Ecclésiastique qui ait connu*, ou signé ces Chapitres, *ni entendu que Cyrille en ait quelquefois parlé*.

Secondement, ils eussent été transcrits dans le Livre de la grande Eglise, &

ὑπὸ

ὑπὸ τῶν ὑπογραψάντων τὰ πρωτότυπα ὑπογραφῶσι. πᾶν γὰρ περὶ πίστεως, ἢ ἄλλης τινὸς ἐκκλησιαστικῆς ἀναγκαίας ὑποθέσεως διδόμενον πατριαρχικὸν γράμμα, συνοδικὸν εἶναι βούλεται, ὡς συνοδικῇ σκέψει γραφόμενον, καὶ συνοδικῶς ἐξεταζόμενον, καὶ ὑπογραφόμενον. τὸ δὲ τοιοῦτον ἐν τοῖς κώδιξι μεταγράφεται· τοιοῦτον δὲ οὐκ ἦν τὰ λεγόμενα Κυρίλλου κεφάλαια, ἐπειδὴ οὐ μόνον τῆς ἐν τῷ κώδικι μεταγραφῆς ὑστέρηται, ἀλλ' οὐδὲ ἴσασι ταῦτα ἕως τῆς σήμερον, πλὴν ὀλιγίστων, οὔτε ἀρχιερεῖς καὶ κληρικοὶ, μὴ ὅτι γε ὁ κοινὸς τῆς εὐσεβείας λαός. καὶ τοῦτο ὑπὸ τῆς πολλῆς τῶν ἐναντίων διακωδωνήσεως, ἣν καυχώμενοι ποιοῦσι πανταχοῦ, σείοντες τοῖς πᾶσι τὰ θρυλλούμενα κεφάλαια, ὡς τυχὸν τὴν ἐκκλησίαν ἀνατολικὴν ἴσα ἐκείνοις φρονεῖν· κἀκ τούτου καρποῦνται τὸ ἐν ἀρχῇ εἰρημένον, (οὐ παύσομαι γὰρ τοῦτο πολλάκις λέγειν) ἵνα δηλαδὴ ἀπατῶσι τοὺς ἁπλουστέρους.

Τρίτον, ἵνα ἐν τῷ κώδικι γραφῶσιν ὑπό τινος τῶν κληρικῶν, καὶ μὴ ὑπ' ἄλλου τινός. ἀλλὰ τὰ λεγόμενα Κυρίλλου κεφάλαια, οὐχ ὅτι μηδεὶς τῶν κληρικῶν μετέγραψεν ἔν τινι τῶν κωδίκων τῆς μεγάλης ἐκκλησίας, ἀλλ' οὔτε ἄλλος τις, ὡς φαίνεται σεσημειωμένα τὰ περὶ πίστεως, καὶ διαταγῶν συνοδικῶν, καὶ μάλιστα τὰ τοῦ κὺρ Ἱερεμίου πρὸς τοὺς ἀπὸ Λουθήρου. ἃ κεῖνται ἐν τῷ μεγάλῳ κώδικι, καὶ ὁ ἐκεῖνα συγγράψας, καὶ μεταγράψας κληρικὸς, γνώριμος, Θεοδόσιος μέγας ῥήτωρ ὁ Ζυγομαλᾶς, ὁ ἀπὸ Ναυπλείου τῆς κατὰ Πελοπόννησον ὁρμώμενος.

cette Copie eût été signée par les mêmes qui avoient signé l'Original. Car TOUT ECRIT CONCERNANT LA FOI, *ou quelques affaires Ecclésiastiques*, MIS AU JOUR PAR LE PATRIARCHE, DOIT ESTRE SYNODAL, *c'est à dire*, FAIT & SIGNE' PAR UNE DELIBERATION SYNODALE, après UN EXAMEN PUBLIC, & enfin INSERE' DANS LES REGISTRES DE L'EGLISE PATRIARCHALE. Mais les Chapitres qu'on dit être de *Cyrille*, bien loin d'être écrits dans ces Cayers, ne sont pas même connus des Evêques, ni des Ecclésiastiques, & encore moins des Fidéles parmi le commun Peuple, si vous en exceptez quelques-uns. Encore peut-on dire, que ceux-ci n'en ont eu connoissance que par le grand soin que nos Adversaires ont pris de faire sçavoir au Peuple, & de se vanter de toutes parts, que ces Chapitres, si fameux, contenoient une Exposition de la Créance de l'Eglise Orientale, & ils ont publié cela pour séduire les ignorans & les faire tomber dans l'erreur, comme il a été dit au commencement, & JE NE CESSERAI *point de le répéter plusieurs fois.*

Troisiémement, il faudroit que ces Chapitres de *Cyrille* eussent été transcrits dans le Livre (du Registre) par quelqu'un des Ecclésiastiques, & non pas indifféremment par quelque Sécrétaire Laïque. Mais il n'y a rien moins que cela; car aucun des Ecclésiastiques, ni aucune autre personne, ne les a transcrits dans aucun Livre de la grande Eglise, comme on y voit la Copie des Décrets qui ont été faits par les Synodes, touchant ce qui concerne la Foi, ou la Discipline Ecclésiastique, & principalement ce que le Seigneur *Jérémie* a publié contre les Luthériens, qui est contenu dans le grand Cayer: & celui qui l'a écrit & signé est très connu sous le nom de *Théodose Zugomale*, originaire de *Napoli*

Καὶ ἐντεῦθεν δὴ δίκην ἡλίου δῆλον λάμπειν τὴν ἡμετέραν ἀλήθειαν. εἰ γὰρ ὁ κὺρ Ἱερεμίας μόνος γράφων πρὸς τοὺς ἀπὸ Λουθήρου, οὐ συνοδικῶς δηλαδὴ, ἀλλὰ μονώτατος, ἵν᾽ ὦσιν ἀξιώπιστα, καὶ μέμψεως χωρὶς τὰ γραφόμενα, ἠξίωσεν ἐκεῖνα τῆς ἐν τῷ κώδικι μεταγραφῆς, καὶ τοὐλάχιστον τῆς ὑπογραφῆς τοῦ μεγάλου ῥήτορος, πῶς ὁ Κύριλλος ὁμολογῶν, καὶ διοριζόμενος, ὡς ἐκ προσώπου τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, οὔτε τῆς ἐν τῷ κώδικι, οὔτε τῆς ὑπὸ τῶν ἀρχιερέων, ἢ κληρικῶν ἠξίωσεν ὑπογραφῆς; ὥστε τὰ εἰρημένα κεφάλαια, ἐπειδὴ οὐ μόνον τῶν εἰρημένων τριῶν ὑστέρηται, ἀλλὰ μήτε ἑνὸς ἠξιώθη τῶν τριῶν, εἴπερ ὑπὸ Κυρίλλου ἐξεδόθη, λαθραίως καὶ δολίως ἐξεδόθη.

fur les confins de la *Morée.*

La vérité de ce que nous disons paroît, de là, claire comme le Soleil. Car si *Jérémie* écrivant tout seul aux Luthériens, & non synodalement, mais de son chef particulier, voulut en mettre une Copie dans ce Livre, & la faire signer par le Grand Recteur, afin de rendre ce qu'il écrivoit digne de foi, & hors de toute répréhension; comment *Cyrille* faisant une Confession des Points de la Foi, au nom de l'Eglise Orientale, n'a-t-il pas eu soin de la faire transcrire & signer, dans ce Livre, par les Evêques, ou par les autres Ecclésiastiques? Il est donc évident que ces Chapitres n'ont jamais été écrits par *Cyrille*, ou qu'il les a faits en cachette & publié frauduleusement, puisqu'au lieu d'avoir observé ces trois formalitez dont nous venons de parler, il ne s'y en trouve pas même une.

REMARQUE.

Nous avons trois réflexions à faire sur ce second Chapitre, qui sont de très grande importance, non seulement pour ce qui concerne la publication des dix-huit Chapitres de la Doctrine du Patriarche Cyrille; mais aussi touchant les *Ouvertures que les Grecs de Jérusalem donnent en cette rencontre sur les formalitez qui doivent être nécessairement observées par tous les Patriarches & autres Ecclésiastiques Grecs des Eglises Orientales, quand il s'agit de donner quelques Confessions de Foi par écrit, ou des Attestations sur les autres matiéres qui concernent la Religion.*

On void en premier lieu que les Auteurs de ce Concile de Jérusalem redoublent encore pour la troisiéme fois cette même protestation, sur laquelle nous avons démontré ci-devant, qu'ils étoient convaincus d'une très grande imposture : attendu qu'après avoir déclaré & reconnu, comme ils le font encore ci-après, que le Patriarche Cyrille Lucar *a été anathématisé plusieurs fois pour n'avoir pas voulu publier quelques* Ecrits *contre cette Confession de Foi qui fut censurée par la Faction des Grecs Latinisez, ou ennemis de ce Patriarche, qui se déchaînérent contre lui six années avant sa mort & qui le persécutérent publiquement à cause de cette Confession, en l'accusant de l'avoir publiée dans tout l'Orient, ces mêmes Grecs de Jérusalem après avoir avoué & témoigné* tout cela par écrit, *dans le premier Chapitre de ce Concile, soûtiennent maintenant dans celui-ci qu'*il n'y a jamais eu aucun Evêque, ni aucun Ecclésiastique, ni même aucune autre personne de

de l'Eglise Grecque qui ait eu connoissance de ces Chapitres, ou qui ait entendu que *Cyrille* en ait quelquefois parlé. Voila sans doute une fausseté qui surpasse tout ce que les plus effrontez menteurs & les plus grands imposteurs ont jamais osé publier de plus contraire à la vérité, sur une matiére si grave & si importante, *à la face de ceux qui ont mille preuves du contraire*, tirées des propres Ecrits de ces mêmes imposteurs. *Voiez la confirmation de tout cela dans la Remarque ci-dessus à la page* 279. & 280.

Secondement, il paroît aussi par les Extraits des Homélies du Patriarche Cyrille, inférez dans l'Original de ce même Concile, *par les Grecs dont nous parlons, & imprimez sur la fin du premier Chapitre ci-dessus, que si la Doctrine du Patriarche* Jérémie *est adoptée dans toute l'Eglise Orientale, & que si ce Patriarche y est reconnu pour Orthodoxe, parce qu'il a fait transcrire dans un Livre de la grande Eglise de Constantinople les Réponses qu'il fit aux Luthériens d'Allemagne: les Dogmes du Patriarche* Lucar, ont été enregistrez & reçûs d'une maniére beaucoup plus authentique *de tous les Grecs Orientaux*, puisqu'après les avoir prêchez publiquement *devant tout le Clergé & le Peuple*, comme les Grecs de Jérusalem le déclarent expressément dans leur Concile, *ces mêmes Dogmes ont été rédigez par écrit de la propre main de ce Patriarche dans un grand Volume* in folio, *qui est conservé dans les Archives de l'Eglise Patriarchale de Jérusalem*, selon le témoignage de ces mêmes Grecs. *Or puis qu'il paroît*, par les Extraits des Homélies qu'il contient, *que la Doctrine de la Confession de Foi de Cyrille, n'est pas différente de celle qui est écrite dans ce Livre*, les dix-huit Chapitres de cette Confession, sont bien plus authentiques que les Réponses du Patriarche *Jérémie*, puisqu'ils sont non seulement enregistrez d'une maniére beaucoup plus étenduë dans une grande quantité de Sermons, mais qu'outre cela ils sont approuvez par tous les Prélats & par tous les Ecclésiastiques Grecs qui ont signé le Concile de Jérusalem.

En troisiéme lieu, on doit remarquer ici, & ne pas oublier dans la suite, *que les Auteurs du Concile de Jérusalem* ont fourni aux Protestans, dans ce Chapitre, SOIXANTE-DIX TEMOIGNAGES *irréfragables* pour détruire toutes les Confessions de Foi, dont les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France ont fait une grande Compilation, dans le huitiéme Livre du troisiéme Volume de leurs Preuves & Attestations, qu'ils appellent *Authentiques*. *Voici la plus* authentique *de toutes ces Attestations*, qui sert à démontrer *qu'il n'y en a pas une qui soit digne de foi* dans tout ce même Volume. *Car* il n'y a aucune de ces Attestations, ou Confessions de Foi, qui soit approuvée synodalement & signée par *soixante-dix Ecclésiastiques Grecs*, comme l'est le Concile de Jérusalem. *Or ce Concile, qui est approuvé* non seulement par ces *soixante-dix* Evêques ou autres Ecclésiastiques Grecs, *mais aussi* par *cinquante-sept* Docteurs ou Prélats de France, *déclare que* c'est une Maxime fondamentale de l'Eglise Grecque Orientale, *que* TOUT ECRIT CONCERNANT LA FOI, DOIT ESTRE FAIT ET SIGNE' PAR UNE DELIBERATION SYNODALE APRE'S UN EXAMEN PUBLIC, ET QU'IL DOIT ESTRE ENREGISTRE' DANS LES CAYERS DE L'EGLISE PATRIARCHALE. Voila donc un *Decret Synodal* approuvé par *cent vingt-sept* Prélats ou Ecclésiastiques *Grecs* & *Latins*, qui témoignent authentiquement *en faveur des Réfor-*

mez, que les Atteſtations & les Confeſſions des Grecs, *produites dans l'Ouvrage des Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial touchant la prétenduë Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Romaine*, ſont des Piéces qu'on doit rejetter comme nulles, & comme faites ſubrepticement, par des Eccléſiaſtiques ſubornez & corrompus, qui n'ont obſervé aucune des trois formalitez *que tout le Clergé Grec de Jéruſalem a déclaré être abſolument néceſſaires*, pour rendre valides les témoignages & les déclarations qui concernent les Articles de la Foi Orthodoxe & les Régles de la Diſcipline Eccléſiaſtique.

On trouvera immédiatement après ce Concile, une vingtaine de ces Confeſſions de Foi des Grecs, *qui n'ont jamais été ſignées par aucune délibération Synodale, ni paſſé par aucun Examen Public, ni été enregiſtrées dans les Cayers d'aucune Egliſe Patriarchale des Grecs Orientaux.* C'eſt pourquoi les Docteurs & Prélats de France ne peuvent en aucune maniére s'en prévaloir *contre les Réformez*, attendu *qu'outre tous ces défauts de formalité*, elles ont chacune en particulier *divers autres caractéres de fauſſeté*, que nous mettrons au jour dans la ſuite. *Cependant on doit appliquer au ſecond Chapitre qui fait le ſujet de cette Remarque, les* Axiomes Juridiques, *mis à la fin de ce Volume, ſous les Numeros* 2. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 15. 18. 24. 25. 28. 38. 41. 44. 50. 53. 54. 58. 62. 65. 67. 74. 75. 76. 84. 86. 87. 88. 89. 90. 96. 99.

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Γ.

ΕΤΙ εἰ ἀναντιρρήτως ἔγνωσται, τὴν ὁμολογίαν Κυρίλλου ἀδύνατον εἶναι Κωνσταντινουπόλεως πατριάρχου ὁμολογίαν, (ὡς ὑστερημένην τῶν προσηκόντων ἰδιωμάτων τοῖς πατριαρχικοῖς γράμμασιν) ἀλλὰ τυχὸν Κυρίλλου τινὸς δολίου ἐν παραβύστῳ φλυαρήσαντος. ἀδυνατώτερον, ἢ μᾶλλον εἰπεῖν πάντῃ ἀδύνατον ὁμολογίαν εἶναι, ἢ λέγεσθαι τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας· ἐν ᾗ μάλιστα πρὸς τοῖς εἰρημένοις τρισὶν ἰδιώμασι τῶν συνοδικῶν ἑνὸς ὁτουοῦν πατριάρχου γραμμάτων, δεῖται ἀναγκαίως, ἥτε γνώμη, καὶ αἱ ὑπογραφαὶ τῶν λοιπῶν ἁγιωτάτων πατριαρχῶν, καὶ ἡ κοινοτάτη πάντων τῶν ἐκκλησιαστικῶν, καὶ λοιπῶν ἁγιότητι καὶ σοφίᾳ διαφερόντων, ὡς ἐπὶ τὸ πολὺ σύμπνοια, ὥστε σχεδὸν μηδένα τῶν τοιούτων εἶναι τῶν ἀντιλεχθέντων.

CHAPITRE TROISIE'ME.

SI, après ce qu'on vient de dire, il paroît hors de toute Controverſe, que la Confeſſion de *Cyrille* ne peut être celle du Patriarche de Conſtantinople, mais que c'eſt peut-être la Confeſſion de quelqu'autre *Cyrille*, qui a voulu ſe divertir ſecrettement, puiſqu'elle n'a point ce qui eſt eſſentiel aux Ecrits des Patriarches Grecs: Il eſt encore moins poſſible, ou plûtôt il eſt abſolument impoſſible, que ce ſoit la Confeſſion de l'Egliſe Orientale, ni qu'elle puiſſe porter ce titre: parce qu'il ne lui manque pas ſeulement les trois formalitez qui ſont néceſſaires pour la validité des Patentes Synodales des Patriarches, mais auſſi les approbations formelles, & les ſignatures des autres Saints Patriarches, qui doivent intervenir dans une Confeſſion de cette nature: & de plus il faut auſſi qu'elle ſoit dreſſée par le commun ſuffrage de tout le Clergé, & de tous ceux d'entre les Fidéles qui ſurpaſſent les autres en piété & en ſçavoir, de telle ſorte qu'il

Ἐπειδὴ

n'y ait presqu'aucun d'eux qui contredise aux Articles de cette Confession.

Ἐπειδὴ ἡ ἀνατολικὴ ἐκκλησία οὐ προσέχει, οὔτε θαῤῥεῖ ἑνί τινι ἢ δυσὶν ἢ καὶ πλείοσι λόγον μέρους ἔχουσι, καὶ μὴ καθόλου, ἵν' οὕτω διεξάγηται ὡς ἐκεῖνοι ἐθέλουσιν ὁποῖοι ποτ' ἂν ὦσι, κἂν θεολογικώτατοι δηλαδὴ τυγχάνωσιν ὄντες, κἂν ἁγιότητι διαφέρωσιν, ὥστε καὶ νεκροὺς ἐξανιστᾷν· μὴ ὅτιγε φιλάρχοις, καὶ δολίοις, καὶ λαθραίαν μορμολύχειά τινα ὡς ἱστὸν ἀράχνης εὐχείρωτα καταπεφλυαρηκόσιν, ἀλλ' ἐν πᾶσι τοῖς εἰρημένοις ἐπὶ τὸ αὐτὸ ἄκρως συμφωνοῦσιν. οὕτω γὰρ διεξαγομένη διδάσκαλον γνωρίζει τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον, καὶ τὴν συμφωνίαν οἶδε μηδόλως τῷ θείῳ ῥήματι, ἢ ταῖς ἀποστολικαῖς, καὶ πατριαρχικαῖς παραδόσεσιν ἀντιπίπτουσαν.

Parce que l'Eglise Orientale ne se confie pas à un, ou à deux, ni même à plusieurs, d'autant que ce ne sont que des membres particuliers qui n'influent pas sur tout son corps & qui ne peuvent pas l'obliger à les suivre par tout où ils voudroient la conduire : de quelque caractére qu'ils soient, non pas même quand ils seroient les plus habiles Théologiens du monde, ou des Saints d'une vertu si éminente qu'ils pussent ressusciter les morts ; & si ce sont des ambitieux, ou des fourbes, qui lui tendent des piéges, & qui ourdissent secrettement des toiles, comme les Araignées, pour les tendre dans un faux jour, où ils puissent attraper ceux dont ils veulent se jouër, elle est d'autant moins obligée de les suivre : car elle ne reçoit que les Confessions qui ont tous les Caractéres & toutes les conditions dont on vient de parler. L'Eglise Orientale se conduisant de cette maniére *ne reconnoît que le Saint Esprit pour son Précepteur*, & n'a point de sentimens qui ne soient *entiérement conformes à la Parole de Dieu.* & aux enseignemens des Apôtres & des Patriarches.

REMARQUE.

LEs *Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne reconnoissant fort bien que* les déclarations faites par les Grecs de Jérusalem, *dans ce dernier Chapitre & & dans le précédent*, serviroient à faire voir la nullité de toutes ces Attestations mandiées, qu'il ont produites *contre les Réformez*, n'ont pas manqué de faire ici la même *supercherie* dont ils se sont servis dans toutes les autres occasions, où ils ont rencontré, *dans ce Concile ou ailleurs*, des Decrets Synodaux & des témoignages *qui ne leur étoient pas favorables*. Ils ont éteint ces raions de lumiére *par le moien desquels on pouvoit découvrir leurs* erreurs *& leurs* impiétez. Ils ont retranché dans leur Edition Françoise de ce Concile de Jérusalem les deux tiers du troisiéme Chapitre *qui fait le sujet de cette Remarque*. S'ils n'avoient pas tronqué de la sorte cette matiére si importante, *chacun auroit pû reconnoître par la lecture de cet Article*, qu'il n'y a aucune Patente, ni Attestation, signée par quelque Patriarche Grec, ou par quelques

Ecclésiastiques, ou autres personnes recommandables par leur Piété & par leur sçavoir, dans les Eglises Orientales, *qui soit digne de foi*, ou qui puisse être mise au rang des *Piéces Authentiques*, si le consentement unanime *de tout le Clergé Grec & de tous les Patriarches de l'Orient* ne s'y trouve pas clairement expliqué *par quelque délibération Synodale*.

Sur ce Principe là, *que les Grecs de Jérusalem établissent dans leur Concile*, & qu'ils reçoivent tous d'un consentement unanime, *comme une maxime inviolable dans leur Eglise*, & qui doit absolument être gardée par tous ceux qui ne veulent pas s'écarter du chemin de la vérité, ni suivre les sentimens de ceux qui pourroient abuser de leur credit & de leur grand sçavoir *pour tromper les autres*; il est très évident que *toutes les Attestations qui sont dans le grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi des Docteurs de Port-Roial*, sont *non seulement défectueuses*, *mais qu'elles doivent être rejettées* comme des Piéces entiérement nulles, *attendu qu'elles n'ont* aucune des qualitez *que les Grecs de Jérusalem déclarent être* absolument nécessaires *pour* la validité *des Ecrits* de cette nature.

On doit aussi remarquer, dans cette même déclaration Synodale du Clergé de Jérusalem, *que tous les Grecs non Latinisez font profession de ne croire que* ce qui est contenu dans les Livres Canoniques de la Parole de Dieu, *& de ne donner aucun autre sens aux passages de ces Divines Ecritures*, *que* celui qui a été dicté aux Apôtres *par le Saint Esprit*, dont ils *suivent la direction comme celle de leur* véritable Précepteur & de l'unique Maître *qui peut les instruire* parfaitement *de tout ce qui est nécessaire pour leur salut*.

Il resulte naturellement de tout ce que nous venons de dire sur ce troisiéme Chapitre du Concile de Jérusalem, que *les Réformez en peuvent tirer deux preuves irréfragables pour confondre les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France* sur les deux principaux Articles de Controverse qui ont donné lieu à la fameuse dispute de *la Prétenduë Perpétuité de la Foi de l'Eglise Romaine*. Le premier de ces Articles roule sur une *question de Droit* à sçavoir s'il y a quelque Pape, quelque Patriarche, ou quelqu'autre Prélat dans l'Eglise Chrétienne, qui soit *un Docteur infaillible*, ou bien si cette Prérogative est reservée au Saint Esprit, à l'exclusion de tous les hommes qui sont maintenant sur la Terre, quelle que soit leur Science & leur Sainteté. *Les Reformez soûtiennent cette derniére These*, & les Grecs de Jérusalem sont du même sentiment qu'eux, *mais les Docteurs du Papisme qui enseignent le contraire*, *se trouvent condamnez par tous ces Grecs Orientaux*, dont ils ont produit les témoignages, *& par conséquent ils sont terrassez par leurs propres armes*. Le second Article ne leur est pas plus favorable sur une *question de fait* qui sert de baze & de fondement à tout leur grand Edifice de la Foi de l'Eglise Romaine *établie sur les témoignages particuliers de quelques Ecclésiastiques*, *ou Moines*, *de certaines Eglises du Levant*, car tous ces témoignages étant mis ensemble, ou considérez séparément, ne sont point conformes aux véritables Attestations que les Grecs reconnoissent pour authentiques, quand il s'agit des matiéres de Foi, *parce qu'ils ne reçoivent que les Explications de Doctrine qui sont faites avec les six conditions marquées ci-dessus dans le troisiéme Chapitre de ce Concile de Jérusalem*; & comme il est très évident que ces conditions ne se trouvent point dans les Certificats, ni dans les Confessions de Foi qui ont été produites

duites contre les Reformez par les mêmes Docteurs & Prélats de l'Eglise Gallicane, il s'ensuit nécessairement que *tous ces Certificats & toutes ces Confessions de Foi* sont détruites par ce Concile. *Voila par conséquent une seconde preuve très évidente de la mauvaise Foi de tous ces fameux Théologiens & Controversistes de France*, qui ont donné pour des Piéces Authentiques, des Ecrits qui n'ont pas une des conditions nécessaires pour démontrer avec quelque certitude les plus importantes véritez de la Religion.

Cela doit apprendre à tous ceux qui ne veulent pas être trompez sur les matiéres de Controverse, à ne se fier jamais aux Docteurs de l'Eglise Romaine, ni à ce qu'ils affirment de plus positif, ou qu'ils établissent sur divers témoignages qui ont quelques caractéres apparens de vérité, *si on n'a pas le moien de les examiner à fond & d'une maniére Juridique:* puisque nous avons démontré ici *par des faits incontestables* qu'un très grand nombre de ces Théologiens, & *même des plus fameux* qui aient soûtenu la Religion Romaine, *n'ont pas fait difficulté de supprimer tout ce qui pouvoit découvrir les plus importantes véritez*, & *de produire une très grande quantité de fausses Piéces, forgées à leur sollicitation* par des imposteurs & par des gens sans conscience & sans honneur. *Mais leur perfidie va être mise dans une évidence encore plus grande* tant par les autres Chapitres *de ce même Concile de Jérusalem*, que par les nouvelles Réfléxions que nous y ajoûterons *dans la suite de ce Volume*.

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Δ.

Ἐκ τῶν ἤδη εἰρημένων τοῖς πᾶσιν ἐγένετο προφανὲς, ὅτι ἡ ἀνατολικὴ ἐκκλησία ἀνωτέρα τυγχάνει οἷα τῶν κατηγορημάτων, ἃ καθ' αὐτῆς ἐφεῦρον οἱ ἐναντίοι. ἀνοίκειον γὰρ αὐτῇ τὸ μὴ ἵστασθαι ἑδραίως τῇ πίστει τῶν ἀποστόλων καὶ προφητῶν, καὶ τὸ περιφέρεσθαι, ὡς νεφέλαι ἄνυδροι περιφερόμεναι ὑπ' ἀγρίων ἀνέμων, ἐπειδὴ πλουτεῖ διδάσκαλον καὶ ὁδηγὸν τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον.

Ἔτι εἰ τοιοῦτόν τι συμβέβηκε τῇ ἀνατολικῇ ἐκκλησίᾳ, τὸ ἐμπόδιον οὐδὲν ἕτερον ἂν ἦν, εἰ μή τις φόβος. οὗτος δὲ σχεδὸν τοῦ φόβου διττοῦ, ἢ πνευματικοῦ δηλονότι, ἢ σωματικοῦ. εἰ μὲν ὁ φόβος τῶν ἀνατολικῶν ἦν θεῖος καὶ πνευματικὸς, ἀδύνατον αὐτοὺς ὀρθῶς ἐν ἅπασι μὴ ὁμολογῆσαι. ὅπου γὰρ θεῖος φόβος, οὐ δεῖ ἕτερα μὲν πιστεύειν, ἕτερα δὲ ὁμολογεῖν. ἄτλιον γάρ. εἰ δὲ ὁ φόβος ἦν ἀνθρώπινος, καὶ διά τινα δηλαδὴ φόβον ἀνθρώπων, καὶ ἐν τῇ καρδίᾳ μὴ δύνασθαι παῤῥησίᾳ κηρύττειν, ὡς ξυμβαίνει τοῖς καταράτοις καὶ ἀλιτηρίοις ἐν Ἰσπανίαις εὑρισκομένοις Ἰου-

CHAPITRE QUATRIE'ME.

Il paroît de tout ce qui a déja été dit, que l'Eglise d'Orient est au dessus de tout ce que ses adversaires lui ont imputé. *Car elle est fort éloignée de n'être pas fortement appuiée sur la Foi des Apôtres & des Prophetes*, & d'être agitée par les vents tempêtueux, comme les nuées sans eau; puisqu'elle a pour *Maître* & pour *Guide le Saint Esprit*.

Que s'il étoit arrivé quelque chose de semblable à l'Eglise d'Orient, ce ne pourroit être que la crainte qui l'auroit portée à cela. Or cette crainte auroit été ou spirituelle, c'est à dire de Dieu, ou bien elle auroit été humaine. Si elle a été de Dieu & spirituelle, la Confession de ceux qui avoient cette crainte, n'a pû être que conforme à la droiture & à l'équité dans toutes ses parties: car c'est un très grand mal de confesser de bouche le contraire de ce qu'on tient pour assuré dans le fond du cœur, & cela n'arrive jamais à ceux qui ont la crain-

δαίοις, ἀλλὰ καὶ τοῦτο τῇ ὀρθοδόξῳ τῶν χριστιανῶν πίστει ἀνοίκειον. ὁ γὰρ προκρίνων τὴν δόξαν τῶν ἀνθρώπων μᾶλλον τῆς δόξης τοῦ Θεοῦ, οὐδ' ὅλως δύναται εἶναι χριστιανός. ἀλλ' οὔτε ἴδιον τοῦτο τὸ πλημμέλημα τοῖς ἀνατολικοῖς.

te de Dieu devant les yeux. Si cette crainte leur est venuë des hommes, en telle sorte qu'ils n'aient pas osé confesser publiquement ce qu'ils croioient dans le fond du cœur, comme il arrive aux Juifs pervers & détestables qui vivent en Espagne, cela est entiérement contraire à la Profession Orthodoxe des Chrétiens: parce que celui qui aime plus la gloire des hommes que celle de Dieu, n'est pas même digne du simple nom de Chrétien. Or les Orientaux sont fort éloignez de se plonger dans ce crime.

Ἔπειτα τίς φόβος παρὰ τῶν κρατούντων τοῖς τε ἐγγὺς τοῦ Εὐξείνου Πόντου, καὶ τοῖς παρὰ τῇ Κασπίᾳ Ἴβηρσι, καὶ τοῖς Κολχοῖς; τίς φόβος τοῖς τὴν μεγάλην καὶ μικρὰν καὶ λευκὴν Ῥωσίαν, καὶ τὴν πανευδαίμονα βασιλείαν Μοσχοβίας οἰκοῦσιν, ἀπὸ Πολωνίας ἕως τῶν ἀνατολικωτάτων ἐθνῶν, τίς φόβος τοῖς ἐν τῇ Πολωνίᾳ, καὶ τοῖς οὖσιν ἐν ταῖς νήσοις, ἐνετίῃσι, Λιβύῃ, καὶ Περσίδι τέκνοις τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, οἱ πάντες καὶ τοῖς κρατοῦσι τῶν ἀνατολικῶν ἀνυπότακτοι, καὶ ἡμῖν σύμφωνοι ἐν τοῖς περὶ πίστεως.

D'ailleurs, qu'est-ce qu'ont à craindre des Empereurs d'Orient ceux qui sont dans *l'*Iberie, aux environs du Pont-Euxin, autour de la Mer Caspie & dans la Colchide? Qu'est-ce que craignent ceux qui vivent dans la Russie Blanche & Noire, dans tout le florissant Roiaume de la Moscovie, & depuis les Confins de la Pologne jusques aux extrêmitez de l'Orient. Qu'est-ce que craignent ceux qui demeurent dans la Pologne & dans les Isles de l'Etat de Venize, dans la Lybie, & dans la Perse, qui ne sont point sujets des Empereurs d'Orient & qui professent la même Religion?

Ἔτι δὲ καὶ τοῦτο εἰπεῖν, ὅτι ἀφ' ἑξακοσίων ἐτῶν τῆς σωτηρίας ἕως χιλίων τετρακοσίων καὶ τριάκοντα, ἐπορθεῖτο κατὰ μέρος ἡ Ῥωμαίων γῆ παρὰ τῶν κρατούντων, καὶ νῦν εἰσέτι κρατεῖται καὶ ταλαιπωρεῖται σύμπασα, ὡς μηδέποτε τεταλαιπώρηται παρά τινος ἀρχῆς ἐν τοῖς ἐξωτερικοῖς πράγμασι μηδὲν γένος ὑπήκοον· ἀλλ' οὕτως εἰσὶν ἀνώτεροι τοῦ φόβου, καὶ τῶν ἀπειλῶν, ὥστε συμβέβηκεν αὐτοὺς λάμπειν ὡς μάρτυρας, οὐ καθ' ἡμέραν, ἀλλὰ καὶ καθ' ὥραν, καὶ στιγμήν, καὶ οὕτω προσπαίζουσι τῇ καταιγίδι ταύτῃ, ἣν οἱ ἀντίδικοι μόνῃ ἀκοῇ καὶ φρίττουσι καὶ θαυμάζουσιν.

Mais nous pouvons encore ajoûter ceci: c'est que l'Empire Romain, qui a été déchiré & partagé entre divers Princes, depuis l'an six cens jusqu'en 1430. est maintenant réduit dans un si malheureux esclavage, que ses Sujets n'avoient jamais été tirannisez par les Puissances étrangéres, comme ils le sont aujourd'hui. Néanmoins, les Grecs résistent si génereusement à toutes ses plus effraiantes menaces, qu'on les void triompher comme des Martirs, non seulement tous les jours & toutes les heures, mais aussi tous les momens.

Ἐπειδὴ τοίνυν οὐδὲν τὸ κωλύον τοὺς ἀνατολικοὺς πιστεύειν καὶ ὁμολογεῖν, ὡς βούλονται, ἀδύνατον καὶ τὸ προβληθέν, ὅτι ἄλλα μὲν ὡμολογήκεισαν

Puis donc qu'il n'y a rien qui empêche les Orientaux de croire & de confesser ce qu'ils veulent, il est impossible,

διὰ στόματος καὶ σημείων. ἄλλα δὲ ἐπίστευσαν τῇ καρδίᾳ· ἀλλὰ καρδίᾳ καὶ στόματι καὶ σημείοις μόνην τὴν ἀρχῆθεν τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας δόξαν ἐπίστευσαν, πιστεύουσι καὶ ὁμολογοῦσι δι᾽ ἧς καὶ θάνατον χαίρουσιν ὑπομένειν, καὶ ἀνώτεροί εἰσι τῆς κατηγορείας τῶν ἐναντίων.

comme on l'a dit ci-devant, qu'ils aient crû d'autres choses dans leur cœur, que ce qu'ils ont témoigné & confessé de bouche. Ils ont au contraire toûjours crû, témoigné, & professé publiquement, comme ils le croient & confessent encore aujourd'hui, ce qui a été reçû de toute ancienneté dans l'Eglise Catholique, pour laquelle ils souffrent la mort avec joie. Ils ont par conséquent détruit, en tout cela, les calomnies de leurs adversaires.

REMARQUE.

N*Ous ne ferons ici qu'une très courte Réfléxion, puis que chacun peut facilement voir, par la lecture de ce quatriéme Chapitre du Concile de Jérusalem, que l'Eglise Romaine y est formellement condamnée, & même d'une maniére très fulminante*, sur toutes les innovations de sa Doctrine, sur sa conduite Tirannique, & sur le faux Principe de son centre d'unité, *qu'elle établit en la personne du Pape*, qu'elle regarde comme son Oracle infaillible, *ou du moins* comme le souverain Arbitre *de toutes ses Disputes sur les matiéres de Religion.*

Les innovations du Papisme, *sont condamnées d'une maniére très expresse, par les Grecs de Jérusalem, en ce qu'ils déclarent que* l'Eglise Catholique doit toûjours se tenir fortement attachée à la Doctrine des Apôtres & des Prophétes, *sans se laisser emporter comme des nuës sans eau par les vents tempêtueux des faux Docteurs*, & que l'Eglise d'Orient n'a jamais rien crû, ni professé que ce qui a été reçû & enseigné dès la naissance du Christianisme, *& qu'elle s'y tient encore aujourd'hui attachée d'une maniére si inviolable que tous les Fidéles de sa Communion souffrent avec joie le Martire, plûtôt que de s'en départir.*

Si les Grecs modernes ont quelqu'autre croiance que celle-là, & s'ils ne vivent pas tous de la maniére que ceux de Jérusalem déclarent que les Fidéles doivent vivre, cela n'empêche pas que le Principe qu'ils établissent, comme la Baze & l'unique fondement de la véritable Religion Chrétienne, ne doive toûjours être suivi, comme étant l'unique régle de la Vérité, à sçavoir la Parole de Dieu. C'est pourquoi les Réformez, qui ne s'en écartent point, observent, en cela, cette belle maxime de Jésus Christ, qui ordonnoit aux Juifs d'écouter les Scribes & les Pharisiens qui leur enseignoient la Religion, telle qu'elle étoit dans les Livres de Moïse & des Prophétes, mais de prendre garde à ne pas suivre leur mauvaise conduite, lors qu'ils pratiquoient le contraire de cette Doctrine céleste & divine.

Le second Article, sur lequel ces mêmes Grecs de Jérusalem ont condamné l'Eglise Romaine dans ce Chapitre de leur Concile, est ce qui concerne le souverain Tribunal du Pape; car ils déclarent formellement que le Saint Esprit est celui qui régit & gouverne leur Eglise, & qu'ils le regardent

 comme

comme leur véritable Précepteur, qui fait part de ses divines lumiéres aux Fidéles, pour l'intelligence des Ecritures, qu'ils ont appellées le Ciel du Ciel dans le Chapitre troisiéme de ce même Concile, parce que Dieu seul en a la parfaite connoissance, dont les Docteurs, les Pasteurs & les Fidéles sont rendus participans, selon les différens degrez de lumiére que le Saint Esprit leur communique. Voila par conséquent tous les Pasteurs & tous les fidéles Chrétiens, qui puisent la connoissance de la véritable Religion dans la même source que le Pape même, & qui ont le moien & le droit d'en juger aussi bien que lui, selon le sentiment des Grecs, qui en cela confirment la Doctrine des Réformez, & condamnent la prétenduë infaillibilité du Pape.

En troisiéme lieu, on trouve dans ce Chapitre une description très pathétique de la Tirannie de l'Eglise Romaine & de toute la Monarchie Papale. Elle y est répréséntée comme travaillant continuellement à forcer toutes sortes de personnes, & à violenter toutes les Nations de la Terre, par des supplices quand elle peut, & par des menaces effraiantes quand elle n'a pas d'autre ressource, pour établir son cruel Empire, & pour faire recevoir ses Dogmes erronez & son Culte idolatre: jusques là même que les Paiens & les autres Nations étrangéres, qui ont autrefois subjugué les Peuples qui ont vécu sous la domination des anciens Empereurs Romains, n'ont jamais éxercé une si grande tirannie sur eux que l'est aujourd'hui celle des Papes, qui font souffrir aux Fidéles qui leur résistent, les plus cruels supplices dont on se soit jamais avisé parmi les Barbares & les autres Peuples les plus inhumains qui aient paru dans le Monde. Voila le Portrait naturel que les Grecs de Jérusalem ont fait en peu de mots dans ce quatriéme Chapitre de leur Concile. Nous passons au cinquiéme, qui n'est pas moins propre à condamner le Papisme, que les précédens.

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Ε.

ΟΥ μόνον δὲ τοῦτο ἀδύνατον, ὅτι συνεφώνησαν Καλβίνοις οἱ ἀνατολικοὶ ὁποίῳ δήποτε τρόπῳ πώποτε, ἀλλὰ πρὸς τῇ καθ᾽ ἔτος ἀποπτύσει τῶν εἰκονομάχων, καὶ ἀρνησιμυστηρίων, καὶ τὴν πίστιν ἐπὶ ψιλοῖς ῥήμασιν ἐχόντων(ἔχουσι), καὶ κατὰ Κυρίλλου δὶς συνοδικῶς ἐζήλωσαν ζῆλον Κυρίῳ παντοκράτορι. Κύριλλον γὰρ ἐπιβιώσαντα μετὰ τὸν τύπον τῶν κεφαλαίων χρήματι ἐτῶν ἕξ, καὶ ἀποφαινόμενον μεθ᾽ ὅρκου μὴ εἶναι ἐκεῖνον τῶν κεφαλαίων πατέρα, μήτε μὴν τὴν ἐν τοῖς κεφαλαίοις πίστιν πρεσβεύειν, καὶ τέως τἀναντία τοῖς κεφαλαίοις διδάσκοντα ἐπ᾽ ἐκκλησίας, μόνον ὅτι οὐ συνέγραψε καθ᾽ αὐτῶν, προφασιζόμενος, ὅπερ ἴσως ἀληθὲς μὲν ἦν, οὐκ ἀνύ-

CHAPITRE CINQUIE'ME.

NOn seulement les Orientaux n'ont jamais été dans les sentimens des Calvinistes, *en aucune maniére*; mais encore, outre qu'ils anathématisent tous les ans les *Iconomaques*, & ceux *qui nient les saints Mystéres*, comme aussi ceux qui ne sont fidéles que de nom; ils ont procédé deux fois synodalement contre *Cyrille*, par un zéle du Dieu Tout Puissant. Car Cyrille *aiant vécu six ans après l'impression de ses Chapitres*, & protesté avec serment que ce n'étoit point son Ouvrage, & qu'il n'approuvoit pas la Doctrine qu'ils contenoient, & qu'il ait enseigné publiquement dans l'Eglise des choses contraires à ces Chapitres, *on a néan-*

nan͂τ

ὕποπτον δέ, καὶ ἀνάξιον ὀρθῆς ὑπολήψεως ἀληθοῦς ποιμένος· ὅτι δηλαδὴ τὰ κεφάλαια ἐκεῖνα πάσης συστάσεως τοῦ εἶναι Κυρίλλου ἔκθεσιν, ἢ τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας ὁμολογίαν ὑστέρηνται, ἐν οἷς δὲ οὐ χρεία κατεπείγουσα καθοπλίζεσθαι, παρὰ τῶν πατέρων κεκώλυται. ταῦτα μὲν ἴσως ὀρθῶς εἴρηκεν, ὀρθότερον δ' ἦν αὐτὸν μνησθῆναι, ὅτι καὶ μικρὸς σπινθὴρ ἀνάπτει πολλὴν φλόγα.

moins fulminé deux fois synodalement contre lui des Anathémes, par la seule considération qu'il ne voulut pas les réfuter par écrit, alléguant pour raison de son silence, ce qui étoit peut-être vrai, [mais qui n'étoit pas exempt de soupçon, ni conforme à la bonne opinion qu'un Pasteur doit donner de son Ministére,] qu'il n'y avoit aucune preuve que ces Chapitres fussent de lui, ou que la Confession de l'Eglise Orientale y fût contenuë, & que les Péres avoient défendu d'attaquer des choses de cette nature, quand il n'y a point de pressante néceffité. Tout ce qu'il disoit étoit peut-être bien fondé, mais il auroit néanmoins dû se souvenir qu'une petite étincelle allume un grand feu.

Καί τοι λοιπὸν ἀποφαινόμενον Κύριλλον, ὃν τρόπον εἴρηται, μηδεμίαν ὅλως ἔχειν εἴδησιν τῶν κεφαλαίων, μόνον διὰ τὸ μὴ κατ' ἐκείνων συγγράφειν ἐθελῆσαι, ὁ τῶν ἀνατολικῶν ζῆλος, προδότην ἡγησάμενος, δὶς ὑπὸ συνόδων πληρεστάτων ἀνεθεμάτισε σὺν τοῖς κεφαλαίοις, ἐφ' οἷς καὶ εἴ τι ἐδόκει εὐσεβὲς εἶναι, πρὸς ἀπάτην ἦν, καὶ ὕπουλον πρὸς ἁρπαγὴν τῶν ἁπλουστέρων, ὃν τρόπον φασὶ ποιεῖν ταῖς ναυσὶν αἱ ὕφαλοι τῶν πετρῶν.

Voila pourquoi nonobstant la protestation que *Cyrille* fit, qu'il n'avoit aucune connoissance de ces Chapitres, comme il a été dit, le zéle des Orientaux les porta *à l'anathématiser*, dans deux Synodes, comme un traître, *lui & ses Chapitres*, parce que s'il y a quelques vestiges de piété, ils n'y sont emploiez que pour séduire les simples, comme les écueils qui sont cachez dans la Mer renversent les Vaisseaux.

Ἐκτίθενται δὲ καὶ ἐνταῦθα καὶ τὰ τῶν συνόδων πρακτικὰ μεταγραφέντα ἐκ τοῦ καθ' ἡμᾶς κώδικος εἰς πίστωσιν τῶν εἰρημένων, αἷς καὶ αὐτοὶ συμφωνοῦμεν ἐν ἅπασι.

Nous insérons ici les Actes de ces deux Synodes, tirez du Cayer que nous en avons, pour confirmer ce qui a été dit, & *nos sentimens sont entiérement conformes à tous ces Decrets Synodaux.*

R E M A R Q U E.

IL *y a cinq choses dont les Réformez peuvent se prévaloir dans ce Chapitre*, pour démontrer la mauvaise foi des Auteurs du Concile de Jérusalem & celle des Prélats de France, *qui ont mis au rang des plus solides preuves de la Religion de l'Eglise Romaine*, les faux témoignages & les impostures *qui sont contenuës dans les Actes de ce Conciliabule.*

La premiére de ces impostures *se découvre d'elle même, en ce que les Grecs de Jérusalem disent, qu'*ils ne conviennent EN AUCUNE MANIERE avec les Calvinistes. *Nous avons fait voir d'une maniére très évidente, par diverses preu-*

 ves

ves de Droit & de Fait, dans nos Remarques sur le Titre & le Prologue de ce Concile, qu'il n'y eût jamais de plus grande menterie, ni de fausseté plus manifeste, *que celle d'oser publier, comme font les Grecs de Jérusalem, qu'*il n'y a aucune conformité entre leurs sentimens & ceux des Réformez, *puis que les Théologiens de la Communion de Rome, qui sont les plus grands Antagonistes des Protestans, ne font pas difficulté d'avoüer, que* la plûpart des Points fondamentaux du véritable Christianisme se trouvent dans la Confession de Foi des Eglises Réformées, aussi-bien que dans celles des Grecs & des Latins. *Cela n'étant pas contesté par ceux qui ont un peu de sincérité & de connoissance, il n'y aura sans doute personne, de tous ceux qui sont capables de connoître quelque vérité, qui ne demeure convaincu* de la fausseté de cette Thése, *par laquelle ces* imposteurs de Jérusalem *ont eu l'effronterie de soûtenir, qu'*il n'y a aucune conformité entre la créance des Grecs & celle des Réformez, *puis qu'ils sont convaincus du contraire* par leurs propres Confessions de Foi & par leurs propres témoignages, *dont nous avons parlé ci-devant & dont nous avons encore beaucoup de choses à dire dans la suite.*

Secondement, les Grecs de Jérusalem se trompent dans ce Chapitre, & trompent les autres, *en disant que le Patriarche* a vécu six ans après l'impression de ces Chapitres *contenus dans sa Confession de Foi. Car la premiére Edition en a été faite à Geneve chez* Jean Tornæsius *l'an* 1633. *& ce Patriarche mourut à Constantinople l'an* 1638. *comme on le peut voir dans plusieurs Histoires de ceux qui ont écrit sa vie.* Nous en avons mis une des plus circonstanciées, à la page 10. & 11. de ce Volume & quelques autres ensûite, dans nôtre Dissertation Préliminaire, *d'où il résulte que* ce Patriarche n'a pas même vécu cinq ans après l'impression de ces Chapitres. *Cela prouve* l'ignorance & l'inéxactitude des Auteurs de ce Concile de Jérusalem, aussi-bien que le penchant qu'ils ont à mentir & à parler sans considérer en aucune maniére ce qui est vrai, ou ce qui est faux; *parce que c'étoient des gens qui suivoient* aveuglément *les Mémoires & les Instructions* des Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne, *qui ont été la premiére source de toutes ces faussetez.*

La troisiéme fausseté *qui se trouve dans ce Chapitre*, se démontre *par la confrontation de ce même Chapitre avec les Actes des deux Synodes dont il y est parlé.* Car il paroît dans les Décrets de ces mêmes Synodes, *inférez dans ce Concile, & approuvez dans tout leur contenu, par les Grecs de Jérusalem, comme on le void sur la fin de ce même Chapitre*, dont nous parlons, il paroît, dis-je, que *Cyrille Lucar* n'a été anathématisé que dans un de ces Synodes, *à sçavoir dans celui de Constantinople*, & que celui de *Moldavie tenu trois ans après*, n'a prononcé aucun Anathéme contre la personne de *Cyrille*, *mais seulement contre quelques Chapitres de sa Confession.* Voilà par conséquent une autre imposture de très grande conséquence, & qui prouve d'une maniére incontestable que les Grecs de Jérusalem ont été des instrumens de mensonge, *dont les Docteurs & les Prélats de France se sont servis*, pour tromper ceux de leur Communion, & les autres Chrétiens qui sont assez mal avisez que d'ajoûter foi à leurs témoignages *quelques authentiques qu'ils paroissent*, puisque ce ne sont que d'insignes fourberies. Mais *comme nous aurons occasion de dire encore quelqu'autre chose* touchant cette noire imposture, *quand nous serons parvenus à l'Ar-*

à l'Article du Synode de Moldavie, qui eſt contraire à ce qu'on vient de remarquer ſur ce Chapitre, *nous paſſons à une autre Réfléxion.*

On doit obſerver ici, *en quatriéme lieu*, que les Grecs de Jéruſalem déclarent très expreſſément *dans ce Chapitre*, que leurs ſentimens ſont entiérement conformes à tout ce qui eſt contenu dans les Decrets de ces deux Synodes. *Cependant, il y a plusieurs Dogmes très incompatibles dans ces Decrets* & pluſieurs Déciſions entiérement oppoſées *non ſeulement à divers Articles de ces deux Synodes*, qui ſe détruiſent réciproquement; *comme on le verra ci-après*, mais auſſi totalement contraires à pluſieurs Déclarations faites dans ce Concile de Jéruſalem par les mêmes Grecs. *Voila pourquoi*, en adoptant ici *tous ces Dogmes* contradictoires & incompatibles, *ils ſont convaincus* par leurs propres témoignages *de ne ſçavoir ni ce qu'ils croient, ni ce qu'ils affirment* avec le plus d'aſſûrance, *& par conſéquent* ce ſont de faux Témoins corrompus & aveuglez *par le Clergé de France.* On verra tout cela plus en détail dans chacun des Articles particuliers des Synodes inſérez dans ce Concile.

On trouve, enfin, par une cinquiéme réfléxion, *ſur ce même Chapitre*, que tout le Clergé de Jéruſalem s'eſt joint dans ce Concile, pour donner *un ſolemnel démenti* au Patriarche *Parthénius* & à douze Archevêques Grecs de Conſtantinople, & en même tems à Monſieur de *Nointel*, Ambaſſadeur de France, & à tous les Docteurs & Prélats de l'Egliſe Gallicane, *qui ont produit un Certificat de ce Patriarche & de ces douze Métropolitains, légaliſé par ce Miniſtre d'Etat à la Porte Otthomane*, dans lequel tous ces Prélats Grecs ſoûtiennent que le Patriarche *Cyrille Lucar* a publié divers Ecrits *contre la Confeſſion de Foi qui porte ſon nom:* les Grecs de Jéruſalem *diſent au contraire*, qu'il a été anathématiſé, parce qu'il n'a jamais rien voulu écrire *contre cette Confeſſion.* Voila par conſéquent les plus célébres Prélats du Clergé Grec des Egliſes de l'Orient, & les plus fameux Docteurs & Evêques de l'Egliſe Gallicane, qui ſe convainquent réciproquement de *pluſieurs faux témoignages*, en matiére très grave de Religion, qui les doivent faire regarder par les Réformez, & par tous les fidéles Chrétiens, comme des *impoſteurs* & des gens ſans foi & ſans conſcience. On trouve cette fauſſe Atteſtation à la page 38. de ce Volume.

AVERTISSEMENT

Touchant le Synode de Conſtantinople, convoqué par Cyrille de Berée *l'an* 1639. *& touchant celui de Jaſium en Moldavie, tenu ſous le Patriarche* Parthénius *l'an* 1642. *au ſujet de* la Confeſſion de Foi *du Patriarche* Cyrille Lucar.

ON doit remarquer ici, que *Cyrille de Berée*, & *Parthénius le vieux*, ont tous deux été Patriarches de Conſtantinople, & que les Decrets des deux Synodes, inſérez dans le Concile de Jéruſalem, que nous allons mettre ci-après, ont été dreſſez contre la Confeſſion de Foi du Patriarche *Lucar*, à la ſollicitation de ces deux Patriarches, ennemis jurez de *Cyrille Lucar*,

& grands amis des Partisans de la Cour de Rome, aussi-bien que de tous ceux qui les ont voulu seconder pour leur faire obtenir le Patriarchat de Constantinople, dans lequel ils n'ont été installez que par des moiens très injustes & par des attentats très horribles, qu'ils ont mis en usage durant la vie du Patriarche *Lucar* pour usurper sa Dignité, & qui ne leur ont réüssi qu'après sa mort.

Le Portrait que nous devons faire ici de ces deux faux Patriarches, est tiré de plusieurs faits incontestables, rapportez dans les Ouvrages de plusieurs Historiens très célébres de la Communion de Rome, qui ont écrit sur cette matiére. C'est dans cette source que le célébre *Ottinger* a puisé les principales circonstances des horribles attentats de *Cyrille Contari* Métropolitain de Berée, & ensuite Patriarche de Constantinople, dont il a fait un abregé dans l'*Appendix* de la huitiéme Dissertation de ses *Analecta Historico-Theologica*, où l'on voit des preuves très authentiques de la mauvaise foi & des prévarications de ce *Contari*, qui étoit un Disciple des Jésuites, & un simoniaque, Chef d'une puissante Faction animée & soûtenuë par la Cour de Rome qui s'en servit pour attenter diverses fois à la vie du Patriarche *Lucar*, & qui enfin le fit martyriser par les Turcs, comme nous l'avons expliqué dans la Dissertation Préliminaire de ce Volume.

Mais ceux qui ne voudront pas s'en tenir à la Relation de M. *Ottinger* peuvent en trouver diverses preuves dans le Dictionaire Historique de *Moreri*, sur l'Article de *Cyrille Lucar*, dans les Annales de *Sponde*, sur les années 1627. Num. 9. 1638. Num. 14. 1639. Num. 12. Dans les Chroniques de *Gautier* sur le XVII. Siécle, pag. 860. 862. 864. Dans le Mercure François, Tom. 13. pag. 769. & dans plusieurs Auteurs modernes.

Voici un fait beaucoup plus considérable, & qui peut tout seul convaincre les plus incrédules de la vérité de ce que nous venons de dire, sans qu'il soit nécessaire d'en produire aucune autre preuve. Celle que nous allons rapporter en vaut soixante-quatre des plus authentiques, & des plus irréfragables, que les Réformez puissent jamais produire contre ceux de la Communion de Rome, puisqu'elle est tirée du propre Ouvrage de Messieurs les Docteurs de Port-Roial, muni de 64. grandes Approbations des Prélats de France & des Théologiens de Sorbonne, qui donnent le poids à tout ce que ces fameux Controversistes ont mis au jour contre les Réformez: & c'est ce qui rend nôtre preuve d'autant plus incontestable, qu'elle ne peut être détruite sans que tout l'Ouvrage de *la Perpétuité de la Foi de l'Eglise Romaine* soit renversé & anéanti.

Tous ces soixante-quatre Docteurs Papistes avouent à la page 294. du premier Volume de ce fameux Ouvrage, que „ *tout ce que* les Réformez „ *peuvent allêguer contre le Synode de Constantinople*, convoqué l'an 1639., *c'est* „ *que* CYRILLE DE BERE'E *sous qui il a été tenu*, ETOIT ENNEMI DE„ CLARE' de *Cyrille* LUCAR *son Prédécesseur*, ET QU'IL ETOIT UNI A „ L'EGLISE ROMAINE: *Mais qu'il ne s'ensuit pas de là que tous ceux qui y* „ *assistérent & qui le signérent fussent de même ennemis de* Cyrille, *& Parti*„ *sans de l'Eglise Latine.*"

Nous ferons voir tout à l'heure que les principaux Evêques & Prélats de

ce Synode étoient aussi grands ennemis de *Cyrille Lucar*, & aussi attachez aux intérêts de l'Eglise Romaine que l'étoit leur Patriarche & leur Chef *Cyrille de Bérée*: mais avant que de passer à cet Article, nous devons faire remarquer comment il résulte de l'aveu de ces Docteurs & Prélats de l'Eglise Gallicane, que *Cyrille de Berée*, Patriarche de Constantinople, *Président & Modérateur* de ce Synode, étoit *ennemi juré de Cyrille Lucar*, & *uni à l'Eglise Romaine*, c'est à dire *Papiste outré* contre les Réformez, de même que contre les véritables Grecs non Latinisez. Faut-il après cela s'étonner s'il a fulminé des Anathémes contre la Doctrine de ce Patriarche & contre sa Personne, comme l'Eglise Romaine les prononce contre les Réformez & contre tous les Grecs qu'elle tient pour Schismatiques? Non sans doute: mais il faut plûtôt s'étonner de ce que Messieurs de Port-Roial & les Prélats de France ont eu assez de *mauvaise foi* & assez d'*effronterie* pour oser produire ce Synode, fait par des Créatures du Papisme, comme une Piéce authentique de la véritable croiance des Grecs *non Latinisez*. Que chacun se souvienne bien de cette *insigne fourberie*, qui influë sur tous les Decrets de ce Synode de la Faction Papiste, dont la malignité s'est aussi répanduë en divers autres Païs de l'Orient, où elle a trouvé le moien de corrompre & de pervertir quantité de Grecs, comme nous le prouvons encore ici par les mêmes Témoignages des Docteurs & Prélats de France.

On trouve dans leur même Ouvrage, & à la même page 294. du premier Tome, que „ *Cyrille* de *Berée* FUT CHASSE' quelque tems après de Constantinople par l'Evêque d'Andrinople appellé *Parthénius*, qui s'établit en sa „ place, & qui aiant fait reléguer son Prédécesseur à Tunis, & craignant „ qu'il ne pût un jour revenir, *fit ensorte*, par le moien des Turcs, QU'IL „ FUT ETRANGLE'. (Et à la page suivante.) Si-tôt que *Parthénius* fût „ établi dans le Patriarchat il en commença les fonctions en assemblant un „ Synode composé de 25. Evêques qui condamnérent de nouveau les Arti„ cles de la Confession de *Cyrille Lucar*.

Voila le premier exploit que *Parthénius* fit après avoir fait assassiner son Prédécesseur. Les preuves de cet *assassinat* ne sont pas moins certaines, ni moins irréfragables que les précédentes concernant *l'Apostasie* du faux Patriarche *Contari de Berée*, puisque ce sont les mêmes Docteurs de Port-Roial qui nous les fournissent, légalisées par les mêmes soixante-quatre Prélats de France, qui ont approuvé le Livre de Controverse dans lequel ces faits sont rapportez & avouez par tous ces fameux Antagonistes des Ministres Protestans.

Cela suffit pour démontrer que les Modérateurs de ces deux Synodes assemblez contre le Patriarche *Cyrille Lucar* étoient des *perfides* & des *impies*, qui pour assouvir leur ambition & leur avarice par l'usurpation du Patriarchat de Constantinople, n'ont pas fait difficulté de mettre en usage tout ce que les plus grands *scelerats* emploient avec tous ceux de leur Cabale, pour faire réüssir les plus *horribles attentats*.

Nous pouvons démontrer la vérité de tout cela par les mêmes preuves: car Messieurs de Port-Roial avouent à la page 449. de leur huitiéme Livre du troisiéme Volume de leurs Preuves, qu'ils appellent authentiques, ils

avouent, dis-je, que *Parthénius fut chassé du Siége Patriarchal d'une maniére* CANONIQUE aiant été CONVAINCU D'EXACTIONS IMMENSES *sur les Eglises, tant par les* Métropolitains, *que par les* principaux Grecs, *qui demandérent sa déposition, laquelle leur fut accordée par le* Visir *après des preuves* très positives *de ses* DEMERITES.

Ces mêmes preuves *très positives* contre ce faux Patriarche *Parthénius*, surnommé *le Vieux*, servent aussi à démontrer clairement que c'étoit le plus *impie* & le plus *éxécrable* de tous les Prélats *Latinisez* qui ont usurpé la Dignité Patriarchale dans l'Orient, car il fût *intrus* dans le Siége de Constantinople l'an 1636. après avoir commis *l'assassinat* dont nous avons rapporté les preuves authentiques ci-dessus: mais en aiant été chassé honteusement l'an 1644. la Cour de Rome & les Ambassadeurs de France lui fournirent de l'argent pour acheter de nouveau le Patriarchat l'an 1657. & encore dix années après; car il en fut *banni par trois fois*, comme nous le prouvons d'une maniére inconteſtable par la Liste suivante que Messieurs de Port-Roial ont inserée dans la page 449. de leur troisiéme Volume de *la Perpétuité* telle que nous la donnons ici, pour faire voir *la perfidie* & *l'irreligion d'une dixaine de Patriarches de Constantinople* qui se sont *persécutez* & *chassez* réciproquement *plusieurs fois* les uns les autres, pendant une trentaine d'années, à sçavoir depuis le Martire de *Cyrille Lucar* jusques à la troisiéme déposition de *Parthénius*, qui a été le dernier de ceux qui ont condamné la Doctrine de ce Martir de la véritable foi Orthodoxe.

Cette Liste a été envoiée de Constantinople à Paris aux Docteurs de Port-Roial par Monsieur de *Nointel*, Ambassadeur du Roi de France à la Porte Otthomane, comme cela paroît par une de ces Lettres adressée à ces Messieurs le 16. Novembre 1671. & mise à la page 449. du huitiéme Livre de leurs Preuves authentiques de l'union des Grecs avec l'Eglise Romaine.

CATALOGUE DES PATRIARCHES

De Constantinople, depuis Cyrille Lucar *jusqu'à* Parthénius *le Vieux*.

CYRILLE LUCAR, 1620.
GREGOIRE D'AMASIE, 1623.
ATHANASE BATELARE, 1634.
CYRILLE LUCAR, pour la seconde fois, 1634.
CYRILLE DE BERE'E, 1635.
PARTHENIUS LE VIEUX, 1636.
PARTHENIUS LE JEUNE, 1644.
JOANNICIUS, 1646.
PARTHENIUS LE JEUNE, pour une seconde fois, 1650.
JOANNICIUS, pour une seconde fois, 1651.
PAYSIUS, 1654.
PARTHENUDI, 1656.
GABRIEL, 1657.
PARTHENIUS LE VIEUX, une seconde fois, 1657.
CLEMENT, 1662.
DYONISIUS, une seconde fois, 1666.
METHODIUS, 1667.
PARTHENIUS LE VIEUX, une troisiéme fois, 1670.
DYONISIUS DE LARISSE, 1671.

Mon-

Monsieur *Moreri* qui a fait une Liste Chronologique des Patriarches de Constantinople, dans son grand Dictionaire Historique, sur la fin de l'Article de cette même Ville, n'a mis aucun Patriarche après *Cyrille Lucar*, sous prétexte que *les autres ne sont pas bien connus*, à ce qu'il dit; mais la véritable raison qui l'a obligé de garder le silence, touchant les Successeurs de *Cyrille*, & de n'en nommer aucun, vient de ce qu'il sçavoit fort bien que c'étoient de *faux Patriarches Latinisez* & intrus d'une maniére simoniaque ou violente sur le Siége Patriarchal, par diverses *Brigues* & *Factions* des Créatures de la Cour de Rome & de celle de France. C'est pourquoi cet Historien Papiste a crû qu'il pourroit entiérement abolir, par ce moien, la mémoire de tous les crimes, de tous les attentats, de toutes les vexations, & de toutes les impietez dont ces Ecclésiastiques pervertis se sont rendus coupables en suivant les conseils antichrétiens des Prélats & des Ministres d'Etat de Rome & de France, qui depuis ce tems là n'ont jamais souffert sur le Siége Patriarchal de Constantinople que des Moines dévouez aux intérêts du Papisme.

On peut juger de là combien peu de cas on doit faire, ou plûtôt combien de mépris & d'aversion on doit avoir dans le véritable Christianisme, pour les délibérations Synodales qui ont été faites à l'Instigation de ces Apostats, qui par tous ces crimes abominables se sont rendus si odieux parmi les Turcs que le *Grand Visir Hamer Kiopruli* fut obligé d'emploier de très fortes menaces pour imposer le silence à cinq de ces Ex-Patriarches qui se faisoient la guerre d'une maniére fort scandaleuse, dont les principaux boutefeux étoient *Paysius*, *Dyonisius*, *Parthénius*, *Methodius*, & *Dyonisius de Larisse*.

» Ils briguoient tous cinq en même tems, pour avoir l'Investiture du Pa-
» triarchat de Constantinople, mais s'étant rencontrez un jour avec les au-
» tres Ecclésiastiques de leur Cabale *devant ce Grand Visir*, il leur dit:
» *Chiens sans* FOI *& sans* LOI, *la* ZIZANIE, *la* DISCORDE *& la* JA-
» LOUSIE, *régneront elles toûjours parmi vous*, *& ne cesserez vous jamais de*
» *vous* PERSECUTER *les uns les autres?* A quoi le Métropolitain d'*Héra-*
» *clée* qui présentoit *Denis de Larisse*, lui répondit, *Seigneur*, les DESOR-
» DRES & les MALVERSATIONS *de* Parthénius *nous ont arraché les plaintes*
» *de la bouche*. *Qu'a donc fait ce malheureux*, repliqua le Visir, *a-t-il péché*
» *contre vôtre Loi?* A quoi aiant répondu *qu'il avoit commis des* CRIMES *si*
» ENORMES *qu'on avoit honte de les découvrir*; il demanda celui qu'on vou-
» loit lui substituer, & on lui présenta *Denis de Larisse*, qui se prosterna à
» ses pieds, pour baiser sa veste & pour recevoir celle qu'il lui fit donner
» au lieu du *Pallium* en lui disant, *Prens garde sur ta tête de ne pas dépenser*
» *un sol inutilement*; *& vous autres* CHIENS MAUDITS, *je vous ferai tous*
» *mourir*, dit-il aux Métropolitains, *si j'entens parler de vous de plus de six*
» *mois:* car il sçavoit qu'ils auroient beaucoup de peine à se contenir un
» plus long terme.

Tout ce que nous venons de rapporter dans ce dernier Article est tiré mot à mot des pages 112. & 113. d'une Relation de l'Eglise Grecque qui a été dédiée au Roi de France par Monsieur *de la Croix* l'an 1695. & imprimée à Paris chez *Pierre Herissant*, sous le Titre de l'*Etat présent des Nations & des*

Eglises Grecque, Arméniene & Maronite, en Turquie.

Ce Monsieur *de la Croix* dit à la seconde page de son Epître Dédicatoire: „ *Je me suis appliqué*, SIRE, *pendant plusieurs années que j'ai eu l'honneur de* „ *servir* VÔTRE MAJESTE' *à la Porte Ottomane, à rechercher des Mémoi-* „ *res* JUSTES *&* VERITABLES *de la Créance & des Cérémonies des Eglises* „ *Grecques. Ils sont tirez*, SIRE, *des conférences que j'ai euës, durant mon* „ *Emploi, avec divers Patriarches, & autres Prélats* REFUGIEZ *dans le Pa-* „ *lais de* VÔTRE MAJESTE' *à Pera, qui est* LEUR AZILE *ordinaire. Ils* „ *m'ont appris qu'il y a des Roiaumes & des Provinces entiéres dans l'Empire* „ *Ottoman, où* LA SOURCE DE LA FOI EST PRESQUE TARIE, *&* SUR „ LE POINT DE SE PERDRE ENTIEREMENT.

Voila tout ce que nous venons de dire touchant la perversion & l'Apostasie de la plûpart des Grecs, qui ont donné de fausses Attestations à Messieurs de Port-Roial, confirmé par le témoignage d'un Ministre d'Etat du Roi de France, qui proteste à Sa Majesté qu'il ne lui dit rien qui ne soit fondé sur des Mémoires JUSTES & VERITABLES, sur quoi il est bon que nous fassions sçavoir à tout le monde, qu'outre ce que ce Ministre d'Etat entiérement dévoué au Papisme vient de spécifier ci-dessus, il déclare encore à la page 108. de la même Relation adressée au Roi de France son Maître, que „ *Denis* Métropolitain de *Philipopoli*, Disciple de *Marc Eugene*, „ Archevêque *d'Ephese* profitant du credit qu'il avoit auprès d'une Princes„ se, obtint par ces presens, la Dignité Patriarchale que les autres dispu„ toient dans un Synode assemblé à Constantinople: mais que son Pontifi„ cat ne fut pas de longue durée; car soit par un remors de conscience, „ ou à cause qu'on l'accusoit d'ESTRE JUIF, il se retira dans un Convent „ au Mont Athos.

Ne voit-on pas bien par là qu'on ne doit en aucune maniére se fier aux témoignages des Prélats Grecs, non pas même de ceux qui font actuellement profession de la vie Monastique dans les Eglises du Mont Athos, qui sont les moins suspectes de fomenter la Religion Romaine, si on en veut croire Messieurs de Port-Roial & les Prélats de France, puis qu'il paroît ici par le témoignage irréfragable d'un Ministre d'Etat de leur Communion & de leur propre Nation, qu'il y a des impies, des Ethérodoxes, des Renégats, des Juifs, & des gens sans Foi & sans Loi, qui se réfugient dans ces Monastéres & dans toutes les Eglises Grecques de l'Orient, où la *source* de la *Foi* est presque *tarie* & sur le point de *se perdre entiérement*.

Ceux d'entre les Grecs qui ne veulent pas s'assujettir à vivre extérieurement selon la Régle de ces Monastéres, & qui sçavent mieux se produire dans le monde, pour y vendre plus chérement leurs suffrages en faveur du Papisme, se réfugient ordinairement dans le Palais de l'Ambassadeur de France à Pera de Constantinople, comme on l'a pû remarquer ci-devant dans la même Relation de Monsieur *de la Croix*. Et sur cela nous devons ajoûter ici que ce Ministre d'Etat, y assure très positivement à la page 109. que „ *Parthénius* aiant fait de grands emprunts & des dépenses extraordinai„ res pour déposséder *Dionisius*, *duquel* le Peuple *étoit très satisfait*, résolut „ après son éxaltation d'augmenter les Décimes sur le Ciergé; mais que

„ l'EXCE'S

„ l'EXCE's auquel ce Patriarche porta cette *impoſition*, ſans avoir *égard* aux „ revenus des Egliſes, FORÇA ceux qui étoient *léſez* de ſe CACHER pour „ ſe *garantir* de cette INJUSTICE. Que *Methodius*, Ex-Patriarche, & les „ Métropolitains d'*Héraclée*, de *Ciſique*, de *Nicomédie*, d'*Athénes*, de *Rhodes* „ & de *Candie*, ſe retirérent au Palais du Roi à Pera, où ils furent très fa„ vorablement reçûs, & traitez de Monſieur de *Nointel*, pendant qu'ils don„ nérent avis à *Panajotti*, Interpréte de la Porte, de ce qui ſe paſſoit. (Et „ à la page 110.) Que cet Interpréte, malgré le crédit qu'il avoit auprès du „ Grand *Viſir*, trouva de grands obſtacles dans l'eſprit de ce Premier Mini„ ſtre & des principaux Officiers de la Porte, *qui étoient dans les intérêts de* „ Parthénius, *à cauſe de ſes préſens*, *de ſorte qu'ils s'oppoſérent* ſi fortement à „ ſa dépoſition, *que tous ces pauvres Prélats étoient à la veille de voir triompher* „ *leur* PERSECUTEUR.

Ce fût dans cette conjoncture qu'il fit aſſembler le Synode dont il s'agit maintenant ici. Les Decrets de cette Aſſemblée, où ſe trouvérent les ſix Métropolitains réfugiez chez l'Ambaſſadeur de France, & tous les puiſſans amis de *Parthénius*, ſignérent les Anathémes que cet uſurpateur du Siége Patriarchal y prononça contre *Cyrille Lucar* ſon ennemi juré. Les cinq Métropolitains qui n'avoient aucune ſûreté, ni aucun moien de ſubſiſter que ſous la protection, & par la faveur de l'Ambaſſadeur de France, ne firent pas difficulté de ſigner les Decrets de ce Synode, dreſſé par *Parthénius*, & par ceux de ſa Cabale à la ſollicitation de cet Ambaſſadeur, qui travailloit continuellement à faire forger des Piéces contre *Cyrille Lucar*, pour confondre les Réformez qui ſoûtenoient ſa Doctrine.

Nous découvrons quels étoient les principaux Eccléſiaſtiques de la faction de *Parthénius* dans une Lettre de cet Ambaſſadeur de France, nommé *Olier de Nointel*, dont les Docteurs de Port-Roial ont fait imprimer un Extrait à la page 493. du huitiéme Livre de leurs Preuves authentiques ſur l'Union des Grecs avec ceux de Rome, cette Lettre eſt dattée de Conſtantinople du 29. Septembre 1671. Monſieur de *Nointel* y parle du *Catéchiſme Grec* fait par le Moine *Coreſſius*, Diſciple des Jéſuites & Grec Latiniſé, dans lequel ſe trouve le mot de *μετουσίωσις*, *Tranſſubſtantiation*, & ſur cela il dit que les amis de *Parthénius* vouloient inſérer ce mot inconnu, & nouveau parmi les Grecs, dans leur *Confeſſion Orthodoxe*. Que *Corydale* Prêtre Grec de Conſtantinople *s'y oppoſoit*, diſant *que cette parole ne ſe trouvoit point*, *ni dans les Péres Grecs*, ni *dans les Conciles Oecumeniques*, *qu'elle étoit forgée par les Latins*, & *que les Grecs* ne devoient point ſe ſervir de ce terme, ni de cette façon de parler. Mais qu'il y eût *huit Métropolitains*, & *divers Officiers* de la grande Egliſe qui ſoûtenoient le contraire. Sur quoi Monſieur *de Nointel* ajoûte, que „ *Methodius*, alors Patriarche de Conſtan„ tinople, lui avoit aſſûré qu'il avoit été témoin de toutes ces particulari„ tez, parce qu'il aſſiſta à l'Aſſemblée où elles ſe ſont paſſées l'année „ 1641. Qu'il étoit en ce tems là Supérieur des Prêtres d'une Egliſe de „ *Galata*, & qu'il ſe ſouvenoit fort bien de ceux qui opinérent en faveur

„ de l'Eglise Romaine. Que les Métropolitains étoient *Pachome* de Calcedoi-ne, *Parthenius* d'Andrinople, *Daniel* de Serres, *Grégoire* de Larisse, *Anthy-* „ *me* de Cyzique, *Cyrille* de Nicomédie, *Joannicius* d'Héraclée, *Macarius* de „ Tornouë, & que les Officiers de la grande Eglise étoient *Lescaris* grand „ Logothete, *Philippe* de Chypre Protonotaire, *George* Ecclésiarque, *Nicolas* Petit Logothéte.

Une Déclaration de cette nature, faite par un Ambassadeur de France, dans une Lettre qui a été mise au rang des Piéces les plus authentiques, par les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne & par les plus célébres Prélats de l'Eglise Gallicanne: sert à prouver d'une maniére incontestable, que tous ces fameux Controversistes de la Religion Romaine sont les plus grands *imposteurs* qu'il y ait dans le monde, puisque pour tromper ceux de leur Communion, les Réformez, les Protestans & tous les autres Chrétiens de l'Europe; ils ont fait forger en Asie & dans tous les Païs du Levant, plusieurs fausses Attestations, par des gens sans conscience & sans Religion, entre lesquels on peut mettre dans le premier rang ces douze Métropolitains & ces Officiers de l'Eglise de Constantinople qui ont toûjours été de la faction impie & Antichrétienne du Patriarche *Parthenius* leur abominable Chef. On n'en doit pas douter puisque le Tableau affreux de tous ces Personnages se trouve dans les propres Ecrits de ces Docteurs & Prélats du Papisme que nous venons de citer, en marquant non seulement le titre de leurs Ouvrages, mais aussi toutes les pages où ce que nous avons rapporté est expressément contenu.

On doit mettre dans le second rang, à sçavoir dans la Classe des Apostats de la Religon Grecque; tous ceux qui se sont refugiez chez l'Ambassadeur de France à Péra, d'autant que Monsieur de *Nointel*, ni aucun autre Ambassadeur de cette Couronne, n'a jamais entretenu, ni protégé à la Porte Otthomane, les Grecs non Latinisez, que l'on tient à Rome & en France pour des Schismatiques, & que l'on persécute à toute outrance pour les obliger à se ranger dans le parti de ceux qui favorisent le Papisme, au préjudice de toutes les autres Communions des Chrétiens. Et sur cela nous avons démontré, par les mêmes preuves irréfragables, que *Methodius* Ex-Patriarche & six autres Métropolitains nommez ci-dessus, étoient Pensionnaires de Monsieur de *Nointel* Ambassadeur de France à Constantinople. Voila donc dixhuit Patriarches ou Métropolitains & plusieurs autres Officiers de ce premier Patriarchat de l'Orient, qui doivent être mis au rang des faux Témoins produits par Messieurs de Port-Roial & par les Prélats de France contre les Reformez, sans compter un grand nombre d'autres Ecclésiastiques Grecs, qui vivoient sous la Jurisdiction, ou plûtôt sous la *Tirannie* de ces Métropolitains & de ces usurpateurs du Patriarchat de Constantinople, qui ont contraint ces pauvres Moines & autres Ecclésiastiques de leur dépendance, d'approuver par leurs signatures, tout ce que la Cour de Rome, ou celle de France leur ont demandé contre les Reformez & les Protestans.

C'est une chose très remarquable que les seize Métropolitains & les deux ou trois Patriarches ou Ex-Patriarches dont nous venons de prouver incontestablement la perfidie, l'impiété, l'Apostasie, la mauvaise conscience, les

mal-

malversations scandaleuses, les insignes fourberies & les horribles attentats, soient les principaux Témoins & les plus connus d'entre tous les Prelats Grecs, qui ont signé les deux Synodes tenus à Constantinople & en Moldavie contre le Patriarche *Lucar*, comme on le peut voir par les souscriptions qui sont ci-après à la fin des Decrets de ces deux Synodes.

Tout cela étant mis hors de doute par des preuves de fait incontestables & tirées des propres Ecrits des Docteurs de Port-Roial & des Ministres d'Etat du Roi de France, nous pouvons conclure par une très légitime conséquence & sur les plus solides fondemens qu'on puisse jamais produire sur de pareilles matiéres, que les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de l'Eglise Gallicane sont convaincus, à la face du Ciel & de la Terre, d'être les premiers Auteurs de toutes ces grandes fourberies, de toutes ces noires impostures & de toutes ces horribles & détestables faussetez dont leur grande compilation des Confessions de Foi des Grecs Orientaux se trouve remplie. Le Concile de Jérusalem qui approuve tout le contenu de ces faux témoignages & la conduite de ces faux Témoins, qu'il canonise par divers motifs fondez non seulement sur ces insignes fourberies des Grecs de Constantinople, mais aussi sur plusieurs autres faussetez de la même nature, dont les Grecs pervertis dans la Palestine sont les Auteurs avec tous ceux des autres Contrées de l'Orient, où il n'y a presque plus de Foi ni de Religion selon l'aveu de ces mêmes Agens & Ministres d'Etat de France, dont nous avons rapporté les témoignages ci-dessus: Ce Concile, dis-je, ne peut être regardé que comme un amas & comme un tissu de toutes ces fourberies & de toutes ces impostures compilées par le Clergé de France, & c'est sur ce pied là qu'on doit lire les Decrets du Synode tenu à Constantinople l'an 1638. sous le faux Patriarche *Cyrille de Bérée* Grec Apostat & Latinisé. Ces Decrets ont été insérez dans l'Original Manuscrit du Concile de Jérusalem, dont voici la teneur mot à mot, avec quelques Remarmarques de nôtre façon.

ΨΗΦΟΣ

Τῆς ἐν Κωνσταντινουπόλει συνόδου κατὰ τῶν αἱρετικῶν κεφαλαίων Κυρίλλου τοῦ Λουκάρεως τοῦ πα-συγχωρήσει Θεοῦ πατριαρχεύσαντος ἐν Κωνσταντινουπόλει.

Κυρίλλῳ τῷ ἐπίκλην Λουκάρει τῷ πᾶσαν τὴν τοῦ Χριστοῦ ἀνατολικὴν ἐκκλησίαν ἐν τῇ τῶν γενομένων αὐτοῦ κεφαλαίων ἐπιγραφῇ καλβινοφρονοῦσαν συκοφαντήσαντι, Ἀνάθεμα.

DECRET

Du Synode de Constantinople, contre les Chapitres Hérétiques de Cyrille Lucar, *par la permission Divine Patriarche de Constantinople.*

ANathême à *Cyrille* qui a dit calomnieusement dans l'inscription de ses Articles impies, que toute l'Eglise Orientale étoit du sentiment de Calvin.

On doit remarquer ici, que cet Anathême *est prononcé sur une* fausse supposition, *attendu que* Cyrille *n'a point mis dans l'inscription de ses Articles, ou Chapitres dont sa Confession de Foi est composée*, que toute l'Eglise Orientale étoit du sentiment de Calvin. *On n'a qu'à jetter les yeux sur* le Tître de ces Articles

ticles, *que nous avons mis ci-devant à la page* 237. *de ce Volume*, *&* *on verra que le reproche* d'impiété *&* d'hérésie *fait contre la Doctrine de* Cyrille *peut être fait* avec plus de justice *contre* les Grecs de Jérusalem *Auteurs de cette* double calomnie, *&* *que* l'Anathême *qu'ils ont fulminé contre sa* personne *doit retomber sur* eux-mêmes *comme sur* des Calomniateurs, *&* *sur* les Docteurs de Port-Roial *&* *sur* les Prélats de France *comme sur* des imposteurs, *qui*, *en ratifiant toutes ces faussetez*, *&* *en les rendant publiques comme ils ont fait*, *se sont rendus beaucoup plus coupables que ceux qui les ont forgées en secret*, *dans un païs étranger.*

Κυρίλλῳ δογματίζοντι καὶ πιστεύοντι τὴν τοῦ Χριστοῦ ἁγίαν ἐκκλησίαν ἐνδεχόμενον εἶναι ψεύδεσθαι. φησὶ γὰρ ἐν τῷ δευτέρῳ αὐτοῦ κεφαλαίῳ, ταύτην μὴ ὑπὸ τοῦ ἁγίου πνεύματος διδάσκεσθαι, ἀλλ᾽ ὑπ᾽ ἀνθρώπου, Ἀνάθεμα.

Anathême à *Cyrille*, qui enseigne & qui croit que la Sainte Eglise de Jésus Christ peut mentir. Car il dit dans son second Chapitre qu'elle n'est point enseignée par le Saint Esprit, mais par un homme.

Cet Anathême *contient* une fausseté *aussi* manifeste *que le précédent*, *&* *outre cela* une calomnie des plus atroces *que les plus* impudens menteurs *&* les plus effrontez de tous les hommes *puissent jamais inventer*, *puisque* Cyrille, *bien loin d'avoir dit que l'Eglise de Jésus Christ puisse mentir*, *&* *d'avoir nié dans son second Chapitre qu'elle soit enseignée par le Saint Esprit*, *il dit au contraire très expressément* *&* *d'une maniére fort claire*, *que* le Saint Esprit étant l'Auteur des Ecritures Divines, *y parle d'une maniére* infaillible, *&* *que l'Eglise est instruite* avec plus de certitude *par ces Ecritures* que par tous les hommes *qui peuvent se tromper par ignorance* *&* *être trompez.*

R E M A R Q U E.

MAis afin que personne ne s'imagine que nous avons peut-être fait quelque changement dans les Articles de la Confession de Foi de *Cyrille*, & qu'il n'est pas vrai-semblable que les Grecs de Jérusalem & tous les plus célébres Docteurs & Prélats de France eussent osé avancer des faussetez si évidentes & les publier comme des véritez incontestables, si les Réformez n'avoient pas mis au jour quelque Confession de Foi sous le nom de *Cyrille Lucar*, dans laquelle on trouve les Dogmes que les Grecs de Jérusalem & les Théologiens de l'Eglise Romaine lui attribuent, dans ces Anathêmes du Concile dont il s'agit. Nous donnons avis au public sur cela, qu'on peut défier tous les plus grands Critiques de l'Eglise Romaine & tous les plus habiles Docteurs du Christianisme, de produire aucun Manuscrit Original de cette Confession de Foi, ni aucun Exemplaire qui en ait été imprimé jusqu'à présent, dans lequel on trouve ces Dogmes ou ces Articles, que nous disons être faussement imputez à ce Patriarche, par le Clergé Grec de Jérusalem & par celui de l'Eglise Gallicane.

On peut ajoûter à cela, qu'il n'a paru dans aucun Ouvrage de Controverse, ni dans les Eglises Orientales, ni dans les Occidentales, ni dans aucun en-

endroit particulier du Papisme, qu'il y ait une autre Confession de *Cyrille Lucar*, que celle dont nous avons donné une fidéle Traduction dans cet Ouvrage, avec l'Edition du Grec, tel qu'il est dans le Manuscrit Original que nous en avons, & qui est non seulement conforme à celui qu'on a conservé dans la Bibliothéque de l'Academie de Geneve, depuis que le Patriarche *Lucar* déclara par une de ses Lettres à feu Monsieur le Professeur *Diodati*, qu'il consentoit qu'il rendit cette Confession publique, mais qu'elle est aussi la même dans tous les Exemplaires imprimez, qui se trouvent dans plusieurs Bibliothéques publiques & particuliéres, dont les plus anciens sont ceux de la premiére Edition de Geneve, faite chez *Jean Tornæsius* l'an 1633. Voila pourquoi, n'y aiant aucune contestation là dessus, les falsifications & les impostures dont nous venons de convaincre les Auteurs du Concile de Jérusalem & les Docteurs de Port-Roial, avec tous leurs adhérans, sont très manifestes, par les faits incontestables sur lesquels nous venons de les établir, & par le moieu desquels nous allons aussi démontrer celles qui suivent.

Κυρίλλῳ δογματίζοντι καὶ πιστεύοντι, τοὺς μὲν τὸν ἀγαθὸν Θεὸν πρὸ καταβολῆς, κόσμου ἐκλέξαι εἰς δόξαν, καὶ προορίσαι ἔργων χωρὶς, τοὺς δὲ πρὸ τοῦ τὸν αἰῶνα γενέσθαι ἀποβεβληκέναι αἰτίας χωρὶς, Ἀνάθεμα.

Anathême à *Cyrille*, qui enseigne & qui croit que Dieu très bon a élû quelques hommes pour la gloire, avant la fondation du Monde & qu'il les a prédestinez sans les œuvres; mais que les autres ont été rejettez (ou reprouvez) *sans cause*, devant le commencement des siécles.

Il y a une nouvelle imposture *dans cet Anathême, dont les* Grecs de Jérusalem *& ceux* de Constantinople *qui en sont les premiers Auteurs, ne se laveront jamais non plus que les* Docteurs de Port-Roial, *qui ont voulu se prévaloir contre les Réformez des Décrets de ce Synode, forgé l'an* 1639. *par* Cyrille de Bérée *& par tous ces autres* scélérats de sa cabale, *comme nous l'avons prouvé dans nôtre dernier* Avertissement. *Il n'y a personne qui ne puisse facilement trouver de quoi se convaincre qu'il n'y a rien de plus* manifeste *que cette* imposture, *si on jette les yeux sur le troisiéme Article de la Confession du Patriarche* Lucar, *puisqu'au lieu d'y trouver*, que Dieu a reprouvé une partie des hommes SANS CAUSE, *comme ces* faussaires *de Constantinople osent avancer qu'il l'a mis par écrit dans cette Confession; on y trouve au contraire, que ce Patriarche déclare très expressément, que* Dieu, selon le Droit ordinaire, a reprouvé une partie des hommes par un effet de sa justice, parce que sa misericorde ne l'abolit pas, *c'est à dire, que ceux qui sont damnez, ne le sont que parce qu'*ils ont mérité de l'être *comme pécheurs*, mais que ceux qui sont élûs pour la gloire *ne l'obtiennent pas* par leurs propres mérites, *mais* par un effet de la miséricorde de Dieu, *qui est très bon, & qui leur fait* grace, *pendant qu'il éxerce* sa Justice *envers les autres* parce qu'ils sont effectivement très coupables. *Voila qui suffit pour démontrer l'imposture dont il s'agit.*

Κυρίλλῳ δογματίζοντι καὶ πιστεύοντι, ἐσκιασ-

Anathême à *Cyrille* qui croit & qui

δρῶς ἄγαν καὶ δολίως, ἐν τῷ ὀγδόῳ αὐτοῦ κεφαλαίῳ, μὴ τοὺς ἁγίους μεσίτας καὶ πρέσβεις ὑπὲρ ἡμῶν πρὸς Θεὸν εἶναι. τῷ λέγειν μεσίτην μόνον τὸν Ἰησοῦν, Ἀνάθεμα.

enſeigne, quoi qu'obſcurément & avec artifice, que les Saints ne ſont pas nos Médiateurs & nos Interceſſeurs auprès de Dieu, en diſant que Jéſus Chriſt eſt le ſeul Médiateur.

Nous n'aurions rien à dire ſur cet Article ſi les Auteurs du Concile de Jéruſalem, après avoir ratifié & approuvé tous les Anathêmes de ce Synode de Conſtantinople, ne ſe contrediſoient pas eux-mêmes, *en déclarant formellement* dans *le huitiéme Décret du ſixiéme Chapitre de leur même Concile*, *qu'ils ſont profeſſion de croire que* Jéſus Chriſt eſt le Seul Médiateur, l'Avocat & l'Interceſſeur des Fidéles, pour les péchez deſquels il a fait la propitiation, en verſant ſon propre ſang, & en ſe donnant lui-même pour leur rançon. Πιστεύομεν τὸν Κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν μόνον μεσίτην γεγενέναι, καὶ δόντα ἑαυτὸν λύτρον, καὶ αὐτὸν κηδόμενον τῶν ἰδίων εἶναι παράκλητον, καὶ ἱλασμὸν περὶ τῶν ἁμαρτιῶν ἡμῶν.

On trouvera ce Decret *ſur la fin de ce Concile*, *ſous le numero* 8. *que nous venons d'indiquer*. Ce ſont *les Grecs de Jéruſalem qui l'ont mis eux-mêmes dans ce rang*, *avec dix-ſept autres* Decrets de leur Confeſſion particuliére *qu'ils prétendent* être oppoſée *aux* dix-huit Chapitres *de celle* du Patriarche Lucar : mais on voit déja ici par avance, que ce VIII. Decret *lui eſt très* conforme, *& que bien loin de la détruire*, *il ſert au contraire à la* confirmer *& à confondre les* Auteurs de ce Concile par leur propre témoignage, *de même* que tous ces Docteurs & Prélats de France *qui ont mis ces* Decrets *contradictoires* au rang des preuves *authentiques* de leur Religion, *au lieu qu'ils devoient les mettre* au rang des témoignages *irréfragables* de leur mauvaiſe Foi *& de* leur aveuglement, *qui ſurpaſſe tout ce qu'on en peut dire* puis qu'ils nient *avec opiniâtreté* dans un Article *ce qu'ils établiſſent formellement* dans un autre, *comme il paroît dans* ce quatriéme Anathême *comparé avec leur huitiéme Decret*.

Κυρίλλῳ δογματίζοντι καὶ πιστεύοντι, μὴ πάντα ἄνθρωπον αὐτεξούσιον εἶναι, ὡς ἐναργὲς ἐν τῷ δεκάτῳ αὐτοῦ τετάρτῳ κεφαλαίῳ, ἀλλὰ ἐξουσίαν ἔχειν ἕκαστον ἁμαρτίαν ποιεῖν, ἀγαθὸν δὲ, μηδαμῶς, Ἀνάθεμα.

Anathême à *Cyrille*, qui enſeigne & qui croit que tout homme n'eſt pas libre, comme il eſt clair dans ſon quatorziéme Chapitre, & que chacun a la faculté de pécher, mais non pas celle de faire le bien.

Le Patriarche Lucar *enſeigne dans le quatorziéme Chapitre de ſa Confeſſion*, *comme on le peut voir à la page* 245. de ce Volume, *que* la Grace de Dieu porte l'homme à faire le bien, en prevenant le Franc-Arbitre, qui ſans la Grace eſt bleſſé, comme celui-là qui fut meurtri par les Voleurs, en deſcendant de Jéruſalem, de telle ſorte qu'il ne fait rien de lui-même de bon, s'il n'eſt excité par la Grace du Saint Eſprit. *Cette même Doctrine eſt fort bien établie* par les Grecs de Jéruſalem, *dans le quatorziéme* Decret *du ſixiéme Chapitre de leur* Concile, *que nous produirons dans ſon rang ci-après. Le Lecteur y trouvera cette propoſition*, *à ſçavoir* qu'il eſt néceſſaire que la Grace previenne l'homme régénéré, pour l'exciter à faire le bien ſpirituel, qui conſiſte dans les

les œuvres ſalutaires, que la grace ſurnaturelle produit dans les Fidéles, en telle ſorte qu'ils ne peuvent rien faire d'eux-mêmes qui ſoit digne de la vie Chrétienne; ἀνάγκη προηγεῖσθαι, καὶ προφθάνειν τὴν χάριν ὥστε μηδὲν δύνασθαι ἐξ ἑαυτοῦ τὸν κατὰ Χριστὸν ζωῆς ἄξιον ἔργον ἐκτέλεσαι.

Voila deux autres preuves de l'aveuglement *des Grecs de Jéruſalem & de ceux de Conſtantinople*, qui condamnent *par le cinquiéme Anathéme du Synode de Cyrille de Bérée*, la Doctrine qu'ils approuvent *dans le quatorziéme Decret de leur Concile*, qui adopte ce même Synode, *dont les Dogmes ſont entiérement* incompatibles *avec ceux de ce Concile*. Il s'enſuit par conſéquent, *qu'ils ont prononcé* l'Anathéme *ci-deſſus*, *de même que les autres précédens*, non pas contre *Cyrille Lucar*, ni contre les *Réformez*, mais *contre eux-mêmes*, & contre tous ceux du Clergé de France & de l'Egliſe Romaine, *qui ſe ſont rendus garans de ces Decrets contradictoires.*

Κυρίλλῳ δογματίζοντι καὶ πιστεύοντι, μὴ μεταβάλλεσθαι τὸν ἐπὶ τῆς προθέσεως ἄρτον, καὶ ἔτι τὸν οἶνον, διὰ τῆς τοῦ ἱερέως εὐλογίας, καὶ πνεύματος ἁγίου ἐπιφοιτήσεως εἰς ἀληθὲς σῶμα καὶ αἷμα Χριστοῦ. γέγραπται γὰρ ἐν τῷ δεκάτῳ ἑβδόμῳ τῶν αἱρετικῶν κεφαλαίων. τὸ σῶμα τοῦ κυρίου οὐκ ἔστιν ὅπερ ἐν τῷ μυστηρίῳ τοῖς ὀφθαλμοῖς ὁρᾶται καὶ λαμβάνεται, Ἀνάθεμα.

Anathéme à *Cyrille*, qui enſeigne & qui croit que le Pain de Propoſition, ni le Vin non plus, ne ſont point *changez* au vrai Corps de Jéſus Chriſt, par la bénédiction du Prêtre, & par l'avénement du Saint Eſprit. Puiſqu'il eſt écrit au dix-ſeptiéme de ſes Articles hérétiques: *le Corps du Seigneur n'eſt pas ce qu'on voit des yeux*, & ce qu'on prend dans le Sacrement.

On découvre ici les violentes paſſions de l'animoſité, *& de* la fureur, *qui pouſſoient les Grecs de Conſtantinople dans cet excès* de folie & d'aveuglement, *qui leur fait prononcer* le plus anti-chrétien de tous les Anathémes contre *Cyrille*, parce qu'il a dit *en parlant de* la Céne *du Seigneur dans ſa Confeſſion de Foi*, *que* ce qu'on voit des *yeux corporels* dans les ſacrez Myſtéres *du Pain & du Vin* ſur la Table, *que les Grecs appellent de* la Proteoſe, *n'eſt pas* le Corps de Jéſus Chriſt. *Les Grecs* Latiniſez, *&* les Papiſtes *eux-mêmes*, *ne diſent-ils pas que* ce que les yeux du corps *découvrent*, ce que les mains *touchent*, & ce que l'on *trouve de peſant*, & ce que *l'on goûte de ſavoureux* en recevant l'Euchariſtie, ſont *les véritables accidens* du Pain & du Vin, & *non pas le Corps de Jéſus Chriſt* coloré, *ou* formé de la même figure, qui ſe voit *dans les différentes Oublies qu'ils* moulent *pour cet effet.*

C'eſt une choſe très digne de remarque & d'attention, que les Grecs de Conſtantinople voulant exprimer ici *le changement* du Pain de l'Euchariſtie, qu'ils attribuent *non à la prononciation* des paroles, *Ceci eſt mon Corps*, & à l'*intention* du Prêtre *comme les Latins*, mais à l'*invocation*, & à *l'avénement du Saint Eſprit*, ne ſe ſont point ſervis du terme Grec μετουσιοῦσθαι, *Tranſſubſtantié*, ou de celui de μεταρρυθμίζεσθαι, *Converti*, ou bien de celui de μεταποιεῖσθαι, *transformé*, mais ſeulement de celui de μεταβάλλεσθαι, qui peut ſignifier *un ſimple changement d'uſage*, plûtôt qu'un *véritable changement de ſubſtance*, ou une *Tranſſubſtantiation réelle* de quelque matiére corporelle.

Les Grecs de *Moldavie* n'ont aussi jamais emploié que *ce dernier terme*, pour marquer *un changement vague & indéterminé* du Pain Eucharistique, dans leurs Decrets du Synode convoqué sous *Parthênius*, trois ans après celui de *Constantinople*, tenu sous *Cyrille de Bérée*. Voila pourquoi les Auteurs de ces deux Synodes étoient sans doute beaucoup éloignez du sentiment des Théologiens de l'Eglise Romaine, & de celui des Grecs de Jérusalem, *qui ont emploié dans leur Concile ces autres trois termes plus conformes aux idées des* Capernaïtes, *dont les Docteurs de Port-Roïal ont voulu se prévaloir dans leur Ouvrage* de la Perpétuité de la Foi; *mais ce sentiment* absurde *les a fait tomber* dans un si grand aveuglement, *qu'ils ont fourni* deux puissans motifs de condamnation contre eux-mêmes, & forgé des armes pour détruire ce qu'ils ont prétendu d'établir sur cette matiére: *Car il paroît* d'un côté, *que les Grecs de Jérusalem* ne sont point d'accord sur *la Transsubstantiation* avec ceux *de Constantinople*, ni avec ceux de *Moldavie*, puisque ceux *de Jérusalem* emploient dans leur Concile des termes propres à l'Eglise Romaine, *qu'ils affectent extraordinairement de suivre dans toutes ses expressions*, & que ceux *de Constantinople & de Moldavie* prennent un soin particulier *d'éloigner cette idée* de la véritable *Transsubstantiation*, en évitant *par tout*, avec une affectation aussi toute particuliére, *d'emploier les termes Grecs qui la pourroient exprimer*, & en tenant un langage *tout différent des autres*. Il y a par conséquent *une très grande différence* entre *les Decrets de ces deux Synodes*, & ceux *du Concile de Jérusalem*, touchant le Dogme de la *Transsubstantiation*, cependant *les Grecs de Jérusalem déclarent*, qu'ils ont le même sentiment que les autres *en toutes choses*, mais *leurs Decrets* étant contraires à cette protestation, *comme nous venons de le remarquer*, ils se condamnent par conséquent eux-mêmes *par leurs propres témoignages*.

Il paroît d'un autre côté, *que les Grecs de Constantinople*, ne sçavoient pas ce qu'ils disoient, *ou qu'ils ont prétendu que* le Pain Eucharistique, *n'est appellé le Corps de Jésus Christ* que dans un sens figuré, *puisqu'ils disent formellement*, *que* ce qu'on voit des yeux corporels, *est le propre Corps de Jésus Christ:* attendu que c'est un *fait incontestable* dont les Papistes, & ceux qui croient *l'impanation*, ou la *Présence réelle*, conviennent également, que *la propre Chair* & le *véritable Sang de Jésus Christ*, ne sont pas *visibles* dans les *Symboles sacrez* du Pain Mystique de l'Eucharistie. Il faut donc que ceux qui disent, que ce qu'ils voient *des yeux du Corps*, & ce qu'ils *touchent de leurs mains* dans ce Sacrement, *est le Corps de Jésus Christ*, entendent quelque chose de bien différent de ce *véritable Corps crucifié & rompu*, que Jésus Christ avoit dans le tems de sa Passion, & de *ce même Corps glorifié* qu'il a maintenant dans le Ciel, puisqu'il s'agit de ce qu'on *voit*, & de ce qu'on *touche* en *regardant*, & en *maniant* le Pain Eucharistique, & non pas de ce qui peut y *être caché* sous les espéces ou accidens visibles & susceptibles de toutes les propriétez qui ont du rapport aux sens corporels.

Il résulte par conséquent de tout cela que les Grecs qui ont composé les Decrets de ce Synode de Constantinople, ne croioient point la Transsubstantiation, *ou que s'ils l'ont crûë, c'étoient des Grecs* Latinisez, *qui étant* mal instruits *des véritables sentimens de l'Eglise Romaine* sur ce Dogme, *ont crû que pour faire plaisir*

plaisir aux Papistes, *il falloit dire & avouer*, *que* non seulement le Pain Eucharistique étoit *changé au propre Corps de Jésus Christ*, mais qu'on *voioit* ce même Corps *des yeux matériels*, sans qu'il fut couvert *d'aucun voile* des accidens de ce Pain. *Mais comme il n'y a personne de* bon sens *qui n'avouë que ceux qui se font de* pareilles illusions, & *qui* raisonnent de la sorte, *ne méritent point de réponse*, nous finirons celle-ci *par une autre Remarque* démonstrative de *l'ignorance*, de *la stupidité*, & de la *mauvaise foi* de ces mêmes Grecs.

Ils prononcent Anathémé contre Cyrille Lucar, *parce qu'il* enseigne *& qu'il* croit *ce qui est contenu dans les dix-huit Chapitres, & dans les quatre Réponses de sa Confession de Foi. S'il est vrai que ce Patriarche ait* enseigné *&* crû *tout cela, pourquoi l'accusent-ils dans la Préface de ce même Synode*, d'avoir été un fourbe qui faisoit semblant de croire ce qu'il ne croioit point, & qui dissimuloit ou cachoit ses véritables sentimens. *Cette Préface se trouve dans l'Edition du Manuscrit de* Leo Allatius, *faite l'an* 1639. *à* Laurette *par les soins du* Jésuite Petra-Sancta, *& la même chose est répétée dans* la Perpétuité de la Foi des Docteurs de Port-Roial, *qui disent à la page* 286. *du quatriéme Livre de leur premier Volume*, *que* Cyrille n'osoit pas faire paroître ses sentimens. Voila donc un Anathéme prononcé contre lui par des Grecs qui ne sçavoient point ce qu'il croioit, ou ce qu'il ne croioit pas, & qui par conséquent sont des mal-avisez & des téméraires, en ce qu'ils affirment non seulement ce qu'ils ne sçavent point, mais aussi le contraire de ce qu'ils sçavent fort bien, *car ils assûrent en même tems, & dans le même Article, que* Cyrille enseignoit diverses Hérésies: or comment cela peut-il s'accorder avec ce que les Grecs de Jérusalem ont déclaré dans le premier Chapitre de leur Concile, *où ils ont dit sur le même sujet précisément tout le contraire.*

Voici comment ils en ont parlé *dans le second & dans le troisiéme Article*, *que nous avons mis à la page* 282. *de ce Volume.* „ Il n'y a aucun Ecrit de „ la propre main de ce Patriarche contenant quelque chose de ce que les „ Ethérodoxes témoignent, & on peut facilement démontrer par le témoi„ gnage de ceux qui ont vécu familiérement avec lui, qu'il n'a jamais été „ reconnu dans l'Eglise Orientale, pour un homme tel que les adversaires „ ont la vanité de le vouloir soûtenir: d'ailleurs, nous avons plus de mille „ témoins oculaires de la Piété reconnuë de *Cyrille*, qui ne lui ont *jamais* „ *rien* entendu dire *qui ne fut Orthodoxe.*

Nous pouvons bien conclure sur des témoignages si positifs & si évidens, *que* tous ces Grecs sont des imposteurs, *puisqu'après avoir établi des faits* diamétralement opposez & entiérement incompatibles, *les uns dans leur Concile*, *les autres dans leur Synode*, ils ont néanmoins l'impudence & l'effronterie de protester qu'ils sont parfaitement d'accord en toutes choses.

Cela est tellement faux, comme nous venons de le démontrer, qu'ils ne se disculperont jamais de ces insignes fourberies dont nous les convainquons par leurs propres témoignages: *car en supposant même que les Grecs de Constantinople n'ont prononcé les Anathémes de leur Synode contre le Patriarche* Lucar, *qu'après avoir été bien informez de ce qu'il* enseignoit *& de ce qu'il* croioit; *nous avons toûjours la même raison de conclure*, *que les* Grecs de Jérusalem & les Docteurs de Sorbonne, qui ont approuvé tous les Decrets contradictoires des Sy-

 nodes

nodes & du Concile dont il s'agit, demeurent chargez de toutes les impostures qui y sont contenuës: *& pour ce qui est des* Grecs de Constantinople, leur condamnation, *en ce cas*, est aussi prononcée par les Docteurs de Port-Roial & par les Prélats de l'Eglise Gallicane, *dans le* 3. *Livre du premier Tome de leur Perpétuité*, *à la page* 289. *où ils soûtiennent que ces* Grecs de la faction de *Cyrille de Bérée* n'ont point eu de légitime fondement pour Anathématiser le Patriarche *Lucar* au sujet de ce qu'il a publié dans sa Confession de Foi, touchant le Sacrement de l'Eucharistie & contre la Transsubstantiation de l'Eglise Romaine, parce qu'il n'a rien dit sur cela qui ne puisse fort bien convenir à la Doctrine des Eglises Grecques de l'Orient. *Voici de quelle maniére ces Docteurs se sont expliquez sur cet Article.* „On pourroit „répondre au Ministre Claude, *disent-ils*, que le Patriarche *Lucar* n'expli„que point ce que c'est que cette Transsubstantiation qu'il rejette sous le „mot μετυσίωσις, qui n'est pas celui dont les Grecs se servent ordinairement pour „l'expliquer; qu'il ne dit point que le Pain demeure; qu'il assûre qu'il con„fesse la présence véritable de Jésus Christ dans l'Eucharistie, quoi qu'il la „reduise à une présence de Foi; ce qui est équivoque, étant vrai qu'il n'y „a que la Foi qui nous assûre de la présence de Jésus Christ, quoi que ce „ne soit pas la Foi qui le rende présent.

Il est très manifeste, suivant cette Explication des Docteurs de Port-Roial, que le Patriarche *Lucar* n'a été condamné par les Grecs de Constantinople que sur un terme de sa Confession dont le sens peut également exprimer le sentiment des Grecs & des Réformez sur le Sacrement de la Céne, ou celui des Protestans, que plusieurs célébres Théologiens de ces trois différentes Communions, regardent comme un Dogme tolérable. Voila par conséquent le Patriarche *Lucar* entiérement à couvert des Anathêmes de ce Synode & la Doctrine des Réformez confirmée par les Grecs de Jérusalem, puisqu'ils disent être du même sentiment en toutes choses avec ceux de Constantinople. *Mais que deviennent donc ces Anathêmes prononcez sans aucun fondement contre le Patriarche* Lucar? Il faut nécessairement qu'ils retombent sur ceux qui les ont fulminez & sur ceux qui les ont fait fulminer.

Les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France sont dans ce dernier cas, puisqu'ils ont emploié ces *faussaires* de Constantinople & de Jérusalem pour forger tous ces Décrets, pleins d'*impostures*, dont ils se sont servis non seulement contre les Réformez, mais aussi pour tromper ceux de leur propre Communion, en faisant glisser les erreurs des Grecs *Latinisez* dans plusieurs Confessions de Foi, à la place de la véritable créance des Chrétiens Orthodoxes de l'Orient.

Tous les Grecs & les Latins qui ont dressé les Articles de ce Synode & donné leurs signatures pour les rendre authentiques, sont dans le premier cas, qui les soûmet eux-mêmes à la peine des Anathêmes qu'ils ont prononcez contre le Patriarche *Lucar*, puisqu'ils l'ont fait sur de fausses suppositions, & sans aucun légitime fondement, comme nous l'avons suffisamment démontré. Mais pour en convaincre de plus en plus tous ceux qui voudront d'autres preuves de la mauvaise Foi de ces Grecs & du peu de conscience de ceux qui ont emploié leurs témoignages, en voici un grand nombre de fort évidentes,

&

& qui ne sçauroient être plus authentiques, puisqu'elles résultent des propres signatures des Auteurs de ce Synode de Constantinople, fait sous la direction du faux Patriarche *Cyrille de Bérée* & par les intrigues de la faction de tous ces autres Ex-Patriarches & Métropolitains dont nous avons mis au jour les crimes énormes, & les attentats horribles, dont ils ont été convaincus dans l'Avertissement de ce Synode: nous y renvoions nos Lecteurs pour ne faire point de répétition inutile. Mais comme nous avons découvert une nouvelle preuve que le Patriarche *Métrophane*, l'un des plus fameux Chefs de cette cabale d'Apostats, étoit entiérement dans les intérêts de l'Eglise Romaine, & Papiste outré, dans le tems même qu'il étoit en possession du Patriarchat, nous allons produire ici ce témoignage que les Docteurs de Port-Roial nous en fournissent.

Voici deux fortes preuves que nous avons pour démontrer que ce *Métrophane* est un *Apostat*, qui pour s'élever sur le Siége Patriarchal de Constantinople *s'est dévoué au service du Pape & de l'Eglise Latine*, en abandonnant la *véritable Religion des Grecs*, dont il avoit donné au public une *Confession de Foi*, du vivant du Patriarche *Lucar*, que les Latins eux-mêmes trouvérent conforme, dans ses principaux Articles, à celles des Eglises Réformées & Protestantes. C'est pourquoi nous avons raison de soûtenir que les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France nous fournissent des Preuves authentiques de *l'Apostasie* de ce Patriarche *Métrophane*, par la Production du Synode de Constantinople, dont ils ont fait imprimer quelques Decrets pour la condamnation du Patriarche *Lucar* & de sa Doctrine, à la page 295. du premier Volume de leur Perpétuité. Car ces mêmes Decrets aiant été inserez dans le Concile de Jérusalem avec toutes les signatures des Grecs de Constantinople, qui ont anathêmatisé le Patriarche *Lucar* & rejetté sa Doctrine, on y trouve le nom de *Métrophane Critopule* Patriarche d'Aléxandrie, qui ratifie tous ces fulminans Decrets, immédiatement après *Cyrille de Bérée* Patriarche de Constantinople.

Cette ratification ne pouvant être desavouée par ces Docteurs & Prélats de l'Eglise Gallicane, qui la produisent contre les Réformez, il nous est facile de prouver maintenant, à tous ces Docteurs & Prélats, que ce *Métrophane Critopule* n'est en aucune maniére digne de foi, sur ce qu'il atteste concernant la Religion des Grecs dans ce Synode de Constantinople, puisqu'il a soûtenu très ouvertement & signé d'une maniére fort authentique *des Articles entiérement opposez & contraires* à ceux-là, dans la Confession de Foi qu'il composa quelques années avant la tenuë de ce Synode, & qui fut d'abord publiée en Grec & traduite en Latin vingt-trois ans après, comme cela paroît dans les Ouvrages des deux Auteurs très fameux dans le Parti de l'Eglise Romaine, qui nous fournissent des preuves irréfragables de l'Autenticité de cette Piéce.

Le premier de ces Auteurs est le célébre Docteur *Moreri*, qui s'en est expliqué dans son grand *Dictionaire Historique* de la maniére que voici.

„*Métrophane Critopule* Auteur Grec, a fait une *Confession de Foi de l'Eglise* „*Grecque*, publiée par des Protestans d'Allemagne, en faveur desquels il la „composa. Elle a été imprimée en Grec & en Latin à *Helmstat* en 1661.

„Ce *Critopule* prend dans le Tître de sa Confession de Foi, la qualité de Pro-
„tosincelle de la grande Eglise de Constantinople. Le fameux *Cyrille Lucar*
„Patriarche de Constantinople qui vouloit connoître parfaitement l'Etat des Egli-
„ses Protestantes de l'Europe, le députa pour aller en Angleterre, afin de s'in-
„former éxactement de la Doctrine de ce Païs-là. *Critopule* aiant débarqué à
„Hambourg, parcourut une partie de l'Allemagne, & ce fût en ce païs là.
„qu'il composa cette *Confession de Foi* qui *favorise la Religion des Protestans*.

Le second Auteur qui nous rend un témoignage authentique sur cette *Confession de Foi* est le fameux *Richard Simon* Prêtre de l'Oratoire, qui dit à la page 52. de son *Histoire Critique de la Créance des Nations du Levant*, que
„*Cyrille Lucar* aiant été élevé à la dignité Patriarchale, entretint son commer-
„ce avec les Protestans, se servant pour cela de *Métrophane Critopule* dont nous
„avons *un Ouvrage* touchant *la créance de son Eglise*, imprimé à *Helmstat*.
„Que *ce Métrophane* alla au nom de son Patriarche en Angleterre & dans une
„bonne partie de l'Allemagne, où il s'informa le plus éxactement qu'il lui
„fut possible de l'Etat des Eglises Protestantes, dont il fit son rapport à
Cyrille, l'étant allé trouver à Constantinople.

Les Anathêmes & les Decrets du Synode de *Cyrille de Bérée*, étant formellement contraires à cette premiére Confession de Foi de *Métrophane*, on ne peut le tenir que pour un *Apostat* de l'Eglise Grecque & pour un faux témoin, puisqu'il y a des preuves incontestables, comme nous venons de le faire voir, qu'il a signé tous ces Dogmes opposez & incompatibles. Voila pourquoi nous avons raison de le mettre dans le même rang que *Cyrille de Bérée & Parthénius*, avec dix-huit Métropolitains & autres Officiers de l'Eglise de Constantinople, qui ont aussi tous Apostasié & vendu leurs suffrages aux Partisans de l'Eglise Romaine & au Clergé de France, comme nous l'avons prouvé démonstrativement à la page 318. de cet Ouvrage.

Ce sont *ces mêmes* personnages *& ceux qui étoient soûmis à leur Jurisdiction*, qui ont signé le Synode de Constantinople & de *Moldavie*, comme on le peut voir par leurs *Souscriptions* que nous mettons ici, telles qu'on les trouve dans le *Manuscrit Original* du Concile *de Jérusalem*, immédiatement après les Decrets du Synode tenu par *Cyrille de Bérée*, qui y sont inférez de la maniére que nous les avons mis au jour ci-dessus.

Les Signatures de ce Synode de Constantinople ne sont pas toutes dans le même rang, ni les mêmes, dans le *Manuscrit Original* du Concile de *Jérusalem*, & dans celui de ce Synode, que *Leo Allatius*, Bibliothécaire du Pape, envoia de Rome à *Laurette* dans la Marche d'Ancone, où le Jésuite *Silvestre à Petra-Sancta* le fit imprimer en *Grec*, avec une traduction en *Latin* l'an 1639. & mit l'Original dans les Archives de l'Eglise, où est le grand Trésor, & le fameux Oratoire qu'on nomme la Chapelle de *Laurette*.

Il y a huit *Signatures* dans ce Manuscrit de *Leo Allatius*, & dans tous les Exemplaires mis au jour par ceux de la Communion de Rome, qui ne sont point dans celui de *Jérusalem*, lequel a aussi cinq autres Signatures qui ne sont point dans celui de *Laurette*. Cela nous fournit un motif suffisant pour soûtenir que ces *deux Manuscrits* étant *si peu conformes*, dans une matié-

re

re *aussi essentielle* que l'est *celle des Signatures*, pour la *validité* de toute sorte d'*Actes* publics & de *témoignages* particuliers; ils ne peuvent en aucune maniére servir de *preuve juridique:* mais au contraire qu'ils doivent être mis au rang des fausses Attestations, & emploiez contre les Docteurs de l'Eglise Romaine, qui en ont fait la production, comme autant de preuves évidentes de leur mauvaise foi, puisque, s'ils n'ont pas forgé eux-mêmes toutes ces fausses Piéces, comme on le peut raisonnablement présumer, ils se sont rendus très coupables en les mettant au jour, pour tromper & pour séduire tous ceux qui suivent aveuglement leur Doctrine & leur Direction.

Nous mettons ici toutes ces *Signatures* dans le même rang qu'elles tiennent à la fin des Decrets de *Cyrille de Bérée*, inferez dans nôtre Manuscrit Original du Concile de Jérusalem: & nous avons ajoûté un chiffre, vis à vis de chaque Nom, dans nôtre Traduction Françoise, pour marquer le numero sous lequel chacun de ces mêmes noms se trouve dans le Manuscrit de *Leo Allatius*, afin que tout le monde puisse connoître la différence qu'il y a entre ce Manuscrit & celui de Jérusalem par le dérangement & les variations qu'on rencontre dans la plûpart de ces *Souscriptions*.

Celles qui sont écrites en Caractére Romain, dans nôtre Traduction, sont conformes au *Manuscrit de Jérusalem*, & celles qui n'ont point de *numero* ne se trouvent point dans celui de *Laurette:* mais celles qui sont en *caractéres Italiques* sans aucun numero, sont tirées du Manuscrit de *Leo Allatius*, & ne se trouvent point dans le nôtre. Pour ce qui est des noms qui sont écrits en petites Lettres Capitales, ce sont ceux des Patriarches, ceux des Métropolitains & des Officiers, qu'on doit mettre au rang des *Grecs Latinisez*, ou des *Perfides* & des *Apostats*, dont nous avons parlé dans nôtre dernier *Avertissement* ci-dessus, où l'on trouvera leurs noms *tels* qu'ils sont dans ces *Signatures*, & les preuves de leurs *crimes* & de leur *mauvaise foi*, qui les rend entiérement indignes de porter aucun témoignage sur les matiéres de Religion, ni contre qui que ce soit, non plus que leurs *Adhérans*, & les autres Ecclésiastiques *soûmis* à leur *Jurisdiction*. Voila pourquoi il n'y a pas un des *témoins* de ce Synode qui ne soit *récusable*, parce qu'ils sont tous dans l'un ou l'autre de ces deux cas. Voici leurs noms après la datte de ce Synode.

Ἐν ἔτει σωτηρίῳ χιλιοστῷ ἑξακοσιοστῷ τριακοστῷ ὀγδόῳ, μηνὶ Σεπτεμβρίῳ, εἰκοστῇ τετάρτῃ, ἰνδικτιῶνος ζ.

L'année du Salut mille six cens trente-huit: le vingt-quatriéme du mois de Septembre. Indiction septiéme.

Κύριλλος ὁ ἐκ Βερροίας ἐλέῳ Θεοῦ ἀρχιεπίσκοπος Κωνσταντινουπόλεως νέας Ῥώμης, καὶ οἰκουμενικὸς πατριάρχης, τὴν κατὰ Κυρίλλου τοῦ Λουκάρεως συναθροισθεῖσαν σύνοδον ἐπικυρῶν, τῷ ἀναθέματι καθυποβάλλω, τά τε συγγραφέντα αὐτῷ κεφάλαια, καὶ τὸν συγγράψαντα Κύριλλον, καὶ τοὺς πιστεύοντας ταῦτα ὀρθόδοξα εἶναι.

I. Cyrille de Bere'e, par la bénignité de Dieu, Archevêque de Constantinople, la nouvelle Rome & Patriarche Oecuménique, confirmant le Synode assemblé contre *Cyrille Lucar*, je soûmets à l'Anathême non seulement sa Personne & les Chapitres qu'il a écrits, mais

Μητροφάνης ἐλέῳ Θεοῦ πάπας καὶ πατριάρχης τῆς μεγάλης πόλεως Ἀλεξανδρείας.

Θεοφάνης ἐλέῳ Θεοῦ πατριάρχης τῆς ἁγίας πόλεως Ἱερουσαλήμ.

Ὁ Ἀδριανουπόλεως Παρθένιος. { Οὗτός ἐστιν ὁ χρηματίσας Κωνσταντινουπόλεως πατριάρχης Παρθένιος ὁ γέρων, ἐφ' οὗ ἐγένετο ἡ ἐν Γιασίῳ σύνοδος.

Ὁ Λαρίσσης Γρηγόριος.

Ὁ Σερρῶν Δανιήλ.

Ὁ Ἰωαννίνων Παρθένιος. { Οὗτός ἐστιν ὁ χρηματίσας Κωνσταντινουπόλεως πατριάρχης Παρθένιος ὁ νέος.

Ὁ Ἡρακλείας Ἱερεμίας.

Ὁ Βερ[illegible]ας Ἰωαννίκιος. { Οὗτος ἐχρημάτισε πατριάρχης Ἀλεξανδρείας.

Ὁ Διδυμοτείχου Δανιήλ.

Ὁ Ἡρακλείας Ἰωαννίκιος. { Οὗτος ἐχρημάτισε πατριάρχης Κωνσταντινουπόλεως.

Ὁ Ἀθηνῶν Δανιήλ.

Ὁ Προικονήσου Γρηγόριος.

Ὁ Παροναξίας Βενιαμίν.

Ὁ Δρίστρας Ἀντώνιος.

Ὁ Κορίνθου Ἰωάσαφ.

Ὁ Σηλυμβρίας Σωφρόνιος.

Ὁ Φαναρίου Θεοφάνης.

Ὁ Θεσσαλονίκης Καλλίνικος.

Ὁ Κώου Ἰωακείμ. { Οὗτος ἐγένετο πάπας Ἀλεξανδρείας.

Ὁ πρώην Ἰκονίου Παρθένιος.

Ὁ Πολιανῆς Πορφύριος.

Ὁ Χαλκηδόνος Διονύσιος.

Ὁ Σάμου Ἄνθιμος.

Ὁ Ταλαντίου Δωρόθεος.

aussi tous ceux qui les tiennent pour Orthodoxes.

2. METROPHANE, par la bénignité de Dieu, Pape & Patriarche de la grande Ville d'Aléxandrie.

3. Théophane, par la bénignité de Dieu, Patriarche de la Sainte Ville de Jérusalem.

4. PARTHENIUS D'ANDRINOPLE. { C'est *Parthenius* le Vieux qui a été fait Patriarche de Constantinople & sous lequel fut tenu le Synode de Jassi en Moldavie.

5. GREGOIRE DE LARISSE.

6. DANIEL DE SERRES.

7. PARTHENIUS DE JOHANNA. { C'est *Parthénius* le Jeune qui fut Patriarche de Constantinople.

Jérémie d'Héraclée.

9. JOHANNICIUS DE BERE'E.

10. Daniel de Didymotiche.

13. JOHANNICIUS D'HERACLE'E. { Celui-ci a été Patriarche de Constantinople.

14. DANIEL D'ATHENES.

Grégoire, de Præconese.

15. Benjamin, de Paronaxie.

24. Antoine, de Driftre.

23. Josaphat de Corinthe.

Sophronius de Sylimbrie.

17. Théophane, de Phanarie.

Callinicus, de Thessalonique.

18. Joachim, de Coron. { Il a été Pape d'Aléxandrie.

12. Parthénius, ci-devant d'Iconie.

19. Porphire de Poliane.

Denis de Chalcedoine.

20. ANTIME DE SAMOS.

21. Dorothée, de Talantion.

Ὁ Τζερ-

Ὁ Τζερβενὲ Γαβριήλ.

Ὁ πρώην Ἀρδαμερίου Μελέτιος.

Μελέτιος Συρῖγος ἱερομόναχος, καὶ διδάσκαλος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας.

Νικόλαος ἱερεὺς, Κλαροντζάνης, καὶ θεολόγος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας. { Οὗτος ἐγένετο πατριάρχης Ἀλεξανδρείας.

Μιχαὴλ ἱερεὺς, Βεστάρχης, καὶ διδάσκαλος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας.

Ὁ μέγας οἰκονόμος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας γεώργιος ἱερεύς.

Ὁ μέγας σακελλάριος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας.

Γαβριὴλ ἱερομόναχος ὁ Βλάσιος, καὶ διδάσκαλος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας.

Ὁ μέγας χαρτοφύλαξ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μανουὴλ ἱερεύς.

Ὁ μέγας πρωτοσύγκελλος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Γαβριήλ.

Βενέδικτος ἱερομόναχος Ἱεροσολυμίτης, ὁ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας διδάσκαλος.

Ὁ μέγας ῥήτωρ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μιχαήλ.

Ὁ μέγας χαρτοφύλαξ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μανουὴλ ἱερεύς.

Ὁ σακελλίου τῆς μεγάλης ἐκκλησίας ἱερεὺς θεολόγος.

Ὁ μέγας πρωτέκδικος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Σοφιανός.

Ὁ μέγας πριμμικήριος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μαυρουδῆς.

Ὁ νομοφύλαξ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Παρασκευᾶς ἱερεύς.

Ὁ μέγας πρωτοπαπᾶς τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Εὐστάθιος ἱερεύς.

Ὁ πρωτονοτάριος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Εὐστάθιος.

Gabriel, de Zenove.

Melece, ci-devant d'Ardamerion.

25. MELECE SYRIGUE *Hiéromonaque*, c'eſt à dire, Prêtre-Moine, & Profeſſeur de la grande Egliſe.

26. NICOLAS CLARONZANE. Prêtre & Théologien de la grande Egliſe. { Il a été fait Patriarche d'Aléxandrie.

28. Michel Veſtarche, Prêtre & Profeſſeur, (ou Régent de la grande Egliſe.

George Prêtre, grand Oeconome de la grande Egliſe.

Le grand Maître de la Chapelle de la grande Egliſe.

27. Gabriel Blaiſe, Prêtre-Moine; Régent de la grande Egliſe.

Emanuël, Prêtre, grand Archiviſte de de la grande Egliſe.

31. Gabriel, grand *Protocyncelle* de la grande Egliſe; c'eſt à dire, le premier Domeſtique du Palais Patriarchal.

Benoît, Prêtre-Moine de Jéruſalem, Régent de la grande Egliſe.

33. Michel, grand Recteur de la grande Egliſe.

32. Emanuël, Prêtre, grand Archiviſte, ou Préfet des Archives de la grande Egliſe.

34. Le Prêtre, Théologien de la Chapelle de la grande Egliſe.

35. Sophianus, grand *Protecdice*, c'eſt à dire, Avocat Général de la grande Egliſe.

36. Maurude, *Primmicere*, c'eſt à dire Diſtributeur des Cierges de la grande Egliſe. Il eſt auſſi nommé *Lampadaire*, parce qu'il a ſoin d'éclairer les Lampes.

39. Paraſceve, Prêtre, Tréſorier des Rétributions.

37. Euſtatius, Prêtre, grand *Protopapas*: c'eſt à dire, grand Archiprêtre de la grande Egliſe.

Euſtathius, Protonotaire de la grande Egliſe.

Ο πρῶτος πρωτονοτάριος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Φίλιππος.

Ο ὑπομνηματογράφος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Κωνσταντῖνος.

Ο ῥήτωρ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μιχαήλ.

Ο λογοθέτης τῶν οἰκιακῶν Σκουλῆς.

Ο λογοθέτης γενικὸς τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μιχαήλ.

Ο πριμμικήριος τῶν νοταρίων Ῥάλης.

Ο ἀρχιδιάκονος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Ἰγνάτιος.

Ο νοτάριος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Κωνσταντῖνος.

40. Philippe, ci-devant Protonotaire de la grande Eglise.

42. Constantin, Scribe des Commentaires de la grande Eglise.

45. Michel, Recteur de la grande Eglise.

43. Scule, *Logothete* des Domestiques, c'est à dire le Surveillant de la Famille du Patriarche.

44. L'Inspecteur Général de la grande Eglise. Le nom de cet Inspecteur n'est point dans nôtre Manuscrit de Jérusalem, mais il est appellé Μιχαήλ, *Michel*, dans celui de *Leo Allatius*.

46. Rhales, Chauffe-Cire des Notaires.

51. Ignace, Archidiacre de la grande Eglise.

47. Constantin, Notaire de la grande Eglise.

R E M A R Q U E

Sur les Titres *&* *les* Charges *des* Officiers *de la* grande Eglise *de Constantinople, c'est à dire, de* l'Eglise Cathédrale *où le* premier Patriarche *de l'Orient fait ordinairement ses fonctions Pastorales & Pontificales.*

CEux qui voudront sçavoir *en détail* tout ce qui concerne *les Officiers Ecclésiastiques & Seculiers* de l'Eglise Patriarchale de Constantinople, n'ont qu'à voir le *Catalogue* que le Pére *Boar* Dominicain en a fait imprimer l'an 1647. à Paris. C'est un Religieux François, qui a été dans le Levant en qualité de Missionnaire & qui en a apporté divers Manuscrits qui concernent la Religion & les coûtumes des Grecs. Mais comme ils ne sont pas à nôtre disposition, nous ne pouvons en mettre ici que ce qui a été publié sur cette matiére par Monsieur de *la Croix* Agent du Roi de France, dans une *Rélation* dont nous avons parlé ci-devant.

Ce Ministre d'Etat nous apprend au Chapitre 37. de cette *Rélation*, qu'avant la prise de Constantinople tous les Officiers du Patriarchat étoient Ecclésiastiques; mais qu'il n'y en a plus que quatre, lesquels à cause de leurs fonctions, n'ont pas pû être *sécularisez* comme les autres, *afin d'augmenter le revenu du Patriarche*, & pour *favoriser l'ambition* des Séculiers, qui les briguent à force de présens, *pour se distinguer* & pour avoir un rang plus considérable dans l'Eglise & dans les Assemblées.

Ces Officiers assistent le Patriarche dans ses fonctions *Spirituelles* & *Temporelles*. Il y en a un très grand nombre, entre lesquels les Principaux se nomment & qualifient comme on le va voir ici.

Le

Le Grand Econome, qui a soin des revenus & de la dépense publique du Patriarchat. Il assiste le Patriarche à l'Eglise & à son Tribunal de Justice aux jours d'Audience, & il a la premiére voix dans l'Election des Evêques.

Le Grand Maître de la Chapelle, qui assiste le Patriarche dans les Cérémonies Ecclésiastiques, & lui présente ceux qui aspirent à la Prêtrise.

Le Grand Trésorier, qui est gardien des Vases Sacrez de l'Eglise Patriarchale & des Ornemens Pontificaux, & qui a l'Economat des Evêchez vacans.

Le Grand Official, qui connoît des matiéres bénéficiales, & a soin de faire approcher les Prêtres quand ils doivent recevoir la Sainte Communion les jours des Fêtes solemnelles.

Le Grand Logothéte, ou Chancelier qui fait les Harangues & garde les Sceaux du Patriarchat.

Le Grand Référendaire, qui rapporte les affaires au Patriarche & qui est le Porteur de ses Ordres.

Le Grand Protonotaire, qui délivre les Brefs, les Mandemens, les Ordonnances & les Decrets du Patriarche.

Tous ces *Grands Officiers* ont été *Sécularisez*, & ne laissent pas néanmoins de *tenir encore leur ancien rang* à la Droite du Patriarche *dans toutes les Cérémonies* & les fonctions tant *Ecclésiastiques* que *Seculieres*.

L'Archiprêtre Communie le Patriarche dans les Messes Solemnelles & il en reçoit la Communion ensuite, & occupe le premier rang *à sa gauche*.

Le Sur-Intendant de l'Eglise, garde & distribuë l'Huile Sacrée dont on se sert en plusieurs occasions.

Le Maître du Chœur qui est le *premier Chantre*, porte le Bâton Pastoral du Patriarche dans toutes les Cérémonies Pontificales.

Le Théologal est un Professeur en Théologie qui explique tous les Dimanches l'Ecriture Sainte au Peuple.

Ces quatre Dignitez seules ont été exemptes de la *Sécularité*, parce que leurs fonctions sont purement *Ecclésiastiques*.

Nous ajoûterons ici, de nôtre chef particulier, une autre Remarque pour ceux qui ne connoissent pas la différence qu'il y a entre les Dignitez & les Charges de l'Eglise Grecque & celle de l'Eglise Latine: Car il y a une très grande différence entre celles des Grecs non *Latinisez* & celles du Clergé Romain, quoi qu'elles portent le même nom. En voici un éxemple dont on pourra faire l'application à toutes les autres Dignitez.

Le mot de *Protonotaire* signifie autre chose dans l'Eglise Grecque, que dans l'Eglise Latine: car dans l'Eglise Grecque c'est le nom d'un des grands Officiers de l'Eglise de Constantinople. On attribuë à celui qui posséde cette Charge les Priviléges suivans. 1. D'être dans le Sanctuaire auprès du Patriarche pour le servir & pour lui donner de l'eau dans le tems qu'il va célébrer les Saints Mystéres. 2. Il est de sa Charge d'écrire toutes les dépêches que le Patriarche veut envoier aux grands Seigneurs. Il a droit de visiter tous ceux qui font profession des Loix, & il fait cette visite deux fois par an. 4. Il a l'œil sur toutes sortes de Contracts d'achat & de vente, sur les Testamens, sur la liberté qu'on donne aux Esclaves; & il fait son rapport de tout cela au Patriarche.

 Mais

Mais dans l'Eglise Romaine l'on appelloit autrefois *Protonotaire* le premier des Notaires qui étoient chargez d'écrire les Actes des Martirs, & les circonstances de leur mort. Le Cardinal *Baronius* a parlé de ces Notaires en plusieurs endroits de ses Annales Ecclésiastiques, & il en a même fait un Chapitre particulier au commencement de son Martirologe, où il remarque, sur le témoignage de l'Histoire des Papes, qu'on lit sous le nom de Damase, que S. Clément divisa les sept Régions de Rome à des Notaires qui recueilloient avec soin les Actes des Martirs, chacun dans sa Région. Mais aujourd'hui le *Protonotariat* est un titre d'honneur à la Cour de Rome, dont les principales fonctions consistent à se tenir en de certaines occasions, dans la Chappelle & dans le Consistoire du Pape, en habit de Cérémonie, parmi les Prélats, & sur tout lors qu'il s'agit de la Canonization de quelque *prétendu Saint*, dont ils dressent les informations de vie & de mœurs, avec plusieurs autres Actes dont nous avons parlé dans le dix-septiéme Chapitre de la quatriéme partie de nôtre *Tableau de la Cour de Rome*, imprimé à la Haye chez *Charles Delo* l'an 1707. Ceux qui voudront connoître à fond toute la différence qu'il y a entre les Dignitez de l'Eglise *Grecque* & celles de l'Eglise *Latine*, n'ont qu'à mettre en parallele ce *Tableau* de la grande Monarchie Papale, avec les divers Portraits des Eglises Orientales que nous traçons dans cet Ouvrage.

Pour faire maintenant l'Application de cette derniére Remarque à nôtre sujet principal, il faut que nos Lecteurs se souviennent que nous leur avons démontré par les Rélations d'un Ministre d'Etat de la Cour de France & par celles d'un très célébre Missionnaire de Paris, qu'il n'y a que *quatre Dignitez Ecclésiastiques* parmi ce *grand nombre d'Officiers* de l'Eglise de Constantinople qui ont mis leurs signatures au bas des Decrets du Synode de *Cyrille de Berée*, contre le Patriarche *Lucar*, & que par conséquent ce ne sont que des Laïques & des *Valets* très ignorans, de la maison Patriarchale, qui ont approuvé ces Anathêmes fulminez sur des Dogmes qui étoient entiérement hors de leur portée & de leur connoissance.

Cela est tellement vrai qu'il ne faut que voir leurs propres signatures pour être convaincu, que, bien loin que ces Domestiques du Patriarche entendissent les matiéres Théologiques & spéculatives, dont il étoit question dans ce Synode, ils ne sçavoient pas même écrire leurs noms selon la véritable Orthographe du Grec Littéral, qui est la Langue des Sçavans, mais seulement d'une maniére corrompuë selon le plus grossier idiome qui soit en usage parmi le commun peuple qui n'entend point la force des termes, ni la véritable signification des mots dont il se sert par routine & sans intelligence ni réfléxion.

En voici une preuve démonstrative, dans la signature des *Protocincelles* de Constantinople: Car ils ont tous écrit leur nom de cette maniére Πρωτοσύγσελλος au lieu que, s'ils avoient entendu le Grec, ils auroient mis Πρωτοσύγκελλος comme les Sçavans l'écrivent, parce qu'il dérive d'un verbe & d'une conjonction qui signifient l'application & le travail de deux personnes ensemble, comme aussi la diligence de ceux qui travaillent de concert; Et cela exprime fort bien la Charge du *Protocincelle* de Constantinople, qui est non seulement

ment le premier ſurveillant du Patriarche, mais auſſi ſon Vicaire qui l'aide dans toutes ſes fonctions, au lieu que le mot de Πρωτοσούγελλος ſignifie le premier de tous les bouffons & celui qui entend mieux à faire des railleries que tous les autres.

Cette *Equivoque* faite par GABRIEL le GRAND PROTOCINCELLE *de* LA GRANDE EGLISE *de Conſtantinople*, ne mérite-t-elle pas qu'on ſe mocque non ſeulement de cet Officier dont la *craſſe ignorance* paroît dans ſa *propre ſignature*, mais encore davantage de l'aveuglement des Docteurs de Port-Roial, qui ont été aſſez *étourdis* pour mettre au jour contre des *Théologiens Réformez*, des Decrets Synodaux faits par les *Poſtillons* & par les *Valets de Chambre* d'un *pauvre Moine*, qui avoit acheté la Dignité Patriarchale de l'argent de quelques Collectes & des Aumônes qui lui furent envoiées, à la réquiſition des Jéſuites, par quelques Prélats de Rome & de France, qui ſe ſont imaginez de pouvoir faire paſſer ce *galimatias* de decrets *contradictoires* pour des preuves claires & certaines de la vérité de leur Religion: mais on vient de voir que les plus *ſtupides* de tous les hommes n'ont jamais rien fait de plus mal concerté, que ce qui paroît dans ce Synode de Conſtantinople & dans la production que les Grecs de Jéruſalem & les Prélats de France n'ont pas eu honte d'en faire, parmi les Sçavans de ce Siécle.

Nous allons maintenant démontrer ici que ces Grecs Orientaux & ces Prélats de l'Egliſe Gallicane, n'ont pas mieux réüſſi dans la compoſition & dans la Production du Synode de *Moldavie* que dans celui dont nous venons de faire l'Analiſe. Il ne faut que faire un Parallele des Decrets ſuivans avec les Chapitres de la Confeſſion de Foi du Patriarche *Lucar* pour être convaincu qu'il n'y a que des *impoſteurs* & des gens ſans conſcience qui ſoient capables de mentir auſſi impudemment, ſur les matiéres de Religion, que le font les Auteurs & les Promoteurs de ce dernier Synode tenu ſous le *Perfide Parthénius*, Expatriarche de Conſtantinople, & par cette cabale d'*Apoſtats de ſa Faction ſcandaleuſe*, dont nous avons parlé ci-devant. Voici donc les nouvelles preuves de tout ce que nous venons de dire, tirées du même *Manuſcrit Original* du Concile de Jéruſalem & de l'*Article particulier*, où ſe trouvent inſérez les Decrets *ratifiez* par *les Grecs* de *Moldavie* & mis dans ce Concile, avec une courte Préface, en ces propres termes.

Παρθένιος ἐλέῳ Θεοῦ ἀρχιεπίσκοπος Κωνσταντινουπόλεως νέας Ῥώμης, καὶ οἰκουμενικὸς πατριάρχης.

Τῆς ἡμῶν μετριότητος συνοδικῶς προκαθημένης, συνεδριαζόντων αὐτῇ καὶ τῶν ἱερωτάτων ἀρχιερέων, καὶ ὑπερτίμων τῶν ἐν ἁγίῳ πνεύματι ἀγαπητῶν αὐτῆς ἀδελφῶν καὶ συλλειτουργῶν, καὶ τῶν τιμιωτάτων κληρικῶν τῆς καθ' ἡμᾶς τοῦ Χριστοῦ μεγάλης ἐκκλησίας· προηνέχθησαν εἰς μέσον κεφάλαιά τινα, ἐπιγραφὴν ἔχοντα τοῦ παρ' ἡμῶν

Parthénius, *par la miſéricorde de Dieu, Archevêque de Conſtantinople, la Nouvelle Rome, & Patriarche Oecuménique.*

NOtre médiocrité préſidant Synodalement, accompagné des Saints Evêques & de nos très honorez fréres & coadjuteurs bien aimez en l'union du Saint Eſprit, comme auſſi de tout le vénérable Clergé de nôtre grande Egliſe Chrétienne, on a produit quelques Chapitres dont le Titre porte le nom du

 pa-

πατριάρχου γέροντος κῦρ Κυρίλλου. περὶ ὧν ἐζητήθη, εἰ χρὴ ταῦτα ὡς εὐσεβῆ λογίζεσθαι, καὶ κατέχειν, ἢ ὡς τῆς ἡμετέρας ἀνατολικῆς καὶ ἀποστολικῆς τοῦ Χριστοῦ ἐκκλησίας ἀλλότρια ἀποκηρύττεσθαι. διὸ πᾶσα ἡ ἱερὰ σύνοδος αὕτη, ἕκαστον αὐτῶν ἐπιμελῶς ἐπεξελθόντες, καὶ τὸν νοῦν τῶν γεγραμμένων ἀνακρίναντες, εὗρον αὐτὰ πάντα (τοῦ ἑβδόμου ἐκτὸς) τῆς Καλβινικῆς αὐτεχόμενα αἱρέσεως, καὶ ὡς πορρωτάτω τῆς χριστιανικῆς τῶν ἀνατολικῶν θρησκείας ἀπέχοντα.

Seigneur Patriarche *Cyrille* le Vieux, nôtre Prédéceſſeur, & on a demandé s'ils doivent être tenus & reçûs comme pieux, ou rejettez comme peu convenables à nôtre Egliſe Orientale Chrétienne & Apoſtolique. Sur quoi aiant lû avec attention & recherché très ſoigneuſement le véritable ſens de chacun de ces Articles en particulier, tout ce Sacré Synode a été d'avis qu'ils ſont tous beaucoup éloignez de la Religion Catholique des Orientaux, excepté le ſeptiéme, & qu'ils contiennent l'Héréſie de *Calvin*.

α΄. Εν τῷ πρώτῳ γὰρ τὴν ἀΐδιον καὶ ὑπαρκτικὴν τοῦ ἁγίου πνεύματος πρόοδον ἐκ πατρὸς καὶ υἱοῦ ὑποτίθηται, παρὰ γνώμην τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας.

1. Car dans le premier il établit que le Saint Eſprit procéde ſubſtantiellement du Pére & du Fils, contre la penſée de l'Egliſe Catholique.

R E M A R Q U E.

CEt Article contient *une très inſigne fauſſeté*, puiſque le Patriarche *Lucar* n'enſeigne point, *dans le premier Article* de ſa Confeſſion de Foi, que *le Saint Eſprit procéde ſubſtantiellement du Pére & du Fils*, comme on le peut voir à la page 238. ci-deſſus. Il paroît dans ſes Lettres miſes au commencement de ce Volume, & dans les Extraits de ſes Homélies inſérez dans le Concile de Jéruſalem, à la page 284. que ce Patriarche ſoûtient préciſément tout le contraire, & qu'il ne s'eſt jamais éloigné du ſentiment des Grecs, que les Réformez & ceux de la Communion de Rome rejettent également. Néanmoins, les Auteurs de ce Synode, tenu ſous *Parthénius*, ont *l'impudence* d'attribuer à *Cyrille* par *la plus noire* de toutes les *impoſtures*, un Dogme entiérement oppoſé à ce qu'il a écrit & publié ſur cette même Doctrine. Cette *calomnie*, ſi évidente, fait bien voir que tous ces Grecs de la *Faction* ſynodale de *Parthénius* étoient des *perfides* & des gens *ſans honneur* & *ſans conſcience*, puis qu'outre toutes les *prévarications* dont nous les avons convaincus ci-devant, il eſt maintenant très manifeſte qu'ils débutent ici, non ſeulement par la *calomnie* très *infame* dont nous venons de faire voir *l'atrocité*, mais auſſi par DIX-SEPT autres IMPOSTURES *qui ne ſont pas moins évidentes*, ſi on fait attention à ce que nous allons dire.

Chacun peut remarquer la *liaiſon* des particules conjonctives qui ſe trouvent entre le *Prologue* de ce Synode & les *dix-ſept* Articles qui ſont couchez immédiatement après, leſquels ont tous le même rapport avec ce *Prologue* que le premier dont nous venons de parler. Or il eſt très évident que cet Article & tous les autres ſuivans, attribuent aux *Réformez* les *mêmes Dogmes* qu'au Patriarche *Lucar*, puiſque le *Prologue* de ces Articles dit expreſſément, que les Grecs aſſemblez ſous *Parthénius* ont jugé que *tous ces Articles* contenoient

noient les *Héréfies de Calvin*, par lefquelles il eft certain qu'ils entendent les *Dogmes* des *Réformez*, & en même tems ceux de la Confeffion de Foi de *Cyrille Lucar*, puifqu'ils en cenfurent tous les Articles, à l'exception d'un feul; c'eft à dire, que de *dix-huit* Chapitres qu'elle contient ils en condamnent *dix-fept*.

Ces faits étant inconteftables, nous leur prouvons, d'une maniére très évidente, qu'il n'y a pas moins de *dix-fept impoftures* dans la Conclufion de ce *Prologue* par lequel ils débutent. Voici le principe qui fert à les convaincre, par une démonftration qui eft à la portée d'un chacun: car il ne s'agit point de faire un éxamen ou une recherche *Théologique* de l'*Orthodoxie* ou de l'*Ethérodoxie* des *Dogmes* contenus dans la Confeffion de Foi du Patriarche *Lucar*, ou dans celle des Eglifes *Réformées*, mais feulement de voir fi les *Dogmes* qui font *attribuez ici* tant à ce *Patriarche* qu'aux *Réformez* dans les *dix-fept* Articles *de ce Synode*, font effectivement dans la *Confeffion de Cyrille Lucar*, attendu que *fi on ne les y trouve point*, les Grecs qui ont *fauffement fuppofé* tout cela *dans ce Synode*, font par conféquent *des Impofteurs*.

On peut donc s'en convaincre, en jettant feulement les yeux fur ces Articles, puifqu'au lieu d'y trouver la Doctrine du Patriarche *Cyrille*, dont il eft *queftion*, on n'y découvre par tout que des *fourmiliéres* de *menfonges*, & des Dogmes *contradictoires*, qui font diamétralement *oppofez* à *la Confeffion* de *Cyrille Lucar*, & à *celle* des *Eglifes Réformées*. Nous avons en tout cela autant de *preuves de fait* de ce *grand nombre d'impoftures* dont *Parthenius* & fes adhérans de l'Eglife *Grecque* & de l'Eglife *Gallicane* fe font rendus *coupables*, qu'il y a d'Articles dans le Synode fait par ceux de fa *Cabale*. On a déja mis au jour dans le premier de ces Articles une preuve irréfragable de ces *fauffetez*. On produira les autres, chacune en particulier, dans les Articles fuivans du même Synode, qui par un aveuglement étrange fe contredit & fe détruit lui-même, puifque *Parthenius* qui en eft le Modérateur, & les autres principaux Métropolitains convoquez dans cette Affemblée, *y mettent en délibération* fi on doit tenir pour *Orthodoxe* la Doctrine de *la Confeffion* du Patriarche *Lucar* contre laquelle *ils avoient* eux-mêmes *fulminé tous les Anathêmes* contenus dans le Synode de *Cyrille de Bérée*, qui les avoit fait affembler trois ans auparavant à Conftantinople pour le même fujet.

Ils avoient déja condamné alors, fans aucun détour, ni réferve, *Cyrille Lucar* & tous les Chapitres de fa Doctrine, en fulminant un Anathême fur chacun en particulier, mais dans ce dernier Synode, ils ne condamnent point fa perfonne: ils ne prononcent aucun Anathême contre fa Doctrine: ils l'improuvent feulement par quelques déclarations, fans faire aucune mention de leur éxamen, ni de leurs Cenfures précédentes, & ils exceptent même de leur nouvelle condamnation un Article qui concerne l'Incarnation, la Mort, la Sépulture, la Réfurrection & l'Afcenfion de Jéfus Chrift, qu'ils n'avoient point réfervé dans leur premier Synode, parce qu'ils étoient animez d'une plus grande fureur par *Cyrille de Bérée*, que par *Parthénius* qui avoit des vûës différentes.

On voit néanmoins, au travers de toutes ces grandes *Variations*, que fi ces Grecs *aveuglez* & *pervertis*, ont eu plus de retenuë dans ce dernier Synode

 contre

contre la personne de *Cyrille Lucar* que dans le premier, ils ont néanmoins fait paroître *une plus mauvaise conscience*, en poussant encore plus loin leurs *calomnies* contre sa Doctrine, & en redoublant leurs *impostures* sur dix-sept Articles de sa Confession, qu'ils *falsifient* avec la plus grande effronterie du monde, comme chacun le pourra facilement reconnoître par la simple lecture des Paragraphes suivans, qui sont tirez mot à mot de ce Synode, tel qu'il est dans le *Manuscrit Original* du Concile de Jérusalem.

β΄. Ἐν δὲ τῷ δευτέρῳ τὴν ἁγίαν γραφὴν γυμνὴν ἐξηγήσεων τῶν τῆς ἐκκλησίας ἁγίων πατέρων δεχόμενος, τὰ ταῖς οἰκουμενικαῖς συνόδοις θεοπνεύστως ἐκφωνηθέντα διαβάλλει.

2. Dans le second Chapitre, *Cyrille* recevant l'Ecriture Sainte, sans les interprétations des Saints Péres de l'Eglise, calomnie ce que les Conciles Oecuméniques ont prononcé par l'inspiration de Dieu.

Ceux qui se donneront la peine de voïr à la page 238. *de ce Volume, le second Article de la* Confession de Foi *dont il s'agit, y trouveront* de quoi se convaincre que les Auteurs du Synode de Moldavie sont des *imposteurs*, puisqu'ils accusent *Cyrille* d'avoir calomnié les Conciles Oecuméniques divinement inspirez, dont il n'a pas dit un seul mot dans le second Article de sa *Confession* que *Parthénius* & ses adhérans citent à *faux*. On peut aussi les convaincre d'avoir mis une autre *calomnie* dans le même Article de leur Synode, touchant les interprétations des Saints Péres, attendu que le Patriarche *Cyrille* ne les rejette point absolument comme ils le disent contre toute vérité. Car après avoir déclaré qu'il croit que l'Ecriture Sainte est divinement inspirée, qu'elle est infaillible & que son autorité est préférable à celle des hommes, qui se peuvent tromper & être trompez par ignorance, il ajoûte, en termes formels, au douziéme Chapitre de sa même Confession, mis à la page 243. de ce Volume, que le Saint Esprit instruit l'Eglise que c'est le Paraclet envoïé du Pére qui enseigne la vérité aux Fidéles, en dissipant les tenebres de leur entendement, qu'il n'y a que sa lumiére qui les préserve de l'erreur, mais qu'elle le peut faire par le moien des fidéles Ministres de l'Eglise en agissant sur leur esprit. Voila précisément le contraire de ce qui est imputé à *Cyrille* dans le second Article du Synode de Moldavie, & par conséquent une *nouvelle preuve de fait* incontestable de *la mauvaise foi* des Grecs qui ont avancé ces deux *impostûres*, & de la *fourberie* des Docteurs & des Prélats de l'Eglise Gallicane qui ont voulu s'en prévaloir.

γ΄. Ἐν δὲ τῷ τρίτῳ τὸν Θεὸν ὑποτίθησιν ἀδικώτατον, τυραννικῇ χρώμενον ἐξουσίᾳ, μόνῃ λέγων τῇ θελήσει αὐτοῦ τοὺς μὲν εἰς δόξαν προορίσαι, τοὺς δὲ ἀποβάλλειν εἰς κόλασιν, μηδαμῶς τὰ ἔργα αὐτῶν σκοπούμενον· οὗ τί ἂν γένοιτο ἀσεβέστερον.

3. Dans le troisiéme, *Cyrille* attribuë à Dieu d'être très injuste & d'user d'un pouvoir tyrannique, en disant, qu'il prédestine les uns pour la gloire & qu'il inflige aux autres la peine des réprouvez, par une détermination arbitraire de sa volonté, sans aucun égard au bien ni au mal. Peut-on dire quelque chose de plus impie que cela?

Nous

Nous répondons sur cet Article qui finit par une interrogation, qu'il n'y a sans doute rien de plus impie que de tenir un langage comme celui que les Grecs imputent ici à *Cyrille:* mais si on leur démontre, à la face du Ciel & de la Terre, que bien loin d'avoir parlé de la sorte, il a dit tout le contraire, ce reproche d'impiété qu'ils lui font, retombera nécessairement sur eux mêmes. Or il est bien facile de prouver que *Cyrille* n'a point donné l'idée d'un Dieu tyrannique & injuste, qui damne les réprouvez sans aucune raison, par le seul motif de sa volonté souveraine; car ce Patriarche dit expressément dans le troisiéme Chapitre de sa Confession, mis à la page 239. de ce Volume, que Dieu sauve les élûs par un effet de sa Miséricorde, & que si on considére le Droit positif, on trouvera que la cause pour laquelle les réprouvez sont destinez aux suplices vient de sa Justice: parce qu'il est miséricordieux & juste, ces deux Attributs différens n'étant pas incompatibles.

Ne faut-il pas avoir un front d'airain, pour oser dire, contre une déclaration si formelle de la Confession de *Cyrille*, qu'il attribuë de la tyrannie & de l'injustice à Dieu, & qu'il en parle d'une maniére qui ne sçauroit être plus impie? Il est certain que tous ceux qui ont quelques restes d'équité & de bonne conscience, seront fortement persuadez qu'il n'y a jamais eu de plus *grands calomniateurs* & de plus *grands faussaires* que les Grecs & les Prélats François qui ont avancé cette *imposture.*

δ'. Τὸ δὲ τέταρτον τοῦ πρὸ αὐτοῦ ὅλως ἀντίκειται. εἰ γὰρ οὐκ αἴτιος τῶν κακῶν ὁ Θεὸς, πῶς τῷ οἰκείῳ θελήματι τοὺς ἀδοκίμους ἐπὶ τὸ κακοποιεῖν ἐξεπίτηδες προσήγαγεν.

4. Le quatriéme (Chapitre) est entiérement contraire au précédent: car si Dieu n'est pas l'Auteur du mal, comment pousse-t-il volontairement les réprouvez & de propos délibéré, à faire ce qui est mauvais?

On ne trouve rien dans les Ouvrages des plus grands *Imposteurs* qui soit capable de pousser si fortement à bout, & d'épuiser entiérement la patience de ceux qui ont le plus de vertu, comme *le grand nombre d'insignes faussetez* qu'on rencontre dans tous les Articles de ce Synode. En voici *deux* qui sont également *insuportables* par leur *atrocité*, & par *le comble de l'impudence* des *fourbes* & des *scélérats* qui ont eu l'*effronterie* de les oser publier, à la face de tous ceux qui ont des preuves très certaines & très évidentes du contraire. Ces preuves sont dans la même Confession de Foi & dans le même Article que ces *imposteurs* alléguent dans un sens entiérement opposé à ce qu'on y trouve clairement expliqué, sans aucune équivoque, & sans qu'il soit susceptible d'aucune autre interprétation.

On n'a qu'à voir ce quatriéme Article, dont il s'agit, à la page 239. de ce Volume, & on sera parfaitement convaincu qu'il est *très faux* que le Patriarche *Lucar* y ait déclaré, ou supposé, directement, ni indirectement, que *Dieu pousse volontairement les reprouvez au mal*, qu'il *les incite de propos délibéré à ce qui est mauvais*, & *les porte actuellement à pécher.* Car ce Patriarche y

Vv déclare

déclare tout le contraire d'une maniére très évidente & très expresse, en disant, que *Dieu étant naturellement bon* a *créé toutes choses bonnes*, qu'il ne peut *jamais rien faire de mauvais*, d'où il s'ensuit que s'il y a *quelque mal* dans le monde *il vient du Démon*, ou *de l'Homme*, puisque *c'est une chose très certaine* que *Dieu n'est pas l'Auteur du mal*, & *qu'on ne peut* JAMAIS EN AUCUNE MANIERE, NI PAR AUCUNE RAISON, LUI EN IMPUTER LA COULPE. Voila de quelle maniére ce Prélat s'en est expliqué.

Peut-on nier, après une déclaration si expresse, que les Grecs qui ont attribué, non seulement à ce Patriarche, mais aussi à tous les Réformez, une Doctrine toute contraire à cette Confession de Foi, & à celle des Eglises Protestantes, ne soient des *imposteurs* & des *faussaires*, tels que nous les avons réprésentez au commencement de cet Article, & dans plusieurs autres de cet Ouvrage, & que les Docteurs & Prélats de France, qui ont adopté toutes ces *noires calomnies* dont ils connoissoient encore mieux *l'atrocité* & les *malignes influences* que les Grecs, ne soient *beaucoup plus coupables* qu'eux: attendu principalement que ces Orientaux n'ont *falsifié* la Confession de *Cyrille*, & *déguisé* les véritables sentimens Orthodoxes des Réformez qu'à l'instigation de ces Docteurs & Prélats de l'Eglise Gallicane, qui vouloient rendre, par ce moien, tout le Protestantisme odieux. Mais la divine Providence qui ne manque point de faire triompher la vérité, pour confondre les méchans, après qu'ils l'ont détenuë quelque tems en injustice, nous fournit aujourd'hui dans ce Concile, de quoi prouver à tout le monde, que ce tableau affreux par lequel ces *impies* font *Dieu* Auteur *du Péché*, & *lui* attribuent *tout ce qui est mauvais*, convient aux *Grecs Apostats* & au *Clergé Romain*, puisqu'il ne se trouve que dans *leur cerveau*, dans *leurs pensées*, & dans *leurs Ecrits*, dont nous venons de parler, & qu'il n'y en a pas *la moindre trace* dans la Confession de *Cyrille Lucar*, ni dans *aucun Auteur* approuvé par les Synodes des Eglises Réformées, ou Protestantes.

Voici une autre Doctrine *blasphématoire* qui n'est pas moins *horrible*, ni moins *détestable* que la précédente, & qui ne se trouve aussi que *dans ce Synode* de la faction de *Parthenius* approuvé par les Grecs Latinisez de Jérusalem, & par les Prélats de France, dont *la mauvaise foi* se découvre *de plus en plus* quand on entre dans le détail de toutes les *calomnies* qu'on rencontre dans les Déclarations de ce *Conciliabule*, sur lesquelles ils établissent leur créance & leur Religion. En voici une des plus *fausses* & des plus *impies* qu'ils supposent être dans le cinquiéme Chapitre de la Confession de *Cyrille*, où il ne s'en trouve pas un mot, quoi que ces *perfides* avancent hardiment tout le *contraire* en ces termes.

έ. Ἐν δὲ τῷ πέμπτῳ τὴν θείαν παρεξηγεῖ πρόνοιαν, ἀνατιθεὶς αὐτῇ κυρίως, τὰ πονηρουργούμενα κατὰ παραχώρησιν αὐτῆς, ἀπὸ τῶν πονηρῶν ἀνθρώπων τε καὶ δαιμόνων γινόμενα, ὡς ἐξ ὧν παράγει μαρτυριῶν ἐπιδείκνυται. τοῦτο δὲ πᾶσαν ὑπερβαίνει βλασφημίαν.

5. Dans le cinquiéme, il parle mal de la divine Providence, lui attribuant d'être véritablement le premier Auteur de tout le mal que les Démons & les méchans hommes font, par sa permission comme cela paroît dans les passages qu'il rapporte; & cela surpasse tout ce qu'on peut dire de plus blasphématoire.

Ces

Ces prétendus *blasphémes* ne se trouvent que dans *les paroles* & dans *les Ecrits* des *Auteurs Grecs* & des *Approbateurs Latins* de ce Synode, car le cinquiéme Chapitre de la Confession du Patriarche *Cyrille* parle de la divine Providence avec le plus *grand respect* & avec toutes les plus *sages précautions* qu'on en puisse parler, comme on le peut voir à la page 240. de ce Volume, où *Cyrille* dit, *que toutes choses sont gouvernées par la Providence de Dieu, que nous devons* l'adorer *sans rechercher* témérairement *ses voies, puisqu'elles surpassent nôtre portée, & que nous ne pouvons pas les comprendre* de nous mêmes, *sur quoi* (ajoûte ce Patriarche) *nous reconnoissons que nous devons plûtôt garder le silence* en humilité, *que de dire plusieurs choses* qui n'édifient point.

Qu'y a-t-il de *blasphématoire* dans ces paroles? Ne sont-elles pas conformes au *langage des Auteurs Sacrez* & à tout ce que les plus *saints Docteurs* peuvent dire de *mieux digéré* sur cette matiére? Qui est celui d'entre les hommes qui se peut vanter de *connoître les voies de la divine Providence*, & de sçavoir *tout ce qui se passe dans le Conseil éternel de Dieu?* Ne vaut-il pas mieux *garder un humble silence* là dessus, que de parler d'*une maniére qui ne seroit pas édifiante?* Cette *sage retenuë* du Patriarche *Lucar* n'est-elle pas louable? Mais les *passages* qu'il rapporte, si on en veut croire les Auteurs de ce Synode, *surpassent tout ce qu'on peut dire de plus blasphématoire.* Cela est si faux qu'il n'y a qu'à les lire sans aucun Commentaire, pour être convaincu qu'il n'y a jamais eu de *plus grands menteurs* que ceux qui ont écrit & publié cette accusation. Voici *tous ces passages en question* dont le Lecteur pourra juger. Le premier est *au Pseaume* 113. qui selon la Version de Geneve se trouve le 115. *au verset* 11. en ces termes: „ *Vous qui craignez l'Eternel* „ *assûrez vous sur lui, car il est aide & bouclier de ceux qui sont tels.* Le second est *au premier Chapitre de l'Epître aux Ephesiens, verset* 11. où Saint Paul dit: „ *Nous sommes faits l'héritage de Dieu en Jésus Christ aiant été pré-* „ *destinez selon le propos arrêté de celui qui accomplit avec efficace toutes choses,* „ *selon le Conseil de sa volonté.* Le troisiéme est *au premier Chapitre de l'Epître aux Hebreux au verset* 3. en ces termes: „ *lequel Fils* [Jésus Christ] „ *étant la resplendeur de la gloire & la marque engravée de sa Personne,* [à „ sçavoir de Dieu] *& soûtenant toutes choses par sa Parole puissante: aiant fait* „ *par soi même la purgation de nos péchez, s'est assis à la droite de la Majesté* „ *dans les lieux très hauts.* Le quatriéme est au *dixiéme Chapitre* de l'Evangile *de Saint Matthieu au verset* 29. où Jésus Christ dit: „ *Deux passereaux* „ *ne se vendent-ils pas une Pite? & néanmoins l'un d'eux ne tombera point en* „ *terre sans vôtre Pére.* Le cinquiéme est *au septiéme de l'Exode au verset* 3. où Dieu parlant lui même dit: „ *J'endurcirai le cœur de Pharao, & multi-* „ *plierai mes signes & mes miracles au Païs d'Egypte.* Le sixiéme est au 2. *Livre des Rois*, qui selon la Version de Geneve est le 2. *de Samuel, au Chapitre* 12. *verset* 11. où Dieu dit lui même: „ *Voici je m'en vai faire fondre* „ *contre toi un mal de ta maison, & j'enleverai tes femmes devant tes yeux, &* „ *les baillerai à ton domestique.* Le septiéme est au 24. *Chapitre* du même Livre *au verset* 1. où *Moïse dit:* „ *La colére de l'Eternel s'embrasa derechef* „ *contre*

„ *contre Israël : tellement que David fut incité contr'eux à dire, va, nombre* „ *Israël & Juda.* Le huitiéme est au *Premier Livre des Paralipoménes*, qui dans la Version de Geneve est le *Premier des Croniques*, *au Chapitre* 21. *verset* 1. où *Moïse* dit que : „ *Satan se dressa contre Israël, & incita David à* „ *nombrer Israël.* Le neuviéme est au 3. *Livre des Rois*, qui dans la Version de Geneve est le *Premier Livre des Rois*, *au Chapitre* 11. *verset* 23. où l'Auteur Sacré dit que : „ *Dieu fit lever un autre adversaire à* Salomon, *à* „ *sçavoir* Rézon fils *d'*Eljadah, *qui s'en étoit fui d'avec son Seigneur* Hadad- „ hézer, *Roi de* Tsoba. Le dixiéme est dans le *Livre de* Job, *au Chapitre premier verset* 12. où l'Eternel dit à Satan : „ *Voila, tout ce qui lui appartient* „ *est en ta main, seulement ne mets point la main sur lui. Et Satan sortit de* „ *devant la face de l'Eternel.* Et au verset 21. où Job dit : „ *Je suis sorti* „ *nud du ventre de ma Mére, & tout nud je retournerai là : l'Eternel l'a* „ *donné, l'Eternel l'a ôté : le nom de l'Eternel soit bénit.* L'onziéme est au *dixiéme Chapitre* d'Esaïe, *au verset* 5. où Dieu dit : „ *Malheur sur Assur, ver-* „ *ge de ma colére : bien que le bâton qui est en leur main soit mon indignation.* Le douziéme est dans l'Evangile *selon Saint Jean* au Chapitre 19. *verset* 11. où Jésus Christ dit à Pilate : „ *Tu n'aurois aucune puissance sur moi, si elle ne* „ *t'étoit donnée d'enhaut, pour cette cause celui qui m'a livré à toi, a fait un* „ *plus grand péché.* Le treiziéme est au *second Chapitre des Actes des Apôtres*, au *verset* 23. où Saint *Pierre* dit aux Juifs : „ *Jésus Christ aiant été livré par* „ *le Conseil défini & par la Providence de Dieu, vous l'avez pris & l'avez mis* „ *en Croix, & vous l'avez fait mourir par les mains des méchans.* Et au *Chapitre* 4. *verset* 27. & 28. où Saint *Pierre* & Saint *Jean* disent, en citant le Pseaume second : „ *De vrai, contre ton saint Fils Jésus que tu as oint, se sont as-* „ *semblez Hérode & Ponce-Pilate, avec les Nations & les Peuples d'Israël,* „ *pour faire toutes les choses que ta main & ton Conseil avoient auparavant dé-* „ *terminées d'être faites.* Le quatorziéme est dans le *premier Chapitre de l'Epître aux Romains*, au *verset* 24. où Saint *Paul* dit : „ *que Dieu a livré* [ceux „ qui ont changé sa gloire en la ressemblance de l'image de l'homme corrup- „ tible] *il les a livrez aux convoitises de leurs propres cœurs.* Et au *Chapitre* 11. *verset* 24. où Saint Paul s'écrie : „ *ô profondeur des richesses, & de la sa-* „ *pience & de la connoissance de Dieu! que ses jugemens sont incompréhensibles* „ *& ses voies impossibles à trouver !* Le quinziéme est dans le 32. *Chapitre de Jérémie*, au *verset* 19. où ce Prophéte s'adressant à l'*Eternel des Armées*, lui dit : „ *Tu és grand en Conseil, & abondant en Exploits : car tes yeux sont ou-* „ *verts sur tout le train des enfans des hommes, pour rendre à chacun selon son* „ *train, & selon le fruit de ses actes.* Le seiziéme & dernier est dans le 29. *Chapitre du Deuteronome*, au *verset* 29. où *Moïse* dit : „ *Les choses cachées ap-* „ *partiennent à l'Eternel nôtre Dieu : mais les choses révélées sont pour nous, &* „ *pour nos enfans, à jamais.*

Voila *tous les passages de l'Ecriture* qui sont citez par le Patriarche *Lucar* dans le cinquiéme Chapitre de sa Confession de Foi, où il dit que *la Providence de Dieu gouverne toutes choses.* Qui est-ce qui peut nier cela si ce n'est quelque *Pyrronien* ou quelque *Athée* : puisque *les Auteurs Sacrez* établissent si solidement cette vérité dans les *Passages* dont il est question. Le

Patriar-

Patriarche *Lucar* ajoûte, dans le même Chapitre, que, *nous devons adorer la divine Providence*, *sans rechercher* témérairement *ses voies* puisqu'elles *surpassent nôtre portée*, & que nous *ne pouvons pas les comprendre de nous mêmes*. Cela n'est-il pas aussi clairement expliqué & aussi solidement prouvé que tout le reste dans les mêmes *Passages?* Celui de *l'onziéme Chapitre* de l'Epître de Saint *Paul* aux *Romains*, contenu en peu de paroles dans le *verset* 33. ne suffiroit-il pas, tout seul, quand on n'en auroit point d'autre, pour établir cette vérité? Puisque *les jugemens de Dieu sont* incompréhensibles & que *ses voies sont* impossibles *à trouver*, comme cet Apôtre le dit formellement; *Cyrille Lucar* n'a-t-il pas eu raison de dire *qu'elles surpassent nôtre portée*, *& que nous ne pouvons pas les comprendre de nous mêmes*, parce que, selon le témoignage de *Moïse*, cité par le même *Cyrille*, & rapporté dans les derniéres lignes de l'article précédent, *les choses cachées appartiennent à l'Eternel*, & il n'y a que *celles* qu'il lui plaît de nous *révéler* qui *soient pour nous*, attendu que nous ne pouvons pas les découvrir, ni les comprendre sans son divin secours. Voila pourquoi le Patriarche *Lucar* conclut, *que nous devons plûtôt garder le silence en humilité* sur toutes ces choses *du Conseil & de la conduite de Dieu*, qui sont au dessus de nôtre portée, *que de dire plusieurs choses qui n'édifient point*.

Qu'y a-t-il de *blasphématoire* dans ces expressions, ou plûtôt que peut-on y trouver qui ne soit entiérement conforme à ce que Moïse & tous les Prophétes ont dit, puisqu'il n'y a pas une seule parole dans cette *Exposition* de *Cyrille Lucar* qui ne se trouve dans le *langage* que ces *Auteurs Sacrez*, & *divinement inspirez*, ont tenu, en parlant de la divine Providence? Si ce Patriarche est un *blasphémateur*, comme les *Grecs* du Synode de *Moldavie* le prétendent, parce qu'il a rapporté ces *passages*, il faut qu'ils accusent aussi du même crime *Jésus Christ* lui même & *tous ses Apôtres:* il faut, par une conséquence nécessaire, qu'ils condamnent aussi, comme des blasphémateurs, *les Evangelistes*, puisqu'ils ont dit la même chose que le Patriarche *Cyrille*, & que ce Patriarche *n'a rien dit* qui ne soit appuié sur *l'autorité* des *Livres Canoniques*, approuvez par ceux là même qui l'accusent d'être, en ceci, le plus grand des *blasphémateurs*.

Les Curieux pourront voir *tous ces Passages expliquez* selon leur *sens littéral* & leur *sens spirituel*, dans la *Traduction Françoise* de la *Bible* des *Docteurs de Port-Roial*, où l'on trouve que ces *fameux Controversistes*, qui *condamnent aussi* avec les *Grecs de Moldavie* & de *Jérusalem* la Confession de *Cyrille Lucar*; n'ont pas seulement rapporté ces passages tels qu'ils sont dans le texte des Livres Sacrez, comme a fait ce Patriarche, mais que de plus ils y ont ajoûté diverses interprétations & plusieurs Commentaires, dans lesquels il y a des termes & des expressions dont le sens pourroit être mis au rang des Dogmes *blasphématoires* avec plus de fondement que la simple *Exposition* du Patriarche *Lucar*, puisqu'elle ne contient rien qui n'ait été *dicté* aux *Auteurs Sacrez* par *le Saint Esprit*, au lieu que ces *Docteurs* & *Prélats* de *l'Eglise Gallicane*, debitent, sur cette matiére, les divers sentimens des Théologiens & des *Auteurs prophanes*, & différentes opinions incertaines, qui peuvent être les unes *erronées* & les autres *blasphématoires*.

Cela suffit pour *justifier* entiérement le *Patriarche Cyrille*, & pour *convain-*

çre de *mauvaise foi* & *d'imposture* tous ses *Antagonistes* Grecs & Latins, aussi bien que tous les *Adversaires* de la Religion Réformée. Voici maintenant un autre Article du même Synode *Antichrétien*.

ϛʹ. Τὸ δὲ ἕκτον περικλεῖον πᾶσαν τὴν ἀνθρωπίνην φύσιν ὑπὸ τὴν ἁμαρτίαν, οὐ μόνον τὴν προπατορικήν, ὡς καὶ ἡ ἐκκλησία ἡμῶν ὁμολογεῖ, ἀλλὰ καὶ τὴν ἐξ αὐτῆς ἀναβλύζουσαν προαιρετικήν, καὶ θανάσιμον, ἣν καρποὺς ἐκείνης ὀνομάζει, καὶ μηδένα ἐξαίρων ταύτης, (τῆς θανασίμου δηλαδὴ τῆς κατάκριτον ἐκτελούσης τὸν ταύτην ἐργαζόμενον) οὔτε τὸν ἐν γεννητοῖς γυναικῶν μείζονα, οὔτε τὴν ἐν γυναιξὶν εὐλογημένην, τὴν ἄμωμον, καὶ ἀειπαρθένον Μαρίαν, ἢ προπάτορας τινας, ἢ προφήτας καὶ ἀποστόλους, ὡς ἀλλότριον καὶ αὐτὸ τῆς πίστεως ἡμῶν κέκριται.

6. Dans le sixiéme Chapitre, disant que tout le genre humain est coupable, non seulement du péché Originel, comme nôtre Eglise le Confesse, mais aussi des péchez mortels volontaires qui en procédent, & qu'il nomme les fruits de cette Coulpe Originaire, sans vouloir que personne soit éxempt de ces fautes mortelles, qui rendent coupables de la damnation éternelle ceux qui les commettent, non pas même celui qui est appellé le plus grand de tous ceux qui sont nez de femmes, ni celle qui est bénite entre toutes les femmes, Marie toûjours Vierge, ni aucun des Patriarches, des Prophétes, ou des Apôtres. Cela n'a pas été trouvé conforme à nôtre créance.

Les Réformez peuvent tirer *deux grands avantages* de cet Article *contre ceux de la Communion de Rome*. Le premier consiste en ce que par cette créance des Grecs Orientaux, qui éxemptent Saint *Jean-Baptiste*, la bienheureuse *Vierge Marie*, quelque *Patriarche*, quelque *Prophéte*, & quelque *Apôtre*, non pas du *Péché Originel*, mais seulement des péchez *les plus atroces*, qui se commettent *de volonté délibérée*, tels que sont *l'impiété*, le *blasphême*, la *Sodomie*, & quelques autres *semblables*, dont les Grecs de Jérusalem exceptent aussi quelques Saints, dans le sixiéme Decret de leur Concile, fondé, comme on le verra ci-aprés, sur *le même Dogme du Péché Originel*, il est très évident qu'*ils condamnent l'opinion de ces Docteurs de l'Eglise Romaine*, qui ont soûtenu par un si grand nombre de Théses publiques, *la prétenduë Conception immaculée de la Sainte Vierge, Mére du Rédempteur:* & que par conséquent *tout ce grand fracas* que les Moines ont fait, *tous ces gros Volumes* qu'ils ont mis au jour sur ce Systéme, *tous les faux Miracles* & les *Prodiges étonnans*, que *les plus rusez* d'entr'eux ont sçû inventer *pour séduire les Peuples & pour engager* les *Papes*, les *Princes*, les *Prélats*, & les *Conciles* dans leur *parti*, tout cela *est condamné* par cette Doctrine des Grecs Orientaux, aussi clairement que par celle des Réformez.

Le second avantage que les Théologiens Protestans peuvent tirer de ce sixiéme Article du Synode de Moldavie, sert à convaincre tous les Grecs de ce Païs-là, qui en sont les Auteurs, tous ceux de Constantinople & de Jérusalem qui l'ont approuvé, & en même tems tous les Docteurs & Prélats de France qui l'ont produit, comme un témoignage certain de la véritable créance

créance des Eglises Chrétiennes Orientales, d'être des *faussaires* & des *imposteurs*, en ce qu'ils attribuent au Patriarche *Lucar* une Doctrine qu'il n'a jamais enseignée, ni dans ce Chapitre qu'ils citent, ni dans aucun autre de sa Confession, où l'on ne trouve pas un mot touchant les péchez actuels volontaires & atroces dont ces Ecclésiastiques de l'Eglise Grecque & ces Prélats de l'Eglise Gallicane font entendre que cette Confession de *Cyrille* fait mention. Ils ne font pas moins paroître leur *mauvaise foi* sur l'Exposition des autres Chapitres, dont nous continuerons de faire l'Analyse, en passant d'abord au huitiéme, parce qu'ils n'ont rien dit sur le septiéme, comme nous l'avons indiqué ci-devant.

η'. Ἐν δὲ τῷ ὀγδόῳ τὴν τῶν ἁγίων ἀναιρεῖ μεσιτείαν, τάς τε τῶν ἀγγέλων προστασίας, καὶ μὴν καὶ τὰς τῶν ἱερέων ὑπὲρ παντὸς τοῦ κόσμου ἐντεύξεις τε καὶ μεσιτείας, ἀφ' ὧν τὴν ἐκκλησίαν διατηρεῖσθαι πιστεύομεν.

8. Dans le huitiéme Chapitre, *Cyrille* retranche non seulement l'intercession des Saints & les bons offices des Anges tutélaires, mais aussi les Priéres que les Prêtres font pour tout le monde, & par le moien desquelles nous croions que l'Eglise est conservée.

Il y a *trois insignes faussetez* dans cet Article, qui sont si évidentes, que tous ceux qui sçavent lire peuvent les découvrir, en jettant les yeux sur le huitiéme Chapitre de la Confession de Foi de *Cyrille*, dont nous avons mis *le texte Original* & la *Traduction Françoise* à la page 241. de ce Volume. Ce Patriarche se contente de dire ce qu'il croit que *Jésus Christ* fait maintenant dans le Ciel, en qualité de *Souverain Pontife* & de *légitime Médiateur*, sans parler en aucune maniére de l'*Intercession des Saints*, ni de la *Charge des bons Anges*, ni des *Priéres* que les Pasteurs font *dans les Assemblées Ecclésiastiques* pour tout le monde.

On doit remarquer en même tems, qu'il y a une très grande différence de supposer, d'une maniére très incertaine, que les Saints intercédent *peut-être* quelquefois *en général*, ou en de *certaines occasions*, pour les Fidéles, & de *croire absolument* qu'il faut les *prier*, les *invoquer* & leur *dédier* non seulement des *Temples* & des *Autels*, mais aussi *offrir à leur honneur* des *Sacrifices* de tout ce qu'on a de plus *saint* & de plus *précieux*, sans en excepter même le *propre Corps de Jésus Christ*, que les Prêtres de l'Eglise Romaine se *vantent* & *font profession d'immoler*, tous les jours, *plusieurs fois* à l'honneur de ceux *qui ont été canonisez* par les Papes.

Le Patriarche *Lucar*, & les *Réformez* qui condamnent ce *Culte idolatre* de l'Eglise Latine, ne se sont jamais mis en peine de faire *décider synodalement* ce qu'on doit croire de l'*intercession des Saints*, mais seulement *d'expliquer* ce qui concerne le *Dogme* de *l'invocation* des *Saints* & des *Anges*, & le *Culte religieux* qu'on leur rend dans le *Papisme*, parce qu'il y a *une différence très essentielle* entre ceux qui *doutent* si les Bienheureux *prient dans le Ciel* pour l'Eglise militante, *qui souffre sur la Terre*, & ceux qui *font profession de croire sans aucun doute*, & même sous peine d'*Anathéme*, qu'il faut *invoquer les Morts* & les *Esprits Angéliques*, & les servir *conjointement avec Dieu*, par un Culte

religieux & public. Voila pourquoi le Patriarche *Lucar* n'aiant rien dit sur ce premier Article *douteux* & *incertain*, c'est une *calomnie très noire* de lui *imputer* une *Héréſie* là deſſus, comme ont fait les *Grecs* de *Moldavie* & de *Conſtantinople*, & après eux les *Auteurs* du Concile de *Jéruſalem* & leurs *Approbateurs* de *Port-Roial* & *de Sorbonne* dans l'Egliſe Gallicane.

Ces mêmes *Grecs Orientaux*, avec tous ces *fameux Docteurs* & *Prélats de France*, n'ont pas eu *honte* d'ajoûter à cette *calomnie* deux autres *fauſſetez* très *inſignes*, & qui ſont évidentes par elles mêmes. Car il n'y a perſonne qui ne ſçache que les *Miniſtres Réformez* font des priéres publiques dans toutes leurs Egliſes, non ſeulement pour les beſoins ſpirituels & temporels des Fidéles, mais auſſi pour la converſion de tous ceux qui ſont encore privez de la lumiére ſalutaire de l'Evangile, & plongez dans quelques erreurs ou ſuperſtitions, & qu'ils *demandent* auſſi *à Dieu* en de certaines occaſions qu'il lui plaiſe de *camper l'Armée de ſes Saints Anges* autour de ceux que ſa divine Providence *veut conſerver* par ce moien; comme il eſt arrivé quelquefois en faveur du Peuple d'*Iſraël*, *ſelon les témoignages de l'Ecriture*, qui font mention de *pluſieurs apparitions de ces Eſprits céleſtes*, envoiez de *la part de l'Eternel*, pour le ſecours, ou pour la conſolation des Fidéles.

Cette *priére publique* des Miniſtres Réformez, & ce *ſecours des Anges*, étant deux faits inconteſtables dont les Proteſtans, ni les Papiſtes ne diſconviennent point, comment ſe peut-il faire que *Cyrille Lucar* ait témoigné par ſa *Confeſſion de Foi* qu'il étoit *dans les ſentimens des Calviniſtes en toutes choſes*, & qu'il ait *rejetté ces deux Articles* que les *Egliſes Réformées ne rejettent point?* Pourquoi les *Grecs* & les *Papiſtes* accuſent-ils ce Patriarche d'enſeigner *dans ſa Confeſſion* ce qu'il n'y a jamais inſéré? S'il y avoit mis ce que ces *Grecs* & ces *Latins* lui imputent, il ne ſeroit pas *Calviniſte*, & par conſéquent ils ſeroient des *impoſteurs* en ſoûtenant qu'il l'eſt entiérement, *dans tous les Articles de ſa Doctrine*. S'il n'y a pas mis ces deux Articles, comme il eſt en effet très évident qu'ils n'y ſont point, voila *tous ces Eccléſiaſtiques Orientaux* & *tous ces Prélats de l'Egliſe Gallicane* convaincus, par des *preuves* de fait *irréfragables*, d'avoir *fauſſement* accuſé *Cyrille Lucar* de rejetter deux Dogmes ſur leſquels il n'a pas dit un mot. Qui ne ſeroit étonné après cela que des *Docteurs ſi fameux* & des *Prélats ſi célébres* aient eu ſi peu de *retenuë*, ſi peu d'*honneur*, & ſi peu de *conſcience* que d'oſer publier dans tout le Chriſtianiſme de ſi *grandes fauſſetez* & de ſi *horribles impoſtures*, ſous le *maſque* de la vérité, pour ſéduire tous ceux qui ajoûtent foi à leurs Ecrits? Il n'y aura ſans doute que ceux qui voudront s'aveugler eux-mêmes, ou être trompez par les autres, qui écouteront ces *faux Docteurs* à l'avenir. Voici la ſuite de ce même tiſſu de falſifications, de menſonges, & de fourberies, qu'on découvre dans tous les Articles de ce *Conciliabule*.

θ. Ἐν δὲ τὸ ἐννάτῳ τὴν πίστιν γυμνὴν τῶν ἔργων σώζειν ἀπολαμβάνει. εἶναι δὲ ταύτην οὐκ ἔργον ἡμέτερον, ἀλλὰ τοῦ Χριστοῦ μόνου ἔξωθεν δικαιοῦντος τὸν ἄνθρωπον διὰ τῆς ζωῆς καὶ τοῦ θανάτου αὐτοῦ, ἵνα μὴ δόξῃ ὁ ἄνθρωπος πρὸς τὴν

9. Dans le neuviéme Article, *Cyrille* aſſûre que la Foi ſauve ſans les œuvres, & qu'elle n'eſt point nôtre ouvrage, mais celui de Dieu ſeul, qui nous juſtifie extérieurement, par ſa Mort & Paſ-

ἑαυτοῦ

ἑαυτοῦ τι συμβάλλεσθαι σωτηρίαν.

sion, afin qu'il ne semble pas que l'homme coopére, par quelque chose, à son salut.

Il y a *quatre faussetez* dans cet Article, & on peut les démontrer avec tant d'évidence, qu'il n'est pas même nécessaire d'éxaminer ce qu'il y a *d'Orthodoxe*, ou *d'Ethérodoxe*, dans la Doctrine, dont il s'agit, pour les prouver. Car il est très manifeste que les *Grecs* ont mis dans cet Article de leur *Synode de Moldavie* les quatre Propositions suivantes. 1. Que *Cyrille* assûre, dans le neuviéme Chapitre de sa Confession, *que la Foi sauve* sans les œuvres. 2. *Que cette Foi est l'ouvrage de Jésus Christ* tout seul. 3. *Que l'homme n'est justifié* qu'extérieurement, *par la vie & par la mort de Jésus Christ*. 4. *Que cela se fait ainsi, afin qu'il ne semble pas que l'homme* coopére en quelque chose *à son salut*.

La *fausseté* de ces *quatre Propositions*, consiste en ce que *Cyrille* n'a pas dit un mot *des œuvres séparées de la Foi*: ni de ce que Jésus Christ fait *tout seul:* ni de la *Justification extérieure :* ni de *la coopération* de l'homme, pour ce qui regarde le salut. Ce Patriarche a seulement déclaré, *qu'il croioit, que personne ne pouvoit être sauvé, ni plaire à Dieu, sans la Foi.* Et *que* par cette foi, *il entendoit celle qui justifie en Jésus Christ, & qui tire son origine de sa mort & de sa vie.*

On peut voir le texte Grec, & la Version de ce petit Article, à la page 242. ci-dessus, d'où il résulte que les Grecs de *Moldavie* ont fait *quatre falsifications, de très grande conséquence*, dans ce peu de mots, & que les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France n'ont pas fait difficulté de les approuver, *contre le témoignage de leur propre conscience*, dans le dessein de s'en prévaloir, en faveur de l'Eglise Romaine, & de soûtenir *ses erreurs* avec beaucoup *plus de mauvaise foi* que les Grecs, parce que ces Prélats de l'Eglise Gallicane n'ont pas adopté ces *faussetez* par ignorance, comme la plûpart des Orientaux qui n'ont que des lumiéres fort bornées, mais de volonté délibérée, & avec une parfaite connoissance de toutes ces *impostures* qu'ils ont fait servir à leur *pernicieux dessein*. En voici plusieurs autres dans les Articles suivans.

ι. Ἐν δὲ τῷ δεκάτῳ τὴν ἐπίγειον καὶ τὴν ἐν οὐρανοῖς ἐκκλησίαν συγχέων, τὴν ἀρχιερατικὴν ἀναιρεῖ ἐπιστασίαν, καὶ δι' αὐτῆς ὅλον τὸ τῆς ἐκκλησίας πλήρωμα. οὗ τί ἂν εἴη ἀκοσμότερον.

10. Dans le dixiéme Chapitre, *Cyrille* confondant l'Eglise qui est sur la Terre, avec celle qui est dans le Ciel, supprime la Dignité Episcopale, & détruit, par ce moien, toute la perfection de cette Eglise terrestre. Quel plus grand trouble peut-il y avoir que celui-là?

Le dixiéme Chapitre de la Confession de *Cyrille*, qu'on peut voir tout entier, à la page 242. ci-dessus, ne sçauroit être cité *plus à faux*, qu'il l'est ici, par les Auteurs de ce Synode: puisque ce Patriarche dit très expressément, dans la conclusion de ce dixiéme Chapitre, que *les Eglises particu-*

liéres qui sont visibles sur la Terre, ont chacune quelqu'un qui y est le premier e ordre, & qui en est appellé le Chef, quoi qu'à proprement parler, toutes ces Egli ses particuliéres n'aient qu'un seul véritable Chef, à sçavoir Jésus Christ, *qu tient le Timon pour gouverner tous les Fidéles de l'Eglise* Catholique. *ou* Unive selle, *à sçavoir tant ceux qui sont déja* dans le Ciel *que ceux qui vivent encor* sur la Terre.

Peut-on s'expliquer plus clairement & d'une maniére plus conforme à l Parole de Dieu, & à la meilleure Discipline Ecclésiastique? Les Papes d Rome, qui se vantent d'être les Chefs de l'Eglise *Catholique*, n'ont jamai prétendu que leur pouvoir s'étende sur les Fidéles qui sont dans le Ciel, n sur les Réprouvez qui sont dans l'Enfer, quoi que les Bienheureux ne ces sent pas d'être les véritables Membres de l'Eglise *Catholique* après leur mort & que les Damnez aient été, durant leur vie, mêlez extérieurement dans le Assemblées des Fidéles sur la Terre, & soûmis aux régles de la Disciplin Ecclésiastique des Eglises particuliéres qui sont visibles. C'est pourquoi l Patriarche *Cyrille* n'a rien dit qui ne soit conforme à la Doctrine de tou les Chrétiens Grecs, Latins & Réformez, quand il a déclaré qu'il croit que *Jésus Christ est le* seul *véritable Chef de l'Eglise Militante & Triomphante, parce qu'il n'y a* que lui *seul* qui puisse régir *toutes choses, visibles & invisibles*, dans l'*Univers*, attendu qu'il faut *un pouvoir sans bornes, & une sagesse infinie* pour cela, qui ne se trouve dans aucune des Créatures, quelques excellentes qu'elles puissent être.

Il faut donc, *par une conséquence très évidente*, que la *Censure* des Grecs de *Moldavie* retombe sur *eux-mêmes*, & sur les Docteurs de Port-Roial, leurs Adhérans; puisqu'ils *confondent malicieusement*, dans leur dixiéme Decret, contre *Cyrille*, non seulement l'Eglise *Militante* avec l'Eglise *Triomphante*, dont ce Patriarche a fait une très claire distinction, & donné une fort juste idée, mais qu'outre cela ils ont *l'impudence* de nier *le bon ordre* de la *Discipline Ecclésiastique*, que ce même Patriarche établit, en déclarant très expressément qu'il doit y avoir *un Principal Membre* dans chaque Eglise *Particuliére*, ou *un Pasteur* qui soit le *Premier en Ordre*, & qui dirige toute l'Assemblée. Chacun sçait que *les Prélats de l'Eglise Gallicane* ont soûtenu diverses fois, pour maintenir leurs *priviléges* contre *les usurpations des Papes*, que ces *Pontifes de Rome*, qui prennent la qualité de *Souverains*, & celle de *Chefs* de l'Eglise *Catholique*, ne sont dans le fond que des Evêques comme les autres, & qu'ils ne peuvent prétendre, tout au plus, qu'une *Primauté d'Ordre*, & non pas de *Jurisdiction*, parce que *tous les véritables Pasteurs* des Eglises *particuliéres* sont d'*Institution Divine*, entre lesquels ceux qu'on nomme *Antistes* parmi les Grecs, & *Evêques* parmi les *Latins*, ne sont que *primi inter pares*, selon le langage de ces Prélats de France: c'est à dire, *les premiers entre leurs égaux*. Voila précisément la même Doctrine que celle du Patriarche *Lucar*, & que celle des Réformez, qu'on nomme *Episcopaux* en Angleterre. Les *Eglises Réformées* des *Cantons Evangéliques de Suisse*, qui suivent la même Confession de Foi que celles de France & des Provinces-Unies des Païs-Bas dans tous les Dogmes essentiels, établissent des *Antistes* à Bâle & à *Zurich*, & des *Doyens* sur les autres Ministres à *Berne* & à *Schaffouze*.

Les

Les *Protestans* d'Allemagne & des Païs Septentrionaux, en font de même. Qui est-ce donc qui se trouve condamné par ce Decret contre le Patriarche *Lucar*, si ce n'est ceux qui lui imputent *faussement* de nier avec les *Protestans* & les *Réformez*, *toute Primauté d'Ordre*, parmi les *Ministres* & les *Pasteurs* des Eglises Chrétiennes? Nous venons de prouver que *Cyrille* n'a jamais nié cette *Primauté modérée*, que les *Protestans* & les *Réformez* ne rejettent pas non plus ce qu'elle a de nécessaire pour la conduite de leurs Assemblées Ecclésiastiques, où ils établissent, *sous divers noms*, des *Pasteurs* ou *Chefs* qui y président, & qui en sont les MODERATEURS. Ces *Modérateurs* sont *à la tête* de tous leurs Confréres dans les Synodes, où se trouvent les *Pasteurs* & les autres *Conducteurs* des Assemblées *particuliéres*. C'est par conséquent *une très noire calomnie* que celle de ce *dixiéme Decret* du Synode de *Moldavie*, forgé par les Grecs ennemis de *Cyrille*, & produit par les Prélats de France, ennemis des Réformez. Mais *l'aveuglement* & *l'animosité* de tous ces *imposteurs*, ne s'est pas arrêtée là. Voici d'autres preuves de leur *mauvaise foi* dans les Articles suivans.

ιά. Ἐν δὲ τῷ ἑνδεκάτῳ μέλη τῆς ἐνταῦθα ἐκκλησίας μόνους τοὺς ἐκλεκτοὺς εἶναι βούλεται, καὶ οὐ τοὺς ἁπλῶς κοινωνοῦντας, καὶ μετέχοντας τῶν ἐκείνης μυστηρίων μετὰ πίστεως, ὡς καὶ τὸν Παῦλον, ὅτε τὴν ἐκκλησίαν ἐπόρθει, μέλος ἐκείνης εἶναι. διὰ τὸ ἐκ κοιλίας αὐτὸν ἀφωρίσθαι. τὸν δὲ Ἰούδαν, ὁμοίως τοῖς λοιποῖς ἀποστόλοις δυνάμεις ἐκτελοῦντα, μὴ μέλος αὐτῆς τηνικαῦτα χρηματίσαι.

11. Dans l'onziéme Chapitre, *Cyrille* ne veut pas que tous ceux qui participent aux Sacremens avec Foi, soient Membres de l'Eglise Militante: mais seulement les Elûs, comme *Paul*, qui, dans le tems qu'il persécutoit l'Eglise, en étoit Membre, parce qu'il étoit prédestiné avant que de naître, & *Judas* lors qu'il faisoit des Miracles comme les autres Apôtres, n'en étoit point cependant un véritable Membre.

On peut voir ci-dessus à la page 243. que *Cyrille* ne parle point de *l'Eglise Militante* ou de ceux qui vivent dans une même Communion extérieure sur la Terre; ni de ceux qui *participent aux Sacremens avec Foi*: ni de *l'Apôtre Saint Paul*: ni de la *Persécution* qu'il faisoit souffrir à l'Eglise: ni de son *Election* dans le sein de sa Mére, ou avant sa naissance: ni de *Judas*: ni de sa *Reprobation*: ni de ses *prétendus Miracles*. Voilà par conséquent, HUIT FAUSSETEZ, dans *trois*, ou *quatre* lignes, de ce *Decret Synodal*.

„ Nous croions, dit *Cyrille*, dans son onziéme Chapitre, que les Mem-
„ bres de l'Eglise Catholique sont les Saints, élûs pour la Vie éternelle, &
„ que les Hypocrites sont exclus des biens de cette Communion, quoi qu'il
„ se trouve divers fêtus mêlez avec le bon grain, dans les Eglises particu-
„ liéres.

Il n'y a pas un mot de plus, ni de moins, dans ce Chapitre que les *Grecs* de *Moldavie* citent, en accusant *Cyrille* d'y avoir mis les *huit Propositions* que nous disons être *huit faussetez*, puisqu'il ne s'y en trouve pas *un mot*. Le Patriarche *Lucar* y parle des Membres de l'Eglise *Catholique*, qui comprend *tous les Fidéles* de l'Eglise *Universelle* de *tous les Siécles*, tant *morts* que *vivans*,

vivans, & non pas *seulement* les Membres de *l'Eglise Militante*, comme ces *imposteurs* le font entendre par leur Censure. Ce Patriarche y parle des *Hypocrites*, qui sont *exclus* des *biens* de la *Communion* des *Fidéles* & des *Saints*; & il ne dit point que ceux qui *participent avec Foi*, aux Sacremens de l'Eglise *Militante*, ne soient pas *les Membres* de l'Eglise *Catholique*, mais seulement qu'*il y a des fêtus mêlez avec le bon grain*, *dans les Eglises particuliéres*.

Qui est-ce qui peut raisonnablement nier cela? Y a-t-il quelque *Eglise particuliére*, ou quelque *Société de Chrétiens sur la Terre*, qui puisse se vanter de n'avoir *aucun Hypocrite* dans sa Communion, ou qui puisse soûtenir, sur quelque légitime fondement, que tous ceux qui participent à ses Sacremens, *reçoivent infailliblement les biens spirituels*, *& les graces* que Dieu communique aux *Fidéles* qui s'en approchent avec une *véritable foi?* Il n'y a sans doute personne de bon sens, qui ne voie *la grande absurdité* de ces deux Hypothéses, & qui ne puisse fort bien reconnoître par la lecture de ce que nous venons de dire sur cet Article, que ce n'est pas le Patriarche *Lucar*, ni les *Réformez* qui avancent ces propositions *insoûtenables*, & ces sentimens aussi *ridicules* qu'*Ethérodoxes*; mais que ce sont des *faussetez* inventées par les Auteurs du Synode de *Moldavie*, & ratifiées par le Concile de Jérusalem & par les Prélats de France, dont la *mauvaise foi* sera reconnuë de tout le monde, dans les Siécles à venir, quand on verra leurs *insignes fourberies* étalées dans ce Volume, & sur tout quand on trouvera qu'il n'y a pas moins de *huit impostures*, dans ce *seul Article*, forgé à leur instigation, par les plus *insignes Apostats* & *faussaires* qu'ils aient pû trouver dans les Contrées de l'Orient, parmi les *Infidéles*. Voici la continuation de leurs calomnies, dans l'Article suivant.

ιβʹ. Ἐν δὲ τῷ δωδεκάτῳ ἀγωνιζόμενος ὁ συγγραφεὺς τὰς τῶν πατέρων διδασκαλίας ἐκ μέσου ἆραι, τὴν ἐκκλησίαν φησὶν ἀπὸ τοῦ παναγίου πνεύματος διδάσκεσθαι. ὃ ἀληθὲς ὄν, αὐτὸς κακοήθως εἰσάγει. διδάσκεται μὲν γὰρ ὑπὸ τοῦ παναγίου πνεύματος ἡ ἐκκλησία ἡμῶν, ἀλλ' οὐκ ἀμέσως, γλώσσαις δὲ καὶ χερσὶν ἀνθρωπίναις κεχρημένου τοῦ πνεύματος. ἄνθρωποι γὰρ ἦσαν. οἵ τε προφῆται καὶ ἀπόστολοι, οἱ τὸν λόγον τοῦ κυρίου κηρύξαντες καὶ γράψαντες. καίτοι τὸν λόγον ἐκείνων λεγομένων εἶναι τοῦ πνεύματος, καὶ θείων, ὡς ἐκεῖθεν ἐμπνευσθέντων, καὶ μηδὲν κεκτημένων ἀνθρωπίνου.

12. Dans le douziéme Chapitre, *Cyrille* s'efforçant de bannir la Doctrine des Péres, dit que l'Eglise est instruite par le Saint Esprit; car bien que cela soit véritable, il le dit pourtant à mauvais dessein, attendu que nôtre Eglise, qui est en effet enseignée par le Saint Esprit, n'en reçoit pas les instructions immédiatement, mais par le moien des hommes, dont le Saint Esprit emploie la langue & la main, puisque les Prophétes & les Apôtres, qui ont prêché & écrit la Parole de Dieu, étoient des hommes, quoi que leurs Oracles fussent attribuez au Saint Esprit, parce qu'ils étoient divinement inspirez, & qu'ils n'avoient rien d'humain.

Cet Article sert beaucoup mieux à *établir* qu'à *détruire* la Doctrine du Patriar-

Patriarche *Cyrille*, & celle des *Réformez*, touchant les *Oracles* des *Prophétes* & *des Apôtres*, qu'ils croient avoir été *divinement inspirez*, comme les *Grecs de Moldavie* l'enseignent ici. Mais *l'inclination diabolique* qu'ils ont de joindre toûjours des *faussetez* aux Dogmes les plus *Orthodoxes*, & de calomnier par tout le Patriarche *Lucar* & les *Réformez*, les a portez à déguiser ici *la plus manifeste de toutes les véritez*, par *la plus noire de toutes les impostures*. Elle paroît en ce qu'ils accusent ce Patriarche de vouloir *bannir* de l'Eglise, *la Doctrine des Saints Péres*, & d'avoir eu ce *mauvais dessein*, par la déclaration qu'il fait dans le douziéme Article de sa Confession de Foi. Car on y trouve précisément *tout le contraire*, comme chacun le peut voir à la page 243. ci-dessus.

Tous ceux qui sçavent lire, & qui jetteront les yeux dessus, ne disconviendront pas que *Cyrille* n'y dise d'une maniére très claire, non seulement, *que l'Eglise est instruite sur la Terre par le Saint Esprit*, *qui est le véritable Consolateur*, *envoié du Pére*, *par Jésus Christ*, *afin qu'il enseigne la vérité & dissipe les ténébres de l'esprit des Fidéles*; mais aussi, *que sa lumiére surnaturelle & sa Doctrine nous délivrant de l'erreur & du mauvais choix que nous pourrions faire en prenant le mensonge pour la vérité*; *cela n'empêche pas que nous ne* puissions *aussi* en être délivrez PAR L'ENTREMISE, OU PAR LE MOIEN, DE CEUX QUI SONT DESTINEZ A EXERCER LE SAINT MINISTERE, POUR LE SERVICE DE L'EGLISE.

Il est très manifeste par ces derniéres paroles du Chapitre 12. de la Confession de *Cyrille*, que bien loin qu'il ait eu dessein de *proscrire* de l'Eglise *les Livres*, ou *la Doctrine des Saints Péres*, il fait voir, au contraire, que les Instructions & les Ecrits de tous ceux qui s'acquittent bien des fonctions Pastorales, & qui éxercent légitimement le Saint Ministére de l'Evangile, *peuvent contribuer à l'instruction des Fidéles*, parce que ce sont les moiens ordinaires dont Dieu se sert *pour leur enseigner tous les Oracles de sa Parole*, & pour leur apprendre les *Mystéres*, la *Doctrine* & la *Morale* de la véritable Religion.

Cela étant hors de toute contestation, il résulte manifestement de tout ce qui vient d'être mis au jour sur cet Article, que le Patriarche *Lucar* n'a jamais *rejetté* absolument *la Doctrine des Péres de l'Eglise*, ni *eu* de *mauvais desseins* en déclarant que les Fidéles sont instruits par le Saint Esprit. C'est pourquoi il y a une *très noire calomnie* jointe à une *très grande imposture* dans ce *Decret* du Synode de *Moldavie*, & dans la ratification qui en a été faite, par les *Grecs de Jérusalem* & par *les Prélats de France*, quand ils ont publié toutes ces *faussetez*, avec des Approbations authentiques des plus célébres Théologiens de leur Communion, qui n'ont pas moins *prévariqué* dans les matiéres suivantes.

ιγ΄. Τὸ δὲ δέκατον τρίτον ἐκβάλλει τὰ καλὰ τῶν ἔργων τῆς τῶν ἀνθρώπων σωτηρίας, ἀναιρεῖν διὰ τοῦτο, τὸ γ' ἐπ' αὐτῷ, οὐ μόνον ἀρετὴν πᾶσαν καὶ βίον ἔνθεον, ἀλλὰ καὶ πᾶσαν τὴν ἱερὰν γραφὴν ἐπὶ τοὺς ἀγαθοὺς τοῦ παρέχειν τοὺς πάντας

13. Dans le treiziéme Chapitre, *Cyrille* ne veut point que les bonnes œuvres contribuent au salut des hommes, abolissant par ce moien, autant qu'il peut, non seulement tout ce qui appar-

παρορμῶσιν, ἐφ' ᾧ σωτηρίας τύχοιεν.

tient à la vertu & à la vie céleste, mais aussi tous les préceptes de l'Ecriture Sainte, qui exhorte les hommes à faire de bonnes œuvres, pour obtenir le salut.

Le Chapitre 13. de la Confession de Foi de *Cyrille*, que les Grecs de Moldavie citent ici, & que nous avons mis à la page 244. ci-dessus, *ne détruit point la pratique des bonnes œuvres*, ni *l'exercice des Vertus Chrétiennes*, puisque ce Patriarche y déclare très expressément, que par *la Foi justifiante*, il entend *tout ce que la Foi a pour objet*, de sorte *qu'elle embrasse la Justice de Jésus Christ*, *& l'applique aux Fidéles*, SANS PREJUDICE DES BONNES OEUVRES, *parce que l'Auteur de la Vérité enseigne lui-même* QU'ELLES NE DOIVENT POINT ESTRE NEGLIGE'ES, *& qu'elles sont* UN MOIEN NECESSAIRE *pour démontrer la vérité de nôtre Foi, & pour affermir nôtre Vocation.*

Cette déclaration étant *formellement contraire* à la Doctrine que le Synode de *Moldavie* impute, *sur cette matiére*, au Patriarche *Lucar*, pour avoir occasion de le censurer, il est très évident que les Auteurs de ce *Conciliabule*, & tous ceux qui l'ont publié contre ce Patriarche, & contre les Réformez, sont des *calomniateurs* qui avancent *trois insignes faussetez* dans ce Decret, en y *falsifiant* ce que *Cyrille* a mis dans sa Confession touchant *la Foi justifiante*, touchant *les bonnes Oeuvres*, & touchant *l'observation des Préceptes* de l'Ecriture Sainte. Voici une *quatriéme fausseté* dans l'Article suivant.

ιδʹ. Τὰ δὲ τέταρτον καὶ δέκατον κατὰ τοῦ αὐτεξουσίου στρατευόμενον, τὴν ἀνθρωπίνην παρασαλεῦσαι φύσιν ἀποπειρᾶται, τὸ εἶναι αὐτῆς κεκτημένην ἐν τῷ λογικῷ τε καὶ αὐτεξουσίῳ.

14. Dans le quatorziéme Chapitre, *Cyrille* soûtenant un Dogme contraire au Franc-Arbitre, s'efforce de renverser la Nature humaine, dont l'Essence consiste dans la raison & dans la Liberté.

Tous ceux qui se donneront la peine de voir le Chapitre dont il s'agit, avec les Passages de l'Ecriture que *Cyrille* rapporte sur cette matiére, seront convaincus que les *Grecs* de *Moldavie* lui *imputent faussement* ce qu'il n'a point dit. Il paroît ci-dessus à la page 245. que ce Patriarche fait profession de croire, que *le Franc-Arbitre est excité par la grace du Saint Esprit dans les Régénérez*, *& qu'*IL OPERE, *mais non pas sans le secours de cette grace qui porte l'homme à faire le bien*, *en* PREVENANT *son Franc-Arbitre*, *qui* EST BLESSE'.

Il est très manifeste que *Cyrille* ne détruit point la Nature humaine par cette Doctrine, puisqu'il dit seulement que le Franc-Arbitre de l'homme est *blessé*, & non pas qu'il soit *entiérement aboli*. Voila pourquoi les *Grecs de Moldavie* sont des *calomniateurs*, en ce qu'ils attribuent à *Cyrille* un Dogme qu'il n'a point enseigné sur cette matiére. D'ailleurs, les Grecs de Jérusalem se trouvent aussi *confondus eux-mêmes*, par *leur propre témoignage*, attendu qu'après avoir approuvé ce *Decret* du *Synode de Moldavie*, & tous les autres Articles qui ont de pareilles *faussetez*, dont la ratification se trouve à la fin du

du cinquiéme Chapitre de leur Concile, qu'on peut voir à la page 309. ci-dessus, où ils disent très expressément, *que leurs sentimens sont entiérement conformes à tous ces Decrets Synodaux* qui *censurent* la Doctrine du Patriarche *Lucar*, ces mêmes Grecs établissent après cela les mêmes Dogmes contre lesquels ils ont fulminé divers Anathémes. En voici une preuve incontestable sur la matiére dont il s'agit dans cet Article. Ils accusent *Cyrille* d'abolir la Nature humaine, parce qu'il enseigne que le Franc-Arbitre de l'homme est tellement *blessé*, qu'il ne peut pas faire de bonnes œuvres sans le secours de la Grace de Dieu, & cependant ils affirment très positivement, eux-mêmes, dans le quatorziéme Decret de leur Concile, qu'on verra tout entier dans son rang, ci-après, *que l'homme régénéré* NE PEUT ABSOLUMENT FAIRE AUCUN BIEN, DE LUI-MESME, QUI SOIT DIGNE DE LA VIE CHRESTIENNE, c'est à dire, *conforme au devoir d'un véritable Chrétien, qui veut remplir les devoirs de sa profession.* ὥστε μηδὲν δύνασθαι ἐξ ἑαυτοῦ τὸ κατὰ Χριστὸν ζωῆς ἄξιον ἔργον ἐκτελέσαι. Voila de quelle maniére la sentence qu'ils ont prononcée contre *Cyrille*, sert à leur *propre condamnation*. Mais ce n'est pas tout. Il y a ici un autre grief à produire contr'eux, qui est fondé sur ce qu'ils accusent ce Patriarche *de renverser* par la Doctrine de son 14. Chapitre *l'Essence de l'homme, qui consiste dans la Raison*. Cependant, on peut leur soûtenir avec justice, & leur démontrer par un fait incontestable, que leur accusation est de la même nature que toutes les autres *impostures* dont ils ont été convaincus, lorsque nous avons fait voir qu'il n'y avoit pas un mot dans la Confession de *Cyrille*, de ce qu'ils soûtenoient qu'il y avoit enseigné. On n'a qu'à voir l'Article que nous en avons cité au commencement de cette Remarque, & on sera persuadé qu'*il n'y a rien de plus faux* que ce que les Auteurs de ce Synode imputent à *Cyrille*, pour avoir quelque prétexte de le condamner, dans l'intention de faire plaisir aux Prélats de France qui souhaitoient d'avoir cette *Censure*, & de s'en prévaloir contre les Réformez, quoi qu'ils sçûssent fort bien qu'elle n'étoit fondée que sur les *impostures* dont nous venons de parler. En voici cinq ou six autres, dans les trois Articles suivans, que nous mettrons de suite, pour ne faire qu'une seule Remarque à la fin, par laquelle nous découvrirons toutes ces *faussetez* en peu de mots, pour abreger cette matiére, car on se lasse de voir tant de *fourberies* dans ce Synode, & le Lecteur n'auroit pas la patience de les lire, si nous les mettions au jour avec toutes les circonstances qui en augmentent l'*atrocité*.

15. Dans le quinziéme Chapitre, *Cyrille* rejette cinq des Sacremens de l'Eglise, à sçavoir l'Ordre, la Confirmation, l'Extréme-Onction, la Confession jointe à la Pénitence, & le Mariage qui est honorable.

16. Pour ce qui est des autres deux Sacremens il les reçoit, mais il n'explique pas bien ensuite dans deux Chapitres, leur véritable efficace. Car il croit

ιέ. Ἐν δὲ τῷ δεκάτῳ πέμπτῳ τὰ πέντε τῆς ἐκκλησίας ἀρνεῖται μυστήρια, τὴν ἱερωσύνην, τὸ ἱερὸν μύρον, τὸ εὐχέλαιον, τὴν διὰ τῆς μετανοίας ἐξομολόγησιν, καὶ τὸν τίμιον γάμον.

ιϛʹ. Καὶ τὰ λοιπὰ δὲ δύο καθομολογῶν μυστήρια, ἐν τοῖς δυσὶν ἐφεξῆς κεφαλαίοις οὐχ ὑγιῶς τὴν δύναμιν αὐτῶν ἐκτίθησι. τῷ μὲν γὰρ βαπτίσματι οὕτω δικαιοῦσθαι οἴεται τὸν βαπτιζόμενον, ὡς

μὴ οἷόν τε εἶναι κατ' οὐδένα τρόπον ἀπολέσθαι, ἐπιλελησμένος τῶν μὴ τοῦτον φυλαξάντων ἀμώλωτον, μήτε τὴν πίστιν μέχρι τέλους τετηρηκότων, καὶ διὰ τοῦτο μηδὲν τοῦ λουτροῦ ἀπωναμένων, ἀλλὰ τῇ αἰωνίᾳ κατακριθέντων κολάσει.

ιζʹ. Τὴν θείαν δὲ εὐχαριστίαν οὕτω διαῤῥήγνυσιν, ὡς μηδὲν αὐτῇ ἕτερον, εἰ μὴ τύπον ψιλὸν ἐγκαταλείπειν, ὡσανεὶ ἔτι τῇ σκιᾷ τοῦ παλαιοῦ νόμου ἐλατρεύομεν. οὐ γάρ φησιν εἶναι σῶμα Χριστοῦ ἀληθινὸν τὸν ὁρώμενον καὶ ἐσθιόμενον ἄρτον, ἤδη ἁγιασθέντα, ἀλλὰ τὸν νοούμενον πνευματικῶς, ἢ μᾶλλον εἰπεῖν φανταζόμενον, ὃ πάσης ἀσεβείας ἀνάπλεων.

que le Baptême justifie de telle sorte celui qui le reçoit, qu'il ne peut jamais périr en aucune maniére; sur quoi il ne considére pas que ceux qui se souillent, après avoir été purifiez par ce moien, & qui ne gardent pas la foi jusqu'au dernier terme de leur vie, bien loin de recevoir quelque fruit de cette Ablution, sont condamnez à des supplices éternels.

17. Quant à ce qui concerne la Divine Eucharistie, il la détruit tellement qu'il n'y laisse qu'*une simple figure toute nuë*, comme si nous étions encore attachez au service de l'ancienne Loi sous les Ombres. Car il dit, que *ce Pain consacré qu'on voit & qu'on mange*, n'est pas le véritable Corps de Christ, mais seulement une conception de l'esprit, ou plûtôt un *Corps imaginaire*, & cela est tout rempli d'impiété.

On peut bien dire, sans s'éloigner en aucune maniére de la vérité, que ces deux derniers Articles sont tellement remplis de faussetez, qu'elles sautent aux yeux de tous ceux qui sçavent ce que le Patriarche *Lucar* a déclaré touchant le *Baptême* & l'*Eucharistie*, dans le 16. & le 17. Chapitre de sa *Confession de Foi*, qu'on peut voir ci-dessus, à la page 246. & dans les deux suivantes. *Il ne dit point* que ceux qui se souillent après avoir reçû le Baptême *ne peuvent jamais périr*. On lui impute *faussement* d'avoir enseigné quel doit être le sort de ceux qui péchent après leur Baptême. *Il ne s'est point expliqué là dessus*. Il n'a point *affirmé* que le *salut* de tous ceux qui reçoivent l'*Ablution extérieure* du Baptême *soit entiérement assûré:* ni s'ils peuvent faire quelques actions *qui les damnent:* ni assûré que ce malheur ne peut leur arriver *en aucune maniére*. Il n'a pas non plus touché à ce qui concerne la matiére de l'*Apostasie* & *l'impénitence finale* de ceux qui ne gardent pas la Foi *jusqu'au dernier moment de leur vie*. Il étoit même si éloigné d'entrer dans la discussion de ces sortes de matiéres, qu'il n'a pas seulement voulu s'expliquer d'une maniére décisive touchant la nature du mal qu'il peut y avoir dans la réïtération du Baptême: car il s'est contenté de dire tout froidement là dessus, que, puisqu'il n'y a point de Commandement qui ordonne de le réïterer, *il croit qu'il faut s'abstenir de cet* INCONVENIENT. Il finit ce Chapitre par ce terme vague qui ne marque point *s'il y a du péché à réïtérer ce Sacrement*. C'est pourquoi tout ce que les Auteurs de ce Synode imputent à *Cyrille*, sur cette matiére, sont de *pures calomnies* qui roulent sur des *Dogmes imaginaires*, forgez à plaisir par des *Apostats* que le Clergé de France avoit trouvé le moien de corrompre & de pervertir comme nous l'a-

vons

vons démontré ci-devant. Cela paroîtra encore mieux dans la Remarque suivante.

On ne sçauroit assez s'étonner de voir que les Auteurs de ce Conciliabule font si peu de difficulté d'ajoûter *calomnies* sur *calomnies*, & *faussetez* sur *faussetez*, dans tous leurs Decrets, qu'il n'y en a aucun dans lequel il ne s'en trouve quelques-unes. Celles que nous avons mises au jour dans les Remarques des Articles précédens, ont été prouvées d'une maniére incontestable, mais en voici une qui est des plus *atroces* & des plus évidentes. *Cyrille* est condamné dans le 17. Article du Synode de *Moldavie*, sous prétexte qu'il a tellement *détruit & nié toute l'efficace de l'Eucharistie* dans le 17. Chapitre de sa *Confession de Foi*, qu'il ne laisse qu'une *simple figure nuë* & *dépourvûë de toute vertu* dans ce divin Sacrement, mais il est si manifeste qu'il a déclaré tout *le contraire*, qu'on n'a qu'à jetter les yeux sur la page 247. de ce Volume pour être convaincu que les Grecs de *Moldavie*, & ceux de *Jérusalem*, ne se sont pas contentez de *condamner* ce Patriarche *à tort*, mais qu'ils l'ont chargé de tout ce que leur *mauvaise Conscience* leur a pû suggérer *de plus faux*.

Cyrille s'est expliqué *sur l'efficace de ce Sacrement* d'une maniére si forte & si expressive, qu'il n'a pas fait difficulté de dire, qu'*il croit la vraie & certaine présence de Nôtre Seigneur Jésus Christ dans l'administration de l'Eucharistie, non pas celle que la Transsubstantiation témérairement inventée enseigne, mais celle que la Foi offre &* DONNE, *de sorte que les Fidéles* MANGENT LE CORPS DE CHRIST DANS LA CENE DU SEIGNEUR, *non pas en le broiant avec les dents matérielles, mais en* LE RECEVANT *par les facultez de l'Ame*. Les Luthériens rigides, qui admettent la présence réelle de Jésus Christ dans ce Sacrement, & non pas une simple figure, ne parlent pas d'une autre maniére que *Cyrille*, & les *Réformez* qui ont un autre sentiment, ne laissent pas de croire aussi, que le Pain Eucharistique *n'est pas une simple figure destituée de l'efficace & de la vertu* du Corps & du Sang de Jésus Christ, dans ceux qui reçoivent ces Symboles sacrez avec Foi, & qui s'appliquent spirituellement le Mérite de ce Divin Rédempteur, comme cela est expliqué dans le 37. Article de leur Confession de Foi. D'où il résulte, que puisque tous ceux d'entre les Grecs qui ont condamné *Cyrille*, reconnoissent qu'*il étoit dans les sentimens des Réformez, en tout ce qu'il a publié dans sa Confession*, & qu'ils ne l'ont condamné que pour cela, ces *mêmes Grecs* ne peuvent pas l'accuser dans cet Article d'avoir enseigné, dans cette même Profession de Foi, qu'il n'y avoit qu'une simple figure toute nuë dans le Sacrement de l'Eucharistie, sans reconnoître en même tems qu'il n'étoit pas *Calviniste*, comme ils l'ont assûré, & sans faire connoître par cela même qu'ils sont des *imposteurs*, attendu qu'ils l'ont *Anathématisé* pour des Opinions qu'*il n'avoit point*, & *condamné* pour une Doctrine toute *contraire* à celle qui se trouve dans sa *Confession de Foi*. Voila par conséquent tous ces Grecs & tous les Approbateurs de leurs Decrets, convaincus de n'avoir aucune *sincérité*, ni *conscience*, & de ne publier aucune chose, dans ce Synode, qui ne soit *altérée* par diverses *faussetez*. Nous en avons découvert un très grand nombre dans tous les Decrets précédens. Il ne nous reste plus qu'à faire voir qu'il y en a aussi dans le dernier Article, & que la conclusion de tous ces Decrets ne sert qu'à augmen-

augmenter le nombre des *impostures* qu'ils contiennent par l'addition de *trois insignes menteries*, qui servent de *Sceau* à toutes les autres, comme on le verrá dans le texte suivant, & dans la Remarque que nous y ajoûterons, pour achever l'Analise de ce Synode. Voici la Censure par laquelle il finit.

ιη'. Ἔσχατον δὲ πάντων, ἐπὶ προφάσει δῆθεν τοῦ καταβαλεῖν τὸ καθαρτήριον πῦρ, τὰς νενομισμένας ἡμῖν ἐπὶ τοῖς ἀποιχομένοις μνείας ἐκβαλεῖν κατεπείγεται, δι' ὧν ἐλπίζομεν ἄνεσιν αὐτοῖς καὶ ἀναψυχὴν παρὰ Θεοῦ καταπέμπεσθαι τῶν κατεχόντων αὐτοὺς ἀνιαρῶν.

Πρὸς τούτοις ἐνεφανίσθησαν καὶ αἱ τοῖς κεφαλαίοις προσετέθηκεν ἐρωτήσεις· καὶ ἐγνώσθησαν πάσῃ τῇ ἁγίᾳ ταύτῃ συνόδῳ οὐδὲν ἄμεινον τῶν κεφαλαίων διακείμεναι. Διὰ τοῦτο πάντα κεφάλαια ταῦτα, καὶ τὰς ἐρωτήσεις κοινῇ ψήφῳ τελείως (φησὶν ἡ ἁγία σύνοδος αὕτη) ἀνατρέπομεν.

18. Dans le dernier Chapitre, *Cyrille* pour avoir un prétexte de rejetter le feu du Purgatoire, s'attache fortement à supprimer au milieu de nous les Commémorations légitimes des Morts, par le moien desquelles nous espérons que Dieu leur accordera le repos & la délivrance des amertumes qui les environnent.

On a produit outre cela les Demandes qui ont été jointes aux Chapitres de *Cyrille*, & tous ceux qui étoient dans ce Synode, ont reconnu qu'elles n'étoient pas meilleures que le reste de sa Confession. C'est pourquoi nous rejettons absolument [dit ce sacré Synode] par un commun suffrage, tous ces Chapitres & toutes ces Demandes.

Il paroît très clairement que ce dernier Article a été dressé par des *Grecs Latinisez*, & que tous ceux qui l'ont approuvé avec les autres Decrets de ce Synode, étoient corrompus & subornez par les Agens de la Cour de Rome & de l'Eglise Gallicane, puisqu'ils ont imputé aux véritables *Grecs non Latinisez* des sentimens *opposez à leur Créance*, & attribué des Dogmes au Patriarche *Cyrille*, qui *ne se trouvent point dans sa Confession de Foi*, dont ils font des citations qui sont entiérement *fausses*.

En voici des preuves incontestables dans l'Article dont il s'agit. Ils y accusent ce Patriarche *de vouloir supprimer les Commémorations légitimes des Morts*, & cependant il a gardé un si profond silence sur cette matiére, qu'*on n'en trouve pas un mot* dans sa Confession de Foi, ni dans ses Réponses aux Questions par lesquelles elle se termine. Voila par conséquent une très *grande imposture* qui se découvre d'elle-même, par la simple lecture de cet Article confronté avec le dix-huitiéme Chapitre de *Cyrille*, mis à la page 248. ci-dessus. Il y a une autre *fausseté* de la même nature dans ce dernier Article dont nous parlons. Elle consiste en ce que ces mêmes *imposteurs* y font entendre que *Cyrille Lucar* cherchoit un prétexte pour rejetter la Doctrine de ceux qui enseignent, qu'*il y a du Feu dans le Purgatoire*. Si cela étoit vrai, il faudroit que *Cyrille* eut dit quelque chose de ce *Prétendu Feu*, mais il est très évident qu'*il n'en parle en aucune maniére*, dans ce Chapitre, ni ailleurs. Voila donc *une seconde imposture*, dans la même Période. En voici une troisiéme, qui résulte des deux précédentes, & par le moien de laquelle on découvre que ceux qui en sont les Auteurs, étoient fort éloignez de la

véritable

véritable créance des *Grecs* Orientaux *non Latinisez*. Cela paroît en ce que *ces Grecs séparez de la Communion de l'Eglise Romaine*, bien loin d'avoir condamné *Cyrille* s'il avoit *nié le Purgatoire* & le Feu, par lequel on prétend, dans le *Papisme*, que les Ames des Fidéles sont *tourmentées* pour *expier toutes leurs fautes vénielles*, ils auroient au contraire fulminé des Anathémes contre ce Patriarche, *s'il avoit fait profession de suivre cette Doctrine des Latins:* parce que *ces Grecs Antipapaux* sont si éloignez de croire le *Purgatoire* des Latins, & son *Feu Prétendu*, qu'ils enseignent publiquement & d'un commun accord dans toutes leurs Eglises, que les Ames des Fidéles décédez, n'entreront dans le Ciel qu'après le Jugement Universel, & après la Résurrection générale des Morts. Voila pourquoi ils ne font point de priéres pour eux en vûë de les retirer de ce Feu, pour les faire passer dans le Ciel.

Nous avons quantité de preuves incontestables qu'ils sont dans ce sentiment. Mais pour éviter la prolixité dans cette Remarque, nous n'en produirons que deux ou trois, qui sont tirées des Ouvrages approuvez des plus célébres Auteurs de la Communion de Rome, qui ont écrit sur cette matiére. Leur témoignage ne sçauroit être rejetté par les Docteurs de Sorbonne, ni par les Prélats de France que nous combattons, puisque ce sont les plus sçavans Historiens de leur Communion & de leur Corps méme, qui nous les fournissent.

Le premier est le fameux Docteur *Moreri*, qui dit très expressément dans son Grand Dictionaire Historique, en parlant de la Religion des Grecs, dans l'Article de la *Grece*, qu'*ils ne veulent point dire qu'il y ait un* PURGATOIRE, *quoi qu'ils prient Dieu pour fléchir sa Miséricorde, qui, selon eux, ne doit juger personne qu'à la fin du Monde.*

Le second est *Caucus*, Seigneur Vénitien & Archevêque de *Corfou*, dans le Livre qu'il a écrit touchant les Erreurs des nouveaux Grecs, adressé au Pape Gregoire XIII. où il dit formellement, que *les Grecs nient le Purgatoire, quoi qu'ils prient Dieu pour les Morts.*

Le troisiéme est le Docte *Richard Simon*, qui en parlant de *Caucus* dans son Histoire Critique de la créance des Nations du Levant, dit à la page 10. que, *si l'on éxamine avec soin les Erreurs que cet Archevêque attribuë aux Grecs d'aujourd'hui, l'on trouvera qu'il y a peu de personnes qui les aient remarquées avec plus d'éxactitude.* Il remarque aussi dans le même lieu, que *le Pape lui aiant ordonné de le faire, il n'y a guéres d'apparence qu'il eût voulu tromper ce Pontife dans une affaire de cette importance, & que sa sincérité paroît en tout ce qu'il a dit touchant cette matiére.* Sur quoi cet habile Critique, je veux dire *Richard Simon*, ajoûte à la page 20. du même Ouvrage, que CAUCUS *affirme, aussi-bien que* PLUSIEURS AUTRES ECRIVAINS, *que les Grecs nient le* PURGATOIRE, & que cependant ils font *des priéres pour les Morts: qu'il faut entendre cela par rapport à l'opinion des* LATINS, *qui établissent un lieu du* PURGATOIRE *& un* FEU *qui tourmente les Ames. Mais que les* GRECS NIENT L'UN *&* L'AUTRE. Nous pourrions encore démontrer ici que ce même *Caucus* député du Pape Gregoire XIII. pour *éxaminer la créance* des *Grecs non Latinisez*, & le fameux *Richard Simon*, reconnoissent & disent très expressément dans les mêmes Ouvrages, que les Eglises

Orientales, ſéparées de la Communion de Rome, ne reconnoiſſent que *deux Sacremens*, comme les Réformez, voila pourquoi ces *témoignages non ſuſpects & fort authentiques* pourroient ſervir à convaincre tous les Docteurs du Papiſme, qu'il faut néceſſairement que les Auteurs de ce Synode de Moldavie fuſſent des *Grecs Latiniſez*, des *Apoſtats*, & des gens *ſans conſcience*, puiſqu'ils ont cenſuré le Patriarche *Cyrille* dans leur quinziéme Decret ci-deſſus, parce qu'il rejettoit cinq des *prétendus Sacremens* de l'Egliſe Romaine, que les véritables *Grecs* ne reçoivent point. Mais nous réſervons ces preuves pour les mettre dans la ſuite de cet Ouvrage, à la tête du dernier Chapitre du Concile de Jéruſalem. Celles que nous venons de produire ſuffiſent pour convaincre les plus obſtinez & les plus incrédules, que les Auteurs du Synode de *Moldavie* n'étoient point des gens *ſincéres*, ni qui fuſſent dans les ſentimens des véritables Grecs, mais au contraire que c'étoient des *fourbes* & des *impoſteurs*, *ſubornez* par les Prélats de l'Egliſe Gallicane, & par des Miniſtres d'Etat de la Cour de France, qui ont corrompu dans les Païs du Levant, & parmi les Barbares, qui n'ont ni *conſcience*, ni *Religion*, des *malheureux Apoſtats* qui ont ſigné *aveuglement*, pour de l'argent & pour faire plaiſir aux Papiſtes, les Decrets de cette Aſſemblée *Anti-chrétienne*, ou plûtôt le *Formulaire* d'une Confeſſion de Foi *Chimérique*, dreſſée par *l'impie* & *l'abominable* PARTHENIUS, *chaſſé* pluſieurs fois de ſon Egliſe, & banni de ſon Patriarchat, à cauſe des *crimes horribles* & des *énormes forfaits* dont il fût convaincu par les témoignages de pluſieurs Métropolitains & autres Ecléſiaſtiques de Conſtantinople, dont nous avons fait la production au commencement de ce Synode. Voici les termes par leſquels il finit & la datte qui eſt au bas, avec les Signatures de tous ces *faux Témoins*, à la fin deſquelles nous prouverons, d'une maniére très évidente, qu'ils ne ſont point les Auteurs de ce *pernicieux Ecrit*, mais ſeulement les *Satellites* de *Parthénius* & les Adhérans des autres quatre *Ex-Patriarches* qui étoient cachez chez l'Ambaſſadeur de France à *Pera*, pour ſe mettre à couvert des châtimens que les *Grecs Orthodoxes* & les *gens de bonne conſcience* vouloient leur *faire ſouffrir*, en les livrant aux Miniſtres d'Etat du *Grand Seigneur*, pour en *faire juſtice*.

Nous réïtérons ici l'*Avertiſſement* que nous avons donné à la page 329. ci-devant, touchant les Signatures du Synode tenu à Conſtantinople ſous *Cyrille de Bérée*, dont les unes ſont en *Lettres Capitales*, les autres en *Caractére Romain*, & quelques-unes en *Lettres Italique*, comme on le remarquera en liſant ces ſouſcriptions, qui, par ce moien, donnent une juſte idée de tous les différens Caractéres de ces Témoins.

Εἰς πίστωσιν δὲ τῆς παρούσης πράξεως, καὶ ἀσφάλειαν, κατεστρώθη τὸ παρὸν ἐν τῷ ἱερῷ κώδικι τῆς καθ' ἡμᾶς τοῦ Χριστοῦ μεγάλης ἐκκλησίας ὑπογραφὲν ἰδίαις χερσὶ τῶν ἱερωτάτων ἀρχιερέων καὶ λογιωτάτων κληρικῶν.

Ἐν ἔτει σωτηρίῳ χιλιοστῷ ἑξακοσιοστῷ τεσσαρακοστῷ δευτέρῳ, ἐν μηνὶ Μαΐῳ, ἰνδικτιῶνος δεκάτης.

Nous avons fait tranſcrire & inſérer ces Actes dans le Cayer de nôtre grande Egliſe, pour les rendre plus authentiques, après qu'ils ont été ſignez de la propre main des Saints Evêques & des vénérables Clercs de cette Aſſemblée.

Tenuë l'an du Salut mille ſix cens quarante-deux, au mois de Mai. Indiction dixiéme.

Παρθένιος ἐλέῳ Θεοῦ ἀρχιεπίσκοπος Κωνσταντινουπόλεως νέας Ῥώμης, καὶ οἰκουμενικὸς πατριάρχης.

Ο Ηρακλείας Ιωαννίκιος. { Οὗτος ἐχρημάτισε πατριάρχης Κωνσταντινουπόλεως.

Ο Χαλκηδόνος Παχώμιος.

Ο Λαρίσσης Γρηγόριος.

Ο Σερρῶν Δανιήλ.

Οἱ ἐπίτροποι τῆς συνόδου.

Ο Κυζίκου Ανθιμος.

Ο πρώην Νικαίας Πορφύριος.

Ο Πρέσης Χρύσανθος.

Ο Κορίνθου Γρηγόριος.

Ο Βιδύνης Σωφρόνιος.

Ο Φιλίππων Γεράσιμος.

Ο Φιλιππουπόλεως Γαβριήλ.

Ο Χίου Ιερεμίας.

Ο Λήμνου Ιγνάτιος.

Βαρλαὰμ μητροπολίτης Σοτζάβας, καὶ πάσης Μολδοβλαχίας, καὶ ἔξαρχος Πλαγιανῶν.

Εὐλόγιος ἐπίσκοπος Ρωμανοῦ.

Ανασάσιος ἐπίσκοπος Ραδουτζίου.

Γεώργιος ἐπίσκοπος Χουσίου.

Σωφρόνιος ἱερομόναχος καὶ καθηγούμενος τῆς ἡγεμονικῆς μονῆς τῶν τριῶν ἱεραρχῶν τῆς ἐν Γιασίῳ Μολδοβλαχίας.

Ο κήρυξ τοῦ εὐαγγελίου Μελέτιος Συρίγος ἱερομόναχος.

Ο μέγας ἀρχιμανδρίτης τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Φιλόθεος ἱερομόναχος.

Ο μέγας πρωτοσύγκελος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Νικηφόρος.

Τῇ συνοδικῇ ταύτῃ ἐπιστολῇ τοῦ παναγιωτάτου πατρὸς, καὶ ποιμένος ἡμῶν πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως συμφωνῶν ἐν πᾶσι καὶ συναινῶν ἐγὼ Πέτρος Μογίλας ταπεινὸς ἀρχιεπίσκοπος καὶ μητροπολίτης Κιέβου, καὶ Αλικίας, καὶ πάσης Ρω-

Parthénius, par la bénignité de Dieu Archevêque de Constantinople, la Nouvelle Rome, & Patriarche Oecuménique.

7. JOHANNICIUS D'HERACLE'E. { Celui-ci a été Patriarche de Constantinople.

9. PACHOME DE CHALCEDOINE.

8. GREGOIRE DE LARISSE.

10. DANIEL DE SERRES.

Les Procureurs du Synode.

11. ANTHIME DE CYZIQUE.

12. Porphire, ci-devant de Nicée.

17. Chrysante de Présilave.

13. Gregoire de Corinthe.

18. Sophronius de Bindene.

14. Gérasime de Philippes.

19. Gabriel de Philippopoli.

15. Jérémie de Chio.

20. Ignace de Lemnos.

21. Barlaam, Métropolitain de Soczow & de toute la Moldavie, Exarque de la Haute & Basse Podolie.

22. Eulogue, Evêque de Romanie.

23. Anastase, Evêque de Radobisdion.

24. George, Evêque de Choos.

25. Sophronius, Prêtre-Moine, & Préfect, ou Supérieur du Monastére Primitif des trois Hiérarchies de Jassy en Moldavie. *Les Grecs entendent par ces trois Hiérarchies Monachales, les Ordres de S.* Basile, *de S.* Gregoire, *& de S.* Chrysostome.

26. MELECE SYRIGUE, Prêtre-Moine, Prédicateur de l'Evangile.

27. Philothée, Prêtre-Moine, grand Archimandrite de la grande Eglise.

28. Nicéphore, grand Protocyncelle de la grande Eglise.

2. Moi Pierre Mogilas, humble Archevêque Métropolitain de Kiow, de Luvow & de toute la Russie: Exarque du Saint Thrône Apostolique de Constantinople: Archimandrite de Laure de Pleskow; je souscris de ma propre main,

σίας, ἔξαρχος τοῦ ἁγίου ἀποστολικοῦ θρόνου Κωνσταντινουπόλεως, ἀρχιμανδρίτης τῆς Λαύρας Πιετζαρείου, ὑπογράφω ἰδίᾳ χειρὶ δι' ἐμέτε, καὶ ἐκ προσώπου πάσης τῆς ἐν Χριστῷ ἐκκλησίας τῆς ὀρθοδόξου, καὶ καθολικῆς, τῆς οὔσης ἐν τῇ μικρᾷ Ῥωσίᾳ.

tant pour moi, qu'au nom de toute l'Eglise Chrétienne Orthodoxe Catholique, qui est dans la Petite Russie, *cette Lettre Synodale* de nôtre très Saint Pére & Pasteur le Patriarche de Constantinople, étant dans le même sentiment en toutes choses.

Nous ferons une Remarque très importante à la fin de ces Signatures, touchant l'Approbation de ce Métropolitain, Exarque de tout le Patriarchat de Constantinople.

Ἀθανάσιος Πουζίνας ἐπίσκοπος λουκεπορείου καὶ Ὀστρογίου.

Ἀρσένιος Ζελιβόρσκιος ἐπίσκοπος Λεοπόλεως Αλικίας καὶ Καμινιτζίας τῆς Ποδωλίας.

Σίλβεστρος Ουλεβίτζιος Βοιουτινίσκιος ἐπίσκοπος Πρεμισλάβου καὶ Σαμβωρείου.

Κόστορος Μστισλαβίας, Ορσίας, καὶ Μογιλαβίας.

3. Athanase Pusinas, Evêque de Lucko & d'Oustiough.

4. Arsenius Zéliborsçius, Evêque de Leopol, de Luvow, & de Kaminieck dans la Podolie.

5. Sylvestre Wlevitzius Bœutinsçius, Evêque de Prémislaw & de Sendomir.

6. Cossore de Micislaw, d'Oczakow & de Mazovie, ou Mohilow.

Cet Evêque est appellé Sylvestre Cossophe *dans les Exemplaires de cette Censure de* Parthénius, *qui ont été imprimez à Paris, l'an* 1643. *chez* Sebastien Cramoisy, *en* Grec *&* *en* Latin, *selon le Manuscrit* Original *de cette Lettre Synodale, qui est rapportée par* Leo Allatius *de Perpetuitate consensus*, page 1028. *Cette variation, qui est très considérable*, peut donner lieu à beaucoup de réfléxions; mais nous aimons mieux les laisser faire à tous ceux qui liront ceci, que de nous arrêter à mettre par écrit nos conjectures.

Ὁ μέγας λογοθέτης τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Λάσκαρις.

29. LASCARIS, grand Logothete de la grande Eglise. *C'est le Chancelier qui fait les Harangues, & garde les Sceaux du Patriarche.*

Ὁ μέγας οἰκονόμος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Χριστόδουλος ἱερεὺς.

Ὁ μέγας σακελλάριος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Θεολόγος ἱερεύς.

Ὁ μέγας χαρτοφύλαξ τῆς μεγάλης ἐκκλεσίας Εὐστάθιος ἱερεύς.

30. Christodule Prêtre, grand Oeconome de la grande Eglise.

31. Le Prêtre Théologien, Grand Maître de la Chapelle de la grande Eglise.

32. Eustathius, Prêtre, grand Archiviste de la grande Eglise.

Ὁ μέγας

Ο μέγας ἐκκλησιάρχης τοῦ μεγάλης ἐκκλησίας Μιχαὴλ.

33. Michel, grand Ecclesiarque de la grande Eglise. *Cet Officier est appellé* Daniel, *& non pas* Michel, *dans le Manuscrit de* Leo Allatius *imprimé chez* Cramoisy.

Ο νομοφύλαξ τοῦ μεγάλης ἐκκλησίας Παρασκευᾶς ἱερεύς.

34. Parasceve, Prêtre, Nomophylax de la grande Eglise. *C'est celui qui garde les* Statuts *& les* Loix *Ecclésiastiques.*

Ο σακελίου τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Γεώργιος.

35. George, Chapelain de la grande Eglise.

Ο πρωτέκδικος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Θωμᾶς.

36. Thomas, *Protecdice* de la grande Eglise. *C'est l'Avocat Général de l'Eglise Patriarchale.*

Ο πρωτονοτάριος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Φίλιππος.

37. PHILIPPE, Protonotaire de la grande Eglise.

Ο μέγας πριμμικήριος τοῦ μεγάλης ἐκκλησίας Φίλιππος.

38. Philippe, grand *Primmicere*, c'est à dire, Distributeur des Cierges de la grande Eglise.

Ο δικαιοφύλαξ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μιχαὴλ.

39. Michel, *Dicajophilax* de la grande Eglise. *C'est le* Procureur *de l'Eglise qui garde les* Titres *& les* Chartres.

Ο μέγας διερμηνευτὴς τοῦ μεγάλης ἐκκλησίας Ράλης.

40. Rales, grand Interpréte de la grande Eglise.

Ο λογοθέτης τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Νικόλαος.

41. Nicolas, *Logothete* de la grande Eglise. *C'est celui qui a la vûë sur tout ce qui regarde les Comptes. Il y en avoit de deux sortes dans l'Empire Grec, un pour le Palais & l'autre pour l'Eglise. C'est de ce premier que nous avons parlé ci-devant à la page 332. où il est appellé* Logothete des Domestiques du Palais Patriarchal. *Celui-ci qui est* le Logothete de l'Eglise, *est chargé de mettre par écrit tout ce qui appartient aux affaires, tant* du Peuple *que des* Seigneurs, *& de scéeller tout ce que le Patriarche écrit.*

Ο ὑπομνηματογράφος τοῦ μεγάλης ἐκλησίας Κωνσταντῖνος.

42. Constantin, Scribe des Commentaires de la grande Eglise.

Ο πρωταποστολάριος τοῦ μεγάλης ἐκκλησίας Κωνσταντῖνος.

43. Constantin, premier Envoié Apostolique. C'est un Commissaire du Patriarche, qui va faire l'intimation de ses Ordonnances dans toutes les Eglises qui sont marquées sur sa Commission.

Ο λογοθέτης τοῦ γενικοῦ Χρυσόσκουλος.

44. Chrysoscule, *Logothete* Général. C'est le grand Chancelier, qui a séance dans tous les Jugemens où le Patriarche doit intervenir.

Ὁ νοτάριος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Δημήτριος.

45. Démétrius, Notaire de la grande Eglise.

Il paroît dans les Clauses de la Signature de Pierre *Mogilas*, Métropolitain de la Russie, que ce Synode n'est autre chose qu'une Lettre que *Parthénius Ex-Patriarche*, fit signer à tous ces *perfides* de sa *Cabale Antichrétienne*, dont nous avons découvert les *crimes* ci-devant.

Ce *Pierre Mogilas*, qui a signé cette Lettre au nom de toutes les Eglises de la *Russie*, & qui prend la qualité d'*Exarque* du Trône Patriarchal de Constantinople, n'a mis sa souscription dans le Manuscrit du Concile de Jérusalem, qu'après vingt-deux Métropolitains ou Archevêques; mais dans celui de *Leo Allatius* Bibliothécaire du Pape, le Nom de ce *Mogilas* est placé à la tête de tous les autres, car il fût le premier qui approuva cette *Lettre*, comme chacun le peut voir dans les Exemplaires de l'Edition qui en a été faite à Paris chez *Cramoisy*, l'an 1643. Le Nom de cet Exarque s'y trouve placé immédiatement après celui de *Parthénius*, qui en étoit l'unique Auteur, comme il paroît en ce que *Mogilas* la lui attribuë privativement à tout autre.

Nous avons encore plusieurs autres témoignages fort authentiques pour confirmer cela. Ils sont tirez de la Conclusion du Concile de Jérusalem, qui ne laisse aucun lieu de doûter que ce *Prétendu Synode de Moldavie*, ne soit une censure de *Parthénius tout seul*, qui a mandié les Signatures de ceux de sa *Faction* dont les noms sont placez tout de suite, immédiatement après le sien, dans le Manuscrit de Jérusalem; quoi que *les Prélats de France*, pour *déguiser* cette vérité, aient interposé diverses autres Signatures après celle de *Parthénius* dans leur Edition de Paris, & mis les noms de ces *factieux* mêlez avec beaucoup d'autres, afin qu'on ne s'apperçût pas si facilement, que ces mêmes *perfides* qui avoient signé le *Synode de Constantinople*, tenu quelques années auparavant sous *Cyrille de Bérée*, furent envoiez en *Moldavie* pour y *approuver* & faire *ratifier à leurs* amis la Lettre de *Parthénius*.

Cela se découvre très facilement quand on voit dans le Manuscrit de Jérusalem les noms des six *Apostats* dont il a été parlé ci-devant, à la tête de cette *Epître Synodale* de *Parthénius*. A sçavoir *Joannicius* d'Héraclée, *Pachome* de Chalcedoine, *Grégoire* de Larisse, *Daniel* de Serres, *Antime* de Cyzique, & un peu après *Melece* Syrigue & *Lascaris* grand Logothete, dont les Signatures paroissent aussi les premiéres dans le Synode précédent de Constantinople.

Voici la confirmation de tout cela, dans le Paragraphe suivant du Concile de Jérusalem, où tous les Grecs qui l'ont signé déclarent expressément que *Parthénius* est l'Auteur de ces *Decrets Synodaux de Moldavie:* qu'il les a *dressez à Constantinople*, & fait signer par ceux qui allérent avec lui à *Jassy*, qui est une Ville à trente lieuës de la frontiére de *Pologne*; où les *Vaivodes* de *Moldavie* font quelquefois leur séjour, & où le Duc *Basile Boibonda* se trouva, avec tous ceux de la Faction de *Parthénius* qui ratifiérent *aveuglément* tout ce que ce *faux Patriarche* avoit mis par écrit dans une Lettre de Censure faite contre le Patriarche *Lucar*, à la sollicitation de l'Ambassadeur

de

de France, qui étoit à Constantinople, & qui donna sans doute la minute de tous ces fulminans Decrets que *Parthénius* fit approuver à quelques *ignorans de sa Cabale* sans *aucun éxamen*, comme cela paroît, tant par les *absurditez* dont ils sont remplis, que par les *contradictions manifestes* dont nous avons fait voir *l'opposition* qu'elles ont avec la véritable Doctrine du Patriarche *Lucar*, que les Prélats de France avoient entiérement corrompuë, dans les Minutes qu'ils fournirent à *Parthénius*, par le moien de cet Ambassadeur de leur Nation qui a fait forger à Constantinople par ses *Pensionnaires* & par des Grecs *Apostats* ou *Latinisez*, toutes ces *fausses Attestations* dont les Docteurs de Port-Roial ont tâché de se prévaloir contre les Réformez; mais les *impostures* que nous venons d'y découvrir, en font voir la *fausseté*, & on n'a qu'à jetter les yeux sur l'Article suivant, pour être convaincu que les Decrets que ces Docteurs & Prélats de France ont produits, sous le *Tître spécieux* d'un *Synode de Moldavie*, ne sont autre chose qu'une *Compilation* de *calomnies*, faite par le plus grand *fourbe* & par le plus *impie* de tous les *Ex-Patriarches* de Constantinople, que les *Grecs de Jérusalem*, ou plûtôt quelques autres *fourbes*, dont nous parlerons tout à l'heure, canonisent en ces termes.

Ταῦτα τὰ παρὰ τῶν δύο συνόδων κατὰ τοῦ Κυρίλλου ἐξενεχθέντα, ἅτινα σαφέστατα δείκνυσι τὴν τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας εὐσέβειαν. ἐγένετο δὲ ἡ μὲν ὑστέρα ἐν Γιασίῳ τῆς Μολδαβίας ἐπὶ Βασιλείου Βοϊβόνδα, τοῦ ἡγεμόνος Μολδοβλαχίας, Παρθενίου καὶ Κωνσταντινουπόλεως τοῦ γέροντος πατριάρχου, ὃς καὶ τῇ ἐκεῖσε συνόδῳ πέμψας συνοδικὴν ἐπιστολὴν, ἤρκεσεν ἐκείνη τῇ συνόδῳ μόνην τὴν ἀπὸ Κωνσταντινουπόλεως συνοδικὴν ἐπιστολὴν ὑπογράψαι καὶ βεβαιῶσαι, καὶ οὕτω πληρῶσαι τὸ ζητούμενον.

Ce sont là les choses qui ont été faites contre *Cyrille* qui montrent clairement la Religion Orthodoxe de l'Eglise d'Orient. Le dernier fut tenu à *Jassy* en *Moldavie*, sous le Duc *Basile Boibonda*, & le Patriarche de Constantinople PARTHENIUS *le Vieux*, QUI AIANT ENVOIE' UNE LETTRE SYNODALE A CE SYNODE, l'Assemblée crût QU'IL SUFFISOIT DE SOUSCRIRE ET DE CONFIRMER LA LETTRE SYNODALE QUI LEUR AVOIT E'TE' ENVOIE'E DE CONSTANTINOPLE, ET QU'AINSI ON EXECUTEROIT PLEINEMENT CE DONT IL ETOIT QUESTION.

Voila tous les Grecs de Jérusalem qui témoignent que ce *Prétendu Synode de Moldavie*, est une Piéce forgée par un *Perfide* de Constantinople, qui fut honteusement *chassé de son Siége par trois fois*, *d'une maniére canonique*, *après avoir été* CONVAINCU *d'Exactions immenses sur les Eglises*, *tant par les Métropolitains*, *que par les* Principaux Grecs *qui demandérent* sa déposition, *qui leur fut accordée par le Grand Visir*, *en conséquence* DES PREUVES TRE'S POSITIVES DE SES DEMERITES, comme cela paroît en termes exprès dans le troisiéme Volume de la Perpétuité de la Foi des Docteurs de Port-Roial à la page 449. de leur huitiéme Livre, où ils ont inséré un Catalogue des *Ex-Patriarches de Constantinople*, qui se *persécutoient* les uns les autres du vivant de *Parthénius*, lequel à force de *tromperies*, & par le moien de l'argent

l'argent que la Cour de *Rome* & celle de *France* lui fournissoient, trouva le moien de *Tyranniser* tous les Grecs du Patriarchat de Constantinople pendant une trentaine d'années, & de se faire *installer* trois fois *par violence* sur ce Siége, pour obliger ceux qui n'étoient pas Latinisez à se faire Papistes. Voici le reste de cet Article.

(Εἰ καὶ κατὰ Καλουΐνων καὶ ἄλλα τινὰ πλεῖστα ἐκείνη ἡ σύνοδος ἠγωνίσατο) οὐκ ἀνεθεμάτισε δὲ τὸν Κύριλλον, οὔτε ἡ τότε ἐν Κωνσταντινουπόλει διὰ τῆς ἐπιστολῆς σύνοδος, οὔτε ἡ ἐν Ἰασίῳ, οὐ χάριν ποιοῦντες Κυρίλλῳ, (οὐ δὲ γὰρ ἦσαν τοιοῦτοι οἱ θεοφόροι ἐκεῖνοι ἄνδρες, ὥστε φιλοπροσωπεῖν, καὶ προτιμᾷν ἀνθρώπους ἢ ἄλλο τι τοῦ Θεοῦ) ἀλλὰ διὰ τὸ μηδέποτε καλουϊνόφρονα τὸν Κύριλλον παρὰ τῇ ἀνατολικῇ ἐκκλησίᾳ γνωσθῆναι, ἢ ἄλλως πως φρονοῦντα, ἢ ὡς ἡ ἀνατολικὴ ἐκκλησία, ὡς προαποδέδεικται.

Et si ce Synode aiant combattu les Calvinistes sur plusieurs autres choses n'a pas néanmoins prononcé Anathéme contre *Cyrille*, non plus que celui de Constantinople dans sa Lettre Synodale, ce n'a pas été pour faire grace à *Cyrille*, [les divins personnages qui le composoient n'étant pas des gens qui eussent égard aux personnes, ni qui préférassent les hommes, ou quelqu'autre chose à Dieu;] mais parce que *Cyrille* n'avoit jamais passé pour Calviniste dans l'Eglise d'Orient, ni pour avoir LE MOINDRE SENTIMENT CONTRAIRE à ceux de cette même Eglise, comme on l'a fait voir ci-devant.

Ἡ δὲ πρώτη ἐγένετο ἐπὶ Κυρίλλου τοῦ ἐκ Βεῤῥοίας Κωνσταντινουπόλεως πατριάρχου, ἀνεθεμάτισε δ᾽ αὕτη τὸν Κύριλλον ὀνομαστὶ, οὐχ ὅτι εἶδεν ἐκεῖνον, ἤ ποτε ἐγνώρισεν αἱρετικόν· ἀλλ᾽ ὅτι οἶδεν ἐπιβιώσαντα μὲν αὐτὸν μετὰ τὸν κεφαλαίων τύπον ἐνιαυτοὺς ἕξ, καὶ εἰδότα τὰς συγχύσεις αἵτινες συνέβησαν τοῖς ἐν Πολωνίᾳ καὶ Ῥωσίᾳ εὐσεβέσι, διὰ τὸ πολλοὺς λέγειν καλουϊνίσαι τὴν ἀνατολικὴν ἐκκλησίαν, ἐπειδὴ ὁ Κωνσταντινουπόλεως τοιαύτην τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας ἐξέδωκεν ὁμολογίαν, μὴ ἐθελῆσαι δὲ καθ᾽ ἐκείνων, τῶν κεφαλαίων φημὶ, συγγράψαι, καίτοι παρὰ πολλῶν παροτρυνόμενός τε καὶ παρακαλούμενος, ὥσπερ προείπομεν ἐν τῷ πέμπτῳ κεφαλαίῳ, ὅθεν ἐκ τούτου εἰκάσασα ἐκεῖνον μὴ καθαρεύειν τῆς κατὰ τῆς ὀρθοδόξου πίστεως δολιότητος, μήτε μὴν φροντίσαι περὶ τοῦ ποιμνίου ὡς ἔδει, ὀνομαστὶ τῷ ἀναθέματι καθυπέβαλεν, ἂν εἰ καὶ μὴ τοιοῦτον συμβέβηκεν γεγονέναι.

Le premier Synode a été fait sous *Cyrille de Bérée*, Patriarche de Constantinople, & il a anathématisé *Cyrille* par son propre nom; non pas qu'il le reconnut, ou l'eût jamais reconnu pour Hérétique: mais parce qu'il sçavoit qu'aiant vécu six ans après l'impression de ces Chapitres, & qu'aiant sçû les troubles qui étoient arrivez en Pologne & dans la Russie parmi les Fidéles de ce Païs-là, plusieurs disant que l'Eglise d'Orient étoit Calviniste, depuis que le Patriarche de Constantinople avoit fait une telle Confession, IL N'AVOIT PAS VOULU ECRIRE CONTRE CES CHAPITRES, quoi qu'il fût prié & pressé de le faire comme nous l'avons dit dans le Chapitre Cinquiéme. C'est pourquoi se défiant qu'il n'étoit pas exempt de tromperie touchant la Foi Orthodoxe, & voiant qu'il ne prenoit pas le soin qu'il devoit de son Troupeau, il prononça nommément Anathéme contre lui, quoi que dans le fond IL NE FUT

POINT

POINT TEL, c'est à dire, ni *Ethérodoxe*, ni *censurable*.

Il y a deux choses très remarquables dans les deux Articles précédens. On y voit en premier lieu, que les Grecs de Jérusalem affirment très positivement, que le Patriarche *Lucar* n'a jamais été *du sentiment* de ceux qu'ils appellent *Calvinistes: qu'il n'a jamais paru* qu'il se soit éloigné *en aucune chose* de la véritable Doctrine *des Eglises Grecques de l'Orient*, & que dans le fond *il n'a jamais été tel que l'ont voulu faire passer* ceux qui l'ont accusé *d'être Ethérodoxe*. Voila les témoignages avantageux que lui rendent non seulement *les Auteurs du Concile de Jérusalem*, mais aussi *les autres Grecs* qui ont approuvé les *Decrets contradictoires* des Synodes *de Constantinople* & *de Moldavie*. C'est pourquoi *la Confession de Foi* de ce Patriarche, & *la Doctrine contenuë dans ses Lettres*, aiant paru *dans les principales Eglises de l'Orient*, comme nous l'avons prouvé d'une maniére incontestable ci-dessus, & *tous les Dogmes de cette même Confession de Foi & de ces Lettres*, [à l'exception d'un ou deux] étant conformes à la créance des Réformez, *il résulte naturellement de toutes ces preuves* irréfragables, que *les Grecs non Latinisez* ont les mêmes sentimens *que les Théologiens des Eglises Réformées*, & que ces Chrétiens Orientaux *ne mettent point les Protestans au rang des Ethérodoxes*, puisqu'ils avouent très expressément que le Patriarche *Lucar* ne différoit *en aucune chose* de la véritable Créance *des Grecs Orthodoxes*, quoi qu'il paroisse qu'*il enseignoit publiquement* dans les Homélies, & qu'*il soûtenoit* par écrit dans sa Confession de Foi, *publiée* devant des Ministres d'Etat, & devant plusieurs célébres Prélats, *les mêmes Dogmes qui sont dans la Confession de Foi* des Protestans, *& dans celle* des Réformez.

Il paroît, en second lieu, que ces mêmes Grecs n'ont censuré personnellement *Cyrille*, que sous prétexte qu'il n'a jamais voulu publier des Ecrits contraires à sa Confession de Foi, parce qu'il voioit bien que ceux qui le sollicitoient pour cela, étoient des Grecs *pervertis*, qui ne cherchoient qu'à faire plaisir aux Partisans du Papisme & au Clergé de France.

Cette généreuse résistance de *Cyrille*, qui est attestée par les Auteurs du Concile de Jérusalem, nous fournit des preuves incontestables des *fourberies* des Grecs qui l'ont anathématisé, & de la *mauvaise foi* des Docteurs de Port-Roial, qui ont ratifié toutes les *faussetez* contenuës dans ces fulminans Decrets, en les produisant contre les Réformez.

Les preuves que nous avons des *impostures* de ces Docteurs de Sorbonne, *sont tirées de leur troisiéme Livre de la* Perpétuité, *dont nous avons fait un Extrait à la page* 38. *de ce Volume, sur ce qu'ils ont dit à la page* 166. *du premier Tome de leur Réponse au Ministre* Claude. *On y trouve que Monsieur* de Nointel, *Ambassadeur de France à la Porte Ottomane*, affirme, *sur le témoignage du Patriarche* Parthénius, *sur celui de* douze Métropolitains Grecs, *& sur celui de* plusieurs Officiers Ecclésiastiques *de ces mêmes Prélats*, *que* le Patriarche *Cyrille* a témoigné PAR DES CONFESSIONS DE FOI QU'IL A FAITES *du vivant de* Parthénius, QU'IL AVOIT DES SENTIMENS CONTRAIRES A CEUX QUI SONT CONTENUS DANS LA CONFESSION DE FOI QUI PORTE SON NOM.

On doit remarquer là-dessus, que si le témoignage de Parthénius *confirmé par celui de* douze Métropolitains, *& de* plusieurs autres Ecclésiastiques Grecs, *& enfin produit dans le fameux Ouvrage de* la Perpétuité *de Messieurs de Port-Roial avec une* légalisation *de Mr.* de Nointel, est véritable, *le Concile de Jérusalem est* une fausse Piéce, *supposée* par des fourbes, *puisqu'il dit formellement dans l'Article ci-dessus, que* le Patriarche *Cyrille Lucar*, n'a été frappé d'excommunication, *dans les Synodes de Moldavie & de Constantinople*, que PARCE QU'IL N'AVOIT PAS ECRIT CONTRE LES CHAPITRES DE LA CONFESSION, QUI PAROISSOIT EN ORIENT SOUS SON NOM.

Il résulte naturellement de ces deux faits *contraires* & *incompatibles*, que ce grand nombre de Métropolitains, d'Archevêques & d'Officiers Grecs du Patriarchat de Constantinople, que Messieurs de Port-Roial, les Docteurs de Sorbonne, & les Prélats de l'Eglise Gallicane, *qui soûtiennent* avec un Ambassadeur de France, *cette derniére* Thése *contraire à la première, sont des* FAUSSAIRES ET DES IMPOSTEURS, *ou bien*, que *si leur* Thése *est* véritable, *les Auteurs du Concile de Jérusalem, à sçavoir*, le Patriarche *Dosithée*, six Métropolitains & soixante-trois Evêques & autres Ecclésiastiques Grecs qui ont signé cette Piéce, en forme authentique, SONT TOUS DE FAUX TEMOINS. *Cela est incontestable, & nous en produirons encore de nouvelles preuves dans le Chapitre suivant du même Concile.*

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ϛʹ.

ΤΟΙΣ μὲν οὖν εὐγνώμοσι, καὶ φιλοῦσι τὸ ἀληθὲς ἱκανὰ τὰ ῥηθέντα, μᾶλλον δὲ εἰπεῖν, καὶ πολλὰ πρὸς τὸ μαθεῖν οἵας δόξης ἐστὶν ἡ ἀνατολικὴ ἐκκλησία, πρὸς τελεώτατον μέντοι ἀφανισμὸν καὶ καθαίρεσιν συνοιῶν ἐπινοηθέντων κατὰ τῆς δόξης τοῦ Θεοῦ, τῶν ἱερῶν τῆς ὀρθοδόξου ἡμῶν θρησκείας προαυλίων, καὶ ὡς εἰπεῖν, πρὸς παντελῆ ἀποποίησιν τῶν ἐν τοῖς θρυλλουμένοις κεφαλαίοις βλασφημιῶν, δεῖν ᾠήθημεν ἐκθέσθαι ἐρωτήσεις καὶ κεφάλαιά τινα ἰσάριθμα τοῖς Κυρίλλου συγγραφεῖσι, καὶ κατὰ διάμετρον ἀντικείμενα ἐν οἷς ἐκεῖνος (ὡς ὑπετέθη πολλάκις) ἠκόνησε γλῶτταν κατὰ Θεοῦ, ὥστε δύνασθαι ταῦτα καλεῖσθαι ἔλεγχον καὶ διόρθωσιν τῶν λεγομένων Κυρίλλου κεφαλαίων. φυλάττεται δέ πως ἡ τάξις ἐκείνων κἀν τοῖς παρ' ἡμῶν ἐκθησομένοις, ἵν' ἔχῃ ἕκαστος τῶν πιστῶν συγκρίνειν, καὶ παραβάλλειν ἀμφότερα, καὶ γινώσκειν ῥᾳδίως τὴν εὐσέβειαν μὲν τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, τὸ ψεῦδος δὲ τῶν αἱρετικῶν. ἔστι δ' ὅπου τὸ χρεῖον ἀπαιτούσης ἢ ἀφαιρήσομεν, ἢ προστεθησόμεθα ἕτερά τινα πρὸς ἀκρι-

CHAPITRE SIXIE'ME.

CE que nous avons dit est plus que suffisant pour apprendre à tous ceux qui sont équitables, & qui aiment la vérité, dans quels sentimens est l'Eglise d'Orient. Mais enfin, pour combattre & dissiper entiérement de l'esprit des hommes tout ce qui a été inventé, au préjudice de la gloire de Dieu, contre les principes de nôtre sainte Foi Orthodoxe, & pour détruire tous les blasphémes qui sont répandus dans ces fameux Chapitres de Cyrille, dans lesquels il affile sa langue contre Dieu, comme on l'a supposé, nous avons crû devoir faire un pareil nombre de Réponses & d'Articles qui soient entiérement contraires à ceux-là; de sorte qu'on puisse les appeller une réfutation & correction des Chapitres de ce Patriarche. Nous garderons le même ordre que lui, dans ceux que nous composerons, afin que tous les Fidéles puissent les comparer ensemble pour en juger, & pour con-

ἐς τοῦ προβλήματος γνῶσιν συντείνοντα.

noître la piété de l'Eglise d'Orient, & le mensonge des Hérétiques. Nous y ajoûterons aussi quelque chose pour l'éclaircissement des difficultez, & en SUPRIMERONS QUELQUE PARTIE, lorsqu'il sera nécessaire.

Ces derniéres paroles du Chapitre sixiéme du Concile de Jérusalem, *doivent faire tenir le Lecteur sur ses gardes*, puisqu'elles contiennent *un Avertissement* qui ne laisse *aucun lieu de douter*, que ceux qui ont composé les Decrets de cette Assemblée, *n'aient retranché plusieurs choses de la Confession de Foi de* Cyrille, pour en *déguiser* le véritable sens, *& qu'ils n'aient altéré sa Doctrine Orthodoxe*, pour avoir quelque prétexte de la condamner, *selon le desir & l'intention* des Docteurs & des Prélats de France. *Nous ferons des Remarques particuliéres* sur toutes ces *falsifications* dans la suite; mais s'il nous en échappe quelqu'une, sur laquelle nous ne fassions pas, avec assez d'attention, ou d'étenduë, toutes les réfléxions qu'on pourroit souhaiter, chacun aura le moien d'ajoûter les siennes au texte de ces Decrets, *qui portent leur condamnation avec eux-mêmes*, par cette déclaration qu'ont fait *ceux qui en sont les Auteurs*, d'y avoir mis *non pas la vérité toute pure*, mais de l'avoir *déguisée* par des *additions* ou par des *retranchemens* de tout ce qui leur a paru *contraire* à l'éxécution de leur *pernicieux dessein*, & au but des Prélats de France, qui vouloient emploier contre les Réformez tous *les faux témoignages* de ces *Grecs pervertis*, qui ont mis à la tête de *leurs Decrets* remplis d'*Erreurs*, de *Falsifications* & d'*Impostures* la Lettre suivante, qui sert de *Prologue* à toutes leurs *Menteries*.

Δοσίθεος ἐλέῳ Θεοῦ πατριάρχης Ἱεροσολυμῶν τοῖς ἐρωτῶσι καὶ πυνθανομένοις περὶ τῆς πίστεως καὶ θρησκείας τῶν Γραικῶν, ἤτοι τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, πῶς δηλονότι περὶ τῆς ὀρθοδόξου πίστεως φρονεῖ· ἐν ὀνόματι κοινῶς τῶν ὑποκειμένων τῷ καθ' ἡμᾶς ἀποστολικῷ θρόνῳ χριστιανῶν ἁπάντων, καὶ τῶν ἐπιδημούντων τῇ ἁγίᾳ ταύτῃ καὶ μεγάλῃ πόλει Ἱερουσαλὴμ ὀρθοδόξων προσκυνητῶν (οἷς πᾶσα ἐν τοῖς περὶ πίστεως ἡ καθολικὴ ἐκκλησία συνᾴδει) ἐκδίδωσι σύντομον ὁμολογίαν ταύτην εἰς μαρτύριον πρός τε Θεοῦ, πρός τε ἀνθρώπων εἰλικρινεῖ συνειδήσει, οὐδὲ μιᾶς ἄνευ προσποιήσεως.

Dosithée, par la grace de Dieu, Patriarche de Jérusalem, à tous ceux qui nous interrogent, & qui ont envie de sçavoir quelle est la Foi & la Religion des Grecs, ou de l'Eglise d'Orient, & les sentimens qu'elle a touchant la Foi Orthodoxe, au nom de tous les Chrétiens qui relevent de la Jurisdiction de nôtre Trône Apostolique, & de tous les Orthodoxes qui viennent en dévotion à cette sainte & grande Ville de Jérusalem, *avec lesquels l'Eglise Catholique est d'accord en toutes choses*, pour ce qui concerne la Foi, *Je présente* cette Confession abrégée sans aucune dissimulation, & avec une conscience sincére, afin qu'elle serve de témoignage devant Dieu & devant les hommes.

Nous avons de quoi prouver ici, par ſoixante-douze témoignages, que les Decrets de ce Concile de Jéruſalem ne ſont que l'Ouvrage d'un Auteur particulier. Ces témoignages ſont tirez des propres Signatures de ceux qui ont paraphé ce Concile, dans lequel on trouve que *c'eſt* le Patriarche *Doſithée* qui *l'a rédigé par écrit* ſur *les Minutes* qui *lui en furent données*, par Monſieur *de Nointel*, Ambaſſadeur de France à la Porte Ottomane. Cela paroît d'une maniére inconteſtable par la *Légaliſation* de ce Miniſtre d'Etat, qu'on trouvera ci-après, à la fin de toutes les Signatures de ce *Conciliabule*, où cet Agent du Clergé de France atteſte que le Patriarche *Doſithée* étant venu lui-même de Jéruſalem à Conſtantinople pour lui donner cet Ouvrage, au mois de Septembre de l'an 1673. lui déclara qu'*il avoit pleinement ſatisfait à ce que cet Ambaſſadeur avoit ſouhaité de lui*, SUIVANT LES AVIS QU'IL EN AVOIT REÇÛS PAR SES LETTRES, *& l'aſſûra qu'il avoit* LUI-MESME REDIGE' PAR ECRIT CES DECRETS, *& qu'il eſpéroit que par* SON TRAVAIL *les Luthériens & les Calviniſtes ſeroient confondus.*

Cette *Légaliſation* a été *ſupprimée* par les Docteurs de Port-Roial, dans leur Ouvrage de *la Perpétuïté de la Foi*, où ils ont inſéré les Decrets de ce *Conciliabule* qui leur étoient les plus favorables, & retranché tout ce qui en pouvoit découvrir la *fourberie*, & ſervir à leur *condamnation*. Mais au lieu de s'être mis à couvert par cette *ſupercherie*, ils ont fourni, par cela même, de plus fortes preuves de leur *mauvaiſe foi*, puiſqu'elles ſe trouvent dans les mêmes Decrets dont ils ont voulu ſe prévaloir contre les Réformez.

Le *Prologue* que le Patriarche *Doſithée* a mis à la tête de ces Decrets, eſt une ſeconde preuve très authentique de ce que nous avons dit, pour démontrer qu'ils ont été *forgez* par ce Patriarche *tout ſeul.* Cela paroît dans ce Diſcours Préliminaire, *par ſa propre déclaration*, car il dit très expreſſément que *c'eſt lui-même qui a mis par écrit cette Confeſſion Abrégée*, & quand il ne l'auroit pas dit, les preuves n'en ſeroient pas moins évidentes, puiſqu'elles ſe trouvent dans les Decrets même de ce *Conciliabule*. Nous en pourrions produire un très grand nombre, mais il ſeroit inutile, attendu qu'il y en a de ſi claires & de ſi inconteſtables, qu'une ſeule ſuffira pour achever de convaincre les plus incrédules ſur ce fait. Elle eſt tirée du ſecond Chapitre de ce *prétendu Concile* qu'on trouvera ci-deſſus à la page 299. où l'*Auteur* des Decrets dont il s'agit, ne s'exprime pas au nom d'une Aſſemblée Synodale, ou d'un Concile, mais comme un particulier qui invective contre les Réformez, & qui après avoir dit qu'ils ont publié les fameux Chapitres de la Confeſſion de *Cyrille Lucar pour ſéduire les ignorans*, finit la cenſure de cet Article par cette proteſtation, ET JE NE CESSERAI POINT DE LE REPETER PLUSIEURS FOIS. (οὐ παύσομαι γὰρ τοῦτο πολλάκις λέγειν) Une pareille expreſſion ne convient point à une Aſſemblée, mais c'eſt le langage d'un particulier qui dit ſon ſentiment, & non pas celui de pluſieurs perſonnes, *car il ſe ſert de la premiére perſonne d'un verbe ſingulier.* Cela ne ſçauroit être conteſté par ceux qui ont un peu d'équité, & quelque connoiſſance des Régles de la Grammaire. Cette preuve étant jointe à celles que nous avons tirées de la *Légaliſation* de Monſieur l'Ambaſſadeur de *Nointel*, & du *Prologue* de ces Decrets du Concile de Jéruſalem, où le Patriarche

Doſithée

Dosithée se vante *lui-même* d'en être *l'Auteur*, il n'est pas nécessaire d'insister plus long-tems là-dessus, pour faire voir que ce *Conciliabule* n'est pas *une Confession de Foi de l'Eglise de Jérusalem*, ni *des véritables Grecs des autres Eglises de l'Orient*, mais *un Ecrit* FORGE' CLANDESTINEMENT ET FRAUDULEUSEMENT par cet *Ex-Patriarche*, qui après avoir fait *ce coup de perfidie* abandonna son Eglise, pour se venir mettre sous la Protection de l'Ambassadeur de France à Constantinople, comme cela paroît dans l'Attestation de ce Ministre d'Etat rapportée ci-dessus.

Nous ne disons pas sans preuve que ce Patriarche étoit un *perfide*, car nous avons de quoi *convaincre* tout le monde *par son propre témoignage* qu'il étoit tellement *perverti* qu'il ne faisoit pas difficulté d'approuver des Dogmes & des Pratiques *entiérement contraires* à celles de son Eglise de Jérusalem, & *incompatibles* avec la Doctrine & le Culte des *véritables Grecs non Latinisez*. Cela paroîtra manifestement dans plusieurs Decrets des Articles suivans, mais sans aller plus loin en voici une Démonstration très évidente, fondée sur une déclaration du *Prologue* de ce *faux Patriarche* qui est la plus *Ethérodoxe* & la plus *insoûtenable* qui ait jamais paru dans les Ecrits des *Latitudinaires*, & des *gens sans Religion*.

Cette *Déclaration* porte que l'Eglise Grecque d'Orient *a les mêmes sentimens* EN TOUTES CHOSES que les Fidéles *qui vont à Jérusalem en pelerinage par dévotion*. Or chacun sçait que sans compter les Papistes, qui y viennent en très grand nombre, & les Grecs *Latinisez* qui y ont des Convents, il y vient aussi de toutes les parties du Monde, & sur tout des Contrées de l'Orient, *plusieurs autres Grecs* qu'on appelle *Melchites* & *Royalistes*, *Georgiens* & *Ibériens*, *Colchidiens & Mengreliens*, *Indiens* & *Chrétiens de St. Thomas*, *Jacobites & Monophysites*, *Cophtes* & *Egyptiens*, *Abyssins* & *Ethyopiens*, *Maronites*, *Arméniens* & *Nestoriens*, qui ont des Eglises particuliéres, ou des Chapelles dans la Ville de Jérusalem, séparées les unes des autres, parce qu'ils différent beaucoup, tant dans leur créance que dans leurs pratiques extérieures de Religion, comme cela est prouvé d'une maniére incontestable, par les diverses Relations de tous ceux qui ont écrit touchant la Doctrine & les Coûtumes des Nations du Levant; il est donc très manifeste que le Patriarche *Dosithée* n'est pas seulement *un homme sans Religion*, mais aussi le plus *impudent Menteur* & le plus grand *Imposteur* qui ait été parmi les *faux Patriarches* & les *Apostats* de l'Eglise Orientale, puisqu'il debute, dans son *Prologue* du Concile de Jérusalem, par une *menterie* qui est prouvée par autant de témoignages qu'il y a de personnes qui ont écrit sur cette matiére.

Ceux de l'Eglise Romaine ne sçauroient disconvenir de ce fait, sans *démentir* plusieurs célébres Historiens de leur Communion, qui ont fait le *Catalogue* des *Erreurs* & des *différens sentimens* de tous ces Grecs, dont nous venons de parler, lesquels ils mettent au rang des *Schismatiques* & des *Hérétiques*. Cela étant, comment se peut-il faire que *tous les Grecs* de ces *différentes Sectes*, qui étoient dans la Ville de Jérusalem l'an 1672. se soient trouvez *du même sentiment* que le Patriarche *Dosithée* EN TOUTES CHOSES, & qu'ils aient signé une Confession propre à favoriser *le Papisme* qu'ils *détestent* & *contre lequel* ils fulminent *des Anathémes* deux ou trois fois toutes les années, *dans leur Office Public?*

Il résulte naturellement de tout cela, que toutes les *Signatures* qui se trouvent au bas des Decrets du *Conciliabule* de Jérusalem, ont été *faites à plaisir* par quelque *Imposteur*, ou *mendiées* parmi *les Grecs Latinisez* & *Apostats*, par le *perfide Dosithée*, Auteur de ces Decrets, remplis de *faussetez*, & d'*erreurs très grossiéres*, comme nous l'avons démontré ci-dessus. Il ne faut pas, après cela, s'attendre qu'un *personnage* de ce Caractére qui a *l'effronterie* d'oser *publier* que TOUS CEUX QUI VIENNENT EN DEVOTION A JERUSALEM, SONT DANS LES MESMES SENTIMENS EN TOUTES CHOSES, fasse *une Confession de Foi* sincére, *pour témoigner* sans déguisement *devant Dieu & devant tous les hommes*, comme il le proteste, *quelle est la* véritable *Créance des Grecs* non Latinisez, puisqu'il découvre sa *mauvaise foi* en debutant par *la plus grande fausseté* qu'on puisse imaginer, & qu'il se *parjure* en même tems, aiant *l'impudence* d'oser *prendre Dieu à témoin* de cette *insigne menterie* qui se découvre d'elle-même, par un très grand nombre de faits *contraires*, qui sautent aux yeux; voila pourquoi la suite de ce *Conciliabule* n'est autre chose qu'un *tissu* de *faussetez* & d'*impostures* qui serviront à *charger de confusion* tous les principaux *Docteurs* & *Prélats de France*, dans tous les Siécles à venir, puisqu'ils ont travaillé de concert avec ceux qui les ont forgées pour *tromper* le monde. Voici le premier Decret qui est le plus tolérable.

ΟΡΟΣ Α.

Πιστεύομεν εἰς ἕνα Θεὸν ἀληθῆ παντοκράτορα, καὶ ἀόριστον, πατέρα, υἱὸν, καὶ ἅγιον πνεῦμα, πατέρα, ἀγέννητον, υἱὸν γεννητὸν ἐκ τοῦ πατρὸς πρὸ αἰώνων, ὁμοούσιον αὐτῷ. πνεῦμα ἅγιον ἐκ τοῦ πατρὸς ἐκπορευόμενον, πατρὶ καὶ υἱῷ ὁμοούσιον. ταύτας τὰς τρεῖς ὑποστάσεις ἐν μιᾷ οὐσίᾳ παναγίαν τριάδα προσαγορεύομεν, ὑπὸ πάσης κτίσεως ἀεὶ εὐλογουμένην, δοξαζομένην, καὶ προσκυνουμένην.

DECRET I.

NOus croions en un seul Dieu, Pére, Fils & Saint Esprit. Le Pére n'est point engendré, le Fils est engendré du Pére avant les Siécles & lui est Consubstantiel; le Saint Esprit procéde du Pére, & est Consubstantiel au Pére & au Fils; c'est pourquoi nous appellons ces trois Personnes en une même Essence, la très Sainte Trinité, qui est continuellement bénite, glorifiée & adorée par toutes les Créatures.

Pour ne faire pas ici *une répétition inutile* de ce que nous avons expliqué *touchant la Doctrine de ce Decret* dans une de nos Remarques *sur le premier Article du Synode de Moldavie*, nous renvoions le Lecteur à la page 336. ci-dessus, où il trouvera la *réfutation* de ce qui a été *faussement* imputé au Patriarche *Cyrille Lucar*, au sujet de ce qu'il a déclaré *par sa Confession de Foi*, & *dans ses Lettres*, que *le Saint Esprit procéde du Pére par le Fils*. Nous ajoûterons seulement ici une courte réflexion sur le *silence* que les Auteurs de ce *Conciliabule* de Jérusalem ont gardé sur ce Dogme, car les *véritables Grecs non Latinisez* disent ordinairement que *le Saint Esprit procéde du Pére* SEUL, mais parce que les *Latins* ne s'accommodent pas de cette expression, ceux qui ont formé ce Decret ne s'en sont pas servis, parce qu'ils étoient *Latinisez* eux-mêmes, cependant ils n'ont pas jugé à propos de marquer ouvertement

vertement qu'*ils étoient dans le même ſentiment que les Latins*, ni oſé dire que *le Saint Eſprit procéde du Pére & du Fils*, attendu que cette déclaration auroit été une preuve manifeſte qu'ils étoient *entiérement ſéparez de la Communion des Grecs*, & *véritablement unis à celle des Latins*. Ils n'ont pas non plus voulu dire que *le Saint Eſprit procéde du Pére par le Fils*, comme *les Grecs* qui vinrent au Concile de Florence l'an 1439. avoient offert au *Pape Eugene IV.* de le mettre dans leur Confeſſion de Foi, *pour s'approcher des Latins*, parce que le Patriarche *Lucar* aiant été condamné dans le Synode de Conſtantinople ſous *Cyrille de Bérée*, pour s'être expliqué *de la ſorte*, & les Auteurs du Concile de Jéruſalem *aiant ratifié cette condamnation*, *en adoptant ce Synode*, ils ne pouvoient pas s'en ſervir ſans ſe condamner eux-mêmes; voila pourquoi ils n'ont point trouvé d'autre milieu que de garder le ſilence ſur ces deux *expreſſions différentes*; en laiſſant à deviner quelle eſt leur créance ſur ce point de Foi, *qui a tant cauſé de troubles dans le Chriſtianiſme*, *& tellement animé les Grecs contre les Latins*, que pluſieurs Conciles très nombreux, aſſemblez expreſſément pour cela, n'ont pas été capables de les appaiſer.

Cette Refléxion nous conduit heureuſement à la découverte de LA PLUS INSIGNE FOURBERIE qui ſe ſoit jamais faite *dans l'Egliſe Romaine*. Elle conſiſte en ce que tous les *Docteurs* & les *Hiſtoriens* du *Papiſme* ſoûtiennent que les *Grecs* ſe ſont unis à l'*Egliſe Latine* ſous *Eugene IV.* dans *le Concile de Florence*. Le célébre *Docteur Moreri* s'exprime là-deſſus, *en ces termes*, dans ſon *Grand Dictionaire Hiſtorique*, ſur l'Article de ce Concile. „ Le Pape s'y „ trouva lui-même avec *Jean Paleologue* Empereur des Grecs, & les autres „ Prélats de ſa Nation. Là on diſputa de la Proceſſion du Saint Eſprit; & „ les Latins établirent ſi bien cette vérité, qu'après deux belles Oraiſons „ que le Cardinal *Beſſarion* fit à ce ſujet, TOUS SOUSCRIVIRENT A LA „ CREANCE DES LATINS, excepté l'Evêque d'Epheſe.

Ce Docteur & tous ceux de ſa Communion, qui tiennent le même langage, *mentent impunément*, & ſe trouvent *confondus* par d'autres *Docteurs* très célébres *de leur Parti*, qui, ſans faire refléxion aux conſéquences de *certaines Hiſtoires* qu'ils ont rapportées *contre les Réformez*, ont fourni des *preuves très authentiques* pour démontrer que les *véritables Grecs* ont toûjours été ſi *éloignez* de la Créance des *Latins* ſur cet Article, qu'ils ont *condamné* comme des *Perfides*, & *déposé* comme des *Apoſtats*, les Prélats & les autres Eccléſiaſtiques de l'Egliſe Orientale, qui *pour s'approcher des Latins*, n'ont pas voulu dire, *ſans aucun détour*, que *le Saint Eſprit procéde du Pére* SEUL.

C'eſt ce qui paroît manifeſtement par l'éxemple du fameux *Jean Veccus*, Patriarche de Conſtantinople, qui ſe réünit avec l'Egliſe Romaine, & fut enſuite déposé dans un Synode, & envoié en éxil, où il mourut en priſon, avec ſes deux Archidiacres, *Conſtantin Meleteniotes* & *George Metochyte*. Car la cauſe de ſa *Dépoſition*, de ſon *Exil* & de ſa *Priſon*, fut qu'il ſoûtint que *le Saint Eſprit procédoit du Pére par le Fils* comme les *Docteurs de* PORT-ROIAL l'ont déclaré eux-mêmes, par *inadvertance*, dans le Chapitre 11. de leur quatriéme Volume de la *Réponſe Générale* au Livre de *la Perpétuité*, où ils ont mis un Extrait du Teſtament de ce Patriarche *Veccus* à la page 64. en ces termes. *Puiſque l'on m'a imputé comme un crime digne d'être chaſſé du*

 Patriar-

Patriarchat, d'avoir dit que le Saint Esprit procéde DU PERE PAR LE FILS; *& que l'on a jugé ce* Crime *digne de l'*Exil *& de la* Prison *qui m'a conduit à la mort. Je déclare que je ne nie point ce* Crime, *que je l'avouë, que je ne m'en justifierai point, & que s'il* mérite *de souffrir quelque* infamie, *je ne refuse pas de la souffrir. En foi de quoi, j'ai souscrit ce Testament de ma main propre.*

Voila qui prouve d'une maniére incontestable que tous les Grecs qui ont signé le Concile de Florence étoient dans le même cas que ce Patriarche de Constantinople, dégradé de sa Dignité, & condamné comme un *Criminel* & comme un *Ethérodoxe*, pour avoir emploié dans ses Ecrits des termes contraires à l'opinion des *véritables Grecs* sur la *Procession* du *Saint Esprit*, d'où il résulte manifestement que les Auteurs de ce premier Decret du Concile de Jérusalem, n'aiant pas seulement *adouci* les expressions de ce Dogme, pour s'approcher des Latins, comme le Patriarche *Veccus*, mais entiérement supprimé le véritable sentiment des Eglises Orientales, qui n'attribuent qu'au PERE SEUL la Procession du Saint Esprit, ils doivent être mis au rang de ceux que les *Grecs non Latinisez* regardent comme des *Criminels infames*, & comme des *Rénégats* & des *Perfides* qui *trahissent leur Religion* pour *favoriser* les *pernicieux desseins* de l'Eglise Romaine. Cela paroît dans tous les Decrets suivans qui sont tellement conformes à la Doctrine du Papisme, qu'il seroit inutile de nous arrêter à faire des Remarques pour démontrer qu'ils ont été *forgez* par des *Partisans* de la Cour de Rome, par des *Pensionnaires* des Ambassadeurs de France, & par des *fourbes subornez* & *corrompus* par les *Emissaires* des *Jésuites* & des *Prélats de l'Eglise Gallicane*. Voila pourquoi nous avons résolu de n'emploier que les *témoignages* des Anciens *Péres Grecs*, pour réfuter toutes les *Erreurs de ces Decrets*, & pour faire voir, en même tems, *par un moien très abrégé & très efficace*, que les *véritables Grecs* n'ont jamais été du sentiment de ceux qui ont approuvé ce *Conciliabule de Jérusalem*.

Voici quelles sont ses *Erreurs*, condamnées par plus de *cinq cens Passages* très authentiques, dont on trouvera le *texte Grec* dans les Exemplaires des Editions qui ont été faites, la plûpart, avec l'*Approbation* & par les soins de ceux de la Communion de Rome, comme il paroît dans l'*Indice Alphabétique* de tous ces *Auteurs* & de leurs *Ouvrages*, marquez ci-dessus, depuis la page 254. jusqu'à la 256. où le Lecteur trouvera le *Titre* & la *Forme* de tous les *Volumes* dans lesquels il pourra *vérifier* toutes les *citations* que nous ferons, pour *réfuter les Decrets suivans*, & pour *confirmer* les *Dogmes* de la Confession de Foi de *Cyrille Lucar* qui leur sont *opposez*, & qui servent en même tems à *détruire* la Doctrine du *Concile de Trente*, & à *établir* celle des *Eglises Réformées*.

ΟΡΟΣ Β.

Πιστεύομεν τὴν θείαν καὶ ἱερὰν γραφὴν εἶναι θεοδίδακτον, καὶ διὰ τοῦτο ταύτῃ ἀδιστάκτως πιστεύειν ὀφείλομεν, οὐκ ἄλλως μέντοι, ἀλλ' ἢ ὡς ἡ καθολικὴ ἐκκλησία ταύτην ἡρμήνευσε καὶ παρέδωκεν.

DECRET II.

NOus croions que l'Ecriture Sainte a été donnée de Dieu, & que par conséquent, on doit ajoûter foi & croire sans aucun doute, ce qu'elle enseigne de conforme à la Tradition & à l'interprétation

prétation de l'Eglise, & non pas selon des explications arbitraires.

On pourroit dire que les *Grecs* par cette *Tradition* & *Interprétation* de l'Eglise Catholique, n'entendent autre chose que l'*Analogie* de la Foi, & qu'en cela le *Principe* qu'ils suivent, pour *expliquer* l'Ecriture Sainte, est conforme à celui dont les Réformez se servent, pour se déterminer sur le véritable sens de tous les Passages des Livres Sacrez, non pas selon les idées particuliéres d'un chacun, ni selon des *Explications Arbitraires* qui pourroient être *contraires* & *opposées*, mais selon les *Régles invariables* de l'*Analogie* de la Foi, qui se rapportent aux *idées claires & distinctes* des principaux Articles de la véritable Religion, qui se trouvent *révélez* & *établis* par des Passages si *intelligibles* & si *positifs*, que tous ceux qui tiennent pour *Divins*, les Livres dans lesquels ils trouvent ces *véritez fondamentales*, ne courent point risque de se tromper, quand ils suivent exactement cette *Régle Analogique*. Mais ce Principe étant contesté par ceux de la Communion de Rome, nous les allons *convaincre* que les *Grecs non Latinisez* l'ont *établi* d'une maniére *très solide*, & entiérement *conforme* à la Doctrine du Patriarche *Lucar* & à celle des *Réformez*. Voici *trente-deux Passages* qui le prouvent *d'une maniére incontestable*.

Voiez I. Basil. *Prœm. in Psal. pag.* 55. II. Idem. *Moralium Summâ, seu definitione* 26. *Cap.* 1. *pag.* 409. III. Idem. *Epist.* 70. *ad Eustathium. pag.* 334. IV. Idem. *Homil. de fide. pag.* 394. V. Idem. *in Ascet. definit.* 80. *pag.* 437. VI. Idem. *in Ascet. minoribus. definit.* 367. *pag.* 537. VII. Nyssenus. *Orat. de anima. tom.* 2. *pag.* 108. VIII. Chrysostomus. *in cap.* 1. *prim. Epistolæ ad Galatas. pag.* 718. *tom.* 3. IX. Idem. *Homil.* 13. *in* 2. *ad Corinth. pag.* 624. *tom.* 3. X. Idem. *Homil.* 72. *tom.* 6. *seu Orat. de Spiritu Sancto. pag.* 740. XI. Idem. *in Psalm.* 96. *tom.* 1. *pag.* 924. XII. Idem. *in Johannem. Homil.* 59. *tom.* 2. *pag.* 799. XIII. Idem. *Homil.* 9. *in* 2. *ad Timoth. tom.* 4. *pag.* 370. XIV. Idem. *Homil.* 21. *in Genes. tom.* 1. *pag.* 144. XV. Isidorus, Pelusiot. *libr.* 4. *Epist.* 114. *pag.* 475. XVI. Gregor. Nyssenus. *libr.* 1. *contra Eunomium. pag.* 346. *tom.* 2. XVII. Theodoret. *Dial.* 1. *tom.* 4. *pag.* 13. XVIII. Epiphanius. *in Panario. Hæres.* 65. *contra Samozatenum. pag.* 264. XIX. Cyrillus Hierosolymitanus. *Catechesi. Illum.* 4. *pag.* 30. XX. Clemens Alexandr. *Strom. libr.* 4. *pag.* 475. *a.* XXI. Idem. *Strom. libr.* 5. *pag.* 547. XXII. Idem. *Strom. libr.* 6. *pag.* 625. XXIII. Idem. *Strom. libr.* 7. *pag.* 755. 756. 757. XXIV. Athanasius. *Dial.* 3. *de S. S. Trinitate, tom.* 2. *pag.* 230. 231. XXV. Idem *de iis, quæ in Synodo Arimin. gesta sunt. tom.* 1. *pag.* 873. XXVI. Idem. *Epist. de iis, quæ in Synodo Nicæna gesta sunt. tom.* 1. *pag.* 282. XXVII. Idem. *Orat. contra Gentes. tom.* 1. *pag.* 1. XXVIII. Idem. *de Incarnatione Christi. tom.* 1. *pag.* 35. XXIX. Idem. *Dial.* 2. *de Trinit. tom.* 2. *pag.* 199. XXX. Irenæus. *libr.* 3. *advers. Hæres. cap.* 1. *pag.* 137. XXXI. Justinus Martyr. *Dial. cum Tryph. pag.* 38. XXXII. Idem. *Parænesi ad Græcos. pag.* 31.

ΟΡΟΣ Γ.

Πιστεύομεν τὸν ἄκρως ἀγαθὸν Θεὸν ἐξ ἀϊδίου, οὓς ἐξελέξατο εἰς δόξαν προορίσαι, οὓς δ' αὖ ἀπεδοκίμασεν, εἰς κατάκρισιν παραχωρῆσαι. οὐχ ὅτι δὲ τούτους οὕτως ἠθέλησε δικαιῶσαι, τούτους δ' ἀναιτίως παραχωρῆσαι, καὶ κατακρῖναι.

DECRET III.

Nous croions que Dieu très bon, a prédestiné de toute éternité pour la gloire, ceux qu'il a élûs, & qu'il a mis au rang des damnez ceux qu'il a réprouvez : mais qu'il n'a pas voulu réprouver & damner ceux-ci, ni justifier ceux-là, sans cause.

Les Théologiens Modernes de la Communion de Rome tiennent ce langage, mais les Chrétiens Orientaux & les véritables *Grecs non Latinisez* ont toûjours enseigné, que *Dieu justifie* gratuitement *les Elûs qu'il a prédestinez de toute éternité par un pur effet de sa* Bonté *&* *de sa* Miséricorde, *pour les faire joüir d'un bonheur éternel, pendant que les Damnez souffriront les peines qui leur seront infligées par un effet de sa* Justice, *tant à cause du* Péché Originel *que des autres* fautes personnelles *dont ils seront trouvez coupables.*

Voiez les Preuves de cette vérité dans les IX. Passages suivans des *Péres Grecs*, qui confirment la Doctrine du Patriarche *Lucar* & celle des *Réformez* sur cet Article.

I. Chrysostom. *Homil.* 1. *in Epistol. ad Ephes. tom.* 3. *pag.* 767. II. Idem. *in Epist. ad Rom. tom.* 9. *Homil.* 3. *pag.* 66. 67. III. Idem. *Homil.* 2. *in Epist. ad Coloss. tom.* 4. *pag.* 98. IV. Idem. *in Psalm.* 116. *tom.* 1. *pag.* 768. V. Idem. *Homil.* 14. *in Evang. Johannis. tom.* 2. *pag.* 610. VI. Theodoret. *in* 2. *Epist. ad Timoth. in Scholiis. pag.* 774. VII. Photius. *in Scholiis, in Epist. ad Roman. pag.* 337. VIII. Idem. *in Epist. ad Ephes. pag.* 613. IX. Oecumenius. *in Epist. ad Romanos. cap.* 1. *pag.* 246.

ΟΡΟΣ Δ.

Πιστεύομεν τὸν τρισυπόστατον Θεὸν, τὸν πατέρα, τὸν υἱὸν, καὶ τὸ ἅγιον πνεῦμα, ποιητὴν εἶναι ὁρατῶν τε πάντων καὶ ἀοράτων.

DECRET IV.

Nous croions que Dieu, en trois Personnes, Pére, Fils, & Saint Esprit, est le Créateur de toutes choses, visibles & invisibles.

Il n'y a point de *Controverse* là-dessus entre les *Grecs* & les *Réformez* qui soit réelle, quand la véritable Doctrine des uns & des autres est expliquée sans déguisement, c'est pourquoi nous passons à un autre Article, sans nous arrêter à faire des *Remarques inutiles* & à citer des *passages* qui seroient *superflus.*

ΟΡΟΣ Ε.

Πιστεύομεν πάντα τὰ ὄντα, εἴτε ὁρατὰ, εἴτε ἀόρατα ὑπὸ τῆς τοῦ Θεοῦ κυβερνᾶσθαι προ-

DECRET V.

Nous croions que toutes choses, visibles & invisibles, sont conduites

νοίας,

νοίας, τὰ δὲ κακά, ᾗ κακά, προειδέναι μὲν τὸν Θεόν, καὶ παραχωρεῖν, οὐ μὴν καὶ προνοητὴν εἶναι τούτων, ἐπεὶ μηδὲ ποιητήν. ἤδη γεγενημένα δὲ ἔσθ' ὅτε ἐκβιβασθῆναι πρός τι χρήσιμον ὑπὸ τῆς ἄκρας ἀγαθότητος, οὐ ποιούσης μὲν, ἐγκεντριζούσης δὲ πρὸς τὸ κρεῖττον ὡς οἷόν τε ἐκείνοις. ἐκθειάζειν δὲ, ἀλλ' οὐκ ἐξετάζειν ὀφείλομεν τὴν θείαν πρόνοιαν ἐν τοῖς ἀπορρήτοις, καὶ μηδ' ὅλως ἀποκαλυφθεῖσι κρίμασι. τὰ μέντοι περὶ τῇ θείᾳ γραφῇ παραδεδομένα περὶ αὐτῆς, ὡς συντείνοντα πρὸς ζωὴν αἰώνιον, δεῖν ἡμᾶς εὐγνωμόνως ἀνερευνᾷν, καὶ ἑπομένως τοῖς πρώταις περὶ Θεοῦ ἐννοίαις ἀνενδοιάστως ἐκλαμβάνειν.

& gouvernées par la Providence de Dieu; & qu'il n'est point l'Auteur, ni la Cause du Mal, considéré dans sa mauvaise qualité, quoi qu'il le prévoit & le permette. Que les maux qui sont déja faits, sont quelque fois dirigez à une fin utile, par la souveraine Bonté, qui ne les fait pas, mais qui se sert des circonstances particuliéres de chacun, pour en faire résulter quelque chose de meilleur. C'est pourquoi nous devons adorer, & non pas sonder les secrets & les Jugemens incompréhensibles de la divine Providence. Quoi que nous puissions rechercher par un bon dessein, ce qui nous en est révélé dans l'Ecriture Sainte; & ce que nous y en pouvons trouver d'utile pour nôtre salut éternel, & pour cet effet nous devons en faire, sans aucune hésitation, des interprétations conformes aux plus excellentes notions que nous pouvons avoir des attributs de Dieu.

Cette Doctrine des *Grecs de Jérusalem*, touchant *les Jugemens incompréhensibles* & *les voies inscrutables* de la divine *Providence*, est entiérement *conforme* à tout ce que le Patriarche *Lucar* en a dit, au cinquiéme Chapitre de sa Confession de Foi, qu'on peut voir à la page 140. de ce Volume. Les Réformez sont aussi dans les mêmes sentimens, voila pourquoi ces *mêmes Grecs* & tous les Approbateurs de ce *Conciliabule* de Jérusalem *se condamnent* aveuglement & se *confondent* eux-mêmes par ce *Decret*, attendu qu'ils ont adopté le Synode de *Moldavie* qui a *censuré* la Doctrine du Patriarche *Lucar* conforme à ce Decret, & soutenu *qu'on ne pouvoit rien dire de plus blasphématoire*.

On peut voir cette censure dans le 5. Paragraphe qui est ci-dessus, à la fin de la page 340. & les Remarques des trois pages qui sont immédiatement après, où l'on trouvera des preuves incontestables de la *mauvaise foi* des Grecs de Jérusalem, & des *falsifications* que les Docteurs de Port-Roial ont faites, en *supprimant* cette *Censure* du Synode de *Moldavie*, quand ils ont produit, *contre les Réformez*, ce Decret du Concile de Jérusalem, qui lui est *opposé*, quoi qu'il ait été *approuvé*, comme nous l'avons dit, par les Auteurs de ce même Concile.

Il résulte naturellement de tout cela, qu'il y a eu bien de l'*aveuglement*, de l'*animosité*, & de la *mauvaise foi* dans tout ce que les Auteurs de ce *Conciliabule* ont forgé contre le Patriarche *Lucar*, & dans la conduite des Docteurs & Prélats de France, qui ont emploié toutes ces *faussetez* & ces *impostu-*

impostures contre les Réformez, pour autoriser les *Erreurs* & les *Abus* de l'Eglise Romaine.

Ceux qui souhaiteront de voir quelques *Passages* des *Péres Grecs* qui confirment la *Doctrine Orthodoxe* du Patriarche *Lucar* & celle des Réformez, sur cette matiére, n'ont qu'à jetter les yeux sur les Ouvrages marquez par les cinq Numeros suivans.

I. Athanas. *in Synopsi Script. Sacræ.* II. Basil. *Homil.* 7. *in Hexamer. pag.* 33. III. Chrysost. *Homil.* 15. *in* 2. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 631. IV. Idem *de incomprehensibili. ad Anomæos. Hom.* 1. *tom.* 6. *pag.* 392. V. Idem. *Homil.* 5. *de Providentia. tom.* 6. *pag.* 878.

ΟΡΟΣ ϛʹ.

Πιστεύομεν τὸν πρῶτον ἄνθρωπον κτισθέντα παρὰ Θεοῦ ἐν παραδείσῳ πεπτωκέναι, ὅτε καὶ παρελθὼν τὴν θείαν ἐντολὴν, τῇ τοῦ ὄφεως ἀπατηλῇ συμβουλῇ ἐπειθάρχησε· κἀντεῦθεν ἀναβλύσαι τὴν προπατορικὴν ἁμαρτίαν τῇ διαδοχῇ, ὥστε μηδένα κατὰ σάρκα γεννᾶσθαι, ὃς τὸ φορτίον οὐκ ἐπιφέρει τοῦτο, καὶ τοὺς καρποὺς αὐτῆς οὐκ αἰσθάνεται ἐν τῷ νῦν αἰῶνι. καρποὺς δέ φαμεν καὶ φορτίον, οὐ τὴν ἁμαρτίαν, οἷον ἀσέβειαν, βλασφημίαν, φόνον, παιδεραστείαν, μοιχείαν, πορνείαν, ἔχθος, καὶ εἴτι ἕτερον ὑπὸ μοχθηρᾶς προαιρέσεως ἐναντίον τῇ θείᾳ θελήσει γεννᾶται, οὐχ ὑπὸ φύσεως· πολλοὶ γὰρ τῶν τε προπατόρων καὶ προφητῶν καὶ ἕτεροι μυρίοι ὅσοι τῶν ἐν τῇ σκιᾷ, καὶ τῇ ἀληθείᾳ, ὅ τε θεῖος πρόδρομος, καὶ κατ' ἐξαίρετον λόγον, ἡ τοῦ Θεοῦ λόγου μήτηρ, καὶ ἀειπάρθενος Μαρία τῶν τοιούτων καὶ τῶν ὁμοίων τούτοις πλημμελημάτων οὐκ ἐπειράθησαν. ἀλλ' ἅπερ ὡς ποινὴν τῷ ἀνθρώπῳ διὰ τὴν παράβασιν δέδωκεν ἡ θεία δικαιοσύνη, οἷον ἱδρῶτας τῶν πόνων, θλίψεις, σωματικὰς ἀσθενείας, ὠδῖνας τοῦ τίκτειν, καὶ τέως τὸ ζῆν ἐν τῇ παροικίᾳ ἐπιπόνως, καὶ τελευταῖον, τὸν σωματικὸν θάνατον.

DECRET VI.

NOus croions que le premier Homme, aiant été créé de Dieu, tomba dans le Paradis, parce qu'en négligeant le Précepte divin, il a obéï au conseil frauduleux du Serpent, & que le Péché Originel est sorti de là, & s'est *répandu sur tout le Genre humain*, de sorte que *personne* ne naît, selon la chair, *qui ne soit chargé de ce poids*, & qui ne goûte ses fruits en cette vie. Par ces fruits & par ce poids, nous n'entendons pas les crimes, tels que sont l'impiété, le blasphême, l'homicide, la Sodomie, l'adultére, la fornication, la haine & les autres péchez contraires à la volonté de Dieu, qui se commettent par une dépravation de la volonté, plûtôt que par la fragilité de la nature humaine. Puisque les Patriarches & les Prophétes, avec un nombre infini d'autres personnes, qui ont vécu, non seulement sous les ombres de l'Ancienne Loi, mais aussi sous les véritables lumiéres de la Grace, comme le divin Précurseur, & sur tout la Mére du Verbe de Dieu, Marie toûjours Vierge, n'ont commis aucun de ces Péchez, ni expérimenté quelque chose de pareil: mais seulement ressenti les peines que la Justice de Dieu inflige aux hommes, à sçavoir, les sueurs des travaux, les miséres & les infirmitez du corps, les douleurs de l'enfantement, tout ce qu'il y a de pénible durant le

cours

cours de la vie, & enfin *la Mort corporelle*, qui est le comble de toutes les autres souffrances.

Ce Decret contient trois Dogmes qui donnent *gain de cause aux Réformez*, & qui servent à *la condamnation* de ceux-là même qui ont composé ce *Conciliabule de Jérusalem*, & à convaincre d'*imposture* les *Grecs de Constantinople*, & à *confondre* non seulement *les Prélats de France*, mais aussi *tous ceux de la Communion de Rome*, sur ce qu'ils ont soûtenu très *opiniâtrement*, contre les Réformez, que leur Doctrine est conforme à celle des Eglises Orientales sur tous les principaux Articles de leur Créance, si on en excepte ce qui concerne la *Procession* du Saint Esprit, & la *Primauté du Pape de Rome*, sur tous les autres Patriarches & Ecclésiastiques du Christianisme; mais voici *deux* autres *Exceptions* qu'ils doivent faire, selon la Doctrine de ce Decret.

Ils doivent renoncer, *en premier lieu*, à leur Dogme de la CONCEPTION IMMACULE'E de la Sainte Vierge, Mére du Rédempteur, qu'ils *prétendent* avoir été *préservée* du *Péché Originel* contre le sentiment des *Grecs*, qui déclarent formellement ici, que PERSONNE *ne naît selon la Chair qui ne soit* CHARGE' DE CE POIDS, & qui ne GOÛTE *ses fruits*.

Tous ceux de la Communion de Rome sont condamnez, *en second lieu*, par ce Decret Synodal, sur ce qu'ils enseignent de L'ASSOMPTION de la même Vierge, bien heureuse, qu'ils *prétendent* aussi avoir été *transportée* dans le Ciel *en Corps* & *en Ame*, sans qu'elle ait *ressenti les douleurs de la Mort*. Les Grecs de Jérusalem *condamnent* si expressément *cette Doctrine*, que si les Théologiens de l'Eglise Romaine sont du même sentiment, il faut qu'ils *réforment* non seulement ce que le *Concile de Trente* a déclaré là-dessus, mais aussi qu'ils *renoncent* au *Culte superstitieux* que les *Papes* ont établi sur ce *faux Principe*, & qu'ils *abolissent* la Fête de l'*Assomption prétenduë* que *Boniface VIII.* ordonna de célébrer tous les ans, le 15. d'Août, avec *la même solemnité du Service Divin* qu'on fait les jours de *Noël*, de *Pâques* & de *Pentecôte:* comme cela paroît dans la *Bulle* que ce *Pape très impie* fit publier à Rome l'an 1300.

Le troisiéme *Dogme* qui sert ici à *confondre* également *les Grecs de Jérusalem* & ceux *de Moldavie*, avec *tous les Prélats de France*, consiste en ce que les Auteurs du Decret qui contient ce Dogme, *se condamnent eux-mêmes*, en *ratifiant* tout ce qui est contenu *dans le sixiéme Article* de la Confession de Foi du Patriarche *Cyrille*, contre lequel ils ont *approuvé*, sur la même matiére, *un Article tout contraire à celui-ci*, comme nous l'avons démontré ci-dessus à la page 344. où le Lecteur trouvera une Remarque dans laquelle nous avons mis en *Parallele* ces Dogmes *contradictoires* par lesquels on découvre la *mauvaise foi* des *Grecs* & des *Latins* qui ont emploié toutes ces *impostures* pour combattre les Réformez: mais ceux-ci ont maintenant de quoi se défendre, par la *découverte* de toutes ces *fourberies* dont *le pernicieux Ouvrage* des Docteurs de Port-Roial a été rempli, attendu que ce n'est qu'une compilation des *Dogmes erronez* & des *faux Témoignages* dont nous venons de parler.

Ceux qui voudront examiner de plus près la *Conformité* qu'il y a entre la

Doctrine du Patriarche *Lucar* & des *Réformez*, sur cet Article, avec celle des *Péres Grecs*, qui condamnent les Théologiens de l'Eglise Romaine sur la même matiére, doivent lire tous les Passages que nous leur indiquons ici, sous treize différens Numeros.

I. Athanas. *Homil. de Incarnat. Verbi*, *tom.* 1. *pag.* 59. II. Idem. *Orat.* 3. *contra Arrianos*, *tom.* 1. *pag.* 432. b. 435. d. 436. b. III. Idem. *contra Samosat. tom.* 1. *pag.* 592. c. IV. Idem. *contra Apolin. tom.* 1. *pag.* 629. V. Basil. *Homil. de Pœnitentia*, *pag.* 242. VI. Greg. Nyssenus, *Orat.* 6. *de Beatitudinibus*, *tom.* 1. *pag.* 817. VII. Idem. *Homil.* 7. *in Ecclesiasten*, *tom.* 1. *pag.* 444. Clemens Alexandr. *Pædag. libr.* 1. *cap.* 11. *pag.* 80. IX. Idem. *Pædag. libr.* 3. *cap.* 12. *pag.* 262. X. Cyrillus Alexandr. *de Orthodoxa fide ad Theodosium.* XI. Gregorius Nazianzen. *Orat.* 15. *quæ est in plagam Grandinis*, *tom.* 1. *pag.* 234. XII. Chrysost. *Homil. de terræ motu*, *Divite & Lazaro. tom.* 6. *pag.* 678. XIII. Synodus, contra Pelagium & Celestinum, *Carthag. congregata*, *in Bibliothec. Photii*, *cap.* 53. *pag.* 19.

ΟΡΟΣ Ζ.

Πιστεύομεν, τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ, τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν κένωσιν ὑποστῆναι, τοῦτ' ἔστιν, ἐν τῇ ἰδίᾳ ὑποστάσει τὴν ἀνθρωπίνην σάρκα προσειληφέναι ἐκ πνεύματος ἁγίου, ἐν τῇ γαστρὶ τῆς ἀεὶ παρθένου Μαρίας συλληφθέντα καὶ ἐνανθρωπήσαντα· γεννηθέντα χωρὶς τοῦ δοῦναι πόνον ἢ ὠδῖνας τῇ ἰδίᾳ κατὰ σάρκα μητρὶ, ἢ τὴν παρθενίαν αὐτῆς διαφθεῖραι, παθόντα, ταφέντα, ἀναστάντα ἐν δόξῃ τῇ τρίτῃ ἡμέρᾳ κατὰ τὰς γραφὰς, ἀνελθόντα εἰς τοὺς οὐρανοὺς, καὶ καθεζόμενον ἐκ δεξιῶν τοῦ Θεοῦ καὶ πατρὸς, ὃν καὶ προσδοκῶμεν ἐλευσόμενον κρῖναι ζῶντας καὶ νεκρούς.

DECRET VII.

Nous croions que le Fils de Dieu, Nôtre Seigneur Jésus Christ, s'est anéanti lui-même, c'est à dire, qu'il a pris la Nature Humaine en sa propre Personne, qu'il a été conçû du Saint Esprit, & fait Homme dans le sein de Marie, toûjours Vierge, sans avoir causé aucun travail, ni douleur à sa Mére, ni donné la moindre atteinte, à sa Virginité par sa Naissance: qu'il a souffert, été ensévéli, & qu'il est ressuscité glorieux le troisiéme jour, selon les Ecritures, monté au Ciel, & qu'il est assis à la droite de Dieu le Pére: & nous attendons son retour quand il viendra juger les Vivans & les Morts.

Tous les fidéles Chrétiens conviennent de ce qui est contenu dans ce Decret, à la réserve de quelques-uns qui ont des opinions un peu différentes touchant les douleurs & les travaux de l'enfantement de la Mére du Rédempteur, & touchant l'état de sa Virginité après la Naissance de Jésus Christ. Mais il est très évident que les Auteurs de ce Decret *renversent eux-mêmes* ce qu'ils ont *établi dans le Decret précédent*, où ils ont mis, d'une maniére très précise, la *Vierge Marie* dans le rang de celles qui ont *souffert les douleurs de l'enfantement*, avec toutes les autres *peines* & *infirmitez* communes *à tous les hommes*.

Cette *contradiction*, si *manifeste*, dans laquelle on voit ici, que les *Grecs de Jérusalem* sont tombez, dans deux Articles, qui se suivent immédiatement, est

est une preuve fort claire que leur *crasse ignorance*, jointe aux diverses *passions* qui les *aveugloient*, & aux remords de leur *mauvaise conscience* dont ils étoient *bourrelez*, les avoient mis tellement *hors d'état* de *raisonner juste*, & de prendre garde aux *bévûës* que nous venons de découvrir, qu'ils n'ont pas été capables de mettre par écrit quelqu'un des Dogmes de leur Créance, sans faire des *altérations*, ou des *omissions très essentielles* sur les Articles fondamentaux dont tous les Chrétiens conviennent, & sur ceux-là même que les plus *stupides* & les plus *mal instruits* d'entre les *Neophites* n'ignorent pas. *Tel* est, par exemple, l'Article qui concerne la *Mort* de *Jésus Christ* dont les *Grecs de Jérusalem* ne font *aucune mention* dans ce Decret VII. de leur Concile, où ils font profession de croire que ce Divin Rédempteur *est né*, qu'*il a souffert*, qu'*il a été enséveli*, & qu'*il est ressuscité* le troisiéme jour, sans dire un *seul mot* de ce qu'il a *souffert*, & de ce qui est *exprimé* dans les Confessions de Foi des Chrétiens, qui déclarent expressément qu'*il a été crucifié*, & qu'*il est mort*.

Ces deux Articles sont spécifiez dans le *Symbole* des *Apôtres*, & distinguez l'un de l'autre, dans celui de *Nicée*, pour marquer d'une maniére distincte, ce que Saint *Paul* a enseigné, touchant le point fondamental du salut éternel, & de toutes les consolations spirituelles que *Jésus Christ* a méritées aux Fidéles par sa *parfaite obéïssance*, que cet Apôtre fait consister en ce que *Jésus Christ* s'est non seulement *abaissé* par son *Incarnation*, *en prenant la forme de Serviteur*, mais, outre cela, parce qu'*il s'est rendu obéïssant* jusqu'à *la mort* & même jusqu'à LA MORT DE LA CROIX, comme cela est très expressément marqué dans le 8. verset du 2. Chapitre de la II. Epître aux *Corinthiens*. Mais les Auteurs du *Conciliabule* de Jérusalem avoient l'esprit tellement *offusqué* par la fougue de leurs *passions déréglées*, & si fort *obscurci* par les *Préjugez* très *injustes* dont les Prélats de France leur avoient rempli la tête, par divers Mémoires tous *farcis d'impostures*, contre le Patriarche *Lucar*, qu'il ne leur restoit pas la moindre *étincelle de lumiére*, ni la moindre *ombre de raison*, pour *distinguer* le *vrai* d'avec le *faux*, dans aucun point de Doctrine. Cela paroît sur tout en ce qu'ils ont avancé des propositions si *contradictoires*, & adopté des Dogmes si *incompatibles*, & tellement *contraires à leur but*, qu'au lieu de servir à la *condamnation* du Patriarche *Cyrille*, ou à celles des *Réformez*, selon leur dessein, ils servent au contraire à les *confondre eux-mêmes*, & à *condamner* les Prélats de France, par une *Censure* de leur propre Doctrine, & par une *Approbation* de celle du Patriarche *Lucar* & des Théologiens *Réformez*, comme cela paroît d'une maniére très claire dans le Decret suivant du même Concile.

ΟΡΟΣ Η.

Πιστεύομεν τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν μόνον μεσίτην γεγονέναι, καὶ δόντα ἑαυτὸν λύτρον περὶ πάντων, τὴν καταλλαγὴν διὰ τοῦ ἰδίου αἵματος πεποιηκέναι ἀνάμεσον Θεοῦ καὶ ἀνθρώπων, καὶ αὐτὸν κηδόμενον τῶν ἰδίων εἶναι

DECRET VIII.

Nous croions que Nôtre Seigneur Jésus Christ est SEUL MEDIATEUR, qu'il s'est donné en rançon pour tous, & qu'aiant fait la réconciliation entre Dieu & les hommes par son propre

πα-

περιμέλητον, ϗ ἱλασμὸν περὶ τῶν ἁμαρτιῶν ἡμῶν.

Sang & par la propitiation de nos pêchez; il eſt l'AVOCAT qui prend un ſoin très particulier des ſiens.

Nous avons fait l'application de ce Decret, au milieu de la page 322. de ce Volume, à l'occaſion du *Synode de Conſtantinople* qui a prononcé *Anathéme* contre le Patriarche *Lucar*, parce qu'il a mis dans le huitiéme Chapitre de ſa Confeſſion de Foi, que *Jéſus Chriſt* eſt *le* SEUL MEDIATEUR *qui prend ſoin des ſiens*.

On n'a qu'à jetter les yeux ſur *la Doctrine* de ce Chapitre, *qui eſt à la page 241. ci-deſſus*, & la *comparer* avec la *Cenſure* de l'*Anathéme* dont nous venons de parler, & avec ce huitiéme *Decret* du Concile de Jéruſalem, pour être convaincu que tout ce que le Patriarche *Lucar* a dit ſur cette matiére *eſt confirmé* par ce *Decret* de Jéruſalem, & condamné par l'*Anathéme* fulminé dans le Synode de Conſtantinople *contre la même Doctrine* de ce Patriarche, d'où il réſulte que *les Grecs de* Jéruſalem, *aiant approuvé ce Synode* d'une maniére très authentique *dans leur Concile*, ſe condamnent eux-mêmes par ce huitiéme Decret du même Concile, qui *détruit* ce Synode, pour *approuver* la Doctrine du Patriarche *Lucar*. Voila pourquoi les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France, qui ont mis ces *Decrets contradictoires* au rang des *preuves authentiques* de leur Religion, ſe trouvent *condamnez en cela*, par des témoignages irréfragables de leur *mauvaiſe foi*, & convaincus d'*impoſture* & d'*aveuglement*, puiſqu'ils nient *avec opiniâtreté* dans pluſieurs Articles ce *qu'ils établiſſent formellement* dans quelques autres, comme il paroît très évidemment dans l'*Analiſe* que nous venons de faire des *erreurs* de ces Articles, comparez avec *la Doctrine Orthodoxe* de ce *huitiéme Decret*, qui eſt non ſeulement *conforme* à celle du Patriarche *Lucar*, & à celle des Réformez, mais auſſi à celle des *Péres Grecs* & *Latins* qui n'ont reconnu qu'UN SEUL & UNIQUE MEDIATEUR *entre Dieu & les hommes*, comme on le peut voir dans les *dix-ſept Paſſages* ſuivans.

I. Athanaſius. *Dial. 5. de S. S. Trinit. tom. 2. pag.* 253. II. Irenæus. *libr. 3. adverſus hæreſes, cap. 20. apud* Theodoret. *Dialog. 2. tom. 4. pag.* 86. III. Theodoret. *Dial. 11. tom. 4. pag.* 56. IV. Epiphanius. *in libr. Ancorato. pag.* 488. V. Chryſoſt. *Homil. 7. in 1. ad Timoth. tom. 4. pag.* 276. VI. Ignatius. *Epiſtol. ad Philadel. pag.* 95. & 97. VII. Clemens Romanus. *in Conſtit.* VIII. Origenes. *contra Celſum. libr.* 5. IX. Idem. *libr.* 8. *contra Celſum.* X. Chryſoſt. *Homil. 7. de pœnit. tom. 6. pag.* 802. XI. Idem. *Homil. 21. tom. 5. pag.* 195. XII. Idem. *Homil. 22. in Math. tom. 2. pag.* 159. & 160. XIII. Idem. *in Pſalm. 4. tom. 1. pag.* 524. XIV. Idem. *Homil. 60. tom. 5. pag.* 416. XV. Idem. *Homil. 3. in Epiſtol. ad Hebr. tom. 4. pag.* 443. XVI. Idem. *Homil. 9. in Epiſt. ad Coloſſ. tom. 4. pag.* 139. XVIII. Meletius Alexandrinus.

ΟΡΟΣ Θ.

Πιστεύομεν μηδένα σώζεσθαι ἄνευ πίστεως. καλοῦμεν δὲ πίστιν τὴν οὖσαν ἐν ἡμῖν ὀρθοτάτην ὑπόληψιν περὶ Θεοῦ καὶ τῶν θείων, ἥτις ἐνεργουμένη διὰ τῆς ἀγάπης, τ' αὐτὸν εἰπεῖν διὰ τῶν θείων ἐντολῶν δικαιοῖ ἡμᾶς παρὰ Χριστοῦ, καὶ ταύτης ἄνευ τῷ Θεῷ εὐαρεστῆσαι ἀδύνατον.

DECRET IX.

Nous croions que personne ne peut être sauvé sans la Foi, & nous appellons cette Foi une Persuasion très bien fondée que nous avons de Dieu & des Choses Divines, laquelle opérant par la Charité, c'est à dire, par l'observation des Commandemens de Dieu, nous justifie auprès de Jésus Christ, & sans laquelle personne ne peut plaire à Dieu.

La Doctrine de ce Decret peut être interprétée d'une maniére *Orthodoxe*, & conforme à celle des Eglises Réformées, mais étant exprimée d'une façon qui est aussi susceptible d'un mauvais sens, nous ajoûterons ici les propres termes de la Confession de Foi des Réformez du Païs-Bas, qui en parlant de la Foi Justifiante, dans l'Article XXIV. déclarent, „ qu'*il est impossible que* „ *cette sainte Foi soit oiseuse en l'homme, d'autant qu'il ne s'agit pas de la Foi vai-* „ *ne, mais de celle que l'Ecriture appelle Foi opérante par Charité: laquelle in-* „ *duit l'homme à s'exercer aux œuvres que Dieu a commandées par sa Parole, les-* „ *quelles, procédant de la bonne racine de la Foi, sont reçûes devant Dieu, parce* „ *qu'elles sont toutes sanctifiées par sa Grace. Cependant, elles ne viennent point* „ *en compte pour nous justifier; attendu que c'est par la Foi en Jésus Christ que* „ *nous sommes justifiez, avant même que d'avoir fait de bonnes œuvres.*

Voila quelle est la véritable Foi, sans laquelle personne ne peut plaire à Dieu, comme le Patriarche *Lucar* s'en est aussi expliqué dans le 9. Chapitre de sa Confession de Foi, qu'on peut voir à la page 242. ci-dessus, où il dit que *cette Foi, sans laquelle personne ne peut être sauvé, tire son origine de la Mort & de la Vie de Jésus Christ*. Ceux qui voudront se donner la peine de chercher la *confirmation* de tout cela dans les *Péres Grecs* & *Latins*, n'ont qu'à lire les *vingt Passages* que nous indiquons ici, pour donner un *plus grand nombre* de *preuves* & d'*éclaircissemens* sur cette matiére.

I. Basilius. *in Psalm.* 115. *pag.* 127. II. Idem. *Moralium. Summâ.* 80. *Cap.* 22. *pag.* 437. III. Idem. *in Ascet. minorib. Definit.* 12. *pag.* 485. IV. Athanasius. *Orat. de Passione & Cruce Domini. tom.* 1. *pag.* 995. V. Idem *Epist. ad Jovinianum, de Fide. tom.* 1. *pag.* 246. VI. Idem. *adversus eos, qui volunt simpliciter iis, quæ dicuntur, credendum esse, nec considerandum quid conveniat, aut non conveniat. tom.* 2. *pag.* 325. & 326. VII. Idem. *adversus eos, qui nec quærendum, nec loquendum ex Scriptura, præcipiunt. tom.* 2. *pag.* 295. VIII. Chrysost. *Homil.* 17. *in Johannem. tom.* 2. *pag.* 624. IX. Idem. *Homil.* 74. *tom.* 5. *pag.* 523. & 524. X. Idem. *Homil.* 21. *in Epist. ad Hebr.* 2. *pag.* 539. XI. Idem. *Homil.* 8. *in Epist. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 60. XII. Idem. *Homil.* 9. *in Epist. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 66. XIII. Idem. *Homil.* 14. *in Epist. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 115. XIV. Idem. *Homil.* 63. *in Genesin. tom.* 1.

pag. 489. XV. Idem. *in Psalm.* 4. *tom.* 1. *pag.* 534. XVI. Idem. *Homil.* 2. *in Genesin. tom.* 1. *pag.* 10. XVII. Theophylactus. *in Evangelium Johannis. cap.* 6. *pag.* 442. XVIII. Marcus, Monachus. *Orat.* 11. *contra eos qui ex operibus se justificatum iri putant. cap.* 17. XIX. Isidorus, Pelusiota. *libr.* 3. *Epistolarum. Epistol.* 73. *pag.* 283. XX. Oecumenius. *in Epist. Jacobi. cap.* 4. *pag.* 125.

ΟΡΟΣ Ι.

Πιστεύομεν τὴν λεγομένην, μᾶλλον δὲ τὴν οὖσαν ἁγίαν καθολικὴν, καὶ ἀποστολικὴν ἐκκλησίαν, πάντας τοὺς ἐν Χριστῷ πιστοὺς καθόλου περιέχειν. οἵτινες δηλονότι εἰσέτι καὶ νῦν ἐν τῇ παροικίᾳ ὄντες, οὐκ ἔφθασαν ἐν τῇ πατρίδι ἀποδημῆσαι. μηδαμῶς δὲ συγχέομεν τὴν ἐν τῇ παροικίᾳ ταύτην ἐκκλησίαν τῇ ἐν τῇ πατρίδι, διὰ τὸ εἶναι τυχὸν, ὥς φασί τινες τῶν αἱρετικῶν, καὶ τὰς δύο τὰ μέλη πρόβατα τοῦ ἀρχιποιμένος Θεοῦ, καὶ καθαγιάζεσθαι ὑπὸ τοῦ αὐτοῦ ἁγίου πνεύματος. ἄτοπον γὰρ ἅμα καὶ ἀδύνατον. ἐπειδὴ ἡ μὲν ἔτι πυκτεύει, καὶ ἐν τῇ ὁδῷ ἐστιν, ἡ δὲ τροπαιοφορεῖ, καὶ ἐν τῇ πατρίδι ἀποκατέστη, καὶ τὸ βραβεῖον εἴληφεν. ἧστινος καθολικῆς ἐκκλησίας, ἐπειδὴ θνητὸς ἄνθρωπος καθόλου, καὶ ἀΐδιος κεφαλὴ εἶναι οὐ δύναται, αὐτὸς ὁ κύριος ἡμῶν Ιησοῦς Χριστὸς ἐστι κεφαλὴ, καὶ αὐτὸς τοὺς οἴακας ἔχων ἐν τῇ τῆς ἐκκλησίας κυβερνήσει, πηδαλιουχεῖ διὰ τῶν ἁγίων πατέρων. καὶ διὰ τοῦτο ταῖς κατὰ μέρος ἐκκλησίαις, κυρίως οὔσαις ἐκκλησίαις, καὶ ὑπὸ κυρίως μελῶν συνισταμέναις, ἡγουμένους, καὶ ποιμένας, καὶ ὅλως οὐκ ἐν καταχρήσει, ἀλλὰ κυρίως ἀρχὰς καὶ κεφαλὰς, τοὺς ἐπισκόπους ἔθηκε τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον. εἰς τὸν τῆς σωτηρίας ἡμῶν ἀρχηγὸν καὶ τελειωτὴν ἀφορώσας, καὶ εἰς αὐτὸν τὴν ἐνέργειαν τῆς κατὰ τὴν κεφαλὴν χορηγίας ἀναβιβαζούσας δηλονότι.

DECRET X.

Nous croions que l'Eglise qui est appellée, ou plûtôt qui est véritablement Catholique, Sainte & Apostolique, contient tous les Fidéles en Jésus Christ: à sçavoir ceux qui ne sont pas encore arrivez dans leur Patrie, mais qui vivent encore sur la Terre: & nous ne confondons point l'Eglise qui est encore errante avec celle qui est dans le Ciel, sous prétexte qu'il y a, *peut-être*, comme le disent quelques Hérétiques; des ouailles de Dieu, le Prince des Pasteurs, qui sont Membres des deux Eglises, & sanctifiées par le même Saint Esprit. Car cela est également absurde & impossible, puisque l'une combat encore en ce Monde, & que l'autre a déja reçû la récompense de ses victoires, & qu'elle triomphe dans le séjour du Paradis. Mais n'étant pas possible qu'un homme mortel soit le *Chef* perpétuel & *Universel* de cette Eglise Catholique, c'est *Jésus Christ*, Nôtre Seigneur, *qui en est le Chef*, & qui, en tenant le Gouvernail, la conduit par le Ministére des Saints Péres: c'est pourquoi *le Saint Esprit* a établi des *Conducteurs* & des *Pasteurs* dans toutes les Eglises qui ne portent pas ce nom à faux, mais qui sont de véritables Membres de celle de Jésus Christ, afin que ces Conducteurs y président comme autant d'Evêques, en y faisant véritablement, & non pas d'une maniére abusive, les mêmes fonctions que s'ils en étoient les Chefs, *pourvû* néanmoins *qu'ils jettent continuellement les yeux* sur l'Auteur & le Consommateur de

de nôtre Salut, & *qu'ils lui rapportent* TOUT CE QU'ILS FONT *en qualité de Chefs déleguez & subalternes.*

Si on interpréte ce Decret *avec toutes les modifications* que nous avons expliquées ci-devant à la page 348. comme il est très aisé de le faire, sans en tordre, ni altérer le sens, *on trouvera qu'il sert à confirmer la Doctrine des Eglises Réformées*, conforme à celle du dixiéme Chapitre de la Confession du Patriarche *Lucar* touchant les *prérogatives*, & les *fonctions* des *Pasteurs légitimes* des *véritables Eglises Chrétiennes*, qui ne reconnoissent aucun autre *Chef Universel* que *Jésus Christ*, le *Souverain Pasteur* & *Prince* des *Evêques*: duquel ils ont reçû un *pouvoir égal* dans toutes les *Eglises particuliéres* de la Chrétienté, parce que tous les Pasteurs & Conducteurs de chaque Eglise sont d'*Institution Divine* comme ce *dixiéme Decret* du Concile de Jérusalem le déclare très expressément. Voila pourquoi tous les Réformez & Protestans ont droit de se *prévaloir* des *soixante-dix Témoignages* des *Grecs* qui l'ont *ratifié* pour *confondre* les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France, qui en mettant ce Concile au rang des *preuves authentiques* de leur Religion, ont *condamné leur propre Doctrine* touchant leurs *Dignitez Pontificales* & leur *Hiérarchie Ecclésiastique*, dont le *Pape* de Rome se dit le *Chef Unique & Universel*. Ils ont aussi *condamné* par ce moien, tous les Prélats qui ont signé *le Concile de Trente*, & *tout le Papisme* qui a reçû la Doctrine de ce *Concile*, où l'on n'a jamais voulu souffrir que les Evêques fussent déclarez *indépendans* du Pape, ni que leur *Institution* fut reconnuë *comme venant immédiatement de Dieu.*

Pour ce qui est de l'autre partie de ce Decret, où les Grecs de Jérusalem accusent certains Hérétiques, qu'ils ne nomment pas, de confondre l'Eglise Militante avec celle qui triomphe dans le Ciel, il y a de *l'ambiguité*, de l'*équivoque* & de la *mauvaise foi* dans cette *Accusation*, & on ne sçauroit comprendre pourquoi ces Grecs *nient* que le Saint Esprit *sanctifie tous les véritables Membres de l'Eglise Universelle*, sans exception. Mais quelle qu'ait été leur pensée, il est certain que cette *Accusation* ne peut tomber, ni sur le Patriarche *Lucar*, ni sur les *Réformez*, attendu qu'ils ne *confondent* point *la Société des Bienheureux* qui régnent dans le Ciel, avec *les Assemblées particuliéres des Fidéles*, *qui vivent encore* dans l'Eglise Militante, *sur la Terre.*

Il n'y a qu'à jetter les yeux sur *la Confession de Foi des Eglises Protestantes* & sur *le dixiéme Chapitre de celle du Patriarche Cyrille*, pour être convaincu que ce qu'il y a de *faux* dans ce *Decret du Concile de Jérusalem*, ne concerne point du tout les *Réformez*, non plus que ce *Patriarche.* Voila pourquoi nous finirons cette Remarque en indiquant *quarante-quatre Passages* des *Péres Grecs* & *Latins* qui *confirment* la Doctrine *des Réformez* & celle du *même Patriarche* sur cette matiére de l'*Eglise Chrétienne*, qui est composée de *tous les Fidéles*, & qui ne reconnoît qu'*un seul véritable Chef Universel*, à sçavoir *Jésus Christ* le Prince *de tous les Pasteurs*, qui dirigent les Eglises particuliéres selon les Régles que Dieu, *leur Souverain Législateur*, leur a données *par écrit* dans les *Livres Canoniques*, où les principaux *Conducteurs de l'Eglise* ont trouvé *la Doctrine* dont nous venons de parler, *très solidement établie*, comme cela paroît dans les Ouvrages suivans.

 I. Chry-

I. Chrysost. *Homil.* 10. *in Epist. ad Ephes. tom.* 3. *pag.* 814. II. August. *in Psalm.* 26. *tom.* 8. *pag.* 93. III. Cyrillus Hierosolym. *Catechesi Illuminat.* 17. *pag.* 220. IV. Clemens Alexandr. *Strom. libr.* 7. *pag.* 715. V. Idem. *Strom. libr.* 3. *pag.* 457. VI. Idem. *Pædag. libr.* 3. VII. Idem. *Pædag. libr.* 1. VIII. Theophylactus. *in cap.* 10. *Johannis. pag.* 486. IX. Basil. *in Proæmio in libr. Ethicorum. pag.* 390. X. Idem. *in cap.* 2. *Jes. tom* 1. *pag.* 869. XI. Gregorius Nazianzen. *Orat.* 31. *tom.* 1. *pag.* 501. XII. Basilius Seleuciensis. *Orat.* 25. *pag.* 142. XIII. Isidorus Pelusiota. *libr.* 1 *Epistolarum. Epist.* 235. *pag.* 67. XIV. Idem. *paulo post.* XV. Epiphanius. *Hæresi.* 59. *pag.* 217. XVI. Chrysost. *Homil.* 54. *in Math. tom.* 2. *pag.* 344. XVII. Idem. *Homil.* 1. *in Pentecost. tom.* 5. *pag.* 979. XVIII. Idem. *Homil.* 8. *in* 1. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 293. XIX. Idem. *Homil.* 11. *in* 1. *ad Timoth. tom.* 4. *pag.* 290. XX. Irenæus. *adversus Hæreses. libr.* 3. *cap.* 11. *pag.* 156. XXI. Athanas. *in interpretat. Parabolar. Evangelii. quæst.* 8. *tom.* 2. *pag.* 495. XXII. Athanas. *Orat.* 2. *contra Arianos. tom.* 1. *pag.* 308. XXIII. August. *de Unitate Ecclesiæ. tom.* 7. *cap.* 2. & 4. *pag.* 343. & 345. XXIV. Idem. *Epist.* 57. *tom.* 2. *pag.* 283. XXV. Idem. *de Verbis Domini, super Math. Sermone* 13. *tom.* 10. *pag.* 85. XXVI. Idem. *super Johan. Tract.* 124. *cap.* 21. *tom.* 9. *pag.* 472. XXVII. Idem. *Retract. libr.* 1. *cap.* 21. *tom.* 1. *pag.* 29, XXVIII. Idem. *de Civit. Dei. libr.* 18. *cap.* 54. *tom.* 5. *pag.* 1133. XXIX. Idem. *super Johan. Tract.* 29. *cap.* 7. *tom.* 9. *pag.* 245. XXX. Idem. *libr.* 3. *de Baptism. contra Donatist. cap.* 17. *tom.* 7. *pag.* 410. XXXI. Hilarius. *libr.* 2. *de S. S. Trinit. pag.* 27. XXXII. Ambrosius. *in Lucam. libr.* 6. *cap.* 9. *tom.* 5. *pag.* 89. XXXIII. Idem. *in Epist. ad Ephes. cap.* 2. *tom.* 5. *pag.* 343. XXXIV. Cyprianus. *de simplicitate Prælatorum. pag.* 163. XXXV. Photius. *in Biblioth. cap.* 280. *pag.* 878. XXXVI. Theophylactus. *in cap.* 16. *Matth. pag.* 68. XXXVII. Chrysost. *in cap.* 1. *Epist. ad Galat. tom.* 3. *pag.* 723. XXXVIII. Oecumenius. XXXIX. Dionysius Areopagita. *Epist. ad Demoph.* XL. Maximus Scholiast. XLI. Hieronymus. *in Epist. ad Evagrium. tom.* 2. *pag.* 329. XLII. Concilium Chalcedonense, *Canone* 28. *pag.* 48. XLIII. Synodus Constantinopolit. 3. *quæ Trullana dicitur. Canon.* 36. XLIV. Concilium Nicenum. Primum. *Canone* 6. *pag.* 11.

ΟΡΟΣ ΙΑ.

Πιστεύομεν μέλη τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας εἶναι πάντας καὶ μόνους τοὺς πιστούς, τοὺς τὴν τοῦ σωτῆρος Χριστοῦ δηλαδὴ ἀμώμητον πίστιν (ὑπό τε ἐκείνου τοῦ Χριστοῦ, καὶ τῶν ἀποστόλων, καὶ τῶν ἁγίων οἰκουμενικῶν συνόδων δειχθεῖσαν) ἀδιστάκτως πρεσβεύοντας, κἂν καί τινες ἐξ αὐτῶν ἁμαρτίαις παντοίαις ὑπεύθυνοι εἶεν.

DECRET XI.

Nous croions que tous les Fidéles sont Membres de l'Eglise, & *qu'il n'y a qu'eux* SEULS *qui le soient:* à sçavoir ceux qui conservent inviolablement la pureté de la Foi du Sauveur Jésus Christ, qui leur a été donnée par lui-même & par les Apôtres, ou par les Saints Conciles Oecuméniques, bien qu'il y ait quelques-uns de ces Fidéles sujets à divers péchez.

Il

Il n'a jamais paru dans le Christianisme, ni même parmi les *Hérétiques* les plus *aveuglez*, aucun *Conciliabule* rempli de tant de *contradictions* & forgé sur des suppositions aussi *fausses* que celles qu'on trouve dans ces Decrets de Jérusalem. Nous en avons déja produit mille preuves authentiques, mais en voici encore une des plus remarquables.

Les Grecs de Jérusalem déclarent formellement ici, dans leur onziéme Decret, qu'*il n'y a que* LES SEULS FIDELES *qui soient Membres de l'Eglise*, d'où il résulte que les *Hypocrites* & *les Infidéles* n'ont point de part aux *biens spirituels* dont les véritables Membres de l'Eglise sont rendus participans, par la Communion qu'ils ont avec *Jésus Christ* leur Chef. Cette même vérité est enseignée, d'une maniére très expresse, dans l'onziéme Chapitre de la Confession du Patriarche *Lucar*, comme on le peut voir ci-dessus à la page 243., cependant les *Grecs de Constantinople* & *de Moldavie* ont *censuré cette Doctrine*, comme on le peut aussi voir à la page 349. de ce Volume. Sur quoi on doit remarquer, que les *Auteurs du Concile de Jérusalem*, après avoir *ratifié* cette *Censure*, en déclarant, sur la fin de leur cinquiéme Chapitre mis à la page 309. ci-dessus, *que leurs sentimens sont entiérement conformes à* TOUS *ces Decrets Synodaux*, ont été si *aveuglez*, qu'ils ont, après cela, formé *ce dernier Decret*, entiérement *contraire* à la *Censure* du Synode de Moldavie qu'ils avoient approuvé, dans le dessein de faire passer la Doctrine du Patriarche *Lucar* pour *erronée*. Mais enfin ils ont révoqué cette *condamnation* par le Decret dont il s'agit maintenant ici, & reconnu l'*Orthodoxie* de ce Patriarche, & en même tems celle des Réformez, qui sont dans les mêmes sentimens que lui sur cet Article.

Voila par conséquent les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France *confondus* par les Grecs de Jérusalem, dont ils ont approuvé le *Conciliabule*, dans lequel se trouvent ces Decrets *contraires à la Doctrine de l'Eglise Romaine*, & conformes *à celle des Eglises Réformées*. En voici un autre *des mêmes Grecs*, qui ne sert pas moins à la *condamnation* de ces *faux Docteurs* du Papisme, & qui est aussi très propre à les *terrasser* par *leurs propres Armes*.

ΟΡΟΣ ΙΒ.

Πιστεύομεν ὑπὸ τοῦ ἁγίου πνεύματος διδάσκεσθαι τὴν καθολικὴν ἐκκλησίαν. αὐτὸ γάρ ἐστιν ὁ ἀληθὴς παράκλητος, ὃν πέμπει παρὰ τοῦ πατρὸς ὁ Χριστὸς τοῦ διδάσκειν τὴν ἀλήθειαν, καὶ τὸ σκότος ἀπὸ τῆς τῶν πιστῶν διανοίας ἀποδιώκειν. ἡ τοῦ ἁγίου πνεύματος ὅμως διδαχὴ οὐκ ἀμέσως, ἀλλὰ διὰ τῶν ἁγίων πατέρων, καὶ καθηγεμόνων τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας, καταυγάζει τὴν ἐκκλησίαν. ὡς γὰρ ἡ πᾶσα γραφή ἐστί τε καὶ λέγεται λόγος τοῦ ἁγίου πνεύματος, οὐχ ὅτι ἀμέσως ὑπ' αὐτοῦ ἐλαλήθη, ἀλλ' ὅτι ὑπ' αὐτοῦ διὰ τῶν ἀποστόλων καὶ προφητῶν. οὕτω καὶ ἡ ἐκ-

κλησία.

DECRET XII.

Nous croions que l'Eglise Catholique est instruite par le Saint Esprit, d'autant qu'il est le vrai Consolateur, envoié du Pére par Jésus Christ, pour enseigner la vérité & dissiper les ténébres de l'esprit des Fidéles. Mais la Doctrine du Saint Esprit n'éclaire pas immédiatement l'Eglise Catholique, c'est par le Ministére des Saints Péres & des Conducteurs de cette même Eglise qu'elle est éclairée. Car de même que la Sainte Ecriture est en effet la Parole de Dieu, comme elle en porte le titre,

κλησία διδάσκεται μὲν, ὑπὸ τοῦ ζωαρχικοῦ πνεύματος, ἀλλὰ διὰ μέσου τῶν ἁγίων πατέρων, καὶ διδασκάλων, (ὧν κανὼν αἱ οἰκουμενικαὶ ἅγιαι ὡμολόγηνται σύνοδοι) (οὐ γὰρ τοῦτο παύσομαι μυριάκις λέγειν.)

quoi qu'elle n'ait pas été publiée immédiatement par lui-même, mais par les Prophétes & par les Apôtres; l'Eglise est pareillement instruite par le Saint Esprit vivifiant, mais il se sert pour cela du Ministére des Saints Péres & des Docteurs (à qui les Conciles Oecuméniques ont tenu lieu de Régle. (*C'est ce que* JE DIRAI mille fois.)

Il a déja été parlé trois ou quatre fois de cette même Doctrine dans ce Concile: c'est pourquoi nous renvoions le Lecteur au Texte & aux Remarques des pages 287. 288. 320. 338. 350. 351. On trouvera dans les Réflexions que nous y avons faites, des *preuves* convainquantes de l'*ignorance* & de la *mauvaise foi* des Grecs de *Constantinople*, de *Moldavie* & de *Jérusalem*, avec des *témoignages* authentiques des *fourberies* & des *impostures* des Docteurs & des Prélats de l'Eglise Gallicane, qui ont emploié toutes les *menteries* de ces Grecs, pour soûtenir la *fausse Doctrine* & les *Abus* du *Papisme* sur cette matiére.

Il y a dans les deux premiéres pages que nous venons de citer, *deux Extraits* des Homélies du Patriarche *Lucar*, que le Concile de Jérusalem déclare contenir une *Doctrine Orthodoxe*, par laquelle ce Patriarche enseigne, sur de très bons fondemens, que *les matiéres de la Foi ne sont pas établies par les raisonnemens humains*, mais *par l'autorité des Livres Canoniques*, dont *les Auteurs ont été divinement inspirez & instruits* immédiatement *par le Saint Esprit*, qui *a aussi donné, par ses divines Lumiéres, une grande intelligence de ces Ecritures aux Sages, & une moindre au reste des Fidéles, qu'il a faits participans de la connoissance des Véritez & des Mistéres du Salut, en telle sorte néanmoins que Dieu* SEUL *a la* PARFAITE intelligence *de tout le sens spirituel qui est contenu sous le sens littéral ou métaphorique de ces Ecritures Sacrées.*

La troisiéme *citation* d'un Article du Synode de Constantinople, qui est à la page 320. de ce Volume, sert à découvrir la plus *noire* de toutes les *calomnies*, par laquelle *Cyrille* est *faussement* accusé d'enseigner que l'Eglise de Jésus Christ n'est point instruite par le Saint Esprit, quoi que ce Patriarche ait déclaré précisément *le contraire* dans le second Chapitre de sa Confession de Foi, comme nous l'avons fait voir dans la Remarque de ce même Article.

La quatriéme *citation*, par laquelle nous avons renvoié le Lecteur à la page 338. de ce Volume, lui donne le moien de voir deux autres *impostures* des Grecs de Moldavie, adoptées par ceux de Jérusalem, en ce qu'ils accusent *Cyrille* d'avoir calomnié les Conciles Oecuméniques, divinement inspirez, dont il n'a pas dit un seul mot, & en ce qu'ils soûtiennent aussi que le même Patriarche rejette les interprétations des Saints Péres, sans aucune modification, quoi qu'il paroisse tout le *contraire* dans le second Article de sa Confession qui est à la page 238. de ce Volume.

La cinquiéme *citation* qui indique les pages 350. & 351. se rapporte au

12.

12. Chapitre de la Confession de *Cyrille*, où ce Patriarche s'est expliqué, touchant la Doctrine des Conciles & des Péres, d'une maniére que les Grecs de Moldavie ne censurent que sous prétexte qu'il a eu quelque mauvais dessein, en étalant cette Doctrine, que d'ailleurs ils reconnoissent être très orthodoxe. Cet aveu suffit pour démontrer que ce Patriarche n'a pas été un Hérétique, comme les Grecs de Jérusalem & les Prélats de France l'ont *faussement soûtenu*, par toutes les *menteries* dont plusieurs *Imposteurs* à leurs gages, se sont servis, pour *calomnier* ce Prélat Orthodoxe & tous les Réformez, qui ont accusé les *Grecs* & les *Latins* de n'avoir été *ni sincéres*, *ni équitables*, dans *leurs Censures* publiées contre la Doctrine dont il s'agit.

On sera d'autant mieux convaincu, que le Concile de Jérusalem, dans lequel se trouvent *ces Censures*, est une *fausse Piéce* forgée *à plaisir* contre les *Réformez* & contre *Cyrille*, par le Patriarche *Dosithée* TOUT SEUL, si on ajoûte aux preuves que nous en avons donné ci-dessus à la page 368. & 369. celle que nous trouvons ici, dans la derniére Parenthése du douziéme Decret de ce même Conciliabule. L'*Imposteur* qui a dressé ce Decret, s'est découvert lui-même par les paroles qu'il a laissé échapper de sa propre bouche, quand il a répété ce qu'il avoit déduit pour favoriser l'Eglise Romaine sur la matiére des Traditions humaines, & pour les établir comme une Régle certaine de la véritable Doctrine: Sur quoi il s'est expliqué, par ces termes, (*C'est ce que* JE DIRAI *mille fois.*) Ce Verbe Singulier n'est pas le langage d'une *Assemblée Synodale*, mais l'affirmation d'un particulier, qui assûre *ce qu'il veut dire* mille fois, TOUT SEUL. Cela est très évident, car les Députez d'un Concile ne se servent pas du Verbe *Singulier* JE DIRAI, mais du *Pluriel* NOUS DIRONS. Voila donc un *Fourbe* qui s'est fait connoître par sa propre voix, & qui a laissé tomber le *Masque* dont il s'étoit couvert pour *contrefaire* les Actes d'un *Prétendu Concile*.

Nous finirons cette Remarque en opposant à la *fausse Doctrine* de ce *Conciliabule* XXXIII. Passages des Péres Grecs & Latins qui confirment tout le contenu du douziéme Chapitre de la Confession de Foi du Patriarche *Lucar*, & ce que les Réformez enseignent contre les *fausses Traditions* de l'Eglise Romaine, & contre la *prétenduë Infaillibilité* des Papes & des Conciles.

I. Athanasius, *Epist. ad Serapionem. tom.* 1. *pag.* 175. II. Clemens Alexandrinus. *Strom. lib.* 5. *pag.* 557. III. Idem. *Pædag. lib.* 1. *cap.* 2. *pag.* 80. IV. Idem. *ibidem. lib.* 1. *cap.* 5. *pag.* 88. V. Basilius. *Homil. de Pœnitentia. pag.* 242. VI. Cyrillus Alexandr. *de recta fide ad Theodosium.* VII. Augustinus. *contra Crescent. lib.* 2. *cap.* 21. *tom.* 7. *pag.* 158. VIII. Idem. *ad Hieronym. Epist.* 19. *tom.* 2. *pag.* 44. IX. Idem. *lib.* 2. *contra Donatistas. cap.* 3. *tom.* 7. *pag.* 261. X. Hieronymus. *in Psalm.* 86. *tom.* 8. *pag.* 127. XI. Augustinus. *Serm.* 131. *de temp. tom.* 10. *pag.* 889. XII. Idem. *Epist.* 48. *tom.* 2. *pag.* 116. XIII. Cyrillus Hierosolymit. Catechesi 4. *Illumin. de Spirit. S. pag.* 30. XIV. Idem. *Catechesi* 12. *pag.* 106. XV. Idem. *Catechesi*, 15. *pag.* 161. XVI. Ignatius. *Epist.* 3. *quæ est ad Philadelph. pag.* 92. XVII. Basilius. *in moralibus. Definit.* 72. *pag.* 432. XVIII. Clemens Romanus. *in Constitut. Apostol. lib.* 2. *cap.* 19. Hieronymus. *in Jesai. cap.* 52. *tom*, 5. *pag.* 190. XX. Ambrosius. *lib.* 6. *in Evang. Lucæ*, *super cap.* 9. *tom.* 5. *pag.* 84.

XXI. Hieronymus. *in Psalm.* 133. *tom.* 8. XXII. Chrysostomus. *in* 1. *ad Tim. Homil.* 11. *tom.* 4. *pag.* 290. XXIII. Irenæus. *adversus Hæres. lib.* 2. *cap.* 11. *pag.* 156. XXIV. Epiphanius, *lib.* 3. *contra Hæres. pag.* 467. XXV. Acta Concilii Africani. *in Epistol. ab omni Concilio ad Bonifacium & in Epist. ejusdem Concil. ad Papam Celestinum.* XXVI. Tertullianus. *adversus Praxeam cap.* 1. *pag.* 844. & Athanasius. *in Epist. ad Solit. vit. agent. tom.* 1. *pag.* 857. XXVII. Concilium Constantinopolitanum III. seu VI. Universale. & in 1. *Epist.* Leonis XI, *Papæ ad Constantin. Imperat. tom.* 3. *Concil. Coloniæ impressorum anno* 1606. *pag.* 114. *b.* XXVIII. Concilium Basileense. XXIX. Niol. Lyranus. *in Math. cap.* 16. XXX. Genebrardus. *in Chronolog. ad initium Seculi*, X. Baronius, *anno Christi*, 908. *S.* 4. XXXI. Alphonsus de Castro. *adversus Hæres, lib.* 1. *cap.* 7. *pag.* 9. XXXII. Ambrosius. *lib.* 1. *de Pœnit. cap.* 6. *tom.* 1. *pag.* 196. XXXIII. Gregorius Nazianzenus. *Orat.* 21. *in laudem* Athanasii. *tom.* 1. *pag.* 379.

ΟΡΟΣ ΙΓ.

Πιστεύομεν ὐ διὰ πίστεως ἁπλῶς μόνης δικαιοῦσθαι τὸν ἄνθρωπον, ἀλλὰ διὰ πίστεως ἐνεργουμένης διὰ τῆς ἀγάπης, τ᾽ αὐτὸν εἰπεῖν, διὰ τῆς πίστεως καὶ τῶν ἔργων.

DECRET XIII.

NOus croions que l'homme n'est pas justifié par la Foi toute seule, mais par une Foi qui opére, c'est à dire, par la Foi & par les œuvres.

Le Patriarche *Lucar*, ni les Réformez, n'ont jamais enseigné qu'une *Foi morte* justifie, mais une *Foi vive*, c'est à dire, une *Foi qui opére par la Charité* dans les Fidéles, quand ils ont l'usage de la raison, & qu'ils se trouvent dans une situation & dans des circonstances propres à l'éxercice des Vertus Chrétiennes.

Nous avons fait diverses réfléxions sur cette matiére dans une de nos Remarques sur la VII. *Lettre Anecdote* du Patriarche *Lucar*, depuis la page 89. jusqu'à la 96. de ce Volume, & à la page 352. où nous avons fait voir que ce Patriarche déclare très expressément, dans le 13. Chapitre de sa Confession de Foi, mis à la page 244. ci-dessus, que par *la Foi justifiante* il entend *tout ce que la Foi a pour objet*, de sorte qu'*elle embrasse la Justice de Jésus Christ*, *& l'applique aux Fidéles*, SANS PREJUDICE DES BONNES OEUVRES, parce que *l'Auteur de la Vérité enseigne* lui-même qu'*elles ne doivent point être négligées*, & qu'elles sont *un moien nécessaire* pour *démontrer la vérité de nôtre Foi*, & pour *affermir nôtre Vocation*.

Cette déclaration étant *formellement contraire* à la Doctrine que le *Synode de Moldavie* impute, *sur cette matiére*, au Patriarche *Lucar*, pour avoir occasion de le censurer, il est très évident que les Auteurs du *Concile de Jérusalem*, qui ont approuvé ce Synode, sont des *Calomniateurs*, puis qu'ils supposent *malicieusement trois insignes faussetez* dans le Decret dont il s'agit maintenant ici, en insinuant d'une maniére *oblique* & *tacite*, que le Patriarche *Lucar* & les *Réformez* attribuent la *Justification* à une *Foi morte*, qu'ils *séparent* les *bonnes œuvres* de cette Foi dans les *Régénérez*, & qu'ils abolissent l'observation *des Préceptes* de l'Evangile & de toute la *Loi Morale*: ce qui est

est *entiérement faux*. Voila pourquoi il n'est pas nécessaire que nous insistions davantage sur cette Doctrine du Patriarche *Cyrille*, ni sur celle des Eglises *Réformées*, puis que l'*Orthodoxie* en est suffisamment *prouvée*, non seulement par l'Ecriture Sainte, mais aussi par les *Témoignages* des plus célébres *Péres Grecs* & *Latins*, dont nous indiquerons ici XXXV. *Passages* pour finir cette Remarque, par une *surabondance* de *Droit* & de *preuves* authentiques.

I. Justinus Martyr. *Epist. ad Diognetum. pag.* 386. II. Basilius. *Homil. de Humilitate. pag.* 217. III. Idem. *in Liturgia.* IV. Chrysostomus. *Homil.* 65. *tom.* 6. *pag.* 678. V. Basilius. *in Psalm.* 32. *pag.* 88. VI. Chrysostomus. *Homil.* 74. *tom.* 5. *pag.* 526. VII. Idem. *Homil.* 11. *in* 2. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 611. VIII. Idem. *Homil.* 2. *in Epist. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 17. IX. Idem. *Homil.* 8. *ad Rom. tom.* 3. *pag.* 54. 55. X. Idem. *Homil.* 9. *in Epist. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 67. XI. Idem. *Homil.* 17. *ad Rom. tom.* 3. *pag.* 147. 148. XII. Idem. *Homil.* 12. *ad Rom. tom.* 3. *pag.* 89. XIII. Idem. *Homil.* 7. *ad Rom. tom.* 3. *pag.* 47. 51. XIV. Idem. *Homil.* 32. *in Acta tom.* 4. *pag.* 792. XV. Idem. *Homil.* 5. *in Epist. ad Ephes. tom.* 3. *pag.* 715. XVI. Idem. *in Epist. ad Galat. tom.* 3. *pag.* 738. 739. XVII. Idem. *Homil.* 89. *de fide & lege natur. pag.* 838. XVIII. Idem. *Homil.* 11. *in Epist. ad Philip. tom.* 4. *pag.* 65. XIX. Idem. *Homil.* 2. *in Epist. ad Coloss. tom.* 4. *pag.* 98. XX. Theophylactus. *in cap.* 17. *Lucæ. pag.* 323. XXI. Marcus Monachus. *Serm.* 2. *contra eos, qui putant se ex operibus justificatum iri. cap.* 2. XXII. Idem. *cap.* 17. XXIII. Idem. *cap.* 18. XXIV. Idem. *cap.* 19. XXV. Idem. *cap.* 21. XXVI. Idem. *cap.* 22. XXVII. Idem. *cap.* 54. XXVIII. Photius. *in Scholiis in Epist. ad Rom.* XXIX. Oecumenius. *in Epist. ad Galat. cap.* 3. *pag.* 591. XXX. Idem. *in Epist. ad Rom. cap.* 3. *pag.* 270. XXXI. Idem. *in Epist. ad Coloss. cap.* 1. *pag.* 688. XXXII. Procopius. *in cap.* 43. *Jesaiæ.* XXXIII. Theodoretus. *de curandis affectibus. Serm.* 7. *tom.* 4. *pag.* 587. XXXIV. Gregorius Nazianzenus. *Orat.* 26. *tom.* 1. *pag.* 458. XXXV. Idem. *Carm.* 1. *tom.* 2. *pag.* 38.

ΟΡΟΣ ΙΔ.

Πιστεύομεν τὸν ἄνθρωπον καταπεσόντα τῇ παραβάσει, παρασυμβληθῆναι καὶ ὁμοιωθῆναι τοῖς κτήνεσι, τουτέστιν ἀμαυρωθῆναι καὶ τῆς τελειότητος καὶ ἀπαθείας ἐκπεσεῖν, οὐ μὴν καὶ τῆς φύσεως ἧς ἔτυχε παρὰ τοῦ ἄκρως ἀγαθοῦ Θεοῦ φύσεως, καὶ ἐνεργείας ἐξεστηκέναι. οὕτω γὰρ οὐκ ἂν ἦν λογικὸς, καὶ ἐπομένως οὐδ' ἄνθρωπος. Ὁ ἄνθρωπος τοιγαροῦν πρὸ τῆς ἀναγεννήσεως δύναται φύσει κλίνειν πρὸς τὸ καλὸν, καὶ αἱρεῖσθαι, καὶ ἐργάζεσθαι τὸ ἠθικὸν καλόν. ἀναγεννηθεὶς δὲ, ἵνα ποιῇ τὸ πνευματικὸν καλὸν ἀνάγκη προηγεῖσθαι, καὶ προφθάνειν τὴν χάριν, ὃν τρόπον εἴρηται ἐν τοῖς περὶ προορισμοῦ. ὥστε μηδὲν δύνασθαι ἐξ ἑαυτοῦ τὸ

DECRET XIV.

Nous croions que l'homme tombé par le péché, doit être comparé aux Bêtes avec lesquelles il a de la ressemblance: c'est à dire, qu'il est affoibli & rendu sujet aux Passions dont il n'est plus le maître, quoi qu'il n'ait pas entiérement perdu les facultez qu'il avoit reçûes de la bonté de Dieu, pour agir dans les choses naturelles. Autrement il ne seroit plus raisonnable, & on pourroit dire que maintenant il n'est plus homme. Celui donc qui n'est pas encore régénéré peut avoir quelque penchant au bien moral & s'y porter: mais

Χριστὸν ζωῆς ἄξιον ἔργον ἐκτελέσαι, ἐξ ἑαυτοῦ μέντοι ἔχειν τὸ θελῆσαι, ἢ μὴ θελῆσαι τῇ χάριτι συγκατατεθῆναι.

quand il eſt régéneré la grace lui eſt tellement néceſſaire pour le bien ſpirituel, qu'il faut abſolument qu'elle le prévienne, comme nous l'avons dit au ſujet de la Prédeſtination, de telle ſorte qu'*il ne peut faire* DE LUI-MESME, AUCUN BIEN, *digne de la vie Chrétienne*; quoi qu'il ſoit en ſon pouvoir de conſentir, ou de réſiſter à la grace.

Nous avons déja fait deux Remarques ſur cette matiére, dans les pages 222. & 352. ci-deſſus, où le Lecteur peut voir, que le Patriarche *Cyrille* fait profeſſion de croire que *le Franc-Arbitre eſt excité par la grace du Saint Eſprit dans les Régénérez, & qu'*IL OPERE, *mais non pas ſans le ſecours de cette grace qui porte l'homme à faire le bien, en* PREVENANT *ſon Franc-Arbitre, qui* EST BLESSE'. On trouve ce Dogme à la page 245. de ce Volume, dans le 14. Chapitre de la Confeſſion de *Cyrille*.

On doit remarquer ſur cela que ce Patriarche s'étant exprimé de la même ſorte que les Grecs de Jéruſalem, dans leur 14. Decret ci-deſſus, ces mêmes Grecs n'ont pas pû ratifier, comme ils ont fait, les cenſures du Synode de Moldavie, ſans ſe condamner eux-mêmes, par leur propre Doctrine contradictoire & incompatible avec celle de ce Synode. Cela paroît manifeſtement en ce qu'ils y accuſent *Cyrille* de *renverſer la Nature humaine dont l'eſſence conſiſte dans la Raiſon*, & en ce qu'ils y condamnent par leur 14. Cenſure, la Doctrine qui *eſt contraire au Franc-Arbitre*, & cependant, les Grecs de Jéruſalem établiſſent ici le même Dogme, dont ils avoient approuvé la condamnation & adopté la Cenſure.

Voila pourquoi nous pouvons dire avec raiſon que ce Décret, dont il s'agit maintenant ici, nous fournit une nouvelle preuve de *la mauvaiſe foi* des Grecs de Jéruſalem, & un nouveau *Grief* contre les Prélats de France, qui ont porté les Auteurs de ce *Conciliabule* à *déguiſer la Vérité*, pour munir les Docteurs de Port-Roial de *pluſieurs faux témoignages* contre les Réformez. Mais toutes les *menteries* de ces *Impoſteurs* ſe découvrent d'elles-mêmes par l'Analyſe de ces *Decrets contradictoires* que nous venons de mettre au jour: & la vérité de la Doctrine du Patriarche *Lucar* ſe confirme toûjours de plus en plus, avec celle des Réformez, par les témoignages que les Péres *Grecs* & *Latins* nous fourniſſent ſur chacun de ces Articles de Controverſe. En voici XXXIV. qui *condamnent* les *Partiſans du Franc-Arbitre*, & qui *prouvent* la *néceſſité de la Grace* & des ſecours *ſurnaturels*, ſans leſquels il eſt *impoſſible* que les hommes faſſent *aucun bien*, comme cela eſt *démontré* par divers *Paſſages de l'Ecriture*, citez à la page 245. de ce Volume, ſur la fin du 14. Chapitre de la Confeſſion de Foi du Patriarche *Cyrille*, qui eſt non ſeulement conforme à celle des Egliſes Réformées, mais auſſi à la Doctrine des Péres qu'on peut voir dans les Ouvrages ſuivans.

I. Athanaſius. *Orat.* 3. *contra Arrianos*, *tom.* 1. *pag.* 438. 439. 487. II. Idem. *Orat. de Incarnat. Chriſti. tom.* 1. *pag.* 627. 628. III. Idem. *Orat. in*

hæc

hæc verba: Mihi omnia tradita sunt à Patre. *tom.* 1. *pag.* 150. IV. Idem. *in quæst. resp.* 18. *tom.* 2. *pag.* 445. V. Idem. *in dictis & interpret. Parabolar. Evang. quæst.* 113. *tom.* 2. *pag.* 429. VI. Athanasius. *Homil. de Incarnat. Verbi. tom.* 1. *pag.* 59. VII. Clemens Alexandr. *Strom. lib.* 2. *pag.* 393. VIII. Idem. *Strom. lib.* 3. *pag.* 469. IX. Basilius. *de Baptis. pag.* 582. X. Basilius Seleuciensis. *Orat.* 39. *quæ est de Annunciat. B. Virg. pag.* 208. 209. XI. Idem. *Orat.* 3. *quæ est* 2. *de Adamo. pag.* 13. XII. Cyrillus Alexandrinus. *in cap.* 3. *Malachiæ.* XIII. Epiphanius. *lib.* 2. *Hæres. contra Origen. pag.* 237. 238. XIV. Clemens Alexandrinus. *Strom. lib.* 7. *pag.* 756. XV. Gregorius Nyssenus. *Orat.* 3. *de beatitudin. tom.* 1. *pag.* 785. 786. XVI. Idem. *Homil.* 3. *in Orat. Dominic. tom.* 1. *pag.* 736. 737. XVII. Gregorius Nazianzenus. *Orat. in Pentecost. tom.* 1. *pag.* 709. 714. XVIII. Chrysostomus. *Homil* 98. *tom.* 5. *pag.* 645. XIX. Idem. *Homil.* 3. *in Epist. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 27. XX. Idem. *Homil.* 7. *in Epist. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 45. XXI. Idem. *Homil.* 2. *de Pentecoste. tom.* 5. *pag.* 610. XXII. Idem. *Homil.* 72. *quæ est de Spirit. S. tom.* 6. *pag.* 711. XXIII. Idem. *Homil.* 1. *in Acta. tom.* 4. *pag.* 615. XXIV. Idem. *Homil.* 2. *in Epist. ad Coloss. tom.* 4. *pag.* 98. XXV. Idem. *Homil.* 4. *in Epist. ad Ephes. tom.* 3. *pag.* 782. XXVI. Idem. *Homil.* 2. *de Pœniten. tom.* 6. *pag.* 772. XXVII. Justinus Martyr. *Epist. ad Zen. pag.* 2. XXVIII. Idem. *Apologia* 11. *pag.* 160. 161. XXIX. Photii Bibliotheca. *cap.* 54. *pag.* 20. 21. XXX. Synodus Carthag. *contra Hæresin Pelagii & Cœlestii. Canon.* 3. *pag.* 103. XXXI. Ibidem. *Canone* 4. XXXII. Ibidem. *Canone* 5. XXXIII. Oecumenius. *Epist. ad Rom.* XXXIV. Basilii *Liturgia*.

ΟΡΟΣ ΙΕ.

Πιστεύομεν τὰ εὐαγγελικὰ μυστήρια ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ εἶναι, καὶ ἐκεῖνα εἶναι ἑπτά. ἐλάττονα γὰρ, ἢ μείζονα ἀριθμὸν μυστηρίων ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ οὐκ ἔχομεν. ἐπειδὴ ὁ παρὰ τὸ ἑπτὰ τῶν μυστηρίων ἀριθμὸς, αἱρετικῆς φρενοβλαβείας ἐστὶν ἀποκύημα. ὁ δὲ τῶν ἑπτὰ παρὰ τοῦ ἱεροῦ εὐαγγελίου νομοθετεῖται, καὶ συνάγεται, ὡς καὶ τὰ λοιπὰ τῆς καθολικῆς πίστεως δόγματα.

DÉCRET XV.

Nous croions qu'il y a sept Sacremens Evangéliques dans l'Eglise, & nous n'en recevons ni un plus grand, ni un moindre nombre: attendu que ce n'est que par un effet du mauvais raisonnement des Hérétiques qu'on s'en tient à quelqu'autre nombre qu'au septenaire, qui est établi dans l'Evangile, comme les autres Dogmes de la Foi Catholique, par des conséquences qu'on en peut tirer.

Nous avons plusieurs témoignages fort authentiques des Grecs non *Latinisez*, qui détruisent entiérement cette Doctrine & celle des deux Decrets suivans. Mais le rapport & la liaison qu'ils ont ensemble, ne nous permettent pas de les produire séparément, attendu que cela en diminueroit la force, & nous obligeroit de répéter les mêmes choses à la fin de chaque Decret. Voila pourquoi le Lecteur pourra voir toutes nos preuves concentrées à la fin de l'*Epilogue* qui est après le XVIII. & dernier Decret de ce Concile, & consulter cependant les *Péres*

Grecs & *Latins*, *qui n'ont reconnu que deux Sacremens Evangéliques*, & qui ont par conséquent été *du même sentiment* que le Patriarche *Lucar* & que les *Réformez*. Cela paroît dans leurs principaux Ecrits dogmatiques & sur tout dans les Ouvrages suivans, où ils ne parlent que du *Baptême* & de *la Sainte Céne*.

I. Chrysostomus. *Homil.* 28. *in Genes. tom.* 1. *pag.* 217. II. Idem. *Homil.* 28. *in Matth. tom.* 2. *pag.* 513. III. Basilius. *lib.* 3. *contra Eunomium. pag.* 678. IV. Idem. *de Spiritu S. cap.* 12. *pag.* 257. V. Justinus Philosophus & Martyr. *Apolog.* 2. *pag.* 159. 161. 162. VI. Gregorius Nyssenus. *Orat. Catechet. cap.* 33. & 35. *tom.* 3. *pag.* 95. VII. Clemens Romanus. *lib.* 1. *de Recognitionibus.* VIII. Dionysius Areopagita. *in Eccles. Hierarch. cap.* 2. & 3. *pag.* 9. & 19. IX. Tertullianus. *de Corona militis. cap.* 3. *pag.* 289. *Et contra Marcionem lib.* 1. *cap.* 14. *pag.* 624. X. Cyrillus Alexandrinus. *lib.* 12. *in Evang. Johann.* XI. Cyrillus Hierosolymitanus. *Cath. Mystag.* 2. *pag.* 231. & *Cath.* 4. *pag.* 236. XII. Ambrosius. *de iis qui Myst. init. tom.* 4. *cap.* 3. & 8. XIII. Augustinus. *Epist.* 23. 118. & de *Doctr. Christ. lib.* 3. *cap.* 9. Idem. *in Evang. Johan.* & *de Symbolo ad Catechum.* & *alibi sæpius.* XIV. Chrysostomus. *Homil.* 85. *in Johan. tom.* 2. *pag.* 915. XV. Cyrillus Hierosolymitanus. *Catechef. illuminator.* 17. *pag.* 269.

ΟΡΟΣ ΙϚʹ.

Πιστεύομεν τὸ ἅγιον βάπτισμα, τὸ διαταχθὲν μὲν παρὰ τοῦ κυρίου, γινόμενον δὲ ἐν ὀνόματι τῆς ἁγίας τριάδος, εἶναι τῶν ἀναγκαιοτάτων. χωρὶς γὰρ αὐτοῦ οὐδεὶς δύναται σωθῆναι, ὡς ὁ κύριός φησιν, ὅστις οὐ μὴ γεννηθῇ ἐξ ὕδατος καὶ πνεύματος, οὐ μὴ εἰσέλθῃ εἰς τὴν βασιλείαν τῶν οὐρανῶν. καὶ διὰ τοῦτο ἐστὶν ἀναγκαῖον καὶ τοῖς νηπίοις, ἐπειδὴ κἀκεῖνα ὑπόκειται τῇ προγόνῳ ἁμαρτίᾳ, καὶ χωρὶς τοῦ βαπτίσματος οὐ δύναται τυχεῖν τῆς ἀφέσεως.

DECRET XVI.

Nous croions que le Saint Baptême, institué par le Seigneur, & conféré au nom de la Sainte Trinité, est d'une nécessité absoluë: car personne ne peut être sauvé sans le recevoir, selon ces paroles de Jésus Christ: *Si quelqu'un n'est régénéré d'eau & d'esprit, il ne peut entrer au Roiaume des Cieux.* Ce Sacrement est donc nécessaire aux petits enfans, attendu qu'ils sont coupables du Péché Originel, & qu'ils ne peuvent en être purifiez que par le Baptême.

Les Grecs séparez de la Communion de Rome n'établissent point la *nécessité absoluë du Baptême*, & ne se servent pas de la *Bible Vulgate*, mais de la *Version Grecque des Septante*, qui rapporte ces paroles de Jésus Christ, touchant le Baptême, d'une maniére bien différente de la *Version Latine*: car dans celle-ci, ceux de la Communion de Rome font dire à Jésus Christ, que sans le Baptême personne n'entre dans le Roiaume *des Cieux*, qui est le séjour des Bienheureux; mais dans celle-là le *Texte Grec* porte, que ceux qui ne sont pas régénérez d'eau & d'esprit ne peuvent pas entrer dans le Roiaume *de Dieu*, c'est à dire, dans l'Eglise Chrétienne, qui est appellée *le Roiaume de Dieu* au 41. verset du 13. Chapitre de l'Evangile selon Saint Matthieu, que les Docteurs de Port-Roial ont traduit en ces termes, dans leur nouvelle

velle Version faite à Paris l'an 1697. *Le Fils de l'Homme envoiera ses Anges, qui ramasseront & enleveront hors de* SON ROIAUME *tous ceux qui sont des occasions de chûte & de scandale, & ceux qui commettent l'iniquité, & ils les précipiteront dans la fournaise du feu.*

Il est certain qu'il n'y a pas des personnes *scandaleuses* dans le Ciel, ni des gens qui *commettent l'iniquité* dans le séjour du Paradis, & que par conséquent on ne doit pas expliquer ce passage du *Roiaume des Cieux*, mais de *l'Eglise militante*; d'où il résulte que puis qu'elle est appellée le *Roiaume de Dieu*, dans ce dernier passage que nous venons de citer, selon l'interprétation des Docteurs de Port-Roial: ces Messieurs ne sçauroient disconvenir que le passage du 3. Chapitre de S. *Jean*, rapporté dans le XVI. Decret du Concile de Jérusalem, à l'occasion du Baptême, ne puisse aussi fort bien être entendu de la même Eglise militante: puis qu'il s'agit également dans l'un & dans l'autre de ces passages du *Roiaume de Dieu*, & non pas du *Roiaume des Cieux*. Voila pourquoi les Auteurs du Concile de Jérusalem aiant altéré le sens des paroles de Jésus Christ, en se servant de la Traduction Latine de la *Vulgate* de l'Eglise Romaine, pour établir la *nécessité absoluë* du Baptême & pour faire entendre tout le *contraire* de ce qu'il y a dans leur Bible Grecque sur cette matiére, c'est une preuve très évidente qu'ils étoient corrompus par ceux de la Communion de Rome, & qu'ils n'ont exclus du *Roiaume des Cieux* les petits enfans nez des Fidéles & morts sans Baptême, que pour fournir aux Prélats de France un Témoignage contre les Réformez qui ont des sentimens opposez à ceux des Théologiens de l'Eglise Romaine, touchant la nécessité *indispensable* de ce Sacrement.

Mais sans nous arrêter plus long tems à faire voir que les Auteurs du Concile de Jérusalem étoient des *Grecs Latinisez*, & qu'ils se sont éloignez sur cet Article, comme sur beaucoup d'autres, de la véritable Doctrine des Chrétiens Orientaux, *séparez de la Communion de Rome*, il suffit d'indiquer maintenant ici les Témoignages des Péres de l'Eglise qui ont enseigné la même chose que le Patriarche *Lucar* & que les *Réformez*, touchant le Baptême, ensuite de quoi nous prouverons à la fin de l'*Epilogue*, par des faits incontestables, que les *Grecs non Latinisez* sont si éloignez de croire *la nécessité absoluë* de ce Sacrement, qu'ils en négligent l'administration & la différent même plusieurs années, sous de vains prétextes, qui sont *également contraires* aux maximes des Réformez & à celles de l'Eglise Romaine. Voici donc XXV. Passages des Anciens Docteurs qui expliquent la véritable créance de l'Eglise Primitive sur cette matiére, & qui confirment la Doctrine des Eglises Réformées sur le même sujet.

I. Justinus Martyr. *Apol.* 2. *pag.* 159. 160. II. Idem. *Dialog. cum Tryph. pag.* 39. 40. III. Ephræm Syrus. *contra eos qui verba Cyrilli reprehendunt.* IV. Chrysostomus. *Homil.* 1. *in Acta. tom.* 4. *pag.* 613. V. Idem. *in cap.* 4. *ad Galat. tom.* 3. *pag.* 748. VI. Idem. *Homil.* 25. *in Joh. tom.* 2. *pag.* 655. VII. Idem. *Homil.* 20. *in Epist. ad Ephes. tom.* 3. *pag.* 864. VIII. Ambrosius. *de iis qui myst. init. tom.* 4. *cap.* 4. *pag.* 362. IX. Augustinus. *Sermone ad Infantes.* X. Dionysius Areopagita. *in Scholiis Hierarch. Ecclesiast.* XI. Cyrillus Hierosol. *Catechef. illuminat.* 17. *pag.* 209. XII. Idem. *Catechef. il-*

luminat. 3. *pag.* 16. XIII. Gregorius Nazianzen. *Orat.* 40. *quæ est de Baptismo. tom.* 1. *pag.* 641. XIV. Clemens Alexandrinus. *Epitom. Theodoti*, & *Doctrin. Orient. pag.* 802. a. XV. Gregorius Nyssenus. *Orat. in Baptism. Christ. tom.* 3. *pag.* 369. XVI. Basilius. *de Spirit. S. cap.* 12. *pag.* 257. XVII. Idem. *ibidem*, *cap.* 15. *pag.* 260. XVIII. Idem. *ibidem*, *cap.* 15. *pag.* 260. XIX. Isidorus Pelusiota. *lib.* 1. *Epist.* 125. *pag.* 39. XX. Epiphanius. *lib.* 3. *contra Hæres. pag.* 466. XXI. Clemens. *in Constitut. cap.* 7. & 8. XXII. Tertullianus. *libr. de Baptismo*, *cap.* 17. *pag.* 392. XXIII. Concilium Carthaginense, 4. *Can.* 100. XXIV. Basilius. *Epist. Canonica*, 1. *ad Amphiloch. Can.* 1. *tom.* 2. *pag.* 759. XXV. Epiphanius. *lib.* 3. *contra Hæreses*, Hæresi, 79. *pag.* 447. & 449.

ΟΡΟΣ ΙΖ.

Πιστεύομεν τὸ πανάγιον μυστήριον τῆς ἱερᾶς εὐχαριστίας, ἐκεῖνο εἶναι ὅπερ ὁ κύριος παρέδωκε τῇ νυκτὶ ᾗ παρεδίδου ἑαυτὸν ὑπὲρ τῆς τοῦ κόσμου ζωῆς. λαβὼν γὰρ ἄρτον καὶ εὐλογήσας, ἔδωκε τοῖς ἁγίοις αὐτοῦ μαθηταῖς καὶ ἀποστόλοις εἰπών· λάβετε, φάγετε, τοῦτό ἐστι τὸ σῶμά μου. καὶ λαβὼν τὸ ποτήριον εὐχαριστήσας εἴρηκε. πίετε ἐξ αὐτοῦ πάντες, τοῦτό ἐστι τὸ αἷμά μου τὸ ὑπὲρ ὑμῶν ἐκχυνόμενον εἰς ἄφεσιν ἁμαρτιῶν.

Τούτου ἐν τῇ ἱερουργίᾳ πιστεύομεν παρεῖναι τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν οὐ τυπικῶς, οὐδ' εἰκονικῶς, οὐδὲ χάριτι ὑπερβαλλούσῃ, ὡς ἐν τοῖς λοιποῖς μυστηρίοις, οὐδὲ κατὰ μόνην παρουσίαν, καθώς τινες τῶν πατέρων εἰρήκασι περὶ τοῦ βαπτίσματος. οὐδὲ κατ' ἐναρτισμὸν, ὥστε ἑνοῦσθαι τὴν θεότητα τοῦ λόγου τῷ προκειμένῳ τῆς εὐχαριστίας ἄρτῳ ὑποστατικῶς, καθὼς οἱ ἀπὸ Λουθήρου λίαν ἀμαθῶς, καὶ ἀθλίως δοξάζουσιν. ἀλλ' ἀληθῶς καὶ πραγματικῶς, ὥστε μετὰ τὸν ἁγιασμὸν τοῦ ἄρτου, καὶ τοῦ οἴνου μεταβάλλεσθαι, μετουσιοῦσθαι, μεταποιεῖσθαι, μεταρρυθμίζεσθαι τὸν μὲν ἄρτον εἰς αὐτὸ τὸ ἀληθὲς τοῦ κυρίου σῶμα, ὅπερ ἐγεννήθη ἐν Βηθλεὲμ ἐκ τῆς ἀειπαρθένου, ἐβαπτίσθη ἐν Ἰορδάνῃ, ἔπαθεν, ἐτάφη, ἀνέστη, ἀνελήφθη, κάθηται ἐκ δεξιῶν τοῦ Θεοῦ καὶ πατρὸς, μέλλει ἐλθεῖν ἐπὶ τῶν νεφελῶν τοῦ οὐρανοῦ· τὸν δ' οἶνον μεταποιεῖσθαι καὶ μετουσιοῦσθαι εἰς αὐτὸ τὸ ἀληθὲς τοῦ

DECRET XVII.

Nous croions que le très saint Sacrement de la Divine Eucharistie est celui-là même que le Seigneur nous a laissé par tradition, la nuit qu'il se donna lui-même pour la vie du monde; Car aiant pris du Pain & l'aiant béni, il le donna à ses saints Disciples & Apôtres, disant: *Prenez*, *mangez*; *ceci est mon Corps*, & aiant pris la Coupe & rendu graces, il leur dit: *Bûvez-en tous*, *ceci est mon Sang qui est répandu pour vous en rémission des péchez*.

Nous croions donc que quand on le célébre, Nôtre Seigneur Jésus Christ y est présent, non par réprésentation, ou par image, ni par une grace surabondante comme dans les autres Sacremens, ni par une simple présence comme quelques Péres ont dit du Baptême, ni par une conjonction en sorte que la Divinité du Verbe soit unie au pain proposé de l'Eucharistie hypostatiquement, comme pensent les Luthériens avec une grande ignorance & une grande misére: mais véritablement & réellement: de sorte qu'après la consécration du Pain & du Vin, le Pain est changé, transsubstantié, transformé & converti au véritable & même Corps de Jésus Christ, qui est né en Bethléem de la Vierge, qui a été baptisé dans le Jourdain, qui a souffert, qui a été enterré, qui est res-

κυρίου

κυρίου αἷμα, ὅπερ κρεμαμένου ἐπὶ τοῦ σταυροῦ, ἐχύθη ὑπὲρ τῆς τοῦ κόσμου ζωῆς.

Ἔτι τῇ μετουσιώσεως λέξει οὐ τὸν τρόπον πιστεύομεν δηλοῦσθαι, καθ' ὃν ὁ ἄρτος, καὶ ὁ οἶνος μεταποιοῦνται εἰς τὸ σῶμα καὶ τὸ αἷμα τοῦ κυρίου. τοῦτο γὰρ ἀκατάληπτον πάντη, καὶ ἀδύνατον, πλὴν αὐτοῦ τοῦ Θεοῦ, καὶ τοῖς πιστεύουσιν ἀμάθειαν ἅμα καὶ ἀσέβειαν ἐπιφέρει.

Γελοιότατον δὲ καὶ τό, διὰ τὸ ἔχειν τινὰς τῶν ἀνατολικῶν ἱερέων τὸν ἅγιον ἄρτον ἐν σκεύεσι ξυλίνοις, ἔσω που τοῦ ναοῦ, ἔξω τοῦ βήματος, ἔν τινι τῶν κιόνων κρεμάμενον, μὴ ὁμολογεῖν αὐτοὺς τὴν πραγματικὴν καὶ ἀληθῆ μεταβολὴν τοῦ ἄρτου εἰς τὸ σῶμα τοῦ κυρίου. ὅτι μὲν γάρ τινες τῶν πτωχῶν ἱερέων ἔχουσι τὸ δεσποτικὸν σῶμα ἐν σκεύεσι ξυλίνοις, οὐκ ἀρνούμεθα. καὶ γὰρ ὁ Χριστὸς οὐχ ὑπὸ λίθων καὶ μαρμάρων τιμᾶται, ἀλλὰ διάνοιαν ὑγιῆ, καὶ καρδίαν καθαρὰν αἰτεῖ παρ' ἡμῶν. Τοῦτο καὶ Παύλῳ συμβέβηκεν. ἔχομεν γάρ, φησί, τὸν θησαυρὸν τοῦτον ἐν ὀστρακίνοις σκεύεσιν.

fuscité, qui a été élevé au Ciel, qui est assis à la droite de Dieu le Pére, & qui doit venir sur les nuées du Ciel; & le Vin est changé & transsubstantié au même & véritable Sang du Seigneur, qui a été répandu pour la vie du monde, lui étant attaché à la Croix.

De plus, par ce mot de Transsubstantiation, nous ne croions pas que la maniére par laquelle le Pain & le Vin sont changez au Corps & au Sang du Seigneur, soit renduë claire & évidente; car c'est une chose que Dieu seul connoît, & qui convainc d'ignorance & d'impiété ceux qui s'imaginent de la comprendre.

C'est aussi une chose très ridicule de raisonner comme font nos Adversaires, qui concluent, de ce que quelques Prêtres ont le Saint Pain dans des boëtes de bois, penduës à quelque colomne, hors du Chœur & du lieu où est le Saint Autel, qu'ils ne confessent pas le réel & véritable changement du Pain au Corps de Jésus Christ. Nous ne desavouons pas que quelques pauvres Prêtres ont le Corps de Jésus Christ dans des boëtes de bois; car Jésus Christ n'est pas honoré par des pierres & par des marbres; mais il demande de nous un esprit sain & un cœur pur. La même chose est arrivée à Saint *Paul*, car il dit: *Nous avons ce Trésor dans des vases de terre.*

L'application que les Approbateurs du Concile de Jérusalem font ici des paroles de Saint Paul, tirées du 7. verset du 4. Chapitre de la 2. Epître de cet Apôtre aux Corinthiens, sert à découvrir & à prouver la *crasse ignorance* du Patriarche *Dosithée* qui a composé ce Decret d'une maniére aussi *peu judicieuse* & aussi *contraire à la vérité* que tous les autres Articles de ce *Conciliabule*, dont nous avons fait voir ci-devant par des preuves incontestables qu'il est l'Auteur.

Ces preuves sont tirées du *Prologue* & du *second Chapitre* de ce même *Conciliabule*, & ratifiées par une *Patente* de Monsieur de *Nointel*, Ambassadeur de France, qui en a fait la Légalisation à la Porte Ottomane, comme nous l'avons démontré à la page 368. de ce Volume.

Le *Prologue*, que le Patriarche *Dosithée* a mis à la tête de ces Decrets, dit très expressément, que *c'est lui-même qui a rédigé par écrit cette Confession Abrégée, & qui la présente à ceux qui l'interrogent*: c'est à dire, aux Prélats de France qui firent *suborner* ce Patriarche, & plusieurs *faux témoins* par Monsieur de *Nointel*, comme cela paroît dans son Acte de Légalisation dont nous venons de parler. Il est à la fin des Signatures de ces Decrets, où ce Ministre d'Etat & cet Agent du Clergé de France atteste, que *le Patriarche* Dosithée *étant venu lui-même de Jérusalem à Constantinople, pour lui donner le Manuscrit de ce Concile, lui déclara qu'*IL AVOIT *pleinement satisfait à ce que cet Ambassadeur avoit souhaité de* LUI, *suivant les avis qu'il en avoit reçû par ses Lettres, & l'assura qu'*IL AVOIT LUI-MESME REDIGÉ PAR ECRIT CES DECRETS, *& qu'il espéroit que* PAR SON TRAVAIL, *les Luthériens & les Calvinistes seroient confondus.*

Voila qui prouve d'une maniére irréfragable que ce Decret, qui favorise le sentiment de l'Eglise Romaine touchant la *Transsubstantiation*, n'est autre chose que l'Ouvrage d'un *particulier*, à sçavoir de *Dosithée*, qui *travailla* sur les *minutes* des Prélats de France, & sur les Lettres de Monsieur de *Nointel*, à dresser ce Formulaire de Confession, & à *mendier des Signatures* pour le faire approuver à des *ignorans* qui ne sçavoient pas de quoi il s'agissoit, & qui n'entendoient point la Controverse dont il étoit question, comme cela paroît en ce qu'ils ont approuvé des Dogmes *contradictoires*, des Articles *incompatibles* & des *faussetez* qui sont *très évidentes*.

Il ne faut que jetter les yeux sur les derniéres paroles de ce Decret pour en être convaincu. On y voit que le Patriarche *Dosithée* & ceux de sa *Cabale* étoient si *hébétez* & si *mal instruits*, qu'ils s'imaginoient *le plus grossiérement* du monde, que Saint *Paul* parloit *du Corps* & *du Sang* de *Jésus Christ*, quand il disoit aux *Corinthiens*, qu'*il portoit un Trésor dans des vases de terre*. Il n'y a point de jeune *Cathécuméne*, ni de *Néophite*, tant soit peu éclairé dans le Christianisme, qui ne sçache que Saint *Paul* ne parloit pas, en cette occasion, de l'*Eucharistie*, mais de l'*Evangile de la gloire de Jésus Christ*, qu'il étoit obligé de prêcher, comme cela est très clairement expliqué par ce même Apôtre, dans les trois versets qui précédent les paroles que *Dosithée* cite dans ce Decret, pour établir la *Transsubstantiation*. Car Saint *Paul* dit aux Fidéles de Corinthe, que, *si son Evangile est couvert, il est couvert à ceux qui périssent, dont le Dieu de ce Siécle a aveuglé les entendemens, afin que la lumiére de l'Evangile de la gloire de Christ, qui est l'Image de Dieu, ne leur resplendit point. Car nous ne nous prêchons point nous-mêmes*, (ajoûte-t-il) *mais Jésus Christ le Seigneur, car Dieu qui a dit que la lumiére resplendit des ténébres, est celui qui reluit en nos cœurs, pour donner l'illumination de la connoissance de la gloire de Dieu en la face de Jésus Christ: mais nous avons ce Trésor en des vaisseaux de terre, afin que l'excellence de cette force soit de Dieu, & non pas de nous.* Quelle ignorance, quel *aveuglement*, & quelle *prévention* ne faut-il pas avoir pour appliquer cette instruction Apostolique à des *pots de terre*, à des *coffres de bois*, & à des *sacs de toile* dans lesquels on tient le Pain de l'Eucharistie dans les Eglises des Grecs? Si ces paroles de Saint *Paul* signifient que cet Apôtre gardoit quelque Pain *transsubstantié* & *réellement converti* en

en la *propre substance du Corps* de Jésus Christ, dans des *Pots de terre*, nous consentons que ceux de la Communion de Rome disent que nous sommes des *Hérétiques*, des *ignorans* & des *opiniâtres*, parce que nous nions que *ce Passage* doive être appliqué au *véritable Corps de Jésus Christ*, *renfermé dans des boëtes*, & *conservé sous les accidens de quelques Pains bénits*, dans toutes les Eglises des Grecs Orientaux. Mais si tous ceux qui ont *quelques lumiéres* sur les matiéres de Religion, & *tant soit peu de bon sens*, reconnoissent que le Patriarche *Dosithée* & ses *Adhérans ne sçavoient ce qu'ils disoient*, quand ils parloient d'une maniére *si extravagante* & *si peu conforme à la vérité*; il faut aussi que Messieurs les Docteurs & Prélats de France *confessent qu'ils ont eu tort* de vouloir faire passer les Decrets de ce *Conciliabule* du Patriarche *Dosithée*, & sur tout celui dont il s'agit maintenant ici, pour une *preuve certaine* de la *vérité* & de la *perpétuité* du Dogme de la *Transsubstantiation*. C'est néanmoins *sur ce Decret si absurde* & *si insoûtenable*, que les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne *ont insisté plus fortement* que sur aucune autre Décision de ce *prétendu Concile* de Jérusalem.

Voila pourquoi nous voulons bien que tous ceux qui sont capables de quelque connoissance & de quelque raisonnement, jugent eux-mêmes, si nous n'avons pas un légitime fondement de rejetter les témoignages rendus contre la Doctrine des Eglises Réformées par des gens *si éblouïs*, qu'ils ne sçavoient pas distinguer *le blanc* d'avec *le noir*, ni *la lumiére* de l'Evangile d'avec *les ténébres* du Paganisme, & *si idiots* qu'ils n'étoient pas capables de connoître la différence qu'il y a entre *la Prédication spéculative* d'un Apôtre, & *la Transsubstantiation corporelle* d'une matiére très sensible, ni mettre aucune différence entre un *Trésor de paroles* divinement inspirées *dans l'entendement humain*, & un *Trésor de véritable Chair* prise d'un Corps déchiré, & *mis avec son propre sang* dans quelques *vases de terre*.

Nous avons donc raison d'insister aussi de nôtre côté à soûtenir que ces *Dogmes si erronez*, produits sous le nom d'un Concile des Grecs de Jérusalem, ne sont que les *visions* & les *extravagances* que le Patriarche *Dosithée* s'est avisé de mettre par écrit, n'étant pas capable de dire six mots de suite sans faire une demi-douzaine de grosses bévûës. Nous en avons donné mille preuves incontestables dans toutes les Remarques précédentes, & pour ce qui est de la Thése par laquelle nous soûtenons ici que cet *ignorant* a été le *seul Auteur* de ces Decrets, nous n'avons pas besoin d'en rapporter d'autres témoignages que ceux dont nous avons fait mention à la page 368. de ce même Volume, puis qu'ils sont confirmez par soixante-douze Signatures des Grecs de Jérusalem, qui ont signé *aveuglément* ces Decrets par lesquels *Dosithée* proteste *de son chef particulier*, dans le second Chapitre Synodal qu'on peut voir à la page 299. ci-dessus: qu'*il invectivera toûjours contre les Réformez*, *parce qu'ils ont publié les fameux Chapitres de la Confession de* Cyrille Lucar, *pour séduire les ignorans* [à ce qu'il dit] ET QU'IL NE CESSERA POINT DE LE REPETER PLUSIEURS FOIS. Nous répéterons aussi, avec beaucoup plus de raison que lui, qu'*il n'a pas fait conscience* de mettre par écrit des *menteries très absurdes*, & de faire forger *plusieurs faux témoignages* pour *tromper* ceux qui sont assez *crédules* pour ajoûter foi à des *impostures* aussi *mal*

fondées que les siennes. Mais afin que chacun puisse les reconnoître par un moien court & facile, sans éxaminer un nombre presque infini de passages, de gloses & de faits qui embarrassent cette matiére, sur laquelle on a fait plusieurs gros Volumes de Controverse, nous mettrons ici le *dernier Decret* & *la Conclusion* de ce Concile, qui nous fournissent de nouvelles preuves du *déguisement* & de la *fourberie* de son Auteur & de ses Approbateurs, & qui nous donneront aussi lieu de produire les derniers témoignages que nous avons pour confondre tous les *Imposteurs* qui ont *fabriqué*, ou *publié* les *faussetez* dont ce Manuscrit est rempli.

Cependant on doit remarquer ici avant que de passer plus outre, que le terme μετουσίωσις qui se trouve dans ce Decret a été inventé depuis peu, pour autoriser le nouveau Dogme de la Transsubstantiation. Car le fameux *Richard Simon*, & les autres sçavans Critiques de la Communion de Rome, n'ont pû citer jusqu'à présent, contre les Réformez, aucun Auteur Grec qui s'en soit servi avant le milieu du quinziéme Siécle. Le premier qui s'en est servi dans l'Eglise Grecque, est *Gennadius*, Patriarche de Constantinople, qui étant Laïque, fût élevé tout d'un coup à cette Dignité par Mahomet II. d'abord qu'il se fût rendu maître de cette Ville, & qu'après en avoir chassé les Chrétiens, il forma le dessein de les y rappeller. Ce Patriarche travailla au Concile de Florence pour l'Union des Grecs avec les Latins, & fit ensuite en faveur du Papisme, l'Apologie des cinq Chapitres contenus dans le Decret de l'Union, qui furent rejettez de tous les Grecs Orthodoxes. C'est pourquoi il n'y a eu du depuis que les *Grecs Latinisez*, ou *corrompus* dans les Universitez d'Italie, par l'Etude de la Théologie Scholastique de l'Eglise Romaine, qui aient emploié ce *terme barbare* pour expliquer leur croiance touchant l'Eucharistie. Cela est si vrai, que le Patriarche *Jérémie* II. qui fut élevé sur le Siége de Constantinople l'an 1572. & qui reçût la Réformation du Calendrier Romain faite par le Pape Gregoire XIII. auquel il se soûmit, comme cela paroît dans la Relation que le Docteur *Moreri* en fait dans son Grand Dictionaire Historique, ce Patriarche, dis-je, tout Papiste qu'il étoit, n'a pourtant jamais emploié le terme de μετουσίωσις, *Transsubstantiation*, dans les Réponses qu'il fit aux Théologiens de Wittemberg sur cette matiére.

Il paroît même que les Grecs qui ont été les plus animez contre le Patriarche *Lucar*, & les plus grands ennemis des Réformez, ont trouvé cette expression si peu convenable à leur véritable sentiment, qu'*ils n'ont pas voulu l'emploier* dans les Decrets de leurs Synodes *de Constantinople* & *de Moldavie*, tenus *contre* ce Patriarche, & convoquez *à la réquisition des Partisans de l'Eglise Romaine*, pour *calomnier* les *Réformez*, en leur imputant, *contre toute vérité*, de n'admettre qu'*une simple figure*, *destituée de toute vertu*, dans le Pain Eucharistique. Il ne faut que jetter les yeux sur le *Texte Grec* de ces deux Synodes, inférez dans ce Concile de Jérusalem, pour être convaincu que les Chrétiens Orientaux ont tellement en aversion le terme qui exprime la *Transsubstantiation* inventée par les Papistes, que les Ecclésiastiques Grecs, les plus dévouez à l'Eglise Romaine, n'osent pas mettre par écrit ce Dogme dans les Eglises qui sont indépendantes du Pape, crainte d'être dégradez de leurs Charges & privez de leurs Emplois, comme il arrive ordinairement à tous

tous ceux qui favorisent ouvertement le Papisme. Voila pourquoi le Patriarche *Dosithée* fut contraint de s'enfuïr de Jérusalem, & de venir chercher un azile à Constantinople chez l'Ambassadeur de France, d'abord qu'il eût *forgé le Manuscrit du Conciliabule* dont il s'agit maintenant ici. La Légalisation de Monsieur de *Nointel*, que nous mettrons à la fin de ce Synode, avec une Remarque sur le voiage que cet Ambassadeur fit à Jérusalem, pour y appaiser les troubles suscitez à l'occasion du Patriarche *Dosithée* qui vouloit s'y rétablir, prouvent ce fait d'une maniére convainquante.

Nous pouvons ajoûter à toutes ces preuves, que ce terme de *Transsubstantiation* ne se trouve, ni dans les *Liturgies*, ni dans les *Symboles* des Eglises Orientales, & que bien loin que la créance que les *Latins* expriment par ce mot soit reçûë parmi les Grecs, *on peut démontrer* évidemment *le contraire*, par leur *Liturgie*, où le *Pain* & le *Vin*, après même qu'ils ont été consacrez & appellez le *Corps* & le *Sang* de Jésus Christ, sont nommez, ensuite, *les Antitypes du Corps & du Sang de Christ*. τὰ ἀντίτυπα τοῦ ἁγίου σώματος καὶ αἵματος τοῦ Χριστοῦ.

Tout ce que les Théologiens de la Communion de Rome ont trouvé de plus fort à objecter contre cela, est tiré d'un Livre que l'Eglise Grecque de *Russie* fit approuver l'an 1642. à quelques Patriarches, & qui fut ensuite rendu public, sous le titre de *la Confession Orthodoxe de l'Eglise Catholique & Apostolique d'Orient*. On y trouve ces paroles: Ὅπου ὁ ἱερεὺς ἁγιάζει τὰ εἴδη ἡ μετουσίωσις παρευθὺς γίνεται, καὶ ἀλλάσσει ὁ ἄρτος εἰς τὸ ἀληθινὸν σῶμα τοῦ Χριστοῦ, καὶ ὁ οἶνος εἰς τὸ ἀληθινὸν αἷμα. ἀπομένονται μόνον τὰ εἴδη ὅπου φαίνονται, καὶ τοῦτο κατὰ τὴν θείαν οἰκονομίαν. c'est à dire: *lors que le Prêtre* CONSACRE LES ESPECES *la Transsubstantiation se fait subitement, & le Pain est transformé au véritable Corps de Jésus Christ, comme le Vin l'est en son Sang. Seulement* LES ESPECES demeurent TELLES QU'ELLES PAROISSENT; & cela par la *dispensation de Dieu*. Par où nous voions que les Auteurs de cette Confession ont emploié le nouveau terme de l'Eglise Romaine μετουσίωσις qu'ils n'ont jamais lû dans les anciens Péres Grecs, qui se sont servis de ceux de μεταβολὴ & μεταστοιχείωσις, dans un sens *métaphorique*.

Mais la vérité est, que les Grecs ne comprennent point l'état de la Controverse qui partage les Romains d'avec les Protestans sur ce Mystére. Car la dispute de la *Transsubstantiation* n'aiant pas été agitée dans l'Eglise Grecque comme elle l'a été parmi les Latins, il y a fort peu d'Orientaux qui en aient une idée assez distincte pour s'exprimer avec toute l'éxactitude nécessaire sur cette matiére. Le Passage que nous venons de rapporter nous en fournit une preuve très évidente. Les Docteurs du Papisme l'allèguent contre les Protestans, & ceux-ci le peuvent *rétorquer* contre ces Docteurs de l'Eglise Romaine. Car les Orientaux disent *par cette Confession* de leur Eglise *de Russie*, que le Prêtre *consacre* LES ESPECES, & que CES MESMES ESPECES DEMEURENT après la consécration *telles* QU'ELLES PAROISSENT. Il est certain qu'en disant que le Prêtre *consacre les Espéces*, ils n'entendent pas qu'il *consacre seulement* LES ACCIDENTS, *ou* LES APPARENCES *du Pain & du Vin*, mais la *propre* SUBSTANCE *du Pain & du Vin*. C'est pourquoi, en ajoûtant après cela que *les* MESMES ESPECES *qui ont*

été consacrées, *demeurent* TELLES *qu'elles* PAROISSENT, ils font entendre sans aucun détour, ni ambiguité, que *la* MESME SUBSTANCE *du Pain & du Vin*, sur laquelle le Prêtre prononce les Priéres de la Consécration, *demeure* après que ces Priéres sont faites : & que CETTE MESME SUBSTANCE EST VERITABLEMENT ET RE'ELLEMENT CE QU'ELLE PAROIT ESTRE *après la Consécration*, & TELLE *qu'elle étoit auparavant.* C'est ce que les Auteurs de cette Confession expriment, en disant, que ces *Espéces* demeurent TELLES qu'elles paroissent.

Il n'y a personne qui en doute, si on entend cela des *Accidens extérieurs* ou *sensibles*, & des *seules apparences* du Pain & du Vin, comme le prétendent ceux de la Communion de Rome. Chacun le voit assez, & ce seroit une *grande folie* de s'imaginer que les Grecs eussent fait une *Confession publique* pour déclarer que les *Accidens* du Pain & du Vin, que la *couleur* & la *forme* de ces Alimens *paroissent* après la Consécration *telles qu'elles étoient auparavant:* que la *saveur*, *l'odeur*, & les autres *qualitez sensibles* n'en sont point changées. Tous ceux qui ont des *yeux*, des *mains*, une *bouche* & un *nez*, peuvent s'en assurer d'une maniére très facile, par *tous ces sens corporels*, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la *Doctrine*, ni à la *Confession Orthodoxe* des Grecs. Il n'y a qu'à *regarder*, qu'à *manier*, qu'à *flairer*, qu'à *goûter*, ces Alimens consacrez pour reconnoître qu'ils ne sont point changez. Les plus incrédules n'ont jamais fait difficulté de croire cela. Les *Juifs*, les *Turcs* & les *Iroquois* l'attesteront aussi-bien que les *Grecs*, quand il plaira à Messieurs les Docteurs de l'Eglise Romaine d'en avoir des témoignages authentiques, signez par tous les *Rabbins*, & par tous les *Bachas*, & séellez par le *Mufti*, & par le *Grand Seigneur*.

Pourquoi est-ce donc que les Grecs se sont mis en peine de décider ce qui n'étoit révoqué en doute de personne, si ce n'est pour faire sçavoir à tout le monde, *par une Confession publique de leur véritable Foi*, que bien loin de croire la *Transsubstantiation*, ils tiennent pour une chose très certaine que la *Substance* du Pain & du Vin ne *s'anéantit* point quand un Prêtre consacre *ces deux Espéces*; c'est à dire, *le Pain* & *le Vin*, mais qu'*elle demeure* après la Consécration, *telle qu'elle étoit* auparavant, attendu que ces *Espéces substantielles* ne cessent point d'être *en elles-mêmes*, ce qu'elles *paroissoient* être avant la Consécration, & ce qu'elles étoient *véritablement* & *essentiellement* dans le fond de leur *nature corporelle*.

On ne peut pas dire que les *Espéces* que le Prêtre consacre ne sont pas *les mêmes*, selon le sentiment des Grecs, que celles qui paroissent après la Consécration, puis qu'ils disent formellement qu'elles *demeurent telles qu'elles paroissent*, & qu'ils les désignent par le même terme εἴδη, *Espéces*, devant & après la Consécration. On ne peut pas aussi soûtenir raisonnablement que le Prêtre ne consacre que la *simple figure*, ou que *les apparences extérieures* du Pain & du Vin, car après avoir dit, *Ceci est mon Corps*, en parlant de la substance du Pain unie avec tous ses accidens, il adresse une Priére au Saint Esprit par laquelle il demande que *le Pain* & *le Vin* soient changez au Corps & au Sang de Jésus Christ. Cela n'est contesté de personne. Voila pourquoi il est très certain que par *les Espéces* que le Prêtre consacre les

Grecs

Grecs entendent *la propre substance* du Pain & du Vin, avec tous les accidens qu'on y apperçoit, & que par ces *mêmes Espéces consacrées* qui *demeurent* toûjours *telles qu'elles paroissent*, ils entendent aussi *la même substance du Pain & du Vin*, *revêtuë de tous ses accidens*.

Ceux de la Communion de Rome, qui sont *condamnez* sur leur Dogme de la *Transsubstantiation* par cette *Confession de l'Eglise Orientale*, ne gagneroient rien de dire, qu'il y a des Exemplaires de cette *Confession publique des Grecs* dans lesquels on lit, τὰ δῶρα, *les Dons*, au lieu de τὰ εἴδη, *les Espéces*. Car outre qu'on pourroit leur soûtenir qu'ils ont corrompu ces Exemplaires, pour faire entendre que le Prêtre consacre *les Dons*, & non pas *les Espéces* du Pain & du Vin, la *conséquence* que nous avons tirée de cette *Confession de Foi*, & *les raisonnemens* que nous venons de faire touchant *ces Espéces visibles* qui *sont toûjours les mêmes* devant & après la Consécration, *demeurent en leur entier*, si cela n'est pas vrai, il faut nécessairement que les Papistes avouent que les Auteurs de cette Confession se sont *jouez* non seulement de l'Eglise Romaine, mais qu'ils se sont *mocquez* de tous ceux qui leur ont demandé l'explication de leur créance touchant le Dogme de *la Transsubstantiation*, puis qu'au lieu de répondre que *toute la substance* du Pain & du Vin *est anéantie* par la Consécration du Prêtre, ils déclarent seulement que *les Espéces du Pain & du Vin demeurent* TELLES QU'ELLES PAROISSOIENT *avant la Consécration*. Nous disons encore une fois qu'*ils se mocquent du monde* en parlant de la sorte, & qu'au lieu de répondre à la question dont il s'agit, ils ne disent rien que ce que les plus *stupides* & les plus *ignorans* sçavent fort bien, & *avouent dans toutes sortes de Religions & de Sectes*, puisque personne ne s'est encore avisé de *nier* la visibilité de ces *accidens* du Pain & du Vin *consacrez*. Ils sont si *visibles*, si *réels* & si *palpables* qu'ils font *impression* sur *tous les sens* du Corps humain. Mais nous avons quelque chose de plus fort pour démontrer que par *les Espéces* dont les Grecs parlent, ils entendent *la propre éxistence* du Pain & du Vin après la Consécration. Nous en trouvons les preuves dans le même Article de cette *Confession publique* où les Grecs ont emploié le mot μετουσίωσις, *Transsubstantiation*, parce qu'ils l'adoucissent quelques lignes après, en disant, que *Jésus Christ a donné sa Chair & son Sang*, *pour viande & pour boisson aux Fidéles*, *sous* L'ENVELOPPE *du Pain & du Vin*, καλυπτήριον. Par ce terme d'*Enveloppe*, ou de *Couverture*, les Grecs n'entendent pas les *simples accidens extérieurs séparez de leur matiére*, ni des *Phantômes*, ou *apparences*, qui, n'aiant plus la *matiére réelle* qui leur étoit propre, *subsistent par miracle*, comme le soûtient l'Eglise Romaine, mais *les Espéces réelles* & *substantielles* du Pain & du Vin, comme il paroît dans le même Article par les paroles qui suivent celles que nous venons de rapporter, & qui désignent la matiére qui doit être emploiée par le Célébrant, lors qu'il consacre & lors qu'il donne la Communion, à sçavoir: *les deux Espéces*, τὰ δύο εἴδη. Les mêmes paroles sont répétées onze lignes plus bas, *dans la même Confession de Foi*.

Il n'en faut pas davantage pour convaincre toutes les personnes raisonnables, que ces termes par lesquels cette Confession marque les DEUX ESPECES du Sacrement de la Sainte Céne, ne peuvent s'entendre des *simples accidens*

cidens du Pain & du Vin, mais de la DOUBLE SUBSTANCE de ces alimens, puisque leurs *Qualitez Accidentelles* surpassent de beaucoup le nombre de DEUX, & ne peuvent être comprises que sous plusieurs idées & sensations très différentes, telles que sont, par exemple, celles que nous avons de la *dimension* & de *la forme* des corps, de leur *pésanteur*, de leur *dureté*, de leur *couleur*, de leur *odeur*, de leur *saveur*, de leur *opacité*, de leur *transparence* & de mille autres *propriétez* qui se trouvent dans le Pain ou dans le Vin, comme dans les autres corps *solides* & *liquides*, dont il n'est pas possible de réduire tous les *Accidens* à *deux espéces*, ni même à aucun nombre déterminé, quelque grand qu'il soit, parce qu'il n'y a point d'Atome si petit, dans lequel on ne puisse imaginer un nombre infini de parties toutes différentes, selon les diverses proportions dont les Géométres se servent pour démontrer cette vérité.

Mais les Grecs sont si peu accoûtumez aux *démonstrations évidentes*, & si peu capables de *raisonner juste* sur les matiéres *spéculatives* de la Théologie *Scholastique* des *Latins*, qu'il est presqu'impossible de leur faire comprendre *l'état de la Controverse* qui est entre les Protestans & ceux de l'Eglise Romaine, touchant *la Communion au Corps & au Sang de Jésus Christ*. Car aussi-tôt que l'on tombe d'accord qu'*il se fait un changement Sacramental* dans le Pain Eucharistique, ils s'imaginent que ce changement est un changement de substance. Et on ne doit pas être surpris qu'ils s'expriment quelque fois, sur cela, comme les Latins, puis que les plus sçavans d'entr'eux étant élevez en Italie, comme nous l'avons prouvé ci-devant, y embrassent tous les Dogmes que les Conciles, approuvez en Orient, n'ont pas décidez, & que la pratique de leur Eglise ne fixe pas: Aussi les appelle-t-on, dans les Païs du Levant, quand ils tiennent le langage de l'Eglise Romaine, *Latinophrones*, ou bien *Grecs Latinisez*, pour les distinguer des autres.

Car il est constant, que ceux qui ne sont jamais sortis de la Gréce *ne donnent point dans cette nouveauté:* Ou si quelques-uns le font, *ils agissent contre leur propre Liturgie* qu'ils attribuent à Saint *Chrysostome*, & que les uns & les autres reçoivent, *quoi qu'elle soit entiérement contraire au Dogme de la Transsubstantiation*, comme il est évident par ces mots, qui sont à la suite de la Consécration; *Afin que nous tous, qui participons à ce* PAIN, *& à cette* COUPE, *puissions être unis ensemble en la Communion du Saint Esprit, & non à nôtre damnation, ou à nôtre condamnation.* Ἡμᾶς δὲ πάντας τοὺς ἐκ τοῦ ἑνὸς ἄρτου καὶ τοῦ ποτηρίου μετέχοντας ἑνώσαι ἀλλήλοις εἰς ἑνὸς πνεύματος ἁγίου κοινωνίαν, καὶ μηδένα ἡμῶν εἰς κρίμα ἢ εἰς κατάκριμα. Cela s'accorde avec la pensée de Saint Paul, dans la premiére aux Corinthiens Chapitre onziéme, où après les paroles que *les Grecs* & *les Protestans* emploient dans la Consécration, & qui sont aux versets vingt-quatre & vingt-cinquiéme, il ajoûte au vingt-sixiéme, *Car toutes les fois que vous mangerez de ce* PAIN, *& que vous boirez de cette* COUPE, &c. *&* au verset 29. *Car celui qui en mange & en boit indignement, mange & boit sa propre condamnation.*

Tous les *Péres Grecs* & *Latins* ont expliqué ces paroles d'une maniére qui *condamne absolument* le Dogme de la *Transsubstantiation* dont ils n'ont eu *aucune connoissance*, & qui *confirme* le sentiment du Patriarche *Lucar* & la Doc-

trine

trine des Eglises Réformées pour *l'Union spirituelle des Fidéles avec Jésus Christ*, dans la réception du Sacrement de la Sainte Céne, & pour *la Communion sous les deux Espéces*, qui est encore *maintenant en usage* parmi les *Grecs*, de même que parmi les *Protestans* & les *Réformez*. Voici *soixante-dix Passages* qui renferment tout ce qu'il y a *de plus essentiel* dans l'ancienne *Tradition Ecclésiastique* sur cette matiére, qui est répanduë dans une *infinité de Volumes*, dont *les principaux Auteurs* & *les plus Orthodoxes* sont ceux que nous indiquons ici.

I. Justinus Martyr. *Apol.* II. *pag.* 161. & 162. II. Idem. *in Dial. cum Tryphone. pag.* 58. & 82. III. Ignatius. *Epist. ad Philad. pag.* 93. IV. Clemens Alexandrinus. *Pædag. lib.* 1. *cap.* 6. *pag.* 100. & 106. V. Idem. *Pædag. lib.* 2. *cap.* 2. *pag.* 151. & 158. VI. Basilius. *Epist.* 141. *quæ est ad Cæsarienses. pag.* 359. VII. Idem. *in Psalm.* 33. *pag.* 90. & 92. VIII. Athanasius. *Orat. in illud, quicunque dixerit verbum contra Filium hominis. tom.* 1. *pag.* 979. IX. Eusebius. *Eccles. Theol. lib.* 3. *cap.* 12. X. Cyrillus Alexandrinus. *Anathematis. Apoll.* 11. Concil. *tom.* 1. *part.* 2. XI. Cyrillus Hierosolymitanus. *Catechef. Mystag.* 3. *pag.* 235. XII. Idem. *Catechef. Mystag.* 4. *pag.* 237. XIII. Irenæus. *lib.* 4. *adversus Hæreses. cap.* 34. *pag.* 237. XIV. Eusebius. *Demonstrat. Evangel. lib.* 1. *cap.* 10. *pag.* 27. XV. Idem. *Demonstrat. lib.* 5. *cap.* 3. *pag.* 141. XVI. Idem. *Demonstrat. lib.* 8. *cap.* 1. *pag.* 236. XVII. Dionysius. *de Eccles. Hierarch. cap.* 3. *pag.* 31. XVIII. Maximus Scholiastes. XIX. Chrysostomus. *Homil.* 82. *in Math. tom.* 2. *pag.* 510. 511. XX. Idem. *Homil.* 47. *in Johan. tom.* 2. *pag.* 750. 752. XXI. Idem. *Homil.* 16. *in Epist. ad Hebr. tom.* 4. *pag.* 518. XXII. Idem. *Homil.* 17. *in Epist. ad Hebr. tom.* 4. *pag.* 523. XXIII. Idem. *de Sacerdotio lib.* 3. *tom.* 6. *pag.* 16. XXIV. Idem. *Homil.* 79. *quæ est de prodit. Judæ. tom.* 6. *pag.* 560. XXV. Idem. *in Liturgia.* XXVI. Idem. *Homil.* 24. *in* 1. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 397. 399. XXVII. Idem. *Homil.* 82. *in Math. tom.* 2. *pag.* 514. XXVIII. Idem. *Homil.* 79. *tom.* 5. *pag.* 562. XXIX. Oecumenius. *in* 1. *ad Corinth.* XXX. Gregorius Nyssenus. *Homil.* 8. *in Ecclesiasten. tom.* 1. *pag.* 457. XXXI. Idem. *Orat.* 1. *tom.* 1. *pag.* 38. XXXII. Idem. *in Epithap. Sermone Gorgon. sor. Orat.* 11. *tom.* 1. *pag.* 187. XXXIII. Idem *Orat. in Pascha, quæ est* 42. *tom.* 1. *pag.* 692. XXXIV. Theodoretus. *Dialog.* 1. *immutab. tom.* 4. *pag.* 17. 18. XXXV. Idem. *Dialog.* 2. *tom.* 4. *pag.* 84. 85. XXXVI. Ephræm. *ut est apud Photium. in Biblioth cap.* 229. *pag.* 415. XXXVII. Gelasius. *de duabus nat. in Christo. advers. Euth. & Nestor.* XXXVIII. Macharius Ægyptius. *Homil.* 27. *pag.* 614. XXXIX. Clemens Romanus. *Constit. lib.* 5. *cap.* 16. & *lib.* 6. *cap.* 23. XL. Concilium Constantinopol. *in Trullo. Can.* 32. *pag.* 135. XLI. Balsamon Patriarcha. XLII. Hieronymus. *contra Jovin. lib.* 2. *tom.* 2. *pag.* 73. XLIII. Ambrosius. *lib.* 1. *officiorum. cap.* 48. *tom.* 1. *pag.* 37. XLIV. Idem. de Sacramentis. *lib.* 4. *cap.* 4. & 5. *tom.* 4. *pag.* 377. XLV. Idem. *in cap.* 10. *Epist ad Hebr.* XLVI. Idem. *in Luc. lib.* 10. *cap.* 24. *tom.* 5. *pag.* 164. XLVII. Tertullianus. *lib.* 4. *advers. Marcion. cap.* 40. *pag.* 733. XLVIII. Idem. *lib. de Resurrectione carnis. cap.* 37. *pag.* 580. XLIX. Cyprianus. *lib.* 2. *Epist.* 3. *pag.* 54. L. Idem. *lib.* 1. *Epist.* 6. *pag.* 26. LI. Idem. *Serm. de Cœna Domini. pag.* 450. LII. Augustinus. *Quæst. in Levit. lib.* 3. *cap.* 57. *tom.* 4. *pag.* 154. LIII. Idem. *contra*

contra Maxim. lib. 3. *cap.* 22. *tom.* 6. *pag.* 522. LIV. Idem. *Epist. Epist.* 23. *ad Bonifac. tom.* 2. *pag.* 58. LV. Idem. *contra Adimant. cap.* 12. *tom.* 6. *pag.* 128. LVI. Idem. *de Doctr. Christ. lib.* 3. *cap.* 5. & *cap.* 16. *tom.* 3. *pag.* 34. & 37. LVII. Idem. *in Psal.* 98. *tom.* 8. *pag.* 1105. LVIII. Idem. *de Fide ad Petrum Diacon. cap.* 19. *tom.* 3. *pag.* 163. LIX. Idem. tract. 45. *in Johan. tom.* 9. *pag.* 333. LX. Idem. *tract.* 25. & 26. *in Johan. tom.* 9. *pag.* 218. 230. LXI. Idem. *tract.* 50. *in Johan. tom. eod. pag.* 368. 371. LXII. Idem. *in* 1. *Epist. Johan. tract.* 1. *tom. eod. pag.* 577. 578. LXIII. Idem. *Sermone* 152. *de temp. tom.* 10. *pag.* 937. LXIV. Idem. *ibid. Serm.* 174. *pag.* 976. LXV. Idem. *lib.* 21. *de Civit. Dei. cap.* 25. *tom.* 5. *pag.* 1312. LXVI. Idem. *Sententia* 339. *tom.* 3. *pag.* 762. LXVII. Idem. *tract.* 26. *in Johan. tom.* 9. *pag.* 230.

Pour la Communion donnée sous les *deux Espéces* à tous les Fidéles, dans l'Eglise Primitive, on peut voir: LXVIII. Justinus Martyr. *Apol.* 2. *pag.* 162. Οἱ καλούμενοι, παρ' ἡμῖν διάκονοι διδόασιν ἑκάστῳ τῶν παρόντων μεταλαβεῖν ἀπὸ τοῦ εὐχαριστηθέντος ἄρτου, καὶ οἴνου καὶ ὕδατος. C'est à dire: *Ceux qu'on appelle* Diacres, *parmi nous, distribuent à un* chacun *de ceux qui sont présens le* Pain, *le* Vin, & *l'*Eau, *qu'on a consacré par actions de graces, afin que tous y participent.* LXIX. Ignatius. *Epist. ad Philad. pag.* 93. Εἷς γὰρ ἄρτος τοῖς πᾶσιν ἐθρύφθη, καὶ ἓν ποτήριον τοῖς ὅλοις διενεμήθη. *Un même* Pain *est rompu* à tous, & *une même* Coupe leur *est distribuée.* LXX. Οὗτος ὁ τρόπος αὐτοῦ τοῦ ποτηρίου (τῆς εὐχαριστίας) μόνος, ἄλλος οὐδεὶς τοῦτε ὑμεῖς νομίμως προπίνετε τοῖς λαοῖς. *Celui-ci est le* seul *usage de la* Coupe (*de l'Eucharistie*) & *il n'y en a point d'autre: vous* la donnez *légitimement* aux Peuples. On peut voir quantité d'autres Passages, mais sur tout *la dix-huitiéme Homelie* de Saint *Chrysostome*, sur la 2. *Epître aux Corinthiens, tom.* 3. *pag.* 647. où l'on trouvera que ce Docteur de l'Eglise déclare très expressément que s'il y a quelque différence entre celui qui préside dans l'Assemblée des Fidéles & ces mêmes Fidéles, il n'y en a point en ce qui concerne la Communion, parce que *tous* prennent *le même Pain* & *la même Coupe* que *le Célébrant*, attendu que les Peuples, sous la *Loi Nouvelle*, ne doivent plus être *assujettis* aux cérémonies de l'*Ancien Testament* qui avoit mis de la *différence* entre les *Sacrificateurs* & le *Peuple*, & défendu aux Israëlites de prendre *les mêmes alimens que les Sacrificateurs* dans le tems qu'ils immoloient les Victimes: mais que cette différence ne se trouve plus dans l'Eglise Chrétienne, parce que *tous les Fidéles* participent aux mêmes *Oblations*, & aux mêmes *alimens* des *Mystéres Sacrez* de *l'Eucharistie*.

REMARQUE

Très importante contre *le Dogme* de la *Transsubstantiation*.

IL y a deux raisons qui nous ont empêché de mettre à la fin de chaque Decret du Concile de Jérusalem, *le Texte Grec & Latin*, ou la *Traduction Françoise* de ce grand nombre de *Passages*, dont on ne trouvera ici que l'*Indice* des Auteurs & des Ouvrages qui détruisent les *Erreurs* de la Doctrine des *Grecs* modernes ou *Latinisez*, & qui confirment celle des Protestans & des

des Réformez; parce qu'il faudroit plusieurs gros Volumes pour contenir tous ces Passages, *qui ont déja été insérez* dans quelques Ouvrages des plus fameux Controversistes *sans beaucoup de fruit*, parce que les Théologiens & les Docteurs des *différentes Communions* s'accusent réciproquement de mauvaise foi, & se reprochent les uns les autres que ces Passages sont *tronquez* ou *falsifiez* par des additions, ou *mal traduits*, ou *détournez de leur véritable sens*, ou enfin *attribuez à quelques Péres qui n'en sont pas les Auteurs.* Toutes ces chicanes, & plusieurs autres considérations qui se rapportent à ce même but, d'éviter les reproches des *Censeurs de mauvaise foi*, & *la Critique mal fondée* de plusieurs Controversistes de l'Eglise Romaine, nous ont fait prendre la résolution de ne faire que de simples indications de tous ces *Anciens Péres*, & de tous *ces Témoignages* qui servent à *la condamnation* des *Erreurs* & des *Superstitions* du Papisme.

La seconde raison qui nous a fait déterminer à renvoier nos Lecteurs aux propres Ouvrages imprimez, la plûpart, par ceux de la Communion de Rome, comme on le peut voir par l'*Indice Alphabétique* mis à la tête de ce Concile, c'est afin que les uns & les autres apprennent beaucoup de véritez & de circonstances que chacun doit examiner à fond, par la lecture des anciens Exemplaires ou Manuscrits les moins suspects & les plus corrects qu'il est possible d'avoir, pour se convaincre soi-même des Dogmes & des faits historiques dont on y trouve l'éclaircissement d'une maniére beaucoup plus naturelle, plus claire & plus aisée que dans toutes ces nouvelles Compilations d'Autoritez que les Controversistes produisent aujourd'hui, parce qu'elles sont toutes hérissées de difficultez qui naissent des différentes Versions, des fausses gloses, & des distinctions métaphisiques & barbares de la Théologie Scholastique de l'Eglise Romaine, qui rend presque toutes les Controverses de simple spéculation problématiques.

Voila pourquoi il faut nécessairement aller chercher la vérité dans sa source, qui est l'Ecriture Sainte, & recourir pour ce qui concerne la Tradition aux Ouvrages des premiers Siécles du Christianisme, qui sont écrits d'une maniére plus simple & par des Auteurs plus sincéres que ne l'ont été ceux qui ont vécu dans la suite, parmi les différentes Sectes du Christianisme.

Nous en pourrions mettre ici diverses preuves s'il étoit nécessaire, mais il suffira pour l'éxécution de nôtre projet d'en mettre quelques-unes des plus abrégées qui concernent la Doctrine du Christianisme naissant, ou celle des Premiers Siécles, durant lesquels la *Transsubstantiation* étoit tellement éloignée de la pensée des Théologiens & de la Créance de tous les Fidéles, qu'ils disoient *ouvertement*, & *sans aucun détour*, la *même chose* qui *se trouve* dans la *Confession de Foi des Eglises Réformées*, touchant *le Pain* & *le Vin* de la *Sainte Céne.*

Voici les propres paroles de *Saint Justin Martyr*, qui se trouvent à la fin de *son Apologie*, dans le passage que nous avons indiqué sous le *Numero* I. des LXX. Citations sur le Decret de l'Eucharistie. Καὶ ἡ τροφὴ αὕτη καλεῖται παρ' ἡμῖν Εὐχαριστία, ἐξ ἧς αἷμα καὶ σάρκες κατὰ μεταβολὴν τρέφονται ἡμῶν. c'est à dire, *Cet aliment est appellé parmi nous Eucharistie*, & *il se convertit en la nourriture de nôtre chair & de nôtre sang.* Saint Ignace *dit*, *dans son Epître* citée sous le *Numero* III.

Μία ἐστὶν ἡ σὰρξ τοῦ Ἰησοῦ, καὶ ἓν αὐτοῦ τὸ αἷμα τὸ ὑπὲρ ἡμῶν ἐκχυθὲν, εἷς καὶ ἄρτος τοῖς πᾶσιν ἐθρύφθη, καὶ ἓν ποτήριον τοῖς ὅλοις διενεμήθη. *Il n'y a qu'une Chair de Nôtre Seigneur Jésus Christ, & un Sang qui a été répandu pour nous. De même il n'y a aussi qu'un* seul Pain rompu, *& qu'*une Coupe *distribuée à tous.* Saint Irenée, *cité sous le* Numero XIII. dit: Εὐχαριστία ἐστὶν ἐκ δύο συνεστηκυῖα πραγμάτων, γηΐνου καὶ οὐρανίου. *L'Eucharistie consiste en deux choses, dont l'une est* terrestre *& l'autre* céleste. Eusebe, *cité sous le* Numero XIV. dit: ὁ Χριστὸς θῦμα ὑπὲρ τῆς ἁπάντων ἡμῶν ἀνήνεγκε σωτηρίας, μνήμην καὶ ἡμῖν παραδοὺς ἀντὶ θυσίας προσφέρειν. *Christ a offert un Sacrifice pour le Salut de nous tous, & nous a laissé* un Mémorial *qui nous tient lieu de Sacrifice.* Ce même Docteur *cité sous le* Numero XV. dit: πάντες ἱερεῖς οἴνῳ καὶ ἄρτῳ, τοῦ τε σώματος αὐτοῦ, καὶ τοῦ σωτηρίου αἵματος αἰνίττονται τὰ μυστήρια. *Tous les Prêtres* répresentent les Mystéres *de son Corps & de son Sang salutaire*, par le moien du Pain & du Vin. Saint Chrysostome, *cité sous le* Numero XX. dit: Σαρκικὸν ἦν τὸ ἀμφισβητεῖν πῶς δύναται ἡμῖν τὴν σάρκα δοῦναι φαγεῖν; ταῦτα πάντα σαρκικὰ, ἅπερ ἔδει μυστικῶς νοεῖν καὶ πνευματικῶς. *N'étoit-ce pas un doute bien grossier que celui de s'imaginer qu'il nous peut donner sa Chair à manger? Toutes ces choses charnelles qu'il falloit entendre* spirituellement & d'une façon mistérieuse. *Car c'est une* nourriture spirituelle: τροφὴ γὰρ ἐστὶ πνευματικὴ *cela se trouve répété plusieurs fois dans l'Homélie 79. de ce Pére de l'Eglise, citée sous le* Numero XIV. *& dans son Homélie 17. indiquée sous le* Numero XXII. il dit: οὐκ ἄλλην θυσίαν, καθάπερ ὁ ἀρχιερεὺς ἀλλὰ μόνον ἀνάμνησιν ἐργαζόμεθα θυσίας. *Nous n'offrons pas une autre Victime comme le Grand Prêtre, mais nous faisons* seulement une commémoration *de Sacrifice.* Oecumenius *cité sous le* Numero XXIX. dit: Ἐκ πολλῶν γὰρ κόκκων, ἐπὶ παραδείγματος, ὁ ἄρτος γινόμενος, καὶ ἡμεῖς οἱ πολλοὶ ἐξ αὐτοῦ τοῦ ἑνὸς μεταλαμβάνοντες, γινόμεθα σῶμα Χριστοῦ. *Le Pain, par exemple, est fait de plusieurs grains, & nous qui sommes plusieurs devenons le Corps de Christ en prenant* de ce même Pain. *Saint* Gregoire *de Nazianze, parlant du Pain & du Vin de l'Eucharistie, dit, dans le passage cité sous le* Numero XXXII. *que ce sont* les Antitypes du précieux Corps & du Sang *de Jésus Christ.* Ἀντίτυπα τιμίου σώματος καὶ τοῦ αἵματος τοῦ Χριστοῦ. Dans le Passage du Numero XXXIII. *le même Pére* ajoûte *qu'il ne craint pas de dire*, que, *la Pâque Légale étoit* un Type *plus obscur* d'un autre Type, *& que nous participons encore maintenant* d'une maniére Typique, *à cette même Pâque.* Μεταληψόμεθα δὲ τοῦ πάσχα νῦν μὲν τυπικῶς ἔτι, εἰ καὶ τοῦ παλαιοῦ γυμνότερον. τὸ γὰρ νομικὸν πάσχα, τολμῶ καὶ λέγω, τύπου τύπος ἦν ἀμυδρότερος. Theodoret, *cité sous le* Numero XXXIV. *dit très expressément, dans son premier Dialogue:* Ὁ γὰρ δὴ τὸ φύσει σῶμα σῖτον καὶ ἄρτον προσαγορεύσας, καὶ αὖ πάλιν ἑαυτὸν ἄμπελον ὀνομάσας, οὗτος τὰ ὁρώμενα σύμβολα τῇ τοῦ σώματος καὶ αἵματος προσηγορίᾳ τετίμηκεν, οὐ τὴν φύσιν μεταβαλὼν, ἀλλὰ τὴν χάριν τῇ φύσει προστεθεικώς. *Car celui qui a appellé le* froment *& le* Pain *son Corps naturel, & qui derechef aussi, s'est nommé* Vigne, *celui-là même* a honoré *les Symboles visibles* du Nom *de son Corps & de son Sang, non pas* en changeant *leur* NATURE, *mais en* ajoûtant *la grace à la* NATURE, τῇ φύσει. *c'est à dire*, à LEUR ESSENCE NATURELLE & à LEUR PROPRE SUBSTANCE. On ne sçauroit rien desirer de plus *décisif* contre *le Dogme chimérique de la Transsubstantiation* que ce discours que le sçavant *Theodoret* fait tenir à un *Orthodoxe* qu'il introduit dans son Dialogue, disputant contre un *Hérétique* qui soûtenoit qu'il se faisoit quelque *changement réel & physique* dans le *Pain* & le *Vin* de l'Eucharistie après la Consécration, & c'est

c'est ce que *le Docteur Chrétien & Orthodoxe* nie formellement, par les paroles que nous venons de rapporter. *Le Pape* Gelase, *cité sous le* Numero XXXVII. dissipe entiérement l'idée de la *Transsubstantiation* par ces paroles: *Non desinit esse substantia & natura Panis & Vini: & certè imago & similitudo Corporis & Sanguinis Christi in actione mysteriorum celebratur.* La SUBSTANCE & la NATURE du *Pain* & du *Vin* ne cesse point d'*éxister*, quoi que l'IMAGE & la FIGURE du Corps & du Sang de Jésus Christ soient *réprésentées solennellement* dans l'action des Mystéres. *Le Pape* S. Clement, *dans le 5. Livre de ses Constitutions, cité sous le* Numero XXXIX. *appelle tout ce qui se fait dans la Sainte Céne:* Les Mystéres ANTITYPES *du* Corps *précieux de* Jésus Christ *& de son* Sang. Antitypa mysteria pretiosi Corporis Christi & Sanguinis ejus. *Saint* Ambroise, *dit très expressément dans son Livre de la Résurrection, cité sous le* Numero XLVIII. *que lors qu'on dit que les Fidéles mangent* la Chair *de Jésus Christ, cela se doit entendre d'une maniére* allégorique. *Saint* Cyprien, *dans sa 3. Epître* citée sous le Numero XLIX. *soûtient que*, ce que Jésus Christ *appelloit son Sang*, ETOIT DU VIN. *Vinum erat*, quod *Sanguinem suum* Christus dixit. *Voila pourquoi ce Pére de l'Eglise ne fait pas difficulté de reconnoître dans son Sermon de la Céne du Seigneur, cité sous le* Numero LI. *que* l'union des Chrétiens avec Jésus Christ (*dans ce Sacrement*) ne mêle point *les personnes*, ni *les substances*, mais qu'elle unit les *affections* & *les volontez*. Nostra & ipsius Christi conjunctio *nec miscet personas, nec unit substantias*, sed affectus consociat & confœderat voluntates. *Saint* Augustin *fournit un très grand nombre de passages qui ne sont pas moins contraires à la* Transsubstantiation *que ceux des autres Péres: mais pour abréger cette matiére, nous n'en rapporterons que deux, citez sous les* Numeros LVII. *&* LXVI. *dans le premier, il introduit Jésus Christ parlant en ces termes.* Spiritualiter intelligite quod locutus sum. *Non hoc Corpus*, quod videtis, *manducaturis estis, nec bibituri Sanguinem illum*, quem fusuri sunt, qui me crucifigent. Sacramentum aliquod commendavi vobis: *Spiritualiter intellectum* vivificabit vos. Entendez *spirituellement* ce que je vous ai dit. Vous ne mangerez point *ce Corps que vous voiez*, & vous ne boirez point *ce Sang que doivent répandre ceux qui me crucifieront.* Je vous ai recommandé un certain Sacrement qui vous donnera la vie, *si vous l'entendez* SPIRITUELLEMENT. *Dans le second il dit:* que celui qui n'est pas d'accord avec Jésus Christ, *ne mange point son Corps*, & *ne boit point son Sang*, quoi qu'il reçoive tous les jours *le Sacrement d'une si grande chose* pour la condamnation de sa témérité. *Qui discordat à Christo*, nec Corpus ejus manducat, nec Sanguinem bibit, *etiamsi tantæ rei Sacramentum ad judicium suæ præsumptionis quotidie accipiat.*

Tous ces Passages détruisent entiérement le Dogme de la *Transsubstantiation* & l'Opinion de la *Présence réelle* de la *Chair* & du *Sang* de Jésus Christ dans le Sacrement de l'*Eucharistie*. Ils prouvent aussi en même tems *la vérité* de la Doctrine des Eglises Réformées, & *l'Ethérodoxie* de ceux qui ont composé le XVII. Decret du *Conciliabule* de Jérusalem. Les autres Passages que nous n'avons pas rapportez au long, ne renversent pas moins *ce faux Dogme de la Transsubstantiation* que ceux que nous avons mis ici *selon le*

 Texte

Texte Grec & Latin des Anciens Péres de l'Eglise: mais nous avons obmis ceux d'entre ces Passages qui étoient les plus étendus, parce qu'on ne peut en connoître le véritable sens que par la lecture de quelques Chapitres tous entiers, qui ne peuvent pas être inserez dans un Ouvrage comme celui-ci. Il ne faut pas que le Lecteur s'imagine qu'il y ait eu quelqu'autre raison qui nous ait empêché de les produire, ou que ceux de la Communion de Rome se prévalent de nôtre silence là-dessus, pour se vanter que tout ce que nous avons indiqué n'est pas propre à établir le sentiment des Réformez, & à détruire celui de l'Eglise Romaine. Car nous leur allons ôter *ce faux prétexte*, en produisant ici une de ces principales Preuves de la Tradition Ecclésiastique, dans toute son étenduë, & qui pourroit *toute seule, confondre* tous les Défenseurs de la *Transsubstantiation*, quand il n'y en auroit point d'autre parmi les *Monumens* de l'Histoire Ecclésiastique.

Il s'agit de faire voir que ce Decret du *Conciliabule* de Jérusalem est entiérement contraire à la véritable Doctrine des Grecs en tout ce qui favorise la *Transsubstantiation*. Et pour cet effet nous opposons aux *soixante-dix Signatures* des *Grecs* qui l'ont approuvé, *les témoignages de trois cens trente-huit Evêques*, assemblez dans un Concile Général des *Grecs*, qui se tint en Orient durant le huitiéme Siécle.

Ce fut dans la Ville de Constantinople que ce grand nombre de *Prélats Grecs* s'assemblérent pour terminer la fatale dispute des *Images*. Ils en reconnurent tous les *abus*, & après en avoir *anéanti* le *Culte* & l'*usage*, ils voulurent éclaircir en passant la Doctrine de l'Eglise sur le point de l'Eucharistie, pour en tirer une preuve contre ces mêmes *Images* qu'ils avoient condamnées.

Ils déclarérent que ce qui est offert au Sacrement est LA SUBSTANCE *du Pain & du Vin*, que ce Pain est L'IMAGE *non trompeuse de la Chair naturelle du Sauveur*, *que c'est un* TYPE *& une Commémoration de sa Passion*, *que Dieu n'a pas voulu choisir d'autre* Type, *ni rien qui eut la* Figure *d'un homme*, *pour ne donner pas* occasion à L'IDOLATRIE. τὴν εἰκόνα ὕλην ἐξαίρετον, ἤγουν ἄρτου οὐσίαν προσέταξεν προσφέρεσθαι, μὴ σχηματίζουσαν ἀνθρώπου μορφὴν ἵνα μὴ εἰδωλολατρεία παρεισαχθῇ. Fut-il jamais un Témoignage, ou plus grand, ou plus beau, ou plus digne de foi que celui-ci.

Premiérement, ce sont *trois cens trente-huit Evêques assemblez*, c'est à dire, la plus pure & la plus éclatante partie de l'Eglise Orientale, un plus grand nombre qu'il n'y en eût au premier Concile Général de Nicée. Secondement, ils s'expliquent d'une maniére très claire; car ils disent que c'est la *Substance du Pain*, que c'est *un Type*, & une *Commémoration* de la Passion de Jésus Christ, que c'est une *Image* non trompeuse de sa Chair naturelle, & que Dieu en choisissant ce *Type*, & non une *Effigie humaine*, a voulu *éviter l'occasion de l'Idolâtrie*. Qu'est-ce que les Réformez pourroient dire qui fut *plus contraire* & *plus opposé* à la *Créance* & au *Culte* de l'Eglise Romaine touchant l'Eucharistie? De plus, ce sont des Péres assemblez pour un autre sujet que celui de ce Sacrement, & qui de bonne foi, sans qu'on puisse soupçonner, ni la préoccupation, ni la contrainte, ni l'intrigue, nous apprennent par occasion le sentiment général & commun des Chrétiens. Enfin, leurs plus

plus grands ennemis même qui furent depuis assemblez à Nicée, reconnoissent qu'en ce point, ils ne se sont pas éloignez de la Foi Orthodoxe, bien qu'ils censurent, en passant, quelqu'une de leurs expressions; & les Docteurs de Port-Roial avouent eux-mêmes à la page 101. de leur Réponse imprimée l'an 1704. qu'on ne peut pas dire qu'ils aient erré dans la Foi de l'Eucharistie, parce que ceux qui rejettent leurs expressions dans le second Concile de Nicée, les déchargent de ce soupçon: Voila donc sans contredit le sentiment de l'Eglise en ce tems là.

On peut voir ce que les plus célébres Historiens ont dit touchant ces deux Conciles, en confrontant les Ouvrages de *Zonare*, de *Theodore*, de *Balsamon*, de *Nilus* & de plusieurs autres avec ceux de *Baronius*. A. c. 869. & avec ceux de *Bellarmin. lib. 1. Concil. cap. 5.* qui se plaignent de ce que tous ces premiers Historiens ont parlé avantageusement de ce fameux Concile des Grecs qui est si favorable aux Réformez, & de ce qu'ils l'ont placé entre les légitimes & Oecuméniques. *Baronius* se fâche sur tout de ce que dans la sixiéme Session du Concile de Florence, qui fut tenuë à Ferrare, le Cardinal *Julien Cesarini* ne s'opposa pas à cela, en disputant contre *Marc* Evêque d'Ephese, qui vouloit faire condamner le VIII. Concile de l'Eglise Romaine, pour lui substituer celui-ci de Constantinople, tenu par des *Grecs non Latinisez*, en assurant qu'il avoit été approuvé par le Pape *Jean* VIII. Voici le Decret des 338. Evêques *Grecs* qui a été inséré par les *Latins* dans le sixiéme Acte du second Concile de Nicée.

„ *Lætentur & exultent & fiducialiter agant, hi qui* veram Christi Imaginem
„ *sincerissima anima faciunt, desiderant & offerunt, quam ipse sacer perfector &*
„ *Deus, eam quæ est ex nobis universè massam assumens juxta tempus voluntariæ*
„ *passionis* in typum & commemorationem evidentissimam *tradidit Discipulis*
„ *suis. Sese namque voluntariè daturus celebri & vivificæ morti suæ, acceptum*
„ *Panem benedixit, & gratiis actis fregit, & dans dixit, accipite & comedite*
„ *in remissionem peccatorum, hoc est Corpus meum. Similiter & Poculum dans*
„ *dixit, hoc meus est Sanguis. Id facite* in meam commemorationem, *veluti*
„ *nulla alia* specie *ab eo electa sub cœlo, vel* typo *ipsius Incarnationem expri-*
„ *mere valenti. Ecce ergo* Imaginem *vivifici Corporis ejus preciosè & honora-*
„ *biliter factam. Quid enim in hoc molitus est sapientissimus Deus?* Nihil aliud
„ *nisi ut ostenderet, & evidenter exprimeret nobis hominibus* mysterium, *quod*
„ *operatus est in dispensatione sua. Quia sicut id quod ex nobis suscepit, materia*
„ *sola est humanæ substantiæ per omnia perfectæ*, non figurantis propriè sub-
„ sistentem personam, *ne additamentum personæ in divinitatem incidat, ita &*
„ Imaginem *materiam electam, id est panis* substantiam *præcepit offerri*, non fi-
„ gurantem hominis formam, ne Idololatria subintroducatur. *Sicut ergo*
„ *quod secundum naturam Christi Corpus est, sanctum est ut deificatum, ita & id*
„ *manifestum est de illo quod est* Institutione, *seu de sancta ejus* Imagine *ut per*
„ QUANDAM sanctificationem gratiæ *deificatum. Hoc enim molitus est, ut di-*
„ *ximus, Dominus Christus ut sicut carnem quam suscepit* propria *secundum natu-*
„ *ram* sanctificatione *ex ipsa unione deificavit*, similiter *& Eucharistiæ Panem*
„ *ut* veracem Imaginem *naturalis Carnis* per adventum Sancti Spiritus, sancti-
„ ficatum *divinum Corpus fieri voluit, mediante Sacerdote*, oblationem ex COM-

„ MUNE ad Sanctum QUID *transferente. Itaque Christi, secundum naturam, Caro animata & intellectualis* uncta est Spiritu Sancto *ad divinitatem*: similiter *& divinitùs tradita* Imago ejus, *divinus scilicet* PANIS, repletus est Spiritu Sancto, *cum Calice vivifici Sanguinis lateris ejus. Hæc ergo demonstrata est* vera Imago *dispensationis Christi Dei nostri in Carne, quemadmodum supra dictum est, quam ipse nobis verus naturæ vivificator & factor propria voce tradidit.*

Voila plus de trois cens Péres Grecs qui nous assurent dans ce Concile Oecuménique, *Que les Prêtres font* l'Image *de Jésus Christ, dont ce divin Sauveur leur ordonna de se servir pour célébrer* la mémoire *de son Incarnation, de ses Souffrances & de sa Mort.* Et après avoir recité les paroles de l'Institution, ils ajoûtent, *Que c'est là l'*Image *de son Corps vivifiant, fait précieusement & honorablement; que comme Jésus Christ à pris* la matiére seule, *ou* la substance humaine, sans subsistance personnelle; *de même, il nous a commandé d'offrir* une Image, *une matiére choisie, c'est à dire,* LA SUBSTANCE DU PAIN, n'aiant pas LA FORME *ou* LA FIGURE HUMAINE, de peur que L'IDOLATRIE ne s'introduisît. *Comme donc,* (disent-ils,) *le Corps naturel de Jésus Christ est Saint, parce qu'il est divinisé, il est manifeste aussi que celui qui est son Corps par* institution, *sçavoir* sa sainte Image, *est rendu divin* par QUELQUE SANCTIFICATION de Grace. *Car c'est ce que le Seigneur* a eu dessein de faire, *que comme en vertu de l'union il a divinisé la Chair qu'il a prise* par une sanctification *qui lui est propre naturellement*; de même *il a voulu que* LE PAIN de l'Eucharistie, *comme étant* LA VERITABLE IMAGE de sa Chair naturelle, *fut fait un divin Corps* par l'avénement du Saint Esprit, *l'Oblation étant, par le moien du Prêtre,* TRANSFERE'E d'un état COMMUN à un état de SAINTETE'. *C'est pourquoi la Chair naturelle de Jésus Christ, douée d'ame & d'intelligence,* a été ointe du *Saint Esprit, étant unie à la Divinité, & de même* son Image, *sçavoir,* LE PAIN divin *est* REMPLI *du Saint Esprit.*

Quelle apparence y a-t-il de pouvoir accommoder ces paroles au sens de la *Transsubstantiation?* Ces Evêques Grecs ne disent pas seulement que l'Eucharistie est une *Image*, ce qui pourroit être tourné au sens de *Paschase*, qui a dit que ce mystére est *vérité*, & ne laisse pas d'être *figure*; mais ils disent, que *cette* IMAGE *est la* SUBSTANCE *du Pain.* C'est, disent les Docteurs de Port-Roial, [à la page 103. de leur Réfutation, qui est dans la 3. Partie de leur premier Volume in quarto de l'Edition de l'an 1704.] *parce que les dons, lors même qu'ils sont consacrez, retiennent avec raison le nom de la chose dont ils conservent la figure & la ressemblance.* Quelle fuite pitoiable? Quand ces dons retiendroient *le nom de Pain*, ils n'en retiennent pas *la Substance*, selon eux. Et si cette expression est bonne, pourquoi ne s'en servent-ils pas comme les Péres de Constantinople ont fait? Pourquoi ont-ils tant d'aversion pour ceux qui disent que c'est *la substance du Pain.* Quelle étrange explication est-ce là, *la substance du Pain*, c'est à dire, *non la substance du Pain, mais une autre substance, qui retient la figure & la ressemblance du Pain.* Et que deviendra le langage humain, s'il est permis de forcer les termes par ces violentes expositions?

Les

Les Péres Grecs disent, *que nous offrons cette* Image, *cette* matiére *choisie*, *cette* substance *du Pain.* C'est, disent ces Docteurs de Port-Roial, *parce qu'on offre les dons avant qu'on les consacre.* C'est encore une suite insoûtenable; car les Péres de ce Concile parlent des *dons consacrez*, disant que *cette Image* réprésente & exprime le mystére de l'Incarnation, que *c'est le Corps* de Jésus Christ PAR INSTITUTION, *sanctifié* PAR LA GRACE & par L'AVENEMENT *du Saint Esprit*, comme il paroît par la simple lecture de leurs paroles.

De plus, il faut remarquer qu'ils font une perpétuelle *Opposition* du VRAI & PROPRE *Corps* de Jésus Christ, au PAIN qui *est son* IMAGE, & qu'ils passent jusqu'à montrer les *rapports* qu'il y a de l'un à l'autre. L'un, disent-ils, est *la matiére de la substance humaine*, *sans subsistance personnelle*; L'autre est *une matiére choisie*, *sçavoir* LA SUBSTANCE *du Pain*, *sans avoir les* TRAITS *de la* FIGURE *humaine.* L'un est *son Corps par* NATURE. L'autre est *son Corps par* INSTITUTION. L'un est *Saint comme étant divinisé.* L'autre est *rendu divin par* QUELQUE SANCTIFICATION *de Grace.* L'un est *sa Chair qu'il a unie à soi*, *& qu'il a sanctifiée d'une sanctification qui lui est* PROPRE selon LA NATURE. L'autre est *sanctifié par* LA GRACE *du Saint Esprit*, *lors que d'un état* COMMUN *il passe à la* SAINTETE'. Ἐκ τοῦ κοινοῦ πρὸς τὸ ἅγιον. Et que veulent dire tous ces rapports établis de cette maniére, sinon, que *le Pain* de l'Eucharistie, & le *propre Corps* du Seigneur, sont deux sujets *réellement* differens? Que signifie cette docte & élégante *distinction* des deux Corps, l'un, τὸ κατὰ φύσιν, & l'autre, τὸ θέσει, c'est à dire, l'un *par* NATURE, & l'autre *par* INSTITUTION, sinon, que l'un est son VRAI & PROPRE *Corps*, & l'autre LE SACREMENT *de son Corps*, qui n'en a pas la NATURE, mais qui *en tient la place*, ou comme parle *Facundus*, duquel *Sirmond* & *Moreri* font de grands éloges, *qui ne l'est pas* PROPREMENT, *mais qui en contient le Mystére.* Ce *Facundus* étoit Evêque d'Hermiane en Afrique, d'où il vint à Constantinople l'an de grace 547. pour y assister au Synode des *trois fameux Chapitres*, qui donnérent lieu au Pape *Vigile* de condamner *soixante Propositions*, marquées par l'Empereur *Justinien*, dans les Ecrits de *Theodore* de Mopsuestie, de *Theodoret* de Cyr, & d'*Ibas* d'Edesse, contre Cyrille d'Alexandrie, quoi que ce Pape eut souffert l'éxil pour défendre ces trois Auteurs, qui avoient été condamnez par le V. Concile Général, assemblé à Constantinople l'an 553. & composé de 165. Evêques, de 16. Métropolitains & de trois Patriarches. Le Pape *Vigile*, qui avoit allégué contre ce Concile, le Témoignage des Papes *Leon* & *Gelase*, pour faire voir que le Concile d'*Ephese* & celui de *Chalcedoine* n'avoient point condamné *Theodoret*, *Ibas*, ni *Theodore*, ce même Pape, dis-je, les condamna enfin pour sortir de son Exil, & approuva les Actes de ce Synode, qui serviront de preuve dans tous les Siécles à venir, que les Papes de Rome *ne sont point infaillibles*, puis qu'ils *se trompent* assez lourdement pour signer des Decrets *opposez*, & qu'ils font des Constitutions entiérement *contradictoires* & *incompatibles*.

Mais pour revenir à nôtre sujet principal, il faut encore considérer, que par tous ces *rapports*, que ces 338. Evêques du Concile de Constantinople

établissent entre le *Corps naturel* de Jésus Christ & *le Pain consacré* de l'Eucharistie, ils veulent que *ce Pain, soit, alors*, une *Image* & une *Figure bien expresse* du *Mystére* de l'*Incarnation*, selon la Doctrine commune des Péres que nous avons remarquée dans un très grand nombre de Passages nottez ci-devant. C'est pour cela que ces *Péres Grecs* disent, *Qu'il n'y a aucune autre* Espéce *sous le Ciel, ni aucune autre* Figure *que celle-là, que Jésus Christ a* choisie, *qui puisse* exprimer *son Incarnation*. Et un peu plus bas ils ajoûtent, pour éviter toute sorte d'équivoque dans leur Decret, *que le* DESSEIN *de Dieu*, dans l'établissement de l'Eucharistie, a été *de* REPRESENTER *& d'exprimer clairement aux hommes le* Mystére *de son* OECONOMIE, c'est à dire, *de son Incarnation*. Et enfin, leurs derniéres paroles sont; *Voila donc la* VRAYE IMAGE *de l'Incarnation de Jésus Christ nôtre Dieu*. Mais comment seroit-ce une *Image* VRAYE & *non trompeuse* ἀψευδὴς εἰκὼν, du Mystére de l'Incarnation, si la *substance* du *Pain* étoit *détruite* & *anéantie* par la *sanctification*, ou par la *consécration*? C'en seroit au contraire une *Image bien* TROMPEUSE, puis que *la Chair* de Jésus Christ n'est point *abolie* par son élevation à l'Union hypostatique du Verbe de Dieu incarné.

Enfin, il faut remarquer ces paroles. *Jesus Christ a commandé d'offrir une* Image, *une* Figure *choisie, c'est à dire*, la substance *du Pain, qui ne réprésente* aucune forme *d'homme, de peur que* l'Idolatrie *ne s'introduisit*. Il est impossible d'accorder ces termes avec la créance de la *Présence réelle*, qui, selon l'aveu de ceux de la Communion de Rome, est inséparable de l'*Adoration*. Supposons le contraire, pour donner un plus grand jour à cette vérité. Figurons-nous pour un moment que ces Péres aient crû que l'Eucharistie *est réellement le Corps de Jésus Christ*, & qu'ensuite ils l'aient adorée; n'est-ce pas la derniére de toutes les extravagances, que de dire que Jésus Christ n'a pas voulu donner à l'Eucharistie la *Figure humaine*, de peur que l'Idolatrie ne s'introduisit? Est-ce donc que l'Eucharistie en est moins adorée dans le Papisme, pour n'avoir pas la *Forme de l'homme?* Est-ce que si Jésus Christ y paroissoit en sa *véritable Forme*, ce seroit une *Idolatrie* que de l'adorer, au lieu que n'y apparoissant que sous la *Figure du Pain*, ou plûtôt que ne s'y faisant voir que sous le *masque* d'une *forme* aussi *trompeuse* que celle des *Phantômes accidentels* du Pain *anéanti*, le *Culte souverain* que l'on lui rend est *légitime?* Qu'est-ce que fait la *Figure d'homme*, ou *de Pain*, pour faire d'une bonne *Adoration* une *Idolatrie*, ou d'une *Idolatrie* une bonne *Adoration?* A ce compte, les Apôtres auront *idolatré*, les Anges & les Saints du Paradis, & tous les Fidéles du monde seront des *idolatres*, puis qu'ils ont adoré, & qu'ils adorent encore, ou qu'ils adoreront un jour Jésus Christ, non sous la *Figure du Pain*, mais sous sa *Figure naturelle d'homme*. Assûrément, si l'on suppose que ces *Péres Grecs* aient été Catholiques Romains, de la maniére qu'on l'est aujourd'hui, il faut conclure qu'ils avoient perdu le sens; & si les Théologiens de Rome veulent que nous gardions pour eux l'équité qu'ils veulent qu'on ait pour les Auteurs du second Concile de Nicée, qui leur paroissent avoir établi le Dogme de la *Transsubstantiation*, détruit par ce Concile de Constantinople, il ne faut pas supposer qu'ils aient *adoré* l'Eucharistie; car cette supposition leur impute une erreur la plus folle & la plus extravagante qui ait jamais paru dans le monde. On

On dira, peut-être, que leur sens est: que l'Eucharistie n'a pas la *Figure humaine*, de peur que les hommes ne prennent de là un éxemple, ou un prétexte pour *adorer les Images*. Mais leur attribuer ce sens, *en supposant toûjours qu'ils ont crû la Présence réelle*, est leur imputer une plus grande *impertinence* que la premiére, sçavoir, que Jésus Christ a évité de se faire adorer sous *sa Forme propre*, de peur qu'on *adorât les Images*. Est-ce que d'avoir Jésus Christ en sa *véritable Figure*, est une chose qui induisit à servir les *Peintures* ou les *Statuës?* Au contraire, il n'y a rien qui retire plus les hommes de l'attachement qu'ils pourroient avoir à une *Image*, que la vûë & la Présence réelle de son Original. Et je ne doute pas que si le Sauveur du Monde paroissoit sur la Terre en sa *Forme naturelle*, on n'abandonnât bien-tôt tous les Simulacres qu'on lui a dressez. Outre cela ne voit-on pas tous les jours, que la *Forme de Pain*, sous laquelle on prétend dans l'Eglise Romaine, que Jésus Christ doit être adoré, & à l'égard de laquelle on veut que l'Eucharistie soit une *Image* & un *véhicule* de son propre Corps, n'induit pas moins les hommes au Culte des *autres Images* que le feroit la *vraie Figure humaine* de ce Divin Rédempteur.

Il est même certain que cette *Forme du Pain* Eucharistique, les y porte davantage; car les hommes desirent toûjours de voir à découvert les *traits humains* de leur Sauveur, & que ne pouvant les appercevoir, ni les trouver au Sacrement, ils les cherchent dans les Portraits, & tâchent de se satisfaire par l'artifice du Pinceau, ou par les Ouvrages de Sculpture. Il n'y a donc rien de plus ridicule que le discours de ces Péres Grecs s'ils ont crû que l'Eucharistie *soit Jésus Christ même*, sous la *Forme empruntée du Pain*. Mais si on suppose, *comme il est vrai*, que l'Eucharistie est une *Image* réellement *distincte du Corps* de Jésus Christ qu'elle répresente, leur raisonnement est clair & solide, parce qu'il est fondé sur ce principe que la vérité & l'expérience confirment également: à sçavoir, que Jésus Christ n'a point voulu donner à cette *Image* de son Corps incarné, *la ressemblance humaine*, de peur que cette RESSEMBLANCE n'attirât les hommes à rendre à cette *Image* ce qui doit être réservé pour l'Original, ou qu'elle ne les autorisât pour en faire d'autres, à l'imitation de celle-là, & pour leur rendre un Culte qu'elles ne méritent pas.

Faisons donc cette justice aux Péres de ce Concile *si nombreux*, & composé *des plus sçavans Prélats de toutes les Eglises Grecques*, de ne croire pas qu'ils aient été des *insensez*, sur tout en parlant d'un sujet qui étoit hors de leur dispute, & sur lequel on ne peut les soupçonner d'avoir été préoccupez de quelque passion. Ils ont crû, sans doute, ce qu'ils ont dit, & puis que ce qu'ils ont dit, *renverse* la *Transsubstantiation*, la *Présence réelle*, & l'*Adoration du Sacrement de l'Eucharistie*, ce seroit un *aveuglement sans pareil*, & *la plus insoûtenable de toutes les impostures*, que de leur *imputer* ces Dogmes *erronez*, & ces pratiques *idolatres*, qui rendent maintenant *le Culte* de l'Eglise Romaine aussi *difforme* & aussi *abominable* que l'ont été les plus grandes *impiétez* du *Paganisme*, parmi la *crasse ignorance* des Siécles les plus *ténébreux*, les plus *corrompus* & les plus *éloignez de la raison & du bon sens*.

Nous ne nous attacherons pas ici à faire voir tout ce qu'il y a *de ridicule*

& *de faux* dans le *second Concile de Nicée*, qui a *censuré quelques-unes* des expressions *de ce Decret du Concile de Constantinople* que nous venons de produire & d'expliquer, attendu que nôtre *Explication* est confirmée par ce Concile de Nicée, que les Papes & tous les Théologiens de la Cour de Rome tiennent pour *Légitime*, & comptent pour leur VII. Concile Général.

Ils font plus encore, car ils avouent que dans la sixiéme *Session* de ce Concile, les Prélats affectionnez au Pape *Adrien I.* & à *Irene*, Mére de l'Empereur *Constantin*, voulant *établir le Culte des Images* & *le Dogme de la Présence réelle*, que le Concile de Constantinople avoit détruit, établirent ce Principe contre le Decret de ces 338. *Evêques Grecs*, à sçavoir, *que* l'IMAGE *n'est pas réellement la chose* MESME *dont elle est* IMAGE, & que par conséquent *l'Eucharistie ne seroit pas réellement le Corps de Jésus Christ*, *si elle étoit véritablement son* IMAGE, comme ces Péres l'avoient décidé. Les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne qui reconnoissent cette vérité, font tout ce qu'ils peuvent, dans la troisiéme Partie de leur Réfutation, pour en éluder la conséquence *qui détruit* entiérement la *Transsubstantiation*, & pour cet effet ils disent à la page 106. de leur premier Volume, qu'*il se peut bien faire que ce grand nombre d'Evêques assemblez à Constantinople*, *trouvant cette expression figurée sous le terme d'*IMAGE, *autorisée par des Anciens Péres*, *s'en soient servis parce qu'elle étoit favorable à leur dessein.* Et qu'*il se peut faire aussi que les Evêques du second Concile de Nicée*, *& ceux de Francfort*, *en ne faisant pas attention aux Passages des Péres qui* L'AUTORISENT, *l'aient reprise à cause du mauvais sens qu'elle présente d'abord.* Après quoi ces Docteurs & Prélats de France ajoûtent encore dans la page 107. de la même Réfutation, qu'*encore qu'il soit* VRAI *que cette expression*, *qui porte*, *que le Pain consacré est l'*IMAGE *du Corps de Jésus Christ*, *se trouve* AUTORISE'E *par des Anciens Péres*, *on ne doit pas néanmoins trouver étrange qu'elle se soit abolie*, *parce qu'il est très facile & très naturel*, *que le Peuple étant maître du Langage*, *ait* BANNI *une façon de parler qui formoit un faux sens*, *selon le sens populaire*, *qui est* CELUI *qui se* PRESENTE *d'abord.*

Il y a quatre véritez très manifestes dans ces paroles des Docteurs & Prélats de l'Eglise Gallicane, qui confirment la Doctrine des Eglises Réformées, touchant ce qu'elles soûtiennent contre la *perpétuité* de la créance de la *Transsubstantiation.* La premiére de ces véritez qui sert de fondement aux deux autres, est, que les plus sçavans & les plus fameux Théologiens de la Communion de Rome, déclarent ici par un Ecrit public, que plusieurs Anciens Péres de l'Eglise Chrétienne se sont servis, en parlant du *Pain* & du *Vin* de l'Eucharistie, *lors même que la consécration en est faite*, des termes de *Figure*, d'*Image*, de *Signe*, de *Type*, & d'*Antitype*, comme cela paroît dans les Constitutions du Pape *Clement*, & dans les Ouvrages de *Tertullien*, d'*Origéne*, d'*Eusebe* de Césarée, de *Cyrille* de Jérusalem, d'*Ephrem* d'Edesse, de *Grégoire* de Nazianze, de *Denis* le prétendu Aréopagite, de *Gaudence*, de *Macaire*, de S. *Jérôme*, de S. *Ambroise*, de S. *Chrysostome*, de S. *Augustin*, de *Theodoret*, de *Procope*, de *Junilius*, de *Maxime*, de *Beda*, de *Theodote* d'Antioche, du Pape *Gelase*, & dans l'ancienne *Liturgie Latine.*

Ceux qui souhaiteront de voir ce qu'il y a de plus curieux & de plus opposé

opposé à la *Liturgie* qui est maintenant en usage dans l'Eglise Romaine, doivent lire les *Anciens Rites* de l'Eglise Latine, imprimez à Venise l'an 1516. dédiez au Pape *Leon X.* & mis au jour par les soins de *Christophle Marcel*, Archevêque de *Corfou.* Ces Rites ont été tirez d'un *Manuscrit* d'*Augustin Patrice*, qui avoit été Maître des Cérémonies à Rome, depuis le Pontificat de Pie II. son Oncle, qui lui avoit donné le surnom de *Picolomini*, jusqu'à celui d'*Innocent VIII.* sous lequel il *corrigea* le Pontifical Romain, & composa ce *Cérémonial*, pour conserver la mémoire des *anciens Rites* qui furent abolis par cette *Réformation*, qui mérite plûtôt le nom de *Corruption*, à cause des *innovations* qui ont été introduites par ce moien dans tout le Papisme.

Ceux qui ne pourront pas avoir cet *Ouvrage*, en trouveront un *Extrait* dans le dix-septiéme Tome du *Journal des Sçavans de Paris*, à la page 141. du sixiéme Article du Lundi 7. Mars 1689. Ils y verront que *l'Offrande du Pain & du Vin* pour l'Eucharistie, *étoit fournie par les Laïques de l'un & de l'autre Séxe.* Que tous les Prêtres recitoient le Canon avec l'Evêque de Rome quand il célébroit l'Office Divin, *& faisoient la Consécration avec lui*, & communioient tous ensemble. Qu'*ils emportoient deux portioncules du Pain consacré*, pour s'en servir lors qu'ils célébroient dans leurs tîtres, en mêlant une partie de ce Pain dans le Calice avec une partie de celui qu'ils consacroient les Fêtes solennelles & les Dimanches dans leurs Eglises, où ils ne pouvoient célébrer l'Office de la *Liturgie* sans avoir reçû une portion du Pain consacré par l'Evêque. Que *ce Pain consacré* étoit appellé *Levain*, & que les *Acolytes* avoient accoûtumé de le *porter* en ces jours aux Prêtres Titulaires de la Ville. Que ces *Acolytes* n'étoient que de *jeunes Clercs*, qu'on ordonnoit en leur donnant en main, non des *Chandeliers* comme on le pratique maintenant, mais un *petit sac de toile*, pour marque de l'Office qu'ils éxerçoient en *portant l'Eucharistie dans ces petits sacs*, comme nous l'avons dit.

On trouve aussi dans le même *Cérémonial Romain*, que l'Evêque *communioit debout* sous les deux Espéces, avec tous les Ministres Sacrez, & qu'après cela on versoit *le reste du Vin consacré* dans un Calice, avec le reste du *Vin non consacré*, qui avoit été offert par le Peuple, & que c'étoit de ce Calice qu'on donnoit au Peuple pour la *seconde espéce.* Que les *Acolytes* avec deux *Soudiacres* s'en alloient aux Evêques & aux Prêtres; qui rompoient le Pain sacré sur des *Assiettes*, afin de le distribuer au Peuple avec le Vin dont nous venons de parler.

A l'occasion de ce mêlange du *Vin consacré* avec le *Vin non consacré*, & de la *Cérémonie* que l'on pratique encore maintenant dans tout le Papisme le Vendredi de la Passion, c'est à dire, deux jours avant la Fête de Pâques, en mêlant dans le Calice *non consacré* une partie de l'Hostie consacrée le jour précédent; ce Maître des Cérémonies du Pape fait une question, sçavoir si l'on a crû anciennement que la *Consécration du Vin* se fit par ce mêlange. Il traite cette matiére avec beaucoup d'étenduë; sur quoi il paroît que les sentimens ont été fort partagez, & que plusieurs Eglises ont tenu l'affirmative jusqu'au Siécle passé, & que les autres ont tenu la négative. D'où il inféте qu'il n'a pas été mal aisé d'accoûtumer le Peuple à ne recevoir dans la suite que du Vin *non consacré* pour l'*Ablution*, au lieu du Vin *consacré* qu'il

recevoit auparavant, & qu'enfin plusieurs des Communians aiant négligé de prendre ce Vin *non consacré*, & s'étant contentez de se laver la bouche avec quelques goutes d'*Eau*, la *Communion* sous *la seule espéce du Pain* s'est introduite comme *insensiblement* & *sans bruit*; ce qui est arrivé *au milieu du douziéme Siécle*, comme l'Auteur de cet Ouvrage le fait voir.

Voila de quoi prouver démonstrativement, par des Témoignages & par des Ecrits non suspects à ceux de la Communion de Rome, que les changemens qui se sont faits, *peu à peu* dans l'Eglise Latine, ont introduit *insensiblement* l'opinion de la *Présence réelle*, la Communion *sous une seule espéce*, & enfin la Créance de la *Transsubstantiation*, comme les Théologiens Réformez le soûtiennent. En voici d'autres preuves irréfragables qui sont tirées du premier Volume de *la Perpétuité* des Docteurs de Port-Roial, du Concile de Constantinople & du second Concile Général de Nicée, qui a donné lieu à ces Docteurs de reconnoître dans les pages 104 105. & 106. de leur Réfutation, que *le sens* qui se présente *naturellement* à l'esprit, dans tous ces Passages indiquez ci-devant, où les Anciens Péres ont dit que l'*Eucharistie* est une *Figure* & une *Image* du Corps & du Sang de Jésus Christ, EXCLUD non-seulement l'idée de la *Transsubstantiation*, mais aussi celle de la *Présence réelle*.

Les Docteurs & les Prélats de la Communion de Rome qui reconnoissent cette vérité, par les *Approbations Authentiques* dont ils ont muni cette *Réfutation* dédiée au Pape Clement IX. sont ceux que nous allons nommer ici, selon l'ordre de leurs Signatures qui sont immédiatement après l'*Aveu* si favorable aux *Réformez*, que nous venons de rapporter, & qui est muni de *plus de cinquante Témoignages*, dont il y en a XXVII. des principaux Evêques & Prélats de France, & XXIV. des plus fameux Docteurs de Sorbonne, dont voici les noms, les surnoms & les qualitez.

Louïs Henri de Gondrin, *Archevêque de Sens*. Charles, M. le Tellier, *Archevêque de Nazianze*, *Coadjuteur de Rheims*. Pierre de Bertier, *Evêque de Montauban*. Antoine, *Evêque de Vence*. Nicolas, *Evêque d'Alet*. Louïs, *Evêque d'Agde*. Felix, *Evêque & Comte de Chaalons*. Gilbert, *Evêque de Commenge*. Bernard, *Evêque de Conserans*. Antoine François, *Evêque de Rieux*. François, *Evêque d'Angoulesme*. Jean, *Evêque d'Aulone*. Roger de Harlay, *Evêque de Lodéve*. Henri, *Evêque d'Angers*. Nicolas, *Evêque & Comte de Beauvais*. Henri de Laval, *Evêque de la Rochelle*. Charles, *Evêque de Soissons*. Louïs, *Evêque de Tulle*. Michel Tubeuf, *Evêque de Castres*. Toussaint de Forbin de Janson, *Evêque de Marseille*. D. de Ligni, *Evêque de Meaux*. Pierre Jean François, *Evêque de S. Pons*. Guillaume, *Evêque de Perigueux*. Nicolas, *Evêque de Luçon*. Gabriel, *Evêque d'Autun*. Armand de Monchy d'Hoquincourt, *Evêque & Comte de Verdun*. L'Evêque *Duc de Laon*.

Du Fresne de Mincé, *Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne*, Doyen *de la Faculté de Théologie de Paris*. A. de Breda, *Docteur en Théologie, &c. Curé de S. André des Arcs &* Syndic *de la Faculté de Théologie de Paris*. N. Porcher, *Docteur en Théologie, &c.* A. le Vaillant, *Docteur en Théologie, &c. Curé de S. Christophe, & ci-devant Théologal de l'Eglise de Rheims*. Grenet,

net, *Docteur en Théologie, &c. Curé de S. Benoist.* Henri du Hamel, *Docteur en Théologie, &c. Chanoine de l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris.* I. B. Chassebras, *Docteur en Théologie, &c. Archi-Prêtre & Curé de la Magdeleine.* M. Queras, *Docteur en Théologie, &c. Vicaire Général de M. l'Archevêque de Sens.* T. Fortin, *Docteur en Théologie, &c. Proviseur du Collége d'Arcourt.* H. Augustin Delameth, *Docteur en Théologie, &c.* I. Bossuet, *Docteur en Théologie, Doyen de l'Eglise Cathédrale de Mets.* N. Gobilion, *Docteur en Théologie, &c. Curé de S. Laurent.* F. le Camus, *Docteur en Théologie, &c. Conseiller & Aumônier ordinaire du Roi.* Cocquelin, *Docteur en Théologie, &c.* N. Petitpied, *Docteur en Théologie, &c.* A. Faure, *Docteur en Théologie, &c.* I. Boileau, *Docteur en Théologie, &c.* François Mallet de Graville Drubec, *Docteur en Théologie, &c. Abbé de Boulancourt.* F. Philippes de la Brosse, *Docteur en Théologie, &c. Doyen de l'Eglise Cathédrale de la Rochelle.* T. Rouland, *Docteur en Théologie, &c.* H. Barillon, *Docteur en Théologie, &c.* Dirois, *Docteur en Théologie, &c.* F. Feu, *Docteur en Théologie, &c.* Ph. le Féron, *Docteur en Théologie, &c.* F. Robert, *Docteur en Théologie, &c.*

La troisiéme vérité que tous ces Prélats & Docteurs reconnoissent, est, que cette façon de parler *Tropologique* & *Figurée*, dont les Anciens Péres se servoient pour expliquer la Doctrine du Sacrement de la Sainte Céne, *s'est abolie peu à peu*, & a été *bannie* par le Peuple qui est le maître du Langage, & non pas par quelques Conciles, ou par quelques Synodes. Cet *Aveu* de tant de Prélats & d'un si grand nombre de Docteurs attachez à la Communion de Rome, prouve d'une maniére bien authentique, par une cinquantaine de Témoignages irréfragables, que l'opinion de la *Transsubstantiation* s'est introduite d'une maniére *insensible* dans le *Papisme*, comme nous l'avons déja prouvé ci-devant par les *Nouveaux Rites* de l'Eglise Romaine qui ont été *substituez* à la place de son *Ancienne Liturgie*, & par les Ouvrages des Anciens Péres citez dans cette Remarque.

La quatriéme vérité qui est établie dans la Réponse de ces Docteurs & Prélats de France, est, que les *trois cens trente-huit Evêques Grecs* qui s'assemblérent à Constantinople dans le VIII. Siécle *pour condamner le Culte des Images*, suivoient encore *le sens naturel* & *populaire* des expressions qui excluent la *Présence réelle*, & qui *détruisent* entiérement *la Transsubstantiation*.

Voila pourquoi les *Créatures* du Pape Adrien I. & les *Parasites* de la *fameuse* IRENE, Mére de l'Empereur *Constantin*, voulant *rétablir le Culte des Images* & l'*opinion de la Présence réelle*, s'assemblérent dans le second Concile de Nicée, où après avoir fait quelques Decrets *remplis d'impiété*, & propres à introduire l'*Idolatrie* dans le Christianisme, ces *Ecclésiastiques pervertis* par la plus *abominable de toutes les créatures* inhumaines & barbares, condamnérent la Doctrine des *Evêques Orientaux*, qui portoit, que, l'*Eucharistie est* l'IMAGE *& la* FIGURE *du Corps de Jésus Christ*, & que ce Sacrement *ne contient pas la* NATURE PROPRE, *ni la* SUBSTANCE NATURELLE *de ce Corps* que le Sauveur du Monde a pris par son Incarnation, mais qu'*il en tient* LA PLACE, qu'*il en contient* LE MYSTERE, lors qu'*il est* SANCTIFIE' *par* LA GRACE *du Saint Esprit*, & qu'*il passe d'un* ETAT COMMUN à celui de QUELQUE SANCTIFICATION DE GRACE *par la* BENEDIC-

TION *du Prêtre*, *par* L'AVENEMENT *du Saint Esprit*, & par LES ACTIONS DE GRACES *qu'on rend à Dieu en prenant ce* PAIN CONSACRE'.

Si on veut sçavoir d'une maniére plus particuliére quel étoit le génie & le Caractére de cette *Usurpatrice* de l'Empire, qui fit assembler les Prélats de *sa Faction* à Nicée l'an 787. pour condamner cette Doctrine des Péres de Constantinople, on n'a qu'à jetter les yeux sur l'Histoire de sa Vie, dans les Ouvrages de *Zonare*, de *Cedrene*, de *Crants*, de *Theophane*, de *Genebrard*, & du Cardinal *Baronius*. On y trouvera que cette femme eut la *cruauté* de faire *égorger* deux *Fréres de son Mari*, & *crever les yeux* à l'Empereur *son Fils*, pour régner *toute seule*, & que son *ambition démesurée* la porta à faire des actions si *infames* & si *barbares*, que le Docteur *Moreri* ne fait pas difficulté de dire, sur le témoignage de *Theophane*, que le Soleil fut éclipsé durant dix-sept jours à Constantinople, quand elle monta sur le Trône Impérial, où elle emploia toute son autorité pour *détruire la Religion* de ses Prédécesseurs, & pour *abolir le Culte spirituel* qui avoit été jusqu'alors exempt des *Idolatries* que cette *cruelle Ambitieuse* fit approuver aux Prélats de Nicée, qui pour lui complaire & pour favoriser les pernicieux desseins du Pape *Adrien I.* établirent le *Culte des Images* comme nous l'avons dit, & condamnérent les *Explications Orthodoxes* des 338. Evêques qui avoient fait un Decret *contraire* à l'opinion de *la Présence réelle* & au Dogme de la *Transsubstantiation.*

Les Controversistes de l'Eglise Romaine ne gagnent rien de dire, avec les Docteurs de Sorbonne & avec les Prélats de France, que l'Assemblée de ces Evêques, tenuë dans le VIII. Siécle à Constantinople, ne doit pas être mise au rang des Conciles Oecuméniques, quoi que les Grecs soûtiennent le contraire, aussi-bien que les Réformez, avec *Zonare*, *Theodore*, *Balsamon*, *Nilus* & plusieurs autres célébres Historiens; parce qu'*il suffit* que tous ces Théologiens & Prélats de la Communion de Rome *avouent*, *comme ils ont fait*, que tous ces *Evêques Grecs* ont été *condamnez* par ceux qui se trouvérent au second Concile de Nicée, pour faire voir que la Doctrine de la *Transsubstantiation* n'étoit pas reçûë dans les Eglises Chrétiennes de l'Orient, puis que les Evêques & les Pasteurs, qui en étoient les principaux Chefs, n'ont été *censurez* par ce Concile de Nicée, que parce qu'ils *enseignoient* & *soûtenoient* par leurs Decrets Synodaux, une Doctrine qui *exclud* la *Présence réelle*, & qui détruit entiérement la *Transsubstantiation.*

On dira tout ce qu'on voudra pour prouver que ce Concile de Constantinople n'a pas été assemblé *légitimement*, que tous les Patriarches ne s'y sont pas trouvez, que le Pape n'y a point présidé, ni envoié aucun de ses Légats. Nous *détruisons toutes ces objections* en répondant qu'il n'est pas question de cela, mais seulement de sçavoir *quelle étoit la Créance des Grecs en ce tems-là touchant le Sacrement de l'Eucharistie*, & nous venons de prouver, tant par la Réponse des Docteurs de Sorbonne & des Prélats de France, que par le second Concile de Nicée, qu'ils tiennent pour *légitime* & pour *Universel*, que trois cens trente-huit Evêques, c'est à dire, un plus grand nombre qu'il y en ait jamais eu dans aucun Concile précédent, ni dans celui de *Trente*, ont enseigné une Doctrine qui renverse tout ensemble la *Transsub-*

Transsubstantiation & la *Présence réelle*, & qui condamne *le retranchement de la Coupe* & l'*Adoration* du Sacrement de l'Euchariftie.

Cela suffit pour *détruire* ce grand & fameux Ouvrage par lequel les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne, soûtenus par les Prélats de France, ont entrepris d'établir la Perpétuité & l'Universalité de la Foi de l'Eglise *Romaine* qu'ils appellent *Catholique*. Il est manifeste & démontré par ce grand nombre de *Preuves Authentiques* & *irréfragables*, produites dans ce Volume, que *les Grecs non Latinisez*, & tout ce grand nombre d'*Evêques Anti-Papaux* dont nous venons de parler, n'ont jamais eu des sentimens conformes à ceux que l'Eglise Romaine a présentement sur ce Mystére, & que bien loin de cela, ils ont, *au contraire*, soûtenu la même Doctrine que les Théologiens Réformez enseignent aujourd'hui touchant le Sacrement de la Sainte Céne, & approuvé l'usage qu'on en fait dans toutes les Eglises Protestantes.

Au reste, pour lever entiérement toutes les difficultez qui pourroient rester sur cette matiére, & pour résoudre toutes les objections que font ordinairement les Controversistes de l'Eglise Romaine, quand on leur soûtient que les Passages de l'Ecriture Sainte & les Commentaires des Péres de l'Eglise, qui disent que *le Pain de l'Euchariftie est le Corps de Jésus Christ* & *le Vin son Sang*, n'établissent point la *Transsubstantiation*, ni *la Présence réelle* de la Chair de Jésus Christ dans ce Sacrement, nous leur apprendrons en deux mots que s'ils trouvent mauvais que les Réformez donnent un sens métaphorique à toutes ces expressions, nous avons de quoi persuader tout le monde que cette interprétation ne peut être désapprouvée par les Prélats de l'Eglise Gallicane, que nous combattons spécialement dans cet Ouvrage, puis que *nôtre Explication*, sur tous ces Passages de l'Ecriture & des Péres, *est entiérement conforme* au langage de tous les Evêques & Prélats de France, qui condamnérent un Livre séditieux, dans leur Assemblée tenuë à Paris l'an 1625. pour établir l'Autorité des Rois, pour les élever au dessus de tous les hommes, & pour les faire vénérer comme des Dieux. *Les Rois*, disent-ils, *ne sont pas seulement de Dieu*, mais ILS SONT DES DIEUX. *Et ce n'est pas un* TITRE *que la complaisance servile des Payens ait inventé*. C'est LA VERITE' MESME *qui le leur donne dans les Ecritures Saintes*, SI CLAIREMENT *que Personne ne sçauroit* LE NIER *sans* BLASPHEME, ni LE REVOQUER *en* DOUTE *sans* SACRILEGE. *Puis donc qu'ils sont appellez* DIEUX, *il s'ensuit*, qu'ILS LE SONT, *non* en ESSENCE, *mais* en PUISSANCE, *non par* NATURE, *mais par* GRACE.

Nous concluons donc avec raison, *suivant l'Explication* de ces Docteurs & Prélats de l'Eglise Gallicane, qu'il en est de même de l'*Euchariftie* dans le sens des Livres Sacrez, dans le sens des Péres de l'Eglise, dans le sens des 338. Evêques du Concile de Constantinople. Quand ils ont dit que *le Pain Euchariftique est un divin Corps* θεῖον σῶμα, ils ont suivi les expressions de l'Ecriture, qui ne dit pas seulement que ce Mystére soit de Jésus Christ, *mais que c'est son Corps*, & sur cela nous disons avec le Clergé de France, que *ce n'est pas un Titre d'honneur, inventé par les hommes. Que c'est la Vérité même qui l'a donné au Sacrement de la Sainte Céne, si clairement que personne ne le sçauroit nier sans blasphéme*, ni *le révoquer en doute sans sacrilége.*

 Mais

Mais il nous doit être permis de tirer aussi, de ces véritez & de ces Propositions, la même *Conséquence* & la même *Conclusion* qui en ont été tirées par le Clergé de France, lors qu'il a suivi les lumiéres de la raison & du bon sens, *pour expliquer d'une maniére Orthodoxe* les termes de l'Ecriture, par lesquels il semble que le *Prophéte Roial* ait voulu faire entendre que les *Monarques* revêtus d'un Pouvoir Souverain, *émané du Ciel*, ne sont pas des hommes, *mais des Dieux*. *Il s'ensuit* [disent ces Prélats & Docteurs de la Communion de Rome] que *puis qu'on trouve dans l'Ecriture Sainte* que les Rois *sont appellez Dieux* par *la Vérité même*, ils le sont, NON PAS *en* ESSENCE, *mais* en Puissance, NON *par* NATURE, *mais* par *Grace*. Nous disons aussi très naturellement, selon cette même *interprétation* des plus sçavans Prélats de la Communion de Rome, que *le Pain* & *le Vin* de l'Eucharistie *sont appellez le Corps & le Sang de Jésus Christ par la Vérité même*, & qu'ils le sont *comme l'ont dit les Péres de l'Eglise*, NON PAS *en* ESSENCE, *ou* SUBSTANCIELLEMENT, *mais* en *Puissance*, NON *par* NATURE, *mais* par *Grace*, & par *l'Institution de Jésus Christ*, qui en emploiant ces Alimens terrestres *à un Mystére sacré & divin*, les tire de leur usage commun, *pour les élever à un état de Sainteté*, qui les fait considérer comme *les Types* & comme *les véritables Images* de la *Personne Divine* dont ils portent le nom, sans que leur *Essence naturelle* soit *changée* ou *abolie*, non plus que celle des hommes quand ils sont *élevez* à la Roiauté & *revêtus* d'une Puissance qui leur fait porter, *à juste titre*, le *nom* de *Dieux*, dans le sens que le Clergé de France a fort bien expliqué sur cette matiére, dans *l'Assemblée générale* dont nous venons de rapporter la *Délibération Canonique*.

Voila pourquoi ces mêmes Docteurs & Prélats n'ont plus aucun légitime fondement de censurer la Doctrine des Eglises Réformées sur le Sacrement de l'Eucharistie, puis qu'ils sont confondus *par leurs propres Ecrits*, de même que *par ceux des Anciens Péres*, & sur tout par ce *fameux Concile de Constantinople*, dont le Decret que nous avons rapporté *détruit* la *Transsubstantiation*, la *Présence réelle*, & *l'Adoration de l'Eucharistie*, par un plus grand nombre de Témoignages *des Evêques Grecs de l'Orient*, qu'il s'en soit jamais trouvé dans aucun des *Conciles Papaux*, qui ont combattu ces trois Articles pour élever tous les Ecclésiastiques de l'Eglise Romaine, non seulement au dessus des Monarques Souverains que l'Ecriture appelle *Dieux*, mais au dessus de DIEU *même*, s'il leur étoit possible. Et pour cet effet ils se sont vantez *par un excès d'insolence & d'impiété*, qu'il n'y a point de Prêtre si chetif dans leur Hierarchie Ecclésiastique, qui n'ait le pouvoir d'*évoquer* la *Personne Divine* de Jésus Christ triomphant dans le Ciel, *pour l'assujettir au caprice des hommes* dans tous les lieux de la Terre, *& de faire monter vers le Trône de Dieu les Ames captives*, en les tirant des liens & des tourmens du *Purgatoire*, pour les introduire dans un séjour de bonheur & de gloire.

Mais nous allons faire voir, dans l'Article suivant, que cette derniére prétention des Ecclésiastiques de la Communion de Rome n'est pas mieux établie que la premiére, dont nous venons de renverser tous les fondemens, sur lesquels les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France s'étoient imaginez de pouvoir élever le *superbe Edifice* de leur *fausse Religion*.

Voici

Voici *le dix-huitiéme* Decret & *la Conclusion* du Concile de Jérusalem qui nous fournit de nouvelles Armes *pour les combattre*, & de nouveaux moiens très efficaces *pour achever de détruire* cette *Tour de Babel*, fondée sur un *amas prodigieux* de matériaux *si mal conditionnez*, que bien loin de pouvoir être *utiles* à l'Eglise Romaine, ils servent *au contraire*, à renverser de fond en comble tout le *pernicieux Ouvrage* qu'elle a eu la *témérité* de vouloir construire, dans le dessein de battre en ruine les Eglises Réformées. On n'a qu'à voir ce qui suit pour être convaincu qu'il est très propre à détruire le Papisme.

ΟΡΟΣ ΙΗ.

Πιστεύομεν τὰς τῶν κεκοιμημένων ψυχὰς εἶναι ἢ ἐν ἀνέσει, ἢ ἐν ὀδύνῃ, καθ᾽ ὅτι ἕκαστος ἔπραξεν. χωριζομένας γὰρ ἀπὸ τῶν σωμάτων, παραυτίκα, ἢ πρὸς εὐφροσύνην, ἢ πρὸς λύπην καὶ στεναγμὸν ἐκδημεῖν, ὁμολογουμένης μέντοι μήτε τῆς ἀπολαύσεως, μήτε τῆς κατακρίσεως τελείας. μετὰ γὰρ τὴν κοινὴν ἀνάστασιν, ὅτε ἡ ψυχὴ ἑνωθείη τῷ σώματι μεθ᾽ οὗ καλῶς ἢ πονηρῶς ἐπολιτεύσατο, ἀπολήψεται ἕκαστος τὸ τέλειον, ἢ τῆς ἀπολαύσεως, ἢ τῆς κατακρίσεως δηλονότι.

DECRET XVIII.

Nous croions que les Ames des morts sont dans le repos ou dans les peines, selon que chacun s'est comporté: attendu qu'étant séparées des Corps, elles vont dans un lieu de joie, ou bien dans un lieu de tristesse & de gémissement: n'aiant point encore reçû le comble entier de la félicité, ni celui de la damnation. Car dans le tems que les Ames seront réünies à leurs Corps, après la Résurrection générale, c'est alors que chacun sera mis dans un état où il jouïra d'une félicité parfaite, ou ressentira toutes les peines de la damnation selon le bien ou le mal qu'il aura fait.

Le célébre Docteur *Moreri* parlant de la Religion des Grecs, dans le second Volume de son Grand *Dictionaire Historique* dit, qu'ils ne veulent point admettre un *Purgatoire quoi qu'ils prient Dieu pour les Morts*, *dans l'intention de fléchir la Miséricorde de Dieu*, *qui*, *selon eux*, *ne doit juger personne qu'à la fin du Monde*. Et le même Docteur avouë aussi dans le même Article, qu'il y a des Grecs *qui croient* que *plusieurs Chrétiens ne sont condamnez qu'à être punis pendant un certain tems dans l'Enfer*.

Le Jésuite *Dandini* qui a fait un voiage au Mont Liban, en qualité de Nonce, sous *Clement VIII.* & l'Archevêque de Corfou, nommé *Caucus*, dans le Livre qu'il a adressé au Pape *Grégoire XIII.* déclarent, aussi-bien que plusieurs autres Historiens de la Communion de Rome, qu'il est très certain qu'il y a beaucoup de Grecs qui suivent encore aujourd'hui dans les Eglises Orientales, le sentiment d'Origéne, touchant les peines de l'Enfer, en croiant qu'elles ne seront point éternelles, & que le plus grand nombre de leurs Docteurs modernes tiennent que dans cette prison obscure qu'ils nomment Enfer, il y a de deux sortes d'Ames; les unes dont les péchez ne sont pas si énormes, qu'elles soient condamnées éternellement à souffrir en ce lieu là; & les autres qui y seront éternellement, sont véritablement condamnées aux Enfers. C'est par le moien de cette distinction qu'ils expliquent les Litur-

gies & les passages des Auteurs qui semblent supposer que les Ames ne seront pas toûjours dans les Enfers, & qu'ainsi la peine des Damnez n'est pas éternelle.

Pour ce qui est du *Paradis*, les Grecs sont dans cette persuasion que les Ames ne jouïssent point de la félicité éternelle: & qu'elles ne sont point punies des peines de l'Enfer, jusqu'à-ce qu'elles soient jugées au dernier jour du Jugement universel. C'est pourquoi, selon le sentiment des Grecs, il faut distinguer deux Paradis. Le premier qu'ils se figurent est ce lieu de lumiére & de repos, dont il est parlé dans les priéres de la Liturgie, où les ames des Bienheureux reposent en paix en attendant le Jugement dernier. Ce lieu est appellé dans l'Office public que les Orientaux recitent pour les morts, *le sein d'Abraham*, la *Région des vivans*, &c. Le second Paradis sera la félicité éternelle dont ils jouïront dans le Ciel, après le Jugement Universel; & ils croient que cette opinion est plus conforme au texte de l'Ecriture que celle des Latins. Car ce ne sera, disent-ils, que dans ce jour là, que Jésus Christ, venant en qualité de Juge dira aux Elûs: *Venez les bénits de mon Pére, possédez en héritage le Roiaume qui vous a été préparé dès la fondation du monde, Matth.* 25. 34.

On peut remarquer sur tout cela, que les Grecs n'ont pas tant rafiné sur la Lumiére de gloire des Bienheureux, que la plûpart des Théologiens *Latins*, & que cependant ils condamnent assez clairement le sentiment de l'Eglise Romaine touchant le *Purgatoire*, & même touchant ce *prétendu Miroir de la Divinité*, dans lequel les *Latins* prétendent que les Saints voient dans le Ciel tout ce qui se passe sur la Terre: car il y a beaucoup de Grecs qui assurent, selon le témoignage des Historiens de la Communion de Rome, citez au commencement de cet Article, que les Péres Grecs nient que les Anges & les Bienheureux voient l'Essence de Dieu dans le Ciel; & ils s'appuyent sur ces paroles de *Theodoret Dial. immut.*, où il dit, que *les Anges ne voient point l'Essence Divine, laquelle comprend toutes choses, & ne peut être comprise, ni conçûë d'aucune Créature; mais qu'ils voient une certaine espece qui est proportionnée à leur nature.* Ils confirment cela par le témoignage de plusieurs autres Péres Grecs & Latins dont nous citerons maintenant ici, selon nôtre méthode ordinaire, les Passages qui détruisent les opinions de l'Eglise Romaine, touchant le Purgatoire, & ceux qui confirment la Doctrine des Eglises Réformées sur ce qu'elles croient du Paradis & de l'Enfer. La tradition Ecclésiastique nous fournit plusieurs milliers de témoignages qui confirment la Confession de Foi des Eglises Protestantes sur cet Article, mais pour n'être pas trop diffus nous en indiquerons seulement LX. des plus authentiques & des plus precis.

I. Justinus Martyr. *Respons. ad Orthod.* 75. *pag.* 364. II. Dionysius Areopagit, *Eccles. Hierarch. cap.* 7. *pag.* 68. & 69. III. Gregorius Thaumaturgus. *Metaphrasi in cap.* 12. *Ecclesiast. pag.* 95. IV. Athanasius. *in Quæst. ad Antiochum.* 19. *tom.* 2. *pag.* 337. & 338. V. Idem. *de Virginitate. tom.* 1. *pag.* 1056. VI. Gregorius Nazianz. *Orat.* 10. *in laudem* Cæsarii. *tom.* 1. *pag.* 173. VII. Andreas, *Cæsariæ Cappadoc. in Apocalypsin. cap.* 6. VIII. Arethas. *in cap.* 15. *Apocal. pag.* 959. IX. Origenes. *lib.* 6. *contra celsum.* X. Chrysostumus. *Homil.* 69. *in Math. tom.* 2. XI. Idem. *Homil.* 62. *in Johan. tom.*

2.

2. *pag.* 819. XII. Idem. *Homil.* 36. *in Genes. tom.* 1. *pag.* 295. XIII. Idem. *Homil.* 8. *in Epist. ad Rom. tom.* 3. *pag* 58. XIV. Gregorius Nyssenus *Orat. consol. in fun. Pulcheriæ. tom.* 3. *pag.* 517. XV. Idem *Orat fun. de Placilla. tom.* 3. *pag* 531. XVI. Augustinus. *lib. de vanit. seculi. tom. cap.* 1. *pag.* 947. XVII. Idem. *Epist.* 80. *tom.* 2. *pag.* 226. XVIII. Arethas. *in cap.* 6. *Apocal. pag.* 921. XIX. Chrysostomus. *Homil.* 27. *in Math. tom.* 2. XX. Idem. *Homil.* 65. *tom.* 6. *pag.* 977. XXI. Idem. *Homil.* 13. *in* 2. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 624. XXII. Idem. *Homil.* 36. *tom.* 5. *pag.* 234. XXIII. Idem. *Homil.* 40. *in Genes. tom.* 1. *pag.* 326. XXIV. Idem. *Homil.* 18. *in Johan. tom.* 2. *pag.* 630. XXV. Basilius. *Homil. in* 40. Martyres *pag.* 219. XXVI. Gregorius Nazianz. *Orat.* 10. *quæ est in laudem* Cæsarii. *tom.* 1. *pag.* 170. XXVII. Dionysius Areop. *Hierarch. Eccles. cap.* 7. *pag.* 74. XXVIII. Ambrosius. *Orat funeb. Valentini Imperat. tom.* 3. *pag.* 14. XXIX. Augustinus *Quæst. Exang. lib.* 2. *cap.* 39. *tom.* 4. XXX. Fulgentius. *de Lazaro.* XXXI. Chrysostomus. *Homil.* 83. *tom.* 5. *pag.* 570. & 571. XXXII. Athanasius. *Orat. contra Omnes hæreses. tom.* 1. *pag.* 1078. XXXIII. Procopius. *in cap.* 43. *Isaiæ.* XXXIV. Oecumenius. *in* 1. *Epist. Joh. cap.* 1. *pag.* 190. XXXV. Cyrillus. Alexandr. *in* Malachiam. XXXVI. Gregorius Nazianz. *Orat* 44. *quæ est in in Pentecosten. tom.* 1. *pag.* 713. XXXVII. Idem *Orat.* 15. *que est in plag. grandinis. tom.* 1. *pag.* 229. XXXVIII. Idem. *Orat* 9. *quæ est ad Julianum. tom.* 1. *pag.* 152. XXXIX. Idem *Orat* 42. *quæ est in Pascha tom.* 1. *pag.* 687. XL. Cyrillus Hierosol *Catechesi illuminat.* 18. *pag.* 217. XLI. Chrysostomus. *Homil.* 36. *quæ est* 2. *de Lazaro. tom.* 5. *pag.* 237. XLII. Idem. *Homil.* 9. *in.* 2. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 601. & 602. XLIII. Idem. *Homil* 6. *in Epist. ad Hebr. tom.* 4. *pag.* 465. XLIV. Idem. *ibidem. Homil.* 7. *pag.* 470. XLV. Idem. *Homil.* 78. *in Math. tom.* 2. *pag.* 488. XLVI. Idem. *Homil.* 28. *in* 1. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 424. XLVII. Idem. *Homil.* 10. *in Math. tom.* 2. *pag.* 67. XLVIII. Athanasius. *in dictis Parabol. script. quæst.* 133. *tom.* 2. *pag.* 435. XLIX. Idem. *ibidem. pag.* 437. L. Basilius. *in præceptiones latius disputatas. pag.* 384. LI. Idem. *ibidem. pag.* 387. LII. Idem. *ibidem pag.* 390. LIII. Epiphanius. *Hæresi.* 59. *pag.* 218. LIII. Cyprianus. *Sermone de mortalitate. pag.* 208. & 215. LIV. Idem. *libro contra Demetrianum. pag.* 151. LV. Augustinus. *lib.* 1. *de peccatorum meritis & remissione. cap.* 28. *tom.* 7. *pag.* 680. LVI. Idem. *lib.* 5. *Hypognost. contra Pelag. tom.* 7. *pag.* 257. LVII. Idem. *Sermone de tempore.* 232. *tom.* 10. *pag.* 1103. LVIII. Idem. *de Dogmatibus Eccles. Cath. cap.* 80. *tom.* 8. *pag.* 147. LIX. Idem *lib.* 20. *de Civit Dei. tom.* 5. *cap.* 21. LX. Synodus. *contra Pelagium & Celestinum celebrata.* Diospoli *in Palestinâ.* Anno. salutis. 415.

Récapitulation des Articles précédens.

Συνίστησι δὲ τὰ εἰρημένα καὶ ὁ παρὰ τῶν αἱρετικῶν λόγος. Νεστορῖται μὲν γὰρ μετὰ ἔτη τῆς σωτηρίας ( ). Ἀρμένιοί τε, καὶ Κόπται, καὶ

CEs choses sont confirmées par un argument que les Hérétiques nous fournissent eux-mêmes. Car les *Nesto-*

 Σύριοι,

Σύροι, καὶ ἔτι Αἰθίοπες οἱ ὑπὸ τὸν ἰσημερινὸν, καὶ ἐπέκεινα τούτου πρὸς τὸν χειμερινὸν τροπικὸν οἰκοῦντες, οὓς καὶ Καμπεσίους οἱ ἐνταῦθα κοινῶς ὀνομάζουσι μετ' ἔτη (   ) τῆς ἐν σαρκὶ ἐπιδημίας, ἀπερράγησαν τῆς καθόλου ἐκκλησίας, καὶ ἕκαστος τούτων ἔχει μόνην τὴν αἵρεσιν, ἣν ἅπαντες ἀπὸ τῶν πρακτικῶν τῶν οἰκουμενικῶν ἴσασι συνόδων. περὶ μέντοι τοῦ σκοποῦ καὶ τοῦ ἀριθμοῦ τῶν ἱερῶν μυστηρίων, καὶ τῶν εἰρημένων ἡμῖν ἀνωτέρω ἁπάντων (πλὴν τῆς ἰδίας αὐτῶν αἱρέσεως, ὡς εἴρηται) ὡσαύτως πιστεύουσι τῇ καθολικῇ ἐκκλησίᾳ, ὡς αὐτοῖς ὄμμασιν ὅσαι ὧραι βλεπόμενοι, καὶ αἰσθήσει καὶ λόγῳ μανθάνομεν, ἐνταῦθα ἐν τῇ ἁγίᾳ πόλει Ἱερουσαλήμ, ἐν ᾗ ἀπὸ πάντων καὶ οἰκοῦσι καὶ πάντοτε ἐπιδημοῦσι, πλεῖστοι ὅσοι παρ' αὐτῶν, σοφοί τε, ὅσον τὸ κατ' αὐτοὺς, καὶ ἰδιῶται.

riens après l'an du Salut (   ) les *Arméniens*, les *Cophtes*, les *Syriens*, & *les Ethyopiens*, qui demeurent sous la Ligne Equinoxiale & au delà, vers le tropique du Capricorne, nommez par les Habitans de ces Regions, *Campesiens*, qui sont séparez de l'Eglise Catholique depuis l'an (   ) & qui ont chacun une Hérésie particuliére, comme tout le monde le sçait par les Actes des Conciles Oecumeniques, *ces peuples sont néanmoins tous d'accord avec nous* sur *le nombre* & *la fin* des *Sacremens*, & SUR TOUT CE QUE NOUS AVONS DIT JUSQUES ICI, (à la reserve de l'hérésie particuliére d'un chacun) *& en ont* LES MÊMES SENTIMENS *que l'Eglise Catholique*, comme nous le voions de nos propres yeux toutes les heures, & comme la conversation & l'expérience nous l'apprennent, dans cette Sainte Ville de Jérusalem, où il y a des gens doctes & des ignorans de toutes les Nations dont nous avons parlé, qui y viennent en Pélerinage, ou qui y font leur sejour ordinaire.

ΕΠΙΛΟΓΟΣ.

Ταῦτα ἐκ τῶν πολλῶν ὀλίγα εἰς καθαίρεσιν τοῦ ψεύδους τῶν ἀντικειμένων, ὅπερ ἐπενόησαν κατὰ τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, παρεμβαλλόμενοι μέσον τῆς ἐπιφορᾶς τοῦ ψεύδους, τὰ ἀσύστατα καὶ ἄθεα κεφάλαια τοῦ λεγομένου Κυρίλλου. τὴν δὲ καθολικὴν ἐκκλησίαν ὁ περιφυλάξας ὁ σώσων ἕως ἄρτι ἀπὸ πάντων τῶν ἐναντίων διατηρῶν κύριος, ᾧ ἡ δόξα καὶ τὸ κράτος εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων. Ἀμήν.

EPILOGUE.

Nous pourrions dire plusieurs autres choses, mais celles que nous venons de rapporter suffiront pour détruire ce que nos adversaires ont inventé de faux contre l'Eglise Orientale, en mettant au jour ce qu'il y a d'erroné, de mauvais & de douteux, dans les Chapitres de *Cyrille*. Mais le Seigneur qui a délivré l'Eglise Catholique de tout ce qui lui a été contraire jusques à présent, ne l'abandonnera pas. A lui soit Gloire & Empire aux siécles des siécles. Ainsi soit-il.

Nous n'entrerons point ici dans le détail de tout ce qui concerne les Erreurs particuliéres des Sectes des Grecs, dont les noms sont rapportez dans ce dernier Article du Concile de Jérusalem, parce que nous aurons occasion d'en parler sur la fin de cet Ouvrage, lors que nous ferons voir ce qu'il y a de faux

faux dans leurs différentes Confessions de Foi, qui ont été forgées par des Grecs Latinisez, & produites contre les Protestans, par les Controversistes de Port-Roial, avec l'Approbation de tous les Docteurs & Prélats dont nous avons marqué les qualitez dans la Remarque précédente.

Il paroît maintenant dans la Conclusion de ce Concile, que le Patriarche *Dosithée* qui en a été le principal Auteur, & les Grecs de sa *Cabale* qui l'ont signé, n'avoient pas une connoissance assez éxacte de la Créance des Nations du Levant pour en rendre témoignage, puis qu'ils ne sçavoient pas même le tems auquel ces Chrétiens, dont ils parlent, se sont séparez de leur Communion, puis que ce Patriarche & tous les autres Grecs de Jérusalem ont laissé *en blanc*, dans leur Manuscrit, les *Epoques* de toutes les Sectes, qui ont pris naissance dans le sein de l'Eglise Orientale.

Les Docteurs de Port-Roial, voulant couvrir *l'ignorance* de ces *faux témoins*, ont ajoûté, par un trait de leurs *impostures* ordinaires, *une datte* pour remplir le vuide de cet Article du Concile de Jérusalem, dans l'Edition Grecque & Latine qu'ils en firent paroître l'an 1678. laquelle est bien différente d'une autre qu'ils avoient publiée deux années auparavant, avec une autre version Latine très défectueuse, que les Auteurs du Journal des Sçavans de Paris attribuent à un Moine Benedictin de la Congrégation de Saint-Maur, comme on le peut voir dans le 20. Article du Lundi 13. Juin 1678. à la page 235. du sixiéme Tome.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans la conclusion de ce Concile & qui sert à prouver d'une *maniére incontestable* que tous ceux qui l'ont composé ou approuvé, & tous ceux qui l'ont produit contre les Réformez, n'étoient pas seulement des *faussaires* sans *Religion* & sans *conscience*, mais aussi des *menteurs* sans *retenuë*, puis qu'ils ont eu l'*impudence* d'avancer des faits *si éloignez de la vérité*, qu'on peut les convaincre d'avoir rendu *autant de faux témoignages* & publié autant d'*impostures* qu'il y a de circonstances particuliéres dans ces derniéres *Theses* de leur Concile, par lesquelles ils ont l'*imprudence*, de vouloir soûtenir que *toutes les Nations Chrétiennes du Levant* SONT D'ACCORD *avec eux* SUR LE NOMBRE & LA FIN DES SACREMENS, & QU'ELLES ONT AUSSI LES MESMES SENTIMENS SUR TOUS LES AUTRES ARTICLES CONTENUS DANS LES DECRETS PRECEDENS, & en un mot SUR TOUT CE QU'ILS ONT DIT *en général & en particulier* DANS CE CONCILE.

Nous pourrions démontrer le contraire par mille preuves des *Nestoriens*, des *Arméniens*, des *Cophtes*, des *Syriens*, des *Ethyopiens* & des autres Grecs: mais pour combattre plus fortement ceux de la Communion de Rome & leur ôter tous les prétextes de chicane, dont ils se sont servis jusqu'à présent, pour éluder les preuves tirées de ces sortes d'Ouvrages, quoi qu'ils les produisent eux-mêmes contre les Réformez, nous avons résolu de n'emploier ici que des Piéces & des Actes dont aucun Controversiste de la Communion de Rome ne sçauroit revoquer en doute l'autenticité, ni le contenu, sans donner gain de cause aux Protestans, par un aveu solemnel des *Menteries* & des *Impostures* que les *Nonces*, les *Légats* & les autres *Ministres d'Etat* de la Cour de Rome mettent en usage, pour *attester* des *faussetez* sur les Points Ca-

pitaux de la Religion dans le dessein de tromper les Papes mêmes, & sans reconnoître que les plus habiles Théologiens & les plus Sçavans Critiques, dont le Papisme se sert pour réfuter les Ouvrages des Ministres Réformez, se laissent dupper par ces *faux témoins* qui occupent les premiers rangs dans les Assemblées Ecclésiastiques de l'Eglise Romaine.

Si les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France avouent, que les Papes & tout le Clergé de l'Eglise Latine, que le Roi de France & ses Ambassadeurs ont adopté des *fausses Piéces*, supposées *frauduleusement*, par des Prélats revêtus du plus honorable caractére qui soit dans toute la Hyerarchie Romaine, ils se condamnent eux-mêmes, & on ne doit plus ajoûter aucune foi à leurs témoignages, puis qu'ils demeurent convaincus, par leurs propres Ecrits, d'avoir certifié & publié des insignes *faussetez* sur la plus importante matiére du monde, & qu'ils ne peuvent les *déguiser* sans se rendre coupables d'une *Apostasie* qui entraîne dans des Erreurs damnables tous les Ecclésiastiques & tous les peuples de la Communion de Rome, avec tous ceux des autres Communions qui se laissent suborner par ces *Faux Docteurs de l'Antichristianisme*.

Il faut donc nécessairement que ces Docteurs & Prélats de France, pour ne pas se condamner, *& confondre eux-mêmes*, prennent le parti de soûtenir la vérité des Témoignages qui ont été rendus, sur ces matiéres de Religion, aux Souverains Pontifes de Rome, par des Légats & par des Ministres d'Etat qui ont été députez expressément du Consistoire Papal, & munis des Bulles Apostoliques, pour dresser des Informations Authentiques, dans les Eglises des Grecs Orientaux, sur tous les Articles de leur créance, & c'est de ces informations là, qui sont enregistrées dans les Archives de la Propagation de la Foi de l'Eglise Romaine, & dans un Manuscrit de la Bibliothéque du Roi de France que nous tirons les preuves *irréfragables*, par lesquelles nous allons faire voir ici, la *fausseté de tous les Decrets du Concile de Jérusalem*, & *la véritable créance des Grecs non Latinisez*, pour détruire tout ce que les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de l'Eglise Gallicane ont publié & *faussement attesté* sur cette matiére.

Nous commencerons cette déduite par un Article du *Grand Dictionaire Historique* du célébre Docteur *Moreri*, qui servira de *Prologue* & de *Légalisation à un des Manuscrits* de la Bibliothéque *du Roi de France*, qui détruit tous ces Décrets du Concile de Jérusalem, & qui confirme tout ce que les Ministres Réformez ont soûtenu contre l'Eglise Romaine, touchant *la créance des Grecs non Latinisez*. Voici mot à mot la *Narration* de ce fameux Théologien sur ce *Manuscrit*, & sur son Auteur.

„ *Antoine Caucus*, Seigneur Venitien & Archevêque de *Corfou*, aiant ordre du Pape *Grégoire* XIII. de rechercher avec soin les erreurs des Grecs, les a recueillies au nombre de trente-une, dans un Ouvrage Latin, qui est dédié „au même Pape, & qui n'a point été imprimé. *Il se trouve en Manuscrit* „ *dans la* Bibliothéque du Roi, & il y a apparence que Richard *Simon* a ti- „ré ce qu'il en a mis au jour dans son Histoire de la Créance des Nations „du Levant. *Leo Allatius* dans son troisiéme Livre du Consentement de l'E- „glise Orientale avec celle d'Occident, traite fort mal *Caucus*. Cependant *Ri-*

chard

„*chard Simon* l'excuse, & a même pris sa défense contre *Leo Allatius*, dans „le Livre cité ci-dessus. Il fait voir que ce que *Caucus* a remarqué dans „les Grecs de *Corfou*, EST COMMUN AUX GRECS DES AUTRES LIEUX. „Il dit de plus que cet Archevêque avoit suivi les ordres qu'il avoit reçûs de Ro„me, sçavoir d'examiner la Créance des Grecs par rapport au Concile de „Trente, & aux sentimens des Théologiens Latins: & que c'est ce qui lui a „fait condamner d'erreur tout ce qui n'y étoit point conforme.

Richard Simon ajoûte que *Leo Allatius* n'a pas toûjours gardé les régles de la modération dans la défense des Grecs, qu'il a adouci beaucoup de choses dans leurs sentimens, par un esprit de conciliation, & pour être agréable au Pape Urbain VIII. qui avoit alors formé le dessein de réünir les Grecs avec l'Eglise Romaine par des voies d'adoucissement. (*Après quoi cet habile Critique dit pour conclusion, à la page* 10. *de sa même Histoire*) que si l'on éxamine avec soin les erreurs que cet Archevêque attribuë aux Grecs d'aujourd'hui, l'on trouvera qu'il y a peu de personnes qui les aient remarquées AVEC PLUS D'EXACTITUDE; & qu'*il est hors de toute apparence qu'il eût voulu tromper le Pape dans une affaire de cette importance*. Qu'il paroît au contraire *que la sincérité de ce Prélat a été fort grande*, & qu'*il s'est informé pendant un long tems* de ce que les Grecs avoient de *commun* avec l'Eglise Romaine, & de ce qui leur étoit *singulier*, en reduisant tout ce qu'il a trouvé *d'incompatible avec la Théologie des Latins*, *& d'opposé aux Décisions du Concile de Trente*, sous diverses Classes, dont voici l'Abregé.

I. Les Grecs rebaptisent tous les Latins qui se rangent à leur Communion, & par conséquent sont fort éloignez de croire que le Baptême imprime un caractére qui ne peut jamais s'effacer, en cette vie, ni même après la mort, comme l'a décidé le Concile de Trente.

II. Ils ne croient point que le Baptême des petits enfans soit d'une nécessité absoluë pour leur salut, comme on l'enseigne dans l'Eglise Romaine, puis qu'ils différent l'administration de ce Sacrement jusqu'à cinq ou six années, & quelquefois jusqu'à dix-huit ou vingt, dans plusieurs Eglises de l'Orient.

III. A l'égard des Sacremens, ils sont dans cette persuasion qu'il n'y a proprement que le Baptême & l'Eucharistie qui aient été instituez par Nôtre Seigneur Jésus Christ, & que les autres ne sont que des Cérémonies d'institution humaine, dont le nombre & l'usage sont différens dans les Eglises particuliéres.

IV. Ils sont dans ce sentiment qu'on ne doit reciter qu'une fois par jour la Liturgie dans chaque Eglise, que la consécration de l'Eucharistie ne consiste point dans les paroles que les Prêtres de l'Eglise Romaine prononcent pour cet effet, mais dans l'invocation du Saint Esprit & dans quelques autres Priéres. Ils n'ont point de respect, de culte, ni de vénération particuliére pour ce Sacrement, dans leurs Eglises, ni ailleurs. Ils le gardent pour l'usage des malades, & non pas pour l'adorer: car ils le portent sans lumiére & sans convoi, dans quelque petite boëte, ou dans un sac qu'ils tiennent ordinairement pendu dans quelque recoin de leur Eglise où personne ne jette les yeux.

V. Ils croient que le Pain consacré le Jeudi Saint, qu'ils célébrent trois jours avant Pâques, est beaucoup plus efficace que celui qu'on consacre dans un autre tems de l'année par la Liturgie ordinaire.

VI. Ils ont une si grande aversion pour les Ecclésiastiques de la Communion de Rome, qu'ils ne leur permettent point de faire le service Divin chez eux, & qu'ils lavent même les Autels sur lesquels la Messe des Latins a été célébrée, parce qu'ils les tiennent pour souillez, tant à cause de la Consécration du Pain sans Levain, que par diverses autres choses de la Liturgie Romaine, qu'ils croient être remplie d'erreurs & de superstitions abominables.

VII. Ils tiennent qu'il est d'obligation Divine aux Laïques de Communier sous les deux Especes, & ils traitent d'Hérétiques les Latins qui enseignent le contraire.

VIII. Ils assurent qu'il faut donner aux enfans la Communion sous les deux Especes, avant même qu'ils sçachent discerner cette viande d'avec une autre, parce que leur opinion est que Dieu en a fait un Précepte: C'est pourquoi ils la leur donnent immédiatement après le Baptême, & ils condamnent les Latins qui sont dans un sentiment contraire.

IX. Ils soûtiennent qu'on ne peut pas contraindre les Fidéles, quand ils ont atteint l'âge du discernement, de Communier tous les ans à Pâques; mais qu'il faut les laisser en liberté de Conscience.

X. Ils donnent la Communion aux Laïques sans qu'ils aient auparavant confessé leurs péchez à quelque Prêtre; & cela parce qu'ils sont persuadez que la repentance & la Foi sont la seule & la véritable préparation pour recevoir l'Eucharistie.

XI. Ils croient que celui qui a été une fois Prêtre, peut retourner à l'état de Laïque, & que l'Ordination n'imprime aucun caractére qui ne puisse être effacé par la dégradation.

XII. Ils nient que le Sousdiaconat & les autres Charges inférieures de ceux qui sont emploiez dans l'Eglise, soient des Ordres Sacrez, comme l'a défini le Concile de Trente.

XIII. Ils disent que les Confessions sont entiérement Arbitraires, c'est pourquoi on ne contraint parmi eux ni les malades, ni ceux qui se portent bien, à se confesser tous les ans, & on ne les excommunient point, quand ils ne le feroient jamais.

XIV. Ils prétendent que ceux qui font des Confessions volontaires, ne sont point obligez d'expliquer en détail tous leurs péchez, ni les circonstances qui en changent la nature.

XV. Ils ne mettent point au nombre des Sacremens l'Onction que les Prêtres font sur les enfans, lors qu'ils les retirent du Bain, dans lequel ils les baptisent par immersion: & ils n'attendent point que les malades soient à l'extrémitié pour les oindre, car ils appliquent de l'huile bénite non seulement aux enfans & aux infirmes, mais aussi à diverses autres personnes, qui vont recevoir cette Onction dans l'Eglise, pour diverses fins. C'est pourquoi les Grecs ignorent tellement ce qu'on appelle dans l'Eglise Romaine Sacrement de Confirmation & d'Extrême-Onction, qu'ils n'en sçavent pas même le nom.

XVI.

XVI. Il ne donnent point le nom de Sacrement au Mariage, & ils nient que ce soit un lien qu'on ne puisse rompre. C'est pourquoi, ils accusent d'erreur l'Eglise Romaine qui enseigne le contraire, & ils soûtiennent que l'Adultére le dissout entiérement, & qu'il est même licite de se remarier en ce cas là, comme ils le pratiquent tous les jours.

XVII. Ils condamnent les quatriémes Nôces.

XVIII. Ils n'obligent point les Prêtres à garder le Célibat, car ils se marient presque tous avant leur Ordination, & leurs Femmes tiennent le premier rang dans l'Eglise, & sont fort honorées parmi tous les Orientaux.

XIX. Ils se moquent des abstinences que les Latins pratiquent les veilles des Fêtes solemnelles, & le Vendredi & Samedi de chaque Semaine, aussi bien que des Jeûnes des Quatre-Tems. Ils affectent même de manger ces jours là de la viande, pour témoigner le grand mépris qu'ils ont pour les Ordonnances de l'Eglise Romaine, & pour les Constitutions des Papes.

XX. Ils condamnent d'Hérésie les Latins, parce qu'ils mangent des Viandes étouffées, & d'autres alimens qui sont condamnez dans le Vieux Testament, & dans le Livre des Actes des Apôtres, selon l'interprétation qu'ils donnent au premier Concile de Jérusalem.

XXI. Ils nient le Purgatoire, quoi qu'ils prient Dieu pour les morts, dans le dessein de fléchir la Miséricorde de Dieu en leur faveur, pour le jour du Jugement Universel: croiant que les ames n'entreront point, avant ce tems là, dans le Paradis, ni dans l'Enfer, mais seulement après qu'elles seront réünies à leurs Corps par la Résurrection générale.

XXII. Ils ne veulent point célébrer les solemnitez de la Vierge & des Apôtres, ni les Fêtes des autres Saints aux mêmes jours, ni de la même maniére qu'on le fait dans l'Eglise Romaine: parce qu'ils méprisent non seulement les Saints qu'elle Canonize, mais aussi le culte qu'elle leur rend.

XXIII. Ils disent qu'il faut abolir le Canon de la Messe, le Pontifical, le Rituel & le Breviaire des Latins, parce qu'il y a quantité d'erreurs & de pratiques insupportables.

XXIV. De tous les Conciles qui ont été célébrez dans l'Eglise Chrétienne en divers tems, ils n'en reçoivent que sept, qu'ils tiennent pour Oecuméniques, dont le dernier, selon eux, est le second de Nicée. Ils ne reconnoissent point du tout les autres, & ne tiennent aucun compte de leurs Décisions.

XXV. Ils ne reconnoissent en aucune maniére la Primauté des Papes de Rome, & ne font aucun cas de leurs Décrétales, de leurs Statuts, de leurs Bulles, ni de leurs Anathémes.

XXVI. Ils nient absolument que l'Eglise Romaine soit la véritable Eglise Catholique, & qu'elle ait le droit de commander aux autres, ou de présider dans leurs Assemblées Ecclésiastiques. Ils préférent même l'Eglise Patriarchale de Constantinople à celle de Rome pour les Titres d'honneur, & ils excommunient le jour du Jeudi Saint, d'une maniére très solemnelle, tous les Evêques Latins & le Pontife Romain, comme des Hérétiques & Schismatiques.

Les autres cinq Articles du *Manuscrit* de la Bibliothéque du Roi de France, concernent l'opinion des Grecs, touchant *la Procession* du Saint Esprit, *la For-*

Fornication des personnes libres, *la Restitution* du bien mal acquis, la *Fraude*, & l'*Usure*, qui sont des matiéres sur lesquelles il n'y a point de *dispute* entre ceux de la Communion de Rome & les Réformez; c'est pourquoi au lieu de nous y arrêter, il vaut mieux que nous *insistions* plus fortement sur les principaux Dogmes des Grecs que nous venons de rapporter selon l'Histoire *Manuscrite* de *Caucus*, reconnuë pour *authentique* dans les Ouvrages des plus fameux Controversistes de la Communion de Rome, & que nous fassions voir que *Leo Allatius*, Bibliothécaire du Pape, n'a pas raison d'*accuser* l'Archevêque de *Corfou* Auteur de cette *Relation*, d'y avoir mis quelque chose de contraire à la vérité.

Voici des preuves irréfagables que tous les Grecs *non Latinisez* sont dans les sentimens que ce Prélat & Commissaire du Pape leur attribuë *dans cet Ecrit*, dont le sçavant Richard Simon a fait lui-même l'Apologie dans son *Histoire Critique de la Créance des Nations du Levant*, où il dit très expressément à la page 10. & dans les neuf suivantes. „ Qu'il n'est pas difficile de „ justifier *Caucus* dans les opinions qu'il attribuë aux Grecs, & de faire voir „ que *Leo Allatius* a déguisé leurs véritables sentimens par un esprit de Con- „ ciliation, & pour faire plaisir au Pape Urbain VIII. qui avoit alors formé le „ dessein de les réünir par voie d'adoucissement. Sur quoi nous pouvons dire, qu'il fit à peu près comme l'Evêque de *Condom* a fait l'an 1671. dans sa fameuse *Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique*, en palliant la Créance & les pratiques de l'Eglise Romaine, pour tromper les Protestans qu'il vouloit lui soûmettre.

„ Premiérement, pour ce qui regarde la rebaptisation des Latins, il est „ certain (dit Richard Simon à la page 11.) qu'ils l'ont fait en d'autres en- „ droits que dans Corfou, & cela par inimitié qu'ils ont contr'eux, *regardant* „ *toutes leurs Cérémonies comme abominables*. C'est pour cette même raison, „ qu'*ils condamnent aussi la Messe des Latins*, qu'ils lavent leurs Autels après „ qu'un Prêtre Latin y a célébré la Messe, *comme s'ils avoient été profanez*, „ & qu'ils considérent les Pains Azimes consacrez par les Latins, *comme des* „ *choses impures*.

„ On en peut voir les preuves, non seulement dans nos Ecrivains, (ajoû- „ te ce sçavant Critique) mais même dans le *Droit Oriental*, & principale- „ ment au Titre premier *dans la Réponse des Patriarches*, où la plûpart des „ Cas qui regardent les Cérémonies des Latins, sont proposez, & en même „ tems résolus contre ceux qui faisoient paroître trop d'aversion pour le Cul- „ te des Latins. D'où l'on peut voir, que *le plus grand nombre des Grecs* re- „ jettoient les Cérémonies qui s'observent dans l'Eglise Romaine, *comme im-* „ *pures & profanes*, & qu'il n'y a eu parmi eux que quelques Pacificateurs, „ qui ont tâché de modérer cette *grande aversion* que les Grecs Orientaux „ ont pour les Latins.

„ En second lieu, ce qui a fait dire au Prélat *Caucus*, que les Grecs ne „ reconnoissent point le Sacrement de la *Confirmation* & de l'*Extrême-Onction*, „ c'est, (dit le même Auteur) qu'il les a considérez par rapport à ce qui „ s'observe dans l'Eglise Romaine; où le premier de ces Sacremens est don- „ né séparément du Baptême; & parce qu'aujourd'hui une des plus grandes occu-

„ occupations des Evêques Latins est d'administrer dans leurs Visites ce Sa-
„ crement qui leur est réservé. Le second n'est jamais donné dans l'Eglise
„ Romaine, qu'à ceux qui sont à l'extrêmité; d'où cette Cérémonie a pris
„ le nom d'Extrême-Onction. Mais les Grecs donnent ce premier Sacre-
„ ment en même tems que le Baptême, & l'Eglise Orientale s'est toûjours
„ conservée dans cet usage, qui est bien différent de celui de l'Eglise d'Oc-
„ cident, car les Grecs ne font pas cette Onction sur le front de quelque Adulte, & n'imposent point les mains comme dans l'Eglise Romaine, mais ils appliquent le *Chrême* sur les yeux, le nez, la bouche, les oreilles, la poitrine, les mains, & la plante des pieds, comme dans l'Extrême-Onction, en disant σφραγὶς δωρεᾶς πνεύματος ἁγίου, *Reçois le sceau du Saint Esprit*. Et ils n'appellent point cette Cérémonie du nom de *Sacrement*, ni de celui de *Confirmation*, mais seulement *le sceau des Dons spirituels*. L'Eglise Romaine a décidé par un Decret du Concile de Trente, que la Confirmation ne doit jamais être réïtérée, & que c'est un Sacrement qui imprime un Caractére indelebile, mais les Grecs croient tout *le contraire*, & le témoignent même par effet, en ce qu'ils appliquent *le Baume*, dont nous parlons, à tous ceux qui ont erré ou Apostasié, toutes les fois qu'ils font une nouvelle abjuration, afin d'attirer sur eux de nouvelles graces. Et pour ce qui est de l'Onction des infirmes, que les Grecs appellent *Euchelaion*, *Huile de Priére*, & *Apomurismon*, *Composition de Parfums:* bien loin d'attendre que les malades soient à l'extrêmité pour les en oindre, comme il se pratique dans l'Eglise Romaine, tous ceux qui ont quelque infirmité vont à l'Eglise, où l'Evêque accompagné de sept Prêtres, fait la priére pour eux, en leur appliquant cette Huile sur le front, sur les oreilles & sur les mains. On fait aussi la même Onction sur des personnes qui se portent bien, mais qui sont tombées dans quelque grand péché tel que l'Adultére, par lequel le corps & l'ame sont également souillez, & si la Cérémonie se pratique dans la maison de quelque particulier, on applique aussi la même Onction sur tous ceux qui sont présens, & même sur les murailles de la chambre où se trouve l'Assemblée, en y formant des croix avec cette Huile, pendant que les Ecclésiastiques & tous les Assistans chantent le Pseaume 91. qui est le 90. de la Vulgate, dont le premier verset commence par ces paroles: *Celui qui se retire dans l'Asyle du Très-Haut, demeurera sous la protection du Dieu du Ciel, &c.*

Tout le contenu de cette Relation est confirmé non seulement par l'Histoire de *Richard Simon*, mais aussi par la Relation de Monsieur de la *Croix*, Envoié du Roi de France à Constantinople, par une autre de *Lucas-Holstenius* que le Cardinal *François Barberin* a fait imprimer à Rome, & par une troisiéme du Jésuite *Dandini*, qui fut envoié par le Pape *Clement VIII.* en qualité de Nonce aux *Maronites* du Mont Liban. Voila par conséquent des faits bien avérez qui prouvent que les Grecs rebaptisent les Latins, & que les différentes Onctions de l'Huile bénite dont ils se servent pour les nouveaux baptisez, pour toutes sortes de maladies, pour divers pécheurs scandaleux, & pour tous ceux qui se portent bien, & qui desirent que leurs corps & leurs chambres même soient munies de cette Huile, n'ont aucun rapport avec les deux prétendus Sacremens que l'Eglise Romaine appelle

Confirmation & *Extrême-Onction*, & que les Grecs n'en connoissent pas même le nom, comme l'assurent tous ces Historiens Papistes que nous venons de citer.

„ En troisiéme lieu, pour ce qui est de l'Adoration que les Grecs ne rendent point au Sacrement de l'Eucharistie après la Consécration, il est certain (dit Richard Simon) qu'ils n'ont point cette vénération cérémoniale qui s'observe dans l'Eglise Latine, parce qu'ils sont demeurez dans leur ancienne simplicité, & on ne doit pas les blâmer de cela, puis qu'on ne trouve rien dans les Livres des Anciens Péres, ni même dans leurs Liturgies, qui approche du Culte extérieur qui est aujourd'hui en usage dans l'Eglise Romaine. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que *Caucus* ait assuré qu'il n'y a point de Nation qui rende moins d'honneur au Sacrement de l'Eucharistie que les Grecs, & si *Metrophanes Critopule*, Protosyncelle de la grande Eglise de Constantinople, reprend les Latins de ce qu'ils portent ce Sacrement par les ruës avec pompe le jour de la Fête-Dieu, & quand on le va donner pour Viatique aux malades. Voila de quelle maniére *Richard Simon* s'est expliqué dans les pages 13. 65. & 68. de son *Histoire Critique* de la Créance & des Coûtumes des Nations du Levant, mais nous avons beaucoup d'autres Auteurs de la Communion de Rome, qui confirment ce que ce sçavant Critique a dit pour la condamnation des Latins sur l'Adoration de l'Eucharistie, & qui nous fournissent même des preuves beaucoup plus fortes & plus évidentes, du peu de respect que les Grecs ont pour ce Sacrement. En voici deux ou trois qui suffiront pour convaincre de ce fait les plus incrédules.

L'Histoire de *Galanus* qui a été imprimée à Rome l'an 1650 en deux gros Volumes in folio, aux dépens de la Congrégation Papale de la Propagation de la Foi, contient divers Actes écrits en Langue Arménienne, & recueillis par l'Auteur dans la Colchide, dans l'Ibérie & parmi les Arméniens, avec lesquels il avoit demeuré plusieurs années. Ces Actes, qui sont très curieux, servent à prouver que tous ces Grecs que nous venons de nommer & leurs Voisins, consacrent l'Eucharistie dans des Calices de bois, & qu'ils la portent aux malades avec une grande irrévérence, sans aucune lumiére & sans convoi. Que les Prêtres communient tous ensemble, en recevant le Pain & le Vin que le Célébrant leur met entre les mains. Que les Ecclésiastiques ne recitent point le Bréviaire. Que le Prince les contraint d'aller à la guerre, & qu'au retour de là ils éxercent leur Ministére sans aucune dispense de leur irrégularité. Qu'ils ne se mettent pas en peine de recevoir le Baptême. Qu'ils se confessent pour la premiére fois quand ils se marient, en disant seulement quatre mots en général. Que lors qu'ils baptisent quelqu'un ils lui donnent en même tems la Communion sous les deux Espéces, mais que les Adultes ne la reçoivent que rarement, & qu'il y en a même plusieurs qui meurent sans la recevoir. Qu'ils ne croient point de Purgatoire, parce qu'ils nient le Jugement particulier des Ames avant la Résurrection générale. Que leurs Prêtres sont tous égaux en Jurisdiction, & ne dépendent d'aucun Patriarche, mais seulement des Seigneurs temporels & des Gouverneurs des Provinces.

L'on

L'on a inséré dans le même Livre de *Galanus*, une Lettre du Pére *Avitabolis*, Clerc Régulier & Chef des Missionnaires, que le Pape *Urbain VIII.* envoia à ces Peuples là. Elle est de l'an 1631. Ce Religieux étant alors dans la Georgie adressa cette Lettre à ce Pontife, & lui marqua fort éxactement tout ce qui concerne la Créance & les Coûtumes de ces Grecs Orientaux. Le contenu de cette Relation est confirmé par *les Lettres du Prince des Georgiens* à *Urbain VIII. qui sont en Original dans les Archives de la Congrégation de la Propagation de la Foi à Rome*. Elles sont aussi insérées avec une traduction Latine dans le même Recueil de *Galanus*.

Ce Prince dit, entr'autres choses, dans sa premiére Lettre au Pape *Urbain*, que la Foi a été conservée pure dans ses Etats depuis *Constantin* le Grand jusqu'à son tems. Que tous les Grecs qui sont dans la *Georgie*, la *Mingrelie*, l'*Avogasie*, la *Circassie*, la *Comanie*, la *Zuirie*, & dans tout ce vaste Païs de l'*Asie* qui est entre la *Mer Noire*, le *Gurgistan* & les Montagnes du *Caucase*, ont la même créance, avec cette différence néanmoins, que *les Mengreliens* demeurant dans les Montagnes & dans les Bois, sont si ignorans dans la Religion, qu'ils ne sçavent pas même les paroles nécessaires pour le Baptême, lequel ils administrent à la maniére des *Georgiens*, si ce n'est que quelques-uns d'entr'eux, pour le rendre plus solennel, baptisent quelquefois avec du Vin sans eau, par une triple immersion, & oignent ensuite presque toutes les parties du corps du nouveau Baptisé, l'opinion de ces Peuples étant que le Baptême consiste principalement dans l'Onction de l'Huile consacrée, ce qui n'est pas éloigné de la Doctrine des autres Chrétiens de l'Orient, qui appellent cette Onction *la perfection du Baptême*.

Le Pére *Avitabolis*, le Pére *Zampi*, & les autres Missionnaires du Pape, témoignent par les Relations Authentiques de *Galanus*, qu'il n'y a aucun Prêtre Grec, parmi les Nations dont nous venons de parler, qui puisse être assuré d'avoir reçû véritablement la Prêtrise, parce qu'il arrive souvent que ceux qui font l'Ordination n'ont point été baptisez, & que pour l'ordinaire ils sont plus ignorans que les Prêtres qu'ils ordonnent sans se mettre en peine d'éxaminer leur capacité, mais seulement s'ils ont de quoi paier l'Ordination; ce qui se monte à la valeur d'un Cheval.

Ces Missionnaires assûrent aussi que les Prêtres de ces Païs-là, peuvent non seulement se marier selon l'usage de l'Eglise Grecque, avant leur Ordination, mais aussi passer aux secondes Nôces en prenant de leur Doyen une dispense qui leur coûte une Pistole. Le Chef des Doyens, qui tient le premier rang dans toutes les Assemblées Ecclésiastiques, n'ordonne point aussi de Corevêques, ou Coadjuteurs, qu'ils ne lui paient auparavant la somme de 500. écus. Aussi-tôt que quelqu'un est malade, il appelle un Prêtre, pour lui servir plûtôt de Médecin que de Pére spirituel, lequel ne parle point à son malade de Confession, ni d'Extrême-Onction; mais en feuilletant un Livre avec beaucoup d'application, il fait semblant de chercher la véritable cause de la maladie, & ne la trouvant point il l'attribuë presque toûjours à la colére de Dieu. C'est pourquoi le Prêtre ordonne, que le malade fera quelque offrande à son Eglise. Cette offrande consiste en bestiaux & en argent, & le Prêtre seul en profite.

Le Pére *Zampi*, qui n'étoit pas moins rempli des préjugez de la Théologie des Latins, que les autres Missionnaires du Pape, fit plusieurs questions à ces Grecs, par rapport à cette même Théologie. Il leur demanda entr'autres choses, si lors qu'ils administroient quelque Sacrement, ils avoient une véritable intention de l'administrer? Et sur cela il doute s'ils consacrent véritablement le Pain & le Vin, parce qu'ils ne sçavent ce que c'est que cette intention, & ne célébrent que par habitude, & pour en tirer du profit. *Circa l'intentione, non sanno che sia, solo per usanza celebrano, è per l'elemosina, per cio se sii valida la consecratione, mi rimetto à Dottori.*

Il leur demanda de plus, en quoi ils faisoient consister la forme de cette Consécration? Et aiant fait cette question à plusieurs d'entr'eux, il ne s'en trouva pas un qui le satisfit. Ce qui mérite le plus d'être remarqué, est la réponse d'un Prêtre Mengrelien, à qui le même Pére demanda, si après la Consécration du Pain & du Vin, ce Pain & ce Vin étoient véritablement changez au Corps & au Sang de Jésus Christ? A quoi il répondit, *en soûriant, comme si je lui eusse dit une plaisanterie, qui est-ce qui apporte Jésus Christ du Ciel & le met dans le Pain? Et comment peut-il y venir & demeurer dans un petit morceau de Pâte? Pourquoi veut-il sortir du Ciel pour venir sur la Terre? On n'a jamais vû une pareille chose.* Voici les propres Paroles de ce Missionnaire Apostolique: *Interrogai uno di questi Reverendi, se fatta la Consecratione del Pane e Vino, veramente dopo quel Pane e Vino fosse il Corpo e Sangue di Christo? Questo soridendo, come se gli havessi detta una facetia, disse Chi porta Christo nel pane, & come puo venirvi, e come puo stare in un picciolo pesso di pasta, & perche si vuol partire dal Cielo per venir in terra? ne mai si e visto simil cora.*

Le Pére *Zampi* ajoûta à ces questions une autre demande sur la matiére des Sacremens: à sçavoir, si au cas que le Prêtre oubliât les Paroles & les Priéres de la Consécration, la Messe seroit valide? A quoi le même *Papas* répondit, pourquoi non? Cela scandalisa si fort ce Missionnaire de Rome qu'il en donna avis au Pape & lui marqua dans la même Rélation, de laquelle nous avons tiré ceci, que les Papas Grecs de l'Asie ont si peu de respect pour le Sacrement de l'Eucharistie, qu'au lieu de le conserver dans des Vases précieux comme les Latins, *ils le tiennent dans un petit sac de cuir, ou de toile, qu'ils ont toûjours attaché à leur ceinture, le portant par tout avec eux, pour s'en servir dans les occasions, lors qu'il faut donner le Viatique aux malades. Qu'ils ne font même aucune difficulté de le donner à porter à d'autres personnes, soit homme, ou femme: & comme le Pain consacré, qu'ils gardent une année toute entiére, vient dur, ils le rompent en petits morceaux pour le faire tremper, se mettant fort peu en peine des petites parties de ce pain consacré qui tombent à Terre, ou qui restent dans le fond du Vase où il a été détrempé.*

Toutes ces Rélations, si authentiques, & munies de l'Approbation du Pape Urbain VIII. qui répondit aux Lettres du Princes des *Georgiens*, & aux Mémoires de ces Missionnaires que nous venons de citer, & dont les Ecrits se conservent, comme nous l'avons dit, dans les Archives de la Propagation de la Foi à Rome, font voir d'une maniére bien claire, que la *Créance* des Grecs *est bien différente de celle de l'Eglise Romaine* touchant les *vingt-six Articles* dont nous venons de parler,

ler, & ſur tout pour ce qui concerne le *nombre*; la *matiére*, la *forme* & *l'uſage* des Sacremens, puis que de ſept qui ſont en uſage dans le Papiſme, les Orientaux ſont dans cette perſuaſion qu'il n'y a proprement que le *Baptême* & *l'Euchariſtie qui ſoient d'Inſtitution Divine*, comme on le peut voir dans la ſeconde Réponſe du Patriarche Jérémie aux Théologiens de Wittemberg, & dans les Ouvrages de tous ces plus célébres Hiſtoriens de la Communion de Rome, dont nous avons rapporté pluſieurs témoignages, pour juſtifier les propoſitions de *Caucus* touchant ce qu'il attribuë aux Grecs.

Nous aurions pû inſiſter plus fortement que nous n'avons fait, ſur quelques-uns des Articles précédens, mais aiant fait réfléxion que *pour renverſer tout l'Ouvrage de la Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Romaine*, il ſuffiſoit *de faire voir* que *les Grecs non Latiniſez ne croient* ni la *Tranſſubſtantiation*, ni la *Préſence réelle*, & qu'ils *n'adorent point* le Sacrement de l'Euchariſtie, par ce *Culte idolatre* qu'on lui rend dans tout le Papiſme, nous nous ſommes contentez d'indiquer les Auteurs & les Paſſages qui confirment les autres Articles de *la Créance* & *du Service Divin* des Egliſes *Réformées*, auſſi *ſolidement* & avec la même *évidence* que ce que nous avons *démontré* par *mille preuves irréfragables* touchant *le Sacrement de la Sainte Céne*. Il n'eſt pas même néceſſaire que ceux de la Communion de Rome, qui voudront s'éclaircir de *la vérité* des *Dogmes* & des *Faits* les plus importans dont nous avons parlé, en aillent chercher les preuves bien loin, ni dans des Ecrits ſuſpects. Ils en peuvent facilement trouver d'aſſez claires & d'aſſez fortes dans des Ouvrages qui ſont à leur portée, & mis au jour en Langue Vulgaire par des Auteurs de leur propre Communion qui ſont ſçavans, & qui parlent d'une maniére ſincére: comme par éxemple le docte *Richard Simon*, qui s'eſt rendu ſi célébre par ſes Ouvrages pleins d'érudition. Les plus idiots d'entre les Papiſtes n'ont qu'à voir *la page quatorziéme* de *l'Hiſtoire Critique de la Créance & des Coûtumes des Nations du Levant*, donnée au Public, en François, par cet habile Controverſiſte, & ils y trouveront d'abord qu'il reconnoît, comme une vérité inconteſtable, que les Réformez ont raiſon de ſoûtenir que Jéſus Chriſt n'a inſtitué que deux Sacremens, qui ſont communs à toute l'Egliſe, à ſçavoir *le Baptême* & *la Sainte Céne*, puis que les autres cinq que l'Egliſe Romaine y ajoûte ne ſont que des Cérémonies d'inſtitution humaine, qui n'ont aucun fondement dans l'Ecriture, & que les Grecs les regardent avec autant d'indifférence que les autres *pratiques arbitraires* de la Religion, qui dépendent des *changemens* & des *variations* de la Diſcipline Eccléſiaſtique, dont les Régles peuvent être différentes dans chaque Egliſe particuliére, ſans que les Fidéles des autres Societez de la Chrétienté ſoient obligez de les ſuivre.

Voila pourquoi les Grecs ne reçoivent point *comme des Sacremens Divins*, ceux que l'Egliſe Romaine *veut faire paſſer pour tels*, ſous le nom de *Confirmation*, de *Pénitence* ou *Confeſſion Auriculaire*, d'*Extrême-Onction*, d'*Ordre* & de *Mariage*, comme cela paroît dans la ſeconde Réponſe du Patriarche *Jérémie* aux Proteſtans d'Allemagne, citée par *Richard Simon*, dans l'endroit que nous venons d'indiquer, & rapportée en Grec à la marge de ſon Ouvrage en ces termes. *τὰ κυριώτερα τῶν μυστηρίων τὸ βάπτισμα καὶ ἡ θεία ἐστὶν... ἀλλὰ καὶ ταῦτα παρέδωκεν ἡ Ἐκκλησία, τὰ λοιπά φημι ἄχρι τῶν ἑπτά.* Ce même Théologien François

 rapporte

rapporte dans la même page, un autre témoignage de ce Patriarche, qui dit aux Protestans dans sa premiére Réponse: *Vous soûtenez qu'il faut communier sous les deux Espéces, & en cela vous avez raison.* Φατὲ ὅτι μεταλαμβάνειν δεῖ καὶ ἀμφοτέρων τῶν εἰδῶν, καὶ καλῶς λέγετε.

Ceux qui n'ont pas le moien d'éxaminer les Controverses dans leur source, trouveront les autres Articles de la Créance des Eglises Réformées, & leur *conformité* avec *les Points fondamentaux* de celle des Grecs, *prouvée* dans le même Ouvrage, par des Actes & des Ecrits *tirez des Archives du Pape*, ou de celles de ses principaux Ministres d'Etat Ecclésiastiques. En voici deux Extraits, qui serviront à *ratifier toute la Créance des Réformez*, en *démontrant* par *la Conclusion de ce Discours*, que les Grecs ne condamnent pas seulement *le Culte* de l'Eglise Romaine, mais aussi *sa Doctrine*, par les *Anathêmes* qu'ils fulminent tous les ans contr'elle. L'aversion qu'ils ont pour *son Culte* paroît dans l'*Histoire du Concile de Florence*, composée par *Syropule* Grand Ecclesiarque du Patriarchat de Constantinople, & citée par *Richard Simon* qui en a tiré les paroles suivantes. *Quand j'entre dans quelque Eglise des Latins* [dit cet Auteur Grec] *je ne saluë aucun des Saints que j'y voi, parce que je n'en connois pas un. J'ai même de la peine à y reconnoître Jésus Christ, que je n'adore point aussi, parce que je ne sçai de quelle maniére ils le réprésentent.* Ὅταν εἰς ναὸν εἰσέλθω Λατίνων, οὐ προσκυνῶ τινὰ τῶν ἐκεῖσε ἁγίων. ἐπεὶ οὐδὲ γνωρίζω τινα. τὸν Χριστὸν ἴσως μόνον γνωρίζω, ἀλλ' οὐδ' ἐκεῖνον προσκυνῶ, διότι οὐκ οἶδα πῶς ἐπιγράφεται. *Richard Simon* qui rapporte ce Passage sur la fin de la page 19. de son Histoire des Nations du Levant l'a tiré d'un *Manuscrit très Authentique* de la Bibliothéque du Roi de France, dont le Docteur *Moreri* fait mention dans son Grand Dictionaire Historique, sur l'Article de *Syropule*, qu'il dit avoir été fort éloigné des sentimens des Latins, comme il paroît dans ce Manuscrit de l'Histoire du Concile de Florence.

Le dernier Article, qui concerne les *Anathêmes* que les Grecs prononcent contre l'Eglise Romaine, se trouve confirmé par le *fameux* Jésuite *Dandini* qui fut envoié *au Mont Liban*, en qualité de *Nonce Apostolique*, par le Pape *Clement VIII.* l'an 1596. & qui à son retour fit imprimer, dans la Ville de *Cesene* en Italie, la Relation de son Voiage sous ce Titre: *Missione Apostolica al Patriarcha è Maroniti del Monte Libano. Stampata l'anno 1656.* Ce Nonce Apostolique dit au Chapitre 5. de sa Relation dédiée au Pape: *J'aurois bien des choses à dire, si je voulois rapporter tout ce qui concerne* les Prélats Grecs, *& déchiffrer la conduite* des Prêtres & des autres Ecclésiastiques *de cette Nation*, les motifs *qui les portent à avoir* tant d'horreur *pour l'Eglise Latine, & toutes les* MALEDICTIONS *& les* EXCOMMUNICATIONS *qu'ils fulminent contr'elle*, dans les jours les plus saints, *& lors que nous prions Dieu pour leur Conversion.*

Tout cela prouve d'une maniére bien évidente, & par des Ecrits dont les Papes, *eux-mêmes*, ont reconnu *l'Authenticité*, que les *Nations Chrétiennes de l'Orient*, & tous ces *différens Peuples* qu'on nomme aujourd'hui *Nestoriens, Ibériens, Mengreliens, Indiens, Arméniens, Ethyopiens, Melchites, Jacobites, Maronites, Cophtes*, & *les autres Grecs* dont nous avons parlé dans cet Ouvrage, sont tellement éloignez de la Créance de l'Eglise Romaine, qu'ils

ne

ne se contentent pas de condamner ouvertement sa Doctrine, mais qu'ils renouvellent aussi, tous les ans, *plusieurs Anathêmes* contre *les Pontifes* & contre *tous les Ecclésiastiques Latins*, pour témoigner qu'ils les ont en *abomination*, & qu'ils *détestent* par un saint zéle de l'ancien Christianisme, toutes les *innovations*, & toutes *les impiétez* qui défigurent l'Eglise Occidentale par *une infinité d'endroits*. Voila par conséquent tout ce grand nombre de *Grecs non Latinisez*, qui fournissent aux Protestans, de quoi convaincre tout le monde, que les Decrets du *Conciliabule de Jérusalem* & tous ces autres témoignages de même nature, qui ont éte produits contre les Réformez, par les Docteurs de Port-Roial, avec l'Approbation des plus célébres Prélats de France, ne sont que de *fausses Piéces*, signées & produites par des *Créatures du Papisme*, qui bien loin d'avoir quelque *sincérité*, n'avoient ni *honneur*, ni *Conscience*, ni *Religion*, comme cela paroît en ce qu'ils ont voulu établir la *fausse Doctrine* & le *Culte idolatre* de l'Eglise Romaine sur les *impostures* des plus *insignes menteurs* & des plus *grands fourbes* qui aient jamais paru sur la Terre. Cela suffit pour démontrer de quelle maniére les Théologiens, les Docteurs & les Prélats de l'Eglise Gallicane se sont appliquez à faire forger toutes ces *prétenduës* Confessions de Foi *remplies de menteries*, & à compiler toutes ces *fausses Piéces* dont ils ont composé quatre gros Volumes, pour faire entendre aux Peuples ignorans de l'Eglise Romaine, que la véritable Religion Chrétienne a toûjours été telle qu'on la voit aujourd'hui dans le Papisme, & que les Grecs ont toûjours été, & sont encore présentement dans les mêmes sentimens que les Latins; mais tout ce que nous venons de produire fait bien voir que les Réformez ont raison de soûtenir le contraire, & que leur Thése est appuiée sur un si grand nombre de preuves *de Droit* & *de Fait*, si *claires*, si *fortes*, & tellement *incontestables*, qu'il seroit inutile d'en ajoûter quelques autres, bien que nous en aions plusieurs qui sont également irréfragables, & très propres à confondre tous ceux qui soûtiennent les *Erreurs* & les *Idolatries* du Papisme, ou qui s'imaginent de pouvoir *combattre* la Religion Réformée *avec succès*. Nous avons encore beaucoup d'autres moiens & beaucoup d'autres Piéces à produire contre ceux qui pourroient être assez *mal avisez* que de former ce dessein *chimérique*; mais pour suivre *nôtre Plan* dans tout cet Ouvrage, nous en dresserons une *Contrebatterie*, pour *détruire* toutes celles du Clergé de France, après que nous aurons mis ici la *datte* & les *Signatures* du *Concile de Jérusalem*, qui nous a déja servi à *battre en ruine* les meilleurs remparts de l'Eglise Romaine, & à démolir le plus grand Edifice que l'Eglise Gallicane se soit jamais avisée de construire pour la défense du Papisme. Voici les noms de ceux qui ont plus fortement travaillé que tous les autres à cette *pernicieuse entreprise*.

Ἐν ἔτει τῆς σωτηρίας αχοβ'. μηνὶ Μαρτίῳ ιϛ'. Ἐν τῇ ἁγίᾳ πόλει Ἱερουσαλήμ.

L'an du Salut 1672. le 16. du mois de Mars, dans la sainte Ville de Jérusalem.

† Δοσίθεος ἐλέῳ Θεοῦ πατριάρχης τῆς ἁγίας Ἱερουσαλὴμ καὶ πάσης Παλαιστίνης, ἀποφαίνομαι καὶ ὁμολογῶ ταύτην εἶναι τὴν πίστιν τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας.

DOSITHÉE, par la bénignité de Dieu, Patriarche de Jérusalem la Sainte, & de toute la Palestine, j'affirme &

† Ὁ Πέτρας Δωρόθεος, ὁρίσας ὑπέγραψα.

† Ὁ ἁγίας Ναζαρὲτ μητροπολίτης Παρθένιος.

† Ὁ Ἰωάσαφ ἐλάχιστος μητροπολίτης Πτολεμαΐδος καὶ Πολυσίδωνος, καὶ πρόεδρος Καισαρείας Παλαιστίνης, ὑπέγραψα.

† Ὁ ταπεινὸς μητροπολίτης ἁγίας Βηθλεὲμ Νεόφυτος ἀποφαίνομαι.

† Ὁ ταπεινὸς ἀρχιεπίσκοπος Γάζης Χριστόδουλος, καὶ τὸν τόπον ἐπέχων Ἰωαννικίου τοῦ Θεοφιλεστάτου ἀρχιεπισκόπου τοῦ ἁγίου σπηλαίου, ὁρίσας ὑπέγραψα.

† Ὁ ἐλάχιστος ἀρχιεπίσκοπος Λύδδης Αντώνιος.

† Χριστοφόρος ἁμαρτωλὸς ἀρχιεπίσκοπος Νεαπόλεως, καὶ πρόεδρος Σεβαστείας, ὑπέγραψα.

† Ὁ μέγας ἀρχιμανδρίτης τοῦ ἁγίου τάφου Δανιὴλ ἱερομόναχος, συναινῶν ἐν πᾶσι τοῖς ἄνω ὑπέγραψα.

† Κύριλλος ἱερομόναχος καὶ μέγας Ἱεροσολύμων πρωτοσύγκελος, καὶ προηγούμενος τῆς ἐν Τραπεζοῦντι τοῦ ἁγίου τάφου μονῆς, ὑπέγραψα.

† Μελέτιος ἀνάξιος ἱερομόναχος καὶ ἀρχιμανδρίτης καὶ ἀποκρισιάριος ἁγίου τοῦ ζωηφόρου τάφου πρὸς τὸν εὐσεβέστατον Ἰβήρων βασιλέα Παγράτιον, καὶ τοὺς ἐνδοξοτάτους αὐθέντας Κολχίδος, καὶ Γουρίας, καὶ πάσῃ τῇ συνδημούσῃ ἐν τῇ ἄνω Ἰβηρίᾳ συνόδῳ, ὁρίσας ὑπέγραψα.

† Ἰωσὴφ ἱερομόναχος Μπαρατασιέλνης καθηγούμενος τῆς ἐν Ἱεροσολύμοις μονῆς τῶν Ἰβήρων, συναινῶ.

† Ὁ καθηγούμενος τῆς ἁγίας Βηθλεὲμ Γρηγόριος ἱερομόναχος ὑπέγραψα.

† Ἀβέρνιος ἱερομόναχος καὶ καθηγούμενος τῆς σεβασμίας καὶ βασιλικῆς μονῆς τοῦ ἀρχαγγέλου, ὑπέγραψα.

confesse que celle-ci est la Foi de l'Eglise Orientale.

Dorothée de Petra, j'ai signé cette déclaration.

Parthénius, Métropolitain de la Sainte Nazaret.

Josaphat, très humble Métropolitain de Ptolemaïde, de Polisidone, & Primat de Césarée dans la Palestine, j'ai signé.

Neophyte, humble Métropolitain de la Sainte Bethléem, j'affirme.

Christodule, humble Archevêque de Gaze, & Coadjuteur du très saint Archevêque de Sperla, j'ai signé cette déclaration.

Anthoine, très humble Evêque de Lidda.

Christofle, pécheur, Archevêque de Neapolis (*Sichem*) & primat de Sebaste, j'ai souscrit.

Daniel, Prestre-moine, grand Archimandrite du Saint Sepulcre, étant entiérement d'accord avec les susnommez, j'ai souscrit.

Cyrille, Prestre-Moine, grand Protosyncelle de Jérusalem, & Supérieur du Monastére de Trapezonde du saint Sepulcre, j'ai souscrit.

Melece, Prestre-Moine, indigne, Archimandrite & Apocrisaire (c'est à dire *Nonce*) du très saint & vivifiant Sepulcre, auprès du très pieux *Pagration* Roi des Ibériens (*dans le Gurgistan*) & auprès des très illustres Princes de la Colchide & de l'Ignurie, décidant avec le Synode de la Georgie supérieure, j'ai souscrit.

Joseph, Mparatasielnes, Prêtre-Moine, & Directeur du Monastére des Ibériens (*ou Georgiens*) de Jérusalem, je suis du même sentiment.

Grégoire, Prêtre-Moine, & Directeur de la Sainte Bethléem, j'ai souscrit.

Abernius, Prêtre-Moine, & Directeur du Monastére Royal de l'Archange, j'ai souscrit.

† Ο καθηγούμενος τῆς ἁγίας Λαύρας τοῦ ἁγίου Σάββα Δανιὴλ ἱερομόναχος.

† Διονύσιος ἱερομόναχος καὶ ἡγούμενος τοῦ ἁγίου Ηλιοῦ, συναινῶ.

† Αρσένιος ἱερομόναχος καὶ καθηγούμενος τοῦ ἐν Πεζαλᾷ τοῦ ἁγίου Γεωργίου, ὑπέγραψα.

† Ο καθηγούμενος τῆς ἁγίας Θέκλης Νεόφυτος ἱερομόναχος.

† Γερμανὸς ἱερομόναχος καὶ ἐφημέριος τοῦ ἁγίου τάφου.

† Ο πνευματικὸς τῶν μοναζουσῶν Καλλίνικος ἱερομόναχος ὑπέγραψα.

† Ο μέγας ἀρχιδιάκονος Ιεροσολύμων Αζαρίας μετὰ τῶν λοιπῶν ἱεροδιακόνων, συναινοῦμαι.

† Ο καθηγούμενος τοῦ προδρόμου Μακάριος ἱερομόναχος.

† Αββακοὺμ σκευοφύλαξ τοῦ ἁγίου τάφου, ὑπέγραψα.

† Δανιὴλ ἱερομόναχος καὶ σύγκελλος Ιεροσολύμων.

† Ο ἀπὸ Ρωσίας τῆς μεγάλης Τιμόθεος ἱερομόναχος, ὁμολογῶ ταύτην εἶναι τὴν πίστιν ἡμῶν καὶ τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας.

† Ο μέγας οἰκονόμος Μιχαὴλ ἱερεὺς πιστεύει καὶ ὁμολογεῖ ταύτην εἶναι τὴν πίστιν ἡμῶν, ἣν κελεύει καὶ προστάττει ἀποστολικὴ καὶ ὀρθόδοξη ἐκκλησία. *Subsignavit Arabicè.*

† Ο μέγας σκευοφύλαξ Ισαὰκ ἱερεύς. *S. Ar.*

† Ο μέγας σακελλάριος Μιχαὴλ ἱερεύς. *S. Ar.*

Ο μέγας σακελλίου Μωϋσῆς ἱερεύς.

† Ο πρωτοπάπας Σουροὺρ ἱερεύς. *Sig. Arab.*

† Ο οἰκονόμος Λύδδης Ηλίου ἱερεύς.

† Ο οἰκονόμος Ραμπλίου Σουλεϊμὰν ἱερεύς.

† Ο πρωτοπάπας Λύδδης Αγάπιος ἱερεύς, μετὰ τῶν σὺν ἐμοὶ ἱερέων, Αβίβ. *Sig. Ar.*

† Γερμανὸς ἱερομόναχος καὶ ἔξαρχος τῆς ἀρχιεπισκοπῆς Ιόππης, συναινῶ.

Daniel, Prêtre-Moine, & Directeur de Sainte Laure & de Saint Sabbas.

Denis, Prêtre-Moine, & Directeur de Saint Hélie, je suis de ce sentiment.

Arsénius, Prêtre-Moine, & Directeur de Saint Grégoire en Pezala, j'ai souscrit.

Néophyte, Prêtre-Moine, & Directeur de Sainte Thecle.

Germain, Prêtre-Moine, & Journaliste du Saint Sepulchre.

Callinique, Prêtre-Moine, & Confesseur des Religieuses, j'ai souscrit.

Azarias, Grand Archidiacre de Jérusalem, je suis du même sentiment avec les autres Diacres.

Macaire, Prêtre-Moine, & Directeur de Saint Jean-Baptiste.

Abbacuc, Sacristain gardant les Vases du Saint Sepulchre, j'ai souscrit.

Daniel, Prêtre-Moine, & Vicaire de Jérusalem.

Timothée, de la Grande Russie, Moine, je confesse que ceci est nôtre Foi & celle de l'Eglise Orientale.

Michel, Prêtre, Grand Oeconome, croit & confesse que ceci est nôtre Foi, que l'Eglise Apostolique & Orthodoxe prescrit & ordonne. (*ce Prêtre a signé en Langue & en caractéres* Arabes.

Isaac, Prêtre, Grand Sacristain, gardant les Vases Sacrez, (*La signature de ce Prêtre est aussi en* Arabe.)

Michel, Prêtre & Grand Chapelain. (*Il a aussi signé en* Arabe.)

Moïse, Prêtre & Grand Chappelain.

Sourour, Prêtre & Archiprêtre. (*Il a aussi signé en* Arabe.)

Elie, Prêtre, & Oeconome de Lydda.

Soliman, Prêtre, & Oeconome de Ramplie.

Agapius, Prêtre, & Archiprêtre de Lydda, avec les Prêtres qui sont avec moi *Abib*. (*Sa signature est en* Arabe.)

Germain, Prêtre-Moine, Exarque de l'Archevêché de Joppe, c'est mon sentiment.

† Γεώργιος ἱερεὺς οἰκονόμος Καισαρείας Παλαιστίνης. *Sig. Arabicè.*

George, Prêtre Oeconome de Césarée de Palestine. (*Il a signé en* Arabe.)

† Συμεὼν ἱερεὺς ἐφημέριος τοῦ ἐν τῷ Καρμηλίῳ ἁγίου ἡλιοῦ. *Sig. Arab.*

Simeon, Prêtre Journaliste, *ou* passager de Saint Elie sur le Mont-Carmel. (*Il a signé en* Arabe.)

† Ὁ πρωτοσύγγελος Μολδοβλαχίας Γρηγόριος ἱερεὺς, ὁμολογῶ ταύτην εἶναι τὴν καθολικὴν πίστιν ἡμῶν καὶ τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας.

Grégoire, Prestre, Protosyncelle de Moldavie, *c'est à dire*, Grand-Vicaire & premier domestique du Patriarche. Je confesse que ceci est nôtre Foi Catholique, & celle de l'Eglise Orientale.

† Σεραφεὶμ ἱεροδιάκονος ὁ ἀπὸ Μιλήτου ὁμοῖον ἀποφαίνομαι.

Seraphim, Diacre sacré de Milet, j'affirme la même chose.

† Ὁ σύγγελος Ἱεροσολύμων Γεννάδιος ἱερομόναχος ὑπέγραψα.

Gennade, Prestre-Moine, Vicaire de Jérusalem, j'ai souscrit.

† Οἰκονόμος Νεαπόλεως Μωϋσῆς ἱερεύς. *Sig. Arab.*

Moïse, Prestre, Oeconome de Naples, de Palestine, *que les Geographes nomment* Sichem. (*Cette signature est en* Arabe.) *Il y a une autre Ville du même nom, au pied du Mont de* Garizim, *laquelle s'appelle maintenant*, Napoulouse.

† Ὁ Φιλήμων ἱερομόναχος καὶ ἀρχιμανδρίτης, καὶ διοικητὴς τῆς ἁγιωτάτης μητροπόλεως Βοστρῶν, ὁμοίως ὑπέγραψα.

Philemon, Prestre-Moine, Archimandrite (*ou* Supérieur) & Administrateur de la très sainte Métropole de Bostra, (*quelques-uns la nomment* Bosra.)

† Μακάριος ἱερομόναχος ὁ ἀπὸ Κρήτης, καὶ κήρυξ τοῦ ἁγίου καὶ ἱεροῦ εὐαγγελίου, καὶ πρὸς τοὺς ἐν Μακεδονίᾳ, καὶ Ἀχαΐᾳ, καὶ Ἀσίᾳ εὐσεβεῖς τοῦ ἁγίου τάφου κομισάριος ὑπέγραψα.

Macaire, Prestre-Moine de Crete, Prédicateur du Saint & Sacré Evangile, Légat des Fideles du Saint Sepulcre qui sont dans la Macédoine, l'Achaïe, & l'Asie, j'ai souscrit.

† Ὁ οἰκονόμος τῆς ἁγίας Βηθλεὲμ Ἰησοῦς ἱερεύς.

Jésus, Prestre, Oeconome de la Sainte Bethléem.

† Γεώργιος ἱερεὺς, καὶ ἐφημέριος τοῦ ἁγίου σπηλαίου.

George, Prestre & Journaliste, *ou* Passager, de Saint Spelejus.

† Ἴσας ἱερεὺς καὶ ἐφημέριος τοῦ ἁγίου σπηλαίου.

Isas, Prestre & Journaliste, *ou* Passager de Saint Spelejus.

† Ὁ οἰκονόμος Πεζαλα Ἱερεμίας ἱερεύς.

Jérémie, Prestre, Oeconome de Pezala.

† Ὁ Χωρῆς Καμπτάμπτης καὶ οἰκονόμος Πέτρας.

Choré, Prestre de Campempis & Oeconome de Petra. *On la nomme* Hagiar *en Arabe*, *&* Krach de Mont-Real *en François.*

† Ὁ ἐφημέριος τοῦ ἁγίου ὄρους Θαβὼρ, καὶ διοικητὴς τῆς κώμης αὐτοῦ, καὶ κώμης Ναῒν, καὶ τῶν περίξ ἤτοι, Πασχάλης ἱερεὺς, ὑπέγραψα.

Paschal, Prestre Journaliste de la Sainte-Montagne du Thabor, & Administrateur du même Bourg & de la Ville de Naïm, comme aussi des lieux circonvoisins, j'ai souscrit.

† Λεόν-

† Λεόντιος ἔξαρχος Σκυθοπόλεως.

Leonce, Exarque, (*c'est à dire*) Délégué de Scytopolis. *On nomme aujourd'hui cette Ville* Bethsan.

† Ὁ ἔξαρχος ἤτοι διοικητὴς Γαβαῶ, καὶ Ῥαμάλης Γερμανὸς ἱερομόναχος.

Germain, Prestre-Moine, Exarque & Administrateur de Gabaon & de Ramale.

† Ὁ οἰκονόμος Γαζέων Ἀγάπιος ἱερεὺς, καὶ οἱ σὺν ἐμοὶ ἱερεῖς καὶ διάκονοι.

Agapius, Prestre & Oeconome de Gaze, (*qu'on nomme à présent* Gazere) avec tous les Prestres & Diacres qui sont avec moi.

† Ανθέλας λογοθέτης Ρεμλίε.

Atitheles, Logothete de Remliè. (*Cet Officier a la vûë sur tout ce qui regarde les Comptes & garde les Sceaux du Primat, qui l'a établi dans cette Charge.*

† Γαλακτίων μοναχὸς καὶ σκευοφύλαξ.

Galaction, Moine & Scevophylax; (*C'est un Sacristain qui garde les Vases & Ornemens de l'Eglise.*)

† Γεώργιος ἱερεὺς καὶ οἰκονόμος Πτολεμαΐδος, ὑπέγραψα.

George, Prestre & Oeconome de Ptolemaïde, j'ai souscrit. (*On appelle communément cette Ville* Saint Jean d'Acre.)

† Γαβριὴλ ἱερομόναχος πρωτοσύγκελλος καὶ πρωτοψάλτης Ἱεροσολύμων, ἐν ταύτῃ τῇ κατὰ τῶν αἱρετικῶν ἀπολογίᾳ, ἣν ὑπὲρ τῆς καθολικῆς ἡμῶν πίστεως ὁμοθυμαδὸν συνεπήξαμεν, ὑπέγραψα.

Gabriel, Prestre-Moine, Protosyncelle & premier Chantre de Jérusalem. J'ai mis mon nom sur cette Apologie que nous avons composée d'un commun accord contre les Hérétiques. (*Ce Protosyncelle est* le premier Domestique, & le Vicaire du Patriarche. *Voila pourquoi il témoigne d'avoir composé, avec lui, les Decrets de ce Conciliabule. Et cela confirme la principale Thése que nous avons établie ci-devant: à sçavoir, que le Patriarche* Dosithée *& deux ou trois de ses Domestiques*, subornez par l'Ambassadeur de France, *ont été* les seuls Auteurs *de cette prétenduë Confession de Foi, dont ils ont* mendié toutes les signatures *à force de promesses, ou d'argent.*

† Ὁ δεύτερος τῶν ἱεροδιακόνων Ἰουστῖνος ὁ δομέστικος Ἱεροσολύμων.

Justin, second Diacre Sacré, & Domestique de Jérusalem. (*C'est à dire du Patriarche de cette Ville.*) Il y a deux fautes *dans le Manuscrit original de cette signature*, où ce Diacre a écrit, δεύτερων, au lieu de δεύτερος, & δυμάστικος, au lieu de δομέστικος: comme on le peut voir ci-après, *à la 5. ligne de la premiére page, de la troisiéme Planche*, des signatures gravées, *d'une maniére conforme à l'Original.* Ces deux fautes *prouvent l'ignorance de ce Dia-*

cre touchant la Langue Grecque.

† Ἰωσὴφ ἱεροδιάκονος, ὁ τρίτος διακόνων.

Joseph, Diacre ſacré & le troiſiéme des Diacres.

† Ἰακὼβ ἱεροδιάκονος.

Jacob, Diacre ſacré.

† Ἀθανάσιος ἱεροδιάκονος.

Athanaſe, Diacre ſacré.

† Ἰωακεὶμ ὁ μέγας ἐκκλησιάρχης.

Joachim, Grand Eccléſiarque. (*C'eſt le Théologal, qui explique tous les Dimanches l'Ecriture Sainte au Peuple.*)

† Ὁ κομεσσάριος πρὸς τοὺς Κατόχριδα εὐσεβεῖς Ἰωακεὶμ ἱερομόναχος.

Joachim, Preſtre-Moine, & Commiſſaire délégué vers les Fideles de la Catochridie.

† Λουκιανὸς ἱερομόναχος καὶ σύγκελλος Ἱεροσολύμων.

Lucien, Preſtre-Moine, & Vicaire de Jéruſalem.

† Ὁ μέγας λογοθέτης τῆς ἀναστάσεως Ἰωάννης. *Sign: Arabicè.*

Jean, Grand Logothete de la Sainte Réſurrection. (*Cet Officier, qui eſt* le Reviſeur Général de tous les Comptes, *a ſigné en Arabe.*)

† Ὁ μέγας πρωτονοτάριος Χαλήλης υἱὸς Πέτρου. *Sign. Arabicè.*

Chalele, Fils de Pierre, Grand Protonotaire, *c'eſt le* Secrétaire d'Etat *du Patriarche, & le* Contrôleur Général *des Statuts, des Contracts, des Teſtamens, & des Conventions qui ſe font pour la délivrance des Eſclaves.* Il a ſigné en Arabe.

La ſignature de cet Officier eſt la dixiéme qui ſe trouve en Arabe dans le Manuſcrit Original de ce Concile. On trouvera mot à mot toutes ces ſignatures, avec la véritable forme de leurs Caractéres Arabes, parmi les ſignatures des autres Témoins qui ont ſouſcrit à ce Concile en Langue Grecque, de la maniére que nous l'avons repréſenté au naturel, par les gravures des trois Planches qu'on trouvera à la fin de ces ſignatures imprimées.

Chacun pourra faire ſes réfléxions particuliéres ſur les motifs qui peuvent avoir obligé ces dix Officiers, ou Eccléſiaſtiques de l'Egliſe de Jéruſalem de ſigner en Arabe des Decrets qui ſont écrits en Grec littéral, comme s'ils n'avoient pas entendu cette Langue. On peut fort bien en tirer cette conſéquence. Mais ce qu'il y a de plus certain, & que nous pouvons aſſurer très poſitivement, c'eſt que tous les témoins qui affirment le contenu d'un Acte par des ſignatures qui ne ſont point en la même Langue que l'Ecrit dont ils témoignent ſavoir la vérité de la teneur, ſont entiérement récuſables, & tous les Juriſconſultes mettent ces Ecrits au rang des Piéces qui ne font aucune preuve, & qui ne ſont dignes de foi, pour quoi que ce ſoit. On en peut voir les preuves juridiques dans les Axiomes du Droit qui ſont à la fin de cet Ouvrage, ſous le Numéro 27. confirmé par les Aphoriſmes des Numéros 3. 26. 47. 49. 59. 63. 65.

† Ὁ πριμμικήριος Νάσερ.

Naſer, premier Diſtributeur de la Cire.

† Ὁ καμπαδάριος Ἀντώνιος.

Antoine, Diſtributeur de l'huile des Lampes du ſaint Sepulcre.

RE.

REMARQUE TRE'S CURIEUSE.

LA Charge du *Céroféraire* & celle du *Lampadaire* de l'Eglise du saint Sepulcre de Jérusalem, nous fournissent un juste sujet de rapporter ici le contenu d'une Relation fort curieuse & même très importante sur cette matiére. Elle est tirée d'un Ouvrage que Mr. *de la Croix* Secrétaire de l'Ambassadeur de France à la Porte-Ottomane, dédia au Roi l'an 1695., & fit imprimer chez *Pierre Hérissant* à Paris, sous le tître de *l'Etat présent des Nations & Eglises Grecque, Arménienne, & Maronite en Turquie.* Voici mot à mot le narré que ce Secrétaire d'Ambassade fait à Sa Majesté, dans le Chapitre XIII. où il explique *la Cérémonie du Feu saint en Jérusalem.*

„ Le vulgaire des Grecs & des autres Chrétiens Orientaux, croit comme un „ Article de Foi que le Samedi-Saint, Jésus Christ envoye du Ciel dans son „ saint Sepulchre un Feu nouveau, en mémoire de sa résurrection, qu'ils nom„ ment un *Feu saint.*

„ Leurs Patriarches ne les desabusent point, parce qu'il est quelque fois „ dangereux de détruire certaines cérémonies indifférentes, lesquelles sont ca„ pables de causer du refroidissement dans la Religion; & en effet, si on „ vouloit essayer de desabuser les Chrétiens de la descente de ce Feu, il seroit „ à craindre que cela ne leur donnât des scrupules sur la vérité des Articles de „ la Foi, ou du moins ne ralentît leur dévotion pour les Lieux saints, où ils „ abordent tous les ans de tous les endroits de l'Orient, pour voir ce qu'ils ne „ voient pas, & croient opiniâtrement.

„ La Cérémonie du *Feu saint* est précédée d'une autre *qui est l'effet de* LA „ HAINE MORTELLE *de l'Eglise Grecque & de ses Patriarches* CONTRE LA „ ROMAINE ET LE PAPE, *que le Patriarche revêtu Pontificalement* EX„ COMMUNIE PUBLIQUEMENT *à la porte du saint Sepulcre, en des termes* „ INJURIEUX & SCANDALEUX, *qui sont suivis d'une action puérile &* IN„ DECENTE, laquelle *marque néanmoins* LA GRANDEUR de leur ANIMO„ SITE' de planter *un clou* en terre à coups de marteau, *en signe de* MALE„ DICTION, *d'excommunier* ceux qui l'arracheront *sous des peines spirituelles &* „ *temporelles*, d'amende, & de CINQ CENS COUPS DE BASTON; *& l'on* „ *voit* QUANTITE' *de ces Cloux devant la porte du Saint Sepulcre, auxquels les* „ *Grecs n'oseroient toucher, & les Latins les y laissent afin d'éviter les querelles.*

„ Ensuite de cette *Excommunication* on *éteint* plus de *cinq cens Lampes*, qui „ sont dans l'Eglise, & devant le Saint Sepulcre, dans lequel on fait une „ éxacte visite: après quoi un Officier du *Musselime*, Lieutenant du Gou„ verneur, ferme la porte, & y appose un Scéau qu'il fait garder par deux „ sentinelles.

„ Il semble qu'une cérémonie si sainte (*dit Mr. de la Croix*) demanderoit „ un grand recueillement & une respectueuse attention, au lieu de laquelle, „ *les Chrétiens font mille boufonneries comme des Baladins*, car en s'élevant sur „ les têtes les uns des autres, en forme de Piramide, ils tournent autour du „ Saint Sepulcre, leurs mains remplies de bougies & *appellent* ce Feu céleste „ *avec des cris & des hurlemens de possédez*; duquel le Patriarche différe exprès

„ *la fausse apparition*, jusqu'à trois ou quatre heures du soir, afin de le faire „ souhaiter davantage; *quoi qu'il soit virtuellement renfermé dans la Poche d'un* „ *de ses Prêtres.*

„ L'heure de l'apparition étant arrivée, le Patriarche accompagné de deux „ Prélats *Arméniens* & *Cophtes*, & de son *Clergé*, revêtu Pontificalement, se „ transporte Processionellement à la porte du Saint Sepulcre, dans lequel „ l'*Officier Turc* introduit un Prêtre, qui porte à la main une Lampe garnie „ d'huile & de méche; mais *ces pauvres abusez* ne sçavent pas qu'*il a un Fu-* „ *sil dans sa Poche*, *avec lequel il fait du feu pour allumer sa Lampe.* Après „ que l'*Officier Turc* a renfermé la porte du sacré Monument, à laquelle ce „ Patriarche & son Clergé attendent ce don du Ciel, *autant de tems qu'il en* „ *faut pour le tirer d'un Caillou*, & étant averti de sa descente, il entre dans „ le Saint Sepulcre, avec les autres Prélats, qui allument des Flambeaux & „ reviennent à la porte.

„ Aussi-tôt que ce *Feu* paroît, toute l'Assemblée *redouble ses cris de joie*, se „ *culbute*, se *bat* & *s'empresse* pour allumer ses *bougies* aux Flambeaux de ces „ Ecclésiastiques, & en très peu de tems cette Eglise, fort obscure, est éclai- „ rée d'un nombre prodigieux de Cierges, qui causent un grand desordre „ parmi cette multitude, au milieu de laquelle on voit souvent un autre feu „ qui prend aux barbes & aux habits des Assistans.

„ Ce *tintamare* est suivi d'un autre, qui se fait durant la Procession, par „ les *Planches à réveil* des Grecs, les *Lames d'Acier* des Cophtes, les *Cimba-* „ *les* des Arméniens, & divers autres instrumens, au son desquels ils font „ trois fois le tour du Saint Sepulcre, en chantant des Cantiques en leurs „ Langues, dont *la diversité* jointe *au bruit* de ces instrumens & machines „ *discordantes* fait *un charivari épouvantable*.

„ Un calme profond succéde à cet horrible tumulte lors que le *Cérofé-* „ *raire* & le *Lampadaire* du Saint Sepulcre [*qui sont les deux derniers Officiers* „ *dont nous avons produit les Signatures*] viennent étendre des piéces de Toile „ dans toute cette Eglise, sur lesquelles on laisse couler, en forme de Croix, „ la cire de ces *Bougies*, qu'on a soin de ramasser & de conserver très soi- „ gneusement, pour la distribuer à diverses personnes.

„ Lors que les Pélerins, qui ont assisté à cette Cérémonie, sont de retour „ chez eux, ils retirent les fraix de leur voiage du commerce de ces *Bougies* „ & de ces *Toiles*, qu'ils vendent fort chérement à ceux qui veulent faire brû- „ ler le reste de cette *cire* dans les lieux où il y a des agonisans, & attacher „ quelques morceaux de ces *Toiles cirées* aux draps mortuaires de ceux qu'on „ ensévelit.

„ Mais ce qu'il y a de plus considérable dans toute cette *Superstition*, & „ de plus utile dans toute cette *Tragédie*; c'est que *ce Feu* rapporte *plus de* „ *vingt mille écus* au Patriarche de Jérusalem, lequel envoie de ces *Bougies* „ aux *Princes* de *Moscovie*, de *Valachie*, de *Moldavie*, & à tous les princi- „ paux Seigneurs Grecs, qui lui font de grands présens pour cela; c'est „ pourquoi il a un grand intérêt particulier d'entretenir *cette erreur*, aussi- „ bien que les *Turcs* qui ne souffrent cette Comédie que pour avoir *le gros* „ *Tribut* qu'ils retirent des Pélerins, dont le concours cesseroit infaillible-

„ ment,

„ ment, si on découvroit le *faux Miracle* de la prétenduë descente de *ce Feu* „ & de tous les *prodiges* que les *conteurs de Fables* attribuent à la cire qui a „ été fonduë par ce dissolvant.

Il y a des Grecs assez ignorans pour attribuer à cette Cire autant de vertus, pour le moins, que les plus crédules, & les plus idiots d'entre les Papistes, en attribuent aux *Agnus Dei* bénits par le Pape. Mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que des *Monarques* & des *Princes*, avec *une infinité* d'autres *personnes de distinction*, soient assez *mal avisez* que de donner plusieurs grosses sommes d'argent pour ces *Babioles* & ces *sottises*, qui deshonorent entiérement le Christianisme parmi *les Grecs*, aussi-bien que parmi *les Latins*.

Les *Mahométans*, les *Juifs* & toutes *les Nations infidéles*, se mocquent avec raison de cette *sotte crédulité* des Chrétiens, & de *la mauvaise foi* du Clergé *Grec* & *Latin*, qui entretient *de volonté délibérée* tant de monde dans ces *erreurs* & dans ces *superstitions*, dont, par la grace de Dieu, tous les *Réformez* & les *Protestans* sont entiérement délivrez, depuis qu'ils n'ont plus de Communion avec l'Eglise Romaine, ni d'engagement particulier avec les Grecs: attendu qu'ils ont la liberté de pouvoir *censurer* & *rejetter* leurs *superstitions* & leurs *faux Dogmes*, pour *n'adopter* que ce qu'ils trouvent parmi eux, *de plus conforme* à la Doctrine & aux maximes *les plus pures* du *véritable Christianisme*. L'Eglise Romaine n'a pas sujet de se plaindre de leur procédé, puis qu'ils ne font rien, en cela, qui approche de la *conduite* que tiennent *les Grecs*, quand ils *anathématisent* solennellement *les Papes de Rome*, & tous ceux qui adhérent à leur Communion, en la déclarant *abominable* par toutes les expressions qui peuvent en donner de *l'horreur* & la faire avoir en *exécration*, sans que pourtant les *Papes*, ni les *Théologiens Latins*, regardent les *Grecs* comme des *Hérétiques*, puis qu'ils ont tenté plusieurs fois de se réünir avec tous ceux de l'Eglise Orientale, qu'ils tiennent seulement pour Schismatiques. Mais les *Chrétiens Orientaux* ont des sentimens beaucoup plus desavantageux de *l'Eglise Romaine*, & témoignent même, comme on vient de le voir, *par ce narré d'un Agent de France non suspect*, une si grande *aversion* pour *tout le Papisme*, qu'on peut fort bien conclure, sur ce fondement, que si les Grecs qui ont signé le *Conciliabule* de Jérusalem n'avoient pas été des *Apostats Latinisez*, & des *gens subornez* par les Créatures de la Cour de Rome, & par les Agens de France, ils n'auroient sans doute pas donné leur approbation à des Decrets si propres à favoriser les pernicieux desseins des Prélats de l'Eglise Gallicane contre les Réformez, & les entreprises du Papisme contre les Eglises Grecques de l'Orient, qui reçoivent tous les jours des faveurs très considérables du Grand Seigneur, des Ministres d'Etat de la Porte & de tous les Princes Mahométans, par l'entremise des Ambassadeurs qui résident en Orient de la part des Monarques & des Etats Protestans.

Après toutes ces Réfléxions, il est tems que nous mettions ici le reste des Signatures de ces *faux témoins*, qui ont *trahi* les Grecs *non Latinisez*, pour *confirmer* les *sentimens erronez* de ceux que les *légitimes Patriarches* de Jérusalem *anathématisent*, d'une maniére très fulminante, *sous prétexte de Religion*, comme nous venons de le démontrer. Voici donc quels sont les Adhérans d'un

d'un Patriarche *Latinisé* & d'un *Ex-Patriarche*, qui canonisent, pour de l'argent, ceux que les *véritables Grecs* chargent de *malédictions* & d'anathêmes.

† Ο ῥεφερενδάριος Ἀθιτήλης.

Atitheles, Référendaire.

† Ο ἡγούμενος Νεοχωρίου Κύριλλος ἱερομόναχος.

Cyrille, Prêtre-Moine Directeur de Néochore.

† Ο ἀρχιμανδρίτης τοῦ ἁγίου τάφου, καὶ ἀποκρισιάριος πρὸς τὸν γαληνότατον αὐτοκράτορα Μοσχοβίας Ἀλέξιον, Ἰωάσαφ ἱερομόναχος, ὑπέγραψα.

Josaphat, Prêtre-Moine, Archimandrite du Saint Sepulcre, & Apocrisaire, ou *Nonce*, delegué vers le Sérénissime *Alexis*, Empereur de Moscovie. J'ai souscrit.

† Τὸ παρὸν ὡς κατ' ἄνωθεν μετὰ γνησίων ὑπογραφῶν δηλονότι καὶ πάσης τῆς πραγματίας κατέστρωται τούτῳ τοῦ καθ' ἡμᾶς ἀποστολικοῦ θρόνου κώδικι, εἰς μνήμην αἰώνιον ἅμα καὶ ἀσφάλειαν, Μαρτίου κ, α, χ' ο β'. ὁ Ἱεροσολύμων πατριάρχης Δοσίθεος ἰδίᾳ χειρὶ γράφομεν καὶ ἀποφαινόμεθα.

Dosithée, Patriarche de Jérusalem. Nous affirmons & écrivons de nôtre propre main, que le présent Original a été enregistré tel qu'il est ci-dessus, avec ses légitimes Signatures & tout ce qui a été fait pour cette procédure, dans le grand Cayer de nôtre Trône Apostolique, pour en rendre la mémoire authentique à perpétuité, le 20. du mois de Mars de l'année M. DC. LXXII.

Il y a une *Omission* dans le *Manuscrit Original* de cette *Signature*, après le mot κατέστρωται, & devant le mot τούτῳ, entre lesquels il devroit y avoir ἐν. Cette faute, qu'on peut vérifier à la troisiéme ligne de la derniére page de la troisiéme Planche des Signatures, gravées au naturel, *prouve que le Patriarche* Dosithée *rendant un* faux Témoignage, *contre le mouvement de sa propre Conscience*, & après s'être laissé *aveugler* par l'Ambassadeur de France, *ne prenoit plus garde à ce qu'il écrivoit*, faisant, comme on le voit ici, *des fautes d'Ecolier*, contre les Régles de la Grammaire Grecque, dont il avoit sans doute la connoissance depuis qu'il avoit fait ses études parmi les Orientaux.

† Ο πρώην Ἱεροσολύμων πατριάρχης Νεκτάριος ἀποφαινόμενος ὁμολογῶ ταύτην εἶναι τὴν πίστιν ἡμῶν καὶ τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας.

Nectarius, ci-devant Patriarche de Jérusalem. J'affirme & confesse que ceci est nôtre Foi & celle de l'Eglise Orientale.

Ce *Nectarius* fut chassé de son Siége Pontifical, par les *attentats* de *Dosithée*, mais espérant de se pouvoir rétablir par la faveur de la Cour de Rome, il signa ce *Conciliabule*, pour se mettre bien dans l'esprit du Pape.

Locus Sigilli.

Le Lieu du SCEAU *du Patriarche.*

† Ο Νεκτάριος μοναχὸς καὶ ὑπομνηματογράφος τῆς ἁγίας Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ ἡμῶν ἀναστάσεως συναποφαινόμενος τῇ ἁγίᾳ συνόδῳ ὑπέγραψα.

Nectarius, Moine, Regisfrateur, ou Archiviste des Mémoriaux, dans l'Eglise de la sainte Résurrection de nôtre Christ & Dieu. J'ai souscrit étant du sentiment du Saint Synode.

Voila

LES SIGNATURES ORIGINALES DE CEUX QUI ONT APPROUVÉ LE CONCILE DE JERUSALEM; TENU SOUS LE PATRIARCHE DOSITHÉE. L'AN M.DC.LXXII.

+ ὁ Καθηγούμενος τοῦ Προδρόμου Μακάριος ἱερομόναχος
+ ἀββᾶ [illegible] Γέγραφα
+ [illegible] βουλεύει :~
[illegible] ἱερομόναχος ὁμολογῶ [illegible]
[illegible] καὶ [illegible] :—

+ الايكونوموس الكبير بابا ميخاييل نومس ويعترف بان هذا
اعتقادنا واما تنا الذي امرت وعلمت به الكنيسة
الرسوليه الارثودكسيه

+ سكيفوفيلاكس بابا اسحاق الكبير

+ الكبرساكيلاريوس بابا ميخاييل

+ ὁ μέγας σακελλάριος [illegible]

+ البروطوباباس خوري سرجس

+ ὁ οἰκονόμος [illegible]
+ ὁ οἰκονόμος [illegible]

+ بروطوباباس ليدا لبيس خوري حبيب مع جملة كهنة ليدليس

[illegible]

+ القيم خوري جرجس الايكونوموس قلبسارين فلسطين

+ جورجيس ... في بيت المقدس [illegible]

+ ὁ [illegible] καὶ [illegible] ἐκκλησί[illegible]

+ [illegible] φαίνομαι
+ ὁ [illegible] ὑπέγραψα ~

+ الايكونوميس في نابلس الخوري موسى

[illegible] ἱερομόναχος, [illegible] ἱερωμένος [illegible]
[illegible] ὑπέγραψα :—

+ Μακάριος ἱερομόναχος ὁ [illegible] κρίτης, [illegible]
[illegible] ἱεροῦ [illegible]
τῆς Μακεδονίας, [illegible] Ἀσίας [illegible]
[illegible] τάφου [illegible] ὑπέγραψα
+ ὁ οἰκονόμος [illegible]
+ [illegible]
+ Ἰωάσαφ [illegible] ἡγούμενος τοῦ [illegible]
+ [illegible] ἁγίου
+ ὁ [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] ὑπέγραψα
+ Λε[illegible]
[illegible]
+ ὁ οἰκονόμος [illegible]
+ [illegible]
+ [illegible]

+ [illegible]

+ [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

+ [illegible]

+ ὁ [illegible] καλόγερος [illegible]

+ [illegible]

[illegible Arabic]

[illegible Arabic]

+ ὁ πριμμικήριος νάσερ: + ὁ [illegible]

+ ὁ [illegible] σύγγελος [illegible]

ὁ πρώτος νοτάριος [illegible] κύριλλος [illegible]

+ ὁ [illegible]

[illegible]

[illegible] μοναχός. [illegible]

[illegible]

[illegible] αἰώνιον

[illegible]

[illegible]

[illegible] καὶ ἀποφαίνομαι:

[illegible]

ἀποφαίνομαι [illegible]

[illegible]

Locus Sigilli Patriarchæ Dosithei, Hyerosolimitani. 12. Hyeroglıphicis Constans.

Locus Sigilli Imperatoris Orientis cum insignibus Aquilæ bicipitis.

+ [illegible] μοναχὸς [illegible]

[illegible]

I. AIMON delineavit ex Authographo Græco. Anno Æra Dionisianæ 1708.

D. Coster Sculpsit.

Voila neuf Champions Mitrez, vingt-sept Moines, & trente-sept différens Personnages de la *Faction* du Papisme, qui ont entrepris de secourir les Prélats de France contre les Réformez, en donnant *faussement* à entendre, par leur *Conciliabule*, que tous les Théologiens Grecs de l'Orient étoient d'accord avec les Docteurs de l'Eglise Romaine, sur tous les principaux Articles de la Religion Chrétienne. Mais *les Grecs non Latinisez* s'étant apperçûs que les Auteurs de cette *fausse déclaration* n'avoient travaillé à pallier ainsi les *Erreurs* & les *Abus* de l'Eglise Romaine, que pour avoir un *prétexte d'arracher les* CLOUX, qui ont servi depuis long-tems à tenir affichées devant l'Eglise du S. Sepulcre à Jérusalem, les *Censures* & les *Excommunications* que les *Patriarches Grecs de cette Ville* renouvellent tous les ans *contre les Papes*, & contre tout le Clergé de l'Eglise Romaine, ces *véritables Grecs*, animez du zéle de leur Religion, incompatible avec celle des *Latins*, résolurent de punir sévérement tous les *faux témoins* de ce *Conciliabule*, tant par la confiscation de leur Bien, en paiement d'une grosse amende, que par le *rude châtiment* des CINQ CENS BASTONNADES, dont nous avons parlé ci-devant.

Le Patriarche *Dosithée*, qui étoit le *Chef* de cette *Cabale* des *Grecs Apostats*, dévouez au service du Papisme, fut le plus épouvanté de tous, *au bruit* de cette *Résolution* des *Grecs non Latinisez*, craignant qu'on ne le fit passer le premier par les Baguettes, & qu'on ne le chargeât plus fortement de coups que tous les autres, comme il l'avoit mérité, puis qu'il étoit le *premier Moteur* de cette *Faction Antichrétienne*, qui avoit entrepris de détruire la Religion des *véritables Grecs*, pour élever sur ses ruïnes le *maudit Edifice du Papisme*, que tous *les meilleurs Chrétiens* de l'Orient *abhorrent* & *détestent*.

Voila pourquoi *ce Patriarche Renégat*, voiant que son *pernicieux dessein* étoit non seulement découvert, mais aussi regardé de tous les Fidéles, comme un *horrible Attentat*, qui l'exposoit à perdre la vie, *résolut de prendre la fuite*, & de se venir mettre sous la protection de l'Ambassadeur de France, qui étoit à Constantinople, & pour cet effet, il sortit incontinent de Jérusalem, & aiant traversé les *Montagnes de la Palestine*, & plusieurs *Golfes de la Mer Noire*, il se rendit enfin à Pera chez ce *Ministre d'Etat*, qui le *réfugia dans son Palais*, & le *fit subsister* aux dépens du Roi de France, jusqu'à-ce qu'il eût trouvé le moien de le faire rétablir, comme nous le dirons, après que nous aurons produit ici une *Patente* fort authentique de cet Ambassadeur, qui sert de preuve irréfragable pour confirmer la vérité de tout ce que nous avons dit ici, & dans les autres endroits de cet Ouvrage touchant ce Patriarche.

LEGALISATION

Du Concile de Jérusalem, faite par Mr. de Nointel, *Ambassadeur de* France *à la Porte* Ottomane.

NOus *Charles-François Olier de Nointel*, Conseiller du Roi en ses Conseils, en sa Cour de Parlement de Paris, & *Ambassadeur* pour Sa Majesté très Chrétienne à la Porte Ottomane: Attestons à tous qu'il apparten-

dra, que le Sieur *Dosithée*, à present Patriarche de la sainte Ville de Jérusalem, *aiant été obligé de venir à Constantinople*, Nous a déclaré *qu'il avoit pleinement satisfait* à ce que *Nous avions souhaité de lui* SUIVANT LES AVIS QU'IL EN AVOIT REÇÛS PAR NOS LETTRES, & qu'il espéroit que par la bénédiction de Dieu *sur* SON TRAVAIL, les faits contestez & mal à propos imputez à son Eglise par les Luthériens & Calvinistes, seroient tellement dissipez, qu'il n'en restera que la confusion aux calomniateurs qui les ont avancez. C'est la confiance qu'il nous a témoignée, *nous mettant entre les mains* CE PRESENT LIVRE, QU'IL NOUS A ASSURE' AVOIR E'TE' PAR LUI REDIGE' ET SIGNE', *aussi-bien que par* SON PREDECESSEUR, *& les Prélats & autres de son Patriarchat :* ajoûtant qu'étant fortifié par l'autorité Synodale, il espéroit qu'il decideroit absolument ce qui n'a pû raisonnablement être mis en question. Et d'autant plus que nous voudrions bien à sa priére en rendre la vérité publique & constante en France. C'est donc pour y satisfaire que nous la confirmons, en y opposant nôtre signature, & la faisant séeller de nos Armes, & contresigner par nôtre premier Secrétaire.

Donné à nôtre Palais, sur le Canal de la Mer Noire, ce Septembre mil six cens soixante-treize.

OLIER DE NOINTEL.

Ambassadeur pour Sa Majesté très Chrétienne à la Porte Ottomane.

Par mondit Seigneur,

LE PICARD.

Cette légalization de Mr. de *Nointel*, que les Prélats de France ne sçauroient desavouer, prouve d'une maniére fort claire trois choses. Premiérement, que cet Ambassadeur de France, *aiant souhaité* d'avoir un *Certificat* du Patriarche *Dosithée*, & des autres Grecs de Jérusalem, qui fut propre à *confondre* les *Protestans* & les *Réformez*, *en avoit donné Avis* à ce Patriarche, qui pour *satisfaire pleinement* à son desir, travailla à dresser des Attestations conformes aux instructions *contenuës dans les Lettres de ce Ministre d'Etat*. Cependant, on voit d'ailleurs que ce même Patriarche, pour ne pas découvrir la *correspondance secrette* qu'il avoit entretenuë depuis long tems avec Mr. de *Nointel*, & avec les *Agens* du *Papisme*, témoigne dans son Prologue du *Conciliabule*, qu'il dressa sur ses Mémoires qui lui furent envoiez de Constantinople, par cet Ambassadeur, qu'il n'étoit instruit de la Dispute des Prélats de l'Eglise Gallicane contre les Réformez, que *par un bruit commun*, & que c'est à l'occasion de la *Dédicace de l'Eglise de Bethléem que plusieurs Prêtres, Religieux & autres Chrétiens étant venus en dévotion des extrémitez de la Terre, furent d'avis de manifester leur créance à tout le monde, & de dire en abregé leur sentiment sur les choses dont on accusoit l'Eglise Apostolique, parce qu'un bruit* [disent-ils] venant de France, plus grand & plus *étrange que celui des Trompettes, s'est maintenant répandu jusques en ces contrées pour nous effraier*; Ce sont les propres termes dont ils se servent, comme on le peut voir ci-dessus, à la page 265. & 266.

Voila

Voila le *stratagême* dont le Patriarche *Dosithée* s'est servi, pour intimider ceux dont il a voulu obtenir les signatures, en leur faisant entendre que les Réformez de France *les noircissoient par de très grandes calomnies*. Mais la vérité est qu'il ne fondoit cette accusation que sur les Mémoires de Mr. de *Nointel*, qu'il recevoit *de Constantinople* & *non pas de France*. C'est pourquoi la plus grande partie des Decrets que ce Patriarche dressa, & fit signer, à ceux qu'il trouva le moien d'*aveugler*, ou de *corrompre*, par les discours & par les belles promesses de l'Ambassadeur de France, ne sont *fondez* que sur des *impostures* contre les Réformez, & sur un *déguisement général* de leur véritable Doctrine, par *une entiére falsification* de la Confession de Foi du Patriarche *Lucar*, & par une *fausse exposition* des Articles contenus dans les Synodes de Constantinople & de Moldavie, comme nous l'avons fait voir dans tout le cours de cet Ouvrage.

La seconde chose qu'on découvre dans la légalisation de Mr. de *Nointel*, c'est que tous les Decrets du *Conciliabule* de Jérusalem ont été *dressèz* par le Patriarche *Dosithée*, que c'est aussi par *lui seul* qu'ils ont été *rédigez par écrit*, & que c'est *son travail* & son *ouvrage propre*, comme il le déclara formellement à cet Ambassadeur, lors qu'il lui donna le *Cayer manuscrit*, dans lequel ils sont contenus. Cela paroît aussi *par les expressions* qui se trouvent dans ces mêmes Decrets, où ce Patriarche déclare *ses sentimens particuliers*, & non pas quelles sont les opinions des autres Grecs, ou les avis uniformes de toute une Assemblée, comme nous l'avons démontré ci-devant dans les pages 368. 369. 387.

Voila pourquoi les Réformez ne doivent pas se mettre en peine de ces *Décisions*, qui condamnent quelques Articles de leur Créance, puis qu'elles ne sont d'aucun poids, & que bien loin d'avoir été confirmées par quelque *Assemblée Synodale des Grecs non Latinisez*, elles *furent rejettées par tous ceux qui retenoient l'ancienne Doctrine de l'Eglise Orientale* dans la Ville de Jérusalem, comme cela parût en ce qu'ils s'élevérent d'abord contre le Patriarche *Dositée*, & l'obligérent à prendre la fuite. *Il fut obligé de venir à Constantinople*, comme le dit Mr. de *Nointel* dans sa *légalisation*, & se *réfugia chez lui* depuis l'an 1672. jusqu'au commencement de l'année 1674. Ce fait est prouvé dans une *Relation* du Chevalier *Ricaut*, dont le Manuscrit aiant été donné à examiner à Mr. *Pirot* Docteur de Sorbonne, à Mr. *Charpentier* de l'Académie Françoise, & à Mr. de *Mezerai*, qui le donnérent à Mr. *Barbin* Libraire de Paris, est enfin tombé entre les mains de *Paul Marret* Libraire d'Amsterdam, qui en fit part à la République des Lettres il y a une douzaine d'années, sous le titre de l'*Etat présent de l'Eglise Grecque*. On trouve dans le Chapitre XIX. de cet Ouvrage l'Histoire suivante.

„ Les *Grecs* & les *Latins* ont eu de grands différens ensemble : mais je me „ contenterai d'en rapporter un, qui a fait beaucoup plus d'éclat que les au„ tres. Je veux dire celui qui arriva à Jérusalem, vers les Fêtes de Pâques „ de l'an 1674. dans le tems que Mr. de *Nointel*, Ambassadeur du Roi de „ France à Constantinople, fit un Voiage en Palestine, & visita le Tombeau „ de nôtre Seigneur.

„ Le saint Sepulcre aiant été autre fois en la garde des *Latins* & des *Grecs*

„ con-

„ conjointement, ces derniers voulurent en exclure les premiers (au retour „ de *l'Expatriarche Dosithée*, qui venoit de Constantinople avec cet Ambassadeur, muni d'un *Hattercherif*, ou ordre du Grand Seigneur en faveur des „ *Latins*) les Grecs défendirent leurs droits non seulement par des paroles, „ mais aussi par des effets. Ils fondirent à coups de bâton sur les *Latins*, qui „ travailloient à orner ce sacré Monument: Et comme ceux-ci étoient pourvûs des mêmes armes, il se donna un furieux Combat dans l'Eglise, où „ plusieurs de part & d'autre, furent dangereusement blessez: Et l'un des „ Grecs y périt par sa faute plûtôt que de ses blessures. Car un Religieux „ de Jérusalem, qui avoit été témoin du Combat, m'a assuré, que le *Grec* „ n'y fut point tué, mais qu'il se laissa mourir volontairement, en refusant „ toute sorte de secours, dans la pensée, que sa mort seroit vangée sur les „ *Latins*, & les feroit tous bannir de la Terre Sainte. Il se regardoit com„ me un Martyr, & se soucioit peu de mourir, pourvû que sa mort fût uti„ le à son Païs & à son Eglise.

Le Chevalier Ricaut déduit après cela les raisons qui inspirérent aux Grecs le dessein de conserver leurs droits par une si grande violence. Mais comme cet Auteur pourroit être suspect à ceux de la Communion de Rome, & que ce qui est marqué ci-dessus, dans cette Parenthése où il est dit que le Patriarche *Dosithée* venoit de Constantinople avec Mr. de *Nointel* muni d'un *Ordre* du Grand Seigneur *en faveur des Latins*, ne se trouve pas dans tous les Exemplaires de cette Relation traduite de l'Anglois, par Mr. de *Rosemond*, nous confirmerons ce fait d'une maniére sans replique, par la propre Relation de l'un des Secrétaires de l'Ambassadeur de France à la Porte Ottomane. C'est Mr. de *la Croix*, qui a dédié son Ouvrage au Roi, comme nous l'avons dit ci-devant, & qui assure à la page 104. du 33. Chapitre. „ *Que les* Cordeliers *sont maintenant Gardiens du saint Sepulcre, aiant in„ terposé l'autorité du Roi de France, sous la Protection duquel ils jouissent de ces „ saints Lieux, qui ont été accordez à ses Ancêtres par plusieurs Traitez*, ET „ SOLEMNELLEMENT CONFIRMEZ à LOUÏS LE GRAND, L'AN M. DC. „ LXXIII. C'est à dire dans le tems que Mr. de *Nointel* partit de Constantinople avec le Patriarche *Dosithée* muni du *Hafferscherif* du Grand Seigneur, qui causa quelques mois après le *trouble* & le *sanglant* Combat dont la *Perfidie*, l'*Apostasie*, & les *violences* du Patriarche *Dositée* & des gens de sa *faction*, *corrompus* par les *Latins*, furent le véritable motif qui obligea les Grecs, séparez de la Communion de Rome, à *maltraiter* tous ceux qui avoient approuvé le *Conciliabule* de ce Patriarche *Renégat*, chassé de son Siége, & relegué avec les autres *Expatriarches* qui s'étoient retirez chez Mr. de *Nointel*, pour soûtenir les intérêts de l'Eglise Romaine, contre l'Eglise Orientale.

Si quelqu'un, après cela, veut encore révoquer en doute ces faits incontestables, par lesquels il paroît que *les véritables Grecs*, séparez de la Communion de Rome, *dégradent* ordinairement, & *bannissent* même quand il leur est possible, tous les Prélats & autres Ecclésiastiques, *dont la Doctrine & les Maximes favorisent en quelque maniére le Papisme*, nous avons des preuves encore plus fortes pour en convaincre les plus incrédules, & pour leur démontrer

démontrer avec la plus grande évidence qu'ils puissent souhaiter, que plusieurs Patriarches Grecs subornez par Monsieur de *Nointel* aiant témoigné quelque chose de favorable pour l'Eglise Romaine, ont aussi-tôt été contraints d'abandonner leurs Eglises & leurs Charges, pour chercher du secours & un Azyle chez ce Ministre d'Etat.

Voici l'Extrait d'une Lettre de Monsieur de *Nointel* qui prouve cela d'une maniére d'autant plus *irréfragable*, qu'elle est inserée dans *le huitiéme Livre* des *Preuves* que les Docteurs de Port-Roial appellent *Authentiques*, dans leur Ouvrage de la *Perpétuité* à la page 413. du troisiéme Volume. Cette Lettre fut adressée à Monsieur *Arnauld* Docteur de Sorbonne, le 29. Septembre 1671. & commence par ces paroles.

„ La crainte où je suis que vôtre zéle ne vous fit souffrir avec impatien-
„ ce de recevoir de mes Lettres sans être accompagnées de quelques preuves
„ *du Fait qui est en question*, m'oblige à vous en envoier une fort authenti-
„ que, puis qu'elle est signée de sept Métropolitains. C'est une Attestation
„ de leur Foi sur l'Eucharistie, l'Invocation des Saints, & quelques points
„ importans. *Quatre de ces Messieurs là étoient retirez chez moi*, pour se ga-
„ rantir de la persécution de *Parthénius*. Les trois autres étoient ou dans le
„ Palais d'Angleterre, ou chez leurs Amis. Et quoi que séparez de demeu-
„ re, ils ont concouru ensemble dans la même volonté d'attester ce qu'ils
„ avoient déja certifié avec *Parthénius* même en la Profession de *Cicada*,
„ [*Moine de l'Eglise de Constantinople.*] Ils ont lû les Articles à loisir, & ont
„ commis le soin d'en dresser l'Attestation à *un Papas*, qui a été long-tems en
„ Angleterre & en Hollande, *& qui ne parle point en Calviniste*, ainsi que
„ vous le jugerez par la lecture de cet Acte.

FAUSSETEZ DE PLUSIEURS CONFESSIONS DE FOI.

Voici trois faits de grande importance qu'on découvre par la lecture de cet Acte. Le premier est, que les sept Métropolitains qui l'ont signé, étoient non seulement dégradez de leurs Charges & réfugiez chez l'Ambassadeur de France, ou chez d'autres personnes, comme ce Ministre d'Etat le déclare par sa Lettre dont nous venons de donner l'Extrait, mais aussi tellement corrompus par les Latins, & si fortement imbûs de la Théologie Scholastique des Controversistes de l'Eglise Romaine, qu'ils ont souffert que le *Papas* ou Curé qui a dressé cet Acte de leur Confession de Foi, se soit servi des distinctions grammaticales des Latins, dont le sens Métaphisique n'a jamais été connu, ni emploié dans la Théologie des Grecs Orientaux. Ils s'en sont néanmoins servis en cette occasion pour se conformer entiérement au desir de l'Ambassadeur de France, leur *Protecteur* & leur *Pére Nourricier*, en déclarant par l'Article sixiéme de cet Acte, produit à la page 412. du VIII. Livre des Preuves Authentiques des Docteurs de Port-Roial, *Que les Chrétiens rendent à la Vierge une vénération d'*HYPERDULIE, & dans l'Article suivant, *Qu'il faut honorer les Images des Saints Relativement, & non pas les adorer du Culte de* LATRIE.

Le second fait qui nous découvre que les sept Métropolitains qui ont signé cette Confession, étoient des perfides, se trouve dans le 14. Article de

la même page & du même Livre des Docteurs de Port-Roial que nous venons de citer. Ils y font attester à ces faux Grecs, que les Livres de *Tobie*, de *Judith*, de la *Sagesse*, de l'*Ecclésiastique*, de *Baruch*, & des *Maccabées*, sont PARTIE de la SAINTE ECRITURE, & cependant, ces mêmes Témoins certifient tout *le contraire*, dans un autre Acte qui est aussi produit dans ce VIII. Livre des preuves de Messieurs de Port-Roial. En voici la démonstration par un troisiéme fait qui se trouve dans le même Livre à la page 413. où les sept Métropolitains dont il s'agit, ont mis leurs Signatures, après la datte de leur Profession de Foi, qui a été dressée à Pera le 18. Juillet 1671. & souscrite par *Barthélemi* d'Héraclée, *Jérémie* de Calcedoine, *Méthodius* de Pisidie, *Métrophane* de Cyzique, *Antoine* d'Athénes, *Joachim* de Rhodes, *Néophite* de Nicomédie.

Il y a cinq de ces Métropolitains qui ont signé quelques mois après, une autre Confession à Constantinople, dattée du mois de Janvier 1672. & approuvée par une trentaine d'autres Métropolitains, par deux Patriarches & par trois Ex-Patriarches, qui attestent *le contraire* de ce que huit de ces Métropolitains avoient certifié dans l'Acte précédent, que nous avons cité touchant les Livres Canoniques. Ils se contredisent manifestement dans celui-ci, en déclarant que, *tous les Livres de l'Ancien Testament, qui ne sont pas compris dans le dénombrement des Saintes Ecritures, dont on trouve* le Catalogue *dans les Canons Apostoliques; ne sont pas pour cela* entiérement *rejettez comme* Païens & profânes, & qu'ils ne doivent *pas être* entiérement *négligez, parce qu'il y a des instructions bonnes pour la vertu.*

Cet Article se trouve dans le VIII. Livre des Preuves Authentiques des Docteurs de Port-Roial, à la page 454. confirmé par les Signatures de *Denis* Patriarche de Constantinople; de *Païsius*, de *Denis* & de *Méthodius* Ex-Patriarches, ou *Patriarches dégradez* du même Siége de Constantinople; de *Païsius* Patriarche d'Alexandrie, & par celles de *Barthélemi* d'Héraclée, *Jérémie* de Calcedoine, *Métrophane* de Cyzique, *Joachim* de Rhodes & *Néophite* de Nicomédie, qui sont les cinq Métropolitains qui avoient mis au rang des *Livres Canoniques* tous ceux dont nous avons fait mention ci-devant, & qui les *dégradent* maintenant ici, pour se conformer au suffrage des Métropolitains de *Nicée*, de *Césarée*, de *Philippopolis*, de *Paros*, de *Serre*, de *Lacédémone*, de *Dryste*, de *Sophie*, d'*Athénes*, de *Larisse*, d'*Euripe*, de *Corinthe*, de *Naupacte*, de *Patros*, de *Christianopolis*, de *Mélétine*, de *Corcyre*, de *Barri*, d'*Anchiale*, d'*Amasée*, de *Thessalonique*, de *Bérée*, de *Trébizonde*, de *Mesimbre*, de *Proilave*, de *Vidonie*, de *Monembasie*, de *Didymotique*, de *Médie*, & d'*Arnos*.

On doit remarquer *trois choses* là dessus, qui *détruisent entiérement* cette Confession de Foi, quoi qu'elle soit munie d'un si grand nombre de Signatures, parce que les cinq Prélats qui en ont rendu témoignage en qualité de Patriarches & les principaux Métropolitains qui l'ont signée les premiers, sont non seulement *récusables* parce qu'ils étoient *privez* de leurs Charges, *dégradez* de leurs Dignitez, & *réfugiez* chez l'Ambassadeur d'un Monarque de la Communion de Rome, mais aussi pour les trois suivantes, qui prouvent la *mauvaise foi* de leur Procédé, & la *nullité* de tous leurs Témoignages.

Premiérement, il y a quatre de ces Patriarches & six de ces Métropolitains

tains qui ont été reconnus pour des *perfides* & même pour des *scélérats*, dans toute leur conduite, comme nous l'avons prouvé ci-devant dans les pages 61. 62. 63. 64. 72. 73. par des preuves tirées des *témoignages* des Docteurs de Port-Roial, par des Lettres de Mr. le Marquis de *Nointel*, & par des Relations de Mr. de la *Croix*, Sécrétaire d'Ambassade, envoiées de Constantinople au Roi de France. On voit dans toutes ces Piéces authentiques que les deux *Denis Anti-Patriarches* de Constantinople, & les deux autres *Ex-Patriarches* de la même Ville, à sçavoir *Parthénius* & *Païsius* avec les Métropolitains d'*Héraclée*, de *Cizique*, de *Nicomédie*, d'*Athénes*, de *Rhodes* & de *Candie*, se faisoient une cruelle guerre, & qu'ils furent obligez de chercher *tous dix* un Azile, tour à tour, chez l'Ambassadeur de France, à *Pera*, & qu'ils furent regardez, par tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens parmi les Grecs, pour des *Apostats* sans foi & sans Religion, & traitez comme tels par le Grand Visir *Hamet Kiopruli*, qui étant integre & Amateur de la Paix, leur imposa silence, parce qu'ils avançoient, devant lui, plusieurs *faussetez*, & qu'il les menaça de les punir comme des *Imposteurs*, s'ils continuoient à se *persécuter* les uns les autres par d'*horribles attentats*, par des *fourberies*, & par mille *tergiversations*, qui prouvoient d'une maniére incontestable, qu'ils n'avoient ni *Religion*, ni *Conscience*, ni *honneur*, ni *retenuë*, mais des cœurs remplis du *venin* de toutes les plus *fougueuses passions* qui sont capables d'*aveugler* les hommes, & de les porter à *tous les excès* de la plus *grande perfidie* & à toutes les *entreprises* de la plus *noire malice*. Il n'y aura sans doute personne de bon sens qui ne convienne que l'*abominable conduite* de tous ces Prélats, ne fournisse des motifs plus que suffisans pour rejetter leurs témoignages. Cependant, la *prétenduë* Confession de Foi de ces Perfides étant, en apparence, la plus forte Piéce qui ait été produite par les Docteurs de Port-Roial contre les Réformez, nous ne devons pas négliger les autres preuves que nous avons pour la détruire, & les différentes batteries que ces Controversistes de la Communion de Rome nous fournissent eux-mêmes, pour renverser de fond en comble ce Rempart de leur *fausse Religion*.

Nous disons pour cet effet, en second lieu, que toutes les Signatures de ces trente-cinq Métropolitains & des trois Ex-Patriarches de Constantinople, ont été *extorquées* par la *violence* de l'Archevêque de *Larisse*, qui occupoit alors d'une maniére *tyrannique* le Siége Patriarchal de cette Ville, où tous ces Prélats furent *contraints* de se rendre pour reconnoître ce *faux* Patriarche nouvellement *intrus*, & pour lui paier les grosses sommes qu'il *extorqua* de ces pauvres Evêques *abandonnez* à son *indiscrétion* par autorité du Grand Seigneur. Car l'élection de ce Patriarche est bien plus en la puissance des Turcs, qu'au pouvoir des Grecs; les *brigues* & *l'or* agissant sur ceux-là, & ceux-ci étant *déchirez de Factions*. De plus, les dettes de l'Eglise de Constantinople furent tellement accumulées par les *Anti-Patriarches* & *Ex-Patriarches*, qu'on trouve à la page 106. de l'Histoire du Chevalier *Ricaut*, qu'en l'année 1672. ces *arrérages* montoient à sept cens bources, c'est à dire, à trois cens cinquante mille écus, qui font plus d'un million de livres. Sur cela, Monsieur de la *Croix*, Sécrétaire d'Ambassade, donne avis, dans la page 111. de sa Relation de l'E-

glise Grecque, dédiée au Roi de France, „ que le 17. de Septembre de l'an-
„ née précédente 1671. un Commissaire du Grand Seigneur fut chargé de
„ dresser un Procès verbal des *malversations* & des *exactions* du Patriarche de
„ Constantinople, qui avoit éxigé de *grosses sommes* de tous les Evêques & Mé-
„ tropolitains de son Clergé. Que ces Ecclésiastiques présentérent au *Caimacan*,
„ [c'est le Gouverneur de Constantinople] un état de toutes ces éxactions, des-
„ quelles ce Patriarche ne pouvant pas justifier l'emploi, ils demandérent sa dépo-
„ sition, mais que tous ceux à qui ce Patriarche avoit fait des présens s'y opposé-
„ rent si fortement, que ces *pauvres Prélats* étoient à la veille de voir triom-
„ pher leur *Persécuteur*, lors qu'un autre *Denis* Archevêque de *Larisse* leur
„ demanda leurs suffrages, se faisant fort de la déposition de *Parthénius* par
„ le crédit de *Cara-Moustapha* Pacha Caimacan. Que *l'humeur fiére & super-
„ be* de ce *Denis*, qu'ils connoissoient parfaitement, les tint quelque tems en
„ suspens; & qu'ils n'auroient point écouté sa proposition, si le méchant état
„ de leur affaire, *ne les eût* FORCEZ *de lui donner leur consentement*, sur lequel
„ il fit présent de trente bourses à *Cara-Moustapha Pacha*, qui EXTORQUA
„ *l'agrément* du Grand Visir, qui étant un Ministre *intégre* & *droit* ne reçût
„ *Denis* de *Larisse* que d'une maniére pleine de *dégoût*, & avec des marques
„ de son *chagrin* du DESORDRE & de la *mesintelligence* de ce Clergé, disant
„ d'un ton furieux aux *Métropolitains* qui accompagnoient ce *nouveau* Patriar-
„ che: *Chiens sans foi & sans loi*, *la zizanie*, *la discorde* & la *jalousie régne-
„ ront-elles toûjours parmi vous*, *& ne cesserez-vous jamais de vous persécuter les
„ uns les autres?* Retirez-vous d'ici, *race maudite*, *je vous ferai tous mourir*,
„ *si j'entends parler de vous avant six mois: car il sçavoit fort bien* [ajoûte Mr.
„ de la Croix] *qu'ils auroient beaucoup de peine à se contenir un plus long terme*.

Voila le *Portrait naturel* des Personnages qui ont signé la *prétenduë* Confes-
sion de Foi dont il s'agit. Ce n'est pas nous qui l'avons tracé, par tous
ces Caractéres si *odieux* & si *abominables*. C'est un *Sécrétaire d'Etat* qui écrit
au Roi de France son Maître, qui lui marque au juste les *malversations* &
la *perfidie* de tous ces Prélats, en témoignant à Sa Majesté que le *Grand Visir*
ne leur a reproché, que sur de très bons fondemens, qu'ils étoient des gens
sans Foi & *sans Loi*, parce que ce Premier Ministre du *Grand Seigneur* étoit
un homme *intégre* & *droit*. Cela étant établi d'une maniére *incontestable* par
des *Témoins irreprochables*, de l'aveu même des plus *zélez Partisans* de la Re-
ligion Romaine, tous ceux qui ont de l'équité conviendront sans doute que
nous avons raison de rejetter le témoignage de tous ces *Perfides* & *Imposteurs*,
dont la *Faction Antichrétienne* n'étoit composée que des *malheureux Esclaves* du
Patriarche *Denis* & de quelques *Ex-Patriarches*, honteusement *dégradez* &
contraints de se ranger dans la *Faction* des *Apostats* de la Religion Grecque,
réfugiez chez l'Ambassadeur de France, qui étoit le principal appui de tous
ceux qui vouloient le munir de quelque Confession de Foi conforme aux
sentimens de l'Eglise Romaine. C'est pourquoi le Patriarche *Denis*, qui
prévoioit bien qu'il auroit besoin, quelque jour, de la Protection de cet Am-
bassadeur, *lui fit sa Cour* en dressant un Acte de quelques Articles de Reli-
gion, que ses Métropolitains, & sur tout ceux qui recevoient pension du Roi
de France, ou de la Cour de Rome, n'osérent refuser de signer: ensuite de

quoi

quoi *ce Patriarche en envoia l'Original à Monsieur de* Nointel, *par trois Métropolitains accompagnez de son Référendaire, avec priéres très instantes &* FORT SOÛMISES *de le faire passer entre les mains de Sa Majesté, la priant très humblement de vouloir qu'il fut mis en dépôt dans sa Bibliothéque.* C'est Mr. de *Nointel* lui-même qui dit cela dans une Lettre qu'il écrivit au Roi le mois de Juillet 1672. dans laquelle cet Ambassadeur ajoûte ces propres mots: *Ceux qui m'ont porté ces paroles aiant eu un long entretien avec moi, je prends encore la liberté d'en faire tenir une Relation à Vôtre Majesté.* Cette Lettre est insérée dans le VI. Chapitre du VIII. Livre des *Preuves Authentiques* des Docteurs de Port-Roial à la page 455. Ces Messieurs ont aussi mis à la page 497. du même Recueil, une autre Attestation que le même Patriarche *Denis* signa en faveur de la Religion Romaine le mois de Juillet suivant, c'est à dire, six mois après la premiére. Ce qui fait voir combien il étoit *éloigné* de la *Créance* & des *Maximes* des *Grecs non Latinisez*, qui *anathématisent le Pape & tout son Clergé*, avec mille *imprécations*, comme nous l'avons démontré ci-devant, & qui *refusent constamment* de rendre *aucun témoignage* qui puisse *favoriser* directement ou indirectement *le Papisme*.

Cela est si vrai, que Messieurs de Port-Roial nous en fournissent eux-mêmes une preuve, sur la propre déclaration du Patriarche *Denis* dont il s'agit, en faisant remarquer que *son procédé est très différent de celui des véritables Grecs.* „ On doit d'autant plus estimer (disent ces Messieurs à la page „ 448. du même Livre) l'Attestation du Patriarche *Denis* de Constantinople, „ que nous produisons ici, que quand il l'auroit refusée il n'y auroit pas su- „ jet de s'en étonner. Les Grecs ne manquent pas de raisons pour ne pas „ accorder ces sortes d'Actes. Il y en a qui s'imaginent qu'on leur fait tort „ de demander des assurances de leur Foi. *D'autres craignent que l'on ne s'en* „ *serve pour avancer les prétentions de la Cour de Rome.* D'autres peuvent ap- „ préhender de se brouiller avec les Princes Protestans en les condamnant. „ *D'autres n'aiment pas à faire plaisir aux Latins, par la seule* AVERSION „ qu'ils ont pour eux. Enfin, ils peuvent prendre beaucoup d'autres pré- „ textes pour s'en exempter. Cependant, le Patriarche nouvellement instal- „ lé dans cette haute Dignité, étant prié par Monsieur l'Ambassadeur de „ donner cette Attestation, n'a eu recours à aucune de ces excuses, mais „ la lui a donnée, de la maniére du monde la plus solennelle. Et pourquoi ce nouveau Patriarche s'est-il montré si complaisant à accorder en faveur du Papisme, ce que tous les Grecs refusent, si ce n'est parce qu'il avoit beaucoup plus à cœur les intérêts de l'Ambassadeur de France & de la Cour de Rome, qui lui avoient fourni de l'argent pour acheter des Turcs, le Patriarchat de Constantinople, que non pas ceux de la véritable Eglise Grecque, où il n'étoit regardé que comme un *Usurpateur* & un *Tyran?*

On peut ajoûter à cela une troisiéme preuve de la *mauvaise foi* des principaux Auteurs de cette *prétenduë* Confession des Grecs, en faisant voir que les autres *Patriarches* ou *Ex-Patriarches* qui l'ont signée se sont *contredits* par leurs propres témoignages. Chacun peut s'en convaincre en jettant les yeux sur le 14. Article d'une Confession de Foi du Patriarche *Methodius*, que les

Docteurs de Port-Roial ont insérée dans leur Réponse générale, à la page 51. de leur premier Volume *in quarto*. Car ils y trouveront que ce Prélat affirme qu'il met au nombre des *Livres Canoniques qui font partie de l'Ecriture Sainte* ceux qu'il rejette à la page 454. du troisiéme Volume des *Preuves Authentiques* des mêmes Docteurs, dans le dernier Article de la Confession qu'il a signée à Constantinople l'an 1672. au mois de Janvier, après avoir signé le *contraire* à Pera, chez l'Ambassadeur de France, le 10. Juillet 1671. c'est à dire, six mois auparavant. Voila des Témoignages qui se détruisent d'eux-mêmes.

Nous avons enfin une *quatriéme preuve inconteſtable* que non seulement ce Patriarche & les autres dix Prélats, Ex-Patriarches ou Métropolitains, réfugiez chez l'Ambassadeur de France, étoient des *Grecs Latinisez*, des *Perfides*, & des *Faussaires*, mais aussi tous ceux qui ont souscrit avec eux les Articles de la Confession dont il s'agit. La démonstration de ce fait *très important* n'est pas difficile. Il est *question de prouver* que CINQ *Patriarches* & TRENTE-CINQ *Métropolitains*, qui ont tous signé le même Acte, sont *des* IMPOSTEURS. Cela paroît dans leurs discours même d'une maniére assez *évidente*, sans qu'il soit besoin d'en produire aucun autre témoignage. Voici celui que les Docteurs de Port-Roial nous fournissent, dans le VIII. Livre de leurs *Preuves Authentiques*, au Chapitre 6. de la page 454. où ils ont produit l'Acte dont nous parlons, avec les Signatures de ces V. Patriarches & de ces XXXV. Métropolitains, qui parlent en ces termes sur la fin de leur Confession. *Nous conservons avec grand soin la coûtume très pieuse & très utile de la* VENERATION DES IMAGES, *comme étant en usage* DE'S LE TEMS DES APÔTRES.

Tous ceux qui ont quelque teinture de *la Religion des Apôtres*, ou quelque connoissance de l'Histoire Ecclésiastique, peuvent juger si tous ceux qui ont l'*impudence* d'attester une si grande *fausseté*, ne sont pas des IMPOSTEURS ou des IGNORANS, qui ne font pas conscience de *tromper le monde* par leurs FAUX TEMOIGNAGES, en *affirmant* d'une maniére très positive le *contraire* de ce qu'*ils sçavent*, ou ce qu'*ils ne sçavent point*, & qu'ils ne peuvent *ignorer*, ni *déguiser* sans *crime*, puis qu'ils sont revêtus d'un Caractére qui les oblige de connoître les véritez de la Religion & d'en rendre témoignage plus particuliérement & d'une maniére plus instructive que le commun Peuple dont ils sont les Pasteurs. Mais bien loin de cela, ils ne font pas la moindre difficulté de prendre *Dieu à témoin*, pour affirmer *sans aucune modification*, la plus *insigne fausseté* qui ait jamais été publiée sur cette matiére, car il n'y a point de Théologien, ou de Controversiste de la Communion Romaine, tant soit peu éclairé, qui soûtienne que LE CULTE RELIGIEUX DES IMAGES *ait été* EN USAGE *parmi les Fidéles* DE'S LE TEMS DES APÔTRES. Voila pourquoi la MENTERIE & les FAUX TEMOIGNAGES de tous ces Prélats étant avérez de telle sorte que personne ne sçauroit les nier, c'est une chose étonnante que les Docteurs de Port-Roial aient eu l'*imprudence* & la *mauvaise foi* de vouloir en imposer à tout le monde par la production de la Confession de Foi de ces Grecs également *ignorans* & *menteurs*, & qu'ils aient emploié leur *perfidie* & leurs *faussetez* pour

aveugler

aveugler tous ceux de l'Eglise Romaine sur les matiéres de Religion. Ce que nous venons de dire suffira pour *détromper* les Peuples qui ont été *abusez* jusqu'à présent par ces *faux Docteurs*.

S'il étoit nécessaire de faire voir par d'autres circonstances de ce même Acte, que ces Patriarches & Métropolitains qui l'ont signé, que les Prélats & Docteurs de l'Eglise Gallicane qui l'ont fait valoir comme la plus authentique Confession de Foi qu'on pût jamais produire touchant la Créance des Grecs, étoient frappez d'un si *prodigieux aveuglement* qu'ils ont *erré* les uns & les autres, en composant cette *fausse Piéce*, sur les choses même que les plus mal versez parmi les gens de Lettres n'ignorent pas: comme par éxemple, les *Epoques* qui servent pour la datte des Actes. Cependant, tous ces Patriarches & Métropolitains se sont trompez là dessus, en marquant l'*Indiction* XX. au bas de leur Acte de l'an 1672. au lieu de l'*Indiction* XI. qui selon le Calcul Impérial de Constantinople différe de celle des Papes de Rome d'une Année; sans prendre aussi garde que jamais l'*Indiction* ne surpasse le nombre de XV. Nous aurions de quoi faire un Volume entier, si nous voulions *relever* toutes les autres *bévûës* & toutes les autres *faussetez* qui rendent cet Acte *nul*. Mais pour abreger cette matiére, autant qu'il est possible, nous ne nous attacherons qu'à découvrir les plus *insignes menteries* qui se trouvent dans plusieurs autres Confessions de Foi, que les Docteurs de Port-Roial attribuent *faussement* à des Grecs *non Latinisez*, & qui ont été produites contre les Réformez, dans le même Ouvrage que ce *fameux Acte* dont nous venons de mettre au jour les *impostures*.

En voici un autre de même nature, que les Docteurs de Port-Roial ont tiré d'un *Manuscrit Arabe* de la Bibliothéque du Roi de France, & produit dans le XVII. Chapitre des *Preuves Authentiques* de leur troisiéme Volume, sous le nom de *deux Patriarches d'Antioche*, & d'une *cinquantaine d'Evêques ou de Curez*. Le premier de ces Patriarches debute par un Prologue *rempli de menteries* en ces termes.

„ Voici les nouvelles des Hérétiques qui se trouvent à present dans le Païs „ de la *Gaule*, & qui se nomment *Calvinistes*. *Ils nient toutes les Traditions de* „ *l'Eglise d'Orient*. *Ils ont changé & annullé tout ce que les* divins Apôtres *&* „ *les* Saints Péres *qui se sont trouvez dans les sept Conciles Oecuméniques ont or-* „ *donné*. Voici ce qu'a composé le *le très saint & très heureux* PERE, *le Sei-* „ *gneur* PATRIARCHE *Dom* MACAIRE, *Patriarche de la Ville de Dieu* „ *Antioche la Grande*: & c'est pour détruire leurs discours téméraires.

Ce Prélat met ensuite XIII. Chapitres qu'il *suppose faussement* être la Créance des Réformez, & les *réfute* par des Réponses qui sont remplies *d'absurditez*, *d'impostures* & de *fables*. Comme, par éxemple, dans le premier Chapitre il attribuë la Consécration de l'Eucharistie à des *Paroles* qu'il nomme *substantielles*, & qu'il n'explique point, au contraire, il s'exprime encore plus obscurément dans le Chapitre IV., où il ajoûte, sur le même sujet, que *les Calvinistes disent que celui qui reçoit les saints Mystéres, ne les reçoit pas véritablement & parfaitement*. Ce sont les propres termes qui sont emploiez dans la Traduction Françoise des Docteurs de Port-Roial, & qui n'ont ni *sens*, ni *raison*, ni *vérité*, mais un *galimatias* si *obscur* qu'on n'y entrevoit

trevoit autre chose qu'une *contradiction formelle*, en ce qu'ils disent, que, ceux *qui reçoivent* les saints Mystéres *ne les reçoivent pas* véritablement, ni parfaitement. Comment se peut-il donc faire qu'ils les reçoivent & qu'en même tems ils ne les reçoivent pas? C'est ce que ces Docteurs de Sorbonne n'expliquent point, non plus que ce Patriarche. Où a-t-on jamais vû que les Réformez aient dit, que celui qui reçoit le Mystére de l'Eucharistie, ou le Pain de la Sainte Céne, ne le reçoit pas véritablement? En aucune part sans doute. Voila par conséquent une *pure calomnie*.

En voici une autre dans le Chapitre V., où ce Patriarche ne se contente pas d'assurer que *les mêmes Hérétiques* qu'il combat, *rejettent tous les Jeûnes que Dieu a prescrits*; mais outre cela il soûtient hardiment, que Dieu a ordonné le Jeûne à *Adam*, & *à Noé*, en *défendant* à l'un *de manger des pommes*, & à l'autre *de boire du sang*. Que Jésus Christ nous a appris, *que toute personne baptisée doit jeûner quarante jours*. Que *les Apôtres après son Ascension dans les Cieux, firent une sacrée Assemblée dans Jérusalem & y dresserent plusieurs Canons, qui sont connus, & entr'autres, qu'ils y ordonnérent aux Chrétiens de jeûner deux jours chaque semaine, savoir le Mécredi & le Vndredi, & outre cela deux autres grands jeûnes de quarante jours chacun*. Qui est-ce qui a jamais rien vû de pareil dans les Actes des Apôtres, où les Decrets du Concile de Jérusalem sont rapportez? Comment est-ce que des Docteurs de la Communion de Rome, aussi éclairez que le sont les célébres Controversistes de Port-Roial ont osé produire contre les Réformez les *chiméres* & les *rêveries* de ce Prélat *ignorant*, qui sont aussi *contraires* aux sentimens des Papistes, qu'à la créance de tous les Protestans. D'ailleurs, tout le monde sçait que les Réformez ne rejettent pas toute sorte de Jeûnes, puis qu'ils en font de publics & de particuliers en diverses occasions, & que ceux de la Communion de Rome ne tiennent pas qu'il faille jeûner trois Carêmes dans douze mois, ni deux jours par semaine, en vertu de quelque Concile des Apôtres: car il est de *notoriété publique* qu'ils ne fondent les préceptes de leurs abstinences que sur les Commandemens de leur Eglise, ou sur les conseils de leurs Directeurs. Voila donc encore trois ou quatre *impostures* sur le compte de la *prétenduë Perpétuité de la Foi* des Docteurs de Port-Roial, & voici diverses *Fables* dont ils les ont accompagnées dans le même Chapitre de leur Ouvrage, que nous venons de citer, où ils font dire au Patriarche d'Antioche, *pour confirmer le culte des Images* que les Réformez *rejettent* „ qu'il a été autorisé par Jésus Christ „ lui-même, & ensuite par la Vierge Marie sa Mére, & par les Apôtres. „ Par Jésus Christ qui peignit son Portrait d'une façon miraculeuse, & l'en- „ voia au Roi d'Edesse nommé *Abagarus*, qui s'en servit pour faire des Mi- „ racles sans mesure & sans nombre. Par les Apôtres Saint *Pierre* & Saint „ *Jean*, qui aiant bâti une Eglise à la Vierge dans la Ville de *Lyde*, il y „ parut à l'improviste une image qui fit une infinité de Miracles pour la „ Conversion des Juifs & des Gentils. Par la Vierge *Marie* elle-même, qui „ voiant trois de ses *Images* peintes par Saint Luc l'Evangéliste, se mit *à soû-* „ *rire* & les bénit en disant, *que la Grace qui est sortie de moi & qui étoit dans* „ *moi, soit sur elles & dans elles*, ensuite de quoi ces *Images* ont guéri tou- „ te sorte de Malades, & font encore une infinité de Miracles, y en aiant

„une,

„ une, qui après avoir été apportée de *Bérite* de *Syrie*, dans le Monastére „ *Saïd*, construit dans la Ville de Jérusalem, *est devenuë corps & chair*, en „ telle sorte qu'*il en est découlé continuellement* depuis ce tems là, & qu'*il en* „ *découle* encore aujourd'hui, *une précieuse liqueur* qui opére des *Prodiges admi-* „ *rables*.

Ne sont-ce pas là les plus grandes *extravagances* que puissent avancer des personnes destituées de bon sens? Ce sont néanmoins des choses mises au jour dans le plus fameux Ouvrage qui ait jamais paru dans l'Eglise Romaine, pour *combattre* les Réformez, ou pour *établir* la Religion du Papisme. Ce sont les plus célébres Docteurs & les plus savans Prélats de l'Eglise Gallicane, qui ont produit ces *Contes fabuleux*, pour établir leur Créance. Si ceux qui possédent maintenant les Dignitez Ecclésiastiques, & les Chaires des Docteurs de la même Eglise, ne desavouent pas ces *fausses productions*, ils doivent s'attendre d'être *siflez ouvertement de tout le monde, & parmi toutes les Nations*, dans un Siécle aussi éclairé que l'est celui-ci. Et tous ceux qui liront cet Ouvrage, apprendront, *avec étonnement*, le peu de *capital* qu'on doit faire des *témoignages* des Grecs, & le peu d'estime qu'on doit avoir pour tout ce grand nombre de Confessions de Foi qu'ils ont données aux Prélats de France contre les Réformez, ou en faveur de l'Eglise Romaine, puis que celle dont nous parlons maintenant, & qui est remplie de tant d'*impostures*, de tant de *fables*, & de tant d'*extravagances*, se trouve néanmoins confirmée par deux Patriarches & par une cinquantaine d'Evêques, ou de Curez, dont on peut voir les signatures dans les pages 532. 533. 547. & 548. du XVII. Chapitre du VIII. Livre du III. Tome des *Preuves* que les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France ont voulu faire passer pour *Authentiques*. Le premier Patriarche a signé en ces termes. *Moi le pauvre* MACAIRE, *par la miséricorde de Dieu très haut Patriarche d'Antioche la Ville de Dieu & de tout l'Orient*.

On voit dans le Cachet de ce Patriarche l'*Image* de Saint *Pierre* assis sur un Trône Pontifical, avec son Nom en *caractéres Grecs* d'un côté, & celui du Patriarche est de l'autre, en *lettres Arabes*. Ensuite sont divers *seings* en cette forme. *Cette croiance expliquée par la langue de* nôtre Seigneur *le Patriarche, est la créance de nous autres Grecs, & j'en rends témoignage moi* l'indigne *&* l'abjet GREGOIRE *nommé l'Archevêque de* Besra *& du Païs de* Houran. Il y a ensuite les noms de quelques autres *Evêques*, avec diverses *Epithétes*, fort *emphatiques*, & après cela ceux des *Curez* qui s'expliquent en ces termes. *C'est ici nôtre Foi & nôtre Créance, expliquée par la bouche de nôtre Patriarche. La Bénédiction soit sur ceux qui la croient fermement & qui sont alliez par ce moien. C'est sur quoi sont fondez le Frére le Curé* Jean, *le Frére le Curé* Michel, *le Frére le Curé* Paul, &c. *Et moi encore l'abjet* Jérémie, *je confesse avec nôtre Seigneur le Patriarche, que* tous les Grecs *conviennent en cela avec* la sainte Eglise de Rome, *qui l'a pris de l'Ecriture Divine, à l'imitation des Apôtres*.

Ce langage & ces Epithétes qui attribuent à l'Eglise Romaine d'être *Sainte*, ne viennent pas, sans doute, des Grecs *non Latinisez*, qui *anathématisent* & *condamnent aux peines de l'Enfer*, tous les Chrétiens du Papisme, & tout

Mmm le

le Clergé Romain. Voici par conséquent des *apostats* de la Religion Grecque & des *fourbes* qui *mentent impunément* avec leur Patriarche, lequel met, encore une fois sa gnature à la fin de cet Acte rempli *d'erreurs & d'impostures*, en attestant que *ce sont des véritez saintes & indubitables de l'Ecriture Divine, de l'Ancien & du Nouveau Testament, & que c'est le témoignage qu'il a donné de sa propre main, dans la Ville bien gardée de* Sydon, *le 5. du mois de Décembre de l'année du* Messie 1671.

Ce même Patriarche donne ensuite une autre Attestation de VIII. Chapitres, dont le premier commence en ces termes. „ Après avoir apposé nôtre „ Cachet, & signé de nôtre main l'explication que nous avons faite ci-dessus, „ nous avons oui dire que les prévaricateurs dont nous avons parlé, *ont aboli* „ *l'usage du signe de la Croix*, & *qu'ils ne le font point sur leur front*. Ne sçavent-ils pas que c'est une coûtume *prise du tems même de nôtre Seigneur Jésus Christ*: car lors qu'il rompit le Pain *il forma dessus le signe de la Croix*. „ Les Apôtres du Messie ont fait le même, *suivant les traces de leur Maître*, „ & Saint *Ignace* le *revêtu de Dieu*, Patriarche de la Ville d'Antioche, a „ ordonné aux Fidelles d'en user ainsi, & c'est par lui que cette chose s'est „ répanduë par toute la terre habitée.

Voila une autre preuve de l'ignorance de ce Patriarche, qui a fait attester ce *conte fabuleux* comme les précédens, par son Clergé, le 15. Novembre 1671., sans prendre garde que sa Confession précédente est du 5. Décembre de la même année, c'est à dire d'un mois après celle-ci, dont la datte est antérieure, quoi que ce Patriarche y déclare très expressément, dans le premier Chapitre, qu'elle est la derniére. C'est par conséquent une fausseté qui découvre la *mauvaise foi* des Prélats & autres Ecclésiastiques Grecs qui ont signé ces Attestations, & *l'aveuglement* aussi-bien que la *fourberie* des Docteurs & Evêques de France, qui ont emploié ces *faux témoignages* contre les Réformez, & pour *déguiser* la véritable Religion Chrétienne à tous ceux de l'Eglise Romaine.

Si on desire de sçavoir par quel moien les Prélats de France ont obtenu ces *fausses Attestations*, & quels ont été les principaux Agens qui ont travaillé à les *forger*, nous en pouvons nommer ici deux, qui ont pris un soin très particulier de *mendier* un grand nombre de témoignages parmi les Grecs, & de les *suborner* en diverses maniéres, pour leur faire signer des Confessions de Foi *contraires* à celle des Eglises Réformées. Ce sont les Docteurs de Port-Roial qui nous le découvrent eux-mêmes, dans le VIII. Livre de leurs *Preuves Authentiques*, à la page 538. du XVII. Chapitre, où après les deux Actes remplis de toutes les *fables* & *impostures* que nous venons de rapporter, nous trouvons une vingtaine de demandes, ou propositions, qui ont été faites au Clergé Grec d'Antioche, & données par écrit au nouveau Patriarche qui fut *intrus* dans cette Eglise l'an 1673., par la déposition de l'autre Patriarche nommé *Macaire*, dont nous avons produit la Confession ci-dessus. Voici le *tître* & le *Préliminaire* de ces Demandes.

„ Ceci est une Explication abregée faite sur des Demandes qu'on a pro„ posées pour établir & confirmer les Dogmes de l'Eglise Catholique. „ C'est ce qu'a éclairci & démontré *le Pére des Péres*, *le très Saint élevé*

„ *par-*

„ *parmi les hommes en voix & en science*, *le Seigneur* Neophite, *Patriarche de*
„ *la Ville de Dieu la Grande*, *& de l'Orient*. IL A DIT, s'eſt venu préſen-
„ ter à nous le Pére *Michel* Religieux *Jéſuite*, Prêtre *Théologien*. C'eſt le
„ Grand & le très Haut Seigneur de *Nointel*, qui eſt Ambaſſadeur du Roi
„ de France, la gloire des Rois Chrétiens, qui nous l'a envoié pour s'infor-
„ mer de certaines choſes de la Foi, afin de faire voir que les Egliſes du
„ Meſſie en ont le même ſentiment.

Il ne faut pas s'étonner que Mr. de *Nointel*, qui étoit un habile Miniſtre d'Etat, ait emploié des *Jéſuites* pour forger des Piéces propres à combattre les Réformez, car il ſçavoit fort bien qu'ils ſont capables d'en faire pour toutes ſortes d'entrepriſes, comme ils l'ont montré par expérience dans les matiéres qui concernent leurs intérêts. Ceux qui voudront des preuves de leurs *artifices*, de leurs *fourberies* & de leurs *impoſtures* n'ont qu'à voir dans le premier Volume de leur *Morale Pratique*, ce qui eſt démontré ſous chacun des Articles ſuivans. I. Bulles & Contre-Bulles des *Jéſuites* obtenuës *ſubrepticement*. II. *Surpriſe* de Lettres du Roi de France & d'un Mandement de l'Evêque de Strasbourg. III. *Faux Expoſez* au Pape Gregoire XIII. pour avoir une Bulle d'Union d'un Prieuré. Impoſition de *faux crimes* au Prieur. IV. *Faux Expoſé* au Pape Paul. V. *Faux Seminaire*, *artifices* & *calomnies* ſur le même ſujet. VI. Exécution d'une Sentence non renduë. Information de faits inventez pour ſe faire donner par l'Archiduc, en vertu d'une fauſſe Bulle, ce qui ne lui appartenoit point. VII. *Inſigne fourberie* pour enlever l'Abbaïe d'Aula Regia, le Prieuré de Veldbach, & pluſieurs autres Bénéfices. VIII. *Feinte* pour enlever le Prieuré de S. Morand, & une *Bulle ſubreptice* pour en uſurper deux autres. IX. *Inſignes fauſſetez* pour obtenir l'Abbaïe de Nôtre-Dame des Hermites en Suiſſe. *Corruption des Juges* par préſens. *Corruption de Témoins*. Plaintes fondées ſur des *menſonges* & *ſurpriſe* de Lettres du Roi. Calomnies & recommandations pour des *injuſtices*. X. *Enlevement* de Titres & de Regiſtres fait par les Jéſuites de Nancy, & leurs Procédures *falſifiées* en même tems dans trois Tribunaux, avec des *Bulles contre toutes les formes* & *contre* les *Conciles*. XI. *Inſignes impoſtures* du P. *Lamorman* Jéſuite, Confeſſeur de l'Empereur, pour uſurper des Abbaïes. Intrigues des Jéſuites à Rome & leur hardieſſe à décrier un Edit de l'Empereur & ſon Conſeil même, pour ſoûtenir que le Pape a une Puiſſance extraordinaire de déroger à tout ce qui ne leur eſt pas favorable. XII. L'Empereur *trompé* par les *impoſtures* du Pére *Lamorman* Jéſuite. XIII. *Menſonges* & *fourberies* de pluſieurs autres Jéſuites pour s'emparer d'une Abbaïe des Bernardins en Saxe, & de trois autres qui furent *uſurpées* par un ſeul de leurs Colléges. XIV. *L'énorme tromperie* faite par le Recteur des Jéſuites de Mets aux Religieuſes Urſulines. Ses *Equivoques*, ſes *Menſonges*, ſon *Dol* & ſa *fourberie* reconnuë par un Arrêt du Parlement de Mets, rendu ſur cela, l'an 1661. XV. Le Mémorial préſenté au Roi d'Eſpagne en perſonne, par les Créanciers du Collége des Jéſuites de Seville, touchant les *inſignes fourberies* dont ils ſe ſervirent l'an 1644. & 1645. pour faire une Banqueroute de plus de quatre cens cinquante mille Ducats, qu'ils enlevérent à diverſes familles de toutes ſortes de conditions. XVI. Ils ſe rendent maîtres de l'Univerſité de Prague contre

les Droits de l'Archevêque, en attribuant de *faux Droits* à l'Empereur. XVII. Ils *deshonorent le Ministére Evangélique* & *défigurent la Religion Chrétienne* aux Indes, par leurs *tergiversations* & *fourberies*. Ils y portent sur eux les marques des *Sectaires idolatres*, & publient *faussement* que le Pape le leur a permis, en se mocquant des Bulles qui déclarent le contraire, & qui les condamnent. XVIII. Ils trompent le Roi d'Omura dans le Japon, & y font périr, de même qu'en Europe, divers Princes & plusieurs Fidéles, contre lesquels ils excitent de sanglantes persecutions. XIX. Enfin, ils entretiennent par tout des *Emissaires* & des *fourbes* qui *corrompent* les bonnes mœurs & la vérité. Leur Pére *Valentia*, a été convaincu de cela devant le Pape Clement VIII. & en est *crevé de dépit & de confusion*. XX. Toutes ces *malversations* & *fourberies* ont été si solidement prouvées contre les Jésuites, qu'ils ont été *chassez* & *bannis honteusement*, en divers tems, par l'Autorité des Puissances Souveraines, de l'Empire Ottoman, du Roiaume de France, de la République de Venise, de l'Isle de Malthe, de Cochin & du Japon.

Il y a une infinité d'Actes Publics & de *Relations Authentiques* faites par ceux de la Communion de Rome, qui contiennent des preuves irréfragables de tout ce que nous venons de dire. Les choses même dont les témoignages pourroient être suspects en Europe, pour être venus des autres parties du monde les plus éloignées, se trouvent dans les propres Ecrits des Jésuites, comme, par éxemple, leur bannissement du Japon, dont l'Histoire est écrite par *Louïs Gusman Jésuite* qui la fit imprimer lui-même à *Alcala*, l'an 1601. & qui rapporte dans le III. Chapitre du Livre II. „ Que la „ persécution suscitée par l'Empereur du Japon contre les Jésuites, & le su- „ jet que cet Empereur disoit avoir de les bannir: c'est qu'*il avoit reconnu* „ *qu'ils étoient des* FOURBES *& des* TROMPEURS, qui, sous prétexte de „ prêcher le salut, venoient pour brasser quelque *trahison* contre lui & les „ autres Rois du Japon, dont plusieurs avoient déja ressenti les pernicieux „ effets de leurs TROMPERIES: déclarant en même tems qu'il ne procé- „ doit point contr'eux en haine de la *Religion Chrétienne*, puis qu'il donnoit „ permission, par écrit, aux Religieux de S. François de la prêcher dans „ tout son Empire, & d'y établir des Eglises & des Convents.

Si quelqu'un après cela veut encore ajoûter foi aux Attestations que les *Jésuites* ont forgées en divers Païs de l'Orient, pour détruire quelques-unes des *Théses* que les Réformez soûtiennent contre le Clergé de France & les Docteurs de l'Eglise Romaine. Nous le renvoions à l'éxamen des *Maximes Juridiques* & des *Axiomes de la Jurisprudence* que nous avons mis à la fin de cet Ouvrage, où les plus *aveuglez* & les plus *incrédules* trouveront de quoi se convaincre qu'il n'y a que des *aveugles*, des *fourbes*, ou des *insensez*, qui fassent passer pour de *bonnes preuves* les Témoignages rendus, ou produits, par des gens qui fournissent eux-mêmes tous ces *griefs énormes*, & tous ces puissans motifs de *récusation* dont nous avons fait la déduite générale.

Il est tems que nous passions maintenant de cet Article des *Jésuites* à celui de Monsieur de *Nointel*, Ambassadeur de France, qui les a mis en pratique & envoié dans tout l'Orient pour *séduire* les Grecs, comme il a *séduit*

lui-

lui-même ceux de Constantinople & des Isles de l'Archipel, pour se faire un mérite auprès du Roi son Maître, & pour seconder les *pernicieux* desseins des Prélats de l'Eglise Gallicane, qui cherchoient divers moiens pour *confondre* & *détruire* les Réformez.

Voici la Copie d'une Lettre de ce Ministre d'Etat, adressée au Roi de France, dans laquelle il explique en peu de mots ce qu'il a fait pour cela.

„ Sire, ce n'est pas seulement de ceux qui vivent dans la Foi Catholi-
„ que du *Rite* Romain, que Vôtre Majesté est reconnuë pour le Fils aîné
„ de l'Eglise, & pour son Protecteur. Car, si étenduë que puisse être l'E-
„ glise Romaine en plusieurs contrées du Monde, Vôtre Protection, *Sire*,
„ va encore plus loin. Les Chrétiens Orientaux y recourent de tous cô-
„ tez, comme à un azile assuré: & l'on peut dire que Vôtre Majesté est le
„ centre où ils se réünissent en quelque façon au Chef, duquel ils sont sé-
„ parez, ou par une nécessité malheureuse, ou par un reste d'opiniâtreté.

„ Les ordres, *Sire*, que j'ai reçûs de Vôtre Majesté de *prévenir ces Chré-
„ tiens affligez dans leurs besoins*, sont *éxécutez* avec toute la *ponctualité* qui
„ m'est possible; & parce qu'ils ne *s'étendent* pas seulement sur le *Temporel*,
„ mais encore sur le *Spirituel*, j'ai crû que je ne devois pas borner le *zéle
„ aussi puissant que secourable* de Vôtre Majesté, à *donner réfuge* à des Patriar-
„ ches & à des Archevêques *dans le Palais de France à Constantinople*: mais
„ qu'il falloit encore les avertir de la *prétention* d'un Ministre Calviniste, Su-
„ jet de Vôtre Majesté; lequel soûtient dans divers Traitez que les Grecs,
„ les Arméniens & les autres Communions Orientales, séparées de l'Eglise
„ d'Occident, ne croient point la Présence réelle de Nôtre Seigneur Jésus
„ Christ dans l'Eucharistie, ni le changement réel & substantiel du Pain &
„ du Vin en son Corps & en son Sang, & qui s'opiniâtre sur ce principe à
„ soûtenir que les Orientaux n'adorent point du Culte de Latrie *Jésus Christ*
„ présent réellement dans l'Eucharistie.

„ J'ai crû, *Sire*, ce *Point* de *Fait* si *important*, que je n'ai rien oublié pour
„ l'éclaircir; mais lors que j'ai demandé des Attestations aux Patriarches
„ Grecs, ils m'ont dit que les anciens Péres de leurs Eglises, les Confé-
„ rences par lettres du Patriarche Jérémie avec des Luthériens d'Allemagne,
„ les Synodes tenus contre une prétenduë Profession de Foi de *Cyrille Lu-
„ car*, la Confession Orthodoxe de l'Eglise d'Orient, & le Livre d'*Agapius*
„ étoient autant de preuves incontestables de cette vérité; & que l'imagina-
„ tion contraire d'un particulier, ne les engageoit pas *d'assembler un Synode*,
„ pour le desabuser. Ils n'ont pas laissé de me fournir plusieurs Piéces de
„ conséquence, & entr'autres une Profession de Foi sur les points dont ils
„ différent des Latins, donnée *par un de leurs Docteurs*. J'ai même obtenu
„ des Attestations du Patriarche général des Arméniens & de celui de Con-
„ stantinople. J'en ai eu *des principales Villes de l'Archipel*. J'y ai ajoûté le
„ témoignage de plusieurs Ambassadeurs & Réprésentans, qui sont en cette
„ Porte, Et enfin, le Patriarche *Dionisius* avec trois autres qui l'ont précé-
„ dé dans la même Dignité, *celui d'Aléxandrie* & trente-six *Métropolitains* se
„ sont assemblez & ont déterminé *un Acte Synodal*, qui est dans le Livre de

„ la grande Eglise, où le point de l'Eucharistie & plusieurs autres étant ex„ pliquez, ils font voir clairement quelle est leur Foi.

„ Ceux qui m'ont apporté ces Ecrits aiant eu divers entretiens avec moi, „ je prends encore la liberté d'en faire tenir une Relation à Vôtre Majesté. „ Elle trouvera aussi, avec ces Piéces, une Attestation du Patriarche Grec „ d'Antioche & une de celui des Cophtes. Et Elle jugera mieux que person„ ne qu'on ne peut s'élever contre un si grand nombre d'autoritez, lesquelles „ étant d'elles-mêmes très fortes deviendront invincibles, lors qu'elles se „ trouveront sous la Protection de Vôtre Majesté, & qu'elle s'en servira pour „ la gloire de l'Eglise. Vous en êtes, *Sire*, le Fils aîné. Ainsi sa défen„ se regardant particuliérement Vôtre Majesté, me servira d'excuse si j'in„ terrompt ses grandes occupations, & de moien pour lui prouver le zele „ & le profond respect avec lequel je suis,

SIRE, DE VOTRE MAJESTE'

Le très humble, très obéïssant & très fidele serviteur & sujet,

A Péra le 10. Juillet 1672.

OLIER DE NOINTEL.

Nous pourrions faire des Remarques très avantageuses pour la cause des Réformez, sur le contenu de cette Lettre, qui a été inserée dans le VI. Chapitre du VIII. Livre des *Preuves Authentiques* des Docteurs de Port-Roial; mais aiant résolu de ne nous attacher qu'aux matiéres les plus essentielles de ces Confessions de Foi dont Mr. de Nointel fait mention, nous allons finir cet Ouvrage en démontrant, en peu de mots, que celles d'entre ces Confessions de *Foi prétenduës*, dont nous n'avons pas encore fait voir la *fausseté*, ne sont pas moins contraires à la véritable Créance des Grecs non Latinisez, que celles qui ont été *détruites* par les raisons & les témoignages particuliers qu'on peut voir dans les Articles précédens, où nous avons discuté cette matiére plus en détail, que nous ne ferons ici, pour ce qui nous reste à dire touchant la nullité de tous les témoignages que Mr. de *Nointel* a mendiez lui-même, dans les *Isles de l'Archipel* & dans *celles des Princes*.

Cet Ambassadeur est allé en propre personne dans toutes les Abbaïes, dans tous les Monastéres, & dans toutes les Eglises Paroissiales de ces contrées là, pour en tirer quelques témoignages en faveur de la créance de l'Eglise Romaine, comme cela paroît dans trois ou quatre grandes Relations qui sont inserées dans le troisiéme Volume de la *Perpétuité* des Docteurs de Port-Roial. On y trouve que ces pauvres Moines & Papas sont si *stupides* & si *idiots*, qu'ils font toutes leurs fonctions Ecclésiastiques par *habitude*, ou par *routine*, ne se mettant en peine que de sçavoir lire. Ceux de *Mauromale* ont attesté à Mr. de *Nointel*, „ que Saint *Luc* l'Evangéliste est le premier qui „ a enseigné l'usage & le culte des Images. Un Papas de l'Eglise de Prin„ kipo lui montrant *le Viatique dans un sac de toile*, pendu dans un enfonce„ ment de muraille, & étant interrogé du nombre des Sacremens qu'il croioit, „ lui répondit *qu'il n'étoit pas assez habile pour sçavoir cela*. Mr. de *Nointel*

„ s'é-

„ s'étant informé dans une autre Eglise du même lieu, où l'on tenoit le Via-
„ tique, un Abbé lui dit qu'*on le mettoit en terre dans une boëte :* & l'aiant
„ conduit dans la cour de son Monastére pour le régaler, il lui présenta du
„ fromage de chévre & du pain cuit à demi avec tout son son, & un verre
„ de vin à demi fait & tout bourbeux, dont il ne voulut pas goûter. Dans
„ une autre Eglise il trouva le Caloyer, qui en étoit le Curé, à la porte
„ du Vestibule où il apprenoit à lire à des petits enfans, pour lesquels on
„ lui donnoit pour chacun un Aspre par semaine. Ce Caloyer lui dit qu'il
„ avoit affermé sa Cure de l'Archevêque de Calcedoine pour la somme de
„ douze Piastres par an, quoi qu'il n'en eût touché que dix cette année là;
„ mais qu'il n'y prenoit pas garde de si près, se contentant de vivre avec
„ quelque petite chose qu'il recevoit pour l'administration des Sacremens.
„ L'Abbé de *saint Dimittre* de Toussa dans l'Asie, étant en conversation
„ avec Mr. de *Nointel*, qui lui fit connoître que les Calvinistes ne reconnois-
„ sent que deux Sacremens, le *Baptême* & la *sainte Céne*, ne comprit pas ce
„ que cet Ambassadeur lui vouloit dire, parce que ce mot de *Céne* lui étoit
„ inconnu en matiére de Sacrement, & ne sçût lui dire quelle étoit l'opinion
„ des Grecs sur cela. Il les trouva même si *mal instruits* de ce qui concerne leurs
„ régles de la vie Monastique, qu'ils ne sçavent point en parler juste; c'est
„ ce que Mr. de *Nointel* déclare lui-même dans sa Relation, à la fin de la-
„ quelle il ajoûte, qu'aiant voulu interroger un enfant de cinq ou six années
„ dans le Village de *Fousta*, le Papas lui dit qu'il ne sçavoit encore rien;
„ & que lui aiant demandé s'il ne communioit pas, il lui répondit qu'oui,
„ sur quoi lui aiant fait des reproches de ce qu'il l'admettoit à ce Sacrement
„ sans lui donner aucune connoissance de ce qu'il faisoit, sa replique fût,
„ qu'étant dans l'état d'innocence, il n'étoit pas nécessaire de lui donner des
„ instructions dont il n'étoit pas capable. Des autres Papas & Caloyers du
„ même lieu étant interrogez de l'endroit où ils tenoient le Viatique, répon-
„ dirent à Mr. de Nointel, qu'on le gardoit dans le Sanctuaire, qui est un
„ lieu à part & séparé du commerce; & que c'étoit le sujet pour lequel les
„ séculiers n'y venoient point prier; qu'il étoit *seulement* destiné pour l'usage
„ des malades, & qu'on n'y tenoit point de lampe allumée devant: mais ces
„ raisons ne satisfaisant pas Mr. de *Nointel*, qui leur disoit qu'on ne devoit
„ point manquer de témoigner, par quelque culte ou vénération extérieure,
„ du respect pour ce Sacrement, ils lui repliquérent que c'étoit l'usage reçû
„ parmi eux d'en agir de cette maniére là & non pas autrement. Mr. de
„ *Nointel* déclare aussi dans la même Relation, que plusieurs Abbez & Ca-
„ loyers lui refusérent des témoignages de leur créance, les uns en disant,
„ qu'ils n'étoient pas capables d'expliquer les Mystéres de la Religion, &
„ les autres en s'excusant qu'ils ne le pouvoient pas faire sans la permission
„ de leur Patriarche. Mais un Caloyer de l'Isle de *Prinkipo* qui parloit à
„ Mr. de *Nointel* d'une maniére à lui faire entendre qu'il étoit plus sçavant
„ que tous les autres Moines, & que le Patriarche même, se voiant pres-
„ sé de répondre aux demandes que lui fit cet Ambassadeur, ne manqua pas
„ de se munir d'une précaution, avant que de s'expliquer sur aucun article,
„ qui fut de s'informer de Mr. de *Nointel* s'il étoit Papiste; sur quoi lui aiant

„ répondu qu'il étoit Ambassadeur de France, ce Caloyer lui dit qu'il croioit „ la Réalité de Jésus Christ au Saint Sacrement. Mais des gens de la suite „ de Mr. de *Nointel* lui aiant affirmé qu'ils sçavoient qu'il auroit parlé au- „ trement si l'Ambassadeur d'Angleterre l'avoit interrogé, découvrirent qu'il „ avoit demeuré long tems à Belgrade, & lui firent avouer qu'il y avoit „ donné une Confession de Foi au Comte de *Vinceslai*, qui étoit alors En- „ voyé d'Angleterre dans ce Païs-là.

Nous pouvons ajoûter à ces Relations de Mr. de *Nointel*, une de ses Let- tres, qui sert à confirmer, d'une maniére *très authentique*, les preuves que nous venons de rapporter, touchant le *peu de cas* qu'on doit faire des *té- moignages des Grecs*, sur les matiéres de Religion, non seulement à cause de la *crasse ignorance* dans laquelle ils sont *plongez*; mais aussi parce qu'ils ne font aucune difficulté de déguiser leur créance & d'affirmer publiquement le con- traire de ce qu'ils pensent, en faisant même des Exercices de Religion qui sont entiérement opposez à ce que la conscience leur dicte, tant ils l'ont *cau- térisée* jusqu'au dernier moment de leur vie.

En voici une preuve, qui est sans doute bien digne de remarque, tant par le *caractére extraordinaire du Personnage dont il s'agit*, que par la qualité des Auteurs qui nous la fournissent. Ce sont les Docteurs de Port-Roial eux- mêmes, qui par un *aveuglement étrange* dont Dieu les a *frappez*, pour les pu- nir de leur *mauvaise foi*, se sont *follement* imaginez de pouvoir faire quelque usage contre les Réformez, de la Lettre suivante de Mr. de *Nointel*, qui se trouve sans datte, & sans adresse, parmi les *Preuves Authentiques* de ces fameux Controversistes, sur la fin du Chapitre IX. de leur troisiéme Vo- lume, dont voici mot à mot l'extrait.

„ Les desseins de *Tetera* Chef des Cosaques, qui s'étoit retiré dans un Mo- „ nastére en Moldavie, ont été renversez par sa mort. Comme il vit qu'el- „ le approchoit, *il fut combattu du desir de rendre publique sa Profession de Ca- „ tholique Romain*, en desavouant la Profession Grecque *qu'il avoit fait pa- „ roître à l'extérieur* jusqu'alors. Mais la crainte que revenant en santé, cet- „ te action ne nuisit à sa fortune, l'obligea de conserver sa qualité de *Dis- „ ciple caché* de la véritable Eglise. C'est pourquoi il crût qu'il devoit pren- „ dre un milieu, *qui même a été* APPROUVE' *par des Catholiques Romains*, „ EVESQUES & RELIGIEUX, & par *les principaux Grecs de l'Eglise*, ce „ fut de se confesser à un Franciscain, & professer tous les points de la Cré- „ ance Apostolique & Romaine, de déclarer qu'il y vouloit mourir; *ce qu'il „ témoigna non seulement à son Confesseur, mais encore au Résident de Pologne.* „ Mais comme il vouloit recevoir *le Viatique*, il l'envoia demander à l'E- „ glise Grecque, *& mourut dans sa Communion.* Il étoit sans doute bien tems „ de quitter *tout déguisement*, au moins dans le moment de sa mort, & il n'y „ pouvoit plus avoir de prétexte pour le continuer. La *vérité* en cette oc- „ casion, ne devoit point être mise en balance avec des avantages tempo- „ rels, *d'autant plus que* Tetera *avoit fait une donation de* cent mille écus *aux* „ JESUITES *de Varsovie*, & qu'apparemment *il lui restoit peu de chose* à mé- „ nager.

On ne trouvera jamais un plus *authentique témoignage* de ce que les Grecs font

sont capables de faire, *contre les sentimens de leur conscience*, pour *déguiser leur Religion*, en faveur de ceux qui les entretiennent dans quelques belles espérances, *pour les biens temporels.* Et puis que ce *déguisement* est en même tems approuvé *par des Evêques & Religieux Papistes*, & par *les principaux Grecs de toute une Ville*, il n'y a plus lieu de s'étonner que Mr. de *Nointel*, avec les Jésuites & les Prélats de France, aient trouvé le moien d'avoir plusieurs Confessions de Foi, des plus *ignorans* & des plus *pauvres* d'entre les Grecs, en leur donnant de l'argent, puis que, suivant le témoignage que nous venons de produire, les *Jésuites* de Varsovie ont trouvé le moien d'arracher non seulement une Profession de Foi, *en secret*, d'un *Général d'Armée* qui n'osoit pas abandonner ouvertement la Religion Grecque; mais qu'ils l'ont même porté à leur donner *cent mille écus*, quoi qu'il ait toûjours *professé extérieurement* jusqu'à la mort, une Religion *contraire* à celle de l'Eglise Romaine, *dont il favorisoit les Sectateurs en secret*, *du consentement de plusieurs autres Grecs de considération.* Voila précisément ce qu'ont aussi fait quantité d'autres Orientaux dont nous allons réfuter les témoignages, non seulement par toutes ces raisons qui viennent d'être produites, mais aussi parce que ces *Confessions prétenduës* ont été faites dans des lieux où les *Grecs Latinisez* & dévouez au Papisme, sont confondus avec ceux qui sont séparez de la Communion de Rome. Nous avons de quoi le prouver très authentiquement, & d'une maniére qui détruit absolument tous les témoignages des Grecs des Isles de l'Archipel, dont les Docteurs de Port-Roial ont produit, contre les Réformez, *une dixaine de Confessions de Foi*, signées de quelques Papas ou Caloyers *inconnus*, & qui ne sont pas la *milliéme partie* de ce qu'il y en a dans ces Isles, qui sont aussi peuplées d'un très grand nombre de *Latins ou Papistes*, comme on le verra *par une Remarque sur la Liste suivante.*

Liste des Habitans des Isles de l'Archipel, qui paient Haratch, *ou Tribut, par tête.*

San Torino en a,	8000.	Argentaria,	1500.	Micono,	2000.
Policandro,	1500.	Milo,	7000.	Sira,	3000.
Nio,	1000.	Especii,	1000.	Aijo strati,	2000.
Sichino,	2000.	Idra,	1000.	Samatrachi,	800.
Nanfi,	1000.	Egena,	2000.	Schiaro,	1500.
Estoupalia,	1500.	Scopolo,	5000.	Simo,	2000.
Nixoro,	1500.	Sciladroi,	600.	Zoara,	3000.
Pattino, ou Patmos,	6000.	Sangeorgio Deschiro,	3000.	Tasso,	3000.
Andro,	15000.	Psara,	800.	Cazo,	5000.
Zia,	4000.	Naxia,	7000.	Scarpanto,	4000.
Termia,	3000.	Nicaria,	1000.	Scarpantoni,	2000.
Serfou,	2000.	Xamos,	10000.	Nissero,	3000.
Sifanto,	3000.	Parisi,	10000.	Piscopi,	4000.
Lindo,	2000.	Antiparisi,	500.	Morgo,	4000.
				Lero,	2500.
	51500.		50700.		42800.

En tout *cent quarante-cinq mille hommes*, femmes, & enfans.

Ce n'est pas que ce calcul soit aussi juste que si l'on avoit compté les personnes une à une: mais il est aussi éxact qu'on a pû le faire sur les lieux mêmes, au rapport des Habitans, dans la conjoncture dont le Chevalier *Ricaut* fait mention sur la fin du Chapitre XIX. de son Histoire de l'Eglise Grecque, en ces termes.

„ Il s'est trouvé des personnes de qualité & d'esprit, à qui leur haine pour les „ *Turcs* a inspiré le dessein de faire une *Ligue* entre les *Isles de l'Archipel*, par où „ elles s'obligeroient de s'entr'assister mutuellement contre les Corsaires, & „ contre tout autre ennemi, qui entreprendroit quelque chose, au préjudice de „ leur Liberté. J'ai été informé, que c'étoit-là un des projets du Marquis de „ *Fleury*, Gentilhomme Savoyard, qui a couru tout *l'Archipel*, commandant „ un Vaisseau de guerre, monté de 60. piéces de Canon, & de 500. hom„ mes. Il fit dans ce voiage, de curieuses Observations sur la qualité, la si„ tuation, les Ports, les Denrées & *le nombre des Habitans* de ces Isles. Un „ de ses amis m'aiant communiqué le Mémoire de ce Marquis sur le dernier „ Article, je l'insére ici, pour satisfaire la curiosité des Lecteurs, & pour „ mieux répréfenter l'état de ces Isles.

Voici quelle est la Religion de ces Peuples, selon les Mémoires du même Auteur inserez au commencement du Chapitre que nous venons de citer, & dont nous tirerons ci-après une conséquence pour nôtre but.

„ Les Grecs de ces Isles sont extrémement divisez à l'égard de la Religion. „ Les uns reconnoissent le Patriarche de Constantinople, & *les autres se sou„ mettent au Siége de Rome*. Ce dernier Siége y a même *le dessus*, à quelques „ égards. Les Grecs sont *pauvres* & *ignorans*. Les Latins sont en possession „ des biens de l'esprit & de ceux de la fortune. Davantage, la longueur „ des Offices Grecs est aussi rebutante que la briéveté des Messes des La„ tins est attirante; de sorte que *plusieurs Grecs se rangent de ce dernier Parti.* „ Ajoûtons encore, que tandis que les Venitiens furent maîtres de ces Isles, „ l'Eglise Romaine ne manqua pas de faire valoir une si belle occasion d'y „ établir sa Puissance. Elle opprima par tout les Grecs, dont la Religion „ alors languissante alloit toûjours en diminuant, faute d'être protégée, & „ par l'impuissance de se faire rendre justice.

„ A la fin, en l'an 1644. l'Evêque Métropolitain Grec de *Chio*, indigné „ de tant d'usurpations, résolut d'en arrêter la violence. Il se nommoit *Igna„ ce Neochori:* homme d'un esprit vif & agissant, que ses ennemis ont taxé „ d'orgueil, d'avarice & de fourberie. Pour venir à bout de son dessein, il „ insinua subtilement aux Turcs, qu'ils devoient tout craindre d'une Socié„ té de gens, qui avoient des engagemens étroits avec les Vénitiens, & qui „ entretenoient une continuelle correspondance avec les ennemis de la Porte. „ L'Evêque s'imagina, que cette seule considération seroit cause du bannisse„ ment de tout le Clergé Romain, & que le reste des Latins, étonné par „ cet exemple, aimeroit mieux se soûmettre à l'Eglise Grecque, & recon„ noître la Jurisdiction du Métropolitain, que de s'exposer à l'éxil & à la „ confiscation. Afin de mieux s'assurer du succès de son entreprise, il s'as„ socia un Prêtre Grec, dont les qualitez n'étoient pas communes, & qui „ entendoit bien la Langue Turque. Il étoit versé dans les Loix du Païs,

„ &

„ & avoit tant d'habitudes parmi les Grands, que les Latins l'appelloient „ par raillerie *Papas Mustapha*. Une circonstance indifférente d'elle-même, „ facilita la réüssite de leurs projets. L'Eglise Grecque de *Chio* devoit alors „ de l'argent à des Ministres de la Porte. L'Evêque leur offrit le paiement „ de la somme & des intérêts excessifs, pourvû qu'ils lui procurassent la „ réünion des revenus des Latins aux Eglises Grecques. Frappez de cette „ offre, & plus amateurs des richesses, que de la justice, ils firent valoir „ leur crédit à la Cour: de sorte que par leur faveur, l'Evêque obtint à peu „ près ce qu'il demandoit.

„ Ils répréséntérent fortement aux Ministres les mauvaises dispositions des „ Latins, leur répugnance pour la prospérité de la Couronne Ottomane, „ leur dangereuse correspondance avec le Pape & les Venitiens, & leur ré„ solution *d'opprimer l'Evêque Grec de Chio pour rendre l'Isle toute Latine*. Ils „ ajoûtérent que dans cette derniére vûë les Papistes avoient fait des Collec„ tes en divers endroits de la Chrétienté; & que se prévalant de la pauvre„ té de l'Isle, ils avoient acheté de cet argent, la meilleure partie des Egli„ ses qui avoient appartenu aux Grecs, les unes pendant plusieurs années, „ & les autres durant des Siécles entiers.

„ Les *Latins*, avertis de ce rapport, qui tendoit à les faire bannir, réso„ lurent de risquer tout, plûtôt que de devenir esclaves des Grecs. Leur „ Evêque prit la route d'Andrinople, accompagné de dix Assistans, nommez „ pour le seconder en ce voiage: & ils partirent *fulminant contre les Grecs*, „ & les menaçant d'une terrible vengeance. Passant à Constantinople ils „ consultérent avec ceux de leur Communion qui y demeuroient, & sondé„ rent les dispositions du Patriarche. Dès que l'Evêque *Latin* fut arrivé à „ Andrinople avec ses Assistans, on les jetta en prison, comme des personnes „ déja convaincuës, & on les tint quinze jours les fers aux pieds. La sour„ ce d'une si grande rigueur étoit pourtant moins le dessein de favoriser les „ Grecs, que celui de forcer les Latins à acheter leur liberté, car le *Cai„ macan* nommé *Kara-Mustapha*-Bacha aiant arraché des Grecs 4000. écus, „ sous promesse de faire pancher la balance de leur côté, & de punir leurs „ ennemis, en reçût 7000. des *Latins*, après quoi il voulut paroître neutre, & „ marqua un jour pour la décision du différent. Le jour étant venu & les par„ ties assemblées devant les Juges, le Métropolitain Grec fulmina terrible„ ment contre les *Latins*; les accusa de manque d'affection pour l'Empire „ Ottoman; & ajoûta, que pour lui, encore qu'il portât la Croix, il com„ battroit en tout tems, sous le Croissant; finissant par plusieurs autres ex„ pressions, aussi pleines de flaterie que de dissimulation. Les *Latins* protes„ térent de leur fidélité à l'Etat, & n'oubliérent rien pour faire valoir leur „ droit de possession; alléguant que les Eglises dont il s'agissoit leur appar„ tenoient, les unes en vertu des Capitulations, & les autres par acquest, „ ou par une jouïssance au delà de toute prescription.

„ Le *Caimacan*, amolli par l'argent des deux Partis, fut ravi de pouvoir „ se conduire avec une égale modération, à l'égard des uns & des autres. „ *Il adjugea dès lors quelques-unes des Eglises aux Latins:* Et comme si les titres „ des autres eussent été douteux, il en renvoia l'examen & la discussion au

„ *Bacha* & au *Cadi* de *Chio*. En même tems, il donna ſous main aux Grecs
„ un ordre particulier, qui obligeoit ce *Bacha* & ce *Cadi*, de les mettre en
„ poſſeſſion des Egliſes dont les *Latins* n'auroient pas joüi plus de 60. ans:
„ mais il s'en trouva un ſi petit nombre que les Grecs perdirent beaucoup
„ plus dans cette diſpute qu'ils n'y ont pû gagner du depuis, car les Latins
„ ont par ce moien affermi leur poſſeſſion ſur un plus grand nombre d'E-
„ gliſes que les Grecs, dans l'Iſle de *Chio*, & dans toutes les autres Iſles de
„ l'*Archipel*, & de la *Mer Ionienne*.

Ceux à qui cette Relation pourroit être ſuſpecte, n'ont qu'à voir ce que le fameux Docteur Moreri a écrit, dans ſon grand Dictionaire, touchant les principales Iſles de la Gréce, & ils ſeront convaincus qu'y aiant dans toutes ces contrées-là pluſieurs Evêques *Latins*, avec un très grand nombre d'*Eccléſiaſtiques* & de *Chrétiens*, entiérement *ſoûmis à l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine*, les Proteſtans ont un très juſte motif de rejetter les Confeſſions de Foi que les Prélats de France ont fait forger dans quelques-unes de ces Iſles, par des gens inconnus, & qu'ils produiſent comme autant de témoignages de la Créance des Grecs *non Latiniſez*, puis que ces Prélats de la Communion de Rome ne donnent aucunes preuves qui ſervent à démontrer que ce ſont de véritables *Grecs Anti-Papaux* qui ont ſigné ces Dogmes, dont les Docteurs de Port-Roial ont voulu ſe prévaloir dans leurs Controverſes contre les Egliſes Réformées.

Nous trouvons *dix de ces Confeſſions de Foi*, dans le troiſiéme Chapitre du huitiéme Livre des Preuves que ces fameux Controverſiſtes de Port-Roial & de Sorbonne ont publiées en François, dans leur grand *Ouvrage de la Perpétuité*. Sur quoi on doit remarquer, en premier lieu, qu'il y a *cinq* de ces Confeſſions qui ſont tellement uniformes dans toute la matiére de leur contenu, dans le nombre de leurs Articles & même dans les termes & les expreſſions Grammaticales, que c'eſt une marque très évidente qu'elles ont toutes été copiées ſur une ſeule Minute dreſſée par les Prélats de France, de laquelle Mr. de *Nointel* a fait ſigner pluſieurs Exemplaires uniformes, aux Peuples de ces Iſles, dans le tems qu'il s'y eſt tranſporté lui-même pour en viſiter les Abbaïes & les Monaſtéres, comme il paroît, tant par ſes Relations touchant ces voiages-là, deſquelles nous avons donné ci-devant des Extraits, que par la datte des Confeſſions de Foi dont il s'agit, puis qu'elles ſont toutes de la même année que ces Relations. Cela paroît dans les *Originaux Grecs* qui ſont dans la Bibliothéque du Roi de France, & dont les Docteurs de Port-Roial n'ont donné que des Traductions en François, ſans aucune Légaliſation, & ſans qu'il paroiſſe par qui elles ont été collationnées, ni en quel tems ces Traductions ont été faites, car il y en a VIII. dont la datte eſt entiérement ſupprimée, & une dont l'année eſt indiquée par hazard, ſans aucune mention de jour, de mois, ni de lieu: mais il y a une de ces dix Copies au bas de laquelle ces Docteurs ont laiſſé échaper de leur plume une datte du 22. Juillet 1671. après le dernier Article de l'Atteſtation de l'Egliſe d'*Anaxia*. C'eſt préciſément dans ce tems-là que Mr. de *Nointel* étoit dans les Iſles des Princes où il mendioit pluſieurs Atteſtations. Cela paroît dans le Chapitre V. des *Preuves Authentiques* du troiſiéme

Volume de la Perpétuité des Docteurs de Port-Roial, où ils rapportent une des Relations de cet Ambassadeur, qui dit à la page 438. que le 21. du même mois & de la même année dont nous parlons, l'Abbé de Saint *George* de l'Isle de *Prinkipo* lui apporta une Attestation de sa Créance, *& que c'est le seul des Religieux de cette Isle qui lui en ait voulu donner.* Celle que le même Ambassadeur a produit sous le nom des Eglises de trois Isles, à sçavoir de *Cephalonie*, de *Zante* & d'*Itaque*, n'est signée que par une douzaine de Moines, & par trois ou quatre Papas qui ont mis leurs noms tous ensemble *sur une même feuille de papier*, au bas *des mêmes Articles*, qui sont au nombre de 13. de même que dans l'Attestation de l'Isle de *Sifanto*, & dans celle d'*Andros*, qui est une autre Isle où il y a un Archevêque Grec tellement dévoué au service de l'Eglise Romaine, qu'étant haï de tous les véritables Grecs *non Latinisez*, son témoignage n'a été confirmé que par un seul Prêtre de son Archevêché, où il y en a plus de mille, & par un Sacristain d'*Andros*. C'est pourquoi cet Archevêque ne trouvant que ces deux pauvres misérables Ecclésiastiques dans tout son Diocése qui voulussent signer comme lui, quelque chose en faveur de l'Eglise Romaine, s'est avisé de mendier le témoignage d'un certain *Denis*, ancien Archevêque de *Milo*, c'est à dire, d'un Prélat *dégradé* & chassé de son Eglise. Cela paroît dans le Chapitre III. du même Livre des *Preuves Authentiques* de Port-Roial, que nous venons de citer. Voila pourquoi ces Controversistes aiant *honte* de produire une Attestation de cette nature, se sont contentez de dire à la page 415. de leur troisiéme Volume, que, l'*Attestation de l'Eglise d'* Andros, *contenant absolument les mêmes termes que celle de* Sifanto, *ils n'ont pas jugé à propos de l'insérer avec les autres.* On doit remarquer là-dessus, qu'il s'agit pourtant d'une Isle où il y a plus d'Ecclésiastiques & plus d'Habitans que dans aucune autre des *quarante-trois* dont nous avons donné la Liste ci-dessus, car on en compte *quinze mille* dans celle-là toute seule, c'est à dire, plus qu'il n'y en a dans une douzaine des autres qui sont aux environs de celle-ci.

Les autres cinq Confessions de Foi qui ont seulement un Article de plus ou de moins que celles dont nous venons de parler, n'en sont différentes que par quelques termes ajoûtez ou retranchez, pour empêcher que le Lecteur ne s'apperçût qu'elles étoient du même Auteur. Mais ce déguisement n'empêche pas qu'on ne découvre fort bien qu'elles ont été copiées sur la même *Minute*, parce qu'il y a pour le moins *les trois quarts de leurs Articles qui ne différent pas d'une seule Syllabe*, & que les autres contiennent aussi *les mêmes termes* dont on a seulement changé la construction en renversant les phrases. Les Signatures n'y sont pas en plus grand nombre que dans les autres, car l'Eglise de l'Isle de *Micone* qui a pour le moins deux mille Habitans, comme on le peut voir dans la Liste ci-dessus, a donné une *Attestation* qui n'est souscrite que par deux Moines & une demi douzaine de Papas, & la Signature de l'Evêque n'y a point été mise, quoi qu'il y en ait un dans cette Isle là, comme cela paroît en ce que l'un de ces Prêtres qui a mis son nom au bas de ce témoignage, prend la qualité de Vicaire de l'Evêque. Ce Prélat étoit apparemment enséveli avec les *Géans* que les Poëtes ont dit avoir été *enterrez* dans cette Isle, quand ils furent vaincus par *Her-*

cule. L'Atteſtation de l'Iſle de *Milo* n'eſt ſignée que par une douzaine de Moines ou Prêtres, quoi qu'il y ait dans ce lieu plus de *ſept mille* Habitans. Et enfin celle de l'Iſle de *Chio*, où les Géographes ont compté une *trentaine de Villes*, ſelon le témoignage même de *Moreri*, n'eſt pas munie d'un plus grand nombre de preuves que les autres, & bien loin qu'elles ſoient authentiques, il ne faut que jetter les yeux ſur ces Signatures pour découvrir que ce ne ſont pas des Grecs, mais des *Latins* & *Papiſtes* qui ont mis leurs noms au bas de cette *prétenduë Confeſſion de Foi*. Comme ſont, entr'autres, les Signatures de ceux qui s'appellent *Jean*, *Antoine*, *Michel*, *George*, *Gabriel*, *Conſtantin*, *Clement*, & trois *Nicolas*, qui ſont des noms que les Grecs n'impoſent preſque jamais à ceux de leur Nation. On les trouve néanmoins très ſouvent emploiez dans toutes ces Confeſſions de Foi des Iſles dont nous parlons, car dans l'Atteſtation d'*Anaxia*, il y a auſſi *trois Nicolas* qui ont ſigné tous de ſuite, & qui ſont peut-être les mêmes qui ont approuvé celle de *Chio*. Ce qu'il y a de certain, & qui eſt reconnu des Hiſtoriens modernes, c'eſt que cette derniére Iſle, dont le circuit eſt d'environ une trentaine de lieuës, eſt en ſi mauvaiſe réputation, pour le génie de ſes Habitans, qu'il y a un commun Proverbe dans la bouche de tous les Grecs voiſins de ce Païs-là, qui dit, *qu'un homme de bon ſens, & un cheval verd, ſont également rares à Chio.* φρόνιμος ἄνθρωπος καὶ πράσινο ἄλογο.

Si on paſſe de toutes ces conſidérations particuliéres, à des circonſtances plus générales, qui ſe trouvent également dans toutes ces dix Confeſſions de Foi, on en rencontre d'abord *trois* qui prouvent la *nullité* de toutes ces Piéces, & la *fauſſeté* des témoignages qui ont été rendus par tous ceux qui ont ſigné ces formulaires de Doctrine, conformes aux ſentimens de l'Egliſe Romaine. Car en premier lieu, ces *prétenduës* Confeſſions de Foi *ne ſont approuvées par aucun Acte Synodal*. Et cela *ſeul*, fournit un juſte motif pour les rejetter entiérement, comme des *Certificats ſuppoſez par des fauſſaires & des impoſteurs*. Les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France ne ſçauroient diſconvenir de cela, puis qu'ils ont approuvé le Concile de Jéruſalem, qui dit formellement, dans le ſecond Chapitre qu'on peut voir à la page 299. de ce Volume, que, „ *Tout Ecrit concernant la Foi, ou quelques affaires Eccléſiaſtiques mis au jour pour ſervir de preuve, doit être fait & ſigné par une délibération Synodale, après un éxamen public & inſéré dans les Regiſtres de l'Egliſe Patriarchale.* Les Auteurs de ce Concile *ſoûtiennent outre cela, contre les Réformez*, au commencement de leur troiſiéme Chapitre mis ci-devant à la page 302. „ *Qu'aucune Confeſſion de Foi des Grecs Orientaux ne peut être valide ſans l'Approbation formelle & les ſignatures de tous les Patriarches; & que de plus il faut auſſi qu'elle ſoit dreſſée par le commun ſuffrage de tout le Clergé & de tous ceux d'entre les Fidelles qui ſurpaſſent les autres en piété & en ſçavoir, de telle ſorte qu'il n'y ait preſqu'aucun d'eux qui contrediſe aux Articles de cette Confeſſion.*

Puis que les Prélats de France ont emploié les Decrets de ce Concile contre les Réformez, ceux-ci peuvent bien s'en ſervir à leur tour contre ces Prélats, & leur *ſoûtenir* ſur le témoignage du Patriarche & de tout le Clergé de Jéruſalem, qu'il n'y a dans tout le grand & fameux Ouvrage de la Per-

Perpétuité (*Prétenduë*) de la Foi de l'Eglise Romaine, aucune Confession de Foi des Grecs qui soit dressée de la maniére que ces mêmes Grecs déclarent qu'elle doit être, pour servir de preuve de leur véritable Créance. Voila pourquoi *ce Decret* du Concile de Jérusalem, que nous venons de rapporter étant mis au rang des *Preuves* que ces Docteurs & Prélats de l'Eglise Gallicane ont voulu faire passer pour *Authentiques*, ne peut être rejetté par ces Messieurs sans qu'ils se condamnent eux-mêmes, & s'ils le rejettent ils détruisent leur propre Ouvrage de la *Perpétuité*, tant vantée, de leur Religion, puis qu'elle n'est fondée sur aucune *Piéce Synodale* qui soit *ou plus authentique*, ou signée *par un plus grand nombre de témoins que celle-là*.

Ce même Decret nous fournit aussi, par conséquent, de quoi *détruire* toutes ces *Attestations*, ou *Confessions de Foi* des Eglises particuliéres de la Gréce, ou des autres Païs de l'Orient, qui ont été dressées par des *personnages inconnus*, & produites dans l'Ouvrage de ces fameux Controversistes de France, sans qu'on y trouve *aucun des caractéres de vérité* dont elles devroient être accompagnées pour être reçûës comme des témoignages certains, ou comme des Attestations valables de ce que les Grecs non Latinisez font profession de croire, en matiére de Religion. Bien loin de cela ces Confessions de Foi *prétenduës* portent avec elles *toutes les marques de fausseté*, & toutes *les preuves* dont on se sert ordinairement, pour démontrer en *Jugement* & *dehors*, la *fourberie* des *imposteurs*, les *menteries* des *Témoins subornez*, & les *tergiversations* de ceux qui *déguisent la vérité*.

Les personnes judicieuses & équitables trouveront, peut-être, qu'il est inutile que nous ajoûtions, après cela d'autres preuves de la *nullité* & de la *fausseté* de ces Attestations produites contre la Doctrine des Eglises Réformées par les Prélats de France. Mais aiant le moien de pousser encore nos démonstrations beaucoup plus loin, en faveur de ceux qui n'étant pas du même goût que les autres sur la matiére des Témoignages, sont dans l'opinion qu'on ne doit jamais négliger, dans les affaires litigieuses, ce qui peut servir à prouver les mêmes véritez, directement, ou indirectement, par une surabondance de Droit, nous allons encore ajoûter ici deux autres Remarques générales, qui serviront à convaincre les plus incrédules même, que tous ceux qui ont signé ce grand nombre d'Attestations dont il s'agit, étoient des *imposteurs*, & voici comment nous le prouvons par leurs propres déclarations.

Ils parlent en général & en particulier de sept Sacremens, *d'une maniére qui ne convient point* à la Doctrine qui est reçûë parmi tous les Grecs *non Latinisez*; car *ils ne reconnoissent que deux Sacremens d'institution Divine*, comme nous l'avons prouvé ci-devant, par divers témoignages irréfragables, & entr'autres *par toutes les Relations des Missionnaires & Nonces des Papes*, qui ont écrit sur cette matiére, & dont les Extraits de plusieurs Ouvrages *très authentiques* se trouvent dans l'Histoire Critique de la Créance des Nations du Levant, mise au jour par *Richard-Simon*, l'un des plus Sçavans & des plus célébres Théologiens de la Communion de Rome, qui ne dit rien en cela de son chef particulier, mais en établissant tout ce qu'il avance, touchant cette créance des Grecs, tant sur des *preuves incontestables*, que sur des faits con-

nus de tous ceux qui ont voiagé dans l'Orient. C'eſt pourquoi les *Perſonnages inconnus* qui ont écrit, ou atteſté le contraire, dans les Confeſſions de Foi dont il s'agit, ne peuvent être que de *faux témoins*, & on reconnoît leurs *impoſtures* non ſeulement en ce qu'ils admettent *ſept Sacremens proprement dits*, mais auſſi en ce qu'ils les nomment tous dans le même ordre & par les mêmes termes étimologiques dont on ſe ſert dans l'Egliſe Romaine, quoi que ce ſoit une vérité inconteſtable, que les noms de *Confirmation*, de *Pénitence* & d'*Ordre*, ne ſont point reçûs dans les Egliſes des Grecs pour exprimer l'*Onction* que les petits enfans reçoivent chez eux en même tems que le Batême, la *Confeſſion* de quelques adultes, & l'*impoſition des mains* qui ſe fait non ſeulement pour l'Ordination des Prêtres Grecs; mais auſſi pour celle de leurs Docteurs.

C'eſt auſſi une choſe *inuſitée* parmi les Grecs de célébrer tous les jours la Liturgie, cependant ils déclarent formellement dans le premier Article de la Confeſſion de l'Egliſe de *Milo*, qu'*ils conſacrent tous les jours*, & dans le ſixiéme de celle de *Sifanto*, qu'il faut que les Chrétiens invoquent la Sainte Vierge & tous les Saints *qui ſont dans le Ciel:* ce qui eſt entiérement contraire à leur Doctrine Théologique, qui n'établit *ni Paradis*, *ni Enfer*, juſqu'au jour du Jugement univerſel. Ils diſent la même choſe dans le ſixiéme Article des Confeſſions des Egliſes de *Céphalonie*, de *Zante*, & d'*Itaque*, en y ajoûtant de plus, que ceux qui prient la Vierge & les Saints *qui ſont dans le Ciel*, rendent *à Jéſus Chriſt l'honneur qui lui eſt dû*, ce qui eſt une propoſition auſſi *fauſſe* qu'*abſurde*, puis que ſelon la diſtinction qu'ils font dans toutes ces Confeſſions entre le culte de *Dulie* pour les Saints, & celui de *Latrie* pour Jéſus Chriſt, ils ne rendent pas à ce Divin Rédempteur, *le Culte qui lui eſt dû en priant la Vierge & les Saints*, à moins que cette priére ne ſoit un véritable Culte de *Latrie*, & c'eſt juſtement tout le contraire de leur Doctrine, & une opinion qui renverſe de fond en comble cette *vaine diſtinction* de Culte de *Dulie* & de *Latrie*, dont l'Egliſe Romaine ſe ſert auſſi pour pâlier ſes *Idolatries*; mais la voila condamnée par cette Confeſſion des Grecs, qui ſe confondent auſſi eux-mêmes par leur propre déclaration.

Leur *mauvaiſe foi* ſe prouve encore d'une maniére inconteſtable par dix autres Articles, qui font le ſujet de nôtre derniére Remarque générale ſur toutes les Confeſſions de Foi de ces Egliſes Inſulaires dont nous parlons.

On trouve dans ces dix Articles, qui ſont les derniers de chacune de ces Confeſſions de Foi, que les Livres de *Tobie*, de *Judith*, de l'*Eccléſiaſte*, de *Baruc*, & des *Maccabées*, quoi qu'Apocriphes chez les Hebreux, font néanmoins partie de l'Ecriture Sainte, dans la Créance de ceux qui ont ſigné ces Atteſtations. C'eſt néanmoins une vérité très connuë, que tous ceux d'entre les Grecs qui ſont ſéparez de la Communion de Rome, ne mettent point ces Livres au rang des Canoniques, & qu'ils n'en font point d'autre uſage que celui qu'on en fait dans les Egliſes Réformées. Nous pourrions mettre ici diverſes preuves inconteſtables de cette vérité, mais pour en convaincre, en peu de mots, les Docteurs de Port-Roial & les Prelats de France, qui oſent nier ce fait; nous les renvoions à leur propre Ouvrage de la *Perpétuité de leur Foi prétenduë*, dans lequel ils ont produit cette *fameuſe Con-*

feſſion

fession de Foi de *cinq* Patriarches & de *trente-cinq* Métropolitains Grecs, de laquelle nous avons fait l'Analyse ci-devant, depuis la page 451. jusqu'à la 454. ils y trouveront que tous ces Prélats ont décidé cette question d'une maniére bien différente de celle des *Moines*, & des *Papas* des Isles de l'Archipel: car bien loin de soûtenir, que *ces Livres sont partie de l'Ecriture Sainte*, ils ont dit, *au contraire*, que *s'ils ne les rejettent pas entiérement comme* PAYENS *&* PROPHANES, *c'est parce que les Canons Apostoliques & les Conciles de Laodicée & de Carthage, en aiant fait divers Catalogues*, cela donne lieu de ne les *négliger pas* ENTIEREMENT. Voila le propre langage de ce grand nombre de Patriarches & de Métropolitains Grecs, qui avoient sans doute une connoissance plus éxacte du véritable sentiment de toute l'Eglise Orientale, touchant ces Livres *Apocryphes*, que *ce petit nombre de pauvres Moines Insulaires*, qui les ont mis *au rang des Canoniques*, pour faire plaisir à l'Ambassadeur de France, lequel mit tout en œuvre pour les porter à signer aveuglement toutes ces *fausses Attestations*, qui se détruisent d'elles-mêmes, par tout ce que nous avons rapporté ci-devant, & outre cela par cette derniére Confession de Foi, dont ce Ministre d'Etat & les Prélats de l'Eglise Gallicane ont fait un si grand cas, dans la production des Ecrits & des Témoignages, par le moien desquels ils ont entrepris d'établir les Dogmes *erronez*, & les *pratiques idolâtres* de leur Eglise. Mais au lieu de cela, ils ont forgé des Armes pour se détruire eux-mêmes, comme il paroît dans tout le contenu de cet Ouvrage.

Les Controversistes qui ont entrepris la défense de l'Eglise Romaine contre les Réformez, ne doivent plus se vanter d'avoir remporté quelque victoire par la production de toutes ces *fausses Piéces*, ni s'imaginer de pouvoir encore tirer quelqu'avantage de ce que nous ne sommes pas entrez dans le détail de toutes les Attestations qui sont contenuës dans les quatre gros Volumes de leur *Perpétuité:* car aiant fait voir que les plus considérables sont remplies de *faussetez* & d'*impostures*, on ne doit plus ajoûter foi à celles dont les témoignages sont beaucoup plus suspects, & le contenu rempli de faits & de circonstances entiérement incompatibles avec des véritez très solidement établies, ou reconnuës parmi tous les Chrétiens Grecs & Latins. Telles sont, par éxemple, les preuves que les Docteurs de Port-Roial ont tirées d'un Ouvrage publié sous le nom d'un certain Moine, nommé *Agapius*, qu'ils prétendent avoir été un Grec *non Latinisé.* Car la preuve que ces Messieurs en donnent, n'a aucun autre fondement que la Signature de *sept Moines inconnus*, dont quatre se disent Religieux de quatre différens Cloîtres du *Mont Athos*, & les autres trois ne disent point de quelle Communauté ils sont. N'est-ce pas se mocquer du monde que de mettre un *Certificat* de cette nature au rang des preuves authentiques de la véritable Créance des Grecs *non Latinisez?* Qui peut sçavoir si ces pauvres *Caloyers* étoient dévouez secrétement au Papisme, ou s'ils étoient Anti-Papaux? Ils peuvent même avoir été Mahométans, ou Juifs, ou Païens, sans qu'il soit possible de le découvrir en Europe, ni même quand on s'en iroit au *Mont Athos* pour s'en informer; car il s'est fourré divers Hérétiques dans ce lieu là, depuis l'an 1430. à l'occasion des grands troubles qu'y suscita l'*Empereur Michel Paléologue*, lequel

pour des raisons d'Etat, & pour soûtenir son Empire chancelant, introduisit parmi les Grecs les maximes de l'Eglise Romaine, & la Primauté du Pape de Rome en plusieurs lieux de l'Orient, où les *Latins* se sont maintenus jusqu'à présent. Et sans cela même, qui est-ce qui pourroit découvrir quel a été le véritable *caractére* & le *génie* de ces *pauvres misérables Valets de Convent*, qui étant sans renom, sans science & sans Dignité, n'ont sans doute fait aucune figure considérable, parmi *six mille Moines*, qui habitent dans les *Cavernes* de cette Montagne, qui ne dépendent d'aucun Patriarche, & qui envoient ordinairement, tous les ans, deux mille de ces *Caloyers*, ou *Pandoques*, faire des quêtes à Constantinople, à Smirne, en Bulgarie, en Servie, en Candie, & dans tous les autres lieux où l'Eglise Orientale a des Sectateurs? On ne doit pas être étonné que ces *Moines* soient en si grand nombre puis qu'ils occupent *seuls* une Montagne qui a cinquante-trois lieuës de circuit, qui est habitée depuis son plus haut sommet jusques au bas, aiant dans ses Vallées une vingtaine de grands Monastéres, qui paient au *Grand Seigneur* un Tribut de mille écus par mois. Le premier est *Sainte Laure*; taxé à 110. écus. Le 2. est *Caral*; taxé à 25. écus. Le 3. *Philothée*; exempt de taxe. Le 4. est *Ibero*; taxé à 85. écus. Le 5. est *Stauronichetas*; taxé à 18. écus. Le 6. est *Pantochratora*; taxé à 57. écus. Le 7. est *Contlomousses*; taxé à 55. écus. Le 8. est *Batopedi*; taxé à 110. écus. Le 9. est *Simeno*; taxé à 25. écus. Le 10. est *Chiliadar*; taxé à 100. écus. Le 11. est *Zograph*; taxé à 35. écus. Le 12. est *Castonomenico*; exempt de taxe. Le 13. est *Dochiaros*; taxé à 30. écus. Le 14. est *Zenoph*; taxé à 30. écus. Le 15. est *Rousco*; exempt de taxe. Le 16. est *Xeropotame*; taxé à 56. écus. Le 17. est *Gregoire*; taxé à 25. écus. Le 18. est *Simopetra*; taxé à 54. écus. Le 19. est *Denis*; taxé à 60. écus. Le 20. est S. *Paul*; taxé à 35. écus. Toutes ces sommes ne font que 900. écus; mais les Moines des Convents taxez se cottisent des cent écus qui manquent pour faire la somme de mille écus.

Nous sommes entrez dans ce détail pour faire voir que ce n'est pas sans connoissance de cause que nous avons dit qu'il y avoit ordinairement six mille *Caloyers* sur le *Mont Athos*, en y comprenant deux mille *Pandoques* ou *Quêteurs* qui sortent tous les ans de là pour aller mendier de part & d'autre. C'est pourquoi il n'y a rien de plus facile que de faire signer à ces *pauvres ignorans* tout ce qu'on veut, en leur donnant quelques aumônes, qu'ils extorquent à force d'importunitez, & en faisant toutes sortes de bassesses: parce que d'abord qu'ils sont de retour chacun dans son Monastére, celui qui apporte le plus est fait Supérieur des autres, pendant une année. Voila pourquoi ce ne sont pas les plus sçavans, ou les plus pieux, qui occupent les premiéres Charges dans ces Communautez, mais ceux qui ont été les plus habiles à *gueuser* & à *tromper* dans tous les Païs étrangers. Qui ne s'étonneroit aprés cela de voir les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de l'Eglise Gallicane, faire une si grande parade, dans le plus fameux de leurs Ouvrages de Controverse, de ce que parmi six mille de ces *Mendians*, ils en ont trouvé *une demi-douzaine* qui ont attesté, avec le Supérieur de *Contlomouses*, que le *Moine Agapius* a vécu autrefois, sur cette Montagne, d'une

vie

vie éxemplaire, & qu'il a fait imprimer à Venise un Livre intitulé, *le Salut des Pécheurs*, dans lequel il parle des *sept Mystéres de la Foi?* Voila, selon *l'imagination* échauffée de ces Messieurs, une preuve irréfragable de la *Vérité* & de la *Perpétuité* de la Créance de l'Eglise Romaine sur tout ce qui concerne la matiére des Sacremens, parmi tous les Chrétiens, & dans toutes les parties du Monde. Si cette *pensée*, ou *prétention*, n'est pas la plus *chimérique* & la plus *extravagante* qui puisse monter dans le *cerveau creux* des plus *ignorans* & des plus *aveugles* d'entre les hommes, pour ne rien dire de plus, c'est au moins une *production des ténébres*, qui fait connoître que le *génie* des Docteurs & des Prélats qui l'ont mise au jour n'étoit pas propre à éclaircir les véritez de la Religion, & encore moins à *renverser* celles qui ont été établies par les Théologiens Réformez, *sur les plus solides fondemens qu'on puisse jamais trouver dans le Christianisme*.

On se tromperoit fort si on s'imaginoit que ces fameux Controversistes de l'Eglise Romaine, ont peut-être mieux réüssi & fait un meilleur choix lors qu'ils ont produit des Témoignages, ou des Confessions de Foi des autres Peuples de l'Orient, qui suivent le *Rite* Grec, & sur tout quand ils ont mis en lumiére des Ecrits faits ou signez par des Patriarches & par des Prélats d'un grand renom. Ceux qui pourroient avoir cette pensée seront bientôt convaincus qu'il n'y a rien de meilleur, dans aucune des productions, dont ces Prélats de France ont fait tant de bruit & tant de cas, s'ils se donnent la peine de jetter les yeux, pour un moment, sur celle, d'entre toutes ces Confessions de Foi, qui a fait une plus grande impression sur l'esprit de quelques Ministres d'Etat en Europe, & qui a même éblouï quelques Réformez de considération, & donné prétexte à l'un d'entr'eux fort connu & renommé dans le monde, à se jetter dans le Parti de l'Eglise Romaine.

Le grand Maréchal de *Turenne* avoit toûjours eu du penchant pour la Religion Romaine, si l'on en croit quelques personnes. Mais des motifs particuliers l'avoient obligé de dissimuler ses sentimens. Enfin, résolu de se déclarer, il se rendit aux remontrances qui lui furent faites. Entre ces remontrances, il n'y en eût point qui semblât avoir fait de plus puissantes impressions sur lui que la considération de la conformité *prétenduë* des Orientaux avec l'Eglise Romaine, dans tous les points controversez entre cette Eglise & les Protestans. Pour l'en convaincre, on lui présenta une Confession de Foi du Patriarche d'Arménie, & de quelques-uns de ses Evêques, qui avoit un grand rapport avec les sentimens de l'Eglise Romaine. Monsieur de *Nointel*, Ambassadeur du Roi de France à Constantinople, avoit obtenu sans beaucoup de peine, les seings de ces Evêques & de ce Patriarche qui étoit chassé de son Siége d'*Ermiazin*; par la faction du Docteur *Eleazar*, autrefois Evêque de Jérusalem: comme ce Patriarche dégradé le dit lui-même dans le *Prologue* de sa Confession. Nous en avons copié l'Original, qui est en Langue & en caractéres Arméniens, dans la Bibliothéque de Saint Germain à Paris, & l'aiant fait traduire littéralement, par une personne qui entend fort bien cette Langue, il ne nous a pas été difficile de reconnoître que cette prétenduë Confession n'est autre chose que l'Ouvrage de quelque *Moine Latin*; car les pensées, le stile, la forme, & le plan de toute cette

Piéce en découvrent manifestement l'Auteur. Cela paroît en premier lieu; parce qu'il n'y a pas un seul mot dans la Langue Arménienne qui réponde au terme de *Sacrement*, & qui puisse donner les idées qu'on en a parmi les Latins: néanmoins, les Docteurs de Port-Roial l'ont mis très expressément dans leur Traduction Françoise & Latine, parce que le *prétendu Auteur Arménien* leur en a fourni le prétexte par des expressions barbares & inintelligibles, qui peuvent servir de Passeport à mille Sacremens si on veut les tirer de là. En second lieu, la Doctrine universelle de l'Eglise Arménienne porte, qu'il n'y a point d'autres Saints dans le Ciel que la bien-heureuse Vierge & le Prophéte Elie. Mais la Confession dont il s'agit, y place tous ceux de l'Eglise Romaine. En troisiéme lieu, il paroît dans l'Histoire de ces Arméniens, imprimée à Rome l'an 1650. par *Galanus*, qui a demeuré long-tems parmi eux & travaillé par ordre du Pape à les réünir avec l'Eglise Romaine, qu'ils sont si éloignez de recevoir la Doctrine des sept Sacremens des Latins, que leurs Docteurs qui sont beaucoup plus habiles & plus estimez que leurs Evêques, & que leurs Patriarches, n'ont pas la moindre connoissance de la Confirmation & de l'Extréme-Onction: & cependant, on trouve dans la Confession dont il s'agit, tous les *prétendus* Sacremens du Papisme, & même la supériorité du Pape établie par dessus tous les Ecclésiastiques, en ce que les Auteurs de cette Confession, nient dans le quinziéme Article que tous les Prêtres soient égaux par l'Institution de Jésus Christ. Cette question qui a tant fait de bruit dans le Concile de Trente, où les Papes ne voulurent jamais permettre qu'on déclarât l'*Episcopat d'Institution Divine*, n'a jamais été décidée parmi les Grecs. Voila pourquoi il est très évident que cet Article & tous les autres dont nous venons de parler, étant contraires & opposez à la Créance des Arméniens, la Confession de Foi qui les établit ne peut être qu'une *fausse Attestation* de quelques *Imposteurs*, dont Mr. de *Nointel* avoit mendié les Signatures, pour *éblouïr* les ignorans, qui ne sont pas capables de faire réfléxion aux circonstances, & aux faits que nous venons de remarquer.

On peut même dire qu'il y a plusieurs personnes fort éclairées qui n'ont pas crû qu'on pût *détruire* ce grand nombre de témoignages, dont nous avons fait voir la *nullité*, sans y emploier une infinité de raisonnemens & de Piéces authentiques, dont on ne sçauroit être muni en Europe, sans les faire venir à grands frais & avec beaucoup de peine, de toutes les contrées des Païs Orientaux: mais celles que la Divine Providence nous a fait tomber entre les mains, étant jointes avec tous les *Adminicules* que nous tirons des propres Ouvrages dont les plus fameux Controversistes de l'Eglise Romaine se sont servis pour combattre les Réformez; nous avons trouvé, comme nous le faisons voir ici par expérience, qu'il n'y a aucune de ces Piéces que les Docteurs de Port-Roial *appellent Authentiques* dans leur Ouvrage de la *Perpétuité*, qui ne puisse être détruite par ces moiens, lors qu'ils sont joints à une Critique judicieuse & bien éxacte.

Nous en donnerons encore un éxemple, sur une Attestation que Mr. de *Nointel* dit avoir obtenuë, de la *Communauté des Perotes* à Constantinople, & que les Docteurs de Port-Roial ont produit, signée de XIX. Grecs *non*

Latini-

Latinisez, à ce qu'ils prétendent, comme on le peut voir à la page 467. de leur VIII. Livre des Preuves de leur troisiéme Volume. Pour détruire ces dixneuf témoignages, dont la moitié semblent être confirmez par les signatures des Magistrats & Conseillers de la Communauté des Grecs de Constantinople, il ne faut que comparer leurs noms avec ceux des principales Familles qu'on sçait, par des Histoires & par des Relations Authentiques, être établies dans cette Ville là, où les Grecs *non Latinisez* ont des Priviléges particuliers, qui leur ont été accordez par le Grand Seigneur, dans des Capitulations publiques.

Monsieur de la Croix Sécrétaire de l'Ambassadeur de France, qui a eu soin de faire un Recueil de tout cela, pendant qu'il étoit à Constantinople, & qui l'a dédié au Roi son Maître, dans l'*Etat de l'Eglise Grecque*, dont il a été parlé ci-devant, nous fournit à la page 4. du second Chapitre de ce même Ouvrage la *Liste* de toutes ces Familles *Grecques* & *Nobles*, qui sont au nombre de *vingt*, appellées, *Juliani*, *Rosetti*, *Diplomatachi*, *Mauro*, *Cordati*, *Crisostuli*, *Vlasti*, *Cariofili*, *Ramniti*, *Mamenadi*, *Cupraghioti*, *Muselimi*, *Succi*, *Veneli*, *Ciuchidi*, *Contaradij*, *Mauradii*, *Ramateni*, *Francidi*, & *Frangopoli*. Il n'y a pas un de ces *surnoms* dans l'Attestation dont il s'agit. Car on n'y trouve que les suivans, *Daperiis*, deux *Perone*, trois *Negri*, *Testa*, *Grillo*, deux *Navone*, *Fontana*, *Dane*, *summa*, *Gerachi*, *Andrea*, *Fornetti*, *Baroni*, *Cuper* & *Tarsia*, qui est peut-être parent de ce *Tarsia* fameux *Apostat*, dont nous avons rapporté l'Histoire ci-devant.

D'où vient qu'il n'y a pas un de ces *Grecs Nobles* de Constantinople, qui ait signé la Confession de Foi de ces autres *Grecs prétendus* de la même Ville, si ce n'est que ceux de la Communauté des *Perotes* sont presque tous *Latinisez*, & assistent aux Offices de ceux de la Communion Romaine dans le Fauxbourg de Péra, où réside l'Ambassadeur de France? Voila pourquoi ce Ministre d'Etat a obtenu l'Attestation de ces *faux Grecs* qui vivent sous sa sauve-garde, & qu'il n'a pas pû avoir une seule signature des *véritables Grecs* qui ont leur demeure dans la propre enceinte des murs de Constantinople, où le Grand Seigneur ne souffre point les *Papistes*, ni les Grecs qui leur adhérent. Cela sont des faits de notorieté publique, & qui rendent par conséquent nos preuves, touchant la *fausseté* de cette *prétenduë Confession de Foi*, incontestables.

On s'étonnera, peut-être, qu'un Ministre d'Etat de la Cour de France, & que les Prélats de l'Eglise Gallicane, aient agi de concert, pour *suborner* plusieurs centaines de témoins, & pour *tromper*, autant qu'il leur a été possible, tous les Chrétiens de l'Europe, tant dans le Papisme, que parmi les Réformez. Mais cet étonnement cessera bien-tôt, si on fait réflexion aux maximes politiques des gens de Robbe & d'Epée, qui se trouvent dans une situation propre à faire leur Cour aux Puissances qui travaillent à conserver & à étendre le Papisme, sous divers prétextes, ou par divers motifs qu'il n'est pas question de publier maintenant ici. Il suffit, pour nôtre but, de donner une preuve bien convaincante des *calomnies* & des *impostures* que Mr. de *Nointel* n'a pas fait difficulté de mettre en usage, pour détruire, non-seulement la Religion Réformée, mais aussi l'honneur & la réputation des Puis-

 sances.

sances Souveraines qui la suivent & la protégent, selon toutes les régles de l'équité & de la conscience.

Car au préjudice de tout cela, Monsieur de *Nointel* a fait servir son Caractére d'Ambassadeur pour autoriser, de sa propre Signature, la plus *noire calomnie* & la plus *insigne fausseté* dont il se soit pû aviser, pour faire à croire à tout le monde, que *les Seigneurs Députez aux Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas*, avoient plus à cœur leurs propres intérêts temporels, que ceux de leur Religion, & que cela paroissoit en ce que pour faire réüssir leurs desseins touchant quelque Commerce dans la Turquie, ils avoient fait imprimer *à leurs dépens*, des Livres très préjudiciables à la Religion Réformée, pour en régaler des Ministres d'Etat à la Porte Ottomane, & entr'autres, un célébre Favori du Grand Seigneur, nommé *Panajotti* qui étoit Grec de Nation, & Interpréte de l'Empereur d'Allemagne, à Constantinople. Voici l'*imposture* dont il s'agit, dans une Lettre de cet Ambassadeur de France, de laquelle les Docteurs de Port-Roial ont publié *très impudemment* un Extrait, avec l'Approbation des Prélats de France, dans le VIII. Livre de leurs *Preuves* contre les Réformez, à la page 491. du quatorziéme Chapitre, dont voici les propres termes, au sujet d'un Livre intitulé, *Confession Orthodoxe de l'Eglise d'Orient*, qui contient divers Articles propres à combattre la Doctrine & la Créance des Eglises Réformées.

„ C'est une chose admirable, (dit Mr. de *Nointel*,) non pas que ce Li„ vre ait été imprimé en Hollande, puis que tout s'y imprime indifférem„ ment par le desir du gain: mais que l'Impression s'en soit faite par l'*Au„ torité Publique*, gratuitement & avec tant d'éxactitude. Il est vrai que le „ desir d'acquérir l'amitié de Mr. *Panajotti* y a contribué. Mais l'on peut „ croire aussi que comme sans une considération aussi forte que celle-là, *Mes„ sieurs les Etats* n'auroient jamais consenti à *fournir des armes contr'eux-mê„ mes*, Dieu a permis qu'ils y fussent comme *forcez par des vûës temporelles*, „ afin que le remêde fut rendu public par ceux-mêmes qui avoient contri„ bué au mal. *Le Résident de Hollande*, nommé *Cornelius Aga*, avoit corrom„ pu *Cyrille Lucar*. Il en avoit tiré une Profession de Foi Calviniste, sous „ le nom de l'Eglise d'Orient. Il avoit donné à ceux de sa *Secte* un moien „ d'éloigner d'eux le reproche de singularité dont ils sont accusez; & com„ me il ne se pouvoit vanter tout au plus que d'avoir un Patriarche & quel„ ques Evêques participans à son *Hérésie*, il commettoit une *fausseté*, & „ faisoit une *injure* à l'Eglise d'Orient, en lui imputant l'Opinion d'un Pa„ triarche & de quelques particuliers. Cette maniére d'agir étoit d'autant „ plus *injuste*, qu'il sçavoit bien que *son argent* avoit fait parler ces Messieurs „ comme il avoit voulu. Ainsi il étoit raisonnable que la *réparation* en fut „ *authentique*. Il a fallu que la *condamnation* de ces principaux *Articles Calvi„ nistes* ait été réduite en forme de Catéchisme.

„ Il n'y a point d'Imprimerie Grecque à Constantinople. Celles qui se „ pourroient trouver en Valachie ou en Moldavie, ne sont pas assez correc„ tes. *Il y auroit eu du danger à se pourvoir en Moscovie*. Ceux de l'Eglise „ Latine n'auroient peut-être pas voulu consentir d'imprimer un Livre qui „ ne contient pas des sentimens Catholiques touchant la Procession du Saint

„ Esprit,

„ Esprit, & quelques autres points. Ainsi il ne restoit plus que les Protes-
„ tans ; & je ne doute point que Dieu n'ait permis la rencontre de toutes ces
„ difficultez, afin qu'on se trouvât dans la nécessité de se servir des *Hollan-*
„ *dois*, & qu'ils *réparassent* ainsi *l'injure* qu'ils ont fait à l'Eglise d'Orient.
„ Et comme leur Résident y avoit donné lieu, qu'il l'avoit *tramée*, & qu'il
„ y avoit emploié son *industrie* & son *argent*, on ne peut pas desirer une *répa-*
„ *ration* plus expresse qu'un *désaveu* de ses *Calomnies* par SES SUPERIEURS,
„ qui font imprimer *à leurs dépends* un Livre qui découvre la *fausseté* qu'a-
„ voit avancé *leur Résident*. Il avoit *corrompu* un Patriarche & quelques par-
„ ticuliers *par argent* : & *ses* MAÎTRES *sont* FORCEZ par une conduite ad-
„ mirable de Dieu, de se servir de *leur argent* pour *rendre public le contrai-*
„ *re* d'une Confession de Foi *toute venale*. Il prétendoit *cacher une vérité de*
„ *fait* par des *vûës toutes humaines*, voulant authoriser à quelque prix que ce
„ fût, une chose qui favorisoit sa Religion ; *& d'autres vûës humaines* CON-
„ TRAIGNENT MESSIEURS LES ETATS GENERAUX DE DESAVOUER
„ LEUR MINISTRE, & pour cet effet, ILS FONT IMPRIMER A LEURS
„ DEPENS CE LIVRE QUI CONDANNE LEUR RELIGION, *& il leur*
„ *en coûta* QUATRE MILLE FRANCS *pour en remplir des Quaisses*, & leur
„ *Résident* aiant été nommé en ce tems-là pour venir à Constantinople, MES-
„ SIEURS LES ETATS *lui ordonnérent de se charger de ces Quaïsses & d'en*
„ *faire présent au Sieur* Panajotti.

Monsieur de *Nointel* ne garde aucunes mesures dans cette Lettre. Il se sert par tout, de termes *choquans* & *injurieux* contre la Religion Réformée, contre l'Ambassadeur des ETATS GENERAUX, & même contre LEURS HAUTES PUISSANCES. Il leur attribuë par tout, des *vûës humaines*, & *des desseins préjudiciables à leur propre Religion*. Il les accuse d'avoir forgé des armes *contre leurs Eglises*, *par des intérêts temporels*, & d'avoir *contribué au mal* par lequel leur Ambassadeur a *corrompu* un Patriarche & des Evê-ques *par argent*. Il répete cela plusieurs fois, & dit ouvertement, que cet Ambassadeur des ETATS GENERAUX a fait *des injures* à toute l'Eglise d'O-rient, qu'il a commis des *faussetez* & fait des *injustices* ; mais que LEURS HAUTES PUISSANCES, ses Maîtres, *ont été forcez d'en faire la réparation authentique* par un *désaveu public*, & qu'il leur a même fallu *mettre la main à la bourse* pour rendre public un Ouvrage *qui détruit la Religiou Réformée* ; & enfin, il ne parle de cette Religion que comme d'une *Secte* de gens *sans conscience*, de *fourbes*, d'*Hérétiques* & de *faussaires*.

Que diront les Ministres d'Etat de la Cour de France, & tous les Prélats de l'Eglise Gallicane, si nous leur faisons voir que Mr. de *Nointel*, qui a été leur *principal Agent* dans les Païs Orientaux pour y *suborner* toute sorte de personnes en faveur de la *Secte Antichrétienne* du Papisme, n'a pas fait conscience de tromper le Roi de France, son propre Maître, & d'emploier les grosses sommes d'argent que ce Monarque lui fournissoit, non pas à des usages de *Piété*, comme il le faisoit entendre, mais à tramer des *Mystéres d'i-niquité* qui se découvrent maintenant par la lecture de ses propres Ecrits, dans lesquels on voit qu'il a été un plus grand *faussaire* que tous ceux dont il est fait mention dans les Histoires des plus insignes *imposteurs*. Nous n'au-

rions jamais entrepris de mettre au jour & de soûtenir un fait de si grande conséquence, si ce *fameux Personnage* n'avoit pas emploié ses *ruses* & ses *menteries* pour ternir, autant qu'il lui a été possible, l'honneur & la réputation des SOUVERAINES PUISSANCES dont il a parlé d'une maniére tout à fait indigne, & s'il n'avoit pas *tramé*, *par mille complots de fourberie*, la destruction de toutes les Eglises Réformées. Mais, puis qu'il est très manifeste par tous ses Ecrits, & sur tout par sa derniére Lettre que nous venons de produire, qu'il n'a rien épargné de tout ce qu'il y a de plus sacré & de plus vénérable dans la Religion & dans les Etats Protestans, nous trahirions les devoirs essentiels de nôtre Ministére Evangélique, & la fidélité que nous devons aux PUISSANCES SOUVERAINES, sous l'AUGUSTE *Protection* desquelles nous avons le bonheur de professer avec Elles la véritable Religion Chrétienne, qu'Elles défendent tous les jours contre les *attentats* du Papisme, si nous ne mettions pas au jour les *Preuves Authentiques* que nous avons, pour *détruire* toutes ces *noires calomnies*, & ces *insignes impostures* de Mr. de *Nointel.*

Voici, pour cet effet, des *témoignages* qui ne peuvent être rejettez sous aucun prétexte, & qui sont les plus *forts* qu'on puisse jamais produire sur cette matiére, pour *confondre* les Docteurs de l'Eglise Romaine, les Prélats de France, & tous ceux qui ont voulu faire, comme eux, quelqu'usage de ces *écrits pleins de menteries*, & de ces *infames libelles*, contre les Réformez. On n'a qu'à jetter les yeux sur la Lettre que nous allons produire de l'Archevêque *Denis*, Patriarche de Constantinople, & sur la *légalisation* authentique, par laquelle Mr. de *Nointel* a *ratifié* & *approuvé* tout son contenu, & on y verra d'une maniére bien évidente, que ce ne sont pas les ETATS DE HOLLANDE, *ni* LES SEIGNEURS DEPUTEZ AUX ETATS GENERAUX, qui ont fait une *Rétractation publique*, un *Désaveu formel*, & une *Réparation solennelle* des choses que Mr. de *Nointel* a *témérairement* osé mettre par écrit, & que les Prélats de France ont eu l'*audace* de publier; mais que c'est Mr. de *Nointel* lui-même, ce *Ministre d'Etat* si fameux de Louïs XIV., cet *Agent* si expert du Clergé de France, ce *Chef* & *Protecteur* des *Emissaires* de la Cour de Rome, qui s'est *rétracté* par un *Ecrit* Authentique de toutes les *faussetez* & *calomnies* qu'il avoit eu l'*imprudence* de mettre dans sa Lettre, dont nous avons donné ci-devant l'extrait. Et outre cela, Dieu a tellement *châtié* les Prélats de France qui s'étoient servis des *impostures* de cet Ambassadeur pour éxécuter leurs *pernicieux desseins*, qu'il ont forgé *aveuglément* des armes *contr'eux-mêmes*, & déboursé *leur argent* pour faire imprimer l'*Arrêt authentique* de leur *propre condamnation*, qui sera manifesté dans tous les Païs du monde, parmi tous ceux qu'ils ont voulu *séduire*, & qui seront désabusez des *calomnies* de cet Ambassadeur, & des *tromperies* du Clergé de France, par la lecture des *trois Piéces suivantes*, tirées du quinziéme Chapitre des *Piéces Authentiques* du troisiéme Volume des Docteurs de Port-Roial, qui parlent eux-mêmes en ces termes.

„ On en étoit justement à l'impression de ces *Actes* & *Attestations* de l'E-
„ glise Grecque, lors que le Secrétaire de Mr. l'Ambassadeur étant arrivé
„ de Constantinople à Paris, pour apporter à Sa Majesté la *Ratification des*
„ *Trai-*

„ *Traitez* conclus avec la Porte, a apporté en même tems *les Originaux* de plu-
„ sieurs *Attestations Authentiques* que les Patriarches d'Orient avoient prié Mr.
„ l'Ambassadeur de faire présenter au Roi, pour la justification de leur Foi
„ contre les calomnies des Ministres Calvinistes. Il y avoit parmi ces *Attes-*
„ *tations* un *Manuscrit* magnifiquement relié, dont le Sieur *Panajotti* faisoit
„ present à Sa Majesté, pour être conservé dans sa Bibliothéque, & servir à
„ jamais de témoignage de la Foi de l'Eglise d'Orient.

„ Ce *Manuscrit* est l'un des *Originaux* de la *Confession Orthodoxe*. Il est si-
„ gné par le Patriarche de Constantinople, par plusieurs Evêques & divers
„ Officiers de son Eglise. Mais au lieu que les Exemplaires imprimez ne
„ sont que Grecs, ce *Manuscrit* est Grec & Latin, le Latin n'étant pas moins
„ Original que le Grec. On y a mis à la tête une nouvelle *Approbation* de
„ *Denis*, qui marque que le Sieur *Panajotti* en a fait faire une seconde Edi-
„ tion à la priére de ce Patriarche, & que ce Seigneur en a distribué gra-
„ tuitement les Exemplaires dans tout l'Orient, comme il avoit fait de la pre-
„ miére. Voici cette Attestation.

DENIS PAR LA MISERICORDE DE DIEU.

Archevêque de Constantinople la nouvelle Rome, & Patriarche Oecuménique.

„ CEux qui s'appliquent continuellement & qui font leur étude journa-
„ liére des Saints Livres, en tirent assurément un fruit de salut très con-
„ sidérable. Car elle est comme un chemin qui conduit d'une maniére sur-
„ naturelle ceux qui courent droit à la gloire éternelle, & qui leur donne
„ une heureuse fin : puis que, selon l'Ecriture, celui-là est heureux qui
„ s'occupe nuit & jour dans la Loi du Seigneur.

„ C'est pourquoi considérant que la lecture de cette Doctrine peut être
„ fort utile, qu'aiant été composée il y a quelques années par des Docteurs
„ Orthodoxes, reçûë & confirmée par les vénérables Patriarches qui nous
„ ont précédé, *& imprimée quelque tems après par les soins, le travail*, & AUX
„ DEPENS du très sage & très Orthodoxe Seigneur *Panajotti*, premier
„ *Drogman* des Empereurs d'Orient & d'Occident, nôtre très cher Fils spi-
„ rituel, plein de piété & d'un zéle Divin, on en a distribué gratuitement
„ des Exemplaires de tous côtez aux Chrétiens, pour l'utilité commune ; &
„ que tous les Exemplaires aiant été emploiez à cette distribution, plusieurs
„ personnes qui demandent tous les jours avec empressement une Piéce si
„ utile, n'en peuvent avoir : nous avons crû qu'il étoit de nôtre devoir de
„ soigner à cela, & de solliciter ce même Seigneur de suppléer à ce défaut
„ par une *seconde impression*, lui représentant qu'il s'aquerroit par là une ré-
„ putation non seulement égale à celle qu'il a déja par toute la terre, mais
„ une meilleure & qui la surpasse de beaucoup, qui est celle par laquelle
„ les belles actions deviennent immortelles. Et comme il a un zéle ardent
„ pour le bien public, il n'a pas négligé nôtre conseil ; mais au contraire il
„ l'a aussi-tôt éxécuté avec l'aide de Dieu, & par une seconde impression *a*
„ *donné de nouveau* aux Fidéles un nombre considérable de Livres, rendant

„ ainsi un service important à celui qui en étoit l'Auteur, en ne laissant pas „ obscurcir son Ouvrage. Car le Sieur *Milétius Syrigus* Docteur de la gran„ de Eglise a travaillé avec beaucoup de soin, par ordre du Patriarche & du „ Synode, à revoir & à mettre en ordre ce présent Livre. C'est pourquoi, „ Chrétiens Orthodoxes, recevez-le favorablement *comme pieux* & *utile aux* „ *ames*. Rendez-en graces A CE COMMUN BIENFAITEUR, & conser„ vez-le sans en négliger jamais la lecture salutaire; car on trouve la vie éter„ nelle *dans la méditation des Saintes Ecritures*, laquelle je souhaite que nous „ aquérions tous en *Jésus Christ* nôtre Seigneur, à qui soit gloire dans tous „ les Siécles. Ainsi soit-il. L'an 1672. au mois de Juillet, Indiction V.

DENIS DE CONSTANTINOPLE.

„ *Il y a à la fin du* Manuscrit *un Acte de* légalization *de Mr. l'*Ambassadeur, „ *qui rend* témoignage *de la vérité de cette* Attestation *du Patriarche* Denis, „ *en ces termes*.

„ Nous, Charles-François *Olier de Nointel*, Conseiller du Roi en ses Con„ seils, en sa Cour de Parlement de Paris, & Ambassadeur pour Sa Ma„ jesté très Chrétienne à la Porte Ottomane, certifions & attestons, que le „ présent *Manuscrit* Latin & Grec, intitulé, *la Confession Orthodoxe de l'E*„ *glise d'Orient*, nous a été mis entre les mains par le Sieur *Panajotti* prémier „ Interpréte de la Porte: qui nous aiant assuré qu'il serviroit puissamment „ à établir la vérité du Livre du même titre, *imprimé* par *ses soins*, puis„ qu'il en est l'un des Originaux, & que les signatures des Patriarches s'y „ trouvent, nous a priez par le zéle de venger son Eglise des outrages qu'on „ lui fait, de faire en sorte que Sa Majesté aie la bonté de l'agréer pour la „ confusion de ceux qui en voudront douter. Et comme il s'est fait un „ point de conscience & d'honneur, à l'imitation des Patriarches & Prélats „ de son Eglise, de mettre le fait contesté dans toute l'évidence possible, il „ nous envoia l'année passée une *Approbation* de ce même Livre *par le Pa*„ *triarche Denis*, tenant alors le Siége de Constantinople, *que nous avons* „ *mise à la tête de ce Manuscrit*. Toutes ces véritez étant constantes, nous „ ne faisons pas difficulté, afin que personne n'en doute, *de les confirmer par* „ *nôtre signature & sceau de nos Armes*, & le Contreseing de nôtre prémier „ Sécrétaire. Donné à nôtre Palais sur le Canal de la Mer Noire, le on„ ziéme Septembre 1673.

OLIER DE NOINTEL.

Ambassadeur pour Sa Majesté à la Porte Ottomane.

Par mondit Seigneur, LE PICARD.

Voila toutes les *impostures* de la Lettre de Monsieur de *Nointel* DETRUITES par l'*Attestation* du Patriarche *Denis*, *Ratifiée* par la *Légalization* de ce même Ambassadeur, & *autorisée* par *le mauvais usage* qu'en ont voulu faire les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France, *contre* LES ETATS DE HOLLANDE & *contre* TOUS LES SEIGNEURS DEPUTEZ AUX ETATS

GE-

GENERAUX & AU CONSEIL D'ETAT DES PROVINCES-UNIES DES PAÏS-BAS. Toutes ces *impostures* avoient pour fondement que cette *Prétenduë Confession de Foi*, qui renverse la Créance des Eglises Réformées, avoit été imprimée *par les soins* & AUX DEPENS de ces PUISSANCES SOUVERAINES au *préjudice de* LEUR *propre Religion*, & par des vûës d'un *intérêt temporel & sordide:* Mais il paroît *au contraire*, comme nous venons de le *prouver d'une maniére irréfragable*, que ce *pernicieux Ouvrage* n'a été mis au jour que par le Sieur *Panajotti*, Interpréte de l'Empereur d'Allemagne auprès du Grand Seigneur, & que c'est par *ses soins*, par *son travail*, & A SES PROPRES FRAIX ET DEPENS *qu'il en a fait faire deux Editions*, dont il a distribué lui-même tous les Exemplaires aux Chrétiens des Païs Orientaux.

Nous ne nous arrêterons point ici à faire voir quel étoit le *Génie* de ce Personnage, ni quels sentimens il avoit en matiére de Religion; parce que toute sa conduite donne assez à connoître qu'en faisant profession extérieurement d'être de la Communion des Grecs, il étoit *dans le fond du cœur* aussi *bon Papiste* que le fameux *Tarsia*, Chef des *Cosaques*, dont nous avons parlé ci-devant. Nous ne faisons point un jugement *téméraire* en mettant ce *Panajotti* au rang des Grecs *hypocrites*, *fourbes* & *dissimulateurs*, qui ne se tiennent separez de l'Eglise Romaine que pour lui rendre des services plus efficaces, en espiant dans les Assemblées des Grecs, qui les tiennent pour Confréres, toutes les occasions qui peuvent favoriser les desseins du Papisme.

Le Sieur *Panajotti*, qui étoit un fameux Interpréte & un habile Courtisan *fort attaché à l'Ambassadeur de France*, ne lui refusoit jamais rien de ce qui pouvoit lui faire plaisir tant pour les matiéres de la Religion que pour celles d'Etat. Nous avons des preuves authentiques de cela, dans cette Relation de Monsieur *de la Croix*, Sécrétaire d'Ambassade pour le Roi de France à Constantinople, que nous avons citée plusieurs fois sur ces matiéres. On y trouve sur la fin du XXXV. Chapitre la déduite de toutes les démarches que Mr. *Panajotti* fit à l'occasion des quatre *Ex-Patriarches* & des six Métropolitains qui étoient réfugiez chez Mr. de *Nointel*, pour se mettre à couvert de la punition de leurs *forfaits*, pendant que *Denis* Archevêque de *Larisse* faisoit tous ses efforts pour monter sur le Trône Patriarchal de Constantinople, que ces dix *perfides* cherchoient d'obtenir par la faveur de l'Ambassadeur de France & par le *crédit* du Sieur Panajotti, qui agissoit de concert avec Mr. de *Nointel*, pour faire accepter au *Grand Visir* quelqu'un de ces *Apostats Latinisez*, selon le desir du Clergé de l'Eglise Gallicane, & de la Cour de Rome qui fournissoient de l'argent pour cela. Un véritable Grec n'auroit sans doute pas travaillé pour faire réüssir les *pernicieux desseins* de ces Créatures du Papisme, ni distribué dans tout l'Orient, la Confession de la Doctrine *erronée* qu'il fit imprimer deux fois, *à ses fraix & dépens*, comme nous l'avons prouvé, par la Lettre du Patriarche *Denis*, & par l'Attestation Authentique de Mr. de *Nointel*.

Ceux qui voudront sçavoir pourquoi ce Patriarche donne tant d'Eloges à l'Auteur de cette *fausse Confession*, n'ont qu'à voir le Portrait que Mr. *de la Croix* en a aussi fait, & ce que nous en avons inseré depuis la page 451. ci-devant jusqu'à la 457. On y trouvera des preuves incontestables que ce Patriarche

triarche n'étoit pas moins attaché au Papisme que ses Rivaux dégradez chez Mr. de *Nointel*, & qu'il ne remporta la victoire sur eux que parce qu'il étoit plus *fourbe*, plus *entreprenant*, plus *hardi*, plus *fier*, plus *riche*, & plus accrédité chez le *Grand Visir* & auprès de *Cara-Moustapha Pacha Caimacan*, auquel il avoit fait présent de *trente bourses*, c'est à dire, de quinze mille écus, évaluez à quarante-cinq mille livres. Voici la Copie de la Patente qu'il obtint du Grand Seigneur, traduite de l'Arabe mot à mot.

„ L'Ordonnance & le Decret de la Noble & Roiale Signature du Grand „ Etat, & du Siége Sublime du beau sein Impérial, *qui force tout l'Univers*; „ qui par l'assistance de Dieu, & par la protection du Souverain Bien-fai„ teur, *est reçû de tous côtez*, & auquel tout obéït, comme il s'ensuit.

„ Le Métropolitain de *Larisse* nommé *Denis*, qui a entre ses mains ce „ bienheureux Commandement de l'Empereur, est par la vertu de ces Pa„ tentes du Grand Etat, créé Patriarche Oecuménique du Trône Pontifical „ de nôtre grande Ville de Constantinople. Ce Métropolitain aiant paié à „ nôtre trésor le droit ordinaire de *neuf cens mille* Aspres (ils valent douze „ mille écus) je lui accorde le présent *Baratz*, comme *une perfection de féli„ cité*. C'est pourquoi je lui commande d'aller être Patriarche de tous les „ Grecs qui relevent de la Jurisdiction du susdit Trône Patriarchal, *& qui „ vivent selon leur ancienne coûtume, en observant leurs vaines & inutiles Cérémo„ nies*; Voulant & ordonnant que tous les Grecs de ce ressort, tant grands „ que petits, Métropolitains, Evêques, Prêtres, Moines & autres, faisant „ profession du Rite Grec, reconnoissent ledit *Denis* pour leur Patriarche; „ que dans toutes les affaires qui reléveront de lui, & appartiendront à sa „ Charge, on s'adresse à lui, sans se détourner des *Sentences légitimes* qu'il „ aura renduës; Que de même personne ne trouve à redire, que *selon ses „ vaines & inutiles Cérémonies*, il *établisse* ou *dépose* des Métropolitains, des „ Evêques, des Prêtres, ou des Caloyers, *comme il jugera qu'ils l'auront mé„ rité*, ou *qu'ils ne l'auront pas mérité*; Qu'aucun Ecclésiastique *ne présume „ d'exercer aucunes fonctions* des Charges qu'il a présentement, ou de celles „ qu'il pourroit avoir à l'avenir, *contre la volonté*, ou *sans la permission* de ce „ Patriarche. Que tout Testament qui sera fait en faveur des pauvres Egli„ ses par quelque Prêtre mourant, sera bon & valide *si ce Patriarche le juge „ ainsi*. Que s'il arrive que quelque femme Chrétienne de la Jurisdiction „ de ce Patriarche quitte son mari, ou qu'un mari quitte sa femme, *personne „ que lui* ne pourra ni accorder le divorce, ni se mêler de cette affaire. En„ fin, il possédera les Terres, les Vignes, les Jardins, les Vergers, les Prai„ ries, les Barques, les Moulins, les Convents, & les Villes de son Eglise, „ aussi-bien que *les Legs pieux faits aux Eglises*. Et il joüira de ces Privilé„ ges de la même sorte que ceux qui ont été avant lui les ont possédez. On „ ne pourra le troubler ni l'inquiéter à cet égard, en quelque maniére que „ ce puisse être. Ce qui soit connu à tous; & foi soit ajoûtée à cette noble „ Signature.

On comprendra facilement par le contenu & la forme de cette Patente, qu'il n'y a point de *tirannie* que les Patriarches Grecs, établis avec une pareille autorité, ne puissent exercer impunément sur tous les Chrétiens de

leur

leur Jurisdiction, & sur tout envers les Ecclésiastiques: puis que la dégradation des Métropolitains, des Evêques, des Prêtres, des Caloyers ou Moines, dépend absolument de la seule volonté de celui qui occupe le Siége Patriarchal; & qu'outre cela il peut même dissoudre les Mariages, annuller les Testamens, & se saisir des Revenus de tous les Prélats & autres Ecclésiastiques ou Moines qui lui refusent une *obéïssance aveugle*, & en un mot parce qu'il peut se saisir du bien des vivans sous divers prétextes, & de celui des morts par la révocation de leurs Testamens, & par le droit qu'il a sur toutes les donations qui sont faites aux Eglises & aux Monastéres. Voila pourquoi il n'est pas étonnant qu'il y ait un si grand nombre de Confessions de Foi différentes parmi les Grecs, attendu qu'il y a beaucoup d'Ecclésiastiques & de Moines, qui, pour ne pas être dégradez & privez de tous leurs biens, se laissent entraîner à la volonté de leurs Patriarches, dont les uns favorisent l'Eglise Romaine & les autres lui sont contraires selon que leurs intérêts particuliers les y engagent, car il est très évident par toute la conduite des Grecs modernes tant Latinisez, que non Latinisez, qu'ils n'ont aucun Systéme de Religion, & qu'ils ne font pas conscience d'adhérer à tous ceux qui leur donnent, ou font espérer de plus grands émolumens que ceux dont ils jouïssent. On peut même dire qu'il paroît dans toutes leurs Histoires les mieux circonstanciées que ces Peuples ont toûjours eu *l'ame plus vénale* & un plus grand penchant *à déguiser leur Religion* & *à mentir*, que toutes les autres Nations de la Terre. Ceux de l'Isle de *Crete* rendoient tant de faux témoignages du vivant de ce fameux *Epemenides* dont Saint Paul a cité un Aphorisme dans le premier Chapitre de son Epître à *Tite*, que cet Apôtre ne fait pas difficulté d'assûrer *que le Témoignage de ce Poëte*, *qui assure que ces Insulaires sont toûjours menteurs*, *est véritable.* Deux autres Poëtes de grand renom ont dit la même chose de toute la Gréce sans exception, en assûrant qu'elle mérite l'Epithéte de *menteuse* & de *fabuleuse* tout ensemble. C'est *Juvenal* dans sa dixiéme Satire, & *Nonnus* dans le premier Livre de son Poëme Héroïque, qui ont affirmé cela, l'un depuis dix-sept Siécles, & l'autre depuis douze cens ans. *Cicéron*, qui est un Auteur fort grave & très expert sur la matiére des Témoignages Juridiques, parlant des Grecs, dans le commencement de son Plaidoié touchant *Flaccus*, Précepteur des Neveux de l'Empereur Auguste, dit que, *toute la Nation des Grecs est naturellement portée à mentir*, *& qu'elle ne s'est jamais appliquée à rendre des témoignages véritables & de bonne foi. Que ces Peuples là ne sçavent point quelle est la force*, *l'autorité & la conséquence des Preuves. Que c'est une maxime reçûë parmi eux de déposer toûjours en faveur de ceux qui leur ont rendu le même service dans leur besoin. Que cela est connu dans tous les Païs étrangers de ceux-là même qui ne sçavent point le Grec. Que par conséquent il faut prendre garde à leur air*, *à leur contenance & à tous leurs deportemens pour connoître s'ils parlent sincérement. Qu'ils ne répondent jamais d'une maniére précise aux demandes qu'on leur fait. Qu'ils pensent beaucoup plus à blâmer ceux à qui ils veulent nuire par leurs témoignages*, *qu'à prouver ce qu'ils avancent*, *& que suivant le dessein qu'ils ont de préjudicier à quelqu'un*, *ou de lui rendre service*, *ils pensent uniquement aux paroles ou circonstances qui peuvent servir pour cela*, *& non pas au serment qu'ils font de dire*

la vérité, dont ils ne se soucient en aucune maniére., pourvû qu'ils puissent éviter la confusion d'être vaincus; de sorte que cette Nation perfide ne choisit pas des témoins équitables, ou intégres; mais ceux qui sçavent déguiser toutes choses par beaucoup de paroles, ou qui ont la hardiesse de mentir impudenment. Voici les propres termes dont *Ciceron* s'est servi pour faire le Portrait des Grecs, & pour laisser à la Postérité un *Monument très authentique* de la *fausseté* de tous leurs *Témoignages.*

„ Hoc dico de toto genere Græcorum, tribuo illis literas, do multarum „ artium disciplinam, non adimo sermonis lepôrem, ingeniorum acumen, di„ cendi copiam: denique etiam, si qua sibi alia sumunt non repugno. Sed „ Testimoniorum religionem, & fidem nunquam ista Natio coluit: totiusque „ hujusce rei quæ sit vis, quæ autoritas, quod pondus ignorant. Unde il„ lud est, Da mihi testimonium mutuum? num Gallorum? num Hispano„ rum putatur? totum istud Græcorum est: ut etiam qui Græcè nesciunt, „ hoc quibus verbis à Græcis dici soleat, sciant. Itaque videte quo vultu, „ quâ confidentiâ dicant: tum intelligetis quâ religione dicant. Nunquam „ nobis ad rogatum respondent, semper accusatori plus quàm ad rogatum: „ nunquam laborant, quemadmodum probent quod dicunt, sed quemadmo„ dum se explicent dicendo.... Græcus testis cum eâ voluntate processit, ut „ lædat, non juris jurandi, sed lædendi verba meditatur. Vinci, refelli, „ coargui putat esse turpissimum, ad id sè parat, nihil aliud curat. Itaque „ non optimus quisque, nec gravissimus, sed impudentissimus loquacissimus„ que deligitur.

Si les Prélats de l'Eglise Gallicane s'imaginoient de pouvoir tirer quelqu'avantage d'un petit mot qu'il y a dans ce passage, où les François ne sont pas mis au rang des *faux témoins* de la Gréce; ils doivent prendre garde que le but de l'Auteur n'a pas été de faire le Portrait de ces Abbez & Prélats de Cour que nous combattons, dont les *déguisemens* sont bien plus rafinez que ceux des *Imposteurs* de la Grece, qui n'auroient sans doute pas été capables de jouer tant de personnages comme eux, pour éblouïr les plus clair-voians, & leur enlever les plus riches Bénéfices de l'Europe. D'ailleurs, ils doivent prendre garde qu'ils ne sont pas tous à couvert du reproche qui a souvent été fait aux personnes de leur Caractére, sur la matiére des témoignages qu'ils font souvent mettre au bas de leurs Actes de Résignations, ou d'Investitures, en écrivant à leurs Confréres, *Je vous prie de me prêter vos Témoins pour quelques jours:* & que ces gens *officieux* comparoissant devant ceux qui les ont fait venir sans les connoître de vûë, & qui leur demandent de quelle profession ils sont, répondent, Monsieur, je *suis Témoin à vôtre service*, & ma *Fidélité est connuë* de Mr. l'Evêque N., de Mr. l'Abbé N., & de plusieurs autres Prélats & Ecclésiastiques tant Séculiers que Réguliers.

Ceux qui auront la curiosité de voir le Catalogue d'une partie des *faux témoins* qui ont été emploiez par des Ecclésiastiques de France, dans une Abbaïe qui a fait une cruelle guerre aux Cordeliers à grande manche, n'ont qu'à jetter les yeux sur le *Factum* que les Religieuses de Provins en Champagne, présentérent au Roi pour avoir d'autres Aumôniers & Directeurs. Ceux qui ne pourront pas avoir cette Piéce, dont la plûpart des Exemplai-

res

res ont été suprimez, trouveront des preuves encore plus fortes, & en plus grand nombre, sur la matiére des *faux témoignages* rendus, ou emploiez par divers Prélats & Ecclésiastiques de France, dans les procédures qui furent produites au Parlement de Paris, lors que le Clergé de Nôtre-Dame de cette même Ville, soûtenoit par des *Bulles Authentiques* & par des *Actes publics*, que le véritable *Chef* de Saint *Denis* étoit dans le *Reliquaire* de leur Eglise, & que l'Abbé & les Religieux de Saint *Denis* en France, soûtenoient *au contraire* que c'étoit eux qui avoient non seulement le véritable *Chef* de ce même Saint, mais aussi son Corps tout entier. Sur quoi la Cour de Parlement aiant consideré le grand scandale que pourroit causer dans l'Eglise Romaine la punition éxemplaire & publique qu'avoient mérité tant de *faux témoins* Ecclésiastiques, en certifiant par leurs signatures des faits entiérement *incompatibles*, & voiant que les Bulles des Papes, les Attestations des Cardinaux, & les certificats de plusieurs Prélats très célébres, *étoient formellement contraires*, les Présidens & Conseillers de cette fameuse Cour de Parlement, trouvérent le moien d'assoupir ce grand Procès, de dangereuse conséquence pour tout le Papisme, en inventant une plus *insigne fausseté* que toutes celles qui étoient dans les Procédures & les Actes de ce Procès. Il déclarérent, par un Arrêt définitif, que ceux de l'Abbaïe de Saint *Denis* avoient le Corps tout entier de *saint* Denis *l'Athénien*, & ceux de Nôtre-Dame avoient le *Chef* de *saint* Denis *le Corinthien*. Tellement que chacun se contenta de cette *Décision*, fondée sur une *Distinction* dont aucune des Parties ne s'étoit avisée, & pour laquelle il n'y avoit aucunes preuves, ni témoignages. Mais ni les uns ni les autres ne s'en mirent pas en peine, attendu que la *fausseté* de leurs *prétenduës Reliques* n'étant point découverte, ni les *offrandes* de ceux qui leur viennent rendre un hommage Religieux diminuées, ils furent ravis de la découverte d'un si bon expédient, mis en pratique par un *nouveau genre d'imposture*, qui peut servir pour la Canonization de tous ceux que le Papisme voudra faire entrer dans le Ciel, sans qu'ils aient jamais été sur la terre, ni même dans le rang des créatures, en aucun endroit de l'Univers. Si les Allemans de Ratisbonne qui se vantent d'avoir aussi le *Chef* de Saint *Denis*, fussent intervenus dans ce Procès, le nombre des Actes supposez, des fausses Bulles, & des témoins subornez par des Ecclésiastiques, auroit été beaucoup plus grand, & s'ils n'avoient pas été d'aussi bonne composition sur les matiéres de Foi que les Prélats & les Ecclésiastiques de Paris, il y auroit eu bien de la difficulté à les accorder. Il auroit peut-être fallu déclarer que Saint *Denis* étoit un *Cerbére* à trois têtes : ou bien prononcer des Sentences de condannation contre plusieurs *faux témoins Ecclésiastiques*, comme celles dont il est parlé dans le prémier Livre du Recueil de Mr. *Papon*, titre 1. Arrêt 5. & 6.

Ceux qui se donneront la peine d'éxaminer ce que Mr. l'Ambassadeur de *Nointel*, autrefois Conseiller du même Parlement de Paris, a fait forger en Orient contre les Réformez, & produit dans ses Lettres, ou sous le nom du Sieur *Panajotti* & des autres Grecs qui ont signé les *prétenduës Confessions de Foi*, qui nous ont obligé de faire ces Remarques, trouveront qu'il n'y a pas un seul témoignage dans toutes ces Piéces-là qui ne soit *entiérement faux*,

& dont les *impostures* ne se découvrent d'elles-mêmes. Nous l'avons prouvé dans tout cet Ouvrage d'une maniére *irréfragable* par les propres témoignages des Docteurs de l'Eglise Romaine, & par l'*Analise* particuliére de toutes les principales Piéces dont les Controversistes & Prélats de France ont rempli leurs quatre gros Volumes de la *prétenduë Perpétuité* de leur Créance. Si nous ne nous sommes pas attachez à faire voir en détail toutes les *faussetez* qui sont dans le Livre dont le Patriarche *Denis* de Constantinople fait l'éloge dans sa derniére Lettre du mois de Juillet 1672. que nous avons publiée ci-dessus, pour *confondre* Mr. de *Nointel* & les Prélats de France sur les *impostures* dont ils se sont servis *contre la Religion Réformée*, & *contre les Puissances Souveraines des Provinces-Unies des Païs-Bas*, c'est parce que tous les principaux Dogmes de ce Livre, intitulé, *Confession Orthodoxe de l'Eglise d'Orient*, étant les mêmes que ceux de cette Confession de Foi si fameuse, des quatre Patriarches, ou Ex-Patriarches de Constantinople, du Patriarche d'Aléxandrie & des trente-cinq Métropolitains, ou Evêques de la faction de ce Patriarche *Denis*, le Chef de ces *Perfides* & *Apostats*, dont nous avons *détruit les Attestations & renversé tous les témoignages*, dans une douzaine d'Articles ci-dessus, qui sont depuis la page 445. jusques à la 457., il seroit inutile de répéter ici la même chose. D'ailleurs, il est très évident que l'Ambassadeur de France Mr. de *Nointel*, le Patriarche *Denis* de Constantinople, & le Seigneur *Panajotti*, Drogman de l'Empereur d'Allemagne, agissoient de concert en Orient pour y séduire les Grecs & pour forger des Attestations contre les Réformez, selon le desir du Clergé de France & de la Cour de Rome. Tout ce que nous avons produit des Relations, des Lettres & des témoignages de Mr. de *Nointel* & du Patriarche *Denis*, prouve cela d'une maniére si claire & si forte, que les plus incrédules de tous les hommes n'en douteront plus s'ils se donnent la peine de les lire avec quelque peu d'attention.

Mais pour ne laisser rien en arriére de tout ce qui peut contribuer à dissiper l'aveuglement des Papistes, & à mettre au jour les *impostures* de ces fameux *Personnages*, dont le Seigneur *Panajotti* a été le *Truchement*, dans toute la Turquie & la Gréce ; voici deux articles contenus dans une de ses Lettres à Mr. de *Nointel*, qui méritent d'être joints à nos Remarques précédentes. Cette Lettre se trouve en Latin parmi les Preuves Authentiques des Docteurs de Port-Roial, dans le quatriéme Chapitre de leur huitiéme Livre. Le Sieur *Panajotti* y tient ce langage contre les Réformez: *Si Græcorum Ecclesiæ fidei Confessionem scire cupiunt, quare eam solummodo à* Cyrilli, *quater* ob suspicionem hæreseos, *sede Patriarchali à Græcis* expulsi, Confessione petunt? C'est à dire, *si les Réformez desirent de sçavoir quelle est la Confession de Foi de l'Eglise des Grecs, pourquoi la cherchent-ils seulement dans la Confession de* Cyrille, *qui a été chassé* quatre fois *par les Grecs, de son Siége Patriarchal*, parce qu'ils le tenoient suspect d'Hérésie?

Cela est une des plus *noires calomnies* qu'on puisse jamais inventer. Le fameux *Richard-Simon*, tout Papiste qu'il est, soûtient précisément le contraire, dans son *Histoire Critique des Nations du Levant.* Il attribuë toutes les Persécutions faites contre *Cyrille* & ses quatre differens éxils, à la *fureur* des *Jésuites*

Jésuites qui étant animez & soûtenus par l'Ambassadeur de France, & par une puissante faction des Créatures de la Cour de Rome, soûlevérent le Peuple contre ce Patriarche, sous divers prétéxtes; & l'accusérent même de quelques crimes de Léze Majesté pour obtenir plus facilement sa déposition. Nous avons mis au jour les *Preuves Authentiques* de ces *fausses accusations* des Jésuites, & de leurs *complots* pour la perte des Grecs, depuis la page 200. jusques à la 236. de ce Volume.

Les Docteurs de Port-Roial font leur possible pour disculper les *Jésuites* de tous ces *horribles attentats* dont ils sont *accusez* par *Richard-Simon* & *convaincus* par ces *témoignages irréfragables* que nous avons inserez dans cet Ouvrage. *Richard-Simon* dit, que durant la vie de *Cyrille* le Calvinisme triomphoit dans Constantinople, & qu'*un très grand nombre d'Evêques & de Prélats Grecs le soûtenoient ouvertement avec ce Patriarche*.

Le Sieur *Panajotti* déclare qu'il étoit *seulement soupçonné* d'Hérésie, & les Docteurs de Port-Roial prétendent qu'il en a été pleinement convaincu, qu'on le fit mourir sur le rivage de la Mer, & que son corps y fut jetté à la voirie. Mais le Docteur Moréri *détruit* ce *conte fabuleux*, dans son *grand Dictionaire Historique*, & donne un *solennel démenti* à ces Messieurs, en marquant d'une façon très expresse, que ce Patriarche est mort dans sa prison. Ces Messieurs de Port-Roial, *Moreri*, *Richard-Simon*, & plusieurs autres célébres Docteurs de l'Eglise Romaine, *se contredisent formellement*, sur plusieurs autres Articles touchant la *Doctrine*, les *Mœurs* & les diverses *Catastrophes* de la vie de ce Patriarche, comme nous l'avons prouvé dans la Dissertation Préliminaire de cet Ouvrage, depuis la page 8. jusqu'à la 16., où chacun pourra trouver les Piéces justificatives de tout ce que nous venons de remarquer sur cet article.

La derniére preuve que nous avons à mettre ici, pour démontrer que le Seigneur *Panajotti* n'a pas dit la vérité à Mr. de *Nointel*, en lui faisant entendre que *Cyrille Lucar* a été chassé quatre fois de son Siége Patriarchal, pour cause d'*Hérésie*; c'est que *le Concile de Jérusalem déclare le contraire*, d'une maniére très expresse, dans le Prologue, qu'on peut voir à la page 278. ci-dessus, & dans le premier Chapitre à la page 281. & 282. Le Patriarche *Dosithée* & tous ceux qui ont signé ce Concile soûtiennent, „que „ jamais l'Eglise d'Orient n'a connu *Cyrille* pour tel que ses Adversaires di„ sent qu'il étoit. Qu'il n'y a que ceux qui veulent le calomnier qui le di„ sent. Que tout le Clergé de Constantinople l'aiant élû par les suffrages que „ chacun lui donna d'un consentement unanime; il fut élevé sur ce Siége „ Patriarchal, sans avoir enseigné dans aucun Concile, ni dans l'Eglise; ni „ dans la maison de quelqu'un, & en un mot, ni en public, ni en parti„ culier, la moindre chose de ce que ses adversaires lui attribuent. Qu'il „ n'y a que ceux qui ne l'ont jamais connu qui lui aient attribué des sen„ timens erronez, ou des Hérésies; mais que ceux qui ont demeuré plusieurs „ années avec lui, dans ses propres appartemens, & qui étant dans sa con„ fidence très intime, sçavoient tout ce qu'il faisoit & tout ce qu'il disoit, „ assurent qu'il n'avoit point de mauvaises opinions, & enfin, les Auteurs „ de ce Concile déclarent qu'il y avoit encore, dans le tems qu'ils écrivoient

„ cela, plus de dix mille témoins oculaires de la piété reconnuë de *Cyrille*, „ qui avoient conversé familiérement avec lui, & qui ne lui avoient jamais „ rien entendu dire qui ne fut Orthodoxe & de bonne édification. Voila *plus de dix mille témoins oculaires* d'un fait qui *détruit* les *calomnies* du Seigneur *Panajotti*, & *dix mille preuves incontestables*, que c'étoit un très *insigne imposteur*, dévoué au service de l'Eglise Romaine, de même qu'à celui de Mr. de *Nointel*, pour favoriser les Prélats de France, dans leurs *pernicieux desseins* contre les Réformez. Mais comme il arrive très souvent que les *fourbes* & les *malintentionnez* se découvrent eux-mêmes, & forgent des armes qui servent à *détruire* tout ce qu'ils ont mis en œuvre, par un principe d'iniquité, contre toutes les régles de la justice; cela se rencontre précisément dans le second article de la même Lettre du Seigneur *Panajotti*, qui nous fournit une Piéce très forte & très propre *à détruire entiérement* tout ce qui pourroit encore rester sur pié, dans quelques endroits du fameux Ouvrage des Docteurs de Port-Roial, que nous venons de renverser.

Cette Piéce, que nous mettrons tout à l'heure au jour, fut envoiée par le Seigneur *Panajotti* à Mr. de *Nointel* à Constantinople, le 20. Décembre 1671., comme il paroît sur la fin du Chapitre IV. des *Preuves Authentiques* du troisiéme Volume de ces Messieurs de Port-Roial, où le fameux *Panajotti* dit à cet Ambassadeur de France, *Mitto nunc Excellentiæ vostræ Litteram* Nectarii *Patriarchæ Hierosolymitani nuper ad* Païsium *Alexandrinum Patriarcham scripta*. Je vous envoie la Lettre que *Nectarius* Patriarche de Jérusalem a écrite derniérement à *Païsius* Patriarche d'Aléxandrie.

Voici l'Extrait que les Docteurs de Port-Roial en ont mis au commencement du Chapitre X. du huitiéme Livre, du même Volume que nous venons de citer, & l'Avertissement que ces Messieurs ont mis à la tête de cette même Piéce.

„ La Lettre que nous allons produire est toute d'un autre genre que les „ Actes que l'on a inserez jusques ici dans ce Livre, c'est pourquoi elle mérite une réfléxion particuliére. Elle n'est pas d'un Grec ami des Latins, „ mais d'un homme qui paroît très envenimé contr'eux, & si peu porté à la „ complaisance, qu'il outrage sans sujet celui qui lui avoit demandé une „ Profession de la Foi des Grecs.

Extrait d'une Lettre du bienheureux Patriarche de Jérusalem Nectarius, *au bienheureux Seigneur* Païsius *Patriarche d'Aléxandrie*.

„ NOus avons reçû par deux fois des Lettres de vôtre Béatitude, dont „ les unes étoient pour nous recommander de certaines personnes arrivées ici pour la vénération des Saints Lieux: les autres sur différens sujets, „ contenoient entr'autres choses quelques Articles touchant le Frére *Lazare* „ de la Congrégation des Capucins; dont le premier est, qu'il demande *une* „ *Confession de Foi par écrit de vôtre sainte main*, pour témoigner les sentimens qu'a l'Eglise Orientale sur les saints & sacrez Mystéres. Le second, „ qu'il doit, par cette Confession, convaincre un *Luthérien* demeurant en „ France, & qui *tourmente* les Papistes, prétendant que l'Eglise d'Orient

„ n'est

„ n'eſt point d'accord avec les Latins ſur le ſujet des Sacremens. Le troi-„ ſiéme, que ce Luthérien a entre les mains une Confeſſion de Foi Origi-„ nale, à ce qu'il dit, de *Cyrille* autrefois Patriarche de Conſtantinople. Le „ quatriéme, que, comme il dit, *les autres Patriarches ont pour ce ſujet en-„ voié, en France, chacun leur Confeſſion de Foi.*

„ Commençant donc par le dernier de ces Articles, nous finirons par le „ premier, allans à rebours avec ceux qui ne ſçavent pas marcher droit.

„ Nous répondons donc à ce dernier, *avec aſſurance*, n'aiant pas moins „ d'envie de nous délivrer des *deſſeins malicieux*, & de la *Langue impudente* „ de ce *Lazare*, que de *le convaincre publiquement de Menſonge ſur ce ſujet*, „ afin que vôtre Béatitude puiſſe connoître clairement les *Sophiſmes fraudu-„ leux* avec leſquels *les Latins* qui viennent à nous, tâchent de nous ſur-„ prendre. *Qu'il diſe*, ce bon homme *Lazare*, *qui ſont ces Patriarches?* En „ *quel tems*, en *quel lieu*, & *en quelle maniére ils ont fait ce qu'il dit?* Si c'eſt „ celui de *Conſtantinople*, ou d'*Antioche*, ou de *Jéruſalem?* En *quel tems*, & „ en *quelle Ville? S'ils ſe ſont aſſemblez tous trois avec leurs Synodes*, ou *ſi* „ *chacun en particulier a écrit & envoié cette Confeſſion?* Qu'il en montre les „ Originaux ou au moins les Copies. *Mais il ne peut en aucune maniére rien* „ *montrer de cela.* Seulement il veut faire paſſer pour véritables *des choſes* „ *qui n'ont jamais été*, & *qui ne ſont pas même venuës dans la penſée des Pa-„ triarches.* C'eſt pourquoi ne pouvant pas montrer la vérité *par des preuves* „ *de fait*, il tâche de nous *tromper* par des paroles. NON, Sacrée & Divi-„ ne Tête; NON, *vos Confréres les Patriarches*, N'ONT POINT DONNE' „ AUX LATINS DES CONFESSIONS DE FOI PAR ECRIT, le *Menteur* „ qui avance cette FAUSSETE' *en dût-il crever.* Si cela étoit arrivé dans „ le tems de nôtre Patriarchat, *comment l'aurions nous pû ignorer*, puis qu'il „ me ſemble que nous faiſons quelque figure dans l'Égliſe d'Orient? Si ce-„ la eſt arrivé devant nôtre Patriarchat, *nous n'avons jamais entendu parler de* „ *cette action*, ou plûtôt de cette *fiction.* C'eſt un *jeu* plein de *diſſimulation* „ & *d'hypocriſie*, que tout ce qu'a dit *Lazare.* [*Il y a dans ces Paroles une* allusion *au mot* δρᾶμα, Action, *qui ſignifie auſſi une* Piéce de Théatre.]

„ Vous vous êtes donc fort prudenment *delivré de ces fourbes*, en leur *mon-„ trant* cette Confeſſion ſi Orthodoxe & ſi bien conçûë: *mais en ne la leur* „ *donnant point*, pour les affliger davantage, en rendant leurs *fourberies inu-„ tiles.*

„ Et quant à ce qu'on dit que ce *Luthérien*, pour paſſer du quatriéme „ Article au troiſiéme, ſe ſert de la Confeſſion de *Cyrille Lucar*, autrefois „ Patriarche de Conſtantinople, cela ne nous a point touché, ni ne nous „ touchera jamais, parce que pluſieurs ſont en peine ſi elle eſt véritablement „ de *Cyrille*, & parce que quand même il auroit donné une telle Confeſ-„ ſion, il ne s'enſuit pas que toute l'Egliſe d'Orient ait ſuivi ſes ſentimens.

„ Touchant le ſecond Article, que *Lazare* ſçache là deſſus, que ſi les „ *Calviniſtes-Luthériens* diſputent avec les *Latins* ſur les Sacremens, ils ont „ tort de demander nôtre témoignage. Qu'ils ſoient premiérement d'accord „ entr'eux ſur tous les Dogmes de la Foi, *& alors ils trouveront en nous*, „ non ſeulement DES TEMOINS, *mais* des *Perſonnes* DE MESME OPI-

„ NION, & qui *combattent* pour LA MESME CAUSE.

„ Mais il eſt manifeſte que les Calviniſtes-Luthériens ne ſont point d'ac„ cord avec nous en toutes choſes. Les *Latins aſſurent que nous ſommes d'ac„ cord avec eux*, QUOI QUE nous ne trouvions point *cette conformité qu'ils „ prétendent*. Si donc les Latins & les Luthériens ſe combattent les uns les „ autres, ſur cela, qu'ils combattent tant qu'ils voudront, puis que leurs „ Héréſies ſont toutes ſorties de l'Egliſe Latine, & qu'ils nous laiſſent „ conſerver en repos les bons ſentimens que nous avons, car à chaque jour „ ſuffit ſon mal.

„ Le premier Article eſt celui de tous qui nous a ſemblé *le moins ſuppor„ table*. C'eſt pourquoi nous l'avons laiſſé le dernier de peur de manquer „ de force dans la ſuite, *étant accablez de ſa peſanteur*. Car, qui eſt ce *Moi„ ne Lazare*, pour demander ſi impudenment à vôtre Béatitude, vous qui „ êtes Pape & Patriarche d'Aléxandrie, & comme je l'ai montré, *avec trom„ perie* & *diſſimulation*, une Confeſſion de Foi? *ce que le Pape de Rome* N'A „ OBTENU *que lors qu'il l'a demandé* DANS UNE PRESSANTE NECES„ SITE.

„ AU NOM DE DIEU, *Divine & Sacrée Tête*, NE VOUS LAISSEZ PAS „ PERSUADER *par celui-ci*, NI PAR AUCUN AUTRE SEMBLABLE, QUAND „ IL NE VOUS DEMANDEROIT PAR ECRIT QUE L'ORAISON DOMI„ NICALE: *car ils ne viennent pas avec* SINCERITE', *mais avec* DISSIMU„ LATION, afin que s'attachant à quelque petit mot, tel que ce ſoit, *car „ ils ſont grands obſervateurs de mots*, ils MEDISENT de ce qui nous re„ garde.

„ Pardonnez-moi, *Divine & Sacrée Tête*, ſi j'ai parlé ſi long-tems: car „ on ne devoit pas faire autrement que de *convaincre* fort au long, cet „ Emiſſaire là & ceux qui l'ont envoié, de FOURBE *& de* TROMPERIE.

Du 15. Novembre 1671.

NECTARIUS ci-devant Patriarche de Jéruſalem.

Cette Lettre ſi *extraordinaire*, ſi *bizarre* & ſi *fulminante* contre le Papiſme a été légaliſée par Monſieur de *Nointel*, Ambaſſadeur de France, dans un Témoignage écrit & ſigné de ſa propre main, dont l'Extrait a été mis à la fin du Chapitre XI. des Preuves Authentiques du troiſiéme Volume de la *Perpétuité* des Docteurs de Port-Roial, en ces termes.

„ *Païſius*, Patriarche d'Alexandrie, auquel étoit adreſſé l'*Original* de la Let„ tre de *Nectarius*, Ex-Patriarche de Jéruſalem, *a reconnu la Copie que je vous „ ai envoiée, pour lui être entiérement* CONFORME, & il a promis *de lui-mê„ me*, lors qu'il feroit à *Alexandrie*, d'en donner l'*Original* à Mr. le Conſul „ de France, pour me le faire tenir.

Cette Piéce eſt très digne de remarque ſur pluſieurs circonſtances que nous laiſſerons à part, afin de nous attacher au principal ſujet de ſon contenu. Chacun pourra faire ſes réfléxions particuliéres ſur le *ſtile enflé* dont ce Patriarche *Nectarius* accompagne toutes ſes expreſſions. Sur les *éloges ou-*

trez

trez qu'il donne à *Païsius* & à tous les Prélats Grecs. Sur les *termes injurieux* dont il se sert en parlant des Ecclésiastiques de la Communion de Rome. Sur la *méfiance* & *la crainte* qu'il témoigne avoir pour leurs *Embuches*, leurs *Feintes*, leurs *Dissimulations*, leurs *Mensonges*, leurs *Sophismes*, leurs *Fourberies*, leurs *Impostures* & pour tous leurs *mauvais desseins*. Ce Patriarche fait voir que les plus habiles d'entre les Grecs, ne connoissent point assez les matiéres de Controverse qui sont agitées parmi les Chrétiens Occidentaux, puis que lui-même confond très grossiérement les Réformez avec les Protestans, en les nommant *Luthériens-Calvinistes*. Mais cela n'empêche pas qu'après avoir dit que l'Eglise Grecque ne convient point en toutes choses avec les Papistes, ni avec les Protestans, *il n'embrasse la Créance de ces derniers*, sur plusieurs Articles qu'il n'explique pas en détail: se contentant de protester que si ceux qu'il appelle *Calvinistes-Luthériens* étoient d'accord entr'eux, sur tous les Dogmes de la Foi, *ils trouveroient alors dans l'Eglise Grecque*, *non seulement des Témoins contre le Papisme*, mais aussi *des Personnes* DE MESME OPINION, *& qui combattent* pour LA MESME CAUSE.

Voila une Déclaration qui est sans doute la plus avantageuse de toutes celles que les Réformez & les Protestans sçauroient jamais desirer de l'Eglise Grecque pour leur défense contre le Papisme, & pour *détruire la conformité prétenduë que les Latins se vantent d'avoir avec les Grecs*, puis que ce Patriarche témoigne d'une maniére si évidente qu'ils combattent pour la même cause que les Réformez, & pour la défense des mêmes opinions, *contre l'Eglise Romaine*. Mais voici plusieurs autres déclarations, contenuës dans la même Lettre de ce Patriarche, qui sont bien plus dignes de considération, puis qu'on peut en tirer des conséquences qui sont de la *derniére importance* pour le but de nôtre Ouvrage.

Il s'agit de faire voir que toutes les Confessions de Foi, dont les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France se sont servis pour combattre les Réformez, & pour donner à entendre que la Créance de tous les Grecs est conforme à celle de l'Eglise Romaine, sont de *fausses Piéces*, mendiées parmi les *Grecs Latinisez*, ou *forgées clandestinement* dans le Papisme, par quelques *Imposteurs*. Nous avons déja démontré cela par un très grand nombre de *Preuves incontestables*, tirées des *propres Ouvrages* des plus fameux Docteurs de l'Eglise Gallicane, & des *Piéces* les plus *Authentiques* dont ils se sont servis pour combattre les Réformez. Mais entre tous ces Ecrits qui ont été *approuvez* par les *Docteurs de Sorbonne* & par *les Prélats de France*, il n'y en a point qui serve mieux à confirmer toutes nos preuves que cette Lettre du Patriarche *Nectarius* de Jérusalem, légalisée par l'Ambassadeur de France à Constantinople, en présence du Patriarche *Païsius* d'Alexandrie, & inserée avec les meilleures Attestations que les Défenseurs du Papisme aient pû faire venir de toutes les contrées de l'Orient.

Ce ne sont plus les Réformez seuls, qui soûtiennent que tous les Témoignages que les Agens de la Cour de Rome & de France, ont fait venir de ces Païs-là sont entiérement faux, & que ce ne peuvent être tout au plus que les déclarations de quelques *fourbes*, & les Signatures de quelques *imposteurs*. Voici un Patriarche Grec qui l'affirme lui-même, & qui en donne

des *preuves authentiques*, en protestant qu'il sçait fort bien qu'aucun des Patriarches & des Prélats qui font quelque figure comme lui, dans l'Eglise Orientale, n'a rendu des témoignages, ni donné des Confessions de Foi par écrit, en faveur des Latins. „ NON, NON, dit-il, en s'adressant à Païsius, „ NON, *Sacrée & Divine Tête*, Vos Confréres les Patriarches, qui sont dans „ les mêmes sentimens que Vous, N'ONT POINT DONNE' AUX LATINS „ DES CONFESSIONS DE FOI PAR ECRIT, le *Menteur* qui avance cette „ FAUSSETE' en dût-il *crever*. Si cela étoit arrivé dans le tems de nôtre „ Patriarchat, *comment l'aurions-nous pû ignorer*, puis qu'il me semble que „ nous faisons quelque figure dans l'Eglise d'Orient? Si cela est arrivé de„ vant nôtre Patriarchat, *nous n'avons jamais entendu parler de cette Fiction*; „ c'est *un Jeu plein de Tromperie*. C'est *une imitation des Piéces de Théatre*. „ Que ce *fourbe de Lazare* qui a l'*impudence* d'avancer ces *faussetez*, dise qui „ sont ces Patriarches qui ont signé ces Attestations? En quel tems, en quel „ lieu, & en quelle maniére ils ont fait ce qu'il dit? Si c'est celui de *Con„ stantinople*, ou d'*Antioche*, ou de *Jérusalem*? En quel tems, & en quelle „ Ville? S'ils se sont assemblez tous trois avec leurs Synodes, ou si chacun „ en particulier a écrit & envoié cette Confession? *Qu'il en montre les* ORI„ GINAUX, ou au moins LES COPIES. Mais il *ne peut* EN AUCUNE „ MANIERE, RIEN MONTRER DE CELA. Il tâche, *au contraire*, de faire „ passer pour véritables *des choses qui n'ont jamais été*, & QUI NE SONT „ PAS MESME VENUES DANS LA PENSE'E DES PATRIARCHES. C'est „ pourquoi *ne pouvant pas montrer la vérité* par des PREUVES DE FAIT, il „ essaie de nous TROMPER *par des Paroles*. Vous vous êtes donc fort pru„ denment delivré de ces *Fourbes* en leur montrant une Confession Orthodo„ xe, mais EN NE LA LEUR DONNANT POINT, pour les *affliger davan„ tage*, en rendant leurs FOURBERIES inutiles.

On voit bien par là que cet *Emissaire* du Clergé de France, qui demandoit une Confession de Foi au Patriarche d'*Alexandrie*, n'osoit pas seulement, avec toute son *impudence*, lui montrer aucune *Copie* de celles que les Docteurs de Port-Roial se vantoient alors d'avoir obtenuës, & qu'ils eûrent même la hardiesse de mettre au jour en ce tems là, dans leur Ouvrage de la *Perpétuité*, contre les Réformez. Mais ce *Capucin* nommé *Lazare* se garda bien d'en dire la moindre chose à *Païsius*, car s'il lui avoit donné quelques *Copies* ou *Extraits*, de ces Prétenduës Confessions de Foi, ce Patriarche en auroit d'abord reconnu la fausseté, & n'auroit pas manqué d'en donner avis à ses Confréres, & à tous les Prélats des Eglises Orientales, qui se feroient inscrits en faux contre toutes ces Attestations, & auroient fait voir qu'elles étoient fabriquées par des *Rénégats*, par des Ecclésiastiques *dégradez*, par des gens *sans aveu*, par des *Latins* & par des *Imposteurs*. Cela est très manifeste par tout ce que nous avons produit sur cette matiére dans cet Ouvrage, & en voici maintenant la confirmation, dans cette *Bulle Authentique*, par laquelle le Patriarche *Nectarius* a mis au rang des *faux Actes* toutes ces Confessions de Foi dont les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France ont voulu soûtenir l'Authenticité. Il y en avoit un très grand nombre de fabriquées dans le tems que *Nectarius* demandoit qu'on lui en montrât quelque Copie, sans qu'on ait osé le

le faire par la crainte qu'on avoit de révéler ce *Mystére d'iniquité* qu'on avoit *tramé sourdement* dans le Papisme depuis long tems. Car c'est sur la fin de l'année 1671. que ce Patriarche de Jérusalem soûtenoit que ses Confréres d'*Antioche*, de *Constantinople*, & des autres Eglises Grecques d'Orient, n'avoient donné aucune Confession de leur Foi par écrit, & cependant les Docteurs de Port-Roial en font paroître aujourd'hui une *quarantaine*, dans leur *Compilation* de la *Perpétuité*, qui sont toutes d'une datte antérieure à cette année là, & qui portent le nom des Patriarches d'*Antioche*, d'*Aléxandrie*, de *Constantinople*, & de *toutes les plus célébres Eglises des Grecs*, que le Patriarche de Jérusalem assûre, *n'avoir pas seulement eu la pensée* de donner, en ce tems-là, le *moindre certificat* sur cette matiére.

Il est par conséquent très manifeste qu'on doit mettre au rang des *faux témoignages*, toutes les Attestations de ces *Grecs prétendus*, que les Prélats de France *supposent*, avoir été signées avant la fin de l'année 1671. En voici le *Catalogue* fondé sur le témoignage de *Nectarius* Patriarche de Jérusalem dont nous avons produit la *Bulle* en forme de Lettre. Ce témoignage est d'autant plus irréfragable que cette Lettre qui le contient, est légalisée par Mr. de *Nointel* Ambassadeur de France, & mise au rang des *Preuves Authentiques* des Docteurs de Port-Roial, confirmées par les Approbations des plus célébres Prélats de France.

On doit, (selon la *Bulle* de ce Patriarche,) tenir pour une fausse Confession de Foi. I. Celle qui a été fabriquée clandestinement sous les noms *empruntez* des Grecs du Patriarchat d'*Antioche*, & signée par quelques *imposteurs*, à la réquisition d'un *Capucin* nommé *Justinien*. Les Docteurs de Port-Roial l'ont fait paroître avec la souscription d'un grand Vicaire, & de cinq Prêtres d'*Alep*, dattée du 4. Janvier 1668.. II. On doit ranger dans la même Classe des *fausses Confessions*, celle du Patriarche des *Syriens* nommé *André*, & de l'Archevêque de *Surinam*, signée par onze Prêtres, ou Moines, à la réquisition du même *Capucin* à *Alep* le 20. Février 1668. III. Celle d'un Patriarche d'Arménie nommé *David*. Signée de trois Evêques, & de huit Prêtres, à la réquisition du même *Capucin*, & d'un Consul de France nommé *François Baron*, à *Alep* le 1. Mars 1668. IV. Celle des *Nestoriens*, donnée à Mr. de *Nointel* à Constantinople par le Métropolitain, & trois Prêtres de la Ville de *Diarberker* le 24. du mois de *Nisan* 1669. V. Celle du Patriarche des *Cophtes* donnée au même le 18. du mois d'*Hasur* 1670. VI. Celle du même Patriarche, donnée au même Ambassadeur le 5. du mois de *Mesein* 1670. VII. Celle du Patriarche *Arménien* d'*Ermeazin*, signée à la réquisition de Mr. de *Nointel*, par l'Archevêque *Arménien* de Constantinople, le 12. Avril 1671. VIII. Celle du Patriarche *Arménien* de *Cis*, nommé *Cruciador*, signée en *Cilice* par deux Archevêques, & ensuite à *Alep* par un Archevêque & par six Ecclésiastiques ou Laïques, le 21. Juillet 1671. IX. Celle des *Arméniens* d'*Ispahan*, adressée au Roi de France l'an 1671. par deux Archevêques, & signée par treize Personnages, qui se disent Docteurs, sans déclarer s'ils sont Ecclésiastiques, ou de quelqu'autre condition. X. Celle du Patriarche d'*Antioche* nommé *Macaire*, signée par l'Archevêque de *Besra*, par un Evêque de *Kerarama*, un de *Sydon*, un de *Damas*, &

par treize Curez, légalisée par le Seigneur *Condoles* Maître de l'Artillerie du Château de *Babylone*, le 20. Octobre 1671. XI. Celle du même Patriarche, d'un Archevêque, & de trois Curez, signée la même année 1671. XII. Celle de *Méthodius* Patriarche de Constantinople, signée chez Mr. de *Nointel*, Ambassadeur de France à *Péra*, le 10. Juillet 1671. XIII. Celle de sept Archevêques d'Orient, signée chez le même Ambassadeur à Péra le 18. Juillet 1671. XIV. Celle de huit *Pandoques*, ou Moines Quêteurs du Mont-Athos, signée chez le même Ambassadeur à Péra le 16. Avril 1671. XV. Celle de l'Eglise de *Siphanto* signée à la réquisition du même Ambassadeur, par un Archevêque & par six Ecclésiastiques, l'an 1671. XVI. Celle de l'Eglise d'*Andros* signée de même, par un Archevêque *dégradé*, & par deux Prêtres, l'an 1671. XVII. Celle de *Siphanto* accordée sur un autre Article, & signée comme la précédente l'an 1671. XIII. Celle de l'Eglise d'*Anaxia*, signée par sept Papas, & cinq Caloyers, l'an 1671. XIX. Celle de l'Eglise de *Céphalonie*. XX. Celle de l'Eglise de *Zante*. XXI. Celle de l'Eglise d'*Itaque*, signée conjointement avec les deux précédentes, par un Archevêque, & par trente-deux Papas, ou Caloyers, l'an 1671. XXII. Celle de l'Eglise de *Milo*, signée par un Archevêque, & par douze Papas, ou Caloyers, l'an 1671. XXIII. Celle de l'Eglise de *Chio*, signée par un Archevêque, & par dix Papas, ou Caloyers, l'an 1671. XXIV. Celle de l'Eglise de *Mycone*, signée par sept Papas, & par trois Caloyers, l'an 1671.

Le Prologue de cette Confession de Foi commence par ces paroles: *Nous soussignez Evêques & Prêtres*, &c. Il n'y a cependant aucun Evêque qui l'ait signée. On trouve de même plusieurs *contradictions* sur beaucoup d'Articles des autres Confessions précédentes, des Eglises des *Isles* de *l'Archipel* & des *Princes*. Nous n'y avons point mis les dattes des jours, ni des mois, parce qu'ils ne se trouvent point dans la Traduction des Docteurs de Port-Roial, qui ont seulement noté au bas de la derniére, le mois d'Octobre de l'an 1671., & déclare à la tête de quelques-unes de ces Confessions, qu'il y en a dont les Articles sont écrits une partie en Grec *littéral*, & une partie en Grec *vulgaire*. C'est à dire qu'elles ont été composées par des gens qui n'étant pas capables de dresser une Article tout entier, le faisoient achever par quelqu'autre qui parloit une langue différente. Cela fait voir combien ces Attestations sont *peu dignes de Foi*.

Il semble aussi d'ailleurs, que les Docteurs de Port-Roial ont voulu se jouer du monde en produisant diverses autres Confessions qui ne sont signées que par *un seul* Caloyer, ou Moine, comme il paroît en XXV. lieu, dans celle du Monastére de Saint *George*, signée le 20. Octobre 1671., & dans les suivantes, qui au lieu d'être souscrites par quelqu'un, n'ont point d'autre fondement que ce qu'il plaît à Mr. de *Nointel* de dire, que lui ont déclaré verbalement quelques Moines *idiots* & *stupides*, comme il l'avouë lui-même en parlant de la *Créance* de ceux des *Eglises* que nous allons nommer en continuant les *numéros* de nôtre supputation. XXVI. *Mauromale*. XXVII. *Batkchekhu*. XXVIII. *Calcedoine*. XXIX. *Prota*. XXX. *Boujouk*. XXXI. *Prinkipo*. XXXII. *Calchit*. XXXIII. *Pyregos*. XXXIV. *Toussa*. XXXV. *Aretsium*. XXXVI. *Fousta*, l'an 1671. Les

Les Docteurs de Port-Roïal ne font pas difficulté d'ajoûter aux Confessions verbales de ces Personnages *inconnus* & sans *Nom*, celles des *Agens* des Républiques soûmises à la *Tyrannie* du Tribunal de l'*Inquisition*: à sçavoir la déclaration d'un Vénitien, nommé *Quirino*, & celle d'un Génois, nommé *Fieschi*, auxquelles ces Docteurs ont encore ajoûté le Témoignage de ce *fameux Apostat* nommé *Tarsia*, dont nous avons parlé ci-devant, & rapporté une Lettre de Mr. de *Nointel*, par laquelle il paroît qu'il fit une *Confession de Foi Papiste*, & donna *cent mille écus* aux Jésuites de Varsovie. Cela se trouve sur la fin du Chapitre 10. du Livre 8. des *Preuves*, qui sont dans le troisiéme Volume de la *Perpétuité* des Docteurs de Port-Roïal.

Ces trois derniéres Confessions de Foi, signées par des gens de la Communion de Rome, à *Péra* de Constantinople, chez l'Ambassadeur de France, sont confirmées par une quatriéme, d'un *Nonce* du Pape nommé *Ridolphi*, signée à Constantinople le 1. Août 1671., laquelle étant jointe avec ces trois là, & avec les XXXVI. précédentes, achéve le nombre des QUARANTE FAUSSES PIECES que nous avons dit être toutes d'une datte antérieure à la Lettre du Patriarche *Nectarius* de Jérusalem, qui *soûtenoit* au Patriarche d'Alexandrie *Païsius*, que toutes les Confessions de Foi que les *Latins* se vantoient alors d'avoir obtenuës, n'étoient point signées des véritables Grecs ou Patriarches qui étoient dans les mêmes sentimens que lui, & que les *Emissaires* de la Cour de Rome & du Clergé de France, qui lui en demandoient une, ne pouvoient pas lui *produire* les *Originaux*, ni même les *Copies* d'aucune de ces prétenduës *Confessions*, parce qu'il *n'étoit pas seulement venu dans la pensée des Patriarches* de donner *le moindre témoignage* là dessus en faveur du Papisme.

Quand on aura bien pesé tout ce que nous avons dit, & bien éxaminé tout ce que nous avons produit dans cet Ouvrage, pour démontrer la *fausseté* de toutes ces *Attestations*, on ne s'étonnera plus d'y rencontrer *les Signatures* de plus de CINQ CENS IMPOSTEURS & d'y voir L'APPROBATION *des plus célébres* DOCTEURS DE SORBONNE, *& des plus fameux* PRELATS DE L'EGLISE GALLICANE; puis que *la Cour de Rome* & *celle de France*, n'ont pas seulement emploié dans ce grand Combat *contre les Réformez*, les *Apostats* qui ont abandonné la Religion Chrétienne pour se jetter parmi les *Turcs*, les *Grecs Latinisez*, qui sont dans toutes les contrées de l'Orient, & sur tout parmi les *Arméniens* & aux environs de Constantinople; mais aussi des personnes *entiérement inconnuës*, & même les plus *grands fourbes* & les plus *impudents menteurs* qu'ils ont pû trouver dans les Païs étrangers, parmi les *scélérats* & les *imposteurs* dont nous avons découvert les *Crimes* & démontré la *Perfidie* par une *infinité de preuves*, tirées des *Relations Authentiques* des plus *sçavans Historiens* de la Communion de Rome, & des propres Ouvrages des plus *fameux Controversistes* dont le Clergé de France *s'est servi*, pour combattre les Réformez & les Protestans.

Tous ces Docteurs & Prélats ne se sont pas contentez de faire intervenir dans cette grande Controverse tous les *faux témoins* qu'ils ont pû trouver dans la *Gréçe*, la *Macédoine*, la *Thrace*, l'*Albanie*, l'*Esclavonie*, la *Croatie*, la *Bulgarie*, la *Natolie*, la *Sourie*, la *Turcomanie*, la *Moldavie*, la *Valachie*, la

Transylvanie, les *Isles* de la *Mer Egée* & les trois *Arabies*; mais ils en ont encore fait chercher dans le fond de l'*Egypte* & dans la *Grande Russie*.

Qui ne croiroit après cela, qu'ils n'ont pas manqué de trouver dans ces *vastes Régions* plusieurs millions de personnes, qui n'aiant aucun Systême de Religion, leur auront fourni pour de l'argent, ou par d'autres motifs, toutes les Attestations qu'ils leur auront proposé de signer aveuglement, contre les Dogmes ou les Maximes de ceux qu'ils ne connoissent point. Il ne seroit pas étonnant qu'il y eût dans ces Païs-là des gens de mauvaise foi, ou capables de se laisser entraîner aux sollicitations des Emissaires du Papisme, comme il arrive par tout ailleurs: cependant, il n'y a rien moins que cela, puis que les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France se sont trouvez réduits à la fâcheuse extrémité de ne pouvoir montrer aucune Confession de Foi de ces Peuples, qui soit conforme aux sentimens de l'Eglise Romaine. C'est pourquoi Mr. de *Nointel* parlant de la *prétenduë Confession Orthodoxe des Grecs*, dans une de ses Lettres à Messieurs de Port-Roial, dont nous avons mis l'Extrait à la page 480. de ce Volume, leur dit que le Seigneur *Panajotti* ne trouva pas *qu'il fût sûr* de la faire imprimer en *Moscovie*. Et pourquoi, si ce n'est parce que les Grecs de ce Païs-là n'auroient pas manqué de faire *raier*, ou *corriger* les Articles de cette *Profession de Foi* qui *n'étoient pas conformes à leur Créance* & à celle des Grecs *non Latinisez*? Mais les Prélats de France voiant qu'ils ne pouvoient tirer aucun Ecrit de ce Païs-là, qui pût autoriser leurs Dogmes *erronez* & couvrir leurs *impostures*, se sont enfin déterminez, par le dernier de tous les *aveuglemens*, à forger dans Paris même le témoignage d'un *Egyptien* sous le nom d'un *Gaspar*, qui se dit Prêtre *Arménien* du Grand-Caire, & celui d'un *Moscovite* nommé *Irvanouvitz*, qui prend la qualité de Prêtre & signe *un Article ambigu*, de la Doctrine de l'Eglise Romaine qu'on lui présente dans le Cloître des *Dominicains*, le 29. Octobre 1668.

Parmi quelles Nations a-t-on jamais vû, que des Témoignages de cette nature, soient dignes de foi, & que des Attestations signées *clandestinement* par quelques *Personnages inconnus*, & sans aucune formalité Juridique, mais plûtôt *contre toutes les Régles de la Jurisprudence*, doivent être tenuës pour des *Piéces Authentiques*?

C'est néanmoins la *prétention injuste*, & la *Thése déraisonnable* des Docteurs de Port-Roial, soûtenuë par tous les plus fameux Prélats de France, dans ce grand Ouvrage que nous venons de détruire. Mais afin de les desabuser entiérement de toutes les espérances qu'ils pourroient avoir d'en rétablir quelque partie, soit en y emploiant quelques nouvelles preuves, ou en s'efforçant de faire valoir par quelques chicanes, celles que nous avons réfutées, nous allons renverser ici de fond en comble toutes leurs vaines prétentions, en leur démontrant qu'il n'y a pas une Piéce dans tout leur Ouvrage qui soit fondée sur des *Témoignages* Juridiques, & que toute cette grande Compilation d'Attestations qu'ils appellent *Authentiques* ne contient rien qui puisse servir de preuve valable, mais que bien loin de cela, tous ces Ecrits & tous les témoignages qui s'y trouvent sont entiérement nuls, parce qu'il n'y en a aucun qui ne soit contraire à quelques-uns des Axiomes du Droit Civil

Civil ou Canonique, dont nous allons mettre ici l'Explication & les Preuves, afin que chacun en puisse faire l'application à la matiére dont il s'agit, pour reconnoître la *fausseté* & la *nullité* de tout ce qui a été produit contre les Réformez dans les quatre gros Volumes de la *Perpétuité* des Docteurs de Port-Roial.

On doit remarquer ici, pour l'intelligence & l'usage des Axiomes suivans, qu'il y a deux considérations principales qui nous ont porté à les donner tous de suite, sous la forme de plusieurs *Aphorismes Juridiques*.

La premiére de ces considérations roule sur ce que les Docteurs de Port-Roial aiant donné le *Titre* de *Preuves Authentiques* aux Ecrits & aux Attestations dont ils ont fait une *grande Compilation* dans les quatre Volumes de leur Ouvrage de la *Perpétuité*, & sur tout dans le huitiéme Livre du troisiéme Tome, qui est rempli de *Certificats* munis de plus de *cinq cens Témoignages:* il nous a paru nécessaire d'en faire voir la *nullité* d'une *maniére Juridique:* parce que toutes les Piéces qui portent le TÎTRE d'*Authentiques*, ne peuvent être mieux détruites que par des *Preuves Démonstratives* qu'elles ne sont point conformes aux *Régles* prescrites dans les Loix Divines & Humaines, ni aux Maximes fondamentales de la Jurisprudence. Voila pourquoi nous produisons ici les *principaux Aphorismes* dont les plus sçavans Jurisconsultes se servent *pour faire voir quels sont les Ecrits & les Témoignages contraires au Droit Civil, ou au Droit Canonique.* Il ne faut que les confronter avec tout ce que les Docteurs de Port-Roial ont produit contre les Réformez, pour être persuadé que ces Docteurs se vantent, *sans aucun légitime fondement*, d'avoir remporté une signalée victoire & chargé d'une *confusion éternelle* tous les Protestans, puis qu'il n'y a rien dans toute cette *Production* qui ne soit contraire à quelques-unes de ces Régles de l'équité & de la Justice, par lesquelles chacun pourra facilement juger qu'il n'y a aucun de ces témoignages de l'Ouvrage de la *Perpétuité* de la Foi *Prétenduë* de ces fameux Controversistes de l'Eglise Gallicane, qui ne soit entiérement *nul*, ou entiérement *faux*.

La seconde considération qui nous a fait produire ces Axiomes, est fondée sur ce que nous avons remarqué en diverses occasions que les Ecrits des *Théologiens* & sur tout ceux des *Controversistes*, n'ont bien souvent que des *preuves très défectueuses*, qu'ils veulent cependant faire passer pour des Démonstrations très évidentes, faute de prendre garde aux *maximes* très *équitables* que les Jurisconsultes suivent pour ne pas se laisser tromper *sur la matiére des témoignages, ou des preuves*, qui servent de fondement à toutes leurs décisions. Or il est certain que les Controversistes n'y ont point assez d'égard lors qu'ils disputent sur des faits dont la certitude ou la connoissance dépendent entiérement des témoignages par écrit, ou des déclarations verbales des personnes qui en ont une parfaite connoissance, & dont les différens caractéres, les talens, les Facultez, les Relations, les habitudes, les préjugez, les intérêts, les inclinations, & tous les motifs bons & mauvais, doivent être soigneusement examinez: puis que les Disputes *Historiques* & les Questions de *Fait*, qui concernent les matiéres de Religion, ne doivent pas être jugées avec moins de précaution ni avec moins de connoissance que celles qui roulent sur les affaires temporelles, que les Magistrats équitables ne décident jamais sans consulter les *Axiomes suivans*, qui devroient aussi servir de Régle aux Controversistes.

EXPOSITION SUCCINTE
D'UNE CENTAINE DE
REGLES ET DE MAXIMES
FONDAMENTALES,
Sur la matiére des Preuves Juridiques;

Pour démontrer celles qui ne sont point conformes aux Statuts du Droit Civil, ni aux Decrets du Droit Canonique; & qui par conséquent fournissent une centaine d'Axiomes incontestables, qui servent à prouver Juridiquement, dans toutes les parties de ce Livre,

La nullité des Actes, & la fausseté des Attestations, dont Messieurs de Port-Roial, & les Docteurs de Sorbonne, ont muni leur grand Ouvrage de la *Perpétuité de la Foi* de l'Eglise Romaine;

Au préjudice de la Doctrine des Eglises Réformées, & de la Créance des Protestans, qui se trouvent conformes, sur la matiére des Sacremens, avec tous ceux d'entre les Grecs qui ne sont point infectez des erreurs du Papisme, comme il paroît dans ce Traité.

PREMIERE REGLE DE LA JURISPRUDENCE,

Dont l'application doit être faite dans les endroits où le Lecteur est renvoié au Numéro I. de cette Exposition.

On n'a pas indiqué toutes les autres Régles, dans le cours de cet Ouvrage; mais seulement les principales, attendu que chacun en peut faire l'application dans les endroits où elles conviennent, qui sont en très grand nombre.

I. TOus les Ecrits de Controverse, & toutes les Piéces qui sont emploiées dans les causes litigieuses, ne sont jamais propres à terminer absolument aucune dispute; parce que les Théologiens & les Jurisconsultes ont droit de les examiner, & sont obligez en diverses occasions d'en faire l'Analise & la Critique, pour les approuver ou les rejetter, selon les Régles de la Jurisprudence, jusques à ce que les personnes qui ont l'autorité compétente, dans l'Eglise, ou dans l'Etat, pour vuider ces différens, aient jugé en dernier ressort de tout ce qui en peut résulter.

La vérité de cet Axiome se trouve particuliérement établie dans le 22. Livre du Digeste, depuis le commencement du Titre 3. jusqu'à la fin du 5., & dans les Ecrits des plus célébres Jurisconsultes, que nous indiquerons dans la suite, par le moien des citations Latines & abregées qui sont en usage dans le Barreau.

II. Il n'y a point d'Actes, ni d'écrits, contre lesquels on ne puisse alléguer quelques Exceptions, tant pour la matiére que pour la forme, & sur tout à l'égard des clauses générales ou particuliéres, & des termes ambigus ou

ou équivoques, comme auſſi par rapport à tout ce qu'il peut y avoir de contradictoire & de faux, ou bien de douteux & de problématique: car on peut raiſonnablement faire des objections ſur tout ce qui n'eſt pas entiérement incontestable. Voila pourquoi, à la réſerve de quelques Principes conformes aux premiéres notions dont les perſonnes judicieuſes conviennent, on ne ſçauroit faire aucun écrit ni diſcours, qui puiſſe être à l'épreuve de toute ſorte de Critique, & qui ne ſe trouve ſuſceptible de pluſieurs difficultez, que tout le ſçavoir des plus grands génies, toutes les gloſes des plus fameux Juriſconſultes, toutes les diſtinctions métaphiſiques & toutes les diſputes rafinées des plus habiles Controverſiſtes, ne peuvent jamais bien réſoudre, ni entiérement diſſiper. *Vide DD. in l. Scripturæ. C. de fide inſtrumentorum. C. in præſentia extra de probationibus. bal. Cons.* 233. *vol.* 1. *Salic. in l. exemplo.* 7. *C. de probat. ſpec. de inſtrum. edit.* §. *inſtrum. num.* 1. *l. ſi Chyrographum* 24. *hoc titul. ferrar. in for. opp. contra inſtrum. per totum. Lanfr. in cap. quoniam ad verb. inſtrum. circa finem de probat. DD. in l. admonendi de jurejur. l. in bonæ fidei. C. de rebus credendendis. Joan. Andr. de teſt. Cap. pio de except. lib.* 6. *bald. in rubric. C. de prob. & in dict. l. lecta ſi certum petatur. ſoc. conſ.* 39. *viſis num.* 10. *vol.* 1. *per doctrinam. gloſſa ad verb. dubitatur in lib. ſi vero.* 5. §. *qui pro rei ubi Joſ. num.* 14. & 15. *qui ſatis dar. cog. ut in toto tit.* 4. *digeſt. & C. l. Publia depoſ. l. ſcripturas*, 11. *C. qui potior in pig. bal. t.t. in Auth. de inſtrum. Caut. & fide.*

III. La Raiſon & la Juriſprudence obligent également tous ceux qui doivent porter leur jugement ſur le contenu de pluſieurs Actes ou écrits, faits pour l'explication du même ſujet, de bien éxaminer & approfondir tout ce qu'on y peut trouver implicitement, ou en termes formels, tant ſur le principal que ſur l'acceſſoire, avant que d'adopter aucune des Propoſitions génerales ou particuliéres, dont le ſens renferme des idées qui ne ſont pas aſſez bien développées, pour connoître ce qu'elles ont de conforme ou d'incompatible avec les véritez relatives qui en doivent faire toute l'eſſence. *Vide Bart. in l. eoſ. ff. ad legem Corn. de falſis. item & ſi poſteriores, ff. de leg. cum concordia.*

IV. On peut annuler toutes ſortes d'écritures, en produiſant des témoins irréprochables, qui s'accordent à dépoſer, avec connoiſſance de cauſe, le contraire de ce que ces écritures contiennent, quand même elles ſeroient rédigées en forme authentique, par des Notaires, ou par des Greffiers publics. *Ut l. in exercendis C. de fide inſtrum. & in C. cum Joannes. extra de fide inſtrum. ut per ſal. in d. l. in exercendis. in* 3. *colom. & ſecundum Innoc. in d. l. in* 4. *col.*

V. Les véritez & les faits qui ſont conteſtables, ne ſe prouvent jamais par des Atteſtations faites ou produites ſans obſerver les formalitez juridiques, puis que tous les Actes & tous les Ecrits qui ſont fabriquez contre les régles ordinaires du Droit Civil ou Canonique, doivent être mis au rang des fauſſes Atteſtations & des piéces inutiles. *Ut not. in auth. ſed Judex c. de Epiſc. & cler. & l. quinquagintà c. de probat. & l. ſi quando c. de teſt. & Bart. l.* 1. §. *qui in rationibus. ff. de falſitate.*

VI. Toutes les Atteſtations qu'on met dans les Archives publiques, &

 tous

tous les Actes qu'on fait enregistrer dans les Greffes, sans les avoir fait dresser & publier en présence des Parties qui peuvent y avoir quelque intérêt, ou qui s'y trouvent lézées, ne servent en aucune maniére de preuve, parmi les Jurisconsultes, ni de témoignage devant aucun Tribunal, pour décider les causes litigieuses, ni pour terminer les différens de quelque nature qu'ils soient. *Vide gloss. in l. gesta C. de re judi. & not. in l. 3. ff. quæ in frau. credi. secundùm Ricar. Mal. & quæ not. Bartol. in conclusione. spec. in tit. de instr. edi. §. restat in text. in l. 1. C. de his qui in eccles. manumit. per DD. in d. C. quoniam contra falsam, & Bart. post. gloss. in l. fi. C. de re judic.*

VII. Toutes les Copies, les Traductions & les Extraits des Actes, ou des autres Ecritures qu'on fait sans aucune formalité juridique, ne servent de rien pour prouver ce qui s'y trouve contenu, jusqu'à-ce que l'on ait démontré, par une Légalisation faite selon toutes les Régles du Droit, leur conformité avec les Originaux authentiques dont les Exemplaires uniformes empruntent toute leur force & leur valeur. *l. 2. l. ult. tit. 3. Authen. si quis. de eden. gloss. ad verb. monumenta. Bart. num. 3. Castr. num. 4. Bald. num. 2. & 12. in Auth. si quis in aliquo. C. de eden. gloss. in l. sicut. 1. ad ver. facile. C. eo. DD. in d. Auth. si quis in aliquo C. de eden.*

VIII. Les Patentes des Evêques, les Lettres & les Cayers, dont on ne trouve point d'Exemplaires authentiques, dans les lieux où l'on conserve les Manuscrits de grande conséquence, qui doivent servir de témoignage & d'instruction à la Postérité, ne sont point recevables comme des Piéces dignes de foi, s'il n'y a pas d'ailleurs quelques démonstrations ou preuves certaines de la vérité de leur contenu. *Marcellus in l. census. ff. de probatio. & in authen. ad hæc. C. de fide instrum. & C. post cessionem, de prob. c. cùm à nobis. de test. sed Judex C. de Episcopis & Clericis.*

IX. Les Statuts, les Decrets, & les Réglemens des Conciles & des Synodes qui ne se font point en presence des Peuples, ou d'une maniére solennelle, doivent être certifiez par des témoins non suspects, & irréprochables, au défaut de quoi on les tient pour des Ordonnances injustes ou supposées par des personnes qui ont trouvé le moien de les forger clandestinement, pour favoriser leurs propres intérêts, au préjudice de ceux qui n'auroient pas manqué de s'y opposer, s'ils en avoient eu connoissance. *Ita tenet specul. in titut. de instr. edi. in §. restat videre quibus instrum. in 6. col. & DD. in d. C. quoniam contra falsam. & Bart. post. gloss. in l. fi. C. de re judic. allegant, in argum. text. in l. 1. C. de his qui in Ecclesia manumit. & Bald. in additione specul. vers. quoniam de instrumentis. & gloss. in c. sicut extr. de Sent. excommunic.*

X. Tous les Ecrits de main privée qu'on trouve dans les Monastéres ou dans les Colléges, & toutes les Lettres, les Déclarations & les avis de ceux qui sont amis ou ennemis, ne peuvent jamais servir de preuve juridique, si ce n'est contre ceux qui en sont les Auteurs, & contre ceux qui les produisent en jugement ou dehors. *Tit. 4. ff. & l. Publia. depos. l. Scripturas, 11. C. qui potior in pig. hab. t. t. in Auth. de instrum. Caut. & fide. Bald. Cod. eod. in Rub. num. 22. & Jas. in l. admonendi 120. de jurejur. l. Publia 28. §. fi. depos. Auth. si quis C. qui potiores, Bald. in Dict. Rubr. num. 3.*

XI.

XI. Quand il arrive que l'une ou l'autre des Parties, qui ont des disputes sur quelque matiére, fonde ses raisons sur des preuves contraires, ou s'avise de produire des Actes & des Ecrits qui contiennent des faits ou des circonstances contradictoires on n'y doit ajoûter aucune foi, parce que toutes les écritures & tous les témoignages qui sont de cette nature se détruisent réciproquement. *l. Scripturæ. de fide instrumentorum. Bald. C. de probat. & in dict. l. lecta. si certum petatur. & c. de fals. caus. adjecta. & in l. interest. spec. §. 1. n. 59. 70. cap. veniens. 2. ex. eo. c. sollicitudinem de app. Ferr. in for. opp. test. verb. contrarii. item verb. varii.*

XII. On ne doit estimer les discours des hommes, ni faire fond sur leurs témoignages, qu'à proportion, des lumiéres & des bonnes ou mauvaises qualitez qui se rencontrent dans chacun de ceux qu'on connoît parfaitement. C'est pourquoi les Jurisconsultes disent qu'ils n'ajoûtent pas foi aux Témoignages, mais seulement aux témoins dont ils reconnoissent la probité. *l. current. ff. de testibus. l. 3. §. ideoque divus tit. in ff. & text. C. si quis Imper. maledix. l. 1. in fin. facit. 11. quæst. 3. c. illa præpos. 15. quæst. 1. c. inebriaverunt. vid. lubricum linguæ ff. ad l. Jul. Majest. l. famosi.*

XIII. Il ne faut point se laisser éblouïr ou entraîner par le grand nombre des témoignages, ni s'attacher à la multitude des témoins, mais avoir uniquement égard à la dignité, à l'autorité, à la capacité, & à la probité des personnes qui déposent clairement, & sans aucune passion ni intérêt, sur les choses qui leur sont parfaitement bien connuës, & dans une nécessité très urgente, & sur ce fondement le Droit veut qu'on fasse plus de cas des Attestations de deux ou trois vénérables témoins circonspects & intégres, que non pas de celles d'une très nombreuse Populace, & qu'on préfére la simple déclaration de quelque Prélat intégre, sçavant, & irréprochable, à toutes les protestations & Certificats de plusieurs Ecclésiastiques remplis d'orgueil, & destituez de lumiére, de vertu, & de mérite. *l. 3. & ideoque divus. & §. ejusdem. & l. ob carmen. §. si testes, ff. de test. ubi textus elegans canonizatur 4. quæst. 1. §. si autem ei rei. c. in vestra, extra de test. ita Bald. in l. testium, in penult. col. C. de test. & in l. bonæ fidei, C. de rebus credendis. allegat gloss. in l. ff. de test. §. fin. in Auth. de Clericis & Monachis. Et istud voluit gloss. in. d. c. in vestra. & in d. l. tertia, §. ejusdem in verbo numerus. adde l. si plures. ff. de accusationibus. ubi Barto.*

XIV. On n'ajoûte pas tant de foi à plusieurs témoins qui déposent avec plaisir, & de leur propre mouvement, qu'à deux personnes qui ne le font qu'à regret, & en conséquence des citations qui leur sont faites en vertu du Droit Civil ou Canonique. *Innocent. in c. super hoc. extr. de renunc. Bald. in l. observare §. proficisci. vers. 13. Quæritur. ff. de offi. Procon.*

XV. Tous les Prélats, les Evêques, les Curez, les Chapelains, les Prédicateurs, les Moines & tous les Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers qui sont aggregez dans un même Chapitre, Collége, ou Cloître, ne peuvent rendre aucun témoignage valide ni compétent pour servir à la décision juridique de ce qui concerne les prérogatives, les usages & les intérêts qui leur sont communs, ou bien les choses qu'ils prennent fort à cœur & qu'ils soûtiennent par un esprit de Parti & de Cabale, ou par un point d'honneur &

par quelque passion qui peut les aveugler. *Salice in §. universis. in l. omnibus. in 2. colum. de test. Innoc. in cap. insuper de test. Nell. de test. num. 13. Alberic. num. 36. Butr. & D. D. in cap. cum nuncius de testib. ut in l. quoniam de test. Alberic. Mal. in suo tract. in 12. colum. in 1. part. & nota in l. eos, c. de test. per Doct. & not. 4. q. 3. vers. idonei. spect. in tit. de test. vers. excipitur quod est Monachus. Jacob de Bel. in Auth. si dicatur de Monachis, § cogitandum & ibi gloss. & Ant. de Butr. in repertorio. col. 2. in fine. not. in Auth. si dicatur c. de test. in verb. fratr. minor. convers. prædicat. in cap. nuper, & ibi Abb. ut per gloss. in c. fraternitatis, de test. Auth. sed Judex de Episcop. & cleric. Bald. in l. 2. ff. quod cujusque universit. not. in cap. veniens, & cap. dilecti. de elect. & l. consensu. l. de repud.*

XVI. Les Notaires, les Procureurs, les Sindics, les Economes, les Solliciteurs & les autres gens de ce Caractére, ne doivent jamais être reçûs à témoigner aucune chose contre les Personnes, les Familles, ou les Communautez qui leur ont donné des pratiques & confié le maniment de leurs affaires. *Gloss. in l. deferre. §. idem decreverunt, ff. de jure fisc. Joann. Andr. in cap. quoniam de probat. Abb. in cap. cum à nobis, in 3. col. de test. Innoc. & Anton. de Butr. in capite in super de test. domini de Rota conclus. 373. 159. & 181. Bened. in d. ca. insuper, & apostil. in l. deferre, ff. de jure fisc. Innoc. de reprobat. tertium in 5. col. Joann. Monach. & Archi. in cap. fin. de testi. libr. 6. ubi Joan. Andr. in Novel. & domin. de san. Gemin. l. ff. fin. de test. &c. Romana. eo tit. lib. 6. salicet. in l. omnibus. c. de test. Lanfran. de test. num. 66. l. ille à quo. §. tempestivum. ff. ad senatus consultos.*

XVII. Il ne faut pas ajoûter foi aux dépositions de ceux qui rendent quelque témoignage sur les matiéres qu'ils ont jugées eux-mêmes, ni sur celles qui ont été décidées à leur sollicitation, & dont ils peuvent recevoir quelque profit, quelque honneur & quelques louanges; ou qui peuvent au contraire leur causer de la perte & du deshonneur, ou bien leur attirer du blâme & du mépris. *Abb. in c. cum à nobis, in 3. & 4. col. de test. spec. in tit. de test. §. 1. ver. Imol. in c. cum à nobis. de test. Guid. de Suza super gloss. in d. l. si. & 2. q. b. c. statuendum, ut per Docto. in l. ne, in arbitr. c. de arbit. & gloss. in l. deferre. §. idem decreverunt, ff. de jure fisc. Anton. de Butr. in d. cap. insuper, alleg. Joan. Andr. in addit. spec. in vers. sed pone. l. nullus idonæus. 10. ff. hoc. tit.*

XVIII. On n'est point obligé de s'en tenir aux decisions de ceux qui portent leur jugement définitif sur quelque chose, sans alléguer les preuves juridiques sur lesquelles ils se fondent, & sans produire les Piéces authentiques dans lesquelles ces preuves sont contenuës. *C. de prob. l. fin. & de fide instrum. l. comparationes. & cap. scripta. Ang. in Auth. de hær. & falc. §. 1. in fine. Argum. l. si manumiss. c. de libert, &c. de probat.*

XIX. Pour juger équitablement de ce qui est en contestation, il ne faut pas toûjours s'en rapporter au témoignage de ceux qui raisonnent d'une maniére qui semble conforme à la vérité, parce qu'on risque de se tromper si on ne suspend pas son jugement lors qu'on a le moindre sujet de craindre que les personnes qui affirment quelque chose n'aient pas de la sincérité & de la droiture, ou qu'elles soient mal informées de ce qu'elles assurent positivement.

ment. *Vid. not. per Barto. in l. Lucius. ff. de his, qui not. infam. & ff. de testibus. l. 3. §. tu magis scire potes. in Auth. de test. §. si vero quis & in l. 1. §. quomodo. ff. de quæstio. l. 3. ideoque divus, ff. hoc titul. gloss. in l. 3. in verbo quanta fides.*

XX. Quand on veut avoir quelque connoissance certaine des maximes ou des coûtumes qui sont introduites parmi des Nations étrangéres, on ne doit point se fier aux personnes qui soûtiennent l'affirmative, contre ceux qui en doutent, quand on sçait d'ailleurs que certain point d'honneur & des vûës de politique ou d'intérêt, engagent ceux qui rendent ce témoignage, à donner une bonne idée de ces maximes & de ces coûtumes, pour les faire approuver autant qu'il leur est possible à tous ceux qui les rejettent. *Innoc. in c. insuper, de test. ita Alberic. Malu in suo tract. de test. in 1. part. in 5. col. idem. Abb. in d. c. per tuas. Col. 2. sic in c. insuper. in ult. col. & domin. de Rota. concl. 159. decis. 383. in novis. & alii Doctores in c. olim de accus. & in cap. cupientes de electio. libr. 6.*

XXI. Tous ceux qui sollicitent des témoins, ou qui les portent à faire quelques déclarations en leur faveur, ou pour le service de leurs amis, sont entiérement exclûs de rendre témoignage sur le même sujet. *Decisione 148. domin. de Rota. l. fin. ff. eod. Trebellian. l. si plures. ff. de pact. l. nemo. c. de assessorib. c. final. de test. l. b. Alberic. Malu. in suo tract. de test. in 1. part. in 5. col.*

XXII. Les preuves douteuses & les Attestations où il y a de l'ambiguité, ne servent de rien pour terminer les disputes. *C. de cond. indeb. l. pro dubietate. ff. de lib. hom. exhib. l. 3. §. is qui. ff. de reg. jur. l. non debet. §. in re obscura. & c. extra de probat. c. in præsentia.*

XXIII. Les Confessions de Foi & les déclarations faites verbalement ou par écrit, sur quelque matiére que ce soit, ne doivent point être mises au rang des preuves juridiques, attendu que les Jurisconsultes ne les regardent que comme des ouvertures qui concernent des veritez spéculatives, ou comme des expositions par le moien desquelles on avouë certains faits, dont la certitude & les preuves doivent être tirées de quelqu'autre fondement plus solide que celui des opinions arbitraires ou problématiques. *Vide Bald. in l. ea quidem. c. de accusat. & in 11. quæst. de Episc. & cleric. & gloss. in l. Lucius. ff. de cond. & demonstr. & ita not. Abb. sic. in Rubr. in fine de prob. & Joann. Andr. in c. bonæ. in 2. col. de elect. & text. l. 1. ff. & c. de conf. in l. publia in fi. ff. deposi. Bart. in l. qui in aliena. §. libertos. ff. de neg. gest.*

XXIV. Il y a une très grande différence entre les dépositions juridiques, & les Attestations extraordinaires, parce que celles-ci ne consistent que dans une simple déclaration que font des personnes qu'on n'éxamine point, & que bien souvent on ne connoît pas; mais les dépositions sont des témoignages rendus sur la foi du serment, par devant des Juges ou des Magistrats, qui éxaminent toutes les bonnes & les mauvaises qualitez de ceux qui sont citez pour comparoître devant eux, & qui observent de près leur contenance & pésent soigneusement tous leurs discours. Voila pourquoi on rejette, selon les statuts du Droit, les Attestations faites sans aucune formalité, & on n'ajoûte foi qu'aux dépositions juridiques des témoins irréprochables. *Textus in l. 3. §. Sabino, ff. de testib. & in l. 1. in princ. ff. ad legem cornel. de falsis.*

Joann. de Imola. in cap. cùm olim, num. 6. de dolo, & contum. Barbat. in c. testim. num. 3. & in c. num. 32. de probat. gloss. in l. Lucius ff. de cond. & demonstrat.

XXV. Les témoins dont les dépositions ne sont fondées que sur les Actes, ou sur les Ecritures qu'ils ne peuvent ni produire, ni faire lire, à ceux qui ont intérêt de vérifier leur contenu, doivent être mis au rang des personnes qui ne rendent témoignage que sur les rapports d'autrui, & qui par conséquent ne sont en aucune maniére dignes de foi, parmi les Jurisconsultes. *Specul. in titu. de test. §. nunc videndum. ver. cautum. & ita not. salic. prædict. omnia in d. l. jurisjurandi. in 3. & 4. col. Ang. in Auth. de hær. & falc. §. 1. infin. Ant. de Butr. in repert. in dict. test. 31. col. Odofred. in l. comparationes c. de fide instr. & not. in c. proposuisti. de probat.*

XXVI. Tous ceux qui n'ont pas une parfaite connoissance des Actes, ou des Ecrits dans lesquels ils soûtiennent qu'il y a des véritez, ou des faussetez, & qui ne peuvent pas en sçavoir les véritables circonstances, ni les rapports, ignorant une partie de la teneur de ces mêmes écrits, doivent être absolument exclus d'en porter leur témoignage. *Bald. in l. in sententia. c. de sent. quæ sine certitudine. quanti. & not. in l. 2. de bon. poss. secundùm tabu. Lex in civ. ff. de ll. tota perspici debet, anteq. ex ea aliquid eliciatur. Item l. & si posteriores ff. de legi. cum concor. quia ex sequent. præc. declar. & è contrà l. 1. c. de in offi. dot.*

XXVII. Pour rendre témoignage validement, il faut éviter l'ambiguité & les équivoques, & pour cet effet chacun doit faire écrire sa déposition en l'exprimant par son language naturel, & en n'emploiant aucun terme des autres langues s'il n'en connoît pas bien toute la force & l'énergie. C'est pourquoi on ne peut jamais rien établir de certain sur les Attestations qui sont écrites en une langue & signées par des témoins qui ne la parlent point, ou qui expriment leurs noms par des idiomes tous différens en paraphant le même certificat. On ne peut aussi rien prouver par le moien des Ecritures qui sont traduites en une autre Langue que celle dont les Auteurs se sont servis, pour exprimer leurs véritables sentimens, jusques à ce qu'on ait démontré juridiquement leur conformité avec les Originaux, & fait voir d'une maniére évidente & incontestable, que le sens n'y est altéré en aucun endroit par les traducteurs. *In Auth. de nupt. §. dicimus. ut ff. de orig. jur. l. 2. § post. hæc. & l. libertatis. ff. de fideicom. gloss. in l. sicut. 1. ad ver. facile. c. eo. D. D. in d. Auth. si quis in aliquo. c. de edend. Barto. si quis de testam. mil. & in l. de quibus. ff. de legibus.*

XXVIII. Les propositions générales indéfinies qui se trouvent inserées dans les Attestations, ou dans les témoignages, ne sont point équivalentes aux propositions universelles absoluës. Voila pourquoi lors que des témoins déclarent que les Chanoines d'une Eglise, les Religieux d'un certain Ordre, & le Clergé d'un Roiaume, sont d'accord sur quelque chose qui donne lieu à des disputes, ces Attestations conçûës en termes généraux, sans aucune limitation, ne prouvent point que tous les Chanoines aggrégez dans le même Chapitre, tous les Moines qui font profession de suivre la même Régle, tous les Ecclésiastiques qui vivent sous la domination d'un Prince Souverain & dans un même Païs, soient tellement d'accord sur le fait dont il s'agit, qu'il n'y en ait pas un seul qui doive être excepté de la clause générale indéterminée.

minée. *d. Abbat. in C. auditis, in 4. colum. de præscri. & d. Pet. de Anchr. in cap. quanto, de his quæ fiant à Prælat. sine consen. Capituli. Alenand. in suo Concil. 110. incip. visis acutissimis dubitationibus, in 2. colum. in 1. vol. & in plerisque aliis Conciliis.*

XXIX. Les expressions vagues dans lesquelles se rencontrent les Adverbes *par tout*, *généralement*, *toûjours*, *sans cesse*, & autres semblables termes indéfinis, ne signifient, pour l'ordinaire, selon les Interprétes du Droit, que, *la plûpart du tems*, *des lieux*, *& des personnes*, ou bien *presque toûjours*, & *presque par tout*: de sorte qu'on ne peut pas en tirer une détermination aussi précise que celle qu'on exprime en disant, *sans la moindre interruption*, *ou sans aucune réserve*. On peut dire la même chose des autres adverbes & de tous les mots collectifs, dont la signification générale doit être limitée selon la nature du discours dans lequel ils sont emploiez. *Ut not. gloss. in Authent. determin. num. Cler. Tynd. ff. de usu cap. l. Celsus, & ff. solut. matr. l. 1. & §. igitur quotidiana ff. de æsti. Ant. de Butr. in Proëmio Decretalium alleg. l. foramen ff. de cond. & demonstr. c. ex parte. c. ad audientiam. & 12. distinctione. C. posuisti. §. nunquam. ut de consecrat. distinct. 3. revera. & 36. distinct. si quis. & 2. distinct. quotidie & semper.*

XXX. Quand on veut terminer une dispute qui roule sur des termes, ou sur des expressions, & qu'on s'en rapporte au témoignage de ceux qu'on croit bien versez sur cette matiére; ils doivent s'accorder non seulement en ce qui concerne la substance des Dogmes ou des Faits qui en résultent; mais aussi emploier les mêmes définitions, & les mêmes mots qui donnent lieu à la dispute: de telle sorte qu'il ne se trouve pas la moindre variation ou diversité dans les paroles qui sont essentielles à leurs dépositions: autrement elles doivent être rejettées comme défectueuses & inutiles, pour vuider un différend de cette nature. *Doc. do. Anton in c. nihil obest. de verbor. significat. & in c. cum Ecclesia, §. nos igitur, de causa poss. & propr. Bald. in c. bonæ. el. 1. de elect. Moder. in commento. l. ff. de jurejur. Arch. in c. nec mirum. 26. q. 5. Aret. in c. licet ex quadam. in 6. col. de test. J. Andr. in c. ut officium de Hæret. lib. 6. in Novella.*

XXXI. Les paroles énonciatives, qui ne sont mises que par occasion fortuite, ou incidemment, dans les Actes & dans les Attestations, ne servent jamais de preuve, ni de témoignage pour quoi que ce soit. *Bart. in consil. suo, quinto in ordine. & Baldus in tractat. de test. num. 28. Tynd. c. 6. num. 16. de test. alleg. text. optim. 12. distinct. c. posuisti.*

XXXII. Lors qu'on avouë que le contraire de ce que l'on soûtient n'est pas impossible, & quand il arrive qu'on peut tirer de quelque Argument une Conclusion opposée à la Conséquence qui résulte de ses prémices, c'est une démonstration certaine que cette Conséquence est fausse, & ceux qui admettent la possibilité des choses contraires à leurs Théses ne prouvent rien. *Bald. in l. conventicula. C. de Episc. & in l. hæred. palam, in fi. prin. ff. de testam. & Alber. cap. 8. de test. num. 8. alleg. ca. in præsentia cum suis concordantiis de probat.*

XXXIII. Quand il y a plusieurs témoins qui sont partagez sur le même sujet, & que les uns affirment ce que les autres nient, il faut du moins examiner

miner quatre choses, dont la connoissance est très nécessaire, pour se déterminer raisonnablement en faveur de l'un des deux Partis. 1. La nature du sujet ou du différent qui cause cette division. 2. Les bonnes & les mauvaises qualitez des témoins. 3. Les raisons qu'ils alléguent & les différens motifs qui les peuvent obliger d'opiner diversement. 4. Ce qu'il y a de certain ou de douteux, de faux ou de probable, de conforme ou de contraire aux lumiéres naturelles, aux Régles de la Jurisprudence, aux Coûtumes & aux Loix, tant Civiles, qu'Ecclésiastiques du Droit écrit. *Ita Bald. not. in l. cum Magistr. in fin. quando provoc. & in l. Lucius, de infam. dixit ex illo textu sumi intellectum ad verba posita in l. 3. §. 1. ff. de testib. & l. ob carmen §. si testes. idem in penult. col. in dicta l. testium. Petr. de Anch. in c. quia non verisimile, de præsupt. & d. Ant. in c. super hoc, de renunc. Bald. in l. fin. in 16. col. C. de edic. divi And. tollen. & in l. qui accusare. & C. si contra jus vel util. publ. & in l. sancimus.*

XXXIV. Les Jurisconsultes supposent ordinairement comme très certain, que ce qui se fait publiquement dans un certain lieu, & qu'on publie de toutes parts comme une chose très importante, de telle sorte que les Nations étrangéres en ont connoissance dans des Païs fort éloignez, ne doit pas être inconnu à tous ceux qui sont dans le voisinage du lieu où cela est arrivé, & encore moins aux personnes qui ont un grand intérêt de s'en informer, & qui conversent avec toutes sortes de gens, dans le même endroit où le premier bruit s'en est répandu. *Ut est text. & ibi not. gloss. in cap. quanto, & ibi per Abb. Sic. in 1. col. de præsumpt. & in c. quosdam, de præsumpt. not. per Bart. in l. 1. ff. si cert. pet. & in cap. innotuit. de reg. juris in 6.*

XXXV. Plusieurs témoignages singuliers, joints ensemble, ne font jamais une preuve certaine, parce que mille témoins qui déposent chacun sur quelque circonstance particuliére d'un même sujet, ne sont considérez que comme des personnes qui ne rendent qu'un seul témoignage sur différens articles, chacun attestant le sien, par une déposition unique, dont le contenu peut être vrai, ou faux, indépendenment de tous les autres témoignages qui roulent sur mille divers attributs d'une seule & même chose. *l. jurisjurandi. C. de test. c. licet causam. de probat. d. Ant. in c. cum oporteat de accu. Arch. in c. nec mirum. 26. q. 5. Inno. in C. venerabili. de test. dom. Bald. in l. si quis ex arg. §. 1. ff. de eden. Aret. in c. licet ex quadam. in 6. col. de test.*

XXXVI. Les Jurisconsultes font consister la singularité des témoignages en tout ce qui est contenu sous les différentes idées que les anciens Philosophes ont voulu exprimer par les termes de dix Catégories, dont les modernes, font autant de Classes ou d'Articles qu'il y a de circonstances essentielles, & de faces opposées, qui servent à représenter ce qu'il y a de substantiel & d'accidentel, dans chaque objet en particulier & dans tout ce qui en résulte. *Spec. in tit. de inquisitione §. nunc videndum. ver. 1. Campeg. in Alphabeto suo. in distinc. test. num. 60. Alb. Mal. in suo opere de test. in 5. & 6. col. in 4. parte.*

XXXVII. On doit mettre au rang des témoins qui ne sont pas dignes de foi, tous ceux qui suppriment quelque vérité; ceux qui ajoûtent ou retranchent quelques circonstances propres à la déguiser; ceux qui ne déposent que

que sur une partie de ce qu'ils doivent attester, & qui n'en parlent que d'une maniére obscure ou ambiguë. *Gloss. & D. D. in l. Lucius ff. de infam. quam alleg. Bald. in l. peremptorias. circa fin. C. Sentent. rescindi. & in l. ea quæ commend. ff. de contrahen. empt. in l. præscript. in fin. C. contra jus. item Butr. & Bartol. C. si contr. jus, vel utilit. & in l. Presbyteri C. de Episc. & Cleric. gloss.*

XXXVIII. Les témoins qui ne déclarent pas tout ce qui peut être favorable aux deux parties averses, ou à leur charge, sur la matiére dont il s'agit, fournissent un juste motif de rejetter leur déposition comme nulle. *Ut 14. q. 1. non sanè not. innoc. de reprob. test. in 3. col. & Cyn. in Authen. sed Judex. C. de Sacr. S. Eccles.*

XXXIX. Tout ce qui dépend de la Conscience d'autrui, & tout ce qu'on ne connoît que par des signes équivoques ou douteux, ne peut jamais être prouvé par aucun témoignage. *Ut l. ff. de acqui. poss. vide Guillelm. de Cune in l. de quibus. ff. de legib. in 14. colum. versicu. sed quæro an cons. & Ant. de Butr. in repert. in 8. col. in dict. testes. Salic. in l. solam in 4. col. C. 1. de test.*

XL. Personne ne peut attester directement, les choses qui sont entiérement spirituelles, ou qui ne se trouvent point à la portée des sens, mais seulement en dire son avis, & en déclarer son opinion. *Vide text. in l. 1. §. quædam. ff. de rer. divis. & Abb. sicu. in c. cùm causam. in 15. col. de test. Ant. de But. in suo repertor. in dict. test. in 10. col.*

XLI. Les témoins qui assurent dans leurs dépositions qu'ils sont persuadez que tout ce qu'ils croient est véritable, ne peuvent jamais obliger, ceux qui sont dans un autre sentiment, de tenir pour certain, ce qui n'est prouvé que par des Attestations conformes au témoignage intérieur de la Conscience de ces personnes qui peuvent se faire illusion sur des opinions erronées, & y ajoûter autant de foi qu'ils en ont pour des véritez incontestables. *Ut not. Joan. Andr. ff. de arb. l. diem proferre. §. si plures. Arg. eo tit. l. quid tamen. §. 1. Ang. in repert. l. sciendum ff. de verb. signif. facit l. peregrè. in prin. ff. de acq. C. de veteri jure enucla l. 2. si quis autem Spec. in tit. de test. §. 1. versic. item. Tyndar. in l. 1. in prin. ff. de ven. inspi. Bald. in d. l. test. Ant. ut. in c. quoties de test. Bart. & gloss. in §. si vero absint. in auth. & falcid. in verbo vidisse, collat. l. gloss. & Doct. in c. quotiens. ut in c. tertio loco, de præsumpt. Ang. in l. sciendum in 2. chart. ff. de verb. obl. Bald. in c. nisi cum pridem, in 4. col. de renun.*

XLII. Les circonstances du tems, & des lieux que les témoins insérent dans leurs dépositions, doivent être examinées avec un très grand soin, parce qu'elles servent à découvrir & à prouver la vérité & la fausseté de leurs témoignages. *C. de furt. l. apud antiquos. De gerundio dic, ut C. de his qui lat. l. 1. Tynd. in tract. de test. C. 6. num. 32.*

XLIII. Quand les personnes qui déposent sont irréprochables, la validité de leurs témoignages dépend absolument des raisons par lesquelles il paroît qu'ils ne contiennent rien qui ne soit très véritable, & qu'il n'y a pas même une circonstance, tant soit peu essentielle à la nature du fait principal, ou nécessaire pour en donner un parfait éclaircissement, qui puisse être révoquée en doute. C'est pourquoi tous les témoignages doivent être appuiez

ſur des raiſons fort ſolides, puis qu'ils ne ſont valides qu'à proportion de ce qu'on en trouve la déduite bien ou mal fondée, de telle ſorte que ſi on y rencontre quelque choſe de frivole, de douteux, ou de mal établi, les témoignages le ſont auſſi, parce que ſelon tous les Juriſconſultes on en doit porter un jugement ſemblable à celui qu'on peut équitablement former ſur chacune des parties intégrantes dont ils ſont composez. *Ut C. de teſti. l. ſolam. &c. de edi. divi Adr. Tol. l. fin. ff. de tranſ. l. cum hi. & ff. de probat. l. cum de indebito. & l. nuda ratio. ff. de donat. Innoc. in c. cùm cauſam, extra de teſti. & in l. conventicula & ff. de legibus. l. omnium, ff. de offic. procur. Cæſar. l. fixa. & ff. de doli except. l. 2. §. circa, ff. de conditio. & demonſtrat. l. cum tali, §. final. Bald. ſuper rubr. de controverſ. inveſt. in titu. l. ſi is qui teſt. &c. de Epiſc. & Cleric. & gloſſ. ff. de except. & in repertor. ſuper Innoc. in verbo teſti non creditur. & D. D. in c. cum cauſam extr. de teſtib. & ſi quando extr. de reſcript. & in l. qui interrogatus. ff. de pe,. hær. & in l. ff. ſi cert. pet.*

XLIV. Les témoins ne doivent jamais tirer les raiſons, les preuves, ni les motifs de leurs dépoſitions, des Actes, des Certificats, ou des Ecrits qui ne ſont point communiquez juridiquement aux parties qui ont intérêt de les voir, & d'en éxaminer la forme, auſſi-bien que la teneur. *Spec. in tit. de inſtrum. edit. §. nunc dicamus. verſ. quid ſi quis in libello Bart. in l. edita in verbo prout, perpetui. C. de edend. & l. 1. ff. ſi cert. pet. Ang. in auth. de hære, & falc. §. 1. in fin. & Raph. in l. de ætate, §. nihil. ff. de inter. act.*

XLV. On doit rejetter les témoignages de tous ceux qui parlent ou qui raiſonnent d'une maniére qui ne convient point à la nature du ſujet dont il eſt queſtion, & on ne doit pas non plus écouter ceux qui ſoûtiennent des choſes impoſſibles, ou qui affirment celles qui ne ſont point probables, ou qui n'ont pas de la vrai-ſemblance. *Ut ff. de teſt. l. ob carmen. Bald. in d. l. 1. C. de Ser. fug. & in l. fin. in 16. col. C. de edic. divi Adr. tollend. & Petrus de Ancha. in c. quia non veriſimile, de præſumpt. & d. Ant. in c. ſuper hoc de renunc. item Bal. in rubrica C. ſi quis. ali. teſt. probib. text. in l. 3. §. 1.*

XLVI. Ceux qui ne font pas une narration claire & entiére de tout ce qui concerne la matiére ſur laquelle ils doivent s'expliquer, ou qui omettent quelques-unes des circonſtances qui peuvent ſervir à en donner un parfait éclairciſſement, ne doivent point être mis au nombre des témoins compétens en cette occaſion, & ils donnent même lieu de les tenir pour ſuſpects en d'autres rencontres. *Bald. ff. de inf. l. Lucius. Nellus à S. Gemin. in ſuo tract. de teſt. parte 2. num. 199. & Gyn. non obſt. ff. de arbit. l. diem proferre §. ſi plures.*

XLVII. Les Témoins idiots qui n'entendent pas la propriété & l'énergie des termes, ou qui ignorent ce qu'ils s'imaginent de ſçavoir, ne doivent point être reçûs en témoignage, & ceux qui préſument trop de leur capacité, ou qui parlent avec plus d'affectation que de bon ſens, ne méritent pas qu'on ajoûte foi à leurs dépoſitions, mais au contraire qu'on les tienne pour fort ſuſpects. Il y a même divers cas qui donnent lieu de rejetter le témoignage de ceux qui ſont véritablement ſçavans; parce que la grande capacité & habileté ſont fort dangereuſes dans les perſonnes qui en veulent abuſer. *Ut extra, de privil. c. dum eſſemus. ff. de excuſatio. tuto. l. athletas §.*

de

de rusticis. in gloss. notabil. C. de dolo. at C. de Epis. l. Presb. l. non hoc C. unde cogna. extra de probat. C. in præsent.

XLVIII. Tous ceux qui avancent quelque fausseté, ou qui se trompent sur un Article ne doivent point être reçûs à déposer sur les autres qui en dépendent, ou qui ont quelqu'espéce de rapport & de connexité, parce qu'il n'y a point de témoin qui ne soit obligé par les régles indispensables d'une bonne Conscience, ou par son serment de n'altérer en aucune chose la vérité, parce qu'on ne peut jamais la diviser sans l'affoiblir, & sans lui donner quelques-uns des caractéres qui produisent le déguisement, ou le mensonge. *Aber. in l. si ex falsis C. de trans. & argum. optim. in l. si gemina. ff. arb. furt. ces. & in* 1. *q.* 9. *C. pura. l. duobus. ff. de lib. causa. & not. gloss.* 37. *distinct. c. si quid. Aber. c. ex literis, de fide inst. Innoc. in c. cum in jure peritus, de off. de leg. Oldra. not. in l.* 3. *ff. de condi. ob tur. cau. & l. certi. conditio. §. quoniam si cert. petat. Jacob. de Aret. per l.* 1. *si quis simpliciter & gloss. in c. si ad Scripturas.*

XLIX. Il faut éxaminer bien attentivement quel est le sens propre de tous les termes qui sont emploiez dans les dépositions des témoins, & s'appliquer à bien comprendre la véritable signification de chaque mot qui peut donner une idée particuliére de quelques objets différens, ou de quelques circonstances, qui servent à découvrir la vérité & la fausseté, l'accord & la contradiction, de tout ce qui est contenu dans les Attestations dont il s'agit. *L. nemo dubitat. ff. de hær. inst. argum. extra de test. c. cum tu. not. d. §. duabus & ita not. Bar. in l.* 1. *in prin. ff. de novi ope. nunc. ff. de neg. gest. l. eum autem. ff. de oper. nov. l. non solum. §. sed ut prob. C. de his quibus ut indig. l. minor. ff. de interrog. act. l. qui seru. ff. de manumiss. test. l. si ita fuerit. §. fi. ff. de condi. & demonstr. l. falsa. ff. de test. si Titius. ff. de nox. C. de his qui lat. ff. de neg. gest. l. Pomponius. Bart. in rep. quam fecit. l. de edita.*

L. Les témoignages qui sont fondez sur des propositions affirmatives ou négatives, conçûës en termes généraux sans aucune restriction de tems, de lieux, ou de personnes, ne prouvent rien, si on considére bien éxactement les matiéres qui en sont l'objet, parce que les idées générales que ces propositions indéterminées forment dans l'esprit ne sont jamais propres à développer quelque chose de particulier dont on puisse avoir une connoissance certaine; car l'entendement ne peut discerner clairement que ce qui est proportionné à ses facultez naturelles qui sont bornées. *Bald. in l. observare. §. proficisci. ff. de officio Proconsul. & legat. Angel. in §. si verò absunt, in auth. de falcid. Bart. in l. hæred. palam, in fin. princ. ff. de test. Anton. in c. cum Joan. Herem. extra de fid. instrum.*

LI. Il ne faut point écouter un grand nombre de témoins qui viennent déposer en foule, parce qu'il y a toûjours beaucoup de choses mal réglées & dignes de blâme parmi la multitude des gens qui s'attroupent de la sorte. *In authen. de referenda in §. fi. coll.* 2. *ubi dicitur innum. multitud. & §. seq.* 4. *quæst.* 3. *§. item in crim. non ad multitudin. ff. eo, l. ob causam. circa fin. & l.* 1. *in fin. extra eodem titul. c. in nostra. & in authen. de Ecclesiast. rerum admin.*

LII. Tous ceux qui parlent d'une maniére choquante ou injurieuse, dans leurs dépositions, fournissent en cela même, un motif suffisant pour faire

rejetter leur témoignage, quand il ne se trouveroit aucun autre grief qui pût leur être objecté, *ff. de accus. l. alii. Bald. in c. veniens, el. 1. in fi de jurejur. per illum text. & in l. 1. c. si quacunque prædit. potest. allega in l. Athletas. §. remissionem ff. de exc. tuto. Anton. post Innoc. in c. 1. extra de accusat. Bart. in l. 3. §. non solùm. ff. de adim. leg.*

LIII. Les preuves dont on se contente dans un jugement sommaire ne sont pas suffisantes, lors qu'il s'agit de porter un jugement absolu, fondé sur des témoignages certains, & entiérement irréfragables. *l. à divo Pio. §. si super rebus. de re jud. ut not. Abb. Sicu. in c. cùm in tua in 3. col. de test.*

LIV. Il ne faut point s'en tenir aux preuves qui n'ont aucun autre fondement que celui des témoignages rendus par devant des personnes dont l'autorité & la jurisdiction ne s'étendent pas sur ceux qui déposent verbalement ou par écrit, *ut not. salice in l. fin. in ultim. quæst. c. de test. & l. Judices c. de fid. instrum. item Abb. sic. in c. præsentata, in 2. col. de test. & l. is apud quem c. de eden. & c. cum ad sedem, de rest. spol. & c. per tuas, de appel.*

LV. Si les témoins ne déclarent pas tout ce qu'ils sçavent pouvoir servir à la charge & à la décharge des deux parties averses, leurs dépositions ne sont point recevables devant aucune Judicature civile ni Ecclésiastique, *ut 14. 9. 1. non sanè not. Innoc. de reprob. test. in 3. col. & Ant. de Butr. in suo repert. in 2. col. allegat cyn. in auth. sed judex c. de sacrosanct. Eccles.*

LVI. Les témoins qui ne sont pas éxaminez séparément, par des Juges, ou par des Magistrats, ou bien par leurs Subdéléguez, ne sçauroient jamais obliger personne de s'en tenir à leur simple parole, ni à ce qu'ils attestent de leur propre mouvement. *Ut l. non putavit, §. non quæris. ff. de contra, tabul. & in l. quoties, ff. qui satisdar. cogant. cum, simil. & c. de testi. l. nullum. & in auth. si judex & extra, de offic. deleg. c. super quæstionem. & in l. 50 ff. de prob. & gloss. in l. jubemus. c. de lib. cau. & gloss. in l. hac consultissima, §. fi. c. de test. & gloss. in c. quia propt. in, ver. secreto.*

LVII. On ajoûte plus de foi à deux témoins qui déposent d'une maniére spécifique & avec des circonstances particuliéres, que non pas à un grand nombre de ceux qui ne s'expriment qu'en termes généraux, ou vagues & indéterminez. *Ut in prima constit. fforum. §. illud autem. & not. Host. de verbor. signific. c. intelligentia. §. nihil. & ut not. gloss. singul. in c. cùm causam. & 2. de test. & Paul. de castr. in l. cùm lex. ff. de legib. in fin. & Nicol. de Neap. in l. turpia, per not. ibi. ff. de legib. ff. de jur. fis. l. ita fidei. & ff. de inur. l. apud Labeon. §. hoc edicto.*

LVIII. Les Attestations données par écrit, & celles qui sont envoiées d'un Païs à un autre, comme des Lettres, des Relations & des Certificats, ne sont pas dignes de foi, parce que les Jurisconsultes ne mettent point au rang des preuves juridiques ces sortes d'écrits, mais seulement les dépositions qui sont faites de vive voix, devant les Juges ou les Magistrats qui éxaminent soigneusement, & qui observent avec beaucoup de circonspection, tout ce qui peut leur donner des indices de la sincérité, ou de la perfidie des témoins qu'ils interrogent sur la foi d'un serment très solennel. *Textus in l. 3. §. Sabino quoque, ff. de testibus. Bart. in l. qui boni. §. penul. de dam. infect. & adde not. in l. jurejur. c. de test. Bal. in l. prolatam. c. de Senten. vid. l. de minore.*

minore. §. *tormenta. ff. de quæst. & l. ut vim. ff. de just. & jur. sicul. c. inquisitio.* §. *tertiæ dubitationis de accus. & in l. Theopompus. ff. de dot præleg. & in Auth. apud eloquentissimum. c. de fide instr. & ad hæc. c. de judici. & per Rom. in consil.* 349. *inc. Dum quæritur &c.*

LIX. Les témoignages de tous ceux qui déposent sur un même fait, doivent être rédigez par écrit séparément, chacun avec les termes propres, les clauses spécifiques & les expressions particuliéres dont se servent les différentes personnes qui font leurs déclarations : car les témoins qui se contentent de dire, j'atteste comme les autres, ou je suis du même sentiment que ceux qui viennent de parler, tous ceux-là ne prouvent rien selon les formes du Droit, *ut in prima constit. Horum.* §. *illud autem. & not. Host. de verbor. signific. c. intelligentia* §. *nihil. ut in l. cediles. la.* 1. *ff. de cedil. edict. Bald. in l. ampliorem.* §. 1. *c. de appel. & in c. literas de præsupt. specul. in titu. de test.* §. *nunc. videndum. ver. cautum. & salic in d. l. jurisjur. in* 3. *&* 4. *col.*

LX. Les témoignages qui sont rendus à l'insçû des personnes qui ont intérêt de fournir des reproches contre les déposans, ne sont d'aucune validité : parce que le Droit veut que les adversaires soient citez, ou absens par contumace du lieu où se doivent rendre les témoins, avant qu'on puisse recevoir leurs dépositions, *f. l. si quando, c. de testib. c.* 2. *eod. titul. & in Auth. eod.* §. *sancimus, &* §. *penult. c. cum Barthol. de re judiciar. l. si finitæ.* § *si forte ff. de damno infect. & hoc etiam sensit glossa in dicto c.* 2. *ut in c. in nomin. Domini. de test. tenent Domini de Rota conclus.* 90. *& Alb. Mal. in suo tracta. de test. in* 3. *part. in* 1. *col. vide quoque Salic. in l. solam in* 1. *col.*

LXI. On doit tenir pour subornez tous les témoins qui ont reçû les interrogatoires, ou les questions sur lesquelles ils doivent répondre, par l'entremise de ceux qui produisent ces mêmes témoins, & qui veulent se prévaloir de leurs déclarations, *ut per specul. in eod. tit.* §. *jam de interrogatoriis & c. præsentium.* §. *testes, eod. titu. & in c. per tuas eod. tit. ut not. per Innoc. & alios in d. c. per tuas, & Joan. Andr. in addi. & Innoc. eod. tit. in antiquis, & secundum gloss. singul. in d.* §. *testes quam ibi nota Philip. Franc. & Bald. in tract. de test. in versic. dic quòd si test. produc. in* 2. *col. imò Cardin. Panormit. & Felin in d. c. per tuas.*

LXII. Tous ceux qui rendent témoignage, sans aucune formalité juridique, sur les matiéres qui leur sont proposées, ne sont point mis au rang des personnes dignes de foi, parce que toutes les Attestations extrajudicielles, & les dépositions qui se font sans aucune prêtation de serment, doivent être rejettées, puis que les Jurisconsultes ne les regardent pas seulement comme suspectes, mais qu'ils les tiennent pour nulles & pour invalides en tout leur contenu, *ita not. gloss. & Doct. in, d. c. tuis quæstionibus, de test. & Bart. in l. sciendum. ff. de verbor. oblig. & in l. Theopompus. ff. de dot. præleg. item in l. jurisjurandi. c. de testi. c. tuis. extra de test. &c. cum olim. in verbo. quærendum. de privil. ita Bart. singulariter in extravaganti ad reprimen. in verbo sine figura, prope finem. c. multorum.* 44. *dist. dom. August. de Ancho. in libr. de potestate Ecclesiast. quæst.* 55. *art. fina. Joan. Andr. domi Abb. & Areti. in c. proposuisti, de proba. gloss. in l. comparationes in verbo deponentibus. c. de fide instrum. & gloss. in l.* 1. *in princ. ff. de vent. inspic. & gloss. in versic. ritè. in clem.* 2. *ut l.*

non putavit, §. *non quæris*, *ff. de contra tabul. & Bart. in l. lecta. si cert. petat.*

LXIII. Les témoins qui s'instruisent les uns les autres, & ceux qui sont informez, ou avertis par d'autres personnes, de ce qu'ils doivent attester, ne peuvent être regardez que comme des gens entiérement indignes & exclus de rendre témoignage sur aucune des choses pour lesquelles ils ont donné ou reçû des avis & des instructions préparatoires. *Vide quod not. Insti. de test.* §. *testes autem. Specul. in* §. 1. *vers. item opponitur. facit. l. si quis. in fin. C. eo tit. & l. eos. Azo. in summa de test. Malumb. in tractat. suo. in* 1. *parte in col.* 35. *Specul. tract. in titu. de teste.* §. 1. *vers. item. quod non sigillatim. &* §. *nunc tractandum.*

LXIV. On présume selon les régles du Droit que ceux qui ont une fois été trouvez indignes de rendre témoignage sont toûjours recusables dans la suite, & en toutes sortes d'occasions, jusqu'à-ce qu'ils aient fait voir par des preuves certaines & authentiques, que les griefs, ou les autres raisons dont on pouvoit se servir pour rejetter leurs dépositions ne subsistent plus. *Argumentum ex his quæ vid. not. ex materia. c. testimonium. & eorum quæ not. in l. Cassius. ff. de Senatoribus. ut in c. cùm oporteat. de accus. arg. in l.* 3. *in fin. ff. de adi. le. ut not. gloss. fin. in l. si tut. petitus. C. de pericul. tut. l. omnes* §. *Lucius. ff. de his quæ in fraud. cred.*

LXV. Quand il arrive que des Princes ou des Ambassadeurs, que des Patriarches ou des Evêques, produisent des témoins qui favorisent leurs prétentions, on a lieu de présumer qu'ils sont corrompus par ces Puissances, ou dévouez à leur service, & par conséquent on ne doit point s'en tenir à leurs dépositions. *Specul. in titu. de test.* §. 1. *versic. sed nunquid. Innoc. & alii, in ca. in literis extra de test. l. etiam. vid. Gentil. in dictione testis, in* 7. *colum. alleg. Baldum in l. nolumus, C. de testib.* 4. *q.* 3. *ver. idonei. & l. idon. ff. eod. argu. C. indignum, de reg. jur. Bald. arg. in l.* 1. *C. si rect. Provinc. & in l.* 1. *C. si qua præd. potestate.*

LXVI. Il ne faut pas que les interrogatoires dont on se sert pour découvrir les sentimens des témoins, touchant un même fait, soient uniformes, parce qu'il est nécessaire que les questions se trouvent non seulement proportionnées à la qualité & à la portée de ceux qui doivent s'expliquer selon les différens degrez de connoissance qu'ils peuvent avoir, mais aussi qu'on change ces interrogatoires en quelques demandes tellement circonstanciées par différens termes, choisis avec adresse, pour sonder les cœurs, qu'elles servent à faire connoître la bonne & la mauvaise foi de ceux qui déposent en suivant les idées naturelles de tous les mots qu'on fait entrer dans ces questions. *C. de rerum permuta. l. ex placito. & in c. præsentium,* §. *testes &c. per tuas. &c. cum causam. & not. Salic. in authen. si dicatur. C. de test. ita not. idem Salic. in l. fi. in* 2. *col. C. de test. alleg. Azo in summa. & gl. in l. testium. item gloss. & Bald. in l. patruis. ff. ad Syllanianum. ut no.* 2. *q.* 7. *quærendum. Innoc. de reproba. test. col.* 13. *in princ. Abb. Sicul. in c. potest. in* 4. *col. vide præsertim Specul. in d.* §. *jam de interrogatoriis.*

LXVII. On doit tenir pour des Suborneurs tous ceux qui donnent des avis aux personnes dont ils souhaitent d'avoir quelque témoignage favorable, & ceux qui leur font parler ou écrire par leurs Confidens, ou qui se servent

vent du crédit de quelques Puissances & de la sollicitation de leurs Ambassadeurs pour obtenir des Attestations conformes aux desseins qu'ils ont de se prévaloir de ces diverses preuves mendiées contre leurs Adversaires, & tous ceux qui fabriquent dans les Païs étrangers, des Certificats de cette nature, sans aucune formalité juridique, ne sont considérez devant tous les Tribunaux que comme des gens corrompus, ou comme des témoins qui sont entiérement récusables. *Facit. l. si quis. in fin. C. eo, tit. & l. eos. ut ponit Specul. in* §. *1. vers. item opponitur. & per Alber. Malumb. in suo tract. in* 1. *parte. in* 35. *col. Bald. in l. mandati. ff. de test. allegat. Rofred. in titul. de S. C. Liboniano. Azo in summa de test. ut tractatur in dicta l. si quis testib. argumentum. l.* 2. *ff. de condictio. & l. ille à quo.* §. *tempestivum, ff. de pact. l. nemo C. de assessorib. & l. deferre.* §. *item decreverunt. ff. de jure. & l. nullus. ff. de testibus.*

LXVIII. Ceux qui parlent d'une maniére injurieuse contre quelqu'un, à cause de la Religion qu'il professe & qui se déclarent ses ennemis, en le calomniant d'une maniére atroce, par un esprit d'indignation contre ce qui fait l'essence de cette même Religion, sont censez être pareillement les ennemis de tous ceux qui soûtiennent les mêmes dogmes, & qui vivent dans la même Communion, d'où il s'ensuit qu'on ne doit pas ajoûter foi aux témoignages de ces sortes de gens qui se portent avec tant de passion & d'une maniére si violente à défendre le parti contraire. *ff. de lib. cau. l.* 2. *&* 3. *ff. de injur. l.* 1. §. *injuriarum. ver. item ait. C. communia utrius. judic. l. possessi. & i. l. si domus.* §. *qui confitetur. Bald. in l. parentes. C. eo. & l.* 1. 2. 3. *ff. de lib. cau. Bart. in d.* §. *quicunque. in. fine. & text. in l. & unius* §. 1. *ff. de quæstio. per c. accusatores. el.* 3. *quæst.* 5. *in vers. adversus extraneos. à contrario, sensu.*

LXIX. Tous les Jurisconsultes conviennent qu'on doit rejetter les témoignages de ceux qui viennent offrir leurs Attestations de gaieté de cœur, ou qui se présentent volontairement pour déposer sans aucune Citation juridique, & sur tout quand ce sont des Evêques, des Prélats, & d'autres personnes qui éxercent des Charges publiques dans les Sociétez Ecclésiastiques, ou Civiles. *Ut aperit gloss. in l. jubemus. C. de li. cau. & per Innoc. extra. de accus. c. qualiter & quando. & ff. de cust. si confessus. l. cum scimus. in verbo non solis confessionibus. l. certum. Alber. in l. sed honore. C. de Episc. & Cleric. text. cum gloss. post legat. & in l. jurisjurandi. C. de test.* §. *citati. ff. de his qui ut indign. Bald. in l. observare* §. *proficisci. vers.* 13. *Quæritur ff. de offic. Proconsul. & text. in c. cum P. Manconella de accusa. Bald. in c.* 1. *in* 3. *chart. & in authen. C. de Episcop. & Presbyt. & Cleric. & Dominos de Rota q.* 360. *Angel. ff. quod met. causa. l. non est verisimile. vers. in text. ibi apertissimas. &* §. *qualiter vers. nolens. eod. titul.*

LXX. Les personnes qui ont quelques différens ou quelques inimitiez, & tous ceux qui gardent dans le fond du cœur de la haine ou de la rancune les uns contre les autres, ne doivent point être reçûs à déposer sur aucune des choses qui les concernent réciproquement, non pas même quand il ne s'agiroit que d'un petit point d'honneur, ou du moindre de tous leurs intérêts. *Ut in Authen. de test.* §. *si verò dicatur, servil. collat.* 7. *ubi de hoc* §. *si quis vero dicat odiosum. arg. C. si propter inimicitias, l. una. vel.* 10. *extra.*

de accus. repellantur. arg. Insti. de excus. §. inimicitiæ. ff. de test. Innoc. in d. c. cum I. & A. & Bald. in l. præscriptione. C. si contra util. glos. in c. cùm Adrianus. 63. distinct. per c. cùm super de offic. deleg. huc pertinet C. repellantur 7. & c. meminimus 13. de accus. Novel. de test. §. si verò quis dicat. d. l. 1. præterea, ff. de quæstio. ibi prodita est ratio Jurisconsultorum.

LXXI. Ceux qui demeurent avec les ennemis des personnes qu'ils chargent dans leurs dépositions, sont aussi récusables que les ennemis déclarez, qui cherchent à s'en prévaloir contre les mêmes personnes. *Arg. C. de inoffic. test. l. quoniam. lib. in fine. extra de accu. c. repellatur. & c. cùm oporteat. ff. de test. l. penult. ut not. Specul. in §. 1. versi. item, qui cohabitat. in tit. de test. & l. licet. §. in factum. ff. nau. cau. sta. & ibi Jo. Andr. Bald. in addi. Innoc. Sicul. & Feli. in c. cum I. & A. de re jud. Bald. in l. 1. C. si quacunque prædi. pot. Nellus de Sanct. Gemin. in tract. testi. §. inimicus.*

LXXII. Le Droit ne permet pas seulement de récuser les ennemis, mais aussi de rejetter les témoignages de ceux qui sont leurs amis, ou qui paroissent leur être bien affectionnez. *ff. de testi. l. si eundem. §. si accusatio. Cyn. & Bald. in l. si quis. C. de test. unde gloss. in l. 1. §. cum patronus. in vers. cum inimicis ff. de offic. Præfect. urb. text. & Bart. in l. sciendum. §. si accu. ff. de legat. Salic. in d. l. si quis. testib. in 6. colum. C. de test.*

LXXIII. On ne doit point ajoûter foi aux témoignages de ceux qui se laissent porter à les rendre par quelques motifs de crainte ou d'espérance, de haine ou d'amour, d'honneur ou de mépris, d'utilité ou de perte, de complaisance, ou d'aversion, & par des considérations ou autres vûës qui ont du rapport aux choses de cette nature. *C. ad l. Falc. in Authen. extra, de test. c. quoties & c. sicut. 4. quæst. 2. §. item testium. & C. de testi. l. eos. ut in l. 1. C. de contra. judic. 3. q. 5. c. accusatores. Spe. Host. & Butr. in c. extr. eod. tit. & not. gl. fin. in d. c. fraternitatis. Alber. Malumb. in suo tract. de test. in 1. par. in 35. col. ut per l. nullus idoneus. 10. ff. hoc titu. & l. omnibus C. eo. & pertinent eodem. l. 1. §. 1. l. & generaliter ff. de calumnia.*

LXXIV. Les témoins se rendent suspects & récusables quand ils attestent plus d'une fois les mêmes Articles qui sont contenus dans leurs premiéres dépositions: car cela fait voir qu'au lieu d'être autant desintéressez que les régles du Droit le prescrivent à tous les témoins compétens, ils sont au contraire fortement animez de quelques passions qui leur font publier, avec affectation, la même chose, toutes les fois que l'occasion s'en présente. *C. de testibus. Authen. qui semel. argum. C. eod. tit. l. fin. §. primo. & ff. eod. l. produci secundùm unum intellectum & extra. de test. C. per tuas. Bart. arg. ex his quæ no. in l. si cùm exhibuisset. ff. de publi. ut in c. præterea, de test. cog. & in c. cùm clamor. & c. cum causam. & Bald. in l. per hanc. C. de temporibus appe. Castr. & Angel. in l. 2. §. final. de edendis. Spec. in tit. de test. §. satis. ver. quid si publicatæ. & Cardin. in Clemen. test. in 3. col.*

LXXV. Tous ceux qui se contredisent, ou qui affirment des choses incompatibles dans leurs témoignages, fournissent en cela même, un motif qui oblige de rejetter comme faux, ou comme incertains, tous les articles qu'ils y attestent. *Ut ff. de re judic. l. illa duo. C. de fid. instr. l. script. ff. de test. l. ubi repugnantia. 3. quæst. 9. puta 23. q. 7. quod autem. & in c. sollicitudinem.*

dinem. & prædicta. l. cùm prec. & 4. cap. 4. q. 3. §. item in cri. versic. si testes. glossa circa contrarietatem. ut 2. qu. 4. Can. nullam. ut 3. q. 9. Can. pura & simplex. Ut habetur ff. de rebus dubiis l. si is qui ducen. §. utrum. & ff. de condit. & demonstration. l. Titiæ. ut d. l. qui falsa. ff. de test. & l. eos de fal. cum simil.

LXXVI. Lors que plusieurs témoins déposent sur les mêmes articles, en emploiant chacun dans ses Attestations particuliéres, les mêmes termes & les mêmes expressions, depuis le commencement jusqu'à la fin, en telle sorte que toutes leurs propositions se trouvent aussi conformes dans tous les mots & dans toutes les sillabes, que dans le sens, c'est une marque très évidente que des gens intéressez ont cabalé pour cela, & fourni à chacun de ces témoins une Copie du même Formulaire qu'on leur a fait signer. Voila pourquoi les Jurisconsultes n'ont aucun égard pour ces Attestations mendiées, qui n'ont point d'autre fondement que les témoignages rendus sur les informations d'autrui, & à la sollicitation des Médiateurs, qui selon les Régles du Droit sont toûjours suspects & recusables, quand ils interviennent dans les formalitez juridiques. *ff. de prob. l. test. in princ. & 4. quæst. 3. vers. eadem verba ponuntur. arg. C. de pœnis. l. qui sententiam. Bald. in l. cordi. in princ. C. de sum Trin. & fide Catho. & in l. testium. in vers. ideoque. ff. de test. & l. 3. §. tu magis. Angel. in l. si quis ex arg. §. 1. ff. de edend. Abbat. & Ant. in c. nihil. & Papa Clemens ut refert Specul. in tit. de test. §. nunc tractand. vers. cautum quoque est, Ant. in d. c. nihil Feder. de Sen. Cons. 229. incipien. Veritatis amic. Jacob. de Amelia in 25. c. de test. Andr. in c. intelligentia. §. nihil obstat de verb. sign.*

LXXVII. On doit rejetter les dépositions de tous ceux qui s'attachent à faire de longs discours sans nécessité & sur des fondemens peu solides, ou établis sur leur imagination particuliére, lors qu'il est question de rendre un témoignage naïf, de certains faits qu'ils pourroient expliquer fort clairement en peu de mots. *Arg. C. de precib. Imper. offer. l. fina. & de hoc nota. C. de test. l. solam. in fin. gloss. C. de postul. l. quis quis. & C. veritatis, de jurejur. hoc communiter tradunt DD. ad quod facit vers. contra verbosos noli contendere verbis. nam loquacitati raro deest mendacium. l. ultim. C. de donat.*

LXXVIII. Les témoins qui parlent inconsidérément, & ceux qui font paroître quelque legereté ou ignorance dans leurs raisonnemens, ne méritent pas qu'on ajoûte foi à leurs Attestations. *Ut in c. in omnibus 2. q. 5. & gloss. in d. c. omnib. & not. prædicta Abb. Sicu. in c. licet. in 2. col. in fin. de probat. & Innoc. in c. quoniam. eod. tit. & gloss. 5. q. 5. §. sed aliud. & Bart. in Marga, 1. §. testis. 8. col.*

LXXIX. Tous les Jurisconsultes conviennent qu'on doit rejetter les témoignages des personnes errantes, ou inconnuës au Juge & aux Parties, & qu'il ne faut point s'en tenir aux dépositions des gens qui étant de fort basse naissance, ménent une vie rampante & ne s'attachent qu'à des choses viles & méprisables. *Ut in Authen. de testib. §. sancimus. & l. spadonem. §. fina. ff. de excus. tut. vid. text. Inst. de suspect. tut. in §. fin. & Specul. in tit. de test. §. 1. vers. item quod est artifex. DD. in l. 3. ff. de testib. & per Alb. in suo tract. colum. 69. & text. in l. ob carmen. §. si ea ff. de test. ut not. in c. cùm causam.*

& ibi per Abb. in 7. col. & gloss. in l. 3. in verbo quanta fides. ff. hoc tit. & Novel. l. de hær. & falcid. si vero absunt. & per text. in præallegato §. si vero ignoti in vers. festinantes, in Auth. de testib.

LXXX. Les personnes qui sont dans une grande indigence ne peuvent rendre aucun témoignage valide sur les matiéres Civiles, parce que les Statuts du Droit déclarent qu'on peut soupçonner de corruption tous ceux qui n'ont pas au moins la valeur de cinquante écus d'or, en tout ce qu'ils possédent de bien dans le monde. *ff. de accus. l. nonnullis. ut in d. §. 4. & ff. de susp. tut. l. dicitur in tuto. & Spec. de test. ver. item quod est pauper. ut ff. de test. l. actione. §. in personam. de suspect. tut. l. suspectum. in Auth. de test. §. 1. & §. sancimus. Cyn. in l. 2. 3. 7. q. C. de rebus credi. & l. 3. in princip. ibi. vel egens. ff. hoc tit. arg. l. cum ij. 8. §. sed & personarum. 11. ver. in pers. ff. de transact. vid. Alex. cons. 15. vol. 3.*

LXXXI. Tous les Moines Profès dans quelque Ordre mendiant, & ceux qui se trouvent engagez à porter la Croix sur leurs habits, ou d'autres marques par lesquelles ils démontrent qu'ils font une pénitence publique, ne doivent point se mêler de rendre témoignage sur les matiéres de Religion, non plus que pour les affaires du monde, parce qu'ils ont fait vœu d'obéïr aveuglement à leurs Supérieurs. *Art. in Auth. de Monachis. §. cogitandum, col. 1. & in auth. de test. §. si vero dicatur. col. 7. & §. si quis autem. & ff. qui test. facere poss. l. qui testa. in princ. 13. quæst. 2. super prudent. in fin. 2. quæst. 7. placuit, ubi dicitur quod Monachi funestam vocem habent. & extra. de juram. colum. c. 1. in fin. & extra de postul. c. ex parte. 12. quæst. 1. non dicatis. 16. quæst. 1. Monachi. 2. in fin. & Specul. in titu. de teste, §. 1. versic. quid de portantibus Cruces. extra. de jurejur. c. & si Christus, in fin. & extra. ne Monachi. quasi per totum. 16. quæst. in, c. Monachi. 2. & c. placuit, 2. ubi dicitur, placuit nostro communi Concilio: ut nullus Monachorum &c. idem statuerunt Pontific. Innoc. 3. & Honorius 3. in Constitut. cap. 5. de testibus.*

LXXXII. Les gens de mauvaise réputation, & tous ceux dont les mœurs paroissent manifestement corrompuës, sont récusables en tout ce qu'ils attestent: de même que les personnes dont la conversation est scandaleuse, ou très mal édifiante. *Et. c. licet, de foro compet. c. testimonium, de test. & c. super eod. & in auth. eod. tit. § quia ita. & §. quarta. C. ad l. Falcid. auth. sed cum testat. c. forus, de verb. sign. §. testis. auth. 2. q. 7. C. testes. ita Specul. tit. de test. §. 1. col. 35. vers. item quod non est probatæ vitæ & conversationis.*

LXXXIII. On a très sagement établi dans le Droit qu'il seroit permis de rejetter les témoignages de tous ceux qui méprisent la vertu, & qui bien loin de fuïr le vice, suivent presque toûjours les mouvemens de quelques passions violentes, ou déréglées. *ff. de accus. l. alii. Imper. in l. ult. C. de prob. & c. 1. de præsumpt. Bart. in l. non est verisimile. ff. quod met. caus. Bald. in l. 1. si quacunque præditus potestate, allega. in l. Athletas. §. remiss. & in auth. Gazaros. & no. ff. de infam. l. Lucius. & l. 3. ff. hoc tit.*

LXXXIV. Il n'y a point de Jurisconsulte qui ne rejette les preuves fondées sur les témoignages de ceux qui offrent de les mettre par écrit en faveur de quelqu'un, avec des marques d'affection, ou d'estime, & qui se viennent présenter de leur propre mouvement, ou à la sollicitation de leurs

amis

amis, pour dépoſer ſelon leur deſir & à la charge de leurs Adverſaires. *Vide text. in c. cum P. Manconella, de accuſ. ut extr. c. accedens. lit. non. ff. de teſt. l. fin. de jur. fiſ. l. deferre. §. fina. & 5. quæſt. 5. ſed aliud eſt. 4. q. 3. c. in teſt. Abb. in c. cum cauſam. in 1. col. de teſt. Guil. in l. in tantum §. univerſ. ff. de rer. divis. Alb. Mal. in ſuo tract. de teſt. in 1. par. in 6. col. qui allegat Specul. in tit. de teſtib. §. 1. ver. item quod eſt gratioſus, &c. ſimiliter, 3. q. 5. & l. ſi quando, C. de teſt. l. inviti. ff. eod. tit. & in c. 1. eod. tit.*

LXXXV. Deux perſonnes qui n'affirment jamais aucune choſe ſans néceſſité & ſans contrainte, ſont plus dignes de foi qu'un très grand nombre de témoins qui s'engagent volontairement à dépoſer ſans aucune citation juridique. *Innoc. in c. ſuper ho: extra. de renunc. Bald. in l. obſervare. §. proficiſci verſ. 13. Quæritur. ff. de offi. Proc. Angel. in l. 1. ff. quod metu. cauſ. & d. Franc. Curt. pap. in tract. ſuo de teſtib. in concluſ. 64. Juſtinian. in l. penul. C. hoc tit. & Novel. 90. de teſtibus. ut C. de juram. calum. l. 2. §. ſed quia veremur. ſed tacitè ſic argum. C. de procur. l. ita demum.*

LXXXVI. Tous ceux qui ſont privez de leurs Charges, de leurs Dignitez, de leurs Emplois, ou de l'éxercice de leurs Fonctions Eccléſiaſtiques ou Civiles, pour quelque malverſation, ou pour quelqu'autre grief, ne doivent plus être reçûs à porter aucun témoignage, juſqu'à-ce qu'ils ſoient réhabilitez, ou rétablis, & entiérement juſtifiez ſur tous les chefs d'accuſation alléguez par leurs Adverſaires. *Ut expreſſe dicitur in text. in l. 2. ff. de Senat. & 3. q. 7. §. tria. in princ. tenet Specul. tit. de teſte §. 1. col. 11. ver. item, quòd eſt remotus. ad prædicta faciunt quæ leg. & not. in c. ſuper. eod. de elect. & quæ dicit Stephan. Aufr. in tract. de teſtib. reproba. in verbo. Canonic. in 3. col. & in verbo. damnatus, in 1. colum.*

LXXXVII. Tous ceux qui ont fait vœu de ſuivre quelques Régles Monachales, & qui dépendent non ſeulement du Général de leur Ordre, mais auſſi des Abbez & des Gardiens des Cloîtres ou des Egliſes où ils font leur réſidence, ne peuvent rendre aucun témoignage valide, parce que ſuivant les maximes du Droit, tous les Moines ſont mis au rang des Eſclaves, & tenus pour des gens qui n'augurent jamais rien de bon à ceux qui ne ſont pas de leur Parti, & qui préſagent fort ſouvent du mal à ceux qui ſont contraires à leurs intérêts. *Arg. extr. de poſtul. c. 2. & extr. ne Monachi. quaſi per totum 16. quæſt. i. c. Monach. 2. & c. placuit. 2. ubi dicitur, placuit noſtro communi Concilio: ut nullus Monachorum. in titul. contra act. c. arg. ff. de re mil. l. 3. §. in bel. ff. qui teſt. poſſunt. l. qui teſta. in princip. 13. quæſt. 2. ſuper prudentiam. in fin. 2. quæſt. 7. placuit ubi dicitur, quod Monachi funeſtam vocem habent. C. qui accuſ. non poſſunt. l. pen. ubi dicitur, quod vocem funeſtam amputari oportet potius quam audiri. Nam Monachus pro mortuo reputatur C. de Epiſ. Cler. & Monach. l. Deo nobis. in auth. de Monachis §. de illis circa fin. & §. ſi quis autem, col. 1. licet Monach. & extr. de juram. calumniæ. c. 1. in fin. & extra de poſtul. c. ex parte 12. quæſt. 1. non dicatis. 16. quæſt. 1. Monachi. 2. in fin. Idem dicit Specul. in tit. de teſte. §. 1. verſ. item excipitur quod eſt Monachorum & in verbo quid de Monacho. Idem Nellus de S. Gemin. in ſuo tract. de teſte. 4. col. verſi. Monachus. Idem ponunt alii D. D. in l. eos C. de teſt. & hæc omnia confirmantur in Jure Canonico per Conſtitutiones ſummorum Pontificum*

& præsertim Honorii 3. & Innocentii 3. & in Clemen. ubi faciunt not. de verb. significatione.

LXXXVIII. Les témoignages des Chanoines & des Ecclésiastiques Réguliers, ceux des Curez & du Clergé Séculier, ne doivent pas être mis avec les preuves Juridiques, quand ils attestent sans prêter aucun Serment, & ils ne peuvent jamais déposer avec cette formalité sans la permission expresse de leurs Supérieurs, qui en vertu de la Jurisdiction qu'ils éxercent dans les Synodes & dans les Chapitres de leur ressort, tiennent dans une espéce de servitude tout le Clergé qui en dépend, & sur tout les Réguliers qui leur sont entiérement soûmis par un vœu solennel d'obéïssance. *De hoc vide in Authenticis. ingressi C. de Sacro-Sancta Ecclesia. an Clericus &c. vide 14. q. 2. in summa. & in gloss. 1. & 2. per Ang. in auth. §. cogitandum. & §. testes & ibi not. per Spec. vers. quod est Clericus. Butr. in c. cùm nuncius. extra, eo. & Arch. in dict. c. 1. de jur. cal. 6. quæst. 1. c. testimonium. & l. Deo nobis C. de Episc. & Cleric. Nell. de S. Gem. in tract. suo de test. 4. col. ver. Canonicus. in ver. Clericus. in vers. Abbas. & Bald. in additione Specul in §. Canonic. Innoc. & Doct. in c. 1. de juram. calum. pro quo text. in c. super prudentia. 14. q. 2. tenet Barthol. in l. cum Cleric. C. de Episcopis, & Præsbyt. & not. lect. in c. inter cætera de præbend. & in l. probibitum, C. de jure fisc. lib. 10. Bald. in l. 1. in versic. super nono quæsito C. de Sacro-Sancta Ecclesia.*

LXXXIX. Ceux qui peuvent être mis au rang des Favoris, des Courtisans, ou des Familiers, qui cherchent les occasions & les moiens de s'intriguer dans le monde, sont récusables en tout ce qu'ils attestent à la réquisition des personnes accréditées, ou pour faire plaisir à des gens qui peuvent leur rendre quelque service, & principalement quand il s'agit d'approuver les sentimens & les maximes de quelques Chefs de Parti qui ont assez d'autorité dans l'Eglise, ou dans l'Etat, pour faire du bien à leurs Adhérans, & du mal à leurs Adversaires. *Text. in l. fin. §. sanè C. de his, qui ad Eccl. confug. & gloss. ibidem. l. ædiles. §. famili. ff. de edic. cap. in literis eod tit. & cap. insinuante. de offic. dele. Text. in d. c. in liter. & 4. q. 3. l. idonei ff. eod. Innoc. in ca. in literis. Bald. in l. etiam C. e. Arg. l. respiciendum. ff. de pœnis. & Alber. Malumb. in suo tract. in 1. par. in 9. col. Specul. in titu. de test. §. 1. ver. sed nunquid. & alii Doct. in l. etiam. C. de testib. not. gloss. in ver. assiduè.*

XC. Tous ceux qui s'intéressent pour la même chose, soit par un point d'honneur, ou par l'espérance de quelque émolument, ne peuvent jamais porter de légitimes témoignages sur aucune des matiéres qui ont du raport à cela, & qui sont propres à influer sur ce qui en dépend. *C. de test. 4. q. 3. vers. nullus in re propria. & 2. quæst. 6. bidu. vers. in propria. Text. in d. l. 3. qui parificat amic. & inimic. & Specul. in §. 1. nunquid socius. Bald. in l. in tantum. §. Universitatis. ff. de rerum divisione. Bart. in C. qui & adversus quos. in c. 1. § de consuet. per text. in c. à nobis. & c. innotuit. extr. de test. & l. qui separatim ff. de appell. & gloss. ordinaria, in l. si cujus. 15. §. 1 ff de usufruct. ex c. indignum. ult. de reg. jur. & ff. de in jus vo l. 2. quod cujusque uni nom. & l. 1. §. idemque in cæteris. ff. de quæstio. Bald. in l. dictantib. C. de test. & c. veniens. &c. personas, de test. 4 q. 3. vers. item liberi testes. C eo tit l. quoniam. fa. c. causam. de jud. tenet Spec. eo. tit. de test. §. 1. 30. col. versic. item quod habet*

habet consimilem causam. Joann. And. Sicul. & Imol. in alleg. c. personas. Idem Rota conclus. 384. incip. fuit dubit. Bald. in l. quoniam lib. in vers. participes.

XCI. Les Serviteurs, ne sont jamais reçûs à déposer en faveur de leurs Maîtres; ni les Pensionnaires en faveur de ceux qui leur paient salaire; ni les Beneficiers en faveur de leurs Collateurs; ni les Fermiers en faveur de leurs Propriétaires; ni les Debiteurs en faveur de leurs Créanciers; ni les Amis en faveur de leurs Compatriotes; ni les Commensaux en faveur de ceux qui leur donnent bouche à cour; ou de ceux qui demeurent ordinairement ensemble, & qui ne composent qu'une même Famille, dans un Palais, dans un Hôtel, dans une Abbaïe, ou dans un Cloître. *l. Servi. 7. C. eod. l. hoc quod C. de quæst. Jas. in l. servi 5. §. Labeo. num. 11. de leg. 1. in l. sed si hac. C. accedens & ibi Bald. extra. & in d. c. 1. de contro. investi. do. & in l quoniam lib. in vers. participes. C. de test. not. gloss. in vers. assiduè. secundum intellect. Joan. Andr. in c. ad hæc. de Ju. & stans in domo repellit. c. in literis de test. vid. not. per Specul. in tit. de test. §. 1. vers. sed nunquid in causa univer. & per Joan. An. in d. c. cum nuncius. & Panorm. & Felin. in c. in super de test. & Hyppol. Marsi. in l. 1. §. servus mancip. ff. de quæst. in 2. col. & in singu. 177. incip. malitiis hominum. Vid. Federic. de Senis. in consil. 218. in tit. de locato. vid. Steph. Aufre. in suo tract. de testium reprobat. in verbo testes inhabiles, in 2. col. vid. Alber. Modern. in suo tractatu de test. in 3. fol. in 1. col. de mercenar. de emphyteut. de colon. de ascript. &c. item Specul. in tit. de test. §. 1. vers. excipitur. argum. l. respiciendum. §. furta. ff. de pœnis. Petr. de Cervot. refert Bald. in tit. qualiter deb. vassal. jur. fidel. c. 1. Bal. in ver. Cessio. Angel. ff. de Procu. l. non solum §. quæritur. lect. & not. in c. inter cætera de præbendis. arg. c. & si quæst. de Simonia. gloss. in verb. ad mensam in Clem. 1. de excess. Prælat. & Bal. in l. bonorum C. qui admittuntur ad bonor. possess. & Doct. in c. præsenti de offic. ord. l. 11. Spec. tit. de Proc. §. ratione quoque Constit. item quod ab Abbate constitutus. Milus in repert. §. testis esse non potest qui est adhærens &c. in c. quoties in §. item test. in ver. amicus 4. q. 3. gloss. 3. q. 5. in sum quasi in medio. & §. amicos. & l. Deo nobis C. de Episc. Monach. & Cleric. in c. repelluntur. & c. accedens de compatriotis. ibi per Bal. in l. in tantum. §. universitatis.*

XCII. Les Hérétiques, les Excommuniez, les Impies, les Simoniaques, & tous ceux qui se laissent publiquement entraîner aux habitudes infames du crime, ou de la débauche, sont exclus de venir en témoignage contre personne, tant par les Statuts du Droit Civil, que par ceux du Droit Canonique. *Extr. de Hæreticis, per totum. C. de Hæret. l. hi qui. ut in Authent. Gazaros. & C. ad legem Juliam majest. l. nullus, extra, de Simoniacis. & c. tanta. & 6. quæst. §. sed licet, ubi dicitur hæretic. infamib. accusari. & de hoc in Auth. de test. §. si verò. col. 7. & in 1. respons. illius tituli. ut 2. quæst. 7. Can. si hæretic. & extra de Sententia excommunicationis. c. pen. ut 11. 4. q. 3. Can. ad mensam. §. evidenter. vid. gloss. in l. 3. §. l. Julia. ff. eo. & gloss. in c. testimonium eo. tit. in c. si hæretic. ut tenent Doctores 2. q. 7. & Cyn. & Bart. in d. l. 1. de fide Catholica & de Summa Trinitate. & omnes qui allegantur à Justiniano in l. quoniam. 11. C. de hær. & extra. de excess. Prælat. c. inter dilectos, & arg. extr. de vit. & honest. Cleric. arg. C. de incest. nupt. l. humilem. arg. C. de adulter.*

ter. & arg. ff. de furtis. l. nemo. & ff. de infamia. l. Lucius. extr. c. infames. 2 3. quæst. 5. in authen. scenicas. non solum præstent. §. 1. col. 5. & ff. de joculatore. & ff. de test. l. ob Carmen & ff. de his qui not. infam. l. 1. & 2. in fi. C. eod. l. penult. & 4. quæst. 1. §. omnes. & C. ex quibus cauf. infam. irrogari l. fin. ff. eo. per totum ff. de test. l. 3. §. lege Julia. & l. lege extr. de except. c. 1. §. credentes C. de dign. l. neque fam. & l. nullius. & extr. ex parte Adæ.

XCIII. Tous ceux à qui on donne, ou promet quelque chose en considération des Atteſtations qu'ils fourniſſent, doivent être mis au rang des témoins ſubornez & corrompus. *Ut ff. de cond. ob turp. causam. l. 2. & l. mercales. ut C. de test. l. si quis. & 14. quæs. 5. Canon, non sanè text. & gloss. Jo. And. & Sicul. in c. licèt, de probat. pro hoc text. in c. quoties. & l. 3. §. lex Jul. ff. eod. tit. de quo per Specul. tit. de testib. §. 1. col. 17. vers. item opponitur quod recepit à quoquam. & per Bart. in l. divus, ff. de re judic. Salic. in l. si quis testib. dedit. C. de test. Alber. Malumb. in suo tract. de test. in 1. parte, in 35. col. Abb. Sicul. in c. 1. in 1. & 2. col. de test. Lancilot. in tract. de offic. Prætor. in c. de testib. versiculo corruptus.*

XCIV. Quand il y a des témoins qui affectent de parler obſcurément, ou qui s'expriment par des termes équivoques & ambigus, ou empruntez de quelques langues étrangéres dont ils n'ont pas une parfaite connoiſſance, le Droit veut qu'on interpréte les dépoſitions de ces gens là contre tous ceux qui veulent ſe prévaloir de leur témoignage. *ff. de regul. juris, l. in ambiguis, & extr. de rescript. cum olim ff. de religi. & extr. de fide insti. c. inter dilectos, in fine cum suis concordantiis. & extr. de probat. c. in præsentia. & c. ex literis. Cord. in c. perpendimus, de sent. excom. juxta text. in c. per tuas. Abbat. in c. auditis, in 4. col. de præs. & d. Petr. de Anchar. in c. quanto. de his quæ fiunt à Præl. & Alexan. in suo cons. 110. incip. visis acutissimis dubitationibus, in 2. col. in 1. vol. & gloss. in Clem. constitut. in verbo circumstantiarum. Bart. in l. non solum. §. sed ut probari, ff. de no. oper. & ibi latè per Alex. & per Abb. in c. per tuas de conditio. apposi. & Tyndar. in tract. de test. cap. 4. num. 7. & 9. in l inter stipul. §. si Stichum. ff. de verbor. ob. & extr. de spon. c. ex liter. ff. de fun. instruct. l. cum de lanionis. §. asinam. & l. Graccus, de adulterat. verbor.*

XCV. On ne peut jamais être bien aſſuré qu'on interpréte comme il faut les réponſes contenuës dans les dépoſitions des témoins, quand elles ſont publiées ſans les interrogatoires auxquels elles ſe rapportent: car le véritable ſens de chaque terme des réponſes affirmatives, ou négatives, dépend entiérement de la ſignification propre, ou figurée, de tous les mots, qui entrent dans les queſtions dont on demande l'éclairciſſement. *Ut ff. de verbor. oblig. l. 1. §. si quis simpliciter. & text. optim. pro hoc. C. de veter. jure enucleatione. l. 1. §. sed neque. & l. hær. in test. ff. de testam. & l. quærebatur ff. de test. arg. ex his quæ non. in l. si cùm exhibuisset, ff. de publi. & l. 3. §. idem ff. eod. tit. secund. Bald. & l. ita fide 1. ff. de jure fis. Specul. in tit. de test. §. jam de interrogator. in fin. & ff. de edendis. l. 1. §. edenda sunt omnia. & extr. de probat. c. quoniam contra falsam. vid. text. in c. inquisitionis. & c. de his quibus ut indig. l. minorib. ff. de interrogator. vid. Ang. de Perusio. in tract. de test. num. 32. de Articulis, & positionibus.*

XCVI. Toutes les Atteſtations faites de main privée & données à l'une des

des parties adverses sans que l'autre soit présente, ne servent jamais de preuve juridique: parce qu'on ne doit ajoûter foi qu'aux Actes publics & aux témoignages authentiques, rendus selon les formalitez du Droit: c'est pourquoi les Jurisconsultes s'accordent tous à soûtenir qu'on ne peut rien décider, en bonne justice, sur les Certificats des particuliers, non pas même quand ils seroient donnez par des Ambassadeurs, par des Cardinaux, ou par des Légats, s'ils n'affirment pas avec serment tout leur contenu par devant les Magistrats des lieux où ces Attestations doivent être légalisées & remises à ceux qui ont besoin de les produire, & qui ne peuvent en aucune maniére s'en prévaloir, sans l'observation de toutes ces formalitez. *Ut not. in l. hac consultissima. in fin. C. de test. & Salicet. in l. instrumenta, in fin. C. de probat. & per Innoc. de reprobat. test. in 15. col. alleg. c. licet, de test. & not. in l. judices, & in authen. ibi posita C. de fide instrum. & gloss. not. in c. sicut extr. de Sentent. excommunic. Abb. in c. cum olim, de dol. & contum. in c. quod super, de fide instr. in c. cum à vobis, de testib. in c. constitutus, de appella. in c. cum olim. el. primo. de privileg. Bald. in l. exemplo. C. de probat. Ang. in l. quæsunque §. fin. à pupil. ff. de publica.*

XCVII. Ceux qui produisent des témoins suspects, ceux qui ordonnent que la production en soit faite, & ceux qui comparoissent & qui déposent pour faire plaisir aux uns ou aux autres, deviennent récusables tous ensemble, par cette affection réciproque & par cette grande complaisance qui les porte à s'unir d'une maniére si officieuse, pour le même dessein, quand il n'y auroit point d'autres reproches à faire contre chacun de ces témoins en particulier. *De quo per Angel. in l. 1. C. si reus vel accu. mor. fue. & per Bartol. l. de adul. l. nihil. & per eum in l. 2. §. sed & unus ff. vibo. rap. & ff. de test. l. fina. de jure fis. l. deferre. §. fina. Guil. in l. in tantum. §. universitas ff. de rerum divis. pro hoc quod no. Ant. de Butr. in suo repert. in 11. col. & c. accedens. per text. in l. si quis alienam & in l. admonendi per Moder. in 18. col. ff. de jurejur. & Gloss. in l. cogitandum. in auth. de præsumpta affectione. Bart. in l. 1. C. qui & adversus quos in c. 1. §. sacr. de consuet. per tex. in c. à nobis. & in c. innotuit. extr. de testib. & ff. de prob. l. test. in prin. ad hoc fortiter facit text. in d. l. 3. qui parificat amicitiam & affectionem cum inimicitia testium ad testes repellendos.*

XCVIII. Puis que selon les Régles du Droit, il n'y a que les gens de probité & les personnes d'une vie irréprochable qui soient dignes de foi sur les choses qui leur sont parfaitement bien connuës: on peut rejetter comme nulles toutes les dépositions des témoins qu'on ne connoît pas, jusqu'à-ce que ceux qui les produisent, & qui veulent s'en prévaloir, aient donné des preuves authentiques & suffisantes pour démontrer juridiquement, & d'une maniére incontestable, que ces témoins sont douez de toutes les bonnes qualitez qu'on peut éxiger d'eux, suivant les maximes de la Jurisprudence, & qu'ils sont entiérement éxemts de toutes sortes de mauvais reproches & de tout ce qui pourroit détruire leurs témoignages, ou rendre leurs Attestations invalides. *d. l. Scripturas. & d. l. merito. ff. pro socio. & in c. 1. cum gl. ubi Domi. de summ. Trin. & fide Cath. facit text. in l. 3. ubi Doctores ff. de leg. 1. §. 3. & soc. in cons. 274. vers. postremo. & sequitur socer in d. l. admonendi.*

num. 165. *Imo. ita concordat. in d.* §. *si quis neget. & Angel. in d.* §. *si quis quod Ang. dictum sequitur Alexan. in cons.* 82. *versi. præterea dictus testis lib.* 1. *& in c. nisi* 43. *vers. quin imo secundum An. lib.* 4. *Dec. in c. post cess. super gloss.* 1. *de probat. in cons.* 37. *vers. & quando testes & in consi.* 575. *Jas. in consi.* 153. *lib.* 2. *& in consi.* 13. *lib.* 3. *& Socin. in d. con.* 274. *Cornæus in cons.* 232. *circa fin. libr.* 1. *& in cons.* 78. *vers. mitto quod text. li.* 3. *ubi in cas. cap. licet ex quadam de testib. & Alex. in d. cons.* 82. *lib.* 1. *Dec. in consi.* 321. *& Areti. in cons.* 83. *quia multa vers. ultim. videndum est. & iterum soc. in cons.* 136. *præterea posita, lib.* 1. *& Alex. in d. cons.* 122. *lib.* 7. *& Imo. in d.* §. *si quis neget. & tandem ea quæ not. per Bart. & Doct. in l. C. el. ff. de usuc.*

XCIX. Les Documens, les Actes, les Certificats & les Témoignages imparfaits, qu'on produit sur un même sujet, ne font jamais une preuve compléte, ni suffisante pour terminer la question dont il s'agit dans toutes ces écritures, quelque grand qu'en soit le nombre, pendant qu'on peut trouver dans chacune quelque défaut particulier, attendu qu'il n'y a rien de parfait en général, que ce qui l'est absolument dans toutes ses parties intégrantes, essentielles & accidentelles. *Regula nemo plus. l.* 1. *cum gloss. Cod. qui num. not. per Bart. & Doct. in l. admonendi. ubi Jason. in repet. colum.* 89. *ff. de jurejur. Bald. in consi.* 152. *plura tangantur. libr.* 1. *& in consi.* 10. *in quæst. quæ vertitur inter &c. col.* 1. *ad fin. lib.* 5. *Corn. in consi.* 172. *col. penult. num.* 20. *lib.* 2. *Alex. in consi.* 93. *versic. nec potest dici. lib.* 6. *Dec. in c. causam quæ col.* 1. *de officio deleg. Dec. in consi.* 133. *col.* 3. *vers. nec prædictæ conclusioni obstat. Jason. in l. si constante, col.* 7. *in fin. vers. ultra scribentes ff. solut. item Alex. in consi.* 32. *col.* 2. *in princ. & consi. libr.* 6. *in fin. & consi.* 57. *col. penul. & cons.* 177. *col. fin. & cons.* 181. *col. pen. lib.* 7. *Corn. in consi.* 333. *col.* 7. *in fin. vers. item sunt multi, ibi, non autem dico, lib.* 1. *Jason in l. Prætor.* §. *regentur. col.* 2. *ff. de edendis. Bald. in l. si quis ex argentariis* §. 1. *ff. de eden. Alex. in l. quæ dotis col.* 3. *ad fin. & ibi Jason, col.* 7. *ff. solut. mat. & de hoc in Clem. religiosus de Procurat. & per Bart. in l.* 1. §. *item acquirimus. in fin. ubi Alex. & Moder. ff. de acquir. Calder. in cons.* 5. *in fin. titul. de regular. per textum in cap. tam literis in princ. de testib. cap. inter dilectos. de fide instrum. & in cap. dum sanctum. vide. l.* 4 *ff. locati. l. adeo.* §. *quod si toto. de acquir. rerum dom.*

C. On peut faire un si grand nombre d'objections contre toutes sortes de personnes, contre toutes sortes de témoignages, & contre toutes sortes d'écritures, que les Constitutions du Droit Civil, jointes à celles du Droit Canonique, ne sont pas assez étenduës pour régler tout ce qui concerne cette matiére: Voila pourquoi les Jurisconsultes avouent tous, qu'on a raison de suspendre son jugement sur la validité des Actes qui paroissent les plus Authentiques aussi-bien que sur la probité des témoins qui semblent les plus irréprochables, jusqu'à-ce qu'on ait découvert tout ce qu'il en faut sçavoir pour ne se faire point d'illusion, & pour n'être trompé de personne. Il est par conséquent nécessaire de s'en tenir toûjours à cette belle maxime de la Jurisprudence que l'Empereur Adrien faisoit gloire de suivre, comme il paroît dans une de ses Lettres mise parmi les Statuts du Droit Civil, & adressée à Junius Ruffus Proconsul de Macédoine, par laquelle il lui déclare, que suivant

vant l'un des principaux Axiomes des Sages, il n'ajoûte pas foi aux Ecrits, ni aux Témoignages d'autrui, mais seulement aux Témoins qu'il éxamine lui-même, s'il trouve en eux de quoi se convaincre qu'ils ont la probité & les autres qualitez nécessaires pour attester d'une maniére compétente sur les matiéres qu'il leur propose, ce qui ne peut être reconnu par aucun écrit, mais seulement par la vûë de leur contenance, & par les observations qu'on peut faire sur tous leurs déportemens, lors qu'ils répondent de vive voix aux différens interrogatoires par lesquels on doit sonder avec adresse les profondeurs du cœur & les abîmes de l'esprit humain, pour y découvrir les passions intérieures des sentimens les plus cachez, & pour en développer les plus secrétes pensées, au défaut de quoi on ne peut jamais être bien assûré de la capacité & de la bonne foi des témoins, ni de la vérité de ce qu'ils affirment par leurs témoignages. *l. non possunt. 12. ff. de legibus l. 3. §. ideòque divus ff. hoc tit. vid. lubricum linguæ ff. ad l. Jul. Majest. l. famosi. Novel. de test. §. si vero dicatur. in verbo, ita sit, sub fin. l. 3. ff. hoc tit. c. testimonium 54. hoc tit. & c. 1. de except. Text. C. si quis Imper. maledix. l. 1. in fin. l. current. ff. de testib. facit 11. quæst. c. illa præpos. 15. quæst. 1. c. inebr. & l. nullus idoneus. 10. ff. hoc tit. & l. omnibus C. eo. argum. l. cum ij. 8. §. sed & personarum 11. vers. in persona. ff. de transact. l. si credit. §. ff. de privileg. §. ulti. Inst. de susp. tut. l. suspectus. 8. ff. d. tit. d. l. si credit. 1. §. 1. ff. de privil. cred. & l. in postulandis. 5. C. de susp. tut. gloss. in l. 3. in verbo, quanta fides. ff. hoc tit. d. l. si. §. subscriptionem. C. de jure. deliberat. & Novell. de falcid. §. si vero absunt. Novel. de test. §. quia vero multi. & c. in causis. l. si quis. 13. in fin. & l. eos. 4. C. hoc tit. & l. 1. §. 1. l. & generaliter ff de calum. & c. significaverunt 36. cum c. penult. & ubique Gloss. Canon. & Doctores.*

CONCLUSION.

LEs Axiomes qu'on vient de mettre dans cette Centurie, sont établis sur les meilleures Régles de la Jurisprudence, confirmées par les Statuts, compilez dans les XII. Tables de l'Ancien Droit Romain, dans les Plébiscites, dans les Sénatus-Consultes, dans les Edits des Préteurs, dans les Réponses des Jurisconsultes, dans les Constitutions des Empereurs, dans les Rescrits des Princes, dans les gloses des Légistes, dans les Canons *attribuez* aux Apôtres, dans les Decrets des Conciles, dans les Decrétales *attribuées* aux Papes, dans les Sentences des Péres, & enfin dans les principaux Aphorismes des Théologiens & des Docteurs qui ont écrit sur les Loix Divines, & Humaines.

Tout ce qu'on vient d'exposer sur ces fondemens juridiques, mérite bien d'être séellé par cette Remarque, très importante, qui doit être appliquée à toutes les preuves & à tous les témoignages qu'on tire des Actes & des autres Ecrits publics, ou particuliers; c'est qu'on n'est point obligé par le Droit Divin, ni par le Droit Naturel, d'ajoûter foi à ce qui est marqué sur du papier, ou sur quelqu'autre matiére par des Caractéres inventez à plaisir, & destituez de tout sentiment, parce que *c'est par la bouche des témoins vivans que tout ce qui est douteux ou contestable doit être vérifié*, comme Dieu l'a prescrit au 19. Chapitre du *Deuteronome*, au 18. de Saint *Matthieu*, & au 13.

de la seconde Epître aux *Corinthiens*. Voila pourquoi les plus sçavans Jurisconsultes soûtiennent, que les Patentes des Evêques, les Expéditions des Notaires, & les Piéces Authentiques dont on fait maintenant un si grand cas pour la décision de plusieurs différens & Controverses, ne doivent jamais être mises au rang des Preuves irréfragables, attendu que ceux qui n'en sont point les Auteurs, & qui n'ont jamais approuvé leur contenu, peuvent fort bien en contester la vérité d'une maniére conforme aux Régles du Droit Civil, ou Canonique, & se prévaloir des autres moiens par lesquels on peut découvrir ou prouver la vérité d'une maniére plus conforme aux Loix Divines & aux lumiéres naturelles, dont les Créatures raisonnables doivent faire un bon usage pour se déterminer sagement en toutes sortes d'occasions. C'est la Conclusion équitable & judicieuse des Légistes qui suivent les Statuts infaillibles de la Sapience éternelle, & les Constitutions irrévocables du Souverain Législateur. *Vid. pro hoc Innoc. in c. cum P. tabellio de fide instrum. refert. & sequitur Oldr. in consil.* 75. *Bald. in consil.* 447. *Ad evidentiam præmittendum est, quis dicatur usu. manifest. circa finem libri* 5. *Aymon, Craveta. in consil.* 56. *num.* 21. *& in consil.* 122. *num.* 15. *Corn. in cons.* 32. *col.* 2. *in cons.* 55. *col.* 8. *& in consil.* 64. *col. penult. ad finem lib.* 3. *suprad. & excerpt. ex Utroq. Jure.* Addi possunt multorum sapientissim. Doctorum decisiones alleg. in tractatib. de Antiquitatib. temporum, de Consuetudinib. Arvern. & in Consiliis DCCCCXCIX. D. AYMON. Publitii Cravetæ ex Dominis Illustriss. Genoliæ, Senatoris Ferrar. olim Allobrogum Præsidem & Jurisconsultorum Arci Præfecti.

FIN.

TABLE

TABLE ALPHABETIQUE

Des principales Matiéres contenuës dans ce Livre.

*Les Articles marquez d'un Asterisque * se trouvent dans la Dissertation Préliminaire.*

B.

tée

K.

L.

N.

Fin de la Table Alphabétique.



Fautes d'Impreſſion.

PAge 11. ligne 28. Arménien, *liſez* Arminien, p. 13. l. 27. Lantarel, *liſez* Santarel, p. 20. l. 17. Eugene, *liſez* Pie II. p. 59. l. 6. Signée, *liſez* Sigée, p. 94. l. 31. foi, *liſez* Loi, p. 95. l. 25. foi, *liſez* Loi, p. 96. l. 31. qui nous paroît ſuffiſante, *liſez* qui NE NOUS PAROÎT PAS SUFFISANTE pour réſoudre le doute du Patriarche *Lucar*, mais très propre à faire ſentir les difficultez de la contrarieté apparente, &c. p. 167. l. 33. de Wilhem, *ajoûtez* Fils de David Le-Leu de Wilhem, Préſident, &c. p. 184. l. 8. *κατα πσȣδην*, *liſez* *κατὰ σπȣδὴν*, ibid. l. 13. *δυσκαταωόητον*, *liſez* *δυσκαταωόητον*, p. 185. l. 18. *νηστια*, *liſez* *νήστια*, ibid. *κακον*. *liſez* *κακῶν*, ibid. *ἀποχὴ*, *liſez* *ἀποχὴ*, ibid. *ἐπιθυμίαο*, *liſez* *ἐπιθυμίος*, ibid. *ψάδȣ*, *liſez* *ψάδȣς*, ibid. *εὐπρος δεκτος*, *liſez* *εὐπροσδεκτος*, ibid. l. 24. 25. 26. 27. *ὑλικȣ*, *liſez* *ὑλικȣ̃*, *παθȣ*, *liſez* *παθȣ̃ς*, *σαρκα*, *liſez* *σαρκὰ*, *γινώμεται*, *liſez* *γινώμεθα*. *σφαγέντος*, *effacez* la virgule & mettez la après *ἑκȣσίως*, p. 186. l. 1. *ὅρος*, *liſez* *ὅρον*, ibid. l. 3. immolé, *ajoûtez* volontairement, & effacez de la ligne ſuivante le mot volontiers, p. 187. l. 1. ob. *liſez* ab. ibid. l. 14. *χαμενίαις ἀποχὶ*, *liſez* *χαμευνίαις ἀποχὶ*. ibid. l. 18. paſſées, *ajoûtez* par les macerations du corps de ceux qui couchent ſur la dure, p. 189. l. 18. *κολακεία*, *liſez* *κολακεία*, p. 196. l. 26. pluſieurſe, *liſez* pluſieurs, p. 202. l. 12. altrecationis, *liſez* altercationis, ibid. l. 15. négotionem, *liſez* negotiorum, p. 104. l. 8. ſuductæ, *liſez* ſeductæ, p. 207. l. 13. libertate, *liſez* libertati, p. 210. l. 22. Jeſuitico: Græcanicus, *liſez* Jeſuitico-Græcanicus, p. 221. l. 22. faſcinus, *liſez* facinus, p. 226. l. 9. in ſurrectionis, *liſez* inſurrectionis, p. 238. l. 6. *ἠῷ*, *liſez* *ἠῷ*, ibid. l. 7. *πανаγίαν*. *liſez* *πανагίαν*, p. 239. l. 8. Dieu tout Grand & tout Puiſſant, *liſez* Dieu ſouverainement bon, p. 240. l. 17. *περιπολογειν*, *liſez* *περιπολογεῖν*, p. 241. l. 7. *ὑὸν*, *liſez* *υἱὸν*, p 242. l. 4. *εἶτε*, *liſez* *ἦτε*, ibid. l. 6. *αδύνατον*, *liſez* *αδυνατον*, ibid. l. 22. *μόνος*, *liſez* *μάνος*, ibid. l. 27. *κύριος*, *liſez* *κυρίως*, p. 243. l. 39. Service de l'Egliſe, *ajoûtez*, quand ils s'en acquittent fidélement, p. 244. l. 38. appliquée, *ajoutez* & appropriée, p. 246. l. 6. des Sceaux, *ajoûtez* & des gages, p. 247. l. 14. *ὁ σάκις*, *liſez* *οσάκις*, p. 148. l. 23. *ἀποκληρȣ̃ντα*, *liſez* *ἀποκληρȣ̃νται*, p. 250. l. 16. *ὁ ποία*, *liſez* *ὁποία*, p. 253. l. 6. *παντὸς*, *liſez* *πάντως*, p. 256. l. 28. *ἀγατον*, *liſez* *ἀγαθὸν*, p. 257. l. 21. *διαθήκη*, *liſez* *διαθήκι*, p. 263. l. 5. *ἀγαπη τοῖς*, *liſez* *ἀγαπτοῖς*, ibid. l. 10. *εὐάγκη*, *liſez* *ἐνάγης*, p. 264. l. 2. ete, *liſez* écoute, ibid. l. 20. *ἠγȣ μεθα*, *liſez* *ἐγȣ̃μεθα*, p. 266. l. 2. *θειοτανȣ*, *liſez* *θειοτάτȣ*, ibid. l. 7. & 8. qu'il fut embelli, *liſez* qu'elle fut embellie de nouveau & donnée, p. 272. l. 4. *αωτῆς*, *liſez* *αὐτῆς*, p. 274. l. 25. pluſieurs Controverſiſtes, *liſez* des Controverſiſtes, p. 278. l. 12. & 13. *πανσάπασιν*, *liſez* *παντάπασιν*, p. 287. l. 17. *δὲν μὴ πορῆς*, *liſez* *δὲν μὴ ἀπορῆς*, p. 289. l. 8. *θέκει*, *liſez* *θέλει*, p. 292 l. 31. les fameux Théologiens, *liſez* les Théologiens, p. 293. l. 5. *φωνήσας*, *liſez* *φωνὴν σας*, ibid. *πρέξη*, *liſez* *θρέξη*. ibid. l. 7. de ſecourir ſes Brebis que par la voix, *liſez* d'aller au ſecours de ſes Brebis qu'en entendant leur voix; ibid. l. 15. *νόμȣ*. *liſez* *νάμȣ*, ibid. l. 18. *βαπτίζεθω*, *liſez* *βαπτίζεθȣ*, p. 295. l. 7. *ἐκκεῖ*, *liſez* *ἐκεῖ*, ibid. l. 9. *ὡρῶσι*, *liſez* *ὁρῶσι*, p. 297. l. 5. *παραβαλλȣ̃σι*, *liſez* *παραβαλλȣ̃σι*, ibid. l. 4. *ἱκαςη*, *liſez* *ἑκαςη*, ibid. l. 12. *χριπανȣ̃*, *liſez* *χριςιανȣ̃*, p. 299. l. 8. *κεψάλαια*, *liſez* *κεφάλαια*, p. 305. l. 3. *οἷα*, *liſez* *ȣ̃σα*, ibid. l. 16. *ἄτλιον*, *liſez* *ἄθλιον*, p. 306. l. 23. *ὑκήκοον*, *liſez* *ὑπήκοον*, ibid. l. 28. *ταυμάζωσι*, *liſez* *θαυμάζȣσι*, p. 309. l. 1. *ἀληθȣ̃ς*, *liſez* *ἀλητȣ̃ς*, p. 321. l. 27. 1639. *liſez* 1638. p. 322. l. 12. *ἡμȣ̃ν*, *liſez* *ἡμῶν*, ibid. l. 13. *τȣ̃*, *liſez* *τῶν*, p. 323. l. 4. *ἀλητες*, *liſez* *ἀληθὲς*, ibid. l. 29. Proteoſe, *liſez* Proteſe, p. 328. l. 44. cinq, *liſez* quatre, p. 334. l. 40. & 46. Protocincelle, *liſez* Protoſyncelle, p. 338. l. 36. *ἀοτȣ̃*, *liſez* *αὐτȣ̃*, p. 342. l. 4. où Moïſe dit, *liſez* où l'Auteur Sacré dit, p. 351. l. 45. *παράξεων*, *liſez* *πράξεων*, p. 366. l. 27. *δόζης*, *liſez* *δόξης*, ibid. l. 36. *φυλάτεται*, *liſez* *φυλάττεται*, p. 367. l. 32. *ȣ̓δὲ μιαῖ*, *liſez* *ȣ̓δεμιαῖ*, p. 375. l. 4. *ἐπιυθύνεσθαι*, *liſez* *ἐπιυθύνεσθαι*, ibid. l. 5. *ἀγατότητος*, *liſez* *ἀγαθότητος*, p. 376. l. 22. *ἔχτος*, *liſez* *ἔχθος*, ibid. l. 13. *γίνωνᾶσθαι*, *liſez* *γίνωνᾶται*, p. 382. l. 28. *ȣ̓ρίος*, *liſez* *κυρίος*, p. 385. l. 35. *διδάσκειν*, *liſez* *διδάσκειν*, ibid. l. 29. *ἀποδιώκιν*, *liſez* *ἀποδιώκειν*, p. 391. l. 29. *ἐπειδὶ*, *liſez* *ἐπειδὴ*, p. 392. l. 28. *ἐπειδὲ*, *liſez* *ἐπειδὴ*, p. 392. l. 34. juſqu'à la fin, la Verſion Grecque des Septante qui rapporte les paroles de Jeſus Chriſt, &c. *retranchez* toute cette oppoſition qui ſe trouve dans cette Remarque entre la Vulgate & la Verſion des Septante qui ne concerne

cerne

cerne point le Nouveau Testament, p. 394. l. 30. ἀματῶς, *lisez* ἀμαθῶς, ibid. l. 31. ἀλητῶς *lisez* ἀληθῶς, ibid. l. 34. ἀλητὲς; *lisez* ἀληθὲς, p. 399. l. 21. ἀγιάξει, *lisez* ἁγιάζει, ibid. l. 23. φαίνενται; *lisez* φαίνονται, p. 404. l. 19. ἐθυφθη, *lisez* ἐθρυφθη, p. 406. l. 1. & 2. ἐτρυφτη, διενεμέτη, *lisez* ἐτρυφθη, διενεμέθη, ibid. l. 7. & 8. τύμα τυσίας, *lisez* θῦμα, θυσίας, ibid. l. 19. τυσίαν ἐργαζόμετα τυσίας, *lisez* θυσίαν ἐργαζόμεθα θυσίας, ibid. l. 23. γινόμετα, *lisez* γινόμεθα, ibid. l. 31. μεταληψόμετα, *lisez* μεταληψόμεθα, p. 410. l. 1. communé, *lisez* communi, p. 424. l. 4. ἐν σαρκον, *lisez* ἐνσάρκον, ibid. l. 16. ὅσαι, *lisez* ὅσοι, ibid. l. 24. καθολικὴν, *lisez* καθολικὴν, p. 426. l. 43. a tiré, *lisez* en a tiré, p. 428. l. 34. excommunient, *lisez* excommunie, p. 434. l. 25. cora, *lisez* cosa, p. 435. l. 45. βαπτίσμα καὶ, *ajoûtez* ἡ κοινωνία, p. 436. l. 21. δι ὅπ, *lisez* διοπ, p. 442. l. derniére, καμπαδάελος, *lisez* λαμπαδάελος, p. 450. l. 32. Haftercherif, *lisez* Hattercherif, p. 460. l. 3. sa gnature, *lisez* sa Signature, p. 507. à la fin de l'Axiome 22. ligne 3. §. 15. qui ff. de Reg. serv. *lisez* l. 73. §. *quæ in.*

Il y a quelques fautes dans les Originaux Grecs Manuscrits, que nous n'avons point corrigées dans cet Imprimé, laissant au Lecteur la liberté de juger si elles viennent du Grec vulgaire, ou de la faute des Auteurs mêmes, qui ont peut-être omis, ou ajoûté, par mégarde, quelques caractéres de peu de conséquence.

Ceux qui pourroient révoquer en doute ce qui a été dit à la page 477. & 478. de cet Ouvrage touchant les Confessions de Foi des Arméniens, en trouveront la confirmation dans le 3. Volume des Preuves Authentiques de la *Perpétuité* des Docteurs de Port-Roial, à la page 557. & dans les douze suivantes du 20. Chapitre du 8. Livre, & à la page 80. du Recueil des Piéces qui sont à la fin du même Volume.

On n'a pas inséré dans ce Volume les Articles du Concile de Jérusalem qui ont été imprimez en François dans ce même Ouvrage des Docteurs de Port-Roial, ni toutes les Préfaces & les Decrets qui ne sont d'aucune conséquence pour les faits dont il s'agit maintenant ici, attendu que chacun peut contenter sa curiosité touchant ce qui n'est point utile pour nôtre but en lisant l'Edition Latine de ce Concile, faite à Paris l'an 1676.

AVIS.

LE Tableau de la Cour de Rome, composé par le Sieur Aymon, *aiant été mis sous la presse à son absence, & inséré par un long Extrait de quarante pages, sans aucune Critique, ni Réfutation dans le trente-septiéme Tome du Journal des Sçavans de Paris, à la fin des Articles du Mois d'Août 1707. il s'est glissé deux ou trois* contre-véritez *dans les pages 282. & 283. du 4. Chapitre de la cinquiéme Partie de cet Ouvrage, en ce qui concerne l'*Approbation *qu'on suppose que Mr. de Meaux avoit obtenuë du Pape & de quelques autres personnes, avant que de publier son* Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique: *mais cela étant incompatible avec certains faits, très remarquables, qui ne sont pas entiérement développez dans cet Article; l'Auteur prie les Lecteurs de le passer comme nul, jusques à ce qu'il en ait donné une plus ample explication dans un Supplément qu'il communiquera au Public, lors qu'il aura achevé quelques autres Ouvrages plus importans auxquels il travaille sans relâche.*